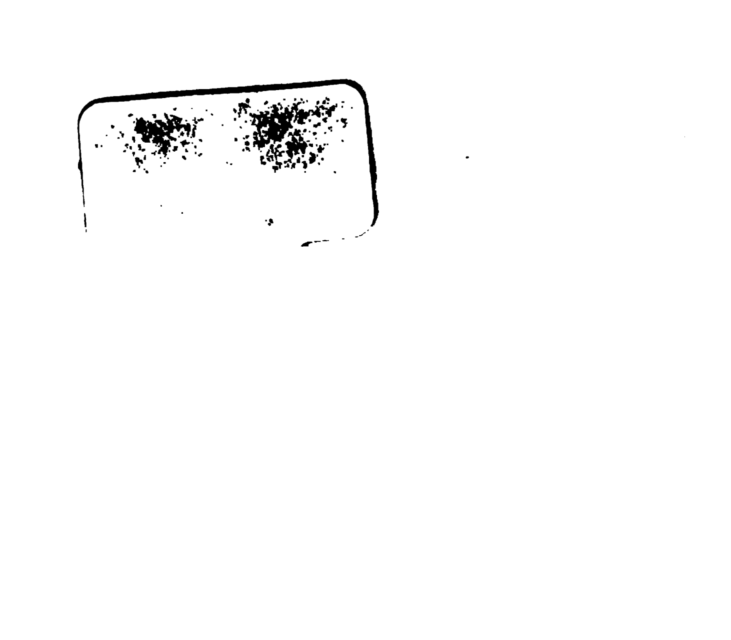
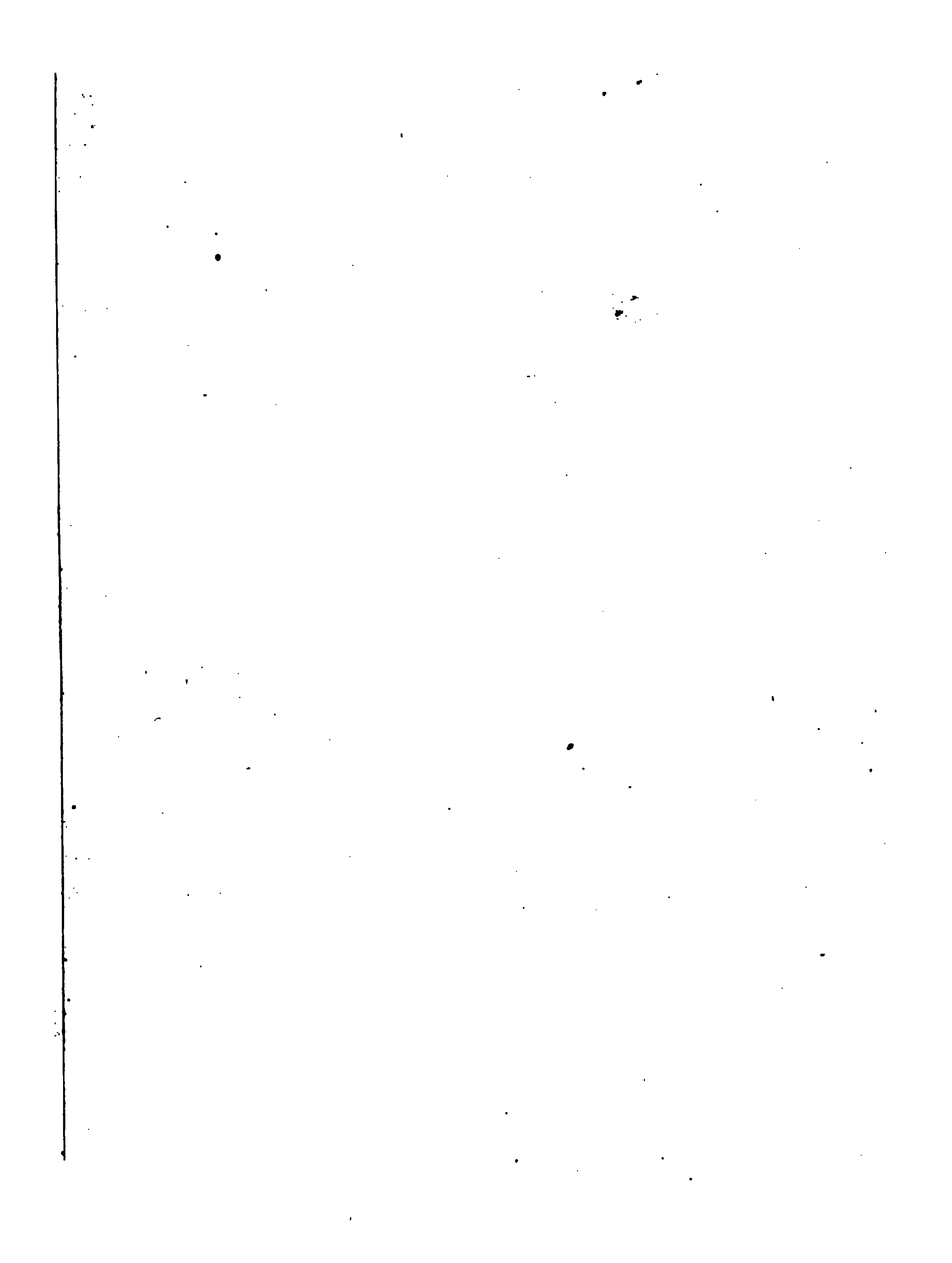




HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME QUATORZIE'ME.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques mises au bas des Pages; de l'ABREGE' HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, dispersé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

PAR LES SOINS DE M. DE S. M.

TOME QUATORZIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

TOME XIV. PARTIE I.



MEMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES VINGT PREMIERES ANNE'ES DU RE'GNE

DE

GEORGE II,

Trente-&-unième Roi d'Angleterre, depuis la Conquête.



E ne sont que de simples Mémoires, *que mon Titre annonce; & je prie que l'on veuille bien s'en souvenir. Un siècle révolu fournit à peine aux Historiens assez de quoi ne laisser rien à desirer à leurs Lecteurs. Témoin occulaire des èvènemens publics, on n'en connoît que ce qui paroît aux ïeux des Peuples; &, quand on veut entrer dans le détail de certaines circonstances, on ne les emprunte ordinairement que de son imagination. C'est le tems seul, qui révèle le secret des Cours; encore ne le révèle-t-il pas toujours entier; & souvent il en couvre d'une nuit profonde la plus grande partie, qu'il abandonne à la témérité des sistêmes. Si* Avis de l'Auteur.

l'on fait d'ailleurs attention que l'imprudence & la flaterie ont seules le droit aquis d'écrire l'Histoire des Princes vivans, on conviendra sans peine qu'il n'eût pas été sage d'en entreprendre une en forme du Règne de George II. Le respect, que l'on doit aux Puissances actuellement règnantes, lors même que l'on n'est pas sujet à leur Domination, empêche souvent de dire tout le vrai que l'on peut savoir; & le respect, que l'on doit à la Vérité, ne permet jamais de présentèr les faits dans ce faux jour, qui, les faisant paroître différens de ce qu'ils sont, prète aux actions les moins louables l'éclat d'une gloire trompeuse, qui n'éblouit les Peuples que pour un tems, qui même quelquefois ne les éblouit en aucune manière, & qui toujours se convertit en un opprobre éternel pour le Flateur & pour l'objet de la Flaterie. Je sais qu'un François, écrivant à Paris dans un tems où l'Angleterre étoit en guerre avec la France, ne devoit pas être soupçoné d'avoir voulu se passioner pour les Ennemis de sa Patrie; & je puis assurer que jamais persone ne fut plus éloigné que moi d'une pareille disposition: mais j'avois à craindre un autre inconvénient. Trop plein de nos succès, & partageant avec toute la France la joie qu'elle en ressentoit, pouvois-je me répondre à moi-même que jamais les nuages de la prévention nationale n'obscurciroient à mes ieux le Flambeau, dont la Justice doit éclairer l'Histoire? Je n'avois donc qu'un seul parti, que je pusse prendre. C'étoit celui de me renfermer à peu près dans les bornes, que les Annalistes ont coutume de se prescrire; de placer les faits dans une sorte d'ordre méthodique; & pour le détail des circonstances, de m'en tenir uniquement à ce que j'en trouverois dans les differens recueils des Nouvelles, en m'efforçant de faire sortir le vrai du milieu de leurs contrariétés: Je ne puis pas me flater qu'à cet égard le succès ait répondu par tout à mes efforts; &, content de pouvoir me rendre à moi-même le témoignage que mon intention a toujours été de dire la vérité, j'indique mes garans, sans prétendre leur donner plus d'autorité qu'ils n'en méritent.

A l'égard de la forme de cet Ouvrage, qu'il me soit permis de rappeller ici les termes, dont je me suis servi pour l'annoncer dans le Programme de cette nouvelle Edition de l'HISTOIRE D'ANGLETERRE C'est, ai-je dit, un simple JOURNAL DU RE'GNE DE GEORGE II, où l'on s'est contenté de donner la suite des faits rangés par ordre de date, & suffisament détaillés pour être lus sans dégoût: mais aiant éprouvé moi-même ce dégoût, en composant, j'ai cru devoir en sauver tout ce que je pourrois à mes Lecteurs. C'est pour cela que je donne à cet Ouvrage le Titre de MEMOIRES pour les vingt premières années du Règne de GEORGE II; & je me propose d'y renfermer dans l'ordre & sous la forme d'Annales, les affaires les plus importantes de la Nation Britannique pendant ces vingt années. On voit que ce Plan m'a mis dans la nécessité de me refuser à ce qui fait l'agrément de ces Histoires, auxquelles on donne aujourd'hui tant d'applaudissemens. Les Raisonemens politiques, plus hazardés que profonds; le Brillant & la Sublimité d'un Stile, plus convenable au Déclamateur qu'à l'Historien; les Pensées ingenieuses, quelquefois solides, qnelquefois aussi très frivoles,

souvent malignes, & presque toujours déplacées; les Portraits fantastiques, qui, n'offrant rien des véritables traits de ceux qu'ils défigurent, n'ont d'autre mérite que de faire illusion aux ïeux par l'éclat séduisant d'un coloris flateur: ce sont tous ornemens, dont la Mode semble exiger que l'Histoire se pare, & dont j'ai du m'interdire l'usage. La simplicité seule doit parler ici. Puisse-t-on ne lui pas trouver un peu trop de sécheresse!

ANNE'E MDCCXXVII.

GEORGE I mourut le 22 de Juin; & par ordre de la *Cour d'Angleterre* sa mort fut annoncée ainsi dans la Gazète de *Londres*. Mort de George I. 22 Juin.

Le 20 Juin Sa Majesté eut une attaque d'Apoplexie dans son Carosse entre Delden *&* Nedhorn, *sur le chemin d'*Hanovre. *Elle fut d'abord saignée, & on lui appliqua les remèdes, que l'on crut les plus convenables. On continua ensuite le voïage pour se rendre en diligence auprès du Duc d'*Yorck *à* Osnaburg, *où Sa Majesté arriva à dix heures du soir: mais tous les efforts des Médecins pour le rétablissement de sa santé furent inutiles; & Sa Majesté mourut le 22 à une heure du matin dans la soixante & huitième année de son âge, & la treizième de son Règne: Prince doué de toutes les vertus civiles.*

Il étoit fils d'*Ernest-Auguste* Duc de *Brunswick-Lunebourg*, premier *Electeur d'Hanovre* & Grand Trésorier de l'Empire, & de *Sophie* Princesse *Palatine*, Fille de *Frédéric IV*, *Electeur Palatin*, élu *Roi de Bohème* en 1619, & d'*Elisabeth Stuart* Fille de *Jaques I*, Roi d'*Angleterre*, d'*Ecosse* & d'*Irlande*. Sa Naissance.

Dès l'âge de douze ans, le Prince Electoral *George-Louis* parloit fort bien le *Latin*, l'*Italien* & le *François*. En 1675, n'aiant encore que quinze ans, il suivit son Pere le *Duc d'Hanovre* & son Oncle le *Duc de Brunswick-Zell*, chargés par l'Empereur *Léopold* d'aller, avec une Armée de quatorze mille hommes, forcer les *François* à quiter *Trèves*. Dans la Bataille de *Consarbrick*, où le Maréchal de *Créqui* fut batu, le jeune Prince ne quita point les côtés de son Père, qui se portoit par tout, où l'action étoit la plus chaude. Cette victoire étoit d'une si grande conséquence pour les affaires de l'Empereur, qu'il en écrivit des Lettres de remercîment au *Duc d'Hanovre*, au *Duc de Zell*, & même au jeune Prince, qu'il louoit sur sa valeur prématurée, dont il tiroit les plus heureux présages pour l'avenir. En 1685. *George-Louis* commanda le secours, que les Princes de la Maison de *Brunswick* envoïèrent en *Hongrie*. Il joignit l'Armée Impériale près de *Neuhausen*; & ses Troupes eurent part à la prise de cette Place, ainsi qu'à celle de *Gran*. Il aida, l'année suivante, à prendre *Bude*. En 1689, il servit avec les Troupes d'*Hanovre* au siége de *Trèves*; &, l'année d'après, il commanda dans les *Païs-Bas Espagnols* un Corps de onze mille hommes. En 1693, il se comporta vaillament à la fameuse & sanglante Ses premiers Exploits.

Bataille de *Nerwinde*. En 1708 & 1709, il commanda l'Armée Impériale sur le *Haut-Rhin*.

Comment il fut appellé à la Courone d'Angleterre.

Par Acte du 22 de Mars 1701 le *Parlement d'Angleterre*, dirigé par *Guillaume III*, exclut de la Succession au Trône, après la mort de la Princesse *Anne*, seconde Fille de *Jaques II*, laquelle devoit succèder au Roi *Guillaume*, toutes les *Branches Catholiques* de la postérité de *Jaques I*; & déféra la Courone à la *Branche Protestante*, qui pour lors consistoit dans la Famille de *Sophie*, *Electrice d'Hanovre* & petite fille par sa Mère de *Jaques I*. Elle reçut la notification de cet Acte par une Ambassade solemnelle, qui portoit en même tems l'Ordre de la *Jarretière* à son Fils, *Electeur* & *Duc d'Hanovre* depuis le 28 de Janvier 1698. Le même Acte fut confirmé sous le Règne de la Reine *Anne* par divers autres Actes de *Parlement*; & *l'Electeur d'Hanovre* fut reconnu pour l'Héritier présomptif des Courones de la *Grande Bretagne* & d'*Irlande*: mais la Reine, dont les vues n'étoient pas tout-à-fait les mêmes que celles du *Parlement*, ne voulut jamais permètre à ce Prince de venir en *Angleterre*; & tout ce qu'il en put obtenir, fut d'avoir à *Londres* un Résident, qui veillât à ses intérêts.

Il fut proclamé Roi le 14 d'Août 1714, jour de la mort de cette Reine; & Couroné le 31 d'Octobre suivant.

Son Mariage, & ses Enfans.

Le 21 de Novembre 1682 il avoit épousé sa Cousine Germaine *Sophie-Dorothée*, Fille de *George-Guillaume de Brunswick*, Duc de *Zell*, dont elle étoit l'unique Héritière. Elle ne fut point reconue Reine d'*Angleterre*; & mourut dans sa soixante-&-unième année, le 14 de Novembre 1726, au Château d'*Ahlen*, étant séparée depuis 1694 d'avec son Mari, qu'elle avoit fait Père de deux Enfans. L'un étoit *George-Auguste*, Prince *Electoral d'Hanovre*, depuis *Prince de Galles*, aujourd'hui successeur de son Père en tous ses Etats, né le 10 Novembre 1683; & l'autre *Sophie-Dorothée*, mariée le 28 de Novembre 1687. à *Fréderic-Guillaume*, depuis *Electeur de Brandebourg* & *Roi de Prusse*, sous le nom de *Frédéric I*. C'est le Père du *Roi de Prusse* aujourd'hui règnant.

Mariage & Enfans du Prince *George-Auguste*, aujourd'hui *George II*, Roi d'Angleterre.

Le Prince *George-Auguste* épousa le 2 de Septembre 1705. *Guillelmine Dorothée-Charlote*, Fille de *Jean-Frédéric*, *Marquis de Brandebourg-Anspach*, dont il avoit eu, lorsque son Père devint Roi, *Frédéric-Louis*, né le 31 de Janvier 1717 à *Hanovre*, où se fit son éducation; fait par son Aieul Chevalier de la *Jarretière* en 1716, *Duc de Glocester* en 1718, ensuite *Baron de Snaudon*, *Vicomte de Lameston*, *Comte d'Eltham*, *Marquis de Wight* & *Duc de Cornouaille*, & d'*Edimbourg*, & créé *Prince de Galles*, depuis que son Père est sur le Trône: *Anne*, née le 2 de Novembre 1709; *Amélie-Sophie-Eléonor*, née le 10 de Juillet 1711; *Elisabeth-Caroline*, née le 16 de Juin 1713; *Guillaume-Auguste*, fait

par le Roi son Aieul *Baron d'Alderney*, *Vicomte de Tromaton*, *Marquis de Berkamstead* & *Duc de Cumberland*, né le 16 d'Avril 1721; *Marie*, née le 5 de Mars 1723; & *Louise* née le 18 de Décembre 1724.

George-Auguste avoit été fait par la Reine *Anne*, Chevalier de la *Jarretière*, & nommé *Pair d'Angleterre*, sous le titre de *Duc de Cambridge*, en 1706. Il prit séance au Parlement en cette qualité le 5 d'Octobre 1714; & le Roi son Père le créa *Duc de Cornouailles* & d'*Edimbourg*; Titre qui passa bientôt après à son Fils ainé, dès que selon l'usage, il eut été par Lettres Patentes créé *Prince de Galles*.

On remarqua que *George I* étoit mort dans la même Chambre dans laquelle il étoit né le 18 de Juin 1660, son Père étant alors Evêque d'*Osnabrug*. Aussi-tôt après sa mort, on dépêcha des Couriers de tous côtés pour porter cette nouvelle. Les ordres furent donnés en même tems de sonner les Cloches, selon la coutume, dans toutes les Villes de l'Electorat d'*Hanovre*, & toute la Cour prit le Deuil, & en attendant ce que la *Cour d'Angleterre* ordoneroit par rapport aux Funérailles du Roi. Son Corps fut en dépôt à *Osnabrug* jusqu'au commencement du mois de Septembre suivant, qu'en conséquence des Ordres venus d'*Angleterre*, il fut remis la nuit du 3 au 4 aux Officiers du nouveau Roi, qui le conduisirent en quatre nuits à *Hanovre*, au moïen de divers détachemens qui se relevèrent sur la route. Il fut reçu la nuit du 7 à quelque distance de la Ville, par soixante Gardes du Corps à Cheval, commandés par le Baron de *Goertz*, Capitaine du Château, chargé de la conduite de cette Cérémonie. On avoit distribué mille hommes de la Garnison en différens postes, pour empêcher le désordre. La route du Convoi fut bordée de deux haies de Soldats, qui présentèrent les armes lorsqu'il passa. Ce fut après minuit que la Marche commença dans l'ordre suivant.

Funérailles de George I.

I. Deux Domestiques à Cheval tenant chacun à la main un Flambeau. II. Un Trompète à Cheval en grand deuil. III. Un Carosse à six Chevaux dans lequel étoient les Valets de Chambre & le Chirurgien du feu Roi. IV. Un Officier & trente Gardes à Cheval, l'Epée nue & la pointe renversée sous le bras gauche. V. Dix Valets de pied, deux à deux. VI. Le Carosse de Deuil portant le Corps. Il étoit tiré par six Chevaux, que menoient autant de Palefreniers, & qu'environoient plusieurs Pages à pied. VII. Deux Trompètes à Cheval, tenant leurs Trompètes renversées, dont ils ne sonnèrent point durant la marche. VIII. Un Officier & trente Gardes à Cheval, comme ci-dessus. IX. Trois Pages à Cheval. X. Deux Officiers des Gardes du Corps à Cheval, en grand Manteau de Deuil. XI. Le Baron de *Goertz* en Manteau de Deuil, montant un Cheval blanc. XII. Deux Chambellans à Cheval, en Manteau long. XIII. Deux Gentilshommes de la Cham-

bre vêtus de même. XIV, Deux Gentilshommes de Cour, aussi vêtus de même. XV, Trente, tant Valets de pied que Palefreniers à Cheval, portant des Flambeaux de même que cent Bourgeois en deuil, qui marchoient à côté du Convoi.

Lorsqu'on fut arrivé dans la première Cour du Château, seize Colonels ou Lieutenans-Colonels portèrent le Cercueil au lieu préparé pour la sépulture du Roi. Seize Pages, tête nue, aiant des Flambeaux à la main, conduisirent le Corps jusqu'à cet endroit, qu'on avoit illuminé, de même que toute l'Eglise & toutes les Cours du Château. Le concours du Peuple pour voir cette Cérémonie fut d'autant plus grand, que c'étoit alors le tems de la Foire d'*Hanovre*.

Monument que lui dresse la ville d'*Osnabrug*.

La Ville d'*Osnabrug* témoigna son attachement à la Maison de *Brunswick*, en faisant ériger un Monument à la mémoire de *George I.*

On reçoit à *Londres* la nouvelle de la mort du Roi. 25. Juin.

La nouvelle de la mort du Roi fut apportée à *Londres* le 25 de Juin sur les trois heures après midi par le S. *Crew*, Messager d'Etat, & dans l'instant elle se répandit jusqu'à trente milles aux environs. Le Chevalier *Robert Wapole* en fut instruit des premiers à sa Maison de Campagne près de *Chelsea*. Sur le champ il fit donner des ordres à *Londres* de doubler la garde à la Tour & dans les autres postes; & se rendit en diligence à *Richmont* pour informer le *Prince* & la *Princesse de Galles* de cette nouvelle. Ils montèrent aussitôt en Carosse, & vinrent sur les sept heures du soir décendre à leur Palais de *Leicester* à *Londres*.

Le Prince de *Galles* en est instruit & se rend à *Londres*.

Sur les huit heures, le Duc de *Newcastle* Secretaire d'Etat & le S. *Pelham* son Frère, Secretaire des Guerres, arrivèrent de la Campagne au Palais de *Leicester*, où la plus grande partie des Membres du Conseil Privé s'assemblèrent aussitôt pour saluer le *Prince de Galles*, en qualité de *Roi de la grande Bretagne*, *de France & d'Irlande*. Ce Prince leur adressa le discours suivant.

Le Conseil s'assemble.

Discours du nouveau Roi au Conseil.

La mort imprevue & subite du Roi mon très cher Père a rempli mon cœur de tant de douleur & de surprise, que je ne sais comment m'exprimer en cette grande & triste occasion.

Je sens tout le poids du fardeau, qu'il me faudra soutenir, en prenant le Gouvernement d'une Nation aussi puissante au dedans, & dont les résolutions ont tant d'influence au dehors; mais l'affection & la tendresse, que j'ai pour ce Païs, fondées sur l'expérience & sur la connoissance que j'ai de vous, me fait resoudre à surmonter avec plaisir toutes sortes de difficultés pour l'amour & pour le bien de mon Peuple.

La Religion, les Loix & les Libertés de ce Roïaume me sont très chères; & la conservation de la Constitution de l'Eglise & de l'Etat, telle qu'elle est à présent heureusement établie, sera durant tout le cours de mon Règne le premier & le principal de mes soins.

Et comme le retablissement de la tranquilité générale & le maintien de l'équilibre

l'équilibre de Puissance en Europe *doivent être le fruit des alliances, que le feu Roi mon Pere a contractées avec des Puissances étrangères ; je tâcherai de cultiver ces Alliances, & d'avancer & de perfectionner ce grand ouvrage pour l'honneur & la sureté de mon peuple.*

Quelques-uns vouloient que l'on proclamât le Roi sur le champ : mais comme il étoit déja tard & que la Cérémonie demandoit quelques préparatifs, on convint de la renvoïer au lendemain & l'on se contenta de dresser l'Acte de la Proclamation en ces termes.

Comme il a plu au Dieu tout-puissant de retirer en sa grace notre dernier Souverain & Seigneur le Roi GEORGE *de Benite Mémoire, par le décès duquel les Courones Impériales de la* Grande Bretagne, *de* France *&* d'Irlande *sont échues au Prince*, GEORGE, Prince de Galles : *A ces causes Nous les Lords Spirituels & Temporels de ces Roïaumes, assistés des Conseillers Privés de Sa Majesté défunte & d'un grand nombre d'autres principaux Gentils-hommes, avec le Lord Maire, les Aldermans & Citoïens de* Londres, *Publions & Proclamons d'unanimité de voix, de consentement, de bouche & de cœur, que le Haut & Puissant Prince*, GEORGE, Prince de Galles, *par la mort de notre dernier Souverain d'Heureuse Mémoire, est devenu notre unique, légitime & véritable Souverain* GEORGE II, *par la Grace de Dieu*, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, *&c. auquel nous promètons hommage, entière fidélité & obéissance constante avec une affection cordiale & soumise : priant Dieu par lequel les Rois & les Reines règnent, de benir Sa Majesté le Roi* GEORGE II, *d'un long & heureux Règne sur nous.* Proclamation pour reconnoître le nouveau Roi.

Donné au Palais de *Leicester* le 25 Juin 1727.

DIEU BENISSE LE ROI.

Cette Proclamation fut signée d'environ trois cens, tant Lords qu'autres Persones. Le lendemain vers le midi la Publication s'en fit avec la pompe & les Cérémonies ordinaires, d'abord devant le Palais de *Leicester*, ensuite à *Charring-Cross*, au *Temple-Bar*, à la *Bourse Roïale*, & dans *Cheapside*, au bruit du canon de la Tour, du Parc & de l'autre côté de la Riviére. Le Pavillon Roïal fut arboré toute la journée aux lieux accoutumés ; & le soir on fit des illuminations & des Feux de joie par toute la Ville. La même Cérémonie se fit successivement dans les différentes Villes du Roïaume avec les mêmes témoignages de joie : mais aucune ne se signala davantage que la Ville d'*Oxford* ; & depuis le rétablissement de *Charles II*, on n'avoit vu nulle part des réjouissances pareilles à celles qui se firent en cette occasion. *George II* fut proclamé le 30, *Roi d'Ecosse* à *Edimbourg*, & d'*Irlande* à *Dublin*. Proclamation de la Proclamation. 26. Juin.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'assembla le 26 après midi conformément à l'Acte de la Succession. Quoiqu'on fut dans une saison, où l'on s'empresse d'aller à la Campagne, il se trouva soixante Pairs à la *Chambre-Haute*, & deux cens-soixante Députés dans la *Chambre-Basse*. Les *Communes* aiant été mandées par les *Seigneurs*, on lut une Commission du Roi *George II*, qui prorogeoit le Parlement jusqu'au 7 du mois suivant. Les deux *Chambres* s'occupèrent ensuite à prêter au Roi les Sermens requis par la Loi.

La *Reine* écrivit le même jour aux trois Princesses *Anne*, *Amélie*, & *Caroline*, au sujet de la mort du Roi leur Aïeul, un Billet en Anglois, dont voici la traduction, telle qu'on le publia dans le tems.

Billet de la Reine Aux trois Princesses.

MES CHERS ENFANS,

Je vous écris après avoir passé une très mauvaise nuit, aiant continuellement un Roi mort devant les yeux, & je ne l'oublierai jamais. Je suis persuadée que le Roi votre Père ne pouvoit-vous donner de plus grandes marques de l'amour & des bonnes intentions qu'il a pour vous qu'en se souvenant de vous & en passant hier par Kensington *pour vour voir, avant que de venir à* Londres. *J'espère que la mort de votre Aieul vous servira de leçon de l'instabilité de toutes les Grandeurs humaines; & que vous aurés soin d'être toujours prêtes à rendre comte à Dieu tout-puissant de toutes vos actions, lorsqu'il lui plaira de vous appeller devant lui. Adieu, mes chères.*

Ce 26 Juin 1727. CAROLINE.

Après qu'on eut mis ordre aux affaires les plus pressées, on dépêcha des Couriers dans toutes les Cours, pour y faire part, au nom de *George II*, de la mort de *George I*.

Il est complimenté par le Lord Maire & les Aldermans. 26. Juin.

Ce fut aussi le même jour que le Lord Maire & la Cour des Aldermans se rendirent en corps au Palais de *Leicester*, où le Baron *Thompson*, Orateur & Greffier de la Ville de *Londres*, fit au *Roi* le Compliment suivant.

SIRE,

La Cour du Lord Maire & des Aldermans de la Ville de Londres, *supplie très humblement Votre Majesté de leur permettre de témoigner leur affliction du décès de leur dernier Souverain, & de féliciter Votre Majesté sur son avènement à la Courone Impériale de ces Roiaumes.*

Lorsqu'ils rappellent dans leur esprit avec quelle valeur, Votre Majesté

*se signala de si bonne heure dans la défense de la Religion Protestante & des libertés de l'*Europe; *& quand ils se remètent en la mémoire avec quelle douceur & quelle prudence Votre Majesté tint les rênes du Gouvernement, lorsqu'elle avoit la Régence de ces Roiaumes, & que dans ce petit espace de tems Elle sut gagner universellement les cœurs & l'affection des Peuples; quand ils contemplent quelles Vertus inhérentes & vraiment roiales ont rendu la Persone de Votre Majesté véritablement illustre: toutes ces agréables & consolantes réflexions, d'où résultent des espérances confirmées par la gracieuse Déclaration de Votre Majesté, comblent de joie & de satisfaction ces très fidèles & très soumis Sujets; & leur donnent une ferme confiance que Votre Majesté réparera les pertes, qu'ils ont faites du Roi votre Prédécesseur, que vous serés le Pere benin de votre Peuple, que vous les protègerés dans la jouissance de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Libertés; & que vous ferés vos délices de procurer leur bien & leur félicité.*

De leur côté, ces fidèles Sujets de Votre Majesté viennent en toute soumission vous offrir les vœux les plus ardens pour la longue vie & la santé de Votre Persone Roiale; & Votre Majesté peut s'assurer, que dans leur sphère ils feront, avec un zèle ardent & sincère, tous leurs efforts pour le maintien du Gouvernement de Votre Majesté, qu'ils veilleront sans cesse & n'oubliront aucun soin pour établir & pour affermir le zèle de vos Sujets; & qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux, pour que le Règne de Votre Majesté soit heureux & florissant.

Le Roi répondit à ce Compliment en ces termes: *Je vous remercie de ces promptes marques, que vous me donnés en cette occasion, de votre affection & de votre zéle.* Il termina la Cérémonie en conférant le Titre de Chevalier au *S. Robert Baylis*, l'un des Aldermans.

Au sortir de l'Audience du Roi, le Lord Maire & les Aldermans passèrent chés la *Reine*, à qui le Baron *Thompson* adressa ce Compliment. **Ils complimentent la Reine.**

MADAME,

La Cour du Lord Maire & des Aldermans de la Ville de Londres, *prend en toute humilité la liberté de vous marquer la douleur de la mort de leur dernier Souverain, & leur joie de l'avènement de Sa Majesté le Roi votre Epoux à la Courone Impériale de ce Roiaume.*

C'est avec une grande satisfaction qu'ils voient, que la Providence gratifie Votre Majesté d'une Courone à la place de celle que Vous voulutes bien refuser pour l'amour de la Religion. Ils présument pouvoir s'assurer que cette Courone sera d'autant plus agréable à Votre Majesté, qu'elle va la mètre en état de faire du bien.

Ils sont très sensibles aux grandes obligations qu'ils ont à Votre Majesté; surtout par rapport au grand soin qu'Elle prend de la Famille Roïale, qui déja présente dans l'avenir à leurs ïeux une agréable perspective de félicités.

Ils font avec soumission des vœux très ardens pour la longue vie & la santé de Votre Majesté; pour que Vous soïez toujours la consolation & les délices du Roi Votre Epoux, & que vous aïez le plaisir de procurer un grand nombre de félicités à ses sujets.

Adresse de la Ville d'*Exceter*. 3. Juillet.

La Ville d'*Exceter*, profitant du séjour que la Cour alla faire à *Kensington* pendant que l'on préparoit les appartemens du Palais de *Saint James*, fut des premières à féliciter le Roi par cette *Adresse*, que le S. *Samuel Molyneux*, l'un des Secretaires de la Chambre du Roi lorsqu'il étoit *Prince de Galles*, lui présenta.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, le Maire les Echevins, les Membres de Justice & les principaux Habitans de votre Ville d'Exceter, *que, sous le Règne de Votre glorieux Père, notre dernier Souverain d'heureuse mémoire, Vous, seul Héritier présomptif des Courones Impériales de ces Roïaumes, avés gracieusement prise sous Votre Protection immédiate, nous trouvons obligés doublement, & plus particulièrement que tous les autres Sujets de Votre Majesté, de partager la surprise & la douleur qu'elle a ressenties du grand & triste évènement de la Mort inopinée du Roi son Père.*

Si la Providence, en nous privant d'un Roi sage, nous avoit exposés aux difficultés ordinairement inséparables d'une Minorité; la perte que nous venons de faire, seroit insupportable à la Nation: mais comme, en nous ôtant un Prince, aussi chargé d'années & près du tombeau, qu'il ôtoit comblé de gloire, elle nous en donne un autre dans la force de son âge, & dont la sagesse nous est aussi connue que son affection pour la Grande Bretagne, *nous nous soumètons avec résignation, & même avec une gaîté Chretiène à sa divine volonté, dans l'espérance de voir sous le Règne heureux de Votre Majesté la Nation, loin de diminuer, croître au contraire, en pouvoir au-dedans, en influence & crédit au-dehors.*

Vos Peuples, sans les assurances de votre parole Roïale, auroient pu comter sur la sureté de leur Religion, de leurs Loix, de leurs Libertés, & sur le maintien de leur Constitution, telle qu'elle est heureusement établie aujourd'hui dans l'Eglise & dans l'Etat, sous un Prince, qui fit toujours profession de notre Sainte Religion, & dont la principale occupation fut toujours d'assister aux grands débats arrivés dans le Parlement, afin de s'instruire de notre Constitution.

Puisse Votre Majesté, que, nous les Habitans de votre Ville, avons

le bonheur de voir devenu, de notre Protecteur benin & gracieux que vous avés toujours été, notre Roi haut & puissant, à qui, comme à notre légitime & Souverain Seigneur, nous promètons toute obéissance & fidélité de cœur & d'affection; puisse Votre Majesté finir & perfectioner le grand Ouvrage, que le feu Roi Votre Père de glorieuse mémoire a commencé si bien, & que Dieu réserve au bonheur de votre Règne, pour le rétablissement de la tranquillité générale & pour le maintien de la Balance en Europe! *Puisse ce Règne être heureux & long pour la gloire & l'honneur de Votre Majesté même, & pour l'avantage & la sureté de ses Peuples!*

Le *Parlement* s'étant rassemblé le 7 de Juillet, le *Roi* vint à la *Chambre-Haute*, au milieu des acclamations d'une foule innombrable de Peuple; & la *Chambre-Basse* aiant été mandée, il prononça de son Trône le Dicours, que voici: Ouverture de la Séance du Parlement. 7. Juillet.

MILORDS ET MESSIEURS, Discours du Roi.

Je suis persuadé que vous partagés avec moi la douleur, que me cause la mort du feu Roi mon Père, laquelle, en me chargeant immédiatement du poids du Gouvernement, me fait craindre de ne pouvoir pas, malgré mes efforts, réussir, autant que je le souhaite, à vous rendre un Peuple aussi puissant qu'heureux.

Je desirerois de tout mon cœur que cette première & solemnelle déclaration de tous mes sentimens pût suffire à les exprimer, & vous donner une juste & véritable idée de ma ferme résolution de mériter, par tous les moiens possibles, l'affection & l'amour de mon Peuple, que je regarderai toujours comme le plus grand & le plus sur appui de ma Courone.

La Religion, la Liberté, la Propriété, l'exacte observation des Loix faisant le bonheur le plus estimable d'un Peuple libre & les Priviléges particuliers de cette Nation, mon principal soin sera toujours de conserver inviolablement dans toutes ses parties, la Constitution de ce Roïaume, telle qu'elle est heureusement établie aujourd'hui dans l'Eglise & dans l'Etat, d'assurer à tous mes Sujets la pleine jouïssance de leurs Droits par rapport à la Religion & par rapport au Gouvernement Civil.

*Je vois avec beaucoup de plaisir les heureux effets de la vigoureuse résolution, que ce Parlement à montrée dans sa dernière Séance, pour la défense des Droits & des Possessions de cette Nation, pour le maintien de la tranquillité générale & de l'equilibre de puissance dans l'*Europe. *L'étroite union & l'heureuse harmonie, qui jusqu'à present ont subsisté, sans se démentir, entre les* Alliés *du* Traité d'Hanovre, *ont plus contribué, que toute autre chose, à nous faire envisager la Paix générale comme prochaine. C'est ce qui m'a fait donner à tous mes Alliés les plus fortes assurances de*

ſuivre les mêmes meſures & de remplir les engagemens, où la Courone de la Grande Bretagne *eſt entrée.*

L'empreſſement avec lequel on a levé les Subſides néceſſaires à la continuation de ce grand Ovrage, exige avec juſtice que les dépenſes publiques ſoient diminuées, auſſi-tôt que les circonſtances des affaires le permètront. J'ai déja donné des ordres pour renvoïer en Irlande *quelques-uns des Régimens, qu'on en avoit tirés; & mon intention eſt de continuer à réduire mes forces ſur Mer & ſur Terre, auſſi-tôt que je le pourrai, ſans préjudicier à la cauſe commune, & ſelon qu'il ſera convenable à l'intérêt de mon Roïaume.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Vous n'ignorés pas que, par la mort du Roi, le don de la plus grande partie des Revenus de la Liſte Civile *a pris fin, & qu'il eſt néceſſaire que vous deſtiniés de nouveaux fonds à l'entretien de ma Perſone & de ma Famille. Je ſuis aſſuré qu'il eſt inutile de recommander à vos ſoins ce qui me touche de ſi près & m'intéreſſe perſonellement; & je ſuis au contraire perſuadé que de juſtes égards pour l'honneur & la dignité de la Courone, joints à l'expérience du paſſé, vous porteront à me donner cette première preuve de votre zèle & de votre affection, d'une manière qui réponde aux beſoins de mon Gouvernement.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vous recommande d'expédier le plus promptement qu'il ſera poſſible les affaires qui ſeront portés dévant vous. La ſaiſon & les autres circonſtances du tems requièrent votre préſence dans les Provinces, & ne permètent pas que cette Séance ſoit de longue durée.

Auſſi-tôt que le *Roi* fut ſorti, les *Seigneurs* délibérèrent ſur l'*Adreſſe*, qu'ils devoient lui préſenter, ſelon la coutume: mais les *Communes*, obligées de donner le reſte du jour à la preſtation du Serment de fidèlité, remirent au lendemain à délibérer ſur la leur. Voici celle des *Seigneurs*, qui fut préſentée le ſurlendemain.

Adreſſe des Seigneurs. 9. Juillet.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très humbles Sujets de Votre Majeſté, les Seigneurs Spirituels & Tempotels *aſſemblés en* Parlement, *demandons la permiſſion de faire nos très ſincères remercimens à Votre Majeſté de ſa très gracieuſe harangue prononcée du Trône, & de l'aſſurer que, dans le même tems que le décès de notre très gracieux Souverain nous pénètre de la douleur la plus vive, nos*

cœurs sont remplis d'une joie inexprimable de votre heureux & paisible avènement à la Courone des Rois vos Ancêtres.

Nous devons une très sincère & très respectueuse reconnoissance à la tendresse de Votre Majesté pour son Peuple. Nous la devons à sa très gracieuse & solemnelle déclaration de regarder toujours l'affection & l'amour de son Peuple comme le plus grand & le plus sur appui de sa Courone, & de faire toujours son principal soin de conserver inviolablement la Constitution de ce Roiaume, telle qu'elle est heureusement établie aujourd'hui dans l'Eglise & dans l'Etat; & d'assurer à tous ses Sujets la jouissance de leurs *Droits* par rapport à la Religion & par rapport au Gouvernement Civil. *C'est sur quoi nous pouvons d'autant plus comter, que Votre Majesté s'est distinguée de très bonne heure & d'une manière éclatante pour la défense de la Cause Protestante en particulier, & des libertés de l'*Europe *en général.*

Les bons Sujets de Votre Majesté ne pouvoient pas être mieux encouragés à s'aquiter fidèlement de leur devoir, que par Votre Approbation Roiale de la vigoureuse résolution, que l'on a fait voir dans la dernière Séance du Parlement, *pour la défense des Droits & des Possessions de la Nation, & pour le maintien de la tranquillité générale & de la balance du pouvoir en* Europe. *Rien ne pouvoit encore nous donner une plus grande satisfaction de la part de Votre Majesté, que les fortes assurances qu'elle a données à ses Alliés, de vouloir* suivre les mêmes mesures & remplir les engagemens, où la Courone de la *Grande-Bretagne* est entrée.

Nous sommes fortement persuadés que toutes les marques de la grande bonté de Votre Majesté pour ses Sujets méritent tous les retours imaginables de respect & de fidèlité, qu'elle ne sauroit manquer de recevoir; & nous demandons la permission d'assurer Votre Majesté que nous lui serons inviolablement fidèles, & que nous sommes dans la ferme & constante résolution de maintenir dans toutes les occurrences son Droit & son Titre incontestable à la Courone Impériale de ces Roïaumes & de leurs Domaines; que nous ferons les derniers efforts, en conséquence des assurances solemnelles que nous en avons déja données, pour maintenir son Droit incontestable à toutes les autres parties de ses Etats, quelles qu'elles puissent être; & que nous embrasserons avec joie toutes les occasions de soutenir & d'augmenter l'honneur & la dignité de la Courone.

Le Roi répondit.

MILORDS,

Je vous remercie de bon cœur de cette très fidèle Adresse. Une pareille démonstration de votre affection & de votre fidélité ne peut que m'être très agréable. Vous pouvés être assurés que, durant tout le cours de mon

Règne, je n'aurai rien autre chose en vue que l'intérêt & le bonheur de mon Peuple.

Adresse des Communes. 9, 11. Juillet.

Ce fut le Chevalier *Paul Methuen* qui, le 9, fit aux *Communes* la proposition de présenter une *Adresse* au Roi. Par cette raison, il fut nommé Président du Committé, qu'on chargea de la dresser : mais le Chevalier *Robert Walpole* se trouvant un des Membres de ce Committé, le Président le pria de prendre la plume & de composer lui-même l'*Adresse*. Ce qu'il fit, & toute la *Chambre* adopta ce qu'il avoit écrit, sans y rien changer. Elle fut présentée le 11 par l'*Orateur des Communes* à la tête de la Députation. La voici:

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes de la Grande-Bretagne *assemblées en* Parlement, *pénétrées d'un vif sentiment de reconnoissance au souvenir de tant de bénédictions, dont nous avons joui sous le Gouvernement de feu notre très gracieux Souverain, demandons très respectueusement à Votre Majesté la permission de lui faire nos complimens de condoléance sur la mort du Roi son auguste Père. C'est une perte pour cette Nation, qui ne pouvoit être reparée que par Votre Majesté même.*

Votre succession immédiate dissipe toute notre tristesse; & la continuation non interrompue de ces mêmes bénédictions, dont nous jouissons depuis long-tems, nous oblige à manifester avec soumission & reconnoissance, les justes sentimens, que nous inspire notre bonheur présent & celui que nous espérons; & de supplier Votre Majesté de recevoir les sincères sollicitations de vos Communes *sur votre heureux avènement au Trône des Rois vos Ancêtres.*

La très gracieuse harangue, prononcée du Trône par Votre Majesté, demande des témoignages extraordinaires de respect & de reconnoissance à cause du soin paternel, qu'il vous a plu de montrer pour notre Religion, pour nos Loix, & pour nos Libertés; à cause de ces amples assurances, que vous nous avés donnés, de conserver inviolablement la Constitution de ce Roïaume, telle qu'elle est heureusement établie aujourd'hui dans l'Eglise & dans l'Etat, *& d'*assurer à tous Vos Sujets l'entière jouissance de leurs Droits, par rapport à la Religion, & par rapport au Gouvernement Civil. *Comme un Peuple libre ne peut rien avoir de plus précieux que ces bénédictions, & que ce sont des Priviléges particuliers à cette Nation, nous ne saurions assés admirer la bonté de Votre Majesté, ni dignement exprimer combien nous sommes satisfaits de la résolution, qu'elle nous a solemnellement déclaré qu'elle avoit prise de* mètre son principal soin à procurer le bonheur de son Peuple.

Nous félicitons Votre Majesté sur la signature des Articles préliminaires; &

& c'est avec beaucoup de plaisir que nous voïons le commencement de son Règne accompagné des heureux présages d'une Paix générale. Les premières assurances, que Votre Majesté donne à ses Alliés, de suivre les mêmes mesures, *que son Auguste Père de glorieuse mémoire avoit prises, & de* remplir les divers engagemens, où la Courone de la *Grande-Bretagne* est entrée, *affermissent & cimentent l'étroite union, qui jusqu'à présent a fait règner une heureuse harmonie entre les* Alliés *du* Traité d'Hanovre. *Elles confirment en même tems l'espérance, que nous avons, de voir bien-tôt la tranquillité généralement rétablie, sous des conditions honorables, sures, & non moins avantageuses à Votre Majesté, qu'à ses Alliés.*

Le soin, que notre intérêt propre nous a toujours fait & nous fera toujours prendre, de défendre les droits & les possessions de cette Nation, de soutenir l'honneur de notre Souverain, & de maintenir la Balance en Europe, *est le motif, qui, dans la dernière Séance du Parlement, a fait que nous avons avec joie accordé les Subsides nécessaires pour continuer ce grand Ouvrage: mais rien n'est plus capable de nous y porter, que de voir Votre Majesté commencer de si bonne heure à* diminuer les dépenses publiques; *& se résoudre à* réduire ses forces par Mer & par Terre, aussitôt qu'il sera possible sans préjudicier à la Cause commune, *& selon que l'intérêt & la sureté de cette Nation le pourront permètre.*

Ces différentes & grandes preuves de la bonté de Votre Majesté, ce desir si marqué de procurer le bonheur de ses Peuples, demandent de nous les retours les plus éclatans de respect, de zèle & d'affection pour sa Persone & pour son Gouvernement. Pleinement convaincus que nos intérêts sont inséparables de ceux de Votre Majesté, nous demandons la permission de l'assurer que nous soutiendrons & maintiendrons, au péril de nos vies & de nos biens, son Droit & son Titre incontestable à la Courone Impériale de ces Roïaumes & de leurs Domaines contre toutes sortes d'entreprises de quelque nature qu'elles puissent être.

Enfin lorsque nous réflechissons que les Vertus Roïales de Votre Majesté promètent toutes les bénédictions, qui peuvent procèder d'un cœur véritablement grand; lorsque nous considérons le caractère distingué de la Reine, Votre Roïale Compagne, & combien ses augustes qualités contribuent à l'augmentation du bonheur de votre Peuple; lorsque nous jetons les ïeux sur Votre nombreuse Famille, qui fait le sujet de notre espérance, & que nous regardons comme des gages assurés de la durée de notre heureuse Constitution; nous nous sentons indispensablement obligés d'assurer Votre Majesté que, pour rendre le poids du sceptre plus leger & plus glorieux entre ses mains, nous établirons pour les dépenses de son Gouvernement Civil des revenus, qui suffiront à maintenir dans tout leur lustre l'honneur & la dignité de la Courone.

Le *Roi*, qui fut extrêmement satisfait de la lecture de cette *Adresse*, répondit :

MESSIEURS,

Je vous remercie de bon cœur de cette Adresse *soumise & respectueuse. Les résolutions des* Communes *de la* Grande-Bretagne *ont un si grand poids, que c'est avec la dernière satisfaction que je reçois cette déclaration unanime de votre fidélité, de votre zèle & de votre affection pour moi. J'aurai toujours aux intérêts de mon Peuple une attention capable de répondre à l'attente, que vous avés conçue de mon Gouvernement.*

Lorsque l'Orateur, le Chevalier *Spencer Compton* fit rapport aux *Communes* assemblées de cette Réponse, elles en furent si contentes qu'elles résolurent d'en remercier le Roi par une seconde *Adresse*. Ce qui s'exécuta quelques jours après.

Clôture de la Séance du Parlement. 28 Juillet.

Cette Séance du Parlement ne fut que de vingt-&-un jours, & ne fut presque occupée que de ce qui regardoit les revenus, qu'il falloit accorder au Roi. Le 28, sur les trois heures après midi, ce Prince se rendit à la *Chambre-Haute* avec les Cérémonies ordinaires, & les *Communes* aïant été mandées, il donna son consentement roïal aux Bills portés par les deux Chambres. Il doit suffire de rendre comte ici des principaux,

Bills passés dans ce Parlement.

Un premier Bill, qui ne mérite aucun détail ordonnoit « que l'on » continueroit de retenir en prison le S. *Blakburn* & quelques autres, » détenus pour avoir autrefois conspiré contre le Roi *Guillaume* ».

Un second Bill regardoit les Persones revêtues de Charges en *Irlande* & faisant leur résidence en *Angleterre*. Le 11. de ce mois les *Cmmmunes* avoient résolues « de les autoriser à prêter en *Angleterre* les » Sermens nécessaires pour les mètre en état de continuer les fonctions » de leurs Charges ». Le Bill, fait en conséquence, passa dans la *Chambre-Basse* le 22, & dans la *Chambre-Haute* le 25.

Les autres Bills êtoient plus intéressans pour le Roi.

Le 17, ensuite d'une Déliberation du 15, le Chevalier *Jean Eyles* Lord Maire de *Londres* & Sous-Gouverneur de la *Compagnie du Sud*, accompagné de plusieurs Directeurs & des autres Officiers de cette Compagnie, avoit présenté *l'Adresse* suivante au Roi.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

La Corporation du Gouverneur & de la Compagnie des Marchands de la Grande-Bretagne, *trafiquant à la Mer du* Sud *& dans les autres parties de l'*Amérique, *& travaillant à l'encouragement de la Pêche, as-*

semblée dans une Cour générale, demande la permission de témoigner à Votre Majesté la grande douleur, qu'ils ont de la mort du Roi Votre Père; douleur qu'ils ressentent d'autant plus immédiatement, qu'il étoit leur Gouverneur & Protecteur.

Ils félicitent avec une joie très sensible Votre Majesté sur son heureux avènement au Trône; &, comme elle a toujours témoigné s'intéresser à la prospérité du Commerce, source intarissable des richesses, du pouvoir & de la grandeur de cette Nation, ils espèrent qu'Elle voudra bien les prendre sous sa Faveur & Protection Roïale.

Et d'autant qu'ils se promètent que l'influence de Votre Majesté leur procurera de grands avantages, ils la supplient de la manière la plus humble & la plus soumise de vouloir bien leur faire la grace d'être leur Gouverneur.

Par ordre de la Cour Générale,
JEAN EYLES, *Sous-Gouverneur.*
JEAN RUDGE, *Député-Gouverneur.*

Le Roi leur avoit répondu « qu'il acceptoit l'offre qu'ils lui faisoient & » que la Compagnie pouvoit être assurée de sa protection ». Le 19 il avoit fait porter à la *Chambre-Basse* par le Trésorier de sa Maison un *Message*, dans lequel il disoit « qu'il avoit accepté l'offre de la *Compa-* » *gnie du Sud*, & qu'il recommandoit à la *Chambre* d'aviser aux moïens » propres à l'effectuer ». La *Chambre* avoit résolu sur le champ « d'au- » toriser le Roi par un Bill à être Gouverneur de la *Compagnie du Sud* ». Ce Bill avoit été présenté le même jour & lu deux fois. On avoit donné tout de suite ordre de le mettre au net. On l'avoit approuvé le 21, & les *Seigneurs* l'avoient passé le 25.

Le 14, le Chevalier *Robert Walpole* avoit fait à la *Chambre-Basse*, en grand Committé, la proposition d'accorder au Roi *George II*, pour son entretien particulier & celui de la Famille Roïale, les revenus entiers de la *Liste Civile*, tels qu'en avoit joui le feu Roi *George I*, en les faisant servir en même tems à d'autres usages, conformément à la destination que le *Parlement* avoit fait d'une partie de ces revenus. Le *S. Schippen* se récriant d'abord contre cette proposition, avoit dit, entre autres choses, « qu'il étoit plus porté que qui ce fût, à donner » sa voix pour l'entretien de la Maison du Roi, pour celui de la Fa- » mille Roïale, & pour le maintien de l'honneur & de la dignité de » la Courone; mais qu'il croïoit les sept cens mille livres Sterling, » accordées à cet effet au feu Roi, plus que suffisantes, puisqu'il étoit » à présumer que Sa Majesté ne dépenseroit pas autant pour les Elec- » tions & les Pensions, ni pour d'aussi fréquens voïages à *Hanovre*: Que » comme le surplus de la *Liste Civile* avoit été si sagement destiné par

» le Chevalier *Robert Walpole* lui même à diminuer les Dètes de sa Na-» tion, il étoit surprenant que ce fût lui, qui, voulût en ce moment » abatre tout d'un coup une Piramide, qu'il avoit élevée à sa pro-» pre gloire: Que cependant il ne s'opposoit point à ce que le Com-» mitté trouveroit-à-propos de résoudre; mais que pour l'aquit de sa » conscience il avoit cru qu'il étoit de son devoir de faire part aux » *Communes* de ses observations ». Le Chevalier *Walpole*, pour ne laisser à persone le tems de raisoner sur les mêmes principes, avoit pris sur le champ la parole & répresenté « qu'en considération de la » nombreuse Famille de Sa Majesté, la *Chambre* ne pouvoit se dispen-» ser de pourvoir dignement à son entretien par l'augmentation, qu'il » avoit proposée: Que c'ètoit une chose d'autant plus nécessaire que sous » les Règnes de *Guillaume III*, de la Reine *Anne* & de *George I*, la » *Liste civile* n'avoit jamais pu suffire, & qu'il avoit fallu de tems » en tems y suppléer par des Subsides extraordinaires ». Personne n'aïant embrassé l'avis du *S. Schippen*, on avoit résolu tout d'une voix « qu'on accorderoit à Sa Majesté, sa vie durant, pour l'entretien de sa » Maison, & pour le soutien de l'honneur & de la dignité de la Cou-» rone, tout le produit des revenus de la *Liste Civile*, accordés au » feu Roi de glorieuse mémoire, à commencer le jour de son decès ». Les *Communes* avoient approuvé cette Résolution le lendemain. Elles s'en êtoient fait lire le Bill le 21 & le 22, & les *Seigneurs* l'avoient passé le 23.

Le 15, la *Chambre-Basse*, avoit reçu du Trésorier de la Maison du Roi un *Message* portant que *Sa Majesté considérant que la* Provision *faite pour la* Reine *son Epouse, en cas qu'elle vînt à lui survivre, étoit trés insuffisante pour soutenir la Dignité Roïale; & que, restrainte à cet égard par les Loix, elle ne la pouvoit pas augmenter; Elle croioit qu'il étoit nécessaire de recommander à la* Chambre des Communes *de faire une plus ample provision pour la Reine*. On avoit examiné ce *Message* le 18 & l'on avoit résolu « que la *Reine* auroit, en cas qu'elle survêquît au » Roi, cent mille Livres Sterling avec la Maison de *Sommerset*, & la » Loge & les Terres du vieux Parc de *Richmont*: Que le Roi seroit » autorisé à charger de deux cens mille Livres Sterling les droits & reve-» nus, qui lui seroient assignés pour l'entretien de sa Maison, & le sou-» tien de l'honneur & de la dignité de la Courone, & que ces droits » & revenus en resteroient chargés après la mort du Roi ». La pre-mière lecture du *Bill*, dressé sur cette Résolution, avoit été faite le 21, la seconde le 22; & ce jour on l'avoit mis en Committé. Le 24, on avoit approuvé quelques legers changemens, ordonnés la veille; & le 25, on l'avoit fait remètre à la *Chambre-Haute*, qui l'avoit passé sur le champ.

ANNÉE MDCCXXVII.

Après les Bills approuvés, le Roi prononça le Discours suivant.

MILORDS ET MESSIEURS, Discours du Roi.

Je ne saurois assés vous exprimer l'extrême satisfaction, que je ressens des preuves convainquantes, que vous m'avés données dans cette Séance, de votre attachement & de votre fidélité pour ma Persone, & de votre zèle pour mon Gouvernement.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je dois vous remercier en particulier de la promtitude avec laquelle vous m'avés unanimemens accordé les révenus nécessaires pour le soutien de ma Famille & pour les besoins de mon Gouvernement Civil. C'est-ce que vous avés fait de la manière la plus agréable pour moi, jointe aux plus justes égards pour l'honneur & la dignité de la Courone; & si quelque chose pouvoit augmenter mon inclination naturelle à faire mon principal soin & mon étude du bonheur de mes Sujets, cette marque de votre confiance particulière en moi m'engageroit encore plus fortement à me servir, pour l'honneur & l'intérêt de mon Peuple, du pouvoir, que vous m'avés donné, de faire du bien.

L'ample Provision, que vous avés fait pour la Reine, *est une autre marque des égards, que vous avés pour moi. Je suis sur qu'elle la méritera bien, & j'en aurai toujours de la reconnoissance.*

MILORDS ET MESSIEURS,

*C'est un grand bonheur pour moi de voir la Nation dans l'état le plus heureux & le plus florissant, au plus haut point de gloire & de réputation, tenant en main l'équilibre de l'*Europe, *défendant ses justes Priviléges & Possessions, & soutenant l'honneur de la Courone de la* Grande-Bretagne.

Je trouve au dedans, parmi mes Sujets Protestans, *une telle charité mutuelle, une telle indulgence répandue dans tout le Roïaume, que l'Eglise Nationale ne murmure point de la tolérance accordée aux consciences scrupuleuses; & que ceux qui jouissent des avantages de cette tolérance, n'envient point à l'Eglise dominante les Droits & les Immunités qui lui sont attribuées par les Loix.*

De ces heureuses sources, de ces favorables conjonctures sont émanés cette tranquillité générale, cet accroissement de Crédit public, cet état florissant du Commerce, qui nous procurent une si considérable augmentation de richesses & de puissance; qui nous donnent cette considération & cette

influence au dehors, qui portent au plus haut point la gloire & le bonheur de cette Nation.

C'est pourquoi je ne doute point que votre conduite sage & modérée ne vous ait suffisamment aquis la bonne opinion & l'estime de votre Patrie, qui peut, en suivant la même conduite & les mêmes mesures, se promètre pour l'avenir toutes sortes de prospérités.

Comme l'expiration du Parlement est prochaine, je donnerai les ordres nécessaires à l'expédition des Lettres circulaires pour en convoquer un nouveau, le plustôt qu'il sera possible. Je me persuade que l'émulation générale à témoigner pour ma Persone l'affection & la fidélité, que je vois, à ma grande satisfaction, être universelles, va se manifester encore d'avantage par le choix d'un Parlement bien affectionné pour l'heureux établissement de la Succession Protestante ; *& de mon côté j'y répondrai par tout ce qui peut contribuer à l'augmentation d'une bonne correspondance & d'une heureuse harmonie entre mon Peuple & moi ; par tout ce qui peut perfectioner & perpétuer la félicité de la* Grande Bretagne.

Proclamation pour la dissolution du Parlement.

Après ce Discours, le Chancelier, par ordre du Roi, prorogea le Parlement jusqu'au 9 de Septembre. Ce n'étoit qu'une pure formalité. Dans un grand Conseil, qui se tint à *Kensington* le 9 d'Août, on fit une *Proclamation* que le *Roi* signa le 16, & qui fut publiée quelques jours après. Elle portoit, « que le *Roi*, de l'avis de son Conseil-Privé, dissolvoit » le Parlement, actuellement prorogé jusqu'au 9 de Septembre ; qu'il » dispensoit les *Seigneurs Spirituels* & *Temporels*, & les *Chevaliers*, *Citoïens*, *Bourgeois*, & autres *Réprésentans* des Comtés & Bourgs dans » la *Chambre des Communes*, de s'assembler au jour marqué : mais que » comme il avoit résolu d'assembler son Peuple à la première occasion » pour avoir ses avis en Parlement, il faisoit savoir par ces Présentes, » que son vouloir & plaisir Roïal étoit de convoquer un nouveau Parlement, & qu'il avoit chargé son Grand-Chancelier de la *Grande Bretagne* de publier les Lettres circulaires pour la Convocation ; & que » ces Lettres devoient avoir force depuis le 21 du présent mois d'Août » jusqu'au 9 de Décembre suivant ».

Adresse de l'Eglise *Presbytériène d'Edimbourg.* 9 Juillet

Le même jour que la *Chambre des Communes* présenta son *Adresse* au Roi, les *Ministres*, les *Anciens*, & les *Membres de l'Eglise Presbytériène d'Edimbourg*, en approuvèrent une, qui fut signée par leur *Modérateur.* Ils la firent tenir ensuite au Duc de *Newcastle*, l'un des principaux Secretaires d'Etat, par lequel elle fut présentée au *Roi.* La voici.

SIRE,

L'obéissance que nous devons à Votre Majesté, jointe au grand bonheur, dont nous avons joui depuis que la succession est entrée fort à propos dans

Votre Auguste & Roïale Famille, nous fait prendre avec Vos autres fidèles Sujets, la liberté de nous approcher humblement de Votre Trône, pour faire à Votre Majesté nos complimens de condoléance sur la mort déplorable de feu notre très gracieux Souverain, Votre Auguste Père, d'heureuse mémoire; & pour féliciter très sincèrement & très cordialement Votre Majesté sur son heureux & paisible avènement au Trône.

Nous serions très ingrats envers Dieu, nous serions indignes de la protection & de la faveur de Votre Majesté, si nous n'étions pas très sensiblement touchés de la perte de Votre Auguste Père. La sagesse & la douceur de son Gouvernement, que Dieu s'est plu de benir d'une manière remarquable en le faisant réussir dans toutes ses entreprises publiques, a, pendant tout le cours de son Règne, maintenu la paix, & procuré l'accroissement du bonheur de ses Peuples, par rapport à leurs intérêts Civils & de Religion. Nous ne pouvons donc envisager une mort si lamentable, que comme la perte du Père de ses Sujets, & du Père nourricier des Eglises Protestantes, *& particulierement de* l'Eglise d'Ecosse.

Dans la circonstance d'une si grande perte, notre principale consolation, après la protection & la faveur de Dieu, n'est fondée que sur votre heureux avènement à la Courone. Il dissipe tout à coup les conséquences, que la mort de feu Sa Majesté pouvoit faire apprèhender. Le zèle & la fermeté, que Votre Majesté fit toujours voir pour les intérêts de la Religion Protestante, *le courage héroïque, avec lequel elle a de si bonne heure hasardé sa vie pour la défense des Libertés de* l'Europe, *sa grande pénétration, mûrie par l'expérience & par la connoissance des affaires, ne nous laissent pas douter que nous ne trouvions en elle un sage & zèlé Protecteur de notre Religion & de nos Libertés. D'ailleurs, la promptitude, avec laquelle Votre Majesté, dès son entrée dans l'administration des Affaires, nous assure d'une manière si solemnelle qu'elle veut maintenir* l'Eglise Protestante *& l'*Eglise d'Ecosse, *telle qu'elle est établie par les Loix, nous donne une pleine confiance que nous trouverons en elle un autre Père nourricier de notre Eglise.*

Nous serions tout-à-fait inexcusables, si de notre côté nous manquions à l'obéissance, qu'un tel Souverain doit recevoir de nous; & si nous témoignions la moindre indifférence pour ce qui concerne la stabilité de son Trône & la prospérité de son Gouvernement. Permètés-nous donc, SIRE, *d'assurer Votre Majesté que nous nous faisons un devoir indispensable d'inspirer à tous ceux qui sont commis à nos soins, des principes d'une inviolable fidélité pour Votre Majésté, d'une bonne affection pour la* Succession Protestante *dans Votre Famille Roïale, & de la plus forte aversion pour le* Prétendant; *& que nous ferons notre possible, pour détruire jusqu'aux moindres semences de malveillance & d'infidélité.*

Puisse Votre Majesté vivre longtems avec la Courone des Rois ses Ancêtres, pour être un ornement de leur Trône! Puisse une sagesse consommée

diriger tous vos conseils, & le succès le plus heureux suivre toutes vos entreprises! Puissent les bénédictions du Ciel les plus réservées accompagner Votre Majesté, Votre Roïale Compagne notre gracieuse Reine, Son Altesse Roïale le Prince de Galles, *le reste de Vos Illustres Rejetons & toute la Famille Roïale! Puisse-t-il ne manquer jamais de Princes dans Votre Roïale Lignée, pour hériter de votre sagesse & de vos vertus Roïales! Enfin, après avoir été longtems une bénédiction choisie pour vos peuples, & le Dépositaire de l'*Intérêt Protestant, *puissiés-vous dans le Ciel être participant de la gloire immortelle!*

Ce sont-là les prières ardentes, que font

De Votre Majesté

*Les très fidèles, très respectueux, très obéïssans & très loïaux sujets, Les Ministres & les Anciens de l'*EGLISE PRESBYTERIENE D'EDIMBOURG.

D'Edimbourg, *le 9 de Juillet* 1727.

Signé en notre nom & par notre ordre;
JEAN THURNBURN *Modérateur.*

Le lendemain, le Duc de *Sommerset* & les Députés de l'*Université* de *Cambridge* présentèrent au *Roi* cette *Adresse.*

Adresse de l'Université de Cambridge. 10 Juillet.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous venons, avec des cœurs pleins d'affection pour Votre Majesté, la féliciter sur son heureux avènement au Trône de ses Ancêtres, & lui faire nos complimens de condoléance sur la perte, qu'elle vient de faire par la mort de son auguste Père notre très honoré & très aimé Souverain & Protecteur, dont la mémoire sera précieuse & comme sacrée pour Votre Université de Cambridge, *aussi longtems que la reconnoissance continuera d'être la vertu des ames généreuses.*

Dans la circonstance d'une telle perte, notre plus grande consolation vient de la connoissance, que nous avons de l'amour de Votre Majesté pour la Religion, pour les Loix & pour les Libertés de ce Roïaume, & nous concevons, par les preuves éclatantes, qu'elle donne de ses Vertus Roïales, qu'il n'en peut résulter pour nous que des jours heureux.

Les moindres de vos Sujets aiant reçu de vous l'exemple d'obéir à leur Souverain,

Souverain, nous ne saurions douter que le Règne de Votre Majesté ne serve un jour de leçon aux plus grands Princes, pour faire leur propre bonheur & celui de leurs Peuples. La profonde sagesse de Votre Majesté, jointe à la connoissance qu'elle s'est aquise de son Peuple par une longue expérience, nous fait espérer de jouir sous Votre Règne de cette heureuse situation, que Vos Augustes Prédécesseurs n'ont pu que souhaiter durant les leurs. Les distinctions de Parti cessant, tous Vos Sujets peuvent se réunir par leur affection & leur fidélité pour leur Souverain, & par des efforts vigoureux pour le maintien de notre Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat. Pour parvenir à l'accomplissement de ce glorieux Ouvrage, puisse Votre Majesté trouver ses Peuples toujours prêts de l'assister de leurs cœurs & de leurs mains! Les nôtres ne lui manqueront jamais. Nous serons à la tête des plus empressés à rendre à Votre Majesté leurs devoirs, & nous montrerons à nos Compatriotes l'exemple d'une obéïssance cordiale.

Lorsque nous regardons Votre Majesté comme Chef d'une grande Nation, qui Vous aime; lorsque nous considérons Votre bonheur en possédant une Epouse, dont les vertus, qui depuis long-tems ont mérité la Courone, font douter si Vos Peuples l'admirent ou l'aiment d'avantage; lorsqu'enfin nous Vous voïons béni d'une Lignée nombreuse, de grande espérance & formée à la vertu par la naissance & par l'éducation; nous avons de justes motifs de prendre chaque branche de Votre Famille Roïale pour un gage assuré du bonheur & de la gloire dont notre Patrie doit jouir à jamais.

Que pouvons-nous souhaiter à Votre Majesté, que pouvons-nous desirer pour nous-mêmes, sinon la continuation de ces Bénédictions, & que Vous puissiez vivre un grand nombre d'années chéri de Vos Peuples & respecté de toutes les Nations voisines.

Donné sous notre Sceau ordinaire le 4 Juillet 1727.

Le Roi répondit « que cette *Adresse* de son *Université de Cambridge* si » remplie de marques de respect & d'attachement pour sa Persone & pour » sa Famille, ne lui pouvoit être que très agréable: Que le bon exemple » de fidélité, que l'Université donnoit, & l'influence qu'elle avoit sur la » Jeunesse de la Nation, contribueroient beaucoup à maintenir les Peuples » dans une entière affection pour la Persone & le Gouvernement de leur » Souverain, & faisoient qu'en toute occasion l'Université pouvoit-être » assurée de sa protection & de sa faveur ».

Le 12 du même mois, le Comte de *Broglio*, Ambassadeur de *France*, eut une audiance du *Roi* & de la *Reine*, pour leur faire des complimens de condoléance & de félicitation de la part de Sa Majesté Très Chretiène. Il étoit revenu la veille d'un Voïage, que l'absence du feu Roi l'avoit laissé maître de faire à *Paris*; & dans le passage il avoit pensé périr par une tempête, qui l'avoit forcé d'aller dêcendre à *Deal*.

Le Roi est complimenté de la part du Roi de France. 12. Juillet.

Il l'avoit été déja le 27 de Juin de la part des Etats Generaux des Provinces Unies.

Il ne fut pas le premier Miniſtre étranger qui complimenta leurs Majeſtés Britanniques ſur leur avènement à la Courone. Il avoit été prévenu les derniers jours du mois précédent par le S. *Hop* Envoïé extraordinaire des *Etats-Généraux des Provinces-Unies*. Le *Roi* reçut dans ſon cabinet ce Miniſtre, qui lui fit de la part de ſes Maîtres un Compliment fort court de condoléance & de félicitation, auquel il ajoûta « qu'il avoit » charge d'aſſurer Sa Majeſté de l'intention où Leurs Hautes Puiſſances » étoient de perſiſter avec fermeté dans les meſures déja priſes pour le » maintien du repos de l'*Europe*, & l'obſervation des *Traités* & des *Allian-* » *ces*, faites tant avec les Rois ſes Prédéceſſeurs qu'avec les Princes de la » *Maiſon d'Hanovre* : Enfin que Leurs Hautes Puiſſances feroient paroître » en toute occaſion qu'elles étoient les fidèles Alliés & les Amis ſincères de » Sa Majeſté ». L'Envoïé remit enſuite ſes Lettres de Créance au *Roi*, qui lui répondit d'un ton ferme, » qu'il étoit très content de ces promts té- » moignages que Leurs Hautes Puiſſances lui donnoient de la part, qu'elles » prenoient, tant à la perte qu'elle avoit faite, qu'à ſon avènement au » Trône : Qu'il les conſidéroit comme une preuve de leur affection & de » leur inclination pour lui : Qu'il n'avoit pas attendu cette démarche de leur » part pour donner ordre à ſon Miniſtre à *La Haie*, d'aſſurer Leurs Hautes » Puiſſances de toute ſon amitié pour la République, & de leur promètre » qu'il exécuteroit fidèlement & ſincèrement tous les *Traités* & les *Allian-* » *ces*, comme il ſuivroit auſſi les meſures priſes par le feu Roi ſon Père ». Il ajoûta » qu'il feroit tout ce qui pourroit ſervir à procurer la paix & le » repos de l'*Europe* : Qu'il conſidéreroit toujours les intérêts & le bien de » la République comme inſéparables de ceux de la *Grande-Bretagne* ; & » qu'il ne ſouffriroit jamais qu'elle fût expoſée au moindre mépris : Enfin, » qu'il avoit eu de tout tems une véritable & ſincère amitié pour *Leurs* » *Hautes Puiſſances* ; & que, comme les *Provinces-Unies* & la *Maiſon* » *d'Hanovre* avoient entretenu de tous tems une parfaite intelligence, il les » conſidéreroit comme ſes plus ſurs Alliés, & qu'il eſpéroit qu'elles auroient » une entiére confiance en lui ». L'Envoïé fut enſuite admis à l'Audience de la Reine, à laquelle il fit un compliment à peu près ſemblable à celui qu'il avoit fait au Roi. La *Reine* lui répondit » qu'elle étoit fort obligée à » Leurs Hautes Puiſſances, & qu'elle contribueroit, autant qu'il dépen- » droit d'elle, à maintenir l'amitié qui lioit les deux Etats, & ſur-tout » Leurs Hautes Puiſſances & la *Maiſon d'Hanovre*, puiſque ſon ſentiment » étoit que l'on devoit conſidérer les intérêts des uns & des autres comme » inſéparables ; & que les deux Etats étant de la même Religion, ils en de- » voient être d'autant plus unis : Que pour elle, elle ne laiſſeroit paſſer au- » cune occaſion de donner à Leurs Hautes Puiſſances des témoignages de » ſon amitié ſincère. L'Envoïé, voulant ſe retirer, la *Reine* lui demanda » ce qu'il penſoit du Prince *Frédéric*, qu'il avoit vu, lorſqu'il avoit accom-

pagné le feu Roi dans son dernier Voïage à *Hanovre*. L'Envoïé ne manqua pas de répondre tout ce que l'on dit en pareil cas à des Souverains; & la *Reine* lui dit : *Enfin, Monsieur l'Envoïé, j'aurai bientôt le plaisir d'embrasser ce Prince, que j'aime tendrement, & que je n'ai pas vu depuis plus de treize ans.*

Le *Roi*, comme il le dit en répondant au S. *Hop*, avoit prevenu ses complimens de félicitation, en faisant écrire par le Duc de *Newcastle* cette Lettre au S. *Finch*, Envoïé extraordinaire à *La Haie*. Temoignages d'amitié que le Roi donne aux Etats Generaux.

MONSIEUR, Lettre du Duc de *Newcastle* au S. *Finch* Ministre d'Angleterre à *La Haie*.

Vous verrés dans ma Lettre ci-jointe les ordres du Roi mon Maître d'assurer le Ministre des Etats Généraux *de la ferme résolution, dans laquelle est Sa Majesté de cultiver avec soin la bonne intelligence entre cette Courone & la République. Sa Majesté m'a fait la grace de me commander de vous écrire en particulier, qu'elle souhaite que vous emploiés les termes les plus forts & les plus expressifs pour assurer, tant à ceux avec qui vous traités ordinairement qu'à chaque Membre de l'Etat, ainsi que vous le jugerés à propos, que le* Roi, *faisant attention aux intérêts des deux Nations, qui sont tellement unies ensemble que leur bonheur dépend de leur mutuelle bonne intelligence, étoit résolu non seulement de maintenir & d'exécuter les* Alliances *faites & les mesures prises en conséquence: mais encore de faire tout ce qui dépendra d'elle pour soutenir la République dans la possession de tous ses Droits & Privileges pour avancer l'intérêt commun des deux Nations, ainsi que le doit faire un Allié fidèle & bien intentioné; d'autant plus que Sa Majesté veut vivre avec Leurs Hautes Puissances dans l'union la plus parfaite, & leur donner sur ce sujet toute la satisfaction qu'elles peuvent desirer. Vous ferés part du contenu de cette Lettre à qui vous jugerés à propos, &c.*

Il étoit d'autant plus convenable de s'assurer des bonnes intentions des *Etats Généraux*, que, si la Guerre avec l'*Empereur* & l'*Espagne* devoit continuer, on avoit envie d'obtenir d'eux des secours plus efficaces que les bons offices, qu'ils s'étoient contentés jusqu'alors d'emploïer auprès des *Cours de Vienne* & d'*Espagne* en faveur de l'*Angleterre*. Le S. *Finch* exécuta les ordres, qu'il avoit reçus avec beaucoup d'exactitude, accompagnant la Lettre qu'il avoit à rendre aux *Etats Généraux*, de ces expressions moins fortes que gigantesques, qui ne sont pas moins naturelles aux *Anglois* qu'aux *Espagnols*. Voici la Lettre du Roi.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, NOS BONS AMIS, ALLIE'S ET CONFE'DE'RE'S. Lettre du Roi aux Etats généraux. 27 Juin.

Ayant plu à Dieu Tout-Puissant d'appeller à lui le 22 de ce mois le Sérénis-

sime & très Puissant Prince le Roi George, *de très heureuse mémoire, notre très honoré Père, & de nous élever au Trône; Nous n'avons pas voulu, quoique dans la dernière affliction, différer de vous faire part d'un évènement si important, étant persuadé que vous vous intéressés sincèrement à tout ce qui nous peut arriver; & Nous nous servons de cette première occasion, pour vous assurer de la ferme résolution, où nous sommes, de cultiver l'union si heureusement établie entre Nous & votre Etat, & de vous donner en toute occasion les preuves les plus sincères de notre amitié. Et sur ce, Nous prions Dieu qu'il vous ait*, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis, Alliés & Confédérés, *en sa sainte & digne garde.*

Ecrit en notre Cour à Leicester-House, *le 27 Juin de l'an* 1727, *& de notre Règne le premier.*

Votre bien bon Ami,
George,

Et plus bas, Newcastle.

Ambassade extraordinaire des Etats généraux pour le même sujet.
15 Mars 1728.

Les *Etats Généraux*, qui ne voulurent point être en reste avec *Sa Majesté Britannique*, sur les témoignages publics d'amitié, ne tardèrent pas à prendre la résolution d'envoïer une Ambassade extraordinaire pour le féliciter sur son heureux avènement à la Courone. Le Comte de *Velderen* & le S. *Silvins* furent choisis pour cet effet: mais ils ne se rendirent à *Londres* que dans les commencemens de l'année suivante; & le 15 de Mars, ils y firent leur entrée publique. Ils avoient couché la veille à *Greenwich*. Le Comte de *Radnor*, & le Chevalier *Cotterel* Maître des Cérémonies les y vinrent prendre avec les Barges du Roi, pour les conduire à la Tour, où la Garnison les reçut sous les armes & les salua du Drapeau. Les Carosses du Roi les prirent en cet endroit. Il y en avoit cinq à six chevaux. La marche commença par celui du Comte de *Radnor*. Il étoit suivi de la Maison des Ambassadeurs; quarante-six Domestiques de Livrées marchant deux-à-deux; huit Valets de Chambre à cheval; deux Ecuïers à cheval, én habits de velours noir avec des plumets noirs; huit Pages à cheval en habit de velours noir avec des vestes de brocard blanc, & des plumets blancs. Le reste de leur Cortége consistoit en huit Gentilshommes & cinq Secretaires, qui venoient ensuite dans leurs Carosses. Les cinq Carosses du Roi marchoient après la Maison des Ambassadeurs. Ils étoient suivis des leurs au nombre de cinq, traînés chacun par huit chevaux richement enharnachés, quoiqu'en deuil. Vingt-six autres Carosses à six chevaux, appartenant à divers Seigneurs, fermoient la marche. Les Ambassadeurs furent conduits au Palais de *Sommerset*, que l'on avoit préparé pour eux. Le 17, le Comte *Dembig* & le Chevalier *Cotterel* les allèrent prendre à ce Palais pour les conduire sur les deux heures après midi dans la Sale du Palais de *Westmin-*

ANNE'E MDCCXXVII.

ſter, où le Duc de *Grafton* les introduiſit à l'Audience du Roi, qui ce jour-là s'étoit mis en habit de velours noir avec des boutons de diamant. Le Comte de *Velderen*, portant la parole, lui dit :

SIRE. Complimens des Ambaſſadeurs au Roi.

Si Leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux *nos Maîtres ont été ſenſiblement touchés de la mort de* George I, *de glorieuſe Mémoire ; s'ils ont regrèté ſa conſtance & précieuſe amitié pour leur Etat ; ils ont auſſi ſenti la joie la plus vive & la plus ſincère, en trouvant dans ſon Auguſte Succeſſeur les ſentimens les plus favorables pour eux & pour la République.*

Leur ſatisfaction a redoublé, quand ils ont pu voir dans Votre Majeſté un Prince attentif & ſe dévouant uniquement au bien de ſes Peuples, recompenſé par de juſtes applaudiſſemens, qui s'augmentent tous les jours avec la durée de ſon Règne ; un Prince, qui, né pour la Victoire, mais ami de la Paix, prouve qu'il connoît le vrai devoir & la vraie gloire du Souverain ; en un mot, un Prince, qui, par une rare force d'eſprit, trouve le ſeul Guide de ſa conduite, dans les lumières que ſa vertu lui fournit. Les Etats Généraux *nos Maîtres en félicitent Votre Majeſté & ſes Sujets ; ils s'en félicitent eux-mêmes.*

Leurs Hautes Puiſſances ſe ſont fait un ſolide honneur de reſpecter la foi des Traités : *mais elles découvrent dans le grand & beau Caractère de* George II, *de nouveaux motifs pour elles de remplir tous leurs engagemens avec cette Courone, & de ſatisfaire avec la plus ſcrupuleuſe exactitude à leurs Alliances, qui fondent le bonheur des deux Nations & la tranquillité de l'*Europe. *Les diſpoſitions de Votre Majeſté ſont infailliblement les mêmes ; Leurs Hautes Puiſſances en ſont pleinement convaincues ; &, ſi leurs vœux ſont exaucés, Votre Majeſté jouira d'un Règne auſſi long que glorieux, & d'une félicité digne de ſa haute ſageſſe & de ſon ſublime mérite.*

Voila, SIRE, *ce que Leurs Hautes Puiſſances les* Etats Généraux *nos Maîtres, inviolablement attachés aux intérêts de Votre Majeſté & de ſon Auguſte Maiſon, nous ont ordonné d'exprimer en leur nom à Votre Majeſté. Quelle gloire pour nous, quel raviſſement, ſi Votre Majeſté daigne approuver le choix, qu'ils ont fait de nos Perſones, pour être, dans cette occaſion ſolemnelle, les Interprètes de leurs ſentimens !*

Ils allèrent enſuite à l'Audiance de la *Reine*, à qui le même Ambaſſadeur adreſſa ce Compliment.

MADAME, A la Reine.

Ce qui contribue puiſſamment à ſoulager la juſte douleur, que la mort de George I *a cauſée à Leurs Hautes Puiſſances les* Etats Généraux *nos Maîtres,*

c'est de voir Votre Majesté, seule digne de son illustre Epoux, placée avec lui sur un même Trône.

Ils Vous félicitent, Madame, de ce que le noble mépris, que Votre Majesté fit autrefois d'une Courone apparente, est récompensé par celle de la Grande Bretagne; *& de ce que Votre pieuse Magnanimité n'a rien perdu par le plus rare des Sacrifices. Ils connoissent,* MADAME, *toute l'étendue de Vos Lumières & de Vos sublimes Qualités. Ils disputent à tout l'Univers l'honneur de leur rendre la plus exacte justice par le respect & la vénération. Ils admirent dans le caractère de Votre Majesté la Noblesse & l'Elévation; ils en estiment, ils en chérissent la douceur & l'humanité; Vertus, dont ils se promètent le ferme appui d'une sure protection.*

Nous avons des Ordres très exprès d'en donner à Votre Majesté les assurances les plus fortes. Heureux, si nous nous aquitons dignement d'une si glorieuse Commission! Heureux, si nous n'aspirons pas en vain au précieux avantage d'avoir quelque part à la bienveillance de la plus respectable des Reines!

Ils furent aussi conduits le même jour à l'Audiance du *Duc de Cumberland* & des *Princesses*, & le Comte de *Velderen* leur dit:

Au Duc de Cumberland, &c.

MONSEIGNEUR, MESDAMES,

Les Seigneurs Etats Généraux *nos Maîtres, après avoir été très sensibles à la mort de* George I, *se réjouissent avec Vous de l'avènement de Votre Auguste Père au Trône de la* Grande Bretagne. *Leurs Hautes Puissances se promètent de Vos Altesses, avec la confiance la mieux fondée, les mêmes vertus, qui remplissent ce Trône, & les mêmes sentimens pour leur Etat.*

Ces Ambassadeurs furent traités, pendant trois jours, au Palais de *Sommerset*, avec une magnificence extraordinaire, aux dépens du Roi, qui voulut que l'on n'épargnât rien pour leur faire honneur. On assura même que les Dépenses, faites à cette occasion, montèrent à neuf mille livres sterling. Le Comte de *Velderen* donna le 20 de Mars un magnifique repas aux Ministres Etrangers, ainsi qu'aux Seigneurs & Gentilshommes qui les avoient accompagnés à leur Entrée publique. Le 28, on vola dans son Hôtel quelque Vaisselle d'argent, pendant qu'il étoit allé conduire la Comtesse sa Femme, qui s'embarquoit ce jour là pour la *Hollande*. Les Voleurs furent arrêtés quelques jours après, & partie du Vol fut recouvrée. Les deux Ambassadeurs prirent leur Audiance de Congé le 9 de Juin.

Adresse de l'Université d'Oxford. 12. Juillet.

Le même jour que le Roi fut complimenté par le Comte de *Broglio* de la part du Roi de *France*, il reçut une *Adresse* de *l'Université d'Oxford*, présentée par le Comte d'*Aran* Chancelier & par le Docteur *Mather*

Vice-Chancelier de cette Université. Les Archevêques de *Cantorberi* & de *Cassels*, les Évêques de *Londres*, de *Durham*, de *Winchester*, de *Saint-Asaph*, d'*Oxford*, de *Peterborough*, de *Glocester*, de *Bangor*, de *Carlisle*, de *Saint-David*, de *Bristol*, de *Landaft*, & de *Chester*, les accompagnèrent, ainsi que plusieurs Seigneurs, qui n'avoient cessé que depuis peu d'être, ou qui pour lors étoient encore Ecoliers de l'Université, savoir le Duc *d'Hamilton* & *Brandon*, le Duc de *Queensbury* & *Douvre*, le Comte de *Clarendon*, le Lord *Robert Montague*, les Lords *Duplin* & *Cornbury*, deux fils du Lord *Trévor* Garde du Sceau-Privé, les Sieurs *Herbert* fils du Comte de *Pembroke*, & *Bathurst* fils du Lord *Bathurst*, & le Chevalier *Jean Morgan*. Les Députés avoient en outre pour cortége les Représentans de l'*Université d'Oxford* au Parlement, ses deux Procureurs & près de cent cinquante de ses Membres ou Suppôts, Chefs de Famille, Docteurs en Théologie, en Droit, en Médecine, en Musique, & Maîtres ès Arts, tous en Habits Académiques. Le Vice-Chancelier fit la lecture de l'*Adresse*. Elle étoit en ces termes.

TRÈS GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très obéissans & très fidèles Sujets de Votre Majesté, le Chancelier, *les* Professeurs *&* *les* Etudians de Votre Université d'Oxford, *demandons la permission de païer ce juste tribut de la vive douleur, dont nous sommes pénétrés par la mort de Votre Auguste Père ; & de reconnoître en même-tems, par de dignes actions de Graces, la singulière bonté de la Providence Divine, qui nous a dédommagés abondamment de cette perte par Votre Persone Roïale, en Vous plaçant, au contentement général de Vos Peuples sur le Trône Impérial de ces Roïaumes.*

C'est avec une joie inconcevable que nous avons remarqué que Votre Majesté, dès son entrée à la Dignité Roïale, a fait une très gracieuse déclaration de son affection & de son amour pour ce Païs, fondés sur la connoissance & sur l'expérience, qu'elle en a. De là nous nous assurons à nous-mêmes qu'à mesure que cette connoissance & cette expérience de Votre Majesté s'augmenteront à l'égard de son Université d'Oxford, *nous aurons le bonheur de voir pareillement augmenter son amour paternel & son affection roïale pour elle.*

Cette Université, *semblable à la Vérité même qu'elle fait gloire de servir, ne souhaite rien avec plus d'ardeur que d'être exposée dans son plus grand jour à la vue impartiale de l'œil le plus pénétrant. Nous sommes persuadés que Votre Majesté, par sa profonde sagesse, a déja découvert, & nous ne doutons pas qu'après un plus sérieux examen, après une plus longue expérience, elle ne découvre encore plus parfaitement dans cette* Université *les véritables caractères d'une fidélité sincère & non feinte. Fidèlité, qui tire son origine des pures sources de la Raison & de la Révélation ; & qui suit un cours égal*

& constant entre les bords du Canal, que lui tracent les Loix de ce Païs, & les Règles & les Constitutions de cette Eglise. Fidèlité, qui, comme Votre Majesté l'apprendra par l'Histoire, a toujours eu pour objet le bien de la Monarchie Britannique, *& pour laquelle Votre* Université *s'est vue honorée de plusieurs grands Privilèges pour les Rois Vos Ancêtres!*

C'est la profession publique & solemnelle de cette fidèlité, que nous avons osé, Très Gracieux Souverain, demander à Votre Majesté la permission de mètre à ses pieds en toute humilité, comme les prémices de la soumission d'un Sujet, & comme un gage de cette obéïssance jöieuse & volontaire, que l'on a de tout tems rendue aux meilleurs de nos Princes, & que nous reconnoissons en ce moment être un tribut, que l'on doit également à Votre Majesté.

Si la pureté de la Religion Chretiène, telle qu'on la professe & qu'elle est établie par les Loix de l'Eglise Anglicane, *fait le premier & le principal soin de Votre Majesté, comme* Défenseur de la Foi : *le Sujet de la plus grande joie pour Vos Peuples, est de considérer combien cette* Défense de la Foi *doit avoir efficace*, & *quelle doit être l'étendue de l'encouragement, que la véritable Religion & la Vertu recevront, comme elles ont déja commencé de le recevoir, des grands & pieux Exemples de Votre Majesté, de ceux de la* Reine *Votre très excellente Compagne, & de la bonne éducation de Votre Famille Roïale, sur laquelle nous prions Dieu de fixer & de continuer perpétuellement les Bénédictions que nous nous sommes promises par avance de la Clémence & de la Justice du Règne de Votre Majesté.*

Le Roi leur dit „ que ce témoignage public & solemnel de fidélité de la „ part de son *Université d'Oxford* étoit pour lui d'autant plus agréable, „ qu'il étoit assuré par là des principes de devoir & d'affection qu'ils inspiroient pour sa Persone & pour son Gouvernement à la Jeunesse commise „ à leurs soins : Qu'il la leur recommandoit très instamment ; & que, „ comme il étoit persuadé qu'ils ne manqueroient jamais d'application dans „ un service de si grande importance, ils pouroient compter sur le soin „ qu'il auroit de les encourager par sa faveur & sa protection „. Au sortir de l'Audiance du Roi, les Députés passèrent à celle de la *Reine*, qu'ils complimentèrent par la Bouche du Vice-Chancelier.

L'*Adresse* de l'*Université d'Edimbourg*, que voici, fut présentée à la fin de Juillet.

SIRE,

Adresse de l'Université d'Edimbourg.

Nous, les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, demandons très humblement la permission de nous approcher de Votre Trône Roïal, pour faire à Votre Majesté nos Complimens de Condoléance sur la mort du Roi Votre Père, Notre Gracieux Souverain; & pour vous féliciter, avec des cœurs pleins d'affection

d'affection & de fidélité sur votre heureux & paisible Avènement au Trône.

La grande sureté, que l'établissement de la Succession à la Courone dans la Famille Roïale de Votre Majesté procure à la Religion Protestante, *& l'état florissant, que les Sciences en ont aquis, ont toujours rempli nos cœurs de joie & d'un souvenir reconnoissant pour le Roi* Guillaume, *qui nous a délivrés du* Papisme *& de l'Esclavage. D'autre part, l'expérience, que nous avons faite des heureux effets de cet établissement, depuis que feu Sa Majesté fut montée sur le Trône, les faveurs & les bénédictions, dont sa très-sage & très gracieuse Administration nous a fait jouir, nous rendent la perte de cet excellent Souverain extrêmement sensible: Perte, qui ne pouvoit être réparée que par l'heureuse succession de Votre Majesté, devenue par ses Vertus Roiales, digne à tous égards de remplir la place d'un si glorieux Père.*

Le zèle constant de Votre Majesté, celui de Votre Compagne notre très gracieuse Reine, pour la Religion Protestante; *la noble valeur avec laquelle Vous avés de si bonne heure défendu les Libertés de l'*Europe; *la grande sagesse, que votre pénétration vous doit avoir fait aquérir par une si longue expérience des Affaires Publiques; la vigueur & la fermeté d'esprit de Votre Majesté, ne nous laissent aucun lieu de douter que, par la Bénédiction Divine, Votre Gouvernement ne renverse entièrement tous les desseins de Vos Ennemis, & ne rende Vos Sujets absolument heureux, en les faisant jouir pleinement de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Libertés, que Votre Majesté s'est engagée, par sa Gracieuse Déclaration, de protéger avec un soin particulier. Le grand nombre de Vos Vertus Roïales nous assure en même tems que les Sociétés des gens de Lettres seront toujours encouragées par Votre Gracieuse Protection.*

Nous avons toujours fait notre étude d'appuïer l'établissement de la Succession dans la famille Roiale de Votre Majesté, par opposition avec un Prétendant Papiste, *& d'avancer des principes de fidélité pour le Roi votre Père, conformément aux devoirs de nos différens Emplois; & nous nous croirons toujours le plus étroitement obligés d'être de fidèles Sujets de Votre Majesté, d'instruire avec plaisir la Jeunesse, dont l'éducation est commise à nos soins, dans des principes d'affection & de fidélité pour la Persone & pour le Gouvernement de Votre Majesté; de rendre cette Jeunesse sensible au grand bonheur dont elle jouit sous la Domination d'un Roi si sage & si gracieux.*

Dieu veuille faire réussir tous les projets & toutes les entreprises de Votre Majesté, & rendre infructueux tous les desseins de Vos Ennemis! Puisse-t-il Vous conserver longtems pour règner en Souverain heureux d'un Peuple chéri, fidèle, obéissant! Puisse-t-il benir notre gracieuse Reine, *son Altesse Roïale le* Prince, *& toute Votre Lignée Roïale, afin que ces Roiaumes puissent à jamais jouir du bonheur d'avoir un Souverain de la Famille de Votre Majesté, pour défendre leur Religion, leurs Loix & leurs Libertés!*

Ce sont les vœux très sincères des très humbles & très obéïssans Sujets & Serviteurs de Votre Majesté.

D'Edimbourg, *le* 15. *Juillet*, 1727.

Signé en notre nom & par notre ordre;
GUILLAUME WISHART, *Principal.*

Je pourrois rapporter encore un grand nombre de ces *Adresses*, & peut-être ne seroient-elles pas inutiles à faire connoître le caractère & les dispositions générales de la Nation & des différens Partis : mais comme elles pourroient fatiguer la plusspart des Lecteurs, il vaut mieux me restraindre à ne plus mètre ici que celles des *Catholiques d'Irlande*, des *Trembleurs*, & de la Ville de *Londres*. C'est ce que je vais faire après avoir dit un mot au sujet de celle de l'*Archevêque*, du *Doïen* & du *Chapitre*, de l'*Archidiacre* & du *Clergé*, du Diocèse de *Cantorbery*, laquelle fut présentée au commencement de Juillet. Ils disoient entre autres choses, » qu'ils ne manqueroient pas » de prier Dieu de faire tellement réussir, entre les mains du Roi, les Al- » liances avec les Puissances étrangères, qu'exempt de guerre, & n'aiant » rien à redouter du dehors, il pût tourner toute sa force contre leurs plus » méchans & leurs plus pernicieux ennemis du dedans, contre cette pro- » fanation & ces blasphêmes; contre cette irréligion & ce libertinage, dont » l'étendue & la témérité faisoient gémir tous les honnêtes gens, & devoit » être un reproche horrible à leur Foi Chretiène, dont Sa Majesté faisoit » gloire d'être le principal & le plus puissant défenseur ». Ces paroles produisirent leur effet. Dans un Conseil qui se tint au Palais de *Saint James* le 18 de Juillet, le *Roi* fit dresser une *Proclamation* pour supprimer la débauche & l'impiété. Soin digne d'un Souverain : mais le plus souvent inutile !

Proclamation contre la débauche & l'impiété. 18. Juillet.

ADRESSE

De plusieurs SEIGNEURS, GENTILSHOMMES & NE'GOCIANS CATHOLIQUES-ROMAINS d'*Irlande*, remise par eux au Conseil Privé de ce Roïaume, & présentée ensuite, dans le commencement d'Août, au *Roi* par le Lord *Carteret* Viceroi d'*Irlande*.

SIRE,

Nous les très fidèles & très obéïssans Sujets de Votre Majesté, *les* Catholiques Romains *de Votre Roïaume* d'Irlande, *sommes véritablement affligés de la perte inexprimable que cette Nation vient de faire, de même que les autres Domaines de* Votre Majesté, *par le décès du feu Roi votre Père, Notre*

très Gracieux Souverain. Pénétrés de la douceur & de la bénignité de son Gouvernement, nous prenons, de la manière la plus humble, la hardiesse de nous approcher de Votre Persone Sacrée, pour féliciter Votre Majesté *sur son heureux avènement au Trône, & pour demander la permission de l'assurer de notre constant hommage, & de notre inviolable soumission à sa Persone & à son Gouvernement; l'un & l'autre procèdant non seulement de notre inclination & de la sincérité de nos cœurs, mais aussi de la ferme persuasion, où nous sommes que c'est un devoir religieux dont aucun pouvoir sur la terre ne peut nous dispenser.*

Quelque mesurés que soient les termes de cette *Adresse*, on y démêle sans peine les véritables sentimens des *Catholiques d'Irlande*; & l'on ne sauroit douter que la *Cour d'Angleterre* ne l'ait prise pour ce qu'elle pouvoit valoir. La suivante lui dut être plus agréable.

A GEORGE II.

Roi de la GRANDE-BRETAGNE, de FRANCE & d'IRLANDE,

Très humble ADRESSE du PEUPLE, appellé TREMBLEURS.

GRACIEUX SOUVERAIN,

Comme il a plu à Dieu Tout-Puissant, qui tient en sa main le cœur des plus grands Monarques, de retirer par la mort Notre Gracieux Souverain, Ton Père Roial; Nous Tes humbles Sujets, prenons d'autant plus de part à cette affliction que son Règne a été pour tous ses Peuples une bénédiction continuelle, & que sous ce Règne non seulement nous avons joui des indulgences, que ses Prédécesseurs Roiaux nous ont accordées, mais encore obtenu des marques éclatantes de sa clémence & bénignité; ce qui fait que nous avons une grande & juste raison de déplorer la perte d'un Prince si généreux & si bienfaisant.

Mais lorsque nous considérons que la main miséricordieuse de la Providence Divine a paisiblement placé sur le Trône un Roi, Successeur de ses Vertus Roiales, dont nous avons avec plaisir vu l'Echantillon pendant le court essai de Ta prudente Administration, lorsque Tu fut Régent; c'est une raison suffisante pour diminuer notre tristesse, & pour adoucir notre chagrin. Les espérances que nous conçumes alors, sont pleinement confirmées par Ta Gracieuse Declaration, de dessus le Trône, de rendre tous Tes Sujets heureux, & de leur assurer l'entière jouissance de leurs Droits de Religion & Civils.

C'est pourquoi, GRAND PRINCE, *Nous, quoiqu'une petite partie de Tes obéissans Sujets, demandons humblement la permission de nous approcher de Ta Présence Roiale avec de sincères & cordiales félicitations sur Ton Avènement au* Trône Britannique *dans une parfaite tranquillité; pour déclarer notre*

*entière affection & notre respectueuse obéïssance pour Ta Persone Roïale & pour Ton Gouvernement, ainsi que nous y sommes engagés par notre Principe Chretien & pacifique. Nous espérons grandement que ta main sera l'heureux instrument, qui finira l'excellent Ouvrage commencé par Ton Père Roïal pour calmer & terminer les différens de l'*Europe, *& pour prévenir les misères de la guerre, dont on étoit, il n'y a pas longtems, menacé.*

Nous demandons aussi très humblement la permission d'exprimer les sentimens de joie, dont nous sommes pénétrés à la vue des Vertus éminentes de Notre Gracieuse Reïne, *Ta Compagne Roïale, & des espérances que nous fondons sur ta nombreuse Lignée, dont les Membres, comme autant d'illustres & brillans ornemens autour du Trône, sont pour ces Roïaumes de précieux gages de la paix & de la tranquillité future.*

Qu'il plaise à Dieu Tout-Puissant & Tout-Sage faire pleuvoir abondamment sur Ta Tête Roïale & sur Ta Famille les bénédictions divines & temporelles! Que la Sagesse dirige Tes Conseils pour l'avancement de la Religion & de la Vertu, pour le soutien de la Cause Protestante *en général, & pour l'avantage de tous Tes Sujets en particulier! Qu'enfin le poids de la Courone & les soins qui l'accompagnent ordinairement, deviennent legers & plus aisés à supporter par la respectueuse & joïeuse obéïssance d'un grand & libre Peuple.*

Signé en faveur du Peuple susdit à *Londres*, le 23 du cinquième mois appellé Juillet, 1727.

JOSEPH WIOTH.

Après que le Roi les eut assurés de sa protection, ils allèrent à l'Audience de la Reine, & le S. *Jean Eccleston* lui dit:

AVEC LA PERMISSION DE NOTRE TRE'S GRACIEUSE REINE,

Comme nous avons été favorisés de la liberté de nous présenter à Notre Gracieux Roi *pour lui témoigner notre douleur sur la mort de son Père Roïal, pour le féliciter sur son avènement au* Trône Britannique, *& pour lui donner des assurances de notre affection & de notre fidélité pour sa Persone Roïale & pour son Gouvernement; nous demandons avec beaucoup de soumission la permission de nous approcher humblement de Ta Persone Roïale dans cette occasion solemnelle, ainsi que nous le faisons à présent avec toute l'affection & tous les égards qui conviennent à des Sujets obéïssans & respectueux.*

GRACIEUSE REINE,

Puisse ta jouissance de la Dignité Roïale être heureuse & longue; & puisse

Notre Gracieux Roi *posseder longtems en paix le* Trône Britannique, *jusqu'à ce que le tems à venir & la maturité des années le transfèrent surement à Vos Rejetons Roïaux, qui sont le sujet de nos espérances, étant élevés & formés au Gouvernement par Tes soins vertueux, pour servir un jour d'exemples excellens aux Princes à venir; & pour être sous la Providence Divine une assurance effective de notre heureuse Constitution présente!*

On a vu ci devant le *Lord Maire* & la *Cour des Aldermans de Londres* féliciter le *Roi* & la *Reine* sur leur heureux Avènement à la Courone: mais ils ne s'étoient aquités de ce devoir qu'en leur nom particulier. La Ville de *Londres* voulut aussi prendre part à la joie commune & présenter pour cet effet une *Adresse* au *Roi*. La résolution en fut prise le 27 de Juin, & confirmée quelques jours après par une Délibération autentique de l'Assemblée du *Lord Maire*, de la *Cour des Aldermans* & du *Commun Conseil de la Ville de Londres*. L'*Adresse*, aiant été dressée sur le champ par un Committé, le Président en fit la Lecture. Elle étoit conçue en ces termes.

SIRE, Adresse de la Ville de Londres. 19 Juillet.

Nous, les très soumis & très fidèles Sujets de Votre Majesté, le Lord Maire, *les* Aldermans *& le* Conseil de la Ville de Londres, *assemblés en Conseil, prenons la liberté d'approcher de Votre Majesté dans cette triste circonstance. En félicitant Votre Majesté sur son Avènement au Trône, nous la supplions de nous permètre de lui témoigner la vive douleur que nous ressentons de la perte, que ce Roïaume fait par la mort du Roi Votre Pere Notre très Gracieux Souverain. Une perte si grande & si subite dans une conjoncture aussi délicate n'eut pas manqué de jeter dans nos esprits une légitime inquiétude, si nous n'avions pas trouvé tant de motifs d'adoucir notre douleur, de bannir nos craintes & de concevoir de nouvelles espérances, dans l'affection de Votre Majesté, pour cet Etat, pour* l'Eglise Anglicane, *ainsi qu'elle est établie, pour nos Loix & nos Libertés; & sur tout dans ces talens qui Vous mètent en état d'en maintenir l'honneur, & de défendre les intérêts de cette Nation.*

Nous nous promètons, de la Sagesse des mesures de Votre Majesté, le rétablissement de ces avantageuses Branches de notre Commerce, qui nous ont été retranchées & qui sont en danger d'être entièrement perdues. Nous espérons que nos Ennemis ne mètront pas plus long tems en doute le Droit indisputable, les Possessions & les Privilèges, cédés à cette Nation par les Traités précédens; & principalement les deux importantes Places de Gibraltar *& de* Port Mahon, *si nécessaires pour la sureté de notre Commerce; en sorte qu'on ne les laissera plus à la disposition de nos Ennemis, que l'on en prendra soin d'une manière qui ne laisse aucune équivoque; & que notre Droit sera, non seulement reconnu, mais confirmé de la manière la plus forte, la plus claire & la plus autentique.*

La Valeur & la Fermeté de Votre Majesté, qui nous sont si connues, nous autorisent à nous en reposer sur Elle du soin de nos intérêts au dehors; La Sagesse & la Douceur, que Vous avés fait paroître pendant Votre Régence, ne nous laissent aucun lieu de douter que nous ne jouissions au dedans de toutes les Bénédictions, que les Peuples doivent attendre de la Sage économie d'un Gouvernement juste.

On ressent vivement la pésanteur du fardeau des Dètes de la Nation: mais nous les supportons volontiers; &, quelque vaine qu'ait été jusqu'à présent, l'espérance qu'on nous a donnée de les diminuer par dégrés, nous nous assurons que c'est à Votre Majesté que la gloire de l'exécution en est réservée; & nous nous flatons de voir prendre à présent des mesures certaines pour parvenir à cette fin; de voir notre Commerce & nos Manufactures, sources de nos Richesses, rétablies dans un état plus florissant; & le Crédit réel s'augmenter & s'assurer sur de véritables & naturels fondemens.

De cette manière les Richesses *& la Puissance de la Nation s'accroîtront infiniment sous le Gouvernement de Votre Majesté. D'ailleurs en faisant des Alliances pour le rétablissement & le maintien de la Balance en* Europe, *Votre Majesté se trouvera par elle-même suffisamment en état d'appuier les intérêts des autres Puissances, sans avoir besoin de leur secours pour Votre propre sureté.*

Recevés favorablement, SIRE, *les assurances, que nous, Vos très soumis & très fidèles Sujets, osons vous donner que nous assisterons & maintiendrons Votre Majesté contre ses Ennemis, quels qu'ils puissent être, aux dépens de nos biens & de notre sang, & de tout notre pouvoir, dans l'heureuse Constitution présente de l'Eglise & de l'Etat, &c.*

Mercure Historique & Politique. T. LXXXIII. p. 75.

L'Auteur, qui me fournit cette Piéce, n'en a pas traduit davantage. Le reste ne devoit plus être que des Complimens & des Vœux. Cette *Adresse*, telle qu'on en avoit peut-être jamais composée en pareille occasion, parut aux *Aldermans* être contraire à la Prérogative Roïale. Ils répréséntèrent à l'Assemblée « qu'il ne convenoit pas au Corps de Ville de s'ingérer dans » les Affaires d'Etat, qui n'étoient point de sa compétence; & qu'il seroit » à propos de refondre l'*Adresse* ». Le Baron *Thompson*, Orateur & Greffier de la Ville ajouta, « que ce qu'on disoit au sujet de *Port-Mahon* & de » *Gibraltar* tendoit à donner quelque soupçon, & sembloit réflechir sur » la conduite, que l'on avoit tenue à cet égard; ce qui convenoit d'au- » tant moins, que le Gouvernement avoit fort à cœur la conservation de » ces deux Places, & que le second Article des Préliminaires signés en » assuroit la possession d'une manière incontestable ». Les Auteurs de l'*Adresse* refusant de se rendre à ce qu'on leur représentoit, il falut aller aux Opinions. L'Affirmative l'emporta de vingt voix sur la Négative. Alors la *Cour des Aldermans*, qui prévoïoit qu'une pareille *Adresse* ne seroit pas agréable au Gouvernement, usa du droit, qu'elle a de refuser, quand elle

le juge à propos, son consentement aux Résolutions du *Commun-Conseil*; & proposa de faire une autre *Adresse*, dans laquelle on ne mètroit rien qui regardât les Affaires d'Etat. Ce qui n'aiant pas été du goût du plus grand nombre, on se sépara sans rien conclure: mais, dans une autre Assemblée, le *Lord-Maire* & les *Aldermans* obtinrent, quoiqu'avec peine, ce qu'ils demandoient, & firent enfin approuver l'*Adresse*, qui fut présentée au Roi le 19 de Juillet, & qui sera rapportée plus bas.

Ceux qui s'étoient obstinés à parler de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*, ne vouloient faire que ce que d'autres faisoient. Les sentimens étoient partagés en *Angleterre* au sujet de ces deux Places, & surtout de la première. Les uns disoient « que *Gibraltar* coutoit beaucoup plus à la Nation, qu'il ne » lui rapportoit; & qu'on ne pouvoit pas balancer à le sacrifier pour le bien » de la Paix ». Les autres, en plus grand nombre, prétendoient « que » cette Place étoit d'une si grande importance pour le Commerce du *Le-* » *vant*, & pour tenir en bride les *Corsaires de Barbarie*, qu'on devoit la » garder à quelque prix que ce fût: Que ce seroit flétrir le commencement » du Règne du *George II*, que d'abatre le plus glorieux Trophée du Règne de » la Reine *Anne* ». C'étoit là le langage des *Wighs*, & la plupart des *Torys* en étoient les Echos. Les uns & les autres parloient de même dans quelques *Adresses*, venues des Provinces. De ce nombre étoit celle du Comté de *Sommerset*, présentée au Roi par le Chevalier *Guillaume de Windham*, Homme très accrédité dans sa Province par les grands biens, qu'il y possédoit, & qui d'ailleurs étoit Gendre du Duc de *Sommerset*. Voici comme on s'exprimoit dans cette ADRESSE. *Nous ne faisons nul doute que l'affection de Votre Majesté pour cette Nation, ne nous fasse recouvrer les Branches de notre Commerce, qui se trouvent interrompues en divers endroits; & recouvrer les Possessions de la* Grande-Bretagne, *que nos Ennemis ont attaquées, & que nos Amis-même regardent d'un œil d'envie; & que, comme la Conquête de* Gibraltar *est un des traits les plus brillans d'un Règne précédent, le premier heureux coup d'essai de Votre Majesté ne soit de nous en assurer la jouissance, & de rendre inutiles les prétentions, qu'on veut faire valoir, contre la foi des Traités, pour la rendre précaire.* On ne s'exprimoit pas sur ce sujet avec moins de liberté dans l'*Adresse* du Comté de *Devonshire*, présentée au Roi par le Lord *King* Grand-Chancelier. *Nous pouvons avec justice*, y disoit-on, *nous promètre que le* Protestantisme *gagnera du Terrain; que l'Eglise trouvera de la protection & de l'encouragement; que le Commerce, interrompu par les préludes d'une Guerre, ne manquera pas de fleurir & de s'accroître; que* Gibraltar, *dont la Conquête fut si Glorieuse à l'un des Règnes précédens, & dont la vigoureuse Défense fait tant d'honneur à celui de Votre Auguste Pere, ne sera pas facilement rendu sous le Règne de Votre Majesté: mais que cette Place &* Port-Mahon, *qui sont d'une si grande importance pour le Commerce de cette grande Province, seront efficacement assurées non-seulement à nous, mais encore à notre Postérité.*

Différens sentimens des Anglois au sujet de Gibraltar.

Passons à l'*Adresse* de la Ville de *Londres*. Elle fut présentée par le *Lord-Maire*, qui pour cet effet se rendit au Palais de *Saint-James* accompagné des *Aldermans*, des *Shériffs*, & de plusieurs Membres du *Commun-Conseil* & d'environ trois cens des plus riches Négocians ou Citoïens de *Londres*, avec un Cortége de près de deux cens Carosses. L'*Adresse* étoit en ces termes.

SIRE,

Nous, les très fidèles & très obéissans Sujets de Votre Majesté, pénétrés de la perte, que nous venons de faire par la mort de Votre Auguste Père, Notre Très Gracieux Souverain, demandons très humblement la permission d'approcher de Votre Persone Roiale, pour exprimer en même tems la satisfaction la plus parfaite de ce que la Providence Vous assure un heureux & tranquille Avènement au Trône.

La connoissance, que l'expérience nous a donnée de la Valeur distinguée de Votre Majesté, la sagesse de sa Conduite, sa Douceur & sa Clémence nous donnent lieu d'espérer toutes les Bénédictions, que l'on peut attendre du meilleur Gouvernement.

La très gracieuse déclaration, faite par Votre Majesté, de son affection paternelle pour ce Païs, & de son tendre soin pour l'honneur l'intérêt & la sureté de ses Peuples, augmente la confiance, que nous avons, que Votre Majesté voudra conserver notre excellente Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat, & protéger efficacement notre Commerce, source des richesses & de la prospérité de cette Nation.

Permètés nous, SIRE, *d'assurer Votre Majesté, comme il convient à des Sujets véritablement fidèles, de notre sincère affection & de notre très cordial attachement à Votre Persone Roiale, & de la résolution, où nous sommes, de contribuer de tout notre pouvoir, non seulement au soutien de son Gouvernement, mais encore à l'heureux établissement de sa Famille Roiale. Et, comme nous ressentons trop bien quelle est notre félicité dans la jouissance de la* Religion Protestante, *de nos Loix & de nos Libertés, pour avoir le moindre panchant à les changer contre le* Papisme; *le Pouvoir arbitraire & la misère, nous regarderons toujours avec la plus grande horreur toutes sortes de mesures, qui pourroient favoriser les espérances du* Prétendant *à la Couronne de Votre Majesté.*

Nous osons ajouter à cela nos vœux les plus sincères pour la longue vie & la Santé de Votre Majesté, de Sa Roiale Compagne & de ses Illustres Rejetons, qui, comme nous n'en doutons point, hériterons des vertus éminentes & suivront les exemples de leurs Augustes Parens. Ainsi la gloire de Votre Majesté sera de faire de son tems le bonheur de ses Peuples, & de servir de moïen à transmètre des Bénédictions jusqu'à la Postérité la plus reculée.

Pendant

ANNÉE MDCCXXVII.

Pendant que la Cour d'*Angleterre* étoit occupée à recevoir les différentes *Adresses*, que l'on présentoit de toutes parts, elle eut quelque leger sujet d'inquiétude. La mort de *George I* avoit dû ranimer les attentions du *Prétendant*, & reveiller les espérances de son Parti. Ce Prince en aiant reçu la nouvelle à *Bologne*, écrivit au *Pape* pour lui demander son consentement avec un secours de cent mille Ecus Romains, pour se rendre en *Angleterre*. Il ne tarda pas à recevoir le consentement du *Pape*, & vingt-&-cinq mille Ecus, accompagnés de pieuses exhortations du Souverain Pontife & de quelques Cardinaux. C'étoit dans le mois de Juillet. Il partit aussi-tôt pour *Gènes*, en poste & suivi seulement de quatre persones. Divers bruits se répandirent au sujet de la route qu'il avoit prise, pour se mètre à portée de profiter des mouvemens, qui pourroient se faire dans la *Grande-Bretagne* : mais comme tout y fut extrêmement tranquille, on peut se dispenser de rendre comte ici de ces différens bruits, & de s'étendre sur des démarches, dont jusqu'à présent le Public n'a pas été bien informé. Qu'il nous suffise de remarquer que le Gouvernement d'*Angleterre*, attentif à tous les mouvemens des *Jacobites*, fit mètre en prison une *Angloise* revenue depuis trois mois de *Paris*. Elle étoit suspecte, parce qu'elle avoit embrassé la Religion Catholique en *France*, & parce que depuis son retour, elle avoit tenu devant des Persones, qu'elle croïoit de son Parti, des discours, qui donnoient sujet de la croire chargée de quelques ordres secrets de la part du *Prétendant*. Elle fut élargie sous caution un mois après ; & je n'ai point trouvé que son affaire eût eu d'autres suites.

Démarches infructueuses du Prétendant.

Femme Jacobite mise en prison.

4. Août.

Passons au *Couronement du Roi*. Tout ce qui concernoit cette Cérémonie avoit été règlé dans différentes Assemblées du *Committé* du *Conseil* & dans plusieurs Grands Conseils les 14, 19, & 30 d'Août, 16 & 23 de Septembre & 17 d'Octobre. Le jour du *Couronement* avoit été fixé le 19 d'Août, au Mercredi 15 d'Octobre. Le 23 du même mois d'Août le Roi signa la Proclamation pour annoncer cette Solemnité ; &, le 28, elle fut publiée solemnellement dans les rues de *Londres* par les Rois & Héraults d'Armes à Cheval & vêtus des Habits de leurs Offices, accompagnés des Trompètes, des Timbales & des Haut-bois de la Courone. Cette *Proclamation* étoit conçue en ces termes.

RELATION DU COURONEMENT DU ROI.

GEORGE R.

Proclamation pour fixer le jour du Couronement & pour établir la Cour des Vendications.

23. Août.

D'autant que Nous avons résolu, moïennant la Grace & la Bénédiction du Tout-Puissant, de célèbrer la Solemnité de Notre Couronement Roïal, *& de celui de la* Reine, *notre bien aimée Compagne, le Mercredi* 15 *d'Octobre prochain, en notre Palais de* Westminster ; *&, comme par les anciens usages & coutumes de ce Roïaume, & à l'égard de diverses possessions & certains biens, Terres & autres Héritages, plusieurs de nos amés Sujets* vendiquent *& sont*

obligés de faire divers services ce jour-là & au tems du Couronement, comme dans les tems passés leurs Ancêtres & ceux qu'ils reclament, ont fait & exécuté aux Couronemens de Nos Illustres Pères & Prédécesseurs, les Rois & les Reines de ce Roïaume : C'est pourquoi Nous, par un soin gracieux pour la conservation des Droits & Possessions légitimes de Nos amés Sujets auxquels il appartiendra, avons jugé à propos de faire connoître & publier notre résolution en cela, comme Nous la faisons connoître & publions par ces Présentes; signifiant en outre qu'en vertu de Notre Commission sous notre Grand Sceau de la Grande Bretagne, *Nous avons nommé & autorisé le très Révérend Père en Dieu, Notre très fidèle & très bien amé Conseiller* Guillaume *Archevêque de* Cantorbery; *Notre très fidèle & bien amé Conseiller, le Lord* Pierre King; *Notre Grand Chancelier de Notredit Roïaume de la* Grande Bretagne; *Notre très fidèle & bien amé Conseiller le Lord* Thomas Trevor, *Garde de notre Sceau Privé; Nos très fidèles & bien amés Cousins & Conseillers*, Lionell, *Duc de* Dorset, *Maître d'Hôtel de notre Maison*; Charles *Duc de* Grafton, *Chambellan de notre Maison;* Charles *Duc de* Bolton; Jean *Duc de* Rutland; Charles *Duc de* Queensbury; Jean *Duc d'*Argyle & Gréenwich, *Maître Général de notre Artillerie;* Jaques *Duc de* Montross; Jean *Duc de* Roxborough; Henri *Duc de* Kent; Thomas Holles *Duc de* Neuwcastle, *l'un de nos principaux Secrétaires d'Etat;* Perègrin *Duc d'*Ancaster, *notre Grand-Chambellan; &* Jaques *Duc de* Chandos : *Nos très fidèles & bien amés Cousins & Conseillers*, Thomas *Comte de* Pembroke; Henri *Comte de* Lincoln *Maître de la Cassète de notre Maison;* Jaques *Comte de* Berkley; Daniel *Comte de* Nottingham; Richard *Comte de* Scarborough; Henri *Comte de* Grantham; François *Comte de* Godolphin, *Maître de la Garderobe*; Jean *Comte de* Sutherland; Jaques *Comte de* Findter; Hugues *Comte de* Lowlaon; Alexandre *Comte de* Marchmont; Archibald *Comte d'*Ilay; Jean *Comte de* Stairs; Henri *Comte d'*Uxbridge; George *Comte de* Hatifax, & Talbot *Comte de* Suffex : *Nos très fidèles & bien amés Cousins & Conseillers*, Charles *Vicomte de* Townshend, *l'un de nos principaux Secrétaires d'Etat;* Henri *Vicomte de* Lonsdales, *Connêtable de notre Tour de* Londres; Richard *Vicomte* Cobham; Hugues *Vicomte de* Falmouth; & George *Vicomte de* Torrington; *le bien révérend Père en Dieu, Notre très fidèle & bien amé Conseiller*, Edmond *Evêque de* Londres; *Notre très fidèle & bien amé Conseiller;* Jean *Lord* Carteret; *Notre Viceroi & Gouverneur Général de Notre Roïaume* d'Irlande; *Nos très fidèles & bien amés Conseillers, le S.* Spencer Compton, *Chevalier du* Bain; *le S.* Paul Methuen, *Chevalier du* Bain, *Trésorier de notre Maison; le S.* Daniel Finch, *Ecuïer, appellé communément* Daniel *Lord* Finch, *Contrôleur de notre Maison; le S.* Guillaume Stanhope, *Vice-Chambellan de notre Maison*; *le S.* Robert Walpole, *Chevalier de la* Jaretière & *Chancelier de notre Echiquier; le S.* Robert Raymond, *Chevalier, Chef de Justice de notre Cour du Banc du Roi; le S.* Joseph Jekill, *Chevalier*,

COURONEMENT DU ROI.

Maître des Archives; le S. Robert Eyre, *Chevalier, Chef de Justice de notre Cour des Communs Plaidoïers; le S.* Guillaume Pultney, *Ecuïer; le S.* Charles Wils, *Chevalier du* Bain, *Lieutenant Général de notre Artillerie; le S.* Robert Sulton, *Chevalier du*; Bain *le S.* Henri Pelham, *Ecuïer, notre Secrétaire des Guerres: ou cinq ouplusieurs d'entre eux, pour recevoir, entendre & déterminer les Suppliques &* Vendications, *qui leur seront présentées par aucun de nos amés Sujets en cette occasion.*

Nous nommerons Nosdits Commissaires à cet effet pour tenir leurs séances dans la Chambre peinte *de notre Palais de* Westminster, *Mercredi* 23 *du mois de Septembre prochain à neuf heures du matin, & pour s'ajourner de tems en tems, selon qu'ils le jugeront nécessaire à l'exécution de notredite Commission, que Nous publions par ces Présentes, dans l'intention que toutes les persones, qui s'y trouveront intéressées, puissent savoir le tems & le lieu, où elles pourront s'adresser pour présenter leurs Suppliques ou* Vendications *au sujet des services susdits, qu'elles doivent faire & exécuter à notre susdit* Couronement. *Signifions aussi par ces Présentes à tous & un chacun de nos Sujets, auxquels il appartiendra, que notre Vouloir & Plaisir est, & Nous ordonnons & commandons très expressément par ces Présentes à toutes les persones, de quelque rang & qualité qu'elles soient, qui doivent, soit en vertu de nos Lettres à elles adressées, ou en vertu de leurs Emplois & Possessions, ou par quelque autre raison que ce soit, faire quelque service au susdit tems & jour de Notre* Couronement, *de s'y trouver d'une manière convenable & conformément à notre ordre, munis à tous égards de tout ce qui appartient à une si grande solemnité, & dans un état, qui réponde aux Dignités & aux Postes qu'un chacun tient en particulier; & eux ou aucuns d'eux ne doivent pas y manquer, puisqu'ils répondront du défaut à leurs risques, à moins que sur des raisons approuvées par Nous-même & sous notre Seing, Nous n'en dispensions quelques-uns de leurs Services & Présence.*

Donné en Notre Cour à Kensington, *le* 23 *d'Août* 1727, *la première année de notre Règne.*

DIEU SAUVE LE ROI.

La *Cour des Vendications* ou *Prétentions*, dont on vient de voir l'Etablissement, n'a lieu qu'une seule fois sous chaque Règne, à l'occasion du *Couronement.* Les Prétentions des persones, qui doivent faire alors quelque service, étant fondées sur une ancienne possession, sont toujours les mêmes en tout tems. Pour en donner une idée aux Lecteurs curieux de ces sortes de choses, il peut être permis d'insérer ici par forme de digression un EXTRAIT *des Regîstres de la* COUR DES PRÉTENTIONS *au Couronement du Roi* JAQUES II. *& de la Reine* MARIE *son Epouse.* Si l'on avoit entre les mains un pareil *Extrait* de ce qui fut décidé pour le *Couronement de George II.* on

n'auroit eu que faire de recourir à celui que l'on adopte avec d'autant moins de scrupule, qu'il avoit été décidé par le Conseil Privé, le 14 d'Août & le 16 de Septembre, que tout se passeroit cette fois-ci, comme au Couronement de *Jaques II*, à la réserve que les Pairs & Pairesses & les Seigneurs du Conseil Privé marcheroient deux à deux, & ceux d'un rang inférieur quatre à quatre, au lieu que ci-devant, ils avoient marché tous indifféremment quatre sur la même ligne. Il est à présumer d'ailleurs que cette *Cour des Prétentions* n'étant au fond qu'une pure formalité, les décisions en sont toujours les mêmes à peu près. Voici l'*Extrait* en question, tel que je le trouve dans la *Suite des Nouvelles d'Amsterdam* du 3 d'Octobre 1727, N. LXXIX; & dans le *Mercure Historique & Politique*, Tome LXXXIII. page 247.

Extrait des Reg. de la Cour des *Vendications*, au Couronement de *Jaques II.*

I. *Le Lord* Grand-Chambellan *vendiqua (ou réclama) au susdit Couronement le Droit d'aller porter ce jour-là, la Chemise & les Habits au Roi, & d'habiller Sa Majesté: d'avoir quarante Verges de Velours cramoisi pour une Robe, comme aussi le lit du Roi & ce qui en dépend; la Garniture de la Chambre où il avoit couché la nuit précédente, avec les Habits qu'il portoit la veille, & sa Robe de Chambre: De présenter de l'Eau à Sa Majesté, avant & après Diné, & d'avoir les Bassins, les Essuimains, & la Coupe d'Essai.* Accordé, *à la réserve de la Coupe d'Essai. Il reçut les quarante Verges de Velours, & le reste des profits fut estimé à deux cens Livres Sterling.*

II. *Le Comte de* Derby *contrevendiqua l'Office du Lord* Grand-Chambellan, *avec les avantages, &c.* Refusé.

III. *Le* Champion du Roi *vendiqua son Office, en qualité de Seigneur de* Scrivilsby, *Fief du Comté de* Lincoln, *de s'aquiter des devoirs de sa Charge, & d'avoir une Coupe & le Couvercle d'Or avec le Cheval que monte Sa Majesté, la Selle, les Armes, le Harnois & vingt Verges de Satin cramoisi.* Accordé, *à la réserve du Satin.*

IV. *Le même Office fut contre-vendiqué par une autre Branche de la même Famille.* Refusé.

V. *Le Lord Feudataire de* Lyston, *en* Essex, *vendiqua le Droit de faire des Gaufres pour le* Roi *& pour la* Reine, *& de les leur servir à Table; d'avoir tous les Instrumens d'Argent & d'autres Métaux, qui servoient à cet usage, avec le Linge, une certaine quantité d'Ingrédiens, les autres choses nécessaires, & des Livrées pour lui & pour deux Valets.* Accordé: *mais le Service se fit, avec son agrément, par les Officiers du Roi, & les profits furent évalués à trente Livres Sterling.*

VI. *Le* Lord Maire *avec les* Citoïens de Londres *vendiqua le Droit de servir du Vin au* Roi *après le Diné, dans une Coupe d'Or, & de garder la Coupe & le Couvercle pour sa peine: & avec douze autres Citoïens qu'ils avoient choisis d'entre eux, d'assister le* Grand-Sommelier d'Angleterre *dans son Office, & d'avoir une Table à main gauche de la Sale.* Refusé *sous le Règne du Roi*

JAQUES, *parce que ce Prince s'étoit emparé alors des Libertés de la Cité. Malgré cela ils firent l'Office par grace; ils dînèrent dans la Sale, & ils eurent la Coupe pour leur peine.*

VII. *Le même* Lord Maire *& les* Citoïens de Londres *vendiquèrent le Droit de servir la* Reine *de la même manière.* Refusé *dans ce tems là, par la même raison.*

VIII. *Le* Maire *& les* Bourgeois d'Oxford *vendiquèrent, en vertu d'une Patente, le Droit de servir le* Roi *dans l'Office de Sommelerie, avec les* Citoïens de Londres, *avec tous les profits qui en dépendent.* Accordé, *& d'avoir trois Coupes d'Erable pour leur salaire, comme aussi, par la grace du Roi, une grande Jate dorée avec son Couvercle.*

IX. *Le Seigneur Feudataire de* Bardolf d'Addington, *en* Surrey, *vendiqua le Privilége de trouver un homme qui fît un Mets de Gruau dans la Cuisine du* Roi; *& pour cela, demanda que le Chef de Cuisine de Sa Majesté en fît l'Office.* Accordé, *& le susdit Seigneur Feudataire l'apporta sur la Table du* Roi.

X. *Le Seigneur Feudataire d'*Ilmer, *en* Baks, *vendiqua le Droit d'être Maréchal, Inspecteur & Conservateur des Faucons de Sa Majesté en* Angleterre, *avec divers profits & la nomination des Officiers Subalternes.* Refusé *parce que cela ne regardoit point le Couronement; sauf à lui, s'il le trouvoit bon, de se faire rendre justice par la Loi.*

XI. *Le Seigneur Feudataire de* Little Welden, *qui dans ce tems-là étoit déja revêtu de la Charge de Garde des Chiens de Chasse du* Roi, *vendiqua le Privilége d'en être le Garde & le Maître, & d'avoir vingt-quatre chiens courans & seize Levriers, avec certains profits & des Livrées pour lui & pour des Domestiques.* Refusé *par la même raison qu'à l'Article précédent, sauf à lui pareillement de poursuivre son Droit en Justice.*

XII. *Le* Maître de la Grande Garderobe *du Roi vendiqua le Privilége de recevoir de son Député un Poële de Drap d'or, & de le porter à l'Autel, pour y être offert par Sa Majesté, & que son* Deputé *se mît à côté du premier* Hérault d'Armes, *avec une Robe de Drap Ecarlate & une Courone d'Or brodée sur le Parement de sa Manche gauche.* Refusé *encore, sauf à lui aussi de poursuivre son Droit en Justice, s'il le jugeoit à propos.*

XIII. *Le* Clerc de la Grande Garderobe *vendiqua le Droit d'apporter un Riche Poële de Drap d'Or, pour le tenir au-dessus de la Tête du* Roi, *pendant qu'il seroit oint, de même que la Veste de Broderie; & d'être à côté du* Hérault d'Armes *en Robe de Drap Ecarlate, avec une Courone en Broderie sur le Parement de la Manche gauche.* Refusé, *encore, sauf à lui de poursuivre pareillement son Droit en Justice, s'il le trouvoit bon.*

XIV. *L'*Ecuïer du Roi *vendiqua le Droit d'assister au Couronement en qualité de Maître de la Vaisselle d'Argent, d'avoir tous les Plats & toutes les Assiètes d'Argent, qui seroient servis ce jour-là sur la Table du* Roi, *avec*

COURONNEMENT DU ROI.

les avantages, qui en dépendent; & de faire l'essai des Viandes de Sa Majesté, sur le Dressoir dans la Cuisine. Refusé, *pour n'avoir pas été vendiqué ci-devant, sauf à lui de s'adresser pour cela au* Roi, *qui voulut bien accorder le susdit Service & les profits, tels que le Duc* d'Albemarle *en avoit joui au Couronement du Roi* Charles II, *en vertu du même Poste.*

XV. *Le Seigneur Feudataire de* Nethet Belfington, *dans le Comté de* Kent, *vendiqua le Droit de faire présent au* Roi *de trois Coupes d'Erable, par lui-même, ou par son Député.* Accordé.

XVI. *Le Seigneur Feudataire de* Hundred de Wysted, *dans le Comté de* Dorset, *vendiqua l'honneur de servir à Sa Majesté de l'Eau à laver les mains, & d'avoir pour sa peine le Bassin avec l'Aiguière.* Refusé, *sauf à lui de s'adresser au Roi pour cela, s'il le jugeoit à propos.*

XVII. *Le Duc de* Norfolck, *comme* Premier Comte d'Angleterre, *vendiqua le Privilége de racheter l'Epée, que le* Roi *devoit Offrir à l'Autel, & de la porter devant Sa Majesté, à son retour au Palais, & la conservation d'autres Droits & Dignités, avec Salaire, &c.*

XVIII. *Comme aussi, en qualité de* Comte de Surrey, *il vendiqua le Droit de porter la seconde Epée devant le* Roi, *avec tous les Priviléges & Dignités qui en dépendent.* Refusé, *l'un & l'autre, parce que ces* Vendications *n'avoient pas été discutées auparavant, & que même on les avoit refusées au Couronement précédent.*

XIX. XX. XXI. *Le Comte d'*Excester, *le Chevalier* George Blundel, *&* Thomas Staggs, *Ecuïers, comme étant en possession de plusieurs parties de la Baronie de* Bedfort, *vendiquèrent chacun en particulier la Charge d'Aumônier; &, pour les profits de ces Office, d'avoir le Bassin d'Argent aux Aumônes, & la distribution de tout l'argent, qui y seroit, de même que du Drap étendu sur le passage de Leurs Majestés; comme aussi l'Essuimain de fin Lin, un Tonneau de Vin, &c. Après le Rapport, qu'on en fit au* Roi *pour nommer celui qu'il voudroit, le Comte eut la préférence pour cette fois-là, sans préjudice du Droit des deux autres: mais il ne lui fut accordé que le Plat d'Argent & le Drap étendu depuis le Trône, dans la Sale de* Westminster, *jusqu'à la Porte Occidentale de l'Eglise de l'Abbaïe.*

XXII. *Le* Doïen *& le* Chapitre de Westminster *réclamèrent le Droit d'informer le* Roi *des Rits & Cérémonies usitées au* Couronement; *d'assister l'*Archevêque *dans le Service Divin; d'avoir en Garde les Robes du* Couronement; *d'avoir des Robes pour le* Doïen *& ses trois* Chapelains, *& pour seize* Ministres *de ladite Eglise, les Habits, que le* Roi *quitte à l'Eglise, les différentes Offrandes, la Garniture de l'Eglise, le Dais, avec les Supports les Clochètes, & le Drap sur lequel Leurs Majestés marchent depuis la Porte Occidentale de l'Eglise, jusqu'au Théâtre, &c.* Accordé, *excepté la Garde des Robes Roïales; & les Honeraires remis au bon plaisir du Roi.*

XXIII. XXIV. *Les* Anciens de l'Eglise de Sainte Marguerite *à* Wenstminster *vendiquèrent, au profit des Pauvres, le Drap étendu dans leur Paroisse, sur lequel le Roi marche en Procession. Le* Curé *&* *les* Anciens de Saint Martin des Champs *réclamèrent pour leurs Pauvres une partie dudit Drap. On fit la lecture de ces* Vendications : *mais elles furent rejètées.*

XXV. *Le* Comte Marêchal d'Angleterre *vendiqua le Droit de pacifier les Disputes, qui pourroient arriver ce jour-là dans la Maison du* Roi; *d'en Garder les Portes, de même que celles de l'Abbaïe, &c. & d'assigner aux* Seigneurs *leurs Places, &c. avec tous les avantages, qui en dépendent.* Refusé, *comme une chose, qui ne s'étoit point pratiquée auparavant, & parce que le Lord* Grand-Chambellan *vendiquoit plusieurs de ces Articles; mais sans préjudice du Droit dudit* Comte Marêchal.

XXVI. *Le Seigneur Feudataire* d'Afcleyeu en Norfolk, *vendiqua l'Office de mètre la Nape, & d'avoir tout le Linge de Table, après qu'on auroit desservi :* Refusé, *parce qu'il n'avoit pas des preuves en main pour appuïer sa demande : mais sans préjudice de son Droit.*

XXVII. *Le Comte de* Derby, *en qualité de Feudataire de l'Isle & du Château de* Pelham *& de la Seigneurie de* Man, *reclama le Droit de faire présent au* Roi *de deux Faucons.* Accordé, *& la chose fut exécutée.*

XXVIII. *Le Comte de* Kent *vendiqua l'honneur de porter les Grands Eperons devant le* Roi. *Mais comme la chose ne fut point décidée, elle fut* refusée.

XXIX. *La même chose fut contre-vendiquée par le Lord* de Grey de Ruthyn; *&* accordée.

XXX. *La même chose fut encore contre-vendiquée par le Duc* Norfolk, *comme* Comte de Surrey : *mais elle fut* refusée, *faute de preuves, & parce qu'elle avoit été rejètée au Couronement précédent.*

XXXI. *Les* Barons des cinq Ports *vendiquèrent l'honneur de porter le Dais sur la Tête du* Roi, *& de l'avoir ensuite avec ses Supports & ses Clochètes, pour leur Honoraire, & de diner dans la Sale à la droite du* Roi. Accordé.

XXXII. *Le Seigneur Feudataire de* Scoulton, *autrement* Bourdelies, *en* Norfolk, *vendiqua le Droit d'être Grand-Maître de la Dépense; & d'avoir, pour son Salaire les Provisions, qui s'y trouveroient après le Repas.*

XXXIII. *Cet Office avec ses Appointemens, comme aussi celui de Pourvoïeur, furent pareillement contre-vendiquées par le Seigneur Feudataire* d'Efton du Mont, *en* Essex. *Après le Rapport fait au Roi, comme il parut qu'il y avoit d'autres Feudataires, qui prétendoient au même Service, le premier, l'obtint pour cette fois-là, sans préjudice du Droit des autres.*

XXXIV. *Le Seigneur Feudataire de* Wirksep, *dans le Comté de* Nottingham, *vendiqua l'honneur de trouver un Gant pour la Main droite, & de*

soutenir le Bras droit de Sa Majesté, pendant qu'elle tiendroit le Sceptre. Accordé.

XXXV. *Les* Evêques de Durham *&* de Bath & Welles, *vendiquèrent l'honneur de soutenir le* Roi *dans la Procession.* Accordé, *le* Roi *y aiant gracieusement consenti; & les* Evêques de Londres *&* de Winchester *furent nommés pour soutenir la* Reine.

XXXVI. *Le Seigneur Feudataire de* Pyngrith, *en* Essex, *vendiqua l'honneur d'être Chambellan de la* Reine, *pour ce jour-là, & d'avoir le Lit de la* Reine *avec la Garniture, les Bassins & autres choses qui dépendent de cet Office; comme aussi d'avoir un Clerc à l'Echiquier, pour demander & recevoir l'Or de la* Reine, *&c.* Refusé, *pour n'avoir pas été discuté; sauf à lui, s'il le jugeoit à propos, de poursuivre son Droit en Justice.*

XXXVII. *Le Seigneur Feudataire du* Grand-Wimondley, *dans le Comté d'*Hertford, *vendiqua, en qualité de* Grand-Echanson, *l'honneur de présenter au* Roi *à Dîné la première Coupe d'Argent doré, & d'avoir la Coupe pour son Salaire.* Accordé.

XXXVIII. *Le Seigneur Feudataire de* Heydon, *en* Essex, *vendiqua le Droit de présenter le Bassin & l'Aiguière au* Roi, *en vertu d'une moitié de ce Fief; & l'Essuimain, en vertu de l'autre moitié dudit Fief, lorsque le* Roi *veut se laver les mains pour se mètre à Table.* Accordé: *mais seulement pour l'Essuimain.*

XXXIX. *Le Duc de* Norfolk, *Comte d'*Arundel, *& Seigneur Feudataire de* Keninghall, *en* Norfolk, *vendiqua le Droit de faire, par un Député, l'Office de* Grand-Sommelier d'Angleterre; *& d'avoir pour Salaire une Coupe du meilleur Or avec son Couvercle, toute la Vaisselle & tout le Vin qui reste sous la Barre après le Repas, de même que tous les Pots & Coupes, à la réserve de ceux d'Or.* Accordé: *mais seulement avec une Coupe & une Aiguière pour Salaire.*

Nous ajouterons à cette Relation, disent les Auteurs que j'ai cités, *que deux jours après le* Couronement *susdit du* Roi *& de la* Reine, *la* Cour des Vendications *se rassembla dans la* Chambre Peinte, *pour examiner les Formes du Jugement, dont on feroit usage par rapport à ces différentes* Vendications, *& pour tirer un Etat de la manière que les différens Offices avoient été exécutés; & elle ordonna qu'il fût mis au net par le Maître des Regîstres de la même Cour, après quoi elle s'ajourna à la huitaine. Ce tems écoulé, elle se rassembla; &, après avoir ajusté, avec l'assistance des Officiers d'Armes, le Mémoire du* Couronement, *il fut porté à la* Cour Souveraine de la Chancelerie, *où il fut livré en pleine Cour, en l'absence du* Grand-Chancelier, *entre les mains du Lord* Garde des Sceaux, *qui le remit au* Maître des Archives, *pour être mis dans les Regîstres de ladite Cour.*

Les différentes quantités de Vaisselle, qui furent distribuées au susdit Couronement, *conformément aux* Vendications *susmentionées, & qui sont les*

les quantités ordinaires aux autres Couronemens, *sont comme s'ensuit.*

I. *Au Seigneur* Aumônier *pour le jour, suivant l'Article* XIX, *trois cens cinq Onces de Vaisselle dorée, dans deux grands Bassins dorés & incrustés.*

II. *La Coupe d'Or avec son Couvercle au* Lord Maire de Londres; *suivant l'Article* VI, *étant de vingt Onces de pur Or.*

III. *Au* Grand-Echanson, *suivant l'Article* XXXVII, *une Coupe avec son Couvercle, artistement incrustée & dorée, de trente deux Onces.*

IV. *Au* Maire d'Oxford, *suivant l'Article* VIII, *une Jate avec son Couvercle, de Vermeil doré, & richement incrustée, de cent dix Onces, comme un Présent, que le Roi faisoit à cette Cité, avec les Armoiries de Sa Majesté gravées dessus.*

V. *Au* Champion *une haute Jate avec son Couvercle, finement incrustée & dorée de trente deux Onces. Sur toutes ces Coupes & Jates étoit incrusté le Chiffre de Sa Majesté.*

VI. *Au Duc de* Norfolk, *comme* Grand-Sommelier d'Angleterre, *suivant l'Article* XXXIX, *une Tasse de pur Or de trente-deux Onces.*

VII. *Au Lord* Grand-Chambellan, *comme premier Officier de la Vaisselle à laver, suivant l'Article* I, *deux grands Bassins dorés & incrustés, avec une Aiguière aussi dorée & incrustée.*

Sa Grandeur, l'Archevêque de Cantorberi *a pour Honoraire, suivant l'ancienne Coutume, la Chaise, le Coussin & le Tabouret de Velours Pourpre, où le* Roi *est assis au tems de son* Couronement.

Les Officiers de la Garderobe-mouvante *reçoivent aussi, suivant la Coûtume, pour Honoraire, le Poèle de Drap d'Or, qu'on tient au-dessus du* Roi *à son* Couronement.

C'est aussi une Coûtume dans ces sortes d'occasions que Sa Majesté confère le Titre de Chevalier *au Seigneur Feudataire* d'Addington, *dont les Services sont vendiqués à l'Article* IX, *& à deux Gentilshommes de la Bande des* Pensionaires, *que leur Capitaine présente au Roi à cet effet.*

La Nouvelle *Cour des Vendications*, établie par la Proclamation de *George II*, s'assembla pour la première fois le 23 de Septembre, & le lendemain elle accorda les *Prétentions* des Comtes d'*Excester* & de *Scarborough*, des Lords d'*Arlington* & d'*Abergavenny*, comme aiant droit ou par leurs Charges ou par leurs Fiefs, de l'*Evêque de Durham*, du *Maire* & des *Citoïens de Londres* & de quelques autres. Elle tint encore quelques Assemblées avant le *Couronement*; & dans la dernière qu'elle tint ensuite le 5 de Novembre, elle ordonna que toutes les *Vendications*, qu'elle avoit *accordées* ou *refusées*, seroient insérées dans les Registres.

Deux jours après que la *Proclamation* pour le *Couronement* eut été publiée, le *Lord Marêchal* fit tenir à tous les *Pairs* & *Pairesses* cette Lettre Circulaire, pour leur enjoindre de s'y trouver.

COURONEMENT DU ROI.

GEORGE ROI.

Féal & bien amé Cousin & conseiller, Salut. Comme la Solemnité Roïale de Notre Couronement *& de celui de la* Reine *est fixée au quinzième jour d'Octobre, celle-ci est pour vous faire savoir & ordonner que vous & la* Comtesse *aiés à vous trouver en Persone auprès de Nous, fournis & équipés d'une manière convenable à Votre Rang & Qualité, afin d'y faire & exécuter les Services, auxquels vous serés obligés & qui vous appartiendront en particulier. C'est à quoi ni vous ni elle ne devés pas manquer sous quelque prétexte que ce soit. Sur ce Nous vous recommandons à la Protection Divine. Donné en Notre Cour à* Richemont, *le* 30. *Août* 1727, *& de Notre Règne le premier.*

Par Ordre de SA MAJESTÉ.

SUSSEX, *Maréchal.*

La Suscription étoit : *A Notre Féal & bien amé Cousin & Conseiller N.... Comte de N..... pour le service de Sa Majesté.* La Lettre étoit la même pour tous les *Pairs*, à la réserve de la différence des *Titres*.

Règlement du Lord Maréchal, pour l'habillement des *Pairesses*.

Le *Lord Maréchal* fit ensuite publier le 4 ou le 5 d'Octobre ce Règlement, qui concerne l'Habillement des *Pairesses*.

LES *Présentes sont pour faire savoir à toutes les* Pairesses, *qui doivent assister à la Procession Roïale du* Couronement de Leurs Majestés, *qui se fera le* 22 *de ce Mois, que la Robe ou Manteau d'une* Barone *doit être de Velours Cramoisi, dont la Chape ou Cape soit doublée de Menu-Vair pur, & variée de deux bandes ou rangs d'Hermine. Que ledit Manteau soit bordé pareillement de Menu-Vair pur, de la largeur de deux Pouces, & dont la Queue traîne à terre de trois pieds : Que la Courone soit conforme à sa Qualité, savoir que le Bord en soit orné de six Perles, sans être relevée sur des Pointes.*

Que le Manteau d'une Vicomtesse *doit être semblable à celui d'une* Barone, *excepté que la Cape en doit être variée de deux rangs & demi d'Hermine, que le Bord du Manteau soit pareillement large de deux Pouces, & que la Queue traîne d'une Verge & un quart : Que sa Courone doit répondre à son Rang, savoir qu'elle soit d'un Bord de seize Perles, sans être relevée sur des Pointes.*

Que le Manteau d'une Comtesse *doit être comme dessus, excepté que la Cape en soit variée de trois rangs d'Hermine, que le Bord soit large de trois Pouces, & que la Queue traîne d'une Verge & demie : Que sa Courone soit enrichie de huit Perles relevées sur des Pointes ou Raïons, & ornée de petites Feuilles entre deux.*

Que le Manteau d'une Marquise doit être comme dessus, excepté que la Cape en soit variée de trois rangs & demi d'Hermine, que le Bord soit lar-

COURONEMENT DU ROI.

ge de quatre Pouces, & que la Queue traîne d'une Verge & trois quarts : Que sa Courone soit composée de quatre Feuilles & d'autant de Perles relevées sur des Pointes à la hauteur des Feuilles, & rangées les unes entre les autres, au-dessus du Bord.

Qu'enfin le Manteau d'une Duchesse *doit être comme dessus : mais que la Cape en soit variée de quatre rangs d'Hermine, & que le Bord soit de la largeur de cinq Pouces ; & que la Queue traîne de deux Verges : Que sa Courone soit composée de huit Feuilles, toutes d'une même hauteur, au-dessus du Bord.*

Que les Surtouts doivent être tous de Velours Cramoisi, ajoustés au Corps, attachés par devant avec une Agrafe, bordés de Menu-Vair pur de la largeur de deux Pouces, découpés en Languètes aux deux côtés, de la Ceinture en bas, & échancrés en Queue, suivant la longueur du Manteau de chaque Rang, c'est-à-dire, environ le tiers.

Que les Paremens des Surtouts doivent être pareillement de Velours Cramoisi, hauts d'environ cinq Pouces, coupés en Languètes par en bas, brodés de Menu-Vair, & garnis de Frange d'Or ou d'Argent.

Que les Bonnets des Courones soient tous de Velours Cramoisi, rebordés d'Hermine, avec un Bouton & une Houpe d'Or ou d'Argent en haut, suivant la Frange des Paremens.

Que les Jupes soient de Drap d'Argent, ou de quelque autre Etoffe blanche, galonée ou brodée, selon que chacune le jugera à propos.

Que le Manteau pende par derrière, étant attaché sur chaque Epaule par des Cordons d'Or ou d'Argent, convenables à la Frange, avec des Houpes de même qui pendent de côté & d'autre au-dessous de la Ceinture.

Qu'enfin les Surtouts ou Kertle (qui est une espéce d'Habit Antique,) *soient ouverts par devant, pour mieux faire voir les Jupes.*

C'est aussi le bon plaisir de Sa Majesté que tous les Pairs & Pairesses, *en général & en particulier, qui assisteront audit* Couronement, *se gardent d'enrichir leurs Courones d'aucuns Joïaux ou Pierres précieuses.*

Il est pareillement défendu aux Carossiers, Graveurs, Brodeurs, Peintres, Orfèvres, & autres Artisans d'élever sur des Pointes les Perles des Courones des Barons *ou* Barones, *en les faisant ou en les peignant sur leurs Carosses destinés pour ce* Couronement ; *& il leur est enjoint de les poser immédiatement sur le Bord ou Cercle de la Courone ; & de faire toutes ces Courones précisément comme il a été permis de les porter, conformément à l'Octroi de* Charles II, *d'Heureuse Mémoire, sous peine aux Contrevenans d'encourir les risques & dommages qui pourroient en résulter.*

Défendons en même tems à toute Persone de quelque Qualité qu'elle soit, d'imprimer ou de publier aucun Détail ou Relation du susdit Couronement, *ni de son Cérémonial, soit en tout ou en partie, sans notre permission.*

Donné le 3. Octobre 1727. SUSSEX, *Maréchal*

Ce *Règlement* fut suivi quelques jours après de cette autre *Ordonnance*.

CES *Présentes sont pour faire savoir à toutes les* Pairesses, *qui doivent assister au* Couronement *prochain, que le bon Plaisir de* Sa Majesté *est qu'elles n'enrichissent point leurs Jupes de Joïaux; & qu'elles ne varient point l'Hermine des Paremens de leurs Surtouts, ou d'aucune autre partie de leurs Robes, d'une autre manière que conformément à mon Ordre du 31 de ce Mois: Que de plus elles ne se servent point sur leurs Courones de fausses Perles, au lieu de Bales d'Argent: mais qu'elles soient de même matière que dans les Couronemens précédens.*

Donné le 10 d'Octobre. SUSSEX, *Maréchal.*

Cette *Ordonnance* seroit venue peut-être un peu tard, si par une *Proclamation* publiée le 4, on n'avoit pas reculé le *Couronement* jusqu'au 22. La raison de ce délai fut que le 15 & les trois ou quatre jours suivans étoient ceux de la Haute Marée; & qu'on avoit lieu de craindre qu'elle ne montât jusque dans la Sale de *Westminster*, ou le Repas du Couronement se devoit faire. Quant à la nouvelle *Ordonnance* du *Lord-Marêchal*, elle ne fut faite apparament pour ce qui concerne les Pierreries, qu'à dessein de mètre de la différence entre la Parure de la *Reine* & celle des *Pairesses*, qui ne devoient pas laisser d'être chargées de Pierreries, puisqu'elles avoient la liberté d'en orner leur Tête & le devant de leurs Corps. Elles s'en étoient pourvues en abondance, en aiant empruntées & louées pour cette Cérémonie. Il arriva même à cette occasion qu'un Joïalier, en aiant ramassé chés différentes Persones pour trente à quarante mille Livres Sterling, disparut & fit banqueroute.

L'empressement de jouir d'un Spectacle, qu'on ne se flate pas ordinairement de voir deux ou plusieurs fois, fut si grand, qu'on assure qu'il y eut sur le passage de la Marche plus de deux cens mille Places louées depuis une Demi-Guinée jusqu'à trois Guinées, & qu'on en donna trente & quarante pour des Chambres.

Relation de toutes les Cérémonies du Couronement.

Le 22, dès les six heures du Matin, les trois Regimens des *Gardes*, les quatre Compagnies des *Gardes du Corps* & les *Grenadiers à Cheval* s'assemblèrent sur la Place de *Witheal*, pour recevoir leurs Ordres. On les distribua par Détachemens. Les uns furent envoïés dans la Cour du Palais de *Westminster*, les autres le long des Rues, qui conduisent du Palais de *Saint James* à la Porte Occidentale de l'Abbaïe.

Vers les huit heures les *Pairs* & *Pairesses* & les autres Persones, qui devoient assister à la Cérémonie, se rendirent aux divers Appartemens du Palais de *Westminster* où les *Rois* & *Héraults d'Armes* devoient les mètre en ordre.

ANNE'E MDCCXXVII.

COURONNEMENT DU ROI.

Le *Roi*, la *Reine*, les trois Princeſſes aînées avec leurs Dames, & les Officiers de Leurs Majeſtés, s'y rendirent entre neuf & dix; & la Marche commença ſur les onze heures.

On avoit conſtruit, le long du Chemin qui conduit du Palais à l'Egliſe une Galerie de Planches, élevée de terre de quelques Pieds, avec des Lambris à hauteur d'appui des deux côtés. Le Plancher & les Lambris étoient couverts de Drap; & des deux côtés des Rues il y avoit des Amphithéâtres en Gradins, où l'on voïoit une multitude innombrable de Gens, tous en Habit de Couleur, par ce qu'on avoit quitté le Deuil pour ce jour-là.

Marche ou Proceſſion du Palais de *Weſtminſter* à l'Abbaïe.

L'*Herbière* de la Cour parut la première dans la Galerie, avec ſes Servantes habillées toutes en Jardinières, & portant des Corbeilles & des Mânes pleines de Fleurs & d'Herbes odoriférantes, qu'elles ſemèrent le long du chemin.

Un inſtant après elles, l'*Huiſſier* du Doïen de *Weſtminſter*, aiant ſon Bâton à la main, commença la Marche, dont voici l'Ordre;

Un *Fifre* ſeul. Pluſieurs *Tambours*. Le *Tambour-Major* ſeul. Pluſieurs *Trompètes*. Un *Timbalier*. Pluſieurs *Trompètes*. Le *Premier Trompète*.

Après un petit intervale, ſur la même Ligne, ſix *Clercs* de la *Chancelerie* en Robes de Satin noir à Fleurs avec des Paſſemens & des Houpes ſur les Manches.

Le *Garde de la Chapelle Roïale*.

Six *Chapelains en Dignité*, vêtus de Robes d'Ecarlate avec des Echarpes de Soie noire, aiant leurs Bonnets quarrés à la main.

Les *Sheriffs de Londres*.

Les *Aldermans* & le *Recorder de Londres*, en Robes d'Ecarlate avec les Bas & les Souliers blancs. Ceux qui d'entre eux avoient été *Lords-Maires*, portoient au col leurs Chaines d'Or.

Les jeunes *Sergens en Loi du Roi*, en Robes d'Ecarlate, leurs Bonnets quarrés à la main.

Le *Solliciteur* & le *Procureur du Roi*, vêtus de même.

Les anciens *Sergens en Loi*, vêtus de même.

Le *Premier Sergent d'Armes du Roi*.

Les *Gentilshommes de la Chambre Privée*.

Les *Barons de l'Echiquier*, & le *Lord Chef-Juſtice des Plaidoïers Communs*, en Robes d'Ecarlate, avec leur Colier d'*ss* dorés

Le *Maître des Rôles* en Robe magnifique, & le Lord *Chef-Juſtice du Banc du Roi*, en Robe d'Ecarlate, avec ſon Colier d'*ss* dorés.

A quelque diſtance, les *Enfans de Chœur de l'Abbaïe de Weſtminſter*, en Surplis.

L'*Huiſſier de la Sacriſtie* & le *Premier Portier*, en Robes d'Ecarlate.

Les *Enfans de la Chapelle Roïale*, en Surplis avec des Manteaux d'Ecarlate.

COURONEMENT DU ROI.

Les *Chantres du Chœur de Westminster*, en Surplis.

L'*Organiste*. C'étoit le célèbre *Heindel*, chargé de composer la Musique, qui devoit s'exécuter pendant la Cérémonie du Sacre. Il marchoit sur une même ligne avec le *Sous-Sacristain*.

Un *Double-Basson* entre deux *Cornemuses*.

Les *Gentilshommes de la Chapelle du Roi*, en Robes d'Ecarlate.

Le *Sous-Doïen de la Chapelle du Roi*, en Robe d'Ecarlate avec des Paremens de Velours noir.

Les *Chanoines de Westminster*, en Surplis avec des Chapes magnifiques, tenant leurs Bonnets quarrés à la main.

Le *Maître de la Chambre aux Joïaux*, en Habit d'Ecarlate.

Le *Héraut d'Armes de l'Ordre du Bain*.

Les *Chevaliers du Bain*, avec les Habits & les Coliers de l'Ordre.

Un *Chevalier du Chardon*, Ordre d'*Ecosse*, réprésentant tout l'ordre, dont il avoit l'ancien Habit & le Colier. C'étoit le Comte de *Dalkeith*. Les *Chevaliers du Bain* avoient prétendu le pas sur lui : mais le *Conseil* assemblé le 17 de ce mois, avoit décidé la question en faveur de l'Ordre du *Chardon*.

Un *Chevalier de l'Ordre de la Jarretière*. C'étoit le Chevalier *Robert Walpole*, le seul des Chevaliers de cet Ordre qui ne fut pas Pair. Dans le même *Conseil* du 17, pour satisfaire le Roi, qui vouloit donner une marque de bienveillance à ce *Ministre*, on avoit résolu qu'il marcheroit seul vêtu des anciens Habits de l'Ordre, avec le Colier par dessus.

Le *Vice-Chambellan de la Maison du Roi*.

Le *Contrôleur* & le *Trésorier de la Maison du Roi*.

Les *Conseillers Privés de la Grande-Bretagne*, qui n'étoient pas *Pairs*, en Habits magnifiques.

Deux *Poursuivans d'Armes*.

Les *Barons* & les *Barones*, en Robes d'Etat, avec leurs Courones à la main.

Les *Evêques*, en Rochet, avec leurs Bonnets quarrés à la main.

Deux *Poursuivans d'Armes*.

Les *Vicomtes* & les *Vicomtesses*, en Robes d'Etat, leurs Courones à la main.

Deux *Héraults d'Armes*, avec leurs Cottes d'Armes, & leur Colier d'*ss*.

Les *Comtes* & les *Comtesses*, en Robes d'Etat, leurs Courones à la main. Il faut observer que tous les *Pairs*, *Chevaliers de la Jarretière*, ou du *Chardon* ou du *Bain*, portoient les Coliers de leurs Ordres.

Deux *Héraults d'Armes*, vêtus comme ci-dessus.

Les *Ducs* & les *Duchesses*, en leurs Habits d'Etat, aïant leurs Courones à la main, excepté ceux des *Ducs*, qui portoient les *Honneurs*, ou que leurs grands Emplois appelloient à quelque autre service. Il ne manquoit des

Duchesses que la *Douairière d'Hamilton*, dispensée par un Brevet du Roi, d'assister au *Couronement*, parce qu'elle ètoit malade. La *Duchesse de Malborough*, malgré son grand âge, parut à la Marche; mais ensuite elle se trouva mal à l'Eglise, & l'on fut obligé de la reporter chés elle.

Le Lord *Grand Chambellan*. C'ètoit le Duc de *Grafton*.

Les deux principaux *Rois d'Armes*, & le *Premier Roi d'Armes* de toute l'*Irlande*, avec leurs Cottes d'Armes, leurs Coliers & les autres marques caractéristiques, tenant leurs Courones à la main.

Le Lord *Trevor*, *Garde du Sceau Privé*; le Duc de *Devonshire*, *Président du Conseil*.

L'*Archevêque d'York*, aiant à sa gauche le Lord *King*, *Chancelier de la Grande-Bretagne*, portant une Bourse.

Le Lord *Archevêque de Cantorberi*.

Le *Duc de Normandie*, représenté par le Colonel *Lambert*, Gouverneur du Fort de *Tilbury*; le *Duc d'Aquitaine*, représenté par le S. *George Walte*, Juge de Paix de *Westminster* & du Comté de *Middlesex*. Ils ètoient en Manteaux de Velours Cramoisi, doublés de Taffetas, facés de Menu-Vair & variés d'Hermine, aiant à la main leurs Bonnets de Drap d'Or doublés & variés d'Hermine. Le Drap d'Or des Bonnets imitoit un travail de Paille, parce que les anciens Souverains de *Normandie* & d'*Aquitaine* les portoient ainsi.

Le *Vice-Chambellan de la Reine*.

Deux *Gentilshommes Servans de la Reine*.

Le Lord *Chambellan de la Reine*.

La *Verge d'Ivoire* avec la *Colombe*, portée par le Comte de *Northampton*.

Le *Sceptre* avec la *Croix*, portée par le Duc de *Rutland*.

La *Courone* de la *Reine*, portée par le Duc de *Saint-Albans*.

La REINE, vêtue de ses Habits Roïaux de Velours Pourpre doublés d'Hermine, aiant un Cercle d'Or sur la Tête, plusieurs rangs de Pierreries sur son Corps & sur sa Jupe; & les *Evêques de Winchester & de Londres* la soutenoient des deux côtés. Elle marchoit sous un Dais porté par les *Barons des cinq Ports* & par les *Gentilshommes au Bec-de-Corbin* ou *Pensionaires*. Sa Queue ètoit portée par la *Princesse Roïale*, aiant à sa suite la Comtesse de *Sussex*, première *Dame de la Chambre*, & par les *Princesses Amélie & Caroline*. Les trois *Princesses* ètoient assistées de quatre *Filles de Comtes*, les Ladys *Françoise de Nassau*, *Marie Capel*, *Rebecca Herbert*, & *Anne Hastings*. Les Lords *Caernarvon*, *Glenorchy*, & *Levisham* portoient les Courones des *Princesses*.

La Duchesse de *Dorset*, *Dame de la Chambre du Lit de la Reine*.

Les Ladys *Herbert* & *Howart*, Premières *Femmes de Chambre de Sa Majesté*.

Après quelque distance; au milieu, le Duc de *Manchester* portant les

COURONNEMENT DU ROI.

Eperons d'Or, à la place du Comte de *Suſſex*, *Lord Maréchal*; à la droite, le Duc de *Montaigu*, portant le *Sceptre*, avec la *Croix*; à la gauche, le Duc de *Kent*, portant le *Baton de Saint Edouard*.

Au milieu, l'*Epée de Saint Edouard*, dite *la Curtana*, portée par le Comte de *Pembroke*; à la droite la *ſeconde Epée*, portée par le Comte de *Lincoln*; à la gauche, la *Troiſième Epée*, portée par le Comte de *Crawford*.

Le *Lord Maire de Londres*; le *Lion* ou *Premier Roi d'Armes d'Ecoſſe*; le *Garter* ou *Premier Roi d'Armes d'Angleterre*; un *Huiſſier* à la *Verge Noire*. Le *Lord Maire* étoit en Robe de Velours Cramoiſi, en Souliers & Bas blancs, aiant à la main ſa Toque ornée d'un Bouquet de Plumes. Les autres avoient les Habits & les Marques de leurs Offices.

Le Lord *Grand-Chambellan d'Angleterre*, en ſes Habits d'Etat, avec ſa Courone & ſa Baguète blanche à la main.

Le Comte de *Suſſex*, comme *Comte-Marêchal d'Angleterre*, en ſes Habits d'Etat, avec ſa Courone & ſon Bâton de Maréchal à la main; Le Comte de *Huntington*, portant l'*Epée de l'Etat*; le Lord *Grand-Conêtable d'Angleterre*, (C'étoit le Duc de *Richmont*, nommé par le Roi *Grand-Conêtable* pour cette Cérémonie ſeule); & le Duc de *Roxborough*, comme *Député du Grand-Conêtable d'Ecoſſe*.

Au milieu, la *Courone de Saint Edouard* portée par le *Grand Stewart* ou *Senêchal d'Angleterre*; à la droite, le *Globe* porté par le Duc de *Sommerſet*; à la gauche, le *Sceptre* avec la *Colombe*, porté par le Duc d'*Argile*. Le Comte de *Dorſet* Grand-Maître d'Hôtel avoit été nommé par le Roi, *Grand Stewart* pour cette Cérémonie ſeulement. Sans cela, comme *Grand-Maître d'Hôtel*, il eut marché ſur une même ligne avec le Lord *Grand-Chancelier*.

Au milieu, la *Bible* portée par l'*Evêque de Coventry*; à la droite le *Calice* porté par l'*Evêque de Peterborough*; à la gauche, la *Patène* portée par l'*Evêque de Rocheſter*.

Le Roi, revêtu de ſes Habits Roïaux de Velours Cramoiſi, doublés d'Hermine & bordés de Galons d'Or; aiant ſur la tête un Bonnet d'Etat de même Velours, bordé d'Hermine. Les *Evêques de Durham & de Saint-Aſaph*, lui donnoient la main. Il marchoit ſous un Dais de Drap d'Or porté par les *Barons des cinq Ports* & par les *Gentilshommes Penſionaires*. La Queue du Manteau Roïal étoit portée par les Lords *Hermitage*, *Euſton*, *Brudnell* & *Cornbury*, tous quatre *Fils ainés de Lords*.

Le *Maître de la Garderobe*.

Au milieu le *Capitaine de la Garde du Roi*, lequel étoit ce jour là de ſervice; à la droite, le Marquis d'HARTINGTON, *Capitaine* de la Bande des *Gentilshommes au Bec-de-Corbin*, ou *Penſionaires*, & le *Lieutenant de la* même Bande; à la gauche, le Comte de *Leiceſter*, *Capitaine* des *Gardes* de

de la Manche, & le *Porte-Etendart* des *Gentilshommes Pensionaires*.

Un *Gentilhomme de la Chambre du Lit* de Sa Majesté.

Le Comte d'*Essex*.

Deux *Valets de Chambre du Roi*.

Le *Lieutenant* & l'*Enseigne des Gardes de la Manche*.

Les *Gardes de la Manche* en troupe, leurs Pertuisanes sur l'Epaule, aiant des deux côtés leurs *Exemts* ou *Caporaux*.

Le *Secrétaire* de la Compagnie des *Gardes de la Manche* fermoit la Marche.

Le Chœur de *Westminster* chanta durant la Marche, & jusqu'à ce que Leurs Majestés fussent entrées dans l'Eglise, plusieurs Antiènes tirées de l'Ecriture Sainte, & convenables à la Solemnité. Pendant que Leurs Majestés montoient sur une Estrade élevée près de l'Autel, & se plaçoient dans deux Fauteuils, on chanta la première Antiène pour la Cérémonie du Sacre. Dès qu'elle fut finie, l'*Archevêque de Cantorberi* s'approcha du *Roi*, qui se leva. Le Prélat lui fit une profonde inclination. Ensuite il se tourna vers l'Assemblée, & se plaçant successivement aux quatre coins de l'Estrade, il dit chaque fois à haute voix : MESSIEURS, *Voici le Roi* GEORGE, *légitime Héritier de la Courone, que je vous présente. Vous qui êtes venus pour lui rendre hommage, service & obéissance, voulés-vous le faire ?* L'Assemblée & le Peuple aiant donné des témoignages de leur consentement par des acclamations réitérées de *Vive le Roi* GEORGE, les Musiciens chantèrent une seconde Antiène, pendant laquelle Leurs Majestés firent leur première offrande entre les mains de l'*Archevêque*.

Cérémonies particulières du Couronement.

Après que le Prélat eut fait une courte Prière, deux *Evêques Assistans* lurent la Liturgie ; & l'*Archevêque*, après avoir fait deux autres prières, fit un Sermon sur le Sujet de la Cérémonie. Quelques Relations disent que ce fut un troisième *Evêque Assistant*, qui prêcha. Le Sermon fut suivi du Serment accoutumé, que l'*Archevêque* fit prêter au *Roi*. Ce Serment se fait par Demandes & par Réponses, dans lesquelles le *Roi* promet *d'observer les Loix & les Coutumes ; de maintenir le Clergé & le Peuple dans la jouissance des Privilèges accordés par le Roi* S. Edouard ; *& de leur faire rendre la Justice avec prudence & équité*.

Le Chœur & la Musique aiant ensuite chanté la troisième & la quatrième Antiène, l'*Archevêque*, assisté du *Doïen de Westminster*, prit en main l'Huile benite, dont il oignit le *Roi* dans la Paume des deux Mains, sur la Poitrine, aux deux Epaules, sur le pli du Coude, & sur le sommet de la Tête. Les Onctions furent suivies de la cinquième Antiène, après laquelle le *Doïen de Westminster*, comme Dépositaire des Habits & de tout ce qui sert à cette Cérémonie, revêtit le *Roi* d'une Robe de fin Lin sans Manches, d'une Tunique, d'un Surcot, des Houseaux ou Bottines, des Eperons d'Or, & de la Dalmatique ou Manteau Roïal.

COURONEMENT DU ROI.

Aussitôt que le *Roi* fut habillé, l'*Archevêque* lui donna l'*Epée*, qu'il avoit benite, & lui mit après sur la Tête la *Courone de S.* EDOUARD. Cet instant de la Cérémonie fut annoncé par les Trompètes, les Timbales & les Tambours, par l'Artillerie du Parc de *Saint James*, & par trois Salves du Canon de la Tour.

Après que le Chœur & la Musique eurent chanté la sixième Antiène, tous les *Pairs*, qui jusqu'alors avoient tenu leurs Courones à la main les mirent sur leur Tête; les *Représentans* des *Ducs de Normandie* & *d'Aquitaine* se couvrirent de leurs Chapeaux, & sur le champ l'*Archevêque* fit la Cérémonie de donner au *Roi* l'*Investiture* du Roïaume en lui mettant l'*Anneau Roïal* au Doigt, & le *Sceptre* à la Main. Le *Roi* fit alors sa seconde Offrande, après laquelle l'*Archevêque* lui donna la Bénédiction, & le Chœur chanta la Septième Antiène, que le Prélat avoit entonnée. C'est le *Te Deum.*

Cette Antiène finie, le *Roi* fut élevé sur un *Trône* par l'*Archevêque*, les *Evêques* & les *Pairs*, qui lui rendirent hommage, & le baisèrent à la Joue gauche. Pendant cette Cérémonie, le *Trésorier de l'Hôtel du Roi* jeta des poignées de *Médailles* d'Or & d'Argent au Peuple, qui réitéra ses acclamations. L'ordre de fraper ces *Médailles* avoit été donné par le *Roi* le 29 d'Août, en conséquence d'une Résolution prise dans le *Conseil* tenu ce jour là même. Elles êtoient au nombre de quinze cens, dont deux cens d'Or & huit cens d'Argent pour le *Roi*, cent d'Or & quatre cens d'Argent pour la *Reine*. Les premières avoient d'un côté le *Buste du Roi*, & pour Légende autour: GEOR. II, DEI GR. MAG. BR. FR. ET HIB. REX, &c. GEORGE II, *Par la Grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande.* Sur le Revers le *Roi* êtoit assis dans la *Chaise de S. Edouard*; la *Concorde* êtoit debout auprès de lui, tenant d'une main une Corne d'abondance, & de l'autre lui mètant une Courone sur la tête. On lisoit autour: VOLENTES PER POPULOS (*Par la volonté des Peuples*); & dans l'Exergue, *Coronat.* (Couronement) 22 *Octobre*. Sur celles de la *Reine*, on voioit d'un côté son *Buste* avec cette *Légende*: CAROLINA, DEI GR. MAG. BR. FR. ET HIB. REGINA, &c. (CAROLINE, *Par la Grace de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande*). Sur le Revers, la *Reine* êtoit assise, tenant la main droite étendue vers une Figure qui représentoit la *Religion Protestante*, avec ce mot: HIC AMOR (*Voila l'objet de mon Amour*); & montrant de la main gauche un *Païsage*, qui désignoit le Terrain de la *Grande-Bretagne*, avec ce mot: HÆC PATRIA (*C'est là ma Patrie*). L'Exergue êtoit la même qu'aux *Médailles* du *Roi*. D'abord au lieu de *Coronatio* qu'on lisoit dans l'Exergue, on avoit arrêté d'y mètre, *Inauguratio*: mais apparament ce Terme, dont on ne fait aucune difficulté de se servir en ce cas dans la plupart des Etats de l'*Europe*, ne parut pas assés Chretien à la conscience timorée des *Prélats Anglicans*; ou peut-être ne fut-il changé

COURONEMENT DU ROI.

que pour plaire aux *Non-Conformistes*, toujours prêts à crier à l'*Idolâtrie*. Pendant que les *Pairs* rendoient leur Hommage, la Musique de la Chapelle Roïale, & les Chantres de *Westminster* exécutèrent à grand Choeur la huitième Antiène.

On fit ensuite l'*Onction*, le *Couronement* & l'*Intronisation* de la *Reine*, avec les mêmes Cérémonies à peu près, qu'on avoit observées pour le *Roi* : mais la *Reine* ne reçut l'*Onction* que sur la Poitrine.

Cela fait, le *Roi* & la *Reine* passèrent dans la Chapelle de *S. Edouard* pour reprendre leurs Habits ordinaires, & retournèrent ensuite au Palais de *Westminster* dans le même ordre qu'ils étoient venus, avec leurs Courones garnies de Pierreries sur la Tête. On estimoit celle du *Roi* cent vingt mille Livres Sterling, & celle de la *Reine* cent douze mille Livres.

Festin du Couronement.

On avoit préparé sept Tables dans la Sale de *Westminster*. La première étoit placée dans le fond au pied du Trône & les autres, trois d'un côté de la Sale & trois de l'autre. Le ROI se mit à la première Table avec la REINE, la *Princesse Roïale*, les *Princesses Amélie*, & *Caroline*, le *Duc de Cumberland*, vêtu de l'ancien Habit de l'Ordre du *Bain*, & les deux jeunes *Princesses*, qui, non plus que le Duc leur Frère, n'avoient pas été présentes à la Cérémonie du *Couronement*. Les six Tables des côtés furent occupées par les *Pairs* & *Pairesses* avec leurs Courones en Tête; par les *Prélats* avec leurs Toques; par les *Juges*, les *Gens du Roi*, les *Rois d'Armes* & le *Lord-Maire* avec les *Aldermans de Londres*. La Table du Roi fut couverte, dit-on, de cent soixante & quinze Plats; & l'on en servit deux cens cinquante sur chacune des autres. La Sale étoit garnie tout autour de huit ou dix Bancs en Amphithéâtre remplis de Spectateurs.

Cérémonie du Champion.

Entre le premier & le second Service le Chevalier DYHMORE, *Champion du Roi*, parut dans la Sale accompagné du Lord *Grand-Connétable* & du Lord *Comte-Maréchal*, tous trois armés de toutes Piéces & montés sur des Chevaux de Bataille. Le *Champion* fit la Cérémonie ordinaire du *Défi*, dont le Cartel fut lu par un *Hérault d'Armes*, à haute voix. Il étoit en ces Termes : *Si quelqu'un a l'audace de nier que* GEORGE II, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, *soit le Fils & le plus proche Héritier de* GEORGE I, *& légitime Successeur de ces Roïaumes; voici son* CHAMPION, *qui lui donne le démenti, qui lui soutient qu'il est un faux Traître, & qui lui déclare qu'il est prêt de le combatre en champ clos.* La dessus le *Champion* jeta par terre un de ses Gands. Après un instant, le *Hérault* le releva pour le lui rendre. Ensuite, le *Roi* but à la santé du *Champion* dans une Coupe d'Or, dont il lui fit présent, & le *Champion* se retira. Sur le champ les *Rois* & les *Héraults d'Armes* firent la proclamation des Titres du *Roi*, d'abord en *Latin*, ensuite en *François*, & puis en *Anglois*.

On servit après cela le second Service; & le Repas aiant duré jusqu'à huit heures du soir, Leurs Majestés retournèrent au Palais de *Saint-James*,

COURONEMENT DU ROI.

où la Cour fut très-nombreuse jusqu'à dix heures. Il y eut dans toutes les Rues de *Londres* & de *Westminster* des Feux de joie, des Illuminations & d'autres marques de réjouissance.

Avant que de sortir de la Sale de *Westminster*, le *Roi*, selon l'usage, conféra le Titre de *Chevalier* aux deux *Répréſentans* des *Ducs de Normandie* & *d'Aquitaine*, de même qu'à deux de ses *Gentilshommes Pensionaires*, qui furent le S. GUILLAUME WYNNE *Porte Etendart* de la Bande, & le Sieur GUILLAUME TAYLOR. Ils furent présentés par le Comte d'HARTINGTON, leur *Capitaine*. Il fit aussi *Chevaliers* deux ou trois jours après le *S. Jean Boine*, Maire, & le *S. Olivier Greenway*, l'un des *Aldermans* de la Ville d'*Oxford*. Ils avoient été présens au *Couronement*, selon le Droit de cette Ville; & leur Service dans la Sale du Festin avoit été récompensé de trois Tasses d'Erable & d'une grande Coupe dorée avec son Couvercle du poids de cent dix onces.

On prétend que les frais de toute cette solemnité coutèrent à la Nation plus de cent cinquante mille Livres Sterling.

Le 25 & le 28, il y eut Bal & Mascarade, en faveur des Etrangers dans la Sale du Théâtre du Marché au Foin. Ces deux Bals se firent aux dépens du *Roi*, qui s'y trouva déguisé. La *Reine* n'y parut point, parce qu'elle étoit indisposée.

Fête à *Hanovre* pour le Couronement.

La Fête du *Couronement* de Leurs Majestés fut célèbrée le même jour à *Hanovre*, où le Prince *Frédéric-Louis* s'étoit rendu la veille d'*Herrenhausen*. A midi, l'on fit une décharge générale du Canon des Remparts; ce qui fut continué jusqu'à ce que le *Prince* eût reçu les Complimens de Félicitation. Après les Complimens reçus, il se mit à Table au son de douze Trompètes & d'une paire de Timbale. Vingt-&-quatre Canons avoient été placés dans le *Leinstrass*, pour répondre aux Santés. Il en fut tiré vingt quatre coups pour le *Roi*, vingt quatre pour la *Reine*, six pour le Prince *Frédéric-Louis*, trois pour le Prince *Guillaume Auguste*, & pour chacune des cinq *Princesses*. Au second Service, le *S. Venturini* fit exécuter un Concert, qu'il avoit préparé pour cette Solemnité. Le Repas fut suivi de la Comédie; au sortir de laquelle le *Prince* se rendit hors de la Porte, appellée *Kleverthor*, pour voir tirer un Feu d'artifice dressé sur la Contrescarpe. Après s'être ensuite promené dans la Ville pour jouir du spectacle des Illuminations, que les Bourgeois avoient faites au devant de leurs Maisons, il rentra sur les dix heures au Château. Deux Tables dressées dans la grande Sale, & quelques autres dans les Appartemens contigus furent magnifiquement servies pour les Seigneurs & Dames invitées à cette Fête, qui fut terminée par un Bal, que l'on fit durer toute la nuit. On avoit fait porter sur le Marché au Bois, un Bœuf entier, qui fut distribué pendant la journée au Peuple, & l'on avoit dressé dans la Rue de *Leinstrass* trois Machines, l'une répréſentant un Lion, l'autre une Licorne & la troisième un Cheval. De la

COURONEMENT DU ROI.

première il couloit du Vin rouge, de la ſeconde, du Vin du *Rhin* & de la troiſième, du Vin blanc.

Toutes les Villes des Roïaume d'*Angleterre*, d'*Ecoſſe* & d'*Irlande* s'empreſſèrent à témoigner à l'envi la joie, qu'elles avoient du *Couronement* de Leurs Majeſtés; & les Miniſtres dans les Cours Etrangères ne manquèrent pas de donner auſſi des Fêtes pour le même ſujet. J'en trouve une aſſés curieuſe pour en dire ici quelque choſe. Le jour même du *Couronement* le S. *Cyrillon de Wich*, Envoyé Extraordinaire de la *Grande-Bretagne* à *Hambourg*, commença ſa Fête par un grand Concert, qui fut ſuivi d'une Illumination ſingulière, de l'invention du S. *Liedard* ſon Secrétaire. On avoit conſtruit dans un lieu convenable, une Sale ornée, non ſeulement d'une infinité d'Emblêmes, d'Inſcriptions & de Statues dorées, répréſentant les Rois d'*Angleterre* les plus célèbres; mais auſſi d'un Arc de Triomphe illuminé, ſoutenu de quatre Colones tranſparentes d'un rouge clair. Derrière cet Arc dêcendit des Nuées une Machine magnifiquement illuminée, ornée de Colones, d'Arcades, de Genies volans & de Feſtons tranſparens. On y voïoit la *Renomée* aſſiſe, aiant à ſes côtés quatre autres *Perſonages allégoriques*. Cette Machine, en diſparoiſſant, laiſſa voir ſur une élévation de quelques marches, le Veſtibule d'une Sale, garni d'Emblêmes & d'Inſcriptions. Le Veſtibule s'étant ouvert, on découvrit dans le fond de la Sale une *Gloire* de Nuées & des Colones de Nuées, avec la *Providence* aſſiſe dans le fond. La *Sageſſe* êtoit à ſa droite, & le *Salut Univerſel* à ſa gauche. Pluſieurs *Vertus* & *Perſonages Allégoriques* êtoient rangés ſur les côtés. Après ce ſpectacle, l'Envoïé conduiſit la *Régence* & le reſte de la Compagnie, qu'il avoit invitée, chés le S. *Kleſeeker*, dont l'Orangerie êtoit magnifiquement illuminée. Il y fit ſervir un Feſtin ſomptueux, qui fut accompagné d'un Concert. Le lendemain il traita tous les *Anglois*, qui faiſoient leur réſidence à *Hambourg*, & pluſieurs Seigneurs & Dames du Païs; & le 27, il termina la Fête par un grand Concert, ſuivi d'un Bal maſqué.

Fête donnée à *Hambourg*, pour le même ſujet.

Le *Couronement* de Leurs Majeſtés fut à *Liſbone* l'occaſion d'une Scène moins agréable, que celles qu'il produiſit ailleurs. Le S. *Thomas Burnet*, Conſul Général du *Roi de la Grande-Bretagne* dans les Etats du *Roi de Portugal*, aiant reſolu de donner le 15 de Novembre une Fête pour la Solemnité du Couronement de ſes Maîtres, reçut la veille une Lettre Anonime en *Anglois*, dans laquelle on lui marquoit, » que s'il donnoit la Fête, qu'il avoit annoncée, l'Envoïé Extraordinaire d'*Angleterre* » s'en reſſentiroit ». Le Conſul écrivit à ce ſujet à l'Envoïé « qu'il venoit » de recevoir une Lettre, qu'il ſuppoſoit écrite par ſon Ordre: mais qu'il » le prioit de l'excuſer s'il ne ſe conformoit pas à ce qu'il ſembloit exiger » de lui; qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de donner cette Fête, parce » qu'il êtoit trop tard pour s'en dédire ». L'Envoïé (c'êtoit le Brigadier

Le Conſul *Anglois* à *Liſbone*, inſulté par l'Envoïé extraordinaire de la *Grande Bretagne*. 11 Novembre.

COURONNEMENT DU ROI.

Dortmer) ne répondit à cette Lettre du Consul que par des menaces. La Fête fut donnée; & dès le lendemain, le bruit courut que l'Envoïé s'en vengeroit. Il persista dans cette résolution, quoique plusieurs *Anglois* lui conseillassent de ne se pas commètre, & de prendre plutôt le parti d'écrire à ce sujet à la *Cour d'Angleterre*. Le jour de la Féte le Consul annonça qu'il en donneroit une autre le 21 pour l'Anniversaire de la Naissance du Roi son Maître. Il la remit ensuite au 22, en considération d'une Fête, qui se faisoit à la *Cour de Lisbone*. Le 22 l'Envoïé, dès les huit heures du Matin, apposta six de ses Laquais & son Secretaire à Cheval avec des Pistolets à l'Arçon de la Selle, pour épier le moment que le Consul sortiroit. Lorsque les Laquais, qui se promenoient deux à deux, virent venir son Carosse, ils se réunirent pour l'environner. Aussitôt, tirant leurs Sabres & leurs Epées, ils se mirent à fraper de tous côtés pour écarter ses Domestiques; & comme il cherchoit à se mètre en défense, il reçut d'abord une grande blessure à la main droite, ensuite une autre à la Jambe qui le renversa dans son Carosse. Pendant ce tems-là le Secretaire voltigeoit autour, avec un Pistolet à la main, se baissant de tems en tems, & regardant dans le Carosse, comme s'il eût voulu tirer sur le Consul: mais quand les Laquais lui dirent qu'il étoit mort, il les fit retirer, & tira son coup, en s'en allant, sur un Chien, qui le suivoit. Lorsqu'il fut quelques instans après que le Consul avoit été reporté vivant dans la Maison, il en témoigna du déplaisir. Ces faits, tirés des Informations faites par le *Corregidor* de la *Cour de Portugal*, semblent prouver que le dessein du Brigadier *Dortmer* étoit de faire tuer le Consul, & qu'il est faux, comme il le publia dans la suite, que ses Laquais ne fussent point armés & qu'ils n'eussent que leurs Cannes. Le *Roi de Portugal* fut informé de cet Assassinat dans le tems qu'il donnoit un Audiance Publique à l'Ambassadeur d'*Espagne*; & sur le champ il envoïa le Corregidor Criminel de la Cour, pour empêcher le Peuple de commètre du désordre, & pour dresser les Informations dont on vient de parler. Sur ces Informations le *Roi* fit écrire par un Secrétaire d'Etat à l'Envoïé « qu'il » devoit congédier les Laquais par qui cette insulte avoit été commise; que » Sa Majesté en alloit envoïer au *Roi d'Angleterre* une relation exacte; » & qu'en attendant le retour du Courier, il feroit bien de ne pas paroître » à la Cour ». Le lendemain l'Envoïé fit réponse au Secretaire d'Etat, & lui marqua « que son intention n'avoit point été de faire assassiner le » Consul : Qu'il n'avoit eu dessein que de le punir de ce qu'il cherchoit » des occasions de le décréditer dans l'esprit de la Nation : Qu'il n'avoit » envoïé son Secretaire, que pour empêcher ses Laquais de passer ses » Ordres, & pour prévenir toute effusion de sang : Que s'ils s'étoient servis de leurs Epées & de leurs Sabres, ç'avoit été pour se défendre » contre les Laquais du Consul, qui les avoient attaqués; & que le » Secrétaire n'avoit tiré son Pistolet que pour se débarasser d'un Chien,

» par qui son Cheval avoit été mordu ». La Lettre finissoit par des protestations de son innocence à l'égard de tout ce qui s'étoit fait, & par dire « que, puisque *Sa Majesté Portugaise* en envoïoit une Relation à sa » Cour, il en alloit envoïer une aussi : Qu'il étoit très mortifié qu'on » eût pu prendre de si mauvaises impressions de sa conduite, puisqu'il » avoit toujours fait ce qui dépendoit de lui pour entretenir la bonne » intelligence entre les deux Cours, & mériter la protection de Sa Ma» jesté ». Le 25 au Matin, l'Envoïé, ne croïant pas devoir déférer aux Conseils du *Roi de Portugal*, se fit suivre; en allant chés le Résident de *Hollande*, par les mêmes Laquais; ce qui n'eût pas manqué d'émouvoir la Populace, si l'on n'eût envoïé quelques Soldats pour la contenir. Ce dernier trait acheva d'indisposer le *Roi*, qui chargea son Ministre à *Londres*, en remètant au *Roi d'Angleterre* la Relation de ce qui s'étoit passé, de demander qu'il rappellât le Brigadier *Dortmer*, & que sa faute fût punie comme elle le méritoit. Le *Roi d'Angleterre* informé d'ailleurs de tout le détail de cette Affaire, ne tarda pas à rappeller l'Envoïé. Le Consul eut ordre de rester à *Lisbone* pour y prendre soin des Affaires jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau Ministre. Il fit ensuite poursuivre à *Londres* le Brigadier *Dortmer*, en réparation de l'insulte qu'il en avoit reçue. Ce *Thomas Burnet*, le second des fils de *Gilbert Burnet* Evêque de *Salisbury*, fut de retour à *Londres* le 13 de Janvier 1728; & le 16, il eut l'honneur de baiser la Main du *Roi*, qui le reçut fort bien. Il en obtint un Committé du Conseil pour examiner son Affaire. Je ne trouve nulle part comment elle fut terminée. Comme on ne prononce en *Angleterre* des peines qu'en conséquence d'une Loi, qui les ordonne, & que le cas dont il s'agissoit n'avoit été prévu par aucune Loi, la punition du S. *Dortmer* ne peut être qu'une disgrace éclatante. On n'auroit jamais cru que pareille chose pût arriver dans une Cour Etrangère entre deux Ministres du même Prince, lesquels se doivent s'aider & se protéger mutuellement, bien loin de s'insulter de la sorte.

Installation d'un nouveau Lord Maire de *Londres*.

Le 10 de Novembre, on fit l'Installation d'un nouveau Lord Maire de *Londres*. C'étoit le Chevalier *Edouard Becker* le plus ancien des Aldermans, & très agréable à la Cour à cause de son attachement à la Maison Règnante. Il avoit été nommé tout d'une voix le 10 d'Octobre. Le 16, le Lord Maire, les Aldermans & le Commun-Conseil résolurent dans une Assemblée extraordinaire, d'inviter le *Roi*, la *Reine* & la Famille Roïale à dîner à la Maison de Ville; & le 19, le nouveau Lord Maire, le Recorder, & les deux Shériffs, accompagnés de quatre Aldermans & de huit Bourgeois, nommés par l'Assemblée du 16, allèrent au Palais de *Saint-James* faire l'Invitation. En même tems, selon les Ordres qu'ils en avoient, ils supplièrent le Roi « de permètre à sa très fidèle Cité de *Londres* d'ériger la Statue de Sa Majesté dans la Bourse Roïale, &

» de placer son Portrait & celui de la *Reine* dans la Maison de Ville ». Ils obtinrent tout ce qu'ils demandoient, & sur leur rapport la Cour du Commun-Conseil nomma huit Aldermans & seize Bourgeois pour faire les préparatifs de la Fête.

Le jour de l'Installation, le nouveau Lord Maire, les Aldermans & les Shériffs vêtus de leurs Robes d'Ecarlate, se rendirent le matin sur le bord de la Rivière; &, s'étant mis dans les Barques de la Ville, ils allèrent à *Westminster*, suivies des différentes Compagnies, chacune dans leurs propres Barques. Après avoir fait le tour de la Sale de *Westminster*, & salué solemnellement toutes les Cours, qui s'étoient rassemblées dans cette Sale, ils allèrent à la Barre de l'*Echiquier*; où le Sergent en Loi, *Raby*, fit, à la place du Recorder, un Discours sur le Sujet qui les amenoit. Le Chevalier *Thomas Pingelly*, Lord-Chef-Baron de l'*Echiquier*, répondit. Après quoi le nouveau Lord-Maire prêta les Sermens accoutumés; &, lorsqu'on eût enregistré dans les différentes Cours les Actes de sa Réception, ils s'en retournèrent tous par eau jusqu'à *Black-Friards*, ou *Couvent des Moines Noirs*. Delà tout le Cortége se rendit en Cavalcade à *Guildhall*. C'est la Maison de Ville. Les huit Aldermans & les seize Bourgeois, chargés de la direction de la Fête, marchèrent à cette Cérémonie avec des Gands à Franges d'Or & des Nœuds de Rubans brodés d'Or à leurs Chapeaux.

Le *Roi*, la *Reine*, le *Duc de Cumberland*, la *Princesse Roïale*, & la *Princesse Caroline*, accompagnés des Grands Officiers de la Cour & d'une suite nombreuse de la grande & de la petite Noblesse dans des Carosses, se rendirent à *Cheapside*, les Rues étant bordées depuis le Temple par la Milice de la Ville, & les Balcons ornés de Tapisseries. La *Princesse Amélie* ne parut point à cette Fête, parce qu'elle étoit indisposée. Leurs Majestés, le *Duc* & les deux *Princesses* virent passer la Cavalcade de dessus un Balcon près de *Bow-Church*. Ils furent ensuite conduits par les Shériffs à *Guildhall*, ou le Maire les reçut à genoux à la Porte, & présenta l'Epée au *Roi*, qui la lui rendit. Il la porta devant Sa Majesté jusqu'à la Chambre du Conseil, où le Baron *Thampson*, Orateur de la Ville, lui fit un Compliment, qui contenoit en peu de mots ce que l'on a vu dans la plûpart des *Adresses* rapportées ci-devant, & qui n'en différoit que par des Remercîmens de l'honneur, que la Cité de *Londres* recevoit de la présence de Leurs Majestés & de la Famille Roïale à *Guildhall*. On passa de la Chambre du Conseil à celle des *Hastings*, le Lord Maire portant l'Epée devant le *Roi*. C'est là que Leurs Majestés, le *Duc* & les *Princesses* dînèrent. Les Dames de la Chambre du Lit mangèrent à la même Table. Elle étoit élevée sur une Estrade. Il y en avoit d'autres pour les Grands Officiers, la Noblesse, les Ministres Etrangers, les Conseillers

Conseillers Privés, les Juges, les Dames & d'autres Persones de distinction.

Dès que le Lord Maire, les Aldermans, & le Commun-Conseil eurent pris place à leur Table, on fit faire silence & le Crieur-Commun dit à haute Voix, » Que le Roi buvoit à la Santé de Milord Maire, & à la » prospérité de la Ville de *Londres*, & de son Commerce; & que la » *Reine* réitéroit cette Santé ». L'instant d'après, on fit encore faire silence, & le Crieur-Commun dit à haute Voix, « Que Milord Maire, les Alder- » mans & les Membres du Commun-Conseil buvoient à la Santé, & » à la longue Vie & à l'heureux Règne de leur Souverain Seigneur le » Roi *George* ». Ensuite on fit faire silence pour la troisième fois, & le Crieur-Commun dit encore du même ton, « Que Milord Maire, les » Aldermans & les Membres du Commun-Conseil buvoient à la Santé, » à la longue Vie, & au bonheur de leur Très Gracieuse *Reine* CAROLINE, » & de toute la Famille Roïale ».

Après le Repas, on passa dans la Chambre du Conseil. Ensuite le *Roi*, la *Reine* & les *Princesses* assistèrent jusqu'à onze heures au Bal, qui se donna dans la Grande Galerie & dans les Chambres Voisines. Ils retournèrent après à *Saint James* dans le même ordre qu'ils étoient venus, toutes les Maisons, sur leur passage, étant illuminées, & les Rues bordées de la Milice. Avant que la Cour sortît de *Guildhall*, le Chevalier *Edouard Becker*, nouveau Lord Maire, reçut du Roi le Titre de *Baronet de la Grande Bretagne*; & ce Prince donna ses ordres en même tems pour que l'on remît entre les mains des Sheriffs mille Livres Sterling, qui seroient emploiées à procurer la liberté de quelques Prisoniers pour dètes. Dès le lendemain le Lord Maire & les Sheriffs ordonnèrent aux Geoliers de *Newgate*, de *Ludgate* & des deux Comptoirs de leur donner incessament les Listes de ces sortes de Prisoniers, pour être présentées à la prochaine assemblée des Aldermans, qui devoient décider de la manière d'emploïer cette libéralité du Roi, qui fut délivrée par la Trésorerie le 2 de Janvier suivant.

Avant que d'en venir aux Négociations qui sont ce qu'il y a de plus important dans cette année, il ne sera pas hors de propos de rendre compte de la Séance du *Parlement d'Irlande*, qui commença les premiers jours de Décembre, & finit dans le mois de Mars de l'année suivante. Il n'y en avoit point d'Assemblé, lorsque *George I* mourut; & les Loix du Roïaume d'*Irlande* exigeant que, pour en convoquer un, le Consul & le Viceroi certifiassent le *Roi* qu'il étoit nécessaire de faire quelques Actes pour le Bien Public, on en avoit, au mois de Septembre, spécifié deux; l'un *pour encourager le Labourage*, l'autre *pour autoriser les Juges à connoître & décider de la sincérité de la Conversion des jeunes Avocats, nés* Catholiques, qui se faisoient Protestans *afin d'être reçus à plaider*. Là dessus on avoit expédié

PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

les ordres pour la Convocation d'un nouveau *Parlement*; & l'on en avoit indiqué l'Ouverture pour le 25 de Novembre : mais elle ne put se faire que le 9 du mois suivant.

Ouverture de la Séance. 9 Décembre.

Le 9 de Décemdre, le *Parlement* s'étant assemblé, la *Chambre des Communes* choisit S. *Guillaume Conolly* pour *Orateur*. Le Lord *Carteret*, Viceroi, se rendit ensuite à la *Chambre des Pairs* avec les Cérémonies accoutumées. Les *Communes* se présentèrent sur le champ à la Barre, pour faire approuver le choix de leur *Orateur*; &, dès qu'elles eurent pris place, le *Viceroi* fit à l'Assemblée le Discours suivant.

Discours du Viceroi aux deux Chambres.

MILORDS ET MESSIEURS,

Sa Majesté a eu la bonté de vous assembler après le décès du feu Roi son Père, notre dernier Très Gracieux Souverain, aussi-tôt que le Règlement nécessaire de son Gouvernement l'a pu permètre.

La mort d'un si bon & si grand Roi *n'a pu, sans doute, qu'être très sensible à ses Sujets de ce Roïaume, qui durant tout le cours de son Règne se sont fort distingués, en faisant tous leurs efforts pour le maintien de son Gouvernement & de la Succession dans sa Famille Roïale.*

Mais Sa Majesté répare cette grande perte par son paisible Avènement au Trône des Rois ses Ancêtres, lequel non-seulement nous continue les félicités du dernier Règne, mais nous en assure aussi la possession dans leur plus grande étendue.

Les égards, que Sa Majesté fait voir pour la Religion, les Loix, & les Libertés de ses Sujets, & les assurances, qu'elle a bien voulu leur donner que le maintien de la Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat seroit toujours le premier & le principal objet de ses soins, doivent faire d'autant plus d'impression sur nous, qu'elles émanent de la sincérité de son Cœur vraiment Roïal, de la connoissance qu'Elle a de notre Constitution & de l'amour qu'Elle lui porte.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai donné mes Ordres pour vous faire communiquer les divers Comtes & les différens Etats de dépense; & je n'ai rien à vous demander de la part de Sa Majesté, que les Subsides nécessaires pour le maintien de la Constitution, & pour la défense & la sureté de ce Roïaume. Sa Majesté ne fait aucun doute que vous ne lui donniés de votre affection & de votre fidélité des preuves aussi fortes, qu'aucun des Rois ses Prédécesseurs en ait jamais reçues de vous.

La nécessité des Affaires Publiques aiant demandé qu'on transportât ailleurs quelques-uns des Régimens, qui sont sur l'Etat de ce Roïaume, Sa

Majesté doit, ainsi qu'Elle l'a résolu, les renvoïer ici le platôt qu'il sera possible; & je me crois obligé de remarquer en cette occasion, que la Résolution, qui fut prise très à propos par la Chambre des Communes *du dernier* Parlement, *d'autoriser Sa Majesté de mètre ce Roïaume & les Troupes, qu'il entretient, en état de faire échouer toutes les entreprises de ses Ennemis, a contribué très efficacement à l'exécution de ce dessein.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vous recommande de délibérer sur les Loix, qu'il sera nécessaire de porter ou de continuer, pour l'encouragement de vos Manufactures, l'emploi des Pauvres & le bien de tout ce Roïaume: & de donner de la vigueur à l'exécution de celles qui regardent la sureté publique, & dont l'objet est d'empêcher les Prêtres & les Moines Papistes *d'entrer dans ce Roïaume.*

*La connoissance, que j'ai déja par expérience, des Sujets d'*Irlande, *me rend très agréable mon retour à ce Gouvernement. Je ne doute nullement que la conduite de ce* Parlement *ne soit de nature à vous procurer les bonnes Graces de Sa Majesté de la manière la plus efficace. Et, comme je saisirai toujours avec plaisir les occasions de contribuer à la prospérité de ce Roïaume, j'aurai soin de représenter à Sa Majesté, dans les termes les plus forts, votre soumission, votre affection, & votre fidélité pour Sa Persone Sacrée & pour Son Gouvernement.*

Le 11, les deux *Chambres*, remirent au *Viceroi* deux *Adresses*, pour être envoïées incessament au *Roi*, ce que le Lord *Carteret* leur promit. En même tems elles lui présentèrent chacune une *Adresse*, pour le remercier en particulier de Sa Harangue, & pour lui témoigner la joie, qu'elles avoient de son retour & de ce que le *Roi* l'avoit continué dans la Viceroïauté de ce Roïaume. Les Réponses, que le *Roi* fit aux Adresses du Parlement, furent remises aux deux *Chambres*, le 3 de Janvier 1728.

ADRESSE

De la CHAMBRE-HAUTE D'IRLANDE au ROI.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous les très humbles & très fidéles Sujets de Votre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels, *Assemblés en* Parlement, *profitons de cette première occasion, qui nous fait approcher de Votre Persone Sacrée, pour lui témoigner que nous partageons avec Votre Majesté la douleur, que lui cause la Mort du Roi son Père, Notre Très Gracieux Souverain de Glorieuse Mémoire; &*

PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE. Decembre.

pour la prier en même tems de vouloir bien recevoir nos très sincères félicitations sur son heureux & paisible Avènement au Trône de ces Roïaumes.

Il étoit impossible que la mort d'un si grand & si bon Prince ne touchât de la manière la plus sensible les Cœurs de Vos fidèles Sujets de ce Roïaume, qui pendant si longtems ont joui, par la douceur & l'équité de son Gouvernement, d'un si grand nombre de bénédictions signalées : mais en même tems nous sommes obligés de reconnoître, avec d'éternelles actions de Graces, que la Bonté Divine répare abondamment cette perte, en plaçant Votre Majesté sur le Trône de ses Augustes Ancêtres ; ce qui, non-seulement fait la continuation & l'affermissement de toutes ces Bénédictions, mais nous donne aussi l'agréable espérance d'en recevoir encore de plus grandes sous l'heureux Règne de Votre Majesté.

L'attention, que Votre Majesté fait voir pour la Religion, les Loix & les Libertés de ses Peuples, la connoissance qu'Elle a de notre Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat, l'amour qu'Elle a pour cette Constitution ; ce sont là, sous la direction de la Providence & de la Bonté Divine, les fondemens assurés de tout le bonheur public, que nous pouvons espérer de la pleine jouissance de tous nos Droits, tant Civils que de Religion. Mais lorsque nous considérons les Vertus Roïales, que Votre Majesté possède, & qui la rendent éminemment capable de gouverner & de conduire un grand Peuple ; lorsque nous réflechissons sur le mérite distingué de la Reine, Votre Auguste Compagne, & sur les douces apparences, que ces mêmes Vertus deviendront héréditaires dans Vos nombreux & Roïaux Rejetons ; c'est avec raison que nos espérances s'augmentent, & que nous ne pouvons point mètre de bornes au bonheur, qui va se multiplier sur ces Nations par le moïen de Votre auguste Maison.

La Convocation du Parlement, ordonnée par Votre Majesté presque aussitôt après le Décès du Roi Votre Père, afin d'examiner les Loix qu'on trouvera nécessaires pour encourager les Manufactures, pour emploïer les Pauvres, & pour pourvoir à la sureté du Roïaume, est une si grande preuve de la promtitude de Vos Soins paternels pour nous, qu'elle doit à jamais produire dans nos Cœurs un retour convenable d'attachement à notre devoir & de zèle pour Votre Personne Sacrée & pour Son Gouvernement.

Nous ne pouvons aussi nous empêcher de regarder comme une très grande preuve de Votre Clémence pour ce Roïaume, la bonté que Vous avés eue, d'en continuer le Gouvernement à Milord Carteret. *La confiance, que deux Grands Rois ont eue en lui, jointe à l'expérience, que nous avons de ses efforts continuels pour le service du Souverain & l'intérêt des Peuples, nous doit toujours rendre son Gouvernement agréable.*

Nous n'avons point de termes assés forts, pour exprimer de quels sentimens de reconnoissance nos Cœurs sont pénétrés, en voïant la bonne opinion, qu'il plaît à Votre Majesté de conserver de l'affection & de la fidélité de Vos Sujets d'Irlande. *Cette preuve, aussi bien qu'une infinité d'autres, que vous*

PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE. Décembre.

nous avés données, de Votre tendre attention à la fidélité de Vos Peuples, demande de nous le plus grand retour de zèle & d'affection pour la Persone & le Gouvernement de Votre Majesté.

Nous assurons Votre Majesté que nous ferons avec la plus grande joie & la plus grande unanimité, tout ce qui dépendra de nous pour soutenir & défendre Votre Gouvernement & la Succession de Votre Ligne Roïale.

RÉPONSE DU ROI.

SA MAJESTE' *remercie la* Chambre Haute *de leur très fidèle Adresse. L'obéissance & l'affection, qu'ils expriment envers la Persone de Sa Majesté & de Sa Famille Roïale, donne à Sa Majesté la plus grande satisfaction. Ils peuvent être toujours assurés des égards particuliers de Sa Majesté pour une Nation, qui se fait remarquer par son zèle pour la* Religion *& pour* l'intérêt Protestant, *de même que pour notre heureuse Constitution.*

ADRESSE

De la CHAMBRE-BASSE D'IRLANDE au ROI.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes d'Irlande *assemblées en* Parlement, *demandons la permission de nous approcher de Votre Persone Sacrée, pour vous témoigner nos sentimens sur la mort de Votre Roïal Père, notre Très excellent Roi.*

Les Sujets de ce Roïaume ont été très sensiblement touchés de la perte d'un Prince, dont le sage Gouvernement les a fait jouir du plus grand bonheur, accompagné de la sureté la plus grande; & le chagrin réel, dont cette perte avoit rempli leurs Cœurs, ne pouvoit être dissipé que par la bonté de la Providence, qui place Votre Majesté sur le Trône, & qui par là nous donne une assurance certaine de toutes les bénédictions, que le meilleur Prince puisse procurer au Peuple le plus heureux.

Nous félicitons avec d'autant plus d'ardeur & d'autant plus sincèrement Votre Majesté sur son paisible Avènement au Trône de ses Ancêtres, qu'Elle & sa Roïale Compagne, Notre très Gracieuse Reine, ont étendu l'espérance du bonheur, qui nous attend, jusqu'à notre Postérité par leurs nombreux & Roïaux Rejetons, en exposant sans cesse à leurs ïeux l'exemple de toutes les Vertus requises pour orner le Trône, & pour rendre une Nation heureuse.

Nous remercions très humblement Votre Majesté de ce qu'Elle a bien voulu convoquer son Peuple en Parlement, dès que les Affaires nécessaires de son Gouvernement l'ont pu permètre; & nous saisissons avec joie cette occasion d'ex-

PREMIÈRE SÉANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

primer les sentimens de reconnoissance, que les Communes *conserveront toujours; de ce que Vous leur avés donné des assurances de Votre attachement à la Religion, aux Loix, aux Libertés de Vos Sujets; & pour les avoir confirmées dans l'opinion qu'elles ont toujours eue de Votre Grande Bonté, par Votre Déclaration solemnelle du Dessein Gracieux, où vous êtes d'avoir pour premier & principal soin de conserver la Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat, telle qu'elle est heureusement établie aujourd'hui. C'est ce qui ne pouvoit partir que d'un Cœur rempli de la connoissance la plus parfaite de notre Constitution & d'un véritable amour pour elle.*

Nous assurons Votre Majesté que, par un zèle unanime pour Votre Service & pour le maintien de Votre Gouvernement, nous ferons toujours nos efforts pour mériter & pour obtenir la continuation de Votre Faveur, & de Votre Protection Roïale.

Nous suplions Votre Majesté d'accepter notre très humble reconnoissance de toutes les preuves de Sa Bonté Roïale pour les Sujets de ce Roïaume, & particulièrement de ce qu'Elle en a confié le Gouvernement à Son Excellence Milord Carteret, *dont nous avons pleinement éprouvé la constante fidélité pour Votre Persone Sacrée, & le zèle & l'habileté pour l'avancement de la prospérité de Vos Peuples.*

Nous apporterons toute l'application & toute la diligence possibles pour examiner & pour établir des Loix, qui soient utiles au Bien Public & particulièrement celles qui s'opposent à l'entrée des Prêtres *ou* Moines Papistes *dans ce Roïaume; & pour continuer toutes les autres, que l'intérêt de la Nation a fait porter, & dont l'observation en a procuré l'avantage.*

Et pour convaincre toute la Terre que Votre Majesté posséde entièrement les Cœurs de Vos fidèles Communes, *nous ne manquerons pas de donner d'aussi grands témoignages d'attachement à notre devoir & d'affection pour Votre Persone Sacrée, qu'on en ait jamais donnés à pas un de Vos Augustes Prédécesseurs, en pourvoïant, avec autant d'unanimité que de joie, aux Subsides nécessaires pour le soutien de Votre Gouvernement; & pour que Votre Majesté soit en état d'avoir sur l'Etablissement de ce Roïaume des Forces, qui suffisent à renverser les desseins de Vos Ennemis.*

RÉPONSE DU ROI.

SA MAJESTÉ *remercie la* Chambre des Communes *de leur* Adresse. *Rien ne pouvoit être plus agréable à Sa Majesté, que cette marque de leur zèle & de leur affection, tant pour la Persone de Sa Majesté, que pour Sa Famille Roïale; & de leur attachement constant à notre Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat. Comme Sa Majesté ne doute point de leur obéissance & de leur affection envers Elle, les* Communes *peuvent être toujours assurées de ses soins pour protéger son* Peuple d'Irlande, *& pour en procurer la prospérité.*

PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

Résolution des Communes pour le paiement des Troupes, approuvée par le Roi. 2, 21 Janvier (1738).

Après la Lecture de cette Réponse les *Communes* résolurent sur le champ d'en remercier le *Roi* par une seconde *Adresse*; & le 2 de Janvier 1738, elle résolurent de profiter de cette *Adresse* pour supplier Sa Majesté « de » donner ses ordres afin que l'on mit à part, sur les Fonds que le *Parlement* » accorderoit, dix mille Livres Sterling, qui seroient emploïées, à païer, » sans aucune taxe ni déduction, certains arrérages dus à l'Armée depuis le » 1 de Juillet 1724 jusqu'au dernier de Juin 1725; comme aussi de règler » ce qu'on donneroit aux Officiers à la démie-paie au delà des arrérages qui » leur étoient dus; & le tout pour mètre le Roïaume en état de faire » échouer toutes les tentatives des Ennemis de Sa Majesté ». Le *Viceroi* promit, quand cette Adresse lui fut présentée, de l'envoïer incessament, & fit entendre qu'elle seroit favorablement reçue. En effet, le *Roi* par sa Réponse, qui fut remise à la *Chambre* le 21 de Janvier par le S. *Glutterbeek* Secrétaire d'Etat, consentit à tout ce que les *Communes* avoient demandé.

Le Conseil Privé d'Irlande cassé & rétabli. 9 Décembre.

Le même jour que le *Viceroi* fit l'ouverture du *Parlement*, il cassa selon les ordres qu'il en avoit, le *Conseil Privé d'Irlande*, & le rétablit sur le champ en le composant des mêmes Membres, auxquels furent ajoûtés le S. *Samuel Molineux*, Commissaire de l'Amirauté d'*Angleterre*, choisi par le *Roi* pour faire les fonctions de *Grand-Amiral d'Irlande*; le S. *Richard Edgecombe* chargé d'exercer la Charge de Vice-Trésorier & de Receveur Générale; & le Sieur *Henri* de *Maxwel*.

Le Parlement est prorogé jusqu'au 25 Juin (1738). 17 Mai (1738). Bills confirmés par le consentement Roïal. 23 Décembre. 30 Mars, 17 Mai (1738).

La Séance du *Parlement* finit le 17 de Mai 1738, que le *Viceroi* le prorogea jusqu'au 25 de Juin, après avoir harangué les deux *Chambres*. Dans le cours de la Séance, il donna le consentement Roïal, le 23 de Décembre à trois *Bills*, dont le premier accordoit au *Roi* les Droits d'*Accise* sur la Bierre & les Liqueurs fortes; le second règloit ce qui concernoit la réparation des Ponts du Roïaume; & le troisième prolongeoit le tems auquel les Persones en charge étoient obligés de prêter Serment à cause du nouveau Règne: le 30 de Mars 1738, à trois autres *Bills*, dont deux, concernant le *Subside*, étoient conformes aux Résolutions du *Committé*, que la Chambre avoit approuvées; & le troisième étoit pour recevoir la Déclaration solemnelle des *Trembleurs*, au lieu de Serment, parce qu'ils n'en font jamais d'aucune sorte: le 17 de Mai, à plusieurs autres *Bills*, & notamment à celui que les *Communes* avoient résolu de porter, le 24 de Décembre 1727, pour expliquer & limiter les Privilèges accordés aux Membres du *Parlement*, afin d'en prévenir l'abus. Quand ce *Bill* avoit passé dans la *Chambre des Pairs*, le Peuple de *Dublin* en avoit témoigné sa satisfaction par des réjouissances publiques.

Résolutions du Committé de Subside approuvées par les Communes. 22 Janvier (1738).

Les Résolutions du *Committé du Subside* avoient été rapportées à la *Chambre des Communes* le 22 de Janvier 1738, par le *Chancelier de l'Echiquier*. Elles portoient « que les Dètes du Roïaume, montant le 5 d'Avril 1727, » à cent vingt & sept mille trois cens soixante & onze Livres Sterling,

PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

» quinze Shellings, six Deniers, le *Committé* pensoit qu'il faloit accor» der un *Subside* au *Roi* pour païer ces Dètes, & pour soutenir les Bran» ches nécessaires de l'Etablissement pour une année & trois quartiers, » depuis le 5 d'Avril 1727, jusqu'au 5 de Janvier 1729 : Que c'étoit encore » l'avis du Committé que le *Subside* n'excédât pas la somme de trois cens » quatre-vingt dix-huit mille neuf cens onze Livres Sterling, trois Shel» lings, six Deniers; qu'on ajoûtât six mille Livres destinées à la Construc» tion d'un nouveau Palais pour le *Parlement*; deux mille Livres par an, » pendant deux années, pour les Directeurs de la Manufacture de Toiles, » afin d'encourager la culture d'une quantité suffisante de Chanvre & de » Lin dans le Roïaume; enfin deux mille Livres pour le S. *Guillaume Ma» ple*, à cause de sa nouvelle découverte de tanner le Cuir avec une Plan» te du cru du Païs ». La *Chambre* avoit approuvé toutes ces Résolutions, renvoïant à délibérer en Grand Committé sur les moïens de lever le *Subside*.

Usage par rapport aux Bills qui doivent passer dans le Parlement.

Je ne dois pas oublier de dire ici que par rapport aux *Bills*, l'usage est que le *Parlement d'Irlande*, au commencement de la Séance, envoie au *Roi* les projets de ceux qu'il veut porter; qu'ils sont examinés à *Londres* par un Committé du Conseil; & qu'ensuite on instruit le *Viceroi* des intentions du Gouvernement au sujet de ces différens projets de *Bills*. Le *Viceroi* ne peut donner le consentement Roïal que conformément à ses instructions. Les *Bills* projetés dans cette Séance furent remis au Roi le 3 de Janvier 1738, & renvoïés le 26 d'Avril au *Viceroi*, qui reçut ordre en même tems d'enjoindre aux Officiers de faire faire aux *Troupes Irlandoises* le nouvel Exercice introduit depuis peu dans la *Grande-Bretagne*, & de faire exécuter en même tems tous les nouveaux Règlemens touchant les Conseils de Guerre.

Ordre touchant l'Exercice des Troupes & les Conseils de Guerre.

Régens nommés & départ du Viceroi. 15 Mai (1738).

Le Lord *Carteret*, aiant terminé toutes les affaires qui devoient l'arrêter en *Irlande*, fit part aux *Membres du Parlement* des Patentes du Roi, qui nommoient l'*Archevêque d'Armagh*, le *Chancelier d'Irlande* & l'*Orateur des Communes* pour gouverner en l'absence du *Viceroi*. Les *Régens* se rendirent sur le champ au Château pour prêter Serment entre les mains du Lord Viceroi, qui leur remit l'Epée de l'Etat, & partit aussi-tôt pour retourner en *Angleterre*.

AFFAIRES DIVERSES

Avant que d'en venir au morçeau qui doit terminer cette année, qu'il me soit permis d'entasser ici, sans autre liaison que l'ordre des Dates, quelques Faits particuliers.

Le Comte de Scarboroug est fait Grand Ecuier. 26 Juin.

La première Charge, dont le *Roi* disposa, fut celle de Grand-Ecuïer. Il en revêtit le Comte de *Scarborough*. Elle étoit vacante depuis douze ans, par la démission du Duc de *Sommerset*. Le feu Roi l'avoit donnée à la Duchesse de *Kendale*, qui la faisoit exercer par le Colonel *François Négus*, que le nouveau Roi fit Controleur de l'Ecurie & Clerc Martial

Le

ANNÉE MDCCXXVII.

AFFAIRES DIVERSES.

Le Lord *Finch* Grand Chancelier, le Lord *Trévor* Garde du Petit Sceau, le Duc de *Newcastle* Secrétaire d'Etat, & le Vicomte de *Lonsdale* Connêtable de la Tour se démirent en plein Conseil de leurs Charges entre les mains du Roi, qui les y rétablit sur le champ. Le Chevalier *Robert Walpole* fut confirmé de même quelques jours après dans sa Charge de Trésorier de l'*Echiquier*.

Le Lord Finch, le L. Trevor, le Duc de Newcastle, le Vic. de Lonsdale & le Ch. Walpole confirmés dans leurs Charges. 27 Juin, &c.

A l'occasion d'une Requête en François, le *Roi* déclara qu'il n'en recevroit point qui ne fut en *Anglois*. Il ordonna même qu'on ne parlât que cette Langue dans sa Cour, laissant cependant aux Etrangers la liberté de parler celles qu'ils sauroient. Les *Anglois*, quoiqu'attachés à *George I*, avoient souffert impatiemment qu'il n'eût pas fait l'honneur à leur Langue d'en aquérir la moindre connoissance.

Le Roi ordonne qu'on ne parle qu'Anglois à sa Cour. 29 Juin.

Par une Proclamation publiée le 30 de Juin, il fut enjoint à toutes Persones revêtues de Charges ou d'Emplois Civils ou Militaires de prêter incessament les Sermens requis pour être en état de continuer les fonctions de ces Emplois. L'usage est aussi qu'au commencement de chaque Règne les Commissions soient renouvellées; & le *Roi* déclara qu'il en vouloit épargner les frais aux Officiers de Guerre, & que pour cet effet il signeroit les Commissions expédiées au nom du Roi son Père.

Ordre aux Persones en charge, de prêter Sermens. 30 Juin.

Le Duc de *Sommerset*, les Comtes de *Stafford*, d'*Aran*, de *Scarsdale* & quantité d'autres Seigneurs, qui depuis longtems avoient abandonné la Cour du feu Roi, se rendirent à *Kensington*, où le nouveau *Roi* se tint pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'on eut meublé de deuil les Appartemens du Palais de *Saint James*.

Plusieurs Seigneurs absens depuis longtems de la Cour, y reviennent. Juin.

Le *Roi* fit prier le Lord *Malpas*, Gendre du Chevalier *Walpole*, & Fils du Comte de *Cholmondeley*, de se demètre de sa Charge de Grand-Maître de la Garderobe, laquelle fut donnée au S. *Auguste Schutz*, qui précèdemment avoit exercé la pareille Charge auprès du Roi, lorsqu'il étoit *Prince de Galles*. Comme ce n'étoit que pour garder dans ce poste, celui qui l'avoit toujours rempli près de sa Persone, que le *Roi* demandoit la démission du Lord *Malpas*, il lui fit dire que, pour le dédommager, il lui donneroit toute autre place qui lui pourroit convenir; & quelque tems après il le pourvut du Gouvernement de *Chester*.

Le Lord Malpas est fait Gouverneur de Chester, en récompense de la Charge de Grand-Maître de la Garderobe. Juin.

En Juillet, le Duc de *Rutland* fut fait Chancelier du Duché de *Lancastre* à la place du Lord *Lechmere*, qui s'étoit rendu si célèbre pendant le dernier Règne par son opposition à la Cour; & qui le 29 du mois précèdent étoit mort d'Apoplexie.

Le Duc de Rutland est Chancelier de Lancastre. 1 Juillet.

Le Lord *Gerard de Courcy*, Seigneur *Irlandois*, se fit présenter au Roi par le Lord *Carteret* Viceroi d'*Irlande*, pour être confirmé dans l'ancien Droit, que les Seigneurs de sa Maison avoient, de se couvrir devant le Roi.

Droit des Seigneurs de Courcy confirmé. 3 Juillet.

La Paix fut renouvellée entre les *Indiens* & les *Anglois* de la *Nouvelle Angleterre*.

Paix avec les Indiens. Juillet.

AFFAIRES DIVERSES.

Proclamation au sujet des Déserteurs. 17 Juillet.

Sur les Répréſentations faites au Roi que la Déſertion étoit grande parmi les Troupes, il promit le pardon à tous les Déſerteurs, qui dans le mois retourneroient à leurs Régimens, avec menaces à ceux qui ne profiteroient pas de cette grace, qu'ils ſeroient pourſuivis ſelon la rigueur des Loix.

Défenſe de prendre des Matelots par force. 17 Juillet.

Les *Commiſſaires de l'Amirauté* défendirent, en conſéquence de la ſignature des Préliminaires de la Paix, de continuer à prendre par force des Matelots ſur la *Tamiſe*, & ſur les Vaiſſeaux Marchands frétés pour les Païs étrangers; & moins encore ſur les Vaiſſeaux de Guerre, deſtinés à la Garde des Côtes du Roïaume.

Tremblement de Terre. 30 Juillet.

Un tremblement de terre conſidérable ſe fit ſentir en divers endroits; vers les quatre heures du matin dans pluſieurs Cantons des Comtés de *Stafford* & de *Shrop*, aux environs d'*Exceter* & du côté de l'*Oueſt*: mais il y cauſa peu de dommage. A la même heure à peu près il fut plus violent à *Morgand* dans la Principauté de *Galles*. Un bruit ſouterrain l'avoit annoncé. Les Murailles du Parc en furent renverſées, beaucoup d'arbres abbatus, & l'eau de la Rivière troublée. Il s'étendit auſſi juſqu'en pluſieurs endroits du Roïaume d'*Ecoſſe*, principalement du côté d'*Edimbourg*, & fit changer de place en un inſtant à la Terre appellée *Scone-Land*, qui couvroit le banc de *Cloſe-Read*.

Le Vic. de Townſhend, le S. Pelham, & le C. Godolphin continués dans leurs Charges. Juillet.

Le Vicomte de *Townshend* Secrétaire d'Etat, le S. *Pelham* Secrétaire des Guerres & Frère du Duc de *Newcaſtle*, & le Comte *Godolphin* Gendre de la Ducheſſe de *Malboroug*, & premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, furent continués dans leurs Charges.

Nouveaux Gentilshommes de la Chambre. Juillet.

Le *Roi* nomma pour ſes autres Gentilshommes de la Chambre les Ducs de *Queensbury*, de *Mancheſter*, & d'*Hamilton* & le Comte d'*Aran*, qui l'avoient été du feu Roi; les Comtes d'*Albemarle*, de *Cheſterfield*, de *Delorraine*, & d'*Eſſex*, avec les Lords *Herbert*, *Paget*, *Manners* & *Clayton*, qui tous l'avoient ſervi dans cette qualité, lorſqu'il étoit *Prince de Galles*.

Nouveaux Commiſſaires de la Tréſorerie. Juillet.

Le Chevalier *Robert Walpole* fut fait premier Commiſſaire de la Tréſorerie. Le Chevalier *George Oxendon*, précèdemment Commiſſaire de l'Amirauté, le fut de la Tréſorerie à la place du Chevalier *Guillaume Strickland*, devenu Tréſorier de la Reine. Le S. *Guillaume Clayton* fut auſſi fait Commiſſaire de la Tréſorerie à la place du S *Guillaume Younge*. Au moïen de ces changemens la Tréſorerie fut adminiſtrée par le Chevalier *Robert Walpole* Premier Commiſſaire, & par les Chevaliers *Charles Turner*, & *George Oxendon*, & les Sieurs *George Dodington* & *Guillaume Clayton*.

Le Roi demande au Comte de Berkley la démiſſion de la Charge de premier Commiſſaire de l'Amirauté, & la donne au Vicomte de Torrington. 2 Août.

Le mois d'Août commença par un changement, qui fut agréable aux Commerçans de *Londres*. Le *Roi* fit demander au Comte de *Berkley* la démiſſion de la Charge de Premier Commiſſaire de l'Amirauté, qu'il remit quelques jours après ſous prétexte de ſes infirmités. Le *Roi* la conféra ſur le champ au Comte d'*Orford*, qui s'en excuſa ſur ſon grand âge. A ſon refus, elle fut donnée au Vicomte de *Torrington* Vice-Amiral de *l'Eſcadre-*

AFFAIRES DIVERSES.

Blanche & Contre-Amiral d'*Angleterre* autrefois connu ſous le nom de Chevalier *George Bing*. Les Négocians de *Londres* ſe plaignoient du Comte de *Berkley*, parce qu'il n'avoit pas voulu leur accorder des Commiſſions de repréſailles pour courir ſus aux *Eſpagnols*, dont les Armateurs leur enlevoient continuellement des Navires en *Amérique*.

Le Lord Carteret, le Comte de Leiceſter, le M. d'Harrington confirmés dans leurs Charges. 9 Août.

Le Lord *Carteret* Viceroi d'*Irlande*, le Comte de *Leiceſter*, Capitaine des Hallebardiers de la Garde, & le Marquis d'*Harrington* Capitaine des cent Gentilshommes au Bec de Corbin, furent continués dans leurs Charges : mais en confirmant le Lord *Carteret* dans la Viceroïauté d'*Irlande*, le *Roi* ſe réſerva la nomination des Doiennés vacans, & celle des Barons de l'Echiquier, & des Officiers Militaires, dont les Viceroïs avoient joui juſqu'alors.

Aides de Camp du Roi, & Charges de ſa Maiſon. Août.

Le *Roi* nomma pour ſes Aides de Camp, le Duc de *Richemont*, le Comte d'*Albemarle*, le Lord *Tyrell*, & les Colonels *Henri Howley*, *Guillaume Townshend* & *Guillaume Pitt* : pour ſes Ecuïers, les Sieurs *Henri Berkeley*, *Edmond-Charles Blombery*, *Thomas Panton*, *Henri Pulteney*, *Gledthorpe Clyton*, & *Thomas Lumley* : pour Intendant de ſes menus plaiſirs, le Sieur *Henri Lee*, à la place du Chevalier *Richard Steele* : pour Gentilshommes ſervans de ſa Chambre du Lit, le Brigadier Général *Rich* & les Colonels *Howard* & *Jaques Campbell* : pour Tréſorier de ſa Chambre, le Chevalier *Jean Howard*, qui ſuccédoit au S. *Charles Stanhope* devenu Tréſorier de l'Artillerie, à la place du S. *Plumptrée*. Ce Chevalier *Jean Howard* avoit été précédemment Commiſſaire du Commerce & des Colonies.

Charges chés la Reine. Août.

Le Duc de *Saint Albans* fut fait Grand Ecuïer de la *Reine*, & le Comte d'*Albemarle* & le S. *Henri Selwin*, Ecuïer.

Gouvernemens donnés ou continués, &c. Août.

Le *Roi* continua le Comte d'*Orkney* dans le Gouvernement de *La Virginie*, & le fit en même tems Gouverneur & Connétable du Château d'*Edimbourg*. Il fit auſſi Gouverneurs, du Château de *Tinmouth*, le Comte de *Hereford* ; des Ville & Château de *Carliſle*, le Colonel *Charles-Howard*, Fils du Comte de *Carliſle* ; de *Kingſton ſur la Hull*, le Comte de *Cholmondeley* ; de *Milfort* dans le Comté de *Pembroke* & de l'Ile de *Wight*, le Duc de *Bolton* : Connêtables & Gouverneurs, du Château de *Dumbarton*, le Comte de *Glencarn* ; du Château de *Sterlyn*, le Comte de *Rothes* : Lieutenant de Roi de la Marche Occidentale & de la Ville & Cité d'*Torck*, le Comte de *Burlington* : & Gouverneur de la *Nouvelle-Torck* & de la *Nouvelle Jerſey*, à la place du S. *Guillaume Burnet*, Fils du feu Docteur *Gilbert Burnet* Evêque de *Saliſburi*, le Colonel *Jean Montgommeri*, Membre du Parlement pour le Comté d'*Air* en *Ecoſſe*, Gentilhomme ſervant de la Chambre du Lit du Roi, & Capitaine dans le troiſième Régiment des Gardes.

Mort du Vicomte d'Harcourt. 10 Août.

Le Vicomte d'*Harcourt*, lequel avoit été Grand-Chancelier d'*Angleterre* ſous le Règne d'*Anne*, mourut le 12, à l'âge de 70 ans, des ſuites

AFFAIRES DIVERSES.

d'une attaque d'Apoplexie, qu'il avoit eue le 3, lorsqu'il travailloit avec le Chevalier *Walpole* dans le Cabinet de ce dernier. Ses biens & son Titre passèrent au Lord *Simon de Harcourt* son Petit-Fils, qui n'avoit encore que treize ans, & sa mort fit revenir à la Courone une Pension de quatre mille Livres Sterling, dont il jouissoit à titre de Jurisconsulte, pour ainsi dire, du Conseil Privé. Comme il étoit très instruit dans les Loix du Roïaume, c'étoit à lui qu'on avoit recours dans le Conseil toutes les fois qu'on avoit besoin de quelque éclaircissement par rapport aux Loix.

Nouveau chemin dans les montagnes d'Ecosse. & nouveau Fort, 18, 19 Août.

Le Général *Wade*, nouvellement revenu d'*Angleterre* en *Ecosse*, dont il commandoit les Troupes, alla d'*Invernesse* au *Fort Guillaume* en Carosse à six chevaux, par un chemin qu'il avoit fait faire dans les montagnes, qui jusqu'alors n'avoient pas été praticables à de pareilles voitures. Le lendemain de son arrivée, il pôsa la première pierre de la nouvelle Forteresse, qu'on vouloit opposer aux courses des Montagnards, & qu'il nomma le Fort *Saint-George*. Dans le même tems on ajoûtoit sous ses ordres de nouveaux ouvrages au Château d'*Edimbourg*, où l'on avoit dressé quatre Bateries dans les endroits les plus foibles, & bâti de nouveaux Corps de Garde. On avoit aussi démoli l'entrée pour en faire une nouvelle, qui devoit conduire de l'éminence du Château directement au centre.

Vaisseaux pris sur les Espagnols. Août.

Un Vaisseau de l'Escadre, commandée en *Amérique* par le Vice-Amiral *Hosier*, enleva deux *Bâtimens Espagnols*, dont un chargé de 45000 Piastres. D'autres Vaisseaux de la même Escadre conduisirent à *La Jamaïque* quatre *Vaisseaux Espagnols*, richement chargés.

Permission accordée aux Négocians de courir sus aux Espagnols. Août.

Les Négocians, faisant le Commerce de cette Ile, obtinrent une permission verbale de faire tout ce qu'ils croiroient nécessaire pour le maintien de leur Commerce, & même d'user de représailles envers les *Espagnols*, si ceux-ci continuoient à leur prendre des Vaisseaux.

Mariage du C. de Sutherland. Août.

Le Comte de *Sutherland*, âgé de près de 70 ans, épousa la Veuve du Chevalier *Jean Travel*, âgée de 45 ans & riche de 45000 Livres Sterling, qui n'avoit voulu se remarier que pour avoir le rang de *Pairesse* au Couronement du Roi.

Legs pieux d'une Particulière. Août.

Marie Palmer, autre riche Veuve, morte dans ce mois, laissa par son Testament 4000 Liv. Sterl. pour la propagation de la Foi dans les Païs étrangers: 4000 pour augmenter la connoissance du Christianisme dans les Montagnes d'*Ecosse*; 2000 pour être ajoûtées à la libéralité de la Reine *Anne*; 2000 à l'Hopital de *Betlehem*, 500 à l'Ecole de la Charité de la Paroisse de *Saint-André-Holborn*, & 500 aux pauvres Veuves; outre un grand nombre d'autres Legs pieux.

Mort du Vice-Amiral Hosier. 3 Septembre.

En Septembre, le Vice-Amiral *Hosier* mourut en *Amérique* à bord de son Vaisseau, pendant qu'il croisoit sur les côtes de la *Nouvelle-Espagne*, & l'on embauma son Corps pour le transporter en *Angleterre*. Le S. *Saint Loe*, l'Ancien des Capitaines de l'Escadre, en prit le Comman-

dement en attendant les Ordres de la Cour, & continua de croiser à la hauteur de *Cartagène*, où les *Gallions d'Espagne* êtoient alors, désappareillés & manquant de Matelots & de Vivres pour se mètre en Mer.

Le 4, le feu prit sur les onze heures du soir à *Gravesend* dans une Grange où s'êtoient retirés des Gens, qui travailloient à la Récolte du Houblon. Toute la Ville en fut consumée à la réserve de dix ou douze Maisons & des Magasins des Vaisseaux. Il y eut un pareil accident à la Foire de *Burnell* dans le Comté de *Cambridge*. Le feu prit dans une Grange, où beaucoup de monde s'êtoit assemblé pour voir jouer les Marionètes; &, les portes êtant fermées, il y périt environ cent persones. Sept ou huit Maisons furent aussi réduites en cendre. Incendies. 4, 19 Septembre.

Le P. *François Le Courayer*, Chanoine Régulier de *Saint-Augustin* de la Congrégation de *France* & Bibliothéquaire de l'Abbaïe de *Sainte-Genevieve* à *Paris*, retiré depuis quelque tems en *Angleterre* à cause des Affaires, qu'il s'êtoit attirées par sa *Dissertation sur la validité des Ordinations Anglicanes*, & par la *Défense* de cet Ouvrage, reçut le Degré de Docteur en Théologie, que l'Assemblée Générale de l'*Université d'Oxford* lui confera d'une voix unanime. Le P. Le Courayer est fait Docteur en Théolog. à Oxford. 8 Septembre.

Les *Espagnols* prirent ou firent échouer, durant le cours de ce mois, sur les Côtes de *La Caroline* un grand nombre de *Bâtimens Anglois*. Le *Jean-Hull-le-Lis* commandé par le Capitaine *Dunlop*, allant de *La Jamaïque* à *Glascow*, fut pris par un *Armateur Espagnol*, qui mit l'Equipage à terre dans l'Ile d'*Hispaniola*. Vaisseaux pris par les Espagnols. Septembre.

Le 1 d'Octobre, le *Roi* cassa le *Conseil-Privé* formé par le Roi son Père; & sur le champ il en nomma tous les Membres, à la réserve du Comte d'*Orrery*, pour prendre place dans le nouveau *Conseil*, qu'il établit. Il continua tous les Clercs, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'Ancien Conseil, & confirma tout ce qu'on y avoit résolu jusqu'alors à l'égard de son Couronement. Nouveau Conseil. 1. Octobre.

Les *Pairs d'Ecosse*, assemblés à *Edimbourg*, en conséquence d'une Proclamation du Roi du 16 d'Août, nommèrent pour les répréfenter au *Parlement* de la *Grande Bretagne*, le Duc de *Montroff*, le Marquis de *Twedale*, les Comtes de *Sutherland*, de *Rothes*, de *Bucham*, d'*Hadington*, de *Lowndon*, de *Finlater*, de *Stair*, de *Bure*, d'*Hoptoun*, de *Delorraine*, d'*Isby*, d'*Orkney*, de *Marchmont*, & de *Dunmore*. Les quatorze premiers avoient êté des Députés au précédent *Parlement*, & les deux derniers remplaçoient le Duc de *Roxborough* & le Comte d'*Aberdeen*. Pairs d'Ecosse nommés pour assister au Parlement de la Grande-Bretagne. 1 Octobre.

Le Capitaine *Saint-Loe* mena toute l'Escadre d'*Amérique* croiser à la hauteur de *Cartagène*. Dans le même tems les *Espagnols* saisirent dans cette Ville tous les effets des *Compagnies Angloises*, des *Indes-Occidentales* & de la *Mer du Sud*; & forcèrent les Facteurs de ces Compagnies à se retirer à *La Jamaïque*. L'Escadre d'Amérique va croiser à la hauteur de Cartagène. 10 Octobre.

AFFAIRES DIVERSES.

ANNE'E MDCCXXVII.

Nouveau Maire de Londres. 10 Octobre.

Le Chevalier *Edouard Becker* fut élu *Maire de Londres* pour l'année suivante.

Naufrages. Octobre.

Quinze Vaisseaux sortis le 27 du Port de *Dublin* furent accueillis, quelques jours après, d'une violente tempête. Dix ou douze furent jetés sur les Côtes d'*Ecosse*, & presque tous y périrent.

Tremblement de terre & Ouragan à Bolton dans la nouvelle Angleterre. 29 Octobre ; 9. 15 Novembre.

Le 29 sur les dix heures du soir, le tems êtant calme & le Ciel brillant d'étoiles, il se fit à *Bolton* dans la *Nouvelle-Angleterre*, un Tremblement de terre, qu'un grand bruit comme de tonnerre avoit annoncé. Sa secousse, qui ne dura que deux minutes, fut si violente qu'elle ébranla toutes les Maisons. Quelques-unes même en furent endommagés : mais persone ne périt, parce que sur le champ les Habitans s'êtoient mis en plein air. Le lendemain on fit dans toutes les Eglises des Prières, où le Peuple se rendit en foule ; & trois jours après, on observa, par ordre du Gouverneur, un Jeûne solemnel dans toute l'étendue de la Colonie. Quinze jours après, il y eut un autre tremblement de Terre, dont les secousses furent si fortes, que les Habitans coururent aux portes de la Ville pour se sauver dans la Campagne : mais elles ne durèrent que trois Minutes, & ne causèrent que fort peu de dommage. Dans l'intervalle de ces deux tremblemens de terre, la même Ville avoit essuïé, pendant une nuit sur les onze heures, un Ouragan, qu'un grand bruit Souterrain avoit précédé, qui ne dura qu'une Minute, & dont la violence fut si grande, qu'il renversa plusieurs Maisons & causa beaucoup de tort à quantité d'autres.

Charges données. Octobre.

Le *Roi* fit le Comte de *Dorset*, Gouverneur des Cinq-Ports ; & le Duc de *Peterborough*, Général de la Marine avec trois mille Livres Sterling d'appointemens.

Révolte des Ouvriers de Falmouth. 20, 21, 25, 26 Novembre.

En Novembre, il y eut une espéce de Révolte des Ouvriers travaillans aux Mines de *Falmouth*. Ils allèrent le 20 & le 21 à *Gwege* enlever tous les Grains, dont ils purent se saisir. Le 25, ils s'attroupèrent au nombre d'environ mille, pour en aller faire autant à *Falmouth*. Le lendemain il en revint environ trois cens armés de Massues & presque tous à Cheval. Ils coururent dans les Rues, en criant : *Du Grain. Nous venons pour du Grain : Nous voulons du Grain.* Ils ajoutoient que les Marchands n'avoient pas de Commission du Roi pour envoïer les Grains à ses Ennemis. Le Commandant de la Place se joignit aux Marchands ; & força ces Mutins à se retirer ; ce qu'ils ne firent qu'après avoir visité tous les Magasins, On les avoit menacés de tirer sur eux : mais on ne l'avoit pas osé, parce qu'ils avoient menacé de brûler la Ville. Pour couper cours à cette espéce de Sédition, on arréta, dans les premiers jours de Décembre, vingt des principaux d'entre les Mutins, & l'on renforça la Garnison de *Falmouth* de quatre Compagnies d'Infanterie.

Le tems du renouvellement des

Une *Proclamation* du 25 continua pour trois mois, à commencer de la veille, tous les Officiers en *Angleterre*, en *Ecosse*, en *Irlande* & dans les

ANNE'E MDCCXXVII. AFFAIRES PARTICULIERES.

Iles de *Jersey*, de *Guernsey*, de *Sarck*, & d'*Alderney*. Par Acte du *Parlement* de la sixième année d'*Anne*, il avoit été statué, pour la sureté de la *Succession Protestante*, qu'après le décès du Souverain, tous ceux qui seroient pourvus d'Emplois ou de Charges Civiles ou Militaires dans les trois Roïaumes, ne pourroient les exercer que pendant six mois sans faire renouveller leurs Commissions, à moins que le Successeur n'en ordonnât autrement. Ce tems ne suffisant pas pour l'expédition des Commissions, le *Roi* voulut bien accorder un mois de plus afin de prévenir les inconvéniens, qui pourroient résulter d'un trop grand nombre de Charges, qui vaqueroient en même tems. Commissions prolongé. 25 Novembre.

Le Brigadier *Guillaume Makintosh*, l'un des Chefs de la Rébellion d'*Ecosse* en 1715, lequel dans le tems avoit trouvé moïen de s'échapper de la Prison de *Newgate* à *Londres*, fut amené prisonier au Château d'*Edimbourg*. Il s'étoit tenu caché durant plusieurs années dans les Montagnes d'*Ecosse*; & depuis quelque tems, on savoit qu'il se préparoit à décendre dans la Plaine, où, par le secours de ses intelligences, il comtoit profiter de la circonstance d'un changement de Règne pour exciter quelques mouvemens favorables au *Prétendant*. On avoit chargé le Capitaine *Monro* de le chercher & de se saisir de lui. Ce Capitaine fit tant de diligence, que malgré les avis que *Makintosh* avoit reçus de se tenir sur ses gardes, il le surprit si subitement, dans un Hameau du Comté de *Katness*, à quatre mille de *Tarbo* dans les Montagnes, qu'il l'arrêta comme il s'enfuïoit nuds pieds, n'aiant pas même eu le tems de se chausser. Le Brigadier Makintosh est amené prisonier à *Edimbourg*. 25. Novembre.

Le *Roi* nomma Grand-Aumônier, l'*Archevêque de Cantorbery*; Vice-Amiral d'*Ecosse* avec mille Livres Sterling d'appointemens, le Duc de *Queensbury*; Vice-Amiral & Lieutenant des Flotes de la *Grande-Bretagne*, le Comte de *Berkley*, qu'il avoit obligé de se démètre de la Charge de Premier Commissaire de l'Amirauté; Général des Troupes de la Marine, le Comte de *Pembroke & Monmouth*: Gouverneurs, du Château de *Darmouth*, le Colonel *George Grove*, à la place du Colonel *George Treby*; de la Baie de *Massachète* & de la *Nouvelle-Hampshire* dans la *Nouvelle-Angleterre*, le S. *Guillaume Burnet* précédement Gouverneur de la *Nouvelle-Yorck* & de la *Nouvelle-Jersey*. Charges données. Novembre.

Les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre de construire quatre nouveaux Vaisseaux de Guerre du troisième & du quatrième rang; & mirent en Commission le *Renard*, Vaisseau de Guerre du sixième rang pour l'envoïer à *La Caroline*, & six Frégates legères pour *La Virginie*; afin de protéger le Commerce de ces Colonies contre les *Armateurs Espagnols*. Nouveaux Vaisseaux & mesures pour assurer le Commerce. Novembre.

Le *Redling*, venant de *La Virginie*, coula à fonds dans son passage; mais l'Equipage en fut sauvé par le Vaisseau l'*Amitié*. Vaisseau péri. Novembre.

Le Capitaine *Monjoy*, commandant la Chaloupe le *Palmer*, conduisit Vaisseau recouvré.

AFFAIRES PARTICULIERES.

à *La Caroline* le Vaisseau le *François & Rebecca* repris sur un *Armateur Espagnol*, qui le menoit à *La Havane*.

Privilége accordé à la Compagnie du Sud. Novembre.

La *Compagnie du Sud* demanda d'être exemtée de certains Droits, qu'elle païoit à *La Jamaïque* pour l'entrée des *Nègres*, & le Conseil ordonna qu'à l'avenir, elle ne paieroit rien pour les *Nègres*, qui ne seroient mis à terre dans cette Ile que pour s'y rafraîchir.

Pension assurée au Lord Killmallock. Novembre.

Le *Roi* assura la Pension promise par le feu Roi au Lord *Killmallock*. Ce Seigneur avoit servi pendant vingt-&-un ans en *Espagne* en qualité de Cadet, de Cornète, de Lieutenant & de Capitaine de Dragons. Plusieurs injustices essuiées dans ce Service, & l'envie de se rendre à sa Patrie l'avoient fait retourner l'année précédente en *Angleterre* avec des Lettres de recommandation du Colonel *Stanhope* Ambassadeur extraordinaire en *Espagne*. Vers la fin de Janvier de cette année (1727), il avoit été présenté par le Duc de *Newcastle* & par le Vicomte de *Townshend* au feu Roi, qui l'avoit reçu sous sa protection : mais ce Prince étoit mort, avant d'avoir pu mètre ses promesses en exécution. Le Lord *Killmallock* avoit eu son Père & son Frère aîné dans le Service d'*Espagne*. Le premier avoit été tué, commandant un Régiment de Dragons, à la Bataille de *Villaviciosa*. Le second étoit mort Capitaine d'une Compagnie des *Gardes Wallones*, avec le titre de Colonel.

Les Anglois de la Caroline inquiétés par les Indiens. Novembre.

Les *Indiens* du bas Païs & les *Tamusées* inquiétèrent extrêmement, ainsi qu'ils l'avoient déja fait, les Habitans de *La Caroline-Méridionale*, ensorte que, pour conserver leur vie, ils furent obligés d'être continuellement sous les Armes, & qu'ils furent sur le point d'abandonner leurs Habitations, quoique les plus belles du Païs.

Le S. Mist, auteur de Libelles séditieux, relâché sous caution. 5 Décembre.

Le S. *Mist* détenu depuis quelques années dans la Prison de la Cour du Banc du Roi pour des réflexions séditieuses insérées dans le Journal Hebdomadaire qu'il composoit, fut mis hors de prison, après avoir païé cent Livres Sterling d'Amande; donné Caution de sa bonne conduite à l'avenir; & s'être engagé de païer en cas de récidive, mille Livres Sterling, & ses deux Cautions chacune cinq cens Livres.

Mort du Comte d'Orford. 8 Décembre.

Quelques jours après, le Comte d'*Orford*, Vice-Amiral d'*Angleterre* & Membre du Conseil-Privé, mourut dans sa 76e. année après une longue maladie. Comme il ne laissoit point de Fils, son Titre fut éteint. La Lady *Anne Tipping*, sa Nièce, Fille de *Letitia Russel*, sa Sœur, hérita de ses Biens, & par là réunit dans sa persone les Biens des trois Familles de *Tipping*, de *Cheikes*, & du *Russel-Orford*. Le Corps du Comte fut transporté huit jours après sa mort dans la Sépulture des *Russels* ses Ancêtres à *Charness* dans le Comté de *Buckingham*. Sa Charge de Capitaine & Garde de la Chasse de *Newmorket* fut donnée au Duc de *Grafton*. Celle de Lieutenant & Garde des Rôles du Comte de *Cambridge* fut donnée le 18 de ce mois au Comte de *Lincoln*, & sa Place de Recorder de *Londres* fut remplie par le Vicomte de *Persival*, Membre du Parlement

AFFAIRES DIVERSES.

ment pour *Harwick*. Le Comte d'*Orford* s'étoit fait connoître dans sa jeunesse sous le nom de Lord *Edouard Russel*. En 1688, il fut un des premiers à se rendre en *Hollande* auprès du *Prince d'Orange*, pour l'engager à passer en *Angleterre*. Il y suivit ce Prince, qui, dès qu'il fut monté sur le Trône, le fit entrer au Conseil Privé, dans lequel il resta toujours depuis. En 1691, il fut nommé Commandant en Chef de la Flote & remporta la célèbre Victoire de *La Hoggue*, dont il fut remercié publiquement par la *Chambre des Communes*. Ce fut alors que le Roi *Guillaume* le fit Vice-Amiral d'*Angleterre*. En 1697, il fut créé Baron de *Singly* & Comte d'*Orford*. Sous la Reine *Anne*, il fut un des Commissaires pour le *Traité d'Union* entre l'*Angleterre* & l'*Ecosse*; & depuis la mort de cette Reine, il fut un des Régens nommés par *George I*, pour gouverner ses Roïaumes jusqu'à ce qu'il arrivât en *Angleterre*.

Charges données. Décembre.

Le *Roi* nomma le Brigadier *Burtel*, Commandant des Troupes en *Ecosse*, à la place du Major Général *Growe*, & le S. *Thomas Russel* Gouverneur d'*Yarmouth*.

Liberalité du Roi aux Officiers des Gardes. Décembre.

Il assigna aux *Capitaines des Gardes*, pendant leur Service à la Tour une Guinée par Semaine pour leur Logement, & une Demi-Guinée aux Officiers Subalternes.

Alliance ratifiée. Décembre.

Il ratifia l'*Alliance défensive*, conclue pour le feu Roi son Père avec le Duc de *Brunswick-Wolfembutel*.

Commissaires & Gouverneurs de l'Hopital de *Greenwich*, nommés. Décembre.

Il nomma les Commissaires & Gouverneurs de l'Hôpital, que l'on bâtissoit à *Greenwich* pour les Matelots invalides; &, comme cet établissement étoit fort considérable, il mit à la tête le *Prince de Galles*, le *Duc d'Yorck*, l'*Archevêque de Cantorbery*, le *Grand-Chancelier*, le *Président du Conseil-Privé*, les *Ministres d'Etat*, & tous les *Grands Officiers* de sa Maison.

Le Corps du Vice-Amiral Hosier est inhumé à Westminster. Décembre.

Le Corps du Vice-Amiral *Hosier* fut apporté par l'*Heureux Snow*, Vaisseau de Guerre arrivant de *La Jamaïque*, & fut ensuite inhumé dans l'Eglise de *Westminster*.

Nouveaux logemens pour les Criminels. Décembre.

La Ville de *Londres* fit construire quinze Cellules pour renfermer les Prisoniers condamnés à mort, afin qu'ils pussent se préparer mieux à mourir. Jusqu'alors on les avoit mis tous dans un même Cachot.

Pension à des Prisoniers d'Etat. Décembre.

A la recommandation du Chevalier *Walpole*, le Roi continua la Pension assignée par le feu Roi pour la Subsistance des Sieurs *Plunket*, & *Kelly*, prisoniers à la Tour, pour être entrés dans une Conspiration, dont le Docteur *Atterbury*, pour lors Evêque de *Rochester* & depuis fugitif en *France*, avoit été regardé comme le Chef.

NEGOCIATIONS. Guerre entre l'*Angleterre* & l'*Espagne*.

On a vu les *Communes* dans leur *Adresse* féliciter le Roi sur la Signature des Articles Préliminaires. Il est à propos de se rappeller ce que l'Historien de *George I* a dit dans le Tome précédent au sujet du *Traité d'Alliance offensive & défensive* entre l'*Empereur* & le *Roi d'Espagne*, des

NÉGOCIATIONS.

Causes de la Rupture entre ces deux Puissances & l'*Angleterre*, & du Siége de *Gibraltar*. Avant que ce Siége fut commencé, *George I* avoit sollicité tous les Alliés du *Traité d'Hanovre*, qui s'étoient rendus Garans de la Paix d'*Utrecht*, de s'unir à lui pour lui conserver la Possession de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*. Il comtoit principalement sur les secours ou sur la Médiation de la *France*, la Puissance la plus considérable entre les Alliés. Aussi fût-ce la *France*, qui s'opposa surtout aux entreprises des *Cours de Vienne* & d'*Espagne*; &, qui mètant leurs différens avec celle d'*Angleterre* en Négociation, les força de consentir aux Propositions d'accommodement, qu'elle crut les plus raisonables. Le Conseil d'*Espagne* avoit entrepris le Siége de *Gibraltar* avec des forces insuffisantes; & sans avoir pris d'ailleurs des mesures convenables. D'autre part les *Anglois*, Maîtres de la Mer étoient en état de fournir continuellement des secours à cette Place, & d'incommoder en même tems l'Armée qui l'assiégeoit. Le Siége commença dans les formes le 22 de Février de cette année, & pendant trois mois les *Espagnols* y perdirent beaucoup de monde sans faire aucun progrès considérable. Durant ce tems la Cour de *France*, après avoir fait des préparatifs de Guerre, dont l'*Empereur* & le *Roi d'Espagne* avoient à s'alarmer, fit différentes propositions, tant à la *Cour de Madrid* qu'à celle *de Vienne* qui, suivant sa coutume, se disposoit très lentement à secourir l'*Espagne* dans son entreprise, malgré les sommes considérables, qu'elle en avoit reçues pour hâter le secours. Après bien des propositions faites inutilement de part & d'autre, les *Alliés d'Hanovre* firent remètre, dans les premiers jours d'Avril, à l'*Empereur* ce qu'ils appelloient en stile de Négociateurs leur *Ultimatum*. Il portoit:

Siége de Gibraltar. 22 Février.

Propositions des Alliés d'Hanovre. Mars.

« I. Qu'il y auroit une suspension de l'*Octroi d'Ostende* & de tout » Commerce des *Païs-Bas Autrichiens* aux *Indes*, pendant un tems raisonable, comme pourroit être le terme de dix années :

» II. Que tous les Priviléges de Commerce, tant en *Europe* qu'aux *Indes*, seroient remis sur le même pied qu'ils étoient précédemment; & » que les Priviléges, dont les Nations *Angloise* & *Françoise* & les Sujets » des *Etats Généraux des Provinces-Unies* jouissoient, ne souffriroient » aucune atteinte ou diminution: mais qu'au contraire le Commerce de » ces trois Nations seroit entièrement rétabli dans le même état qu'il » étoit avant l'année 1725:

» III. Que tous autres Droits & Possessions quelconques demeureroient » dans le même état & sur le même pied qu'elles étoient établies & réglées par les *Traités d'Utrecht*, de *Bade* & de la *Quadruple-Alliance*:

» IV. Que pour remplir plus parfaitement l'objet qu'on se proposoit, » ni l'*Empereur*, ni l'*Espagne* ou leurs Alliés, ni les *Alliés d'Hanovre* » n'agiroient point par voie de fait, & ne contribueroient ni directement » ni indirectement, sous quelque prétexte que ce pût être, à rien qui

» pût troubler l'état actuel du *Nord* & de la *Basse-Allemagne* :

» V. Que, ces Articles étant une fois convenus, toutes Hostilités quel» conques cesseroient; qu'on laisseroit librement revenir les Vaisseaux, » que la *Compagnie d'Ostende* avoit déjà fait partir pour les *Indes*, & dont » les noms seroient compris dans un état, que la *Cour de Vienne* en don» neroit; qu'on laisseroit de même revenir librement les Gallions en *Espa*» *gne*; & que de son côté Sa *Majesté Catholique* en useroit, comme on » en avoit usé dans les tems libres, soit par rapport aux Effets des Gallions, » soit par rapport à ceux de la Flotille, laquelle étoit déja revenue :

» VI. Qu'il ne seroit fait aucun tort, trouble ou préjudice à qui que » ce fût en haine du *Traité de Paix* signé le 30 d'Avril 1725 à *Vienne* » entre l'*Empereur* & le *Roi d'Espagne*, non plus qu'en haine du *Traité* » signé le 3 de Septembre de la même année à *Hanover* entre Sa *Majesté* » *Très Chretiène*, Sa *Majesté Britanique* & le *Roi de Prusse*, y compris » l'Accession de leurs *Hautes Puissances*, les *Etats Généraux des Provinces*» *Unies*; que les Parties contractantes s'engageroient même de se joindre » pour s'opposer à quiconque feroit quelque chose de contraire au présent » Article VI, & pour prendre ensemble en pareil cas les mesures né» cessaires pour la réparation ».

Ces Articles furent la matière de plusieurs Conférences qui se tinrent chés le *Prince Eugène*, à l'une des quelles le Duc de *Richelieu* Ambassadeur de *France*, & le S. *Hamel-Bruyninx* Ambassadeur des *Etats Généraux* furent invités. Enfin on dressa douze autres Articles, qui furent envoïés à *Paris*, pour être communiqués par la *Cour de France*, à celle d'*Angleterre* aussi bien qu'aux *Etats Généraux*. Les voici.

Propositions de la Cour de Vienne. Avril.

I. IL *y aura entre les Puissances, qui signeront ces* Articles, *une* Cessation de toutes Hostilités, *tant par Mer que par Terre, & par conséquent le Siége de* Gibraltar *sera suspendu du jour, où la Ratification de ces* Articles Préliminaires *sera souscrite du* Roi d'Espagne; *& cette affaire, en quelque état qu'elle puisse être au tems de la Ratification de ces* Articles Préliminaires, *sera discutée au* Congrès.

II. *Ce Principe établi, le Commerce des* Espagnols *aux* Indes *se fera tranquillement comme du passé; les Gallions reviendront en toute sureté, & la* Flote Angloise, *qui pourroit être encore dans les Mers des* Indes *& devant* Porto-Bello, *se retirera dès qu'elle en aura reçus les Ordres, lesquels seront dépêchés immédiatement par* Sa Majesté Britannique, *& dont* Sa Majesté Très Chretiène *sera garante. Les Effets des Particuliers, se trouvant sur la Flotille arrivée dernièrement de* La Havane *en* Espagne, *& appartenant à différentes Nations, seront rendus fidèlement, après que les Gallions, detenus encore à* Porto-Bello, *seront revenus, & que la* Flotte Angloise *se sera retirée des Mers des* Indes. *Si cependant lesdits Gallions périssoient en chemin par quelque naufrage, ce cas-là n'empêchera pas la restitution desdits*

Effets se trouvant sur la Flotille. A l'égard des Flottes Angloise, Hollandoise *ou* Françoise, *qui pourroient être vers les Côtes d'*Espagne *ou vers celles des Etats de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *elles auront à se retirer au tems que cette présente* Cessation d'Hostilités *commencera, & ne pourront rien entreprendre contre elles ou leurs Vaisseaux ni directement ni indirectement.*

III. *Cette* Cessation *Générale des* Hostilités *ne subsistera que pendant six mois, à comter du jour que le* Congrès *qui se propose, sera formé.*

IV. *Le* Congrès *ne durera aussi que six mois, pendant lequel toutes les Puissances, qui y interviendront, conviendront de l'abolition, ou pour le moins d'une suspension de l'*Octroi *de la* Compagnie d'Ostende, *pendant un tems raisonable, comme pourroit être, par exemple celui de sept ans; & on laissera librement & en toute sureté revenir des* Indes *à* Ostende, *tant que le* Congrès *ou bien la* Suspension *durera, les* Vaisseaux Ostendois, *qui sont partis devant la susdite* Cessation, *& dont les noms seront compris dans un Etat, qui en sera donné de la part de Sa* Majesté Impériale & Catholique; *& les Vaisseaux qui pourroient peut-être avoir été pris, seront rendus de bonne foi.*

V. *Les* Traités de Paix d'Utrecht *&* de Bade, *de même que celui de la* Quadruple Alliance, *seront respectivement le fondement, sur lequel la Négociation proposée se doit faire; & pour ce qui est du Commerce, il sera établi comme il a été stipulé par le* Traité de Commerce *fait à* Utrecht *entre* l'Espagne, *la* Grande-Bretagne, *& les* Etats Généraux des Provinces-Unies *des* Païs-Bas. *S'il y avoit néanmoins des difficultés ultérieures, à l'égard dudit Commerce, elles seront discutées audit* Congrès.

VI. *Le* Congrès *s'assemblera, sans délai, dans deux mois, à comter du jour que les Articles auront été acceptés & signés par les Puissances respectives.*

VII. *Le* Congrès *se tiendra à* Aix-La-Chapelle.

VIII. *Les Plénipotentiaires, qui seront nommés ne pourront y avoir que deux Gentilshommes, deux Pages & six gens de Livrée, pour être plustôt prêts à s'y rendre; & pour éviter toute supériorité de luxe & de dépense.*

IX. *Ils n'observeront aucun Cérémonial, & s'en tiendront à ce qui fut réglé dans le dernier* Congrès de Cambrai, *pour éviter toutes les difficultés de Préséance, avec liberté pourtant de protester, ainsi que chacun le jugera à propos.*

X. *Les Princes recommanderont respectivement à leurs Plénipotentiaires d'éviter tout embaras, qui pourroit allonger ou troubler le* Congrès.

XI. *En cas que quelqu'une des Puissances respectives exerçât, pendant les six mois quelque Hostilité, toutes les autres se joindront contre elle, pour en poursuivre la réparation.*

XII. *On est convenu d'inviter les Puissances du* Nord *d'envoïer leurs Ministres à ce* Congrès, *pour y terminer à l'amiable les différens, qu'ils pour-*

voient avoir respectivement ; & pendant la durée dudit Congrès, l'Empereur *s'engage à suspendre tout Acte d'Hostilité, directement ou indirectement, tant par Terre que par Mer, selon les termes établis dans ces présens Articles.*

Quoique l'on ne dût pas se flater que ces Propositions fussent agréées, la *Cour de Vienne* laissa croire qu'elle y comtoit, en envoïant aux Troupes, qui devoient se mètre en marche un contre-ordre ; & se contentant de hâter la marche de celles qui se trouvoient déja sur le *Mein*, & qu'elle destinoit à la défense des *Païs-Bas* & sur tout du *Luxembourg*.

La Cour de *France*, après avoir consulté les *Alliés d'Hanovre*, opposa huit nouveaux Articles à ces douze. Le Duc de *Richelieu* les reçut le 9 de Mai. Sur le champ il se rendit à *Laxembourg* où l'Empereur étoit alors, & lui remit le Mémoire suivant.

Dernières Propositions faites par la Cour de France.

SA MAJESTÉ TRÈS CHRETIENNE, *après avoir murement réfléchi, tant sur les dernières Propositions, contenues en six Articles, faites à* Vienne *en son nom, & en celui de Sa* Majesté Britannique, *& de* Leurs Hautes Puissances, *que sur le Contre-Projet envoïé à* Paris, *& communiqué par le Sieur Baron* d'Effonseca, *au nom de* l'Empereur *à Sa* Majesté très Chretiène ; *voulant montrer à toute* l'Europe *combien elle est disposée à entrer dans tous les moïens convenables de parvenir à une Pacification Générale, & connoissant aussi dans les* Alliés *le même éloignement de la Guerre ; mais considérant d'un autre côté combien les longueurs pourroient être préjudiciables à cet esprit de Paix, qui paroît égal dans toutes les Parties respectives, elle a bien voulu faire expliquer ses sentimens particuliers par la voie du Duc de* Richelieu, *son Ambassadeur à* Vienne, *se réservant comme elle y est obligée, de les communiquer ensuite à ses* Alliés, *en cas qu'ils soient approuvés de Sa* Majesté Impériale, *& qu'elle veuille bien donner pouvoir au Sieur Baron* d'Effonseca *de les signer à* Paris *en son nom, ou en tel autre lieu, ou par telle autre Persone qu'elle jugera à propos : Et pour cet effet, Sa* Majesté Très Chretiène *croit que le* Congrès *proposé par Sa* Majesté Impériale, *ne peut convenir dans le moment présent, tant parce qu'il ne pourroit remédier assés-tôt aux obstacles qui pourroient troubler la Paix, que parce que les conditions, dont la Proposition de ce* Congrès *est accompagnée, ne paroissent pas suffisantes pour calmer les Esprits, & prévenir toutes les occasions de rupture. C'est dans ces vues que Sa* Majesté Très Chretiène *croit qu'en donnant quelque extension & une grande explication aux VI Articles envoïés à* Vienne *le 26 du mois dernier, pour lever les difficultés énoncées dans le Contre-Projet, & pour entrer, autant qu'il est possible, dans les vues de Sa* Majesté Impériale, *il ne sera peut-être pas difficile de convenir des Conditions Préliminaires pour parvenir à une conciliation, & en conséquence on pourroit demeurer d'accord.*

I. Que comme Sa *Majesté Impériale* consent par le *VI Article* du Contre-Projet que les Puissances respectives, qui interviendroient dans le *Con-*

grès préalablement proposé, seroient tenues de convenir de l'abolition, ou pour le moins d'une suspension de l'*Octroi* de la *Compagnie d'Ostende* pendant un tems raisonable, comme pourroit être, par exemple, celui de sept ans; il sera stipulé par le présent *Article Préliminaire*, qu'il y aura une suspension de l'*Octroi* susdit de la *Compagnie d'Ostende*, & de tout commerce des *Païs-Bas* aux *Indes*, pendant l'espace de sept annés :

II. Que tous les Priviléges de Commerce, tant en *Europe* & en *Espagne* qu'aux *Indes*, dont les Nations tant *Françoise* qu'*Angloise*, & les Sujets des *Etats Généraux*, jouïssoient précèdemment, soient remis sur le même pied & rétablis, comme ils avoient été règlés par les *Traités* antérieurs à l'année 1725 :

III. Que tous autres Droits, ou Possessions quelconques, demeureront dans le même état & sur le même pied qu'ils ont été établis & règlés par les *Traités d'Utrecht* & *de Bade* & celui de la *Quadruple-Alliance* :

IV. Que les Puissances du *Nord* seront invitées & priées par leurs Alliés respectifs de ne point recourir aux voies de fait; mais d'entrer au contraire dans tous les moïens raisonables de parvenir à une Pacification; & qu'en attendant la tenue du *Congrès*, dont il sera parlé ci-dessous, dans lequel tous les différens respectifs pourront être discutés, les *Alliés* des *Traités de Vienne* & *d'Hanovre* ne contribueront directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, à aucune voie de fait, qui puisse troubler l'état actuel du *Nord* & de la *Basse-Allemagne*; mais s'engageront au contraire à agir de concert, pour faire cesser les hostilités, s'il en survenoit quelqu'une :

V. Que, ces Articles une fois convenus & signés, toutes hostilités quelconques, s'il y en avoit de commencées, cesseront; qu'on laissera librement revenir des *Indes* les *Vaisseaux Ostendois*, qui sont partis avant ladite Cessation, & dont les noms seront compris dans un Etat, qui en sera donné de la part de Sa *Majesté Impériale*; que les Vaisseaux qui pourroient avoir été pris, seront rendus de bonne foi, & qu'on laissera revenir librement les Gallions en *Espagne*, dans la persuasion certaine, où l'on est, que Sa *Majesté Catholique* en usera par rapport aux Effets desdits Gallions & de la Flotille, ainsi qu'elle en a toujours usé dans les tems libres; qu'en conséquence, l'*Escadre Angloise*, commandée par l'Amiral *Hozier*, se retirera de *Porto-Bello*, & de tous les autres Ports d'*Amérique* appartenant à Sa *Majestè Catholique*; Qu'il reviendra même en *Europe*, pour ne plus donner aucune inquiétude aux Sujets de Sa *Majesté Catholique* dans les *Indes*, & que le Commerce des *Anglois* à l'*Amérique* se fera comme il se faisoit auparavant; Que pareillement les autres *Escadres Françoise*, *Angloise*, ou *Hollandoise*, qui pourront se trouver vers les côtes d'*Espagne*, ou celles des Etats de Sa *Majesté Impériale*, au tems que cette présente *Cessation d'Hostilités*, commencera, se retireront le plutôt qu'il sera possible, pour

ne point donner d'ombrage ni d'inquiétude aux Habitans desdites Côtes, & qu'elles ne pourront rien entreprendre contre elles ni directement ni indirectement:

VI. Que la *Cessation d'Hostilités* ci-dessus durera autant que la suspension de l'*Octroi* de la *Compagnie d'Ostende*, c'est-à-dire l'espace de sept années, pour pouvoir pendant ce tems-là travailler solidement à une Conciliation & Pacification générale.

VII. Que s'il arrivoit, sous quelque prétexte que ce fût, quelques troubles ou hostilités, soit en *Espagne* ou dans les *Indes*, depuis la signature des présens *Préliminaires*, entre les Sujets respectifs des Puissances contractantes, elles se joindront ensemble pour faire réparer de concert le dommage ou préjudice, qu'auront souffert leursdits Sujets respectifs.

VIII. Que, si les Articles ci-dessus sont acceptés & signés, il sera assemblé, le plustôt qu'il sera possible, un *Congrès* à *Aix-La-Chapelle*, ou dans quelqu'une des autres Villes proposées par Sa *Majesté Impériale*, dont on conviendra, aussi bien que du tems, où il devra être indiqué, dans lequel toutes les Puissances contractantes pourront demander que leurs Droits & Prétentions respectives soient examinées & discutées.

Les Articles VIII, IX *&* X *du Contre-Projet sont si propres à faciliter & accélérer, dans la tenue dudit* Congrès, *l'heureux succès des délibérations qui y seront prises, qu'il y a lieu de croire qu'ils seront unanimement acceptés.*

Il se tint chés le *Prince Eugène* plusieurs Conférences pour préparer la Réponse que l'on devoit faire à ces nouvelles Propositions. Le Duc de *Bournonville*, Ambassadeur d'*Espagne* fut présent à toutes, & l'on invita les Ambassadeurs de *France* & de *Hollande* à se trouver aux dernières. Après de longues discussions, l'*Empereur* usa du pouvoir, que lui donnoit une Lettre du *Roi d'Espagne* qui lui remètoit entre les mains tous ses intérêts par rapport aux Propositions des *Alliés d'Hanovre*, pourvu seulement que l'on s'en remît au *Congrès* de la décision de la possession de *Gibraltar*; & fit envoïer à son Ministre en *France* un projet de Réponse, avec les Pleins-Pouvoirs pour le signer en cas qu'il fut approuvé par les *Alliés d'Hanovre*. D'autre part, aussi-tôt après qu'on eut fait partir de *Paris* le Courier, qui portoit les nouveaux *Articles* au Duc de *Richelieu*, le S. *Horace Walpole*, Ambassadeur de la *Grande Bretagne* en *France*, eut avec le S. *le Blanc*, Ministre de la Guerre, plusieurs Conférences au sujet des Opérations de la Campagne, qu'on paroissoit vouloir commencer. Le Colonel *Amstrong*, le Major Général *Grovestein* & le S. *Pesters* envoïés le premier de *Londres* & les deux autres de *La Haie*, exprès pour ce sujet, assistèrent à toutes ces Conférences.

La Réponse de l'*Empereur* fut agréée par la *Cour de France*, & le 31 de Mai, le Comte de *Morville*, Ministre des affaires Etrangères, le Sieur *Horace Walpole*, Ambassadeur de la *Grande Bretagne* & le Baron

d'*Effonseca*, Envoïé de l'*Empereur*, s'assemblèrent le soir chés le S. de *Boreel* Ambassadeur des *Etats Généraux*, qui gardoit la Chambre depuis longtems à cause d'une maladie considérable, dont même il mourut à *Paris* le 12 de Juillet suivant; & tous ensemble ils signèrent les *Préliminaires* de la Paix, contenus dans les douze Articles suivans.

Articles Préliminaires de la Paix signés à Paris, le 31 de Mai.

I. SA Majesté Impériale & Catholique, *n'aiant d'autre but que celui de contribuer à la Tranquillité publique de l'*Europe, *& voïant que le Commerce d'*Ostende *avoit causé des inquiétudes & des ombrages, consent qu'il y aura une Suspension de l'*Octroi *de la* Compagnie d'Ostende *& de tout Commerce des* Païs-Bas *aux* Indes *pendant l'espace de sept ans.*

II. *Tous droits ou Possessions demeureront sans atteinte à ceux des Parties contractantes, qui en jouissoient en vertu des* Traités d'Utrecht, *de* Bade, *& de la* Quadruple-Alliance, *ou des* Traités *&* Conventions, *qui ont précèdé l'année 1725, lesquels ne regardent ni l'*Empereur, *ni les* Etats Généraux. *Si cependant il y avoit eu du changement à l'égard des susdites Possessions, ou qu'ensuite de ces Conventions quelque chose n'eût pas été exécuté, on discutera & décidera au* Congrès *à tenir, selon la teneur des susdits* Traités *&* Conventions, *le changement arrivé, ou les points qui n'auront pas été mis en exécution.*

III. *Qu'en conséquence tous les Privilèges de Commerce, tant en* Europe *& en* Espagne, *qu'aux* Indes, *fondés sur des* Traités, *dont les Nations tant* Françoise, *qu'*Angloise *& les Sujets des* Etats Généraux *jouissoient précèdemment, soient remis sur le même pied, & rétablis comme ils avoient été règlés en particulier par les* Traités *antérieurs à l'année 1725.*

IV. *Que les Puissances du* Nord *seront invitées & priées par leurs Alliés respectifs de ne point recourir aux voies de fait, mais d'entrer au contraire dans tous les moïens raisonables de parvenir à une Pacification; & en attendant la tenue du* Congrès, *dont il sera parlé ci-dessous, dans lequel tous les différens respectifs pourront être discutés, les Puissances Contractantes, ne contribueront directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, à aucune voie de fait, qui puisse troubler l'état actuel du* Nord : *mais s'engageront au contraire à agir de concert pour faire cesser les Hostilités, s'il en survenoit quelqu'une.*

V. *Les* Articles *étant signés, toutes Hostilités quelconques, s'il y en avoit de commencées, cesseront; &, à l'égard de l'*Espagne, *huit jours après que cesdits* Articles *signés auront été remis à Sa* Majesté Catholique. *On laissera librement revenir des* Indes *les* Vaisseaux Ostendois, *qui sont partis avant ladite Cessation, & dont les Noms seront compris dans un Etat, qui en sera donné de la part de Sa* Majesté Impériale. *Les Vaisseaux, qui pourront avoir été pris, seront rendus de bonne foi avec leurs Cargaisons; & on laissera revenir librement les Gallions en* Espagne, *dans la persuation certaine, où l'on est, que Sa* Majesté Catholique *en usera par rapport aux Effets desdits*

Gallions

Gallions & de la Flotille, ainsi qu'elle en a toujours usé dans tous les tems libres. En conséquence, l'Escadre Angloise, *commandée par l'Amiral* Hozier, *se retirera, le plutôt qu'il sera possible, de devant* Porto-Bello, *& de tous les autres Ports de l'*Amérique *appartenant à* Sa Majesté Catholique*; & il reviendra même en* Europe *avec son Escadre, pour ne plus donner aucune inquiétude aux Sujets de Sa* Majesté Catholique *dans les* Indes; *& le Commerce des* Anglois *se fera, comme il se faisoit auparavant, selon les* Traités. *Pareillement les autres* Escadres Françoise, Angloise, *où* Hollandoise, *qui pourroient se trouver vers les Côtes d'*Espagne, *ou celles des Etats de Sa* Majesté Impériale, *au tems que cette présente* Cessation d'Hostilités *commencera, s'en retireront le plutôt qu'il sera possible, pour ne point donner d'ombrage ni d'inquiétude aux Habitans desdites Côtes; & elles ne pourront rien entreprendre contre elles, ni directement, ni indirectement.*

VI. *La* Cessation des Hostilités *ci-dessus mentionée, durera autant que la Suspension de l'*Octroi *de la* Compagnie d'Ostende, *c'est-à-dire l'espace de sept ans, pour pouvoir pendant ce tems-là travailler solidement à une Conciliation des Intérêts réciproques & à une Pacification Générale.*

VII. *S'il arrivoit, sous quelque prétexte que ce fût, quelque Trouble ou Hostilité, soit en* Europe, *soit dans les* Indes, *depuis la Signature des présens* Préliminaires *entre les Sujets respectifs des Puissances Contractantes, Elles se joindront ensemble pour faire réparer de concert le dommage ou préjudice, qu'auront souffert leursdits Sujets respectifs.*

VIII. *Si ces* Articles *ci-dessus sont acceptés & signés, il sera assemblé dans quatre mois de tems, à comter du jour de la Signature de ces* Articles Préliminaires, *un* Congrès *à* Aix-la-Chapelle, *dans lequel les Droits respectifs de toutes les Puissances Contractantes & de celles qui y sont invitées, seront examinés, discutés & terminés.*

IX. *Les Plénipotentiaires, qui seront nommés, ne pourront y avoir que deux Gentilshommes, deux Pages & six Gens de Livrée, pour être plustôt prêts à s'y rendre, & pour éviter toute supériorité de luxe & de dépense.*

X. *Ils n'observeront aucun Cérémonial, & s'en tiendront à ce qui fut réglé dans le dernier* Congrès *de* Cambrai, *pour éviter les difficultés de Préséance, avec liberté pourtant de protester ainsi que chacun le jugera à propos.*

XI. *Les Princes recommanderont respectivement à leurs Plénipotentiaires d'éviter tout embaras, qui pourroit alonger ou troubler le* Congrès.

XII. *La Ratification des* Articles Préliminaires *se fera dans deux mois à comter du jour de la Signature, ou plustôt, s'il est possible.*

Comme l'*Espagne* n'avoit point de Ministre à *Paris* & que l'*Angleterre* n'en avoit point à *Vienne*, on trouva le moïen de suppléer à ce défaut. Le 9 de Juin, le Duc de *Richelieu* reçut à *Vienne* la nouvelle de la Signature des *Articles Préliminaires*, avec un *Acte obligatoire* signé du

S. *Horace Walpole*, pour être signé par le Duc de *Bournonville* Ambassadeur d'*Espagne* auprès de l'*Empereur*, conjointement avec les Ambassadeurs de *France* & des *Etats Généraux* & les Ministres de Sa *Majesté Impériale*. Cet Acte étoit en ces termes.

Acte obligatoire pour la signature des Préliminaires par les Puissances qui n'avoient point d'Ambassadeurs à Vienne ou en France.

COMME *les Ministres, qui ont signé ce jourd'hui les* Articles Préliminaires, *ont considéré que n'y aiant pas ici un Ministre de Sa* Majesté Catholique, *ni à* Vienne *un Ministre de Sa* Majesté Britannique, *il étoit impossible, en suivant les formes ordinaires, de donner, aussi-tôt qu'il seroit à desirer, la dernière main aux Actes, qui seroient obligatoires entre Sa* Majesté Britannique *& Sa* Majesté Catholique: *je soussigné, pour remédier à cet inconvénient, ai, en vertu de mes Pleins-Pouvoirs, signé seul un Acte pareil à ceux qui ont été signés ce jourd'hui lequel est compris ci-dessous.*

Là se trouvoient les douze Articles ci-dessus, avec la Signature du S. *Walpole*. Après *quoi* l'*Acte obligatoire* continuoit de cette manière.

En vertu de mon Plein-Pouvoir susdit, je déclare que cet Acte, ainsi signé par moi seul, sera obligatoire pour le Roi de la Grande-Bretagne *mon Maître envers Sa* Majesté Catholique, *comme s'il avoit été signé avec un Ministre de Sadite* Majesté Catholique; *bien entendu que Son Excellence le Duc de* Bournonville, *en remètroit un aussi signé de lui, pareil au présent Acte, lequel seroit de même obligatoire envers le Roi mon Maître, promètant qu'il sera remis dans le terme marqué par le* XII *des* Articles Préliminaires, *une Ratification du* Roi de la Grande-Bretagne *pour être échangée contre celle de Sa Majesté le* Roi d'Espagne.

En foi de quoi, j'ai signé la présente Déclaration, & y ai fait apposer le Cachet de mes Armes. Donné à Paris ce 31 de Mai l'an de Grace 1727.

H. WALPOLE.

Au bas de cet Acte étoit en Latin la Légalisation du Comte de *Morville* & des Ministres de l'*Empereur* & des *Etats Généraux* en *France*. Il étoit accompagné de deux Lettres écrites le 1 de Juin par le S. *Walpole*, l'une au Duc de *Richelieu*, l'autre au S. *Hamel-Bruyninx*, pour les informer de l'usage, qu'ils devoient faire de l'Acte qu'il envoïoit au premier. Quatre jours après l'arrivée de cet Acte, il y eut à son sujet une Conférence chez le *Prince Eugène*, où se trouvèrent le Comte de *Zinzindorff*, le Duc de *Richelieu*, le Duc de *Bournonville* & le S. *Hamel Bruyninx*. Ce qui causa le plus d'embaras dans cette Conférence, ce fut l'*informalité* de la signature des *Préliminaires*, qui se faisoient en deux lieux & sur deux Actes différens, ensorte que le second ne pouvoit passer que pour une Copie du premier: mais comme tous les expédiens, que l'on proposa pour remédier à ce défaut essentiel de formalité, ne pouvoient que faire traîner les choses extrêmement en longueur, le Duc de *Bournonville* signa d'abord un Instrument semblable

à celui du S. *Walpole*, lequel fut légalisé par le *Prince Eugène* & les Ambassadeurs de *France* & de *Hollande*. Il signa de même deux autres Instrumens l'un avec le Duc de *Richelieu*, l'autre avec le S. *Hamel-Bruyninx*; & le *Prince Eugène* les signa l'un & l'autre. Aussi-tôt les ordres furent envoïés de *Vienne* de tous côtés pour suspendre les préparatifs de Guerre; le Comte de *Kinski* fut nommé pour se rendre en diligence à la *Cour de France* en qualite d'Ambassadeur extraordinaire; & des Couriers furent dépéchés à diverses *Cours d'Allemagne* & *d'Italie*, en *Russie*, en *Pologne*, pour y donner avis de la signature des *Préliminaires*.

On reçoit à Madrid la nouvelle de la signature des Préliminaires. Le 11 Juin.

La *Cour de Madrid* fut informée le 11 & le 12 de Juin de tout ce qui s'étoit passé; mais elle ne parut pas d'abord disposée à vouloir consentir à ce que les *Cours de France* & *de Vienne* avoient règlé. Le S. *Vander Meer*, Ambassadeur de *Hollande* en *Espagne*, instruit par une Lettre du S. *Pesters* de ce qui s'étoit fait à *Paris*, & sachant que le Comte de *Königsegg* Ministre de l'*Empereur*, avoit reçu par le même Courier une Lettre du Baron d'*Essonseca*, ne douta point qu'il ne l'eût communiquée au *Roi d'Espagne*: mais, s'étant rendu chés le Marquis de *La Paz*, afin de le féliciter sur la signature des *Préliminaires* & de concerter avec lui les mesures pour faire cesser les hostilités, il fut très-étonné de voir ce Ministre recevoir son compliment avec froideur; & de l'entendre dire « qu'il ne pouvoit croire que des » *Préliminaires*, qui n'étoient pas connus, fussent signés, au moins de la « part de Sa *Majesté Catholique*; qu'au reste il félicitoit Monsieur l'Ambas» sadeur de la signature entre l'*Empereur* & sa *République* ». Le S. *Vander Meer* lui montrant la Lettre du S. *Pesters*, qu'il avoit reçue par le canal du Comte de *Königsegg*, lui répondit « que s'étant persuadé que l'on ne faisoit » rien de la part de l'*Empereur*, sans que la Cour d'*Espagne* en eût com» munication, il avoit cru qu'elle étoit informée de tout » Le Marquis de *La Paz* repliqua « que bien loin que Sa *Majesté Catholique* fût informée de » tout, elle trouvoit sa Dignité lésée dans cette manière de négocier & de » règler tout à son insu, puisqu'elle ignoroit si l'on avoit parlé de l'*Espagne* » ou non, dans ce qui s'étoit fait à *Paris* ». La lecture de la Lettre du S. *Pesters* l'aiant mis au fait, il en demanda copie pour la faire voir au Roi son Maître, ajoutant « qu'il ne doutoit pas que cette Relation n'applanît » bien des difficultés, & n'aidât à mètre la dernière main à l'importante » affaire de la Paix générale ». L'Ambassadeur de *Hollande* ne fit pas difficulté de lui confier l'original même de la Lettre. Il y eut ensuite quelques Conférences, où le Nonce du *Pape* fut appellé. Les deux Nonces de *Paris* & de *Madrid*, avoient fait les premières ouvertures de la Négociation. Le *Roi d'Espagne* eut de la peine à se contenter de la manière, dont la signature avoit été faite. Il falut revenir plusieurs fois à la charge, parce que l'Ambassadeur de *Hollande* pressoit pour avoir une réponse précise, dont il pût informer ses Maîtres. Enfin le 19, les *Préliminaires* furent acceptés par le

Le Roi d'Espa-

que les accepte. 19 Juin.

Roi, qui fit expédier des ordres au Comte de *Las Torres*, qui commandoit le Siége de *Gibraltar*, de suspendre les hostilités. Le S. *Vander Meer* profita du même Courier pour informer le Comte de *Portmore* Gouverneur de *Gibraltar* de tout ce qui venoit de se passer pour la signature des *Préliminaires*.

Le Comte de *Las Torrés* eut soin lui-même de faire tenir cette Lettre, qu'il reçut le 23, au Comte de *Portmore*, qui d'abord fit passer dans le Camp *Espagnol* un Colonel avec un autre Officier, pour convenir de la manière, dont on procéderoit à la cessation des hostilités. On arrêta six Articles, qui portoient:

Suspension d'Armes entre l'Espagne & l'Angleterre. 23 Juin.

« I. Qu'on étoit convenu d'une suspension d'armes réciproque entre l'Armée *Espagnole* & la Ville de *Gibraltar*, jusqu'à ce qu'on fût informé de la Ratification des *Traités*, qui se devoient faire:

» II. Que la Garnison se tiendroit dans la Place, sans pouvoir communiquer avec les Troupes de l'Armée, qui, de leur côté, demeureroient tranquilles dans leurs Tranchées:

» III. Que le Colonel de Tranchée, qui seroit de garde, pourroit entrer tous les jours dans la Place pour voir s'il ne se faisoit aucun travail dans son circuit; & qu'un Officier de la Garnison d'un rang égal pourroit faire la même chose, en venant au Camp pour reconnoître les attaques.

» IV. Que persone, ni de l'Armée ni de la Garnison, ne s'approcheroit du *Penjel*, sans s'exposer au feu de la Montagne & de la Tranchée:

» V. Que persone ne pourroit non plus s'approcher de la Langue de Terre, sans un Passeport du Général de l'Armée, ou du Gouverneur de la Place, pour entrer ou sortir; le Commerce par Terre & par Mer avec cette Langue de Terre étant suspendu:

» VI. Qu'en conséquence de cette Convention, toutes hostilités cesseroient dès ce moment de part & d'autre ».

L'Ambassadeur de *Hollande* avoit écrit en même tems au Vice-Amiral *Wager*, qui commandoit l'*Escadre Angloise*: mais le *Roi d'Espagne* n'avoit pas voulu donner les ordres nécessaires pour faire cesser les hostilités par Mer, jusqu'à ce qu'il eût su, si l'Amiral y donneroit les mains. Dès qu'il eût reçu sa réponse par *Cadix*, les ordres furent envoïés de tous côtés de recevoir amiablement dans les Ports du Roïaume les *Vaisseaux* & *Bâtimens Anglois*.

C'est ce dont le Marquis de *La Paz* instruisit l'Ambassadeur de *Hollande* par une Lettre du 15 de Juillet, dans laquelle il déclaroit « qu'en conséquence de la *Cessation d'Armes*, les *Vaisseaux Anglois* seroient admis dans tous les Ports d'*Espagne*, & pourroient y trafiquer de la même manière qu'en tems de Paix; ce qui devoit prouver avec quelle franchise, & quelle bonne foi le Roi son Maître vouloit accorder tous les avantages possibles à la *Nation Britannique* ».

Dans le même tems Don *Joseph Patinho* fut chargé d'examiner comment on pourroit règler l'Indult des effets de la Flotille, afin de se mètre en état de les distribuer aux Propriétaires.

La *Cour de Vienne* expédia sans délai les *Ratifications* des *Articles Préliminaires*, aussitôt qu'elle fut instruite que le *Roi d'Espagne* les avoit acceptés. Ces Ratifications furent envoïées à *Paris* au Baron d'*Effonseca* pour les échanger avec les Ministres de *France*, de la *Grande-Bretagne* & de *Hollande*. Mais les choses n'allèrent pas si vîte à *Madrid*. On y prétendit que l'on n'étoit pas obligé de lever absolument le Siége de *Gibraltar*, & de restituer actuellement les *Bâtimens Anglois* enlevés depuis la rupture ; &, moins que tout autre, le Vaisseau le *Prince Frédéric* appartenant à la *Compagnie du Sud* ; c'étoit ce que l'on appelle le *Vaisseau de Permission*. Les *Espagnols* s'en ètoient saisis à *La Vera-Cruz*, en représailles de ce que *Porto Bello* se trouvoit bloqué par l'*Escadre Angloise*, dont la présence dans les Mers d'*Amérique*, avoit interrompu la Foire de *Panama*. C'est ce que le Marquis de *La Paz* ècrivit le 15 de Juillet au S. *Vander Meer* Ambassadeur de *Hollande*, chargé pour lors à *Madrid* des intérêts de la *France* & de la *Grande-Bretagne*. Ce Ministre répondit au Marquis le même jour, « qu'après les Conférences qu'ils avoient eues ensemble, il espéroit qu'on » auroit pu règler tout, de manière qu'il pût remètre les originaux des ordres » adressés, tant au Lord *Portmore* qu'aux Vices-Amiraux *Hosier* & *Wager*, » pour l'entière *Cessation des hostilités* ; mais que, comme il voioit que les » sentimens de Sa *Majesté Catholique* ètoient fort différens de ceux des » *Cours de la Grande-Bretagne* & *de France*, il ètoit nécessaire qu'il atten» dît de nouveaux ordres avant de livrer ceux qu'il avoit entre les mains : » qu'il prévoioit avec chagrin que les Affaires traîneroient encore longtems, » à moins que Sa *Majesté Catholique* ne voulût contribuer à surmonter les » difficultés que l'on formoit à l'exécution primitive des *Articles Prélimi*» *naires*, qu'il croioit assés clairs pour ne laisser aucun doute au sujet de la » restitution des Bâtimens enlevés aux *Anglois*. » Il répondit ensuite en détail aux difficultés du Marquis de *La Paz*. « L'*Article V* des *Préliminai*» *res* portant que les *Escadres Angloises* se retireroient des Mers d'*Espagne* » & des *Indes*, aussitôt que la *Cessation des hostilités* seroit commencée ; il en » suivoit nécessairement que le Siége de *Gibraltar* devoit être entièrement » levé, puisqu'on ne pouvoit pas dire les hostilités cessées tant qu'une Ar» mée camperoit devant cette Place avec ses Bateries en ètat de tirer. Ce qui » se passoit actuellement ne pouvoit pas être regardé comme une véritable » *Cessation d'Hostilités*, mais seulement comme une simple suspension » d'armes *ad interim* dont les Généraux & les Commandans ètoient con» venus de part & d'autre, en attendant que le Gouverneur de la Place eût » reçu des ordres de sa Cour ». L'Ambassadeur ajoutoit « qu'il ètoit donc à » présent dans les règles que Sa *Majesté Catholique* fît connoître par l'entière

Ratification de la Cour de Vienne.

Difficultés de la part de celle de Madrid.

Lettre à ce sujet du Marquis de La Paz à l'Ambassadeur de Hollande.

» levée du Siége de *Gibraltar*, que les hostilités étoient réellement cessées, » afin que le Lord *Portmore* & l'Amiral *Wager* pussent renvoïer en *Angle-* » *terre* les Troupes & les Vaisseaux qui n'étoient pas nécessaires au service » ordinaire de la Place & du Port ». A l'égard de la restitution des Effets & des Bâtimens enlevés aux *Anglois* depuis la rupture, l'Ambassadeur faisoit observer, « qu'elle ne devoit point souffrir de difficulté, puisqu'il » étoit dit dans l'*Article V* des *Préliminaires* que *les Vaisseaux, qui pour-* » *roient avoir été pris, seroient rendus de bonne foi avec leur Cargaisons*; & que » cette Clause étoit réciproque ». A l'égard du Vaisseau le *Prince Fréderic* appartenant à la *Compagnie du Sud*, le S. *Vander Meer* répondoit au Marquis de *La Paz*, « que c'étoit un cas particulier, qui ne pouvoit pas être » équivoque ni souffrir le moindre retardement, puisqu'il étoit dit dans les » *Articles II* & *III* des *Préliminaires*, que *toutes les Possessions & Privilé-* » *ges; tant aux* Indes *qu'en* Espagne, *seroient rétablies sur le pied des* Trai- » tés *&* Conventions *faites avant l'année* 1725; & que par le *Traité* » *de l'Assiente*, il étoit stipulé, qu'*en cas de déclaration de Guerre entre les* » *deux Courones, la* Compagnie du Sud *auroit un an & demi pour retirer* » *ses Effets des* Indes *& d'*Espagne: Que cet *Article* étoit très positif de » toute manière; & que ce seroit même, quoiqu'en Guerre déclaré, quel- » que chose d'irrégulier que d'arrêter le Vaisseau ou de saisir les Effets de » cette Compagnie, qui, selon l'esprit du *Traité*, ne devroit avoir rien de » commun avec les hostilités entre les deux Puissances ». L'Ambassadeur » concluoit de tout ce qui précèdoit, « que le Lord *Portmore* & les Ami- » raux *Hosier* & *Wager* ne pouvoient pas recevoir de lui les ordres du Roi » leur Maitre, puisque ses Instructions portoient de ne les leur remètre, qu'a- » près qu'on en auroit remis de pareils de la part de Sa *Majesté Catholique*: » Qu'il étoit donc obligé d'instruire Sa *Majesté Britannique* & les *Etats Gé-* » *néraux* ses Maîtres de ce qui se passoit, afin de savoir leur intention; & » qu'en attendant, il ne pouvoit pas répondre de ce que feroient les deux » Amiraux & le Lord *Portmore*, qui ne manqueroient pas de se régler sur » les ordres qu'ils avoient précèdemment reçus ». A l'égard de ce qui devoit se faire dans les *Indes*, la *Cour d'Espagne* consentoit de donner les ordres pour que dans le terme de trois mois, à comter du jour de la Dépêche, on y cessât toutes hostilités & que l'on restituât aux *Anglois* toutes les prises qui se trouveroient faites depuis la signature des *Préliminaires*: mais elle prétendoit que par les *Préliminaires* même elle n'étoit pas obligée de faire rendre ce que l'on avoit pris avant le tems de la signature. L'Ambassadeur opposoit à cette difficulté les termes de l'*Article V* rapportés plus haut, après lequel il étoit dit qu'*on laisseroit librement revenir les Gallions*. Il faisoit observer « que c'étoit une condition *sine qua non*, & sans l'exécution de » laquelle l'Amiral *Hosier* devoit, autant qu'il le pourroit empêcher le dé- » part des Gallions ». Il faisoit voir ensuite les inconvéniens qui pouvoient

naître de ce qu'on rencontroit de si grandes difficultés dans l'exécution de simples *Préliminaires*; & « qu'il étoit à craindre que les bonnes intentions » de ceux qui vouloient procurer la Paix de l'*Europe* ne devinssent inutiles ». Il demandoit ensuite « si l'intérêt général de toutes les Puissances n'étoit pas de conserver l'Union & la Paix, & si ce n'étoit pas en particu- » lier celui de l'*Espagne*, de la *France*, de la *Grande-Bretagne* & des *Etats* » *Généraux* de chercher les moïens d'établir en *Europe* un équilibre, qui » mît en sureté les Droits & les Possessions de chaque Potentat; si ce n'étoit » pas la promte tenue du *Congrès*, qui pouvoit seul conduire à ce but, & » si Sa *Majesté Catholique* voudroit en retarder l'effet par des délais ». Enfin il finissoit sa Lettre par prier le Marquis de *La Paz* de faire attention au *VII Article Préliminaire* par lequel les Puissances contractantes s'engageoient de s'unir pour faire réparer de concert le dommage que leurs Sujets respectifs pourroient avoir souffert par la non exécution des *Préliminaires*. *Or*, disoit-il, *comme il pourroit arriver, ce qu'à Dieu ne plaise, que le refus de Sa* Majesté Catholique *meneroit à de nouvelles hostilités, en ce cas-là ce ne seroit pas à l'*Angleterre *qu'on devroit s'en prendre.*

Il rendit comte aux *Cours de France & d'Angleterre* de ce qui se passoit & leur envoïa des Copies de la Lettre, dont on vient de voir l'extrait. On la rendit publique à *Londres* après l'avoir traduite en *Anglois*; & toute la Nation en parut très satisfaite. La *France* n'étant pas plus contente que l'*Angleterre* des délais que l'on apportoit à l'exécution des *Préliminaires*, le Cardinal de *Fleuri* fit voir dans une Lettre, qu'il écrivit au *Roi d'Espagne*, « que les difficultés que l'on faisoit de sa part étoient absolument con- » tre l'esprit des *Préliminaires* »; ajoutant « que Sa *Majesté Très Chretiène* » espéroit de la bonne foi & de l'équité de Sa *Majesté Catholique*, qu'elle » ne retarderoit pas plus longtems la conclusion de la Paix ».

La Cour d'Angleterre reçoit une copie de cette Lettre qu'elle rend publique. 17 Août.

Lettre du Cardinal Fleuri au Roi d'Espagne. Juin.

Il survint bien-tôt autre chose, qui n'étoit pas moins propre à l'éloigner. Les Propriétaires des Effets embarqués sur la *Flotille*, vouloient, suivant l'usage, comter sur le pied de la Monnoie telle qu'elle étoit au tems de l'embarquement; & les Ministres d'*Espagne* vouloient que ce fut sur le pied de l'augmentation, qui s'étoit faite depuis à la Monnoie; ce qui faisoit pour les Propriétaires une différence de dix pour cent de perte. La *France* & les *Puissances Maritimes* s'opposèrent fortement à cette prétention.

Autres difficultés par rapport à la Flotille. Juillet.

Les *Etats Généraux* en particulier formèrent à ce sujet une Résolution, dans laquelle ils établirent combien ce que l'on demandoit étoit contraire au Droit, à l'ordre du Commerce, aux Règles de la Justice. Cette Résolution fut communiquée à la *Cour de France* par le S. *Pester*, qui la remit en même tems au S. *Walpole* Ambassadeur d'*Angleterre*, afin que les Ministres des trois Puissances pussent agir de concer dans cette Affaire. Tout cela se passa dans le courant de Juillet.

NÉGOCIATIONS. ANNÉE MDCCXXVII.

Le Roi d'Espagne s'en remet à la décision de l'Empereur. Août.

Au commencement d'Août, le Duc de *Bournonville*, Ambassadeur d'*Espagne* à *Vienne*, reçut des Dépêches du Roi son Maître, par lesquelles il s'en remètoit à la décision de l'*Empereur*, & lui demandoit son avis sur les incidens qui retardoient de sa part la Ratification des Articles *Préliminaires*. On tint à ce sujet quelques Conseils; & les Ambassadeurs de *France* & de *Hollande* furent invités à quelques Conférences, où les prétentions de la *Cour d'Espagne* furent condamnées. Le *Prince Eugène* dressa pourtant un projet d'accommodement, que l'*Empereur* approuva. Dans la Lettre par laquelle il communiquoit ce projet au *Roi d'Espagne*, il ne lui dissimula pas, » qu'il étoit d'accord avec les *Alliés d'Hanovre* sur le sens des » *Articles Préliminaires*; & lui conseilla de s'accorder au plutôt avec les » *Anglois* ». Ce différent n'empêcha pas le *Roi d'Espagne* de ratifier les *Préliminaires* & d'envoïer sa Ratification au Duc *de Bournonville* : mais les *Anglois* refusèrent de faire l'Echange, jusqu'à ce qu'une nouvelle Convention sur les *Articles* contestés en eût assuré l'entière exécution.

L'Empereur écrit son sentiment au Roi d'Espagne. Août.

Ratifications échangées, excepté avec l'Espagne. Juillet.

Comme rien ne l'empêchoit de la part des autres Puissances Contractantes, les *Ratifications* de l'*Empereur*, du *Roi de France*, du *Roi d'Angleterre* & des *Etats Généraux* avoient été, selon la forme ordinaire, échangées, avant la fin de Juillet, entre les Ministres de chacune de ces Puissances, en vertu de leurs Pleins-Pouvoirs; & la *Cour d'Angleterre* en avoit reçu la Nouvelle le 2 d'Août par un Messager d'Etat dépêché de *Paris* le 30 de Juillet.

Ordre de faire la liste des Vaisseaux Anglois pris par les Espagnols. Août.

Pendant que ces choses se passoient dans les différentes Cours, les Marchands & les Propriétaires des *Navires Anglois*, pris par les *Armateurs Espagnols* depuis le 21 de Févrièr, eurent ordre, pour parvenir à l'exécution de l'*Article V* des *Préliminaires*, de donner une Liste des Noms de ces Navires & de leurs Maîtres, avec un état de leur valeur & de celle de leur Cargaison; & de marquer en même tems la destination de chacun, en quel endroit il avoit été pris & par qui, dans quel Port on l'avoit conduit. On avoit besoin de ces connoissances pour traiter de la restitution qui s'en devoit faire. Durant le tems que l'on travailloit à cette Liste & que l'*Espagne* persistoit à ne vouloir point lever les difficultés qu'elle apportoit à l'exécution des *Préliminaires*, on répandit en *Angleterre* & dans toute l'*Europe* une *Liste des Vaisseaux Anglois pris par les Espagnols* aux *Indes Occidentales*, *depuis la Paix conclue en* 1713 *jusqu'en* 1725. Le nombre de ces Bâtimens montoit à quarante sept. On publia dans le même tems une Liste des *Nègres* pris par les *Espagnols* dans l'Ile de *La Jamaïque*. Elle en contenoit trois cens trente-deux, que l'on estimoit 151 mille, 65 Liv. Sterling.

Réconciliation du Roi de France & du Roi d'Espagne, dont l'An-

Quoique l'Echange des *Ratifications*, dont j'ai parlé plus haut, eût du calmer les inquiétudes de la *Cour d'Angleterre* au sujet des difficultés du *Conseil d'Espagne*, elles ne laissèrent pas d'être considérablement augmentées

tées, quand on apprit à *Londres* quelques tems après la reconciliation des *Rois de France* & d'*Espagne*. C'étoit l'effet d'une Lettre du premier au second pour le féliciter sur la naissance de l'Infant Dom *Louis*, né le 25 de Juillet, auquel le *Roi de France* avoit en même tems envoïé le Collier de l'Orde du *Saint Esprit*. Après la lècture de cette Lettre le *Roi d'Espagne* déclara publiquement qu'il étoit reconcilié totalement avec le Roi son Neveu. Les allarmes qu'on en eut en *Angleterre*, furent bien-tôt calmées par une Lettre du Cardinal de *Fleuri*, qui mandoit de la part du Roi son Maître à Sa *Majesté Britannique*, » que la reconciliation ne devoit pas donner le moindre ombrage aux *Alliés*; que Sa » *Majesté Très Chretiène* les assuroit de nouveau qu'elle rempliroit fidèlement ses engagemens; que cette reconciliation même étoit ce qui pouvoit le plus contribuer à conduire les choses au but, que l'*Alliance* » s'étoit proposé, de rétablir & de maintenir la tranquillité de l'*Europe* ». On se conduisit en conséquence de ces protestations à la *Cour de France*; & sur la Réponse que le Cardinal de *Fleuri* reçut à la Lettre qu'il avoit écrite au *Roi d'Espagne*, il en récrivit une seconde au nom de son *Maître*, pour représenter à Sa *Majesté Catholique* la Justice des prétentions de la *France*, de l'*Angleterre* & des *Etats Généraux* touchant l'exécution des *Préliminaires*; & pour l'engager à faciliter elle-même, de tout son pouvoir cette exécution, qui ne dépendoit que d'elle. Le *Roi d'Espagne* ne tarda pas à se relâcher au sujet de la levée du Siége de *Gibraltar*: mais il écrivit au Roi son Neveu, « qu'il souhaitoit que l'affaire du Vaisseau le *Prince* » *Frédéric* fut renvoïée au *Congrès*; & que néanmoins il s'en rapporteroit à la médiation du *Roi de France*, à condition que s'il faloit rendre ce Navire aux *Anglois*, Sa *Majesté Très Chretiène* s'emploieroit » pour les engager à démolir un Fort, qu'ils avoient bâti sur le Territoire » de la *Floride*, à quitter l'Ile de la *Providence* dont ils s'étoient emparés, ainsi que d'une Baie de la Côte de *Campèche*, qui les mètoit à » portée de couper beaucoup de Bois de *Campeche* & de *Brezillet*: » Qu'il passeroit un expédient à l'égard de la levée du Siége de *Gibraltar*, » ainsi qu'à l'égard des Prises faites de part & d'autre par les Vaisseaux de » Guerre, à condition que l'Ambassadeur d'*Hollande*, chargé des Ordres » de la *Grande-Bretagne* tant pour le Comte de *Portmore*, que pour les » Amiraux *Hozier*, & *Wager* leur délivreroit ces Ordres afin qu'ils ne » commissent plus aucune Hostilité: Que pour les Prises faites par les » Particuliers, elles devoient leur rester, à l'exception de celles, qui se » trouveroient faites depuis la Signature des *Préliminaires*, desquelles il » avoit ordonné la restitution: Enfin qu'il ne prendroit aucune resolution touchant la distribution des Effets de la Flotille jusqu'à ce que les » points ci-dessus eussent été règlés ». Peu de jours après cette Lettre écrite, il consentit, sur les répresentations de l'Ambassadeur d'*Hollande*,

gleterre est allarmée.
Août.

Elle est rassurée par une Lettre du Cardinal de *Fleuri*.
Août.

Autre Lettre du Cardinal de *Fleuri* au Roi d'*Espagne*,

qui se relâche au sujet de *Gibraltar*, & demande que le surplus soit renvoïé au Congrès.
Septembre.

Les Consuls Anglois & François *réadmis* dans les

Ports d'*Espagne*. Septembre.

à la réadmission des *Consuls de France* & d'*Angleterre* dans tous les Ports de son Roïaume; & donna des ordres pour faire actuellement relâcher tous les Bâtimens enlevés depuis le 31 de Mai de cette année. Voilà l'état où cette affaire se trouvoit à la fin de Septembre.

Représentations du Comte de *Rottembourg* & de l'Abbé *Mongon* Ministres de *France*. Octobre.

Dans le mois d'Octobre l'Abbé *Mongon* & le Comte de *Rottembourg*, Ministres de *France* à la Cour d'*Espagne*, le premier sous le simple Titre d'Agent, & le second d'Ambassadeur Extraordinaire, avec ordre de ne rien faire que de concert avec l'Ambassadeur d'*Hollande*, représentèrent tant au *Conseil*, qu'au *Roi d'Espagne*, « Qu'il ne pouvoit se dispenser d'accorder » aux sollicitations de Sa *Majesté Très Chrétiène* une réponse précise au » sujet des difficultés, qui retardoient l'entière exécution des *Préliminaires*, au » véritable sens desquels les Prétentions de Sa *Majesté Catholique* étoient » directement contraires : Que Sa *Majesté Très Chrétiène* pour remplir » avec exactitude les engagemens, qu'elle avoit pris avec ses *Alliés*, » déclaroit qu'elle ne feroit avec l'*Espagne* aucun échange des *Ratifica-* » *tions* signées de sa part, & de celle de ses *Alliés*, & qu'elle n'envoïeroit » point ses Plénipotentiaires au *Congrès*, que Sa *Majesté Catholique* ne les eût » pleinement satisfaits sur tout ce qu'ils lui demandoient : Que si Sa *Majesté* » *Catholique* croïoit avoir raison de se plaindre des *Anglois* au sujet de » l'Ile de *la Providence*, du Fort des Côtes de la *Floride*, & de la Baie » de *Campèche*; elle devoit porter ses Griefs au *Congrès*, où de pareilles » prétentions seroient légitimement traitées : Qu'il ne s'agissoit pour le » présent que de l'exécution des *Préliminaires* de Paix, à quoi Sa *Majesté* » *Catholique* s'étoit obligée par sa Signature : Que si la Cour de *Madrit* » s'obstinoit à prétendre que ce qu'elle exigeoit, s'exécutât entièrement » avant la tenue du *Congrès*, la *Grande Bretagne* ne seroit pas moins bien » fondée à vouloir, avant tout, la restitution des Vaisseaux *Anglois* pris » par les *Gardes-Côtes Espagnols* aux *Indes-Occidentales*, depuis la Paix » d'*Utrecht*; ce qui causeroit des difficultés sans nombre, qui pourroient » rejeter l'*Europe* dans les désordres dont on avoit eu dessein de la tirer » par la Signature des *Préliminaires*; d'autant plus que la *Grande Bretagne* » avoit déclaré qu'elle reprendroit plustôt les armes que de renoncer à ses » Droits ».

Offices de la Cour d'*Espagne* rejetées. Novembre.

Ce ne fut que le 20 de Novembre que la Cour de *France* reçut des Dépêches du Comte de *Rottembourg*, qui contenoient la réponse aux représentations qu'il avoit faites, & les conditions auxquelles *Sa Majesté Catholique* consentoit de relâcher le Vaisseau le *Prince Frédéric*. Elles furent jugées si peu raisonables, qu'en même tems qu'on les envoïoit à *La Haie*, & qu'on en faisoit part à *Londres*, on fit savoir au Comte de *Rottembourg* que la Cour d'*Angleterre* ne les accepteroit pas, selon qu'elle s'étoit expliquée avec le Comte de *Broglio*, Ambassadeur de *France* à *Londres*, des conditions qu'elle vouloit bien accorder pour accélérer la

Nouvelle Con-

Paix. Enfin le 12 du mois de Décembre, un second Courier apporta la

nouvelle d'une convention faite entre le Comte de *Rottembourg* & le Marquis de *La Paz*. Ils avoient eu le 1 de ce mois une Conférence avec le Comte de *Königsegg* & le S. *Vander Meer*, au sujet d'une Dépêche du Comte de *Broglio*, qui contenoit l'*Ultimatum* des *Anglois*. Il avoit été résolu dans cette Conférence, « Que l'on termineroit le différent par » Lettre : Que le Comte de *Rottembourg* en écriroit une au Marquis de » *La Paz*, pour exposer les conditions de Sa *Majesté Britannique*, & que le » Marquis en écriroit une autre au nom du *Roi d'Espagne*, laquelle outre la » Lettre du Comte de *Rottembourg* contiendroit la promesse, que *Sa* » *Majesté Catholique* feroit, en acceptant les *Préliminaires*, d'exécuter » les Propositions des *Anglois* ». C'est ce qui se fit le surlendemain par cette Lettre du Marquis de *La Paz* au Comte de *Rottembourg*.

tion faite par le Comte de Rottembourg avec la Cour d'*Espagne*. 3 Decembre.

TRES EXCELLENT SEIGNEUR,

Lettre du Marquis de *La Paz*, au Comte de *Rottembourg*.

Votre Excellence m'a fait l'honneur, le premier de ce mois, de me charger de faire rapport au Roi de votre Lettre de la teneur suivante.

SELON l'extrait de la Lettre de M. de *Broglio* du 6 de Novembre écrite à M. le Garde des Sceaux que j'ai eu l'honneur de communiquer à V. E., Nous pouvons, sans attendre le retour de mon Courier, accélérer la levée des difficultés, puisque Sa *Majesté Britannique* promet de donner sans délai ordre à ses Amiraux *Hozier* & *Vager* de se retirer des Mers des *Indes* & d'ESPAGNE. *Il convient clairement & sans difficulté que dès que les Conférences & Négociations du futur* CONGRE'S *commenceront, les Plénipotentiaires de Sa* MAJESTÉ CATHOLIQUE *mètront sur le Tapis & discuteront entre les Ministres des Puissances Contractantes, & laisseront décider par les Puissances indifférentes le point, si le Vaisseau le* Prince Frédéric *est ou n'est pas obligé à indemniser les préjudices qu'a causés son Escadre par le Blocus de* Porto-Bello, *& par le long séjour que ses Vaisseaux ont fait sur ces Côtes & dans les Mers de l'*Amérique, *& que Sa* MAJESTÉ BRITANNIQUE *donnera satisfaction sur ces points, selon qu'il sera règlé dans ledit* CONGRE'S, *comme aussi sur toutes les Prises faites de part & d'autre, & de toute indemnité des dommages respectivement causés au Commerce réciproque* (1) ; aussi-bien que des Contraventions, qui pourroient avoir été faites aux Conventions, Traités & Engagemens tant publics que

(1) Ce que l'on vient de lire en *Italique*, est ce que le *Roi d'Espagne* voulut que l'on substituât à ces paroles de la Lettre originale du Comte de ROTTEMBOURG : *Et de remètre à la décision du* CONGRE'S *qu'en cas que le Vaisseau le* PRINCE FREDERIC *ait fait quelque Commerce de Contrebande, il en sera donné satisfaction, selon ce qui y sera règlé, de même que de toutes les prises de part & d'autres, & indemnisation des dommages causés au Commerce réciproque.*

secrets, qui ont précédé l'année 1725, ainsi qu'il est porté par l'*Article second* des *Préliminaires*.

De mon côté je donne parole, au Nom du Roi mon Maître, en vertu de ses Ordres du 3 & du 10 de Novembre & communiqués en Original à Leurs *Majestès Catholiques*, que cette Discussion à faire au *Congrès* s'exécutera fidèlement; que l'échange des Ratifications se fera sans délai; & que le *Congrès* s'assemblera infailliblement, & le plustôt qu'il sera possible, selon que les Ministres des Puissances Contractantes, qui se trouveront à *Paris*, en conviendront, si Sa *Majesté Catholique* veut donner sa parole Roïale,

I. De lever incessament le Blocus de *Gibraltar*, en renvoïant les Troupes dans leurs Quartiers, faisant retirer les Canons, combler les Tranchées, détruire les Ouvrages faits à l'occasion de ce Siége, & remètant le tout de part & d'autre conformément au Traité d'*Utrecht*:

II. D'envoïer sans retardement des Ordres clairs & précis pour remètre aussi-tôt le Vaisseau le *Prince-Frédéric* & sa Cargaison entre les mains des Agens de la *Compagnie du Sud*, qui sont à *La Vera-Cruz*, pour le faire passer en *Europe* à leur volonté, après en avoir cependant pris Inventaire autentique de part & d'autre; ce qui ne pourra cependant pas arrêter la délivraison du Vaisseau & de sa Charge; laissant d'ailleurs faire le Commerce aux *Indes* à la *Nation Angloise*, selon qu'il est stipulé, par le *Traité d'Assiente* & convenu par les *Articles II* & *III* des *Préliminaires*:

III. De faire remètre incessament les Effets de la Flotille aux Intéressés, comme en tems libre & pleine Paix.

J'attens sur tout ceci la Réponse de V. E. & suis, &c.

ROTTEMBOURG.

En conformité, j'ai rendu au Roi un comte verbal du contenu, & Sa Majesté, qui l'a vu avec plaisir, sur la connoissance parfaite qu'elle a de ce que V. E. propose, offre, & assure, comme Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Très Chretiène, *a bien voulu se résoudre à y condêcendre, & en convenir en tout & par tout, & en conséquence à donner sa Roïale & positive parole, qu'on lui demande. Sa Majesté m'a même commandé expressément, qu'en répondant à V. E., je vous donne cette parole en son Nom Roïal, comme je vous la donne en effet, vous promètant une promte & sincère exécution des trois points. Ainsi V. E. peut écrire au Roi son Maître que Sa* Majesté Catholique *offre d'expédier incessament ses Ordres Roïaux pour la* Nouvelle-Espagne, *& d'en presser le Voïage avec toute la diligence possible, afin que le Vaisseau le* Prince-Frédéric *avec toute sa Cargaison soit livré aux Agens de la* Compagnie Angloise du Sud, *qui se trouvent à* La Vera-Cruz, *avec pleine liberté de l'emmener & partir, dès qu'il sera en état de retourner*

en Angleterre : *Permètant de plus un libre Commerce aux* Anglois, *selon le contenu du* Traité *d'*Assiente *& l'énoncé de V. E.; Outre que Sa* Majesté *ordonnera aussi de lever entièrement le Siége de* Gibraltar, *& que le tout s'exécute, comme il est spécifié dans les Ordres de V. E., & avec les circonstances réciproques, qui y sont marquées; comme aussi que les Marchandises & Effets de la dernière Flote seront délivrés, conformément à ce qui a été pratiqué dans les tems libres & de pléine Paix, offrant Sa Majesté de donner dès à présent les Ordres nécessaires pour l'exécution de ces deux derniers points, afin que quand l'Amiral* Wager *aura reçu de Sa* Majesté Britannique *les Ordres nécessaires, & qu'il se trouvera en état de reprendre la route d'*Angleterre *avec son Escadre, on mète sans aucun délai en exécution les suretés, que je donne à V. E. au Nom de S. M. & sur la foi de sa parole Roïale & positive; étant impossible d'imaginer d'assurances plus certaines & d'instrument plus autentique, que la bonne foi & la religieuse fidélité avec laquelle le Roi mon Maître a toujours été jaloux de l'honneur de ses promesses.*

L'Affaire demeurant ainsi conclue, sans qu'il puisse naître aucune difficulté, qui empêche l'accomplissement des Préliminaires, *le cours du* Congrès *& l'établissement de la Tranquillité universelle de l'*Europe, *à laquelle on aspire; il ne me reste que d'assurer V. E. de mon ardeur à la servir, & que de prier Dieu qu'il vous conserve longues années, &c.*

LE MARQUIS DE LA PAZ.

En conséquence de l'Accommodement contenu dans cette Lettre & dans celle du Comte de *Rottembourg*, le *Roi d'Espagne* donna ses ordres pour l'entière levée du Siége de *Gibraltar*, & fit en même tems savoir au Consulat de *Cadix*, que son bon plaisir êtoit qu'on distribuât aux Intéressés les Effets de la *Flotille*, moïennant un Indult de vingt-cinq pour cent sur l'Argent & les Marchandises : mais lorsqu'on alloit expédier les ordres pour la distribution des Effets, on apprit par différentes Dépêches de *Paris* qu'on refusoit en *Angleterre* d'admètre le changement fait à la Lettre du Comte de *Rottembourg*. Ce Ministre avoit joint à la Lettre du Marquis de *La Paz* un long Mémoire, qu'il en avoit reçu, contenant les Griefs des *Espagnols* contre les *Anglois*. Ces deux Piéces avoient été communiquées à la *Cour* d'*Angleterre* par celle de *France*. On avoit répondu très au long au Mémoire. La Réponse envoïée à l'Ambassadeur d'*Angleterre* en *France* avoit été communiquée au Cardinal de *Fleuri*, qu'on avoit prié d'insister sur les dernières demandes de Sa *Majesté Britannique*, & de faire donner ordre au Comte de *Rottembourg* de demander une Réponse précise, & s'il ne l'obtenoit pas, de se retirer au bout de deux fois vingt-quatre heures. Avant que ces ordres fussent arrivés, il se tint à *Madrid* de nouvelles Conférences, dont le résultat fut l'*Ultimatum* du *Roi d'Espagne*, que le Comte

Ordres du Roi d'*Espagne* en conséquence de l'Accommodement.

Auquel l'*Angleterre* refuse de consentir.

Ultimatum du

Roi d'*Espagne*. de *Rottembourg* fit tenir à la Cour de *France* au commencement de Janvier 1728, & que l'on trouvera dans l'Acte qui sera rapporté plus bas. Cette Cour en aiant fait part à celle d'*Angleterre*, Sa *Majesté Britannique* l'approuva dans son entier, & se contenta d'ajouter à la fin quelques mots, pour rendre toutes les obligations, qu'on prendroit par cet Acte, réciproques entre les deux Courones. Dans l'Audience que le Comte de *Rottembourg* eut, le 27 de Fevrier, de la *Reine d'Espagne*, le Roi n'étant pas en état de vaquer aux affaires, parce qu'il étoit dangereusement malade, la *Reine* dit à ce Ministre « Que le *Roi* consentoit au petit changement fait » par Sa *Majesté Britannique*, & que l'on signeroit la Convention dès que » les Pleins-Pouvoirs seroient arrivés ». Le Comte de *Rottembourg* reçut effectivement quelques jours après les Pleins-Pouvoirs, tant pour lui que pour les Ministres des *Etats Généraux* & de la *Grande-Bretagne*. Ce dernier étoit le S. *Kenne*, Consul Général de la *Nation Angloise*, qui, dès le mois de Décembre 1727, avoit présenté ses Lettres de Créance & pris Audience de Leurs *Majestés Catholiques* en qualité de Plénipotentiaire du *Roi d'Angleterre*. Le Comte de *Rottembourg* eut au sujet des Pleins-Pouvoirs une longue Conférence avec le Marquis de *La Paz*, ensuite une autre avec le Comte de *Königsegg* Ambassadeur de l'*Empereur*. Tous les Ministres des différentes Puissances intéressées s'étant assemblés, conclurent dans une troisième Conférence, qu'ils signeroient la Convention au *Pardo*, Maison Roïale près de *Madrid*. C'est ce qui fut exécuté par l'Acte suivant.

Dernière Convention signée de toutes les Puissances. 6 Mars 1728.

COMME *il est survenu des difficultés sur l'exécution des* Articles Préliminaires, *qui furent signés à* Paris *le* 31 *Mai* 1727, *& ensuite à* Vienne *le* 13 *Juin de la même année par les Ministres respectifs, munis de Pleins-Pouvoirs nécessaires, & que ces difficultés aiant été heureusement terminées par la Déclaration du Comte de* Rottembourg, *faite du consentement de toutes les Parties, & approuvée par elles, laquelle Déclaration de même que son acceptation par Sa* Majesté Catholique, *telle qu'elle a été exhibée & signée par son Ordre & en son nom par le Marquis de* La Paz, *sont de la teneur suivante.*

D'AUTANT que depuis la signature des *Préliminaires*, il s'est élevé certaines difficultés entre les Parties Contractantes par rapport à la restitution des Prises, qui ont été faites de part & d'autre, & nommément celle du Vaisseau le *Prince-Frédéric* & sa Cargaison, appartenant à la *Compagnie du Sud*, saisi & arrêté par les *Espagnols* à *La Vera-Cruz*; lesquelles difficultés ont retardé l'exécution des *Préliminaires*, l'*échange des Ratifications* avec l'*Espagne* & l'Ouverture du *Congrès*, Sa *Majesté Britannique* pour faciliter autant qu'il lui est possible les choses, & pour lever tous les obstacles qui s'opposent à une Pacification générale, a déclaré & donné sa Parole Roïale au *Roi Très Chretien*, qu'elle envoieroit sans délai des ordres à ses Amiraux *Wager* & *Hosier*, ou à celui qui commanderoit à sa place, de se re-

tirer des Mers des *Indes* & d'*Espagne*, & qu'elle consent que l'on discute & décide dans le *Congrès* les Contrebandes & autres sujets de plainte que les *Espagnols* peuvent avoir par rapport au Vaisseau le *Prince-Frédéric*, que toutes les Prétentions respectives de part & d'autre seront produites, débatues & décidées au même *Congrès*, que l'on y discutera & décidera pareillement si les Prises, qui ont été faites de part & d'autre en Mer, devront être restituées, & que Sa *Majesté Britannique* se tiendra à ce qui sera règlé sur tout cela.

De mon côté je donne parole au Nom du Roi mon Maître, en vertu des Ordres & des Pleins-Pouvoirs que j'ai reçus pour cet effet, que cette Discussion à faire au *Congrès* s'exécutera fidèlement, que l'*échange des Ratifications* se fera sans délai, & que le *Congrès* s'assemblera infailliblement & le plutôt qu'il sera possible, selon que les Ministres des Parties Contractantes, qui se trouveront à *Paris*, en conviendront, si Sa *Majesté Catholique* veut donner sa parole Roïale:

I. De lever incessament le Blocus de *Gibraltar*, en renvoïant les Troupes dans leurs Quartiers, en faisant retirer le Canon, combler les Tranchées, & détruire les Ouvrages faits à l'occasion de ce Siége; & en remètant le tout de part & d'autre conformément au *Traité d'Utrecht:*

II. D'envoïer sans retard ses Ordres clairs & précis, pour remètre aussi-tôt le *Prince-Frédéric* & sa Cargaison aux Agens de la *Compagnie du Sud*, qui sont à *La Vera-Cruz*, pour qu'à leur volonté ils le fassent passer en *Europe*, & pour remètre le Commerce de la *Nation Angloise* aux *Indes*, selon ce qui est stipulé par le *Traité de l'Assiente*, & convenu par les *Articles II* & *III* des *Préliminaires*:

III. De faire remètre incessament les Effets de la *Flotille* aux Intéressés, & ceux des *Gallions*, quand ils reviendront, comme en tems libre & de pleine Paix, conformément à l'*Article V* des *Préliminaires:*

IV. Que Sa *Majesté Catholique* s'engage de la même manière, que Sa *Majesté Britannique* s'y est engagée ci-dessus, à se tenir à tout ce qui sera règlé par la susdite Discussion & Décision du *Congrès* (1).

Donné au *Pardo* ce 4. Mars 1728.

ROTTEMBOURG.

Je soussigné, Marquis de *La Paz*, déclare par Ordre exprès, au Nom

(1) Ce *IV Article* est celui que le Roi d'*Angleterre* fit changer, ainsi qu'on l'a dit plus haut dans l'*Ultimatum* du Roi d'*Espagne* envoïé par le Comte de *Rottembourg* à la *Cour de France*, & communiqué par elle à celle d'*Angleterre*, cet Article étoit couché de cette manière; *Et enfin que Sa* Majesté Catholique *s'obligera à s'en tenir à ce qui sera règlé touchant les prises faites de part & d'autre, après la discussion & la décision du* Congrès.

du *Roi Catholique* mon Maître, & en vertu du Plein-Pouvoir que j'en ai reçu, que Sa Majesté, par le desir constant qu'Elle a toujours témoigné de faciliter les Négociations pour une Pacification générale & durable, a résolu d'accepter, comme effectivement Elle admet & accepte la Proposition faite en dernier lieu par le Comte de *Rottembourg*, Plénipotentiaire de Sa *Majesté Très Chretiène*, selon qu'elle a été inséré ci-dessus. En foi de quoi j'ai signé la présente Déclaration, & j'y ai mis le Sceau de mes Armes. Fait au *Pardo* le 5 Mars 1728.

LE MARQUIS DE LA PAZ.

NOUS *soussignés Ministres Plénipotentiaires, munis de Pleins-Pouvoirs suffisans pour donner force & vigueur à la Déclaration & Acceptation insérées ci-dessus, avons signé cet Acte Spécial de consentement & confirmation, au Nom & par Ordre de nos Seigneurs & Maîtres, & y avons apposé les Sceaux de nos Armes. Fait au* Pardo *le 6 Mars* 1728. KÖNIGSEGG, ROTTEMBOURG, KENNE, LE MARQUIS DE LA PAZ, VANDER MEER.

Comme le Comte de *Königsegg*, n'avoit point de pouvoir spécial de l'*Empereur* pour la Signature de cet Acte, il ne le signa qu'en s'engageant par un Acte obligatoire séparé de celui-ci, d'exhiber dans trois mois ce Plein-Pouvoir aux Ministres Contractans.

Nouvelles difficultés, qui sont bientôt levées.

Voilà comment cette grande affaire fut enfin terminée. Il survint cependant encore quelques légères difficultés touchant les termes dans lesquelles devoient être conçus les Ordres, que les *Cours d'Espagne* & d'*Angleterre* devoient réciproquement envoïer en *Amérique*. Le S. *Kenne*, qui vouloit s'en tenir à la Lettre de ses Instructions, obtint du *Roi d'Espagne* qu'on s'en rapporteroit à ce sujet à la Décision des Ministres que les Puissances Contractantes avoient à *Paris*. Il s'y tint chés le Baron de *Penterieder*, Plénipotentiaire de l'*Empereur*, une grande Conférence, où se trouvèrent le Garde des Sceaux, Secretaire d'Etat aïant le Département des Affaires Etrangères, & les Ministres d'*Espagne*, d'*Angleterre* & d'*Hollande*. Tout fut terminé dans cette Conférence; où l'on dressa les projets des Ordres, qui furent ensuite expédiés par les *Cours d'Espagne* & d'*Angleterre*. Ceux du *Roi d'Espagne*, en date du 28 d'Avril, enjoignirent au Viceroi du *Mexique* « de faire cesser immédiatement après leur » reception toute Hostilité contre les *Anglois*, tant par Terre que par » Mer; d'envoïer des Ordres exprès aux Gouverneurs de son Départe- » ment d'en faire de même; de faire restituer aux Agens de la *Compa-* » *gnie du Sud* le Vaisseau le *Prince-Frédéric* avec toute sa Charge; de » rétablir le Commerce avec les *Anglois*, conformément à ce que le » *Traité de l'Assiente* & les *Articles II* & *III* des *Préliminaires* avoient » établi;

ANNE'E MDCCXXVII. NE'GOCIATIONS

» établi ; d'envoïer inceſſament à Sa *Majeſté Catholique* un Inventaire » exact de tous les Vaiſſeaux pris ſur cette Nation, avec tous leurs effets, » qu'il feroit garder avec ſoin juſqu'à ce que cette affaire eut été règlée » au prochain *Congrès* ».

Le Siége de *Gibraltar* fut entièrement levé vers la fin de Juin, & les effets de la *Flotille* furent délivrés à peu près dans le même tems aux Conditions rapportées ci-deſſus.

A l'égard du *Congrès*, qui devoit s'aſſembler d'abord à *Aix-la-Chapelle*, on convint que ce ſeroit à *Cambrai*, comme étant plus près de la *Cour de France*, qui devoit faire fonction de Médiatrice. Enſuite le Cardinal de *Fleuri* devant s'y trouver en qualité de premier Plénipotentiaire du *Roi Très Chretien*, on conſentit, par conſidération pour ce Miniſtre, que le *Congrès* s'aſſemblât à *Soiſſons*

Le plan que j'ai ſuivi dans cette demi-année paroît aſſés convenable à des Mémoires : mais comme je ſuis obligé de me reſtraindre, & par la néceſſité de finir promtement, & pour ne pas excéder les bornes d'un Volume, je me contenterai dans les années ſuivantes de parler des choſes principales, en les rapportant à certains Chefs.

ANNE'E MDCCXXVIII.

I. AFFAIRES DIVERSES. Le S. Sp. Compton eſt fait Pair de la Grande Bretagne. 9 Janvier

I. EN JANVIER, le S. *Spencer Compton*, Chevalier du *Bain*, Orateur de la Chambre des Communes au dernier Parlement, fut fait Pair de la *Grande-Bretagne*, ſous le titre de Baron de *Willmington* dans le Comté de *Suſſex*.

Naufrage. Janvier.

Un Navire, allant de *Hambourg* à *Liſbone*, coula à fond en pleine mer : mais le Capitaine ſe ſauva dans la Chaloupe avec une partie de l'Equipage, & vint aborder à *Newcaſtle*.

Fer tiré de la Mine du Charbon. Janvier.

Le S. *Wood*, auteur d'un projet de Monnoie de Cuivre, qu'il avoit inutilement tenté d'établir en *Irlande*, obtint des Lettres Patentes pour l'établiſſement d'une nouvelle Manufacture de Fer, qu'il prétendoit tirer de la Mine du Charbon. Il en préſenta pluſieurs eſſais, & promit d'en fournir aſſés pour que l'on pût ſe paſſer du Fer des Etrangers.

Charge donnée. Février.

En FE'VRIER, le S. *Jean Pilt*, Ecuïer, Membre du Parlement pour *Camelfort*, fut fait Vice-Amiral, Gouverneur des Iles *Bermudes*.

Préſens de vaiſſelle d'argent &c. par le Roi. Février.

Le *Roi* fit préſent de vingt mille Onces d'Argent pour le ſervice d'Argenterie des Plénipotentiaires de la *Grande Bretagne* au *Congrès de Soiſſons* ; de ſept cens Onces au jeune Comte de *Malden*, que Leurs Majeſtés avoient tenu depuis peu ſur les Fonts; & ce qu'il falloit pour faire un ſervice au S. *Arthur Onſlow*, *Orateur* de la *Chambre-Baſſe*. Il fit auſſi préſent à l'Abbaie de *Weſtminſter* des belles Orgues, que l'on avoit faites exprès pour ſon Couronement.

Permiſſion d'en-

Le S. *Joſeph Gage*, Frère du Vicomte de *Gage*, Seigneur *Irlandois*,

I. AFFAIRES DIVERSES. Engagemens des Ingénieurs, &c. pour l'Espagne. Fevrier.

aiant obtenu du *Roi d'Espagne* des Lettres Patentes pour travailler aux Mines d'or de ce Roïaume, & pour repêcher les débris des Vaisseaux sur les Côtes d'*Espagne* & des *Indes*, contracta, sous le bon plaisir du *Roi*, des engagemens en *Angleterre* avec des Ingénieurs, des Mineurs & des Artisans de différentes sortes, pour l'aider dans ses entreprises.

Naufrage. Février.

Un Brigantin, chargé de Cuivre & de Tabac pour *Bilbao*, fit naufrage sur les Côtes de *France*, & toute sa charge fut perdue.

Mort du Major Broudnax. Février.

Le Major *Robert Broudnax*, mourut dans la cent neuvième année de son âge, aiant conservé jusqu'à la mort sa mémoire & son bon sens. Il avoit été Lieutenant d'Infanterie sous le Règne de *Charles I.*

Proclamation contre les Voleurs. 12 Mars.

En MARS, le *Roi* fit publier une *Proclamation*, par laquelle il promètoit, outre les recompenses assurées par des Actes de Parlement, cent Livres Sterling à ceux qui feroient arrêter quelqu'un des Voleurs, qui depuis trois mois avoient commis des Vols & des Meutres dans les Rues de *Londres* & de *Westminster*, & sur les grands Chemins à cinq milles à la ronde. Il promètoit aussi le pardon aux Coupables de ces Crimes, qui découvriroient leurs Complices. Il s'agissoit d'une Troupe de trente à quarante Voleurs, armés de Poignards & de Pistolets, qui voloient impunément toutes les nuits dans les endroits les mieux gardés, sans que, pendant trois mois, on eût pu, malgré toutes les recherches que l'on en avoit faites, en découvrir aucun. La Proclamation fut cause que, dans l'espace de quelques jours, il y en eut plusieurs d'arrêtés, & que la sureté fut bien-tôt rétablie, pour quelque tems, dans les Rues de *Londres* & dans les grands chemins.

Soulevement à Haversford. Mars.

La Populace d'*Haversford* dans le Comté de *Pembroke* se souleva sous prétexte d'empêcher la sortie des Grains, & pilla plusieurs Greniers & Magasins. Les Marchands s'y voulurent opposer : mais ils furent très maltraités, & même il y en eut un qui fut très dangereusement blessé.

Les Anglois de la Caroline, brulent une Ville Espagnole. Mars.

Un Détachement des *Troupes Angloises* de *La Caroline*, composé de cent Blancs & de cent Noirs, alla surprendre la Ville de *Saint Augustin*. Après un Combat où les *Espagnols* eurent trente trois *Indiens* tués avec un plus grand nombre de blessés, les *Anglois* mirent le feu partout dans la Ville, & les *Espagnols* se retirèrent dans le Fort. Ils en firent partir plus de trois cens coups de Canon, qui ne firent aucun mal à leurs Ennemis. Ceux-ci sortirent de la Ville aussi-tôt que le *Commandant Espagnol* leur eut remis des Lettres pour le Gouverneur de *La Caroline*, par lesquelles il lui promètoit satisfaction pour les torts que les Peuples de son Gouvernement avoient soufferts de la part des *Espagnols*.

Gouvernement donné. 9 Avril.

En AVRIL, le *Roi* fit le Comte de *Londonderry* Gouverneur des *Iles Leward* ou des *Antilles sous le Vent* en *Amérique*.

Mort du S. Samuel Molyneux. 25 Avril.

Le S. *Samuel Molyneux*, mourut le 25. Il avoit été Secrétaire du *Roi* lorsqu'il étoit *Prince de Galles*; & pour lors ils étoit Membre du Conseil Privé de la *Grande Bretagne* & de celui d'*Irlande*, Commissaire de l'Ami-

ANNÉ'E MDCCXXVIII.

I. AFFAIRES DIVERSES.

rauté d'*Angleterre*, Commis à l'exercice de la Charge de Grand Amiral d'*Irlande*, Député au Parlement pour *Exceter*, & Membre de la Société Roïale.

Réforme dans les Troupes. Avril.

Conformément à la promesse du ROI de réduire les Troupes aussi-tôt que les circonstances le permètroient, il fut règlé de réformer 1941 hommes sur les huit Régimens de Dragons & 2660 sur les onze Régimens d'Infanterie de la *Grande-Bretagne*. Les Compagnies des Régimens de Dragons étoient composées d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Cornète, d'un Quartier-Maître, de trois Sergens, trois Caporaux, deux Tambours, un Hautbois & quarante-neuf Dragons. On devoit d'abord supprimer un Sergent, un Caporal & neuf Dragons; & dès que tout auroit été règlé dans le *Congrès*, qui devoit s'assembler à *Soissons*, on devoit réduire les Régimens de neuf Compagnies à six, ensorte qu'ils n'eussent chacun que trois cens neuf hommes effectifs. Dans l'Infanterie, on devoit reformer deux Compagnies par Régiment, & dix hommes de chacune des dix Compagnies, qui seroient conservées. Cette Réforme faisoit pour l'Etat une épargne de 180 mille Liv. Sterling par an.

Prises des Espagnols sur les Anglois. Avril.

Les *Armateurs Espagnols* prirent aux *Anglois* en moins de trois semaines seize Bâtimens Marchands; & comme ces Armateurs se firent voir sur les Côtes de *La Virginie*, le Gouverneur mit sur tous les Navires, qui se trouvoient dans la Province, un *Embargo* qui devoit durer jusqu'au 31 de Mai. Ses soins s'étendirent encore à faire réparer un Vaisseau de Guerre arrivé depuis peu d'*Angleterre* en fort mauvais état, afin qu'il pût escorter les Vaisseaux Marchands jusqu'à ce qu'ils fussent en sureté.

Le Roi va visiter l'Université de Cambridge. 5 6 Mai.

En MAI, le *Roi* se trouvant à *Newmarket* pour la Course des Chevaux, qui s'y fait tous les ans, & qui fut cette année plus belle qu'on ne l'avoit encore vue, le Chancelier & les Chefs des Colléges de *Cambridge* vinrent le supplier d'honorer leur Université de sa présence. Il s'y rendit le lendemain avec une nombreuse suite de Seigneurs. Il fut reçu par le Duc de *Sommerset* Chancelier de l'Université, par le Maire & les Aldermans, & par les Chefs des Colléges. Le Docteur *Bentley*, Recteur du Collége de la Trinité, le complimenta. L'Université lui fit ensuite servir à diner dans ce Collége. On fit après diné la cérémonie de créer deux cens trente-trois Docteurs ou Bacheliers dans les differentes Facultés. On en avoit présenté la Liste au *Roi*, qui l'avoit approuvée. Il y avoit 50 Docteurs en Théologie, 58 en Médecine, 34 en Droit. Le reste étoit des Maîtres ès Arts & des Bacheliers. Le *Roi* fit présent à l'Université de 2000 Liv. Sterl., & retourna coucher à *Newmarket*.

La Reine va visiter le Cabinet du Chevalier Hans Sloane. 5 Mai.

La *Reine* accompagnée du *Duc de Cumberland* & des *Princesses* alla voir à *Londres* le Cabinet des Curiosités naturelles du Chevalier *Hans Sloane*, Président de la *Société Roïale*. Il fit servir à la *Reine* un magnifique repas; & lui présenta pour le *Roi* la Garde & la Poignée d'une Epée faite d'une seule Pierre marquetée d'Or, & que l'on prétendoit avoir été prise par

Alexandre le Grand à *Darius*. Il fit ensuite présent à la *Reine* de Bâtons d'Evantail, faits à la *Chine*, qui venoient de la Reine *Elisabeth*; au *Duc de Cumberland*, d'un assortiment curieux d'Instrumens de Mathématiques; à la *Princesse Roïale*, de plusieurs belles Pierres dont on pouvoit faire des Tabatières; aux autres *Princesses*, de différens Bijoux propres à les amuser.

Mort du Docteur Wodward, 6 Mai.

Le Docteur *Jean Wodward*, Professeur en Médecine au Collége de *Gresham* mourut le 6, & le 12 il fut enterré dans l'Eglise de *Westminster*. Par son Testament, il laissoit à l'*Université de Cambridge* une belle Collection de Fossiles & d'autres curiosités, avec une somme considérable pour fonder une Chaire de Philosophie naturelle.

Mort du Vice-Amiral Hopson, Mai.

Le Vice-Amiral *Hopson* mourut à *La Jamaïque*; & le Capitaine *Saint-Loe* prit encore le Commandement de cette Escadre malheureuse. Outre les frais immenses de son entretien pendant deux ans, elle coutoit à l'*Angleterre* 2 Vice-Amiraux, 10 Capitaines, 50 Lieutenans & près de 4000 Soldats, que les maladies avoient enlevés. Quelques jours après la mort du Vice-Amiral *Hopson*, cette Escadre reçut les ordres du *Roi* pour l'exécution des *Articles Préliminaires* dans les *Indes-Occidentales*, & des Duplicata de pareils ordres du *Roi d'Espagne* pour les *Vicerois du Méxique* & *du Perou*, pour le *Commandant des Gallions*, pour les *Gouverneurs* & *Capitaines Généraux de Cartagène* & *de Terre ferme*, & pour le *Président de Panama*. Sur quoi le Capitaine *Saint-Loe* prit les mesures nécessaires pour faire cesser les hostilités, & pour rassembler l'*Escadre Angloise* afin de la reconduire en *Angleterre*.

Grains venans des Païs étrangers. 29 Juin, &c.

La récolte des deux années précédentes aiant été mauvaise, la disète des grains étoit fort grande & le pain fort cher en *Angleterre*. C'étoit la cause des soulevemens dont on a parlé plus haut. En JUIN, neuf Vaisseaux, chargés pour *Bristol* de 9920 Boisseaux de Bled, arrivèrent des Païs Etrangers; ce qui fit un peu diminuer le pain & procura quelque soulagement aux pauvres Ouvriers des environs de *Londres*, qui souffroient beaucoup, parce que depuis un an les Marchands ne faisoient rien faire pour envoïer dehors. La disète des grains avoit obligé de diminuer l'imposition qui se levoit à *Ipswick* sur cette denrée, afin d'encourager les Négocians à faire venir des grains étrangers. En effet pendant ce mois & le suivant, il en vint beaucoup de *Dantzick*, de *Hollande* & de *Flandre*.

Création de Pairs. Juin.

Le *Roi* créa *Pairs de la Grande-Bretagne*, les Chevaliers *Jean Hobart*, sous le titre de Baron de *Bickling* dans le Comté de *Norfolck*; *Jean Monson*, sous celui de Baron de *Burton* dans le Comté de *Lincoln*; *Thomas Wenworth*, sous celui de Baron de *Malton* dans le Comté d'*Yorck*; & *Thomas Cooke*, sous celui de Baron de *Minster-Lowel* dans le Comté d'*Oxford*.

Charges données. Juin.

Il ôta le Gouvernement de *La Barbade* au Colonel *Worsley*, pour le donner au S. *Edouard Ath*, Commissaire des Colonies & du Commerce; continua le S. *Phenney* dans le Gouvernement des Iles de *Bahama*; nomma

I. AFFAIRES DIVERSES.

le Colonel *Philips* à celui de la *Nouvelle Ecosse* & d'*Annapolis-Roïale* ; & fit le Général *Charles Ross*, Général de la Cavalerie en *Ecosse*. Ce dernier étoit Frère du Lord *Ross*, Général de la Cavalerie de la *Grande-Bretagne*, & s'étoit fait estimer à la guerre du tems de la Reine *Anne*.

Etat des pertes sur mer. Juin.

L'Etat des pertes, faites par les *Marchands Anglois* pendant la durée de la guerre avec l'*Espagne*, fut remis aux Commissaires nommés à ce sujet. Il montoit à 150 mille Liv. St., & l'on devoit l'envoïer aux *Plenipotentiaires Anglois* à *Soissons* pour en demander le dédommagement.

Différend de la Cour d'Angleterre avec le Duc de Parme. 11 Juillet.

LE *Duc de Parme* reçut chés lui, dans le mois de Juin, le *Prétendant*, avec tous les honneurs, disoit-on, dus au *Roi de la Grande-Bretagne*. On n'en eut pas sitôt reçu la nouvelle à *Londres*, que le *S. Come*, qui depuis sept à huit mois étoit revêtu du Caractère d'Agent du *Duc de Parme* à la *Cour d'Angleterre*, eut ordre de sortir du Roïaume dans deux fois vingt-&-quatre heures. Comme il y avoit plus de trente ans qu'il exerçoit la Banque à *Londres*, il eut permission de rester deux jours de plus pour arranger ses affaires. En même tems tous les Ministres d'*Angleterre* dans les différentes Cours eurent ordre de s'abstenir de tout commerce avec ceux de *Parme*. Le *S. Come*, qui s'étoit retiré d'abord à *Bruxelles*, ensuite à *Ostende*, écrivit envain au *Roi* pour en obtenir la permission de revenir à *Londres*, non comme Ministre Public, mais comme Négociant. Près de trois mois se passèrent sans qu'il pût obtenir cette grace, quoique le *Duc de Parme* eût écrit dès le mois de Septembre au Cardinal de *Fleuri* pour s'excuser en quelque sorte. Il disoit dans sa Lettre, « Que Sa *Majesté Britannique* » avoit été mal informée ; qu'il n'avoit pas rendu les honneurs que l'on » prétendoit au *Chevalier de Saint-George* ; mais que l'aïant invité, comme » proche Parent, de se trouver aux Fêtes de son Mariage, il avoit eu pour » lui tous les égards qu'il lui devoit en cette qualité ». Cette Lettre remise par le Cardinal aux Plénipotentiaires d'*Angleterre* qui se trouvoient alors à *Paris*, fut envoïée à *Londres* ; le Conseil en fut satisfait, & souhaita seulement que le Duc en écrivît une pareille au *Roi* lui-même. Il fit ce que l'on souhaitoit ; & le *S. Come* reparut au commencement d'Octobre à *Londres* comme Ministre Public.

Septembre.

8 Octobre.

Libelles séditieux. 19, 21, 31 Juillet. 11 Août. 4 Septembre.

En JUILLET, *Wolff*, Imprimeur d'un Journal composé par un *Jacobite* nommé *Mist*, fut mis trois fois sous la garde d'un Messager d'Etat pour différentes Feuilles de ce Journal, & relâché sous caution. Il fut encore sous la même garde au mois d'Août. Au commencement de Septembre, il y eut un nouvel ordre de l'arrêter pour crime de Haute Trahison, à cause du Journal du 4 de ce mois : mais il avoit pris le parti de s'absenter. *Mist* ne se trouva pas non plus ; & l'on sut quelques jours après qu'il étoit à *Rouen* auprès du Duc de *Warthon*, que l'on soupçonnoit d'être l'Auteur de cette Feuille. C'étoit une Satire allégorique, intitulée : *Relation des Troubles de Perse*, où l'on attaquoit le *feu Roi* sous le nom de *Mirweys*, & le *Roi* ré-

ANNÉE MDCCXXVIII.

I. AFFAIRES PARTICULIERES.

gnant sous celui d'*Eſchereff*; & l'on y répréſentoit le *Prétendant* ſous le nom du Prince *Tachmas*. Le *Roi* prit cette inſulte extrèmement à cœur; & par ſes ordres on arrêta, dans l'eſpace de peu de jours, juſqu'à vingt, tant Imprimeurs que Colporteurs. Quoique, dès le commencement d'Août, on eût fait défenſe à tous les Commis du Bureau des Miniſtres & de la Poſte générale, ſous peine de perdre leurs Emplois, de contreſigner aucun Paquet, pour envoïer dans les Provinces, des Feuilles du *Journal de Miſt* ou du *Craftman*, on ne laiſſa pas de découvrir enſuite qu'il s'étoit diſtribué dans *Londres* & dans tout le Roïaume plus de cinquante mille exemplaires de la Feuille de *Miſt* du 4 de Septembre & de celle de *Craftman* du 24 d'Août. L'Auteur de cette dernière, que l'on croïoit auſſi le Duc de *Warthon*, avoit lancé des traits injurieux contre les Miniſtres, & fait des réflexions aſſés choquantes ſur le *Congrès de Soiſſons*. On continua pendant les mois de Septembre & d'Octobre à mètre dans la Priſon de *Newghate* environ trente perſones au ſujet de la Feuille de *Miſt*; entre autres un Imprimeur d'*Exceter* nommé *Farley*, pour en avoir fait une Edition. *Le Grand Juré de Weſtminſter* s'expliqua deux fois au ſujet de cette Feuille. La première, il déclara « que » c'étoit un Libelle faux, infâme, ſcandaleux, & traître envers la Perſone » du Roi, la Famille Roïale & le Gouvernement; tendant à détourner les » Sujets de l'affection qu'ils devoient au Roi; contenant auſſi des réflexions » injurieuſes aux Miniſtres de *George I* ». Il requit en même tems la Seſſion générale des *Juges de Paix* du Comté de *Middleſex*, de procéder à la rigueur contre les Auteurs, Imprimeurs ou Colporteurs de ce Libelle. La ſeconde fois le *Grand Juré de Weſtminſter* déclara la Feuille du 4 de Septembre *Libelle de Haute-Trahiſon*; & l'affaire fut portée à la *Cour du Banc du Roi*: mais elle ne fut jugée que l'année ſuivante. La Sentence condamna le nommé *Jean Clarck*, Imprimeur de la Feuille du 4 de Septembre, à être mis trois fois au Pilori & à ſix mois de priſon; *Knel*, Compoſiteur, à deux jours de Pilori & ſix mois de priſon; l'Apprenti de l'Imprimeur, à faire le tour de la Sale de *Weſtminſter* devant les quatre Cours aſſemblées, avec un Ecriteau, pendant à ſon chapeau, marquant le ſujet de ſa condamnation; & puis à paſſer un mois dans une Maiſon de correction. La Servante de *Miſt* fut condamnée à batre le chanvre pendant ſix mois dans la Maiſon de correction, après avoir été fuſtigée en y entrant. Le jour que cette Sentence fut rendue le *Grand Juré de Weſtminſter* accuſa *Farley* de Haute-Trahiſon pour avoir réimprimé la Feuille dont il s'agiſſoit: mais ſon affaire n'eut point de ſuite, parce que, pendant le voïage que le *Roi* fit cette année à *Hanovre*, il obtint de la *Reine* un ordre de *Noli proſequi*. La Sentence rendue contre les autres eut ſon exécution.

[Margin notes: En Septembre. — 27 Août. — Septembre & Octobre. — 25 Septembre — 25 Août. — 8 Mars, 30 Mai 1729. — Août. 1729. — 28, 30 Mai, 6 Juillet 1729.]

Création de Pairs & Charges données. Juillet.

Le *Roi* fit le Lord *Newton*, Vicomte de *Lanesboroug* en *Irlande*; le Brigadier *Stern*, Gouverneur de l'Hopital Roïal des Invalides près de *Dublin*, à la place du feu Brigadier *Croyton*; le Brigadier *Honywood*, Gouver-

ANNÉE MDCCXXVIII.

I. AFFAIRES DIVERSES.

neur du Fort de *Dunganon* en *Irlande* ; le Contre-Amiral *Cavendish*, Vice-Amiral de l'*Escadre Blanche*, à la place du feu Vice-Amiral *Hopson* ; & le Capitaine *Jean Batchen* Contre-Amiral de l'*Escadre Bleue*, à la place du S. *Cavendish*.

Libéralités de la Reine. Juillet.

La *Reine* ordonna que l'on mît, à ses dépens, des barrières le long du précipice du côté de la Rivière, sur le grand Chemin de *Kiew* à *Richmont*, pour empêcher les Carosses d'y tomber ; accident arrivé plus d'une fois. Elle donna de plus 500 Liv. St. pour enfermer de Balustrades le Boullingrain de *Richmont* ; & les Habitans firent une Souscription pour y placer la Statue du *Roi*.

Elle fait traduire en Anglois l'Histoire de M. de Thou. Juillet.

La *Reine* chargea le Docteur *Harris*, Professeur en Histoire moderne dans l'Université de *Cambridge* de traduire en *Anglois* l'Histoire du Président de *Thou*, dont *Burckley*, premier Imprimeur du Roi, venoit de donner une Edition complète.

Nouvelles fortifications à Gibraltar. Juillet.

On fit différens Ouvrages pour fortifier de plus en plus *Gibraltar*. On tailla dans le Roc, entre la Ville & la Baterie de *Wils*, un petit chemin, par lequel un homme pouvoit passer sans être découvert. On plaça sur le Rocher cinquante-deux pièces de Canon, & l'on en mit dix-sept de trente-deux livres de Bale à la tête du vieux Mole, qu'on avoit perfectionné.

Comtes de la Monnoie. Juillet.

On vit, par les Comtes des *Directeurs de la Monnoie de la Tour* remis aux *Commissaires de la Trésorerie*, que depuis 1717 jusqu'à la *Saint Jean* 1728, on avoit frappé 4 millions, 634 mille, 652 Liv. St. en espèces d'or ; 69 mille, 922 Liv. St. en espèces d'argent ; & qu'il y restoit encore à fraper 500 Livres pesant d'or & 200 d'argent.

Mort du Capitaine Porter. Juillet.

Le Capitaine *George Porter* mourut dans ce mois. Il avoit été l'un des Chefs de la Conjuration contre le Roi *Guillaume* : mais il avoit obtenu sa grace avec une pension du Gouvernement, pour avoir déclaré ses Complices & servi de témoin contre eux.

Le Lord Dumbarton se fait Catholique. Juillet.

Le Lord *Dumbarton*, lequel au mois d'Août de l'année précèdente avoit renvoïé sa Commission de Lieutenant Colonel d'Infanterie, embrassa la *Religion Catholique*, & se retira pour le reste de ses jours dans un Couvent de *Bénédictins* à *Rouen*, où le Duc & la Duchesse de *Wharton* étoient arrivés depuis peu.

Procès du Duc de Warthon. Juillet.

Il y eut à *Londres* des ordres donnés pour faire le procès à ce dernier, que plusieurs Officiers accusoient d'avoir servi dans les Troupes du *Roi d'Espagne*, ajoutant même qu'ils l'avoient vu monter la tranchée au siége de *Gibraltar*. Trois, entre autres, dont les Dépositions devoient servir contre le Duc à la prochaine Séance du *Parlement*, furent mis sous la garde d'un Messager d'Etat, & depuis transférés au mois de Novembre à la prison de *Gatte-House*.

Déserteurs François qui passent à La Caroline. Juillet.

Cent cinquante *Déserteurs François*, venus de *Gibraltar* en *Angleterre*, s'engagèrent pour aller à *La Caroline*, après avoir fait inutilement solliciter leur pardon à la Cour de *France*.

ANNÉE MDCCXXVIII.

I. AFFAIRES PARTICULIERES.

Poisson extraordinaire péché en Angleterre. Juillet.

On pêcha, entre *Stile-Bridge* & *Hockenbury*, un gros Poisson d'une espéce inconnue. Il avoit une tête de Taureau, deux pieds d'homme, & trente pieds de longueur.

Brochure Politique. Juillet.

On distribua dans *Londres* une Brochure de 54 pages *in*-8°. intitulé: DISCOURS, *où l'on fait voir la nécessité de réduire l'Armée, & l'on prouve que la force naturelle & la sureté de l'*ANGLETERRE *consistent dans la Marine.* Cette Piéce, dont l'Auteur ne se fit point connoître, passa pour bien faite & pour bien écrite.

Le Corps du Vice-Amiral Hopson rapporté en Angleterre. 1. Août.

En AOUT, un Vaisseau de Guerre, arrivé de *La Jamaïque* à Douvres, rapporta le Corps du Vice-Amiral *Hopson*.

Arrivée en Angleterre d'un Envoïé de Tripoli. 4 Août. 19.

Un autre Vaisseau de Guerre, arriva trois jours après de *Port-Mahon à Veymouth* aiant à bord un *Envoïé de Tripoli*. Le S. *Jezrael Johnes*, Interprète des *Langues Orientales*, fut choisi pour aller lui faire compagnie & le conduire à *Londres*, où l'on devoit le défraïer pendant tout son séjour, le Gouvernement aiant assigné pour cet effet 100 Livres Sterling par mois. Il étoit Neveu du *Dey de Tripoli*, & se nommoit *Cossam Choja*. Sa suite étoit de 22 Persones; & les présens dont on l'avoit chargé pour le Roi consistoient en 12 Chevaux Barbes, un Lion, 8 Gazelles, 16 petites Brebis de *Barbarie* & 2 jeunes Autruches. Quatre Chevaux, le Lion, 5
21. Gazelles, & 12 Brebis étoient mortes dans la route. Ses Lettres de Créance, qui furent remises au Duc de *Newcastle*, portoient, « Qu'il étoit chargé » de complimenter le Roi sur son avènement à la Courone, de la part
23 Septembre. » du *Pacha*, du *Dey* & du *Divan de Tripoli*, comme aussi de renouveller la » Paix ». Vers la fin de Septembre, il fut conduit à *Windsor*, pour y prendre sa premiére Audiance publique du Roi, dans laquelle il lui présenta de la part de ses Maîtres un *Matelot Anglois*, pris, il y avoit plus de vingt-&-cinq ans, sur un *Vaisseau Vénitien*. C'étoit le seul *Esclave Anglois* qui se fût trouvé dans les états de *Tripoli*. Dans l'Audiance, qu'il eut ensuite de la *Reine*, cette Princesse lui fit plusieurs questions sur les Mœurs & le Gouvernement de son Païs, & fut très contente de ses réponses. Elles étoient d'un homme d'esprit & versé dans les Affaires. Il avoit été trois fois en Ambassade à *Constantinople* & deux fois à *Paris*. Après l'Audiance de la Reine, il fut conduit à celle du *Duc de Cumberland* & des *Princesses*. Les S[rs]. *Johnes* & *Dadichi* furent nommés pour renouveller avec lui l'ancien Traité fait avec la Régence de *Tripoli*. Le second de ces Interprètes étoit de *Damas*. Il possédoit très bien les *Langues Orientales*, la *Grèque*, la *Françoise* & l'*Italienne*, & savoit l'*Angloise* assés passablement. Il servit aux Audiances d'Interprète à l'Envoïé qui fit ses Harangues en *Arabe*; & le S.
26, 27 Mai 1729. 22 Juin. *Dadichi* les rendit en *François*. *Cossam Hoja* prit ses Audiances de Congé du *Roi* & de la *Reine* le 26 de Mai 1729, & le lendemain du *Prince de Galles* & du reste de la Famille Roïale. Il partit de *Londres* le 22 du mois suivant, pour aller s'embarquer à *Portsmouth* sur un Vaisseau de

de guerre, qui mit à la voile quelques jours après. Au commencement de l'année on l'avoit introduit dans l'Assemblée de la *Société Roïale*, où le Docteur *Desaguliers* avoit fait en sa présence plusieurs Expériences de Chimie. On l'avoit ensuite reçu Membre de cette Société. Je puis bien insérer ici, sans trop m'éloigner du dessein de cet Ouvrage, une Relation très singulière, qu'il avoit tirée d'un *Manuscrit Arabe*, écrit alors depuis environ cinquante ans. Il en fit part au S. *Dadichi*, qui la traduisit en *François* de cette manière. 20 Janvier 1728

LOUANGE A DIEU SEUL.

COMME *un de mes Amis m'a prié de lui marquer par écrit ce que j'ai appris touchant la Ville pétrifiée, je lui dirai ce que j'ai oui dire à diverses persones, & particulièrement à un Homme digne de foi, qui a été sur le lieu exprès; savoir,* « *Que c'est une grande Ville & d'une figure ronde, aiant de* » *grandes & petites rues, avec un vaste Château superbement bâti: Qu'il* » *a vu dans cette Ville & aux environs de différens Arbres, mais la plu-* » *part des Oliviers & des Palmiers, tous de Pierre blanche & de couleur cen-* » *drée: Qu'il a vu aussi des Hommes exerçant de différens métiers, d'autres* » *tenant en main des Etoffes, d'autres du Pain, & chacun faisant quelque* » *chose, jusques là même qu'il a vu des Femmes allaitant des Enfans, d'autres* » *accouplées à des Hommes, & le tout de Pierre: Qu'il étoit entré dans le* » *Château par trois Portes différentes, quoiqu'il y en ait d'avantage, où il* » *a vu un Homme couché sur un Lit de Pierre, & il y avoit à ces Portes des* » *Gardes tenant en main des Piques & Javelots de Pierre: Enfin qu'il a* » *vu dans cette admirable Ville différentes sortes d'Animaux, comme des* » *Chameaux, des Bœufs, des Chevaux, des Anes, des Moutons, des Oiseaux,* » *le tout de Pierre de la même couleur susmentionée. Au reste cette Ville* » *pétrifiée est à deux journées du chemin d'*Onguéla, *&* Onguéla *est éloigné* » *de* Tripoli *de dix-sept journées de Caravanes vers le* Sud-Est ».

Cette Relation, répandue sur la foi de l'*Envoïé de Tripoli*, trouva peu de croïance en *Europe*; & notre postérité ne le prendra vraisemblablement que pour une *Fiction Afriquaine*.

Dans le même mois d'AOUT, un Ouragan très violent, qui dura près de vingt-quatre heures, renversa plusieurs Maisons à *Charles-Town* au Sud de *La Caroline*, & fit échouer dans le Havre 23 Vaisseaux. Il y périt plus de 1500 Barils de Ris avec un nombre considérable de Peaux & beaucoup d'autres Marchandises du Païs. Ouragan à La Caroline. 12 Août.

Le S. *Arthur Onslow*, Orateur des *Communes* prit Séance le 12, pour la première fois au Conseil-Privé. Le S. Arth. Onslow est fait Conseiller Privé. 12 Août.

Le 14, entre deux & trois heures du Matin, *Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg-Hanovre*, Duc d'*Yorck*, Evêque & Prince d'*Osnabrug*, Cheva- Mort du Duc d'Yorck. 14 Août.

I. AFFAIRES DIVERSES.

lier de l'Ordre de la *Jarretière*, mourut à *Osnabrug* après quelques jours de Maladie, étant âgé de 53 ans, 10 mois & 27 jours. Il étoit né le 17 de Septembre 1674, le dernier des Frères, que le feu Roi *Angleterre*, *George I*, avoit eus. Il avoit été fait *Evêque d'Osnabrug* au commencement de 1718, à la place de *Charles-Joseph*, Prince de *Lorraine*, Archevêque de *Trèves*. Il fut également regrèté de ses Sujets, *Protestans* & *Catholiques*, sur tout à cause de sa bonté, qui ne lui permit jamais de souffrir que l'on exécutât ceux qui n'étoient pas en état de païer les Contributions. Il laissoit par son Testament des Legs considérables à ses Domestiques, & 100 mille Ecus aux Pauvres de ses Etats. Comme l'*Evêché d'Osnabrug* est alternativement possédé par un *Prince Catholique* & par un *Prince Protestant*, il eut pour Successeur l'*Electeur de Cologne*. Le *Roi d'Angleterre* apprit la mort du Duc son Oncle le 19 & le 22 la Cour prit le Deuil.

Vaisseau pris par les Espagnols. 31 Août.

Un Vaisseau Marchand, allant de la *Nouvelle-Yorck* à *La Barbade*, fut pris par un *Armateur Espagnol* de 10 Piéces de Canon & de 45 Hommes d'Equipage. L'Armateur renvoïa dans une Chaloupe le Capitaine & sept de ses gens après les avoir dépouillés, & n'emmena que le Contre-Maître avec un Matelot.

Liste des pertes sur Mer. Août.

On fit courir dans *Londres* une Liste des dommages causés sur mer aux *Anglois* par les *Espagnols*, dans laquelle on les faisoit monter à trois Millions Sterling.

Offre des Juifs pour empêcher qu'un des leurs ne fut justicié un Samedi. 16 Septembre.

En SEPTEMBRE; le Samedi 16, un *Juif*, nommé *Joseph Hyam*, fut exécuté pour crime à *Kingston*. Les *Juifs*, observateurs toujours zèlés du repos du Sabat, avoient offert 1500 Liv. St. pour que ce Criminel ne fût pas mis à mort un Samedi : mais leur offre avoit été rejetée.

Mort du Comte de Lincoln. 18 Septembre.

Le Comte de *Lincoln* mourut le 18, sur les sept heures du soir à l'âge de 44 ans, dans sa Terre de *Weybridge* près de *Hamptoncourt*. Il étoit Trésorier général de la Maison du Roi, Lord Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Cambridge* & Membre du Conseil d'Etat & Privé. Le Lord *Clinton*, son Fils aîné lui succèda dans ses Biens & dans son Titre. Outre ce Fils, il en avoit un autre âgé de huit ans, & trois Filles. Il avoit eu ces cinq Enfans de *Lucie Pelham*, Sœur du Duc de *Newcastle*. Cette Dame, enceinte & malade quand son Mari mourut, obtint au commencement de Novembre qu'elle jouiroit des Appointemens de la Charge de Trésorier Général de la Maison du Roi, qui seroit exercée par le S. *Sloper*, qu'elle fit agréer. Le jeune Comte étoit aussi malade, quand il perdit son Père, & sur le point d'aller à *Naples*, pour y rétablir sa santé. Son Voïage ne fut différé que jusqu'au 29 de Septembre, que, n'étant point encore instruit de la mort son Père, il s'embarqua pour *Calais*, afin de passer ensuite en *Italie*. Le Gouvernement le fit accompagner durant son voïage par un Messager d'Etat; & sa Maison fut com-

posée, outre son Gouverneur, d'un Valet de Chambre, de deux Laquais & de deux Servantes. Le Corps du feu Comte fut transporté, le 28 de Septembre, de *Weybridge* au Château de *Horn* dans le Comté de *Lincoln*, pour y être inhumé, de même que trois autres Corps de sa Famille restés jusqu'alors en dépôt à *Londres*.

Mort du Lord Darnley. 23 Septembre.

Le Lord *Darnley*, Seigneur *Irlandois*, mourut à *Epson*. On transporta son Corps à *Londres* pour l'enterrer dans l'Eglise de *Westminster*; & la Cérémonie s'en fit avec beaucoup de pompe le 6 du mois suivant.

Maladie Epidémique. Septembre.

Une Maladie Epidémique, qui se répandit dans le Comté de *Warwick*, fit mourir un grand nombre de persones, qui ne furent malades que deux ou trois jours.

Canons d'une nouvelle invention. Septembre.

Le S. *Henri Brown* obtint du Roi le privilége de faire fondre lui seul, pendant un certain nombre d'années, des Canons de Fer & de Bronze de son invention, plus legers, plus courts, de moindre calibre & portant plus loin avec moins de poudre que les Canons ordinaires.

Balêne prise en Angleterre. Septembre.

On prit à l'embouchure de l'*Humbert* une jeune Balêne de 60 pieds de long & de 27 de circonférence.

On oblige les Vaisseaux venus d'Angleterre aux Canaries de faire quarantaine, &c. Octobre.

En OCTOBRE, le *Gouverneur des Canaries* obligea tous les Vaisseaux, venant d'*Angleterre*, de faire une quarantaine de 21 jours; & de porter ensuite leurs Marchandises à terre avec leurs propres Chaloupes pour les exposer à l'air pendant douze autres jours. Ces précautions étoient occasionées ou du moins prétextées par celles que l'on avoit prises en *Europe*, dès le mois de Juin, à l'égard des Vaisseaux venant de quelques Echelles du *Levant*, où l'on avoit appris que la Peste faisoit du ravage : mais le *Gouverneur des Canaries* n'eut apparament point d'autres raisons que sa volonté pour mètre en même tems sur toutes les Marchandises d'*Angleterre* une nouvelle imposition de dix & deux cinquièmes pour cent.

Ordres contre les Mandians & Vagabonds. 20 Octobre.

La *Cour du Banc du Roi* fit défense à tous les Vendeurs d'Eau-de-vie & d'autres Liqueurs de retirer chés eux pendant la nuit les Mandians & Vagabonds, à peine de punition corporelle. Ces défenses vinrent de ce que les Vols recommençoient à devenir fréquens dans les Rues de *Londres* & de *Westminster*.

Arrivée du Duc de Riperda à Londres. 23 Octobre.

Le Duc de *Riperda*, ci-devant Premier Ministre du *Roi d'Espagne*, arriva à *Londres* le 23, & se logea dans *Brary-Street* chés le Capitaine *Hen*. Le 26 de Mai 1727, s'étant attiré la disgrace du Roi son Maître, il avoit été renfermé dans le Château de *Ségovie*. Il y fut mètre dans ses intérêts la Servante du Gouverneur, avec un Caporal de la Garnison, qui promirent de l'aider à recouvrer sa liberté. Leur convention fut qu'ils l'accompagneroient dans sa fuite : mais qu'ils resteroient trois jours après son évasion afin de la cacher plus longtems; & qu'il les attendroit dans un Village sur les Frontières de *Portugal*. Ils le firent sauver le 2 de Septembre; & lui procurèrent un Cheval, afin qu'il pût gagner un certain Village, dans

I. AFFAIRES DIVERSES.

lequel il pourroit prendre une Chaise pour aller à travers du Roïaume de *Leon* à *Miranda de Douro* première Ville de *Portugal*. Lorsqu'il sortit du Château, le Gouverneur & sa Femme, gens fort âgés, étoient tous deux malades. Il laissa, pour tenir sa place dans son appartement, son Valet de Chambre, auquel la Servante du complot eut soin de porter à manger, comme si c'étoit le Duc lui-même. Il avoit écrit à la Duchesse sa Femme quel jour il se sauveroit, & l'avoit priée d'envoïer dans un certain endroit un Domestique de confiance avec la meilleure Mule *de Paço* qu'elle pourroit trouver. Le Caporal & la Servante le joignirent dans le Village dont ils étoient convenus. Le Duc, suivi de ces gens & du Valet envoïé par la Duchesse, se rendit à *Miranda de Douro*, sous l'habit de Marchand. Son évasion ne fut sûe qu'au retour de la Chaise. Le Gouverneur du Château de *Segovie*, sa Femme & le Valet de Chambre furent arrêtés par ordre de la Cour, qui fit aussi mètre en prison la Duchesse, & notifier l'évasion du Duc aux Ministres Etrangers, en demandant que, quelque part qu'il se retirât, on l'arrêtât pour le remètre au Roi d'*Espagne*: mais on ne pouvoit pas faire la même prière à la Cour d'*Angleterre*, pendant que l'on donnoit retraite en *Espagne* au Duc d'*Ormond*, au Duc de *Warthon* au Lord *Nort & Gray*, ainsi qu'à beaucoup d'autres Partisans du *Prétendant*. Le Duc de *Riperda*, sous le nom de Don *Manuel de Mendoça*, gagna *Port-à-Port*, où l'on trouve toujours des Vaisseaux *Anglois*. Il y mit à la voile sur le champ moïennant 130 Guinées qu'il donna, pour qu'on le passât au plustôt en *Angleterre*: mais il n'y put arriver qu'à la mi-Octobre, les Vents contraires l'aiant obligé de relâcher à *Cork* en *Irlande*, & d'y faire quelque séjour.

Dètes Nationales paiées. Octobre.

Le Produit du *Fonds d'Amortissement* pour l'année échue à la *Saint-Michel* 1728, fut si considérable, qu'avant la fin de ce mois d'Octobre, on avoit paié sur les *Dètes Nationales* contractées avant le 25 de Décembre 1716, un million, 393 mille, 911 Liv. St., 15 Sh., 11 D.; savoir 328 mille 506 Liv. St., 15 Sh., 11 D. pour les Dètes de l'Armée, & 65 mille, 393 Liv. St. à la *Compagnie du Sud*; & qu'il restoit encore à l'*Echiquier* des sommes considérables, que l'on reserva pour être, avec ce qui seroit échu depuis la *Saint-Michel*, emploïé de la manière qui seroit ordonné dans la prochaine Séance du *Parlement*.

Vols commis dans Londres & aux environs, &c. 25 Novembre, &c.

En NOVEMBRE, un Gentilhomme sortant de la Comédie de *Lincoln's-In field*, fut attaqué par trois Voleurs & tué d'un coup de Pistolet, parce qu'il ne donnoit pas la Bourse assés promtement. Le S. *Dennet*, Juge de Paix s'en allant dans son Carosse à *Wolkamston*, fut arrêté par un Voleur, qui le laissa d'abord aller, après avoir reçu quelques Shellings & deux ou trois Bagues; mais qui revint bien-tôt après, & qui, lui disant qu'il n'avoit plus d'argent sur lui, se mit à le fouiller. Le S. *Dennet* prit son tems; &, secondé de son Cocher, il saisit le Voleur, le lia derrière son Carosse, & le conduisit à

la Prison de *Cholinsford* dans le Comté d'*Essex*. Les précautions, que l'on avoit prises contre les Voleurs & dont on a parlé plus haut, ne les avoient retenus que pendant fort peu de tems. Avant que les deux faits, dont il s'agit, fussent arrivés, ils avoient recommencé de voler dans les Rues de *Londres* & de *Westminster* & dans les environs avec tant de hardiesse & si fréquemment, qu'il n'étoit pas sur de sortir après une certaine heure. Le *Roi*, voulant arrêter ce brigandage, fit écrire par le Vicomte de *Townshend* au Président de la Séance des Juges de Paix à *Westminster* une Lettre, qui fut lue en pleine Cour & dont on ordonna l'impression. Elle portoit en substance, « que Sa Majesté étant informée qu'on imputoit principalement au retour des Malfaiteurs, qu'on avoit ci-devant transportés » dans les Colonies, les Vols fréquens qui se commètoient depuis quelque » tems dans les Rues de *Londres* & de *Westminster* & dans les environs, Elle » avoit ordonné que la Tréforerie paiât 40 Liv. St. pour chaque Malfaiteur » qui seroit pris; & fait supprimer certains Cabarets & Boutiques d'Eau-» de-Vie où les Voleurs faisoient leur retraite pendant la nuit ». Sur ce que, vers la fin d'Octobre, il avoit été remontré que les Connétables & les autres Officiers des Paroisses rencontroient beaucoup d'obstacles à s'aquiter du devoir de leurs Charges, à cause des Procès intentés par les gens qui favorisoient les Voleurs, à ceux qui mètoient en exécution les Ordres des Magistrats, le *Roi* fit écrire par le Lord *Townshend* une autre Lettre aux Juges de Paix de la Ville de *Westminster*, pour leur faire savoir, « Qu'outre » les récompenses qu'il avoit promises à ceux qui découvriroient & feroient » arrêter les Voleurs, il feroit encore tous les frais des Procès frivoles & » & malfondés, que l'on pourroit intenter aux Officiers des Paroisses, qui feroient leur devoir ». Ces Nouvelles mesures n'arrêtèrent pas le cours du mal. Les Meurtres & les Vols continuèrent encore presque tous les jours pendant quelques mois.

Don du Roi d'Angleterre & de la Reine de Prusse à un Gentilhomme François leur Parent. 23 Octobre.

Le 23, le *Roi*, par un Brevet signé de sa main & daté du Palais de *Saint James*, de concert avec la *Reine de Prusse* sa Sœur, fit don de la Terre & Seigneurie d'*Olebreuse*, située en *France* dans le Païs d'*Aunis*, au S. *Alexandre Prévôt de Gagemont*, ancien Capitaine au Régiment d'*Orléans* Dragons & Chevalier de l'Ordre Roial & Militaire de *Saint Louis*. La *Reine de Prusse* fit de son côté ce don par un pareil Brevet signé de sa main à *Berlin* le 14 de Décembre suivant. Cette Terre leur appartenoit comme Héritiers d'*Eléonor d'Esmiers* Duchesse de *Brunswick-Lunebourg* leur Aieule maternelle. Sur le vu de ces deux Brevets, le *Roi de France*, par ses Lettres Patentes du 6 d'Octobre 1729, permit au S. *Prévôt de Gagemont*, aiant l'honneur d'appartenir à titre de Cousin à la feu *Duchesse de Brunswick-Lunebourg*, de se mètre en possession de la Terre & Seigneurie d'*Olebreuse*, que Sa *Majesté Britannique* & la *Reine de Prusse*, avoient bien voulu remètre à la Famille de cette Princesse. Elle étoit Fille d'*Alexan-*

I. AFFAIRES DIVERSES.

dre d'Esmiers Seigneur *d'Olebreuse.* Le Père du Roi *George I* l'avoit épousée par inclination & l'avoit fait Dame de *Harbourg*. L'Empereur la créa dans la suite Princesse de l'Empire. Elle étoit morte le 16 de Février 1722.

Charge donnée. Octobre. Le *Roi* fit le Capitaine *Wodes Rogers*, Gouverneur de *Bahama*.

Nouvelle Colonie à Tabago. Octobre. Il permit par une Patente au Duc de *Montague* d'établir une Colonie dans l'Isle de *Tabago*, dont il le fit en même tems Seigneur Propriétaire & Vice-Amiral. Cette Ile, l'une des *Caraïbes* & des plus fertiles de l'*Amérique*, n'a que trois milles de long & deux de large. Elle n'est éloignée que de six lieues de *Panama*; ce qui la rend très-utile au Commerce, que l'on fait avec les *Espagnols* de ce côté-là.

Mort du Duc de Gordon. 3 Décembre. En DECEMBRE, le Duc de *Gordon* Pair d'*Ecosse*, & Catholique, mourut dans son Château de *Gordon* en *Ecosse*. Il avoit épousé la Fille du Comte de *Peterborough*. Le Marquis de *Huntley*, l'aîné de onze Enfans qui lui survécurent, lequel n'avoit pas 12 ans, lui succéda dans ses Biens & dans son Titre.

Le Prince de Galles arrive à Londres. 15 Décembre. Le 15, le *Prince de Galles* arriva d'*Hanovre* à *Londres*. Vers la fin du mois de Novembre, le Marquis de *La Forêt* Chambellan du Roi, & le Colonel de *Launay* Major de ses Gardes du Corps d'*Hanovre*, étoient partis d'*Angleterre* pour aller chercher le *Prince*. Les premiers jours de Décembre, deux Yachts avoient mis à la voile pour *Hollande*, afin de l'y prendre & de le conduire en *Angleterre*, sous l'escorte de quelques Vaisseaux de guerre; & deux Détachemens des Gardes Bleues s'étoient rendus à *Margate* & à *Harwick*, pour faire le service auprès de lui. Le Marquis de *La Forêt* & le Colonel de *Launay* arrivèrent à *Hanowre* le 3 de Décembre

3 Décembre. sur les dix heures du soir, dans le tems que le *Prince de Galles* étoit au Bal. Ils le firent avertir sur le champ que deux Gentilshommes, qui venoient d'*Angleterre* souhaitoient de lui faire leur Cour & qu'ils étoient porteurs de bonnes nouvelles. Le *Prince*, sous prétexte d'aller changer d'habit de Masque, se rendit aussi-tôt à la chambre où l'attendoient ces Messieurs, qui lui remirent une Lettre écrite de la main du *Roi*. Dès qu'il en eût fait la lecture, il rentra dans le Bal: mais bien-tôt après il en sortit pour prendre les mesures convenables à son voïage. Comme on le vouloit emmener *incognito*, les ordres du Roi ne furent communiqués qu'à ceux dont on avoit besoin & dont on connoissoit la discrétion. Le lendemain le *Prince* alla, comme s'il n'eût eu qu'à jouir des divertissemens de la saison, au Bal, que le Comte de *La Lipe-Bukenbourg* lui donnoit. Il le quitta sur les quatre heures du matin, & sortit de la Ville, accompagné du Marquis de *La Forêt* & du Colonel de *Launay*, de deux Valets de Chambre & d'un Valet de pied, le Gouverneur aiant ordre de tenir les portes fermées jusqu'à

11. midi. Sept jours après ils arrivèrent à *Hellevoest-Sluys*, & n'y trouvant point les Vaisseaux qui devoient venir prendre le *Prince*, & qui n'avoient

14. pas pu s'y rendre assés tôt, ils s'embarquèrent à bord d'un Paquebot. Dès

 Arrivée du Prince de Galles en Angleterre.

qu'ils eurent pris terre à *Harwick*, le *Prince* en partit sur le champ dans un Carosse à huit chevaux pour aller coucher à *Colchester*. Il alla le lendemain matin dans le même Equipage à *Withe-Chappel*. Il y prit un 15.
Carosse de louage qui le décendit à *Charins-Croff*. Ensuite il se fit porter en Chaise au Palais de *Saint-James*; & dès qu'il y fut arrivé, sur les sept heures du soir, il fut conduit par un escalier derobé dans l'Appartement de la *Reine*, où le *Roi*, le *Duc de Cumberland*, & les *Princesses* se trouvèrent. Il se jeta d'abord aux pieds du *Roi* son Père & lui baisa la main. Leurs Majestés l'embrassèrent avec beaucoup de tendresse, sur tout la *Reine*, qui ne l'avoit pas vu depuis quatorze ans. Ensuite, après avoir satisfait aux questions du *Roi* touchant son voïage & sa santé, le *Prince* lui dit; SIRE, *je rens de très humbles actions de graces à Votre Majesté des ordres, qu'elle m'a donnés de me rendre auprès de Votre Persone Roïale; bonheur après lequel je soupirois avec tant d'ardeur & depuis si longtems. Je vous assure que je me comporterai toujours comme le doit faire le Fils le plus soumis à l'égard d'un tendre Père; &, comme je suis le premier sujet du Roiaume, je ne manquerai jamais de donner à Votre Peuple, depuis le premier jusqu'au dernier des Membres qui le composent, un parfait modèle de la soumission & de la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain.* Dès que le bruit de son arrivée fut répandu dans *Londres*, on sonna les cloches & l'on fit des illuminations par toute la Ville. Le lendemain, il y eut une nombreuse Cour au 16.
Palais de *Saint James*, pour complimenter le *Prince*. Le Lord *Malpas* eut l'honneur de lui baiser la main en qualité de son Grand-Ecuïer, de même que le Marquis de *Caernarvon*, le Lord *Jaques Cavendish*, le Lord *Ashburnham*, les Colonels *Schutz* & *Townshend*, & le S. *Lumley*; les trois premiers comme Gentilshommes de sa Chambre, & les trois autres comme Gentilshommes de la Chambre du Lit. Il se promena le même jour pendant plus de deux heures dans le Parc de *Saint-James* avec les deux Princesses aînées. Six Hallebardiers, un Garde du Corps à cheval, & six Gardes à pied furent commandés pour faire le service dans son Appartement. Pendant quelques jours, pour satisfaire la curiosité du Peuple, il continua de se faire voir, soit en se promenant à cheval dans *Hyde-Parc* ou dans le Parc de *Saint-James*, soit en allant à la Comédie. Le 19, il 19 Décembre.
mangea pour la première fois en public avec le *Roi*, la *Reine*, & les deux *Princesses* aînées dans la grande Sale du Bal, où le concours du monde fut prodigieux. Il reçut pendant quelques jours les complimens des différens Corps. Dès le 18, le Lord Maire & la Cour des Aldermans avoient eu 18.
l'honneur de le féliciter sur son arrivée, & de lui dire par la bouche du Baron *Thompson*, Orateur de la Ville:

AVEC LA PERMISSION DE VOTRE ALTESSE ROÏALE,

Le Lord Maire & la Cour des Aldermans de la Cité de Londres *deman-*

I. AFFAIRES PARTICULIERES. Arrivée du Prince de Galles en Angleterre.

dent très humblement à Votre Altesse Roïale la permission de la féliciter sur son heureuse arrivée dans la Grande-Bretagne. Ils sont si sensibles aux grandes Bénédictions, dont ils ont joui depuis l'avènement du Roi votre Aieul à la Courone de ces Roïaumes, & sous la protection du Très Gracieux Souverain qui les gouverne à présent, qu'ils ne peuvent voir Votre Altesse Roïale qu'avec la plus grande satisfaction. Il étoit impossible qu'ils ne fussent pas informés des charmantes Qualités de Votre Esprit, & de ces grands Talens, par lesquels Votre Altesse Roïale s'est toujours distinguée, même dès sa plus tendre jeunesse. Ils ne peuvent donc témoigner assés qu'elle est leur joie, quand ils considèrent que Votre Altesse Roïale aura désormais l'avantage d'être témoin des Vertus Roïales de ses illustres Parens. Vous aurés de fréquentes occasions de vous appersevoir de la vigilance, des soins, des tendres égards & des efforts infatigables du Roi pour le salut de son Peuple. Vous verrés les aimables qualités de Sa Majesté, notre Très Gracieuse Reine. Vous verrés que l'avancement de la piété, l'encouragement de la vertu, l'accroissement de tout ce qui véritablement est bon & louable, font son unique étude. De si grands exemples ne peuvent manquer d'affermir Vos Inclinations vertueuses, & de vous guider dans le chemin de la véritable gloire. Ces considérations nous font découvrir dans la plus agréable perspective la continuation de notre bonheur présent. Comme ces très fidèles Sujets du Roi, portés par les raisons les plus fortes à prier pour la longue vie & la santé de Sa Majesté, sont bien persuadés que c'est aussi ce que Votre Altesse Roïale desire le plus, ils demandent la permission de Vous assurer de leur plus cordiale affection & de leurs vœux sincères pour le bien & la prospérité de Votre Altesse Roïale.

Il est complimenté par la Société Roïale. 29 Décembre.

Le 29 au matin, les Députés de la *Société Roïale* vinrent saluer le *Prince*; & le Chevalier *Hans Sloane* lui dit: *La* Société Roïale de Londres, *instituée pour les Recherches de Phisique & pour perfectioner les Arts utiles à la Société Civile, prend la liberté de marquer à* Votre Altesse Roïale *la joie & la satisfaction, qu'elle ressent de votre heureuse arrivée en* Angleterre. Votre Altesse Roïale *n'ignore pas le progrès, qu'on a fait dans la connoissance de la Nature par le moïen des Expériences. C'est par là que l'Astronomie, la Géographie & la Navigation ont reçu de nouvelles lumières, & que l'on voit fleurir l'Agriculture, le Jardinage, le Commerce & les Manufactures. La Sagesse infinie & la Toute-Puissanse de Dieu, Auteur de la Nature, dans la création & dans la conservation de l'Univers, ont été surtout expliquées & & démontrées, sous les Auspices des Rois Vos Ancêtres, par les soins & l'application de plusieurs Membres, autrefois l'ornement de cette Société. La réputation, le savoir & les talens d'un grand nombre de ceux qui la composent à présent, nous donnent lieu d'espérer avec confiance que sous la Protection du* Roi *& de la* Reine, *& sous les heureuses influences d'un* Prince *doué de tant de belles qualités, elle poussera plus loin ses recherches & ses découvertes, & qu'elle pourra parvenir au but de son institution. Dans cette vue nous supplions*

très

I. AFFAIRES DIVERSES. ARRIVÉE DU PRINCE DE GALLES.

très humblement Votre Altesse Roïale *de nous faire l'honneur d'inscrire Votre Nom sur le Registre de nos Chartes & de nos Statuts, comme une marque de la bienveillance de* Votre Altesse Roïale, *& de l'intérêt qu'elle prend à la nécessité de nos recherches.* Le *Prince* consentit à cette demande, & sur le champ il écrivit son nom dans le Registre que les Députés lui présentèrent.

L'après midi du même jour il y eut au Palais de *Saint-James* un grand Conseil, où le *Roi* le fit appeller. En entrant, il se mit à genoux aux pieds du *Roi*, dont il baisa la main, & qui lui commanda de s'asseoir sur une Chaise à sa droite. Les Lettres par lesquelles il êtoit créé *Prince de Galles* & *Duc de Chester*, furent scellées du Grand Sceau, le 20 de Janvier suivant, & les Evêques eurent ordre de le faire nommer dans les Prières publiques. Le lendemain le Chancelier lui remit ses Lettres avec un ordre par écrit d'assister, comme *Prince de Galles* à la prochaine Séance du Parlement, mais on remit au 30 à publier avec les Cérémonies accoutumées ses Lettres Patentes de *Prince de Galles*.

Ses Lettres de Prince de Galles scellées & publiées. 20, 30 Janvier.

Le Capitaine *Row*, muni d'un Privilége exclusif de faire, jusqu'à la fin de cette année, pêcher dans les Mers de la *Grande-Bretagne* les débris de naufrage, retira, dans ce mois, deux canons de fonte d'un Vaisseau de la *Flote Espagnole*, surnommée *l'invincible*, que *Philippe II* avoit envoiée du tems d'*Elisabeth* pour envahir l'*Angleterre*. Ce Vaisseau s'êtoit brisé contre des Rochers de la Côte Occidentale d'*Ecosse*.

Débris de la Flote invincible de Philippe II repêchées. 21 Décembre.

Plusieurs Persones furent arrêtées & mises dans une Maison de correction pour avoir débité publiquement & crié dans les rues de *Londres* un Ecrit satirique, intitulé: *Le Congrès de Norfolck*, dans lequel on tournoit en ridicule les mesures, qui se prenoient pour assurer une Paix générale par les Négociations du *Congrès de Soissons*, dont l'ouverture s'êtoit faite le 14 de Juin.

Ecrit Satirique contre le Congrès de Soissons. Décembre.

On prit à *Falmouth*, d'un seul coup de filet, quatre mille bariques de Sardines. Les Pêcheurs passèrent quatre jours à les tirer de leurs Filets.

Pêche extraordinaire. Décembre.

Comme le froid êtoit fort grand, le *Roi*, la *Reine* & plusieurs Seigneurs, à leur exemple, firent distribuer aux Pauvres des sommes considérables pour leur procurer du soulagement.

Charité de la Cour. Décembre.

On fit dans *Londres*, par ordre de la Cour, une Quête pour ceux des Habitans de *Coppenhague*, que le dernier incendie avoit ruinés.

Quête pour Coppenhague. Décembre.

Une des Ailes de l'*Hopital de Greenwich* nouvellement bâtie, se trouvant en état d'être habitée, on y plaça 700 hommes aiant à leur tête un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, deux Capitaines & quatre Lieutenans.

Partie du Bâtiment de Greenwich achevé. Décembre.

Des *Armateurs Espagnols* s'emparèrent à la vue de la *Nouvelle Angleterre* de six *Vaisseaux Anglois* & d'une Chaloupe, sous prétexte de contrebande. Un autre *Armateur Espagnol* prit un autre Vaisseau, qui faisoit voile de *La Jamaïque* à la *Nouvelle Yorck*, & le conduisit à *La Havane*.

Prises faites par les Espagnols. Decembre.

ANNÉE MDCCXVIII.

II. MARINE.

Vaisseau de guerre actuellement en Mer. Avril.

II. PAR l'Etat de la Flote du Roi que les *Commissaires de l'Amirauté* rendirent public au commencement d'AVRIL, il parut qu'il y avoit alors en *Amérique* & vers les Côtes d'*Espagne* 7 Vaisseaux du premier rang, 23 du second, 38 du troisième, 64 du quatrième, 27 du cinquième, 27 du sixième, 3 Brûlots, 2 Galiotes à Bombes, 12 Yachts, 14 Chaloupes, 14 Heus, & 8 Ourques. Ce qui faisoit en tout 229 Bâtimens. Pendant le cours de cette année, l'*Amirauté* mit en Commission 40 Vaisseaux de Guerre; dont, en JANVIER, 7 de 40 Pièces de Canon & de 280 Hommes; 2 Frégates de 20 Canons & de 80 Hommes; 2 Chaloupes l'une de 16 Canons & de 80 Hommes; l'autre de 10 Canons & de 60 Hommes & 2 Vaisseaux de 30 Canons. En MARS, 1 Vaisseau de 20 Canons de 80 Hommes: en JUILLET, 1 de 60 Canons; 1 de 50; 5 de 40 Canons, dont 2 d'abord & 3 ensuite: en AOUST, 1 de 80 Canons & de 520 Hommes; 4 de 70 Canons & de 440 Hommes; 7 de 50 Canons & de 280 Hommes; 2 de 20 Canons & de 215 Hommes dont un avec les précédens, & l'autre ensuite: en NOVEMBRE, 3 de 40 Canons.

Vaisseaux mis en Commission. 21 Janvier. 26 Janvier. Mars. 30 Juillet. 19, 30 Juillet. 3 Août. 25 Août. Novembre.

Précautions contre les Corsaires de Salé.

Les Vaisseaux mis en Commission dans le mois de Juillet furent destinés pour aller sur les Côtes de *Barbarie* protéger le Commerce & la Navigation contre les *Corsaires de Salé*. L'on ne voulut d'abord en envoïer que deux: mais quelques jours après on y joignit les autres, pour former une Escadre sous les ordres du Contre-Amiral *Cavendish*. Un Vaisseau revenu depuis peu dans la *Tamise*, avoit apporté des Lettres du S. *Morgan* Vice-Consul & Agent du Roi à *Fez* & à *Maroc*, qui mandoit, « Qu'un » *Corsaire* de 18 Canons & de 170 Hommes d'Equipage étoit parti de » *Salé*, sous le Commandement d'un Capitaine, dont le Navire, dans la der» nière Guerre contre les *Maures* avoit été coulé à fond, par le S. *Cornouaille* » Chef d'Escadre *Anglois*: Que ce *Corsaire* avoit ordre de courir sur tous » les Vaisseaux qu'il rencontreroit de quelque Nation qu'ils fussent, & » particulièrement sur les *Anglois*: Que deux autres Vaisseaux *Corsaires* » étoient prêts à mètre à la voile avec de semblables Commissions; & » que le Gouverneur de *Salé* même avoit déclaré que le dernier Traité » de Paix entre l'*Angleterre* & le feu *Roi de Maroc* ne devoit plus être » observé, puisque ce Prince étoit mort ». Ce fut sur ces Nouvelles que l'*Amirauté* prit les mesures, que l'on vient de voir. D'autre part les Marchands, qui négocioient en *Portugal*, en *Espagne* & dans la *Méditerranée*, leur présentèrent une Requête pour les prier de protéger leur Commerce. Ils répondirent, « Qu'il y avoit déja des ordres envoïés » aux Vaisseaux de guerre, qui croisoient depuis l'Ile de *Minorque* jusqu'à » *Lisbone*, d'observer les *Corsaires*, & de leur courir sus aux premières » hostilités, qu'ils commètroient contre la *Nation Angloise*: Que des trois » Vaisseaux destinés pour aller croiser sur les Côtes de *Barbarie*, on en

30 Juillet.

ANNÉE MDCCXXVIII. II. MARINE.

» équipoit deux actuellement, & que dans quinze jours le troisième seroit » en état d'escorter tous les Bâtimens Marchands, qui mètroient à la » voile pour les Côtes de *Portugal* & d'*Espagne*: & que s'il êtoit nécessaire, » le Roi feroit armer une Escadre pour la sureté de la Navigation dans » ces Mers ». Quelques jours après, ils firent encore dire aux Marchands, » Qu'un Vaisseau de guerre, prêt à mètre à la voile à *Spithead*, avoit » ordre d'escorter tous les Bâtimens chargés pour *Lisbone* & pour *Gibraltar*, » & de ramener en *Angleterre* tous ceux qui seroient à *Cadix*, à *Lisbone* » & dans les autres Ports d'*Espagne* & de *Portugal*; mais qu'il ne pour» roit demeurer que sept jours dans chacun de ces Ports ». Le Contre-Amiral *Cavendish*, mit à la voile, vers la fin d'Août, un des Vaisseaux (25 Août.) de son Escadre portant les présens envoïés au nouvel Empereur de *Maroc* (Présens du Roi pour l'Empereur de Maroc.) par le *Roi*. Ces présens consistoient en cinq Bales de Drap fin, une Caisse de Thé, deux Tonneaux de Sucre, une Caisse de Brocard de Soie & de Tabis d'Or & d'Argent, une de Damas, une de Toile d'*Hollande* & de *Cambrai*, deux Arquebuses à Vent, une Berline, un Horloge à Carillon, une Boète remplie de Montres d'Or, une Caisse de Porcelaines, une de Thermomètres & deux pleines d'Armes à feu. Des Vaisseaux, mis (Destination des autres Vaisseaux mis en Commission.) en Commission au mois de Janvier, un fut chargé de convoïer les Vaisseaux de la *Compagnie d'Afrique*. Des 16 du mois d'Août, un de 20 Canons fut joint à l'Escadre du Contre-Amiral *Cavendish*; un autre aussi de 20 Canons eut ordre de croiser dans la *Manche*; & les 14 autres furent destinés à servir de Gardes Côtes, & devoient se tenir à *Chatam*, à *Portsmouth* & à *Plymouth*. En JANVIER, il partit six Vaisseaux de Guerre chargés (Munitions envoïées à Gibraltar.) de Canons & de Munitions pour *Gibraltar*. Il en partit en MAI cinq (26 Janvier.) autres de *Spithead* pour *La Jamaïque*, 1 de 50 Canons, 3 de 40 & le (Renfort pour l'Escadre d'Amérique.) cinquième de 8 Canons. Ils alloient renforcer l'Escadre d'*Amérique*, qui (30 Mai.) se trouvoit très affoiblie. En SEPTEMBRE, sur les difficultés qui se rencon- (Préparatifs de guerre.) troient dans les Négociations du *Congrès de Soissons*, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent divers ordres pour un Armement sur Mer; & les (Septembre.) préparatifs s'en firent pendant les mois suivans. En NOVEMBRE, les (Ordre de saisir les Vaisseaux de la Compagnie d'Ostende.) *Commissaires* mêmes furent autorisés par des Lettres du Grand Sceau, d'expédier des Commissions pour saisir tous les Vaisseaux de la *Compagnie d'Ostende*, qu'on trouveroit trafiquant furtivement aux *Indes-Orientales*, (16 Novembre.) malgré la Suspension de l'Octroi de cette Compagnie, que l'*Empereur* avoit accordée par les *Préliminaires* de la Paix. Il y eut, quelques jours après, (26.) de ces Commissions délivrées à onze Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie des Indes-Orientales*, lesquels prêtèrent à cette occasion les mêmes Sermens que les Commandans des Vaisseaux de guerre. En DECEMBRE, (On fait voir au Roi le dommage causé par les Vers à quelques Vaisseaux.) le Vicomte de *Torrington* & le Chevalier *Charles Woger* Commissaires de l'Amirauté, firent voir au Roi & à la Reine des Planches de la Quille (4 Decembre.)

& des autres parties de quelques Vaisseaux de l'Escadre d'*Amérique* revenus dans les derniers mois de cette année. Elles étoient percées à jour de trous semblables aux cellules des raïons de miel, & faits par des Vers, dont quelques-uns étoient encore en vie. La pluspart de ces Vaisseaux avoient été doublés & garnis de clous avant leur départ : mais cette précaution n'avoit point empêché le ravage des Vers. Le Chevalier *Jacob Ackwort*, Intendant de la Marine, accompagnoit le Lord *Torrington* & le Chevalier *Wager*; & reçut ordre du Roi de s'informer des moïens, que quelques Etrangers avoient emploïés avec succès contre cet inconvenient.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Emprunt fait par le Gouvernement à la Banque. 2 Mars.

III. LA *Banque* tint, le 2 MARS, une Assemblée générale, & le S. *Humphrey Norris*, Gouverneur, y fit aux Intéressés une Proposition des *Commissaires de la Trésorerie*, qui portoit « Que si la *Banque* vouloit avancer au Gou-» vernement 175 mille Liv. Sterl., il lui seroit assigné 70 mille Liv. » Sterl. par an sur la *Taxe du Charbon*, laquelle seroit continuée pendant » trente-deux ans à commencer en 1729 : Que la somme, qu'elle avance-» roit, seroit convertie en *Annuités* ou Rentes Viagères à quatre pour » cent rachetables par le *Parlement*, & dont la *Banque* auroit la disposition ; » & que pour faciliter l'avance qu'on lui demandoit, on lui paieroit un » Million sur le *Fonds d'Amortissement* ». Cette Proposition parut avantageuse aux Intéressés, qui résolurent unanimement de l'accepter, & d'autoriser les Directeurs à conclure là-dessus un Traité de la manière qu'ils jugeroient la plus convenable aux intérêts de la *Banque*. Le *Parlement* étant alors assemblé, la *Chambre des Communes* résolut que l'on feroit l'Emprunt dont il s'agit, & qu'il seroit assuré sur la *Taxe du Charbon*. Dans la suite elle l'autorisa par un *Bill*, qui fut approuvé par le *Roi* le jour de la clôture du *Parlement*. Il ne sera pas hors de propos de dire ici que la *Taxe sur le Charbon* avoit été destinée par son établissement à bâtir l'Eglise de *Saint-Paul* de *Londres*; & que depuis on l'avoit appliquée à bâtir ou réparer diverses autres *Eglises*. La cause de son établissement ne subsistant plus, elle devoit être éteinte. C'est pour cela que l'Assemblée générale du *Commun-Conseil de Londres*, résolut de demander au *Parlement* la suppression de cette Taxe, qui ne devoit pas servir à des usages différens de sa destination, & que l'on devoit d'autant plustôt supprimer, qu'elle étoit onéreuse aux Habitans de *Londres*, qui la païoient seuls. Ce qui fut demandé par une Requête, que les *Communes* mirent sur le champ en délibération, & qui fut, après quelques débats, rejettée à la pluralité de 122 voix contre 92. Au commencement d'AVRIL, la *Banque* tint une autre Assemblée générale dans laquelle elle fixa le *Dividende* de ses Actions, pour la demi-année qui devoit expirer le 5 de ce mois à deux & trois quarts pour cent, au lieu qu'il étoit auparavant à trois pour cent. En MAI, elle avança sur la *Taxe des*

3 Mars. 27 Mai. 8 Juin.

Remontrances de la Ville de Londres au sujet de la Taxe du Charbon appliquée à cet emprunt. 5 Mars. 8 Mars.

Dividende des Actions de la Banque. 1 Avril.

Avances au

ANNÉE MDCCXXVIII.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Gouvernement.

Terres un Million Sterling, & la Duchesse de *Malborough*, 500000 Livres Sterling.

Comp. de Russie. Difficultés au sujet d'un Juif qui vouloit y entrer. 26 Fevrier.

L'Acte d'Etablissement de la *Compagnie de Russie* portant que tous les Sujets de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande* y pourroient également entrer, en paiant cinq Livres Sterling, un *Juif* nommé *Antonio da Costa* demanda d'y être admis: mais la Compagnie doutant que l'intention de l'Acte fût de recevoir ceux de cette Religion, pria les *Communes*, par une Requête, d'éclaircir cette difficulté. La Résolution, prise sur la Requête, fut qu'on en délibéreroit en Grand Committé: mais je n'ai point trouvé ce qui fut décidé.

Comp. des Indes Orientales. Elle perd un Vaisseau. 4 Avril. Vaisseau qu'elle prend à son service. Septembre.

Au commencement d'AVRIL, la *Compagnie des Indes-Orientales* perdit un de ses Vaisseaux, qui fit naufrage au Nord de l'*Ecosse* sur les Côtes de l'Ile de *Barra*. Persone, ne s'en étant sauvé, ce ne fut qu'au mois de Juillet que des papiers trouvés dans les débris, le firent reconnoître. C'étoit un Vaisseau de huit à neuf cens Tonneaux, parti d'*Amsterdam*, le 22 de Mars. La Mer jetta sur le Rivage plusieurs Corps qu'on eut soin d'enterrer; entre autres celui d'une Femme avec deux Enfans, l'un attaché sur sa poitrine & l'autre sur son dos; & celui d'une jeune Fille, à qui l'on trouva dans le sein, entre la Chemise & la Chair, une Lettre de recommandation de sa Mère pour une Demoiselle aux *Indes-Orientales*. La basse Marée laissoit voir d'autres Corps & quelques Canons sur le côté du Rocher où le Bâtiment avoit échoué; mais dans des endroits inaccessibles. En SEPTEMBRE, cette Compagnie prit à son service treize Vaisseaux destinés, quatre pour la *Chine*, & six pour le *Fort-Saint George* & la *Baie* de *Bengale*, un pour *Sainte-Hélène* & pour *Bencolen*. Les deux autres étoient l'un pour *Mocha*, l'autre pour *Bombay*. Ces Vaisseaux devoient être chargés tous ensemble de plus de mille Tonneaux.

Comp. du Sud. Dividende. 23 Janvier.

En JANVIER, la *Compagnie de la Mer du Sud* fixa le *Dividende* de ses Actions à deux pour cent, pour la demi-année échue à *Noel*. C'étoit le reduire à quatre pour cent par an, au lieu qu'il avoit été de six les années précédentes. Les Directeurs s'excusoient sur ce qu'on l'avoit paié jusqu'alors des Deniers de la Vente des Biens confisqués sur les Anciens Directeurs, & sur ce que les profits du Commerce n'alloient pas à ce que l'on s'imaginoit. Plusieurs Actionnaires, mécontens du retranchement d'un tiers s'unirent pour présenter Requête au *Parlement*, qui devoit s'assembler dans peu de jours, afin qu'il ordonnât aux Directeurs de rendre conte de leur Administration. Dans une autre Assemblée générale, qui se tint quelques jours après, le S. *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur de la Compagnie, déclara que le *Dividende* de la demi-année ne pouvoit être que de deux pour cent à cause que les *Espagnols* avoient arrêté les Effets de la Compagnie en *Amérique*. Il y eut à ce sujet de grands débats. On

6 Février.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

se plaignoit de quelques Directeurs : mais le S. *John*, l'un d'entre eux, défia qui que ce fût de les accuser d'aucune malversation, & demanda même que l'on établît un Committé pour examiner les Comtes de leur Regie. Le S. *Jean Eyles* ajouta que si les Intéressés consentoient au *Dividende* de deux pour cent, la Compagnie avoit si peu de fonds, qu'elle seroit obligée d'emprunter 80 mille Livres Sterling. Les choses furent règlées dans une autre Assemblée, de la manière que les Directeurs le souhaitoient.

Pêche de la Baléne. 9 Avril.

En AVRIL, la Compagnie fit partir 21 Vaisseaux pour aller au *Groenland* à la pêche de la *Baléne*, qui ne fut pas heureuse cette année, & ne rembourſa pas les frais.

Vente des biens des anciens Directeurs. 15 Avril.

Dans le même mois, les *Communes* ordonnèrent aux Commissaires de cette Compagnie de leur remètre un Comte particulier de l'argent provenu de la Vente des Biens des anciens Directeurs, avec un Etat de ce qui restoit encore à vendre, & le Comte des Dépenses faites pour l'exécution de leur Commission jusqu'au 15 d'Avril 1728. Par ces différens Comtes il parut que la Vente des Biens réels montoit à 716 mille, 43 Liv. St., & celle des Biens personels à 249 mille, 742 Liv. St., sur quoi l'on avoit paié, du consentement du *Parlement*, 1 million, 128 mille, 378 Liv. Sterl.; & que les Dépenses de la Commission montoient à 97 mille, 16 Liv. Sterl.; qu'en conséquence, en y comprenant le Capital & les Annuités de la Compagnie, qui montoient à 816 mille, 459 Liv. Sterl., le Fonds actuel de la Compagnie étoit d'un million, 996 mille, 392 Liv. Sterl., sans comter ce qui restoit encore à vendre des Biens des anciens Directeurs, qui pouvoit aller à 300 mille Livres Sterling.

31 Mai.

A la fin du mois suivant, les *Communes* donnèrent décharge aux Commissaires de leur Régie des Biens confisqués. En même tems elles délibérèrent sur une Requête du Chevalier *Johnson*, l'un des anciens Directeurs, qui les supplioit de lui rendre les Revenus de ses Biens confisqués au profit de la Compagnie, & montant à près de 200 mille Liv. Sterl; & sur cette Requête elles ordonnèrent qu'on inséreroit une Clause en faveur du Suppliant dans le Bill, qu'on devoit porter pour accorder aux Directeurs la Régie du reste des Biens confisqués : mais elles refusèrent d'admètre une pareille Requête du S. *Sawman* Ancien Sous-Caissier de la Compagnie.

Argent accordé par les Communes pour le remboursement des Annuités. Mars.

Elles avoient précédemment accordé pour le remboursement des Annuités, dont la Compagnie étoit chargée, 365 mille, 385 Liv. Sterl., sur le *Fonds d'Armortissement*.

Dispute au sujet du Commerce des Négres. 29 Juillet.

En JUIN, les Directeurs prirent la résolution de recommencer à faire directement le Commerce des *Négres*, sur la Côte de *Guinée*, pour remplir les conditions du *Traité de l'Assiente*, par lequel il est permis à la *Compagnie du Sud* de trafiquer aux *Indes-Espagnoles* : mais cette résolution déplut à beaucoup d'Intéressés & l'un deux fit publier quelque tems après une Lettre, dans laquelle il prétendoit prouver « Que la Compagnie, en faisant ce Commerce directement » en *Afrique*, feroit des pertes considérables, ainsi qu'avoit fait la *Com-*

» *pagnie d'Afrique*, qui par cette raison avoit été forcée de l'abandonner ; III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.
» & que de plus elle ruineroit entièrement le trafic des Particuliers, qui
» trouvoient leur comte à faire la Traite des *Nègres*, & de qui la Compa-
» gnie les pouvoit acheter à *La Jamaïque* à beaucoup meilleur marché que
» dans le Païs même : que ce seroit une perte général pour la *Grande*
» *Bretagne*, & sur tout pour les *Colonies*, où l'on seroit obligé d'acheter
» des *Négres* à plus haut prix, parce que les Particuliers ne pouvant
» entrer en concurrence avec un Corps aussi puissant que la Compagnie,
» renonceroient à ce Commerce ». Dans le même mois de Juillet, le Dividende. 29 Juillet.
Dividende des Actions fut fixé pour les six mois échus à la *Saint-Jean*,
à deux pour cent. Dans le même mois encore, le Vaisseau le *Prince-Frédéric*, Vaisseau le Prince Frédéric.
dont on avoit tant parlé dans la Négociation des *Préliminaires*, & dont
les *Espagnols* s'étoient emparés à la *Vera-Cruz*, fut remis, par ordre de
la *Cour d'Espagne*, aux Facteurs de la Compagnie. Le mois suivant, 8 Août.
conformément aux ordres de la même Cour portés par le *Solebay* Vaisseau
de Guerre *Anglois*, les *Espagnols* mirent le Capitaine *Williams* en
possession du *Prince-Frédéric*, & relâchèrent en même tems le *Prince-des-Asturies*, avec un autre Bâtiment appartenant à la *Compagnie du Sud* ;
& le *Gouverneur de la Vera-Cruz* promit de rendre incessament les
autres Effets des *Anglois* : mais, comme la promte expédition des affaires
n'est pas du goût des *Espagnols*, il survint bientôt des difficultés. Le Munitionaire du Vaisseau le *Prince-Frédéric* arriva de la *Vera-Cruz* en *Angleterre* à la fin de Novembre. Il s'étoit embarqué le 1 Septembre à bord 1 Septembre.
du *Solebay*, qu'une Tempête, par laquelle il avoit perdu ses Mâts, avoit
obligé de relâcher à *Charles-Town* dans *La Caroline*. Les Lettres apportées
par ce Munitionaire, confirmèrent la restitution du *Prince-Frédéric* & des
deux autres Bâtimens : mais elles apprirent en même tems « Que le *Gou-*
» *verneur de la Vera-Cruz* refusoit de rendre les autres Effets de la
» *Compagnie*, qui ne faisoient pas proprement partie de la Cargaison du
» *Prince-Frédéric*, sous prétexte qu'il n'en avoit pas reçu l'ordre du Mar-
» quis de *La Paz* : Que ce Vaisseau manquoit de Matelots & d'Officiers :
» Que le Capitaine aiant eu besoin de Mâts, on l'avoit forcé de les païer
» quinze Piastres chacun, & qu'on lui vendoit à proportion toutes les
» provisions qu'il lui falloit pour son retour : Que le Capitaine du *Solebay*
» s'étoit vu dans la nécessité de partir de *La Vera-Cruz*, plustôt qu'il ne
» l'avoit résolu, parce qu'il avoit appris que les *Espagnols* avoient dessein
» de visiter son Vaisseau, pour voir s'il n'avoit point embarqué d'Argent
» pendant son séjour ». Enfin après divers accidens & diverses chicanes, 15 Juin 1729.
qui pendant plusieurs mois avoient retardé le départ du *Prince-Frédéric*,
la *Compagnie* apprit, en Juin 1729, qu'il venoit d'arriver avec toute sa
Cargaison au Port de *Kinsale* en *Irlande*. Vers la fin de l'année précé- Décembre 1728.
dente, pour encourager les deux cens Hommes qui devoient le ramener en
Angleterre, la *Compagnie* leur avoit accordé deux *Shellings* par mois de
paie extraordinaire.

ANNÉE MDCCXXVIII.

IV. PREMIÈRE SÉANCE DU PARLEMENT CONVOQUÉ PAR GEORGE II.

On avoit expédié, le 21 d'Août 1727, les *Writs* ou Lettres pour la Convocation d'un *Nouveau Parlement*; & le même jour, l'Ecrit suivant avoit été publié dans *Londres*.

Ecrit touchant l'Election des Membres du Parlement. 21 Août 1727.

AUX ELECTEURS DE LA GRANDE-BRETAGNE.

AMIS, CONCITOÏENS ET COMPATRIOTES,

Comme le dernier Parlement *vient d'être dissous & que les Lettres circulaires, pour en convoquer un nouveau sont datées d'aujourd'hui, je me sers d'abord de l'occasion pour vous présenter une* Adresse, *au moment même que vous allés entrer dans l'importante affaire des* Elections, *Mon intention est honnête, & je n'envisage que le Bien public. Je n'ai donc aucun doute que vous ne receviés favorablement ce que j'ai l'honneur de vous offrir. Je serois fâché,* MESSIEURS, *qu'on vous en imposât, & que par ce moïen-là ma Patrie en souffrît. Il ne dépend que de vous que le bonheur de notre Nation soit assuré pour le présent, & qu'à l'avenir il ne devienne plus précaire.*

*On vous a présenté dernièrement de ces sortes d'*Adresses: *mais elles étoient toutes absurdes ou trompeuses. Leurs Auteurs ont, ou traité la chose d'une manière indécente & commune, ou fait voir tant de partialité qu'ils ont rendu par là leurs efforts inutiles; & c'est ce qui devoit arriver. J'aime mieux prendre le milieu de ces deux extrémités, & déclarer les sentimens du Parti modéré de la Nation, d'une manière qui ne choque ni les honnêtes gens ni les gens sensés.*

Les Peuples de la Grande-Bretagne *sont à présent dans l'état, qu'une Nation prudente souhaite le plus. Leur bien est en leur pouvoir, & ce n'est qu'eux-mêmes qu'ils doivent accuser, s'ils ne profitent pas de ce tems pour devenir heureux, autant qu'il est possible de l'être.*

Puisque notre bonheur dépend uniquement de nous, conduisons-nous donc, MES CHERS COMPATRIOTES, *selon ce que l'importance de cette occasion demande de nous. Que notre Patrie nous soit plus chère que toute autre considération, Nos Pères ont acheté de leur sang notre Constitution présente; ne le trahissons pas ce sang, & ne le vendons pas, non plus que le nôtre propre, ou celui de nos Enfans.*

*Il ne s'agit pas seulement de notre avantage; il s'agit encore de celui de notre Postérité, Les Loix, les Libertés, la Religion de notre Patrie, l'Honneur du Roi, la Prospérité de ses Peuples, la Cause Protestante, le Bien de l'*Europe, *dépendent beaucoup de nos déterminations. Tout ce que nous avons de cher, ou comme* Anglois, *ou comme* Chretiens, *exige que dans une conjoncture aussi délicate, la droiture soit la règle de notre conduite.*

Considerons sérieusement que, si nous faisons le moindre faux pas, nous ne pourrons peut-être jamais en revenir; & que, selon la conduite que nous

tiendrons

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

tiendrons à présent, nous mériterons les bénédictions ou les Malédictions de notre Patrie.

J'ose ici donner, en passant, un avis à ceux que la nécessité peut-être oblige à prendre de l'argent. C'est de bien examiner la main, qui leur en offre; &, comme il en est abondamment présenté par ceux de l'un ou de l'autre Parti, je voudrois qu'on s'assurât que ceux de qui l'on en reçoit, sont dans les intérêts de la Patrie, quoiqu'après tout ce soit une honte que l'on soit obligé d'acheter des Suffrages.

Quel bonheur ne seroit-ce pas de trouver en nos Freeholders *l'ancien & véritable esprit de la* Nation Angloise, *de les voir se conduire avec intégrité, n'écouter que la sagesse & l'honneur, & se montrer les dignes héritiers de la grandeur d'ame & de l'honnêteté de leurs Ancêtres, en mètant à part toute autre considération que celle du Bien Commun, en réunissant leurs intérêts en faveur du Public.*

Puisque je me suis tant avancé, permètés-moi, CHERS AMIS, *d'aller un peu plus loin, & de vous dépeindre les Sujets, qui méritent le mieux notre choix. Nous ne devons nous laisser corrompre par aucun artifice, ni par de fausses réprésentations, qui pourroient faire tort à ceux qui sont véritablement dignes d'être élus, & nous induire à favoriser ceux qui ne le sont pas. Ne jetons les yeux que sur des hommes de mérite, versés dans les Affaires Politiques, sachant en quoi consiste le véritable intérêt du Roïaume, déterminés inviolablement à le procurer, nés de bonne Famille, aiant reçu l'éducation convenable à leur naissance; généralement reconnus pour être généreux & liberaux, & par là fort au dessus des actions basses; & pour avoir des principes, qui les rendent incapables d'en commètre de mauvaises.*

Aions égard, comme il convient, à ceux qui nous ont déja donné des preuves incontestables de leur fidélité, qui ci-devant ont rempli cette place à l'avantage de ceux qu'ils réprésentoient, au Bien de leur Patrie, au contentement de leur Prince, à leur honneur particulier. Que nos Suffrages soient donnés à des Persones moderées, dont la sagesse leur fasse faire une aussi juste attention aux Prérogatives de la Courone qu'aux Privilèges du Peuple; à des Persones, que leur fermeté rende inviolablement attachés à la Succession d'Hanovre, *ainsi qu'à la* Religion Protestante; *en un mot, qui défendent nos Libertés!*

C'est à de pareils Sujets que nous avons du jusqu'à présent notre bonheur; & ce sont uniquement ceux de cette espèce, qui peuvent le continuer. Nos Libertés & nos Propriétés sont assurées en de telles mains; & l'on n'en trouvera point d'autre, à qui l'on puisse les confier avec assurance & satisfaction. Ce sont de tels Sujets, qui doivent conserver la prospérité de la Grande-Bretagne *au dedans; & sa réputation au dehors; améliorer de plus en plus nos Affaires; établir la Paix, & par là nous rendre un Peuple libre & florissant.*

Mais soïons principalement sur nos gardes, MES CHERS AMIS, *contre les Mécontens. Opposons leur tous nos soins, comme à des gens, qui cherchent*

IV. PREMIE'RE SÉANCE DU PARLEMENT.

à nous enveloper dans des difficultés ; à fomenter parmi nous des animosités & des distinctions de Partis ; à détruire, par l'oppression du Gouvernement, l'union absolument nécessaire pour conduire les Affaires Publiques, & pour ménager les intérêts de la Nation à son avantage. L'ambition & l'avarice connues de ces sortes de gens, ne peuvent être assouvies qu'aux dépens de leur Patrie. Ce sont des gens qui se plaisent à causer du scandale, à donner de fausses alarmes, à nourrir des mécontentemens, à jeter le trouble dans tout le Roïaume, en suscitant, sans aucune raison, des jalousies & des inquiètudes.

Enfin, pour le dire en si peu de paroles que nous puissions nous en souvenir dans la conduite que nous avons à tenir, faisons voir en cette occasion à toute la Terre notre sagesse & notre intégrité ; montrons-nous d'honnêtes gens & de fidèles Sujets ; & ne choisissons pour nos Réprésentans, que des hommes qui soient capables d'une Commission de si grande importance ; & qui se prêtent avec un désintéressement parfait, à toutes les mesures, qui peuvent contribuer à rendre la Nation plus puissante & plus florissante ; qui, de concert avec Sa Majesté, comme avec ceux qu'elle a chargés de l'Administration des Affaires Publiques, soient les plus enclins à cultiver la bonne intelligence entre le Prince & le Peuple ; à faire ce qu'il faut afin d'entretenir l'affection des Sujets pour la Famille Roïale ; à faire régner Sa Majesté, comme l'heureux Monarque d'un Peuple également libre & courageux.

Je suis avec un amour sincère pour ma Patrie,

Un FREEHOLDER.

Un *Freeholder*, pour l'apprendre à ceux qui pourroient l'ignorer, est proprement un Propriétaire de *Franc-Alleu :* mais dans l'usage ordinaire on appelle en *Angleterre* de ce nom ceux qui possèdent un Bien-fonds rapportant au moins quarante Shellings de rente. Ce qui leur donne droit de Suffrage dans les Elections des Membres du *Parlement*.

Elections des Membres du Parlement.

Les Elections furent assés tranquilles cette fois-ci, non pas cependant au point que les Brigues ne causassent pas du tumulte en plus d'un endroit, & ne produisissent pas quelques Elections vicieuses, qui furent ensuite déclarées nulles par la *Chambre Basse*, seule Juge en cette matière.

Pour que les choses se fissent avec une apparence au moins de liberté, la Cour avoit eu soin d'envoïer ordre, suivant l'usage, aux Officiers en quartier dans les différentes Provinces, de ne se mêler en rien des Elections, & de s'éloigner d'une distance convenable des Villes ou Bourgs où l'on s'assembleroit pour procéder au choix des Réprésentans. Avant la fin du mois d'Août, il y en avoit déja plus de cent d'élus, tous du Parti des *Wighs*, & presque tous sans aucune opposition. De ce nombre étoient les Chevaliers *Robert Walpole* & *Charles Turner*, pour *Lym-Regis* dans le

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

Comté de *Norfolck*; le Vicomte de *Tirconnel* & le Chevalier *Michel Newton*, pour *Grantham*; les Chevaliers *Jean Norris* & *Charles Wager*, pour *Portsmouth*; le Chevalier Baronnet *George Oxendon*, Commissaire de la Trésorerie, & le S. *Josias Burchet*, Secrétaire de l'Amirauté pour le Fort de *Sandwich*; le Lord *Charles Cavendish*, Fils du Duc de *Devonshire*, & le S. *Guillaume Clayton*, Commissaire de la Trésorerie, pour la Cité & les Libertés de *Westminster*. Cette dernière Election se fit le 26 d'Août sans aucune opposition, ce qui n'étoit jamais arrivé: mais il n'en fut pas de même de celle qui se fit à *Brandfort* pour le Comté de *Middlesex*. La dispute s'échauffa si fort, qu'il y eut des coups donnés, & plusieurs Persones de blessées. A la mi-Décembre les Elections furent presque achevées. On comtoit déja plus de quatre cens soixante Députés nommés, dont il n'y en avoit qu'environ cent cinquante de nouveaux, en sorte que dans le *Parlement* le Parti de la Cour devoit l'emporter de sept contre un. L'Election pour la Ville de *Londres* fut un peu plus contestée que la plupart des autres. Elle commença le 21 d'Octobre, & les quatre Candidats *Wighs* aiant eu, selon l'estimation des Sheriffs, la pluralité des Suffrages, les *Torys* demandèrent un Scrutin. Les Candidats *Wighs* étoient le Chevalier *Jean Eyles*, Lord Maire sortant de Charge, & les Sieurs *Parsons*, *Barnard* & *Perry*. Les *Torys* étoient les Sieurs *Hoopkins*, *Thompson*, *Williams* & *Lockwood*. Le Scrutin se fit le 1 de Novembre; & les *Sheriffs*, aiant comté les suffrages couchés sur les Registres, déclarèrent que le S. *Jean Eyles* avoit 3643 Voix, contre le S. *Hoopkins* 3000; le S. *Parsons* 3370, contre le S. *Thompson* 3040; le S. *Barnard* 3620, contre le S. *Williams* 3017; & le S. *Perry* 3494, contre le S. *Lockwood* 3486. Les *Torys* ne se rendirent pas. Ils demandèrent un nouveau Scrutin en faveur de leurs Candidats; ce qui leur fut accordé pour le 17 de Novembre. Il se fit dans l'intervalle bien des menées de part & d'autre; & l'on mit en prison trois *Irlandois*, convaincus d'avoir donné plusieurs fois leurs Voix, quoiqu'ils n'eussent pas droit de voter. On mit aussi, le 10 de Décembre, en prison un nommé *Martin Smith*, pour avoir fraudé le S. *Humphrey Parsons* de 40 Livres Sterling à l'occasion de son Election. Le nouveau Scrutin commença le 17 de Novembre; & le 4 du mois suivant les *Sheriffs* déclarèrent que, par le comte exacte des Suffrages, les quatre Candidats, qui la première fois avoient eu la pluralité des Voix, étoient dûmement Réprésentans de la *Cité de Londres* au prochain *Parlement*. Les *Torys* triomphèrent de cette Déclaration, & publièrent que plus de trois cens Persones avoient vendu leur Voix aux *Wighs*, sans être en droit de la donner; & qu'environ deux mille avoient refusé de la donner, pour ne désobliger ni l'un ni l'autre Parti. Les *Wighs*, contens d'avoir obtenu ce qu'ils vouloient, s'embarassèrent peu de détruire les mauvaises impressions que leurs Adversaires vouloient donner d'eux.

ANNE'E MDCCXXVIII.

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT. Ouverture du Parlement.

Venons à présent à l'ouverture du nouveau Parlement, qui se fit, le 3 de Février de cette année 1728.

3, 7 Février. Election de l'Orateur de la Chambre des Communes.

Vers les deux heures après midi, le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute* avec les cérémonies accoutumées; &, les *Communes* aiant été mandées, il leur ordonna de se choisir un *Orateur*, & de le lui présenter le 7. Le Chevalier *Spencer Compton*, Orateur du dernier *Parlement*, & nouvellement fait Pair de la *Grande-Bretagne* sous le nom de Lord *Willmington*, fut introduit dans la *Chambre Haute*, pour y prendre Séance, après avoir prêté les Sermens accoutumés. Pendant ce tems les *Communes*, retirées dans leur Chambre, élurent presque unanimement pour Orateur le S. *Arthur Onslow*, Député de *Guilfort* dans le Comté de *Surrey*. Les Membres des *Communes* êtoient au nombre de 440. Après les Sermens prêtés, les deux *Chambres* s'ajournèrent jusqu'au 7, que le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute* après midi. Les *Communes* lui présentèrent leur *Orateur*, dont il confirma l'Election. Ensuite, lorsqu'elles eurent pris place, le *Chancelier*, parlant au nom du *Roi*, prononça la Harangue suivante.

Harangue du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'est une grande satisfaction pour moi qu'à l'ouverture du premier Parlement *convoqué sous mon autorité, je puisse vous faire espérer de voir la Paix & la Tranquillité publiques bientôt rétablies. J'aurois fort souhaité que le premier instant de mon Règne eût été marqué par une prompte fin des Troubles & des Désordres de l'*Europe*, par la Réduction d'une partie de mes Forces, par la Diminution des Taxes, & par toutes les heureuses suites d'une Paix honorable & solide. C'est à quoi jusqu'à présent j'ai donné tous mes soins, autant que le maintien des Possessions, des Droits & des Privilèges de mes Etats l'a pu permètre; & je me flate que ce n'a pas été sans une grande probabilité de pouvoir y réussir.*

Je suis très touché de la situation désagréable où nos Affaires ont été pendant quelque tems; & je sens un extrême déplaisir, en voïant les inconvéniens d'une Guerre, qui nous est survenue, sans que nous eussions rien fait qui dût nous attirer les injures, que nous avons souffertes; & sans que nous aïons profité d'aucun des avantages, que la poursuite d'une Cause aussi juste & le succès de nos Armes pouvoient probablement nous procurer.

Vous savés qu'il y a quelque tems que les Articles Préliminaires *d'une Pacification générale ont été signés par les Parties Contractantes des deux parts; & que bien que, mes Alliés & moi, nous en aïons échangé les Ratifications avec Sa* Majesté Impériale*, les bons effets, que l'on en attendoit, ont été retardés par le refus que l'*Espagne *a fait d'exécuter quelques-uns des points les plus importans; & parce que, par le changement ou l'interprétation de quelques Articles, les Possessions & les justes Droits de mes Roïaumes sont immédiatement*

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

attaqués. J'ai donc refusé, conjointement avec mes Alliés, d'échanger la Ratification des Préliminaires *avec la* Cour d'Espagne *; & j'ai rejeté des Propositions injurieuses à mon honneur & préjudiciables à l'intérêt de mon Peuple. Il en est arrivé que les Négociations ont dû traîner inévitablement en une longueur ennuïeuse ; ce qu'il m'a falu supporter avec patience, dans le desir de procurer à mes Sujets une Paix honorable & sûre, & de voir la conservation de la Tranquillité de l'*Europe *établie sur un fondement solide & durable. Pendant ce tems-là, j'ai reçu de la part du* Roi Très Chretien *& des* Etats Généraux, *les plus grandes marques de leur sincérité, dans le renouvellement des assurances, qu'ils m'ont données, de leur ferme résolution à remplir leurs engagemens pour le maintien de la Cause Commune & de nos intérêts mutuels ; & je puis dire que nos efforts communs ont eu tant de succès, que, selon les derniers avis, j'ai lieu d'espérer que les difficultés, qui jusqu'à présent ont retardé l'éxecution des* Préliminaires *& l'ouverture du* Congrès *, seront bien-tôt levées.*

Quoiqu'il en soit, il sera cependant de toute nécessité de continuer, ainsi que nos Alliés ont résolu de faire de leur côté, des préparatifs de Guerre, qui fassent encore notre sureté ; qui préviennent une rupture ouverte en Europe *; qui nous empêchent de perdre tout d'un coup les avantages si prochains que nos dépenses précèdentes & notre vigueur nous ont procurés. Nous risquerions de les perdre, si nous ne nous tenions pas en état de vanger notre honneur & de soutenir nos Droits, au moment que, sans l'avoir prévu, nous nous y trouverions forcés. Vous devés comter que mon premier soin sera de diminuer les Dépenses publiques, tout aussi souvent & tout aussitôt que l'intérêt & la sureté de mon Peuple le permètront.*

On vous remètra les Articles Préliminaires *& les autres* Traités *&* Conventions, *qui n'ont pas encore été communiqués au* Parlement, *& qui, sans un préjudice manifeste, ne peuvent être exposés aux ieux du Public.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai donné mes ordres pour que les Officiers, que cela regarde, préparent & vous remètent l'Etat des Dépenses pour le service de l'année courante ; & vous pouvés être assurés que les Subsides *, que je suis obligé de vous demander, seront aussi certainement emploïés pour l'intérêt & pour la sureté de la Nation, qu'il est vrai qu'ils vont au delà de mon inclination. Et je ne doute point que, si parmi les différentes voies de lever les* Subsides *nécessaires, il s'en trouve quelqu'une moins onéreuse à mon Peuple, vous ne la préfériés dans vos Délibérations.*

Je me crois obligé de vous recommander une considération de la dernière importance. Je regarderois comme un grand bonheur, si je pouvois au commencement de mon Règne, voir jeter le fondement d'un Ouvrage aussi grand que necessaire, qui tendroit non moins à l'encouragement de nos Matelots, qu'à

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

l'augmentation de leur nombre, & qui les porteroit à s'offrir d'eux-même, aussi souvent que l'occasion le requèreroit, plustôt que de se laisser contraindre par violence au service de leur Patrie. C'est une considération digne de ceux qui répréséntent un Peuple si grand & si florissant par le Commerce & la Navigation.

Ceci me mène à vous proposer d'augmenter le fonds de l'Hopital de Greenwich ; *afin de rendre ce charitable Etablissement plus efficace pour le soulagement & l'entretien de nos Matelots, que l'âge & les infirmités ont mis hors d'état de rendre service à leur Patrie.*

Adresse de la Chambre Haute. 9 Février.

MILORDS ET MESSIEURS,

Comme j'ai de grandes espérances qu'une prompte exécution des Préliminaires *nous conduira bientôt à la conclusion d'une Paix générale, je suis persuadé que rien ne contribuera plus efficacement à cette fin si desirée, que l'unanimité, le zèle & l'expédition des Affaires Publiques dans ce Parlement. C'est le moïen de convaincre le monde que persone parmi vous n'est capable, par quelque vue que ce soit, de souhaiter de voir sa Patrie dans le trouble, de faire naître ou de fomenter au dedans du Roïaume des dissensions, d'où résulteroient des difficultés par lesquelles les espérances, que la conjoncture présente a fait concevoir, seroient interrompues ou frustrées. C'est ce qu'il est en votre pouvoir d'empêcher ; & je me le promets de votre zèle & de votre affection pour ma Persone & pour mon Gouvernement, aussi bien que de votre sincère attachement à l'intérêt de mon Peuple.*

Après que le *Roi* se fut retiré, les *Pairs* & les *Communes* résolurent séparément de le remercier par des *Adresses.* La *Chambre Haute* se rendit le 9, au Palais de *Saint-James*, sur les deux heures après midi, pour présenter la sienne, que voici.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels *assemblés en* Parlement, *demandons à Votre Majesté la permission de la remercier très humblement de sa très Gracieuse Harangue, prononcée du Trône, & de la féliciter des grandes espérances, qu'Elle a bien voulu nous faire partager avec elle, de voir bientôt la Paix & la Tranquillité publiques rétablies.*

Nous sommes entièrement convaincus que ce sont les heureuses suites de la fermeté, que Votre Majesté, comme Souverain de ce Roïaume, a fait voir à soutenir ses Droits, en même tems qu'Elle renonce à toute la gloire, qu'Elle auroit pu se promètre de ses armes dans une Guerre juste & nécessaire ; & cela,

IV. PREMIERE SEANCE DU PARLEMENT.

par la seule vue d'assurer le Repos & la Prospérité de ses Sujets. Pour un Prince, instruit de si bonne heure dans l'art de la Guerre, & formé par la Nature aux grands Exploits, c'est une disposition d'esprit véritablement grande de préférer la gloire de procurer la Paix à ses Sujets, à celle de les conduire à la victoire; & d'aimer mieux illustrer son Règne par les acclamations de la sincère reconnoissance d'un Peuple heureux, que par l'éclat éblouissant de la splendeur des Triomphes.

*Les tendres soins de Votre Majesté pour le bien de ce Roïaume la portent à témoigner de la manière la plus gracieuse le déplaisir, que son affection pour son Peuple lui fait avoir de la situation désagréable, où nos Affaires ont été depuis quelque tems; ce qui ne peut être regardé que comme l'effet d'une nécessité, que toute la prudence humaine ne pouvoit prévenir. Mais quels qu'en aient été les inconvéniens, nous les trouvons légers, quand nous considérons, que Votre Majesté, comme un véritable Père de la Patrie, souffre autant que ses Sujets des incommodités qu'ils ressentent. Et, comme Votre Majesté rejète avec justice toutes les Propositions injurieuses à son honneur & préjudiciables à l'intérêt de son Peuple, nous ne pouvons douter que les efforts de Votre Majesté, joints à ceux de ses Alliés, ne terminent bientôt, ainsi que nous le souhaitons, les Troubles & les Désordres de l'*Europe.

Ces Négociations sont de telle nature, qu'il étoit impossible d'éviter cette longueur, dont Votre Majesté veut bien témoigner son regret; & Sa Patience, n'aiant eu pour objet que le desir sincère d'aquérir à ses Peuples une Paix honorable & sure, doit être un motif de fidélité, d'obéissance & de gratitude, par lequel toute la Nation soit animée à faire éclater le zèle le plus ferme & le plus constant pour la défense de Votre Honneur & des Droits de Votre Couronne, si, contre notre attente, il arrivoit que la sureté de Votre Peuple demandât des remèdes plus efficaces, que ceux des Négociations. En ce cas nous serons toujours très contens de nous reposer, sous la Bénédiction de Dieu, sur la Valeur & la Conduite de Votre Majesté.

C'est pourquoi nous concourons respectueusement avec Votre Majesté dans le sentiment qu'il est absolument nécessaire d'agir comme Vos Alliés, & de cultiver & d'augmenter cette fidélité mutuelle, que nous voïons avec tant de satisfaction observée de Votre part & de la leur, en continuant les préparatifs de Guerre, qui nous ont produit cette apparence d'une Paix prochaine, afin que Votre Majesté ne se trouve pas hors d'état de défendre ses Droits par la force, quelque répugnance qu'Elle ait pour ce moïen violent, auquel nous sommes cependant persuadés qu'il ne sera pas nécessaire de recourir.

Les Assurances, que Votre Majeste nous donne du desir qu'Elle a de diminuer les Dépenses Publiques; & la pleine certitude, où nous sommes, qu'Elle ménagera tout avec le plus grand soin, nous obligent, de la manière la plus forte, à faire tous nos efforts pour la réussite des mesures prudentes

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

& nécessaires, que Votre Majesté continue de prendre, afin d'établir une Paix solide & durable.

Votre Majesté nous favorise au-delà de ce que nous pouvions raisonablement demander dans la conjoncture présente, par la condècendance, qu'Elle a de communiquer à son Parlement *les* Articles Préliminaires *& les autres* Traités & Conventions, *qui, sans un préjudice manifeste, ne peuvent être exposées à la vue du Public.*

Votre Majesté nous donne encore une nouvelle preuve de son Attention à suivre le véritable intérêt & l'avantage particulier de ce Roïaume, en nous recommandant de prendre des mesures pour augmenter le nombre des Matelots, & pour les encourager à servir sans contrainte. Nous avons senti si vivement de quelle utilité les Forces Navales de la Grande-Bretagne, *ont été pour l'honneur de la Courone & pour le maintien des Droits & des Possessions de notre Patrie, qu'il est impossible que nous ne soïons pas portés à prendre des mesures, aussi nécessaires qu'utiles, pour inviter les Matelots au Service par des moïens, qui ne soient pas moins d'accord avec les sentimens de tendresse & d'humanité du Prince, qui les emploie, qu'avec les Libertés dont ils doivent jouir.*

Nous ne pouvons pas donner à Votre Majesté de meilleures Preuves de notre attachement à notre devoir & de notre amour pour notre Patrie, que par notre unanimité, par notre zèle & par une promte expédition des Affaires publiques. Nous espérons que ce Parlement *convaincra le Monde qu'il n'est aucun de Vos Sujets, qui soit assés las de son propre bonheur, pour souhaiter, par envie ou par malice, une oppression publique, ou pour faire naître des difficultés dans la vue d'éloigner les espérances, sur lesquelles nous nous promètons un bonheur qui doit être si stable. Nous regarderions des gens de ce caractère, comme des Incendiaires indignes du Nom d'*Anglois. *Ils seroient détestés parmi nous, & méprisés au dehors par ceux-même, dont ils voudroient servir la cause. La juste indignation, qu'un caractère si dénaturé feroit naître dans les Cœurs de tous Vos fidèles Sujets, les exciteroit nécessairement à prendre avec encore plus de zèle la défense de la Persone & du Gouvernement de Votre Majesté de qui dépendent notre bonheur & la Paix, que nous espérons.*

Comme nous sentons vivement le bonheur, dont nous jouissons sous le meilleur des Gouvernemens, administré par le meilleur des Rois, nous ferons voir que nous savons mètre prix à ces Bénédictions, en n'aiant parmi nous aucune autre contestation, que celle de faire éclater, à l'envi l'un de l'autre, notre zèle pour les conserver, pour accroître la félicité publique, & pour contribuer à ce que Votre Majesté règne avec autant d'agrément & de gloire pour Elle, que d'avantage & de bonheur pour son Peuple.

Le

ANNE'E MDCCXXVIII.

IV. PREMIERE SEANCE DU PARLEMENT.

Le *Roi* leur répondit.

Réponse du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vous remercie de cette Adresse *si pleine d'affection & de fidélité, qu'Elle ne sauroit manquer de produire un bon effet, tant au dedans qu'au dehors. Je préférerai toujours la prospérité de mon Peuple à toute autre considération; & vous pouvés être persuadés que je n'userai de votre confiance en moi, que pour la sureté, l'intérêt & l'honneur de la Nation.*

Les *Communes* après s'être occupées pendant deux ou trois jours à prêter les Sermens, allèrent en corps le 13, après midi, présenter cette *Adresse* au *Roi*.

Adresse des Communes. 13 Février.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très humbles & très fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes *assemblées en* Parlement, *demandons permission de remercier très humblement Votre Majesté de sa Gracieuse Harangue émanée du Trône; & de lui témoigner de la manière la plus respectueuse, combien nous sommes reconnoissans de la part qu'Elle a voulu prendre, avec tant de tendresse & d'affection, aux inconvéniens résultés depuis quelque tems de la situation fâcheuse des Affaires de* l'Europe.

Nous sommes très sensibles à la continuité des soins infatigables, que Votre Majesté prend, depuis que nous jouissons du bonheur de son Règne, pour terminer les différens & rétablir la tranquillité de l'Europe. *Nous ne le sommes pas moins au désir, qu'Elle a témoigné d'affranchir son Peuple des Charges causées par les approches d'une Guerre, & de lui procurer les suites heureuses d'une Paix honorable & sure. Nous croïons qu'il est de toute impossibilité qu'il puisse survenir aucune difficulté, qui prévienne les bons effets, que nous attendons de Votre Prudence; comme il est impossible qu'aucun évènement puisse nous faire oublier les preuves que nous avons eues jusqu'ici de Votre Affection.*

Nous sommes encore très sensibles à la Fermeté, que Votre Majesté fait paroître, en refusant absolument d'admètre aux Préliminaires *des Explications injurieuses à son Honneur & préjudiciables à l'Intérêt de la Nation. Nous croïons que c'est également pour sa Gloire & pour notre bonheur que Votre Majesté fait voir à tout le Monde qu'Elle préfére le soin de son Peuple à toute autre considération; & que même celle de la Paix de toute* l'Europe, *quelque importante qu'elle soit, n'est pas capable de la détourner de la résolution, qu'Elle a prise, de ne se point soumètre aux Demandes qu'on lui fait, & de ne cèder aucun point, par où nos Possessions puissent être envahies, nos Intérêts en danger, & nos Priviléges contestés.*

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

Et, puisque par ce retardement, que Votre Majesté juge aussi juste pour elle-même, que nécessaire à ses Peuples, l'Accommodement n'a pas été rompu, mais seulement différé pour notre avantage, nous demandons la permission de féliciter Votre Majesté de la prochaine espérance du succès de ses Négociations, qui ne peuvent pas remplir plus efficacement nos souhaits, qui sont les Garants de notre Prospérité, qu'en répondant à ce que nous attendons de la Sagesse de Votre Majesté.

Mais, en cas que Votre Majesté fût enfin frustrée dans son attente de voir la Paix & la Tranquillité Publique rétablies; pour que Votre Peuple ne restât pas plus longtems dans cette incertitude, où la Politique des autres tâche de nous arrêter, & pour que nous puissions être en état de nous faire droit, si la nécessité nous y contraint, nous sommes résolus, tant pour notre propre Intérêt, que pour nous aquiter de ce que nous devons à l'Honneur de Votre Majesté, de la mètre efficacement en état de se faire rendre justice, & de maintenir les Possessions, les Avantages & les Privilèges de son Peuple.

Vos Communes *accorderont pour cet effet les* Subsides *nécessaires au Service de l'année courante, avec autant d'unanimité que de satisfaction, bien persuadées que Votre Majesté ne demandera rien, qu'elle ne le croie absolument nécessaire pour l'intérêt & la sureté de ses Sujets. Et, comme nous sommes résolus, quels que soient les* Subsides *que nous leverons, d'avoir égard aux voies les moins onéreuses au Peuple, nous avons une pleine satisfaction, en considérant que la Justice & la Sagesse de Votre Majesté nous répondent que nous n'accorderons point de* Subsides, *qui ne soient constament emploïés de la manière la plus avantageuse à son Peuple. Nous n'avons jamais douté, même avant la Gracieuse Promesse de Votre Majesté, que conformément à Sa Bonté paternelle envers son Peuple, Elle ne profitât de toutes les occasions pour diminuer de tems en tems les dépenses publiques, ainsi qu'il conviendra pour notre avantage, sans faire courir aucun risque à notre sureté.*

Les assurances, que Votre Majesté nous a données, de la sincérité constante avec laquelle Elle est persuadée que nos Alliés rempliront en toute occurrence leurs Engagemens envers la Cause Commune, nous donne la plus grande satisfaction. Quelque formidables, en quelque nombre que puissent être les dangers à venir, & les difficultés que l'on ne peut prévoir: nous ne pouvons nous imaginer qu'il en puisse arriver, que Votre Majesté ne surmonte par Son Expérience & son Habileté, jointes à l'assistance de son Parlement, *à la fermeté de ses Alliés, à la Bravoure de son Peuple.*

C'est le devoir indispensable de ceux qui connoissent toute l'importance du Commerce & de la Navigation de ce Roïaume, de pourvoir à l'encouragement de nos Matelots; & la justice nous ordonne d'avoir un soin charitable de ceux qui sont, en servant fidèlement leur Patrie, devenus également incapables de continuer les mêmes Services & de pourvoir à leur Subsistance. C'est pourquoi nous demandons permission d'assurer Votre Majesté que nous

IV. PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT.

prendrons cette matière en considération ; & qu'en cette occasion, de même qu'en toute autre, nous aurons, pour la Très Gracieuse Recommandation de Votre Majesté, les égards que nous lui devons.

S'il se trouve quelqu'un assés mal informé, pour concevoir l'espérance de profiter des différens, qui pourroient survenir parmi nous ; nous sommes résolus de détuire une espérance si mal fondée, en concourant généralement dans nos Délibérations avec un zèle ferme & constant, à tout ce qui conviendra pour l'Intérêt de Votre Majesté, comme pour le Bien Public. Nous sommes persuadés que nous ne pouvons donner de plus fortes preuves de notre attachement à notre Devoir envers le meilleur des Rois ; &, comme nous sommes convaincus que les efforts de Votre Majesté tendent toujours à nous rendre un Peuple heureux & libre, nous nous croirions indignes des bienfaits & bénédictions de son Règne, si de notre côté nous négligions la moindre des choses qui le peuvent rendre aussi grand, aussi heureux, aussi glorieux, qu'aucun de ceux de Vos Augustes Prédécesseurs.

Le *Roi* répondit aux *Communes.*

MESSIEURS,

Je vous remercie de cette très affectionée & fidèle Adresse. *Les retours de devoir & de reconnoissance de la part, de mes fidèles* Communes, *m'affermiront, si quelque chose le peut, dans mes résolutions d'avancer & de procurer dans toutes les occasions le bien & la prospérité de mon Peuple. L'entière confiance, que Vous avés en moi, m'engagera de la manière la plus forte, à ne me servir du pouvoir, que Vous mètés entre mes mains, que pour votre intérêt & votre satisfaction ; & vous me trouverés toujours prêt à réduire les Dépenses Publiques, conformément à votre attente.*

Subsides accordés au Roi. 13, 16 Février.

La plus importante affaire dont le *Parlement* devoit s'occuper, étoit celle du *Subside*. Aussi fut-elle agitée la première ; &, dès le 13 de Février, les *Communes*, après avoir présenté leur *Adresse*, résolurent sans aucune contradiction d'accorder un *Subside* au *Roi*. Le rapport de cette Résolution aiant été fait le 16, elle fut universellement approuvée. Pour parvenir à l'exécuter, il faloit examiner les différentes Branches des Dépenses, qu'on ne pouvoit se dispenser de faire, & les comtes de celles que l'on avoit faites en conséquence des Actes du dernier *Parlement*, ainsi que l'Etat des *Dètes Nationales*.

Les Communes accordent au Roi 15000 matelots & 22955 Hommes pour les Troupes de terre. 18, 20 Févruer.

Les Etats des Dépenses concernant les Troupes de Terre aiant été remis à la *Chambre-Basse* par le *S. Pelham* Secretaire des Guerres, & l'Etat ordinaire de la Flote par le *S. Cockburn* ; les *Communes* accordèrent au Roi pour le service de l'année 1728, 15 mille Matelots & 22 mille 955 hommes effectifs, qui devoient être emploiés dans les Garnisons de la *Grande-Bretagne*, & des Iles de *Jersey*, & de *Guernsey*. Elles compre-

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

noient dans ce nombre les Officiers en Commission & sans Commission, les 1815 Invalides & 555 Hommes, qui composoient les six Compagnies indépendantes des Montagnes d'*Ecosse*. C'étoit le nombre que le Secretaire des Guerres avoit demandé. L'année précédente on avoit eu de plus, par Terre 3 mille 500 Hommes, & sur la Flote 5 mille Matelots. La réduction des Troupes de Terre ne parut pas suffisante à tous les Députés. Le Chevalier *Wyndham* & le S. *Shippen*, secondés de plusieurs autres, insistèrent fortement pour que l'on remît les choses dans leur état ordinaire, & que l'on supprimât les 8 mille Hommes d'augmentation de l'année précédente. Les contestations furent vives : mais le Parti contraire à la Cour ne put pas même obtenir qu'on délibérât sur ce sujet une seconde fois. L'Article des 15 mille Matelots montoit à 78 mille Livres Sterling, à quatre Livres Sterling par mois pour chaque Matelot, y compris l'Artillerie, & comtant, selon la coutume, treize mois pour l'année ; à quoi les *Communes* ajoutèrent 205 mille 561 Liv. Sterl. pour l'ordinaire de la Marine pendant l'année courante. Elles donnèrent pour les Troupes de Terre qu'elles avoient accordées 286 mille 974 Liv. Sterl., & de plus 158 mille Liv. Sterl., 10 *Shellings*, 11 Deniers pour l'entretien des Garnisons de *Minorque*, de *Gibraltar* & des *Colonies* & pour les Provisions de *Gibraltar*, de *Plaisance* & d'*Annapolis Roïale* ; 1897 Liv. Sterl., 5 Sh. pour les Pensionaires externes de l'*Hôpital de Chelsea* ; 52 mille 418 Liv. Sterl., 13 Sh. 10 Den. pour plusieurs dépenses extraordinaires, auxquelles on n'avoit point pourvu dans le dernier *Parlement* ; 58 mille Liv. Sterl. pour les Officiers de Terre & de Mer à la demi-paie ; enfin 230 mille 923 Liv. Sterl., 11 Sh. 8 Den. pour 8 mille 34 Hommes d'Infanterie, 2 mille 224 de Cavalerie & 18 cens Dragons que le *Landgrave de Hesse*, fournissoit en conséquence d'un Traité fait avec le feu Roi.

Débats au sujet des Troupes de Hesse. 25 Févier.

Ce dernier Article eut peine à passer. Quand on proposa la Question, *si l'on accorderoit au* Roi *les 230 mille 923 Liv. Sterl.*, 11 *Sh.*, 8 *Den.*, *que l'entretien des Troupes de* Hesse *coutoit*, il y eut un fort long débat. Ceux qui consentoient à la levée de ce *Subside* s'étendirent beaucoup sur la nécessité de conserver les forces qu'on avoit, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume ; &, remontant jusqu'au motif du *Traité d'Hanovre*, ils dirent, « Que le feu Roi n'avoit fait cette Alliance que pour prévenir les dangers, dont on étoit menacé par le *Traité de Vienne* entre » l'*Empereur* & le *Roi d'Espagne* : Que par le *Traité d'Hanovre* il s'étoit » engagé de fournir 4 mille Hommes de Cavalerie & 8 mille d'Infanterie, & qu'il avoit du faire en sorte que ce Corps fût prêt de bonne » heure : Qu'il avoit traité pour cet effet avec le *Landgrave de Hesse-Cassel*, » dont les Troupes étoient le plus à portée de servir, selon le but de » l'Alliance, & coutoient beaucoup moins, que la levée & l'entretien » d'un pareil nombre de Troupes Nationales n'auroit couté : Qu'il avoit

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

» falu d'autant plustôt conclure la Convention pour les Troupes du *Land-» grave*, que des contre-tems imprévus avoient rendu la chose nécessaire : » Qu'on ne pouvoit pas dire que ces Troupes n'eussent servi de rien, puisque » jusqu'alors elles avoient empêché que la Guerre ne s'allumât en *Allema-» gne* : Que les raisons, pour lesquelles on avoit pris cette sage précaution, » subsistant encore, il étoit de la prudence & même de toute nécessité de » continuer l'entretien de ce Corps, jusqu'à ce que l'on vît à quoi les » Négociations qui se faisoient actuellement & le *Congrès* qui s'alloit assem-» bler, pourroient aboutir ». Les Chevaliers *Guillaume Wyndham*, *Geofroi Lawson*, *Jean Bramstohe*, & plusieurs autres du Parti contraire à la Cour alléguèrent, « Que par le *Traité d'Hanovre* le *Roi de la Grande-Bre-» tagne* n'étoit obligé de fournir le secours dont il s'agissoit, que deux » mois après en avoir été requis, & qu'il pouvoit le fournir, soit en Hom-» mes, soit en Vaisseaux, soit en Argent, au choix de la Partie contractante, » qui l'en requèreroit : Que, comme la Réquisition n'avoit jamais été » faite, l'entretien des Troupes du *Landgrave* étoit une Dépense inutile, » & qui devoit être supprimée, d'autant plus que la *Grande-Bretagne* » faisoit des dépenses bien plus considérables, que celles des autres Alliés : » & que l'*Empereur*, contre qui ces Troupes devoient agir en cas de » rupture, aiant accepté les *Articles Préliminaires*, rien n'obligeoit à » continuer une Dépense, que l'on n'avoit pas du faire ». Quelque bonnes que fussent ces raisons, la Question fut décidée pour l'affirmative à la pluralité de 280 voix contre 84. On remarqua que dans tout ce Débat le Chavalier *Robert Walpole* n'avoit pas ouvert la bouche, & que ce jour-là le S. *Guillaume Pulteney* s'étoit absenté de la *Chambre*. Comme les Dépenses, dont on a parlé jusqu'ici, n'étoient pas les seules auxquelles il faloit pourvoir; les *Communes* accordèrent 117 mille 442 Liv. Sterl., 3 Sh., 4 Den., pour l'Artillerie de Terre pendant cette année; 8 mille 261 Liv. Sterl., 3 Sh., 2 Den., pour l'extraordinaire des Munitions de *Gibraltar* & de *Port-Mahon* pendant l'année précèdente, à quoi le *Parlement* n'avoit point pourvu; 279 mille 36 Liv. Sterl. pour faire bon les Nonvaleurs des *Subsides* de la même année; 50 mille Liv. Sterl. pour une année de *Subside* au *Roi de Suède*, en exécution d'un Traité du 25 de Mars 1727; 25 mille Liv. Sterl., aussi pour une année au *Duc de Wolfenbutel*, en vertu d'un Traité du 5 d'Avril 1727; 500 mille Liv. Sterl., pour paier plus régulièrement les Matelots. 336 mille 115 Liv. Sterl., pour faire bon les Non-valeurs du *Fonds Général* de 725 mille 849 Liv. Sterl., pour l'année échue à la *Saint-Michel* 1727. Les différentes sommes accordées au *Roi* montoient à huit-millions six cens soixante-huit mille six cens trente-huit Livres Sterling, sept Shellings, onze Deniers.

Subsides accordés pour l'Artillerie, l'Extraordinaire de Gibraltar, les Non-Valeurs de 1727, le Roi de Suede, & le Duc de Wolfenbutel. 1 Mars.

Pour la Paie des Matelots & les Non-valeurs du Fonds Général. 18 Avril.

Quelque considérable que ce *Subside* paroisse, les Ministres ne trouvèrent pas qu'il pût suffire; &, le Chevalier *Methuen*, Trésorier de la

Le Roi demande une augmentation de Subside

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT; pour les Dépenſes ſecrètes, Debats à ce ſujet. 17, 18, 19, 28 Mai.

Maiſon du Roi, remit à la *Chambre* un *Meſſage*, par lequel il étoit dit, « Que le *Roi* ſe trouvoit chargé d'engagemens faits de l'avis du dernier » *Parlement* pour aſſurer le Commerce & la Navigation du Roïaume, » & pour rétablir & conſerver la Paix de l'*Europe*; qu'on l'avoit au- » toriſé convenablement à païer les dépenſes, qui ſe trouveroient à cet » égard dues & païables; mais qu'il manquoit encore une ſomme aſſés » conſidérable pour achever de ſatisfaire à ces engagemens: Que le *Roi*, » comtant ſur le zèle & l'affection de ſes *Communes*, eſpéroit qu'elles le » mètroient en état d'aquiter ce qui ſe trouveroit reſter de du ſur les » Obligations Contractées à ce ſujet ». La lecture de ce *Meſſage* ſurprit extrêmement pluſieurs des Membres, qui ne s'attendoient à rien de pareil: mais le Parti de la Cour, ne voïant pas que dans ce moment les eſprits fuſſent aſſés bien diſpoſés, propoſa de remètre la délibération au lendemain. Le lendemain donc, l'*Orateur* aiant fait la lecture du *Meſſage*, quelques Membres du Parti contraire à la Cour ſe récrièrent fortement ſur cette manière de demander des *Subſides*, ſans en ſpécifier la deſtinction. Ils prétendirent, « Qu'elle étoit tout-à-fait irrégulière, qu'elle tendoit à » rendre les *Parlemens* inutiles, & qu'elle pouvoit ſervir à mètre les malver- » ſations des Miniſtres & le divertiſſement des Deniers publics à couvert de » recherches ». Ils ajoutèrent, « Qu'il étoit étonnant que l'on fit cette » nouvelle Demande vers la fin du *Parlement* (on étoit alors à la moitié de » Mai), lorſqu'avec tant de promtitude on avoit accordé tant de groſſes Som- » mes pour les beſoins de l'année courante ». Un des principaux Membres du Parti de la Cour répondit, « Que la nature des Uſages, pour leſquels » on demandoit ce ſurcroît de *Subſide*, ne permètoit pas qu'on les divul- » guât: Que la même choſe avoit été pratiquée ſous les deux derniers » Régnes, & que le *Parlement* avoit ci-devant approuvé les meſures, pour » l'accompliſſement deſquelles on faiſoit cette demande: Que d'ailleurs la » Somme, dont on avoit beſoin, étoit ſi peu conſidérable, qu'il n'y avoit » pas lieu de douter que la *Chambre* ne l'accordât ». Cette Propoſition fut appuïée par beaucoup d'autres Membres du même Parti: mais les débats ne laiſſèrent pas de durer juſqu'à neuf heures du ſoir; qu'à la pluralité de 233 Voix contre 201, il fut réſolu que la *Chambre* en Corps préſenteroit une *Adreſſe* au *Roi* « pour lui témoigner le reſpect & la fidé- » lité des *Communes*, & l'entière confiance qu'elles mètoient dans les » ſoins & dans la bonté de Sa Majeſté pour ſes Sujets; & pour l'aſſurer » qu'elles le mètroient en état de païer ce qui reſtoit du des engagemens, » où l'on étoit entré pour aſſurer le Commerce & la Navigation du » Roïaume, & pour rétablir & conſerver la Paix de l'*Europe* ». Il s'agiſſoit d'une ſomme d'environ 70 mille Liv. Sterl., que le *Roi* demandoit en augmentation de *Subſide*. L'*Adreſſe* fut préſentée le lendemain, & le *Roi* répondit aux *Communes*, « Qu'il les remercioit de cette très fidèle &

ANNÉE MDCCXXVIII.

IV. PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT.

» très affectionnée *Adresse*; & qu'elles devoient être persuadées qu'il » emploieroit la confiance, qu'elles avoient en lui, pour le Bien public » & pour le maintien de la Cause commune ». Enfin la somme demandée ne fut point accordée: mais on y suppléa par une Clause ajoutée au *Bill* des 500 mille Liv. Sterl. pour le paiement des gages des Matelots, par laquelle « on autorisoit le *Roi* d'emploier une partie de cette somme à sa- » tisfaire aux engagemens pris pour assurer le Commerce du Roïaume & » rétablir le Paix dans l'*Europe*.

Etat des Dètes Nationales remis à la Chambre-Haute. 31 Mai.

Par un Etat général des *Dètes Publiques de la Nation*, & par un Etat du *Fonds d'Amortissement*, qui furent remis ensemble à la *Chambre-Basse*, il parut que, depuis *Noel*, 1725 jusqu'à *Noel* 1726, les *Dètes Nationales* avoient augmenté de 525 mille 520 Livres Sterling; que la même année on avoit aquité 442 mille 955 Livres Sterling; & que le 31 de Décembre 1726, le total des *Dètes* montoit à 1 million 143 mille 102 Liv. Sterl.; que les *Dètes* contractées pendant l'année 1727, montoient à 376 mille Liv. Sterl., & que dans la même année on en avoit aquité pour 1 million 257 mille 895 Liv. Sterl.; ensorte que le 31 de Décembre 1727 les *Dètes Nationales* ne montoient plus qu'à 50 millions 255 mille 207 Liv. Sterling. Il parut d'ailleurs que depuis *Noel* 1725 jusqu'à *Noel* 1727 le *Fonds d'Amortissement* avoit produit 1 million 247 mille 488 Liv. Sterl., & que pendant ce tems on avoit remboursé des Dètes, au paiement desquelles on avoit approprié ce Fonds, 1 million 246 mille 775 Liv. Sterl., & qu'ainsi le 31 de Décembre 1727, il restoit en Caisse 30 mille 713 Livres Sterling.

Etat des Dètes Nationales remis à la Chambre-Basse. 27 Février

Longtems avant que ces Etats fussent remis aux *Seigneurs*, les *Communes* s'étoient occupées des *Dètes Nationales*. Les Commis de l'*Echiquier* & de la *Trésorerie* leur avoient remis un Etat des *Dètes*, contractées avant le 26 de Décembre 1716 & rachetables par le *Parlement*, avec deux autres *Etats*, l'un de l'Emploi des sommes accordées pour le service de l'année 1727, & l'autre des Non-valeurs. Le premier de ces deux derniers Etats n'aiant point satisfait les *Communes*, elles demandèrent au *Roi* par une *Adresse*, « qu'il leur fît communiquer un Comte particulier de » 250 mille Liv. Sterl., qui, suivant le comte général avoient du s'em- » ploïer à certaines choses indispensables pour assurer le Commerce & la » Navigation du Roïaume, & pour rétablir la Paix & la Tranquilité » dans l'*Europe*; comme aussi qu'on les instruisît en quel tems cette som- » me avoit été paiée ». Le *Roi* répondit d'une manière fort générale, & plusieurs du Parti contraire à la Cour en témoignèrent leur mécontentement: mais le Chevalier *Walpole* justifia la réponse du Roi, par une Résolution du dernier *Parlement*, qui donnoit pouvoir au Roi de faire les Dépenses extraordinaires. On lui repliqua que les *Communes* par cette Résolution ne s'étoient pas dépouillées du droit incontestable, qu'elles

Les Communes demandent un Comte particulier de 250000 Liv. Sterling. 12. Mars.

I.V. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

avoient d'être informées de la manière dont on emploioit les *Subsides*. Cette raison ne fit aucun effet sur le plus grand nombre; &, non seulement les *Communes*, se contentèrent de la Réponse du Roi, toute vague qu'elle étoit; elles l'autorisèrent encore de nouveau pour qu'il pût faire toutes les Dépenses extraordinaires, qu'il jugeroit à propos. Quand il fut question de délibérer sur l'Etat des *Dètes Nationales*, on proposa la Question; *S'il paroissoit à la* Chambre *que les sommes emploïées à l'aquit des Dètes contractées avant Noel* 1716, *montassent à* 6 *millions* 648 *mille* 762 *Liv. Sterl.*, 5 *Sh.*, 1 *Den.*, *y compris* 224 *mille* 435 *Liv. Sterl.*, 16 *Sh.*, 4 *Den.*, *qui devoient être déboursées le* 25 *d'Avril suivant.* On demanda d'abord si cette Question devoit être débatue dans la *Chambre* ou dans un *grand Committé*. Le Parti de la Cour souhaitant le dernier, à cause qu'il procure l'avantage de repliquer, ne pouvoit guère manquer de l'obtenir. Un des Membres de ce Parti, dans un Discours qui dura deux heures, fit un détail, qui parut si clair & si net, de l'accroissement & de l'amortissement des *Dètes* de la Nation depuis 1716, qu'il entraîna presque toute la *Chambre*. Elle fut d'autant plus disposée à le croire, qu'il résulta de l'examen, que l'on fit de quelques Secretaires de l'*Echiquier* ou de la *Trésorerie* sur les Faits avancés par celui qui venoit de parler, que depuis l'année 1716 on avoit amorti 2 millions 300 mille Liv. Sterl. d'anciennes *Dètes*; & qu'en tout on avoit paié 6 millions 428 mille 820 Liv. Sterl. Après cet examen, plusieurs Membres du Parti contraire à la Cour se récrièrent fort sur ce que dans le comte de 6 millions 648 mille 762 Liv. Sterl., on comprenoit les 224 mille 435 Liv. Sterl. qui restoient à païer. Après des débats aussi longs que vifs, le Parti de la Cour demanda sur les neuf heures du soir que les Comtes fussent approuvés, conformément à la Question proposée d'abord. Le Parti contraire de son côté demanda que l'affaire fût renvoiée à quelque autre jour: mais cette demande fut rejetée à la pluralité de 250 Voix contre 97. On reprit l'affaire des *Dètes Nationales*, quelques jours après; & le Chevalier *Walpole* fit à ce sujet un Discours, dans lequel il s'attacha principalement à faire voir les bons effets des arrangemens que l'on avoit pris, & surtout du *Fonds d'Amortissement*, par le moïen duquel on avoit aquité plus de six millions Sterling. Un des principaux du Parti contraire répondit à ce Discours, & soutint, entre autres choses, « Qu'il étoit » impossible de suivre le Chevalier *Walpole* dans la complication de » ses calculs: mais qu'en les examinant de près, on trouveroit qu'une » partie des *Dètes*, que l'on emploioit dans le Comte, comme paiée, » n'avoient fait que changer de nature & de dénomination ». C'est ce qu'il prouva par plusieurs exemples. Un autre du même parti prétendit démontrer « qu'en 1720 & 1721, les *Dètes Nationales* montoient à près » de 50 millions Sterling, & qu'actuellement elles montoient à quel» que chose de plus ». Le Chevalier *Walpole* soutint dans une longue replique,

15 Mars. Elles délibèrent sur l'Etat des Dètes Nationales. 19, 25 Mars.

19 Mars.

IV. PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT.

replique, « Que les *Dètes*, qu'ils avoient citées pour exemples, ou n'étoient » pas proprement des *Dètes Nationales*, ou qu'on étoit assuré des moïens » de les aquiter : que d'ailleurs, si d'une part on avoit contracté 3 millions » 580 mille Liv. Sterl. de *Dètes*, de l'autre on avoit aquité six millions, » ainsi qu'il alloit le faire voir ». Comme il vouloit entrer dans la déduction de ce Calcul, on lui remit une Lettre que le Duc de *Newcastle* avoit reçue d'*Espagne*, avec l'Acte original pour la signature des *Préliminaires*, signé le 6 de Mars au *Pardo*, par les Ministres de *Vienne*, de *France*, d'*Angleterre*, d'*Espagne* & d'*Hollande*. Il en fit part à la *Chambre*. Cette bonne nouvelle mit fin au Débat sur cet Article. Il y eut cependant quelques Résolutions prises dans ce grand Committé. Sur la Question : *Si les* Dètes Nationales, *contractées pour les besoins de l'Etat, depuis le 25 de Décembre 1726 jusqu'au 8 du présent mois de Mars 1728, montoient, y compris les Dètes de la Marine, depuis le 3 Décembre 1717, à 2 millions 605 mille 545 Liv. Sterl.*, l'Affirmative, après quelques Débats, l'emporta de 239 Voix contre 83. On résolut encore « 1°. Que depuis » le 25 de Décembre dernier la Nation devoit 328 mille 687 Liv. Sterl., » pour pareille Somme avancée par la *Compagnie du Sud*, sur un Acte de » *Parlement* de la cinquième année du Règne du feu Roi, qui l'autorisoit » à augmenter son Capital ; laquelle Somme on avoit appropriée d'avance » en 1720 au paiement des Billets de Loterie ; depuis on en avoit ap- » proprié le surplus à l'augmentation du *Fonds d'Amortissement*. 2°. Que » les *Dètes Nationales* contractées depuis le 25 de Décembre 1716, » pour faire bon les Non-valeurs annuelles du *Fonds Général*, depuis son » établissement jusqu'à *Noel*, 1727, dont le surplus étoit applicable au » *Fonds d'Amortissement*, montoient à 703 mille 740 Livres Sterling ». Toutes ces différentes Résolutions furent approuvées quatre jours après, non sans de grands Débats, qui durèrent jusqu'à neuf heures du soir, au sujet des *Dètes* contractées jusqu'au 25 de Décembre 1726. Il fut en même tems résolu de faire une très humble *Répréſentation* au Roi, conformément aux Résolutions, que l'on venoit d'approuver, & de lui remètre des Etats du *Fonds d'Amortissement*, du *Crédit Public* & des *Dètes Nationales* depuis *Noel* 1716. Le Rapport de la *Répréſentation* se fit dans le mois d'Avril ; & différens Membres des deux Partis firent à ce sujet de longs Discours. Plusieurs d'entre les *Seigneurs* s'étoient rendus dans les Galeries de la *Chambre-Basse*, pour entendre les Débats, qui furent très vifs de part & d'autre, & qui durèrent jusqu'à dix heures du soir. Enfin la *Répréſentation*, aiant été lue une seconde fois, fut approuvée à la pluralité de 243 Voix contre 77. Elle fut présentée au *Roi* deux jours après. Elle portoit en substance : « Que depuis l'heureux avènement du feu » Roi *George I* à la Courone, le *Parlement* avoit en divers tems cherché » les moïens d'aquiter petit à petit les grandes *Dètes*, que la Nation avoit

23 Mars.

Répréſentation au Roi touchant les Dètes Nationales.

ANNE'E MDCCXXVIII.

IV. PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT.

» contractées pendant la longue durée des deux Guerres précédentes : » Que pour cet effet on avoit enfin, à la satisfaction générale du Public, » établi le *Fonds d'Amortissement*, & que le *Parlement* avoit approprié » ce Fonds au paiement des *Dètes Publiques*, contractées avant *Noel* » 1716 : Que cet arrangement avoit produit deux choses également in- » téressantes pour la Nation ; l'une la nécessité d'augmenter le *Fonds d'Amor-* » *tissement*, & l'autre celle de lever tous les ans les *Subsides* nécessaires » pour les besoins de l'année courante : Que, comme depuis quelques » années, il s'étoit élevé diverses Disputes touchant le Produit & l'Ap- » plication du *Fonds d'Amortissement*, par rapport aux *Dètes*, que l'on » supposoit avoir été contractées en même tems, les *Communes* de la » *Grande-Bretagne*, très sensibles au poids des *Dètes Nationales*, qui » n'avoit pas besoin d'être exageré, ni mal exposé, ce qui ne pouvoit » donner que de l'inquiétude au Peuple, avoient cru qu'il étoit de leur de- » voir d'examiner à fonds cette importante affaire, & de comparer le » montant de la Liquidation & de l'Extinction des *Dètes Publiques* con- » tractées avant *Noel* 1716, avec le montant de celles qu'on avoit con- » tractées depuis ce tems-là pour les besoins de l'Etat : Que les Peuples » avoient constament contribué ce qu'il faloit, afin de païer l'Intérêt annuel » des *Dètes* contractées pour leur assurer le bonheur inestimable de la » Succession Protestante & du Règne de Sa Majesté, pour maintenir leur » Religion, leurs Libertés & leurs Biens ; & que ce qui leur avoit rendu » ce fardeau léger & facile à porter, ç'avoit été la consolation d'avoir un » *Fonds d'Amortissement*, qui leur faisoit espérer de voir ces *Dètes* éteintes » avec le tems ; mais que, malgré l'état florissant du *Crédit Public* & les » bons effets de cette heureuse situation, il se trouvoit des Gens, qui, » jaloux de la satisfaction, que tous les Sujets de Sa Majesté goutoient » en repos, s'efforçoient de la troubler, en répandant d'une manière très » industrieuse de faux Etats des *Dètes Nationales* & des *Fonds* établis pour » les aquiter ; en insinuant que le *Fonds d'Amortissement* étoit peu de chose, » & que par de fausses mesures, par une mauvaise économie, par négli- » gence, par malversation, on avoit fait des Dépenses inutiles & contracté » de *nouvelles Dètes*, qui non seulement égaloient, mais même excèdoient » de plusieurs Millions Sterling, le montant de l'aquit des anciennes *Dètes* : » Que ces insinuations artificieuses tendoient à deux fins ; l'une de rendre » le Peuple inquiet & chagrin des difficultés, qu'il avoit actuellement à » surmonter, en lui persuadant qu'elles seroient perpétuelles ; & l'autre, » de lui faire craindre si fort de nouveaux engagemens, qu'il aimât mieux » souffrir toutes sortes d'injustices & d'insultes, que de s'exposer à de » nouvelles Dépenses, pour se faire rendre justice : Que ce mal si fort » répandu, demandant un promt remède, avoit mis les *Communes* dans » la nécessité de faire une recherche exacte de la vérité des Faits, tant

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

» pour en informer Sa Majesté, que pour donner à ses Sujets la satisfaction de voir qu'on avoit grossièrement abusé le Public par de faux » Rapports; & pour convaincre leurs Ennemis, que les Forces & les Richesses » de la *Grande-Bretagne* n'étoient pas épuisées au point que, sous l'heureux » Règne de Sa Majesté, la Nation ne fût aussi formidable que sous » aucun des Rois ses Prédécesseurs ». Après quelques mots encore sur la licence, que des Persones, mal-instruites ou mal-intentionées, se donnoient de faire & de publier sur leurs sistêmes particuliers des Etats chimériques de *Dètes Nationales*, la *Réprésentation* offroit d'autres Etats, que les *Communes* prétendoient véritables; l'un des *Dètes* contractées avant *Noel* 1716, & que l'on avoit aquitées, montant à 6 millions 648 mille 762 Liv. Sterl.; l'autre des *Dètes* contractées depuis *Noel* 1716, montant à 3 millions 637 mille 972 Liv. Sterl., par où l'on voïoit que le paiement des *Anciennes Dètes* excédoit les *nouvelles* de 3 millons 107 mille 790 Livres Sterling. Les *Communes* ajoutoient ensuite, « Que pour mètre » dans un plus grand jour l'état des *Nouvelles Dètes*, il faloit remarquer » qu'une partie, montant à la Somme de 73 mille 740 Liv. Sterl., avoit » été contractée pour suppléer d'année en année aux Non-Valeurs du » *Fonds Général*, jusqu'à la *Saint Michel* 1726, & que l'excédant de ce » *Fonds* faisoit partie du *Fonds d'Amortissement*, qui par ce moïen s'étoit » augmenté tous les ans: Que la Somme de 29 mille 20 Liv. Sterl. avoit » été levée par de nouveaux Emprunts, pour faire bon le *Fonds originel* » & le *Fonds Additionel* de la *Compagnie du Sud*; & que, comme on avoit » appliqué cette Somme & la précédente aux Non-Valeurs des *Fonds* » établis avant *Noel* 1716, elles devoient être distinguées des *Dètes* con- » tractées depuis ce tems-là: Qu'il en étoit de même de la Somme de » 328 mille 673 Liv. Sterl., faisant partie des *Nouvelles Dètes*, con- » tractées à l'occasion de pareille Somme avancée par la *Compagnie du* » *Sud*, pour l'augmentation de son Capital; & que, comme on les avoit » encore appliquées au *Fonds d'Amortissement*, on les devoit distinguer des » *Dètes* contractées depuis l'établissement de ce *Fonds*: Que ces trois Som- » mes déduites de celle de 3 millions 927 mille 998 Liv. Sterl., redui- » soient à 2 millions 605 mille 555 Liv. Sterl., les *Dètes* contractées pour » les besoins de l'Etat, depuis *Noel* 1716, en y comprenant celles de la » Marine jusqu'au 31 de Décembre 1727: Que pour prévenir les » objections, que l'on pourroit faire contre le calcul des *Dètes Nationa-* » *les* contractées depuis *Noel* 1716, il faloit observer qu'on n'y faisoit » pas entrer les Emprunts, ni les Billets de l'*Echiquier* sur les *Taxes* » annuelles du *Malt* & des *Terres*, parce que ces Emprunts & ces Billets » étoient aquités de semaine en semaine du produit de ces mêmes *Taxes*; » & que lorsqu'il y avoit des Non-Valeurs, elles étoient remplacées par » les *Subsides*, qu'on accordoit d'année en année ». On examinoit en-

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

suite la situation où la Nation se trouvoit, par rapport à ses *Dètes*, avant l'établissement du *Fonds d'Amortissement*. On s'étendoit sur les heureuses suites de cet établissement; & l'on disoit, « Qu'à l'avènement du feu
» Roi, la plus grande partie de ces *Dètes* consistoit en Rentes absolues
» à long terme, qui ne pouvoient être aquitées qu'après un grand nom-
» bre d'années: qu'une autre grande partie composoit les *Fonds Capitaux*
» de la *Banque d'Angleterre*, des *Compagnies du Sud* & des *Indes-Orien-*
» *tales*, qui portoient un intérêt fort haut, de même que plusieurs autres
» *Dètes* assignées sur d'autres *Fonds* & sur des Billets de l'*Echiquier*, dont
» la Circulation coûtoit beaucoup: Qu'il y avoit outre cela de grosses
» Sommes dues à l'Armée, pour lesquelles on n'avoit point assigné de
» *Fonds*, & que ceux qu'on avoit appliqués à l'aquit des autres *Dètes*,
» étoient ou défectueux, ou bien en Non-Valeur, en sorte que si ces *Dètes*
» étoient toujours restées dans le même état, bien loin de les voir dimi-
» nuer, on auroit été dans la nécessité d'imposer de nouvelles Charges,
» pour assurer les *Dètes*, qui n'avoient point de *Fonds*: Que l'Avène-
» ment du feu Roi fut bientôt suivi d'une Rébellion, qui, non seulement
» avoit empêché qu'on ne songeât aux moïens d'aquiter les anciènes *Dè-*
» *tes*, mais même avoit obligé d'en contracter de nouvelles; & qu'en 1715
» on avoit créé des Rentes à cinq pour cent par an, rachetables par le
» *Parlement*, pour un million 79 Liv. St., outre une augmentation consi-
» dérable du *Fonds capital* de la *Compagnie du Sud*: Que, d'abord après la
» Rébellion éteinte, & les craintes du Peuple dissipées, le *Parlement* s'étoit
» occupé du grand ouvrage de mètre les *Dètes Nationales* en train d'être
» aquitées plus promptement, avec honneur, & sans faire tort à persone;
» & qu'en l'année 1717, on avoit jeté les fondemens de ce qui s'étoit fait
» depuis, en établissant le *Fonds d'Amortissement*, dont on pouvoit con-
» noître les suites & les avantages, en considérant ce qui le constituoit &
» de quelle manière on l'avoit perfectioné: Qu'il n'y avoit que trois voies
» pour parvenir au paiement des *Dètes Publiques*; la première, d'augmen-
» ter les *Fonds* assignés pour aquiter le Principal & les Intérêts; la seconde,
» de charger le Peuple de nouveaux Impôts; la troisième, de réduire les
» Intérêts de ces *Dètes*: Que la première de ces voies n'auroit pas été suf-
» fisante, que la seconde auroit fait crier le Peuple, & que la troisième
» avoit été la seule, qu'on eût regardée comme la plus convenable & traî-
» nant après elle le moins d'inconvéniens: mais que, comme une grande
» partie de ces *Dètes* n'étoient pas rachetables, & que les autres ne pou-
» voient l'être qu'en remboursant le Principal, cette Réduction des In-
» térêts ne pouvoit se faire qu'avec le consentement des Intéressés aux *Dè-*
» *tes non rachetables*, & qu'en offrant aux autres de leur rendre leur Prin-
» cipal, ce qui paroissoit alors impratiquable: Qu'on avoit cependant sur-
» monté cette difficulté par rapport aux *Dètes rachetables*, en obtenant de

IV. PREMIÈRE SÉANCE DU PARLEMENT.

„ la *Compagnie du Sud*, qu'elle consentît à la Réduction de six à cinq pour „ cent, des Intérêts de son *Fonds capital*, lequel étoit alors de dix millions „ Sterling; en engageant aussi la *Banque* à souffrir une pareille Réduction „ à l'égard d'une Somme de plus d'un million 775 mille Liv. St., en même „ tems qu'elle se contenteroit d'un Intérêt beaucoup moindre pour la cir- „ culation des Billets de l'*Echiquier*, qui montoient à plus de 4 millions „ 500 mille Liv. St., que l'on comtoit à raison de sept pour cent par an; „ enfin, en portant ces mêmes Compagnies à faire l'avance des Sommes „ nécessaires pour païer le Principal des autres *Dètes rachetables*, qui pas- „ soient neuf Millions Sterling: Qu'après cet arrangement fait, un Acte „ de *Parlement* avoit établi le *Fonds Général*, sur lequel les Créanciers de „ la Nation avoient le choix, ou de recevoir leur Principal, ou de se conten- „ ter d'un Intérêt de cinq au lieu de six pour cent par an, ce que le Public avoit „ si bien reçu, qu'un très petit nombre d'Intéressés avoient démandé leur „ remboursement; ensorte que les Sommes réduites à cinq pour cent „ étoient montées à 9 millions 392 mille 311 Liv. Sterling: Que par ce „ moïen, plus de 25 millions 800 mille Liv. Sterling avoient tout d'un „ coup été réduits à cinq pour cent, de six & même au delà: Que le mê- „ me Acte de *Parlement* avoit approprié le surplus, non seulement du „ *Fonds général*, mais aussi de divers autres *Fonds*, à l'aquit des *Dètes Na- „ tionales*, contractées avant *Noel* 1716; & que c'étoit-là l'origine & la „ base du *Fonds d'Amortissement*: Qu'une preuve que cette Réduction de „ l'Intérêt, qui rendoit la sureté du Capital d'autant plus grande, avoit été „ généralement au goût du Public, c'est qu'elle avoit fait hausser considé- „ rablement les Actions de ces mêmes *Dètes Nationales*: Qu'alors il avoit „ été facile de prévoir, qu'avec le tems, on auroit pu faire par les mêmes „ voies, aussi justes qu'honorables, une Réduction plus grande, & qu'en „ les suivant sans interruption, on auroit évité le danger & l'iniquité du „ Projet de la *Compagnie du Sud*, & que les Intérêts des *Dètes Publiques* „ auroient encore été réduits beaucoup plustôt qu'ils ne l'avoient été par „ l'exécution de ce nouveau Projet; mais qu'enfin, en conséquence du „ même Acte de *Parlement*, la Réduction de cinq à quatre pour cent avoit „ eu lieu, non seulement à l'égard de la *Compagnie du Sud*, mais encore à „ l'égard de la *Banque*, pour deux Sommes, qu'on lui devoit, & qui mon- „ toient à plus de 3 millions 775 mille Liv. Sterling: Que par ces nouvelles „ Réductions, le *Fonds d'Amortissement* s'étoit augmenté de plus de 377 „ mille Liv. Sterling, depuis la *Saint-Michel* 1727; Qu'on pouvoit ac- „ tuellement l'évaluer à près de 1200 mille Liv. Sterling par an, & qu'il „ iroit tous les ans en augmentant, à mesure que l'on aquiteroit des *Dè- „ tes*, dont les Intérêts s'ajouteroient à ce *Fonds* „. Les *Communes* disoient ensuite, « Qu'afin d'achever de démontrer les avantages présens & cer- „ tains, que le Public avoit reçus de cet Arrangement pour aquiter les

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

» *Dètes Nationales*, il ſuffiſoit de faire réfléxion, que l'Intérêt de la pluſ-
» part de ces *Dètes* étant actuellement réduit de ſix à quatre pour cent,
» il en reſultoit une épargne d'un tiers du Total de l'Intérêt, qui, reſtant entre
» les mains du Gouvernement & s'appliquant à l'aquit du Principal, pro-
» duiſoit un profit égal au paiement réel du tiers de ce Principal: Que ſi,
» ſur le pied du prix courant des Rentes viagères au denier vingt-&-cinq,
» on ſupputoit la valeur des 800 mille Liv. Sterl. ajoutées au *Fonds d'A-*
» *mortiſſement*, qui n'ètoit dans ſon origine que d'environ 400 mille Liv.
» Sterling, on trouveroit que le Public avoit fait un profit réel de 20 mil-
» lions Sterling: Que c'ètoit-là l'heureuſe ſituation du *Fonds d'Amortiſſe-*
» *ment* conſidéré ſéparement en lui-même; mais que ſi lon jetoit les ïeux
» ſur l'ètat du *Crédit Public* en général, on auroit un ſurcroit de ſatisfaction,
» en voïant que la Foi Publique étant inviolablement gardée par l'aquit
» des anciens Billets de l'*Echiquier* & par la Réduction de toutes les *Dè-*
» *tes Nationales*, il ſe trouvoit que les Emprunts ſur les *Fonds Annuels*,
» pour les beſoins de l'année courante, ſe pourroient faire à l'avenir à trois
» pour cent, ou même à moins, par des Billets de l'*Echiquier*, ſans qu'on
» fût obligé de recourir à qui que ce fût pour l'avance des Deniers; & que
» bien loin que le Public fût dans la néceſſité, comme auparavant, de
» donner de gros Intérêts & de groſſes Primes pour l'argent dont il auroit
» beſoin, il ètoit certain, au contraire, que la ſeule émulation, qui reſ-
» toit alors parmi les Créanciers du Public, conſiſtoit en ce que chacun
» ſouhaitoit d'être le dernier à recevoir ſon rembourſement». La *Répré-*
ſentation finiſſoit par des félicitations, que les *Communes* faiſoient au *Roi*,
ſur l'heureux ètat où ſe trouvoient, les Affaires Publiques de la Nation à
ſon avènement au Trône; & par des préſages que l'entier aquit de toutes
les Dètes de la Nation ètoit une gloire qui paroiſſoit réſervée pour ſon Rè-
gne. Le *Roi* répondit aux *Communes*, « Qu'il ne pouvoit être que très ſa-
» tisfait de cette *Répréſentation*, qui devoit donner une ſatisfaction géné-
» rale à tout ſon Peuple, en diſſipant ces craintes & ces jalouſies mal fon-
» dées qu'on avoit ſemées & répandues par tout le Roïaume: Que les
» heureux effets de l'ètat floriſſant du *Crédit Public* ſe faiſoit voir trop ſen-
» ſiblement, pour n'être pas reconnus de tout le monde; & que la Pro-
» viſion faite pour aquiter petit-à-petit les *Dètes Nationales*, ètoit actuel-
» lement ſi certaine & ſi conſidérable, qu'elle ne pouvoit être altérée ou
» diminuée que par quelque évènement imprévu; ce qui donnoit la plus
» belle apparence de voir les *Anciennes Dètes* aquitées, ſans aucune néceſ-
» ſité d'en contracter de nouvelles: Qu'ils pouvoient s'aſſurer que ſon ſoin
» particulier & ſa principale attention ſeroient de maintenir & de conſerver
» le *Crédit Public*, d'augmenter le *Fonds d'Amortiſſement*, & d'éviter tou-
» tes les occaſions d'impoſer de nouvelles charges ſur le Peuple».

Moïens de le-

A l'égard des moïens de lever les *Subſides*, il ſuffira de dire ici que le

ANNÉE MDCCXXVIII.

IV. PREMIÈRE SEANCE DU PARLEMENT. vet le Subside.

Parlement continua les différentes *Taxes* ordinaires, les unes pour un tems plus long, les autres pour un tems plus court.

Il n'est plus question à présent que de parler en peu de mots des autres Affaires de quelque importance, qui furent traitées dans cette Séance.

Bill pour l'extinction des Dètes entre Particuliers. 24 Février.

En Février, la *Chambre des Pairs* délibéra sur un Statut de la 21 année de *Jaques I*; & résolut « de porter un *Bill* pour ordonner que toutes » *Prétentions* qui ne regarderoient pas le Commerce, & toutes autres » *Dètes*, par Prêt ou par Contract, qui n'auroient point d'Hipotèque par» ticulière assignée, & dont on n'auroit fait aucune demande dans le cours » de six ans, demeureroient éteintes, à l'exception de celles dont les Pro» priétaires seroient ou des Enfans mineurs, ou des Femmes mariées ou » quelques-unes des autres Persones mentionées dans le Statut de *Jaques I* ». Ce Bill fut aprouvé dans le mois de Mars en Grand Committé. Les *Communes* le passèrent le mois suivant.

18 Mars. 14 Avril, &c.

Bill contre les Soldats mutins & les Déserteurs. 25 Février. 29 Mars.

Les *Communes* de leur côté résolurent vers la fin de Février, de porter un Bill pour la punition des Soldats mutins & des Déserteurs. Elles le passèrent à la fin de Mars; & la *Chambre-Haute* le passa quelques jours après, sans y rien changer.

Bill projeté pour l'encouragement des Matelots. 25 Février.

Il y eut aussi dans la *Chambre-Basse* un *Bill* projeté pour encourager les Matelots à s'enrôler volontairement au Service du Roi. Ce *Bill* fut repris à différentes fois sans qu'on le pût finir, parce que l'on y vouloit insérer une Clause pour autoriser le Gouvernement à faire enlever de force, en cas de nécessité, les gens propres à servir sur mer. Ceux qui s'opposoient à cette Clause, prétendoient avec quelque sorte de raison, « Que d'obliger un *Anglois* à servir malgré lui, s'étoit donner une vio» lente atteinte aux Libertés de la Nation: Que quoique la pratique en » fut tolérée par l'usage, elle n'en étoit pas moins une violation manifeste » des Loix fondamentales de l'Etat, & particulièrement de la *Grande-Char» te*: Que d'ailleurs la contradiction seroit palpable entre le Titre & l'objet » du Bill en question; & que, bien loin d'encourager par là les Matelots, on » ne feroit que les éloigner de plus en plus du dessein de servir la Nation, » & les porter à sortir du Roïaume pour prendre parti chés les Etrangers ». Lorsque l'on fit le rapport en forme de ce *Bill*, il n'y en eut qu'une partie d'approuvée; & l'affaire en resta là.

25 Mai.

Les Communes accordent 10000 Liv. St. à l'Hôpital de Greenwich. 13 Mai.

On a vu dans la Harangue du *Roi*, qu'il avoit recommandé l'Hôpital de *Greenwick*, à l'attention du Parlement. Les Revenus de cet Hôpital ne montoient qu'à 10 mille 517 Liv. Sterl., 16 Sh., 6 Den., & les Dépenses alloient à 13 mille 927 Livre Sterling. C'est là dessus que les *Communes*, après plusieurs délibérations, accordèrent 10 mille Liv. Sterl. par an, pour le meilleur entretien de cet Hôpital, & pour que l'on pût y recevoir encore 230 Matelots estropiés ou mis hors de service par leur âge.

ANNÉ'E MDCCXXVIII.

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT

Affaire de La Caroline.

Dans le mois de Septembre de l'année précédente les Seigneurs Propriétaires de *La Caroline* avoient offert au Roi de la lui céder; & dans les premiers jours du mois de Maï de cette année, le Conseil avoit conclu le marché pour l'aquisition de *La Caroline Méridionale* & *Septentrionale*, que le Roi vouloit réunir au Domaine de la Courone. Les *Communes* demandèrent par une *Adresse* qu'on leur remît tous les Papiers & Documens qui regardoient cette affaire. Quand elles les eurent examinés, elles résolurent de présenter conjointement avec la *Chambre-Haute* une *Adresse* au *Roi*, « pour le prier de » contracter avec les Seigneurs Propriètaires pour l'achat & cession de leur » Titre à cette Colonie, & pour l'assurer qu'elles feroient bon sur les pre- » miers *Subsides* des dépenses que Sa Majesté feroit à cette occasion ». Au commencement de Juillet & quelques jours après la Clôture de cette Séance du *Parlement*, *La Caroline* fut réunie dans les formes au Domaine de la Courone, & le Roi donna ses ordres pour que la Trésorerie délivrât aux anciens Propriétaires 20 mille Liv. Sterl., qu'ils ne reçurent que le 10 d'Août 1729. Il y eut aussi des Privilèges accordés à ceux qui voudroient établir des Manufactures de Soie dans cette Colonie; & bientôt après on engagea tout ce que l'on put de Déserteurs Etrangers, pour les emploier à former de nouvelles Habitations au *Sud* de *La Caroline*. Ce fut sur une Requête des Habitans de cette Colonie, que l'on prit la resolution de la réunir au Domaine. Ils se plaignoient dans cette Requête de la Tirannie insupportable des Seigneurs Propriétaires. Ils réprésentoient, entre autres choses, au Roi, « Que, jusqu'alors les Propriétaires, peu soigneux de » remplir les conditions de leur Concession, n'avoient pris aucun soin, » ni fait aucune dépense pour la Propagation de la Foi parmi les Sauvages » de ce Païs, lesquels n'êtoient pas plus instruits de la Religion Chretiène, » que le premier jour que les *Anglois* êtoient débarqué sur leurs Côtes: » Que le motif de la Concession avoit été de procurer aux Habitans » un bon Gouvernement, mais que les Propriétaires avoient mal usé de » cette confiance en remètant le Gouvernement en de mauvaises mains, » en sorte que les Sujets êtoient exposés à toutes les insultes des Barbares: » Que les Propriétaires êtoient obligés de fonder des Eglises & des Cha- » pelles dans cette Province; mais que jusqu'alors ils n'avoient destiné » nul endroit, ni pour le Service Divin, ni pour des Ecoles, où l'on put » instruire la Jeunesse; ce qui nécessairement avoit produit une corruption » générale parmi le Peuple, qui, faute d'instruction, êtoit devenu presque » aussi sauvage, que les Sauvages même: Qu'en vertu de leur Octroi, les » Propriétaires êtoient obligés de même de bâtir des Forts, des Châteaux, » des Villes, des Villages, & de les munir de Fortifications & de tous les » attirails de Guerre, contre les irruptions des Sauvages ou de leurs autres » Ennemis: mais qu'ils avoient porté la négligence à cet égard jusqu'à n'avoir » pas marqué jusqu'alors un pouce de terre, pour y construire ou Ville ou » Village;

Les Communes demandent qu'on leur en donne connoissance.
25 Mai.
Elles autorisent l'aquisition faite par le Roi.
Mai.

La Caroline est réunie au Domaine.
Juillet.

Motifs de cette Réunion.

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

» Village; qu'ils avoient encore moins eu la pensée de faire la moindre » dépense en Fortifications; de là, la ruine totale des Habitans, qui s'étoient » vus forcés d'emploïer le peu qu'ils avoient à construire des Forts pour leur » défense: Que les *François* s'étant emparés de *Pensacola*, Port appartenant » précèdemment aux *Espagnols*, & par là se trouvant environner la Co- » lonie du côté des Montagnes du *Nord*, ainsi que du côté du *Sud* & » du *Couchant*, toutes les Nations *Indiennes*, qui n'étoient que depuis » peu soumises aux *Anglois*, avoient secoué le joug & s'étoient mises sous » la Domination des *François*; en sorte que, s'il arrivoit qu'on eût Guerre » avec ces derniers, rien ne les empêcheroit de s'emparer de cette Province, » puisqu'on avoit appris par des Déserteurs qu'en peu de mois il étoit arri- » vé de *France* une augmentation de quatre mille Habitans, & que l'on » en attendoit encore d'autres, parce que la Cour de *France* encourageoit » cette Colonie, en y faisant transporter les gens gratuitement, & leur » fournissant tout ce qui leur étoit nécessaire jusqu'à ce qu'ils eussent for- » mé leur établissement: Qu'entre leur dernier Poste & les Habitations » *Angloises*, il y avoit une Plaine habitée par des Sauvages en état de mettre » deux mille Hommes en Campagne, & qui, dans l'occasion, ne man- » queroient pas de se joindre aux *François* ». Ils ajoutoient en finissant, « Que par la dernière Guerre contre les *Indiens* par la nécessité de » réprimer les *Corsaires*, par la Guerre défensive contre les *Espagnols* & » les *Indiens* de *Saint Augustin*, par l'entretien des Forts & des Barques » armées, par la ruine & le rétablissement des Fortifications, par les » gros présens qu'il avoit falu faire aux *Indiens* pour conserver un parti » favorable aux *Anglois*, de peur qu'ils ne passassent tous du côté des *Fran-* » *çois*, par le Gouvernement déréglé des Propriétaires, qui tous les jours » affoiblissoient les moïens de défense que l'on avoit, enfin par l'augmenta- » tion des dépenses, sans espérance d'un meilleur sort, les Habitans étoient » tombés dans une décadence si bien connue des Ennemis du Voisina- » ge, qu'ils en étoient regardés comme un Peuple abandonné: Desorte » que cette Province, si bien située, étoit perdue pour la *Grande-Bretagne*, » si Sa Majesté n'avoit pas la bonté de la secourir; & que sa perte feroit » courir de grands risques à *La Virginie*; ce qui causeroit un grand pré- » judice au Commerce de ces Roïaumes ».

Le 8 de Juin, vers les deux heures après midi, le *Roi* se rendit à la *Chambre des Pairs*, & les *Communes* aiant été mandées, après avoir donné son consentement Roïale à trentre-trois Actes, dont quinze regardoient les Affaires Publiques, & les autres différens Particuliers, il dit au *Parlement*:

MILORDS ET MESSIEURS,

La diligence avec laquelle vous avés expédié les Affaires Publiques, & la

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

saison qui s'avance, me font juger à propos de mètre fin à cette Séance du Parlement. *Le zèle & l'unanimité que vous avés fait paroître dans toutes vos Délibérations, par rapport au véritable intérêt de votre Patrie & pour le soutien de la Cause commune; ont répondu pleinement à mon attente, & ne manqueront pas, à ce que j'espère, de donner une satisfaction générale au dedans, & d'avoir un juste poids par leur influence au dehors. J'attens incessament la nouvelle de l'Ouverture du* Congrès; *& comme on a posé par les* Articles Préliminaires *un si bon fondement pour une Pacification générale, j'espère que toutes les Parties apporteront des dispositions si favorables pour finir & perfectioner cet Ouvrage, que nous verrons bientôt une heureuse conclusion de cette importante Affaire, avec une satisfaction pour mes Alliés & pour moi, telle qu'on la peut raisonnablement attendre de la justice de notre Cause & de la confiance mutuelle qui règne entre nous.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Je vous remercie des Subsides *efficaces, que vous avés levés pour le Service de cette année. L'application, que vous avés faite avec tant de sagesse du* Fonds d'Amortissement, *contribue au soutien du* Crédit Public.; *& le pouvoir, que vous m'avés donné, d'emprunter cinq cens mille Liv. Sterling, pour aquiter les gages des Matelots, ne peut qu'être universellement approuvé.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Il n'est pas nécessaire que je recommande à vos soins d'une manière particulière la conservation de la Paix publique dans vos divers Emplois & dans vos Provinces. Votre propre inclination vous portera naturellement à procurer dans toutes les occasions le bien & la prospérité de mon Peuple, par une juste exécution des Loix, & par une fidèle administration de la Justice.

Après cette Harangue, le *Grand-Chancelier*, par ordre du *Roi*, prorogea le *Parlement* jusqu'au 19 d'Août. Les *Pairs*, avant de se séparer, ordonèrent aux Grands Juges du Roïaume de préparer un Bill en faveur des Prisonniers pour dètes, qui, dans des Requêtes présentées au Roi le 22 de Mai 1727, & par d'autres Adresses au *Parlement* depuis l'ouverture de cette Séance, avoient demandé que leurs Créanciers fussent obligés de fournir à leur subsistance, sinon, d'être élargis, en leur abandonnant tout ce qu'ils possèdoient. C'est à quoi les Grands-Juges travaillèrent dans l'Assemblée qu'ils tinrent le 7 de Juillet pour règler les Circuits des prochaines Assises dans les Provinces.

J'aurois peut-être du faire un V Article au sujet du *Congrès de Soissons*, dont l'ouverture se fit, ainsi que je l'ai dit plus haut, le 14 de Juin de cette

ANNE'E MDCCXXVIII.

IV. PREMIE'RE SEANCE DU PARLEMENT.

année : mais j'ai cru que je ferois plaisir à beaucoup de Lecteurs en leur donnant en un seul morçeau toute la suite des Négociations qui commencèrent dans ce *Congrès*. J'en renvoie donc la Relation à la fin de l'année 1731.

ANNE'E MDCCXXIX.

I. AFFAIRES DIVERSES. Affaires du Docteur Henley. 21 Janvier, &c.

I. EN JANVIER, le *Grand Juré de Westminster* dénonça le Docteur *Henley* pour avoir fait des Assemblées illicites dans son Oratoire ; & la Dénonciation, qui fut imprimée par ordre de la Cour, portoit en substance, *Que* Jean Henley, *Clerc dans l'Ordre des Prêtres, avoit abusé d'un* Acte de Parlement, *passé la première année de* GUILLAUME ET MARIE pour affranchir des *Pénalités* de certaines Loix les *Sujets Protestans*, qui différoient de l'*Eglise Anglicane*, dans la vue de tranquilliser les Consciences délicates, & de réunir dans un même intérêt & dans un même amour tous les SUJETS PROTESTANS : *Que ledit* Henley *depuis trois ans avoit fait louer un grand appartement dans la Ville & Liberté de* Westminster : *Que, conformément à l'*Acte de Tolérance, *il avoit fait enregistrer cet Appartement dans la Cour des Archidiacres de* Middlesex, *comme un endroit dans lequel il feroit le Service Divin, sous prétexte qu'il différoit de* l'Eglise Anglicane *dans le point du Batême des Enfans, quoiqu'il fut avéré qu'il ne le pratiquoit point ; & que les Auditeurs qu'il avoit fait inviter par les Gazètes d'y prendre place, moiennant douze sols, avec promesse de les divertir par des Concerts, Chants, Cantiques, Opéra, &c. ne fussent pas de ce sentiment : qu'il paroissoit aussi, par des Informations attestées sous serment, que ledit* Henley, *malgré sa prétendue séparation de* l'Eglise Anglicane, *s'étoit montré dans ce lieu vêtu des mêmes Habits que les Prêtres de cette Eglise, & que, depuis trois mois, il avoit, à diverses reprises, fait servir son Appartement à des usages différens du Service Divin, en y raisonnant sur des matières burlesques & ridicules : Qu'il y avoit emploié, de même que dans ses avertissemens insérés dans les Gazètes, des expressions obscènes, & fait des réflexions malicieuses sur l'établissement des* Eglises d'Angleterre *&* d'Ecosse, *sur la* Convocation du Clergé, *sur des Persones de toutes sortes de conditions, & même du plus haut rang : Qu'il paroissoit encore, par des Informations attestées aussi sous serment, que le 23 de Décembre de l'année précèdente, il avoit fait avertir le Public par le* Daily-Post, *que le soir du lendemain, il prononceroit* l'Oraison du Roi LEAR, pour la défense de la Folie ; *& qu'en effet, revêtu des Habits de Prêtres de* l'Eglise Anglicane, *il avoit récité publiquement un morceau de la Tragédie du* Roi Léar, *avec tous les Gestes d'un véritable Comédien : Que le 28 du même mois, aiant fait inviter par le* Daily-Post, *les* Masques, *qui devoient aller le lendemain au Bal au Théâtre du* Marché au Foin, *de se rendre auparavant à son Oratoire dans cet équipage*,

I. AFFAIRES DIVERSES.

pour y prendre place moïennant douze sols, on avoit vû plusieurs Persones s'y rendre en effet en habits de Masques, &c. Que les Jurés de Westminster *jugeoient cette conduite contraire à l'*Acte de Tolérance, *scandaleuse à tout bon Chretien & d'une dangereuse conséquence pour l'Etat & pour les Sociétés Civiles; & que d'ailleurs les Assemblées tenues par* Henley *ne pouvoient être regardées que comme illégitimes, son Appartement n'étant point privilégié pour jouer des Comédies ni pour y recevoir des Masques: qu'ils demandoient qu'*Henley *& ses Complices, particulièrement ceux qui le 24 & le 29 de Décembre & le 1 de Janvier, au nombre de cinquante, s'étoient assemblés illicitement, fussent poursuivis en Justice, &c.*

Le Prince de Galles communie pour la première fois dans une Eglise Anglicane. 30 Janvier.

Le *Prince de Galles* reçut, pour la première fois, la Communion dans l'Eglise de *Saint-Martin des Champs*, Paroisse du Palais de *Saint-James*, afin de se rendre habile à prêter les Sermens & prendre place dans la *Chambre des Pairs*.

Recète considérable de la Douane. Janvier.

Par un Etat, que les Commissaires de la *Douane* remirent à la Tréforerie, il parut que pendant plusieurs semaines de suite, la *Douane* avoit reçu, chaque semaine, 25 mille Liv. Sterling.

Effets de la disète en Irlande. Janvier.

Plusieurs Lords & Gentilshommes d'*Irlande* réprésentèrent par une Requête aux LORDS JUSTICIERS, *Que plus de quatre mille* Familles Protestantes *avoient déja quitté le Roïaume pour aller dans les* Colonies de l'Amérique, *& que deux mille autres Familles se préparoient à s'y faire aussi transporter.* La Requête finissoit par prier les *Lords Justiciers* de trouver quelque expédient pour arrêter le cours de cette Désertion. Le Procureur & le Solliciteur Général eurent ordre sur le champ d'examiner cette Affaire, & d'en faire leur rapport. La misère causée par la disète de Grains étoit alors extrême dans le Nord de l'*Irlande*. Le Baril de Bled, qui l'année précèdente n'avoit pas passé six Shellings, en valoit treize, & les autres denrées à proportion. C'est ce qui faisoit prendre à tant de Familles le Parti de passer dans les Colonies. Le LORD PRIMAT proposa *de lever une Somme considérable par voie de Souscription, afin d'en acheter à bon marché du Grain, que l'on céderoit pour le même prix aux Habitans du* NORD. Je ne trouve point quelles furent les suites de cette Proposition, ni ce que

Mars.

l'on fit pour retenir les Habitans dans le Païs. Voici ce que je trouve. En Mars, de 123 Persones, qui s'étoient embarquées à *Londonderry* pour passer en *Amérique*, il en mourut 109 de faim, & leur Vaisseau fit naufrage près de *Sligo*. Le Maire de *Corck* & quelques Habitans de cette Ville,

20 Mars.

aiant fait charger plusieurs Bâtimens d'une grande quantité de Farine & de Patates, qu'ils avoient achetées pour les faire transporter ailleurs, la Populace ameutée alla chés le Maire lui demander ces Provisions; &, sur son réfus, elle démolit sa Maison & ses Magasins, ainsi que ceux de plusieurs Marchands, qu'on savoit avoir beaucoup de Grain chés eux. On fit venir à leur secours deux Régimens d'Infanterie, qui, maltraités par ces

I. AFFAIRES DIVERSES.

mutins, firent feu sur eux. Il y en eut six de tués & plusieurs de blessés. Cela ne les empêcha pas de forcer les Maîtres des Bâtimens à décharger sur le Quai tout ce qu'ils avoient embarqué de Farine ou de Bled. Les Marchands furent même obligés de faire serment qu'ils ne transporteroient dorénavant aucuns Grains hors du Païs, & qu'ils porteroient au Marché tout ce qu'ils en pourroient avoir. La crainte d'une seconde émeute fut cause que la chose s'exécuta dès le lendemain, & que le prix du Bled diminua considérablement. Il y eut dans plusieurs autres Villes d'*Irlande* de pareilles émeutes à l'occasion du prix excessif des Grains; & le *Roi* fut obligé d'envoïer ordre à toutes les Garnisons du Roïaume de prêter main forte aux Magistrats pour contenir le Peuple. Les mêmes ordres furent renouvellés le mois suivant, avec injonction de rechercher les Auteurs de ces désordres, & de les punir selon la rigueur des Loix. Sous prétexte de chercher du Bled, la Populace s'ameutoit presque tous les jours pour piller les Maisons des Bourgeois. Il y eut aussi quelque tumulte à *Dublin*; ce qui fut cause que, le 20 de Mars, on publia dans toutes les Chapelles des *Catholiques* qu'aucun d'eux, sous peine d'Excommunication, n'eut à prendre quelque part que ce fut dans ces émotions. Apparament on ne trouva point, ou peu d'expédiens pour empêcher les Habitans du *Nord* de se soustraire à la misère, dont ils périssoient chés eux; puisqu'au mois d'Octobre de cette année, on comtoit qu'il en êtoit sorti 30 mille *Protestans* pour aller s'établir dans la *Nouvelle-Angleterre* & dans la *Pensilvanie*.

Avril. 20 Mars. Octobre.

Un *Navire Anglois*, allant de *La Bermude* à *La Caroline*, fut pris par un *Armateur Espagnol*.

Vaisseau pris. Janvier.

En FEVRIER, il y eut à *Perth* en *Ecosse* un soulèvement de la Populace contre la Garnison; & pour réduire cette Populace, on fut obligé d'y faire aller d'*Edimbourg* un détachement de trois Hommes par Compagnie d'un Régiment d'Infanterie.

Soulévement à Perth. Février.

En MARS, le Docteur *Thomas Woolston*, autrefois Membre du Collége de *Sidney*, dans l'*Université de Cambridge*, lequel, après avoir été plus d'un an sous la garde d'un Messager d'Etat, êtoit depuis quelque tems en prison, fut jugé par la *Cour du Banc du Roi* sur quatre Informations au Sujet de quatre Traités, qu'il avoit publiés en 1727, contre les Miracles rapportés dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament. Il prétendoit qu'on ne devoit prendre les récits de ces Miracles, que pour des Allégories. Les *Jurés* le déclarèrent coupable: mais ce Fait extraordinaire & qui tendoit au renversement du *Christianisme*, parut si grave aux Juges, qu'ils différèrent à prononcer leur Sentence. *Woolston* fut ramené devant eux le 6 de Juillet pour y recevoir sa condamnation: mais il répréſenta qu'il avoit remis quelques Papiers au S. *Pember*, Clerc de la Courone, lequel êtoit mort avant d'avoir achevé de les mètre au net; & que la lecture de ces Papiers feroit voir qu'il n'êtoit pas aussi condamnable qu'on le croioit. Il demanda

Condamnation du Docteur Woolston. 15 Mars. 6 Juillet.

I. AFFAIRES PARTICULIERES.

là-dessus qu'on renvoïât son Jugement au Terme prochain. Il l'obtint & fut reconduit en prison. Enfin le 9 de Décembre, son Affaire aiant été remise sur le Bureau, les Juges en firent un nouvel examen, & le condamnèrent à païer pour chacun de ses trois premiers Traités une Amande de 25 Liv. Sterl.; pour le quatrième, ils ajoutèrent à la même Amande de 25 Liv. Sterl. un an de Prison. Ils ordonnèrent aussi qu'il donneroit caution de sa bonne conduite à l'avenir, lui-même par une Obligation de deux mille Liv. Sterl., & deux Répondans par une de mille Liv. Sterl. chacun, ou quatre chacun par une Obligation de 500 Livres Sterling. Pour peu qu'on se rappelle de quelle manière les *Lollards* avoient autrefois été traités, on peut croire que, si l'*Angleterre* eut été *Catholique* en 1729, le Docteur *Woolston* n'en eût pas été quite à si bon marché.

9 Décembre.

Reparation faite à la France. Mars.

Sur quelques violences exercées dans le Port de *Plymouth* contre une *Frégate Françoise*, commandée par le S. de *Joyeux* Capitaine de Vaisseau, le Comte de *Broglio*, Ambassadeur de *France*, porta des plaintes au *Roi d'Angleterre*, qui sur le champ fit envoier à *Plymouth* ordre de casser l'officier, Auteur de l'insulte; & qui déclara dans le même tems qu'il en useroit, ainsi toutes les fois que les Officiers, soit de Mer, soit de Terre, s'écarteroient de leur devoir.

Réforme des Troupes en Irlande, &c. Mars.

Tous les Bataillons, compris sur l'Etat de Guerre d'*Irlande*, furent réduits au même pied, qu'ils étoient avant la dernière augmentation; & la Paie des Soldats fut augmentée d'un Sol par jour, en considération de la cherté des Vivres.

Libelle séditieux. 6 Avril.

En AVRIL, un Messager d'Etat arrêta *Richard Franklin*, Imprimeur du *Craftsman*, pour un prétendu DISCOURS *de l'Alcaïde Seville à Leurs Majestés Catholiques*, inséré dans son Journal du 19 de Mars: mais il fut élargi le lendemain sous caution. Il fut encore arrêté le 26 de Juillet, par ordre du Duc de *Newcastle*, pour sa Feuille du 23; & fut aussi relâché sous caution de comparoître au Terme prochain de la *Cour du Banc du Roi*. Son Affaire y fut jugée en Décembre, & les Juges le déchargèrent de l'accusation.

26 Juillet.

23 Décembre.

Libelles séditieux. Affaires du Duc de Warthon. Avril.

On fit à *Edimbourg* des recherches de ceux qui pourroient avoir répandu deux Libelles séditieux, intitulés; l'un, *Lettres du Duc de Warthon*; & l'autre, *Lettres du S. Wolf*. On a déja vu que le Duc de *Warthon* étoit accusé de Haute-Trahison; ce qui s'étoit fait dans quatre Provinces d'*Angleterre*, où même on l'avoit cité pour répondre aux Chefs d'accusation intentés contre lui. Le 14 de ce mois, il avoit été déclaré Traître & Rébelle par la Cour du Comté de *Middlesex*, tenue à *Brentford*. Dans les premiers jours du mois suivant, sept Persones, qui, dès le mois de Novembre précédent, avoient déposé qu'elles l'avoient vu porter les armes contre le Roi dans les Troupes d'*Espagne*, avoient été mises sous la garde d'un Messager d'Etat, sans avoir la liberté de se promener; ce qui faisoit

14 Avril.

Juillet.

I. AFFAIRES DIVERSES.

croire que le *Parlement*, avant de se séparer, avoit dessein de faire le procès à ce Duc : mais il n'en fut point question de toute la Séance.

A la suite d'un grand dîner, que le Chevalier *Matthieu Decker*, Grand Sheriff aux Assises de *Kingston* dans le Comté de *Surrey*, donna dans ce lieu, tant au Lord Grand-Chancelier, qu'à plusieurs autres Persones de distinctions, il fut convenu de fonder par voie de Souscriptions un Hôpital pour les Enfans exposés ; & la Compagnie souscrivit sur le champ pour 15 cens Livres Sterling. Hôpital pour les Enfans trouvés. Avril.

Le Vice-Amiral *Cavendish* s'étant présenté devant le Port de *Barcelone* avec trois Vaisseaux de guerre, on ne lui permit pas d'entrer, & l'on ne lui voulut accorder aucun rafraîchissement, pas même de l'eau ; de sorte qu'il fut obligé de remètre à la voile pour *Port-Mahon*. Il venoit de *Gibraltar*, & dans sa route il avoit essuié pareils refus aux Ports d'*Alicante* & de *Malaga*. Très peu de tems après, les *Anglois* eurent, en quelque sorte, leur revanche. Un *Espagnol* vint pour résider à *Gibraltar*, en qualité de Consul de sa Nation, & l'on refusa de le reconnoître dans cette qualité, sous prétexte qu'il n'étoit pas pourvu de Lettres d'Approbation de la *Cour d'Angleterre*, & parce que, par le défaut d'Ordres donnés à cet effet par le *Roi d'Espagne*, la communication n'étoit pas encore rétablie entre la Ville & la Terre-ferme. Entrée des Ports d'Espagne refusée aux Vaisseaux Anglois ; & refus d'un Consul Espagnol à Gibraltar. Avril.

Le Maître d'un Vaisseau de *Liverpool* & tout son Equipage furent massacrés & mangés par les *Nègres* de la Côte d'*Afrique*. Anglois mangés par les Nègres. Avril.

En MAI, le S. *Edouard Saint-Loe*, Contre-Amiral de l'*Escadre-Bleue* & Commandant en chef de l'Escadre d'*Amérique*, mourut à *La Jamaïque* après une longue maladie. Il étoit resté le seul des Commandans, partis d'*Angleterre* avec cette Escadre, dont le S. *Guillaume Smith*, comme le plus ancien Capitaine, prit le commandement. Le 2 de Juin, les Commissaires de l'Amirauté furent instruits de cette Nouvelle. Au commencement du mois de Juillet la Place de Contre-Amiral de l'*Escadre Bleue* fut donnée au Capitaine *Charles Stewart*, avec ordre de mètre incessâment à la voile pour aller commander l'Escadre d'*Amérique*. Il partit le 12 de Septembre. Mort du Contre-Amiral Saint-Loe. 5 Mai. Juillet. Septembre.

Le Comte de *Coningsby* mourut dans sa Terre du Comte de *Hereford*, dont il étoit Grand-Stewart, laissant pour Héritier de son Titre & de ses Biens le Lord *Richard Coningsby* son Fils, l'un des Gentilshommes Servans du *Prince de Galles*. Le Duc de *Beaufort* fut élu, dans le mois de Juillet, Grand-Stewart du Comté de *Hereford*. Mort du Comte de Coningsby. 21 Mai. Juillet.

Le Docteur *Guillaume King*, Archevêque de *Dublin*, mourut dans sa Ville Archiépiscopale, extrêmement regrété des Pauvres, auxquels il avoit distribués tout son bien pendant sa vie. Mort de l'Archevêque de Dublin. 19 Mai.

Le *Roi* déclara par un Message, qu'il fit porter aux deux *Chambres* du La Reine ém-

I. AFFAIRES DIVERSES.

blie Régente pour l'absence du Roi. 23 Mai.

Parlement, qu'il établissoit la *Reine* Régente de ses Roïaumes, pendant le voïage qu'il alloit faire dans ses Etats d'*Allemagne*. Ce qui fut confirmé par un Bill que les deux Chambres passèrent sur le champ.

Monnoie en Irlande & en Ecosse. 24 Mai, &c.

Les *Grands-Jurés* du Comté de *Dublin* présentèrent une *Adresse* aux *Lords Régens* d'*Irlande*, pour les prier *de ne point baisser les Espèces d'or, qui pour lors avoient cours dans le Roïaume; parce que ce ne pouvoit être qu'une chose très préjudiciable tant au service du Roi qu'au bien de ses Sujets; attendu que depuis que l'on avoit augmenté la valeur des Espèces d'or en* Espagne, *il en étoit sorti d'*Irlande *une très grande quantité, ce qui faisoit craindre que, si l'on diminuoit ces Espèces, il n'en sortît encore davantage.* Ils ajoutoient: *Qu'il étoit plus avantageux de les augmenter.* On pesa les raisons pour & contre la Proposition des Grands-Jurés; & l'on convint, après quelques débats, de laisser les choses comme elles étoient. Dans le même tems à peu près on saisit à *Edimbourg* une grande quantité de Pièces contrefaites, de la valeur d'un demi-sol, & l'on arrêta plusieurs persones soupçonnées d'avoir fabriqué cette fausse monnoie.

Charge donnée. 26 Mai, &c.

Le Comte de *Burlington* prit séance au Conseil, en qualité de Conseiller-Privé; & quelques jours après le Lord *Onslow* fut nommé Chancelier & Garde des Sceaux de la *Reine*.

Prises sur Mer. Mai, &c.

Un Vaisseau de guerre prit & conduisit à *Charles-Town* dans *La Caroline* un *Armateur Espagnol* de 8 Pièces de Canon & de 65 Hommes. L'Armateur avoit attaqué le premier, le Vaisseau de guerre, qu'il avoit pris pour un Vaisseau Marchand. Il étoit venu même à l'abordage. Avant cela, le même Armateur & quelques autres avoient pris aux *Anglois* un grand nombre de Chaloupes & d'autres petits Bâtimens, qu'ils avoient envoïés à *Saint-Augustin*. Pour les Equipages, ils les avoient, ou forcés d'entrer à leur service, ou fait périr par toutes sortes de cruautés. Quoique les *Espagnols* n'aient pas donné lieu de les soupçonner de trop d'humanité, peut-être n'est-on pas obligé de s'en rapporter à la parole des *Anglois* sur tous les reproches qu'ils leur faisoient alors.

Le Roi passe à Hanovre. 28 Mai, &c.

Le 28, le *Roi* se rendit à *Greenwich* sur les onze heures du matin, &, vers une heure après midi du même jour, il s'embarqua sur un Yacht, qui mit aussi-tôt à la voile, accompagné de cinq autres Yachts. L'Amiral, Vicomte de *Torrington*, commandoit cette Escadre, laquelle aborda le 31 en *Hollande*. Le *Roi* arriva le 4 de Juin à *Hanovre*. Comme les Affaires, qu'il pouvoit avoir dans ses Etats d'*Allemagne*, n'ont rien de commun avec celles d'*Angleterre*, je me dispenserai d'en parler.

4 Juin.

Requête au sujet de la misère en Irlande. Mai.

Les Chefs de la *Corporation* des Tisserands de *Dublin* & Manufactures de Toiles d'*Irlande* réprésentèrent dans une Requête adressée aux LORDS RE'GENS, *Que le travail de leurs Manufactures étant cessé depuis environ un an, les Ouvriers étoient, pour la plupart, obligés d'aller mandier avec leurs Familles; que d'autres étoient réduits à manger le Grain dont on avoit fait la*

Bierre

I. AFFAIRES DIVERSES.

Bierre, qu'ils mêloient au sang des Bêtes tuées à la Boucherie; & qu'il étoit à craindre qu'une si mauvaise nourriture ne produisît des maladies contagieuses dans la Ville & dans le Roïaume, si l'on ne trouvoit les moïens de soulager ces malheureux par des aumônes ou par des ordonnances favorables au Commerce des Toiles. Cette Requête fut renvoïée au *Roi* pour être examinée dans son Conseil.

Violence exercée à Livourne par l'Equipage d'un Navire Anglois. Mai.

Le Capitaine d'un *Navire Anglois*, entré dans le Port de *Livourne* en *Toscane*, aiant, quelques jours après son arrivée, fait mètre toutes ses Marchandises à terre entre les mains d'un Facteur, alla dans la Ville, avec une partie de ses Gens armés, enlever un Aubergiste de sa Nation, qui s'étoit fait Catholique deux ou trois mois auparavant. L'*Inquisiteur*, informé de cette violence, envoïa les Sbires & quelques Soldats pour arracher l'Aubergiste des mains des *Anglois*, & le conduire dans l'Eglise de *Saint-Antoine*. Le lendemain, les *Anglois* revinrent en armes, & se mirent en devoir d'enfoncer la Porte de l'Eglise: mais la Populace, soutenue de quelques Soldats, les força de se retirer dans leur Vaisseau. Je ne trouve pas ce que la *Cour de Florence* fit à l'occasion de cet attentat, qui ne dut pas rester impuni.

7 Juin.

En JUIN, il y eut, le 6 sur les neuf heures du soir, à *Brexhill* dans le Comté de *Sussex* une tempête, qui ne dura que quatre minutes: mais qui dans ce peu de tems renversa plusieurs Bâtimens, & déracina beaucoup d'Arbres dans une Forêt, appellée le *Bois de l'Eglise*.

Incendie. 14 Juin.

Il y eut dans le Comté de *Dorset* un Incendie qui consuma 81 Maisons.

Mort du Duc de Devonshire. 15 Mai, &c.

Le 15, sur les onze heures du matin, mourut *Guillaume Cavendish*, Duc & Comte de *Devonshire*, Marquis de *Hartington*, Baron de *Cavendish*, Lord Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Derby*, Chevalier de la *Jarretière*, Président du Conseil d'Etat & Privé, l'un des Gouverneurs de la *Chartreuse*, Gouverneur & Garde des Rôles du Comté de *Berwick*, & Capitaine de la Forêt de *Needwood*. Ce Seigneur, que ses grandes qualités & ses vertus avoient fait estimer de tout le monde, laissa trois Fils & cinq Filles. L'aîné de ses Fils, qui fut l'Héritier de ses Biens & de ses Titres, étoit *Guillaume*, Marquis d'*Hartington*, Capitaine de la Compagnie des *Gentilshommes au Bec-de-Corbin*, & Membre du Parlement. Les deux autres, aussi Membres du Parlement, étoient les Lords *Jaques* & *Charles Cavendish*. Les deux Filles aînées étoient mariées, la première au Chevalier *Guillaume Morgan*, & la seconde au Chevalier *Thomas Lowthere*. Les trois autres étoient encore fort jeunes. Quelques jours après la mort du Père, la *Reine* nomma le nouveau Duc de *Devonshire*, Lord Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Derby*. Dans le mois de Septembre, le *Roi* lui conféra les Charges de Gouverneur & Garde des Rôles du Comté de *Berwick* & de Capitaine de la Forêt de *Needwood*. Dans les premiers

ANNÉE MDCCXXIX.

I. AFFAIRES DIVERSES.

jours de Juillet, le Comte de *Scarborough* eut la place de Gouverneur de la *Chartreuse*.

Le Prince de Galles Chancelier de l'Université de Dublin. 16, 29 Juin.

Le 26, le *Prince de Galles*, après avoir communié le matin à la Paroisse de *Saint-Martin des Champs*, fut reçu l'après-midi Chancelier de l'Université de *Dublin*. Trois jours après, il prêta serment en cette qualité dans la Haute-Cour de la Chancelerie, & signa l'Acte de sa prise de possession.

Vaisseau pris. Juin.

Un *Armateur Espagnol* prit, à la vue de *Saint-Domingue*, & conduisit à *Sainte-Marthe* un *Navire Anglois* chargé de 200 *Nègres*, qu'il transportoit de *Guinée* à *La Jamaïque*.

Mort du Duc de Leeds. 5 Juillet.

En JUILLET, le Lord *Peregrin Osbourne*, Duc de *Leeds*, Marquis de *Carmarthen*, Comte de *Derby*, Vicomte de *Latimer* & de *Dumblain*, & Baron d'*Osbourne* mourut à *Londres*, après une longue Maladie, à l'âge de 71 ans & 9 mois. Le Vicomte de *Carmarthen*, son Fils unique, lui succèda dans ses Titres. Il laissoit de plus une Fille mariée au S. *Williams*, Chanoine de *Chichester*. Son Corps fut transporté le 13 à sa Terre d'*Aldbury* dans le Comté de *Herreford*.

Tumulte à Corck. 18 Juillet.

Il y eut à *Corck* en *Irlande* un Combat entre les Tisserands & les Bouchers. Plusieurs de part & d'autres furent tués ou blessés. Le Magistrat fit arrêter les Auteurs de la querèle, & les ordres furent donnés pour leur faire leur procès.

Libelle séditieux. 30 Juillet.

Plusieurs persones furent arrêtées à *Londres* par les Messagers d'Etat & conduites devant l'un des Sous-Secrétaires du Duc de *Newcastle*, tant pour avoir imprimé que pour avoir débité l'Extrait d'une prétendue *Harangue de l'Alcaïde de Seville, à l'occasion de l'entrée du Roi d'Espagne dans cette Ville*; Pièce où la conduite de la Cour & des Ministres d'*Angleterre* étoit censurée indirectement, & pour laquelle on a vu ci-devant que l'on avoit fait arrêter *Francklin* Imprimeur du *Craftsman*: mais, après qu'on eût examiné ces persones, on les relâcha sous caution.

Vaisseaux pris. Juillet.

Un *Navire Anglois*, allant de *La Barbarie* à la *Nouvelle-Yorck*, fut pris par un *Capre Espagnol*, à la hauteur de *Saint-Domingue*, & conduit à l'Ile de *Sainte-Marguerite*, où ce Navire & sa Cargaison furent confisqués.

Mort d'une Femme Soldat. 1. Août.

En AOUT, on enterra *Marie Davis*, Femme qui, dans la Guerre précèdente, avoit fait plusieurs Campagnes en *Flandre* comme Soldat, & qui depuis en avoit toujours reçu la Pension. Son Enterrement se fit à la manière des Troupes. Six Grenadiers portèrent le Corps, & six Sergens tinrent le Poele.

Mort du Comte de Thanet. 9 Août.

Le Lord *Thomas Tufton*, Comte de *Thanet*, mourut âgé de 86 ans, à sa Terre d'*Hotfield* dans le Comté de *Kent*, laissant cinq Filles Héritières de ses Biens, & son Neveu *Sackfield Tufton*, Héritier de son Titre.

Matières d'or & d'argent remises à la Tour. 25 Août.

On remit à la Tour douze sacs de Mine d'Or & d'Argent, qu'on y devoit préparer, pour en batre de la Monnoie.

ANNÉE MDCCXXIX.

I. AFFAIRES DIVERSES. Or & Argent pour Païs Etrangers. 30, 31 Juillet.

Il y eut, le 30, 60 mille onces d'Argent déclarées à la Douane pour la *Hollande*; & le lendemain 30 mille onces d'Argent & trois mille d'Or pour le même Païs; & 20 mille onces d'Argent & 16 cens 8 d'or pour Calais.

Naissance du DAUPHIN DE FRANCE. 4 Septembre.

En SEPTEMBRE, le 4 à trois heures 40 Minutes du matin, naquit, à *Versailles* LOUIS *Dauphin de France*. Sa naissance fut un sujet de joie, non seulement pour le Roïaume, mais pour toute l'*Europe*, qui la regarda comme un gage de la Paix. Elle fut notifiée à la *Reine d'Angleterre* par le S. *Chamorel*, chargé des Affaires de *France* à *Londres*. Le 11 d'Octobre, le S. *Horace Walpole*, Ambassadeur Extraordinaire de la *Grande-Bretagne* en *France*, eut à *Versailles* une Audiance particulière du Roi pour le complimenter sur l'heureuse naissance du *Dauphin*, & lui fit le Discours que voici.

Complimens de l'Ambassadeur d'Angleterre au Roi de France. 11 Octobre.

LE *Roi mon Maître*, SIRE, *uni avec vous par les nœuds de l'amitié la plus sincère & la plus parfaite, conçoit la plus vive joie du bonheur de Votre Majesté. Il n'y est pas moins sensible, que s'il lui étoit arrivé à lui-même la plus grande de toutes les prospérités.*

*Heureux le Prince, dont les vœux sont accomplis par un Evènement, qui fait en même tems la félicité des Sujets, la joie des Alliés & l'intérêt commun de l'*Europe! *La félicité des Sujets, en procurant leur sureté pour le présent & pour l'avenir, sans qu'il leur coute ou de leur Sang ou de leurs Biens; la joie des Alliés, sans autre jalousie ou émulation, que celle de cultiver à l'envi l'amitié de Votre Majesté; l'intérêt commun de l'*Europe, *par l'espérance d'une tranquillité constante & durable, sans être achetée par des victoires funestes.*

S'il m'étoit permis, SIRE, *d'ajouter en cette occasion quelque chose en mon nom particulier, je dirois que le Grand Ministre, qui a eu le bonheur d'être auprès de la Persone Sacrée de Votre Majesté dès sa plus tendre jeunesse, & qui par ses lumières envisage mieux que tout autre les heureuses suites de la Naissance du* Dauphin, *qui sera un jour l'Imitateur de Vos Vertus, ce Ministre même, si je l'ose dire, ne ressent rien dans son cœur que le mien n'ait ressenti à la première nouvelle d'un Evènement, qui doit être la source de tant de bien.*

Or & Argent pour la Hollande. 10, 11, 12 Septembre.

Le 10 & les deux jours suivans il y eut six mille onces d'Or & quatre-vingts-dix mille Onces d'Argent déclarées à la Douane pour la *Hollande*.

Tumulte à Bristol. 12 Septembre.

Les Ouvriers des Manufactures de Soie & des autres Manufactures de *Bristol*, voulant forcer leurs Maîtres d'augmenter leurs Salaires, s'attroupèrent au nombre de plus de sept cens, entrèrent dans les Maisons de leurs Maîtres, enlevèrent tous les Métiers & les Ouvrages qu'ils purent trouver, & les brulèrent dans une Place publique. Le Magistrat envoïa contre ces Mutins quelques Troupes règlées, qui furent obligées de faire feu sur eux. Il y eut un Sergent & six Ouvriers tués sur la Place. Plusieurs autres furent dangereusement blessés. Le Caractère de la Populace *Angloise* n'est pas de s'intimider aisément. Une première décharge ne fut pas capable de dissiper

I. AFFAIRES DIVERSES.

les Mutins. Le tumulte dura jusques bien avant dans la nuit, & l'on fut dans la nécessité de faire prendre les armes à la Bourgeoisie pour empêcher le pillage de la Ville. Cet évènement est placé dans quelques endroits au 17 de ce mois.

Mort du Chevalier *Richard Steele*. 12 Septembre.

Le Chevalier *Richard Steele*, Auteur de plusieurs *Tragédies*, du *Spectateur Anglois* en partie, & de plusieurs autres Ouvrages de Morale & de Politique, qui l'avoient fait jouir d'une grande réputation, mourut à *Camarthen* dans la Principauté de *Galles*. Il fut enterré sans cérémonie dans l'Eglise de ce lieu.

Mort du Comte de Winchelsea. 20 Septembre.

Le Lord *Henri Finch*, Comte de *Winchelsea* & Vicomte de *Maidstone*, mourut sans laisser d'Enfans. Le Comte de *Nottingham* son Frère, & le S. *Daniel Finch*, Fils de ce dernier, héritèrent, le premier du Titre de Comte de *Winchelsea*, & le second du Titre de Vicomte honoraire de *Maidstone*.

Avanture du S. de *Campagnole*, Gentilhomme François. 21 Septembre, &c.

Le 21, fut un jour remarquable par l'avanture du S. *Léon Roger de Campagnole*, que les uns disent Fils d'un *Réfugié François*, & que les autres donnent pour un Gentilhomme Catholique, natif de *Brest* en *Bretagne*, & Fils d'un Père mort Gouverneur de cette Place. Quoiqu'il en soit, ce Gentilhomme entra dans l'Eglise de *Saint-Martin des Champs*, Paroisse de la Cour, pendant que l'on y faisoit le Service Divin ; & s'étant approché du Pupître où le Docteur *Taylor* lisoit les Prières, il lui tira deux coups de Pistolet, qui le manquèrent, mais dont le second blessa deux autres Persones. On voulut l'arrêter : mais il mit l'épée à la main pour se défendre, & ce ne fut qu'avec peine que l'on vint à bout de le saisir. Il fut examiné par plusieurs Juges de Paix & par d'autres Persones. Tout ce que l'on put comprendre de ses Réponses, qui marquoient un Cerveau blessé, c'est qu'il avoit disputé quelques jours auparavant avec un Ministre, qui l'avoit réduit au silence ; que, pour se venger de cet affront, il avoit résolu de tuer un Ministre en Chaire ; & que c'étoit pour cela qu'il étoit venu dans cette Eglise, armé de cinq Pistolets. Il fut encore examiné le lendemain, & conduit par ordre des Juges de Paix à *Newgate*, où le Géolier eut ordre de le bien traiter, & de veiller surtout à ce qu'il n'attentât pas sur lui-même, comme il en avoit menacé. Quelques jours auparavant, il avoit reçu de sa Mère une Lettre de Change de mille écus, avec ordre de retourner en *France*. Cette somme avoit été perdue pour lui par la négligence ou par l'infidélité de celui qu'il avoit envoïé la recevoir chés le Banquier, & qui dit, à son retour, qu'il avoit été volé dans le chemin, en s'arrêtant à la Foire de *Saint-Barthelmi*. Cet accident, à ce que l'on croïoit, avoit contribué beaucoup à lui déranger la Tête. Le premier jour d'Octobre il voulut s'étrangler dans la Prison avec ses Jarretières : mais on s'en apperçut assés tôt pour l'en empêcher. Le même jour, un autre Gentilhomme, aussi prisonier, l'aïant invité, pour le distraire, à passer dans sa Chambre, il choisit le tems que ce Gentil-

I. AFFAIRES DIVERSES.

homme en étoit sorti pour fermer la porte au verrou. Comme il refusoit ensuite de l'ouvrir, on fut obligé de l'enfoncer; & l'on trouva qu'il se disposoit à manger du Pain, qu'il mêloit avec du Verre, qu'il venoit de broïer, ce qui fit prendre la résolution de le garder à vue. Quelques jours après, le Medecin & le Chirurgien qui s'étoient chargés de prendre soin des plaies de ceux qu'il avoit blessés dans l'Eglise de *Saint-Martin des Champs*, firent rapport qu'ils étoient hors de danger, & l'on ne douta pas qu'il ne dût bientôt être élargi sous caution. Il fut en effet conduit pour cela le 22 d'Octobre devant le Lord Chef de Justice: mais quelques difficultés empêchèrent qu'on ne le fit jouir dès ce jour, du Privilège de l'*Habeas Corpus*; & ce ne fut que le 8 de Novembre qu'il fut relâché sous caution. Il eut ensuite la permission de se retirer; & s'embarqua le 1 de Janvier 1730 à *Déal*, pour retourner dans sa Famille, avec quelques Persones chargées de le conduire.

Retour du Roi. 22 Septembre.

Le *Roi* débarqua le 22 sur les 11 heures du matin à *Margate*, & le soir il traversa la Ville de *Londres* pour aller trouver la *Reine* à *Kensington*. Il étoit parti d'*Herrenhausen* le 18, & s'étoit embarqué le 21 à *Hellevoet-Sluys* sur un Yacht, qu'il fit partir sur le champ sans aucune escorte, parce que les Vaisseaux de Guerre & les Yachts commandés par l'Amiral *Torrington*, qui le devoit escorter, n'étoient pas encore arrivés. On comte d'*Hanovre* à *Londres* cent cinquante lieues d'une heure de chemin, & l'on remarque, comme quelque chose d'extraordinaire, que le *Roi* eût fait ce chemin en quatre jours & cinq à six heures. Une heure avant qu'il traversât la Ville de *Londres*, la Populace ameutée commit beaucoup de désordre & cassa les vitres de plusieurs Maisons, qui n'étoient pas illuminées, parce qu'on n'avoit su que fort tard que le *Roi* prenoit sa route par la Ville, & que l'on avoit cru qu'il passeroit la *Tamise* à *Lambeth*.

Nouveau Pair. Septembre.

Le Lord *Waldgrave*, Ambassadeur Extraordinaire à *Vienne*, fut créé Pair de la *Grande-Bretagne* sous les Titres de Vicomte de *Chewton* & de Comte de *Waldegrave*.

Mines d'Ecosse. Septembre.

Il y eut des Lettres Patentes expédiées pour l'établissement d'une Compagnie qui s'étoit offerte de travailler aux Mines que l'on avoit nouvellement découvertes en *Ecosse*, & dont on espéroit tirer un grand profit.

Vaisseaux pris. Septembre.

Un *Garde-Côte Espagnol* prit un *Navire Anglois* chargé de 250 *Négres*, & le conduisit à *Cuba*. D'autre part, un *Vaisseau de guerre Anglois* prit deux *Gardes-Côtes Espagnols* qu'il conduisit à *La Jamaïque*.

Emeutes en Irlande. Octobre.

En OCTOBRE, vers le commencement, un grand nombre de gens armés s'emparèrent d'un Château près de *Portlenone*, dans la Province d'*Antrim* en *Irlande*. Le Sous-Sheriff de cette Ville qui s'y rendit avec quelques Habitans pour les déloger, y fut blessé. Dans le même tems il s'attroupa des Mutins dans différentes Provinces, ce qui fut cause que le Lord *Carteret*, arrivé depuis peu d'*Angleterre*, enjoignit, par des Lettres Circulaires,

I. AFFAIRES DIVERSES.

à tous les Commandans des Troupes de prêter main forte aux Magistrats Civils pour les aider à dissiper ces Mutins.

Mort du Comte de Sandwich. 31 Octobre.

Le Lord *Edouard Montague*, Comte de *Sandwich*, Vicomte de *Hinchinbroke* & Baron *Montague de Saint-Neots*, mourut dans sa cinquantième année, à sa Terre de *Hinchinbroke* dans le Comté de *Huntington*. Il eut pour Successeur de ses Biens & de ses Titres le Lord *Edouard Montague*, l'aîné de ses Petits-Fils, dont le Père, Vicomte de *Hinchinbroke*, étoit mort au mois d'Octobre 1722.

Gouvernement donné. Octobre.

Le Brigadier *Panton* fut fait Gouverneur de *Darmouth*, à la place du feu Colonel *George Grove*.

Commerce en Espagne favorisé. Octobre.

Sur les répréséntations du S. *Keene* Ministre d'*Angleterre* en *Espagne*, Sa *Majesté Catholique* ordonna que dans les Places Maritimes de ses Etats, les Gouverneurs rendissent aux *Négocians Anglois* établis dans ces Villes, les Livres de Comte qu'ils leur avoient fait enlever, sous prétexte qu'ils fraudoient les Droits d'Entrée & de Sortie.

Ancien Monument découvert. Octobre.

Des Ouvriers creusant la terre dans l'Abbaïe d'*Orchard*, pour jeter les fondemens d'une Maison, découvrirent une Chapelle ancienne bâtie à la Romaine, dans laquelle ils trouvèrent un Crucifix, une Image de Notre Seigneur & le Corps d'un Chretien presqu'entier.

Incendie à Londres. 16 Novembre.

En NOVEMBRE, le feu prit le 16 vers les six heures du soir dans une petite Boutique du Faubourg de *Southwark* à *Londres*, & gagna sur le champ un Magasin attenant, dans lequel il y avoit 500 Barils de Goudron; ce qui produisit un Incendie considérable. Vingt Maisons furent entièrement consumées par les flames, & beaucoup d'autres très endommagées.

Mortalité à Londres. Novembre.

Il mourut à *Londres*, dans la Semaine qui précéda cet Incendie, 908 persones de Rhume & de Fièvres. Il n'en étoit jamais tant mort en si peu de jours, si ce n'est en tems de Peste, excepté dans l'année 1727. qu'il en mourut 928 dans une même Semaine.

La Reine commence à porter les Dentelles du Païs. 27 Novembre.

Pour donner faveur aux Dentelles qui se fabriquoient dans le Roïaume, la *Reine* & la Famille Roïale commencèrent à s'en servir, après avoir pris la résolution de n'en plus porter d'autres dans la suite. On avoit remarqué qu'il sortoit tous les ans d'*Angleterre* près de 500 mille Liv. Sterl. pour les Dantelles que l'on tiroit de *Flandres*.

Mort à 102 ans. Novembre.

La nommée *Jeanne Skelton*, de la Paroisse de *Lawbercas* dans le Comté de *Northumberland*, y mourut à l'âge de 102 ans. Elle étoit Aieule de 53 persones, qui presque toutes assistèrent à son enterrement.

Argent pour la Hollande. Novembre.

On déclara 90 mille Onces d'Argent & 9 mille d'Or pour la *Hollande*.

Réforme des Troupes & Révolte à cette occasion. 1 Décembre, &c.

En DECEMBRE, en conséquence d'un *Traité* conclu nouvellement à *Seville*, il y eut des ordres donnés pour réformer les 2 Compagnies ajoutées à chacun des 12 Regimens d'Infanterie, & les 3 Compagnies dont on avoit augmenté chacun des 8 Regimens de Dragons; & de plus 12 Hommes de chacune des autres Compagnies de Dragons & d'Infanterie,

I. AFFAIRES DIVERSES.

On résolut en même tems de choisir, parmi les Soldats réformés, les Hommes les mieux faits pour les envoïer dans les *Colonies* de *l'Amérique*, dont les Troupes étoient en mauvais état. Pendant qu'on travailloit à la Réforme, quelques Dragons se révoltèrent à *Leicester*; & prirent les armes pour se faire rendre justice sur la prétention qu'ils avoient qu'on devoit leur laisser leurs Habits, leurs Armes & leurs Chevaux. Le Lieutenant-Général *Wade* fut envoié pour appaiser ce désordre. Il punit les plus mutins, & convint avec tous qu'ils auroient 10 Liv. Sterl. au-lieu de leur Cheval, qui se trouvoit leur appartenir par leur Engagement.

Naufrages. 8 Décembre, &c.

Un Vaisseau, venant de *Corck*, échoua sur la Côte de *Galles* & l'Equipage eut beaucoup de peine à se sauver. Les Païsans, accourus au secours en grand nombre, volèrent au Capitaine 200 Liv. Sterl. en Or. Un autre Vaisseau, faisant route de *Saint-Ubez* à *Corck*, se brisa contre les rochers de la Côte de *Cornouaille*. Le Capitaine périt avec 5 Hommes de l'Equipage. Les Vents, qui furent très violens pendant tout ce mois, furent cause de ces Naufrages, & renversèrent sur la *Tamise* plusieurs *Barques*, dont une portoit 19 persones, qui furent toutes noïées.

Mort de l'Archevêque de *Cashel*. 26 Décembre.

Le Docteur *Thimothée Goodwin*, Archevêque de *Cashel* & Primat de *Mownster*, mourut à *Dublin* pendant la Séance du *Parlement d'Irlande*. Sa Veuve ne lui survécut que 8 jours, & mourut de la même maladie le 1 de Janvier 1730.

Gouvernement donné. Décembre.

Le Roi nomma le Lord *Mar-Ker* Gouverneur de *Sherness* en *Ecosse* à la place du feu Lieutenant-Général *Withers*.

Imprimeurs réprimandés. Décembre.

Les Imprimeurs des Papiers de Nouvelles furent mandés au Bureau des Secretaires d'Etat, & réprimandés pour avoir inséré dans leurs Feuilles quelques Articles du *Traité de Seville*. On leur défendit d'en parler jusqu'à ce que la Cour l'eût rendu public.

Nouveau Pair. Decembre.

Le Colonel *Sthanhope* Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire à la Cour d'*Espagne*, fut créé Pair de la *Grande-Bretagne*, sous le titre de Baron d'*Harrington*, dans le Comté de *Northampton*.

Vaisseaux partis. Décembre.

Dans l'espace de huit jours il partit des différens Ports du Roïaume près de 160 Vaisseaux Marchands; ce qu'on n'avoit pas vu depuis plusieurs années.

Vaisseau pris.

Un Vaisseau Marchand fut pris dans le Passage de la *Nouvelle-Angleterre* à *La Jamaïque*, & conduit à *Porto-Rico* par un *Garde-Côte Espagnol*.

II. MARINE. Nouvelle Escadre pour la Mer Baltique. Janvier.

II. EN JANVIER, les *Commissaires de l'Amirauté* reçurent ordre de faire équiper promptement une Escadre de 18 Vaisseaux de ligne & de la mètre en état de partir à la fin de Mars pour la *Mer Baltique*, afin d'y veiller à la sureté des Puissances alliées de la *Grande-Bretagne*. En FEVRIER, ils fretèrent pour le service du Roi 14 gros Vaisseaux de transport &

Faux Préparatifs de Guerre

pour l'Amérique. Fevrier; 14 Mars.

déclarèrent en même tems qu'ils en arrêteroient un plus grand nombre pour aller prendre en *Irlande* & transporter à *La Jamaïque* 6 Régimens d'Infanterie. Le Capitaine *Lestock* fut destiné pour commander une Escadre de 14 ou 15 Vaisseaux de Guerre, avec laquelle ces Troupes devoient faire route; & l'on fit acheter au Marché de *Smithfield* une grande quantité de Bœufs & de Cochons, pour le service de cette Flote. Ces arrangemens furent faits au commencement de ce Mois ou peut-être à la fin du précèdent, pour donner faveur aux Négociations qui se faisoient avec l'*Espagne*, en intimidant cette Cour par des Préparatifs de Guerre pour l'*Amérique* : mais dès le 14 de Mars, les *Commissaires de l'Amirauté* firent savoir aux Propriétaires des Vaisseaux de Transport qu'on n'en avoit plus besoin, & qu'on les dédommageroit des dépenses qu'ils avoient faites pour mètre ces Bâtimens en état de partir. Le même jour on contre-manda les Regimens qui devoient être tirés d'*Irlande*. Il ne fut plus question, non plus de l'Escadre que le Capitaine *Lestock* devoit commander. En AVRIL, la nécessité du Service du Roi fit que l'on se mît à lever par force des Matelots sur tous les Vaisseaux Marchands, sans épargner même ceux de la *Compagnie du Sud* destinés pour la Pêche de la Balène : mais quatre jours après, sur les répréséntations de cette Compagnie & de différens Négocians, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent des Sauvegardes pour les Matelots, qui servoient sur les Bâtimens emploiés au transport du Charbon de Terre, & sur les Vaisseaux chargés pour les Païs Etrangers. Les Vaisseaux de Guerre, qui pour lors étoient en commission, tant pour former les Escadres du Roi, que pour veiller à la Garde des Ports, étoient au nombre de 33; savoir 3 de 80 Canons; 8 de 70; 5 de 60; 9 de 50; 2 de 40; 2 de 20, un Brulot, une Galiote à Bombes, & 2 Chaloupes armées. C'est avec cela que l'on croioit avancer une Négociation qui n'en alla pas plus vîte. En MAI; le Vice-Amiral *Wager* partit de *Londres*, le 12, pour *Portsmouth*, afin d'y prendre le Commandement de l'Escadre, que l'on y tenoit prête à mètre à la voile, & que l'on devoit envoïer dans la *Méditerranée* pour veiller de près à la conduite des *Espagnols*, qui faisoient alors un Armement considérable à *Cadix*, & divers autres préparatifs de guerre, & pour hâter la Négociation, dont la lenteur ordinaire de la *Cour d'Espagne* retardoit extrêmement le progrès. Le 21, le Vice-Amiral arbora son Pavillon, & quelques jours, après on affecta de répandre dans le public que ses Instructions étoient fort étendues & presque illimitées; en sorte qu'aussitôt qu'il seroit entré dans la *Méditerranée*, il pourroit agir comme il le jugeroit à propos. En JUIN, il reçut ordre de partir incessament, son Escadre étant alors composé de 21 Vaisseaux & devant être renforcée de plusieurs autres. Cet ordre fut donné sur une Dépêche du S. *Kenne*, Ministre en *Espagne*. Le Courier, qui l'avoit apportée, repartit avec de nouveaux Ordres à ce Ministre

Matelots levés par force. 22, 26 Avril.

Nombre des Vaisseaux armés. Avril.

Escadres Angloise & Hollandoise réunies à Spithead, pour aller agir de concert dans la Méditerranée. 12, 21 Mai.

8 Juin.

ANNÉE MDCCXXIX. II. MARINE.

Ministre d'insister pour avoir une Réponse précise du *Roi d'Espagne* aux dernières Propositions des *Alliés d'Hanovre*; & de lui déclarer qu'à son refus, le Vice-Amiral *Wager* agiroit offensivement dans la *Méditerranée*. La *Cour d'Espagne* ne fut point ébranlée de ces menaces, & n'en fit pas un pas plus vîte qu'elle ne vouloit. On ne sauroit s'empêcher d'avouer que sa méthode est excellente avec les *François* & les *Anglois*, Peuples également pressés de voir la fin des choses, se lassant également de leur trop longue durée, & dont l'impatience naturelle est d'une grande ressource pour le *Flegme Espagnol*. Le Vice-Amiral *Wager* fut joint à *Portsmouth* par une *Escadre Hollandoise* de 7 Vaisseaux, sous les ordres du Vice-Amiral de *Sommelsdyck*, lesquels en avoient devancé 5 autres, qui ne devoient pas tarder à venir. On en devoit ajouter encore 5 à l'*Escadre Angloise*, afin que les deux Escadres réunies fissent une Flote de 36 Vaisseaux, composée, suivant les *Traités*, de deux tiers *Anglois* & d'un tiers *Hollandois*. L'*Amiral Hollandois* salua de 19 coups l'*Amiral Anglois*, qui lui rendit le même salut. Le 12 le Vice-Amiral *Wager* se rendit à *Londres* pour une Assemblée des principaux Officiers de la *Courone*. Il y reçut ses dernières Instructions & repartit le 18 pour *Portsmouth*. Ce fut alors, ou quelques jours après, que les Escadres réunies se rangèrent en demi-lune dans la Rade de *Spithead*, & se tinrent prêtes à lever l'Ancre au premier ordre. Quoique l'Escadre *Angloise* ne dût être que de 24 Vaisseaux, comme au fonds il ne s'agissoit que d'intimider l'*Espagne*, on ne craignit point de l'augmenter de quelques autres, en sorte que dans le courant de JUILLET, elle étoit de 32. En SEPTEMBRE, trois Vaisseaux de l'*Escadre Hollandoise* firent voile de *Spithead* pour la *Méditerranée*, où les Vaisseaux de leur Nation étoient continuellement insultés par les *Algériens*, qui respectoient ceux des *Anglois*. En OCTOBRE, le Vice-Amiral de *Sommelsdyck* partit de *Spithead* avec le reste de son Escadre, pour retourner en *Hollande*. Le Vice-Amiral *Wager* étoit alors à *Londres*, d'où l'on fit courir le bruit qu'il retourneroit incessament à *Spithead*, qu'il en partiroit pour *Lisbone* avec une Escadre de 6 Vaisseaux, & qu'on en détacheroit en même tems 7 autres pour aller joindre le Vice-Amiral *Cavendish* à *Gibraltar*. Mais tous ces Préparatifs & toutes ces menaces n'aboutirent à rien. Le *Traité de Séville* fut signé dans le mois de Novembre; & comme on comtoit sur cette signature, dès la fin du mois précèdent, les principaux Vaisseaux de la Flote avoient été renvoïés chacun dans leur Port, en sorte qu'il n'en étoit plus resté à *Spithead* que 17, dont 7 furent nommés pour servir de Gardes-Côtes. En MAI, le Lord *Vere-Beauclerc* fut chargé de Commander un Vaisseau de Guerre, pour escorter les Pêcheurs de *Terre-Neuve*. La *Flote Portugaise*, destinée pour le *Brésil*, leva l'Ancre le 28 du même mois pour dècendre la Rivière du *Tage*. Le Vent qui n'étoit pas trop favorable aiant cessé tout-à-coup, ce qui se trouva sorti, fut obligé de rentrer dans la Rivière; ce qui se fit de ma-

Marginal notes: 15. 16 Juin. — 12 Juin. — 18 Juin. — 15 Juillet. 11 Septembre. — 12 Octobre. — Novembre. — 27 Octobre. Novembre. — Flote de Terre-Neuve. Mai. — Démêlé avec la Cour de Portugal. 28 Mai.

II. Marine.

nière que ces Vaisseaux, rencontrant ceux qui dêcendoient, ils s'entre-heurtèrent les uns les autres, mais sans se causer aucun dommage. Il arriva qu'un de ces Vaisseaux alla donner contre le *Leostoff* Frégate *Angloise*, qui pour lors étoit à l'Ancre dans la Rivière, & s'y attacha de sorte, qu'il l'entraîna pendant une demie-heure. Le Capitaine *Norris*, qui commandoit la Frégate, voulant dégager son Vaisseau, qui pouvoit courir quelque risque, fit passer ses gens sur le Vaisseau Marchand, dont il fit abatre le grand Mât & le Mât de Misaine, ce qui mit ce Bâtiment hors d'état de
Juin. partir avec le reste de la Flote de *Brésil*, qui remit à la voile le lendemain. Les Propriétaires de ce Vaisseau prétendirent des dédommagemens & portèrent leurs plaintes au *Roi de Portugal*. Le Juge du District, où la chose étoit arrivée eut ordre de s'informer de la vérité des Faits; & son rapport ne fut pas favorable au Capitaine *Norris*; sur quoi le Roi défendit qu'on le laissât sortir de la Rivière, jusqu'à ce qu'il eût satisfait les Propriétaires du Vaisseau Marchand. En même tems, il fit écrire à ce sujet au Lord *Tirawley*, Envoié Extraordinaire du *Roi de la Grande-Bretagne*. Ce Ministre répondit au Secretaire d'Etat: *Que, sans ce que le Capitaine* Norris *avoit fait, les deux Vaisseaux auroient infailliblement échoué de compagnie; que d'ailleurs il avoit à se plaindre de ce qu'on avoit empêché quelques jours auparavant deux Vaisseaux Marchands de sa Nation*
1 Juillet. *de sortir de la Rivière.* Le Secretaire d'Etat repliqua, le 1 de Juillet; *Que le Roi son Maître avoit ordonné de nouvelles informations, pour être mieux instruit de toutes les circonstances de cette affaire; & savoir si véritablement les deux Vaisseaux avoient couru risque de périr ensemble; & qu'il étoit dans la disposition de décider cette Affaire, selon les loix les plus exactes de l'équité: Qu'à l'égard des deux Vaisseaux Marchands, que le Lord se plaignoit qu'on eût arrêtés, on ne l'avoit fait qu'à cause qu'ils sortoient par un grand Brouillard: mais qu'aussitôt qu'on les avoit reconnus pour* Anglois, *on les avoit laissé partir.* De son côté le Capitaine *Norris* écrivit à *Londres*, pour informer les *Commissaires de l'Amirauté* de ce qui lui venoit d'arriver, & pour
Octobre. avoir leurs ordres sur la manière dont il devoit se conduire. Il paroit que la *Cour d'Angleterre* ne prit pas cette affaire fort à cœur, ou qu'elle crut que le Capitaine *Norris* avoit quelque tort, puisqu'au bout de près de trois mois la chose fut décidée au desavantage de celui-ci, qui fut obligé de païer un dédommagement aux Propriétaires du Vaisseau Marchand, lequel depuis l'accident, rapporté ci-dessus, étoit resté dans le même état où les *Anglois* l'avoient mis. L'affaire étant entièrement terminée, le *Leostoff* sor-
23 Octobre. tit de la Rivière du *Tage* le 23 d'Octobre. En JUILLET, le Lord *Muscarry*
Commission contre les Forbans. Juillet. fut chargé d'une Commission signée de la *Reine* pour courir sur les *Forbands* & *Pirates*, par qui les Côtes de *Guinée* étoient infestées; & pour
Nombre des Matelots réduit. faire le procès à tous ceux qui lui tomberoient entre les mains. En OCTOBRE,
7 Octobre. le Conseil résolut de reduire à 10 mille le nombre des Matelots, qui de-

ANNE'E MDCCXXIX.

II. MARINE.

voient être emploïés l'année suivante sur les Vaisseaux du Roi. Pendant cette année, les *Commissaires de l'Amirauté* mirent en Commission 13 Vaisseaux de guerre, dont en MARS, 1 de 60 pièces de Canon & de 400 Hommes d'Equipage; en AVRIL, d'abord 1 de 50 Canons & de 280 Hommes; & puis 7 autres, dont 1 de 70 Canons & 440 Hommes, 2 de 50 Canons & 280 Hommes, 1 de 40 Canons & de 190 Hommes, 1 de 30 Canons & 155 Hommes; 2 Chaloupes, l'une de 14 Canons & 60 Hommes, l'autre de 8 Canons & de 45 Hommes; dans la suite 1 Galiote à Bombe avec 1 Brûlot; & dans le mois d'AOUT, un Vaisseau lancé nouvellement à l'eau à *Deptford*. Dans le mois de FEVRIER, ils donnèrent ordre d'avitailler pour quatre mois les 14 Vaisseaux Gardes-Côtes des Ports de *Chatam*, de *Portsmouth* & de *Plymouth*, & d'en équiper incessament pour le même service 8 autres, dont 1 de 90 Canons, 1 de 80, 3 de 70, 1 de 60 & 2 de 50. Des 14 premiers Gardes-Côtes, il y en avoit, 5 à *Chatam*, 1 de 90 Canons, 2 de 70, 1 de 60, 1 de 50; 6 à *Portsmouth*, 1 de 90 Canons, 2 de 70, 2 de 60, 1 de 50; & 3 à *Plymouth*, 1 de 60 Canons, 2 de 50. On mit sur chacun de ces 22 Vaisseaux un plus grand nombre de Lieutenans qu'à l'ordinaire, & l'on ordonna que les Matelots s'y rendissent incessament: mais au mois de MARS, les Capitaines eurent ordre de réduire leurs Equipages à la moitié. Le *Roi* donna dans le cours de cette année plusieurs Charges de la Marine. En FEVRIER, celle de Contre-Amiral de l'*Escadre-Rouge*, à la place du feu S. Robert *Hughes*, au S. *Philippe Cavendish* Contre-Amiral de l'*Escadre-Blanche*, dont la place fut remplie par le S. *Jean Balchen* Contre-Amiral de l'*Escadre-Bleue*, & la place de ce dernier fut donnée au Capitaine *Saint-Loe* qui commandoit l'Escadre d'*Amérique*. En MAI, le Lord *Archibald Hamilton* fut nommé pour remplir la place de Commissaire de l'Amirauté, que le Lord *Malpas* avoit occupée. En DECEMBRE, le Comte de *Stairs* fut fait Grand-Amiral d'*Ecosse*, à la place du Duc de *Queensbury*, qui s'étoit démi de cette Charge, parce qu'il croioit avoir à se plaindre de la Cour.

Vaisseaux mis en Commission. 5 Mars. 2, 15 Avril. Août. Les Gardes-Côtes armés & leur nombre augmenté. 17 Février. 14 Mars. Charges données. Février. 26 Mai

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

III. EN JANVIER, les Directeurs de la *Banque*, voulant favoriser les Négocians, dont la plupart, depuis l'arrivée d'un gros Vaisseau venu de *La Jamaïque*, se trouvoient chargés d'une grande quantité de Pièces de huit, déclarèrent, en conséquence d'une Résolution prise dans leur Assemblée, que les Propriétaires de ces Espèces pourroient les consigner à la *Banque*, qui les recevroit sur le pied de 5 Shellings 2 Sols l'Once, valeur actuelle de la Monnoie d'Argent, à condition de n'en pas apporter au dessous de 1000 Onces, de païer une Prime de demi pour cent, & de les retirer dans quatre mois, tems où l'on supposoit que la *Compagnie des Indes* les acheteroit pour son Commerce.

Déclaration en faveur des Négocians.

La *Compagnie de Turquie* eut 5 Vaisseaux de retour; d'abord, en MAI,

Comp. de Turquie.

ANNE'E MDCCXXIX.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Retour de sa Flote. 10 Mai.

2 Vaisseaux, venant de *Smirne*, arrivèrent aux *Dunes*. En JUIN, les 3 autres arrivèrent à *Douvres*, venant de *Scarderone*.

Comp. des Indes Orientales. Retour de ses Vaisseaux. 4 Juin. 26 Janvier.

La *Compagnie des Indes-Orientales* eut 15 Vaisseaux de retour. Trois arrivèrent aux *Dunes*, en JUIN. Le premier avoit fait voile pour *Bombay* le 28 d'Avril 1727; & les deux autres, le 27 de Décembre de la même année pour la *Chine*. En JUILLET, il en vint un autre à *Plymouth*, lequel étoit principalement chargé de Poivre. Il avoit relâché le 4 de Juin à *Kinsale* en *Irlande* en si mauvais état, qu'il ne lui restoit plus que 8 hommes qui pussent rendre service, le reste de l'Equipage étant, ou mort, ou resté malade dans la route. Le Capitaine fut obligé de louer à *Kinsale* 50 Matelots pour l'aider à gagner les Côtes d'*Angleterre*. Il en arriva 4 autres aux *Dunes*, en AOUT. L'un revenoit de la *Chine*; un autre de *Bombay*, & deux du *Fort Saint-George*. En SEPTEMBRE, il en arriva sept à *Plymouth* & dans d'autres Ports de la *Manche*. En JUIN, cette Compagnie prit à son service 14 Vaisseaux, dont elle destinoit quatre pour la *Chine*, six pour la Côte & la Baie de *Bengale*, 2 pour *Bombay*, 1 pour *Sainte-Hélène* & *Bencolen*, 1 pour *Mocha*. En OCTOBRE, elle fit partir 8 Vaisseaux pour les *Indes*; dont un portoit une Caisse de Vaisselle d'Argent en présent au Gouverneur de *Sainte-Hélène*, pour le remercier des services, qu'il avoit rendus à la Compagnie, & surtout, de ce qu'il avoit considérablement diminué les dépenses de cette Ile. Il y avoit parmi cette Vaisselle un Vase à faire du *Punch*, pesant 135 onces, avec ces mots gravés autour: *Don de la Compagnie à M. Thomas Byfield*, *Gouverneur* de *Saint-Hélène*. En NOVEMBRE, elle fit déclarer à la *Douane* 913 mille 596 onces d'Argent qu'elle envoioit aux *Indes*. En DECEMBRE, elle en déclara de même 19 mille 600 onces.

(7 Août. — 5 Septembre. — Vaisseaux pris à son service. Juin. — Présent au Gouverneur de Sainte-Hélène. Octobre. — Argent déclaré à la Douane. Novembre, Decembre.)

Comp. du Sud. Dividende. Janvier. 29 Juillet. Pêche de la Balène. 15 Mars. Juillet. 7 Août.

En JANVIER, la *Compagnie du Sud*, fixa dans une Assemblée générale le *Dividende* de ses Actions, pour la demi-année échue à *Noël*, 1728, à 2 pour cent, paiables le 28 de Février. En JUILLET, elle le fixa de même pour les six premiers mois de cette année. En MARS, elle fit partir 4 Vaisseaux pour aller au *Groenland* à la Pêche de la Balène. En JUILLET, il revint un de ses Vaisseaux du *Groenland* avec 3 Balènes. Dix autres arrivèrent au mois d'AOUT. Un revenoit du Détroit de *Davis*, chargé de Fanons & d'Huile de Balène, qu'il avoit retirés d'un Navire étranger échoué sur la Côte. Les 9 autres rapportoient du *Groenland* 12 Balènes & demie. On sut par les Capitaines que des 22 Vaisseaux envoiés l'année précèdente par la Compagnie, les 18 destinés pour le *Groenland* avoient pris 30 Balènes, & les 4 du Détroit de *Davis*, 5. C'étoit la plus forte pêche, que l'on eût encore faite. Un autre des Vaisseaux de la Compagnie étoit revenu dans le mois de FEVRIER de *La Vera-Cruz* à *Falmouth*. En MAI, elle perdit un Navire, parti depuis trois ans d'*Angleterre*, lequel périt à l'embouchure de la Rivière de *La Plata*. De tout l'Equipage il ne se sauva

(Autre Vaisseau de retour. 28 Fevrier. — Vaisseau perdu. Mai.)

ANNE'E MDCCXXIX.

qu'onze Persones. En DECEMBRE, les Directeurs firent avertir les Marchands, qui négocioient à *La Jamaïque*, & le long des Côtes de *Guinée*, qu'à l'avenir ils acheteroient d'eux ou de leurs Agens tous les *Négres* dont ils auroient besoin, & cela, sans s'écarter des conditions portées par le *Traité de l'Assiente*. Dans une Assemblée générale, qui se tint extraordinairement le 16 de ce mois, le S. *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur, fit lire une *Adresse* au *Roi*, dressée par les Directeurs, *pour le remercier des soins particuliers qu'il avoit pris des intérêts de la Compagnie dans la Conclusion du* TRAITE' DE SEVILLE; &, cette *Adresse*, qui fut unanimement approuvée, fut présentée 5 jours après, & reçue très gracieusement du *Roi*, qui répondit: *Qu'il voïoit avec plaisir que ses efforts, pour rétablir la Paix avoient satisfait un Corps si considérable de ses Sujets: Qu'il étoit persuadé que, lorsque les Conditions & la Paix conclue entre lui, ses Alliés &* l'Espagne *seroient rendues publiques, tout le Monde seroit convaincu que l'Intérêt général, & particuliérement le Commerce de ses Roïaumes, avoient été le principal objet de ses soins, & qu'il les avoit préférés à toute autre considération.* Dans la même Assemblée où cette *Adresse* fut approuvée, le Sous-Gouverneur instruisit les Intéressés que la Commission établie pour la Régie des Biens des anciens Directeurs étoit sur le point d'expirer, & qu'il s'agissoit de nommer & d'autoriser d'autres Persones pour recevoir des Commissaires le produit de la Vente de ces Biens, qui pouvoit monter à près d'un million & demi. Cette Proposition occasiona plusieurs Discours: Mais enfin, l'Assemblée donna pouvoir aux Directeurs de faire ce qu'ils jugeroient le plus convenable.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Commerce des Négres. Décembre. 16 Décembre. 21 Décembre. Vente des Biens des anciens Directeurs. 16 Décembre.

IV. EN DECEMBRE, le S. *Robert Johnson* fut nommé Gouverneur de *La Caroline*, à la place du feu Général *Nicholson*.

IV. COLONIES. *La Caroline.* Gouvernement donné. Décembre.

En SEPTEMBRE, le Comte de *Londonderry*, Gouverneur des *Iles Leward*, ou des Iles *Antilles sous-le-vent*, mourut à *Newis* dans son Gouvernement, après quatre mois de maladie. Au commencement de DECEMBRE, le *Roi* nomma pour lui succèder le Lord *Forbes*, dont la Commission fut signée dans le Conseil du 23 de ce mois.

Antilles. Mort du Gouverneur. 26 Septembre. Nouveau Gouverneur. Décembre.

En MAI, le *Roi* donna le Gouvernement de *Plaisance* dans l'Ile de *Terre-Neuve* au Capitaine *Osburn*, qui partit de *Spithead* à la fin de Juillet dans le Vaisseau du Lord *Beauclerc*.

Plaisance. Gouvernement donné. 26 Mai.

En AVRIL, les *Négres* de l'Ile d'*Antigoa* complotèrent de brûler toutes les Canes & de tuer tous les Blancs pour rester seuls Maîtres de l'Ile. Leur complot ne fut découvert que la veille du jour qu'ils devoient l'exécuter: mais ce fut assés-tôt pour que l'on pût en arrêter un grand nombre. On fit périr par le feu ceux que l'on reconnut être les Auteurs de l'entreprise.

Antigoa. Complot des Négres. Avril.

En JANVIER, le Brigadier *Hunter*, Gouverneur de *La Jamaïque*, ins-

La Jamaïque.

IV. COLONIES.

Préparatifs de Guerre. 20 Janvier, &c.

truit par un Vaisseau de Guerre, qu'il y avoit lieu de craindre que les grands préparatifs qui se faisoient par les *Espagnols* à *Cadix*, n'eussent pour objet une entreprise sur *La Jamaïque*, tint un grand Conseil de Guerre, dans lequel il réprésenta : *Que la conduite des* Espagnols *en* Europe *& la continuation de leurs Avanies & de leurs Déprédations rendoient la conclusion de la Paix très incertaine : Qu'il étoit du devoir des Habitans de mètre l'Ile en état de ne rien craindre ; &, conformément aux ordres qu'il avoit reçus du* Roi, *de travailler sans relâche, tant à réparer les Fortifications, qu'à faire les autres préparatifs nécessaires pour être à couvert de toute insulte.* La Résolution du Conseil fut conforme à cette Proposition, & les ordres furent expédiés pour l'exécuter. Avant le mois de Mai le Brigadier *Hunter* eut fait toutes ses dispositions pour être en état de se bien défendre. Il avoit mis un *Embargo* sur tous les Vaisseaux qui se trouvoient dans le Port, pour empêcher qu'il n'en partît aucun ; toutes les Fortifications avoient êté réparées &, par la revue des Forces, on avoit trouvé que l'on pouvoit mètre 20 mille Hommes en Campagne. Après avoir pourvu de cette manière à la défense de la Partie Méridionale de l'Ile, le Gouverneur s'étoit embarqué sur un Vaisseau de Guerre pour aller visiter la Partie Septentrionale, & la mètre de même en état de faire une vigoureuse défense. Quelque tems après, sur les réprésentations des Marchands de l'Ile, il leva l'*Embargo*, & leur permit de faire sortir autant de Bâtimens que la nécessité du Commerce & les besoins de la Colonie le pourroient exiger, à commencer du 22 de Mai jusqu'au 4 de Juin. En conséquence le 30 & le 31 de MAI, plusieurs Bâtimens Marchands firent voile pour l'*Angleterre*, sous l'Escorte de quelques Vaisseaux de guerre. En FEVRIER, les Etats de cette Ile firent écrire par leur Orateur au Contre-Amiral *Saint-Loe* pour le remercier des soins qu'il avoit pris de leur Commerce & de la fureté de leurs Côtes ; &, pour marque de leur reconnoissance, ils joignirent à cette Lettre un présent de mille Livres Sterling. En MAI, le Grand Conseil & les Notables assemblés réduisirent à 2 mille 500 Liv. St. les Appointemens du Gouverneur ; &, supprimant l'augmentation annuelle de mille Liv. St. qu'ils avoient accordée au feu Duc de *Porland*, ils donnérent en la place, au Brigadier *Hunter* six mille Liv. St. une fois païées. En SEPTEMBRE, l'Assemblée générale fit un Acte pour exclure les *Catholiques* de la Séance de cette Assemblée & de toutes Charges aiant rapport au Gouvernement.

Mai.

Remereiment au Contre-Amiral Saint-Loe. 9 Février.

Les Catholiques exclus des Charges Septembre.

Nouvelle-Angleterre. La querelle avec le Gouverneur terminée. 23 Mai.

En MAI, fut terminée la querelle, qui duroit depuis plus d'un an, entre le S. *Guillaume Burnet*, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, & les Etats de cette Colonie, au sujet des Appointemens de Gouverneur, qui n'avoient jamais été fixes, & pour lesquels les Etats ordonnoient tous les ans une somme plus ou moins forte, suivant que l'on savoit les manier avec plus ou moins d'adresse. La querelle avoit été fort vive : mais enfin les Etats l'emportèrent, & les Appointemens furent fixés à 200 Liv. Sterl.

ANNÉE MDCCXXIX.

IV. COLONIES.

Le Gouverneur ne jouit pas longtems de la Paix établie entre les Etats & lui, puisqu'il mourut le 20 de Septembre de cette année. Sa mort, dont on fut instruit à *Londres* à la fin d'Octobre par un Vaisseau qui n'avoit pas mis cinq semaines à son voïage, n'empêcha pas que le Conseil du Roi n'examinât, dans un Comitté qui s'assembla dans le mois de NOVEMBRE, les plaintes que l'Assemblée générale de cette Colonie avoient portées contre le feu Gouverneur, & dont les principales l'accusoient d'avoir exigé de l'argent pour les Vaisseaux que l'on construisoit dans le Païs, & pour ceux que l'on en faisoit sortir. Après que l'on eût oui les Avocats de part & d'autre, il fut déclaré que cette exaction étoit illicite, & l'on ordonna qu'elle fût supprimée à l'avenir. En DECEMBRE, le S. *Belcher* fut nommé Gouverneur de *Massuchset* & de la *Nouvelle-Angleterre*.

Mort du Gouverneur. 20 Septembre.

Décision du Conseil au sujet des plaintes portées contre ce Gouverneur. 3 Novembre.

Nouveau Gouverneur. Décembre.

V. PARLEMENT D'IRLANDE.

V. La Séance du *Parlement d'Irlande* commença cette année le 4 d'Octobre & finit le 26 de Juin de l'année suivante.

Ouverture de la Séance. 4 Octobre. Cloture. 26 Avril 1730.

Voici le Discours que le Lord *Carteret* Viceroi d'*Irlande* prononça pour l'ouverture de la Séance.

Discours du Viceroi.

MILORDS ET MESSIEURS,

L'ordre, que j'ai reçu de SA MAJESTÉ, *de vous assembler en* Parlement, *m'a fait d'autant plus de plaisir, que je sens déja par expérience quelle est votre affection pour Sa Persone Roïale, & votre attention pour l'honneur de son Gouvernement. Les soins infatigables de* SA MAJESTÉ *pour procurer le bonheur de ses Peuples, & ses tendres égards pour la prospérité de ce Roïaume, me donnent de justes raisons d'espérer qu'après avoir marqué le commencement du Règne de* SA MAJESTÉ *par tant de preuves de zèle pour son service, ce* Parlement, *en reconnoissance de la Protection & de la tranquillité, dont les Peuples ont joui, donnera les marques les plus efficaces de sa fidèle affection pour le doux & gracieux Gouvernement de* SA MAJESTÉ

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Vous verrés par les comtes, que j'ai ordonné que l'on vouscommuniquât, que les Revenus publics ont moins produit que les deux dernières années; ce qui fait que l'Etat se trouve considérablament chargé d'arrérages: mais je ne doute pas que vous n'accordiés les Subsides *nécessaires pour subvenir aux besoins du Gouvernement, de la manière que vous jugerés la plus convenable, & qui sera le moins à charge au Peuple. Depuis votre dernière Assemblée, vous devés à la bonté de* SA MAJESTÉ *le retour en ce Roïaume de trois des Régimens, qu'on en avoit tirés, & qu'on avoit emploiés ailleurs pour le Service Public.*

V. SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

Je puis vous assurer de la part de SA MAJESTÉ, *qu'on renvoiera le reste de ces Troupes, dès que les circonstances des Affaires le pourront permètre.*

MILORDS ET MESSIEURS,

J'espère que l'abondante Récolte, dont la Divine Providence a bien voulu benir cette année, fera cesser les troubles & les suites facheuses qu'une disète générale des Grains a pu causer. Il seroit cependant à propos que vous considérassiés s'il ne seroit pas nécessaire que vous fissiés quelques nouvelles Loix pour prévenir les dangereuses pratiques des Monopoleurs & Regratiers, pour obvier aux Attroupemens tumultueux, pour assurer la tranquillité de cette grande Ville, & pour emploïer les Pauvres au travail.

C'est avec beaucoup de satisfaction que je vois le succès des Manufactures de Toile établies dans ce Roïaume; & je dois vous assurer, par ordre de SA MAJESTÉ, *que vous pouvés comter qu'elle ne cessera point de favoriser & de protéger un Commerce, qui produit tant d'avantages à cette Nation.*

Je vous exhorte à montrer dans cette occasion la même union & la même modération, que vous avés fait paroître dans toutes vos Procèdures, durant le cours de votre dernière Assemblée; ce sera le moïen le plus sûr & le plus efficace de bien servir le Roïaume, & de vous rendre dignes de la Faveur & de la Protection Roïale.

Adresse des deux Chambres.

Le premier soin des deux *Chambres* fut de dresser les *Adresses au Roi.* Les *Pairs* & les *Communes* le félicitèrent à l'envi sur son heureux retour dans la *Grande-Bretagne*, & sur l'arrivée du *Prince de Galles*. Ils le remercièrent de ce qu'il avoit confié la Regence à la *Reine*; & répondirent à tous les Articles du Discours du *Viceroi*, par des remercimens de la protection que Sa *Majesté* accordoit au Roïaume, & par des promesses d'exécuter tout ce qu'on leur avoit proposé. Le 27 d'Octobre, les *Communes* résolurent d'accorder un *Subside*, & nommèrent un Committé pour y travailler. Le 19 de Novembre, le Docteur *Marmaduke Coghill* fit rapport à la *Chambre* des Résolutions de ce Committé, qui portoient, *Que les* Dètes de la Nation *montoient, le 25 de Mars 1729, à 220 mille 730 Liv. Sterl. 15 Sh. & 3 Den.: Qu'on accorderoit au* Roi *un* Subside *pour paier ces Dètes & pour maintenir les Branches de l'Etablissement pendant deux ans, depuis le 25 de Décembre de cette année jusqu'au 25 de Décembre 1731: Que l'on donneroit 6 mille Liv. Sterl. pour achever le nouveau Palais du* Parlement; *& 2 mille Liv. Sterl., pendant deux ans, aux Directeurs des Manufactures de Toile, pour les encourager à faire cultiver dans le Roïaume une quantité suffisante de Chanvre & de Lin: Enfin, qu'on accorderoit diverses Sommes, montant ensemble à 19 cens 30 Liv. Sterl., afin de récompenser les Officiers de la* Chambre, *pour leur Service pendant cette Séance;*

Subside. 27 Octobre. 19 Novembre.

&

V. SÉANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

& que le Subside, *que l'on accorderoit au* Roi, *n'excèderoit pas la Somme de* 510 *mille* 238 *Liv. St.*, 16 *Sh.*, 10 *Deniers.* Ces Résolutions furent approuvées par la *Chambre.* A la fin du même mois, le même Docteur fit rapport, *Que l'Opinion du* Committé du Subside *étoit qu'il faloit accorder un nouveau* Subside *pour encourager la culture des Terres, pour faire travailler les Pauvres, & pour mieux mètre en exécution un ancien Bill du* Parlement, *aiant pour titre :* « ACTE *pour sècher & pour améliorer les Marais & autres* » *Terres basses qui ne rendent rien, comme aussi pour faciliter le Chariage dans* » *le Roïaume & le transport des Marchandises d'un endroit à l'autre* ». En Décembre, le même Docteur, par ordre du *Committé*, fit rapport à la CHAMBRE, *Que le* Subside *accordé au* Roi *n'excèdoit pas la Somme de* 4 *mille Liv. Sterl. par an, pendant* 21 *ans, à commencer le* 25 *de Mars* 1730. Ces différentes Résolutions furent approuvées par la *Chambre.* 1 Décembre.

En Novembre, les *Communes* résolurent de mètre une Taxe Additionelle de 2 Sh., 6 Den., sur toute la Soie apportée des Païs Etrangers dans le Roïaume, excepté sur celle qui viendroit de la *Chine*, de *Perse* & des *Indes-Orientales*; & de continuer la Taxe de 4 Sh. par Liv. sur les Emolumens, Pensions, Salaires, &c. de tous ceux qui, demeurant hors du Roïaume, y possèdoient des Emplois Civils ou Militaires. Elles résolurent en même tems qu'il seroit mis une Taxe sur les Carosses, les Perruques, & les Epées; & que l'on porteroit un Bill pour défendre, de faire des Habits & des Meubles avec d'autres Etoffes, que celles qui se fabriquoient dans le Païs, & de laisser entrer dans le Roïaume les Marchandises étrangères, qui ne servoient qu'au Luxe. En Décembre, le Docteur *Coghill* instruisit la *Chambre* que le *Committé du Subside* avoit résolu, *Qu'on mètroit, une Taxe sur tous les Carosses & Chaises, qui n'étoient pas de louage; & que cette Taxe seroit* de 20 *Sh. par an sur chaque Carosse*, & *de* 5 *sur chaque Chaise : Une Taxe de six sols par Jeu sur les Cartes faites dans le Roïaume : Une Taxe de cinq Sols sur chaque Paire de Dés faits dans le Roïaume ou venant de dehors : Enfin, une Taxe additionelle de six sols par Once d'Argenterie, qui se fabriqueroit, ou que l'on apporteroit dans le Roïaume.* Ces Résolutions furent approuvées. Le mois précèdent sur le Rapport que le même Docteur fit de quelques Résolutions du *Committé du Subside*, les *Communes* approprièrent la Taxe du 4 Sh. par Liv. sur les Salaires, Emolumens & Pensions des Emplois possédés par des persones qui ne residoient pas dans le Roïaume, d'abord au paiement de l'Intérêt à six pour cent, ensuite au remboursement du Capital d'une Somme de 100 mille Livres Sterling. Passons aux autres affaires dont le Parlement fut occupé jusqu'à la fin de cette année.

Moïens de lever le Subside. 19 Novembre. 8 Decembre. 19 Novembre.

Il y fut résolu dans les deux *Chambres* de porter des Bills : 1. POUR *prévenir les Assemblées tumultueuses & pour en punir plus efficacement les Auteurs.* 2. POUR *empêcher plus efficacement la corruption dans les Elections*

Divers Bills. Assemblées tumultueuses. 26 Octobre, &c.

V. SÉANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE. Elections. 28 Octobre. Monopolaire. 16 Décembre. Parjure. 10 Décembre. Eglises & Prestation des Sermens. 13 Décembre.

Parlemantaires : 3. POUR *le meilleur Règlement des Mesures du Grain, comme aussi pour le prix & le poids du Pain, & pour punir les Fraudes des Monopoleurs & des Regratiers* : 4. POUR *prévenir & punir plus efficacement le Parjure & les autres Crimes de Fausseté* : 5. POUR *mieux réparer les Eglises* : 6. POUR *prolonger le terme dans l'espace duquel les Persones revêtues de Charges, étoient obligées de prêter les Sermens nécessaires pour se qualifier, en conséquence d'un* Acte de Parlement, *aiant pour Titre* ACTE pour prévenir l'Accroissement du *Papisme* : 7 Enfin, POUR *empêcher les Assemblées illicites des Ouvriers emploiés dans les diverses Manufactures du Röiaume, régler leurs Salaires & prévenir l'abus dans la Fabrique des Tuiles.*

Manufactures. 20 Décembre.

Loix renouvellées. 9 Novembre.

Les deux *Chambres* s'occupèrent aussi des Loix qu'il faloit renouveller & de ce qui regardoit la Culture des Terres. A l'égard du premier Article dans le mois de Novembre, le S. *Thomas Upton* instruisit les *Communes*, que le Committé, chargé de l'examen des Loix expirées ou prêtes d'expirer, avoit résolu, *Qu'il étoit convenable que plusieurs de ces Loix fussent continuées avec quelques changemens, entre autres celles qui regardoient la Milice du Röiaume; la conservation des effets des Vaisseaux, qui faisoient naufrage; la Contrebande & les Fraudes, qui se commètoient dans les* Douanes; *la sureté des grands Chemins, les malversations dans le maniement des Deniers Publics; & la sortie clandestine des Marchandises.* Les *Communes* ordonnèrent de porter les Bills nécessaires pour le renouvellement de ces diverses Loix. Par rapport au second Article, le S. *Carter* fit, au mois de Décembre, le rapport à la *Chambre* des Résolutions du Committé chargé d'examiner l'êtât de la culture des Terres. Elles portoient en substance, *Qu'il paroissoit que la valeur des Grains apportés dans le Röiaume pendant les* 18 *mois écoulés, avant la* Saint-Michel *dernière, montoit à* 274 *mille Liv. Sterl.; Que la disète de toutes sortes de Grains avoit été si générale pendant ce temslà dans tous le Röiaume, que plusieurs milliers de Familles, manquant de tous moïens pour subsister, avoient été forcées de venir mandier dans les Rues de* Dublin: *Que l'opinion du Committé pour prévenir une pareille disète étoit qu'il convenoit d'établir des Greniers Publics en divers endroits, afin d'encourager la culture des Terres & le débit de Grains.* Il fut résolu de porter un Bill en conséquence.

Culture des Terres. 20 Décembre.

Requête de Corck, &c. 10 Décembre.

Le 10 de Décembre, les *Communes* reçurent une Requête des Habitans & Citoïens de *Corck*, de *Waterford*, de *Galwai*, de *Limerick* & de *Stigoë*, qui prioient la *Chambre* d'ordonner que l'on dressât un Bill pour faire nétoïer leurs Canaux, Havres & Rivières. Leur demande leur fut accordée.

Imprimeur arrêté. 12 Décembre.

Deux jours après, les *Communes* mirent sous la Garde d'un Sergent d'Armes, le nommé *Richard Dickson*, Imprimeur de la Gazète du *Dublin*, pour

V. SÉANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

avoir inséré dans quelqu'une de ses Feuilles des Réflexions tendant au mépris des ordres & des Priviléges de la *Chambre*.

Remercimens à l'ancien Orateur. 26 Octobre.

Dès le commencement de la Séance, les *Communes* avoient résolu que l'on feroit remercier le S. *Guillaume Conolly* des services qu'il avoit rendus, tant au Roi qu'au Public, pendant qu'il avoit exercé l'emploi d'*Orateur de la Chambre-Basse*, qu'il venoit de résigner à cause de ses infirmités. Elles étoient si considérables, qu'il en mourut au commencement de Décembre. La Place de Commissaire de l'*Accise*, qu'il occupoit, fut donné au Docteur *Coghill*.

Sa mort. Décembre.

Discours de l'Orateur de la Chambre Basse au Viceroi. 2 Janvier 1730.

Le 2 de Janvier 1730, le *Viceroi* se rendit à la *Chambre-Haute* & manda la *Chambre-Basse*, dont l'Orateur lui dit :

MILORD,

Les Communes d'Irlande *se présentent aujourd'hui devant Votre Excellence, pour lui prouver par les plus fortes preuves combien étoient sincères les témoignages, qu'elles ont donnés, au commencement de cette Séance, de leur affection pour la Sacrée Personne de* SA MAJESTÉ.

Quand elles s'assemblèrent la première fois, elles trouvèrent la Nation dans de fâcheuses circonstances : Les misères du tems, auxquelles aucune sagesse humaine ne pouvoit remèdier, avoient causé dans les Revenus une grande diminution, & par conséquent chargé cet Etablissement d'arrérages considérables. Ces Calamités ont été la principale cause de l'accroissement des Dètes Nationales; *& le sont aussi de ce que l'on n'a pu qu'avec beaucoup de difficulté trouver les moïens de les aquiter.*

Mais quelque grandes que fussent ces difficultés, les fidèles Communes *de* SA MAJESTÉ *résolurent avec joie & d'un consentement unanime, de faire tous leurs efforts pour les surmonter. Elles considérèrent que c'étoit leur propre intérêt le plus important, & celui de leur Païs, de maintenir un Gouvernement qui les fait jouïr de tant de bénédictions.*

Elles crurent qu'elles étoient également obligées par devoir & par reconnoissance, de répondre à l'attente d'un si gracieux & si excellent Prince; qui, se trouvant dans la nécessité d'exiger des Subsides pour les besoins de l'Etat, a bien voulu néanmoins, par une suite de sa bonté naturelle & de ses soins paternels pour le Bien de ses Sujets, demander que ces Subsides fussent levés d'une manière convenable & qui fut la moins à charge, qu'il seroit possible, à son Peuple.

Votre Excellence voit à présent les heureux effets de la soumission & des autres Sentimens, qui dirigent les esprits des Communes. *Elles ont accordé des Subsides plus forts, qu'elles ne l'avoient jamais fait dans aucune Séance précèdente. Elles présentent d'abord ces Bills à Votre Excellence, afin de recevoir le consentement Roïal, quoiqu'elles n'aient pas pu finir encore*

V. SE'ANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

le grand nombre de Loix utiles & nécessaires au bien de leur Patrie, qui sont actuellement sur le Tapis.

Ce sont là, MILORD, *les preuves les plus fortes & les plus sincères qu'elles puissent donner de leur zèle pour le service & de leur pleine confiance en la bonté de* SA MAJESTE'. *Pour ce qui concerne les Subsides, qu'elles ont accordés, elles ne doutent nullement qu'ils ne soient emploïés aux usages auxquels ils sont destinés, & qu'il ne plaise à* SA MAJESTE' *de leur envoïer des Bills, tels qu'elle les croira propres à soulager ce Roiaume des Charges, sous lesquelles il a gémi jusqu'à présent, & dont, à leur grande satisfaction,* SA MAJESTE' *a déja paru si justement & si tendrement touchée.*

La promtitude, avec laquelle SA MAJESTE' *daigne concourir aux efforts de ses fidèles* Communes, *la bonté qu'elle a de profiter de toutes les occasions de rendre notre Etablissement aisé, la continuation des soins que Votre Excellence prend pour nous & dont nous avons si souvent éprouvé l'efficace, nous fournissent de justes raisons d'espérer que dans peu nous nous trouverons soulagés des* Dètes *présentes, & rétablis dans un degré de prospérité, qui ne manquera pas d'ajouter un lustre au Gouvernement de Votre Excellence, & de rendre, s'il est possible, le Règne de Sa Majesté plus glorieux; les meilleurs Princes aiant toujours fait consister leur plus grande gloire dans le bonheur de leurs Peuples.*

Les Bills que nous présentons à Votre Excellence, pour recevoir le consentement Roïal, sont un ACTE pour accorder à Sa Majesté un *Subside* additionel sur la Bière, l'Huile, les Liqueurs fortes, les Vins, le Tabac & les autres Marchandises qui y sont mentionnées; un ACTE pour accorder à Sa Majesté un *Subside* additionel sur le Vin, les Liqueurs fortes, les Eaux de vie, avec une Taxe de 4 Shelings par Liv. sur tous les Salaires, Charges, Emplois & Pensions, applicables au païement de l'intérêt à six pour cent d'un Capital de 100 mille Liv. St., de même qu'au remboursement de ce Capital.

Résolutions des Seigneurs au sujet Catholiques.

Ce fut aux environs du même jour, que l'on rendit publiques à *Dublin* quelques Résolutions des *Seigneurs* sur l'état actuel du *Papisme* dans le Roïaume. On y peignoit les procédés des *Catholiques Romains* avec les couleurs les plus vives & les moins flateuses. On les représentoit toujours prêts à troubler la Paix de la Nation. On accusoit d'insolence la conduite d'un grand nombre de *Moines* & de *Jésuites*, qui bâtissoient, disoit-on, des Maisons pour y dire publiquement la Messe, érigeoient des Couvens de Religieux & de Religieuses, & ne manquoient aucune occasion d'insulter les *Protestans*. On concluoit que, pour ces raisons & pour d'autres offenses, les Loix faites contre eux devoient être mises plus efficacement en exécution.

Adresses de Re-

Je ne trouve plus rien de ce qui se passa dans cette Séance, si ce n'est

ANNÉE MDCCXXIX.

V. SÉANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE. Remerciment des deux Chambres au Viceroi. Avril. 1730.

qu'avant le 15 d'Avril, les deux *Chambres* présentèrent des *Adresses* au *Viceroi*, pour le remercier, tant de sa bonne Administration que de ce qui s'étoit passé dans ce *Parlement*, & pour témoigner leur reconnoissance pour la bonté que le *Roi* avoit pour la Nation.

Le 26 de ce même mois, qui fut, comme je l'ai dit, le jour de la Clôture de cette Séance, le *Viceroi* donna le consentement Roïal aux autres Bills mentionés ci-dessus, & dit ensuite aux deux *Chambres*:

Discours du Viceroi pour la Clôture de la Séance. 26 Avril. 1730.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Après avoir exécuté les ordres de SA MAJESTÉ, *en donnant son consentement Roïal aux Loix que vous avés établies, je vais présentement mètre fin à cette Séance du* Parlement, *dans laquelle vous avés donné des preuves si remarquables de votre devoir & de votre attachement pour la Persone & le Gouvernement de* SA MAJESTÉ, *comme aussi des soins que vous vous êtes donnés pour le soulagement & la prospérité de vos Concitoïens.*

Le Bill *pour l'encouragement de l'Agriculture & pour mieux emploïer les Pauvres tendant à l'accroissement du Commerce & des Richesses de ce Royaume, je ne doute pas que vous n'aïés ressenti la plus grande satisfaction en voïant que* SA MAJESTÉ *avoit eu la bonté d'en augmenter le Produit par l'abolissement de ses Droits Héréditaires sur la sortie des Laines & du Fil; ce qui rendra les effets de ce* Bill *plus avantageux & plus étendus.*

Cette marque du desir, qu'a SA MAJESTÉ *d'avancer les Manufactures de ce Roïaume, ne peut qu'augmenter l'affection de ses Sujets, & leur inspirer la reconnoissance la plus soumise.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai ordre de SA MAJESTÉ *de vous remercier des* Subsides *que vous avés accordés pour les besoins de ce Roïaume, & de ce que vous avés établis des moïens efficaces d'aquiter les* Dètes Nationales. *C'est un honneur pour ce* Parlement *de ce que, pendant que vous levés de nouveaux Fonds pour faire bon les Non-valeurs, vous êtes en état de diminuer les intérêts des Dètes antérieures avec une attention convenable au Crédit du* Parlement, *& de lever l'argent nécessaire pour le Service Public, d'une manière aisée & jusqu'à présent inconnue dans ce Roïaume. Je suis assuré que vous avés trouvé vos souhaits entièrement remplis, en voïant les différentes Sommes emploïées immédiatement aux fins pour lesquelles vous les aviés destinées.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Je ne puis douter qu'à votre retour dans vos Provinces, vous ne vous com-

V. SEANCE DU PARLEMENT D'IRLANDE.

portiés, chacun dans vos Emplois, de la manière la plus propre à procurer l'avancement du Service de SA MAJESTE' *& du Bien Public.*

Je suis charmé de voir que l'état de ce Roïaume est tellement changé, qu'une défense pour la sortie des grains seroit à présent inutile; & j'espère qu'en exécutant d'une manière convenable la Loi, qui vient d'être établie, pour l'encouragement de l'Agriculture, on pourra dans la suite, avec la Bénédiction du Ciel, prévenir une disète de Grains pareille à celle que l'on vient de souffrir dans ce Roïaume.

Je me sers de cette occasion pour vous renouveller mes remercimens du zèle & de l'attention constante que vous avés eu pour l'honneur du Gouvernement de SA MAJESTE', *pendant tout le cours de mon Administration. Et, comme une longue expérience m'a fait connoître votre respectueux attachement pour la Persone Sacrée de* SA MAJESTE' *& pour la Famille Roïale, je ne manquerai pas, à mon retour à la Cour, de faire un rapport sincère à* SA MAJESTE' *de la conduite fidèle de ses Sujets d'*Irlande.

Quelques jours auparavant, le Lord *Carteret* avoit reçu la permission du *Roi* pour retourner en *Angleterre*. Le même Acte établissoit *Régens d'Irlande*, en son absence, l'*Archevêque d'Armagh*, le Lord *Grand-Chancelier* & l'*Orateur de la Chambre des Communes*.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

VI. Le *Parlement de la Grande-Bretagne* se rassembla le 1 jour de Février de cette année 1729. Le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute* avec les Cérémonies accoutumées, au milieu d'une foule innombrable de Peuple, qui faisoit retentir l'air de ces cris: VIVE LE ROI! GIBRALTAR *&* PORT-MAHON *à perpétuité*. Le Prince *Fréderic* fut introduit dans la *Chambre-Haute* par les Dues d'*Ancaster* & de *Dorset*, pour y prendre Séance en qualité de *Prince de Galles* & de *Comte de Chester*. Il s'assit à la droite du *Roi*. Les Chevaliers *Hobert Wentworth* & *Monson*, créés Pairs depuis peu, prirent aussi Séance; &, les *Communes* aiant ensuite été mandées, le *Roi*, parlant par la Bouche du *Grand-Chancelier*, adressa ce Discours aux deux *Chambres*.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je suis persuadé que vous êtes assemblés dans l'attente d'être informés de la situation présente des Affaires Publiques. C'est une satisfaction, que les dépenses déja faites & la crainte de les continuer encore quelque tems vous donnent un juste sujet de demander.

L'exécution des Articles Préliminaires *& l'ouverture du* Congrès *à* Soissons *vous avoient mis en droit d'espérer de voir bientôt les heureux effets d'une Pacification générale; mais la différence & l'étendue des vues, auxquelles il a*

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

falu faire attention, pour concilier les divers Intérêts & Prétentions de tant de Puissances, ont paru demander un tems si considérable & devoir produire tant de difficultés, qu'il est devenu nécessaire de recourir à l'expédient d'un Traité Provisionel. *Les Ministres des principales* Puissances Alliées *par les* Traités d'Hanovre & de Vienne *en ont arrêté le projet; & mes Alliés & moi, nous l'avons approuvé dans l'espérance que les* Cours de Vienne & de Madrid *ne refuseront pas d'y concourir. Mais, comme je n'ai point encore reçu de réponse définitive d'aucune de ces deux Cours, qui n'ont jusqu'à présent accepté ni rejeté ce projet, le sort de* l'Europe *est encore en suspens au milieu des difficultés, qui sont inévitablement inséparables de cet état incertain & douteux.*

Ce n'est pas sans en ressentir beaucoup de peine, que je suis encore obligé de parler à mon Parlement *dans cet état d'incertitude. Je n'ignore pas de quels fardeaux mes Sujets sont chargés; & je sais que dans la situation présente quelques-uns d'entre eux peuvent être portés à croire qu'il vaut mieux avoir la Guerre qu'une Paix douteuse ou du moins imparfaite: mais, comme c'est un parti que l'on peut prendre en tout tems, je suis assuré que l'on ne croira pas que je néglige de faire rendre justice, soit à moi-même, soit à la Nation, lorsque les circonstances m'en imposeront la Loi. Je me flate aussi que vous êtes persuadés que je n'ai rien fait qu'en vue du bien & de l'intérêt de mon Peuple; & que, guidé par cet unique motif, je me suis résolu de souffrir quelques inconvéniens passagers; dans l'attente d'obtenir d'un jour à l'autre une Paix honorable & sure, plustôt que d'allumer trop précipitament la Guerre en* Europe, *& d'exposer mon Peuple à des dépenses encore plus grandes, & dont on ne pourroit déterminer la durée.*

Quelque désagréables que puissent être ces délais, il seroit injuste d'en rejeter la faute sur ma conduite ou sur celle de mes Alliés. Il est vrai qu'on a fait divers efforts pour rompre l'heureux lien qui nous unit si solidement: mais la longue expérience & les preuves réitérées d'une fidélité mutuelle, ont tellement resserré ce lien, & si bien cimenté cette Alliance, fondée sur un intérêt commun, que tous les efforts qu'on a faits pour l'affoiblir ou pour faire naître de la jalousie, ont été vains; & tout ce qu'on a pu dire pour insinuer le contraire, s'est trouvé faux & mal fondé.

Travaillons pourtant à terminer cette importante Négociation par une décision promte & certaine, afin que, s'il est possible de la conclure d'une manière qui s'accorde avec la conservation & la sureté des Droits, Privilèges & possessions de la Grande-Bretagne, *le bonheur de la Paix puisse s'étendre dans toute* l'Europe, *& que mes Roïaumes puissent jouir des heureux effets d'une tranquillité durable; ou, si l'on ne peut obtenir ce que nous souhaitons, que les* Alliés *puissent, en s'unissant avec vigueur & résolution, faire des efforts capables de procurer la justice & la satisfaction différées depuis si longtems. S'il faut infailliblement en venir là, j'attens du zéle & de l'affection de ce* Parlement *qu'il voudra*

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

eut de grandes contestations à ce sujet. On dit en faveur de la Négative, *Que l'incertitude des Affaires étrangères demandoit qu'on entretînt un pareil nombre de Troupes que l'année précédente; Qu'en cas que l'*Espagne *ne prît pas une promte résolution touchant la Paix, il faloit du moins lui faire voir qu'on étoit en état de maintenir l'honneur du Roi & de la Nation, en accordant avec joie les* Subsides *nécessaires pour faire une Guerre vigoureuse: Que c'étoit l'unique moïen d'ôter à leurs Ennemis les espérances qu'ils avoient fondées sur leurs divisions, & qui, selon toutes les apparences, étoient la cause des délais affectés des* Cours de Vienne *& de* Madrid, *lesquelles depuis trois mois qu'on leur avoit envoïé le* Traité Provisionel, *n'avoient encore pris, ni le parti de l'approuver, ni celui de le rejeter;* Ceux qui tenoient pour l'Affirmative se fondoient sur ce *qu'une Armée sur pied ne convenoit point à la constitution du Roïaume, & qu'en cas qu'il falût avoir la Guerre avec l'*Espagne, *comme elle se feroit par Mer, il étoit inutile d'entretenir tant de Troupes de Terre.* Un des principaux Membres du Parti contraire à la Cour aiant voulu faire entendre que *les Affaires avoient été mal conduites jusqu'alors*, le S. *Horace Walpole* rendit comte en peu de mots de ce qui s'étoit passé dans les Négociations en *France*; & le Chevalier *Walpole* son Frère ajouta, *qu'il ne faloit pas croire que les délais, qui jusqu'alors avoient reculé la Conclusion du* Congrès, *fussent l'effet d'aucune mauvaise conduite de la part des Ministres; qu'ils n'avoient été causés que par certaines espérances dont on avoit flaté les Ennemis, & qu'il étoit en état de le prouver par des Lettres, & par des Témoins encore vivans.* Les Débats furent vifs & longs: mais enfin, la Négative l'aiant emporté, *la Chambre* résolut unanimement, *Que le nombre des Troupes effectives, pour les Gardes & Garnisons de la* Grande-Bretagne *& des Iles de* Guernsey *& des* Gersey, *seroit pendant l'année 1729 de 22 mille 955 Hommes, y compris les 18 cens 15 Invalides, les 550 Hommes des Compagnies indépendantes, qui servoient dans les Montagnes d'*Ecosse, *avec les Officiers en Commission & sans Commission.* Les *Communes* accordèrent ensuite pour l'entretien de ces Troupes 784 mille, 983 Liv. St. 12 Sh. 1 Denier. Elles accordèrent encore 163 mille, 357 Liv. St., 1 Sh, 5 D. ½ pour les Garnisons de *Minorque*, de *Gibraltar*, d'*Annapolis-Roïale* & de *Plaisance*; 12 mille, 800 Liv. St. pour l'Hôpital de *Chelsea*; 5 mille, 700 Liv. St. pour les Officiers réformés des Troupes de Terre & de la Marine; 81 mille 728. Liv. Sterl., 1 Sh., 3 D. ½ pour l'Artillerie; 20 mille 739 Liv. St., 4 Sh., 7 D. ½ pour les Dépenses extraordinaires, auxquelles le *Parlement* n'avoit pas pourvu; 8 mille, 521 Liv. St., 2 Sh., pour les Dépenses extraordinaires de l'Artillerie, auxquelles pareillement il n'avoit pas été pourvu par le *Parlement*.

Hôpital de Chelsea. Officiers réformés. Artillerie. Dépenses extraordinaires. Artillerie extraordinaire.

14 Février. Troupes de Hesse-Cassel; Subsides de Suède, & de Wolfembutel. 18 Février.

Ces Résolutions furent approuvées trois jours après. Le 18, les *Communes* délibérèrent en grand Committé touchant les Troupes du *Landgrave de Hesse-Cassel*, & les *Subsides* du *Roi* de *Suède* & du *Duc de Brunswick-Wolfembutel.* Le S. *Pelham*, Secrétaire des Guerres, parla le premier & fit

voir la nécessité de remplir les engagemens que l'on avoit pris à ces égards. Il fut appuïé par le Chevalier *Guillaume Tounge* & par quelques autres du Parti de la Cour. Un des principaux Membres du Parti contraire leur répondit, *Que la gloire du* Roi, *que l'honneur de la Nation l'engageroit à donner volontiers sa voix pour que le* Roi *fût en état de remplir les engagemens qu'il avoit contractés avec ses Alliés : mais qu'il lui sembloit qu'on devoit en même tems avoir soin des intérêts du Peuple, dont les* Membres de la Chambre *étoient les* Réprésentans; *& que ce soin devoit d'autant plus les occuper, que, la Nation étant endètée, il faloit user à tous égards de la plus grande économie : Que, par rapport aux Troupes de* Hesse-Cassel, *il étoit à propos d'observer que le* Landgrave *étant accoutumé d'entretenir sept mille Hommes à son Service, il n'avoit fait qu'en ajouter cinq mille à ce nombre, pour faire les 12 mille qu'il s'étoit engagé de fournir aux* Alliés d'Hanovre; *Que par conséquent la* Grande-Bretagne *ne devroit entretenir que ces cinq mille Hommes d'augmentation : Qu'on pouvoit dire quelque chose de semblable au sujet du* Duc de Wolfembutel, *qui n'entretenoit que le même nombre de Troupes qu'il avoit avant les* Subsides, *que l'on s'étoit engagé de lui fournir.* Pour réfuter ce Discours, le Chevalier *Walpole* s'étendit beaucoup sur les sages mesures, que l'on avoit prises en conséquence de l'*Alliance d'Hanovre*, pour éviter une rupture, & particulièrement sur l'utilité des Troupes de *Hesse*. Il ajouta, *Qu'il étoit intimement persuadé que, sans la crainte de la jonction de ces Troupes, la* Cour de Vienne *n'auroit pas signé les* Préliminaires; *& que par conséquent il étoit d'une extrême importance de continuer une Dépense dont on tiroit un si grand avantage.* On lui répliqua, *Que les Flotes de la* Grande-Bretagne *étoient ses forces naturelles; & que, si, pour éviter une Guerre, elle étoit obligée d'acheter & d'entretenir les Troupes des Princes étrangers, on ne verroit jamais la fin de pareilles dépenses.* Après cinq heures de débats fort vifs, on mit en question : *Si l'on continueroit l'entretien des Troupes de* HESSE *& les* SUBSIDES *de* SUEDE *& de* WOLFEMBUTEL; &, l'affirmative l'aiant emporté de 250 Voix sur 91, on résolut d'accorder au *Roi* 241 mille, 259 Liv. St. pour l'entretien des 12 mille *Hessois* pendant l'année courante; 50 mille Livres Sterling pour une année de Subside au *Roi de Suède*, & 25 mille pour le Subside du *Duc de Wolfembutel*. Ces Résolutions furent approuvées trois jours après: mais en même tems on arrêta de présenter une *Adresse* au *Roi* pour le prier que, quand il jugeroit à propos de se servir de Troupes Etrangères, il fût stipulé qu'elles seroient habillées d'Etoffes des Manufactures du Roïaume. Le 22, la Chambre accorda 50 mille Liv. Sterl. pour anéantir une pareille Somme de Billets de l'*Echiquier* créés l'année précédente, pour le païement des Gages des Matelots. Le 25, après que la Chambre eut fait la lecture de divers Etats & Comtes des *Dètes Nationales*, & du Produit des divers *Fonds*, principalement du *Fonds d'Amortissement*, le Chevalier *Walpole* fit un très

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

21 Février.

22 Février.

Emprunt proposé par le Chevalier Walpole. 25 Février.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

long Discours sur la nature de ces Dètes & sur les mesures prises pour les aquiter petit-à-petit, & sans recourir à de nouvelles impositions. Il répréfenta surtout, *Que par l'économie avec laquelle on administroit les Finances, le surplus des* Fonds, *accordés en* 1714 *pour une* Loterie *d'un Million*, 400 *mille Liv. Sterl., montoit à 50 mille Liv. Sterl. par an.* Ensuite il proposa *de lever un million 250 mille Liv. Sterl. pour les besoins de l'année courante; d'en créer des Rentes viagères, à quatre pour cent, rachetables par le* Parlement; *& d'emploïer ce surplus de 50 mille Liv. Sterl. par an au paiement de ces Rentes.* Cette Proposition causa de grands Débats, qui durèrent jusqu'à 9 heures du soir. Elle fut vivement combatue par un des principaux Membres du Parti contraire, qui soutint, *Que de tels projets, bien loin de diminuer les* Dètes Publiques, *ne faisoient que les prolonger & les accumuler; & qu'il seroit bien plus à propos de faire entrer cet excèdent annuel de 50 mille L. St. dans le* Fonds d'Amortissement, *afin que les* Détes Nationales *en fussent d'autant plustôt aquitées.* La Proposition du Chevalier *Walpole* ne laissa pas d'être mise en question, & de passer à la pluralité de 264 Voix contre 90; & la Résolution prise en conséquence fut confirmée le lendemain. Dans les premiers jours du mois suivant, la *Chambre* approuva l'arrangement, que la *Trésorerie* avoit fait avec la *Banque* qui devoit prêter ces 250 mille Liv. Sterling. Le 4 de Mai, les *Communes* s'étant formées en grand Committé, l'on proposa cette Question: *Si l'on accorderoit au* Roi 115 *mille Liv. Sterl. à comte des arrérages du Revenu de la* Liste-Civile, *pour suppléer aux Non-valeurs des* 800 *mille Liv. Sterl. accordées au* Roi *sa vie durant, à comter du 6 de Juillet* 1727. Cette Question, après de grandes contestations, fut décidée à l'affirmative par la pluralité des Voix. Le lendemain la Décision fut confirmée: & 123 Voix contre 104 rejetèrent la Proposition que l'on fit de faire servir les excèdens de chaque année à remplacer ces 115 mille Livres Sterling. Six jours après la *Chambre* délibèrant sur un Bill, *pour règler le prix de l'entrée des Grains étrangers & pour déterminer la quantité de ceux que l'on pourroit à l'avenir transporter hors du Roïaume*, le Parti de la Cour proposa d'y mètre une *Cause d'Appropriation*, en laissant en blanc la Somme qui seroit appropriée pour la *Liste-Civile.* Après quelques Débats on proposa la Question: *Si l'on rempliroit ce blanc de* 115 *mille Livres Sterling*; & 168 Voix contre 76 la firent décider à l'affirmative. On joignit encore à ce même Bill deux autres Clauses; l'une, *pour relever ceux qui par négligence ou par inadvertance auroient omis de païer les droits pour les engagemens des Apprentifs*; l'autre, *pour que le* Roi *pût disposer de ce qui restoit des* 58 *mille Liv. Sterl. accordées pour la demi-paie de l'année* 1728, *en faveur des Officiers estropiés, ou des Veuves & des Enfans d'Officiers.* Le Bill en cet état passa le lendemain: Mais la *Clause d'Appropriation* des 115 mille Liv. Sterl. causa de grands Debats dans la *Chambre-Haute*, après lesquelles 69 Voix contre 19 firent passer cette Clause. Quatorze Pairs,

28 Février.

Non valeurs de la Liste-Civile. 4, 5, 11 Mai.

Débats à ce sujet dans la Chambre des Pairs. 22 Mai.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

Protestation de 14 Pairs.

qui furent les Lords, *Plymouth*, *Willougby de Broke*, *Gower*, *Warrington*, *Coventry*, *Boyle*, *Northampton*, *Strafford*, *Lichtfield*, *Beaufort*, *Scarsdale*, *Montjoy*, *Oxford & Mortimer*, *& Bathurst*, protestèrent contre cette Résolution, *I. Parce qu'il leur paroissoit que cette Clause n'étoit fondée en aucune manière sur l'Acte, qui fixoit les Revenus de la* Liste-Civile, *& que l'on allègnoit pour prétexte; cet Acte portant seulement qu'en cas que les Revenus assignés pour la* Liste-Civile *ne produisissent pas 800 mille Liv. Sterl., on en feroit bon la Non-valeur sur les premiers* Subsides *qui seroient accordés par le* Parlement: *mais cet Acte ne disant point qu'on feroit bon les Arrérages qui pourroient survenir dans la recète annuelle de ces Revenus: Qu'ainsi la* Clause, *dont il s'agissoit, étoit contraire à cet Acte & même injurieuse au* Roi, *puisqu'elle statuoit que les 115 mille Liv. Sterl. seroient remboursées au Public après le decès de Sa Majesté: Que s'il y avoit une Non-valeur réelle, l'Octroi du* Subside *devoit être fait absolument & simplement; au lieu que par la* Clause *en question, on prenoit à la Courone ce qu'on n'avoit pas droit de lui prendre; & d'autre part, on lui donnoit ce qu'elle ne paroissoit pas fondée à répéter: Qu'ainsi l'on ne pouvoit regarder cette* Clause *que comme un nouveau Don fait à la Courone, & comme une nouvelle Charge sur le Peuple; & que ce Don étoit d'autant plus extraordinaire, qu'il n'avoit pas été demandé dans les formes & selon les* Usages Parlementaires. *II. Parce que cette* Clause *leur paroissoit déraisonable à plusieurs égards: Que, comme il n'y avoit point de Non-valeurs à la* Saint-Jean 1728, *lorsqu'on avoit arrêté le Compte de la Recète, aussi n'y avoit-il point d'Arrérages au tems où l'on accordoit ce* Subside, *ensorte que la Somme de 800 mille Liv. Sterl. étoit entrée entière & même au delà dans les Coffres du* Roi, *qui se trouvoit avoir en sa disposition les deniers même, dont on vouloit faire bon les prétendus Arrérages: Que la Nation étoit donc chargée d'une Somme inutile à l'augmentation de la* Liste-Civile; *& cela, dans le tems que les* Dètes Publiques *s'accumuloient & que l'on se sentoit par toute l'*Angleterre *de l'accablant fardeau des Taxes; que le Commerce étranger étoit diminué; que les Manufactures tomboient; que le nombre des Pauvres s'accroissoit; & que l'on étoit affligé de plusieurs autres calamités: Que ces considérations, par elles-mêmes si touchantes, devenoient encore plus fortes quand on faisoit réflexion que le* Roi *ne pouvoit pas avoir besoin de ces* Subsides extraordinaires, *puisque même, sans l'engagement de faire bon les Non-valeurs de la* Liste-Civile, *ses Revenus étoient beaucoup plus grands que ceux du Roi* Guillaume, *de la Reine* Anne, *& même que ceux du* feu Roi, *puisque, durant la vie de ce Prince le* Roi règnant, *alors* Prince de Galles, *recevoit* 100 *mille Liv. Sterl. des Revenus de la* Liste-Civile, *outre les Revenus de la Principauté de* Galles *& du Duché de* Cornouailles, *aulien qu'il ne paroissoit pas qu'on eût assigné jusqu'alors au nouveau* Prince de Galles, *ni cette Somme de* 100 *mille Liv. Sterl. par an, ni même les Revenus de sa Principauté. III. Parce qu'ils ne pouvoient s'empêcher de craindre plusieurs suites fâcheuses*

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

d'un Subside, *que l'on accordoit à la Courone avec aussi peu de fondement & de raison que celui-là: Que l'avantage, qui revenoit au* Roi *de l'Acte de la* Liste-Civile, *étoit déja fort grand, puisqu'il portoit, que si les Fonds assignés tomboient en Non-valeur, on en feroit bon jusqu'à la concurrence de* 800 *mille L. Sterl.: mais qu'il ne portoit pas que, s'ils excèdoient cette Somme, on appliqueroit le surplus à l'usage du Public: Qu'en outre, cette* Clause *étoit une planche pour accorder à la fin de chaque année des* Subsides. *afin de faire bons de prétendus Arrérages, qui seroient rentrés avant qu'on eût pu lever ces* Subsides; *que c'étoit une chose d'autant plus à craindre, que des Ministres corrompus, qui s'entendroient avec les Receveurs & les Comtables, pourroient faire monter ces Arrérages aussi haut qu'il leur plairoit, & que, par ce moïen, la Nation pourroit bientôt se voir chargée d'un fardeau, qui seroit insupportable; Qu'ils étoient d'ailleurs persuadés que Sa Majesté ne verroit point avec satisfaction la richesse & l'abondance règner dans sa Cour, pendant qu'elle auroit la douleur de voir son Peuple dans la misère: Qu'enfin, ils ne concevoient pas que la fin de cette Clause apportât un remède suffisant au mal dont ils se plaignoient & qu'ils craignoient, puisque le remboursement, qu'on se proposoit de faire au décès du Roi, ne pouvoit empêcher les fâcheuses suites qu'un tel exemple pouvoit avoir durant sa vie; & que, comme ils espèroient que son Règne seroit long, il leur étoit permis d'apprèhender que, même de son tems, cette manière extraordinaire d'augmenter son Revenu particulier, déja fort grand, ne fût la source d'un mécontentement général.* Les 14 *Seigneurs* ne s'en tinrent pas là. Quelques jours après ils firent encore coucher sur le Registre de la *Chambre* une seconde *Protestation*, dont je ne trouve point la date, & dans laquelle ils disoient, *Que cette manière irrégulière d'accorder indirectement un nouveau* Subside, *sans le faire demander par la Courone, donnoit lieu de soupçonner que, quelque besoin que les Ministres en pussent avoir, le* Roi *ne l'avoit pas souhaité: Que le Don de ce* Subside, *sous prétexte d'Arrérages, étoit d'autant plus dangereux, qu'il ne dépendoit que des Persones chargées du maniement des Finances, de s'entendre avec les Comtables & de laisser de grosses Sommes entre leurs mains, pour faire valoir cet exemple; & sous le même prétexte, demander de nouveaux* Subsides: *Qu'en quelque tems que l'on eût proposé d'augmenter les Revenus de la* Liste-Civile, *la Nation en avoit marqué du chagrin; mais que, pour faire une pareille demande, on n'avoit jamais pu choisir une occasion moins favorable, que celle de la situation incertaine où l'on se trouvoit alors: Qu'outre les difficultés que l'on avoit à combatre au dehors, les cris des Peuples se faisoient entendre, & qu'il étoit à craindre qu'ils ne se plaignissent pas sans raison, vu la misère & les autres calamités, qui les affligeoient depuis si longtems: Qu'ils pensoient donc qu'il étoit de la clémence & même de la Politique, d'éviter de leur donner le moindre sujet d'apprèhender que le* Parlement, *en les surchargeant inutilement, ne devînt un de leurs Griefs: Enfin, que ce* Subside, *considéré dans toutes ses*

Autre Protestation des mêmes sur le même sujet.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

ses circonstances, étant sans exemple, on avoit lieu de craindre que, si la Nation avoit jamais le malheur d'avoir à la tête des Affaires des Ministres prodigues, foibles, avides, armés d'un grand pouvoir, ces Ministres ne se servissent de cette Planche pour demander & pour obtenir des Subsides *extraordinaires, qui serviroient moins au maintien de l'honneur & de la dignité de la Courone, qu'à l'avancement de leurs projets téméraires & pernicieux.* Avant la fin du mois, & peut-être même avant la Clôture du Parlement, il parut dans le Public divers Ecrits pour réfuter les deux *Protestations*. Les Partisans de la Cour disoient dans ces Ecrits, *Que les Arrérages de la* Liste-Civile, *à l'occasion desquels on avoit accordé ce surcroit de* Subside, *avoient été causés par l'application, qu'il avoit falu faire de la Somme de 115 mille Liv. St. au paiement des dètes du feu Roi, ce qui s'étoit fait du consentement du* Parlement *dans la Séance précèdente : Que d'ailleurs, ce n'étoit pas proprement un* Subside, *mais seulement un* Prêt *fait à la Courone : Que ce* Prêt *ne pouvoit pas tirer à conséquence, parce que, du moins pendant la vie du Roi, le cas ne pourroit pas arriver une seconde fois ; & qu'après le décès de Sa Majesté, le Public en seroit remboursé : Que ces considérations avoient fait accorder ce supplément de* Subside, *contre lequel on avoit tort de protester.* Le 9 du même mois de Mai, les *Communes* résolurent en grand Committé, d'accorder 103 mille 189 Liv. St., 15 Sh., 2 D. pour les Non-valeurs du *Fonds Général* de 725 mille, 899 Liv. St., 6 Sh., 10 D. par an, pour l'année finie à la *Saint-Michel* 1728 ; & 10 mille Liv. St. pour l'entretien de l'Hopital de *Greenwich*. Ces Résolutious furent confirmées le lendemain.

Non-valeur du Fonds Générale. Hopital de Greenwich. 9, 10 Mai.

Les différentes Sommes accordées dans cette Séance montoient ensemble à 3 millions, 862 mille, 602 Liv. St., 16 Sh., 7 D. $\frac{1}{2}$. ce qui fait plus de 94 millions, 247 mille, 488 Livres de notre monnoie.

A l'égard des moïens de lever le *Subside*, il fut résolu, le 14 de Février, de continuer depuis le 23 Juin 1729 jusqu'au 24 Juin 1730 la Taxe sur le Malt, le Mum, le Cidre & le Poirée ; & de mètre un Impôt de six sols par Boisseau sur toutes les sortes de Grains servant à distiller, ou n'étant pas convertis en Malt. Ensuite à l'occasion d'un comte du montant de l'intérêt paié sur les Billets du Bureau de la Marine & de l'Avitaillement, un des Membres fit remarquer, *Que nonobstant l'économie, dont les Persones chargées du maniement des Finances se vantoient, les* Dètes Nationales *continuoient à s'accumuler.* Il fut repliqué, *Que le contraire paroissoit manifestement par le produit du* Fonds d'Amortissement, *& qu'on se faisoit fort de lever les* Subsides *nécessaires par l'année présente, sans toucher à ce Fonds, & même sans imposer de nouvelles Charges.* Là dessus le Parti contraire à la Cour se crut en droit de proposer *que les* Subsides *de cette année fussent levés sans charger les Fonds de nouvelles Dètes :* mais cette Proposition fut rejetée sans aller aux Voix. Les *Communes* jugèrent qu'une pareille Résolution ne serviroit qu'à

Moïens de lever le Subside. 14 Février.

VI. SECONDE SÉANCE DU PARLEMENT. 28 Février. leur lier les mains, & causeroit dans la suite de grands inconvéniens au Gouvernement. A l'égard du Bill qui fut fait pour la continuation de la Taxe sur le Malt, les *Communes* y mirent le 21, deux Clauses, l'une d'Emprunt & l'autre pour faire valoir les Non-valeurs de cette Taxe pendant l'année 1727. Le 28, elles résolurent que la Taxe sur les Terres, Maisons, &c. seroit continuée pour l'année courante, sur le pied de trois Shellings par Livres. Le 11 de Mars elles arrêtèrent que 11 mille, 694 Liv. Sterl. provenant de l'excèdent de la précèdente Taxe sur les Terres seroient emploïées pour les *Subsides* de l'année courante. Elles imposèrent encore 5 Shell. par Gallons sur les Liqueurs Fortes, & 20 Liv. Sterl par an sur les Débitans par un Bill, dont elles firent la première Lecture le 28 d'Avril.

11 Mars. 28 Avril.

Différens Bills : Le *Parlement* travailla pendant cette Séance à beaucoup d'autres Bills, concernant les affaires Publiques. En voici la liste. 1. ACTE *pour indemniser & décharger le Lord* Powlet *d'un Vol de 4 mille Liv. Sterl. pris dans son Bureau en 1725.* 2. ACTE *pour décharger de leurs Commissions les Commissaires établis pour la Régie & la Vente des Biens confisqués sur les anciens Directeurs de la* Compagnie du Sud, *& pour en charger les Directeurs actuels.* 3. ACTE *pour punir les Soldats mutins, & les Déserteurs.* 4. ACTE *pour le meilleur entretien & la plus grande néteté des Rues de* Londres *& de* Westminster. 5. ACTE *pour prolonger le terme des Sermens requis par les Loix, en faveur de ceux qui n'avoient pas eu soin de les prêter dans le tems prescrit.* 6. ACTE *pour empêcher plus efficacement les brigues & la corruption dans les Elections des Membres du* PARLEMENT. Les *Seigneurs* firent quelques changemens à ce Bill; &, lorsque la *Chambre-Basse* délibéra sur ces changemens, elle se divisa deux fois à l'égard de ceux qui regardoient les Amandes pécuniaires ordonnées par l'Acte. Sur la Question : *Si l'on approuveroit les changemens faits par les* SEIGNEURS, l'Affirmative l'emporta, la première fois de 91 voix sur 89, & la seconde de 98 contre 88. 7. ACTE *pour empêcher & punir les mauvaises pratiques des Procureurs & Solliciteurs.* 8. ACTE *pour l'enregistrement des Biens en fonds dans le Comté de* Surrey. 9. ACTE *portant des règlemens par rapport aux Laquais & Valets de pied,* 10. ACTE *pour mieux règler le Guet de nuit.* 11. ACTE *pour juger les Meurtres commis en* Ecosse. 12. ACTE *pour encourager les Négocians à faire transporter des* Provisions Navales, *des* Colonies Angloises *de l'*Amérique *en* Angleterre. 13. ACTE *pour prévenir les difficultés touchant la Vente des Biens confisqués en* Ecosse. 14. ACTE *pour passer un Accord avec les Seigneurs Propriétaires de* La Caroline, *pour la cession à Sa Majesté de leurs Droits & Prétentions sur cette Colonie.* 15. ACTE *pour empêcher & punir le crime de faux.* Il décernoit diverses peines contre les Parjures & les Faux Témoins, & condamnoit à la mort ceux qui seroient convaincus d'avoir fabriqué de faux Titres. 16. ACTE *pour mieux encourager les*

En faveur du Lord Powles. Au sujet des Biens des anciens Directeurs de la Comp. du Sud. Contre les Déserteurs & Soldats mutins. Pour l'entretien des Rues de Londres, &c. Pour prolonger le terme des Sermens. Contre la corruption dans les Elections. Contre les Procureurs. Au sujet des biens du Comté de Surrey. Au sujet des Gens de Livrée. Au sujet du Guet. Pour les Jugemens des meurtres en Ecosse. Au sujet des Provisions navales venans des Colonies. Concernant les Biens confisqués en Ecosse. Pour l'aquisition de La Caroline. Contre le Crime de Faux.

ANNE'E MDCCXXIX.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

les Armateurs *à poursuivre les* Forbans & Pirates *étrangers*, *& pour assurer les Prises faites sur les Ennemis à ceux qui les feroient.* Tous ces Bills avoient été projetés dans la Séance précèdente. 17. ACTE *pour faire continuer, avec quelques changemens, un Acte, passé la onzième année du Règne de* GEORGE I, *touchant la fabrique des Briques & des Tuiles.* 18. ACTE *pour annuller celui qui défendoit l'entrée des Soies crues, & pour défendre l'entrée de la Soie apprêtée ou mêlée avec de l'Or & de l'Argent, du Linon & de la Toile de* CAMBRAI. Ce Bill, avoit pour objet d'encourager les Manufactures du Roïaume & de mieux emploïer les Pauvres. 19. ACTE *pour règler la Pêche des Huîtres dans la Rivière de* MEDWAY. 20. ACTE *pour encourager l'Agriculture.* 21. ACTE *pour renouveller diverses Loix touchant les Droits de la* Douane, *desquelles le tems étoit prêt d'expirer.* 22. ACTE *pour déclarer le Concierge d'une Prison incapable d'exercer cet Emploi, pour s'en être aquité d'une manière barbare, & pour avoir commis différentes malversations.* Ce Bill ne paroissant pas aux *Seigneurs* mériter une extrême attention, ils en firent deux Lectures le même jour; contre quoi les Lords *Haversham Coventry, Stafford* & *Warrington* protestèrent, comme étant une nouveauté de dangereuse conséquence. 23. ACTE *pour mieux pourvoir à l'entretien de l'Hôpital de* GREENWICH; par lequel on mètoit une Taxe sur les Alléges, les Bacs & les autres Bâtimens plats servant sur la *Tamise*, avec permission aux Propriétaires d'en augmenter le Nautage de 2 sols par Shelling. 24. ACTE *portant un Règlement touchant les Matelots, servant à bord des Vaisseaux Marchands.* Ce Bill, fut occasioné par une Requête, que les Marchands de *Londres* présentèrent à la *Chambre-Basse* au commencement de Mars, par laquelle ils demandoient ce Règlement, comme étant très important au bien du Commerce & de la Navigation du Roïaume. Au Commencement de Mai, les Matelots demandèrent par une Requête signée d'un grand nombre d'entre eux, d'être ouis par leurs Avocats contre le Bill projeté. Ce qui leur fut accordé; mais n'empêcha pas que le Bill ne passât dans la *Chambre* quelques jours après. 25. ACTE *pour mieux règler les Bateliers de la* Tamise. 26. ACTE *pour mieux règler le Commerce du Tabac en feuilles.* Ce Bill fut le fruit de différentes Requêtes des principaux Habitans & Propriétaires des Plantations de Tabac en *Amérique*, des Négocians de *Londres*, de *Bristol*, & de *Liverpole*. Ces quatre Requêtes lues dans les premiers jours de Mars, demandoient la suppression ou la modification de l'*Acte de Parlement*, qui défendoit l'entrée du Tabac en Feuilles, qu'elles répréséntoient, comme très nuisible à ce Commerce. On les avoit renvoïées à l'examen d'un Committé particulier. Sur son rapport, les *Communes* ordonnèrent qu'on porteroit le Bill, dont on vient de parler. 27. ACTE *pour le soulagement des Débiteurs insolvables.* Le jour de la Clôture de la Séance précèdente, les *Seigneurs*, comme on l'a vu ci-devant, avoient chargé les Juges de dresser le projet d'un Bill à ce sujet. Dès les pre-

En faveur des Armateurs, &c.
Au sujet des Tuiles & des Briques.
Pour encourager les Manufactures.
Pour la Pêche des Huîtres.
Pour l'Agriculture.
Pour les Droits de la Douane.
Contre un Concierge de Prison.
16 Mai.
Pour l'Hopital de Greenwich.
Au sujet des Matelots engagés au service des Marchands.
2 Mars.
5 Mai.
14 Mai.
Au sujet des Bateliers de la Tamise.
Concernant le Commerce du Tabac.
4 Mars.
21 Mars.
Pour les Débiteurs insolvables.
17 Fevrier.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

miers jours de cette Séance le Vicomte de *Townshend* fit là-dessus de fortes répresentations à la *Chambre-Haute*, & dit entre autres choses; *Que, par la dureté des Créanciers, la situation de quelques-uns de ces Débiteurs, étoit pire que celle des Esclaves condamnés aux Galères, auxquels on fournissoit la nourriture & l'habillement; au-lieu que les Pauvres détenus pour dètes dans les Prisons y périssoient de misère.* Le même jour les Juges vinrent rendre comte aux *Seigneurs* des difficultés qu'ils avoient rencontrées dans l'exécution de leurs ordres, lesquelles les avoient mis hors d'état de dresser les Chefs du Bill. Là-dessus il fut résolu que le Lord *Grand-Chancelier* écriroit aux Shériffs des Comtés, de se faire donner par les Géoliers de toutes les Prisons des Listes exactes de tous leurs Prisoniers, où le tems & la cause de leur détention fussent bien spécifiés, si c'étoit pour Crime ou pour Dètes, ou bien uniquement, parce qu'ils n'étoient pas en état de païer les frais de Prison; & l'on établit un Committé pour travailler à cette
24 Fevrier. Affaire. Sept jours après les *Communes*, ordonnèrent en grand Committé que l'on porteroit le Bill, dont il s'agit. Le projet leur en fut remis de la
16, 17 Mars. part des *Seigneurs*, au milieu du mois suivant; & le lendemain les *Seigneurs*, aiant oui le rapport du Lord *Bingley*, touchant les divers Chefs, qui devoient être compris dans ce Bill, ordonnèrent aux Grands-Juges de le
28 Mars. rédiger conformément à ce rapport. Bientôt après, ils en approuvèrent en grand Committé les trois premières Clauses. Les *Communes* en commen-
7 Avril. cèrent l'examen dans la première Semaine d'Avril, & l'aiant continué
11 Avril. quelques jours après, elles le renvoïèrent au grand Committé. Dans la
14 Avril. Délibération qu'elles firent ensuite à ce sujet, elles trouvèrent qu'il avoit besoin d'un plus ample examen; & résolurent que le Committé chargé
22 Avril. de la visite des Prisons, continueroit ses recherches. Enfin, avant la fin de
27 Avril. la semaine, elles approuvèrent le Bill & le firent mètre au net. A peu près dans le même tems les *Seigneurs* en examinèrent la partie, qui concer-
3 Mai. noit l'emprisonement des Débiteurs. Au commencement du mois suivant, les *Communes* le passèrent & l'envoïèrent aux *Seigneurs*, qui le leur ren-
18 Mai. voïèrent, le 18, avec quelques changemens, qu'elles approuvèrent le sur-
20. lendemain. Ce Bill fut revêtu du consentement Roïal le jour de la clôture de cette Séance. Il portoit, *Que les* Prisoniers *pour Dètes, arrêtés avant la* Saint-Michel 1728, *& qui ne devoient pas* 500 *Liv. Sterl. à la même persone, seroient élargis, après avoir déclaré sous Serment & remis à leurs* Créanciers *tous leurs Biens & leurs Effets, à l'exception des Meubles les plus nécessaires: Que ceux qui devoient au-delà de* 500 *Liv. Sterl. à la même persone, ne pourroient être détenus en prison, à moins que leurs* Créanciers *n'eussent soin de leur fournir* 3 *Shell.* 6 *Sols par Semaine, paiables au moins toutes les six Semaines, faute de quoi ces* Prisoniers *seroient élargis: Que pour les persones emprisonnées depuis la* Saint-Michel 1728 *& celles qui le seroient dans la suite, leurs* Créanciers, *qui jusqu'alors n'avoient rien donné*

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

pour leur subsistance, seroient obligés, pour les retenir en prison de païer 2 Shell. 4 Sols par Semaine : Que les Créanciers *auroient le droit de saisir, jusqu'à la concurrence de leur Dète, les Biens & les Effets que leurs* Débiteurs, *élargis de cette manière, pourroient aquérir dans la suite de quelque manière que ce fût, même par leur industrie & par leur travail : Que les* Débiteurs, *lesquels, avant d'être relâchés, ne déclareroient pas fidèlement tout ce qu'ils avoient pour le distribuer à leurs* Créanciers, *seroient punis de mort, en cas de conviction, comme* Parjures & Felons ; *& que les Dénonciateurs auroient* 20 *pour* 100 *de récompense : Enfin, que les Matelots & les autres pauvres Gens, mis en prison depuis la* Saint-Michel 1728, *pour des Sommes au dessous de* 50 *Liv. Sterl., seroient mis en liberté.* Par les Listes des Prisoniers qui furent remises, quelque tems après la fin de la Séance, au Committé chargé de la Visite des Prisons, il parut que le nombre des Malheureux, aiant droit au Bénéfice de cet Acte, étoit de 17 mille, 248. Avant la fin du mois d'Août, plus de trois mille Prisoniers pour Dètes sortirent des Prisons de *Londres*, en conséquence de cet Acte qui s'exécuta successivement dans les différentes Provinces.

Gouvernement Civil de Gibraltar. Mai.

Les deux *Chambres*, après avoir examiné diverses Pièces concernant ce que l'on avoit fait jusqu'alors pour établir un Gouvernement Civil à *Gibraltar*, & pour déclarer cette Place un *Port franc*, en remercièrent le *Roi* par des *Adresses*, & le prièrent d'y donner ses soins, dès que la nature & les circonstances de cette Affaire le permètroient.

Vote des Communes contre les Nouvelistes. 9 Mai.

Le 9 de Mars, les *Communes*, informées que quelques Gens faisant trafic de Nouvelles, s'ingéroient encore pendant cette Séance, de mander dans les Provinces les Débats & les autres Procédures de la *Chambre*, votèrent que l'on procèderoit avec la dernière rigueur contre ceux que l'on découvriroit être les Auteurs ou les Imprimeurs des Relations de cette nature.

Déprédations des Espagnols. Requêtes des Négocians à ce jet. 4 Mars.

Au commencement du mois de Mars, les *Communes* firent la lecture d'une Requête présentée par les Marchands, & les autres Intéressés aux *Colonies Angloises* de l'*Amérique*. Elle portoit, *Que depuis plusieurs années ils avoient fait des pertes considérables par l'interruption de leur Commerce & par les Déprédations, les Pirateries & les Avanies des* Espagnols ; *ce qui menaçoit cette precieuse Branche du* Commerce Britannique *d'une entière ruine, d'autant plus que, faute de pouvoirs nécessaires, les Supplians étoient hors d'état de recouvrer leurs pertes par des represailles.* Ils représentoient d'ailleurs avec combien de cruautés les *Espagnols* traitoient les Sujets du Roi qui tomboient entre leurs mains. Cette Requête fut renvoïée, à la pluralité de 240 Voix contre 109, pour être examinée en grand Committé. Cinq jours après elles donnèrent audiance aux Avocats de ceux par qui cette Requête avoit été présentée. Les jours suivans elles lurent de pareilles Requêtes des Marchands de *Liverpole* & de *Bristol*. Les premières annon-

Leurs Avocats entendus. 9 Mars.

Requête de Liverpole & de Bristol.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT. 14, 15 Mars. Différend au sujet du Bois de Campêche. 22 Mars.

çoient la ruine entière de leur Commerce, en cas que l'on ne coupât point cours aux Pirateries des *Espagnols*; & les autres disoient, *Que les* Espagnols *continuant toujours leurs hostilités*, *le Commerce dans les* Colonies Angloises *ne se pouvoit plus faire sans courir les mêmes risques*, *qu'en tems de Guerre*. Le 22 de Mars, elles ordonnèrent aux *Commissaires du Commerce & des Colonies*, de remètre devant la *Chambre* leurs divers Rapports, présentés tant au *feu Roi* qu'au *Roi règnant*, touchant le droit que les Sujets de la *Grande-Bretagne* avoient de couper du Bois dans la Baie de *Campèche*; Droit que les *Espagnols* contestoient, & dont ils se faisoient un prétexte pour s'emparer des *Vaisseaux Anglois*, qu'ils rencontroient dans cette Baie. Parmi les différentes Pièces, que l'on remit à la *Chambre* en conséquence de cet ordre, étoit une *Réprésentation* adressée par les *Commissaires du Commerce* au feu *Roi*, pour réfuter un *Mémoire* présenté de la part de l'*Espagne* au sujet de ce point contesté. Pour fonder le Droit que les *Anglois* avoient de couper du Bois dans la Baie de *Campèche*, & dans ce qu'on appelle la *Laguna de Terminos* dans la Province de *Jucatan*, la *Réprésentation* disoit: *Qu'avant le* Traité *fait à* Madrid *en 1667 les* Anglois *avoient commencé la coupe de ce Bois; Qu'ils continuèrent ce Commerce après la Publication du* Traité; *Qu'ils établirent même des Habitations en différens endroits déserts*, *sans aucune opposition de la part des* Espagnols; *Que dans le* Traité *fait à* Madrid *en 1670*, *nommé le* Traité d'Amérique, *il étoit stipulé*, *que les Sujets des deux Courones jouiroient de tous leurs Etablissemens dans les* Indes-Occidentales, *& qu'il n'étoit fait aucune exception à cet Article: Qu'en 1673*, *les* Espagnols *s'étant avisés de troubler les* Anglois *dans leur Possession*, *le Roi* Charles II *avoit envoïé des ordres précis à son Ambassadeur en* Espagne, *de remontrer fortement le droit incontestable de ses Sujets sur ce Commerce; mais que nonobstant ces Remontrances*, *les* Espagnols, *en 1680*, *avoient chassé les* Anglois *de leurs Habitations*; *& que ceux-ci*, *les aiant ensuite recouvrées*, *avoient continué leur Commerce comme auparavant: Que le* Traité *de 1670*, *sur lequel les* Anglois *fondoient leur droit de couper le Bois de* Campèche, *avoit été confirmé par le* Traité d'Utrecht, *& que leur droit étoit d'autant plus incontestable*, *qu'il étoit dit dans ce dernier* Traité, *qu'il n'apporteroit aucun préjudice aux Libertés & Privilèges*, *dont les Sujets de la* Grande-Bretagne *jouissoient auparavant de Droit*, *par Connivence*, *ou par Indulgence: Enfin*, *qu'il importoit beaucoup à la Nation que ce Commerce fût conservé*, *puisque*, *outre le grand nombre de Matelots & de Vaisseaux qu'il emploioit au grand avantage de la Marine*, *il rapportoit par an six cens mille Livres Sterling*. Le 23 de Mars les *Communes* examinèrent en grand Committé les Instructions données aux Commandans des *Flotes Angloises*, & les Lettres écrites de part & d'autre par rapport à ces Instructions. Elles entendirent plusieurs des Intéressés & divers Témoins; ce qui prolongea la Séance jusqu'à neuf heures du soir, & fit renvoïer l'Affaire au surlendemain. Il y eut ce jour-

Les Communes examinent divers Papiers par rapport au Commerce
23 Mars.
25 Mars.

VI. SECONDE SÉANCE DU PARLEMENT.

là de grands débats : mais, après que 180 Voix contre 140 eurent rejeté la Propofition faite par un des Membres, d'inférer dans l'*Adreffe* que l'on devoit préfenter au *Roi* fur ce fujet, de certaines expreffions qui portoient directement fur les Miniftres, les *Communes* réfolurent, *Qu'il paroiffoit que le Commerce des* Colonies *avoit beaucoup fouffert depuis la* Paix d'Utrecht *par les déprédations des* Efpagnols, *lefquels, au grand dommage des Sujets du Roïaume, avoient enlevé des Effets d'une grande valeur, & pris injuftement & contre la teneur des* Traités, *un grand nombre de* Vaiffeaux Anglois; *& que le* Roi *feroit prié par une* Adreffe *de faire tous fes efforts, afin de prévenir de pareilles déprédations, de procurer une jufte & raifonable fatisfaction des pertes que l'on avoit faites, & d'affurer à fes Sujets la liberté du Commerce & de la Navigation aux* Colonies Angloifes *en* AMERIQUE. L'*Adreffe* fut préfentée trois jours après; & le *Roi* répondit : *Que le Commerce & la Marine de fes Roïaumes avoient toujours attiré fon attention : Qu'il étoit très fenfiblement touché des pertes que fes Sujets avoient faites : Que toutes les fois qu'ils s'étoient adreffés à lui fur cette Affaire, il avoit donné des ordres très précis pour leur procurer une jufte & raifonable fatisfaction : & que les* Communes *pouvoient compter qu'il emploïeroit tous fes foins pour répondre à cet égard aux defirs de fon Peuple.* La Délibération fur les plaintes des Négocians fut continuée dans la première femaine d'Avril, & ne fe paffa pas fans de grandes conteftations. Quelques Membres, après avoir démontré, *Que les pertes des Négocians étoient plus confidérables qu'on ne le croïoit*, parlèrent avec beaucoup de chaleur contre divers Ecrits rendus publics depuis peu, dans lefquels on avoit, non feulement repréfenté ces pertes beaucoup moins grandes, mais même infinué, *Que la plufpart des Vaiffeaux pris par les* Efpagnols *appartenoient à des Marchands de* La Jamaïque, *qui contre la foi des* Traités *fubfiftans entre les deux Courones, faifoient un Commerce illicite dans la Baie de* CAMPÊCHE; d'où l'on concluoit, *que le Gouvernement avoit eu raifon de ne les pas protéger.* Il n'y a prefque pas lieu de douter que ce que l'on foutenoit dans ces Ecrits ne fut très vrai : mais, chés une Nation habile à fe faire des Droits, il ne faut pas s'étonner fi les Marchands de *La Jamaïque* trouvèrent dans le *Parlement* des Défenfeurs, qui les juftifièrent hautement & qui fe plaignirent de ce qu'on ne les avoit pas fuffifament protégés. Ce fut là deffus que roulèrent les débats, qui furent auffi vifs que longs, & qui firent remètre la Déliberation, parce que les Efprits s'étoient fi fort échauffés de part & d'autre, qu'il étoit impoffible de rien réfoudre. A cinq jours de là cette Délibération fut reprife. On lut plufieurs Pièces aiant rapport au fonds de l'Affaire & remifes la veille à la *Chambre*; on ouit les Avocats des Parties intéreffées; on interrogea divers Témoins; &, les Débats étant encore devenus fort vifs, on renvoïa la Délibération au lendemain qu'elle fut continuée. Après plufieurs Difcours de part & d'autre, on mit en queftion : *Si l'on réfolveroit, que les Inftructions données au*

Adreffe à ce fujet, & Réponfe du Roi. 28 Mars.

La Délibération fur ce fujet continuée. 7 Avril. Débats.

12 Avril.

13 Avril.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

Vice-Amiral Hosier, *étant en partie impraticables, en partie insuffisantes, l'avoient empêché de faire rendre justice à la Nation, & de protéger le Commerce, comme on auroit pu l'attendre des vigoureuses opérations d'une si puissante Escadre, pendant qu'elle avoit servi de prétexte aux* Espagnols *pour commettre toutes sortes d'hostilités contre les Sujets du Roïaume.* Cette Proposition fut rejetée à la pluralité de 218 Voix contre 76. Cent 93 Voix, contre 60, firent rejeter une autre Proposition par laquelle on avoit demandé, *Que le S.* Winnington, *Président du Committé, quittât la Chaire;* & l'on résolut, *Que les Instructions données à l'Amiral* Hosier *de bloquer la* Flotille *& les Gallions, & de tâcher d'empêcher que le Trésor n'en fût dissipé, jusqu'à ce que Sa Majesté & ses Alliés eussent eu la satisfaction qu'ils demandoient, étoient justes, prudentes, & nécessaires, afin de prendre soin des intérêts des Sujets de Sa Majesté & de ses Alliés, intéressés pour beaucoup dans les Effets de la* Flotille *&* des Gallions, *de faire rendre toute la justice possible aux Parties lésées, & d'empêcher que le Trésor ne servît à prendre & soutenir des mesures & des engagemens contre Sa Majesté & ses Alliés, & qu'elles tendoient à prévenir une rupture ouverte, ainsi qu'à conserver la Paix & la Tranquillité de l'*EUROPE. Après cette Résolution formée, on demanda qu'il fût permis au Committé de s'assembler encore pour cette Affaire: mais la Proposition fut rejetée de 137 Voix contre 53. Les *Seigneurs* délibérèrent aussi sur le

28 29 Avril. même sujet deux jours de suite, & le second il fut proposé de résoudre: *Qu'il paroissoit que la dépense de l'Escadre envoïée aux* Indes-Occidentales, *sous le commandement du Vice-Amiral* Hosier, *aïant été soutenue par la* Nation Britannique *seule, quoiqu'elle fût uniquement destinée pour empêcher les* Espagnols *de se saisir des Effets chargés à bord de la* Flotille *& des* Gallions, *n'appartenant pas moins aux Alliés de Sa Majesté qu'à ses propres Sujets, étoit un fardeau déraisonable pour le Roïaume de la* GRANDE-BRETAGNE. Il naquit de cette Proposition un long Débat; & le Parti contraire à la Cour

Débats dans la Chambre Haute.

s'étendit beaucoup sur les Dépenses auxquelles la Nation étoit exposée, sans qu'elle en tirât aucun avantage, & sans qu'il parût encore quand elles finiroient. Mais enfin la Proposition fut rejetée. Quatorze Partisans de l'Affirmative, qui furent les Lords *Beaufort, Strafford, Graven, Foley, Lichtfield, Scarsdale, Gower, Montjoy, Plymouth, Bathurst, Northampton, Coventry, Oxford, & Willougby de Broke*, firent enregistrer contre cette Résolution une *Protestation* fondée, *I. Sur ce qu'ils concevoient que les Alliés de la* Grande-Bretagne *avoient autant d'intérêt que les* Anglois *d'empêcher les* Espagnols *de troubler la Paix & d'envahir les Libertés de l'*Europe, *si l'on avoit en ce tems-là suffisament lieu de craindre une telle entreprise de la part de l'*Espagne; *& sur ce que les Alliés, & les* François *en particulier, avoient dans les Effets des* Gallions *une part beaucoup plus grande que celle des Sujets de la Nation; & que par conséquent, ils avoient un bien plus grand intérêt d'empêcher le* Roi d'Espagne *de s'emparer de ces Effets. II, Sur ce que*

Protestation contre la Résolution de cette Chambre.

VI. SECONDE SÉANCE DU PARLEMENT.

les Anglois, *non seulement s'étoient chargés eux-mêmes de toute la dépense de cette expédition ; mais aussi qu'ils avoient augmenté leurs Forces Nationales, pris à leur paie un grand nombre de Troupes Etrangères, & qu'ils s'étoient engagés de païer divers* Subsides *à des Princes Etrangers, lorsqu'ils n'avoient aucune preuve autentique que leurs Alliés eussent, en exécution du* Traité d'Hanovre, *pris sur eux aucune dépense proportionée à celle de l'*Angleterre. *III. Sur ce qu'ils étoient convainçus que la Dépense & les Pertes de la Nation causées par cette expédition, non seulement excèdoient de beaucoup tout intérêt que l'on pouvoit supposer que les Sujets du Roïaume eussent sur les* Gallions, *mais aussi qu'elles avoient été beaucoup plus considérables qu'aucun dommage que le délai du retour des* Gallions *eût pu causer à l'*Espagne. *IV. Sur ce que la* Grande-Bretagne, *en se chargeant de cette Expédition, avoit attiré sur elle le ressentiment du* Roi d'Espagne, *& fourni l'occasion aux* François *d'accommoder les différens qu'ils avoient avec cette Cour, d'aquérir une part plus grande qu'ils ne l'auroient jamais eue, dans une Branche très avantageuse au Commerce, & d'agir dans les disputes plustôt en Médiateurs qu'en Parties. V. Sur ce qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'être d'opinion que le fardeau que l'on avoit mis sur la Nation, étoit d'autant plus déraisonable, qu'ils ne voïoient pas que cette Expédition eût forcé les* Espagnols *d'ajuster les points sur lesquels on étoit en dispute avec eux, ou d'assurer efficacement aux Marchands de la* Grande-Bretagne *une juste satisfaction des grosses pertes qu'ils avoient souffertes par les saisies & les prises que les* Espagnols *avoient faites sur eux.* Cette *Protestation* paroît dictée par le même esprit qu'une Proposition qui fut faite au commencement de cette Séance dans la *Chambre-Basse*, par quelques Membres du Parti contraire à la Cour. Elle étoit, *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le prier de faire informer la* Chambre *des instances que la* Grande-Bretagne *avoit faites aux Alliés de Sa Majesté, pendant les dernières hostilités & le Siège de* Gibraltar, *pour en obtenir les secours de Troupes, de Vaisseaux ou d'Argent, qu'ils étoient obligés de fournir en conséquence des* Traités *; & de l'instruire en même tems de leur réponse à ces instances, & si l'on avoit pris de concert avec eux les mesures nécessaires pour soutenir vigoureusement une Guerre générale, au cas que le projet de Paix ne fut pas accepté par* l'Espagne. Le Parti de la Cour répondit, *Qu'une pareille* Adresse *ne pouvoit que jeter de la méfiance dans l'esprit des Alliés ; Qu'ils étoient tous d'accord d'entrer dans une Guerre générale, si* l'Espagne *n'acceptoit point le* Traité Provisionel : *Que l'on avoit dressé le plan de tout ce qu'il faudroit faire en ce cas ; mais qu'il étoit dangereux dans la conjoncture présente de révéler le secret des Négociations.* La Proposition fut rejetée à la pluralité de 135 Voix contre 83.

Proposition rejetée dans la *Chambre-Basse*. 17 Février.

A la fin de Mars, la *Chambre-Haute* délibérant sur l'Etat de la Nation, il fut proposé : *Qu'il faloit, tant pour l'honneur du Roi, que pour la conservation du Commerce de la* Grande-Bretagne, *insister à ce que par le* Traité, *qui se négocioit actuellement, le* Roi d'Espagne *renonçât en termes*

Propriété de Gibraltar & de l'Isle de Minorque. Proposition rejetée. 29 Mars.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

formels, forts & clairs à tous Droits & Prétentions sur GIBRALTAR *& sur l'Ile de* MINORQUE. Après de longs débats, cette Proposition fut rejetée à la pluralité de 84 Voix contre 31; & l'on résolut: *Que la Chambre se reposoit entièrement sur Sa Majesté, que, pour assurer & maintenir le Commerce du Roïaume, Elle prendroit dans le* Traité *des mesures efficaces, afin de conserver son Droit incontestable sur* GIBRALTAR *& sur l'Ile de* MINORQUE.

Résolution prise à ce sujet.

Seize Pairs protestent contre.

Les Lords *Beaufort, Berkshire, Lichtfield, Coventry, Strafford, Oxford & Mortimer, Craven, Gower, Montjoy, Bathurst, Boyle, Abingdon, Foley, Plymouth, Weston* & *Willougby de Broke*, qui tous s'étoient déclarés pour la Proposition que l'on avoit rejetée, protestèrent contre cette Résolution: *I. Parce qu'ils croïoient que le Droit de la* Grande-Bretagne *sur une Place d'une aussi grande importance, que* Gibraltar, *pour le Commerce du Roïaume, devoit être autrement assuré que par des stipulations générales, qui peuvent être sujètes à de différentes explications, & qui, selon toute apparence, seroient interprétées par les* Espagnols *à leur avantage, quoique les* Anglois *pussent les entendre au leur. II. Parce que, comme le* Roi d'Espagne *avoit fait réclamer* Gibraltar *par ses Ministres, non-seulement en vertu d'une promesse positive du feu Roi; mais aussi parce que, selon lui, les* Anglois *avoient perdu leur Droit sur cette Place, pour avoir violé les conditions, sous lesquelles il la leur avoit cédée; & d'autant que ce Prince l'avoit réellement fait assiéger, quoiqu'il y eût renoncé par des* Traités, *il leur paroissoit raisonable d'insister à ce qu'il y fit une Rénonciation en des termes aussi clairs, aussi forts que ceux dont il s'étoit servi pour la réclamer. C'est ce qu'ils croïoient d'autant plus nécessaire qu'il étoit certain que pendant la longue durée de ces Négociations épineuses, dans lesquelles on étoit si malheureusement engagé, leurs Plénipotentiaires n'étoient pas en état de porter ce Prince à témoigner quelque penchant à se désister de ses Prétentions à cet égard. III. Parce qu'ils jugeoient qu'il étoit de leur devoir de veiller d'une manière particulière à ce que le Droit de la* Grande-Bretagne *sur cette forteresse ne dépendît en aucune façon de l'Arbitrage d'un autre; surtout lorsqu'il paroissoit que l'on avoit de grandes raisons de craindre que les Alliés du* Roi d'Espagne *ne fussent très portés à lui faire remètre cette Place, & qu'on n'en voïoit aucune pour croire que les Alliés des* Anglois *se missent en peine de la leur conserver. Si, dans le* Traité de Paix, *on laissoit par des expressions vagues & douteuses le moindre chemin ouvert aux Prétentions du* Roi d'Espagne, *il étoit à craindre que cela n'occasionât des mécontentemens & des animosités, & ne troublât la parfaite harmonie qui devoit règner entre les* Anglois & les Espagnols, *dont l'amitié leur seroit toujours de la plus grande utilité. IV. Parce qu'ils étoient persuadés que leur zèle pour conserver le Droit de la Nation sur* Gibraltar, *en s'y prenant, comme ils l'avoient proposé, de la manière la plus forte, n'auroit pas manqué d'inspirer à tous les mauvais Ministres de l'horreur même pour la moindre pensée de rendre cette Place, en cas qu'il arrivât que l'on tombât dans une situation si malheureuse, qu'il se trouvât*

quelqu'un

ANNÉE MDCCXXIX.

IV. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

quelqu'un qui crût qu'une Guerre seroit plus dangereuse pour lui; que pour la Nation, & qui par cette raison pût être tenté de païer une Paix honteuse d'un prix aussi cher, que la perte d'une partie si précieuse du Domaine de la Monarchie. Cette *Protestation* engagea les *Pairs*, auteurs de la Résolution à demander qu'elle fût communiquée à la *Chambre-Basse*; ce qui s'exécuta le lendemain par un Message qu'ils firent aux *Communes*, pour les inviter à se rendre dans la Chambre Peinte, afin d'y conférer avec eux. Elles s'y rendirent par Députés, & les *Seigneurs* aiant demandé qu'elles concourussent à leur Résolution de la veille au sujet de *Gibraltar* & de *Minorque*, les Députés retournèrent à la *Chambre-Basse* faire leur rapport, & la Déliberation fut renvoïée au 1 d'Avril. Il y eut ce jour-là de grands Débats, après lesquels la *Chambre* résolut que l'*Adresse* ordonnée par la Résolution des *Seigneurs* seroit présentée au nom des deux *Chambres*. On fit ensuite la Lecture de la Lettre de *George I* au *Roi d'Espagne*, datée de *Saint-James*, le 1 de Juin 1721. Par cette Lettre, le feu Roi sembloit avoir promis positivement de restituer *Gibraltar*, quoiqu'au fonds, il n'eut fait qu'une promesse très vague, & qui ne pouvoit jamais le lier. Il suffira de rapporter ici les termes qui causèrent les Débats dans les deux *Chambres*, & sur lesquels se fondoient les *Seigneurs*, qui protestèrent contre la Résolution de leurs Confrères. *Je ne balance pas*, disoit le Roi GEORGE au Roi d'ESPAGNE, *à assurer Votre Majesté de ma promtitude à la satisfaire par rapport à sa demande touchant la restitution de* Gibraltar, *lui promètant de me servir des premières occasions favorables, qui se présenteront, pour règler cet Article du consentement de mon* Parlement, *& pour donner à Votre Majesté une preuve convaincante de mon affection.* Le Débat sur ces paroles fut très vif dans la *Chambre-Basse*; & l'on se récria beaucoup contre ceux par les conseils de qui le feu Roi s'étoit laissé porter à se servir de pareilles expressions, que les *Espagnols* faisoient valoir comme une Promesse Positive de restituer *Gibraltar*. En conséquence il fut proposé d'ajouter à l'*Adresse des Seigneurs* les termes suivans: *En insistant à ce que la* Courone d'Espagne *renonce spécifiquement à toutes ses Prétentions sur lesdites Places.* Après plusieurs Discours de part & d'autre, la chose fut mise en question, & la Négative l'emporta de 267 Voix contre 111. On résolut ensuite d'envoïer un Message aux *Seigneurs*, pour leur demander une seconde Conférence entre les deux *Chambres*, laquelle se tint le 4, & l'on y résolut unanimement qu'on présenteroit le lendemain au nom des deux *Chambres* l'*Adresse*, telle que les *Seigneurs* l'avoient projetée, c'est-à-dire, ne contenant que leur Résolution presque mot pour mot. La Réponse du Roi fut: *Qu'il remercioit son* Parlement *de la confiance qu'il mètoit en lui: Qu'il prendroit, comme il avoit fait jusqu'alors, des soins efficaces pour assurer son droit incontestable sur* GIBRALTAR *& sur l'Ile de* MINORQUE.

Résolution communiquée à la Chambre-Basse. 30 Mars.

Elle consent d'y concourir. 1 Avril.

Débats au sujet d'une Lettre du feu Roi au Roi d'Espagne.

Seconde Conférence. 4 Avril.

Par l'examen, que les *Seigneurs* achevèrent à la fin de Mars des différens Comtes des *Dètes Nationales*, il se trouva qu'à *Noel* 1727, elles mon-

Dètes Nationales. 31 Mars.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

toient à 52 millions, 281 mille, 205 Liv. Sterl., 19 Shell.; & que depuis le 31 de Décembre 1727 jusqu'à pareil jour 1728, elles avoient augmenté de 2 millions 250 mille Liv. Sterl.: mais que pendant le même tems on en avoit aquité pour 2 millions, 171 mille, 222 Liv. Sterl., 5 Shell.; qu'ainsi l'on ne s'étoit réellement endété pendant l'année 1728, que de 78 mille 274 Liv. St. 11 Sh.; & que par conséquent les *Dètes Nationales* alloient actuellement en tout à 52 millions, 359 mille, 480 Liv. Sterl., 10 Shellings. Ce qui revient environ à 1 milliard, 278 millions, 983 mille, 312 Livres de notre monnoie.

Clôture de la Séance. 25 Mai.

Le 25 de Mai sur les trois heures après midi le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute*, & les *Communes* aïant pris place, il donna son consentement Roïal à tous les Bills, qui se trouvèrent en état. Il dit ensuite:

MILORDS ET MESSIEURS,

La saison de l'année & la diligence, avec laquelle vous avés expédié les Affaires publiques, me font juger à propos de mettre fin à cette Séance du Parlement; *ce que je ne puis faire sans vous témoigner ma satisfaction des justes égards, que vous avés fait paroître en toute occasion pour mon honneur & pour le véritable intérêt de mon Peuple.*

La prudence & la modération, avec lesquelles vous avés procédé dans cette Conjoncture épineuse, m'ont été très agréables, & ne peuvent pas manquer d'avoir l'approbation générale. Les Résolutions, que vous avés prises sur diverses affaires délicates & de la dernière importance, ont fait voir que vous n'êtes pas insensibles aux difficultés, que nous avons à surmonter. Sans vous livrer à des contestations pleines de chaleur & d'animosité, vous avés donné votre attention & vous vous êtes intéressés, comme il convenoit, aux pertes de nos Marchands; vous avés reçu leurs plaintes d'une manière qui pourra contribuer à leur faire obtenir justice & satisfaction. Vous pouvés vous assurer que de mon côté j'emploierai tous mes efforts pour répondre à l'attente & remplir les souhaits de mon Peuple.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Les Subsides, *que vous m'avés accordés, & que vous avés levés de la manière la moins onéreuse à mes Sujets, me sont une nouvelle preuve de votre zèle, de votre affection, & de votre empressement à me soutenir dans la défense & protection des Droits & Privilèges de mon Roïaume. C'est une grande satisfaction pour moi, que vous vous soiés trouvés en état de fournir aux Dépenses, que nous n'avons pu nous dispenser de continuer, & qu'en même tems il vous ait été possible de procurer une reduction considérable des* Dètes de la Nation;

ANNÉE MDCCXXIX.

VI. SECONDE SEANCE DU PARLEMENT.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vous ai déja fait informer que, comme il est nécessaire que j'aille cette année visiter mes Etats en Allemagne, *j'ai résolu de laisser ici la* REINE Régente du Roïaume *en mon absence. Je vous recommande, d'une manière particulière, de rendre son Administration aussi facile qu'il sera possible, par le soin de conserver le repos & le bon ordre de ce Roïaume dans vos différens emplois & dans vos diverses Provinces, & par l'application à déconcerter les lâches & séditieuses Pratiques des Mal-intentionés, qui voudroient exciter des Clameurs injustes, & faire naître des mécontentemens dans l'esprit de mon Peuple.*

Le Lord Chancelier dit ensuite par ordre du Roi:

MILORDS ET MESSIEURS,

C'est le bon plaisir & la volonté de Sa Majesté que ce Parlement soit prorogé jusqu'au Mardi, second jour du mois d'Août prochain, pour s'assembler alors. En conséquence ce Parlement est prorogé jusqu'au Mardi 2 Août.

ANNÉE MDCCXXX.

I. AFFAIRES DIVERSES. Discours & Libelles séditieux. 10 Janvier.

I. EN JANVIER; un Homme fut mis dans la Prison de *Gate-House*, pour avoir eu l'audace de venir jusques dans la Cour du Palais de *Saint-James* proférer des paroles séditieuses contre le Roi & la Famille Roïale. Le même jour on arrêta l'Imprimeur *Walker*, pour avoir rendu public une *Lettre à un Membre du Parlement dans le Nord*. Une Femme, dont il avoit reçu la Copie, & celui qui passoit pour l'Auteur de ce Libelle, furent arrêtés en même tems.

Mort du Comte Winchelsea & du Comte de Pataconé. 12 Janvier.

Le Lord *Daniel Finch*, Comte de *Winchelsea* & de *Nottingham*, & Vicomte de *Maidstone*, mourut à sa Terre de *Burleigh* dans le Comté de *Rutland*. Le Lord *Daniel Finch*, son Fils aîné, Membre du Parlement pour le Comté de *Rutland*, lui succéda dans ses Biens & dans son Titre. Le lendemain mourut à *Londres* le Lord *David Collier*, Comte de *Portmore*, Gouverneur de *Gibraltar*, & le plus ancien Lieutenant-Général des Troupes de la *Grande-Bretagne*, ne laissant pour Héritier que son Fils unique le Vicomte de *Milsing*, Membre du Parlement pour *Andover* dans le Comté de *Hanpshire*. 13 Janvier.

Le Lieutenant Général Sabine est fait Gouverneur de Gibraltar. Ordonnance de ce nouveau Gouverneur.

Quelques jours après le Lieutenant-Général *Sabine* fut nommé Gouverneur de *Gibraltar*. Il s'y rendit le 23 du mois de Mai suivant; & le 30 il fit publier une Ordonnance, qui portoit: *Qu'étant convenable pour le Service de Sa Majesté, pour la commodité de la Garnison & pour celle des Habitans que les Provisions fraîches & toutes sortes de Denrées, fussent réduites à un prix plus raisonable qu'elles n'avoient été jusqu'alors, il accordoit à toutes Persones, sans exception, qui voudroient acheter ou vendre toutes*

I. AFFAIRES DIVERSES.

sortes de Provisions, la permission de les acheter ou de les vendre sans païer aucun droit.

Nouvel Archevêque de Dublin. Janvier.

Le Lord *Carteret*, Viceroi d'*Irlande* eut ordre du Roi d'expédier les Patentes pour transférer le Docteur *Hoadley*, de l'Évêché de *Leighlin & Ferns* à l'Archevêché de *Dublin* vacant par la mort du Docteur *Guillaume King*. Cette translation se fit à la recommandation du Viceroi, du Primat & du Chancelier d'*Irlande*. Quelques jours après le nouvel Archevêque fut nommé Conseiller-Privé de ce Roïaume, & dans le même tems le S. *Conally*, Neveu du dernier Orateur de la *Chambre des Communes*, reçut le même honneur. Au mois de Mai suivant l'Archevêque de *Dublin* fit l'ouverture de la Visite de son Diocèse par un Discours, dans lequel il s'étendit principalement, sur ce qu'il appelloit l'*insolence des Papistes*, qu'il accusa d'avoir eu depuis peu l'audace de troubler le Ministre de la Paroisse de *Sainte-Catherine* dans les fonctions de son Ministère. Il ajouta que, s'ils abusoient de la douceur du Gouvernement, qui les laissoit jouir tranquillement de l'exercice de leur Religion, il les poursuivroit avec la dernière rigueur, conformément aux Loix, & s'attaqueroit principalement aux Ecclésiastiques.

Nouveaux Conseillers Privés d'Irlande.

Zèle du nouvel Archevêque contre les Catholiques.

Grand nombre de Vaisseaux partis en huit jours. Janvier.

Dans l'espace de huit jours de la fin du mois précèdent & du commencement de celui-ci, près de cent-soixante Vaisseaux Marchands partirent des différens Ports d'*Angleterre* pour les Païs Etrangers; ce qu'on n'avoit pas vu depuis longtems.

Mort du Comte de Moreton, du Marquis d'Annandale, & du Lord Kimergin. 2, 21, 27 Février.

En FEVRIER; Le Lord *Robert Douglas*, Comte de *Moreton* mourut le 2 à *Edimbourg*, âgé de 74 ans. Comme il n'avoit point d'Enfans mâles, le Colonel *George Douglas*, Membre du *Parlement d'Ecosse* pour le Comté d'*Orkney*, hérita de ses Titres, de ses Terres & de ses Charges de Lord Lieutenant & Vice-Amiral des Iles de *Zetland* & d'*Orkney*. Le Lord *Kimergin* Frère du Comte de *Marchmont*, & l'un des Pairs aiant Séance au *Parlement d'Ecosse*, mourut aussi à *Edimbourg* le 27. Le 21, le Marquis d'*Annandale* étoit mort à *Naples*. Son Corps, que l'on rapporta dans la suite en *Angleterre*, fut inhumé dans l'Abbaie de *Westminster* avec beaucoup de magnificence. Ce dernier laissoit pour Héritier un Fils âgé de 9 ans.

4 Octobre.

Argent déclaré. 25 Février.

Il y eut 90 mille Onces d'argent & 15 mille 120 Onces de Monoie ou de Poudre d'Or déclarées à la Douane pour la *Hollande*.

Causes d'Adultère. 27 Février.

La *Cour des Plaidoiers Communs* jugea la Cause entre le Lord *Abergavenny* Complaignant, & le S. *Richard Lyddal* Défenseur, au sujet du Commerce criminel de ce dernier avec la défunte Epouse du Lord. Après une Audiance de six heures, la Cour aiant égard d'une part à la qualité du Complaignant, & de l'autre aux Biens du Défendeur, riche de 4 mille Liv. Sterling de rente, condemna ce dernier à mille Livres Sterling de satisfaction envers le Lord *Abergavenny*.

Affaire fâcheuse

En MARS, le Colonel *Chartres* se présenta devant la *Cour de Old-Bayly*,

I. AFFAIRES DIVERSES. du Colonel Chartres.

pour répondre à l'accusation de viol & de rapt intentée contre lui par la nommée *Anne Blond* sa Domestique. Le Fait aiant été prouvé par témoins, 9 Mars. il fut convaincu de Crime Capital, arrêté par l'ordre des Juges & conduit dans la Prison de *Newgate*. Comme on ne doutoit pas qu'il ne fût condamné à mort dans la prochaine Session de ce Tribunal, & que ses Biens se trouvoient par là dans le cas de la Confiscation, les Officiers du Grand-Bailli de *Westminster* se rendirent le jour même qu'il fut arrêté dans sa Maison pour saisir tous ses effets : mais ils furent repoussés par les Domestiques, & même un des Sergens fut blessé d'un coup de Pistolet qu'une Femme tira d'une Fenêtre. Le lendemain, le Grand-Bailli s'y transporta 10 Mars. lui-même avec un nombre suffisant de Connêtables & d'autres Officiers, & prit possession de la Maison, dont il fit enlever quantité d'argenterie & de riches Meubles, un Carosse, une Berline & 24 Chevaux. Le même jour les Shériffs de *Londres* firent arrêter les Effets, qu'il avoit, soit à la *Compagnie du Sud*, soit ailleurs. Le Shériff du Comté de *Lancastre* eut ordre aussi de saisir ses Terres Seigneuriales de *Hornby* & d'*Omshrk*, avec une troisième à deux milles de la Ville de *Lancastre*, rapportant les trois ensemble quatre mille Livres Sterling de rente; & les Administrateurs des Biens du Duc de *Warthon* saisirent la Seigneurie de *Wrooburne*, dans le Comté de *Bukingham*, sur laquelle ce Colonel, qui passoit pour riche de deux cens mille Livres Sterling, avoit une Hypothèque de dix mille Livres. Le 11 il reçut Sentence de mort. Le 31, on fit au Roi le rapport des Malfaiteurs condamnés aux dernières Sessions de *Old-Baily* : mais l'affaire du Colonel *Chartres*, qui pour lors étoit malade dans sa Prison, fut renvoïée après que les douze Grands-Juges seroient revenus de leurs Circuits, parce que ces Juges devoient assister au Conseil, qui se tiendroit à ce sujet, & qu'on devoit examiner de nouveau plusieurs de ceux sur le témoignage desquels on avoit rendu le Jugement de Mort. Le 28, le Comte de *Weems*, Gendre de ce Colonel, arriva d'*Ecosse* pour solliciter en sa faveur, & l'alla voir sur le champ dans sa Prison. Le 8 d'Avril, une partie de ses Meubles que le Grand Bailli de *Westminster* avoit saisis, fut reportée dans sa Maison après que le Comte de *Weems* en eut païé mille Livres Sterling, outre sept cens Livres pour les 24 Chevaux. Quelques jours après la Femme du Colonel vint à *Londres*, parce qu'il continuoit d'être dangereusement malade dans sa Prison. Le 21 d'Avril, les trois des Grands Juges qui s'étoient trouvés présens à son Jugement, firent rapport au Roi dans son Conseil de la Sentence de mort rendue le 11 de Mars; & lorsqu'ils eurent donné leur Sentiment sur cette Affaire, le *Roi* fit grace au Coupable, qui fut élargie dès le jour même, en donnant caution de se présenter aux prochaines Sessions de *Old-Baily*, pour y faire entériner sa grace. Quelques jours après, le le Colonel s'étant allé promener en Carosse de louage avec deux Femmes, fut attaqué par la Populace, qui le maltraita beaucoup. Le 26 de Mai,

dernier jour de la Seſſion, il fit entériner ſon pardon. Vers le 15 de Juin, il demanda par une Requête au Roi, que la Sentence rendue contre lui fût caſſée. Le Procureur & le Solliciteur Général eurent ordre d'examiner l'affaire & d'en faire leur rapport. Quelques jours après le Colonel intenta procès au Grand-Bailli de *Weſtminſter* à l'occaſion des effets ſaiſis dans ſa Maiſon. Dans le mois d'Octobre, la Tréſorerie eut ordre de lui rendre tous les Effets confiſqués au profit du Roi. Le Jugement un peu précipité, que l'on avoit rendu contre ce Colonel, fut cauſe que l'on règla dans le courant du mois de Mai, qu'à l'avenir on n'exécuteroit les Malfaiteurs qu'après le commencement de la Seſſion ſuivante, c'eſt-à-dire, environ un mois plus tard que l'on n'avoit coutume.

Mort de la Comteſſe de Waldegrave Fille de Jaques II. 14 Avril.

En AVRIL, *Henriète*, Comteſſe Douairière de *Waldegrave*, Mère du Comte de ce nom, alors Ambaſſadeur à *Vienne*, mourut d'une attaque d'Apoplexie. Elle étoit Fille naturelle de *Jaques II*, & d'*Arabella Churchill* Sœur du Duc de *Marlborough*, & Mère du Maréchal Duc de *Berwick*, laquelle ne ſurvécut pas longtems à ſa Fille. Elle mourut le 15 du mois ſuivant à *Witheal*, âgée d'environ 90 âns. La Fille avoit été mariée en 1683 à *Henri* Lord *Waldegrave*.

Charges & Dignités données. 19 Mai.

En MAI, dans le Conſeil qui ſe tint le 19, prirent Séance, le Lord *Trevor*, ci-devant Garde du Petit-Sceau, comme Préſident du Conſeil-Privé; le Lord *Wilmington*, comme Garde du Petit-Sceau; le Lord *Harvey*, Vice Chambellan du Roi, comme Conſeiller-Privé. Le S. *Henri Bromley*, prêta Serment dans le même Conſeil, en qualité de Lieutenant du Comté de *Cambridge*. Le 25, le Lord *Bingley* prit poſſeſſion de la Charge de Tréſorier de la Maiſon du Roi vacante par la démiſſion du Chevalier *Paul Methuen*. Le *Roi* nomma le Chevalier *Conyers Darcy*, Contrôleur de ſa Maiſon, à la place du Comte de *Nottingham* & *Winchelſea* mort depuis peu; le S. *Jean Selwyn*, Membre du Parlement pour *Witcharch*, Tréſorier de la *Reine*, à la place du Chevalier *Guillaume Strickland* fait Secretaire des Guerres; le S. *Jean Clavering*, Gentilhomme de la Chambre Privée du *Roi*, à la place du S. *Jean Selwyn*; le S. *Henri Pelham*, Receveur & Païeur général des Gardes, Garniſons, & Forces de Sa Majeſté dans la *Grande-Bretagne*; le S. *Thomas Norton*, Lieutenant-Gouverneur de l'Hôpital de *Chelſea*, à la place du feu Colonel *Wyndham*; le Colonel *Morgan*, Lieutenant-Gouverneur de l'Ile de *Wight*, à la place de ſon Père mort depuis peu; le Colonel *Charles Cockburn*, Lieutenant-Gouverneur du Château de *Sterling* en *Ecoſſe*; le Chevalier *Archert Croft*, & le S. *Jaques Brudenell*, Commiſſaires du Commerce & des Plantations, à la place du Chevalier *Thomas Franckland* & du S. *Walter Carry*; le S. *Thomas Panton*, Major Général des Troupes de Sa Majeſté; le Chevalier *Jaques Reynolds*, Lord Chef de Juſtice de la *Cour du Banc du Roi*, à la place du Chevalier *Thomas Pengelly* mort depuis peu; les Chevaliers *Robert Walpole*, *George Oxendon* & *Guillaume Tounge* avec les Srs. *Dodington* & *Clayton*,

25 Mai, &c.

Commissaires pour l'exercice de la Charge de Trésorier de l'Echiquier; le Lord *Filtz-Walter*, Comte d'*Harwick* dans le Comté d'*Essex*; le Lord *Ashurnham*, Vicomte de *Saint-Asaph* dans la Principauté de *Galles*, & Comte d'*Ashurnham* dans le Comté de *Sussex*; & le Lord *Wilmington*, Vicomte de *Pevensey* & Comte de *Wilmington* dans le même Comté.

Le Vicomte de *Townshend* se démit entre les mains du Roi de sa Charge de Secretaire d'Etat; & le lendemain, il partit pour sa Terre de *Royham* dans le Comté de *Norfolck*. Retraite du Vicomte de Towshend. 26 Mai

Le Chevalier *Robert Furnese* & le S. *Richard Edgecombe* furent faits Chevaliers de l'Ordre du *Bain*, à la place du Duc de *Richemont* & du Chevalier *Walpole*, que l'on a vus ci-devant faits Chevaliers de la *Jarretière*. Nouveaux Chevaliers du Bain. 26 Mai.

Le Comte de *Tankerville* reçut du *Roi* le Collier de l'Ordre du *Chardon*, à la place du feu Comte de *Portmore*. Nouveau Chevalier du Chardon. 27 Mai.

Il y eut 50 mille Onces d'argent, 3 mille d'Or monnoïé & mille de Poudre d'Or déclarées à la *Douane* pour la *Hollande*. Argent déclaré. 31 Mai.

Dans le cours de ce mois il entra dans les différens Ports du Roïaume 76 Vaisseaux Marchands de différens Païs & particulièrement d'*Espagne*, de *Portugal*, de *Turquie* & des *Indes-Occidentales*, lesquels apportèrent une quantité prodigieuse de toutes sortes de Marchandises. Vaisseaux Marchands arrivés. Mai.

En JUIN, le Capitaine d'un Vaisseau qui prit terre à *Plymouth*, informa la Cour que, la veille de son arrivée, il avoit fait rencontre à trois lieues au Sud du Cap de *Lezare* de trois *Corsaires Algériens*, l'un de 50 Canons & les deux autres de 40; que le premier portoit *Pavillon Hollandois*, & que tous trois paroissoient avoir des Equipages nombreux. On sut par un autre Navire, arrivé quelques jours après à *Plymouth*, que ces trois Corsaires s'étoient avancés dans la *Manche*, & qu'ils s'y tenoient à peu de distance les uns des autres. Corsaires Algériens. 1 Juin.

Deux Vaisseaux de Guerre arrivèrent, l'un de *La Caroline Méridionale* à *Deptfort*, aiant à bord sept Rois ou Chefs des *Indiens* de *Chirakée*; l'autre de la *Méditerranée* dans la *Tamise*, ramenoit 21 *Esclaves Anglois* rachetés sur les Côtes de *Barbarie*. Vaisseaux arrivés. Juin.

Des Ouvriers, creusant la Terre dans le Cloître de l'Hôpital de *Saint-Barthelemi*, trouvèrent une Boète, qui renfermoit plus de cent Médailles d'*Henri I*, Roi d'*Angleterre*, par qui cet Hôpital avoit été fondé dans le XII Siècle. Médailles d'Henri I, trouvées. 16 Juin.

Dans le Conseil qui se tint à *Windsor*, le 22, le Lord *Bingley* Trésorier & le Chevalier *Conyers Darcy* Contrôleur de la Maison du Roi prêtèrent Serment, ainsi que le Chevalier *Guillaume Strickland*, Secretaire des Guerres, en qualité de Membres du Conseil-Privé. Nouveaux Conseillers Privés. 22 Juin.

Le 24, le Lord *Harrington*, arrivé la veille de *France* sur les neuf heures du soir, se rendit à *Windsord* pour saluer le *Roi*, qui le nomma sur le champ Secretaire d'Etat à la place du Vicomte de *Townshend*; & le lendemain le nouveau Secretaire d'Etat prit Séance au Conseil en cette qualité. Le Lord Harrington, fait Secrétaire d'Etat. 24 Juin.

I. AFFAIRES PARTICULIERES.

Argent déclaré. 26 Juin.

Le 26, on déclara pour la *Hollande*, à la *Douane*, 40 mille Onces d'Argent, 3 mille Onces d'Or monnoïé & mille Onces de Poudre d'Or.

Soulevement des Ouvriers dans le Comté d'Essex. 27 Juin.

Le 27, les Ouvriers en Laine de *Braintrée* dans le Comté d'*Essex*, se soulevèrent, parce qu'un Marchand de cette Ville avoit fait venir d'*Irlande* une grande quantité de Laine filée. Aiant appris qu'on l'avoit transportée à *Cogshall*, ils s'y rendirent tumultueusement, saisirent la Laine & la brûlèrent. Ils vouloient aussi détruire la Maison: mais ils en furent empêchés par les Soldats de la Garnison, qui firent feu sur eux, en tuèrent quatre, & les dispersèrent après en avoir blessé plusieurs autres. Les Ouvriers, s'étant ensuite rassemblés, retournèrent à *Braintrée*, attaquèrent la Maison du Marchand qui s'étoit sauvé, cassèrent les Vitres, & commirent plusieurs autres désordres jusqu'à ce que l'Officier, qui commandoit dans la Place, les eût écartés après en avoir fait trois Prisoniers. Deux convaincus d'avoir été les Auteurs du tumulte furent condamnés le 22 de Juillet, aux Assises de *Chelmsford* à 10 Livres Sterling d'Amande & à rester 6. mois en prison. Les Assises de *Glocester* furent plus sévères, où le cas se trouva plus grave. Le même jour elles condamnèrent à mort trois Ouvriers en Laine, Auteurs d'un autre Tumulte.

Relation des Cérémonies observées à l'Installation du Duc de Cumberland & des Comtes de Chesterfield & de Burlington dans l'Ordre de la Jarretière. 29 Juin.

Le 29, se fit à *Windsor* la Cérémonie de l'Installation du *Duc de Cumberlan*, du Comte de *Chesterfield* & du Comte de *Burlington* nouveaux Chevaliers de la *Jarretière*. Le Chapître de cet Ordre, qui s'étoit tenu le mois précèdent, les avoit admis. Voici la Relation de cette Fête telle qu'elle fut publiée dans le tems. L'Histoire Générale n'entre point dans ces sortes de détails: mais un Ouvrage, tel que celui-ci, peut s'en parer sans aucun inconvénient.

LES Chevaliers *présens à cette Installation étoient* le Roi, *Souverain de l'Ordre*, *le* Prince de Galles, *les Ducs de* Sommerset, d'Argile, *de* Kent, *de* Dorset, *de* Montagu, *de* Newcastle, *de* Grafton, *de* Bolton, *de* Richemont, *les Comtes de* Strafford, *de* Peterboroug *&* *de* Scarboroug, *&* *le Chevalier* Robert-Walpole. *Après que les Chevaliers, les Officiers de l'Ordre, les pauvres Chevaliers, les Chanoines de la Chapelle de* Saint-George, *&* *les autres Persones, aiant droit d'assister à l'Installation, eurent pris leurs places dans la Chapelle*, le Roi *y vint & fut reçu par les Chevaliers, qui lui firent la révérence, &* le Roi *leur rendit le Salut. Il se rendit ensuite en Procession dans la Chambre du Chapître. Le* Duc de Cumberland *& les Comtes de* Chesterfield *& de* Burlington *restèrent à l'entrée de cette Chambre sur des Chaises que l'on avoit placées pour eux. Le S.* Antis, *nommé par* le Roi, *pour exercer la Charge de* Garter *ou premier Héraut d'Armes d'*Angleterre, *reçut Ordre de Sa Majesté d'introduire dans la Chambre le* Duc de Cumberland. *A l'entrée, il fut reçu par les deux plus anciens Chevaliers, les Ducs de* Sommerset *&* d'Argile, *qui le conduisirent au haut bout de la Chambre, & le revêtirent de la Robe, qui leur fut présentée par le* Garter. *Pendant ce tems*

le

I. AFFAIRES DIVERSES.

le Chancelier *lut la Formule d'*Admonition; *Après quoi les mêmes Chevaliers mirent au Prince sa Ceinture & son Epée. Le* Garter *introduisit ensuite les Comtes de* Chesterfield *&* de Burlington, *qui furent reçus avec les mêmes Cérémonies par les deux plus jeunes Chevaliers, le Duc de* Richmont *& le Chevalier* Robert Walpole. *De là l'on se rendit en Procession dans le Chœur de la Chapelle. Les pauvres Chevaliers & les Chanoines de* Windsor *entrèrent deux à deux, firent le tour du Chœur, & se mirent à leurs places après avoir fait la révérence à l'Autel & salué l'Estrade destinée pour le* Roi. *Les Chevaliers de l'Ordre entrèrent ensuite & se mirent sous leurs Bannières, après avoir fait de pareilles révérences. Après eux, les Officiers & les Prélats de l'Ordre entrèrent avec les mêmes Cérémonies.* Le Roi *les suivit, précédé du Duc de* Saint-Albans, *qui portoit l'Epée de l'Etat, & suivi des Fils ainés des Ducs* de Grafton *& de* Dorset *& du Maître de la Garderobe, qui portoient la queue de sa Robe. Après avoir salué l'Autel, il se mit sur l'Estrade. Ensuite le* Garter *vint au milieu du Chœur, y fit ses revérences tenant le Sceptre à la main, & se tourna vers le* Prince de Galles, *qui là dessus quitta sa Bannière, fit la révérence à l'Autel, Salua* le Roi, *& alla s'asseoir à sa place. Les autres Chevaliers restèrent de bout sous leurs Bannières. L'Evêque de* Winchester, *Prélat de l'Ordre, aiant été conduit à l'Autel avec deux Chanoines de la Chapelle, le* Garter *prit la Bannière du feu* Duc d'Yorck, *qu'il remit aux deux plus anciens Chevaliers, les Ducs de* Sommerset *& d'*Argile, *lesquels, après les Révérences ordinaires, la portèrent au Prélat de l'Ordre, qui la remit aux deux Chanoines pour la placer à côté de l'Autel. Le* Garter *remit ensuite l'Epée du feu* Duc d'Yorck *au Duc de* Kent *& au Comte de* Strafford, *& le Casque avec le Cimier au Duc de* Dorset *& au Comte de* Peterboroug, *qui portèrent pareillement ces* Enseignes *au Prélat de l'Ordre. La même Cérémonie fut observée touchant la Bannière, l'Epée & le Casque des feus Ducs de* Devonshire *& Comte de* Lincoln. *Quand ces Cérémonies furent finies, le* Garter *se rendit au milieu du Chœur, fit ses révérences ordinaires, & s'étant tourné vers le plus ancien Chevalier, il lui fit signe de sa Baguète. Là-dessus le Chevalier quitta sa Bannière & s'alla mètre à sa place sur l'Estrade. Le* Garter *fit la même chose à l'égard des autres Chevaliers, en suivant l'ordre de reception de chacun. Après que tous les Chevaliers eurent pris place, le* Garter *appella les deux plus anciens, les Ducs de* Sommerset *& d'*Argyle, *nommés par le* Roi *pour installer le* Duc de Cumberland. *Ils décendirent de leur Estrade & se mirent sous leur Bannière. Aussitôt les pauvres Chevaliers & les Héraults d'Armes sortirent de la Chapelle, marchèrent processionellement vers la Chambre du Chapitre, & se rangèrent aux deux côtés de la porte. Les deux plus anciens Chevaliers, accompagnés des Officiers de l'Ordre, entrèrent dans la Chambre, prirent le* Duc de Cumberland *entre eux deux & le conduisirent au Chœur, directement à son Estrade,* le Roi *l'aiant, à cause de son âge, dispensé du Serment que les Chevaliers doivent prêter avant que d'entrer dans le*

I. AFFAIRES DIVERSES.

Chœur. Les deux Chevaliers aiant reçu des mains du Garter *, assisté du Chancelier de l'Ordre , le Manteau , le Chaperon , & le grand Collier de l'Ordre , en revêtirent le* Duc de Cumberland *avec les Cérémonies accoutumées. Ils lui présentèrent ensuite le Livre des Statuts de l'Ordre , lui mirent sur la tête le Bonnet de l'Ordre , & le firent asseoir à sa place.* Le Duc de Cumberland *se leva sur le champ , & fit ses révérences , après quoi les deux Chevaliers l'embrassèrent & s'allèrent remètre à leurs places. On observa les mêmes Cérémonies pour l'installation des Comtes de* Chesterfield *& de* Burlington *, avec cette différence , que ces deux nouveaux Chevaliers prêtèrent serment à la porte du Chœur ; ce qui se fait de cette manière. Le* Garter *, aiant à sa droite le Greffier de l'Ordre qui porte le Nouveau Testament & la Formule du Serment , à sa gauche l'Huissier de la Verge noire , s'approche du Chevalier. Alors l'Huissier prend le Nouveau Testament , qu'il tient ouvert , & le Chevalier met la main droite dessus , pendant que le Greffier lit tout haut le Serment. Cette lecture finie , le Chevalier baise le Livre. Les Comtes de* Chesterfield *& de* Burlington *furent installés , le premier par le Duc de* Kent *& le Comte de* Strafford *, le second par le Duc de* Dorset *& le Comte de* Peterboroug.

Après leur installation on commença le Service Divin , qui fut interrompu pour les Offrandes ordinaires ; ce qui se fit ainsi. Les Chevaliers , sommés par le Garter *de dêcendre de leurs Estrades , allèrent , après avoir fait les révérences , se mètre sous leurs Bannières. Le* Prince de Galles *& le* Duc de Cumberland *en firent de même. Le Prélat de l'Ordre , accompagné de deux Chanoines , se mit devant l'Autel , tenant en ses mains le Bassin d'Or destiné pour recevoir les Offrandes des Chevaliers. Ensuite ,* le Roi *alla processionellement à l'Autel , précédé par le* Garter *, le Greffier & le Chancelier de l'Ordre & par le Duc de* Saint-Albans *portant l'Epée de l'Etat. Le Duc de* Sommerset *nommé par* le Roi *pour lui présenter l'Offrande , & le Duc de* Grafton *, en qualité de Chambellan de la Maison de Sa Majesté , se mirent derrière* le Roi *, le premier à droite & le second à gauche.* Le Roi *fit , en se levant de sa place pour aller à l'Offrande , une révérence à l'Autel. Il en fit au milieu du Chœur une seconde , qui fut suivie d'une troisième en approchant de la Balustrade de l'Autel. Il en monta les marches , se mit à genoux sur deux Carreaux placés sur un riche Tapis ; ôta son Bonnet , prit l'Offrande des mains du Duc de* Sommerset *& la mit dans le Bassin. Il fit , en se relevant , une révérence , une seconde au bas de la Balustrade , une troisième au milieu du Chœur , une quatrième quand il fut de retour à sa place ; toutes quatre tourné vers l'Autel. Ceux qui l'avoient accompagné firent les mêmes révérences , & retournèrent , les deux Chevaliers sous leurs Bannières , & les autres à leurs places. Pendant ce tems on ôta le riche Tapis & les deux Carreaux sur lesquels* le Roi *s'étoit mis à genoux ; & l'on en mit d'autres pour les Chevaliers qui furent conduits à l'Offrande avec les mêmes Cérémonies par deux Héraults d'Armes. Le* Prince de Galles *alla le premier , ensuite le* Duc de Cumberland *, puis les autres Che-*

I. AFFAIRES DIVERSES.

valiers, chacun suivant son ancienneté. Dès que les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre eurent repris leurs places, on continua le Service Divin, après lequel les pauvres Chevaliers & les Chanoines sortirent en Procession de la Chapelle & s'allèrent ranger dans la Salle des Gardes. Les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre sortirent ensuite de la même manière, & passèrent dans la Salle de Présence. *Ils furent suivis par* le Roi, *précédé du Vice-Chambellan, qui portoit l'Epée de l'Etat, du Chancelier, du Prélat de l'Ordre, du* Duc de Cumberland *& du* Prince de Galles. *En passant par la Sale de* Présence, *il salua les Chevaliers, en ôtant son Bonnet, & se retira dans son Appartement jusqu'au dîner.*

Le Dîner étant prêt, le Roi *sortit de son Appartement & se rendit en procession, précédé des Héraults d'Armes, des Officiers de l'Ordre, des Chevaliers, du Prélat de l'Ordre, du* Duc de Cumberland, *& du* Prince de Galles, *dans la Salle de* Saint-George. *Il s'y mit à table, aiant à sa droite le* Prince de Galles, *& de l'autre côté le* Duc de Cumberland. *Une autre Table étoit destinée pour les Chevaliers. Ils s'y rangèrent sur une même ligne, aiant le Bonnet sur la tête. Après le premier service,* le Roi *but dans une Coupe d'Or à la santé des Chevaliers, qui se tinrent debout & la tête découverte. Ils restèrent dans cette posture pour faire raison au* Roi, *& se remirent ensuite à leur place. Le second Service étant fini, le* Garter *s'approcha de la Table du* Roi *avec les Cérémonies accoutumées, cria trois fois:* Largesse, *& prononça les Titres du* Roi *en* Latin, *en* François *& en* Anglois. *S'étant ensuite tourné vers le* Duc de Cumberland, *il cria deux fois,* Largesse, *& prononça les Titres de ce Prince en* Anglois *seulement. Il s'approcha de même de la Table des Chevaliers, cria deux fois:* Largesse, *l'une pour le Comte de* Chesterfield, *& l'autre pour le Comte de* Burlington, *& prononça leurs Titres en* Anglois. *Après qu'on eut dîné, les Chevaliers se levèrent & se rangèrent dans la Salle; le Prélat de l'Ordre dit* Graces; *& les Chevaliers firent un révérence au* Roi, *qui leur ôta son Bonnet & les salua.* Le Roi, *précédé des Chevaliers & des Officiers de l'Ordre, se rendit dans la Salle de* Présence, *d'où les aiant salués une seconde fois, il se retira dans son Appartement.*

Il faut ajouter à cette Relation, que le soir il y eut un grand Bal, qui dura jusques bien avant dans la nuit; que toute cette Fête fut d'une si grande magnificence, qu'on en avoit peu vû de pareilles en *Angleterre*; que l'affluence du Monde y fut très considérable, & que l'on prétend qu'elle couta plus de 5 mille Liv. St., ce qui fait environ 122 mille livres de notre monnoie.

Le Duc de Dorset Viceroi d'Irlande; le Comte de Chesterfield Grand Maître de la Maison du Roi. 30 Juin.

Le 30, le Roi tint un grand Conseil à *Windsor*, dans lequel le Comte de *Chesterfield* reçut la Baguète blanche comme Grand Maître de la Maison du Roi, à la place du Duc de *Dorset*, qui fut en même tems déclaré Viceroi d'*Irlande*. Cet arrangement avoit été fait dès le commencement du mois: mais on avoit différé jusqu'au 30 à le rendre public, parce que le

I. AFFAIRES DIVERSES.

Comte de *Chesterfield*, devant être installé Chevalier de la *Jarretière* le 19, il n'auroit pas pu faire ce jour-là les fonctions de Grand-Maître.

Mort du Lord Trevor. 30 Juin.

Le même jour le Lord *Trevor*, Président du Conseil mourut subitement à sa Maison de *Peckam* dans le Comté de *Surrey*, comme il se disposoit à venir au Conseil de ce jour, auquel le Duc de *Newcastle* présida.

Princes Indiens. Ils ont audiance du Roi. 3. Juillet.

En JUILLET, les sept Chefs des *Indiens* de *Chirakée*, Païs limitrophe de *La Caroline-Méridionale*, furent conduits, le 3, à l'Audiance publique du *Roi* à *Windsor*, par le Chevalier *Alexandre Commins*, qui les avoit amenés en *Angleterre*. Le plus considérable d'entre eux étoit le Roi *Ouka*; les autres étoient des principaux de sa Cour. Un portoit le titre de Prince & s'appelloit *Carorgusta*; deux avoient le titre de Général, c'étoient *Tethue* & *Winnow-Connowe*. Un quatrième nommé *Oucan Nukah* étoit qualifié de Capitaine. Ils avoient pour Interprète le S. *Banning*, natif de *Spalding* dans le Comté de *Lincoln*, lequel avoit demeuré 14 ans dans leur Païs. Le Roi étoit vêtu d'une Jaquète rouge & couchoit sur une Table dans une Couverture. Les autres étoient nuds, ne portant qu'un simple Tablier, & couchoient à terre. Ils avoient été présens, en secret, à la Cérémonie de l'installation des Chevaliers de la *Jarretière*. Ils assistèrent depuis à la revue que le Roi fit près de *Windsor*, du Régiment Roïal de Cavalerie, commandé par le Duc d'*Argile* & de celui du Lord *Cobham*, & témoignèrent beaucoup d'admiration des évolutions de ces Troupes. Ils furent très contens lorsqu'on leur fit entendre plusieurs Orgues chés un célèbre Facteur de ces sortes d'Instrumens. La Comédie de l'*Empereur dans la Lune*, & celle du *Docteur Faustus* qu'on leur fit voir, ne les amusa pas moins: mais ce qui leur causa le plus d'étonnement & d'admiration furent les *Tours* du fameux Joueur de Gobelets *Fawkes*, qu'ils virent à la Foire de *Saint-Barthelmi*. Le plaisir qu'ils y prirent fut si grand qu'ils convinrent que rien de ce qu'on leur avoit fait voir jusqu'alors ne leur en avoit tant fait, & qu'ils demandèrent à les voir encore une fois. Ils eurent leur audiance de congé du *Roi* & de la Famille Roïale, le 11 d'Août à *Windsor*. Ils revinrent le même jour à *Londres* pour en voir les curiosités. Pendant le séjour qu'ils y firent, on tira par ordre du Roi leurs Portraits pour les placer dans une des Pièces du Château de *Windsor*. Ils partirent de *Londres* le 13 d'Octobre, pour aller s'embarquer à *Portsmouth*. On avoit ordonné 500 Liv. St. pour les defraïer pendant qu'ils séjourneroient en *Angleterre*. Le but de leur voïage avoit été de rendre hommage au *Roi* & de l'assurer de l'attachement & de la fidélité de leurs Compatriotes. Le 18 de Septembre, un détachement des Grenadiers à pied les prit à leur Logis, & les conduisit à l'*Office des Plantations* à *Witheal*, où les *Commissaires des Colonies* s'étoient assemblés pour leur faire part des Articles du Traité que l'on étoit convenu de faire avec eux. On les y reconduisit le surlendemain, pour la signature de ces Articles. En approchant des Commissaires, ils chantèrent des Chan-

Ils prennent leur audiance de congé. 11 Août.

Ils partent pour s'embarquer. 13 Août.

On fait un Traité avec eux. 18, 20 Septembre.

sons de leur Païs, après quoi l'Interprête, à qui l'on fit prêter Serment de rapporter fidèlement ce qu'ils diroient, eut ordre de leur faire savoir, *Qu'ils avoient été mandés pour s'unir en paix avec le Roi* GEORGE *& son Peuple*; & de leur demander, *s'ils avoient à proposer touchant le Contrat autre chose que ce que renfermoient les Articles dont on leur avoit fait part, & dont ils étoient convenus.* Là-dessus, le *Roi Indien*, s'étant levé, remit une grande Plume d'Oiseau, qu'il avoit à la main, au Prince *Carorgusta*, qui, s'adressant aux *Commissaires*, leur dit, *Qu'ils étoient très sensibles au bon traitement qu'ils avoient reçu depuis leur arrivée, & qu'ils agiroient toujours bien avec les* Anglois: *Qu'ils étoient venus nuds comme des Vers de terre, & qu'on les avoit revêtus de beaux habits: Qu'ils n'oublieroient jamais un procédé si bienfaisant, & qu'ils en informeroient leurs Compatriotes.* Le *Prince* mit ensuite sur la Table la Plume d'Oiseau avec un morceau de peau, disant, *Que cela seroit aussi bon que la Bible pour confirmer le Contrat avec le Roi* GEORGE. Il ajouta, *Qu'un Pere n'aime pas plus son Fils qu'ils n'aimeroient les* ANGLOIS. C'est de cette manière que ces *Indiens* conclurent la Paix. Les *Commissaires* leur dirent après cela, qu'ils auroient une Copie du Contrat scellée du Cachet du *Roi*, & que le Gouverneur leur feroit tout le bon traitement possible. Alors le *Roi Indien*, se levant une seconde fois, embrassa les *Commissaires*; les autres Chefs en firent de même, & se mirent ensuite à chanter comme en entrant. Après quoi les *Commissaires* les firent reconduire à leur Logis.

On ouvrit à *Dublin* une nouvelle *Banque* sur un Fonds très assuré. Les Intéressés devoient avoir 2 Liv. St., 10 Sh. par an pour l'intérêt de leur Capital, dont ils seroient remboursés à leur volonté. Nouvelle Banque à Dublin. 8 Juillet.

On arrêta le nommé *Mackintosh*, accusé d'avoir mal parlé du *Roi*, & bu à la santé du *Prétendant*. Partisan du Prétendant arrêté. 11 Juillet.

Le 15 les Sessions finirent à *Old-Bayli*, sans que persone y reçut Sentence de mort, ce qui n'étoit pas arrivé à *Londres* depuis bien des années. C'est ce qu'on appelle *Session Vierge*; & quand ce cas arrive dans les différentes Provinces, la coutume est que le Sheriff fasse présent aux Officiers de la Cour de Gands blancs ou de 5 Liv. St. en argent. Session Vierge à Old-Bayli, 15 Juillet.

Le Lieutenant-Général *Macurtney*, Gouverneur de *Portsmouth* & Colonel d'un Régiment d'Infanterie, mourut à *Kensington*. Mort du Lieut. Gen. Macartney. 18 Juillet.

Dans un grand Conseil tenu le 21, il fut résolu de faire embarquer incessament cinq Régimens d'Infanterie d'*Angleterre* & trois d'*Irlande* pour aider, conformément au *Traité de Seville*, le *Roi d'Espagne* à faire entrer six mille *Espagnols* dans les Places de *Toscane* & du Duché de *Parme*; que ces Régimens seroient renforcés par quelques Troupes des Garnisons de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*; & qu'au-lieu de Cavalerie on en fourniroit l'équivalent en Argent ou bien en Vaisseaux. Résolutions du Conseil en faveur du Roi d'Espagne. 21 Juillet.

Il y eut le même jour 40 mille Onces d'Argent, 3 mille d'Or en Espèces, Argent déclaré

I. AFFAIRES DIVERSES.

Pour la Hollande. 21 Juillet. & mille de Poudre d'Or déclarées à la *Douane* pour *Hollande*.

Vaisseau arrivé. Juillet. Il arriva de *La Jamaïque* à *Bristol* un Vaisseau Marchand. Il avoit été pris dans son passage par un *Garde-Côte Espagnol*. Après qu'on eut pillé ses Agrès & partie de sa Cargaison, fait souffrir au Capitaine ainsi qu'à tout l'Equipage divers tourmens, pour savoir d'eux s'ils avoient de l'Argent ou du Bois de Campêche à bord, on les avoit renvoïés sans Habits ni Couvertures.

Charge rétablie. 21 Août. En AOUT, le Roi signa le Brevet de Maître des Chiens de Sa Majesté, pour la Chasse du Renard & pour celle du Lièvre, avec deux mille Liv. Sterl. d'appointemens, en faveur du Comte de *Carlisle*. Cette Charge avoit été supprimée par le Roi *Guillaume*.

Argent déclaré. 21 Août. On déclara à la *Douane* pour *Hollande* 30 mille Onces d'Argent, 30 mille d'Or & mille de Poudre d'Or.

Mort & Testament du Docteur Green. Août. Le Docteur *Green*, Membre du Collége de *Clare* à *Cambridge*, mourut dans les derniers jours de ce mois, laissant tout son bien à ce Collége, à condition de faire imprimer ses Ouvrages posthumes, & disséquer son Corps pour en mètre le Squélète dans la Bibliothèque du Collége, à côté des Tablètes où l'on avoit placé les Livres qu'il avoit donnés de son vivant.

Mort du Duc de Cleveland. 19 Septembre. En SEPTEMBRE, *Charles Filtz-Roi*, Duc de *Cleveland* & *Southampton*, Chevalier de la *Jarretière*, Fils naturel de *Charles II*, mourut, le 20 à *Londres*, âgé de 72 ans. Sa Mère étoit *Barbe Villiers*, Héritière de *Guillaume Villiers*, Vicomte *Grandison* en *Irlande*, & Femme de *Roger Palmer* Comte de *Castelmaine*. *Charles II* la créa Dame de *Nonsuch*, Comtesse de *Southampton* & Duchesse de *Cleveland*. Elle eut du Roi six Enfans, desquels l'aîné fut celui dont il s'agit. Il étoit né en 1662, & fut créé Duc de *Southampton* en 1675, & Duc de *Cleveland*, après la mort de sa Mère arrivée en 1709. Il laissa pour Héritier de ses Biens & de ses Titres le Comte de *Chichester* son Fils unique. Son Corps fut inhumé quelques jours après dans l'Eglise de l'Abbaie de *Westminster* avec beaucoup de pompe. Le Poèle étoit porté par les Ducs de *Dorset*, de *Kent*, de *Bolton*, de *Rutland*, & de *Montague*, tous Chevaliers de la *Jarretière*.

Libelle séditieux. 26 Septembre. *Watson* Imprimeur fut arrêté par deux Messagers d'Etat pour avoir rendu public un Libelle intitulé. PROTESILAUS, *ou le Caractère d'un méchant Ministre d'Etat*.

Statue du Duc de Malborough. Septembre. La Duchesse Douairière de *Malborough* chargea le célébre Sculpteur *Rysbrack* de faire la Statue de feu Duc son Epoux pour être posée à *Blankeim* sur une Colone d'ordre Dorique de 10 pieds de Diamètre, laquelle devoit contenir une Inscription où ses Actions les plus éclatantes seroient rappellées. La Duchesse s'engagea de païer pour le tout au Sculpteur 3 mille Livres Sterling.

Poëte Païsan gratifié par le Roi & par la Reine. Septembre. Un Païsan, que l'on nommoit *Etienne Duck*, aiant présenté au *Roi* quelques Poësies qui furent trouvées ingénieuses, le *Roi* le gratifia d'une Pension de

I.
AFFAIRES DIVERSES.

30 Livres Sterling, & d'un Logement dans le Parc de *Richemont*. Le mois suivant, le même *Etienne Duck* présenta à la *Reine* un Poème au sujet des bienfaits, qu'il avoit reçus du *Roi*; & la *Reine* fit augmenter sa Pension jusqu'à 80 Liv. Sterl., & lui donna pour son logement l'Hermitage, qu'elle avoit fait bâtir dans le même Parc de *Richemont*. Elle ordonna de plus au S. *Gervase* Peintre du Roi, de faire en grand le Portrait d'*Etienne Duck*, & de le réprésenter tenant un fléau d'une main, & *Milton* de l'autre. Ce Portrait fut destiné pour le Château de *Windsor*.

Vaisseau arrivé après avoir été pillé par les Espagnols. 13 Octobre.

En OCTOBRE, il revint de *La Jamaïque* à *Falmouth*, un Vaisseau, lequel avoit été pris dans son passage, le 17 d'Août, par un *Garde-Côte Espagnol*, qui l'avoit conduit près du Cap *Corientes*, & ne l'avoit relâché qu'après avoir enlevé la plus grande partie de sa Charge, presque toutes ses Provisions & les Habits de l'Equipage.

Vaisseau échoué. 14 Octobre.

Un Vaisseau neuf du port de 300 Tonneaux, revenant de *La Virginie* chargé de Tabac & d'autres Marchandises, échoua sur la Côte d'*Irlande* près de *Kensale*, & presque tout l'Equipage fut noïé.

Maison brulée à Bristol, &c. 15 Octobre, &c.

La Maison du S. *George Packer*, riche Négociant de *Bristol* fut entièrement consumée par les Flâmes. On ne douta point que le feu n'eut été mis par des Gens inconnus qui, quelques jours auparavant, l'avoient menacé par un Billet de l'assassiner ou de le brûler dans sa Maison avec ses deux Sœurs, s'il ne mètoit une certaine Somme dans un endroit qu'ils indiquoient. Il y eut des ordres donnés pour faire des recherches de ces Incendiaires, avec une recompense promise à ceux qui les découvriroient. Avant la fin du mois, on arrêta plusieurs persones que l'on soupçonoit être du nombre de ces Gens-là: mais on reconnut bientôt qu'ils étoient innocens à cet égard. Les Incendiaires continuoient d'envoïer presque tous les jours dans différentes Maisons des Lettres pareilles à celle qu'ils avoient écrite au S. *Paker*. Le S. *Botley* en reçut deux, par lesquelles on le menaçoit de l'assassiner ou de brûler sa Maison, s'il ne mètoit pas 20 Guinées dans un certain endroit. Il les y fit mètre deux fois sans que persone les vint retirer. On repandit en même tems dans la Ville différentes Lettres, par lesquelles on menaçoit de mètre le feu aux Magasins de Chanvre des Srs. *Far*, *Teague*, *King* & *Clemens*, & du Capitaine *Day*, s'ils ne mètoient pareillement une certaine quantité de Guinées aux endroits, qu'on leur nommoit; ce qui mit ces Messieurs dans la nécessité de faire transporter ailleurs la plus grande partie de leurs Marchandises. On mit des Gardes aux Avenues de ces Magasins, ainsi qu'à celles de la Maison du S. *Botley*. On publia de plus une Ordonnance, qui portoit, *Que comme depuis la Prime de 202 Liv. Sterl. promise à ceux qui pourroient découvrir quelqu'un des Incendiaires, ces malheureux n'avoient pas laissé d'envoïer diverses Lettres à d'autres Habitans de la Ville avec menaces qu'en cas qu'ils ne portassent pas aux endroits assignés une plus grosse Somme que celle qu'ils avoient demandée, ils mètroient le feu non seulement à leurs Maisons,*

I. AFFAIRES DIVERSES.

mais encore à toutes celles du voisinage, & ne cesseroient pas qu'ils n'eussent réduit à la mendicité tous les Habitans de la Ville; le Magistrat, promètoit, outre la récompense de 202 Liv. Sterl. déja promise, une autre Prime de la même Somme à ceux qui découvriroient les Auteurs ou Complices de ces Lettres. La même chose arriva dans le Comté de *Kent*. Un Particulier de *Rochester* reçut une Lettre contenant de pareilles menaces, s'il ne faisoit mètre dix Guinées dans le creux d'un Arbre qu'on lui marquoit.

Proclamation du Roi à ce sujet. Décembre.

Cela fut cause que le Roi fit publier au commencement de Décembre une *Proclamation*, dans laquelle, *il promètoit, outre une récompense de* 300 *Liv. St., le Pardon aux Complices même qui se déclareroient & découvriroient les autres, excepté ceux qui par eux-même auroient mis le feu à quelque Maison; & défendoit, sous peine d'encourir son indignation, de porter aucun Argent, ou de faire aucune autre chose en conséquence des menaces des Incendiaires.* Quelques jours après, le *Grand-Juré de Vestminster* présenta plusieurs Requêtes contre diverses Persones détenues dans la Prison, de *Newgate*, lesquelles l'on accusoit d'avoir écrit ou d'avoir envoïé des Lettres menaçantes pour extorquer de l'Argent.

Vaisseau brulé. 16 Octobre.

Un Vaisseau qui rapportoit de *France* tous les Equipages, les Meubles & l'Argenterie du S. *Horace Walpole* fut brûlé à la vue du Port de *Clye* dans le Comté de *Norfolck*.

Mort de l'Evêque de Durham. 21 Octobre.

Le Docteur *Talbot* Evêque de *Durham*, Lord-Lieutenant du Comté de *Middlesex*, & l'un des Gouverneurs de l'Hôpital de la *Chartreuse*, mourut le 21 & fut inhumé le 22 au soir avec beaucoup de pompe, dans l'Eglise Paroissiale de *Saint-James*. Son Evêché, l'un des plus considérables du Roïaume, & qui rapporte 8 à 9 mille Livres Sterling, fut donné au Docteur *Chandler* Evêque de *Litcfield* & *Coventri*.

Charges données. Octobre.

Le Comte de *Tankerville* & le Lord *Guilford* furent faits Gentilshommes de la Chambre du *Prince de Galles*. Le premier eut la place vacante par la démission du Lord *Charles Cavendish* le plus jeune des Frères du Duc de *Devonshire*. Le S. *Charles Montague*, précèdemment Membre du Parlement pour la Ville & Liberté de *Westminster*, fut fait Auditeur du *Prince*, à la place du feu S. *Daniel Dering*.

Gouverneur du Duc de Cumberland. Octobre.

Le S. *Pointz*, ci-devant Ambassadeur Plénipotentiaire au *Congrès de Soissons*, fut nommé Gouverneur du *Duc de Cumberland*.

Gouvernement donné. Novembre.

En NOVEMBRE, le Gouvernement de *Portsmouth*, rapportant 40 Shellings par jour, & vacant par la mort du Lieutenant-Général *Makartney*, fut donné au Duc d'*Argile*.

Nouveau Chevalier du Chardon. Novembre.

Le Comte de *Dunmare*, Colonel du troisième Régiment des Gardes à pied & l'un des seize Pairs d'*Ecosse* aiant Séance au Parlement de la *Grande-Bretagne*, fut fait Chevalier du *Chardon*.

Charges en Ecosse données. 3 Décembre.

En DÉCEMBRE, le Duc de *Newcastle* & le Lord *Harrington* furent nommés pour exercer conjointement l'Office de Garde du Petit-Sceau en *Ecosse*. Ils prêtèrent Serment à l'Echiquier le 5; & le S. *Mac Millan* fut

ANNÉE MDCCXXX.

I. AFFAIRES DIVERSES.

fut fait Député Garde du Petit-Sceau d'*Ecosse*, pour exercer sous les deux Lords & résider en *Ecosse*.

La *Société Roïale de Londres*, continua le Chevalier Baronet, *Hans Sloane* en qualité de Président, & choisit le Docteur *Cromwel Mortimer* pour Secretaire, à la place du feu Docteur *Rutti*. Officiers de la Société Roïale. 11 Décembre.

Le S. *Colley Ciber* obtint l'Emploi de Poëte du Roi, vacant par la mort du S. *Laurent Eusden*. Nouveau Poëte du Roi. 14 Décembre.

Le S. *Edouard Southwel*, Secretaire d'Etat & Membre du Conseil-Privé d'*Irlande*, & Premier Clerc du Conseil-Privé d'*Angleterre*, mourut subitement à *Londres*, âgé de 63 ans. Ses Biens montoient à 9 mille Liv. St. de rente. Il laissa 30 mille Liv. Sterl. en Capital à son second Fils, & donna tout le reste à l'aîné, qui lui succèdoit dans sa Charge de Secretaire d'Etat d'*Irlande*, en vertu d'une concession du feu Roi. Mort du S. Edouard Southwel. Décembre.

Le Chevalier *Charles Wager*, l'un des Commissaires de l'Amirauté, fut choisi pour être un des Membres de la Société pour la Propagation de l'Evangile dans les Païs Etrangers. Le Chev. Wager agrégé à la Soc. de la Prop. de la Foi. Décembre.

II. MARINE.

II. Les *Commissaires de l'Amirauté* mirent pendant cette année 7 Vaisseaux en Commission, dont un en JANVIER; un autre en FEVRIER, lequel fut destiné pour aller avec deux autres, auxquels on avoit donné les mêmes Ordres le mois précèdent, remètre le Lord *Forbes* à son Gouvernement des Iles sous le Vent, & de là protéger le Commerce de la *Nouvelle-Yorck* & de *La Caroline-Méridionale*, & donner la Chasse à des *Forbans*, qui s'étoient fait voir sur les Côtes de ces Colonies; deux en MARS, à *Portsmouth*; en MAI, un de 80 Canons, pour être joint à dix autres, qui s'étoient rendus à *Spithead*, pour former l'Escadre que l'on devoit envoïer de concert avec le *Roi d'Espagne* dans la *Méditerranée*, & dont le Commandement avoit été donné le mois précèdent au Chevalier *Charles Wager*; en JUILLET, une Frégate nouvellement bâtie à *Deptford*, laquelle devoit aller à Rames & porter 100 Hommes; & une Galiote à Bombes. En MAI, le Roi nomma le Vicomte de *Torrington*, les Chevaliers *Charles Wager*, *Thomas Littleton*, & *Thomas Franckland*, le Lord *Archibald Hamilton*, & les Srs. *Cockburn* & *Winnington* Commissaires pour l'exercice de la Charge de Grand-Amiral de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*. En JUIN, les Commissaires firent partir de *Portsmouth* pour *Gibraltar*, un Vaisseau de Guerre avec plusieurs Bâtimens de transport qui ne portoient point de Troupes, & que l'on envoïoit seulement pour servir, quand il seroit question de transporter des Troupes en *Italie*, conformément au *Traité de Seville*. Le lendemain deux autres Vaisseaux de guerre partirent pour *Terre-Neuve* avec l'*Assiente*, Vaisseau de la *Compagnie du Sud* destiné pour *Buenos-Ayres*. Vaisseaux en Commission. Janvier. Février. Mars. Mai. 6 Juillet. 31 Juillet. Commissaires de l'Amirauté nommés ou confirmés. Mai. Bâtimens envoïés pour le Service de l'Espagne. 22 Juin. Vaisseaux pour Terre-Neuve. 23 Juillet.

En OCTOBRE, trois Vaisseaux de guerre mirent à la voile de *Portsmouth* pour l'Ile de *Jersey*, portant six Compagnies de Marine commandées par Vaisseaux & Troupes envoïés à l'Ile de Jersey.

ANNÉE MDCCXXX.

II. MARINE.

Vaisseaux d'Ostende attaqués par les Anglois. 2. Février.

le Capitaine *Horgrowe*. En FÉVRIER, deux *Vaisseaux d'Ostende*, que l'on avoit vus pendant quelques jours du côté de *Bengale*, furent rencontrés à l'embouchure du *Gange* par l'*Escadre Angloise* & *Hollandoise*. Le Capitaine *Goffright*, qui montoit le *Vaisseau Anglois* le *Fordwich* & qui ce jour-là commandoit l'Escadre, envoïa le Vaisseau la *Princesse-Caroline* attaquer les deux *Ostendois*. Dès qu'il fut à portée du plus petit de ces Vaisseaux, il lui tira un coup de Canon qui blessa deux Hommes, & manqua tuer le Capitaine, qui voïant le Vaisseau le *Duc-d'Yorck* prêt à l'aborder, se rendit à la *Princesse-Caroline*. L'autre Vaisseau, qui s'étoit tenu hors de portée d'être attaqué, regagna son premier poste. Le *Duc-d'Yorck* & la *Princesse-Caroline* conduisirent leur Prise à *Calcutta* près du *Fort-Guillaume* dans la Baie de *Bengale*. Ce Navire n'avoit pas plus du tiers de sa Cargaison. Il avoit envoïé le reste par des Bâtimens du Païs à *Coblon* près du *Fort-Saint-George*, & devoit aller l'y reprendre. En AOUT, les nouveaux Bâtimens de l'Hôpital de *Greenwich* devant être achevés à la fin de Septembre, les *Commissaires de l'Amirauté* nommèrent cent Matelots hors d'état de servir, pour y être reçus alors.

Matelots reçus à l'Hôpital de Greenwich. Août.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. *Banque*. Dividende. 30 Mars; Septembre.

III. DANS l'Assemblée générale de la *Banque* du 30 de MARS, le *Dividende* de la demi-année, qui devoit écheoir le 5 d'Avril fut fixé à trois pour cent; & dans une autre Assemblée de la fin de SEPTEMBRE, celui de la demi-année qui devoit écheoir le 5 d'Octobre, fut fixé à deux & trois quarts pour cent. En AVRIL, une Assemblée générale des Intéressés de la même Compagnie continua le S. *Samuel Holden* pour Gouverneur, & le S. *Edouard Bellamy* pour Député-Gouverneur.

Officiers continués. 18 Avril.

Comp. de Turquie. Vaisseaux de retour. 3 Juillet. 30 Juillet.

La *Compagnie de Turquie* eut cette année cinq Vaisseaux de retour dans le mois de JUILLET; d'abord deux, arrivés le 3 à la hauteur des *Dunes*, & revenant avec une riche charge de *Scanderone*; ensuite trois, lesquels abordèrent aux *Dunes*, & revenoient de *Smirne*.

Comp. d'Afrique. Vaisseaux de retour. Mars. Mai.

La *Compagnie d'Afrique* eut aussi deux Vaisseaux de retour, dont un arriva dans le mois de MARS, aux *Dunes*, venant du Cap *Coastcastle*, avec une riche Cargaison d'Or & de Dents d'Eléphant; & l'autre en MAI, parti du *Fort Saint-George* sur la Rivière de *Gambie*, & rapportant une grande quantité de Cire & de Dents d'Eléphant. En JANVIER, cette Compagnie choisit le *Roi* pour Gouverneur, le Chevalier *Robert Sutton* pour Sous-Gouverneur, & le Chevalier *Richard Loke*, pour Député Gouverneur. Le lendemain, elle nomma ses 24 Directeurs, dont il n'y en eut que 10 de nouveaux.

Officiers. 25 Janvier.

Comp. des Indes Orientales. Vaisseaux de retour. Mars.

La *Compagnie des Indes-Orientales* eut cette année 14 Vaisseaux de retour; un à *Plymouth* au mois de MARS, apportant de *Mocha* & de *Bombay*, 2 mille 905 Balles de Caffé, qui faisoient la plus grande partie de sa Cargaison; deux en MAI, dont le premier, parti des *Dunes* en Décembre

1727, que l'on attendoit avant la fin de 1729, & que les Vents contraires avoient retenus, arriva de *Bengale* à *Torbay*, rapportant entre autres Marchandises, 17 cens 61 Balles de Caffé; l'autre revenant de *Mocha* chargé de 780 mille Livres de Caffé; quatre en JUILLET, dont deux d'abord arrivés à *Plymouth* de la *Chine*, ensuite les deux autres à *Douvres*, venant aussi de la *Chine*; un en AOUT, revenant encore de la *Chine*; en SEPTEMBRE, cinq revenant de *Bengale*, dont un arriva le premier à *Portsmouth*, trois autres aux *Dunes* quinze jours après, & le cinquième arriva dans le même tems à peu près à la hauteur de *Darmouth*, & ne put aborder de plusieurs jours à cause du vent contraire. Dans le même mois, la Compagnie prit à son service 13 Vaisseaux pour envoïer, un à la *Chine*, 2 à *Bombay*, 1 à *Bencolen*, 1 à *Mocha*, & le reste à *Madras* & à *Bengale*; & choisit le S. *François Everest* pour Gouverneur du *Fort-Marlborough* à *Bencolen* dans l'Ile de *Sumatra*. En OCTOBRE, elle perdit un Vaisseau nouvellement revenu des *Indes*, auquel le feu prit, le 29, sur les 11 heures du matin. On avoit heureusement déchargé la plus grande partie de la Cargaison. Il y restoit encore à bord 12 cens Sacs de Salpêtre & 30 Tonneaux de Bois rouge avec un jeune Eléphant, le plus beau qu'on eût amené jusqu'alors en *Angleterre*. Cinq autres Vaisseaux de la Compagnie auroient été brulés de même, s'ils n'avoient promptement coupé leurs Cables pour gagner le large. En FEVRIER, elle fit déclarer à la *Douane* 260 mille onces d'argent pour les *Indes-Orientales*. En MARS, elle fit porter à la Tour une quantité considérable de matières d'Or pour en fraper des Guinées & des Pièces de cinq Guinées, jusqu'à la valeur de 12 mille Liv. St., sur lesquelles elle en païa 200 au Gouvernement pour la continuation de son Octroi. En JUILLET, plusieurs Marchands de Caffé & de Thé prièrent la Compagnie par une Requête de renvoïer au mois de Mars de l'année suivante la vente de Caffé & de Thé, qu'elle devoit faire au mois de Septembre de cette année. Il leur en restoit une très grande quantité dont cette vente auroit au moins retardé le débit.

2 Mai. — Mai. — 8 Juillet. — 15 Juillet. — 25 Août. — 6 Septembre. — 21 Septembre, &c. — Vaisseaux frétés. 7 Septembre. — Gouvernement donné. 29 Septembre. — Vaisseau brûlé 29 Octobre. — Argent déclaré à la Douane. 25 Février. — Argent porté à la Tour. Mars. — Requête des Marchands de caffé, &c. 19 Juillet.

Dans une Assemblée générale des Intéressés de la *Compagnie du Sud*, qui se tint le 3 de FEVRIER, on fixa le *Dividende* pour la demi-année échue à la *Saint-Michel* 1729 à deux pour cent, & l'on avertit que l'on commenceroit à le païer le 1 de Mars. Le Dividende de la demi-année suivante fut fixé de même dans une Assemblée du 21 de Juillet, & l'on décida qu'il seroit déclaré le 22 d'Août, ainsi que le païement des 6 pour cent qui revenoient aux Propriétaires d'un million de Capital, que le Gouvernement avoit racheté. Dans l'Assemblée du 3 de Février, il fut unanimement résolu de prier le *Roi* de vouloir bien continuer d'être le Gouverneur de la Compagnie. L'Adresse à ce sujet fut présentée quelques jours après; & le *Roi* répondit, *Que dans tous les tems il seroit bien aise de donner des marques de son affection pour un Corps si considérable.* Quelques jours après

Comp. du Sud. Dividende. 3 Février & 21 Juillet. — Le Roi prié de rester Gouverneur. 3 Février.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Election des Officiers. 14, 17 Février.

on tint une autre Assemblée générale pour l'Election des principaux Officiers. Le *Roi* fut nommé Gouverneur. Le Chevalier *Jean Eyles* eut, pour être continué Sous-Gouverneur 13 cens 42 Voix, contre le S. *Rudge*, qui fut nommé par 821 Voix. Le S. *Hopkins* & le S. *Jean Hambury* concouroient pour la place de Député-Gouverneur, mais le second l'emporta de 15 cens 29 Voix contre 730. Cette Election avoit été précédée de beaucoup de brigues, & ne pouvoit rouler que sur un grand nombre de Persones, puisque pour aspirer à l'une de ces deux Charges il faloit être intéressé dans la Compagnie de mille Liv. St.; & suivant la dernière Liste que l'on avoit faite des Propriétaires d'Actions, 3 mille avoient droit de prétendre à ces Charges. Comme le Fonds de cette Compagnie étoit de 16 millions & demi de Liv. St. on comtoit que le nombre des Actionaires, dont l'intérêt étoit au dessous de mille Liv. St. montoit à 25 mille Persones. Le 17 on acheva l'Election des 30 nouveaux Directeurs de la Compagnie; & la Liste du Chevalier *Jean Eyles* l'emporta du double sur celle du S. *Rudge* son Compétiteur.

Retour du Vaisseau le Prince Frédéric. Avril, &c.

Le Vaisseau le *Prince-Frédéric*, dont on a déja tant parlé, revint enfin aux *Dunes* le 9 d'AVRIL au soir, avec une charge estimée un million Sterling. Il portoit entre autres choses 120 Caisses de Pièces de huit de la valeur de 400 mille Liv. Sterling; 1062 Cirons de Cochenille, 218 Cirons d'Indigo, quantité de Bois de Campèche. Il entra le 11 dans la Tamise, & les Directeurs de la Compagnie envoièrent un grand nombre de Chaloupes au devant, de peur de quelque accident, parce que ce Bâtiment tiroit beaucoup d'eau, quoiqu'il ne fût fait que depuis cinq ans, & que ce fût son premier Voïage: mais il étoit si fort endommagé par les Vers, que quand on le visita quelques mois après, on le trouva totalement hors d'état de servir, & l'on ordonna qu'il fût mis en piéces. Le 14 on transporta dans plusieurs Charètes à la Maison de la Compagnie l'Argent dont les Chaloupes avoient soulagé ce Vaisseau. Le 24, la Compagnie aiant pris connoissance de sa Charge fit déclaration à la Douane de 42 mille Livres d'Indigo, de 167 Tonneaux de Bois de Campèche, & de 190 mille Livres de Cochenille.

Autres Vaisseaux de retour. Mars. 25 Juillet. Août. 23 Septembre. 29 Octobre. 27 Novembre.

La Compagnie eut cette année 6 autres Vaisseaux de retour des *Indes-Occidentales*; dont un en MARS, lequel arriva à *Bristol*, après avoir été pris dans sa route par un *Garde-Côte Espagnol*, qui l'avoit conduit à *San-Iago*, dans l'Ile de *Cuba*, & l'avoit relâché quelques jours après; Un en JUILLET, chargé principalement de 16 mille 980 Livres de Cochenille; Un en AOUT, lequel arriva de *Buenos-Ayres* aux *Dunes*, rapportant 3 mille Cuirs de Busle & plusieurs autres Marchandises; Un en SEPTEMBRE, chargé de Tabac & de Sucre, & venu de la *Havane* à *Plymouth* e
52 jours; Un de 500 Tonneaux en OCTOBRE. Ce dernier revenoit
Buenos-Ayres & prit terre à *Deptfort*; Un en NOVEMBRE, arrivé
Buenos-Ayres aux *Dunes*, rapportant 12 mille Cuirs, 125 Caisses d'
gent & plusieurs autres Ballots de diverses Marchandises. Tous les V

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Pêche de la Balène. Septembre.

Traite des Négres. 14 Mars.

ſeaux que la Compagnie avoit envoïés cette année à la Pêche de la Balène étoient revenus au commencement de SEPTEMBRE, & n'avoient rapporté que 12 Balènes, ce qui n'étoit pas capable de les défraïer. En MARS, la Compagnie prit quatre Vaiſſeaux à ſon ſervice, pour les envoïer à la Traite des *Négres* ſur la Côte d'*Angola*, conformément au *Traité de l'Aſſiente*. Vers la fin de SEPTEMBRE, un de ſes Vaiſſeaux périt avec toute ſa Charge ſur la Côte de *Porto-Bello*. En JANVIER, elle reçut les *Cedules* du *Roi d'Eſpagne* pour l'admiſſion du Vaiſſeau de Permiſſion dans les Ports des *Indes-Occidentales*, avec ſa Cargaiſon & les Facteurs de la Compagnie, de la même manière qu'avant la dernière Rupture avec la *Courone d'Eſpagne*, & conformément au rétabliſſement du *Traité de l'Aſſiente*. La Compagnie fit travailler en conſéquence à l'Armement du Vaiſſeau le *Prince-Guillaume*, qu'elle avoit fait conſtruire exprès pour ce voïage, qui fut en état de partir à la fin de Juillet, & que l'on fit dêcendre au bas de la *Tamiſe*, en attendant qu'il vînt un Agent de la part d'*Eſpagne* pour le meſurer. Dans l'incertitude ſi cette Cour exécuteroit à la rigueur cet Article du *Traité de l'Aſſiente*, on fit certifier, ſous Serment, le *meſurage* de ce Vaiſſeau par quatre Perſones de bonne réputation. On ne doutoit pas que cela ne dût ſuffire, & l'on eſpèroit que le *Roi d'Eſpagne* ne feroit pas difficulté de faire expédier la *Cédule* particulière dont on avoit beſoin pour mètre à la voile & pour être ſur d'être bien reçu dans les Ports de *Cartagène* & de *Porto-Bello*. Ce ne fut qu'en SEPEMBRE que l'on reçut cette nouvelle Cédule, par laquelle la *Cour d'Eſpagne*, pour dédommager la Compagnie de l'interruption de ſon Commerce, lui donnoit la permiſſion de charger, pendant dix ans, ſon Vaiſſeau de 150 Tonneaux de plus qu'il n'étoit accordé par le Traité. Quelques jours auparavant les Directeurs avoient appris par une Lettre du S. *Keene*, Miniſtre à la *Cour d'Eſpagne*, que Sa *Majeſté Catholique* avoit nommé le S. *Louis-Jaques de Beaufort*, Gentilhomme *François*, demeurant depuis dix ou douze ans à *Londres*, pour être préſent au Jaugeage du Vaiſſeau le *Prince-Guillaume*. Le S. *de Beaufort* fit notifier quelques jours après, qu'il étoit prêt d'exécuter ſa Commiſſion; &, le jour pris, il ſe rendit à bord avec pluſieurs Directeurs de la Compagnie. Il y fut reçu par le ſieur *Cleland*, Capitaine de ce Bâtiment, au bruit de neuf coups de Canon, des Timbales & des Trompètes. On avoit nommé de part & d'autre deux Jaugeurs, dont le rapport fut conforme en tout au Jaugeage, que l'on avoit fait précèdemment. Les Directeurs conduiſirent enſuite le S. *de Beaufort* à *Graveſend*, & lui donnèrent un repas magnifique. En OCTOBRE, il délivra le Certificat du Jaugeage à l'Aſſemblée extraordinaire de la Compagnie, qui ſe tenoit à l'occaſion d'une Lettre inſérée dans le *Daily-Poſt*, par laquelle on inſinuoit, *Qu'après tant de funeſtes expériences, les Directeurs étoient très mal aviſés d'oſer hazarder d'envoïer encore aux* Indes-Occidentales *un Vaiſſeau de la conſéquence du* PRINCE-GUIL-

Vaiſſeau peri.

Cedules du Roi d'Eſpagne pour le Vaiſſeau de permiſſion. 4 Janvier.

Autre Cedule. 5 Septembre.

Agent pour le Jaugeage du Vaiſſeau. 21 Septembre.

Le Vaiſſeau eſt Jaugé. 27 Septembre.

Lettre contre l'envoi de ce Vaiſſeau, & plaintes des Directeurs à ce ſujet. 6 Octobre.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE

LAUME. Le Chevalier *Jean Eyles* Sous-Gouverneur s'adressant à l'Assemblée, dit à ce sujet, *Que les Directeurs avoient de très fortes assurances des dispositions favorables de la* Cour d'Espagne, *envers la Compagnie*, *& qu'ils n'avoient rien fait que de l'avis de plusieurs Persones des plus habiles*. Ensuite il demanda, *Que ceux des Intéressés que sa conduite avoit satisfait*, *eussent à lever la main*; ce qui fut fait par presque toute l'Assemblée. Il ne fut plus question que de songer à faire partir le *Prince-Guillaume*, qui se rendit aux *Dunes* le 25 d'Octobre, pour attendre le premier vent favorable. Il mit enfin à la voile le 13 de NOVEMBRE: mais il fut obligé quelques jours après de relâcher à *Spithead*, aiant perdu son grand Perroquet à la hauteur de *Portland*. Il remit à la voile le 7 de DECEMBRE, aiant pour allége le *Snow* le *Saint-Philippe*.

Départ du Vaisseau. 13 Novembre. 7 Decembre.

Charitable Corporation.

En NOVEMBRE, le *Roi* permit à la Compagnie appellée la *Charitable Corporation*, établie pour le soulagement des pauvres Industrieux, d'augmenter son Fonds Capital qui n'étoit que de 300 mille Liv. St. jusqu'à 600 mille.

IV. COLONIES. *Nouvelle-Angleterre & Rhod-Island.* Vaisseaux pris. Février. Ravages des Indiens. Juillet; Août.

IV. EN FEVRIER, les *Espagnols* prirent dans la Baie de *Hunduras* divers Bâtimens appartenans à des Marchands de la *Nouvelle-Angleterre* & de *Rhod-Islan*. En AOUT, le S. *Taylor* nouvellement Lieutenant-Gouverneur de la *Nouvelle-Yorck*, fit donner avis par un Exprès dépêché de *Boston* à *Westbrooke* près de *Picataqua* dans le Nord de la *Nouvelle-Angleterre*, que l'on eût à se tenir sur ses gardes pour n'être pas surpris par les *Indiens*, qui, s'étant assemblés au nombre de mille près de *Rutland* à 40 mille de *Boston*, avoient commis plusieurs ravages

Annapolis-Roïale. Recrues. 6, 10 Avril.

En AVRIL, on fit embarquer en *Angleterre* soixante hommes de recrues pour *Annapolis-Roïale*, sur un Vaisseau qui partit quatre jours après.

Nouvelle Yorck. Charges données. Mai.

En MAI, le *Roi* nomma le S. *Guillaume Taylor* Député-Gouverneur de la *Nouvelle-Yorck* & de la Baie de *Massechutset*, à la place du S. *Guillaume Dumnor*.

Ile de Saint-Christophle. Terres cédées. Decembre.

En DECEMBRE, le Gouvernement disposa des Terres occupées précèdemment par les *François* dans la partie de l'Ile de *Saint-Christophle*, cédée à l'*Angleterre* par le *Traité d'Utrecht*. La vente de ces Terres produisit plus de 100 mille Livres Sterling.

Ile de Bermude. Tumulte des Négres. Octobre.

En OCTOBRE, après qu'on eut transporté dans l'Ile de *La Providence*, une Compagnie indépendante, qui jusqu'alors avoit residé dans l'Ile de *Bermude*, les *Négres* de celle-ci s'attroupèrent tumultueusement en grand nombre, & tuèrent quelques Blancs. On prit les armes contre eux. Plusieurs furent faits prisoniers; & dès qu'on en eut fait exécuter quelques-uns, le calme fut rétabli dans l'Ile.

La Virginie. Soulevement des Négres.

Dans le mois d'AOUT, il y eut un pareil soulevement des *Négres* à *La Virginie*. Ils s'assemblèrent en grand nombre aux environs de *Williams-*

IV. COLONIES.

bourg. On en fit quelques-uns des principaux prisoniers, & plusieurs furent mis à mort. Le reste prit la fuite, & le Peuple s'arma pour les poursuivre & tuer ceux qui refuseroient de se soumètre. Cette Rebellion avoit été causée par le bruit qui s'étoit répandu que le Colonel *Spolswood*, nouvellement arrivé d'*Angleterre*, étoit chargé d'un ordre du Roi de mètre en liberté tous les *Négres* batisés.

La Caroline. Gouvernement donné.

En MAI, le *Roi* donna le Gouvernement de *La Caroline-Septentrionale* au S. *George Barrington*; dans le mois d'AOUT, celui du *Fort-Jonhson* près de *Charles-Town* dans *La Caroline-Méridionale* au S. *Jaques Tutherland*. En OCTOBRE, il nomma le S. *Thomas Broughton* Lieutenant-Gouverneur. En DECEMBRE, il en nomma le S. *Robert Wright*, Chef de Justice, le S. *Aber combie* Procureur Général, le S. *Jean Hanverton* Secrétaire & Garde des Registres, le S. *Lanne* Maître en Chancèlerie pour la même Province.

La Jamaïque. Vaisseaux pris. Février. Soulevement des Négres. Juillet. Ordre pour y envoïer du secours. Octobre.

En FEVRIER, les *Espagnols* prirent & pillèrent plusieurs Bâtimens de *La Jamaïque*. En JUILLET, le nombre des *Négres* fugitifs & rebelles se trouva si grand, qu'il jeta la terreur parmi les *Anglois* Habitans des Montagnes; & que les Troupes de l'Ile ne se trouvèrent pas assés considérables pour les réduire. Sur l'avis que l'on en eut en *Angleterre* dans le mois d'OCTOBRE, deux Vaisseaux de Guerre eurent ordre de partir de *Plymouth* pour se rendre à *Gibraltar*, afin d'escorter les Bâtimens de transport qui se trouvoient dans cette Rade & sur lesquels on embarqueroit trois des Régimens d'Infanterie de la Garnison pour les transporter a *La Jamaïque*.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT. Ouverture. 24 Janvier.

V. LE 24 de Janvier, le *Roi* fit l'Ouverture de la troisiéme Séance du *Parlement*, par ce Discours que le Grand Chancelier prononça, parlant au nom de Sa Majesté.

Harangue du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'est avec une grande satisfaction que je vous apprens que, par la conclusion d'une Paix absolue avec la Courone d'Espagne, *nous sommes enfin affranchis de toutes les difficultés & de tous les inconvéniens, qui résultoient de l'état incertain des Affaires de l'*Europe.

Cette Négociation, conduite avec une parfaite union, harmonie & fidèlité, tant de ma part que de celle de mes Alliés, n'avoit pour unique but que de prévenir les maux & la confusion d'une Guerre, de laquelle, si malheureusement elle s'étoit une fois allumée en Europe, *il n'eut pas été moins difficile de prévoir la fin que de déterminer le succès.*

Comme cette Alliance *a pour base la teneur & l'intention des* Traités *précèdens, sans autres changemens dans les principaux articles, que ceux qui tendent à faire exécuter plus efficacement les engagemens que les* Puissances Contractantes *de la* Quadruple-Alliance *avoient ci-devant pris, il est à présumer*

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

que cet heureux commencement conduira bientôt à terminer le grand Ouvrage d'une Pacification générale.

Mais si, contre toute attente & par ressentiment contre les engagemens présens, on excitoit, quoiqu'avec peu d'apparence de succès, de nouveaux troubles en Europe, *pour traverser & déconcerter l'accomplissement de ce qu'on vient d'arrêter, je suis sur que mon* Parlement *ne manquera pas de me soutenir & de m'assister dans une Cause, dont la justice est appuïé du concours unanime de tant de Puissances considérables, qui toutes se sont réunies pour assurer l'honneur & le crédit des mesures présentes, & qui doivent emploïer ensemble leurs forces pour le maintien de nos mutuelles stipulations.*

En attendant, je puis vous assurer que j'ai principalement eu soin de consulter l'intérêt immédiat de mes Roïaumes, préférablement à toute autre sorte de considérations, & même au hasard de tout autre évènement.

Tous les Traités & Conventions, *précèdemment faits avec* l'Espagne *en faveur de notre Commerce & de notre Navigation, sont renouvellés & confirmés. Non seulement on a rétabli l'exercice libre & non-interrompu de notre Commerce pour l'avenir; on est aussi convenu par une Stipulation expresse d'une ample & juste restitution des déprédations & des saisies illicites. En général tous Droits, Privilèges & Possessions, qui, de quelque manière que ce puisse être, appartiennent, soit à moi, soit à mes Alliés, sont solemnellement rétablis, confirmés & garantis, & l'on n'a fait aucune concession à mon préjudice, non plus qu'à celui de mes Alliés.*

On a posé par ce moïen un fondement, pour l'éloignement de toutes les animosités & mésintelligences entre les Roïaumes de la Grande-Bretagne & d'Espagne; *& l'on ne sauroit douter que l'exécution fidèle de nos engagemens réciproques n'établisse & ne cimente plus fortement que jamais, l'amitié parfaite, qui doit toujours être entre deux Nations unies par les liens communs d'un intérêt mutuel.*

Afin que mes Sujets puissent recueillir de bonne heure les fruits de cette Paix avantageuse, j'ai donné des ordres pour la réduction de mes Troupes de terre, & pour désarmer une grande partie de ma Flote.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Par là, les dépenses de l'année courante seront bien moindres que celles des années précèdentes; & mon Peuple en aura, comme je l'espère, une satisfaction générale, ainsi que j'en ressens un extrême plaisir. Les estimations convenables de chaque Article de dépense vous seront remises; & je ne doute pas que vous ne m'accordiés les Subsides nécessaires, pour me mètre en état de remplir mes engagemens avec mes Alliés, de la manière la plus efficace pour le Bien Public & la moins onéreuse pour mes Sujets.

Vous verrés par les Comtes, qui vous seront présentés, l'Etat, le Produit &

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

& l'Application du Fonds d'Amortissement, *conformément à ce que les Actes du* Parlement *en ont ordonné. Vous ne manquerés pas de prendre en considération l'usage qu'il faudra faire de l'accroissement de ce Produit; & vous en pourrés mieux juger, si l'état du* Fonds d'Amortissement *& celui des* Dètes de la Nation *peuvent permètre de donner quelque soulagement par rapport aux Impositions les plus onéreuses. J'ai tout l'égard possible pour le* Fonds d'Amortissement; *& je vois avec compassion les soufrances des pauvres Artisans & des Ouvriers emploïés aux Manufactures. Je m'en rapporte à vous au sujet de ce que l'on peut faire raisonablement, mais avec de justes précautions, sur ce point si délicat.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Afin que nous puissions profiter des avantages, que notre situation présente doit naturellement produire, je dois vous recommander de la manière la plus forte une parfaite unanimité, qui puisse faire échouer les espérances de nos Ennemis, tant au dedans qu'au dehors. Les mauvaises insinuations & les clameurs injustes d'un petit nombre de persones mal-intentionées, qui voudroient ébranler la fermeté des Puissances, qui sont déja mes Alliées, ou qui voudroient en empêcher d'autres de le devenir, seront inutiles, si vous êtes unis de sentimens. Je desire que l'affection de mon Peuple puisse être la force de mon Gouvernement, comme son Intérêt a toujours été la règle de mes actions & l'objet de mes souhaits.

Adresse des Seigneurs. 25 Janvier.

Dès que le *Roi* fut sorti de la *Chambre-Haute* & que les *Communes* se furent retirées, les *Seigneurs* résolurent de présenter une *Adresse* au *Roi*. Comme lorsque l'on en fit le rapport le lendemain, elle causa quelques débats, il n'est pas inutile d'en rapporter une partie. *Nous félicitons*, disoient les SEIGNEURS, *Votre Majesté sur son heureux retour dans ce Roïaume, & nous sommes très persuadés que rien ne peut adoucir le chagrin que son absence nous cause, que l'heureuse & prudente Administration de la* Reine, *sous l'autorité de Votre Majesté, dont elle suit l'exemple dans les conjonctures les plus critiques des Affaires. Nous manquons de termes pour exprimer notre joie & notre reconnoissance, en félicitant Votre Majesté sur la conclusion d'une Paix absolue avec la* Courone d'Espagne; *& lorsque nous considérons les tendres & pénibles soins de Votre Majesté pendant toute la durée de l'état incertain des Affaires de l'*Europe, *nous ne pouvons regarder cet heureux évènement que, comme une récompense que le Ciel accorde à l'amour de Votre Majesté pour son Peuple. Toutes les difficultés, qui s'opposoient à notre bonheur, ont enfin été surmontées par le desir empressé que Votre Majesté avoit de prévenir les maux & la confusion inévitable de la Guerre, dont l'Esprit Humain ne sauroit prévoir les évènemens même sous la conduite des plus grands Princes; par une ferme resolution de continuer les préparatifs nécessaires, en cas que la Guerre n'eut pu s'éviter; & par*

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

la parfaite union, qu'une fidélité mutuelle a fait subsister entre Votre Majesté & ses Alliés. Le reste de cette *Adresse* répondoit, comme c'est la coutume, aux différens Articles de la Harangue du Roi, dont elle emploïoit tous les termes ; & vers la fin les *Seigneurs*, félicitant le *Roi* sur la réduction des forces de Terre & de Mer, lui disoient ; *Que ce qui les engageoit le plus fortement à mètre dans Sa Majesté la plus grande confiance, c'est qu'ils reconnoissoient par expérience que les préparatifs de Guerre ne se faisoient que lorsque les nécessités publiques l'appelloient à la défense de ses Roïaumes, & qu'on les cessoit à l'instant même que leur sureté le pouvoit permètre.* Ce fut le Lord *Falmouth* qui fit le rapport de cette *Adresse*, dont plusieurs Pairs ne parurent pas contens. Le Comte de *Strafford* demanda, *s'il n'étoit pas à propos de prendre deux jours pour bien examiner une* Adresse *de cette importance : avant que de se résoudre à la présenter telle qu'elle étoit.* Il ajouta, *Que du tems de la Reine* Anne, *& lors de la* Paix d'Utrecht, *on avoit accordé trois jours pour une pareille* ADRESSE. Sa Proposition fut rejetée, de même que celle que l'on fit ensuite de retrancher les premiers Articles, qui concernoient la Paix, & que j'ai rapportés plus haut. L'*Adresse* fut présentée

Nouveaux Pairs dans la Chambre-Haute.

telle qu'elle avoit été projetée, & le même jour les Ducs de *Bedford*, de *Leeds*, & de *Devonshire*, les Comtes de *Thanet*, de *Sunderland* & de *Ker*, les Lords *Lovelace*, *Guilford* & *Harrington* & l'*Evêque de Landaff*, furent

Réponse du Roi.

introduits dans la *Chambre* pour y prendre Séance en qualité de *Pairs*. La Réponse que le *Roi* fit à l'*Adresse*, portoit, *Qu'il ne doutoit point que ses Sujets ne retirassent de grands avantages du* Traité *qu'il venoit de conclure avec* l'Espagne ; *Qu'il feroit son principal soin de le faire exécuter, & que rien ne l'y pouvoit engager plus efficacement que les assurances qu'ils lui donnoient de l'assister, en cas que quelques Puissances, mécontentes des mesures que l'on avoit prises, voulussent exciter de nouveaux troubles.*

Adresse des Communes. 27 Janvier.

Le lendemain les *Communes* présentèrent leur *Adresse*. Elle avoit pour but de féliciter le *Roi* de son heureux retour dans ses Roïaumes, & de la juste & prudente Administration de la *Reine* pendant son absence ; de témoigner à Sa Majesté *leur très humble reconnoissance de sa résolution & de sa sagesse à surmonter toutes les difficultés, qui retardoient la conclusion de la Paix avec* l'ESPAGNE ; & de l'assurer *que la* CHAMBRE *feroit tous ses efforts, afin de fournir à Sa Majesté les* Subsides *nécessaires pour remplir ses engagemens & pour soulager en même tems les Peuples.* C'est ce que les *Communes* disoient assés au long, en insistant sur les avantages de la Paix conclue avec l'*Espagne*, & reprenant suivant l'usage tous les termes de la Harangue du *Roi*. Lorsque l'on en fit le rapport, le Parti contraire à la Cour proposa de supprimer tout le Corps de l'*Adresse* & d'assurer en deux mots & d'une manière générale, Sa Majesté, *de l'attachement constant & du zèle de la* Chambre *pour Sa Persone Roïale, pour son Gouvernement, pour Sa Famille ; & qu'elle soutiendroit efficacement Sa Majesté dans toutes les*

mesures qui seroient nécessaires pour l'honneur & la dignité de Sa Couronne, & pour l'intérêt & le bien de son Peuple. Il y eut à ce sujet quelques débats: mais, sur la Question, *Si l'*ADRESSE *subsisteroit telle qu'on l'avoit dressée*, l'Affirmative l'emporta de 262 voix contre 129. La Réponse du *Roi* fut, *Qu'il se promètoit que les assurances, qu'il recevoit de la part des* Communes, *qu'elles le mètroient en état d'exécuter ses engagemens avec ses Alliés, contribueroient beaucoup à l'établissement d'une Pacification générale en* Europe: *Qu'elles pouvoient être assurées que leur confiance en lui ne seroit emploïée que pour conserver la tranquillité publique, défendre les droits & les intérêts de son Peuple, & maintenir son honneur & sa dignité.*

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

Réponse du Roi.

Les *Communes* résolurent le 26 de Janvier d'accorder un Subside au *Roi*. Le lendemain cette Résolution fut confirmée; & les premiers jours du mois suivant, elles accordèrent 10 *mille Matelots pour le Service de l'année* 1730, *à raison de* 4 *Liv. Sterl. par mois chacun, y compris l'Artillerie & comptant* 13 *mois dans l'année*; elles accordèrent en même tems *pour l'ordinaire de la Marine, y compris les Officiers à la demi-paie*, 213 *mille*, 168 *Liv. Sterl.*, 16 *Shell.*, 5 *Den.*; Résolution qui fut confirmée trois jours après. Le surlendemain, elles résolurent en Grand Committé, *Que le nombre effectif d'Hommes pour les Gardes & Garnisons de la* Grande-Bretagne *de* Jersey *& de* Guernsey, *seroit pendant l'année courante de* 17 *mille* 709, *y compris les Officiers en Commission & sans Commission, les* 18 *cens* 15 *Invalides, & les* 555 *Hommes des* 6 *Compagnies Indépendantes emploïées dans les Montagnes* d'Ecosse; *qu'elles accorderoient pour l'entretien de ces Troupes* 615 *mille*, 484 *Liv. Sterl.*, 17 *Shell.*, 1 *Den.* $\frac{1}{2}$; *& pour les Garnisons des Places* d'Amérique, *de l'Ile de* Minorque *& de* Gibraltar, *ainsi que pour les Provisions des Garnisons d'*Annapolis-Roïale *& de* Plaisance 160 *mille*, 235 *Liv. Sterl.*, 8 *Shell.* 1 *Den.* $\frac{1}{2}$. Le *Prince de Galles* se trouva ce jour-là dans la *Chambre-Basse* pour entendre les Débats. Lorsque cette dernière résolution fut approuvée le lendemain, le Parti contraire à la Cour proposa, *de présenter une* Adresse *au* Roi *pour lui représenter qu'après avoir accordé le nombre de Troupes demandé par l'Etat remis devant la* Chambre, les *Communes espéroient que Sa Majesté, par ses justes égards pour la Constitution du Roïaume & par son ardent desir de soulager ses Peuples, ne manqueroit pas à la première occasion de faire une grande reduction de ses Troupes de Terre.* La Proposition fut rejetée sans aller aux Voix. Le *Prince de Galles* fut encore présent à la délibération de ce jour. Le 15 du même mois, lorsque les *Communes* se furent formées en Grand Committé pour délibérer sur le *Subside*, on proposa de remètre au Committé l'Etat de la Dépense pour les 12 mille Hommes de Troupes fournies par le *Landgrave de Hesse-Cassel*. Un petit Discours que le Chevalier *Robert Walpole* fit à ce sujet, occasiona de grands débats, qui durèrent jusqu'à 9 heures du soir, quoique les principaux Chefs des

Subside. 26 Janvier.

Marine. 3 Fevrier.

6 Fevrier. Troupes de Terre.

8 Février.

Proposition du Parti contraire à la Cour rejètée. 9 Février.

Troupes de Hesse-Cassel. 15, 16 Février.

V.
TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

deux Partis ne s'en mêlassent point. Ceux qui se signalèrent pour la Cour furent les Procureurs Généraux du *Roi* & de la *Reine*, le Lord *Harvey*, les Chevaliers *Archer Grofts* & *Guillaume Strickland*, le Général *Ross*, le S. *Dodington* & le Colonel *Blede*; & ceux qui s'opposèrent le plus fortement à la Proposition, furent le Chevalier *Jean Saint-Auban*, & les Srs. *Shippel*, *Sandys*, *Bernard*, *Heatcote* & *Vernon*. Enfin, après repliques sur repliques, on mit en Question, *Si l'on continueroit à tenir sur pied les Troupes de* Hesse-Cassel *pour le Service de l'année* 1730; & l'Affirmative l'emporta de 248 voix contre 169. Cette Résolution fut approuvée le lendemain, & l'on résolut en même tems, après de nouveaux Débats, *d'accorder pour l'entretien de ces Troupes pendant l'année courante 241 mille, 259 Liv. Sterl.; & de plus*

Subside au Roi de Suède & au Duc de Wolfembutel.
16 Février.

50 mille Liv. Sterl. pour une année de Subside au *Roi de Suède*, *& 25 mille Liv. Sterl. aussi pour une année de* Subside *au* DUC DE WOLFEMBUTEL. Au commencement du mois suivant, les *Communes* résolurent encore en Grand

Hopital de Chelsea.
3 Mars.

Committé, *d'accorder 23 mille, 452 Liv. St. pour les Pensionaires externes de l'Hôpital de* Chelsea; *28 mille, 780 Liv. Sterl. pour les Dépenses extraor-*

Dépenses non prévues.
3 Mars.

dinaires auxquelles on n'avoit point pourvu dans la précèdente Séance du Parlement; *64 mille Liv. Sterl. pour les Officiers réformés de Terre & de Mer*

Officiers reformés.
3 Mars.

pendant l'année courante; 20 mille Liv. Sterl. pour l'entretien de l'Hôpital de Grenwick; *115 mille, 446 Liv. Sterl. pour faire bon les Non-valeurs des*

Hopital de Greenwich.
3 Mars.

Sommes accordées en 1726; 63 mille Livres Sterling pour les Non-valeurs du Fonds Général *de 724 mille, 849 Liv. Sterl. de l'année échue à la* Saint-Michel 1729, *applicable au paiement des* Dètes Nationales; *77*

Non valeurs des Subsides de 1729.
3 Mars.
Non-valeurs du Fonds Général.
3 Mars.

mille, 227 Liv. Sterl. pour la dépense de l'Artillerie de Terre pendant cette année; & 17 mille, 272 Liv. Sterl. pour les dépenses extraordinaires de la

Artillerie de Terre.
3 Mars.

même Artillerie, auxquelles le Parlement *n'avoit point pourvu*. Avant la fin du mois, elles accordèrent de plus au *Roi* 550 Liv. Sterl. en Billets

Bills de l'Echiquier pour 550 mille Livres Sterling.
20 Mars.

de l'Echiquier, qui devoient circuler dans le Commerce à 4 pour cent d'Intérêt; qui devoient être remboursés des premiers Deniers provenant du *Subside* que le *Parlement* accorderoit au *Roi* dans la prochaine Séance; & qui furent assignés en attendant sur l'épargne de la réduction des Intérêts de la *Compagnie des Indes-Orientales*. Elles passèrent le Bill au sujet de

10, 22 Mai.

ces Billets le 10 de Mai, & les *Seigneurs* le 22 du même mois. Les *Communes* accordèrent encore dans le mois d'Avril, 120 mille, 118 Liv. Sterl.

Dépense extraordinaire de la Flote.
Avril.

pour les frais extraordinaires de la Flote pendant cette année; 10 mille Liv. Sterl. pour la réparation & l'entretien des Forts de la *Compagnie*

Fonds de la Compagnie d'Afrique.
Avril.

Roïale d'Afrique; & 15 cens Liv. Sterl. pour l'excèdent des Pensions accordées aux Officiers des Troupes de Terre, qui servoient sur les Vaisseaux

Officiers de Terre servant sur Mer.
Avril.

du Roi, losqu'il faloit augmenter les Troupes de la Marine. Les différentes Sommes accordées dans cette Séance montoient à 2 millions, 395 mille, 793 Liv. Sterl., 1 Shell., 8 Den.; ce qui revient environ à 58 millions, 467 mille, 479 Livres de notre Monoie.

V.
TROISIEME SÉANCE DU PARLEMENT.
Moïens de lever le Subside.
14, 18 Février.

A l'égard des moïens de lever ces *Subsides*, les *Communes* continuèrent les Taxes sur les Terres, sur le Malt, sur le Houblon, sur le Savon, sur la Chandelle; mais elles reduisirent la première à 2 Shellings par Livres, au-lieu de 4 qu'elle êtoit auparavant; & quelques jours après, elles résolurent d'insérer dans le Bill de cette Taxe deux Clauses, l'une de Crédit pour en faire bon les Non-valeurs, pendant l'année 1728, & l'autre pour décharger le Comte d'*Essex* de 21 Liv. Sterl., 7 Shell., 6 Den., dont il avoit été surchargé sur le Rôle de cette Taxe pour la même année. En Avril, elles résolurent qu'on emploïeroit au service de l'année courante 11 mille 655 Liv. Sterl., 11 Shell., 9 Den., qui restoient à l'Echiquier du Produit des Arrérages de différentes Taxes des années précèdentes. 17 Avril.

Divers Bills.
Pour défendre de prêter de l'argent aux Puissances Etrangères.
6 Février.

Outre les Bills, dont on vient de parler, il y en eut plusieurs autres pour le service du Public, qui passèrent ou qui furent projetés dans cette Séance. I. ACTE, *pour autoriser le Roi à défendre à tous ses Sujets & autres demeurant dans le Roïaume, d'avancer ou de prêter aucun argent aux Puissances ou Etats étrangers, sans une permission spéciale de Sa Majesté, sous son Sceau-privé.* Ce fut le Chevalier *Robert Walpole*, qui fut chargé de dresser ce Bill, & quand la *Chambre* en eut fait la première Lecture, elle ordonna qu'il seroit imprimé, pour que persone n'en pût prétendre cause d'ignorance. II. ACTE, *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les Déserteurs, & pour mieux paier l'Armée & les Quartiers des Soldats.* Le 27 de Mars, jour auquel on devoit faire la seconde Lecture de ce Bill dans la *Chambre des Pairs*, le Comte de *Strafford* proposa de la renvoïer au 31, afin que la *Chambre*, qui devoit délibérer le 29 sur l'état de la Nation, pût ensuite mieux juger du nombre de Troupes qu'il conviendroit d'entretenir: mais, quelques *Seigneurs* aiant répréseнté que le Bill passé l'année précèdente concernant la Mutinerie & la Désertion êtoit prêt d'expirer, la Proposition du Comte de *Strafford* fut rejetée à la pluralité de 28 voix contre 19. III. ACTE, *pour rendre plus efficaces les Loix, afin de rendre incapables d'avoir Séance dans la* Chambre des Communes, *les Persones qui possédoient des Charges ou des Pensions de la Cour, pendant le bon plaisir du Roi ou pour un certain nombre d'années, soit sous leur propre nom, soit sous des noms empruntés.* Le 27 de Février, à l'occasion d'une Résolution que la *Chambre* avoit prise de demander au *Roi* par une *Adresse*, un état des Emplois ou Offices de la Courone créés depuis le 25 d'Octobre 1705, avec l'état des Appointemens & des noms des Persones, qui les remplissoient; le Parti contraire à la Cour proposa, *Qu'après ce* Parlement, *aucune Persone dépendant par Charge ou tirant Pension de la Cour, ne put être Membre de la* CHAMBRE DES COMMUNES. Cette Proposition causa de grands débats; mais sur la Question, *si l'on porteroit un Bill en conséquence*, l'Affirmative l'emporta de 143 voix contre 133. Ce Bill passa dans la *Chambre-Basse* le 24 de Mars: mais quand on en fit la seconde Lecture dans la *Chambre-Haute*, il y eut de grands débats, auxquels

Contre les Soldats Mutins & les Déserteurs.
28 Février; 27 Mars.

Pour exclure de la Chambre Basse les Persones qui possèdent des Pensions ou des Charges de la Cour.
27 Février.

24 Mars.
Les Seigneurs le rejètent.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

le *Prince de Galles* fut présent, & qui durèrent jusqu'à 6 heures du soir, après lesquels on proposa la Question, *Si ce Bill seroit mis en Committé.* La Négative l'emporta de 80 voix contre 31, & le Bill fut rejeté. Les *Seigneurs* qui vouloient le faire passer, firent enregistrer une Protestation, qui portoit en substance, *Que le dessein général de ce Bill étant de la dernière importance pour la constitution des* Parlemens, *il étoit surprenant qu'on n'eût pas même voulu lui donner la forme d'un Committé, dans lequel on en auroit pu, suivant l'usage, débattre les Clauses ou les Expressions que l'on auroit ensuite pu changer ou rejeter, selon que la* Chambre *l'auroit trouvé bon: Que ce Bill n'établissoit rien de nouveau, puisqu'il ne tendoit qu'à faire observer plus efficacement les Loix anciennement faites à ce sujet, & qu'à prévenir les mauvaises interprétations qu'on pouvoit leur donner: Que ces Loix ordonnoient entre autres choses,* qu'aucune Persone qui tiroit pension de la Courone, soit durant le bon plaisir du Roi, soit pour un certain nombre d'années, ou qui possèdoit certains Emplois, ne pourroit avoir Séance dans la CHAMBRE DES COMMUNES: *Que l'on avoit éludé ces Loix, ou qu'on avoit pu les éluder de plus d'une manière, principalement par des gratifications ou par des présens annuels, qu'on ne pouvoit pas proprement nommer Pensions, mais qui ne laissoient pas de produire les mêmes effets: Qu'il avoit encore été possible à des* Membres des Communes *d'éluder ces Loix, en faisant exercer par de tierces Persones les Charges qui les rendoient incapables d'avoir Séance dans cette* Chambre: *Que, sans déterminer si ces abus avoient ou non prévalu, les* Seigneurs Protestans *étoient d'avis que, comme il étoit évident que sous un Gouvernement corrompu l'on pouvoit facilement les introduire, un Bill qui les prévenoit avec tant d'efficace, ne pouvoit pas être trop encouragé: Qu'ils croioient qu'il seroit plus honorable pour la* Chambre *de révoquer les Loix ci-dessus mentionées, que de laisser croire, en rejetant un Bill qui ne tendoit qu'à les rendre plus efficaces, qu'elle approuvoit les Pratiques que l'on pouvoit inventer pour les éluder: Que les influences particulières, que ce Bill tâchoit de prévenir, pourroient, avec le tems, devenir très pernicieuses au Prince aussi bien qu'au Peuple, s'il arrivoit qu'un Ministre eut la disposition des Charges, Pensions, &c: Que, comme à cause que diverses circonstances avoient exposé la Courone à de nouveaux dangers, il avoit été jugé nécessaire de s'assurer de la fidélité des Sujets par de nouveaux Sermens, il n'étoit pas moins nécessaire, que pour la plus grande sureté du Peuple, on exigeât de ses* Réprésentans *de nouveaux engagemens, qui ne tendissent qu'à leur faire remplir leur devoir avec une fidélité, qui répondît à la confiance, que la Nation avoit mise en eux; ce qui devenoit d'autant plus important que les Taxes étoient plus onéreuses qu'elles ne l'avoient été précèdemment, & que la Nation étoit surchargée de Dètes: Que l'Argument fondé sur l'iniquité des Hommes ne pouvoit pas avoir plus de force contre ce Bill par rapport au Serment qu'il exigeoit des Membres des* Communes, *que contre toutes les autres Loix établies pour prévenir quelque*

Protestation de 26 Lords à ce sujet.

V. Troisième Séance du Parlement.

crime que ce fût. La Résolution de rejeter le Bill, qui fut prise ensuite, fournit aux mêmes *Seigneurs* l'occasion de protester une seconde fois; 1°. *Parce que le but évident de ce Bill étoit de parvenir aux fins que la Législature s'étoit proposées ci-devant; savoir, de prévenir la Corruption, mal d'une nature si dangereuse & si propre à s'étendre & devenir général, qu'un Peuple sage & vertueux ne devoit jamais négliger les moïens d'y remédier à tems, puisque dès qu'une Nation en étoit infectée, les remèdes les plus promts pour extirper ce mal contagieux, étoient toujours les plus efficaces*: 2°. *Parce qu'un Serment semblable à celui que les Membres de la* Chambre des Communes *auroient du prêter, si l'on eût passé ce Bill, étoit, selon leur avis, le moïen le plus raisonable pour préserver cette partie de la Législature exemte de cette Corruption, dont le secret de gagner des Gens par des Pensions ou Gratifications, quelque nom qu'on pût leur donner, étoit d'une dangereuse conséquence*. 3°. *Parce que, bien que* l'Acte du Parlement *passé l'année précédente, contînt d'excellens préservatifs contre la Corruption, & que, selon leur opinion, il dût être regardé comme sacré, comme faisant même une partie fondamentale de la Constitution du Roïaume, il lui manquoit néanmoins, pour le rendre complet, l'établissement d'un Serment à prêter par les Elus, aussi bien que par les Electeurs; ce que ce Bill établissoit, & ce qui faisoit qu'ils pouvoient le regarder comme le moïen le plus propre à mettre la Nation en garde contre la puissante & maligne influence des Ministres ambitieux, corrompus & despotiques, qui ne pouvoient pas trouver de voie plus propre à détruire la liberté du Peuple, que celle de corrompre ceux qu'il avoit choisis pour la défendre*. 4°. *Parce qu'ils craignoient que les* Communes *ne se trouvassent maltraitées en ce que, sans le renvoïer à l'examen d'un Committé, les* Pairs *rejetoient un Bill de cette conséquence, par lequel elles n'avoient en vue que d'assurer leur propre honneur & la liberté de la Nation, & qui ne regardoit que leurs propres Membres; & qu'ils craignoient que les autres Sujets de Sa Majesté ne fussent pas assés charitables pour croire qu'une des* Chambres *fût parfaitement exemte de Corruption dans le tems qu'elle refusoit de concourir à des moïens si propres pour en rendre l'autre également exemte*. Les *Seigneurs*, qui signèrent ces *Protestations* furent les Lords *Huntingdon*, *Northon*, *Bathurst*, *Sunderland*, *Gover*, *Boyle*, *Herefort*, *Coventry*, *Thanet*, *Plymouth*, *Monjoy*, *Ker*, *Warrington*, *Abingdon*, *Litchfield*, *Maynard*, *Bristol*, *Oxford & Mortimer*, *Bruce*, *Strafford*, *Beaufort*, *Berkshire*, *Aylesford*, *Foley*, *Craven*, & *Masham*. La crainte que les *Lords Protestans* avoient que les *Communes* ne fussent mécontentes ne parut que trop bien fondée, puisqu'avant la fin de la Séance, elles agirent comme si leur Bill eût passé dans la *Chambre-Haute*, en ordonnant que l'on procèderoit à l'Election de deux nouveaux Membres de leur *Chambre* pour *Yarmouth* & *Lyn-Regis* dans le Comté de *Norfolck*, à la place du S. *Horace Walpole* & du Chevalier *Charles Turner*, qui depuis leur Election avoient accepté, le premier, la Charge de Païeur de la Maison du Roi,

Les Communes ordonnent de nouvelles Elections. 16 Mai.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT. 19 Mai.

Bill pour le recouvrement des petites Dètes. 15 Mars.

Pour les Briques & les Tuiles. 24 Mars.

Pour les Jurés & les Juges. 24 Mars.

Pour le transport du Ris des Colonies. 24 Mars.

Pour encourager la Pêche. 3 Avril.

Pour les Enfans trouvés. Avril.

Rejèté par les Seigneurs. 11 Mai.

Au sujet du Sel. Avril.

Au sujet de l'Emprisonnement des Débiteurs. Avril.

Pour la Chasse. 22 Avril.

Loix continuées. Avril.

Pour le Charbon. 3 Mai.

Au sujet de l'Amidon. 3 Mai.

Pour l'Hopital de Worcester. Avril.

Pour la prolongation du Privilége de la Compagnie des Indes-Orientales. 20 Mars.

Requète des Marchands de Londres contre cette Compagnie. 9 Mars.

Résolution de cette Compagnie avantageuse à l'Etat. 14 Mars.

le second, celle de Receveur de l'Echiquier. Elles en firent autant quelques jours après à l'égard des Sieurs *Tounge*, *Sayer & Treby*, dont le premier avoit été fait Commissaire de la Trésorerie, le second, Survoïeur Général des Revenus & des Terres de la Courone, & le troisième, Maître d'Hotel du Roi. IV. ACTE *pour recouvrer plus aisément les petites Dètes.* V. ACTE *pour mieux règler les dimensions & la qualité des Briques & des Tuilles.* Ce Bill étoit pour suppléer à celui qu'on avoit passé dans la dernière Séance sur le même sujet. VI. ACTE, *pour mieux règler les devoirs des Jurés & des Juges.* Le Jugement rendu contre le Colonel *Chartres* occasiona ce Bill, à l'examen duquel les *Communes* appellèrent quelques-uns des Grands-Juges. VII. ACTE *pour permètre le transport dans les Païs étrangers du Ris recueilli dans les* Coloniës Angloïses *de l'*Amérique, *& spécialement à* La Caroline. VIII. ACTE *pour encourager la Pêche, en continuant les diverses gratifications accordées pour le transport du Poisson hors de la* Grande-Bretagne. IX. ACTE *pour mieux entretenir les Enfans Trouvés.* Ce Bill fut rejeté par les *Seigneurs.* X. ACTE *pour supprimer une partie des Droits sur le Sel, & pour permètre d'en porter d'*Europe *aux* Colonies *de la* Nouvelle - York *en* Amérique. XI. ACTE *pour expliquer celui de la Séance précèdente en faveur des Débiteurs, par rapport à l'emprisonement de leurs Persones.* Les Juges furent appellés à l'examen de ce Bill. XII. ACTE *pour mieux conserver la Chasse & le Gibier.* XIII. ACTE *pour continuer plusieurs Loix expirées ou prètes d'expirer.* XIV. ACTE *pour mieux règler la Vente du Charbon.* XV. ACTE *pour prévenir les fraudes dans la Fabrique de l'Amidon, & pour empêcher l'entrée clandestine de celui des Païs Etrangers.* XVI. ACTE *pour la confirmation & l'augmentation des clauses d'un Acte de la troisième année de la Reine* Anne *pour l'érection d'un Hôpital dans la Ville de* Worcester, *où l'on devoit forcer les Pauvres à travailler.* XVII. ACTE *pour ratifier & confirmer la Charte de Privilége exclusif accordée par le* Roi *à la* Compagnie des Indes *pour continuer son Commerce jusqu'au 26 de Mars 1726.* La résolution en fut prise le 20 de Mars. Au commencement de ce mois, plusieurs Marchands de *Londres*, avoient demandé par une Requête présentée aux COMMUNES: *Qu'on suprimât en partie le Privilége de cette Compagnie, qu'ils offroient d'acquiter de ses engagemens à certaines conditions, afin qu'il fût libre aux Négocians de faire ce Commerce comme autrefois*: mais cette Requête avoit été rejetée à la pluralité de 223 voix contre 138. Le 14, les Directeurs de la Compagnie tinrent une Assemblée Générale des Intéressés dans laquelle il fut unanimement résolu *de réduire de cinq à quatre pour cent l'Intérêt que le Gouvernement lui paioit pour 3 millions 200 mille Livres Sterling, qu'elle avoit prêtées en différens tems à l'Etat, & de lui prêter encore 200 mille Liv. St. sans intérêt pendant cette année, à condition que la Charte de Privilége accordée par les Rois prédécesseurs de Sa Majesté seroit renouvellée pour 30 ans, à commencer au 25 de Mars 1736.*

Quelques

ANNÉE MDCCXXX.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

Quelques jours après les Directeurs présentèrent au *Parlement* une Requête contenant des Propositions conformes à cette Résolution. Le 20, on mit en question dans la CHAMBRE DES COMMUNES ; *si l'on prendroit les Propositions de la Compagnie en considération.* L'Affirmative l'emporta de 204 voix sur 143, & l'on résolut de porter un Bill en conséquence. C'est ce qui ne se fit pas sans qu'il y eût de grands débats. Le Parti contraire à la Cour soutint, *Que, dans la conjoncture présente, il étoit contre l'intérêt de la Nation d'accorder à la* Compagnie des Indes Orientales *une prolongation de terme pour son Privilége exclusif ; & que le terme de* 30 *ans qu'elle demandoit, valoit un million Sterling de plus que ce qu'elle offroit pour l'obtenir.* Ces Réprésentations, quoique soutenues d'une seconde Requête des Marchands de *Londres* qui fut rejettée ce même jour, n'empêchèrent pas que, conformement aux Propositions de la Compagnie, la Chambre ne résolut : 1°. *Que l'Intérêt ou Fonds annuel de* 160 *mille Liv. St. païables à ladite Compagnie pour le Capital de* 3 *millions* 200 *mille Liv. St. qu'elle avoit prêtées au Gouvernement, seroit réduit après le* 29 *de Décembre* 1730 *à* 128 *mille Liv. St. d'Intérêt ou Fonds annuel ; Qu'après le* 25 *de Mars* 1736, *le Capital seroit rachetable par le* Parlement, *en avertissant un an auparavant ; & qu'on pourroit le rembourser, soit en un seul paiement, soit en plusieurs, dont le moindre seroit de* 500 *mille Livres Sterling.* 2°. *Que la Compagnie avanceroit & païeroit à l'Echiquier, avant le* 24 *de Décembre de cette année, la somme de* 200 *mille Liv. St. sans intérêt, laquelle somme seroit appliquée aux* Subsides *accordés pour l'année courante.* 3°. *Qu'en considération de la diminution de l'intérêt spécifié ci-dessus & de l'avance ou paiement de* 200 *mille Liv. St., tous les Droits, Octrois, ou Chartes accordés précèdemment à la Compagnie pour faire seule tout le Commerce des* Indes-Orientales, *exclusivement à tous autres, lui seroient encore continués pour* 30 *ans, à commencer après le* 25 *de Mars* 1736. Ce ne furent pas là les seuls Bills passés dans cette Séance, puisque le jour de la Cloture le *Roi* donna son consentement à 36 qui regardoient les Affaires Publiques : mais je ne puis parler que de ce que je trouve.

Commerce de la Compagnie d'Afrique déclaré libre.

Requête de la Compagnie rejetée. 1 Mars.

La *Compagnie Roïale d'Afrique* présenta le 1 de Mars une Requête aux *Communes*, dans laquelle elle demandoit *d'être mise en état d'entretenir les Forteresses, qu'elle avoit fait bâtir sur la Côte d'*Afrique *pour la sureté de son Commerce.* Cette Requête fut rèjetée sur le champ à la pluralité de 134 Voix contre 90 ; & l'on résolut d'examiner l'Etat de cette Compagnie. Dans les jours suivans, on fit remètre à la *Chambre* tous les papiers nécessaires pour procéder à cet examen. Le 16, les Directeurs présentèrent une seconde Requête pour prier la CHAMBRE, *de leur donner tel secours qu'elle jugeroit à propos, pour subvenir aux grandes dépenses que coutoit à la Compagnie l'entretien des Forts & Garnisons qu'elle avoit en* Afrique, *& dont elle faisoit seule tous les frais, sans que les Particuliers qui négocioient sur les mêmes*

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

Côtes, y contribuassent en quoique ce fût. Cette Requête ne fut pas rejetée: mais pour se mètre en état d'y répondre convenablement, les *Communes* ordonnèrent *que les* Commissaires de la Douane *remetroient devant elles des Comtes exacts des Droits que la Compagnie avoit païés pendant les 7 dernières années pour les Marchandises du cru d'*Afrique *, qu'elle avoit apportées en* Angleterre, *& de pareils Comtes de ce que les Négocians particuliers avoient païé pour le même objet pendant les mêmes années.* Après plusieurs Délibérations, les *Communes* en grand Committé résolurent: *Que le Commerce de la* Compagnie Roïale d'Afrique *devoit être à jamais ouvert & libre à tous les Sujets de Sa Majesté: Qu'on devoit l'encourager & l'exemter pour cet effet de tous Droits: Que les Forts & Châteaux bâtis sur la Côte d'*Afrique *étoient non seulement utiles, mais nécessaires pour assurer & conserver ce Commerce; & que l'on devoit païer une certaine somme à la Compagnie pour l'entretien de ces Forts & Châteaux avec leurs Garnisons.* On a vu plus haut ce qu'elles jugèrent à propos d'accorder.

Résolutions de la Chambre. 27 Mars.

Requête contre les Colporteurs & petits Merciers. 1 Mars

Le 1 de Mars, plusieurs Manufacturiers & Marchands de *Londres* se plaignirent dans une Requête adressée aux *Communes*, de la décadence de leur Commerce, *causée*, disoient-ils, *par les Colporteurs & Petits Merciers, lesquels alloient dans les Rues, dans les Caffés & dans les Maisons débiter leurs Marchandises.* Ils prièrent la *Chambre* de porter un Bill pour y remèdier. La Requête fut lue sur le champ; &, la Proposition aiant été faite *de la renvoier à l'examen d'un Committé*, la *Chambre* résolut seulement, *qu'elle seroit mise sur le Bureau.* Il y eut plusieurs autres Requêtes présentées sur le même sujet avant la fin du mois: mais je ne trouve pas que la *Chambre* en ait fait la matière d'aucune Délibération. Je trouve encore une autre Requête, dont rien ne m'apprend quelle fut la suite. Elle fut présentée au nom des Maîtres des Navires de *Chester*, pour prier les COMMUNES *de pourvoir à la conservation du Fanal, érigé sur le Roc dangereux dans le Canal entre la* Grande-Bretagne *& l'*Irlande, *les Droits accordés pour son entretien n'étant pas suffisans.*

25 Mars.

Requête des Maîtres de Navires de Chester. 10 Mars.

Committé des Prisons. 7 Mars.

Le 7 de Mars, le S. *Oglethorpe*, Président du Committé pour la visite des Prisons, rapporta que le Committé s'étant transporté dans celle du *Banc du Roi*, avoit trouvé qu'on avoit eu recours à diverses pratiques indirectes, pour éluder leurs recherches; & qu'entre autres un Procureur avoit tâché de corrompre quelques Témoins, & qu'il en avoit empêché d'autres de comparoître. Sur quoi *la* Chambre résolut unanimement, *Que ce Procureur étoit coupable de Haut Crime & de Malversation, aiant violé les Privilèges de la* Chambre *& méprisé son autorité; qu'en conséquence il seroit envoïé dans la Prison de* GATE-HOUSE. Dans le mois de Mai, ce Committé fut attaqué dans la persone d'un de ses Membres. Le S. *Hugh*, Avocat-Général & l'un des Membres du Committé, fit rapport d'accusations intentées contre le Chevalier *Robert Eyre*, Lord-Chef-Justice de la *Cour des*

Accusation contre le Lord-Chef-Justice de la Cour des Plaidoïers-Communs. 11 Mai.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

Plaidoiers-Communs, auquel on imputoit d'avoir reçu d'un Concierge de Prison, destitué l'année précèdente pour avoir malversé, des présens, afin de le favoriser dans son Procès. La Chambre en Grand Committé fut assemblée pour cette Affaire jusqu'à dix heures du soir. Après de longs débats, on mit en Question : *Si l'Accusation êtoit bien fondée*; & l'on résolut : *Qu'il y avoit une Conspiration criminelle, tramée par des Gens infames, afin d'avilir & de flétrir le Caractère du Chevalier* Robert Eyre, *Lord-Chef-Justice de la* Cour des Plaidoiers-Communs : *Que les Informations données au Committé contre ce Juge êtoient fausses, malicieuses, scandaleuses & sans aucun fondement, & que six persones, complices de cette Conspiration, devoient être envoïées dans la Prison de* NEWGATE. Ce qui fut exécuté cinq jours après, dans l'instant que les *Communes* eurent approuvé ces Résolutions. Quelques jours ensuite, elles approuvèrent le Rapport que le *S. Oglethorpe* avoit fait de l'état de la Prison du *Banc du Roi*, & résolurent qu'il seroit imprimé.

Déclarée fausse.

Persones emprisonées à ce sujet. 16 Mai.

Etat d'une Prison imprimé. 22 Mai.

Dans une des Délibérations en Grand Committé sur l'Etat de la Nation, il fut proposé de mètre en question : *S'il ne seroit pas convenable de réprésenter au* Roi *par une* Adresse, *que de permètre aux Sujets d'aucun Prince ou Etat Etranger, de faire des établissemens dans les Iles de* Sainte Lucie, *de la* Dominique *ou de* Saint-Vincent; *c'étoit une chose non seulement très préjudiciable aux Droits incontestables de Sa Majesté; mais qui pourroit aussi devenir de très dangereuse conséquence, tant par rapport aux* Barbades, *qu'aux autres* Plantations Angloises *dans les* Iles Sous-le-vent, *& de prier pour cet effet Sa Majesté d'ordonner à son Ministre à la* Cour de France *d'y faire les plus fortes instances, afin d'en obtenir un ordre pour les* François, *établis dans les Iles nommées ci-dessus, de les abandonner au plustôt avec défense de tenter à l'avenir d'y faire de pareils établissemens.* Il y eut sur cette Affaire de grands débats : mais le Chevalier *Guillaume Tounge* aiant déclaré que le Roi avoit déja donné les ordres nécessaires pour les instances, qu'il faloit faire à la *Cour de France*, par rapport à ces Etablissemens; on proposa que le Président du Committé quittât la Chaire. Ce qui fut résolu par 234 Voix contre 122, desorte qu'il ne fut plus question de cette Affaire dans cette Séance du Parlement. Le *Prince de Galles* entendit *incognito* les Débats, qui durèrent jusqu'à 8 heures du soir.

Délibération au sujet des François établis dans quelques Colonies Angloises. 21 Mars

Avant d'en venir à deux Affaires, dont le Parlement s'occupa beaucoup, disons quelque chose des *Dètes Nationales* & du *Fonds d'Amortissement*. A l'égard du dernier Article la *Chambre des Communes*, après différentes Délibérations sur le même sujet, délibérant le 22 de Mars sur la partie de la Harangue du Roi, qui regardoit la disposition du *Fonds d'Amortissement* & le soulagement du Peuple, par rapport aux Charges les plus onéreuses, résolut : *Que tous les Droits du Sel, fait dans le Païs, accordés par le* Parlement, *cesseroient & ne seroient plus païés après le* 23 *de Septembre*

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

suivant : Qu'au lieu de ces Droits assignés à la Compagnie des Indes-Orientales, *pour le païement des Intérêts du Capital que le Gouvernement lui devoit, on prendroit pour l'Intérêt de ce Capital, montant à 3 millions 20 mille Liv. Sterl. rachetable par le* Parlement, *une somme annuelle de* 128 mille Liv. Sterl., *sur les Droits ou Revenus appellés, le* Fonds Aggrégate; *laquelle Somme seroit païable au 29 de Septembre suivant; & que le même* Fonds Aggrégate *suppléroit aux Non-Valeurs, qui pourroient arriver dans le* Fonds Original *de la* Compagnie du Sud, *à l'occasion de l'abolition de ces Droits sur le Sel, dont elle recevoit une Partie.* En conséquence de cette Résolution, tous les Officiers de Bureau de ces Droits au nombre d'environ 600, furent congédiés dans le mois de Janvier suivant. A l'égard des *Dètes Nationales*, il parut par les Etats qui furent remis aux *Seigneurs*, qu'elles montoient le 31 de Décembre 1728, à 50 millions, 339 mille, 479 Liv. Sterl., 8 Shell., 7 Den., $\frac{3}{4}$; & qu'elles étoient augmentées depuis ce jour jusqu'au 31 de Décembre 1729, d'un million 250 mille Liv. Sterl.; qu'on avoit paié dans cet intervalle un million, 739 mille, 724 Liv. Sterl., 2 Shell., 6 Den., $\frac{1}{2}$: ensorte qu'à la fin de 1729 les *Dètes Nationales* ne montoient plus qu'à 49 millions, 849 mille, 755 Liv. Sterl., 6 Shell., 1 Den., $\frac{1}{2}$. Sur quoi l'on devoit à la *Compagnie des Indes-Orientales*, 3 millions, 200 mille Liv. Sterl., à la *Banque* 8 millions, à la *Compagnie du Sud* 33 millions; & les 5 millions, 649 mille, 755 St., 6 Sh., 1 D., $\frac{1}{2}$, restant étoient dus au Public par des Billets de l'Echiquier. Les *Dètes Nationales* à la fin de 1729, étoient d'environ un milliard, 216 millions, 334 mille Livres de notre monoie. Dans une Délibération du 28 Avril, ces *Dètes* occasionèrent dans la *Chambre-Haute* des Débats, auxquels le *Prince de Galles* assista pendant quatre heures, & qui furent très vifs. Le Duc d'*Argyle* s'y distingua beaucoup, & soutint, entre autres choses, *qu'il étoit étonnant qu'on n'eût pas diminué d'avantage les* Dètes Nationales, *dans un tems où le Roïaume étoit plus riche en argent monnoïé, qu'il ne l'avoit jamais été.* L'abondance des Espèces devoit avoir, selon lui, fait réduire les Intérêts plus qu'ils ne l'avoient été jusqu'alors. Le Lord *Bathurst* s'éleva fortement contre l'entretien des 12 mille *Hessois*, qu'il traita d'inutile & d'onéreux à la Nation. Mais la proposition qu'il fit de demander qu'ils fussent congédiés, fut rejetée. Il y eut pareillement deux Propositions relatives à l'état de la Nation, qui furent rejetées dans la *Chambre-Basse*. La première étoit, *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le prier de faire remetre à la* Chambre *des Copies, des Instructions données au Vicomte de* Torrington, *lorsqu'en 1718, il détruisit la* Flote Espagnole *sur les Côtes de* SICILE. Les Débats furent vifs à ce sujet: mais l'Affirmative n'eut que 85 Voix contre la Négative 177. L'autre Proposition étoit, *de prier le* Roi *par une* Adresse *de communiquer à la* Chambre *les engagemens, dans*

Dètes Nationales & Etat de la Nation. 11 Mars.

Débats à ce sujet dans la Chambre-Haute. 28 Avril.

Propositions rejetées dans la Chambre-Basse. 2, 6 Février.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

lesquels Sa Majesté pouvoit être entrée avec des Princes Etrangers, pour leur païer des Subsides, ou pour la levée des Troupes qu'ils devoient lui fournir. Ces engagemens n'avoient pas encore été communiqués aux *Communes.* Mais 200 Voix contre 107, rejetèrent cette Proposition.

Les Seigneurs délibèrent sur le Traité de Seville. Diverses propositions rejetées. 7 Février.

Dès le 7 de Février, les *Seigneurs* délibérèrent sur le *Traité de Seville.* Après qu'on en eut fait la Lecture, le Lord *Bathurst* l'attaqua dans un long discours, & demanda qu'on fit la Lecture du *V Article* de la *Quadruple-Alliance.* Cette Lecture faite, il dit : *Que la disposition du* Traité de Seville, *pour assurer par des* Troupes Espagnoles *à l'Infant Don* Carlos, *la Succession des Duchés de* Toscane, *de* Parme *& de* Plaisance, *étoit une violation manifeste du* V. Article *de la* Quadruple-Alliance, *qu'elle tendoit à jèter la Nation dans une guerre onéreuse & cruelle, & qu'elle détruisoit la Balance du pouvoir en* Europe. Le Vicomte de *Thownshend* répondit à cette Proposition, & dit, entre autres choses; *Que les Amis & même les Ennemis convenoient que le* Roi *s'étoit acquis beaucoup de gloire par le* Traité de Seville : *Qu'on faisoit tort à leurs* Alliés, *en alléguant qu'ils ne s'étoient pas conduits en Amis à leur égard : Que le mot de violation ne convenoit pas au* Traité de Seville, *mais à celui de* Vienne; *que la seule différence entre le* Traité de Seville *& la* Quadruple-Alliance, *étoit l'introduction des* Troupes Espagnoles, *au-lieu des* Suisses *dans* Livourne *& les autres Places, ce qui n'étoit au fonds d'aucune importance;* & que, *comme la Proposition que l'on venoit de faire, ne pouvoit qu'amener l'*Empereur *à rester ferme dans ses refus, il espéroit qu'elle seroit rejetée.* Elle le fut en effet après de grands Débats, à la pluralité de 86 Voix contre 31. Il fut ensuite proposé de renvoïer la Délibération au sur-lendemain, ce qui fut rejeté sans aller aux Voix. Une troisième Proposition fut *de résoudre que le* Traité de Seville *n'assuroit pas à la Courone le Droit de Souveraineté, de Domination, de Possession & de Propriété sur* Gibraltar *&* Port-Mahon, *d'une manière capable d'éteindre les Prétentions des* Espagnols, *lesquelles avoient été suivies d'un Siége, depuis la Cession de ces importantes Places par le* TRAITÉ D'UTRECHT. Il y eut à ce sujet de grands Débats : mais la chose aiant été mise en question, la Négative l'emporta de 65 Voix contre 31. Les Adversaires du *Traité de Seville* proposèrent ensuite, *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le supplier de faire remètre devant la* Chambre, *une Copie des Ordres ou Instructions données au Chevalier* Bing, *depuis Vicomte de* Torrington, *qui commandoit la Flote dans la* Méditerranée *en* 1718. Cette Proposition fut rejetée sans aller aux voix. Après quoi l'on proposa de résoudre; *Que les Stipulations du* Traité de Seville *pour la réparation des pertes, que les* Marchands Anglois *avoient faites, étoient insuffisantes & précaires.* Cette Proposition fut aussi rejetée à la pluralité de 79 Voix contre 30 : mais après de grands Débats, les 79 Voix contre les 30 approuvèrent la Proposition faite par le Duc de DEVONSHIRE; *de résoudre que le* Traité de Paix, d'union & d'amitié,

Résolution formée sur la Proposition du Duc de Devonshire.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

conclu à Seville, *le 9 de Novembre* 1729, *contenoit toutes les Stipulations nécessaires pour assurer & maintenir l'Honneur, la Dignité, les Droits & Possessions de la Courone, & qu'on y avoit pris tout le soin requis pour réparer les pertes souffertes par les* MARCHANDS ANGLOIS. La Résolution fut formée en conséquence; & 23 *Lords Opposans* protestèrent contre; *Parce qu'ils croïoient que la Question résultant du Débat désignoit dans son véritable sens une sorte de justification de tout le* Traité, *qu'ils ne trouvoient ni solide, ni honorable, ni avantageuse pour les raisons suivantes.* 1°. *Parce qu'ils ne savoient pas si tous les* Traités, *conclus entre l'*Angleterre *& l'*Espagne, *étoient assés avantageux dans chacun de leurs Articles pour être renouvellés & confirmés en entier.* 2°. *Parce qu'ils croïoient qu'il étoit très difficile d'examiner avec toute l'exactitude requise, jusqu'à quel point les* Traités *&* Conventions *entre la* Grande-Bretagne *& l'*Espagne *pouvoient être avantageux à la Nation; qu'il étoit absurde de vouloir juger des* Accords *futurs; & que par cette raison ils regardoient comme une chose extraordinaire, & craignoient qu'il ne fût d'une très dangereuse conséquence de s'engager, ainsi qu'on le faisoit par le* Traité de Seville, *à ratifier & garantir tout* Accord, *qui seroit fait entre le* Roi d'Espagne *& les* Ducs de Toscane *& de* Parme, *concernant les Garnisons une fois établies dans leurs Païs.* 3°. *Parce que l'obligation où leurs Marchands étoient de prouver à la* Cour d'Espagne *la justice de leurs demandes, pour les pertes qu'ils avoient faites, étoit comme ils les pensoient, quelque chose de dur pour ces Marchands, & qui n'étoit nullement honorable pour la Nation: Qu'ils étoient persuadés que ces Infortunés entreprendroient un voïage si pénible & d'une si grande dépense avec d'autant moins de plaisir, qu'ils avoient tout lieu de craindre que leurs Prétentions ne contre-balançassent point celles des* Espagnols; *& qu'après tout, ils n'avoient que fort peu d'espérance d'obtenir des* Commissaires, *ce que les Plénipotentiaires ne leur avoient point accordés.* 4°. *Parce qu'on s'étoit obligé de secourir l'*Espagne *pour introduire les 6 mille Hommes dans des Places de* Toscane *& de* Parme, *sans avoir spécifié les mesures, que l'on devoit prendre à cet égard, ni les secours que l'on devoit donner; & qu'ils craignoient qu'il n'en résultât des troubles sans fin & des dépenses excessives, qui, bien loin d'être avantageuses à la Nation, pourroient lui causer un grand préjudice.* 5°. *Parce qu'on s'engageoit à garantir à jamais les Droits & Possession des Etats de* Toscane *& de* Parme, *non seulement à Don* Carlos, *mais encore à tous ses Successeurs; ce qui leur paroissoit une Stipulation si générale & d'une telle étendue, qu'ils ne voïoient pas que la* Nation Angloise *pût jamais s'exemter d'entrer dans les disputes & les querèles, qui probablement s'éleveroient à cette occasion.* Le lendemain les *Seigneurs* approuvèrent la Résolution rapportée ci-dessus, & resolurent en même tems d'en faire part au *Roi* par une *Adresse*, qui la contiendroit. Cette *Adresse* fut présentée le 9, & le *Roi* répondit; *Qu'il étoit bien aise que le* Traité, *qu'il venoit de conclure avec l'*Espagne *de concert avec ses* Alliés,

Protestation contre la Résolution.

Adresse conforme à la Résolution arrêtée 1 Février. Présentée. 9 Février.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

les eût entièrement satisfaits : Qu'une exécution ponctuelle des engagemens réciproques établiroit une amitié ferme & durable entre les deux Courones ; ce qui seroit un grand avantage pour le Commerce & la Navigation du Roïaume.

Les Communes deliberent inutilement sur le Traité de Seville. Leurs procédures au sujet du Port de Dunkerque. 20 Février.

Le 21 de Février, les *Communes* s'étant formées en grand Committé pour délibérer sur le *Traité de Seville*, le Chevalier *Guillaume Wyndham* s'éleva contre avec beaucoup de véhémence ; & ne parla pas avec moins de chaleur des Griefs prétendus de la Nation. Lorsque l'on croïoit qu'il avoit fini son discours, il haussa le ton & dit, *Qu'il avoit encore à proposer une chose dont la* Chambre, *seroit extrêmement étonnée : Qu'il y avoit à la Porte des Maitres de Vaisseaux Marchands, qui, revenus depuis peu de* Dunkerque, *avoient déposé sous Serment, devant un Juge de Paix, que le Port de cette Place étoit actuellement en état de recevoir des Vaisseaux de 2 à 300 Tonneaux.* L'on ne s'attendoit pas à cette Proposition ; & le Chevalier *Walpole* proposa d'en remètre l'examen à quelque autre jour : mais le Chevalier *Wyndham*, secondé du S. *Pulteney*, du Chevalier *Joseph Jeckil* & du S. *Bernard*, aiant insisté pour que l'on examinât sur le champ ces Témoins, on les fit entrer pour ouir leurs Dépositions. Elles occasionèrent des Débats forts vifs. Le S. *Horace Walpole*, parla sur ce sujet avec beaucoup de justesse & de force. Le Chevalier *Guillaume Tounge* fit ensuite un discours dans le même goût ; &, comme il êtoit déja tard, on renvoïa la considération de cette importante Affaire au 23. Cinq où six jours auparavant on avoit informé la Cour que depuis peu l'on travailloit au Port de *Dunkerque ;* & quoique ces avis ajoutassent qu'on n'avoit pas encore mis la main au rétablissement de la Jetée, laquelle est le principal ouvrage pour empêcher les Sables de combler le Port ; la Cour n'avoit pas laissé de faire partir sur le champ le Colonel *Armstrong*, Inspecteur Général des Forts & Forteresses & Premier Ingénieur, avec des Instructions pour visiter le Port de *Dunkerque*, & faire là-dessus les remontrances convenables à la *Cour de France. Le 22, les* Communes *résolurent de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le prier de leur faire remètre les Ordres, Instructions, Rapports & Procédures, touchant le Port de* Dunkerque *depuis sa démolition ; & de leur faire communiquer en même tems la* Triple Alliance, *entre Sa Majesté, le* Roi de France *& les* Etats Généraux, *conclue à la* Haye en 1717. Le 23, elles reprirent en grand Committé la Délibération du 21 : mais, après quelques Débats, on renvoïa l'Affaire au 10 du mois suivant, par ce qu'on espéroit qu'alors le Colonel *Armstrong* seroit de retour de *France*. La Délibération fut donc reprise en grand Committé le 10 de Mars. On lut d'abord les Piéces demandées par l'*Adresse* du 23 de Février. Ensuite en examina quelques Témoins, Gens de Mer, & faisant le Commerce de *Londres* à *Dunkerque*. Ils déposèrent tous que depuis deux ans des Vaisseaux de 300 Tonneaux pouvoient entrer dans ce Port, & qu'il faloit qu'on l'eût nètoié. Le Parti contraire à la Cour se recria beaucoup là-dessus ;

Piéces demandées au sujet de cette Affaire. 22 Fevrier

La Délibération est renvoïée au mois suivant.

on reprend la Délibération. 10 Mars.

&, plusieurs Membres aiant dit leur sentiment, le Chevalier *Wyndham* proposa *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour prier Sa Majesté de témoigner son mécontentement, au sujet du rétablissement du Port de* Dunkerque, *lequel rétablissement étoit une violation du Traité d'*Utrecht; *& pour l'assurer que la* Chambre *assisteroit Sa Majesté de leurs Biens & de leurs Vies.* Le Parti de la Cour fit voir par la Lecture d'une Lettre de la *Cour de France*, que le *Traité d'Utrecht* n'avoit pas été violé dans ce que l'on avoit fait à *Dunkerque*. Par ce moïen, il combatit avec avantage la Proposition du Chevalier *Wyndham*, laquelle tomba d'elle même sans causer aucune division. Il n'en fut pas de même de celle que ce Parti fit, *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le remercier de sa vigilance & de son attention à l'intérêt de la Nation, en faisant faire de justes remontrances à la* Cour de France, *non seulement pour faire cesser le travail des Ouvrages qu'on faisoit actuellement à* Dunkerque, *mais aussi pour démolir ceux que les Habitans avoient faits jusqu'alors, dans le dessein d'en réparer le Port & le Canal: Pour marquer combien la* Chambre *étoit satisfaite des bons effets, que les instances de Sa Majesté avoient produits, en obtenant des Ordres exprès du* Roi Très Chretien, *pour détruire les Ouvrages faits à* Dunkerque, *contre les* Traités d'Utrecht *& de* La Haïe; *Ordres qu'elles comtoient devoir être fidèlement exécutés; Et pour témoigner en même tems leur satisfaction de voir la ferme union & la fidélité réciproque qui subsistoïent si heureusement entre les deux Courones.* Cette Proposition, & particulièrement les expressions de l'*Adresse* causèrent des Débats fort vifs, mais quand sur les 3 heures après minuit, on mit en question, *Si l'Adresse seroit présentée*, l'Affirmative l'emporta de 270 Voix contre 143. Le *Prince de Galles* resta dans la Chambre jusqu'à 2 heures. L'*Adresse* fut présentée le 14; & le *Roi* dit aux *Communes* dans sa Réponse; *Qu'il les remercioit de cette* Adresse, *qui lui faisoit beaucoup de plaisir: Qu'il ne doutoit point que le* Roi Très Chretien, *conformément à l'Alliance qui subsistoit entre les deux Courones, ne fît exécuter les ordres qu'il avoit donnés, à ses instances, pour la démolition des Ouvrages que les Habitans de* Dunkerque *avoient faits, contre les* Traités d'Utrecht *& de* La Haie.

Proposition du Chevalier Wyndham, rejettée.

Adresse proposée par le Parti de la Cour.

Combatue.

L'Adresse est présentée. 14 Mais.

Le 26 de Mai, le *Roi* donna son consentement à 50 Actes, tant Publics, que Particuliers, & mit fin à la Séance par ce Discours.

Cloture de la Séance. 26 Mai

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

La saison de l'année & la diligence avec laquelle vous avés expédié les Affaires Publiques, m'ont fait trouver à propos de finir cette Séance: & je ne doute point que, comme la conduite du Parlement *a rempli mon attente, elle ne donne une égale satisfaction à tous mes bons & fidèles Sujets.*

Les moïens, par lesquels vous m'avés mis en état, de satisfaire à mes engagemens avec mes Alliés, auront, à ce que j'espère, tout le succès qu'on en attend; &, lorsqu'on aura vu que les Alliés de Seville *sont, non seulement déterminés,*

ANNE'E MDCCXXX.

V. TROISIEME SEANCE DU PARLEMENT.

déterminés, mais même actuellement prêts à remplir leurs engagemens mutuels, on peut se flater qu'une Pacification générale sera l'heureux fruit de cette juste & puissante Alliance.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie en particulier des Subsides que vous avés levés pour le Service de l'année courante. Ce m'est une grande satisfaction que vous aïés eu les égards convenables au soulagement de tous mes Sujets, dont le bien & la prospérité seront toujours le principal objet de mes soins & de mon attention.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je suis très content de ce que, pour la satisfaction générale, vous êtes entrés dans un examen particulier de l'Etat de la Nation; & c'est un grand bonheur, après tant de plaintes injustes & déraisonables, suscitées par les Mal-intentionés avec tout l'art, l'industrie, & la malice possible, une mure délibération & les Débats les plus Solemnels, ne vous aient rien fait découvrir, qui soit digne de censure; & qu'au contraire vous aïés approuvé toutes les Affaires, sur lesquelles vous aviés à délibérer.

Cette considération doit inspirer une juste horreur de ces Perturbateurs du repos de la Nation, qui dans un esprit d'envie travaillent sans cesse, par leurs Libelles scandaleux, à m'aliéner l'affection de mon Peuple, en lui faisant concevoir des jalousies mal-fondées, & l'excitant à se plaindre injustement de ma Persone & de mon Gouvernement.

Mais je dois me reposer sur votre prudence, sur votre désintéressement & sur vos soins pour la paix & le bonheur de votre Païs, persuadé que vous déconcerterés toutes ces pratiques séditieuses, & que vous ferés sentir à mon Peuple que ces procédés indignes n'ont d'autre but que de faire naître parmi nous la confusion & les troubles.

Après ce Discours, le Grand Chancelier, par ordre du Roi, prorogea le *Parlement* jusqu'au 25 de Juillet suivant.

ANNE'E MDCCXXXI.

I. AFFAIRES DIVERSES.

Galliote Hollandoise abandonnée.

9 Janvier.

I. EN JANVIER, Une *Galiote Hollandoise*, du port d'environ 150 Tonneaux, chargée d'Eau-de-vie, de Vin & de Fruits, vint sur la Barre de *Topsham*, aiant tous ses mâts, mais persone à bord. On envoïa des Bâteaux pour la remorquer dans le Port; & l'on y mit une Garde par ordre du Chevalier de *Courtney*, Seigneur du Lieu.

Mort du Comte

Le Lord, *Henri Scot*, Comte de *Deloraine*, Vicomte de l'*Hermitage*,

AFFAIRES DIVERSES. de Deloraine. 4 Janvier.

l'un des seize Pairs d'*Ecosse* aiant Séance au Parlement de la *Grande-Bretagne*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Major Général de ses Armées, Colonel d'un Régiment de Cavalerie en *Irlande*, & Chevalier de l'Ordre du *Bain*, mourut d'une attaque d'Apoplexie dans sa Terre du Comté d'*Oxford*. Il étoit le plus jeune des Fils du Duc de *Monmouth*, Fils naturel de *Charles II*, lequel fut décapité sous *Jaques II*. Son Fils le Vicomte de l'*Hermitage*, qui n'étoit pas encore Majeur, lui succéda dans ses Biens & dans ses Titres. On transporta son Corps à *Beaulengh* en *Ecosse*, pour être enterré dans le Tombeau de ses Ancêtres maternels. Sa Charge de Gentilhomme de la Chambre fut donnée au Comte de *Cowper*, & son Régiment au Chevalier *Baronnet-Robert Rich*, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi, Membre du Parlement pour *Saint-Yves*, & Colonel d'un Régiment de Dragons en *Irlande*.

Marée extraordinaire. 11 Janvier.

Il y eut à *Londres* la plus haute Marée, qu'on eut vue depuis 50 ans. L'eau monta six pouces plus haut que dans la Marée extraordinaire, qui fit la Brêche de *Dragenham*. Elle causa, cette dernière fois, un dommage très considérable par l'inondation de plusieurs Chantiers.

Libelles séditieux. 20 Janvier.

Richard Francklin, Imprimeur du *Craftsman* fut arrêté pour avoir inséré dans son Journal du 6, un Mémoire injurieux au Ministère. Un Messager d'Etat eut Ordre de le garder à vue, de ne le laisser parler à persone & de ne lui donner ni papier, ni plume, ni encre. Trois autres Messagers d'Etat saisirent en même tems chés lui tous les Papiers Manuscrits qu'ils y trouvèrent. Deux jours après, il fut interrogé par un Secretaire d'Etat; & relâché le lendemain, en donnant caution de comparoître devant la *Cour du Banc du Roi*, le premier jour de la Session.

22 Janvier. 23 Janvier.

Règlement de la Société Roïale de Londres. Janvier.

Dans une Assemblée que la *Société Roïale de Londres* tint au commencement de ce mois, il fut résolu de n'admètre à l'avenir aucun Candidat, à moins qu'il n'eut été nommé par trois Membres de la Société, qui déclareroient par écrit le nom, la condition, & les qualités de la Persone proposée, & si quelque Ouvrage imprimé l'avoit fait connoître dans le Monde; & que l'élection par balotage de cette Persone ne pourroit se faire que dix semaines après. On vouloit ouvrir par là la porte au mérite & la fermer à la faveur, pour remplir l'intention de la première institution de cette Société, qui subsiste depuis 1666.

Munitions & Recrues pour Gibraltar, &c. Janvier.

On fondit plusieurs Canons & Mortiers pour *Gibraltar* & *Port-Mahon*; & l'on fit partir des Recrues pour ces Places.

Nouveau Pair. Janvier.

Le Chevalier *Robert Raymond*, Lord-Chef-Justice de la *Cour du Banc du Roi* fut fait Pair de la *Grande-Bretagne*, sous le nom de Baron d'*Abbots-Langley*, Titre du Comté d'*Hereford*.

Quelques Membres du *Parlement* proposèrent au Conseil un Projet pour établir dans *La Caroline-Méridionale* tous les pauvres Débiteurs insolvables sortis des prisons, en vertu de l'*Acte de Parlement* de l'année 1729.

ANNÉE MDCCXXXI.

I. AFFAIRES DIVERSES. Charges données. Janvier.

Le S. *Abraham Stanyan*, précèdemment Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, & le S. *Edouard Jackson*, lequel avoit été Réſident à la *Cour de Suède*, furent nommés Commiſſaires, pour exercer la Charge de Garde du Petit-Sceau, à la place du Comte de *Wilmington*.

Duel entre deux Membres des Communes. 5 Février.

En FEVRIER, le S. *Guillaume Pulteney*, Membre du Parlement pour *Haydon*, & le Lord *Harwey*, Fils du Comte de *Briſtol*, auſſi Membre du Parlement pour *Saint-Edmond-Bury*, ſe batirent dans le Parc de *Saint-James*. Le premier avoit pour ſecond le Chevalier *Jean Rushour*, & l'autre le Chevalier *Fox*. Après avoir été bleſſés légèrement l'un & l'autre, le S. *Pulteney* déſarma le Lord *Harwey*. Leur quérèle venoit, à ce que l'on prétendoit, de deux Ecrits qui paroiſſoient alors; l'un ſous le titre de *Sédition & diffamation developées*; & l'autre: *Replique convenable à un Libelle injurieux publié depuis peu, intitulé: Sédition & Diffamation développées.*

Libelle ſéditieux. 5 Fevrier.

Le même jour l'Imprimeur & le Diſtributeur d'un Libelle ſéditieux, intitulé: *La divine Cataſtrophe de la Famille Roïale des* STUARTS, furent arrêtés & mis ſous la Garde de Meſſagers d'Etat.

Recrues pour Minorque. 21 Février.

On fit partir beaucoup d'Officiers & des Recrues conſidérables pour les Régimens des Garniſons de l'Ile de *Minorque*.

Mines d'Irlande. 16 Février.

Les Lords Regens d'*Irlande* firent paſſer au Grand Sceau du Roïaume la Patente accordée par le Roi aux Srs. *Iſaac Prowing* & *Thomas Brake*, par laquelle Sa Majeſté leur remètoit pour 31 ans tous ſes Droits, Intérêts & Prétentions aux Mines & Minéraux qu'on découvriroit dans le Roïaume, en ſe réſervant ſeulement le dixième du Produit exempt de toutes Charges & Dépenſes, & ſauf les Droits & Portions aqüis au Comte d'*Albercornn*, en vertu d'un Contrat & d'une Patente de la première année de *Jaques II*.

Nouveau Pair d'Ecoſſe pour le Parlement. 2 Mars.

En MARS, Le Comte de *Lothian* fut élu à *Edimbourg* pour être un des 16 Pairs d'*Ecoſſe*, aiant Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*, à la place du feu Comte de *Deloraine*.

La Reine Dame de Greenwich. 30 Mars.

On paſſa au Sceau un Octroi de la Courone en faveur de la *Reine*, pour la faire Dame de *Greenwich*, Seigneurie, qui devoit paſſer après elle au *Duc de Cumberland*, à la *Princeſſe Roïale* & la *Princeſſe Amélie*.

Recrues pour Gibraltar & Port-Mahon. 5 Avril.

En AVRIL, on embarqua des Recrues pour les Garniſons de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*.

Argent remis à la Banque. 30 Avril.

On remit à la *Banque* 100 mille Livres Sterling, apportées des *Indes-Occidentales-Eſpagnoles*, pour le comte de divers Marchands de *Londres*, qui négocioient dans ce Païs-là.

Retour du Colonel Armſtrong. 26 Mai.

En MAI, Le Colonel *Armſtrong*, Premier Ingénieur de la *Grande-Bretagne*, revint le 26 de *France*, après un ſéjour de plus d'un an, au ſujet de l'Affaire du Port de *Dunkerque*.

Recrues pour Gibraltar. 31 Mai.

On fit partir des Recrues pour *Gibraltar*.

Aumône conſi.

La *Corporation* de la Charité pour le ſoulagement des pauvres Veuves & des Enfans du Clergé, reçut une Aumône de 500 Liv. Sterl., qui fut

I. AFFAIRES DIVERSES.

dérable. Mai.

remise par une persone inconnue au Trésorier de cette Compagnie.

Mort du Gouverneur de Plymouth. Mai.

Le S. *Charles Churchill*, Brigadier Général des Troupes de la *Grande-Bretagne* & Gouverneur de la Ville & Château de *Plymouth*, mourut à *Genève*. Il étoit Fils naturel du Général *Churchill*, Frère du Duc de *Marlborough*.

Incendies. 15, 16 Juin.

En JUIN, la Ville de *Blandford*, dans le Comté de *Dorset*, fut toute réduite en cendres, à la réserve de 26 Maisons & de l'Eglise. Le lendemain, il y eut plus d'un tiers de la Ville de *Tiverton* dans *Devonshire*, qui fut consumé par le feu. La perte fut estimée plus de 100 mille Livres Sterling. On fit à *Bristol* & à *Bath* des Collectes, en faveur des Habitans de ces deux Villes; & le *Roi* fit donner 800 Livres Sterling à ceux de *Blandford*. Le 6 du mois suivant, la *Compagnie des Indes-Orientales* tint une Assemblée générale dans laquelle elle fit une Collecte de plus de mille Liv. Sterl., en faveur des Habitans des deux Villes. Le 11, les Directeurs de la *Banque* firent entre eux une pareille Collecte de 300 Livres Sterling. Dans le mois d'Août, la Duchesse Douairière de *Marlborough* donna 400 Liv. Sterl. à ceux de *Blandford*, en considération de ce que son Petit-Fils portoit le Titre de Marquis de cette Ville.

Recrues & Habits pour Minorque. 16 Juin.

On fit partir des Recrues avec les Habits pour les 4 Régimens en Garnison dans l'Ile de *Minorque*.

Proclamation au sujet de l'Ile de Corse. 26 Juin.

Le *Roi* fit publier une Proclamation, signée trois jours devant à *Hampton-court*, laquelle portoit en substance: *Que le S.* Gastaldi *Secretaire de la* République de Gènes *aiant représenté au* Roi *que, nonobstant les moïens emploïés jusqu'alors pour domter les Rebelles de l'Ile de* Corse, *ils ne laissoient pas de persister dans leur opiniâtreté; qu'ils n'auroient pu se soutenir si longtems dans leur rebellion, si des Vaisseaux des Nations Etrangères ne leur avoient fourni des Armes & des Munitions de Guerre; que pour prévenir ce mal, la République avoit jugé nécessaire d'envoïer quelques Galères & d'autres Bâtimens armés sur les Côtes de* Corse, *avec ordre d'empêcher qu'aucun Bâtiment, de quelque Nation que ce fût, n'abordât l'Ile ailleurs qu'au Port de* La Bastie, *de* Giaccio, *de* Calvi *& de* Bonifacio: *mais que, comme il étoit fort difficile, que la République pût garder toutes les Places de l'Ile, où l'on pouvoit aborder, elle prioit* le Roi *d'ordonner aux Officiers de ses Ports de Mer, de ne pas permètre qu'on fournît aux Vaisseaux de* Corse *aucune Munition de Guerre, & de défendre à ses Sujets d'y faire aucun commerce qui pût contribuer à soutenir les* Corses *dans leur rebellion: Que le* Roi, *voulant donner à cet égard une juste satisfaction à la* République de Gènes, *& maintenir inviolablement la Paix, qui subsistoit avec elle, Sa Majesté avoit jugé à propos d'ordonner à tous ses Sujets, de quelque condition qu'ils pûssent être, de s'abstenir d'envoïer aucun secours directement ou indirectement aux Habitans de l'Ile de* Corse, *soulevés contre la République, sous peine d'encourir la haute disgrace de Sa Majesté & d'être punis comme*

aiant violé volontairement les Traités & la Paix, qui subsistoient entre le Roi & les Etats où Princes Etrangers.

Le Roi nomma le S. Thomas Williams, Chancelier & Trésorier de la Partie Méridionale de la Principauté de Galles, à la place du feu Chevalier Guillaume Morgan de Frédégar; & le Comte de Cowper Gentilhomme de la Chambre du Prince de Galles, à la place du Comte d'Ashburnham, qui s'étoit démis de cette Charge à cause de ses infirmités. Charge données. Juin.

Le Comte de Clavijo, qui croisoit avec trois Vaisseaux de Guerre Espagnols sur les Côtes de Barbarie, prit un Navire Anglois qui venoit d'Alger, où les Maures l'avoient chargé pour Tétuan & Gibraltar. N'en aiant pas trouvé les Passeports en forme, il fit passer sur son Bord le Capitaine, quelques Matelots, & les Maures, qui se trouvèrent dans ce Navire, qu'il fit conduire à Alicante. Vaisseau pris. Juin.

Dans le même tems, la Cour d'Espagne emploïoit 12 mille Hommes à faire des Fortifications régulières devant Gibraltar, au moïen desquelles, disoit-on en Angleterre, les Vaisseaux, que les Anglois avoient dans la Baie, seroient à la portée du Canon. Elle faisoit aussi croiser le long des Côtes plusieurs Bâtimens armés pour empêcher qu'on ne transportât des Vivres des Ports d'Espagne à Gibraltar. Ce fait fut en partie démenti dans le courant du mois suivant, par un Plan de Gibraltar, de ses Fortifications, & des Ouvrages que les Espagnols avoient construits. On répandit dans Londres ce Plan qui faisoit voir que les Ouvrages, dont il s'agit, étoient éloignés de la Place d'environ une lieue & de 2 ou 3 de l'endroit où les Vaisseaux se tiennent ordinairement à l'Ancre, & que par conséquent ils ne pouvoient pas les incommoder. Il paroissoit par là que les Espagnols, en les construisant, n'avoient eu dessein que d'empêcher la Contrebande, & d'ôter aux Soldats & Matelots Anglois le moïen de commètre du désordre dans le plat Païs. Fausses hostilités de la part des Espagnols. Juin.

Un Vaisseau, parti le 9 d'Avril de La Jamaïque, arriva vers la fin de ce mois en Angleterre. Le Capitaine Jenkins qui le commandoit, rapporta qu'à son passage à l'entrée du Golphe, il avoit été pris par un Garde-Côte Espagnol, lequel avoit eu la cruauté de lui couper une Oreille & de mètre tout son Equipage à la torture, pour leur faire avouer qu'ils avoient négocié furtivement sur la Côte de la Nouvelle-Espagne, & qu'ils avoient à bord de l'Argent ou d'autres effets venant de ce Païs. Le Garde-Côte ne l'avoit relâché qu'après l'avoir détenu tout un jour & s'être emparé d'une partie de ses Provisions. Vaisseau pris par les Espagnols. Juin.

En JUILLET, la Comtesse de Suffolk fut nommée Dame de la Chambre & Maîtresse de la Garderobe de la Reine, avec huit-cens Liv. Sterl. d'appointement. Cette Charge n'avoit point été remplie depuis la mort de la Reine Anne. Charge rétablie. Juillet.

Les Gouverneurs de l'Hôpital de la Chartreuse tinrent une Assemblée, Hôpital de la

I. AFFAIRES DIVERSES. Chartreuse. 24 Juillet.

dans laquelle ils résolurent de ne plus permètre que les Femmes des Officiers demeurassent dans cet Hôpital avec leurs Maris.

Enfant extraordinaire. Juillet.

Un Païsan du Voisinage de *Readleg*, dans le Comté de *Berk*, amena à *Londres* un Fils, qu'il avoit, pour le faire voir comme un prodige. Cet Enfant qui n'avoit qu'environ cinq ans, disoit-on, étoit de près de 5 pieds de haut. Tous ses Membres étoient formés à proportion de sa Grandeur, & d'ailleurs il étoit à peu près de la grosseur d'un Homme fait. Il étoit si fort, qu'il portoit aisément 260 pesant; qu'il levoit d'une main un poids de 100 Livres, & d'un seul doigt un de 50

Libelles séditieux. Juillet.

On fit arrêter & conduire dans une Maison de correction plusieurs Persones pour avoir débité des Libelles séditieux & scandaleux.

Le S. Guil. Pulteney depouillé de ses Charges. Juillet.

Le S. *Guillaume Pulteney*, que l'on pouvoit regarder comme le Chef du Parti contraire à la Cour, dans la *Chambre-Basse*, eut ordre de se démètre de ses Charges. Il prit le parti de se retirer à la Campagne pour y passer le reste de ses jours, & ne revenir à *Londres* que pour la Séance du Parlement, tant qu'il en seroit Membre.

Vaisseaux pris. Juillet.

Un Navire de *Bristol*, allant de la Côte de *Guinée* à l'Ile *Saint-Christophle* & chargé de *Nègres* pour *La Jamaïque*, fut pris par un *Garde-Côte Espagnol*, qui le conduisit à *Porto-Ricco*. Un autre Bâtiment de 18 Canons & d'environ 30 Hommes, allant de *La Jamaïque* à *Laoston-Durer*, fut pris par un autre *Garde-Côte Espagnol* de 10 Canons & de 60 Hommes; après un assés long combat dans lequel il y eut plusieurs gens tués de part & d'autre.

Epreuves de Canons. 7, 24 Août.

En AOUT, on fit à *Wolwich* une épreuve de 72 Canons nouvellement fondus, lesquels réussirent tous. C'étoit la douzième épreuve que l'on faisoit depuis le commencement de l'Eté; chacune aiant été pour le moins de 70 Canons. On en fit quelques jours après une autre de 74, qui réussirent tous à l'exception d'un seul.

Recète d'une semaine remise à l'Echiquier. 10 Août.

Il fut remis à l'Echiquier 27 mille Liv. Sterl. par le Caissier de la *Douane*, & 67 mille par celui de l'*Accise* pour la Recète d'une Semaine.

Munitions, &c. pour Gibraltar, &c. Août.

On fit embarquer à *Deptford* sur deux Bâtimens de transport des Munitions de Guerre, des Habits, des Recrues & d'autres choses nécessaires pour les Garnisons de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*.

Le Comte de Leycester Connétable de la Tour. 16 Août.

Le Roi nomma le Comte de *Leicester*, Connêtable de la Tour, & Lord Lieutenant & Garde des Rôles des Hameaux, qui en dépendent à la place du Vicomte de *Lonsdale*; qui s'étoit démis volontairement de cette Charge.

Gouvernement donné. 30 Août.

Le Capitaine *Usher* fut fait Gouverneur de la Ville de *Gallow'ai* en *Irlande*, à la place du Lord *Saint-George* son Beau-Père qui s'étoit démis de cet Emploi.

Libelle séditieux. Août.

L'Imprimeur *Francklin* fut mis sous la Garde d'un Messager d'Etat à *Hamptoncourt*, pour avoir imprimé un Ecrit satirique contre le Ministère.

Ordres du Roi d'Espagne pour empêcher les dé-

Le *Roi d'Espagne* envoïa des Ordres très précis à tous les Vice-Rois & Gouverneurs de ses Etats d'*Amérique* de faire cesser les mauvais procédés

ANNÉE MDCCXXXI.

I. AFFAIRES DIVERSES. Prédations en Amérique. Août.

des *Gardes-Côtes* & des autres Vaisseaux de ces Païs. Dans le même tems, il destitua les Gouverneurs de *Saint-Domingue* & de *Porto-Ricco*, pour avoir favorisé les déprédations de ces Vaisseaux, & les fit revenir en *Espagne* pour rendre comte de leur conduite.

Mort du Marquis de Blandford. 4 Septembre.

En SEPTEMBRE; le Marquis de *Blandford*, Membre du Parlement pour *Wodstoock*, Fils unique du Comte de *Godolfin* & Petit-Fils de la Vieille Duchesse de *Marlborough*, mourut le 4 à *Oxford*, âgé de 22 ans. Comme il ne laissoit point d'Enfans & que la jeune Duchesse de *Marlborough* sa Mère n'avoit point d'autre Héritier que lui, sa mort fit passer le Titre de Marquis de *Blandford*, avec une partie des biens de sa Maison au Comte de *Sunderland*. Le Corps du Marquis de *Blandford* fut porté le 16, au Chateau de *Blenheim* dans la Sépulture du Duc de *Marlborough* son Aieul.

Mort du Comte d'Orrety. 6 Septembre.

Le 6, le Lord *Robert Boyle*, Comte d'*Orrery* en *Irlande* & Baron de *Leicester* dans le Comté d'*Yorck* mourut à *Londres* n'aiant été malade que deux jours. Il étoit Chevalier de l'Ordre du *Chardon*, Lieutenant Général des Armées de la *Grande-Bretagne*, Conseiller Privé, & Membre de la Société Roïale. Il avoit été, sous le Roi *Guillaume*, Ambassadeur auprès des *Etats de Brabant*, & sous la Reine *Anne* auprès des *Etats-Généraux*. Le Lord *Boyle* son Fils aîné lui succèda dans ses Titres & dans ses Biens. Il fut enterré, le 22, avec beaucoup de pompe à *Westminster* dans le Caveau du Duc d'*Ormond*.

Argent pour les Marchands de Londres. 15 Septembre.

Trois Chariots chargés d'Argent apporté des *Indes-Orientales* par un Vaisseau de la Compagnie, pour le comte des Marchands de *Londres*, arrivèrent le 14 dans cette Ville.

Le Comte de Tankerville Capitaine des Hallebardiers. 18 Septembre.

Le Comte de *Tankerville* fut fait Capitaine des Hallebadiers de la Garde, Place vacante par la Promotion du Comte de *Liecester* à celle de Connêtable de la Tour.

Argent pour les Marchands de Londres. Septembre.

Un Vaisseau de Guerre rapporta des *Indes Orientales* 300 mille Pièces de huit pour le comte des Marchands de *Londres*.

Incendies. 11 Octobre, &c.

En OCTOBRE; le 11, en moins de quatre heures le feu consuma près des deux tiers de la petite Ville de *Burnwel* près de *Cambridge*. Un autre incendie réduisit en cendre, toute la Ville de *Coektorpe* dans le Comté de *Norfolk*.

Arrivée du Duc de Lorraine en Angleterre. 23, 24, 25, Octobre.

Le *Duc de Lorraine* arriva dans la *Tamise*, le 23, à bord d'un Yacht des *Etats-Généraux* sur lequel il passa la nuit. Ses Equipages l'avoient précèdé de quelques jours. Le lendemain il alla débarquer à la Tour, & fut reçu par le Comte de *Kinski* Envoïé extraordinaire de l'*Empereur*, qui le conduisit à son Hôtel, où les Ministres Etrangers & plusieurs Seigneurs de la Cour le vinrent complimenter. Le 25, il alla trouver la Cour à *Hamptoncourt*. Le Lord *Chambellam* & le Comte de *Dummore* Gentilhomme de la Chambre en quartier, le conduisirent dans le Cabinet du Roi. Le Comte de *Grantham* le conduisit ensuite à l'Apparte-

I. AFFAIRES DIVERSES.

ANNÉE MDCCXXXI.

ment de la *Reine*, & de là à celui du *Prince de Galles*. Le Duc de *Saint-Albans*, le Comte d'*Essex* & deux autres Gentilshommes de la Chambre du Roi furent nommés pour l'accompagner pendant le séjour qu'il feroit en *Angleterre*, où l'on devoit le traiter aux dépens du Roi. Il devoit aussi garder l'*incognito* sous le nom de Comte de *Blamont*. Il prit congé du *Roi*, de la *Reine* & de Famille Roïale, au Palais de *Saint-James*, le 18 de Décembre; & le même jour il partit sur les deux heures après midi pour *Greenwich*, dans le Carosse du Comte de *Kinski*, accompagné du Comte de *Kinski* lui-même, du Duc de *Richmond* & du Lord *Baltimore*. Il dîna chés le Duc de *Richmond* à *Greenwich*; & s'embarqua ensuite sur un Yacht pour passer en *Hollande*.

Son départ. 18.

Nouveau Pair d'Irlande. Octobre.

Le Chevalier *Thomas Wyndham*, Grand Chancelier d'*Irlande*, fut nommé Pair de ce Roïaume sous le Titre de Baron de *Finglas*.

Gouvernement donné. Octobre.

Le S. *Edouard Tratle* fut nommé Gouverneur du Fort de *Sandown* dans l'Ile de *Wich*.

Argent pour la Hollande. Octobre.

Il y eut six mille Onces d'Argent, six mille Onces d'Or & deux mille Onces de Poudre d'Or déclarées à la *Douane* pour la *Hollande*.

Incendie. 3 Novembre.

En NOVEMBRE; le feu prit, le 3 après midi, dans la Maison du feu Comte d'*Ashburnham*, près de l'Abbaie de *Westminster*, où l'on conservoit la fameuse *Bibliothéque de Cotton*. Plusieurs Manuscrits précieux de cette *Bibliothéque* furent consumés par les flâmes, ainsi qu'une partie de la Maison.

Le Lord Petre Membre de la Société Roïale. 25 Novembre.

Le Lord *Petre*, Baron de *Writle* dans le Comté d'*Essex*, fut reçu Membre de la Société Roïale. Quatre jours après dans une autre Assemblée de la même Société, le Duc de *Richmond* proposa pour en être Membre, le *Duc de Lorraine* & le Comte de *Kinski* Envoïé extraordinaire de l'*Empereur*; & l'Assemblée les reçut d'une voix unanime. Le *Duc de Lorraine* y prit Séance le 6 du mois suivant, & signa les Statuts en présence du *Prince de Galles* & de toutes les Persones de distinction qui étoient Membres de la Société.

Le Duc de Lorraine & le Comte de Kinski Membres de la même Société. 29 Novembre.

Mort du Comte de Londown. Novembre.

Le Comte de *Londown*, l'un des seize Pairs d'*Ecosse* aiant Séance au *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, lequel étoit pour lors Grand Commissaire du Roi à l'Assemblée Générale du Clergé d'*Ecosse*, mourut à *Edimbourg*.

Nouveau Pair. Décembre.

En DECEMBRE; le Lord *Effingham Howard*, fut créé Pair de la *Grande-Bretagne*, sous le Titre de Comte d'*Effingham* dans le Comté de *Sussex*.

Charges données. 21 Décembre, &c.

Le Comte de *Selkirck*, l'un des 16 Pairs d'*Ecosse* Députés au Parlement de la *Grande-Bretagne*, & l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi, fut fait Secretaire d'Etat pour l'*Ecosse*, à la place du feu Comte de *Londown*. Le Comte d'*Effingham* fut nommé Député Grand-Marêchal d'*Angleterre*; & le S. *Townshend Andrews*, Trésorier Général de l'Armée, à la place du S. *Robert Jacombe* qui s'étoit démis de cet Emploi.

Le

ANNÉE MDCCXXXI.

I. AFFAIRES DIVERSES. Nouveau Chevalier du Chardon.

Le Comte de *Murrey* reçut le Collier de l'Ordre du *Chardon* vacant par la mort du Comte de *Finlater*.

Decembre. Statue du Roi Guillaume à Bristol. Décembre.

Il fut résolu dans le Commun-Conseil de la Ville de *Bristol* d'ériger dans la Place de cette Ville, appellée le *Quarré de la Reine*, une Statue Equestre de bronze au Roi *Guillaume III*, laquelle seroit posée sur un Pied d'Estal de Marbre.

Tempête à Londres. 20 Décembre.

Il y eut à *Londres* une tempête violente, par laquelle une Maison du Quartier de *Saint-Anne* fut renversée, & plusieurs Vaisseaux qui étoient à l'Ancre dans la *Tamise*, très endommagés.

II. MARINE. Vaisseaux en Commission. 14, 20 Février; 28 Mai, &c. Juin, 14 Juillet, 5 Décembre.

II. Les *Commissaires de l'Amirauté* mirent cette année en Commission beaucoup de Vaisseaux, dont 5 en Fevrier; 6 en Mai, d'abord 3 dont un de 90 Canons & 2 de 80, ensuite 3 autres destinés pour l'Escadre que le Vice-Amiral *Wager* devoit commander; plusieurs en Juin, pour être joints à l'Escadre des *Indes-Occidentales*, 3 en Juillet de 70 Canons; en Decembre, 4 de 20 Canons avec deux Chaloupes, l'une de 10 & l'autre de 8 Canons, pour aller relever l'Escadre que le Contre-Amiral *Stewart* commandoit en *Amérique*. En Janvier, Juin, Aout & Septembre, ils admirent à l'Hôpital de *Greenwich* environ 300 Matelots, & plusieurs Officiers, qui n'étoient plus en état de servir. Ils firent lancer à l'eau 9 Vaisseaux de Guerre; dont un en Mars, de 80 Canons; un en Avril de 70 Canons; 2 en Aout, à *Chatam*, de 70 Canons; un en Septembre, à *Chatam*, de 70 Canons; 3 en Octobre, à *Deptford*, deux de 30 Canons & le troisième une Chaloupe de 10 Canons; un en Novembre, de 80 Canons. En Juin, ils accordèrent des *Protections* à plusieurs Vaisseaux frétés pour les Païs Etrangers. En Juillet, ils en accordèrent aux Maîtres des Bâtimens de Charbon & des Bâteaux de Pêcheurs, à condition qu'ils fourniroient chacun un Homme pour la Flote. En Fevrier, on envoïa des ordres à *Portsmouth* & à *Chatam* d'équiper avec toute la diligence possible les Vaisseaux de Guerre, qui devoient être envoïés en *Amérique* & dans la *Méditerranée*; & dans le mois d'Avril, on en fit partir un pour la Côte de *Guinée* avec ordre d'aller ensuite aux *Indes-Occidentales*. Quelques jours après un autre Vaisseau partit de *Portsmouth* pour *La Jamaique* avec des Instructions pour le Contre-Amiral *Stewart*, touchant la conduite, qu'il devoit tenir à l'égard des *Gardes-Côtes Espagnols*. Il en partit deux autres pour les mêmes Mers, l'un en Juin, & l'autre en Aout. Dans le même mois, le Capitaine *Lestok*, eut ordre de mètre incessament à la voile pour aller relever le Contre-Amiral *Stewart*. En Avril, le Contre-Amiral *Cavendish*, qui devoit commander quelques Vaisseaux dans la *Méditerranée*, arbora son Pavillon à *Portsmouth*. Au commencement de Juin, les Lieutenans des Vaisseaux mis en Commission prétèrent Serment à l'Amirauté & reçurent ordre de se rendre incessament à bord de leurs Vaisseaux. Vers la fin

Matelots admis à l'Hopital de Greenwich. Janvier, 12 Juin, 27 Août, 14 Août.

Vaisseaux neufs. 27 Mars, 24 Avril, 16 Août, 11 Septembre, 4 Octobre, 1 Novembre.

Protections accordées. Juin; 3, 4 Juillet.

Vaisseaux pour l'Amérique & la Méditerranée. Février; 4 24 Avril, 29 Juin, 16 Août.

28 Avril.

1 Juin.

II. MARINE.

21 Mai. 29 Mai. de MAI, les *Commissaires de l'Amirauté* firent batre la Caisse pour lever des Matelots; & quelques jours après, sur le bruit qui se répandit qu'on en alloit prendre par force, les Entrepreneurs de la Pêche des Maquereaux leur présentèrent une Requête, par laquelle ils demandoient des Protections pour que les leurs ne fussent pas enlevés. On leur répondit qu'ils n'en avoient pas besoin, parce que l'Acte du dernier *Parlement* avoit si bien encouragé les Matelots, qu'ils venoient se présenter en foule pour s'engager volontairement. Vaisseaux envoïés dans la Manche. 7 Août; Septembre. En AOUT, le Chevalier *George Walton* Vice-Amiral de l'*Escadre-Blanche* eut ordre d'aller croiser dans la *Manche* avec quelques Vaisseaux de Guerre. Il en revint au commencement du mois suivant, & les ordres furent donnés pour désarmer plusieurs de ses Vaisseaux & réduire les autres en *Gardes-Côtes*. Escadre pour le passage de Don Carlos en Italie. Mai, Juin. En MAI, l'Escadre que le Vice-Amiral *Wager* devoit commander dans la *Mediterranée* pour le passage de Don *Carlos* en *Italie* étoit composée de 17 Vaisseaux. En JUIN, ils eurent ordre de s'assembler à *Spithead*; & quelques jours après le Vice-Amiral eut ordre de faire les préparatifs nécessaires pour mètre à la voile au plustôt avec 13 de ces Vaisseaux, afin d'arriver à *Cadix* au commencement d'Août. Le *Namur* Vaisseau de 90 pièces de Canons, qu'il devoit monter, fut orné magnifiquement, parce que l'*Infant* s'y devoit embarquer. Cette Escadre partit de *Spithead* le 29 Juillet. 29 de Juillet: mais le vent contraire l'obligea de rentrer dans le Port de *Torbay*. Les Troupes de Terre, embarquées sur cette Escadre, étoient commandées en Chef par le Brigadier-Général *Clayton*. Elle arriva le 13 13 Août. d'AOUT à *Cadix*. Nous aurons occasion de parler ailleurs de son arrivée en *Italie*. Nouvelle Machine pour les Longitudes. Juillet. Le S. *Jean Guest* proposa aux *Commissaires de l'Amirauté* une Machine de son invention qui fut examinée par le Vice-Amiral *Wager* avant son départ, & par le Docteur *Halley*, Astronome du Roi, lesquels l'approuvèrent. L'Inventeur prétendoit qu'elle devoit donner exactement en tout tems & en tout lieu la Latitude & la Longitude, la variation de l'Eguille aimentée & l'heure du jour à une Minute près. On résolut de l'envoïer faire l'essai de sa Machine sur les premiers Vaisseaux qui partiroient pour les *Indes-Occidentales*; & si la Machine se trouvoit avoir toute l'utilité qu'il prétendoit, on lui promit une récompense considérable. Charge donnée. 14 Juin. En JUIN, le S. *Robert Bing*, Fils du Vicomte de *Torrington*, fut fait Commissaire de la Flote, à la place du feu Chevalier *Isaac Townshend*.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Banque. Dividende & Maison. III. LE Dividende des Actions de la *Banque* fut cette année de deux & trois quarts pour cent. Les Directeurs achetèrent aussi cette année deux Maisons derrière la *Bourse* pour en faire une seule, où l'on tint la *Banque*.

Comp. de Turquie. Vaisseau brulé. 10 Octobre. En OCTOBRE, un Vaisseau de la *Compagnie de Turquie* fut entièrement consumé par le feu dans le Chantier de *Deptford*.

Comp. d'Afrique. Officiers. 29 Janvier. En JANVIER, la *Compagnie Roïale d'Afrique* élut le *Roi* pour Gouverneur, le Chevalier *Robert-Sutton* pour Sous-Gouverneur, & le Chevalier

ANNÉE MDCCXXXI.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Résolution d'armer en Guerre ses Vaisseaux. Février.

Bibye Lake pour Député-Gouverneur. En FEVRIER, elle résolut d'armer ses Vaisseaux comme en tems de Guerre, pour les mètre à l'abri des insultes des *Gardes-Côtes Espagnols*, qui continuoient leurs déprédations. Les Marchands, négociant à *La Jamaïque*, prirent dans le même tems la même résolution. Le Capitaine *Bulfing Lambe*, lequel avoit été Facteur de la Compagnie à *Jacquim* sur la Côte de *Guinée*, se rendit dans le mois de MAI à *Richmond*, où la Cour étoit alors, avec un *Prince Afriquain*, envoïé par le Roi de *Pawpaw* pour voir de sa part le *Roi d'Angleterre*, auquel il écrivoit, & visiter le Roïaume. Le Capitaine *Lambe* avoit été fait Esclave à la Conquête d'*Adah*; & l'on l'avoit ensuite envoïé dans l'intérieur du Païs à plus de cent milles de la Côte, où ce *Roi Nègre*, qui n'avoit jamais vu de Blancs, l'avoit traité fort bien & l'avoit tellement pris en amitié, qu'il n'avoit consenti, qu'il retournât dans son Païs qu'à condition qu'il viendroit le retrouver.

Prince Afriquain à la Cour d'Angleterre. Mai.

La *Compagnie des Indes-Orientales*, déclara dans le mois de MARS, à la *Douane*, d'abord 209 mille Onces d'argent, ensuite 560 mille 684 Onces, avec plusieurs autres sortes de Marchandises à l'usage des *Anglois* établis dans les Païs de son Commerce, & 2 mille 120 Pièces de Drap fin pour les négocier avec les *Indiens*. Elle perdit vers le mois de FEVRIER un Vaisseau, qui périt entre *Mocha* & *Bombay*, en revenant en *Angleterre*. Elle eut 12 Vaisseaux de retour. Il en arriva deux le 10 de JUILLET à *Storeham* sur la Côte de *Sussex*; ils étoient partis de la *Chine* le 26 de Janvier de cette année. On apprit par les Commandans de ces Vaisseaux que dans le passage du Détroit de *La Sonde*, ils avoient rencontré 4 *Frégates Hollandoises* qui croisoient pour prendre le Vaisseau de la *Compagnie d'Ostende*, qui s'étoit sauvé l'année précèdente : que les Frégates les avoient assuré qu'il y en avoit encore 4 autres, qui croisoient pour le même effet dans le Détroit de *Malacca*. Mais, comme le Vaisseau d'*Ostende* avoit fait voile de la *Chine* quelques mois auparavant, on croïoit qu'il avoit échapé par le Détroit de *Balli*. Dans la suite, on sut que ce *Navire Ostendois* étoit arrivé vers la fin de Juillet à la *Corogne*. Les mêmes Commandans confirmèrent la nouvelle qu'on avoit déja reçue du naufrage d'un Vaisseau de Guerre, commandé par le Capitaine *Hunter*, & dont tout l'Equipage s'étoit sauvé avec une partie de sa charge. Ils apprirent encore qu'une Chaloupe de la Compagnie de 16 Canons & de 75 Hommes avoit été prise proche de *Bombay* par le fameux Pirate *Angrie*, & qu'aiant relâché à *Saint-Hélène* le 20 d'Avril dernier, ils en étoient repartis le 2 de Mai avec deux autres Vaisseaux qui venoient de *Bengale*, & dont ils avoient été séparés deux ou trois jours après. Ces deux Vaisseaux arrivèrent dans les jours suivans, à *Darmouth*, un d'eux aiant à bord le S. *Macray* qui venoit de quitter le Gouvernement du *Fort-Saint-George*, & le Capitaine *Hunter* son Frère. Il en étoit arrivé précèdemment deux autres, partis de la *Chine*

Comp. des Indes Orientales. Argent déclaré. 23 Mars, &c.

Vaisseau perdu. Février.

Vaisseaux de retour. 10 Juillet.

15 Juillet.

Eis Juillet.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

le 24 de DECEMBRE. On apprit par eux qu'un Navire appartenant à des *Anglois* établis aux *Indes*, lequel alloit de *Bengale* à la *Chine*, avoit péri sur les Côtes de cet Empire; que la charge de ce Bâtiment étoit estimée 4 mille Livres Sterling, qu'on n'en avoit pu sauver que pour environ 5 mille; qu'une partie de l'Equipage avoit péri; que l'*Empereur* de la *Chine* avoit donné ses ordres pour que l'on traitât bien ceux qui s'étoient sauvés & qu'il avoit envoïé des Bourses de 5 Liv. Sterl. pour chaque Matelot, d'autres plus considérables aux Officiers à proportion de leur rang; & que celles des *Supercargos* étoient d'environ 150 Liv. Sterling. La charge de ces deux Vaisseaux consistoit en 300 Pièces de Gourgouran, 8 mille 260 de Taffetas, & 903 mille 900 Livres de Thé. Quatre autres Vaisseaux arrivèrent au mois d'AOUT à *Douvres*, & l'on sut par eux que le Pirate *Angria* s'étoit emparé d'un Navire Marchand très richement chargé, lequel appartenoit aux *Anglois* de *Bombay*; & qu'il en avoit massacré tout l'Equipage. En SEPTEMBRE, il revint un Bâtiment dont la charge fut estimée 200 mille Livres Sterling. Le dernier que l'on attendoit cette année prit terre aux *Dunes* dans le mois d'OCTOBRE. En AOUT, les Directeurs de la Compagnie nommèrent le S. *Isaac Pick* Gouverneur de l'Ile de *Saint-Hélène*, à la place du S. *Edouard Bisield*. En DECEMBRE, ils réformèrent cinq Membres du Conseil de leur Comtoir de *Bengale*, & nommèrent le S. *Stackhouse* pour Président de ce Conseil. On leur avoit fait connoître que ceux qu'ils réformèrent avoient causé beaucoup de tort à la Compagnie par leurs malversations.

24 Août. — 16 Septembre. — Octobre. — Gouvernement donné. — 22 Août. — Malversations punies. — Decembre.

Comp. du Sud. Vaisseau perdu.

La *Compagnie du Sud* eut avis de *Bristol* qu'un de ses Vaisseaux, parti de *La Jamaïque* au mois d'Août de l'année précèdente pour revenir en *Angleterre*, avoit été pris dans le passage de *Winward* par un *Garde-Côte Espagnol*, qui l'avoit dépouillé de tout ce qu'il pouvoit emporter & même des Habits de l'Equipage; & qui l'avoit ensuite abandonné à la merci des flots, ensorte que n'aiant pas les choses nécessaires pour la manœuvre, il avoit échoué sur la côte d'une Ile déserte. Le *Dividende* des Actions de cette Compagnie fut cette année de deux pour cent. Elle envoïa 22 Vaisseaux à la Pêche de la Balène, 15 au *Groenland*, qui n'en rapportèrent que 5 Balènes, & 7 au Détroit de *Davis*, dont 6 arrivés en AOUT, rapportèrent 9 Balènes & le septième périt sur la Côte du Nord d'*Ecosse*. Dans une Assemblée générale des Intéressés, qui se tint au mois de DECEMBRE, il fut résolu de recevoir de nouvelles Souscriptions pour aquiter les Obligations de la Compagnie & les Intérêts qu'elle en devoit. Pour sureté de ces Nouvelles Souscriptions la Compagnie devoit donner ses reconoissances, qu'elle assuroit sur sa Caisse. On devoit païer un cinquième en Souscrivant & les quatre autres cinquièmes au mois d'Avril de l'année suivante. L'intérêt étoit de cinq pour cent, & tous les effets de la Compagnie devoient être mis en dépôt pour sureté du Principal & des Intérêts. Les Vaisseaux de retour outre ceux de la Pêche de la Balène, furent au nom-

Dividende. — Pêche de la Baleine. — 20 Août. — Emprunts. Décembre. — Vaisseaux de retour. 18 Avril.

bre de 6, sans comter le *Prince Guillaume*; un revint en AVRIL, de *La Havane* à *Falmouth* en 46 jours; un arriva aux *Dunes* au commencement de JUIN, venant de la Côte de *Guinée*, & rapportant outre beaucoup de riches Marchandises, une grande quantité de Poudre d'Or dont la plus grande partie étoit pour le Comte de la Compagnie; deux arrivèrent dans le mois d'AOUT, le premier aux *Dunes*, parti de *Rio de la Plata* le 8 de Mai de cette année, & portant entre autres choses 80 mille Pièces de huit, & 3 mille 128 Cuirs; le second à *Deptfort*, parti de *Buenos-Ayres* le 25 Mai, sa Charge consistoit principalement en 3 mille Cuirs. Il en vint deux aux mois d'OCTOBRE, l'un aux *Dunes*, parti de *Buenos-Ayres* le 22 de Juillet; l'autre, à *Fowey*, dans le Comté de *Cornouailles*, parti de *La Havane* le 18 d'Août. Le *Prince-Guillaume*, Vaisseau de permission parti l'année précèdente, arriva le 5 de Février de celle-ci. Comme on n'espéroit pas que la Vente dut être fort avantageuse à la Foire de *Porto-Bello*, laquelle s'ouvrit le 15 d'Avril, on dépêcha dans le mois de MAI, un Bâtiment leger portant ordre au Commandant de revenir sur le champ, quand même il n'auroit pas vendu toutes ses Marchandises. En JUILLET, on eut avis par des Lettres de *Porto-Bello*, qu'il faisoit à la Foire un fort bon Commerce, qu'il recevoit en échange de ses effets plus d'argent que de Marchandises, & qu'il étoit prêt à mètre à la voile avec une charge de plus d'un million Sterling. Enfin, il arriva le 20 de Septembre à *Darmouth*, venu de *Porto-Bello* en 70 jours, & rapportant 15 cens mille Pièces de huit, outre des Marchandises que l'on estimoit le tiers de cette Somme. Le mois suivant, l'argent qu'il avoit à bord, distribué dans 385 Caisses, fut porté à la Chambre de la Compagnie.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. 1 Juin. 2, 13 Août. 3, 7 Octobre. Le Vaisseau le Prince-Guillaume arrive aux Indes. 5 Février. Il a ordre de revenir. Mai. Il fait un bon Commerce. Son retour. 20 Septembre. 16 Octobre.

IV. COLONIES. Leur Commerce en 1730.

IV. PAR l'état du Commerce & de la Navigation des *Colonies Angloises* de l'*Amérique*, on vit que depuis le mois de Décembre 1729 jusqu'au mois de Décembre 1730, il étoit sorti des Ports de *Boston*, de la *Nouvelle-Hampshire*, de *Salem*, de *Rhode-Island*, de *Philadelphie* & de *Port-Ambay* mille 97 Bâtimens, sur lesquels on avoit emploïé 10 mille Matelots; & qu'il étoit entré 961 Bâtimens dans ces Ports.

Antigoa. Secheresse. Avril.

Au mois d'AVRIL, ainsi que le portoient les Lettres écrites alors & reçues à *Londres* à la fin du mois suivant, l'Ile d'*Antigoa* se trouvoit réduite en un triste état, faute de pluie. Il y avoit très peu de Sucre; &, si la sècheresse continuoit, on ne comtoit pas qu'il y eût de recolte l'année suivante, parce que les nouvelles Cannes de *Nevis* & de *Montferrat* étoient de même en fort mauvais état. La sècheresse continua tout le mois de Mai. L'eau même devint si rare, qu'un sceau fut vendu 4 Shellings 8 Deniers.

Nouvelle Hampshire. Charge donnée. Mars.

En MARS, le S. *David Dumbar* Survoïeur Général des Bois du Roi, dans la *Nouvelle-Angleterre*, fut nommé Député-Gouverneur de la *Nouvelle-Hampshire*, à la place du feu S. *Jean Wenworth*.

Nouvelle Angleterre.

Il se tint au mois de MARS, une Assemblée Générale des Etats de la

V. COLONIES. Appointemens du Gouverneur. Mars.

Nouvelle-Angleterre, composée d'environ 80 Persones. On y mît en question; *Si, selon la demande du Gouverneur, on lui fixeroit des Appointemens pour le tems de son Gouvernement.* L'affirmative n'eut que trois Voix. Dans une autre Assemblée du mois d'AOUT, il fut convenu d'accorder au S. *Belker* Gouverneur mille Liv. Sterl. d'Appointemens pour l'année suivante, & de laisser aux Assemblées qui se tiendroient dans la suite, la liberté d'en agir à cet égard, comme elles le jugeroient à propos. Le S. *Belker*, aiant reçu depuis peu de la *Grande-Bretagne* des instructions sur ce sujet, accepta l'offre de l'Assemblée; & l'on espéra que cette Affaire, qui jusqu'alors avoit causé tant de disputes entre les Gouverneurs & la Colonie, seroit par ce moïen entièrement terminée.

Nouvelle Torck. Vaisseau pris. Janvier.

En JANVIER, un Bâtiment de la *Nouvelle-Torck* fut pris dans la Baie de *Honduras* par un *Garde-Côte Espagnol*, qui n'avoit que huit Hommes d'Equipage.

Terre-Neuve. Recrues & Habits. Juin.

En JUIN, on fit partir à bord d'un Vaisseau de Guerre des Recrues & des Habits pour la Garnison de *Plaisance* dans l'Ile de *Terre-Neuve*.

Les Barbades. Gouvernement donné. Janvier.

En AVRIL, le S. *Gautier Chetwynd* fut nommé Gouverneur des *Barbades* à la place du S. *Worsley*, lequel avoit demandé son rappel, & qui revint en *Angleterre* au mois de Novembre. Les Appointemens du nouveau Gouverneur fûrent fixés à deux mille Liv. St., par un Brevet du Roi, signé dans le mois de Septembre. La sécheresse fut si grande que les Cannes fûrent presque toutes brûlées & qu'on n'en tira pas la quatrième partie du Sucre que l'on avoit fait l'année précèdente.

Mauvaise Récolte.

Antilles. Gouvernement.

En JANVIER, le S. *Cosby*, Colonel d'un Regiment d'Infanterie d'*Irlande*, fut fait Gouverneur des Iles *Antilles* ou *sous-le-Vent*, à la place du Lord *Forbes*, qui s'étoit demis; & par Brevet du mois de Septembre le Roi fixa ses Appointemens à mille Livres Sterling. Mais il n'alla point à ce Gouvernement; & dans le mois d'OCTOBRE, il obtint celui de la *Nouvelle-Torck*, & le Regiment Roïal d'*Irlande* qu'il commandoit fut donné au Comte d'*Albemarle*. La sécheresse produisit dans les *Antilles* les mêmes effets que dans l'Ile des *Barbades*.

La Jamaïque. Arivée de Troupes. Février.

Deux Regimens d'infanterie embarqués vers la fin de l'année précèdente pour *La Jamaïque* sur six Bâtimens de transport escortés d'un Vaisseau de Guerre, arrivèrent dans cette Ile à la fin de FEVRIER.

V. PARLEMENT D'IRLANDE. Arivée du nouveau Viceroi. 12 Octobre.

V. LE Duc de *Dorset*, nouveau Viceroi d'*Irlande* arriva à *Dublin* le 12 d'Octobre vers les trois heures après midi. Sur le champ il se rendit au Château dans la Chambre du Conseil, pour y prêter Serment, en qualité de Viceroi d'*Irlande*, entre les mains des Lords-Justiciers, de la main desquels, suivant l'usage, il reçut l'Epée de l'Etat, & qui le complimentèrent ensuite sur son heureuse arrivée. Le 16, il fit l'Ouverture de la Séance du Parlement. Il suffira de rendre comte du Subside qui fut accordé. Ce que j'ai trouvé de plus ne m'a pas paru mériter beaucoup d'attention. Par le

Ouverture de la Séance. 16 Octobre.

rapport que le Docteur *Marmaduke Cogbill* fit à la Chambre le 14 de Décembre, il parut *que les Dètes de la Nation montoient le 25 de Mars de cette année à 335 mille 400 Liv. St., 4 Sh., 4 D., & que le Committé du* Subside *jugeoit qu'il ètoit à propos d'accorder au* Roi *pour le paiement de ces Dètes, & pour les dépenses nécessaires de l'Etablissement pendant deux ans, à comter du 25 de Décembre 1731 jusqu'au 25 de Décembre 1733, un* Subside *qui n'excèdât pas la somme de 624 mille 233 Liv. St., 4 Sh.; & que l'on donnât pendant deux ans deux mille Liv. St. par an aux Directeurs des Manufactures de Toiles, afin de les encourager à faire cultiver dans le Roiaume une quantité suffisante de Chanvre & de Lin, & deux mille Liv. St. pour divers autres usages.* Ces Résolutions du Committé furent approuvées par les *Communes.*

V. PARLEMENT D'IRLANDE. Dètes Nationales. Subsides accordés au Roi. 14 Décembre.

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE. Ouverture. 1 Février. Discours du Roi.

VI. Le 1 de Février, le *Roi* fit l'Ouverture de la Séance du *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, par ce Discours, qui fut prononcé par le *Grand-Chancelier.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Vous ne pouvés qu'être entièrement persuadés que les mesures prises ci-devant & la conclusion du Traité de Séville *sont suffisantes pour prévenir & déconcerter les suites dangereuses qu'on avoit tant de sujet de craindre du* Traité de Vienne; *& non seulement nous vòions que cette union, dont toute l'*Europe *avoit eu raison d'être alarmée, est restée sans effet, mais aussi que les* Alliés d'Hanovre *sont fortifiés par l'addition du pouvoir de la* Courone d'Espagne.

Cette situation des Affaires nous donnoit lieu de comter surement sur une Pacification générale & de concevoir de justes espérances d'un acquiescement aux Conditions du Traité de Seville, *sans qu'il fût besoin d'en venir aux extrèmités. Pour parvenir à cette heureuse fin, on n'a rien négligé de ce qui se trouvoit conforme aux engagemens, que j'ai pris avec mes Alliés : mais cet évènement si desirable aiant été différé jusqu'à présent, le* Traité de Seville *oblige indispensablement toutes les Parties contractantes de se préparer à le mètre en exécution. Ainsi nous devons de notre côté nous y tenir prêts, & par notre continuation à prendre les mesures convenables, convaincre nos Alliés que nous voulons remplir fidèlement nos engagemens, & leur procurer, autant qu'il dépendra de nous, la satisfaction qui leur est due, soit par les moiens qu'il seroit le plus à propos de choisir, ou par ceux qui deviendront absolument nécessaires.*

Ce tems de crise paroît si bien mériter de votre part une attention particulière, qu'il est inutile de vous dire avec combien d'impatience on attend par tout les Résolutions de ce Parlement.

Je ne suis pas moins incapable de vouloir influer sur vos Délibérations par des craintes & des appréhensions malfondées, que de vous amuser par des atentes & des espérances vaines : mais, comme les Négociations qui se font présen-

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.

*tement dans les différentes Cours de l'*Europe*, sont à la veille d'être terminées; vos premières Résolutions pourront contribuer à déterminer sur le parti de la Paix ou de la Guerre. La continuation du zèle & de la vigueur, que vous avés fait paroître jusqu'à présent, pour m'aider à remplir mes engagemens doit être aujourd'hui d'un grand poids & de la dernière importance, tant par rapport à mes Alliés, qui n'auront pas lieu de croire alors que leurs intérêts & la Cause commune sont négligés, avant que les conditions de leurs Traités soient accomplies; que par rapport à ceux qui pourroient être disposés à prévenir de bonne heure par un accommodement les funestes conséquences d'une rupture générale qu'ils n'auront pas sujet d'appréhender, tant qu'ils ne verront pas les* Alliés de Seville *préparés à se faire justice eux-mêmes.*

On délibère à présent sur le Plan des Opérations qui conviendront pour exécuter par la force le Traité de Seville, *en cas que nous en soïons réduits à cette nécessité. Jusqu'à ce que l'on ait entièrement réglé les proportions des forces confédérées, il ne sera pas facile de déterminer de combien les dépenses nécessaires pour le service de l'année courante pourront excéder les Fonds accordés pour celui de l'année dernière.*

Je ne doute pas cependant que vous n'apportiés toute la diligence possible à l'expédition des Affaires Publiques; & , s'il est nécessaire, je ne manquerai pas de demander de nouveau les avis & l'assistance de mon Parlement, *suivant les circonstances des Affaires, & lorsqu'une occasion convenable le requèrera.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai donné ordre de préparer & de vous remètre les estimations nécessaires, & je me persuade que l'affection que vous avés toujours fait paroître pour ma Persone & pour mon honneur, & votre juste attachement aux véritables intérêts de votre Patrie, vous porteront à m'accorder les Subsides *nécessaires pour me mètre en état de satisfaire à mes engagemens avec mes Alliés; & que vous me les accorderés avec cette joie & cette affection qui conviennent à la* Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, *laquelle n'a pas moins à cœur la gloire & la prospérité du Roïaume, qu'elle est délicate & jalouse sur l'honneur de la Courone.*

MILORDS ET MESSIEURS,

*Le tems approche, où l'on ne pourra plus se permètre de nouveaux délais. Si l'on peut rétablir la Tranquillité de l'*Europe *sans effusion de sang & sans être obligé de faire de nouvelles dépenses; cette situation sera certainement la plus heureuse & la plus desirable: mais, si l'on ne peut parvenir à cette félicité, l'honneur, la justice & la foi sacrée due aux Traités solemnels exigent de nous*

ANNE'E MDCCXXXI.

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.

nous que nous procurions par la force ce que des conditions justes & raisonnables ne pourront obtenir.

Adresse des Seigneurs. 2 Février.

Le lendemain les *Seigneurs* présentèrent une *Adresse* au *Roi*, dans laquelle ils disoient, *Que les suites facheuses du* Traité de Vienne, *lequel affectoit toute l'*Europe, *& plus particulièrement encore la* Nation Angloise, *ne pouvoient être prévenues que par la dissolution de cette fatale union : Que les mesures précèdemment prises & la conclusion du* Traité de Seville *avoient, non seulement opéré cette dissolution si nécessaire, mais encore fortifié les* Alliés d'Hanovre *par la jonction d'une des grandes* Puissances contractantes *du* Traité de Vienne : *Que, comme Sa Majesté par ce moïen avoit assuré les fondemens de la tranquillité publique, qui devoit être le fruit d'un juste acquiescement aux Conditions du* Traité de Seville ; *& que d'ailleurs, conformément à ses engagemens avec ses Alliés, Elle avoit fait tous les efforts possibles pour parvenir à cette fin si desirée ; il étoit actuellement de leur devoir de donner des preuves de leur zèle, tant pour l'honneur de Sa Majesté que pour la foi publique de la Nation, afin que les* Puissances Contractantes *de ce* Traité, *qui s'étoient indispensablement engagées les unes envers les autres à l'exécuter, pussent connoître que l'on n'avoit rien négligé de la part de la* GRANDE-BRETAGNE. Ils faisoient ensuite des protestations conformes à ce que le *Roi* demandoit dans sa Harangue; & finissoient par dire, *Que s'il plaisoit à Sa Majesté de demander de nouveau leur avis & leur assistance, leur* Chambre *prendroit alors les résolutions qui conviendroient à de très humbles & très fidèles Sujets, scrupuleux lorsqu'il s'agissoit de répandre le Sang & de dépenser les Fonds Publics : mais inaltérablement fermes lorsqu'il faloit maintenir l'honneur de la Nation & la foi sacrée due aux Traités Publics ; aiant toujours dans l'esprit qu'ils devoient la jouissance de leur heureuse Constitution à l'établissement de la Courone dans la Famille Roïale de Sa Majesté ; toujours prêts à contribuer de tout leur pouvoir à ce que Sa Majesté pût porter la Courone de la* Grande-Bretagne *avec honneur & sans être troublée par les ennemis, tant du dedans que du dehors du Roïaume.*

Adresse des Communes. 3 Fevrier.

Dans l'*Adresse*, que les *Communes* présentèrent, le 3, elles firent les mêmes protestations & les mêmes promesses que les *Seigneurs*; & promirent en particulier au *Roi* de le mètre en état d'exécuter les conditions du *Traité de Seville*, conformément à ses engagemens avec ses Alliés, & d'accorder *cordialement* les *Subsides* nécessaires pour le Service de l'année courante. Elles s'étendoient aussi beaucoup en félicitations sur la sagesse & la vigilance du *Roi*, dont la Tranquillité générale de l'*Europe* seroit le fruit, & qui procureroit des avantages considérables à la Nation.

Subside. 5, 6 Février. Matelots. 9 Fevrier.

Le 5, elles résolurent d'accorder un *Subside* au *Roi*. Cette Résolution fut approuvée le lendemain; & le 9, elles accordèrent en grand Committé pour le Service de l'année courante 10 mille Matelots aux conditions ordi-

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.

naires. Comme toutes les Affaires de grande importance, telles que les différentes branches du *Subside*, ne se décident qu'en grand Committé, je puis bien me dispenser d'en avertir dans la suite. Le 12, les *Communes* résolurent que le nombre effectif des Troupes pour les Gardes & Garnisons de la *Grande-Bretagne*, de *Jersey* & de *Guernsey*, seroit pendant cette année de 17 mille 709 Hommes, y compris les Officiers en commission & sans commission, les 18 cens 15 Invalides & les 555 Hommes composant les Compagnies indépendantes d'*Ecosse*; & qu'on accorderoit pour l'entretien de ces Troupes 651 mille 484 Livres Sterling, 17 Shellings, 7 Deniers. Deux jours après, on proposa de délibérer si l'on continueroit de fournir un *Subside* pour l'entretien des Troupes de *Hesse-Cassel*, que le Roi tenoit à Sa Solde, & qui, selon l'état, remis à la *Chambre* par le Secretaire des Guerres, étoient composées de 2 mille 224 Cavaliers, de 18 cens 36 Dragons & de 8 mille 34 Fantassins, faisant en tout 12 mille 94 Hommes. La proposition causa de grands Débats: mais, comme il ne s'y dit à peu près que les mêmes choses que l'on a vues dans les Séances précèdentes, il est inutile d'en parler. Il suffira de dire que le Chevalier *Guillaume Tounge* & le S. *Horace Walpole*, furent ceux qui se distinguèrent le plus pour le parti de la Cour, & les Srs. *Noèl*, & *Daniel Pulteney* pour le parti contraire. Le Chevalier *Robert Walpole* & le S. *Guillaume Pulteney* ne parlèrent point dans cette occasion. A la fin, l'Affirmative l'emporta de 249 Voix contre 164; & l'on résolut ensuite d'accorder à cet égard 241 mille 159 Livres Sterling, 1 Shelling, 3 Deniers. Plusieurs Ministres Etrangers & quantité de Persones de distinction se trouvèrent ce jour-là dans les Galeries de la *Chambre* pour entendre les Débats. Le Parti contraire à la Cour, forcé de consentir au *Subside* pour l'entretien de ces Troupes, ne se rebuta pas, & dans le mois de Mai, quelques-uns de ce Parti proposèrent de présenter une *Adresse* au *Roi* pour le prier de congédier les Troupes de *Hesse-Cassel*, *afin de soulager d'autant la Nation*: mais la Proposition fut rejetée à la pluralité de 210 Voix contre 89. La même Proposition fut faite le lendemain dans la *Chambre-Haute*, & fut aussi rejetée par 78 Voix contre 22, après avoir causée de grands Débats. Les Lords *Bathurst*, *Carteret*, *Strafford* & quelques autres insistèrent *sur la nécessité de congédier ces Troupes, puisque la Paix étoit faite avec l'*Empereur*, & qu'on ne pouvoit pas douter que d'autres Puissances n'accèdassent au Traité.* Les Ducs de *Newcastle* & d'*Argyle*, les Comtes d'*Isla* & de *Scarborough* & le Lord *Grand-Chancelier* répréséntèrent, *Qu'il ne seroit pas raisonable de les congédier avant la ratification du* Traité de Seville *par la* Cour de Vienne *& l'Accession des autres Puissances : Que l'*Adresse *proposée paroîtroit un manque de confiance en Sa Majesté, qui certainement profiteroit du premier moment favorable pour faire d'elle-même ce qu'on lui vouloit demander : Que le soulagement, que l'on prétendoit par là procurer à la Nation, n'iroit peut-être pas à 10 mille Liv. St. que ces Troupes*

Troupes de Terre. 12 Janvier.

Troupes de Hesse-Cassel. 14 Février.

Adresses au sujet de ces Troupes proposées & rejetées dans les deux Chambres. 11, 12 Mai.

VI. QUATRIÈME SEANCE DU PARLEMENT.

pouvoient coûter par mois, parce que, selon toute apparence, elles seroient bientôt congédiées. Ils ajoutèrent, *Qu'il n'y avoit pas lieu de douter que l'entretien de ces Troupes n'eût en partie engagé l'*Empereur *à faire la Paix.* Le 19 de Février, il fut proposé dans la CHAMBRE-BASSE : *Si l'on continueroit de païer au* Duc de Wolfembutel *le* Subside *de* 25 *mille Livres Sterling par an.* Après de grands Débats, l'Affirmative fut décidée à la pluralité de 194 Voix contre 122; & le *Subside* fut accordé deux jours après. Les *Communes* accordèrent en même tems 212 mille, 34 Liv. Sterl., pour l'ordinaire de la Flote pendant cette année; 81 mille, 408 Liv. Sterl., pour les dépenses de l'Artillerie de Terre; 5 mille, 515 Liv. Sterl., pour l'extraordinaire de la même Artillerie, auquel le *Parlement* n'avoit point pourvu; 169 mille, 835 Liv. Sterl. 8 Shell., 1 Den. ½, pour l'entretien des Garnisons de *Gibraltar*, de *Port-Mahon*, de *Plaisance*, d'*Annapolis-Roïale*, & des *Colonies d'Amérique*; 30 mille, 926 Liv. Sterl., 5 Shell., 11 Den., pour les dépenses extraordinaires à cet égard, auxquelles le *Parlement* n'avoit point pourvu; 39 mille, 355 Liv. Sterl., 4 Shell., 11 Den., pour faire bon les Non-valeurs du *Fonds Général*; & 61 mille, 158 Liv. Sterl., 15 Shell., 10 Den. pour les Officiers à demi-païe. En Mars, elles accordèrent 10 mille Liv. Sterl., pour l'Hôpital de *Greenwich*; pareille Somme pour l'entretien des Etablissemens & Forteresses que la *Compagnie d'Affrique* avoit en *Affrique*; 2 mille Liv. Sterl., pour les Veuves d'Officiers; 131 mille 312 Liv. Sterl., 14 Shell., 6 Den., pour faire bon les Non-valeurs du *Subside* accordé pour l'année 1730; 510 mille, 400 Liv. Sterl., pour païer les Billets de l'Echiquier, qui n'êtoient pas remboursés; 2662 Liv. Sterl., pour païer les Pensions des Veuves d'Officiers Réformés des Troupes de Terre, morts emploïés sur l'établissement de la Demi-païe dans la *Grande-Bretagne*, lesquelles Veuves auroient été mariées avant le 25 de Décembre 1716; 32 mille, 183 Liv. Sterl., 2 Shell., 6 Den., pour les Pensionaires externes de l'Hôpital de *Chelsea*; & 15 mille Liv. Sterl. par an, pendant 7 années, à commencer du 1 de ce mois de Mars, pour défraïer les Dépenses du Bureau des Monnoies.

Subside du Duc de Wolfembutel. 19, 21 Février.

Ordinaire de la Flote. 21 Février.

Artillerie. 21 Février.

Garnisons des Colonies. 21 Février.

Hopital de Greenwich. 23 Mars.

Etablissemens en Afrique. 23 Mars.

Veuves d'Officiers. 23 Mars.

Non-valeurs du Subside de 1730. 25 Mars.

Paiement des Billets de l'Echiquier. 25 Mars.

Veuves d'Officiers reformés. 25 Mars.

Hopital de Chelsea. 25 Mars.

Monnoies. 25 Mars.

Quant aux moïens de lever le *Subside*, les *Communes* résolurent, le 16 de Février, de continuer pour un an la Taxe sur le Malt, le Cidre & le Poirée. Ce fut contre la coutume que l'on fit passer cette Taxe avant celle sur les Terres, Charges, Emplois, Pensions &c. afin de pouvoir, selon les nouvelles qui viendroient de *Vienne* & de *Seville*, augmenter cette dernière s'il en êtoit nécessaire : mais quelques jours après, elles la continuèrent pour un an sur le même pied qu'elle êtoit. La plupart des autres Taxes, qui subsistoient, furent aussi continuées; &, pour que le *Roi* pût se tenir prêt à tout évènement, les *Communes* résolurent de lever 400 mille Liv. St. par des Annuités à trois & demi pour cent; & 800 mille Liv. St. par une Loterie à trois pour cent; le tout assigné sur les

Moïens de lever le Subside.

Taxe sur le Malt. 16 Fevrier.

Taxe sur les Terres. 23 Février.

Emprunt par des Annuités & par une Loterie. 26 Mars.

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT. Actes de cette Séance. Contre les Déserteurs, &c. Clause proposée & rejetée. 13, 22 Mars.

Droits additionels du Papier timbré. Voici quelques-uns des principaux Bills qui passèrent dans cette Séance. I. ACTE *pour punir les Soldats mutins & les Déserteurs.* Dans une Déliberation du 13 de Mars sur ce Bill, les *Communes* résolurent, à la pluralité de 94 voix contre 75 d'autoriser le Committé chargé de le dresser, d'y mètre une Clause, *pour limiter le tems que les Soldats seroient obligés de servir dans l'Armée.* Mais quelques jours après, quand on fit la première lecture du Bill avec la Clause, celle-ci fut rejetée par 219 voix contre 120. II. ACTE *pour indemniser & relever ceux qui par inadvertance avoient négligé de prêter les Sermens & de communier dans* l'Eglise Anglicane, *afin de se rendre capables de posséder les Emplois, dont ils étoient pourvus, & pour leurs accorder de nouveaux délais afin qu'ils pussent se conformer aux Loix faites sur ce sujet.* III. ACTE *pour appliquer l'excèdent du* Fonds d'Amortissement *à païer à la* Compagnie du Sud *un million sterling pour le remboursement d'une partie proportionée du nouveau* Fonds *appellé:* Annuités du Sud. IV. ACTE *pour faire en* Anglois *toutes les Procédures dans les Cours de Justice, comme aussi pour prévenir les Procès au sujet des Dîmes.* Les *Seigneurs* appellèrent les Juges à l'examen de ce Bill; & le passèrent, en ajoutant qu'il ne commenceroit d'avoir lieu que le 25 de Mars 1733. V. ACTE *pour mieux conserver le Gibier dans la* Grande-Bretagne. VI. ACTE *pour expliquer une Clause d'un Acte de la septième année de la Reine* Anne, *pour naturaliser les Etrangers Protestans.* Cette Clause regardoit leurs Enfans nés dans le Païs. On inséra dans cet Acte une nouvelle Clause *pour ne point regarder comme nés naturels du Païs, les Enfans nés hors du Roïaume de Parens proscrits, ou atteints de Hauts Crimes, ou servant dans les Troupes des Princes Etrangers.* VII. ACTE *pour réparer & mieux entretenir les Grands Chemins.* VIII. ACTE *pour rendre plus efficace l'Acte qui pour lors étoit en force au sujet des Courtiers de Londres.* Ce Bill fut fait sur une Requête des Marchands de *Londres*, qui le demandoient, en se plaignant *de ce que beaucoup de gens, qui se mêloient du mêtier de Courtier, sans l'entendre, causoient un grand tort au Commerce.* IX. ACTE *pour assurer & pour encourager le Commerce dans les* Colonies d'Amérique, *où l'on fabrique du Sucre.* Il fut le fruit d'une Requête présentée à la *Chambre-Basse*, le 6 de Mars, au nom de plusieurs Marchands, de plusieurs Maîtres de Plantations & d'autres Intéressés au Commerce de ces *Colonies*, lesquels se plaignoient *de ce que des Sujets de Sa Majesté, domiciliés dans ces mêmes* Colonies *& dans d'autres Domaines de la Courone, négocioient depuis quelques années avec des* Colonies Etrangères *en* Amérique *pour en tirer du Sucre, du Rum, de la Melasse, & d'autres productions, au lieu de les prendre dans les* Colonies Angloises; *ce qui se trouvoit contraire aux Loix établies & même au* Traité *fait avec la* France *en* 1686, *appauvrissoit les* Colonies, *& causoit un grand dommage au Roïaume.* X. ACTE *pour empêcher plus efficacement le vol des Toiles,*

Touchant la prestation des Sermens pour les Charges.

Pour rembourser un million St. à la Comp. du Sud.

Pour faire les Procédures en Anglois.

Pour le Gibier.

Pour la Naturalisation des Etrangers Protestans.

Pour réparer les grands Chemins.

Au sujet des Courtiers.

Pour encourager le Commerce des Colonies.

Pour empêcher

Futaines &c, dans les lieux, où l'on les faisoit blanchir & sécher. XI. ACTE *pour autoriser les Imbecilles & les Lunatiques à faire transport, cession & résignation de certains Biens.* XII. ACTE *pour empêcher de contrefaire les Passeports accordés aux Vaisseaux naviguant dans la Méditerranée.* XIII. ACTE *pour accorder une gratification, afin d'encourager le transport de la Poudre à Canon hors du Roïaume.* Il fut fait à l'occasion d'une Requête que ceux qui fabriquoient la Poudre, & ceux dont elle étoit le Commerce, présentèrent aux *Communes* le 9 de Mars, dans laquelle ils exposoient, *que le Salpêtre étant depuis quelques années à fort bas prix en* Hollande, *parce que cette Marchandise n'y païoit point de Droits, ou n'en païoit que de fort modiques, les Marchands de* Londres *avoient pris l'habitude d'envoier leurs Vaisseaux charger de la Poudre en* Hollande *pour l'apporter dans le Roïaume, ce qui causoit un grand préjudice aux Manufactures de la* Grande-Bretagne, *qu'il étoit nécessaire d'encourager.* XIV. ACTE *pour encourager les Manufactures des Toiles servant à faire des voiles.* Il supprimoit les Droits d'entrée sur le Lin non préparé, rétablissoit ceux que l'on avoit précèdemment modérés, sur les Toiles à voile apportées des Païs étrangers & sur le Chanvre qu'on embarquoit pour l'*Amérique*; accordoit une gratification d'un sol par aune sur toutes sortes de Toiles à voiles faites dans le Roïaume, lesquelles on transporteroit dehors, & déchargeoit le Lin des Droits qu'il païoit & qu'on avoit appliqués tant au paiement de diverses Annuités qu'à d'autres appropriations, en ordonnant que la pareille somme seroit chargée sur le *Fonds* appellé communément *Aggrégate*, & qu'elle seroit applicable aux mêmes usages. XV. ACTE *pour permetre d'apporter en droiture des* Colonies d'Amérique *en* Irlande *certaines Marchandises qui n'étoient spécifiées dans aucun Acte de* Parlement. XVI. ACTE *pour empêcher la fraude dans la fabrique de l'Amidon & de la Poudre à poudrer.* XVII. ACTE *pour empêcher les fraudes des Fermiers.* XVIII. ACTE *pour punir plus efficacement les vols de fer & de plomb dans les Maisons.* Ce fut le Comte de *Strafford* qui proposa dans la *Chambre-Haute* de porter ce Bill. Les *Seigneurs* le passèrent, & les *Communes* l'approuvèrent ensuite. XIX. ACTE *pour empêcher de renchérir le Charbon sur la* Tamise, *en ne déchargeant les Bâteaux que les uns après les autres.*

Il y eut d'autres Bills qui passèrent à la *Chambre-Basse*, & que les *Seigneurs* rejetèrent ou laissèrent tomber en ne le lisant qu'une fois; tels furent celui *pour mieux empêcher le transport clandestin des Laines hors d'Angleterre & d'Irlande; & celui pour mieux empêcher les fraudes des Banqueroutiers*, avec un troisième qui concernoit la *Charitable Corporation*. Dès le 8 de Fevrier les Cardeurs, les Peigneurs & les autres Ouvriers en Laine présentérent une Requête aux *Communes* pour leur répréſenter la décadence de leur Commerce, causée par le transport de la Laine crue hors du Roïaume, & les prier de prendre cette affaire en considération. Ce fut

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.
le vol des Toiles que l'on fait blanchir.
En faveur des Lunatiques, &c.
Pour les Passeports de la Mediterranée.
En faveur des Manufactures de Toiles à voiles.
Pour le Commerce des Colonies avec l'Irlande.
Concernant l'Amidon.
Contre les Fermiers.
Contre certains Voleurs.
Au sujet du Charbon.
Bills projetés.
Pour empêcher le transport de la Laine.

VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.

sur cette Requête qu'elles résolurent de porter un Bill. Dans une Délibération du 19 d'Avril sur ce sujet il fut proposé *d'ouvrir un plus grand nombre de Ports pour l'entrée de la grosse Laine d'*IRLANDE : mais cela fut rejeté sans aller aux voix, & l'on résolut seulement *de donner plus d'encouragement à ceux qui dénonceroient les transports clandestins de la Laine.* Le lendemain la *Chambre*, continuant à délibérer sur les Droits de la grosse Laine apportée d'*Irlande*, lesquels étoient appliqués tant au paiement de diverses Annuités qu'à divers autres usages, résolut de les supprimer; & de rejeter ces différentes appropriations sur le *Fonds Aggrégate.* Le 26 de Mars, le Lord-Maire, les Aldermans & le Commun Conseil de la Ville de *Londres*, les Marchands de cette Ville, & les Maîtres des Manufactures de Soie & d'Estame du quartier de *Spittlefield* présentèrent à la *Chambre-Basse* des Requêtes, dans lesquelles ils se plaignoient *de ce que la* CHARITABLE CORPORATION *prêtoit de l'argent sur des effets achetés à crédit.* La CHAMBRE aprés avoir reçu diverses informations sur la conduite de cette Compagnie, délibéra le 12 d'Avril sur les Requêtes dont on vient de parler, & résolut, *Que la* CHARITABLE CORPORATION *étoit établie pour soulager les Pauvres industrieux, en leur prêtant de petites sommes sur des Gages, & n'en retirant que l'intérêt fixé par les Loix ; que cependant elle avoit prêté des sommes très fortes, pour lesquelles, sous prétexte de frais & de dépenses inévitables, elle avoit exigé des Intérêts de* 5 *pour* 100 *au-delà de ce que les Loix autorisoient ; que pour cet effet elle devoit être réglée & restrainte dans ses prêts, & que le Committé dresseroit les Chefs d'un Bill conforme à cette résolution.* Il y eut donc un Bill, passé *pour régler & restraindre la Charitable Corporation, & pour empêcher l'usure & l'extorsion en réglant le Prêt d'argent sur Gages.* Ce Bill défendoit à la *Charitable Corporation*, entre autres choses, *de prêter à* 10 *pour* 100 *au-dessus de cent Liv. St. & à 6 au-dessus de* 500 *Livres*; ce qui s'étendoit aux Particuliers, qui prêtoient sur gages. Après la première lecture de ce Bill, le Lord-Maire & les Aldermans demandèrent d'être ouis au sujet de leur Requête; ce qui leur fut accordé. Les *Seigneurs* ne firent qu'une lecture du *Bill*, & le laissèrent tomber sans en ordonner même un plus ample examen.

Pour régler & restraindre la Charitable Corporation & les Prêts sur gages.

Bill pour exclure de la Chambre-Basse les Persones aiant des Charges à la Cour.

Le Bill *pour rendre les Persones dépendantes de la Cour par des Charges ou des Pensions, incapables d'avoir Séance dans la* CHAMBRE-BASSE, fut encore repris dans cette Séance : mais il eut le même sort que dans la précedente. Les *Seigneurs* le rejetèrent. Comme les débats qu'il y eut à ce sujet dans la *Chambre-Haute*, & la Protestation que 24 Pairs firent enregistrer contre la résolution de la *Chambre* ne contiennent rien de nouveau, je puis me dispenser d'en parler plus au long.

Déprédations des Espagnols.

Les Déprédations des *Gardes-Côtes Espagnols* en *Amérique*, au sujet desquelles il y eut diverses Requêtes adressées à la *Chambre-Basse*, lui fournirent matière à plusieurs délibérations & causèrent de grands débats. On

proposa là-dessus de présenter au *Roi* une *Adresse* pareille à celle de l'année précédente. Mais la Proposition fut rejetée à la pluralité de 172 Voix contre 140. Je ne trouve pas que les *Seigneurs* aient déliberé sur cette matière dans cette Séance. VI. QUATRIEME SEANCE DU PARLEMENT.

Par l'Etat des *Dètes Nationales*, qui fut remis à la *Chambre-Haute*, il parut que le 31 de Décembre 1729 elles montoient à 49 millions, 795 mille, 755 Liv. St., & le 31 de Décembre 1730 à 49 millions, 301 mille 855 Liv. St.; ensorte qu'elles étoient diminuées pendant le cours de cette année de 493 mille 900 Livres Sterling. Etat des Dètes Nationales.

Le 18 après midi, le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute*, & les *Communes* aiant été mandées, il confirma par son consentement Roïal 26 Actes Publics & 20 Actes Particuliers. Ensuite il termina la Séance par un Discours qui fut prononcé par le Chancelier. Dans ce Discours le *Roi* fit part aux deux *Chambres* de la conclusion du *Traité de Vienne*, qui s'étoit fait le 16 de Mars de cette année, & duquel on avoit échangé depuis les Ratifications. Ensuite il remercia les *Communes* des *Subsides* qu'elles avoient accordés pour le service de l'année courante, de leur zèle pour sa Persone, & de la prompte expédition des Affaires Publiques. Après quoi le Chancelier prorogea le *Parlement* jusqu'au 7 du mois suivant. Clôture de la Séance.

RELATION DU CONGRE'S DE SOISSONS,

Des Négociations qui produisirent les TRAITE'S DE SEVILLE *& de* VIENNE, *& de tout ce qui se passa jusqu'à l'Installation de Don* CARLOS *dans les Duchés de* PARME *& de* PLAISANCE.

LES *Plenipotentiaires* des différentes Puissances, au *Congrès de Soissons*, furent : Plénipotentiaires envoïés au Congrès.

Pour l'EMPEREUR, *Philippe-Louis* Comte de *Sintzendorff*, Trésorier Héréditaire du *Saint-Empire*, Chevalier de l'Ordre de la *Toison*, Chambellan de l'*Empereur*, & Grand Chancelier de la *Cour Impériale*; *Jean-Christophle Penterieder*, Baron d'*Abdelhausen*, Conseiller intime de l'*Empereur*; *Léopold* Comte de *Windisgratz*, Conseiller de l'*Empereur*, Grand-Ecuïer Héréditaire du Duché de *Stirie*, lequel n'étoit pas arrivé pour l'Ouverture du *Congrès*.

Pour la FRANCE, le Cardinal de *Fleuri*, le Marquis de *Fenelon*, & le Comte de *Brancas-Cereste*.

Pour l'ESPAGNE, Don *Michel-Joseph* Duc & Marquis de *Fournonville*, premier Baron de *Caprès*, Grand d'Espagne de la première Classe & Chevalier de la *Toison d'Or*; Don *Alvare de Navia y Osorio*, Marquis *de Santa-Crux* & de *Marzenado*; & Don *Joachim de Barrenachea*, Chevalier de *Calatrava*, & Majordome de la *Reine d'Espagne*.

Pour la GRANDE-BRETAGNE, *Guillaume Stanhope*, Ecuïer, Vice-

Chambellan de la Maison du Roi & Membre de son Conseil Privé; *Horace Walpole*, lequel avoit fait à la Cour de *France* une partie de la Négociation des *Préliminaires* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire; *Etienne Pointz* Ecuïer, Trésorier du Roi pour les Revenus de l'*Accise*.

Pour les ETATS GENERAUX des PROVINCES-UNIES, *Corneille Hop*, Conseiller de la Ville d'*Amsterdam*, Directeur de la Compagnie des *Indes-Occidentales*, &c.; le *Sieur de Goslinga*, Grietman de *Franequeradeel*, Curateur de l'Université de *Franequer*, &c; *Etienne Hurgronje*, Bourguemestre de *Flessingue* & Directeur de la Compagnie des *Indes-Orientales*, lequel ne se trouva pas à l'Ouverture; tous trois Membres des *Etats-Généraux*.

Pour le ROI DE SUEDE, le Baron de *Sparre* & le S. *Ghedda*, Résidant à la Cour de *France*.

Pour le ROI DE POLOGNE, le Comte d'*Hoym*.

Pour le ROI DE DANEMARC, le S. *Shested*.

Pour l'ELECTEUR DE BAVIERE, le Comte de *Köningsfeld*.

Pour l'ELECTEUR PALATIN, le Baron *Franken*.

Pour le DUC DE LORRAINE, le Comte de *Steenville*:

Pour le DUC DE MODE'NE, le Marquis de *Rangoni*:

Pour le DUC DE HOLSTEIN, le Comte de *Bassewirz*:

Pour la COMPAGNIE D'OSTENDE, les Sieurs *Patyn* & *Proly*:

Pour le CZAR, le Comte *Golofkin*.

Quand on commença de s'assembler à *Soissons*, on attendoit un Ministre de la part du ROI DE SARDAIGNE. Le ROI DE PRUSSE, invité par l'*Empereur* d'envoier ses Plenipotentiaires au *Congrès*, s'en étoit excusé.

Ouverture du Congrès. 14 Juin 1728.

Le 14 de Juin 1728, l'Ouverture du *Congrès* se fit par les Plenipotentiaires de l'*Empereur*, de *France*, d'*Espagne*, de la *Grande-Bretagne*, & des *Etats-Généraux*. Vers les onze heures du matin ils se rendirent tous en grand Cortège au Château, que l'on avoit préparé pour leurs Assemblées. Les deux Plenipotentiaires de l'*Empereur* étant venus les derniers, furent reçus au bas de l'Escalier par l'*Intendant de Soissons*, au haut par les Plenipotentiaires de *France*. Tous les Ministres se placèrent autour d'une Table ronde dans des Fauteuils, & le Comte de *Sintzendorff* commença la Séance en disant: *Qu'entre les preuves, que l'*Empereur *son Maître avoit données, de son desir sincère pour la continuation de la tranquillité commune de l'*Europe, *une des principales étoit d'avoir consenti si facilement à la tenue de ce* Congrès: *Que Sa* Majesté Impériale *étoit très satisfaite des soins, que le Cardinal de* Fleuri *s'étoit donnés, pour avancer une œuvre aussi salutaire que celle d'une Pacification générale; Qu'elle espèroit que de son côté Sa* Majesté très Chretiène *concourroit à ce grand but, & que c'étoit là-dessus qu'ils attendoient de son Eminence un plus grand éclaircissement: Qu'ils ne pouvoient pas mieux faire, que de se conformer aux avis d'un Médiateur, dont on reconnoissoit si généralement l'intégrité: Que différentes considérations auroient pu ne pas permètre à l'*Empereur *de donner les mains à la tenue d'un* Congrès; *mais que son desir pour une Pacification générale l'avoit emporté sur toute autre vue;*

Discours du Comte de Sintzendorff.

vues & que Sa Majesté Impériale *aiant remarqué de si heureuses dispositions dans toutes les autres Parties intéressées, elle avoit cru, sans balancer, devoir y répondre de son côté, pour faire voir qu'elle ne refuseroit jamais de se prêter à tout ce qui pouvoit faire jouir* l'Europe *d'une Paix générale.* Le Cardinal de *Fleuri* prit ensuite la parole, & s'adressant aux Plénipotentiaires, il commença son Discours par *témoigner à leurs Excellences combien il étoit sensible à la condécendance qui les avoit portés à se rendre à* Soissons, *pour y tenir le* CONGRE's. Il ajouta, *Que le but, que l'on s'y proposoit, étoit d'applanir les difficultés qui s'étoient élevées sur tous les intérêts en contestation, & d'écarter tout ce qui pourroit tendre à causer une entière rupture: Que pour le présent il ne s'agissoit pas de réduire dans de justes bornes les Dominations trop étendues de quelques Puissances; mais seulement d'appaiser les troubles occasionés par la jalousie & les soupçons, qui s'étoient emparés presque en même tems de toutes les Cours de* l'Europe: *Qu'il ne seroit pas difficile d'y parvenir, pourvu qu'on y travaillât de concert, avec des sentimens de droiture & d'équité, sans s'attacher au faux point d'honneur de ne vouloir rien céder, & sans préférer ce faux point d'honneur à l'utilité réelle: Qu'il devoit rendre ce témoignage à tous les Ambassadeurs Plénipotentiaires, avec lesquels il avoit conféré, qu'ils avoient fait paroître tant de modération & des dispositions si favorables pour l'Œuvre salutaire qui les assembloit, qu'on avoit lieu d'espérer que ce* Congrès *auroit une heureuse issue: Qu'ils avoient déja donné d'avance des preuves de leur sagesse & de leur complaisance mutuelle, en réglant tous les différens touchant le Rang & le Cérémonial; de même que de leur éloignement pour le vain appareil d'une magnificence superflue, qui, bien que frivole en apparence, pouvoit néanmoins quelquefois avoir de très facheuses suites: Que c'étoit dans ce même esprit de modération, que chacun devoit répresenter les Griefs qu'il faloit examiner & redresser au* Congrès: *Qu'on étoit convenu de se communiquer mutuellement les demandes réciproques, afin que les Parties intéressées pussent opposer les raisons qu'elles pouvoient avoir de n'y pas consentir: Que si, par des Négociations à l'amiable il n'étoit pas possible d'ajuster les différens qui naîtroient des prétentions réciproques, les Ministres des Puissances, qui n'avoient aucun intérêt dans ces prétentions, emploieroient leurs bons offices & ceux de leurs Alliés, pour écarter tout sujet d'aigreur, & pour engager les Parties à convenir d'un Accommodement raisonable; & qu'enfin les Réponses faites sur chaque matière seroient rapportées & délivrées au nom de tous les Alliés.* Voila ce qui se passa dans cette première Conférence, où l'on ne parla d'aucune Affaire. Au sortir de l'Assemblée tous les Plénipotentiaires allèrent dîner chés le Cardinal de *Fleuri.* Le Comte de *Sintzendorff* les traita le 15, & le Duc de *Bournonville* le 17. On s'attend bien que mon projet ne doit pas être de rendre comte des Repas & des autres Amusemens de Leurs Excellences.

Discours du Cardinal de Fleuri.

Dans l'intervalle du 14 au 17 que la seconde Conférence se tint, les Plénipotentiaires convinrent entre eux du *Règlement de Police* que voici.

TOUS *les très Illustres & très Excellens Seigneurs Ambassadeurs & Plé-*

Règlement de

MDCCXXVIII. CONGRÈS DE SOISSONS, &c. Police touchant la tenue du Congrès.

nipotentiaires, qui se trouvent aux Conférences qui se tiennent pour la Paix; ont d'un consentement unanime arrêté quelques Règlemens à observer touchant la Police; &, ensuite d'une Délibération, de l'avis de tous, on est demeuré d'accord des Articles qui suivent.

I. *Les Plénipotentiaires viendront aux Conférences touchant les Affaires Publiques, chacun avec un Gentilhomme, un Secretaire, deux Pages, quatre Valets de pied; & s'ils veulent deux Valets à la mode* Hungroise, *appellés communément* Heyduques, *à côté du Carosse; leur suite en cette occasion ne pourra en aucune manière être plus nombreuse.*

II. *Toutes les Conférences se tiendront sans cérémonie, ensorte que les Plénipotentiaires s'assoiront à une Table ronde, où il n'y aura ni haut ni bas bout. Ils s'y placeront, à mesure qu'ils entreront dans la Sale, où ils seront tous ensemble indistinctement & sans rang.*

III. *Les Carosses se rangeront dans la Cour du Château dans l'ordre qu'ils arriveront, laissant cependant assés de place pour que ceux qui viendront après, puissent commodément aborder & se ranger de façon qu'il reste toujours un passage suffisant entre les Carosses & ledit Château.*

IV. *On empêchera les querelles de part & d'autre entre les Cochers & autres bas Domestiques, auxquels il sera même ordonné de se traiter & recevoir réciproquement avec douceur & honnêteté, & d'être disposés à se rendre mutuellement toutes sortes de secours & de service en toute occasion.*

V. *Lorsque deux Carosses se rencontreront dans des endroits trop étroits pour y passer l'un & l'autre en même tems, loin de disputer à qui prendra le dessus, ou à qui des deux passera le premier, & de causer ainsi de l'embaras, les Cochers seront obligés au contraire d'ouvrir & de faciliter réciproquement le passage autant qu'il leur sera possible; & celui qui aura été le premier averti de la difficulté, s'arrêtera & fera place à l'autre, s'il paroît qu'il le puisse faire plus facilement de son côté.*

VI. *Dans les Promenades, tant dedans que dehors la Ville, on observera la coutume établie entre ceux qui s'y rencontrent, de conserver la droite chacun de son côté. La même chose s'observera dans les Rues & les Chemins publics, & généralement par tout où cela se pourra commodément, sans la moindre contestation ou affectation de préséance.*

VII. *Les Pages, les Valets de pied & généralement tous les Gens de Livrée ne porteront ni Bâtons, ni Epées, ni Armes à feu, quoiqu'elles fussent courtes & cachées, ni enfin aucune sorte d'Armes, tant dans la Ville qu'aux Promenades. Il leur sera outre cela défendu d'être dehors aux heures avancées dans la nuit, à moins que ce ne soit par ordre exprès de leur Maître, ensorte qu'on n'en puisse trouver aucun se promenant par la Ville ou ailleurs à des heures indues. Ceux qui contreviendront seront punis sévèrement, comme il plaira à leur Maître d'en ordonner.*

VIII. *Lorsque le Domestique de quelqu'un des Plénipotentiaires aura été convaincu de quelque crime capable de troubler la tranquillité publique, après l'examen préalable de l'affaire, que chaque Ministre se réserve à l'égard de ses Domestiques, le Plénipotentiaire, à qui il appartiendra, renoncera à son droit de*

le punir lui-même ; &, en le dépouillant de toute protection ou privilége ; fera ensorte qu'il soit remis entre les mains du Juge du lieu où le délit aura été commis, soit à la Ville, soit ailleurs, & demandera même qu'il soit procédé contre le Coupable, suivant les Loix établies. Et dans le cas où le Magistrat ou la Garde trouveront quelqu'un en flagrant délit, ou faisant quelque chose capable de troubler la tranquillité publique, il leur sera permis de s'en saisir, & même de le mètre en prison, quoiqu'ils le reconnoissent pour être Domestique ou de la suite de quelque Plénipotentiaire, jusqu'à ce qu'ils puissent avertir son Maître, ce qu'ils seront obligés de faire aussitôt & sans retardement ; après quoi, ce que le Plénipotentiaire ordonnera sera exécuté, soit qu'il desire qu'on retienne son Domestique en prison ou qu'on le relâche.

IX. *Si quelque Domestique d'un Plénipotentiaire faisoit insulte ou querèle à quelque Domestique d'un autre Plénipotentiaire ; l'Aggresseur sera aussitôt remis au pouvoir du Maître de celui qui aura été attaqué ou insulté, & il en fera justice comme il jugera à propos.*

X. *Tous les Plénipotentiaires feront défendre très sévèrement à tous leurs Domestiques, tant Gentilshommes & Pages qu'autres, d'avoir entre eux aucune querèles ni démêlés ; & s'il s'en découvroit, nonobstant ces défenses, & que quelqu'un fût assés hardi pour se mètre en état d'en sortir par la voie des Armes, il sera à l'instant chassé de la Maison du Plénipotentiaire, & même de la Ville, sans aucun égard à ce que pour son excuse il pourroit alléguer, soit de l'excès de l'affront qu'il auroit reçu, ou de ce qu'il auroit été attaqué le premier.*

XI. *Les Plénipotentiaires s'entrepromètent réciproquement de ne point recevoir dans leur Service aucun Domestique, qui aura été chassé par son Maître, ou qui l'aura quité sans son consentement.*

XII. *Si quelque Plénipotentiaire souhaite de faire punir quelqu'un de ses Valets par la Prison, on le mètra à sa prière pour un certain tems dans la Prison publique, & il y sera nourri aux dépens du Plénipotentiaire.*

XIII. *Tout ce que dessus, dont on est convenu d'un commun accord pour la Police & le bon ordre de cette Assemblée, ne pourra être allégué pour exemple ni tirer à conséquence en aucun lieu, tems, ou conjoncture différente ; & persone n'en pourra prendre avantage, non plus qu'en recevoir préjudice en aucune autre occasion.*

XIV. *Comme les recherches des Fripons, qui pourroient se glisser dans la Ville, deviendroient inutiles, si avant que d'avoir fait des Friponeries bien marquées, ils se disoient Domestiques de quelqu'un des Plénipotentiaires, auquel cas ils pourroient n'être pas surveillés comme les autres persones qui donneroient du soupçon, les Plénipotentiaires feront donner les noms de leurs Domestiques, soit qu'ils logent chés eux ou dans la Ville, afin qu'ils ne puissent être inquiétés, hormis dans les cas prévus ci-dessus dans l'Article VIII du présent Réglement.*

Ce Règlement fut publié par une Ordonnance de l'Intendant de *Soissons*.

Dans la seconde Conférence, on se communiqua réciproquement les Pleins-Pouvoirs, dont on se remit des Copies Collationnées, & l'on con- Communication

des Pleins-Pouvoirs.
17 Juin.

vint de s'assembler à l'avenir les Lundis & Jeudis de chaque semaine. Au sortir de cette Conférence, le Cardinal de *Fleuri* partit pour *Compiegne* où le Roi de *France* & la Cour étoient alors. Le Comte de *Sintzendorff*, le Duc de *Bournonville* & le S. *Walpole* l'y suivirent. Ils y restèrent jusqu'au 27, qu'ils revinrent tous à *Soissons*. Il ne se fit rien en leur absence, quoiqu'on eût exactement tenu les Conférences ordinaires. Il y en eut deux extraordinaires le 29 & le 30. Ce fut dans cette dernière que l'on commença proprement à faire quelque chose. Les Plénipotentiaires des *Etats-Généraux*, M. *Hop* portant la parole & l'adressant aux Plénipotentiaires de l'*Empereur* & du *Roi d'Espagne*, dirent, *Qu'ils avoient l'honneur de présenter à Leurs Excellences, par ordre de leurs Maîtres, au nom des* Alliés d'Hanovre, *le Mémoire des Démandes que la République jugeoit à propos de former au* Congrès: *Qu'ils espéroient que l'on feroit une attention convenable à la justice de ces Demandes*. Les Ministres de *France* & de la *Grande-Bretagne* approuvèrent ce que le S. *Hop* venoit de dire, en ajoutant, *Qu'ils se joignoient aux instances des* Etats-Généraux, *qui demandoient l'exécution des Traités*. Le Comte de *Sintzendorff*, prenant le Mémoire des mains du S. *Hop*, lui répondit, *Qu'il ne savoit pas ce qu'il contenoit: mais qu'il pouvoit assurer d'avance que* l'Empereur *étoit à cet égard dans les dispositions les plus favorables*. Le S. *Hop*, s'adressant ensuite aux Plénipotentiaires d'*Espagne*, leur présenta le double du Mémoire, que le Duc de *Bournonville* prit, en répondant dans les mêmes termes que le Comte de *Sintzendorff*. Dans la Conférence du 5 de Juillet, ce dernier remit aux Ambassadeurs d'*Hollande* une Réponse assés vague à leur Mémoire. Depuis ce jour le *Congrès* resta comme suspendu pendant plusieurs mois, & quelques-uns des Ministres s'en allèrent à *Paris*. On ne pouvoit rien faire qu'après le retour des Couriers, que les Plénipotentiaires de l'*Empereur* & du *Roi d'Espagne* avoient envoïés à leurs Cours, à l'occasion du Mémoire des *Etats-Généraux*. D'ailleurs dans ce même tems le *Roi d'Espagne* aiant eu quelque dessein de se demètre une seconde fois de la Courone, son Conseil n'en étoit pas devenu plus actif pour l'expédition des Affaires.

Demandes des Etats Généraux remises aux Plénip. de l'*Empereur* & d'*Esp.*
30 Juin.

Le Congrès est suspendu.

Le 20 d'Août, le Baron *Pentenrieder*, second Plénipotentiaire de l'*Empereur*, mourut à *Soissons* après une courte maladie de trois jours. Il avoit reçu la veille les Sacremens. Par un Codicile, dont il avoit fait le Marquis de *Fenelon* Exécuteur, il avoit ordonné qu'on l'enterrât sans pompe, & défendu bien expressément qu'on l'ouvrît, ni que d'autres touchassent son corps que ses Domestiques. Le 22, cinq Plénipotentiaires, qui se trouvèrent à *Soissons*, s'assemblèrent au Château pour conférer sur son enterrement; & le même jour, sur leur résolution, on l'enterra dans l'Eglise de *Sainte Leger* avec tous les honneurs possibles. Il avoit été Secretaire du Comte de *Sintzendorff* aux Conférences de *Gertruydemberg* en 1711; & s'étoit formé sous cet habile Ministre aux Négociations. Il fut dans la suite envoïé par l'*Empereur* en *Angleterre*, pour travailler au *Traité de la Quadruple-Alliance*. Depuis il fut Collègue du Comte *Léopold de Windisgratz* au *Congrès de Cambrai*. Sa mort retarda celui de *Soissons*, parce qu'il avoit

Mort du Baron de *Penterieder*.
20 Août.

la confiance de son Maître, & qu'il étoit dépositaire de ses dernières volontés sur plusieurs Articles. Il joignoit à beaucoup de génie pour la Négociation, une grande connoissance des intérêts de son Maître, qu'il savoit, dit-on, mètre en œuvre avec cette modération engageante, qui vient le plus souvent à bout des affaires les plus difficiles. Dès que la nouvelle de sa mort fut arrivée à *Gratz*, où l'*Empereur* étoit alors, le Comte de *Windisgratz*, qui n'étoit pas encore parti pour *Soissons*, reçut ordre de se rendre incessament au *Congrès* comme second Plénipotentiaire; & l'*Empereur* nomma pour le troisième, le Baron d'*Effonseca*, qui depuis longtems résidoit à la Cour de *France*, où même il avoit été chargé de toute la Négociation des *Préliminaires*. Le Comte de *Sintzendorff* l'introduisit dans la Conférence du 1 de Septembre, & l'on y lut ses Lettres de Créance.

Le Comte de Windisgratz devient le second Plénipotentiaire, & le Baron d'Effonseca est nommé pour le troisième.

Ce dernier prend Séance au Congrès.

1 Septembre.

La pluspart des Plénipotentiaires étoient revenus à *Soissons* dans les derniers jours d'Août, & le 25 de ce mois le Comte de *Köningsfeld*, Ministre de l'*Electeur de Bavière*, & le Baron *Franken*, Ministre de l'*Electeur Palatin*, avoient fait remètre leurs Pleins-Pouvoirs aux Plénipotentiaires de *France*, qui les avoient communiqués à ceux des autres Puissances; & l'on étoit convenu de reconnoître & d'admètre ces Messieurs aux Conférences en qualité d'Ambassadeurs Plénipotentiaires au *Congrès*. Le Comte de *Köningsfeld* arriva le 30 à *Soissons* sur les sept heures du soir. Il fut salué d'une décharge de douze Pièces de Canon & visité par l'Intendant. Le lendemain, aiant fait annoncer son arrivée aux autres Plénipotentiaires, il en reçut la première visite, avant midi. Le Présidial, l'Election, le Corps de Ville & les autres Jurisdictions vinrent en Corps le même matin, le complimenter, ainsi que les Officiers de la Garnison & ceux du Bataillon d'Artillerie. C'est ce qui s'observoit à l'arrivée de chacun des Plénipotentiaires. Le Baron *Franken* arriva deux ou trois jours après, & le 31 d'Août le Comte *Golofskin* Ministre de *Russie*. Le 4 de Septembre les Comtes de *Sintzendorff*, de *Golofskin* & de *Bassewitz*, & les Srs *Stanhope*, *Hop* & *Goslinga* retournèrent à *Paris*, & depuis le *Congrès* fut suspendu pendant plusieurs mois. On s'assembloit seulement pour la forme tous les Lundis: mais il ne se passoit rien dans ces Conférences. Les Affaires n'étoient cependant pas tout à fait négligées. Ceux des Plénipotentiaires de l'*Empereur* d'*Espagne*, d'*Angleterre* & des *Etats-Généraux*, qui se rendoient assidus à la suite de la Cour de *France*, avoient, soit à *Versailles* soit à *Fontainebleau*, de fréquentes Conférences avec le Cardinal Ministre & le Garde des Sceaux. Ce fut dans ces Conférences que le Cardinal fit consentir les Plénipotentiaires à conclure une *Trève* de quatorze ans entre l'*Empereur*, la *France*, la *Grande-Bretagne*, les *Etats-Généraux* & les Alliés de ces différentes Puissances. Les Conditions en furent envoïées dans les différentes Cours, pour avoir leur sentiment & leur approbation.

Arrivée des Ministres de Bavière, Palatin & de Russie.

24, 30, 31 Août.

Au sujet du Mémoire des *Etats-Généraux*, dont il est parlé plus haut, & de ce projet de *Trève*, le Prince *Eugène* eut avec les autres Ministres de l'*Empereur* chargés de travailler aux Affaires relatives à la Paix, plusieurs Conférences où l'on ne conclut rien. Comme le Comte de *Sintzendorff* devoit

Conférences inutiles à Vienne.

MDCCXXVIII. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

revenir à *Vienne*; on attendoit pour se déterminer à quelque chose le rapport qu'il devoit faire de bouche touchant la situation des Affaires & des Esprits. Il s'y rendit en effet le 22 de Décembre, & les Conférences recommencèrent alors entre lui, le *Prince Eugène* & le Comte *Gundacre-Thomas de Stahremberg*. On ignore quelle en fut le résultat; mais il est à croire que l'on y détermina ce que les circonstances vouloient que l'*Empereur* conseillât au *Roi d'Espagne*. Comme cependant il pouvoit arriver que le *Congrès* fût inutile, on fit travailler aux préparatifs de Guerre; les Officiers eurent ordre de tenir leurs Régimens complets; on prit des mesures pour remplir les Magasins des Places sur le *Rhin* & sur la *Moselle*; & l'*Empereur* permit par une Patente de lever six mille hommes dans l'Empire, & non dans les Païs héréditaires, pour le service du Roi d'*Espagne*, qui de son côté ne paroissoit pas comter sur une Paix prochaine, & faisoit armer des Vaisseaux de Guerre qui se rendoient de tous côtés à *Cadix*. Le S. *Keene* Ministre de la *Grande Bretagne* présenta sur ce sujet un Mémoire, dans lequel il demandoit pourquoi l'on faisoit un si gros armement, puisqu'il y avoit déja plus de quinze Vaisseaux de ligne à *Cadix*, où tous les jours il arrivoit des Matelots des autres Ports du Roïaume, ensorte qu'ils passoient déja le nombre de six mille. On répondit très-poliment à ce Mémoire : mais on ne s'expliqua point sur la destination de la Flote, dont l'un des plus grands Vaisseaux, nommé le *Saint-Philippe*, étoit rempli, disoit-on, des Provisions les plus délicates & meublé superbement. C'étoit cette circonstance surtout qui causoit de l'inquiétude au Ministre d'*Angleterre*. On craignoit dans sa Cour que celle d'*Espagne* n'eût dessein de faire quelque tentative en faveur du *Prétendant*; & la politique de cette dernière Cour étoit de donner toujours ce sujet d'appréhension aux *Anglois*, pour les amener à se rendre moins difficiles dans les Négociations du *Congrès*. A ce dernier égard le Comte de *Könnigsegg* Ambassadeur de l'*Empereur*, & le Marquis de *Cereste* Ambassadeur de *France* & troisiéme Plénipotentiaire au *Congrès*, eurent à *Madrid* de fréquentes Conférences avec le Marquis de *La Paz* au sujet du Mémoire des *Hollandois* & du projet de *Trève*. Ce dernier fut d'abord rejeté : mais on le renvoïa de *France* avec des Additions & des Corrections, & la *Reine*, qui présidoit toujours aux Affaires, parce que le *Roi* continuoit d'être malade, dit, *Que les choses étoient plus traitables sur ce pied-là, quoiqu'il y fallût encore ajouter bien des choses.* On n'avança pourtant rien, parce que le *Roi* dit, *qu'il ne feroit connoître ses volontés que quand il auroit consulté le Duc de* BOURNONVILLE. On l'attendoit incessament: mais les mauvais tems & ses incommodités ne lui permirent d'arriver à *Madrid* que dans les premiers jours de Décembre. Il fit son rapport au *Roi* qui souhaita de l'avoir par écrit; & le Duc s'enferma chés lui pendant plusieurs jours, sans en sortir, pour exécuter les ordres du *Roi*; ce qui fit courir le bruit qu'il étoit disgracié. Son rapport par écrit fut remis le 20 de Décembre entre les mains du Marquis de *La Paz*; & le *Roi* chargea le Duc de *Bournonville* & le Prince de *Cellamare* de dresser un *Plan de Pacification générale*, pour envoïer à *Paris*, après que Leurs *Majestés Catholiques* l'auroient

On s'y prépare à la Guerre.

L'Espagne en fait autant.

Mémoire du Ministre d'Angleterre à ce sujet.

Conférences inutiles à Madrid.

approuvé. Quoique le Duc n'oubliât rien pour faire goûter le Plan de *Trève*, dont il étoit convenu lui-même à la Cour de *France* avec les Plénipotentiaires des autres Puissances intéressées, la Négociation n'en alla pas plus vîte; ensorte que le reste de l'année se passa sans que la *Cour* d'*Espagne*, toujours lente & toujours irrésolue, fît rien de ce qui pouvoit avancer le succès du *Congrès*. Pendant ce tems on faisoit aussi des préparatifs de guerre en *Angleterre*. La Nation étoit mécontente de ce qu'on levoit en *Espagne* un Indult extraordinaire sur les Effets des Vaisseaux qui venoient d'*Amérique*; & de ce que les sollicitations des Ministres de l'*Empereur* & de la *France* ne pouvoient obtenir aucune diminution sur cet Indult. Le bruit couroit même à *Londres* que les *Gallions* à leur retour ne seroient pas mieux traités que la *Flotille* & les autres Vaisseaux revenus jusqu'alors. Il paroissoit que l'*Espagne* ne songeoit qu'à tirer des Sujets même des *Alliés d'Hanovre* de quoi leur faire la guerre; & dans le fonds, elle en avoit besoin, puisqu'elle fut obligée dans ce tems de recourir au dangereux expédient de faire une augmentation considérable des Monnoies. Comme les *Anglois* sont & plus vifs & plus décidés que les *Espagnols*, ce fut pour calmer l'impatience, que l'inaction du *Congrès* leur causoit, que la Cour fit imprimer dans les Papiers publics le projet de *Trève*.

MDCCXXVIII. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

On se prépare à la Guerre en *Angleterre*.

Le voici, tel qu'il fut publié vers la fin d'Octobre ou le commencement de Novembre.

Projet de Trève ou Plan de Pacification générale.

TOUTES *les Puissances, qui ont signé les Préliminaires à* Paris *le dernier Mai* 1727, *&* *à* Vienne *le* 13 *Juin de la même année, aiant envoïé Leurs Ministres respectifs à* Soissons, *pour travailler à l'affermissement de la Paix, & chercher les moiens les plus utiles pour y parvenir, lesdits Ministres sont convenus, savoir au nom de ...... des Articles suivans.*

I. *Il y aura en conséquence du présent Traité bonne Intelligence, Amitié & Tranquillité parfaite entre toutes les Parties Contractantes.*

II. *Les* Traités d'Utrecht, de Rastadt *&* de Bade, *le* Traité de La Haie *de* 1717, *la* Quadruple-Alliance, *tous les* Traités *&* Conventions *antérieurs à l'année* 1725, *aussi-bien que les* Articles *& les* Conventions *signés au* Pardo *le ...... seront la Base & le Fondement du présent* Traité; *& toutes les Parties Contractantes déclarent qu'Elles les tiennent confirmés, chacun pour autant que cela le regarde, & en tout ce qui n'y est dérogé dans le présent* Traité, *comme s'ils étoient répètés ici mot à mot, promètant de ne rien faire, ni souffrir qu'il soit rien fait, qui puisse y être contraire directement ou indirectement.*

III. *Sa* Majesté Impériale, *portée par les mêmes Motifs, qui l'engagèrent à suspendre par le* I *Article des* Préliminaires *l'Octroi & le Commerce d'*Ostende *& des* Païs-Bas *aux* Indes *pour l'espace de sept ans, & voulant donner une nouvelle marque de son amour pour la Paix, & de son Amitié pour la République des* Provinces-Unies *des* Païs-Bas, *proroge & continue ladite Suspension pendant l'espace de ..... années, en sus des sept portées déja par lesdits* Préliminaires; *pendant lequel tems on travaillera dans les Cours respectives des Parties Contractantes, à convenir pour toujours des*

moïens de lever tous les Obstables, qui pourroient troubler la bonne Intelligence & la bonne Harmonie entre Sa Majesté Impériale *& les Seigneurs* Etats-Généraux *des* Provinces-Unies *des* Païs-Bas.

IV. *Toutes les Parties Contractantes, aiant fait de sérieuses réflexions sur la nécessité de maintenir la Tranquillité dans le* Nord *& dans la* Basse-Allemagne, *& aiant reconnu que cette partie de l'*Europe *ne jouiroit jamais d'un calme parfait, tant qu'on ne règleroit pas des Plaintes & des Prétentions, qui, pouvant être protégées par des Puissances considérables, pourroient un jour servir de prétexte pour couvrir de plus grandes vues, Elles ont estimé qu'il étoit d'une conséquence extrême d'examiner dans ces Principes les différens, qui sont entre le* Roi de Dannemarck *& le* Duc de Holstein, *par rapport au Duché de* Shleswich. *Pour cet effet, il est convenu par le présent* Article *qu'il sera nommé des Commissaires de la part de toutes les Parties Intéressées pour examiner & décider à l'amiable de ces Affaires; lesquels Commissaires, pour cet effet, s'assembleront à* Hambourg, *dans trois mois au plus tard, & tous les Alliés respectifs se joindront, en cas qu'il soit nécessaire, pour conserver la Tranquillité du* Nord, *& pour prévenir & empêcher toutes les voies de fait.*

V. *Les Ministres de Sa* Majesté Très Chretiène *& de Sa* Majesté Britannique, *& ceux des Seigneurs* Etats-Généraux, *aiant prétendu que, dans le* Traité de Commerce *conclu à* Vienne *le ...., il y avoit plusieurs Clauses, qui donnoient atteinte aux Articles des différens* Traités de Commerce, *antérieurs à l'année* 1725, *& par conséquent confirmés ci-dessus, en vertu desquelles Clauses les Sujets de Sa* Majesté Impériale *pourroient prétendre être mieux & plus favorablement traités que les Sujets de Sa* Majesté Très Chretiène, *du* Roi de la Grande-Bretagne *& des Seigneurs* Etats Généraux, *les Ministres de Sa* Majesté Catholique *ont déclaré, comme ils déclarent par le présent* Article *que le* Roi d'Espagne *n'a jamais entendu accorder par ledit* Traité de Vienne *aucun Privilége contraire aux Traités ci-dessus confirmés, ni donner aux Sujets de l'*Empereur *de plus grands avantages que ceux dont jouissent les autres Nations dans leur Commerce, Sa* Majesté Impériale *adoptant pour ses Sujets la Déclaration ci-dessus faite au Nom de Sa* Majesté Catholique.

VI. *Il est convenu pareillement entre Sa* Majesté Impériale *d'une part, & le* Roi de la Grande-Bretagne *& les Seigneurs des* Etats-Généraux *d'autre part, qu'en conséquence de ce qui est porté par le* Traité de la Barrière, *l'on conviendra incessament d'un Tarif entre les Habitans des* Païs-Bas Autrichiens *& les Sujets de la* Grande-Bretagne, *aussi-bien que ceux des Païs soumis à la République, & qu'il sera nommé, sans retardement, des Commissaires pour règler le susdit Tarif lesquels s'assembleront à* Bruxelles *dans le tems qui sera réglé; & sont convenues lesdites Parties de fixer le Terme de deux ans pour parvenir audit Règlement pour ledit Tarif.*

VII. *A l'égard des abus, que l'on suppose qui se commètent journellement dans le Commerce aux* Indes *& ailleurs, au préjudice, tant des* Traités Généraux de Commerce *faits entre l'*Angleterre *& l'*Espagne, *que des différens Priviléges Spéciaux, il a été estimé que cet examen emporteroit un tems trop considérable par la nécessité de faire des Recherches & des Vérifications, qui*

qui prolongeroient trop la durée du Congrès ; & en conséquence on est convenu qu'il seroit nommé de part & d'autre les Commissaires dans l'espace de trois mois, à comter du jour de la Signature du présent Traité, lesquels Commissaires, Assemblés à ....., examineront à l'amiable & de bonne foi, & travailleront à remètre, s'il y avoit été dérogé, les affaires du Commerce, tant aux Indes *qu'en* Europe, *sur le pied des* Traités *antérieurs, qui ont règlé ledit Commerce. Lesdits Commissaires règleront pareillement ce qui concerne les Prises faites respectivement en Mer entre* l'Espagne *&* l'Angleterre.

VIII. *Il sera pareillement nommé, de la part de Sa* Majesté Très Chretiène, *de Sa* Majesté Catholique *& des* Etats-Généraux *des Commissaires, qui examineront tous les Griefs généralement quelconques que toutes lesdites Parties Intéressées avoient à former respectivement, soit pour restitution des Bâtimens saisis ou enlevés, soit par rapport au Commerce ; & l'examen, tant de ce qui est porté par le présent Article, que par le précèdent, ne pourra excèder le Terme de deux ans.*

IX. *Et si, au préjudice du présent Traité, il étoit rien fait ou commis, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le tems de..........., qui pût causer quelques Troubles & Hostilités, ou interrompre la jouissance & l'exercice du Commerce de toutes les Parties Contractantes sur le pied des* Traités *&* Conventions *antérieurs à l'Année* 1725, *& confirmés ci-dessus, même pendant l'examen qui sera fait en conséquence des Articles VII & VIII du présent* Traité, *toutes lesdites Parties Contractantes se joindront pour arrêter de concert toutes les voies de fait & réparer les dommages commis.*

X. *En ce* Traité *seront comprises toutes les Parties Contractantes ou invitées, & nommément les* Rois de Suède *&* de Dannemarc, *& le* Roi de Prusse, *le* Czar, *le* Duc de Holstein, *le* Landgrave de Hesse-Cassel, *& la* Maison de Bavière *&* Palatine ; *les Parties Contractantes se réservant par la suite la liberté d'y comprendre d'autres Princes & Etats, ce dont Elles conviendront entre Elles.*

Ce projet n'offre rien dont on ne dût être content en *Angleterre*. L'*Espagne* seule paroissoit en droit de s'en plaindre ; & l'*Empereur*, comme Allié de cette Courone, ne devoit pas l'accepter dans toutes ses parties. Il avoit d'ailleurs quelques objections à faire touchant la *Compagnie d'Ostende*, & touchant les *Tarifs*, & la *Confirmation* Générale des *Traités* depuis la *Paix d'Utrecht* jusqu'en 1725. Il fit ses Propositions à cet égard ; & nous verrons dans la suite quel comte on en tint. La Cour d'*Espagne*, qui trouva ce Projet trop vague & trop indéterminé, qui d'ailleurs devoit se rendre difficile à proportion de sa foiblesse, déclara qu'elle avoit plusieurs points à proposer. Entre autres choses, elle demanda de pouvoir, dès le moment présent, mètre des *Troupes Espagnols* dans les Places des Etats de *Toscane*, pour en assurer la future Possession à l'Infant Don *Carlos*. Cette demande étonna les *Plénipotentiaires Impériaux*, qui la trouvoient contraire à l'*Article V* de la *Quadruple Alliance :* mais les *Espagnols* appellèrent à leur secours un *Traité* fait, en 1721, avec la *France* & la *Grande-Bretagne*, qui dans un Article

Demandes de l'Espagne.

MDCCXXVIII. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

secret, portoit que l'on pourroit déroger à cet *Article V* de la *Quadruple Alliance* & que la *Courone d'Espagne* auroit le droit de mètre des Troupes dans les Places de *Toscane*. Comme la *France* & la *Grande-Bretagne* ne pouvoient pas s'oppofer à la demande des *Espagnols*, l'*Empereur* Allié de l'*Espagne*, ne devoit pas refuser d'y consentir. Ce fut-là le sujet de plusieurs Conférences entre les *Plénipotentiaires* rassemblés à la suite de la Cour de *France*. On y fit quelques changemens dans les Articles I, VII, & VIII du Projet de Paix, & par un Nouvel Article conforme à l'Article Secret de 1721, l'on stipula que la *Courone d'Espagne* pourroit envoïer deux mille Hommes en garnison dans les Places de *Toscane*. On y joignit quelques Propositions particulières pour la *Reine*; & le Duc de *Bournonville* partit le 14 d'Octobre pour aller porter lui-même ces Corrections & ces Additions à la Cour d'*Espagne*: mais en même tems on les envoïa par un Courier exprès, & nous avons vu plus haut ce que leurs *Majestés Catholiques* en pensoient.

Murmures à Londres & différens Ecrits Politiques au sujet des délais du Congrès. Novembre.

L'indécision & les délais de la *Cour d'Espagne* occasionèrent plusieurs Prorogations du *Parlement d'Angletrre*, que le *Roi* ne voulut pas rassembler sans être sur s'il auroit la Paix ou la Guerre. Dans l'un ou dans l'autre cas, les demandes qu'il avoit à faire à son Peuple devant être différentes, il ne faloit rien négliger pour se mètre en état de soutenir la Guerre, d'une manière, qui répondît à la réputation, que les *Anglois* s'étoient faite depuis le commencement de ce Siècle. L'incertitude, où l'on étoit au sujet des suites que le *Congrès* pourroit avoir, faisant continuellement baisser à *Londres* les *Fonds Publics*; il étoit impossible que les Négocians accoutumés à faire valoir tous les jours leur argent, n'en murmurassent pas. Il se trouva même des gens, qui dans les derniers jours de 1728 publièrent un Ecrit, dans lequel ils entreprenoient de prouver, *qu'il valoit mieux commencer la Guerre, que de se laisser leurrer par les espérances, que les Ministres donnoient d'une prochaine Paix*. Le Ministère choqué de cet Ecrit, fit sur le champ insérer dans les Feuilles Hebdomadaires les Articles suivans. I. *Comme tous les* Traités *& toutes les* Alliances, *qui subsistent entre la* Grande-Bretagne, *& les autres Puissances de l'*Europe *sont défensives, si la* Grande-Bretagne *commençoit seule la Guerre contre l'*Espagne, *nos Alliés seroient en droit de considérer cette démarche comme une rupture de la Paix*. II. *D'autant que nos Griefs contre l'*Espagne *ne roulent que sur ce que les* Espagnols *enlèvent nos Bâtimens dans les Mers de l'*Amérique, *on ne peut en exiger le redressement que par la voie des Négociations; car ceux qui ont fait des pertes par cette voie, ne peuvent espérer aucun dédommagement par la voie des Armes: mais si l'on ne peut rien obtenir sur cet article par la voie des Négociations, alors il sera tems d'avoir recours aux Armes avec le secours de nos Alliés*. III. *On doit considérer jusqu'à quel point, dans la circonstance présente des choses, nous dérangerions l'équilibre du pouvoir en* Europe, *si nous faisions sentir à l'*Espagne *toute la pesanteur de nos forces. Après le coup porté, il ne seroit pas aussi facile, que quelques-uns se l'imaginent de rétablir cet équilibre*. IV. *Quoique l'on avoue que nous sommes autant ou même plus en état, qu'aucun de nos Voisins, de faire la Guerre; cependant il faut reconnoître que si l'on pouvoit encore continuer quel-*

Ecrit rendu public par ordre du Ministère.

que tems sans interruption les paiemens, qui se tirent du Fonds d'Amortissement; les Dètes de la Nation se trouveroient sur un pied qui ne laisseroit plus d'accidens à craindre. V. *L'éloignement, que les Ministres font paroître, de plonger le Roïaume dans une nouvelle Guerre avec l'*Espagne, *est une preuve évidente qu'ils ne cherchent pas à puiser en eau trouble, ainsi que font toujours ceux qui ne cherchent qu'à s'enrichir.* VI. *Il n'y a rien dans le cours des Affaires plus hors de la portée du Public, que de juger quand il faut que la Courone fasse la Guerre. Le Peuple peut demander la Paix, quand il sent qu'il succombe sous le fardeau de la Guerre : mais il est étonnant qu'il soit mécontent de la durée de la Paix, & qu'il s'imagine devenir heureux par une Guerre inutile.* VII. *Enfin, on devroit considérer combien il y en a peu, parmi ceux qui parlent de Guerre, qui seroient en état de juger impartialement des circonstances presentes ; car souvent* MULTIS UTILE BELLUM. MDCCXXVIII. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

Plus la Séance du *Parlement*, qui devoit s'assembler, le 1 Février 1729, approchoit ; plus les deux Partis s'animèrent l'un contre l'autre, & s'efforcèrent de mètre la Nation de leur côté. Le 1 de Janvier, les Partisans du Ministère firent paroître dans le *Journal de Londres* une Pièce sous le Titre de *Lettre de* PUBLICOLA, dans laquelle l'on refutoit en peu de mots différentes insinuations du *Craftsman*, Papier public, dont les Auteurs opposés au Ministère, ne cessoient de le censurer impitoiablement, en donnant au Roi de grands éloges. Ces derniers ne laissèrent pas cette Lettre sans réponse, & le 15 de Janvier, ils donnèrent une double Feuille, dans laquelle ils entreprirent de refuter ce qu'on avoit avancé dans la *Lettre de* PUBLICOLA : 1, Touchant la conduite des *Escadres Angloises*, à l'égard des *Gallions*, de la *Flotille* & des pertes, que les *Négocians Anglois* avoient faites : 2, Touchant la promesse que les *Espagnols* alléguoient, avoir été faite par le feu Roi de restituer *Gibraltar* : 3, Touchant les causes de la conclusion du *Traité de Vienne*, que *Publicola* disoit être la défaite de la *Flote Espagnole* à *Siracuse*, & que le *Craftsman* attribuoit à la faute, que l'on avoit faite de ne se pas charger de la Médiation au *Congrès de Cambrai*. Sur ces trois Articles, on entroit dans des discussions très curieuses : mais comme le point le plus important est la restitution de *Gibraltar*, c'est aussi le seul auquel nous nous arrêterons. On vouloit prouver *que le feu Lord* Stanhope *n'avoit point eu de part à la promesse, que les* Espagnols *prétendoient qu'on leur en avoit faite.* On ne nioit pas *que ce Négociateur n'eût pu se laisser engager par le Feu* Régent de France, *à faire une pareille ouverture à la Cour de* Madrid : *Qu'il n'eût pu croire que des raisons importantes devoient faire restituer* Gibraltar ; *qu'il étoit si parfaitement honnête Homme & si zélé pour son Païs, que s'il n'en eût pas été persuadé, jamais aucune considération d'intérêt particulier, aucun égard pour le Ministère n'eût obtenu de lui qu'il fit ou qu'il laissât faire cette Proposition.* On ajoutoit *que le cas étoit pour lors très différent, que le Monarque & la Nation avoient hautement déclaré leurs sentimens sur ce sujet, & qu'il ne croïoit pas qu'actuellement aucun Ministre vertueux voulût hasarder de dire qu'il étoit honnête & même avantageux pour la Nation de restituer* Gibraltar ; *& d'entrer dans aucune mesure qui pût faire naître une*

MDCCXXIX. 1 Janvier.

15 Janvier.

apparente nécessité d'en venir à cette restitution. Nous avons vu ci-devant, qu'on avoit établi par des Ecrits publics qu'il étoit plus avantageux à l'*Angleterre* de rendre *Port-Mahon* & *Gibraltar*, que de les garder, parce qu'ils lui coutoient plus l'un & l'autre, que ce qu'elle en pouvoit retirer. On avoit apparament insisté dans la *Lettre de* PUBLICOLA, sur cette considération; & l'on avoit avancé que la promesse de la restitution avoit été faite par le feu Lord *Stanhope*. Ce qu'il y a de certain c'est que, de quelque manière & par qui que ce fût, cette restitution avoit été promise du moins en apparence; & les Auteurs du *Craftsman*, pour avoir occasion de tomber sur les Ministres, supposoient qu'ils l'avoient résolue, & que ce n'étoit que par leurs Ordres qu'on en insinuoit au Public la nécessité. C'étoit donc dans l'unique dessein de les censurer, qu'en supposant que le Lord *Stanhope* eût fait réellement à la *Cour d'Espagne*, ce qu'ils appelloient *Ouverture* & ce que *Publicola* nommoit *Promesse*, ils prétendoient; *Qu'on ne l'avoit faite que pour détourner les* Espagnols *de l'Entreprise qu'ils méditoient en* 1721 *sur le Roiaume de* Sicile; *& pour maintenir la Neutralité de* l'Italie, *dont la* France *& l'*Angleterre *s'étoient rendues garantes par le* Traité d'Utrecht; *que les* Espagnols *ne s'étoient point prêtés à cette Ouverture, puisque, loin d'agir en conséquence, ils avoient continué leur expédition, qui n'avoit été terminée que par la défaite de leur Flote; & qu'ainsi la promesse, qu'on prétendoit leur avoir été faite, avoit été d'abord anéantie par leur refus d'accomplir les conditions, sur lesquelles elle étoit uniquement fondée: Que si depuis, cette Promesse avoit été renouvellée, ce n'avoit été que pour appaiser les* Espagnols *irrités de la destruction de leur Flote en* Sicile; *& que c'étoit, non par la* Cour d'Angleterre, *qu'elle avoit été renouvellée, mais par le* Régent de France, *dont l'intérêt avoit été pour lors de repaître les* Espagnols *d'une espérance flateuse pour eux: Que bien loin que la* Cour d'Angleterre *eût reconnu cette Promesse annullée, comme un obligation encore subsistante, il étoit constant qu'elle avoit rejeté la Proposition de la renouveller, faite par un Ministre envoïé de* France *exprès pour cet effet; & que le Ministre* d'Angleterre *en* France *avoit fait un même refus au* Régent *lui-même: Qu'ainsi cette Promesse étoit restée nulle, & que les* Anglois *s'étoient aussi bien tirés des piéges, que leurs Alliés leur vouloient tendre, que si l'on n'eût jamais fait d'ouverture à ce sujet.* Les Auteurs du *Craftsman* alloient plus loin: *Si cette Promesse*, disoient-ils, *avoit été faite par les* Anglois *même depuis l'expédition de* Sicile, *elle étoit encore devenue nulle par l'Accession du* Roi d'Espagne *au* Traité *la* Quadruple-Alliance. *Par ce* Traité *toutes les Possessions avoient été confirmées de part & d'autre, à la reserve de celles qu'on avoit nommément exceptées, & parmi lesquelles* Gibraltar & Port-Mahon *n'étoient point compris; & par conséquent le* Roi d'Espagne *en avoit confirmé la Possession aux* Anglois, *en accèdant au* Traité, *sans faire aucune réserve en faveur de son Droit sur ces Places; & dans le tems de la Signature de l'Accession, son Ministre avoit déclaré solemnellement en* Hollande, *qu'à cet égard le* Traité d'Utrecht *continueroit d'avoir toute sa force.* On ajoutoit encore une autre Preuve; c'est que, *Quoi que les* Anglois *eussent refusé d'être*

Médiateurs au Congrès de Cambrai, *le* Roi d'Espagne *cependant & les autres Puissances intéressées leur avoient réellement déféré cette Qualité, ce que le premier n'auroit certainement pas fait, s'il eût cru pour lors avoir quelque intérêt à démêler avec eux*. Le 27, du même mois de Janvier 1729, il parut à *Londres* une Brochure de soixante-&-une Pages, *in*-8°, laquelle étoit sans doute l'Ouvrage d'un Ecrivain païé par le Ministère. Elle avoit pour Titre: OBSERVATIONS *sur la conduite de la* GRANDE-BRETAGNE *dans ses Négociations au-dehors, &c.* L'Auteur ne parloit point de la Restitution de *Gibraltar* & s'attachoit: 1. *A faire voir que si la Nation avoit fait des Pertes, ce n'étoit point la faute du Gouvernement, & que ces Pertes étoient peu de chose*; 2. *A justifier le Projet de Pacification, que j'ai rapporté plus haut, & dont il faisoit sentir tous les avantages.* Il prouvoit le premier Article en rapportant les Instructions données aux Vice-Amiraux, *Hosier*, *Hopson* & *Wager*, & quelques Pièces relatives à ces Instructions. Il résultoit du tout, *Que l'Armement Naval n'avoit eu pour but que d'assurer aux différens Propriétaires les effets chargés sur les Gallions & sur la Flotille, & d'empêcher que le* Roi d'Espagne *ne restât le Maître de les faire revenir librement dans ses Ports, & ne se mît en état d'imposer des Loix à toute l'*Europe, *en retenant tous les effets jusqu'à ce qu'on l'eût satisfait sur ses Prétentions.* La justesse de ces Mesures, justifiée par l'Evènement, démontroit, *que le Gouvernement avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour que les* Espagnols *ne fissent rien perdre aux* Anglois. Il restoit à prouver *que les pertes réellement faites par différens Particuliers de la Nation, que l'on faisoit monter à plus de trois cens mille Livres Sterling, étoient de peu de conséquence.* Cette seconde partie du premier Article étoit d'autant plus importante, que c'étoit ce qui faisoit alors crier le Peuple, & la seule raison qui donnât droit à l'*Angleterre* d'ataquer l'*Espagne*, en cas qu'elle refusât les satisfactions, qu'on lui demandoit à cet égard. L'Auteur des *Observations*, après avoir prouvé qu'il n'avoit pas dépendu des Vaisseaux du Roi d'empêcher que les *Armateurs Espagnols* ne fissent des Prises, reduisoit ces Prises à peu de chose; en montrant, *Qu'à commencer du 3 de Septembre* 1725, *jour de la Signature du* Traité d'Hanovre, *jusqu'au* 12 *de Juin* 1728, *les* Espagnols *n'avoient pris que vingt-six petits Bâtimens dont le plus grand étoit de deux cens Tonneaux, parmi lesquels six ensemble ne faisoient que trois cens quarante Tonneaux, & dont un autre appartenoit au Public: Que la perte totale n'alloit pas à cinquante mille Piastres. Voilà*, disoit-il, *cet odieux & long Catalogue des* Vaisseaux Anglois *enlevés par les* Espagnols. *Voilà ces rudes & considérables Pertes, qui depuis trois ans ont ruiné tant de nos Negocians aux Plantations.* Une Brochure qui parut au commencement de Mars, & dont le Titre étoit: OBSERVATIONS *sur les Pertes & dommages que les Marchands de* LONDRES *ont soufferts par les Pirateries & Déprédations des* ESPAGNOLS *depuis l'année* 1725, démentit le Calcul des OBSERVATIONS *sur la conduite de la* GRANDE-BRETAGNE, & fit voir que le nombre des Vaisseaux pris par les *Espagnols*, montoit à cent vingt neuf, sans comter soixante & onze autres Bâtimens,

27 Janvier. Mars.

dont la Liste avoit été remise aux Commissaires de l'Amirauté le 3. de Septembre 1725. On a pu voir ci-devant combien les Commerçans s'étoient plaints du refus que l'on avoit fait de leur accorder des Lettres de Représailles, qui les autorisassent à se faire justice eux-mêmes. L'Auteur des OBSERVATIONS *sur la conduite de la* GRANDE-BRETAGNE répondoit à ces plaintes, *Que dès le 28 de Mars 1727, tout étoit prêt & les ordres dressés, en vertu desquels l'Amirauté devoit délivrer ces Lettres de représailles: Que les Copies des Instructions avoient été remises devant le* Roi *le 20 d'Avril, & qu'il n'attendit à les signer que pour voir quel seroit le succès des Négociations de* Paris, *où les* Préliminaires *de la Paix avoient été signés le 30 de Mai: Que la mort du* Roi, *survenue le 22 de Juin, les embarras inséparables de l'avènement de son Successeur à la Courone, les Négociations qu'il avoit falu faire pour parvenir à la Ratification des* Préliminaires, *à l'ouverture du* Congrès, *avoient fait différer l'expédition des Lettres de Représailles, devenues désormais inutiles.* L'Auteur entroit ensuite dans l'examen de ce que les Ecrivains du Parti contraire à la Cour disoient au sujet des Négociations du *Congrès*, dont ils nommoient le Plan de Pacification, *Un fatras de choses qu'on n'entendoit pas.* Après avoir rapporté les dix Articles de ce Projet, tels qu'ils sont ci-dessus, & dit que l'Article III *avoit fait donner le nom de* Traité Provisionel *à ce plan, qui sans cela n'étoit pas moins un* Traité absolu *que tout autre*; il montroit par l'examen de chaque Article, *Qu'il étoit très avantageux aux Alliés du* Roi; *Que par le II qui confirmoit le* Traité d'Utrecht, *les Droits de Sa* Majesté Britannique *sur* Gibraltar *&* Port-Mahon *étoient nécessairement confirmés, les intérêts du* Prétendant *abandonnés, les avantages du Commerce maintenus, & ceux accordés aux* Autrichiens *abolis: Que par l'*Article III *la* Compagnie d'Ostende *étoit comme supprimée, puisqu'il n'étoit pas à croire qu'après une suspension de quinze ans, elle pût se rétablir, & que persone voulût y hazarder son Argent; outre qu'au bout des quinze ans, on seroit toujours en droit d'y former une nouvelle opposition, en vertu des* Traités *sur lesquels on s'étoit fondé jusqu'alors à demander sa suppression, lesquels étoient tous confirmés par l'*Article II: *Que les* Articles V & VI *anéantissoient tout ce que le* Traité de Vienne *pouvoit contenir de désavantageux pour la* Grande-Bretagne *& les* Provinces-Unies: *Qu'enfin le* VII *& le* VIII *prescrivoient la route la plus sure pour arriver à faire obtenir aux Négocians la satisfaction des pertes qu'ils avoient faites.* Pour établir les avantages, que la *Grande-Bretagne* & ses Alliés retiroient de ce *Traité*, l'Auteur se fondoit sur la répugnance du *Roi d'Espagne* à donner une réponse définitive sur ce projet. *S'il n'avoit contenu*, disoit-il en se servant des termes des Auteurs du CRAFTSMAN, *qu'une simple suspension précaire d'Hostilités, jusqu'à ce que les ennemis de l'*Angleterre *pussent rencontrer une occasion plus favorable de faire revivre leurs prétentions & d'exécuter leurs desseins; il devoit passer pour certain que le* Roi d'Espagne *auroit accepté la proposition avec tout l'empressement possible; que des conditions si dures, que les* Anglois *se seroient officieusement imposées eux-mêmes, n'auroient essuié de sa part ni difficultés ni délais; que c'auroit été pour ce Prince*

une espèce de triomphe éclatant d'avoir, sans coup férir, forcé les Anglois *à des Cessions aussi honteuses pour eux qu'avantageuses à ses Sujets.* Enfin, l'Auteur concluoit de tout ce qu'il avoit dit, *Que les Calomnies répandues contre les mesures prises, tant par le feu Roi que par Sa Majesté Régnante, étoient sans aucun fondement; & que la Nation n'avoit jamais rien fait de plus convenable à son caractère ni de plus honorable pour elle, que sous l'influence de ces deux excellens Princes: Qu'on se souviendroit toujours des effets que leur Escadre avoit produit dans le* Nord, *en faisant renaître l'esperance & revivre le courage dans le Roïaume de* Danemarc, *qu'il seroit toujours de l'intérêt des* Anglois *de soutenir; & qu'ils voioient alors accablé par une longue suite de misères: Que le retardement des Gallions jusqu'à ce que le* Roi d'Espagne *eût satisfait à ce que l'on attendoit de lui par la signature & la Ratification des* Préliminaires, *& par des ordres envoïés aux* Indes-Occidentales *pour les faire exécuter, étoit une preuve, aussi grande assurement, que produite à propos de la Force Navale de la Nation: Que la constante fidélité de leurs Alliés & les mesures qu'on avoit prises étoient la base de la tranquillité présente, & la cause des progrès faits en si peu de tems au* Congrès *pour l'établissement d'une Paix générale dans toute l'*EUROPE. Les Auteurs du *Craftsman*, qui répondirent à cet Ecrit par deux Feuilles extraordinaires qu'ils donnèrent au commencement de Fevrier, ne manquèrent pas sans doute de badiner sur les grands progrès que l'on avoit fait au *Congrès*, où, pour parler franchement, on n'avoit encore rien fait. Il est à présumer que le Projet de Pacification étoit un ouvrage antérieur à l'Ouverture de cette Assemblée. Le Parti de la Cour répondit dans l'espace de quelques jours au *Craftsman* par deux Brochures entre autres. L'une étoit un EXAMEN *des Observations*, dont on vient de voir l'Extrait, & l'autre, une APOLOGIE *de la Recherche de la Conduite de la* GRANDE-BRETAGNE. L'Ouvrage dont on faisoit l'*Apologie* avoit paru deux ans auparavant, & l'Evêque de *Salisburi* passoit pour en être l'Auteur. Il commençoit par une Récapitulation de ce qui s'étoit fait de plus important en *Europe*, depuis le 20 de Janvier 1720, que le *Roi d'Espagne* avoit signé son Accession à la *Quadruple-Alliance*. On y faisoit voir ensuite, *Que le* Traité de Vienne, *qui dans ses Articles Publics renversoit les précèdens* Traités de Commerce, *avoit fait dans les* Indes *un préjudice très considérable aux* Anglois; *& qu'il contenoit des engagemens secrets, qui n'étoient pas moins dangereux: Que les* Cours de France *&* d'Angleterre *s'étoient vues dans la nécessité de se mètre en état de prêvenir les pernicieuses conséquences de ce* Traité: *Que les mesures que l'on avoit prises avoient produit les* Articles Préliminaires, *ratifiés enfin par l'*Espagne *après bien des difficultés: Que le fruit de ces* Préliminaires *étoit l'Assemblée du* Congrès *& le* Traité Provisionel, *sur lequel on attendoit d'un jour à l'autre la résolution des* Cours de Vienne *&* de Madrid: *Qu'à la vérité l'état présent des Affaires étoit encore incertain & pouvoit faire croire à quelques-uns que d'autres mesures auroient produit peut-être des effets plus favorables; mais que, quelque fût leur sentiment là-dessus, il étoit évident que les mesures prises par la* Grande-Bretagne *avoient empêché qu'il ne s'allumât une Guerre générale*

Février.

MDCCXXIX. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

dans toute l'Europe *& fait avorter les desseins que les* Puissances Contractantes *du* Traité de Vienne *avoient formées contre les Possessions & le Commerce des* ANGLOIS. On refutoit ensuite la prétention de quelques Ecrivains qui soutenoient, *Que le* Traité de Vienne *devoit sa naissance d'une part à ce que la* France *avoit renvoïé l'*Infante d'Espagne, *& de l'autre à ce que la* Grande-Bretagne *avoit refusé de se charger seule de la Médiation au* Congrès de CAMBRAI. Cette Proposition étoit traitée de chimérique & sans fondement, & l'on disoit entre autres choses, *Que jamais le* Roi d'Espagne, *ni dans les Mémoires qu'il avoit fait remètre à la* Cour de Londres, *ni dans les Audiances qu'il avoit données aux Ministres* d'Angleterre, *n'avoit fait la moindre mention du Renvoi de l'*Infante, *ni du refus de la Médiation, comme des causes du* Traité de Vienne, *au sujet duquel aucontraire il avoit assuré qu'il n'avoit pas besoin d'excuse, puisqu'il étoit fondé sur la* Quadruple-Alliance. A l'égard de la promesse de restituer *Gibraltar*, on observoit, *Que la vigoureuse défense de la Garnison de cette Place, & les secours dont on avoit su la pourvoir à propos, prouvoient assés que la* Grande-Bretagne *n'avoit jamais eu dessein de renoncer à son droit sur cette Conquête; que ce droit avoit été confirmé par tous les* Traités *faits depuis celui d'*Utrecht; *Que si les* Espagnols *avoient en leur pouvoir, comme ils le disoient, une* Lettre *du feu Roi, contenant une promesse de restituer* Gibraltar, *ils l'auroient produite depuis longtems; & que la* Lettre, *écrite en 1721 par le feu Roi sur ce sujet, & dont on avoit vu des Copies dans le Public, ne renfermoit aucun engagement positif, mais seulement une promesse de Sa Majesté de saisir une occasion favorable pour porter cette Affaire à son* PARLEMENT. Il n'est pas hors de propos de mètre ici sous les ïeux du Lecteur cette Lettre de *George I* à *Philippe V*. Elle étoit en ces termes,

Lettre de George I à Philippe V.

MONSIEUR MON FRERE,

J'ai appris avec une extrême satisfaction, par le rapport de mon Ambassadeur, que Votre Majesté est enfin résolue de lever les obstacles, qui ont retardé pour quelque tems l'entier accomplissement de notre union, puisque par la confiance, que Votre Majesté me témoigne, je puis regarder comme retablis les Traités qui ont été en question entre nous; & j'espère qu'en conformité, les Pièces concernant le Commerce de mes Sujets auront été extraites, Je ne balance plus à assurer Votre Majesté de ma promtitude à la satisfaire par rapport à la demande touchant la restitution de Gibraltar, *lui promettant de me servir des premières occasions favorables, qui se présenteront pour règler cet Article du consentement de mon Parlement, & pour donner à Votre Majesté une preuve convaincante de mon affection. J'ai donné ordre à mon Ambassadeur, aussitôt que la Négociation, dont il a été chargé, sera terminée, de proposer à Votre Majesté de nouvelles liaisons, de concert & conjointement avec la* France, *convenables dans les conjonctures présentes, non seulement à affermir notre union, mais à assurer le repos de l'*Europe. *Votre Majesté peut être persuadée que, de mon côté, j'apporterai toutes les complaisances*

sances possibles ; ce que je me promets aussi d'Elle pour l'avantage commun de nos Roïaumes, étant très-parfaitement. MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

MONSIEUR MON FRERE,

DE VOTRE MAJESTE'

Le bon Frere

A *Saint-James* le 1 Juin 1721. GEORGE ROI.

Comme les murmures occasionés par les pertes sur Mer & par les longs délais de la Cour d'*Espagne*, continuoient toujours, on fit paroître à *Londres* vers la mi-Février une Brochure intitulée : OBSERVATIONS *sur les Richesses & le Commerce de la* GRANDE-BRETAGNE, où l'on prétendoit prouver ; *Qu'elle n'avoit jamais été dans un état plus florissant, ni son Commerce plus étendu qu'alors*, contre ceux qui publioient que *le Roiaume étoit dans un état languissant, que ses Richesses diminuoient, & que son Commerce dépérissoit de jour en jour.* On posoit pour principe que, *lorsque l'Argent est à bas intérêt, & que la valeur des Terres augmente tous les jours, c'est une marque certaine de la prospérité d'un Peuple* ; & que *l'Argent, comme les autres denrées, hausse & baisse de prix suivant son abondance ou sa rareté.* L'Auteur observoit ensuite, *Qu'en* Angleterre *l'Argent ne valoit actuellement que quatre ou trois pour cent, selon les suretés ; ce qui prouvoit qu'il étoit plus abondant qu'il ne l'avoit jamais été : Que les Terres, qui se vendoient, quelques années auparavant, sur le pied du denier vingt ou vingt-&-deux, se vendoient alors sur le pied du denier vingt-&-cinq, vingt-&-six, & vingt-&-sept ; autre preuve infaillible que le nombre des Persones riches en argent étoit plus grand que jamais : Que si l'on ajoutoit à cela les sommes immenses qui s'emploïoient en Vaisselle d'Or & d'Argent, en Bijoux, en autres superfluités ; l'Amélioration des Terres ; la manière splendide avec laquelle les Fermiers vivoient, & tous les autres effets du Luxe répandu dans la Nation ; on seroit forcé d'avouer que la* Grande-Bretagne *étoit dans un état florissant & que ses Habitans prospéroient.* A ces marques visibles de la prospérité de la *Grande-Bretagne*, on pouvoit opposer deux objections ; la première, *que le Papier du Crédit Public, n'étoit qu'une apparence de Richesse* ; & la seconde, *que le cours du Change sur la* HOLLANDE *étoit désavantageux à l'*ANGLETERRE. L'Auteur répondoit, *Qu'un* Papier de Crédit, *soit public soit particulier, ne pouvoit pas subsister longtems, s'il ne se trouvoit pas des fonds réels pour en répondre, témoins les projets du* Sud *& du* Mississipi : *Que la durée & l'état florissant du* Papier de Crédit *de la* Grande-Bretagne *étoit une marque de la réalité du Fonds, sur lequel il étoit assuré ; que les Revenus publics constituoient ce Fonds, & que l'accroissement du* Fonds d'Amortissement *prouvoit combien ces Revenus étoient grands, & faisoit voir en même tems que les* Dètes Nationales *& le* Papier de Crédit *étoient constitués sur un fondement sur &* Février.

solide. Il convenoit ensuite, *Qu'à la vérité le* Change de Hollande *étoit au désavantage de la* Nation Britannique : mais il ajoutoit, *Que des causes particulières, qui n'avoient en général aucun rapport à la Balance du Commerce de la* Grande-Bretagne, *& qui ne décidoient point de sa Richesse ni de sa Décadence, pouvoient produire ce désavantage qu'elle avoit dans le* Change : *Que les Paiemens des Subsides à des Princes voisins, des Troupes entretenues dans les Païs Etrangers, & les Intérêts des grosses sommes que d'autres Nations avoient dans les* Fonds d'Angleterre, *& qui pouvoient monter à huit millions Sterling, avoient contribué de tout tems à ce désavantage du* Change ; *& que l'on y pouvoit ajouter pour lors, que, depuis la réduction des Intérêts à quatre pour cent, plusieurs Etrangers jugeoient à propos de vendre leurs Fonds, parce qu'ils ne trouvoient pas que l'Intérêt en fut assés considérable, pour s'exposer au risque de les confier à des Commissionaires.* A l'égard du *Commerce*, l'Auteur prétendoit, *Que, bien loin de diminuer, il étoit considérablement augmenté depuis plusieurs années, ce qui se prouvoit par le débit des Manufactures & des autres Denrées du cru du Païs, transportées hors du Roïaume : Que depuis le commencement de 1716 jusqu'à la fin de 1721 (espace de six ans) il étoit sorti du Roïaume pour 18 millions, 326 mille, 355 Liv. St. des Manufactures de Laine ; & que, depuis le commencement de 1722 jusqu'à la fin de 1727 (autre espace de six ans) il en étoit sorti pour 18 millions, 802 mille, 110 Liv. St. ; ce qui faisoit pendant les six dernières années environ 500 mille Liv. St. de plus que pendant les six premières, & que même les trois dernières années de 1722 à 1727, avoient excédé les trois premières de 54 mille, 473 Liv. St. : Que la valeur des Marchandises Etrangères transportées hors du Roïaume pendant ces trois dernières années, y compris le produit des Plantations, avoit excédé la valeur des trois années précèdentes de 534 mille, 261 Liv. St. : Qu'on avoit envoïé dehors considérablement plus de Charbon, d'Etain, de Plomb & des autres Mines, & que par les Registres de l'entrée & de la sortie des Vaisseaux, on voïoit que, depuis 1722 jusqu'à 1727, il étoit entré dans les ports du Roïaume, & qu'il en étoit sorti de même un bien plus grand nombre de Vaisseaux que pendant les six années précèdentes : Qu'enfin, dans le cours de l'année 1726, on avoit frappé plus d'argent en* Angleterre, *que dans aucunes des précèdentes, excepté les années 1714, 1715, 1716 & 1720.* Ces *Observations* ne restèrent pas sans réponse. Au bout de trois ou quatre jours, elles furent attaquées par une Brochure, où l'on convenoit, *Que les richesses de la* Grande-Bretagne *étoient très considérables ; qu'il y avoit quantité de Bijoux & de Vaisselle d'Or & d'Argent ; qu'on avoit amélioré les Terres, & que le prix en étoit augmenté, que les Fermiers vivoient plus splendidement qu'autrefois, & qu'enfin le luxe étoit répandu par tout :* Mais on prétendoit en même tems, *Que cela ne prouvoit rien contre la décadence actuelle du* Commerce, *parce qu'on avoit accumulé ces Richesses pendant une longue suite d'années, & que la décadence du* Commerce *ne pouvoit pas être si subite qu'il ne restât des marques très sensibles de l'état florissant dans lequel il avoit été : Qu'on devoit attribuer la diminution de l'Intérêt de l'Argent, & l'augmentation du prix des Terres à*

d'autres causes qu'aux Richesses de la Grande-Bretagne, *puisque, longtems avant cette diminution & cette augmentation, le Roïaume renfermoit autant de Richesses pour le moins, qu'il en possèdoit actuellement; que l'une & l'autre étoit le seul fruit que l'on eut recueilli du fameux projet de la* Compagnie du Sud*: Que la Réduction de l'Intérêt d'un Capital de plus de trentre trois mille Livres Sterling, étoit la véritable cause du bas intérêt que l'on donnoit actuellement, & que les Sommes immenses que le même projet avoit mises entre les mains de quelques Persones qui s'étoient enrichies subitement, avoit aussi causé l'augmentation des Terres.* A l'égard du *Papier de Crédit*, l'Auteur de cette Réponse avouoit, *Qu'il ne pouvoit pas subsister longtems, à moins qu'il ne fût soutenu par un Fonds réel, & que les Revenus de la* Grande-Bretagne *étoient des suretés suffisantes, qui répondoient de sa valeur:* Mais il prétendoit, *qu'il étoit absurde de soutenir qu'un* Papier, *qui devoit son origine à des* Dètes *contractées par nécessité, fût une marque des Richesses de la* Grande-Bretagne. Quant au désavantage du *Change de Hollande*, il disoit, *Qu'on avoit pu le comprendre dans le tems qu'on faisoit continuellement des Remises considérables pour les Subsides des Princes & l'entretien de près de 200 mille Hommes dans les Païs Etrangers, & qu'on païoit un intérêt de cinq & de six pour cent pour les Capitaux, que d'autres Nations avoient dans les* Fonds Publics *de la* Grande-Bretagne; *mais qu'actuellement qu'on ne païoit que de légers Subsides aux Princes Etrangers, qu'on n'entretenoit qu'un petit nombre de leurs Troupes, & que l'Intérêt étoit beaucoup plus bas, on ne pouvoit attribuer le désavantage du* Change *qu'à la diminution du* Commerce, *qui n'étoit pas en état de suppléer au retour.* Pour le transport des Manufactures & des Denrées du cru du Païs, l'Auteur montroit par plusieurs raisons, *Qu'il étoit impossible de juger au juste par les Regiftres de la Douane de la valeur & de la quantité des Marchandises, qu'on transportoit hors du Roïaume; mais qu'il étoit clair par le calcul même de l'Auteur des* Observations, *que le* Commerce *diminuoit depuis l'année 1725, puisque le transport de cette année excèdoit celui de l'année 1726 de près de 500 mille Liv. St., & de plus de 600 mille celui de l'année 1727; & qu'il étoit à croire que le transport de l'année 1728, dont il n'étoit point parlé dans les* Observations, *étoit encore moindre que celui des deux années précèdentes: Que d'ailleurs le debit des Mines ne prouvoit rien à l'égard de l'état florissant du* Commerce, *puisque ce debit iroit toujours à peu près le même train, parce que les Etrangers tiroient* d'Angleterre *ce qu'ils ne pouvoient pas avoir d'ailleurs: Que les Droits de* Tonnage, *qui s'étoient levés sur les Vaisseaux, lorsqu'ils étoient entrés ou sortis, ne prouvoient encore rien, puisque ceux de ces Vaisseaux qui n'avoient apporté que des Marchandises, servans au Luxe, avoient préjudicié nécessairement aux Manufactures & Denrées du Païs, outre qu'un grand nombre de Vaisseaux étoient sortis vuides pour aller chercher ces Marchandises, & qu'on en avoit emploïé beaucoup d'autres au transport des Provisions pour les Troupes & les Flotes au dehors.* Enfin l'Auteur concluoit, *Que c'étoit au Public à juger si le* Commerce *prospéroit ou tomboit en décadence: Que tout ce qu'il en pouvoit dire, c'étoit que le prix des Manufactures de Laine étoit considérablement diminué; que*

MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

les Manufacturiers avoient congédié quantité d'Ouvriers, & qu'il paroissoit par les Papiers Publics, que les Banqueroutes n'avoient jamais été si fréquentes.

Conférences pour la Paix & préparatifs de Guerre en France. Janvier, Février.

Pendant que les deux Partis s'attaquoient réciproquement par écrit à *Londres*, & que le *Parlement* s'occupoit dans les premières Assemblées de sa seconde Séance à se mètre en état de soutenir la Guerre, c'est-à-dire pendant les mois de Janvier & de Fevrier 1729, les Plénipotentiaires restés à la Cour de *France*, eurent avec le Cardinal de *Fleuri* de fréquentes Conférences, dans lesquelles ils cherchèrent les moïens de prévenir toutes les difficultés que la Cour de *Madrid* pourroit former, & de s'assurer le suffrage de celle de *Vienne*. Dans le même tems *le Roi de France*, pour imiter ses Alliés, fit complèter ses Troupes, & remplir ses Arcenaux & ses Magasins. Il remit aussi les Milices à cinquante mille hommes de trente mille auxquelles on les avoit réduites; & leur ordonna de se rendre à leurs Postes, sous peine à ceux qui s'absenteroient d'être traités comme Déserteurs. Pour la *Cour d'Espagne*, toute occupée du double Mariage de l'Infant *Don Ferdinand* avec la *Princesse du Bresil* & du *Prince du Bresil* avec l'*Infante* revenue de *France*, elle s'occupa peu durant ce tems des Négociations du *Congrès*. Pendant les mois de Mars & d'Avril, il ne se fit rien en *France*, & les Ministres des *Alliés d'Hanover* à la *Cour d'Espagne* y continuèrent en vain leurs sollicitations pour obtenir une dernière réponse au sujet du Plan de Pacification: mais en *Angleterre*, le Conseil, qui partageoit l'impatience de la Nation, prit des résolutions vigoureuses en conséquence desquelles l'*Amirauté* mit en commission dans les premiers jours de Mai plusieurs Vaisseaux de Guerre, que l'on tint prêts à mètre à la voile sous le Commandement du Vice-Amiral *Wager*. Les sieurs *Horace Walpole* & *Stanhope* après s'être trouvés au *Parlement* presque jusqu'à la Cloture de la Séance retournèrent en *France* avec ordre de déclarer au Cardinal de FLEURI; *que Sa* Majesté Britannique *& toute la* Nation Angloise *ne pouvoient pas rester plus longtems dans l'incertitude où la lenteur de la* Cour d'Espagne *les tenoit, & qu'il faloit engager de manière ou d'autre Sa* Majesté Catholique *à s'expliquer incessament.*

Mars, Avril.

Comme ce qui faisoit l'objet des Négociations du *Congrès* méritoit toute l'attention du *Parlement*, & que les deux Chambres s'en occupèrent sérieusement dans plusieurs de leurs Assemblées, il parut à *Londres* dans la première semaine d'Avril un petit Ecrit, que l'on ne voulut pas croire sorti d'une *Plume Angloise*. Il avoit pour Titre QUESTION, *savoir s'il convient à la gloire & à l'intérêt de la* NATION BRITANNIQUE *de restituer à l'*ESPAGNE GIBRALTAR *&* PORT-MAHON. Comme il est court, je le donne entier, tel qu'il parut dans le tems en *François*.

Avril.

QUESTION, savoir s'il convient à la gloire & à l'intérêt de la Na-

IL *est vrai que les Titres de la* Grande-Bretagne *pour la possession de* Gibraltar *& de* Port-Mahon, *sont d'autant plus légitimes, que ces Places lui ont été cédées par les Traités solemnels: mais, comme on a seulement remarqué dans*

MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c. tion Britannique de restituer à l'Espagne, Gibraltar & Port-Mahon. Merc. Hist. & Pol. T. 86, p. 549.

la suite les inconvéniens d'une telle Cession trop préjudiciable à la gloire & à l'intérêt de la Nation Espagnole, Sa Majesté Britannique, GEORGE I, de Glorieuse Mémoire, aiant fort bien reconnu lesdits inconvéniens & aiant jugé qu'il étoit plus important à la Nation Angloise de se ménager l'amitié & le Commerce avec la Courone d'Espagne, que de vouloir soutenir des Conquêtes dont la possession ne pourroit manquer d'aliéner cette bonne intelligence entre l'Espagne & l'Angleterre si avantageuse à la prospérité des Peuples Britanniques, & ce même Roi aiant reconnu sans doute que cette possession fomenteroit à perpétuité une haine & une jalousie qui ne manqueroit pas d'éclater à la première occasion, il faut croire, dis-je, que ces raisons importantes le déterminèrent à donner au Régent de France cette Promesse dont il s'agit présentement, laquelle aiant été insérée dans les Propositions qu'on fit à l'Espagne avec l'offre de la Garantie pour la faire accèder au Traité de la Quadruple-Alliance, gagna par-là la force d'un Engagement, sur l'exécution duquel l'Espagne insiste aujourd'hui. Mais, sans vouloir entrer plus avant dans cette discussion, on se contentera de prouver en peu de mots que, quand indépandement de l'Engagement susdit la Courone de la Grande-Bretagne se détermineroit à rendre ces Places, la gloire de la Nation Angloise n'en seroit nullement offensée; & que d'un autre côté elle se procureroit par cette restitution des avantages réels & solides pour l'intérêt de son Roïaume.

Pour ce qui regarde la première de ces Considérations, c'est une Maxime généralement reçue parmi les Nations raisonables, à savoir, qu'il n'y a rien de plus glorieux que de pouvoir contribuer au bonheur de plusieurs Peuples, & de pouvoir avancer leur prospérité. C'est aussi-là la véritable gloire des Souverains; & cette Maxime prévaut sur toutes celles des Conquêtes les plus brillantes, principalement si elles ne peuvent se faire & se maintenir que moïennant effusion de sang & en perpétuant les troubles, la confusion, la violence & la haine parmi les Nations civilisées. De ce sentiment infaillible, la Raison nous conduit naturellement à celui d'être persuadé qu'on ne peut parvenir au but si desirable de Paix & de Prospérité, & qu'on ne peut éviter les suites funestes & les malheurs inséparables de la haine des Nations, qu'en abolissant les causes qui peuvent être contraires aux Maximes si naturelles du Droit des Gens; &, comme ce moïen est l'unique qui puisse faire tarir les sources de haine & de désunion, il me paroît que les Peuples civilisés sont obligés réciproquement à un devoir aussi essentiel pour le bien de la Société.

Ce Principe étant reconnu, je demande à tout Anglois raisonable de vouloir y comparer la possession de Gibraltar, & de vouloir me dire sans prévention, à savoir, s'il croit juste & raisonable que sa Nation maintienne une Domination perpétuelle sur le Continent d'Espagne; & s'il n'est pas d'opinion que cette possession maintiendra & perpétuera les troubles & la haine entre les deux Monarchies, & y entraînera plusieurs autres, sans que jamais on puisse espérer une Paix solide & durable; car on ne sauroit nier que l'honneur de la Nation Espagnole n'y soit trop intéressé pour souffrir chés elle une Domination étrangère, tout ainsi que la Nation Britannique ne pourroit souffrir qu'on jouït à perpétuité d'une Place sur son Continent, ou d'un Port de Mer que le sort des

MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

Armes auroit fait tomber entre les mains de quelque Puissance étrangère ; & puisque tout bon Patriote Anglois *ne peut disconvenir de cette dernière vérité, il ne peut donc, sans manquer aux Principes d'Equité, condamner dans les* Espagnols *un Sentiment qu'il approuveroit dans ses Compatriotes. Si l'on accorde les susdits Principes, comme je ne puis en douter, on doit convenir aussi qu'il est aujourd'hui du devoir des* Anglois *de prévenir les occasions de haine & de discorde perpétuelle, en faisant ce glorieux sacrifice à l'honneur de la* Nation Espagnole *& au bien général de l'*Europe. *Au reste, je crois la* Nation Britannique *trop sage & trop judicieuse pour pouvoir donner dans les idées d'une fausse gloire, comme pourroit être l'assurance & la vanité de posséder ou de maintenir une Place, qu'on auroit rendue imprenable : mais, supposé qu'on voulut se repaître de pareilles idées, la Nation devroit à cet égard être pleinement satisfaite ; car persone ne lui dispute qu'elle n'ait emploïé tout ce que l'Art & le Génie de la Fortification pouvoit inspirer de plus parfait pour la rendre imprenable ; &, l'expérience d'une Défense faite avec beaucoup de bravoure, aiant fait connoître qu'on ne sauroit leur enlever cette Place par la force des Armes, ils n'ont donc plus rien à désirer de ce côté-là, & il ne manquera pour rendre leur gloire plus parfaite que celle de sacrifier de leur propre mouvement la possession d'une telle Conquête pour le bien général & pour la tranquillité commune de tous les Peuples de l'*Europe. *Par toutes les raisons ci-dessus alléguées, je crois avoir prouvé suffisament que* la restitution de GIBRALTAR & de PORT-MAHON entre les mains de l'ESPAGNE, bien loin de porter préjudice, donneroit plustôt du relief à la gloire de la Nation BRITANNIQUE.

Pour en venir ensuite à la seconde Considération concernant l'intérêt, il est bien surprenant que l'on veuille, pour ainsi dire, faire dépendre aujourd'hui la prospérité des Peuples Britanniques *& celle de leur Commerce de la possession d'un Port de Mer dans le Détroit de* Gibraltar, *aux dépens même de la tranquillité de toute l'*Europe, *quoiqu'il soit notoire que la même Nation a abandonné de son chef & sans y être contrainte le Port de* Tanger, *dont la situation au même Détroit sur la côte d'*Afrique *pouvoit lui faire espérer tous les avantages qu'on se promet de* Gibraltar ; *ce que l'on n'eût pas fait assurément si la Nation d'alors n'eût parfaitement reconnu que les grands frais qu'on seroit obligé d'emploïer pour la conservation d'un Port si éloigné, l'emporteroient de beaucoup sur les avantages qu'on pourroit en retirer ; & que l'*Angleterre, *étant d'ailleurs des plus puissantes en Marine, ne croïoit pas avoir besoin d'une telle Conquête pour se donner du relief ou pour* meliorer *sa fortune. Je conviens au reste que la possession d'un Port dans ce Détroit peut être utile à la Nation dans le cas d'une Guerre avec la* France, *puisque par là on empêcheroit facilement la jonction des Armées Navales que la* France *peut équiper dans les Mers de l'Océan aussi-bien que dans la Méditerranée. Cette possession peut encore faciliter le Commerce des* Anglois *vers le* Levant *& dans la Méditerranée, & peut-être que l'*Angleterre *pourroit espérer de se rendre par ce moïen Maîtresse absolue de ce Commerce à l'exclusion de toutes les autres Nations. Je conviens encore que cette Conquête obligera les Corsaires de* Barbarie

de respecter la Navigation Angloise *plus que celle de tout autre Peuple. Mais, comme il n'est pas apparent que l'*Angleterre *puisse avoir aujourd'hui quelques vues si contraires aux intérêts de ses propres Alliés, & que d'ailleurs tous les autres avantages qu'elle pourroit s'en promètre, ne sauroient l'emporter sur les raisons d'un intérêt plus important encore, je persiste à soutenir que la possession de* Gibraltar, *sans l'amitié de l'*Espagne, *est très nuisible à la* Grande-Bretagne, *& je le prouve par cette Maxime infaillible que* Ceux qui ne vivent que de Commerce sont obligés de ménager ceux qui accordent le Commerce. *Or, comme la* Nation Britannique *jouit à présent d'un commerce très florissant, plus qu'aucun autre Peuple d'*Europe, *elle est par conséquent la plus intéressée au maintien de la Paix & de la Tranquillité qui en sont les bases principales. Il est constant encore que le plus lucratif & le plus intéressant pour l'*Angleterre, *est celui qu'elle fait dans les différens Etats de la Monarchie d'*Espagne, *tant en* Europe *qu'aux* Indes, *par où elle se procure un très grand débit de Manufactures & retire des Richesses immenses de l'*Amérique *& d'*Espagne. *Il lui importe donc infiniment de se ménager l'amitié de cette Courone, afin de conserver des avantages si estimables, lesquels à très juste titre, on peut regarder comme la source des richesses de la* Grande-Bretagne.

*Une autre considération, qui concerne l'intérêt, est celle du trouble & de l'interruption de la Navigation; car, comme l'*Angleterre *entretient son Commerce, tant en* Amérique *qu'en* Europe, *avec plusieurs milliers de Vaisseaux Marchands, on peut juger par la situation des Etats de l'*Espagne *à combien de pertes, de risques & d'inquiétudes les Sujets* Britanniques *sont exposés, quand même l'*Espagne *ne feroit autre chose qu'armer en course dans les différens Ports de sa Monarchie, pour enlever par des Frégates legères les Vaisseaux sans défenses; ce que l'*Angleterre *ne peut ni empêcher, ni vanger, par ce que pour l'un la Mer est trop vaste & pour l'autre les* Espagnols *ont si peu de Vaisseaux Marchands qu'on ne sauroit user contre eux de représailles.*

*Il conste par là que les suites d'une rupture ne peuvent être que très fatales à l'*Angleterre. *Elle engage la Nation à des dépenses excessives, tant pour la conservation de leur Conquête, que pour mètre à couvert leur Navigation Marchande; ce qui pourtant ne peut la garantir parfaitement, l'expérience l'aiant fait connoître pendant cette Brouillerie dernière, laquelle, quoique de très peu de durée, a couté aux* Anglois, *de leur propre aveu, plusieurs millions de Livres Sterling par le grand nombre de Vaisseaux, que les Capres* Espagnols *leur ont enlevé en* Europe *& en* Amérique, *sans que les Escadres ou* Croiseurs Anglois, *qui avoient pourtant investi toutes les Côtes, aient pu l'empêcher; sans parler d'un si grand nombre de braves Officiers & Matelots que l'on a sacrifiés à l'air corrompu des Côtes d'*Amérique; *lequel Climat étant reconnu par une longue expérience, comme le tombeau des* Anglois, *devroit assurément les dégouter des Expéditions aussi dangereuses & ruineuses pour leur Marine & Commerce.*

Une autre considération non moins intéressante est la ruine des Manufactures Angloises, *qui est quasi inévitable, si l'*Espagne *veut se servir des*

MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

*moïens qu'elle peut avoir pour en empêcher l'entrée & le débit dans les Etats de sa Monarchie; sans faire mention du discrédit & des pertes qu'une telle rupture cause dans les Fonds d'*Angleterre *par la* baisse *considérable des Actions, & qui intéresse presque les deux tiers de la Nation; & puisque la possession de* Gibraltar *& de* Port-Mahon *n'a pu sauver la Navigation Marchande* Angloise *de tous les différens échecs qu'elle a essuiés, & que cette possession ne sauroit empêcher pour l'avenir les maux dont nous avons parlé; je laisse juger à tout véritable Patriote* Anglois *du mépris que sa Nation doit avoir pour le maintien de ces Conquêtes, lorsqu'elle balancera sérieusement les pertes, les dommages, les risques, &, si je l'ose dire, la ruine que cette possession peut leur attirer, avec la prospérité d'un Commerce florissant, & avec tous les autres avantages qu'une Navigation tranquille & pacifique peut leur procurer, en faisant l'échange de ces places contre l'Amitié de l'*Espagne.

Enfin, on ne sauroit comprendre pourquoi l'Angleterre *veut maintenir par la force des Armes & avec des dépenses si prodigieuses deux Ports de Mer dans les Etats du* Roi Catholique, *lorsque par le moïen de la Paix & par le rétablissement de la bonne intelligence avec le Monarque, les Vaisseaux Marchands Anglois peuvent jouir en pleine liberté, non seulement de* Port-Mahon *& de* Gibraltar, *mais encore de tous les autres Ports des Côtes du Roïaume d'*Espagne; *& cela, sans aucun frais, ni dépenses pour la Nation* Britannique, *comme l'expérience de plusieurs siècles en peut convaincre les* Anglois; *& la même expérience leur prouvera que, lorsque lesdites Places étoient sous la Domination de l'*Espagne, *les Sujets Négocians de la* Grande-Bretagne *y trouvoient une retraite & un asile beaucoup plus doux & plus avantageux pour eux, puisque tous les Vivres & autres Provisions leur étoient fournis par les* Espagnols *à la moitié du prix qu'ils coûtent aujourd'hui; & cela par rapport à la communication libre & ouverte que ces Places avoient alors avec le reste du Continent d'*Espagne, *dont elles sont séparées & privées présentement.*

*Toutes ces considérations me font juger que le Gouvernement d'*Angleterre *les aiant murement pesées, il ne manquera pas de préférer les Principes de Paix & la prospérité de son Peuple à la possession d'une Conquête, qui ne pourra manquer de perpétuer les troubles & la désunion en* Europe; *& qui est directement contraire au Principe de Commerce & de Navigation, qui intéresse au suprême degré la Nation* Britannique.

Remarques sur l'Ecrit précèdent. *Mer. Hist. Ibid. p. 559.*

On répondit, à cet Ecrit, par un autre intitulé: REMARQUES, *sur l'Ecrit où l'on examine la Question, s'il convient à la gloire*, &c. En voici le précis, tel qu'il se trouve dans le Livre, qui m'a fourni ce que l'on vient de lire.

APRE'S *que l'Auteur de la* Question *a avoué l'incontestabilité des Titres en vertu desquels la* Grande-Bretagne *possède* Gibraltar *&* Port-Mahon, *il tache de prouver les dix Propositions suivantes.* I. *Qu'il se trouve des inconvéniens dans la Possession de ces deux Places.* II. *Que le feu* Duc d'Orleans, Régent de France, *& le feu Roi* George I *ont reconnu ces inconvéniens.*

III. *Que*

III. *Que ce fut à cause de cela, que ces deux Princes, à l'occasion des Négociations de la* Quadruple-Alliance, *concertèrent les moïens de remètre ces Places aux* Espagnols. IV. *Que la plus grande gloire parmi les Nations policées consiste à contribuer au bonheur commun, même aux dépens des Conquêtes les plus brillantes & des Païs ou Places, qu'on ne pourroit conserver qu'en s'exposant aux brouilleries, à la haine, à la Guerre, &c. Or, comme les* Anglois *sont dans le cas, & qu'en conservant* Gibraltar, *il y auroit une haine continuelle entre les deux Nations, il s'ensuit que les* Anglois *aquerreront une nouvelle gloire en rendant* Gibraltar aux Espagnols. V. *Que* Gibraltar *entre les mains des* Anglois *est préjudiciable à l'honneur de* l'Espagne, *puisque ce doit être une chose insupportable pour cette Nation de voir une Nation Etrangère dominer dans la Terre-ferme de cette Monarchie, comme il seroit insupportable aux* Anglois *de voir une Domination Etrangère dans leur Ile.* VI. *Que les* Anglois *subsistent surtout par leur Commerce, & que* l'Espagne *est la seule Puissance en état de l'avantager ou de le ruiner.* VII. *Que les* Espagnols *peuvent interdire chés eux l'entrée & la consomption des* Manufactures Angloises; *ce qui feroit un tort considérable à ces Manufactures & aux Fonds Publics.* VIII. *Que dans un tems de brouilleries, les* Anglois *ne seroient pas en état de protéger leur Commerce & leur Navigation contre les* Armateurs Espagnols, *ni par le moïen de leurs Escadres, ni par celui d'une Garnison dans* Gibraltar. IX. *Que tous les avantages, que les* Anglois *prétendent tirer de la possession de* Gibraltar, *sont de purs dommages pour eux, dès qu'ils ne sont pas en amitié avec* l'Espagne. X. *Enfin, qu'il s'ensuit de tout cela qu'il est de l'Intérêt de l'*Angleterre *de restituer* GIBRALTAR *à* l'ESPAGNE.

Quant au I Article il est étonnant que l'Espagne *s'avise de trouver des inconvéniens dans la Cession de* Gibraltar, *tant d'années après qu'elle a été faite en conséquence de mures délibérations, dans un Congrès formel, où tous les Ministres des Puissances de l'*Europe *étoient présens, & où ceux d'*Espagne *étoient appuïés des prudens Conseils des Ministres de* France. *Si l'*Espagne *alléguoit à présent de pareilles exceptions ne pourroit-on pas dire qu'elle n'a point agi de bonne foi dans ses Traités.*

Comme le contenu des Articles II & III dépend absolument du secret de la Politique de ces Princes, il n'appartient pas à un Particulier de s'en mêler, ni de vouloir pénètrer leurs vues & leurs desseins. Mais, à en juger par les circonstances, il faut que les mesures pour restituer Gibraltar *n'aient été guères réelles, puisqu'il n'en est pas dit un mot ni dans le* Traité de Madrit *de* 1721; *ni dans les* Préliminaires *acceptés & ratifiés par l'*Espagne. *Le Public doit s'en tenir à l'effet, qui prouve que ces mesures & ces prétendues promesses n'ont jamais été exécutées.*

La Majeure *de la Proposition de l'Article IV peut-être bonne : mais on ne peut passer ni la* Mineure, *ni la* Conséquence; *parce qu'il faut faire une différence entre des Conquêtes faites par un Prince, qui défend ses justes Droits dans une Guerre légitime, telle est celle de* Gibraltar, *& des Conquêtes faites par des Elèves de* Machiavel, *qui ne se fondent que sur l'infidélité, l'ambition*

*& autres inconvéniens dont l'Histoire Moderne donne plusieurs exemples nouveaux : Parce que ne s'étant guères fait de Traité, sans que l'un ou l'autre Parti ait fait la Conquête de quelques Terres, soit en Terre-ferme, soit dehors, il s'ensuivra, des Principes de l'Auteur, que toutes les Puissances de l'*Europe *peuvent nourir des haines mortelles les unes contre les autres, & former des prétentions, comme l'*Espagne *fait aujourd'hui : Parce que, suivant ces Maximes, la Foi sacrée des Traités ne sera plus qu'illusion & tromperie, dès qu'il plaira à l'une des Parties d'imaginer quelques inconvéniens de haine, de jalousie, de brouillerie, &c : Parce que de cette manière les anciens Maîtres de* Strasbourg, *de la* Lorraine, *de* Bremen, *du* Holstein, *de la* Pomérania, *de la* Livonie, *de la* Finlande, *de la* Scanie, *&c, seraient en droit d'en demander la restitution aux présens Possesseurs, sous prétexte du bien de la Société, peut-être même avec plus de droit que l'*Espagne *n'en a à présent de redemander* Gibraltar. *De ce qui précède, on peut tirer une conséquence toute opposée à celle de l'Auteur, savoir que*, La principale gloire parmi les Nations civilisées consiste à contribuer au bonheur de la Société, en entretenant la foi des Traités faits après mure délibération, sans détours ni tromperies, même en sacrifiant à ce bonheur les idées & les sentimens d'inconvéniens. *Les* Espagnols *se trouvent aujourd'hui dans ce cas, parce que jamais il n'y auroit de Paix & d'Amitié solide entre eux & les* Anglois, *si les Traités qui concernent* Gibraltar *ne subsistoient dans toute leur vigueur. Donc* c'est un point d'honneur pour les ESPAGNOLS de s'en tenir aux Traités & de renoncer à leurs prétentions.

Comme l'Auteur fait valoir dans son V Article la grande Règle, Alteri ne feceris quod tibi fieri non vis, *un* Anglois *pourroit le prendre au mot & le prier de se mètre pour un moment à sa place ; & alors il raisonerait à peu près de cette manière. Si les* Espagnols *s'étoient emparés de quelques Places dans les* Iles Britanniques *pendant une Guerre injustement entreprise par les* Anglois, *& que les* Anglois, *pour conserver le reste de leurs Iles, eussent fait aux* Espagnols *une cession volontaire de ces Places ; que dans la suite ils vinssent en demander la restitution, sous prétexte que la Cession de ces Places leur est deshonorable & devient un obstacle à l'entretien de la bonne intelligence entre les deux Nations ; Si les* Espagnols, *dis-je, se trouvoient dans ce cas, croiroient-ils qu'il leur seroit glorieux de restituer ces Places, sur tout si ce n'étoit pas tant pour procurer cette bonne intelligence, que pour nourir ces Sentimens de fierté. Les* Espagnols *au contraire répresenteroient aux* Anglois *qu'on doit distinguer entre une possession juste & une possession injuste, entre Agresseur & Défenseur, entre un avantage imaginaire & un bien réel de la Société, entre la vraie & la vaine gloire, entre un mal que l'on s'est attiré soi-même & par sa faute, & un mal qui survient du dehors, &c. Ils diroient qu'il faut examiner toutes les circonstances & le fonds de l'Affaire pour trouver que.* Duo cum faciunt idem non est idem, *& que* Damnum quod quis sua culpa sentit, non videtur sentire. *Les* ANGLOIS *trouveroient dans ce cas qu'ils auroient violé la Loi générale* suum cuique ; *& que les* ESPAGNOLS *auroient raison de dire qu'il faut souffrir*

ce mal, se soumètre aux Conjonctures & attendre un tems plus favorable pour secouer le joug. Quant à l'Amitié entre les deux Nations & leur bien Commun, les Espagnols *les font dépendre de la possession de* Gibraltar; *les* Anglois *en font autant. Qui aura raison? Ci-devant les* Espagnols *ont posèdé ces Places à juste titre; à présent les* Anglois *en sont dans une possession obtenue de la manière la plus solemnelle, qui ait jamais accompagné aucune Conquête; il est facile de prononcer. Au reste si l'*Espagne *veut absolument faire dépendre la bonne amitié entre les deux Nations de cette restitution de* Gibraltar; *pourquoi ne redemande-t-elle pas, au même titre, la restitution de tant de Roïaume, Etats & Provinces, qui ont été demembrés de cette Courone en faveur de l'*Empereur? *Si après cela on persiste à faire consister la Gloire des* Anglois *dans la restitution de* Gibraltar *& de* Port-Mahom, *il faut que l'on ait une étrange idée de la gloire & du point d'honneur.*

*L'Article VI a deux membres, dont le premier ne fait rien au sujet; & nous remarquerons sur le second que, si ci-devant l'*Espagne *a eu l'avantage de disposer despotiquement du Commerce des* Indes-Occidentales, *il n'en est plus de même aujourd'hui.* Fuimus Troes! *La vérité de ceci est évidente.*

Quant à l'Article VII, on peut dire: Si une Nation peut se priver de plusieurs Denrées absolument nécessaires à l'entretien & aux commodités de la vie; une autre pourroit de même se passer d'une infinité de choses, qui ne servent pas à l'entretien de la Vie des Hommes, mais à nourir le Luxe. *Qu'une Persone judicieuse fasse l'application de cette Pensée au Commerce de l'*Espagne *& de l'*Angleterre.

On repond aux Articles VIII & IX que, si les Armateurs Espagnols *ont fait jusqu'ici impunément des Prises sur les* Anglois, *c'est parce que la Courone de la* Grande-Bretagne, *pour des raisons qu'elle a par-devers elle, n'a pas encore jugé à propos d'user de représailles: mais, si ces Armateurs continuent à faire les Corsaires, on verra si les* Anglois *ne seront pas en état par leurs représailles, par leurs Escadres & par la possession de* Gibraltar *& de* Port-Mahon, *de rendre leur amitié aussi nécessaire à l'*Espagne, *que celle de l'*Espagne *peut l'être à l'*Angleterre.

Il s'ensuit de tout ce qui précède, que l'Intérêt de la Grande-Bretagne *ne demande pas que l'on restitue* Gibraltar *&* Port-Mahon *à l'*Espagne: *mais que, ces deux Places aient été conquises dans une Guerre où les* Anglois *& leurs Alliés ont sacrifié leur sang & leurs Trésors pour maintenir leurs Droits contre l'usurpation, les* Anglois *les conservent à perpétuité comme une très mince récompense de leurs grands travaux & comme un monument éternel & un glorieux trofée de la grande Révolution arrivée en* Espagne. *De plus, puisque les* Anglois *trouvent que la possession de* Gibraltar *& de* Port-Mahon *est d'une conséquence infinie pour leur Commerce, il est naturellement impossible de leur persuader de s'en dessaisir à quelque prix que ce soit; &, si les* Espagnols *persistent à les redemander, ils agissent contre la saine raison, comme ils ont fait en tentant d'enlever* Gibraltar *aux* Anglois *par un Siége formé par une poignée de Troupes & sans Escadre en Mer. Enfin, puisque les* Espagnols *reconnoissent que les* Anglois *posèdent ces Places à juste titre, & qu'ils sont en état de*

MDCCXXIX. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

conserver ces precieuses Conquêtes & de défendre leur Commerce contre toutes attaques, & en même tems d'interrompre la Navigation & le Commerce des ESPAGNOLS, il y va de la gloire & de l'intérêt de l'ESPAGNE de s'assurer de l'amitié des ANGLOIS, en renonçant à d'aussi chimériques prétentions. *C'est le moïen de maintenir la foi des Traités, en quoi consiste le bien réel & muntuel des Nations.*

Au sujet de ces deux Ecrits, dont le premier parut à *Londres* au commencement d'Avril, & l'autre avant le 15 du même mois, il me semble qu'on peut dire que leurs Auteurs n'ont pas eu dessein de persuader, & le second beaucoup moins encore que le premier.

Conférences à Soissons. 1 & 9 Mai 1729.

A la fin d'Avril, la *Cour de France* s'étant rendue à *Compiegne*, tous les Plénipotentiaires qui se trouvoient à *Paris*, retournèrent à *Soissons*; & le 1 de Mai, le Baron d'*Effonseca*, le Comte de *Brancas-Cereste*, le Comte *Golofskin*, le Baron de *Ghedda*, les Srs. *Goslinga* & *Hargronje*, & le Baron de *Franken* tinrent une Conférence: mais l'absence des *Anglois* & des *Espagnols* fut cause qu'elle dura peu. Le 9, les mêmes Plénipotentiaires s'assemblèrent encore avec le Marquis de *Fenelon* & le Comte de *Königsegg*, mais ce fut uniquement pour la forme. On n'avoit rien à mètre sur le tapis jusqu'au retour du Courier, que le Cardinal de *Fleuri* devoit dépêcher le lendemain à *Seville* où la *Cour d'Espagne* étoit alors. Cependant le bruit se répandit dans le Public que Sa *Majesté Catholique* avoit fait quelques ouvertures au sujet du desir qu'elle avoit de se voir assurée de l'exécution de l'Article de la *Quadruple-Alliance*, qui concernoit *Don Carlos*; & qu'elle avoit demandé *que les* Alliés d'Hanovre *consentissent au transport de huit mille Hommes de* Troupes Espagnoles *dans les Places de* Toscane, *& qu'ils lui garantissent la Succession éventuelle stipulée dans la* QUADRUPLE-ALLIANCE. Les Plénipotentiaires après avoir concerté la réponse qu'ils devoient faire, avoient déclaré, disoit-on, *que rien ne pouvoit empêcher la garantie de l'Article de la* Quadruple-Alliance: *mais que, comme la Proposition d'envoïer huit mille Hommes en* Toscane, *étoit contraire au même* Traité, *c'étoit à l'*Empereur *qu'il faloit s'adresser pour ce sujet; & qu'ils ne pouvoient emploïer que la voie des instances & des bons Offices auprès de lui pour l'engager à consentir que l'on fit ce changement dans le* Traité; *qu'enfin les* Alliés d'Hanovre *seroient disposés à donner les mains à ce que Sa* Majesté Catholique *demandoit, dès qu'ils seroient assurés qu'elle auroit pris une résolution finale pour l'acceptation du Projet de Pacification tel qu'on l'avoit corrigé.* Dans le même tems il parut du refroidissement entre les Ministres de l'*Empereur* & ceux d'*Espagne*. La *Cour de France* quitta *Compiegne* à la fin de Mai. Ce qui fit retourner tous les Plénipotentiaires à *Paris*, où l'on attendit toujours le retour du Courier dont on vient de parler. Les Plénipotentiaires d'*Angleterre* & de *Hollande* avoient cependant de fréquentes Conférences avec le Cardinal Ministre & le Garde des Sceaux, & menaçoient continuellement que si le *Roi d'Espagne* ne se hâtoit pas de répondre, on ordonneroit aux *Escadres Angloise* & *Hollandoise*, réunies à la Rade de *Spithead*, sous le Commandement du Vice-Amiral *Wager* & du Vice-Amiral de *Sommelsdyck*

Demandes du Roi d'Espagne.

Réponse des Plénipotentiaires.

de mètre à la voile pour aller dans le Détroit exécuter les ordres, dont ils étoient chargés. Mais soit que les Ministres de *France* agissent puissamment pour calmer l'impatience de la *Cour d'Angleterre* & des *Etats-Généraux*; soit que réellement ces deux Puissances eussent cru devoir menacer continuellement, sans pourtant avoir dessein d'en venir aux effets; la *Cour d'Espagne* alla son train avec sa lenteur ordinaire & les Escadres ne quiterent point la Rade de *Spithead*. La *Cour d'Espagne* ne vouloit prendre aucune résolution sur le Projet de Pacification qu'elle n'eut reçu la décision de l'*Empereur*, à laquelle les Plénipotentiaires l'avoient renvoïés. Cette Décision vint en fin le 16 de Juin, & le Comte de *Königsegg* eut d'abord Audience de leurs *Majestés Catholiques* pour leur apprendre *que* l'Empereur, *consentoit à l'introduction des* Troupes Espagnoles *en* Toscane, *& dans les Duchés de* Parme *& de* Plaisance : *mais qu'il ne pouvoit pas contraindre les Princes possesseurs de ces Etats à recevoir ces Troupes.* Quoique leurs *Majestés Catholiques* eussent fait dépendre leur résolution de cette décision qui fut annoncée d'une manière encore plus favorable, quelques jours après par un Courier dépêché de *Paris*, le 27 de Juin; elles ne se pressèrent pas encore de la prendre, & formèrent de nouvelles difficultés, ensorte que le Courier du Cardinal *Fleuri*, lequel étoit parti de *France*, le 10 de Mai, restoit toujours à la suite de la *Cour d'Espagne* dans l'attente de Dèpêche, qu'on ne se hâtoit point de lui donner. Cependant le *Roi d'Espagne*, qui se tenoit alors à *Port-Sainte-Marie*, avoit à *Cadix* une Escadre de dix Vaisseaux de Guerre prêts à mètre à la voile; & faisoit tracer dans la Plaine de *La Piedat*; à demilieue de *Port-Sainte-Marie*, un Camp pour dix à douze mille Hommes, qu'il faisoit venir de divers endroits, sous prétexte de divertir le *Prince des Asturies* & les *Infans*, mais en effet pour les avoir à portée de s'embarquer, dès que tout seroit règlé pour le transport de *Don Carlos* en *Italie*. D'ailleurs, pendant tous ces retardemens, malgré les Sollicitations des Ministres Etrangers, on ne délivroit point les Effets des *Gallions*. C'étoit principalement ce qui faisoit crier en *Angleterre*, & ce qui donnoit occasion aux bruits qui s'y répandoient sur le dessein, qu'on attribuoit au Gouvernement de ne vouloir point la Paix, & de diriger les Négociations de manière à mètre la Nation dans la néceſſité de faire la guerre. Ce fut pour dissiper ces faux bruits, & rendre au Ministère la confiance du Public, que le 9 Juillet on fit paroître à *Londres* une Feuille volente, dans laquelle on faisoit voir; *Que si la situation des Affaires n'étoit pas telle qu'on la souhaitoit, il ne faloit pas en attribuer la faute aux Ministres, puisqu'il étoit survenu des choses, que toute la prudence humaine n'auroit pu prévoir : Que si l'on étoit obligé de faire la Guerre, il ne faudroit s'en prendre qu'à ceux qui n'agissoient pas dans les Négociations avec toute la bonne foi nécessaire : Qu'au reste, si la Guerre se rallumoit en* Europe, *la* Grande-Bretagne *étoit en état d'y jouer son rôle avec dignité par Mer & par Terre; qu'elle avoit, outre de quoi fournir à la dépense, de braves Soldats, des Officiers expérimentés, des Flotes formidables, de puissans Alliés, d'habiles Ministres, une bonne cause; &, pour faire valoir tous ces avantages, un Grand Roi, d'une*

Réponse de l'Empereur aux Demandes du Roi d'Espagne. Juin.

Préparatifs pour le passage de Don *Carlos* en *Italie*. Juillet 1729.

Murmures en Angleterre sur ce qu'on ne délivroit point les effets des Gallions.

Ecrit à ce sujet. 9 Juillet.

magnanimité & d'une expérience consommée, sous les auspices du quel, avec le secours & l'appui de la Providence Divine, elle avoit lieu d'espérer un heureux succès; & que, pour surcroît de bonheur, elle avoit l'Héritier présomptif de la Courone, qui marchoit sur les traces glorieuses du Roi son Père, dont la cœur étoit rempli de nobles sentimens, & qui ne souhaitoit rien avec tant d'ardeur que de se signaler dans le champ de Mars *pour l'honneur de la Patrie.* Le Courier, dépêché de *Compiegne* le 10 de Mai par le Cardinal de *Fleuri*, fut enfin renvoïé le 3 du Juillet, du *Port-Sainte-Marie*, avec une Réponse Provisionelle du *Roi d'Espagne* sur les Propsitions des *Alliés d'Hanovre*. Il fut de retour à *Paris*, le 22 du même mois. Aussitôt après son arrivée les Ministres de la *Grande-Bretagne* & ceux des *Etats-Généraux* eurent plusieurs Conférences avec le Cardinal Ministre & le Garde des Sceaux, dans lesquelles il fut convenu d'attendre l'effet de ce que le *Roi d'Espagne* promètoit par sa Réponse Provisionelle, dans laquelle il déclaroit; *Qu'il trouvoit les Propositions des* Alliés d'Hanovre *acceptables, & qu'il en délibéreroit.* Ce Prince, en donnant cette Réponse, avoit fait demander aux Ministres de *France*, d'*Angleterre* & des *Etats-Généraux*, s'ils avoient des Instructions assés amples pour traiter avec ses Ministres. En conséquence de leur réponse, ils eurent avec le Marquis de *La Paz*, & le S. *Patinho* des Conférences, qui furent suspendues à cause que le premier & le Marquis de *Brancas*, Ambassadeur de *France*, tombèrent malades: mais, leur maladie n'aiant pas été longue, on ne tarda pas à renouer les Conférences; &, sans attendre le retour du Secretaire que le Comte de *Königsegg* avoit fait partir pour *Vienne*, on dressa le Plan d'un *Traité Provisionel* entre le *Roi d'Espagne* & les *Alliés d'Hanovre*. Dès qu'on en eût expédié des Copies pour *Paris*, pour *Londres*, & pour *La Haie*, le *Roi* signa l'ordre de délivrer les Effets des *Gallions* & des Vaisseaux des *Assogues*, & de remètre au Ministre d'*Angleterre* la Cedule de l'*Assiente*, c'est-à-dire, la Patente en vertu de laquelle la *Compagnie Angloise du Sud* pourroit continuer d'envoïer à la *Nouvelle-Espagne* le Vaisseau qu'on appelle *de Permission*.

Réponse provisionelle au Roi d'Espagne.

On dresse en Espagne le projet d'un Traité Provisionel entre le Roi d'Espagne & les Alliés d'Hanovre. Juin, Juillet.

Pendant que ces choses se passoient à *Port-Sainte-Marie*, on délibéroit à *Vienne* sur les dépêches apportées par le Secretaire du Comte de *Königsegg*; & le résultat de diverses Conférences, fut; *Que Sa* Majesté Impériale *vouloit, pour ce qui regardoit les Intérêts de Don* Carlos, *s'en tenir exactement à ce que le* Traité de la Quadruple-Alliance *avoit réglé.* Ce fut là-dessus qu'on renvoïa le Secretaire du Comte de *Königsegg* avec de nouvelles Instructions pour ce Ministre.

Résolution de l'Empereur au sujet de Don Carlos. Juillet.

On commença, le 27 du mois d'Août, à délivrer les Effets des *Gallions*: mais on n'exécuta pas trop fidèlement la promesse, faite par le *Roi*, lors de la Signature des *Préliminaires*, que l'Indult seroit de quinze pour cent. Il plut à ses Ministres de règler les choses tout autrement. 1, Ils contèrent les Pesos à dix Réales de *Plata*, & les Pistoles à quatre Réales, quoique les premières ne valussent que huit Réales de *Plata* courant. Les fruits & tous les autres effets furent taxés, proportionément à la valeur qu'ils

On délivre les Effets des Gallions. 27 Août.

donnoient à ces Espéces. 2, Ils mirent l'Indult pour le Roi sur l'Or, l'Argent & les autres effets des *Galions* à seize pour cent, & sur les effets des Vaisseaux des *Asogues* à cinq pour cent. 3, Ils imposérent quatre pour cent sur les unes & les autres pour le Consulat. 4, Ils prirent un demi pour le fret de l'Argent & trois quarts pour celui de l'Or. Desorte qu'à l'égard des *Galions* l'Argent païa vingt-&-cinq & sept huitièmes & l'Or vingt-&-quatre & quinze seizièmes, & les autres Effets vingt-&-quatre pour cent; & qu'à l'égard des Vaisseaux des *Asogues* l'Argent païa douze & sept huitièmes, l'Or onze & quinze seizièmes, & les autres effets dix trois quarts pour cent. Les Négocians en murmurèrent beaucoup : mais ils n'en eurent pas moins retiré tous leurs effets avant la fin du mois de Septembre.

L'Empereur consent au Traité Provisionel. Octobre.

Les *Alliés d'Hanovre*, à qui le Projet de *Traité Provisionel* fut communiqué, l'aiant approuvé, *l'Empereur*, après qu'il l'eût examiné dans plusieurs Conférences, fit déclarer au commencement d'Octobre par ses Plénipotentiaires à *Paris*; *Qu'il prêteroit la main à l'exécution de la Convention de* Port-Sainte-Marie, *& qu'il revoqueroit l'Octroi de la* Compagnie d'Ostende, *pourvu que les* Alliés d'Hanovre *&* l'Espagne *garantissent la* Pragmatique Sanction *qu'il vouloit publier pour établir dans la* Maison d'Autriche *la succession à ses différens Etats & Roiaumes.* Le *Roi d'Angleterre* de son côté nomma le S. *Stanhope*, son premier Plénipotentiaire au *Congrès*, pour aller en *Espagne* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, signer le *Traité* que l'on méditoit. Il arriva le 25 d'Octobre à *Seville*, & dés le lendmain il eut une Conférence avec les Ministres de *France* & des *Etats-Généraux*. Il en eut ensuite plusieurs avec le Marquis de *La Paz* & le S. *Patinho*, lesquelles se terminèrent à signer le 9 de Novembre un *Traité d'Amitié & d'Alliance* entre le *Roi de France*, le *Roi d'Espagne*, le *Roi d'Angleterre* & les *Etats-Généraux*. Le Sieur *Vander Meer* qui n'avoit pas encore reçu ses Pleins-Pouvoirs, ne put pas signer le même jour & ne signa que le 21. Le Comte de *Königsegg* ne parut point à la Cour, tant que durèrent les Conférences que l'on tint au sujet de ce *Traité* : mais, dès qu'il sut qu'il étoit signé par les Ambassadeurs de *France* & d'*Angleterre* & par les Ministres de Sa *Majesté Catholique*, il en demanda communication au Marquis de *La Paz*, pour en rendre comte à l'*Empereur* par un Exprès qu'il alloit expédier. Ce Ministre se contenta de lui répondre; *que Sa* Majesté Catholique *prioit* l'Empereur *d'être persuadé qu'elle ne consentiroit jamais à rien qui pût être au désavantage de Sa* MAJESTE' IMPERIALE. Les *Ratifications* de la *France* & de l'*Espagne* furent échangées dans le commencement de Janvier 1730, & le 20 du même mois la *Cour d'Angleterre* fit publier en *Anglois* & en *François* ce *Traité*, que voici.

On conclut à Seville un Traité d'Amitié & d'Alliance entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & la Hollande. 9 Novembre.

L'Ambassadeur de l'Empereur en demande communication. Réponse du Roi d'Espagne.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE TRINITE', PERE, FILS ET SAINT ESPRIT, TROIS PERSONES DISTINCTES ET UN SEUL DIEU.

Traité de Seville publié à Londres. 20 Janvier 1730.

LEURS *Sérénissimes Majestés le* Roi de la Grande-Bretagne, *le* Roi Très-Chretien *& le* Roi Catholique *desirant avec un égal empressement, non-seule-*

MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c. *ment de renouveller & de serrer plus étroitement leur ancienne Amitié, mais aussi d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler pour l'avenir, afin qu'étant unies de sentiment & d'inclination, Elles puissent agir désormais en tout comme n'aiant qu'un même objet & un même intérêt; & pour cet effet le Sérénissime* Roi de la Grande-Bretagne *aiant donné Plein-Pouvoir de traiter en son Nom au Sieur* Guillaume Stanhope, *Vice-Chambellan de la Maison de Sa* Majesté Britannique, *Conseiller dans ses Conseils d'Etat & Privé, Membre du Parlement de la* Grande-Bretagne, *Colonel d'un Régiment de Dragons, & Ambassadeur extraordinaire de Sadite Majesté auprès de Sa* Majesté Catholique, *comme aussi au Sieur* Benjamin Keene, *Ministre Plénipotentiaire de Sadite* Majesté Britannique *auprès de Sa* Majesté Catholique: *Le Sérénissime* Roi Très Chretien *aiant donnè Plein-Pouvoir de traiter en son Nom au S. Marquis de* Brancas, *Lieutenant-Général de ses Armées, Chevalier de ses Ordres & de celui de la* Toison d'Or, *son Lieutenant-Général au Gouvernement de* Provence *& son Ambassadeur extraordinaire auprès de Sa* Majesté Catholique: *Et le Sérénissime* Roi Catholique *aiant pareillement donné Plein-Pouvoir de traiter en son Nom au Sieur* Jean-Baptiste d'Orendayn, *Marquis de* La Paz, *son Conseiller d'Etat & premier Secretaire d'Etat & des Dépêches, & au Sieur* Joseph Patinho, *Commandeur* d'Aluesca *dans l'Ordre de* Saint-Jaques, *Gouverneur du Conseil des Finances & des Tribunaux en dépendans, Surintendant-Général des Rentes générales & son Secretaire d'Etat & des Dépêches dans les Affaires de la Marine*, des Indes *& des Finances: Les Ministres susmentionés sont convenus entre eux des Articles suivans.*

I, Il y aura dès à présent & pour toujours une Paix solide, une Union étroite, & une Amitié sincère & constante entre le Sérénissime Roi de la Grande-Bretagne, *le Sérénissime* Roi Très Chretien, *& le Sérénissime* Roi d'Espagne, *leurs Héritiers & Successeurs, comme aussi entre leurs Roïaumes & Sujets, pour l'Assistance & la Défense réciproque de leurs Etats & Intérêts. Il y aura pareillement oubli de tout le passé; & tous les Traités & Conventions précèdens de Paix, d'Amitié & de Commerce, conclus entre les Puissances Contractantes respectivement, seront, comme ils le sont effectivement, renouvellés & confirmés dans tous leurs points, auxquels il n'est pas dérogé par le présent Traité, d'une manière aussi pleine & aussi ample, comme si lesdits Traités étoient ici insérés de mot à mot. Leursdites Majestés promètant de ne rien faire, ni souffrir qu'il soit rien fait, qui puisse y être contraire directement ni indirectement.*

II, En conséquence desquels Traités, & afin d'établir solidement cette Union & Correspondance, Leurs Majestés Britanniques Très Chretiène *&* Catholique *promètent & s'engagent, par le présent Traité d'Alliance défensive, de se garantir réciproquement leurs Roïaumes, Etats & Terres de leur obéïssance, en quelques parties du monde qu'ils soient situés, comme aussi les Droits & Privilèges de leur Commerce, le tout suivant les Traités, en sorte que lesdites Puissances, ou l'une d'entre Elles, étant attaquées ou molestées par quelque Puissance & sous quelque prétexte que ce soit, Elles promètent & s'obligent réciproquement*

réciproquement d'emploïer leurs offices, aussitôt qu'Elles en seront requises, pour obtenir satisfaction à la Partie lésée, & pour empêcher la continuation des Hostilités : Et s'il arrive que lesdits offices ne soient pas suffisans pour procurer sans délai satisfaction, Leursdites Majestés promètent de fournir les secours suivans conjointement ou séparément ; c'est-à-dire, Sa Majesté Britannique *huit mille Hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie ; & Sa* Majesté Catholique *huit mille Hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Si la Partie attaquée, au lieu de Troupes demandoit des Vaisseaux de Guerre ou de Transports, ou même des Subsides ou Argent, il lui sera libre de choisir ; & les autres Parties fourniront lesdits Vaisseaux en Argent à proportion de la dépense des Troupes. Et pour ôter tout doute touchant l'évaluation des secours, Leurs Majestés susdites conviennent que mille Hommes d'Infanterie seront comtés sur le pied de dix mille Florins* d'Hollande, *& mille Chevaux sur le pied de trente mille Florins* d'Hollande *par mois, & on observera la même proportion à l'égard des Vaisseaux, qui doivent être fournis : Leursdites Majestés promètent de continuer & garder lesdits Secours pendant que le Trouble subsistera : Et en cas qu'il soit trouvé nécessaire Leursdites Majestés s'entre-secourront de toutes leurs forces, & même déclareront la Guerre à l'Agresseur.*

III. Les Ministres de Sa Majesté Britannique *& de Sa* Majesté Très Chretiène *aiant prétendu que dans les* Traités *conclus à* Vienne *entre l'*Empereur *& le* Roi d'Espagne, *l'Année mil sept cens vingt-cinq, il y avoit plusieurs Clauses qui donnoient atteinte aux Articles des différens* Traités de Commerce, *ou* Traités de Paix, *qui peuvent regarder le Commerce ; antérieurs à l'Année mil sept cens vingt-cinq, Sa* Majesté Catholique *a déclaré, comme Elle déclare, par le présent Article, qu'Elle n'a jamais entendu accorder, ni ne laissera subsister, en vertu desdits* Traités de Vienne *aucun Privilége contraire aux* Traités *ci-dessus confirmés.*

IV. Aiant été convenu par les Articles Préliminaires, *que le Commerce des* Nations Angloise *&* Françoise, *tant en* Europe *qu'aux* Indes ; *seroit rétabli sur le pied des*Traités *&* Conventions *antérieurs à l'Année mil sept cens vingt-cinq, & nommément, que celui de la* Nation Angloise *en* Amérique *s'exerceroit comme par le passé, l'on convient par le présent Article, que tous ordres nécessaires seront expédiés de part & d'autre, sans aucun retardement, s'ils ne l'ont pas déja été, soit pour l'exécution desdits* Traités de Commerce, *soit pour suppléer à ce qui pourroit manquer à l'entier rétablissement du Commerce, sur le pied desdits* Traités *&* Conventions.

V. Quoiqu'il ait été stipulé par les Préliminaires *que toutes les Hostilités auroient à cesser de part & d'autre, & que s'il arrivoit entre les Sujets des Parties Contractantes quelque Trouble ou Hostilités, soit en* Europe, *soit aux* Indes, *les Puissances Contractantes concourroient à la réparation des Dommages soufferts par leurs Sujets respectifs ; & que de la part des Sujets de Sa* Majesté Catholique, *on a continué des Actes de Trouble & d'Hostilités, & que pour ce qui regarde l'*Europe, *Sa* Majesté Catholique *fera réparer au plustôt les Dommages qui y ont été soufferts depuis le tems prescrit par les* Préliminaires *pour la Cessation des Hostilités ; & que pour ce qui regarde l'*Amé-

rique. *Elle fera aussi réparer au plustôt les Dommages qui y ont été soufferts depuis l'arrivée de ses Ordres à* Cartagène, *le vingt-deuxième jour de Juin, mil sept cens vingt-huit. Et Sadite* Majesté Catholique *publiera les défenses les plus rigoureuses pour prévenir de pareilles violences de la part de ses Sujets: Leurs* Majestés Britannique *&* Très Chretiène *promètent de leur part, s'il y a des cas pareils, de faire réparer ce qui auroit été ainsi fait, & de donner de pareils ordres pour la Conservation de la Paix, Tranquillité & bonne Intelligence.*

VI. Il sera nommé des Commissaires, avec des Pouvoirs suffisans de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique, *lesquels s'assembleront à la* Cour d'Espagne, *dans l'espace de quatre mois après l'Echange des Ratifications du présent Traité, ou plustôt si faire se pourra, pour examiner & décider touchant les Vaisseaux & les Effets pris en Mer de part & d'autre jusqu'au tems marqué dans l'Article précèdent. Lesdits Commissaires examineront pareillement, & décideront, selon les* Traités, *les Prétensions respectives qui regardent les abus que l'on suppose avoir été commis dans le Commerce, tant aux* Indes *qu'en* Europe, *& toutes les autres Prétensions respectives en* Amérique, *fondées sur les* Traités, *soit par rapport aux Limites ou autrement. Lesdits Commissaires pareillement discuteront & décideront les Prétensions que Sa* Majesté Catholique *peut avoir en vertu du* Traité *de mil sept cens vingt-un, pour la Restitution des Vaisseaux pris par la* Flote Angloise, *dans l'Année mil sept cens dix-huit. Et lesdits Commissaires, après avoir examiné, discuté & décidé lesdits Points & Prétensions, feront un rapport de leurs Procédures à Leurs* Majestés Britannique & Catholique, *lesquelles promètent que, dans l'espace de six mois après ledit rapport fait, Elles feront exécuter pareillement & exactement ce qui aura été ainsi décidé par lesdits Commissaires.*

VII. Il sera ainsi pareillement nommé de la part de Sa Majesté Très Chretiène *& de Sa* Majesté Catholique, *des Commissaires, qui examineront tous les griefs généralement quelconques, que lesdites Parties intéressées auroient à former respectivement, soit pour la restitution des Bâtimens saisis ou enlevés, soit par rapport au Commerce, Limites, ou autrement.*

VIII. Lesdits Commissaires termineront exactement leur Commission dans l'espace de trois ans, ou plustôt si faire se peut, à comter du jour de la Signature du présent Traité, *& cela sans autre délai ultérieur, sous quelque motif ou prétexte que ce soit.*

IX. On effectuera dès à présent l'introduction des Garnisons dans les Places de Livourne, Porto-Ferraio, Parme & Plaisance, *au nombre de six mille Hommes de Troupes de Sa* Majesté Catholique, *& à sa Solde, lesquelles serviront pour la plus grande Assurance & Conservation de la Succession immédiate desdits Etats en faveur du Sérénissime Infant Don* Carlos, *& pour être en état de résister à toute Entreprise & Opposition qui pourroit être suscitée au préjudice de ce qui a été réglé sur ladite Succession.*

X. Les Puissances Contractantes feront dès à présent toutes les diligences qu'Elles croiront convenables à la Dignité & au Repos des Sérénissimes Grand-Duc de Toscane & Duc de Parme, *afin que les Garnisons soient reçues avec la plus grande tranquillité, & sans opposition, dès qu'elles se pré-*

senteront à la vue des Places où elles devront être introduites. Lesdites Garnisons feront aux présens Possesseurs le Serment de défendre leurs Personnes, Souveraineté, Biens, Etats & Sujets, en tout ce qui ne sera point contraire au Droit de Succession réservé au Sérénissime Infant Don Carlos, *& les présens Possesseurs ne pourront rien demander ou exiger qui y soit contraire. Lesdites Garnisons ne se mêleront directement ni indirectement, sous aucun prétexte que ce puisse être, des Affaires du Gouvernement Politique, Economique ni Civil, & auront ordre très exprès de rendre aux Sérénissimes* Grand-Duc de Toscane *&* Duc de Parme, *tous les respects & honneurs militaires, qui sont dus à des Souverains dans leurs Etats.*

XI. L'objet de l'Introduction desdits six mille Hommes de Troupes de Sa Majesté Catholique, *& à sa Solde, étant d'assurer au Sérénissime Infant Don* Carlos *la Succession immédiate des Etats de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *Sa* Majesté Catholique *promet, tant pour Elle que pour ses Successeurs, qu'aussitôt que le Sérénissime Infant Don* Carlos, *son Fils, ou quelqu'autre qui sera à ses Droits, sera Possesseur tranquille desdits Etats, & en sureté contre toute invasion, & autres justes motifs de crainte, Elle fera retirer des Places de ces Etats les Troupes qui seront siennes, & non pas propres à l'Infant Don* Carlos, *ou à celui qui sera à ses Droits, en sorte que par là, ladite, Succession & possession reste assurée & exemte de tous Evènemens.*

XII. Les Puissances Contractantes s'engagent d'établir, selon les Droits de Succession qui ont été stipulés; & de maintenir le Sérénissime Don Carlos, *ou celui à qui passeront ses Droits, dans la Possession & Jouissance des Etats de* Toscane, *de* Parme *&* Plaisance, *lorsqu'il y sera une fois établi; de le défendre de toute insulte contre quelque Puissance que ce soit, qui penseroit à l'inquiéter, se déclarant par ce* Traité *Garantes à perpétuité du Droit, Possession, Tranquillité & Repos du Sérénissime* Infant *& de ses Successeurs auxdits Etats.*

XIII. A l'égard des autres Détails ou Règlemens concernant la Manutention desdites Garnisons une fois établies dans les Etats de Toscane, Parme *&* Plaisance, *comme il est à présumer que Sa* Majesté Catholique *& les Sérénissimes* Grand-Duc *&* Duc de Parme *en conviendront par un Accord particulier, Leurs* Majestés Britannique *&* Très Chretiène *promètant que, dès que cet Accord sera fait, Elles le ratifieront & garantiront, tant envers Sa* Majesté Catholique *qu'envers les Sérénissimes* Grand-Duc *&* Duc de Parme, *comme s'il étoit inséré de mot à mot dans le présent* Traité.

XIV. Les Etats Généraux des Provinces-Unies *seront invités d'entrer dans les présens* Traité *&* Articles. *Seront pareillement invitées ou admises de concert dans ces mêmes* Traité *&* Articles *telles autres Puissances dont on conviendra. Les Ratifications du présent* Traité *seront expédiées dans l'espace de six Semaines ou plustôt, si faire se peut, à compter du jour de la Signature.*

En foi de quoi Nous Soussignés Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique, *de Sa* Majesté Très Chretiène, *& de Sa* Majesté Catholique, *en vertu de nos Pleins-Pouvoirs, qui ont été communiqués de part & d'au-*

tre, & qui seroit ci-dessous transcrits, avons signé le présent Traité & y avons fait apposer le Cachet de nos Armes. Fait à Seville, le 9. jour de Novembre 1729.

W. STANHOPE. BRANCAS. LE MARQ. DE LA PAZ.

B. KEENE. D. JOSEPH PATINHO.

ARTICLES SEPARE'S.

I. BIEN que, conformément aux Articles Préliminaires, il ait été dit par l'Article IV du Traité signé de ce jourd'hui, que le Commerce de la Nation Angloise, en Amérique seroit rétabli sur le pied des Traités & Conventions antérieurs à l'Année mil sept cens vingt-cinq; cependant, pour plus de netteté, il est déclaré encore par le présent Article entre Leurs Majestés Britannique & Catholique, lequel aura la même force, & sera sous la même Garantie que le Traité signé ce jourd'hui, que sous cette dénomination générale sont compris les Traités de Paix & de Commerce conclus à Utrecht les treize & neuf Décembre de l'Année mil sept cens & treize, dans lesquels sont compris le Traité de mil six cens soixante & sept, fait à Madrid, & les Cédules mentionées, le Traité postérieur fait à Madrid le quatorze Décembre mil sept-cens quinze; comme aussi le Contract particulier nommé communément de l'Assiente, pour l'Introduction des Esclaves Négres aux Indes Espagnoles, qui fut fait le le vingt-six Mars de ladite Année mil sept cens treize, en conséquence de l'Article XII du Traité d'Utrecht; & pareillement le Traité de Déclaration touchant celui de l'Assiente, fait le vingt-six Mai mil sept cent seize: Tous lesquels Traités mentionés en cet Article avec leurs Déclarations seront dès aujourd'hui (même pendant l'examen des Commissaires), & demeureront dans leur force, vertu & pleine vigueur; pour l'observation desquels Sa Majesté Catholique fera expédier au plustôt, s'ils ne l'ont été, les Ordres & Cédules nécessaires à ses Vicerois, Gouverneurs & autres Ministres à qui il appartiendra, tant en Europe qu'aux Indes, afin que, sans aucun délai ni interprétation, ils les fassent observer & accomplir. Pareillement Sa Majesté Britannique promet & s'engage de publier les Ordres nécessaires, s'il en manquoit, pour remètre le Commerce des Sujets de l'Espagne en tous les Païs de sa Domination, sur le pied porté par lesdits Traités, & pour les faire exactement observer & accomplir.

II. En conséquence, tous Vaisseaux, Marchandises & Effets qui n'auroient pas été pris ou saisis pour cause de Commerce illicite; & qui seroient prouvés dès à présent par des Preuves & Documens authentiques, avoir été détenus, saisis ou confisqués dans les Ports d'Espagne, soit en Europe, soit aux Indes, nommement le Vaisseau le Prince-Frederic & sa Cargaison, s'ils ne l'ont déja été, seront restitués immédiatement dans la même espèce pour ceux qui se trouveront en nature, ou à ce défaut, la juste & vraie valeur selon l'Estimation, qui, si Elle n'en a pas été faite dans le tems, sera réglée sur les Informations authentiques que les Propriétaires auront à fournir aux Magistrats des Lieux & Villes où

auront été faites les saisies : Sa Majesté Britannique *promètant de sa part le réciproque pour toutes Saisies, Confiscations ou Détentions qui pourroient avoir été faites contre la teneur desdits* Traités : *Convenant Leursdites* Majestés Britannique *&* Catholique *qu'à l'égard de pareilles Saisies, Confiscations, Détentions de part & d'autre, dont la validité ne seroit pas encore suffisament éclaircie, la discussion & la décision en seront remises à l'examen des Commissaires, pour y faire Droit sur le pied des Traités ci-dessus mentionés.* MDCCXXIX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

Les présens Articles séparés *auront la même force que s'ils étoient insérés de mot à mot dans le* Traité *conclu & signé aujourd'hui : Ils seront ratifiés de la même manière, & les Ratifications en seront échangées dans le même tems que celles dudit* Traité.

En foi de quoi, &c.

Ecrit à ce sujet. Janvier 1730.

La Publication, qui se fit à *Londres* de ce *Traité*, fut accompagnée d'une Brochure intitulée : OBSERVATIONS *sur le Traité conclu à* SEVILLE, *le 9 Novembre* 1729, dont le but étoit de détruire les Objections des Ennemis du Ministère. Comme cet Ecrit étoit fort superficiel, & qu'il ne touchoit aucune des raisons tirées du fonds même des choses, il fut assés mal reçu du Public; & n'empêcha pas qu'il ne se répandît des bruits désavantageux au sujet de l'*Accession des Etats Généraux* au *Traité de* SEVILLE. La Cour avoit négligé de la rendre publique; & l'on en prenoit occasion de dire hautement qu'elle contenoit des clauses désavantageuses à la *Grande-Bretagne*. Ce fut pour imposer silence à ces faux bruits, que le *Roi* fit remètre au *Parlement* dans le cours de Février l'*Acte d'Accession de Leurs Hautes Puissances*. Le voici tel qu'il fut rendu Public. Février.

AU NOM DE LA TRE'S-SAINTE TRINITE', PERE, FILS ET SAINT ESPRIT, TROIS PERSONES DISTINCTES ET UN SEUL DIEU.

Accession des *Etats-Généraux* au Traité de *Séville*. 2 de Novembre 1729.

COMME *Leurs Sérénissimes Majestés, le* Roi de la Grande-Bretagne, *le* Roi Très Chretien, *& le* Roi Catholique, *ont jugé à propos pour affermir davantage les liens de leur union, pourvoir à la sureté de leurs Roïaumes & Etats, & conserver la Tranquillité Publique, de faire entre eux une Alliance; dont le* Traité *a été signé à* Seville, *le 9 Novembre 1729 : conformément au* XIV Article *de ce* Traité, *les* Etats-Généraux *ont été invités d'y accèder.*

(Le Traité de *Seville* étoit inséré dans cet endroit, après quoi l'Acte continuoit.)

Lesdits Etats *aiant desiré de tous tems de continuer & de rendre plus ferme la bonne Intelligence & Amitié qu'ils ont l'honneur d'entretenir avec Leurs* Majestés Britannique, Très Chretiène *&* Catholique; *& Leurs* Hautes Puissances *souhaitant, autant qu'il dépend d'Elles, de contribuer à la conservation & à l'établissement de la Tranquillité Publique, Elles sont très sensibles à l'invitation qui leur a été faite d'accèder à cette Alliance, étant convaincues qu'une plus étroite union en est le principal but. Comme cette Alliance a en vue entre autres l'établissement d'une Confiance parfaite entre les*

Parties Contractantes, *les* Etats-Généraux *présupposent que les Alliés se communiqueront réciproquement avec une entière confiance leurs sentimens, tant par rapport aux moïens qu'on jugera, en cas de nécessité, les plus efficaces pour conserver & maintenir toutes les Possessions & Droits mentionés dans ce* Traité, *que par rapport au Commerce & aux autres Intérêts, tant en* Europe *qu'ailleurs.*

Dans la ferme confiance que c'est-là le véritable but & intention de Leursdites Majestés, Leurs Hautes Puissances, *pour donner des marques du desir qu'elles ont de se lier plus étroitement avec Leurs Majestés & de la haute estime pour leur Amitié & Alliance, ont résolu d'accèder audit* Traité, *& ont nommé pour cet effet leur Plénipotentiaire.*

(Ici sont les Lettres du S. VANDER MEER),

lequel étant entré en Conférence avec les autres Ministres Plénipotentiaires, il a été convenu:

Que les Seigneurs Etats-Généraux *accèderont, comme le susdit Plénipotentiaire a déclaré qu'ils accèdoient & comme lui-même accède en effet en leur nom & de leur part audit* Traité *par le présent Acte, s'engageant envers Leurs Majestés susmentionées à tout ce qui y est contenu, de la même manière que si elles avoient contracté avec eux dès le commencement, & Leurs Majestés témoignant que leur but & leur intention est tel qu'il est exprimé ci-dessus, elles accepteront, ainsi qu'elles acceptent actuellement l'Accession de Leurs* Hautes Puissances, *ainsi que les susdits Ambassadeurs, Ministres & Plénipotentiaires ont déclaré & déclarent au nom & de la part de Leursdites Majestés, s'engageant envers Leurs* Hautes Puissances *à tout ce qui est contenu dans ledit* Traité *entièrement, de la même manière que si elles avoient contracté dès le commencement avec Leurs Majestés.*

Sa Majesté Britannique *& Sa* Majesté Très Chretiène *confirment & renouvellent en considération de Leurs* Hautes Puissances, *tous les Engagemens où elles sont entrées ci-devant pour procurer à leur République une entière Satisfaction, tant par rapport à l'abolition de la Navigation & Commerce de la* Compagnie d'Ostende *aux* Indes, *que touchant les Affaires d'*Oostfrise; *& Sa* Majesté Catholique *s'oblige de la même manière, & par la même considération, d'entrer dans les mêmes engagemens, aussitôt qu'ils lui auront été communiqués: ce que les* Etats-Généraux *promètent de faire dans trois mois, à comter du jour de la Signature, ou plustôt si faire se peut. D'autant que le secours que Leurs* Hautes Puissances *donneront en cas de besoin, n'a pu être règlé dans le* Traité, *on est convenu qu'il consistera en quatre mille Hommes d'Infanterie & mille Chevaux.*

Sa Majesté Catholique *s'engage de faire donner à Leurs* Hautes Puissances *une entière satisfaction sur leurs Griefs, tant aux* Indes *qu'en* Europe, *& d'ordonner que leur Commerce soit rétabli sur le pied des précèdens* Traités: *Leurs* Hautes Puissances *promètent de faire la même chose par rapport aux Griefs de Sa Majesté fondés sur les* Traités: *Et, en cas qu'il survienne quelques difficultés dans l'examen desdits Griefs, dont on ne puisse convenir, Sa* Majesté Catholique *& Leurs* Hautes Puissances *nommeront des Commissaires*

pour en traiter sur le pied réglé dans les Articles VI & VII *du* Traité *inséré ci-dessus touchant les Commissaires des autres* Puissances.

S'il arrivoit que Sa Majesté Catholique *jugeât à propos d'accorder pour le présent ou à l'avenir, publiquement ou par quelques Conventions secrètes, par rapport au Commerce, quelques Droits ou Prérogatives à quelque Puissance que ce soit, les mêmes Droits ou Prérogatives seront immédiatement accordés aux Sujets de Leurs* Hautes-Puissances, *qui seront traités en tout comme la Nation la plus favorisée, conformément à ce qui est stipulé dans les* Traités *précédens.*

Comme Leurs Hautes Puissances *ont répresenté qu'il pourroit arriver certains cas, où, en haine de leur Accession signée aujourd'hui, elles seroient attaquées & troublées de manière qu'elles seroient obligées d'avoir d'abord recours aux Armes pour leur défense; & que, ce cas arrivant, le tems nécessaire pour voir le succès des bons offices qui seroient emploiés, & après lesquels seulement leurs Alliés sont obligés de leur donner les secours stipulés dans le* II Article *du présent* Traité, *les exposeroit à de grands inconvéniens & les laisseroit exposés à la plus violente invasion sans être secourues par leurs Alliés, Leurs* Majestés Britannique, Très Chretiène, & Catholique, *pour donner aux* Etats-Généraux *une nouvelle preuve de la part qu'Elles prennent à la conservation de la République, consentent de s'engager & promètent que, dans ledit cas où la République pourroit être engagée à un danger évident, Leurs Majestés donneront les secours promis par l'*Article II, *sans attendre le succès de leurs bons offices & de leurs instances, qu'Elles auroient entamées auprès de l'Agresseur pour en obtenir la satisfaction & la réparation convenable.*

Le présent Traité d'Accession *des* Etats-Généraux *sera ratifié par Leurs* Majestés Britannique, Très Chretiène, & Catholique, & *par les* Etats-Généraux; & *ces Ratifications seront échangées à la* Cour d'Espagne *dans trois mois, à comter du jour de la signature du présent* Traité, *ou plustôt si faire se peut.*

En foi de quoi, &c. A Séville *le* 21 *Novembre* 1729.

L'Echange des Ratifications du *Traité de Séville* & de cet *Acte d'Accession*, fut faite à *Séville* dans les premiers jours de Février 1730, entre Sa *Majesté Catholique* & les *Etats-Généraux*; & l'Echange de celles de la *France* & de la *Grande-Bretagne*, se fit à la *Cour d'Espagne* le 16 de Juillet. *Echange des Ratifications. Février, Juillet 1730.*

Pendant que les Ministres rassemblés à la *Cour d'Espagne* signoient le *Traité de Séville*, on déliberoit à *Vienne*, en présence de l'*Empereur*, sur les Propositions de Sa *Majesté Catholique*. Le *Prince Eugène*, le Comte de *Sintzindorff* & le Comte *Gundacre - Thomas de Sahrenberg*, les trois seuls Ministres chargés de travailler avec l'*Empereur* aux Affaires de cette Négociation, ne furent pas toujours du même avis sur l'admission des *Garnisons Espagnoles* & de l'Infant Don *Carlos* en *Italie*, ce qui mit l'*Empereur* dans la nécessité de laisser aller les choses, & d'attendre du tems à quoi se dé- *Délibération à la Cour de Vienne. Novembre 1729.*

L'Empereur refuse d'accèder au Traité Décembre 1729. Janvier 1730.

terminer. Il ne fut pas pluftôt informé de la fignature du *Traité*, qu'il envoïa de nouvelles Inftructions à fes Miniftres à *Paris*, à *Londres* à *La Haie*; & qu'il donna des ordres pour des préparatifs de Guerre en *Italie*. Les *Alliés d'Hanover* ne tardèrent pas à l'inviter d'accèder au *Traité de Séville*. C'eft ce qui fit la matière des délibérations d'un grand Confeil qu'il tint le 29 de Décembre, & qui dura depuis dix heures du matin jufqu'à quatre heures après midi. Pendant le mois de Janvier fuivant il y eut plufieurs Conférences fur le même fujet, dont le réfultat fut enfin que Sa *Majefté Impériale* fit déclarer au Comte de *Waldegrave*, Ambaffadeur d'ANGLETERRE; *Qu'elle s'en tenoit au* Traité de la Quadruple-Alliance *par rapport aux ftipulations en faveur de Don* Carlos *Infant d'*Efpagne, *& qu'elle obferveroit religieufement les conditions de ce Traité, mais qu'elle ne fouffriroit pas qu'on y donnât la moindre atteinte.* La même Déclaration fut faite à la *Cour de France* par le Comte de *Kinski*, qui depuis quelque tems y faifoit les fonctions de fecond Plénipotentiaire pour le *Congrès*, dont le nom fubfiftoit encore, quoiqu'il ne fût plus queftion de s'affembler à *Soiffons*. La Déclaration de l'*Empereur* fut foutenue d'ordres donnés avec éclat pour fe préparer à la Guerre, lefquels n'aboutirent qu'à faire compléter les neuf Regimens entretenus dans les Garnifons de *Lombardie*, qui tous étoient en fort mauvais état; & qui, rendus complets, n'auroient fait que dix-huit mille Hommes, ce qui n'auroit pas fuffi pour la garde des Places, fi réellement on avoit eu Guerre dans ce Païs-là. Quelques Régimens pourtant eurent ordre de fe tenir prêts à paffer en *Italie*: mais ils s'y préparèrent de manière à faire croire qu'ils avoient eu des contre-ordres fecrets. Voilà l'état où les chofes étoient au commencement de Février 1730.

Démarche du Pape & du Grand Duc au fujet des prétentions du Roi d'Efpagne. Février.

Lettre du Roi D'Angleterre à l'Empereur, qui continue de fe préparer à la Guerre.

Pendant ce Mois l'*Empereur* reçut différens Couriers, principalement du *Pape* & du *Grand-Duc*. Le premier avoit pour but de le détourner d'envoïer des Troupes en *Italie*; & le fecond le confultoit fur la réponfe qu'il devoit faire aux Propofitions du *Roi d'Efpagne*. Le *Roi d'Angleterre* écrivit auffi dans ce même tems à l'*Empereur* pour lui témoigner: *Qu'il n'avoit pour but dans toutes fes démarches que de maintenir la Paix & l'Equilibre de Puiffance, & d'obferver fidèlement les Traités; Qu'il n'avoit aucune envie de prêter les mains aux mefures violentes que l'on pourroit vouloir prendre pour l'introduction des* Troupes Efpagnoles *dans les Etats de* Tofcane *& de* Parme *&* Plaifance; *& qu'il étoit perfuadé que Sa* Majefté Impériale *approuveroit tout ce que l'on avoit fait à* Séville *pour le bien de la Paix.* Ces affurances des bonnes intentions du *Roi d'Angleterre* perfuadèrent au Confeil de l'*Empereur* qu'il étoit queftion de paroître plus réfolu que jamais à ne point cèder. C'eft pour cela que l'on prit de nouvelles mefures pour fe difpofer à la Guerre. Seize Bataillons d'Infanterie, faifant onze mille deux cens Hommes, & foixante & dix-huit Efcadrons, faifant dix-neuf mille cinq cens Chevaux, eurent ordre de fe préparer à paffer en *Italie*, & de fe mètre en marche au fecond ordre qu'ils recevroient, fans en attendre, fuivant la coutume, un troifième. Les ordres furent envoiés en même tems dans la *Stirie*, la *Carinthie* & le *Tirol*, de tenir prêt tout ce qu'il faudroit fournir aux Troupes

Troupes dans leur marche. Les mesures furent aussi prises pour faire transporter seize mille quintaux de Poudre dans les Places du *Tirol* les plus voisines de l'*Italie*, & pour faire passer en *Sicile* & dans le Roïaume de *Naples* toutes les Munitions qui se trouvoient actuellement rassemblées dans les Villes de *Trieste* & de *Fiume*. Les Troupes se mirent même en marche dans les mois d'Avril & de Mai pour l'*Italie*. Malgré toutes ces apparences d'une Guerre prochaine, les *Alliés d'Hanovre* se livroient entièrement aux Nègociations; & se flatoient que l'*Empereur* consentiroit à la fin à tout ce qu'on lui demandoit. On croïoit d'ailleurs dans le Public qu'il ne feroit aucune difficulté d'accèder au *Traité de Séville*, si les nouveaux Alliés vouloient lui garantir l'exécution de sa *Pragmatique Sanction* pour règler la Succession à ses vastes Etats. On étoit d'autant plus en droit de penser ainsi, que dans le mois de Mai l'*Empereur* avoit fait renouveller par ses Ministres dans toutes les Cours la Déclaration, qu'il avoit précédemment faite au Comte de *Waldegrave*, en ajoutant, *Que si les* Alliés de Séville *avoient des Propositions à faire, qui ne fussent pas contraires à la* Quadruple-Alliance, *Sa* Majesté Impériale *étoit prête d'y donner les mains, pour faire voir à toute l'*Europe *combien ses intentions étoient pacifiques.* Il est clair qu'il avoit d'autant moins envie d'entreprendre une nouvelle Guerre, que dès le mois de Mars il avoit fait une tentative pour engager l'*Empire* à prendre part dans une querelle qui n'avoit, selon lui, d'autre objet que la conservation des Droits de l'*Empire* : mais il n'avoit pas lieu de se flater que la *Diète de Ratisbone* voulût mètre au rang des Affaires qui la devoient occuper, une contestation dans laquelle il ne s'agissoit au fonds, de la part de l'*Espagne* & de ses nouveaux Alliés, que d'assurer d'une manière plus certaine l'exécution de ce qu'on avoit règlé par la *Quadruple-Alliance* en faveur de Don *Carlos*. Ce fut par un *Decret de Commission Impériale*, remis le 27 de Mars à la *Dictature Publique* de la part du *Prince de Fustemberg*, que l'*Empereur* invita tous les ordres de l'*Empire* à prendre en considération les affaires des *Successions éventuelles* de *Toscane* & de *Parme* & *Plaisance* : Voici ce *Décret*.

FROBEN-FERDINAND *Prince de* FURSTEMBERG, *premier Commissaire de l'*Empereur, *a ordre de réprésenter de la part de Sa* Majesté Impériale *aux* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *qu'après tous les soins que Sa* Majesté Impériale *s'étoit donnés, immédiatement après la paix conclue à* Bade *avec la Courone de* France, *pour tâcher de terminer à l'amiable les troubles qui subsistoient encore avec l'*Espagne, *Elle avoit enfin, dans la vue de procurer la tranquillité générale, & même au préjudice des Droits de sa* Maison Archiducale, *accédé à l'*Alliance de Londres, *projettée en* 1718 *par la* Grande-Bretagne, *& acceptée ensuite par la* France *& l'*Espagne. *L'*Empereur *en donna part à la* Diète *par son* Décret *du* 28 *Août* 1720, *afin qu'elle délibérât sur ce Traité & particulièrement sur l'Article V, contenant ce qui avoit été règlé par rapport aux* Duchés de Toscane *&* de Parme. *Et les* Electeurs *&* Princes de l'Empire *doivent se ressouvenir de la Résolu-*

Décret de Commission Impériale à ce sujet. 27 Mars.

tion unanime prise à cet égard par l'Assemblée générale, le 29 Novembre 1722, & approuvée par l'Empereur. *Tout* l'Empire, *& même tout le monde sait que Sa* Majesté Impériale *n'a rien négligé pour contribuer de sa part au but salutaire qu'on s'étoit proposé d'affermir la tranquillité générale de* l'Europe, *puisque non seulement elle a consenti au* Congrès de Cambrai *proposé par les Puissances Alliées, en y envoïant ses Plénipotentiaires, mais qu'Elle a aussi été la première qui en ait fait l'ouverture, en délivrant, en conséquence de ce qui avoit été stipulé par l'Article V de* l'Alliance de Londres, *par rapport à la* Succession de Toscane *&* de Parme, *les* Lettres expectatives, *contenant* l'Investiture Éventuelle *en faveur de* l'Infant *Don* Carlos, *lesquelles furent échangées contre des Actes ci-joints de la plus forte garantie de la part des* Courones d'Espagne, de France *&* de la Grande-Bretagne; *par où Sa* Majesté Impériale *a fait voir évidemment à tout le monde que, comme Elle a été la plus prête à remplir ses engagemens, son intention a toujours été & est encore la plus sincère pour contribuer de sa part & au nom de* l'Empire, *à tout ce qui pourroit affermir la Paix & la Tranquillité Publique. Cependant on n'a rien pu conclure à cet égard à* Cambrai, *jusqu'à ce que,* l'Espagne *y aiant donné lieu en 1725, Sa* Majesté Impériale *conclut la même année, conformément à la Résolution de* l'Empire *& suivant les Pleins-Pouvoirs y contenus une Paix fondée uniquement sur le cinquième Article de la* Quadruple-Alliance, *entre Sa* Majesté Imperiale, *comme* Empereur, *& le* Saint-Empire *d'une part, & la* Courone d'Espagne *de l'autre; & expedia immédiatement après, à son Plénipotentiaire en* Italie *les ordres nécessaires pour la sureté de* l'Infant *Don* Carlos, *en cas de mort du* Duc de Toscane *ou du* Duc de Parme.

Sa Majesté Impériale *aiant ainsi rempli ses engagemens avec toute la sincérité requise & de la manière la plus autentique, Elle ne devoit s'attendre à aucune nouveauté qui y fût contraire: Cependant on a conclu, contre toute attente, un* Traité particulier à Séville, *entre les* Courones d'Espagne, de France *&* de la Grande-Bretagne; *dont le IX Article & les suivans, que l'on joint ici, ne peuvent qu'exciter la plus forte indignation, puisqu'on y rompt les liens les plus essentiels de la Société Humaine; & que, si des Puissances Chretiènes prétendent disposer ainsi des Biens des Persones tierces, toute confiance & bonne foi doit être bannie du monde. On n'a de l'autre part aucun égard aux Traités précèdens, ni aux derniers Articles Préliminaires, qui ont été reconnus de part & d'autre, comme le fondement des Négociations pour la Paix générale, & comme l'unique contrepoids d'un Puissance supérieure qu'on voudroit ériger en* Europe. *On ne fait aucune attention aux Actes de Garantie qui ont été délivrés. On dispose, selon le bon plaisir, des Droits & Terres de* l'Empire, *du vivant même des légitimes Possesseurs. On estime si peu* l'Empereur *&* l'Empire, *qu'on n'en a pas voulu demander le consentement, quoiqu'il fût question de leur propre cause, & que ce consentement fût nécessaire, conformément à* l'Alliance de Londres. *On s'ingère, outre cela, dans d'autres Affaires Domestiques de* l'Empire, *& l'on veut à cet égard introduire des nouveautés. Enfin, sans avoir allégué aucune raison de cette nouvelle Alliance, comme il se pratique entre les Têtes couronées, ni sans avoir*

demandé le consentement ou du moins la concurrence de l'Empereur *&* *de* l'Empire, *on s'est contenté d'annoncer aux Ministres de Sa* Majesté Impériale, *tant ici qu'à* Paris, *le* Traité de Séville, *& d'en donner simplement une Copie, quoique Sa* Majesté Impériale *eût toujours offert de donner les mains à tous les expédiens qui ne seroient point contraires aux Droits d'un Tiers, à ceux de* l'Empire *& aux Traités précèdens. Si donc une pareille conduite a lieu, & que les nouveaux Alliés y persistent, on verra à l'avenir la force prévaloir sur le Droit, la volonté sur les Engagemens; & ce que les nouveaux Alliés jugeront le plus convenable sera toujours le plus juste, sans égard aux Choses ni aux Persones. Pour plus grand éclaircissement on n'a qu'à confronter l'Article V de la* Quadruple-Alliance, *& l'Article IX du* Traité de Séville.

Comme Sa Majesté Impériale *ne sauroit s'imaginer que* l'Empire *fût réduit à cette extrêmité, qu'il voulût permètre qu'on violât si manifestement ses Droits les plus incontestables, reconnus même par les Puissances Etrangères, qu'on y fit des changemens sans sa connoissance & participation, qu'on eût si peu d'égard pour Sa* Majesté Impériale *& pour* l'Empire *dans une affaire qui les regarde si directement, & qu'un nouveau Vassal s'installât, nonobstant les Accords, les Ordonnances & les Loix qui y sont contraires, Sa* Majesté Impériale *a cru qu'il étoit nécessaire de représenter aux* Electeurs Princes *&* Etats de l'Empire *l'état de cette Affaire & les suites fâcheuses qui en pourroient résulter, afin qu'ils délibérassent murement sur ce qu'il y auroit à faire dans ces circonstances, pour maintenir l'Honneur & les Droits inconestables de Sa* Majesté Impériale *& de* l'Empire, *protéger les Possesseurs légitimes des Fiefs de* l'Empire *en* Italie, *qui sont encore en vie, & prévenir les dangers qui menacent lesdits Fiefs, & particulièrement ceux de* Toscane *& de* Parme. *Sa* Majesté Impériale *se flate que les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *& en leur Nom leurs Ministres à la* Diète *prendront là-dessus les mesures convenables au Bien, à la Tranquillité & à la Sureté de* l'Empire; *d'autant plus qu'il paroît évidemment que Sa* Majesté Impériale *n'a jamais épargné ses soins, pour maintenir les Droits de* l'Empire; *que la crainte d'être abandonné par son Allié le* Roi d'Espagne, *n'a point été capable de lui faire faire la moindre démarche, qui pût préjudicier à sa Dignité & à celle de* l'Empire; *& que même Elle a en quelque manière négligé les Droits de Sa* Maison Archiducale, *pour n'avoir en vue que ceux de* l'Empire. *Sa* Majesté Impériale, *en considération des préparatifs de Guerre qui se font ailleurs pour agir par la force en* Italie, *a jugé à propos d'y envoïer quelques Troupes qu'Elle renforcera par d'autres Troupes selon l'exigence des Affaires, afin d'y protéger & maintenir l'Honneur, les Prérogatives & les Droits de Sa* Majesté Impériale *& de* l'Empire, *non dans la vue d'emploïer la force contre qui que ce soit, mais uniquement pour faire valoir les Alliances les plus Solemnelles & les Engagemens les plus Sacrés, pour empêcher qu'on n'entreprenne aucune violence contre les Terres & Fiefs du* Saint-Empire Romain, *& pour en protéger les innocens Possesseurs. Sa* Majesté Impériale *se flate qu'au cas que, contre toute attente, la Tranquillité en* Italie *vînt à être troublée, ou qu'à cause des soins que Sa* Majesté Impériale *prend de protéger* l'Empire *& ses Droits, ses Roïaumes & Etats Héréditaires fussent atta-*

MDCCXXX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

*qués, Elle sera soutenue dans une si juste Cause par tout l'*Empire *de la manière la plus efficace. Une Résolution unanime & vigoureuse est le plus sur pour ôter aux Etrangers l'envie d'attaquer les Droits & la Dignité de l'*Empire, *& pour prévenir les suites fâcheuses, qu'il est facile de prévoir. Fait à* Vienne *le 22 Mars* 1730.

FROBEN-FERDINAND, PRINCE DE FURSTEMBERG.

A ce Décret étoient jointes les Copies, I des *Lettres d'Investiture Eventuelle*, datées de *Vienne*, le 9 de Décembre 1723, II, des *Reversales* pour l'exécution des conditions des *Lettres d'Investiture*, données à *Madrid* par le Roi *Louis I*, le 28 de Février 1724; III, de la *Garantie du Roi de la* GRANDE-BRETAGNE pour l'exécution des *Lettres d'Investiture Eventuelle*, données à *Saint-James* le 23 de Janvier, V. St. 172¾; IV, du même Acte de la part de la *France*, donné à *Versailles*, le 28 de Janvier 1724; V. des *Pleins-Pouvoirs* pour la *Prise de Possession de la* TOSCANE, donnés à *Vienne*, le 31 d'Avril 1728; VI, d'un *Rescript de l'*EMPEREUR *à la* PRINCESSE DE TOSCANE, *Veuve de l'*ELECTEUR PALATIN, donné à *Vienne*, le 13 d'Avril 1728; VII, du *Mandement de l'*EMPEREUR *aux Sujets Vassaux de la* TOSCANE, pour reconnoître Don *Carlos* pour leur Souverain, donné à *Vienne*, le 13 d'Avril 1728; VIII, du *Décret de l'*EMPEREUR *au Sénat de* FLORENCE pour mètre Don *Carlos* en possession de la *Toscane*, du 13 d'Avril 1728; IX, les *Ordres du Conseil Aulique de Guerre au Comte* BORROMEO *& au Comte* DAUN *Gouverneur du* MILANEZ, pour prêter main-forte à Don *Carlos*, du 5 de Mai 1728, X, des *Articles IX, X, XI, XII, & XIII* du *Traité de Séville*; XI, de l'*Article V*, du *Traité la Quadruple-Alliance*; XII, de l'*Article IV*, du *Traité de Vienne*.

On avoit choisi, pour remètre ce *Décret* à la *Dictature Publique*, le tems que le S. de *Chavigny* Ministre de *France* à la *Diète* étoit allé pour quelque Commission particulière à la Cour de *Munich*: mais, comme la plupart des Ministres s'absentèrent pendant le mois d'Avril & que le *Prince de Furstemberg* ne revint lui-même à *Ratisbonne* qu'à la fin de ce mois, il ne fut question que vers la fin de Mai de délibérer sur le *Décret*. On l'avoit même énoncé sur le Billet de Convocation, comme l'objet le plus important, dont la *Diète* dût alors s'occuper: mais elle en fut empêché par le S. de *Chavigny* qui fit distribuer un Ecrit qu'il ne signa point, mais qu'on ne pouvoit pas douter être de lui; dans lequel il refutoit tout ce qu'on avoit avancé dans le *Décret*. La Cour de *Vienne* repliqua par une ample Réponse qu'elle fit remètre à la *Diète* & qu'elle rendit publique vers la fin de Juin ou le commencement de Juillet. La plupart des *Ministres de la Diète* furent extrêmement frapés de l'Ecrit du *Ministre de France*, dont ils envoïèrent des Copies à leurs Cours; & les *Ministres Autrichiens*, qui se tinrent pour offensés rompirent d'abord avec lui toute communication, & demandèrent à *Vienne* des Instructions sur la manière dont ils devoient se conduire à son égard, & dont ils devoient lui répondre. Mais pendant qu'on

travailloit à *Vienne* à cette Réponse, pour laquelle les *Commissaires de l'Empereur* croïoient avoir besoin d'Instructions particulières, le *Ministre de France* remit à ceux de la *Diète* un second Mémoire que voici:

Le Ministre de France *ne peut rien ajouter aux Vérités, qu'il a si sensiblement exposées dans ses* Remarques *sur le dernier* Décret de Commission Impériale. *Il a expliqué avec soin l'heureuse & sainte intelligence des Engagemens & des mesures des* Alliés de Séville *pour établir sur de solides fondemens la Tranquillité Publique, il n'a laissé aucun doute sur leurs intentions & sur celle du* Roi *en particulier. Quoique le susdit Ministre soit dans la juste confiance que les Ministres qui forment cette Assemblée respectable, auront instruit leurs Membres des éclaircissemens, comme des assurances qu'il leur a donnéés, il ne peut cependant se dispenser de leur faire part des nouveaux Ordres, qu'il a reçues du* Roi. *Sa Majesté lui prescrit de leur déclarer en toutes occasions que, non seulement on n'a point eu l'intention d'attaquer les Droits, qui sont aquis à l'*Empire *par l'Article V du* Traité de Londres, *mais qu'Elle ne desire rien tant que d'entretenir la plus parfaite correspondanse avec les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *persuadée qu'elle trouvera tout le retour qu'elle peut se promètre de leur sagesse & de leur équité dans leurs Résolutions.*

C'étoit, comme l'on voit, avoüer publiquement le premier Ecrit. Malgré cela la *Cour de Vienne* prit occasion de ce qu'il n'étoit point signé, pour en traiter l'Auteur avec une indignité, dont il seroit difficile de trouver des exemples entre les Ministres de différentes Puissances. On en va juger par la Lecture de l'un & de l'autre Ecrit.

Ecrit du Ministre de France à la Diète de Ratisbone au sujet du Decret de Commission, avec la Réponse de la Cour de Vienne.

REMARQUES sur le DECRET DE COMMISSION IMPERIALE du 27 Mars dernier.	REMARQUES *sur un Ecrit distribué sans Subscription à* RATISBONE, *pour servir de Réponse au* DECRET DE COMMISSION IMPERIALE *publié depuis peu au sujet du* TRAITE' DE SEVILLE, 1730.
On *a sans doute surpris la Religion de l'*Empereur *dans les moïens qui font la base & le fondement du dernier* Decret de Commission *publié à* Ratisbone.	Les raisons & Causes, qui font la base & le fondement du *Décret de Commission* publié à *Ratisbone* au sujet du Traité de *Seville*, sont tous tirés des Actes autentiques, à savoir des Traités solemnels conclus entre les principales Puissances de l'*Europe*, renouvellés souvent & confirmés depuis peu, des *Décrets* adressés ci-devant à l'*Empire*, des *Résultats* pris ensuite des *Lettres d'Investiture Eventuelle*, & d'autres Pièces sollicitées de la part de l'*Espagne*, & qui par conséquent ne sauroient être désavouées. La *Quadruple-Alliance* & le *Résultat de la Diète* de l'an 1722, agréé & ratifié de Sa *Majesté Impériale*, le *Traité de Paix* conclu, en son nom & en celui de l'*Empire*, avec Sa *Majesté Catholique*, en conformité

dudit *Résultat*, & les *Articles Préliminaires*, qui devoient servir de base à tout ce qui se traiteroit pour une Pacification générale, peuvent-ils passer pour des moïens propres à surprendre la Religion d'un Prince, qui y a par toutes sortes de raisons tant de part & qui a concouru si généreusement & si nécessairement à les contracter ? Cependant c'est sur quoi se fonde le *Décret de Commission* en question ; & on n'a qu'à combiner les Traités, qu'on vient de nommer, avec celui de *Seville* pour être convaincu qu'il résulte de ce dernier une infraction manifeste de ceux qui le précèdoient. D'ailleurs, l'*Empereur* est un Prince trop éclairé & trop instruit des Affaires, qui se traitent ; pour que sa Religion ait pu être surprise dans la matière dont il s'agit. Et que peut ou doit-on penser d'un Ecrit, ou de celui qui en est l'Auteur, lorsque, pour appuïer ce qu'il va dire, il n'établit d'abord pour principe que des titres aussi respectables, que les Traités solemnels ont jusqu'ici paru l'être, bien loin d'être moïens propres à éclaircir la vérité, ne servent qu'à induire en erreur.

I. Comment peut-on considerer le reproche fait aux Alliés de Séville, *de disposer des Biens & de la Persone d'un Tiers, lorsque, bien loin de détruire en rien, ils assurent davantage ce qui a été statué dans le* Traité de Londres. *C'est un Ouvrage commun.*

Le *Traité de Londres* est sans doute un *Ouvrage commun*. Mais de là il s'ensuit que l'une des Parties Contractantes ne peut pas s'en éloigner sans le consentement de l'autre. Et vouloir forcer l'*Empereur* de se desister d'une promesse qui lui a été faite si solemnellement, vouloir se passer de l'*Empire* dans une affaire, où sa concurrence a été jugée nécessaire par ce même Traité, & vouloir enfin disposer des Terres, qui depuis tant de siècles y ont été liées & qui en relèvent ou en dépendent actuellement, sans se mètre en peine de ce que l'*Empereur*, l'*Empire* & les présens Possesseurs sont en droit d'y trouver à redire : cela s'appelle à juste titre vouloir disposer des Biens & de la Persone d'un Tiers. Le *Traité de Londres* n'a pas seulement pour but d'assurer les avantages qui y ont été destinés à l'Infant Don *Carlos* ; son principal objet a été de fixer l'Equilibre en *Europe*. La *France* & l'*Angleterre* en ont dressé le premier Plan ; par leur Canal il a été communiqué à la *Cour de Vienne* ; & ce Plan avoit pour base & fondement, que l'*Espagne* pourroit aussi peu mètre un pied en *Italie*, que l'*Empereur* en pourroit mètre en *Espagne*. C'est donc détruire ce qui a été statué par le *Traité de Londres*, que de prétendre assurer les avantages destinés à l'Infant Don *Carlos* d'une manière qui soit contraire au Principe qu'on vient de dire & à la disposition claire & expresse jointe dans le Traité même à ce qui y a été établi en faveur dudit Infant. S'il faloit venir un jour à la nécessité de publier tout ce qui s'est passé, lorsque la *Quadruple-Alliance*, & puis après les *Articles Préliminaires* ont été negociés, le monde sera sans doute étonné de voir

*L'*Empereur *à la vérité ne s'est pas empressé de l'exécuter en ce qui regarde la sureté de l'*Etablissement Provisionel *de l'Infant Don* Carlos, *puisque ce ne fut qu'à ce prix qu'on consentit à procurer à la* Maison d'Autriche *un aussi grand accroissement de Puissance, que celui qu'elle a aquis par la* Sicile. *On sait avec quelle peine on obtint les Actes de l'expédition des* Investitures Eventuelles; *pour tout dire en peu de mots, il falut quasi les arracher, parce que l'on ne put les obtenir.*

comment on a abusé de la bonne foi, avec laquelle Sa *Majesté Impériale* a procédé dans toutes les occasions qui se sont présentées.

Si l'Auteur de cet Ecrit avoit réflechi à ce qui s'est passé avant & après la conclusion du *Traité de la Quadruple-Alliance*, il se seroit expliqué d'une manière plus conforme à la vérité & au langage, que la *Cour de France* & celle de la *Grande-Bretagne* ont tenu alors. Tout le monde sait à quel prix, pour la *Maison d'Autriche*, ledit Traité a été conclu. L'*Empereur* a sacrifié au desir du repos & de la Paix ses justes Droits sur des Roïaumes aussi vastes que sont ceux que le *Roi Catholique* possède aujourd'hui. Quelle comparaison y a-t-il entre un tel sacrifice & le prétendu *Accroissement de Puissance*, qu'il a aquis par la *Sicile* & qu'il a acheté par la cession d'un autre Roïaume, lequel ci-devant faisoit partie de la Monarchie d'*Espagne*. D'ailleurs, l'offre de la *Sicile* a été faite à l'*Empereur* de la part de la *France* & de l'*Angleterre*, avant qu'il fût question des *Successions de Toscane* & *de Parme*; & il est notoire combien ces deux Puissances ont blâmé l'entreprise, que, contre la foi des Traités, l'*Espagne* avoit formée sur ce Roïaume dans un tems, où l'*Empereur* étoit engagé dans une Guerre contre les Infidèles. Ce ne fut qu'avec peine, que la *Cour de Madrid* a été portée à avoir des sentimens plus pacifiques; & il a falu y emploïer une Négociation de quelques années. Enfin, on a trouvé le moïen de lui arracher le consentement à ce qui a été stipulé par le *Traité de Londres*; & l'*Empereur*, accoutumé à exécuter religieusement ses promesses, a non seulement porté l'Affaire de la *Succession de Toscane* & *de Parme* à la *Diète*, mais il a encore emploïé si efficacement ses bons offices, que le Consentement des *Etats de l'Empire* a été obtenu en faveur de l'Infant Don *Carlos*, sous condition néanmoins qu'on n'altèreroit en rien la disposition de l'Article V du Traité mentioné. Suivant ce *Résultat de la Diète*, ratifié de Sa *Majesté Impériale*, les *Lettres d'Investiture Eventuelle* furent expédiées & remises aux *Plénipotentiaires Espagnols*, qui se trouvoient à *Cambrai*. Et voici le titre sur lequel se fonde le Droit de la dècendance mâle de la *Reine d'Espagne*; titre reconnu de toutes les Puissances, qui ont part à la *Quadruple-Alliance*, & auquel la *Cour de Madrid* ne sauroit contrevenir sans donner atteinte au Droit même qui en résulte. L'*Empereur* a donc satisfait à ses Engagemens, dès que les choses étoient préparées, comme en conformité du *Traité de Londres*, elles devoient l'être; & dès que la repugnance de l'*Espagne* l'a pu permètre. Mais l'évènement n'a fait que trop voir que ce Prince, par la juste défiance, qu'il devoit avoir de la sincérité

de la conduite de la *Cour de Madrid*, n'auroit pas été blâmé, s'il s'étoit moins empressé. Car à peine le *Roi Catholique* avoit accédé audit *Traité de Londres*, que l'année d'après il s'efforça à porter la *France* & l'*Angleterre* à s'en éloigner. L'Article secret, dont en 1721 ces trois Puissances sont convenues entre elles au sujet des *Garnisons Espagnoles*, en est une preuve sans replique. On l'a caché longtems à l'*Empereur ;* & même toute la confiance, qui paroissoit établie entre les deux Cours par le *Traité de Vienne*, n'a pu arracher ce secret à celle d'*Espagne*. Ce ne fut qu'en 1728 qu'on en fit part à ce Prince; & nonobstant toute l'affection, que les *Alliés de Seville* se vantent de porter au *Corps Germanique* & à ses Droits & Libertés, il n'a pas tenu à eux que l'*Empereur* de son chef, ne soit contrevenu à un *Résultat de la Diète*, qui, par sa ratification étoit devenu une *Loi Pragmatique* de l'*Empire*, & à laquelle par conséquent, ni lui sans les *Etats*, ni les *Etats* sans lui, ne sauroient donner atteinte. Il est vrai que, dès le commencement, la *France* & l'*Angleterre* n'ont pas cru pouvoir se prêter aux *Garnisons Espagnoles*, à moins que *Sa Majesté Impériale* n'y consentît; & le soin qu'on a eu de stipuler dans l'Article susdit, que ce changement ne se pouvoit faire que du gré de l'*Empereur*, marque assés ce qu'on doit juger de ce qui est arrivé à *Séville* à l'insu & à l'exclusion de ce Prince. Mais c'est que, quand une fois on a passé les bornes que les *Traités* prescrivent, on commence à être peu à peu moins retenu; & enfin les choses ont été poussées si loin, que les vues de la *Cour de Madrid* se découvrent tous les jours de plus en plus.

II, L'on fait une fausse application de ce qui a été stipulé par l'Article V du Traité de Londres *par rapport au* Consentement de l'Empire *pour l'expedition des Actes d'*Investiture. *L'*Empereur *se chargea lui-même de ce soin, qu'il croioit pour lors lui appartenir de toute préférence; l'*Empire *a donné son consentement : mais il n'a point été question, ni dans le* Decret *adressé pour lors à l'*Empire, *ni dans le* Résultat *qui s'en-*

On n'a qu'à lire l'Article V du *Traité de Londres* & le *Résultat de la Diète* de l'an 1722, pour savoir de quel côté on en fait une bonne ou mauvaise application. Il est vrai que l'*Empereur*, comme *Chef de l'Empire* & en tant que cela le touchoit, a consenti à ce qui a été stipulé en faveur de l'Infant Don *Carlos*, avant que les *Etats*, assemblés en *Diète*, aient expliqué là-dessus leurs sentimens : mais il ne l'a fait que sous condition, que dans la suite le *Consentement de l'Empire* y accèderoit, & que rien ne seroit alteré dans les autres Clauses de l'Article dont il s'agit. Or, comme parmi ces Clauses il y en a une qui porte en termes exprès, qu'on ne sauroit introduire des *Garnisons Espagnoles* dans les Places fortes de *Toscane* & de *Parme ;* & que, selon le *Resultat de la Diète* de l'an 1723, l'*Empereur* n'est autorisé à conclure au nom de l'*Empire* la Paix avec l'*Espagne*, que sur le pied, dont on étoit convenu par l'Article, où ladite Clause est insérée, il est évident que c'est contrevenir, tant à l'un qu'à l'autre, dès que, sans le gré de l'*Empereur* & de l'*Empire*, on voudroit insister sur l'In-

suivit

suivit des mesures prises ou que l'on pouvoit encore prendre, pour assurer & pour effectuer l'Introduction de l'Infant Don Carlos *dans les Païs qui lui sont reservés.*

troduction de ces *Garnisons*. Si donc, par les mesures prises ou à prendre pour assurer la *Succession Eventuelle* de l'Infant Don *Carlos*, on entend ces mêmes *Garnisons*; avec quel front peut-on avancer, comme on le fait, que dans le *Résultat* de l'an 1722, il n'en a pas été question, surtout puisqu'il ne s'agit pas en ceci de la forme ou d'un simple changement de nom, comme les *Alliés de Séville* ont coutume de s'expliquer, mais bien du fonds de la chose, & de l'Infraction de l'un des plus importans points, établi par un consentement unanime des principales Puissances de l'*Europe*, pour en fixer l'Equilibre? Et il faudroit absolument ignorer ce qui a été traité du tems de la Conclusion de la *Quadruple-Alliance*, en cas qu'on voulût révoquer cette vérité en doute. Si l'Article des *Garnisons Espagnoles*, comme l'Auteur l'insinue dans la suite, avoit paru indifférent aux Puissances qui l'ont contracté, & à ceux dont le consentement a été jugé nécessaire, pourquoi auroit-on eu tant de soin à pourvoir que, sous aucun prétexte, elles ne pourroient y être introduites? A quelle fin la Tutèle des *Infans*, Possesseurs de *Toscane* & de *Parme*, seroit-elle ôtée aux *Rois d'Espagne*, & ceux-ci obligés à leur remètre dès que le cas de l'échéance de *Toscane* arriveroit, la Place de *Porto-Longone* avec l'Isle d'*Elvas*, à moins que cela ne fût stipulé dans la vue d'empêcher que la *Courone d'Espagne* ne puisse avoir la moindre liaison avec les Etats susdits? Et si les vues de la *Cour de Madrid* n'alloient pas plus loin que d'assurer aux Dècendans mâles de la *Reine* une Succession qui leur avoit été destinée par les Traités antérieurs, pourquoi refuseroit-elle de se tenir aux moïens licites & plus que suffisans, qui pour cet effet avoient été prescrits, & dont elle-même étoit tombée d'accord du tems de leur Conclusion? Par tout ce qu'on vient de dire, il est clair que l'*Empereur* se trouve à présent dans un cas bien différent de celui où il étoit du tems de la Conclusion du *Traité de Londres*. Il n'y avoit alors aucune convention faite sur les *Successions de Toscane & de Parme*, ni aucune Loi de l'*Empire*, qui fit défense d'y introduire des *Troupes Espagnoles*. L'*Empereur* pouvoit donc, comme *Chef de l'Empire*, consentir à ce qui a été stipulé d'un accord commun en faveur de l'Infant Don *Carlos*, avec la précaution, qu'il a eue; d'y faire ajouter en termes très exprès, qu'il seroit nécessaire d'obtenir encore le *Consentement de ses Membres*, c'est-à-dire, des *Etats* assemblés en *Diète*; au lieu qu'il y a à présent une *Loi Pragmatique* qui lui lie les mains, puisque, pour contenter les *Alliés de Séville*, il faudroit contrevenir au *Résultat de la Diète* de l'an 1722, ratifié de Sa *Majesté Impériale*.

ECRIT DU MIN. DE FRANCE.

*L'*Empire *a consideré le point des* Garnisons *comme absolument indifférent pour lui. On voit une suite invariable du même Esprit dans ce qui s'est passé en 1725 à la* Diète. *L'*Empereur *n'a pas suivi l'Article V de la* Quadruple-Alliance *dans l'Article IV du* Traité de Vienne. *Nonobstant ce changement important, l'*Empire *a reconnu ce dernier Traité exactement conforme au sens du* Résultat *de l'an 1722. Les Ministres qui forment cette Assemblée, retrouveront sans doute les vestiges de ces vérités dans leurs Actes & dans leurs Protocoles.*

RE'PONSE DE LA COUR DE VIENNE.

De plus, la *France* & l'*Angleterre*, bien loin d'avoir voulu rien statuer sur des Fiefs de l'*Empire* ou sur des Etats qui en relèvent autrement, lorsqu'il s'agissoit de conclure la *Quadruple-Alliance*, ont reconnu très positivement que, pour en convenir, il faloit, de toute préférence, s'assurer de la volonté de l'*Empereur* & de celle de l'*Empire*; il n'y avoit donc rien en ce procédé par où les Droits & la Dignité de l'un ou de l'autre fût blessée: mais bien loin de suivre cette méthode en ce qui s'est passé à *Séville*, on eut soin de cacher à l'*Empereur* ce qui s'y traitoit; on ne lui en fit part qu'après coup, & Dieu sait comment, les Articles secrets n'aiant pas paru jusqu'ici; & on y disposa des Terres & des Fiefs de l'*Empire* d'une toute autre façon, & même d'une façon opposée à ce dont on étoit ci-devant tombé d'accord d'un aveu commun. Après de semblables démarches, inviter l'*Empereur* à accéder à un Ouvrage déja fait & déclarer en même tems qu'on ne sauroit en démordre quelque contrariété qu'il y eût entre les Traités antérieurs & celui qu'on venoit de conclure; c'est rompre les nœuds les plus sacrés de la Société Humaine; c'est vouloir dicter la Loi, & soutenir par la force l'injustice du monde la plus criante.

Il est étrange que l'Auteur de l'Ecrit s'érige en Juge de ce qui peut intéresser, ou non, l'*Empire*. Les *Etats*, qui le composent, n'ont pas sans doute besoin d'un tel Conseiller: mais c'est le langage ordinaire, que tiennent les Apologistes du *Traité de Séville*, pour le colorer. *C'est un mal fait*, disent-ils, *il n'y a plus de remède. On ne sauroit revenir si tôt d'un Engagement qu'on ne fait que prendre; & d'ailleurs le point des* Garnisons Esgnols *ne sauroit être pour l'*Empereur *d'aucune importance ni de préjudice.* Où en seroit-on dans la Société Humaine, si de semblables raisonnemens avoient lieu? Suffit-il de dire que le mal est fait, pour le justifier, & même pour pouvoir emploïer la force contre celui qui est en droit de s'y opposer? Est-ce la plus fraîche date qui fait subsister les Traités; & annuller ceux qui avoient été conclus ci-devant contre le gré des Puissances qui y ont part? Et quelle sureté pourroit-on trouver à l'avenir, si, sous prétexte qu'une promesse sembloit être de peu d'importance, on pouvoit y manquer à celui à qui elle a été faite? Et ce qu'il y a de plus extraordinaire dans le raisonnement de notre Auteur, c'est que, pour prouver la prétendue indifférence des *Garnisons Espagnoles*, il provoque à l'Article IV du *Traité de Vienne*, & à ce qui s'est passé alors à la *Diète*, quoique les *Garnisons Espagnoles* y fussent aussi clairement & aussi expressément défendues, qu'elles l'ont été par l'Article V de la *Quadruple-Alliance*. On ne sait donc en quoi con-

siste ce changement important, qu'il suppose entre l'un & l'autre Article. L'Auteur n'a pas trouvé à propos d'éclaircir sa pensée, de peur d'en découvrir trop le néant. Peut-être s'est-il flaté que l'obscurité qu'il affecte, pourra éblouir les moins Clairvoïans; du moins il a bien fait de se cacher lui-même, puisque les sophismes, impertinences & faussetés qu'il emploïe pour soutenir une mauvaise cause, ne lui feroient pas honneur en se manifestant.

Les Alliés de Séville *n'ont donc pas pu s'imaginer qu'il fût besoin d'un nouveau* Consentement de l'Empire, *lorsque l'on n'altère en rien l'essence de ce qui a été statué par le* Traité de Londres. *Les Articles X & XII du* Traité de Séville *ne laissent aucun doute sur l'intention des Parties Contractantes, puisqu'elles s'engagent d'établir, selon les Droits de Succession qui ont été stipulés, & de maintenir le Sérénissime Infant Don* Carlos *dans la possession & jouissance des Etats de* Toscane *& de* Parme.

A lire ce passage on croiroit que de bonne foi les *Alliés de Seville* n'ont pas songé à obtenir un nouveau consentement de l'*Empire*: mais pour peu qu'on sache ce qui s'est passé au sujet des *Garnisons Espagnoles*, on ne sera pas assés crédule pour se le persuader. Ce fut au mois d'Août de l'an 1728, que l'Article secret de 1721 a paru pour la première fois; & ce fut alors que les premières instances pour les *Garnisons Espagnoles* furent faites aux Ministres de *Sa Majesté Impériale*, qui se trouvoient en *France*. L'*Empereur* étoit en ce tems étroitement lié avec l'*Espagne*. Accoutumé à avoir pour ses Alliés toutes les complaisances faisables, il auroit souhaité de pouvoir déférer en ceci aux desirs de la *Reine*; & il n'eut pas de peine à prévoir l'usage que les Puissances du Parti opposé pourroient s'aviser de faire de son attachement fidèle aux Traités. En effet, on s'apperçut bientôt du piége qui étoit caché sous cette Proposition. Si l'*Empereur* s'y prêtoit, quel prétexte plausible cela n'auroit-il pas fourni aux *Alliés d'Hanover* de faire valoir les ombrages qu'ils feignoient d'avoir conçus du *Traité de Vienne*, & qu'ils s'empressoient tant d'insinuer aux autres? Tout conforme que ce Traité étoit à celui de la *Quadruple-Alliance*, on sait quelles *Illations* en furent tirées, pour imputer à la *Cour Impériale* des vues sans bornes & des desseins préjudiciables au sistême dont on étoit convenu ci-devant, pour fixer l'Equilibre en *Europe*; & quoique l'Evènement ne l'ait que trop justifié là-dessus, l'Auteur de l'Ecrit répandu à *Ratisbone* a la malice, ou plutôt l'impudence d'en parler encore à peu près dans le même sens. Si donc une démarche aussi innocente que celle de conclure la Paix avec l'*Espagne* sur le pied du *Traité de la Quadruple-Alliance*, a servi de faux prétexte aux *Alliés d'Hanover* d'allarmer quasi toute l'*Europe*; que n'auroient-ils pu dire, si l'*Empereur* de son chef, contre une *Loi Pragmatique* de l'*Empire* & sans le consulter, s'en étoit éloigné dans un des principaux points? Ils n'ignorent pas sans doute pour quelle raison il fut stipulé par le *Traité de Londres* que l'*Espagne* ne pourroit pas garder un pied en *Italie*. Ils savent bien qu'il ne s'agit pas en ceci d'un nombre plus grand ou plus petit de Troupes de cette Courone,

qu'on voudroit y introduire, puisque ce nombre ne peut pas se comter, & qu'on auroit de la peine à trouver quelque moïen pour s'assurer qu'il ne fût jamais excèdé. Et enfin ils ne comprennent que trop bien que, si toutes les précautions qu'on a prises pour empêcher que les *Espagnols* n'y entrent, devoient être inutiles, l'*Empereur* ne sauroit trouver de la sureté en celles qu'on pourroit vouloir prendre pour les en faire sortir. Si donc, après toutes ces réflexions si naturelles, & qui se présentent d'abord à l'esprit, l'*Empereur* s'étoit désisté de ce qui à cet égard avoit été stipulé en sa faveur par les Conventions précèdentes, ils auroient eu un juste sujet de soupçonner qu'il y avoit entre les deux Cours une liaison plus étroite, qu'il y avoit en effet. Voici ce qu'il y avoit à craindre, en se prêtant aux instances de la *Cour de Madrid*; &, en les refusant, l'*Empereur* risquoit de faire beau jeu à ceux qui, sans être retenus par la foi des Traités, voudroient s'efforcer à lui faire perdre un aussi puissant Allié que l'*Espagne*. Par sa grandeur d'ame il aima mieux s'exposer à ce dernier Evènement, que de manquer en rien à ce qu'il doit à l'*Empire*, & à la fidélité qu'il a constament témoignée dans l'exécution des Traités qu'il avoit une fois contractés. D'ailleurs il se flatoit, comme il s'en flate encore, que les *Alliés d'Hanover*, convaincus de la droiture de ses intentions, ne voudroient pas pousser les choses jusques à tenter de mètre en exécution ce qu'ils sont eux-mêmes obligés d'avouer être contraire aux Engagemens précèdens. Il savoit que le *Ministère de France* s'étoit d'abord recrié contre l'iniquité de la demande de la *Reine d'Espagne*; & la bonne foi que Monsieur le Cardinal de *Fleuri* faisoit paroître aux assurances qu'il en avoit tant de fois renouvellées, le tranquillisoient entièrement sur l'Infraction des Traités, dont on le menaçoit. Telles ont été les considérations que l'*Empereur* a eues sur cette importante Affaire. Pour ne s'en écarter en rien, il a ordonné à ses Ministres de déclarer tant en *France* qu'en *Espagne*, qu'il croïoit avoir fait en faveur de l'Infant Don *Carlos*, plus que l'on auroit pu en exiger; qu'il étoit prêt à lui assurer encore d'avantage la *Succession Eventuelle* qui lui étoit destinée, pourvu qu'on voulût se contenter des moïens qu'il étoit autorisé d'y emploïer, c'est-à-dire, qui seroient conbinables avec les Traités & avec les droits d'autrui; qu'il n'étoit, ni de l'intérêt dudit *Infant* d'aspirer à cette *Succession* par des voies illicites & contraires aux Titres sur lesquels se fondoit tout le Droit qu'il pouvoit y avoir, ni dans le pouvoir de Sa *Majesté Impériale* d'y donner les mains, ni de s'éloigner en rien de l'Article V de la *Quadruple-Alliance*, puisque cet Article par le *Résultat de la Diète*, agréé par la

Ratification Impériale, en étoit devenu une *Loi Pragmatique*, que toutes les Puissances qui avoient part à la *Quadruple-Alliance*, avoient reconnu en termes exprès que le *Consentement de l'Empire* étoit nécessaire en ce qui regardoit les *Successions de Toscane* & *de Parme*; que ses Droits y étant notablement intéressés, on ne sauroit se passer de le consulter préalablement, dès qu'on voudroit faire un changement à ce qui avoit été déterminé d'un commun accord; enfin que vouloir l'en exclure, seroit une injustice manifeste & feroit un tort infini aux intérêts mêmes de l'Infant Don *Carlos*. C'est ainsi que les *Ministres Impériaux* ont eu ordre de s'expliquer, dès que cette matière a été mise sur le tapis; & on n'a jamais varié dans les ordres qui leur ont été envoïés par après. Les déclarations qu'ils en ont données, tant de bouche que par écrit, en font foi; & les réponses que le Comte de *Königsegg* a reçues du Marquis de *La Paz*, ne donnent que trop à connoître le risque, où seroient exposés les Droits de l'*Empire*, si l'*Empereur* ne s'empressoit à les soutenir de toutes ses forces contre les injustes entreprises que la *Cour d'Espagne* paroît vouloir tenter. Au reste, après tout ce que les *Ministres Impériaux*, depuis le tems que l'Article des *Garnisons Espagnoles* a commencé à être débatu jusqu'à l'heure qu'il est, n'ont cessé de répresenter en différentes rencontres & avec une suite invariable du même esprit, la nécessité indispensable qu'il y avoit de consulter là-dessus l'*Empire*, a-t'on bonne grace d'avancer, comme le fait l'Auteur de l'Ecrit répandu à *Ratisbone*, que les *Alliés de Séville* n'avoient pas pu s'imaginer qu'il fût besoin d'un nouveau *Consentement de l'Empire*. Le *Ministère de France* en pensoit tout autrement, il n'y a pas encore deux ans; & on ne prétend pas examiner ce qui pourroit lui avoir fait changer de sentimens.

III. On ne conçoit pas comment on a pu avancer dans le Decret de Commission, *que l'on n'a point recherché l'*Empereur *de vouloir bien accéder au nouveau Traité. La chose est assés autentique après les réponses que ce Prince lui-même a faites aux Ministres des* Alliés de Séville, *qui sont près de lui. Comment hazarder un*

Pour mieux faire concevoir à l'Auteur du présent Ecrit le vrai sens de ce que l'on a avancé dans le *Décret de Commission*, qu'il pourroit n'avoir pas bien compris, faute d'entendre la *Langue Allemande*, voici le fait dans toutes ses circonstances. Depuis que le Duc de *Bournonville* a produit l'Article secret, dont il a été parlé ci-dessus, l'*Espagne* a fait bien des instances à la *Cour Impériale* pour obtenir son consentement aux *Garnisons Espagnoles*: mais, comme l'*Empereur* s'en est toujours expliqué de la manière qu'on vient de dire, on a commencé en *France* à ne plus se roidir tant contre l'iniquité, que d'abord on avoit trouvé dans la demande de la *Reine*. Sur l'espérance qu'on en conçut en *Espagne*, le Marquis de *La Paz* s'adressa aux *Alliés d'Hanover*; & les Négociations clandestines entre ceux-ci & Sa *Majesté Catholique* furent continuées pendant le cours

fait, dont la preuve est entre le mains de toute l'Europe, *que les Ministres des* Alliés de Séville *n'ont cessé en conséquence de leurs ordres, de convier* l'Empereur *de vouloir bien, par une juste & promte condécendance donner la dernière main à un Ouvrage aussi salutaire que celui de la Paix. On a suivi pour l'exécution du* Traité de Séville, *le chemin fraïé pour l'exécutioon du* Traité de Londres. *On s'est adressé, pour l'un comme pour l'autre, à* l'Empereur. *Cette route n'a pas déplu à ses Ministres, quand elle a pu servir à leurs fins particulières: mais aussitôt qu'ils ne rencontrent plus toute la complaisance qu'ils voudroient, pour les Intérêts Domestiques de la* Maison d'Autriche, *on fait un crime aux* Alliés de Séville *de la confiance, où ils devoient être que l'*Empereur *voudroit bien donner part à* l'Empire *des mesures nouvellement prises.*

de plusieurs mois, à l'exclusion de l'*Empereur* & de l'*Empire*, auxquels on eut un grand soin de tout cacher. Il n'a pas pourtant été possible de traiter cette Affaire si secrètement que la *Cour Impériale* ne la pénètrât. Sur les Répréséntations qu'elle fit faire par ses Ministres en *France* contre l'irrégularité d'un semblable procédé, on ne désavoua pas qu'il s'agissoit d'un Traité particulier avec l'*Espagne:* mais on y ajouta les assurances les plus fortes qu'on ne donneroit les mains à rien, qui fût contraire aux Conventions antérieures, & sur tout à la *Quadruple-Alliance.* Cependant les Négociations clandestines alloient toujours leur train. Le Comte de *Königsegg* ne cessa de répréśenter à Leurs *Majestés Catholiques* les importantes raisons qui retenoient l'*Empereur* de consentir aux *Garnisons Espagnoles*, avec offre de se prêter à tout autre moïen d'assurer la *Succession* destinée à l'Infant Don *Carlos*, pourvu qu'il fût combinable avec les Traités & avec les Droits & les Dignités de l'*Empire.* Les Ministres de l'*Empereur*, de *France* & de *Hollande* en parloient sur le même ton. On répondit au premier avec bien de la hauteur, & du mépris pour le *Saint-Empire*, ne donnant que trop à connoître, qu'on n'en reconnoissoit pas les Droits; & les derniers furent païés de bonnes paroles & de nouvelles assurances de ne vouloir donner aucune atteinte aux intérêts de Sa *Majesté Impériale*, ni aux Traités déja conclus. Le Manége fut continué jusqu'à ce que le fameux *Traité de Séville* vint à éclore au mois de Novembre de l'année passée. Un semblable procédé parut, à juste titre, étrange à la *Cour Impériale;* & elle ne put pas le combiner avec le desir qu'on avoit témoigné auparavant en *France*, de vouloir conduire les choses à une Pacification générale. Il est bien vrai que les Ministres des nouveaux *Alliés de Séville*, qui étoient à *Paris*, se sont rendus, le coup fait, chés le Baron d'*Essonseca*, qui gardoit alors la Chambre, & où le Comte de *Kinsky* se trouvoit; & qu'ils ont communiqué à l'un & à l'autre cette partie du Traité qu'ils avoient jugé à propos de ne pas cacher au Public: mais cela se fit d'une manière si peu décente & si sèche, sans aucun Préambule ou Invitation pour Sa *Majesté Impériale* d'y entrer, que l'irrégularité de la communication ne répondit pas mal à l'esprit qu'on avoit suivi dans la Conclusion du Traité; car on se contenta d'en remètre une Copie au Comte de *Kinsky* & au Baron d'*Essonseca*, sans y rien ajouter d'avantage. Et la même méthode fut religieusement observée des Ministres des *Alliés de Séville*, qui se trouvoient à *Vienne*, dont un chacun a eu soin de remètre à chaque *Ministre de la Conférence* de Sa *Majesté Impériale* une Copie toute conforme à celle que Monsieur le *Garde*

des Sceaux avoit consignée aux *Plénipotentiaires Impériaux* en *France*. Voici la manière de laquelle on a recherché l'*Empereur* de vouloir bien accéder au nouveau Traité; & voici comment on l'a convié à donner la dernière main à un Ouvrage aussi salutaire que celui de la Paix. Les réponses de ce Prince, que l'Auteur cite comme des preuves de ce qu'il avance, en font foi; & le *Ministère de France* ne peut pas ignorer que les *Plénipotentiaires* de Sa *Majesté Impériale* ont d'abord reçu ordre de ne se plaindre pas moins de l'injustice du Traité même, que de la manière irrégulière dont on a usé pour le communiquer.

Quel parallèle y peut-il donc avoir entre ce qui s'est passé du tems du *Traité de Londres*, & ce qui s'est fait à la conclusion de celui de *Séville*? Avec quel front peut-on s'émanciper de dire que cette route n'avoit pas déplu aux Ministres de l'*Empereur*, quand elle a pu servir à leurs fins particulières? Et après tout ce que de la part de l'*Empereur* on n'a cessé de représenter en *France*, en *Espagne* & en *Hollande*, contre l'infraction de la *Quadruple-Alliance* qu'on méditoit, c'est-à-dire, contre les *Garnisons Espagnoles* stipulées ensuite par le Traité qu'on négocioit dèslors, a-t'on bonne grace de provoquer à la confiance, où les nouveaux *Alliés de Séville* devoient être que l'*Empereur* pourroit ou voudroit s'y prêter. On n'a donc hazardé aucun fait dans le *Décret de Commission*, qui ne fut exactement conforme à la vérité; & l'on ne peut s'imaginer que l'Auteur de l'Ecrit répandu à *Ratisbone* voulût révoquer en doute les circonstances qui ont été rapportées ci-dessus, puisque si, contre toute attente, il s'avisoit de le faire, on pourroit, pour rendre la chose autentique, lui citer telles preuves & tels témoins, qu'il ne sauroit oser rejetter.

Elles ne paroitroient pas si étranges à la Cour de Vienne, *si elle vouloit bien se ressouvenir qu'elle a mis en quelque manière les* Alliés d'Hanover *dans le chemin de la Négociation qui excite aujourd'hui son chagrin & son ressentiment; & que l'on n'a rien fait que l'*Empereur *ne fût tout prêt à faire lui-même, si l'on eût donné les*

Il n'est pas trop aisé de deviner ce que l'Auteur veut dire, en insinuant que la *Cour de Vienne* a mis en quelque manière les *Alliés d'Hanover* dans le chemin de la Négociation, & que ceux-ci n'avoient rien fait que l'*Empereur* ne fût tout prêt à faire lui-même, s'ils avoient donné les mains à certaines conditions essentielles pour les intérêts de sa Maison. Il ne tenoit qu'à l'*Empereur* de rompre toutes les mesures que les *Alliés d'Hanovre* avoient prises pour détacher de lui l'*Espagne*, s'il avoit été capable de fouler aux pieds les Droits de l'*Empire*, & d'enfraindre les Conventions solemnelles qui subsistoient encore. Car ce ne fut qu'au mois de Mai de l'année passée que l'*Espagne* s'adressa à Monsieur le Cardinal de *Fleuri*, après toutes les tentatives inutiles qu'elle avoit fait faire à la *Cour de Vienne*, & il est absolument faux que l'*Empereur* ait jamais consenti aux *Garnisons Espa-*

mains à certaines conditions essentielles pour les intérêts de sa Maison.

*IV. Ce ne peut pas être pour la défense des présens Possesseurs & des Droits de l'*Empire, *que l'*Empereur *fait défiler des Troupes en* Italie; *puisque d'un côté le* Traité de Londres, *fait sur les instances même de l'*Empereur, *soumet les présens Possesseurs à l'obligation de recevoir des Garnisons,*

gnoles pour aucun avantage qu'on lui auroit offert, ou qu'il auroit exigé pour les intérêts de sa Maison. Jamais il n'en a été question à ce sujet; & on ne sauroit pousser l'éffronterie & l'impudence plus loin, que de mètre en avant avec tant de hardiesse des faits entièrement faux & controuvés.

Le *Traité de Londres* ne fut pas fait sur les instances de l'*Empereur*. Il est notoire qu'il ne s'y est prêté que dans la seule vue d'empêcher une Guerre universelle en *Europe*, & que la *France* & l'*Angleterre* lui ont fait bien des instances pour l'y engager; quoique ces deux Puissances ne l'aient pas conclu sans sa participation, comme il est arrivé en dernier lieu. Mais, supposé que ce fût l'*Empereur* sur les instances duquel fut fait le *Traité de Londres*, comment pouvoit-on dire peu auparavant que les nouveaux *Alliés de Séville*, en signant le Traité de ce nom, n'avoient fait que suivre la route qu'on avoit tenue du tems de la conclusion de la *Quadruple-Alliance*? Est-ce donc sur les instances de l'*Empereur* que le *Traité de Séville* fut conclu? La contradiction est palpable: mais c'est qu'il est difficile de l'éviter dès qu'on s'égare une fois du chemin de la vérité. Au reste il y a plusieurs motifs qui ont porté l'*Empereur* à faire défiler ses Troupes en *Italie*; la défense des présens Possesseurs, celle des Droits de l'*Empire*, & le maintien de ceux qui lui appartiennent, soit en qualité de Chef de cet Auguste Corps, soit en qualité de Souverain de ses Roïaumes & Provinces Héréditaires; car les uns & les autres ont été également blessés par les Conditions, dont on est tombé d'accord à *Séville*. On n'a qu'à lire l'Article V du *Traité de Londres*, pour être convaincu que, ni avant ni après le cas de la dévolution de la Succession qui a été destinée à l'Infant Don *Carlos*, des *Troupes Espagnoles* ou à la solde de l'*Espagne*, ne sauroient entrer dans les Places fortes qui en dépendent. Et c'est précisément du tems que la Succession ne seroit pas encore dévolue, que le Paragraphe de l'Article V, qui commence: *Denique conventum est, & in id omnes singulaque Partes contrahentes, pariter sese obligarunt, &c*, parle en des termes si clairs & si expressifs, que si l'une des Puissances Contractantes, sans le su & le consentement de l'autre, pouvoit s'éloigner de la disposition que ce Paragraphe renferme; il n'y auroit plus de sureté à trouver dans aucune Convention, quelque forte & énergique qu'elle fût. Si les *Alliés de Séville* n'avoient pas reconnu eux-mêmes le préjudice que les *Garnisons Espagnoles* porteroient aux intérêts de l'*Empereur* & de l'*Empire*, pourquoi auroient-ils parlé de leur sortie, quoiqu'ils ne l'aient fait que d'une manière si foible & si ambigue, qu'il leur sera beaucoup plus aisé d'éluder l'Article XI du

du *Traité de Séville*, que la disposition claire & positive de l'Article V de celui de *Londres*? Or, dès qu'il y a des inconvéniens à craindre pour Sa *Majesté Impériale*, si les *Troupes Espagnoles* avoient à rester dans les Places fortes de *Toscane* & de *Parme*, qui pourra garantir ce Prince que ces inconvéniens seront moins à craindre à l'avenir? Et il y a même des raisons pour lesquelles, selon l'Equité & la Justice, les *Garnisons* dont il s'agit, peuvent encore moins avoir lieu, avant qu'après le cas de la Dévolution arrivée, puisqu'outre le tort qui en reviendroit en tout tems aux intérêts de l'*Empereur* & de l'*Empire*, il en résulteroit un autre par rapport aux Princes légitimes Possesseurs des Etats en question, Princes innocens, & à qui rien n'attire la présente disgrace, que le sort qu'ils ont de se voir destiné un Successeur trop empressé à faire valoir ses espérances! L'Auteur du Mémoire répandu à *Ratisbone* tâche d'éluder la force de ce raisonnement, en disant, que même le *Traité de Londres* soumètoit les présens Possesseurs à l'obligation de recevoir des *Garnisons*. Il est vrai que ce Traité en fait mention: mais il ne parle que de *Garnisons neutres*, & il n'y est dit nulle part que les Puissances Contractantes s'obligeoient réciproquement de forcer, en cas de refus, les présens Possesseurs à les recevoir. Au contraire, lorsqu'au *Congrès de Cambrai*, & par après, on a réflechi sur les inconvéniens qui accompagneroient même ces *Garnisons Neutres*, on est tombé d'accord de moïens plus doux pour assurer la Succession destinée par ledit Traité à l'Infant Don *Carlos*. Le consentement de l'*Empire*, qui du tems de la Conclusion de la *Quadruple-Alliance* a paru absolument nécessaire, quoiqu'à présent on ne s'en embarasse guères, a été obtenu. Les *Lettres d'Investiture Eventuelle* ont été délivrées aux *Plénipotentiaires Espagnols*, & en ont été acceptées. On a expédié d'avance le *Mandatum ad Subditos*, pour mètre l'Infant Don *Carlos* en état de s'en prévaloir, dès que le cas seroit échu; &, pour faire voir la bonne foi avec laquelle Sa *Majesté Impériale* vouloit accomplir ce qui a été stipulé en faveur dudit *Infant*, les ordres ont été donnés, tant au *Commissaire Impérial* en *Italie*, qu'au Gouverneur de *Milan*, de mètre en exécution l'Article V de la *Quadruple-Alliance*, aussi tôt que le cas y exprimé arriveroit. Que pouvoit-on desirer d'avantage à la *Cour d'Espagne*, si ses vues se bornoient à ce que les Traités accordent aux Dècendans mâles de la *Reine*? Et, s'il y avoit quelque chose de plus à souhaiter, ne devoit-il pas lui suffire que depuis plus d'un an l'*Empereur* s'offroit à tous les moïens d'assurance ultérieure, qui seroient combinables avec les Traités & les Droits d'autrui? Et rejeter une telle offre, marque assès

de quel côté est la justice ou le tort. D'ailleurs, en ne considérant même que les intérêts des Princes légitimes Possesseurs des Etats de *Toscane* & de *Parme*, les *Garnisons* mentionées dans le *Traité de Londres* sont à plusieurs égards préférables à celles dont on est convenu entre les nouveaux *Alliés de Séville*. Celles-là devoient être levées parmi une Nation qui leur étoit aussi peu suspecte qu'à aucune des Puissances Contractantes; &, outre les précautions qu'on a prises pour qu'elles ne fussent aucunement à charge ni au Païs ni à ceux qui le gouvernoient, il fut encore stipulé qu'elles prêteroient le serment de fidélité aux Princes Possesseurs d'aprésent: de sorte que les *Garnisons*, dont il est parlé dans la *Quadruple Alliance*, en tout ce qui ne regardoit pas la Succession destinée à l'Infant Don *Carlos*, étoient, du vivant de ces Princes, à considerer plustôt comme leurs propres Troupes que comme des Troupes Etrangères: au lieu qu'on n'a pas eu le même soin de ménager les présens Possesseurs dans les *Garnisons* accordées aux desirs de la *Reine d'Espagne* par le *Traité de Séville*.

*Et que de l'autre on n'a point attaqué ce qui peut intéresser l'*Empereur.

Pour savoir l'empressement que l'*Espagne* a de reconnoître les Droits de l'*Empire*, on n'a qu'à combiner le Memoire présenté à Leurs *Majestés Catholiques* par le Comte de *Königsegg*, avec la Réponse que le Marquis de *La Paz* y fit le 4 du mois de Novembre de l'année passée. L'une & l'autre Pièce se trouvent jointes aux présentes *Remarques* (*sub num.* 1mo & 7mo). On y verra que c'est à tout autre titre qu'on y prétend faire succèder l'Infant Don *Carlos* dans les Etats de *Toscane* & de *Parme*; & qu'après qu'on avoit suspendu la Conclusion du *Traité de Séville* jusqu'au retour du dernier Courier qu'on avoit dépêché à *Vienne* au sujet des *Garnisons Espagnoles*, une Déclaration aussi équitable que celle qui fut faite par le Comte de *Königsegg*, a déterminé la *Cour d'Espagne* à signer, peu de jours après, le *Traité de Séville*. Après des Pièces si autentiques, pourra-t-on plus revoquer en doute que ce fût pour la défense des Droits de l'*Empire*, que l'*Empereur* a risqué de perdre un de ses plus puissans Alliés, comme il l'a perdu en effet? Et une semblable démarche ne doit-elle pas porter tous les bons Patriotes à se lier étroitement avec leur Chef dans une Cause aussi évidemment juste, & où la Dignité de l'*Empire* est si notablement intéressée.

Il faut distinguer des Prétentions & des Droits établis éventuellement, & une Possession actuelle. Les Etats, dont il s'agit aujourd'hui, ne relevent

Pour s'ériger en Docteur sur ce qui regarde les Droits de l'*Empire*, il faudroit en avoir un peu plus de connoissance, que l'Auteur du présent Ecrit ne paroît en avoir. Si les Etats dont il s'agit aujourd'hui, ne sont pas en leur entier des Fiefs actuels de l'*Empire*, s'ensuit-il de-là que les Droits suprêmes ne soient qu'éventuels? Selon un tel raisonnement, tout ce qui dans l'*Empire* ne seroit

point actuellement de l'Empire. *La* Féodalité *de ces mêmes Etats n'est établie qu'éventuellement: sur ce Principe, les* Droits Suprèmes *de l'*Empire *ne sont qu'éventuels. Les Etats peuvent-ils se plaindre que l'on ait excédé par le* Traité de Séville *les précautions prises par la* Quadruple-Alliance, *lorsque celles que* l'Empereur *reproche aux* Alliés de Séville *ne tendent qu'à en assurer l'exacte & fidèle observation.*

pas Fief, ne pourroit donc pas en dépendre? Or, pour peu qu'on soit versé en ce qui s'appelle le Droit Public, on ne peut pas ignorer qu'outre la *Féodalité*, il y a encore d'autres nœuds par lesquels des Etats y peuvent être liés. La *France* & l'*Angleterre* l'ont ci-devant très bien compris, puisque dans l'Article V de la *Quadruple-Alliance* il est fait mention des Droits que l'*Empereur* & l'*Empire* prétendent sur la *Toscane* & sur les Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, avant qu'on y établit la *Féodalité Eventuelle*, dont il n'est parlé que par après. En effet, qui ignore que ce fut *Charles-Quint*, qui, après avoir rangé ceux de *Florence* à leur devoir, règla la République, & en fit Chef *Alexandre de Médicis*? Qui ignore qu'après la mort de celui-ci ce même *Empereur* conféra le Duché de *Florence* à *Côme de Médicis*, & à ses Héritiers mâles? Qui ne sait que la Ville de *Sienne* est un Arrière-Fief de l'*Empire*, dont *Charles-Quint* avoit constitué son Fils *Philippe*, Vicaire Général, & dont celui-ci avoit investi, quelques années après, le même *Côme*? Qui ne sait la contradiction que *Maximilien II* a faite au Titre de *Grand-Duc*, tant qu'on s'étoit avisé de le prendre sans le tenir de lui?

Enfin, l'avis du *Collége-Electoral*, par lequel il exhorta ce Prince à soutenir les Droits de l'*Empire*, & le remerciment qu'il lui fit de les avoir soutenus, se trouve encore parmi les Actes de l'*Empire*, & l'on ne sauroit révoquer en doute que *Parme* & *Plaisance* faisoient autrefois partie du *Duché de Milan*, que tout le Monde reconnoît dépendant de l'*Empire*. Est ce donc à l'Auteur de l'Ecrit répandu à *Ratisbonne*, de décider contre des *Droits Suprèmes* que de tout tems l'*Empereur* & l'*Empire* se sont vendiqués sur les Etats en question. On ne veut pas croire que la *France* autorise une Décision si précipitée & si malséante: mais, si, contre toute attente, elle vouloit le faire, le *Corps Germanique*, à qui on dit que ses *Garanties* doivent être précieuses, pourroit reconnoître par cet Echantillon combien ses intérêts lui tiennent à cœur.

D'ailleurs, si les Etats, dont il s'agit, ne sont pas dans leur entier des *Fiefs actuels*, peut-on révoquer en doute qu'il n'y en ait qui y soient compris: & *Porto-Ferraio*, où l'on prétendoit introduire une *Garnison Espagnole* n'est-il pas du nombre de ceux où l'*Empereur* & l'*Empire* est dans une Possession actuelle? Tout ceci est sans replique: mais, supposé pour quelque tems que les *Droits suprêmes*, dont il s'agit, ne fussent qu'*Eventuels*, le Droit de Succession de l'Infant Don *Carlos* l'est-il moins? Et, de même que du tems de la *Quadruple-Alliance* il a paru nécessaire à tous les Contractans de s'assurer du *Consentement de l'Empire* pour la validité de la

de quel côté est la justice ou le tort. D'ailleurs, en ne considérant même que les intérêts des Princes légitimes Possesseurs des Etats de *Toscane* & de *Parme*, les *Garnisons* mentionées dans le *Traité de Londres* sont à plusieurs égards préférables à celles dont on est convenu entre les nouveaux *Alliés de Séville*. Celles-là devoient être levées parmi une Nation qui leur étoit aussi peu suspecte qu'à aucune des Puissances Contractantes; &, outre les précautions qu'on a prises pour qu'elles ne fussent aucunement à charge ni au Païs ni à ceux qui le gouvernoient, il fut encore stipulé qu'elles prêteroient le serment de fidélité aux Princes Possesseurs d'aprésent: de sorte que les *Garnisons*, dont il est parlé dans la *Quadruple Alliance*, en tout ce qui ne regardoit pas la Succession destinée à l'Infant Don *Carlos*, étoient, du vivant de ces Princes, à considerer plustôt comme leurs propres Troupes que comme des Troupes Etrangères: au lieu qu'on n'a pas eu le même soin de ménager les présens Possesseurs dans les *Garnisons* accordées aux desirs de la *Reine d'Espagne* par le *Traité de Séville*.

*Et que de l'autre on n'a point attaqué ce qui peut intéresser l'*Empereur.

Pour savoir l'empressement que l'*Espagne* a de reconnoître les Droits de l'*Empire*, on n'a qu'à combiner le Memoire présenté à Leurs *Majestés Catholiques* par le Comte de *Königsegg*, avec la Réponse que le Marquis de *La Paz* y fit le 4 du mois de Novembre de l'année passée. L'une & l'autre Pièce se trouvent jointes aux présentes *Remarques* (*sub num.* 1mo *&* 7mo). On y verra que c'est à tout autre titre qu'on y prétend faire succèder l'Infant Don *Carlos* dans les Etats de *Toscane* & de *Parme*; & qu'après qu'on avoit suspendu la Conclusion du *Traité de Séville* jusqu'au retour du dernier Courier qu'on avoit dépêché à *Vienne* au sujet des *Garnisons Espagnoles*, une Déclaration aussi équitable que celle qui fut faite par le Comte de *Königsegg*, a déterminé la *Cour d'Espagne* à signer, peu de jours après, le *Traité de Séville*. Après des Pièces si autentiques, pourra-t-on plus revoquer en doute que ce fût pour la défense des Droits de l'*Empire*, que l'*Empereur* a risqué de perdre un de ses plus puissans Alliés, comme il l'a perdu en effet? Et une semblable démarche ne doit-elle pas porter tous les bons Patriotes à se lier étroitement avec leur Chef dans une Cause aussi évidemment juste, & où la Dignité de l'*Empire* est si notablement intéressée.

Il faut distinguer des Prétentions & des Droits établis éventuellement, & une Possesion actuelle. Les Etats, dont il s'agit aujourd'hui, ne relevent

Pour s'ériger en Docteur sur ce qui regarde les Droits de l'*Empire*, il faudroit en avoir un peu plus de connoissance, que l'Auteur du présent Ecrit ne paroît en avoir. Si les Etats dont il s'agit aujourd'hui, ne sont pas en leur entier des Fiefs actuels de l'*Empire*, s'ensuit-il de-là que les Droits suprêmes ne soient qu'éventuels? Selon un tel raisonnement, tout ce qui dans l'*Empire* ne seroit

du Collége Electoral, *par rapport à l'Etat de* Mantoue, *& tant d'autres Fiefs qui relèvent de* l'Empire *en* Italie.

reproche qu'il lui fait, sur l'inexécution du *Traité de Bade*; car, après tout, ce soin n'a guères touché les Puissances qui ont part au Traité qu'il s'efforce de justifier. Il est vrai que l'*Empereur* s'est engagé par l'Article X de sa Capitulation de veiller d'une manière toute particulière à la conservation des Droits & Fiefs de l'*Empire* en *Italie*, de les défendre contre toute violence & usurpation étrangère, & de prendre l'*Investiture* de ceux qu'il possède lui-même, ou bien d'en reconnoître la *Féodalité* par des *Réversales* qu'il donneroit: mais en quoi a-t-il contrevenu à tout ceci? A-t'il jamais prétendu révoquer en doute la qualité des Fiefs qu'il possède? N'en a-t-il pas pris l'*Investiture*? Que manque-t-il à la sureté qu'il a promise de donner à l'*Empire* à cet égard? Ne possède-t-il pas le *Duché de Mantoue* du consentement unanime du *Collége Electoral*, auquel on paroît vouloir provoquer, pour insinuer le contraire? Enfin les *Alliés de Séville* ont-ils lieu de se plaindre qu'il néglige ces Fiefs & ces Droits, ou qu'il abandonne les Vassaux de l'*Empire* à des violences étrangères, tandis qu'il fait défiler ses Troupes pour la défense des uns & des autres, & qu'ils lui ont tant de fois reproché, quoiqu'à tort, de faire trop valoir l'*Autorité Impériale* en ce Païs-là.

V. L'Empereur *ne peut reprocher à la* France *ses soins invariables pour le maintien du repos & du bon ordre dans* l'Empire, *sans les reconnoître lui-même: mais peut-il s'en plaindre sans offenser l'honneur des* Garanties *de la* Paix de Westphalie *si précieuse à tout le* Corps Germanique.

Il y auroit bien des choses à dire sur ces soins invariables de la *France* pour le maintien du repos & du bon ordre dans l'*Empire*, si l'on ne craignoit d'aigrir les choses, en renouvellant le souvenir des tems passés, qui d'ailleurs est trop récent pour que tant d'*Etats de l'Empire*, qui en ont senti les tristes effets, l'aient déja oublié. La *Garantie* de la *Paix de Westphalie* est sans doute précieuse à tout le *Corps Germanique*: mais, pour qu'elle ait lieu, la Réquisition énoncée dans le Traité même doit précéder. Et s'ensuit-il de-là que, sous un tel prétexte, la *France* puisse s'ingérer dans toutes les Affaires Domestiques de l'*Empire*; que, sous couleur de vouloir y maintenir le repos & le bon ordre, elle soit autorisée à le troubler, c'est-à-dire, à semer la discorde en dedans & à l'attaquer au dehors; car voici à quoi ces soins invariables ont presque toujours abouti? Pour maintenir le repos & le bon ordre dans l'*Empire*, l'*Empereur* & les *Etats* qui le composent, n'ont pas besoin de l'entremise d'une Puissance Etrangère: &, de même qu'on ne prétend pas donner atteinte à ce qui a été stipulé par la *Paix de Westphalie*, de même n'est on pas d'humeur de souffrir que, dans des Affaires purement Judiciaires & du ressort des Suprêmes Tribunaux en *Allemagne*, la *France* s'arroge le pouvoir de concourir dans la Judicature, que l'*Empereur* seul est en droit de s'attribuer.

Que desire la France *dans l'Affaire de* Meklenbourg, *ou dans celle d'*Oost-Frise, *que chaque* Etat *en particulier*, *&* l'Empereur *lui-même*, *ne doive desirer plus qu'elle?*

L'*Empereur* ne prétend rien gagner dans l'Affaire de *Meklenbourg*. Il souhaite de bon cœur que le Duc *Charles-Léopold* veuille se ranger à son devoir; & ç'a toujours été en cette vue qu'on a procédé contre lui avec tant de douceur, jusqu'au point que la *Commission* qui avoit été établie ci-devant dans le Païs, s'en est plainte plus d'une fois. L'*Empereur* ne cherche que la conservation en son entier d'un *Duché* aussi considérable que celui de *Meklenbourg*; & il ne peut pas être soupçonné de vouloir s'en attribuer un pouce de terre. Si tout le monde desiroit la même chose, on y verroit bientôt le bon ordre rétabli, & la crainte d'en voir détacher une partie, passée.

Qu'a fait l'*Empereur* dans l'Affaire de *Meklenbourg*, qu'il n'ait été sollicité de la *Commission* même de le faire en sa faveur? Car ce ne sera pas apparemment le mot d'*Administration* ou de *Commission*, qui décidera du fonds de l'Affaire. Mètre ordre que le Duc *Charles-Léopold* ne puisse tirannniser ses sujets, & avoir soin que les Dètes contractées soient païées, sans qu'il en coute une partie du *Duché*; voici à quoi aboutissent les soins de Sa *Majesté Impériale*. Il est vrai que ceux à qui ces soins ne conviennent pas, cherchent un autre prétexte pour y trouver à redire: mais par les Déclarations que l'*Empereur* a si souvent fait faire, qu'il ne prétendoit déroger en rien aux Droits, Prérogatives & Libertés des *Etats de l'Empire*, ni contrevenir en quoi que ce fût à l'Article XX de sa Capitulation; & par le soin qu'il a eu de porter en son tems à la *Diète* ce qu'il y a ultérieurement à faire à l'égard du *Duc de Meklenbourg*, on peut convaincre les moins clair-voïans qu'en tout ce qui s'est fait à cet égard, les Droits, Prérogatives & Libertés susdites ne courent aucun risque.

*On voudroit, pour éblouir plus facilement les Esprits, s'attacher principalement aux demêlés d'*Oost-Frise. *L'*Empereur *sur les instances du* Roi, *a pris plusieurs Engagemens particuliers sur la conduite de l'Affaire d'*Oost-Frise, *au moïen de quoi les* Etats-Généraux *ont porté les* Embdenois *à la soumission. Leurs* Hautes-Puissances *ont agi pour cet effet de con-*

Il est faux que l'*Empereur*, sur les instances du *Roi Très Chretien*, ait pris plusieurs engagemens particuliers sur la conduite de l'Affaire d'*Oost-Frise*. Dans les Résolutions qu'il a prises, il n'a eu égard qu'à ce que sa clémence, sans déroger à la Justice, pouvoit lui permètre; & ses Ministres au *Congrès de Soissons* ont toujours eu ordre de déclarer que comme cette Affaire étoit domestique de l'*Empire*, il ne permètroit jamais qu'il y en fut traité. Monsieur le Cardinal de *Fleuri* a paru reconnoître l'équité de ce Principe; &, en protestant de ne vouloir pas y déroger, il a souhaité de savoir un peu plus au juste de quoi il s'agissoit, pour être mieux en état, comme il disoit, de pouvoir concilier toutes choses. C'est ainsi qu'on s'est expliqué alors; & on a des preuves entre les mains auxquelles l'Auteur du présent Ecrit n'oseroit certainement pas donner un démenti. Or, comme le procédé de Sa *Majesté Impériale* est toujours tel, qu'il ne peut que lui être glorieux de l'expo-

cert avec le Ministre de l'Empereur *en* Hollande, *& lui avec elles.*

Ensorte que le Ministère Impérial *aiant à cet égard les mains liées, tout ce qu'il feroit ou proposeroit ne pourroit que le contredire & le démentir dans son propre fait. Si les* Alliés de Séville *ont garanti aux* Provinces-Unies *les Droits qui leur sont aquis & dont ils jouissent depuis plus d'un Siècle, quoi de plus juste & qui soit plus conforme aux vues qui les ont si heureusement réunis, que de prévenir les voies de fait, sans empêcher les Parties de recourir aux moïens légitimes. Bien loin d'entreprendre sur la Jurisdiction de* l'Empereur *& de* l'Empire, *ils ne souhaitent rien tant qu'elle soit rétablie & qu'elle soit exercée selon les Loix & selon les Constitutions.*

Ces Considérations *suffisent à la sagesse & aux*

ser aux ïeux de tout le monde, on n'a pas fait difficulté de communiquer audit Cardinal le Mémoire ci-joint (*Sub Num.* 3io); & voici à quoi se réduisent les engagemens, au moïen desquels les *Etats-Généraux* doivent avoir porté le *Embdenois* à la soumission. Si cette soumission est sincère, c'est-à-dire, si la conduite des *Embdenois* y est conforme & de si bonne foi; & si les *Etats-Généraux* ne cherchent à rien entreprendre sur la Juridiction de l'*Empereur* & de l'*Empire*, on verra bientôt le calme rétabli dans le Païs, au lieu que s'ils manquent, l'*Empereur* ne pourra pas se dispenser de suivre la même route que ses Augustes Prédécesseurs dans l'*Empire* ont toujours suivie, même en des tems où ils étoient très-étroitement liés avec Leurs *Hautes Puissances* contre la *France*.

La simple lecture du Mémoire qu'on vient d'alléguer, suffit pour donner à connoître si le *Ministère Impérial* a les mains liées à cet égard, ou non; car, après tout, ce n'est pas se lier les mains, quand on déclare ce qu'on a toujours pensé; à savoir, qu'on n'en veut ni aux Constitutions du Païs, ni aux Créances des *Provinces-Unies*. Et, pour ce qui regarde les autres prétendus Droits que l'Auteur paroît vouloir insinuer, on s'est si naïvement expliqué là-dessus dans le Mémoire susdit, que le *Ministère Impérial* n'a pas à craindre l'insolente menace que cet Homme a eu la hardiesse de lui faire, entraîné apparament par une mauvaise habitude à se servir de termes si indignes à cause qu'ils répondent & à sa naissance & à son Génie. Qu'il se donne la peine de lire le *Récès de l'Empire* de l'an 1603, pour savoir de quelle manière les mains sont liées dans cette Affaire à Sa *Majesté Impériale* par une *Sanction Pragmatique de l'Empire*, & de ce qui s'est fait alors du consentement unanime de son Chef & de ses Membres; & il n'aura pas de la peine à conclure ce que les *Etats*, qui le composent, peuvent penser aujourd'hui de la *Garantie* stipulée à ce sujet dans le *Traité de Séville*.

Les *Remarques* qui ont été faites jusqu'ici, suffisent sans doute, pour convaincre les Membres de la *Diète*, que dans les *Considérations* que l'Auteur du Mémoire,

Ecrit du Min. de France. | **Réponse de la Cour de Vienne.**

Que desire la France *dans l'Affaire de* Meklenbourg, *ou dans celle d'*Ooft-Frise, *que chaque* Etat *en particulier, & l'*Empereur *lui-même, ne doive desirer plus qu'elle?*

L'*Empereur* ne prétend rien gagner dans l'Affaire de *Meklenbourg*. Il souhaite de bon cœur que le Duc *Charles-Léopold* veuille se ranger à son devoir; & ç'a toujours été en cette vue qu'on a procédé contre lui avec tant de douceur, jusqu'au point que la *Commission* qui avoit été établie ci-devant dans le Païs, s'en est plainte plus d'une fois. L'*Empereur* ne cherche que la conservation en son entier d'un *Duché* aussi considérable que celui de *Meklenbourg*; & il ne peut pas être soupçonné de vouloir s'en attribuer un pouce de terre. Si tout le monde desiroit la même chose, on y verroit bientôt le bon ordre rétabli, & la crainte d'en voir détacher une partie, passée.

Qu'a fait l'*Empereur* dans l'Affaire de *Meklenbourg*, qu'il n'ait été sollicité de la *Commission* même de le faire en sa faveur? Car ce ne sera pas apparemment le mot d'*Administration* ou de *Commission*, qui décidera du fonds de l'Affaire. Mètre ordre que le Duc *Charles-Léopold* ne puisse tiranniser ses sujets, & avoir soin que les Dètes contractées soient païées, sans qu'il en coute une partie du *Duché*; voici à quoi aboutissent les soins de Sa *Majesté Impériale*. Il est vrai que ceux à qui ces soins ne conviennent pas, cherchent un autre prétexte pour y trouver à redire: mais par les Déclarations que l'*Empereur* a si souvent fait faire, qu'il ne prétendoit déroger en rien aux Droits, Prérogatives & Libertés des *Etats de l'Empire*, ni contrevenir en quoi que ce fût à l'Article XX de sa Capitulation; & par le soin qu'il a eu de porter en son tems à la *Diète* ce qu'il y a ultérieurement à faire à l'égard du *Duc de Meklenbourg*, on peut convaincre les moins clair-voïans qu'en tout ce qui s'est fait à cet égard, les Droits, Prérogatives & Libertés susdites ne courent aucun risque.

*On voudroit, pour éblouir plus facilement les Esprits, s'attacher principalement aux demêlés d'*Ooft-Frise. *L'*Empereur *sur les instances du* Roi, *a pris plusieurs Engagemens particuliers sur la conduite de l'Affaire d'*Ooft-Frise, *au moïen de quoi les* Etats-Généraux *ont porté les* Embdenois *à la soumission. Leurs* Hautes-Puissances *ont agi pour cet effet de con-*

Il est faux que l'*Empereur*, sur les instances du *Roi Très Chretien*, ait pris plusieurs engagemens particuliers sur la conduite de l'Affaire d'*Ooft-Frise*. Dans les Résolutions qu'il a prises, il n'a eu égard qu'à ce que sa clémence, sans déroger à la Justice, pouvoit lui permètre; & ses Ministres au *Congrès de Soissons* ont toujours eu ordre de déclarer que comme cette Affaire étoit domestique de l'*Empire*, il ne permètroit jamais qu'il y en fut traité. Monsieur le Cardinal de *Fleuri* a paru reconnoître l'équité de ce Principe; &, en protestant de ne vouloir pas y déroger, il a souhaité de savoir un peu plus au juste de quoi il s'agissoit, pour être mieux en état, comme il disoit, de pouvoir concilier toutes choses. C'est ainsi qu'on s'est expliqué alors; & on a des preuves entre les mains auxquelles l'Auteur du présent Ecrit n'oseroit certainement pas donner un démenti. Or, comme le procédé de Sa *Majesté Impériale* est toujours tel, qu'il ne peut que lui être glorieux de l'expo-

cert avec le Ministre de l'Empereur *en* Hollande, *& lui avec elles.*

Ensorte que le Ministère Impérial *aiant à cet égard les mains liées, tout ce qu'il feroit ou proposeroit ne pourroit que le contredire & le démentir dans son propre fait. Si les* Alliés de Séville *ont garanti aux* Provinces-Unies *les Droits qui leur sont aquis & dont ils jouissent depuis plus d'un Siècle, quoi de plus juste & qui soit plus conforme aux vues qui les ont si heureusement réunis, que de prévenir les voies de fait, sans empêcher les Parties de recourir aux moïens légitimes. Bien loin d'entreprendre sur la J[illegible]diction de* l'Empereur *& de l'*Empire, *ils ne souhaitent rien tant qu'elle soit rétablie & qu'elle soit exercée selon les Loix & selon les Constitutions.*

Ces Considérations *suffisent à la sagesse & aux*

ser aux ïeux de tout le monde, on n'a pas fait difficulté de communiquer audit Cardinal le Mémoire ci-joint (*Sub Num.* 3*io*); & voici à quoi se réduisent les engagemens, au moïen desquels les *Etats-Généraux* doivent avoir porté le *Embdenois* à la soumission. Si cette soumission est sincère, c'est-à-dire, si la conduite des *Embdenois* y est conforme & de si bonne foi; & si les *Etats-Généraux* ne cherchent à rien entreprendre sur la Juridiction de l'*Empereur* & de l'*Empire*, on verra bientôt le calme rétabli dans le Païs, au lieu que s'ils manquent, l'*Empereur* ne pourra pas se dispenser de suivre la même route que ses Augustes Prédécesseurs dans l'*Empire* ont toujours suivie, même en des tems où ils étoient très-étroitement liés avec Leurs *Hautes Puissances* contre la *France*.

La simple lecture du Mémoire qu'on vient d'alléguer, suffit pour donner à connoître si le *Ministère Impérial* a les mains liées à cet égard, ou non; car, après tout, ce n'est pas se lier les mains, quand on déclare ce qu'on a toujours pensé; à savoir, qu'on n'en veut ni aux Constitutions du Païs, ni aux Créances des *Provinces-Unies*. Et, pour ce qui regarde les autres prétendus Droits que l'Auteur paroît vouloir insinuer, on s'est si naïvement expliqué là-dessus dans le Mémoire susdit, que le *Ministère Impérial* n'a pas à craindre l'insolente menace que cet Homme a eu la hardiesse de lui faire, entraîné apparament par une mauvaise habitude à se servir de termes si indignes à cause qu'ils répondent & à sa naissance & à son Génie. Qu'il se donne la peine de lire le *Récès de l'Empire* de l'an 1603, pour savoir de quelle manière les mains sont liées dans cette Affaire à Sa *Majesté Impériale* par une *Sanction Pragmatique de l'Empire*, & de ce qui s'est fait alors du consentement unanime de son Chef & de ses Membres; & il n'aura pas de la peine à conclure ce que les *Etats*, qui le composent, peuvent penser aujourd'hui de la *Garantie* stipulée à ce sujet dans le *Traité de Séville*.

Les *Remarques* qui ont été faites jusqu'ici, suffisent sans doute, pour convaincre les Membres de la *Diète*, que dans les *Considérations* que l'Auteur du Mémoire,

lumières des Membres de la Diète. *C'est à leurs Maîtres à délibérer présentement, si, par une injuste méfiance pour les* Alliés de Séville, *ou par une complaisance aveugle pour quelques Conseils qui prévalent à la* Cour de Vienne, *il est de leur intérêt de se mètre en danger de perdre gratuitement, avec leur repos toute l'assistance, qu'ils peuvent lègitimement se promètre pour le maintien de leurs Droits, de leurs Prérogatives, & de leurs Libertés; surtout quand le* Ministère de France *ne cesse de les assurer en général & en particulier, que le* Roi *est bien éloigné de vouloir causer la moindre inquiétude aux* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire; *que Sa Majesté ne desire au contraire rien tant que de pouvoir entretenir avec eux une parfaite Correspondance dans une circonstance où les intérêts réciproques ne sont nullement opposés & laissent au* Roi *le moïen, de même que le desir, de leur donner des marques réelles de son amour pour la Paix.*

qui y a été distribué, a le front d'avancer, la vérité est aussi peu ménagée que le respect qui est du à *Sa Majesté Impériale & Catholique.* A l'entendre parler, ne diroit-on pas qu'il est appellé aux Déliberations qui se font à la *Cour de Vienne*, puisqu'il prétend de savoir jusqu'aux avis qui s'y donnent. Et après le soin, qu'on a eu dans le *Traité de Séville*, des Droits, Prérogatives & Dignités de l'*Empire*, n'a-t-il pas bonne grace d'exhorter les Membres à en confier le maintien aux Puissances qui l'ont contracté. Sous un *Empereur* si juste que celui d'aprésent, les *Etats de l'Empire* n'ont rien à craindre pour leurs Libertés, car, comme il est lui-même de leur nombre, ces Libertés certainement ne sauroient lui être moins précieuses, que les Droits attachés à sa *Dignité Impériale;* & ce ne sera pas la faute de ce Prince, si le repos, dont ils jouissent est troublé. Pouvoit-il donner des marques plus réelles de son amour pour la Paix, que de déclarer, comme il a fait, que, malgré l'irrégularité de la conduite qu'on a tenue à son égard & à celui de l'*Empire*, il étoit prêt de se tenir fidèlement attaché aux Traités? Que peut-on desirer de plus, à moins qu'on ne veuille soutenir par la force l'injustice du monde la plus évidente? Qui pourra douter que l'*Empereur* ne soit en droit & même obligé à s'opposer à l'infraction de la *Quadruple-Alliance*, que de l'autre côté on pourroit vouloir tenter; & ceux qui s'en rendroient coupables, pourroient-ils jouir des avantages qui leur y ont été destinés? Il ne tient donc qu'aux *Alliés de Séville* que le repos, dont jouit l'*Empire* ne soit pas altéré; & il ne peut y avoir un moïen plus propre pour parvenir à un but si salutaire, que d'être fidèle dans les engagemens qu'on a contractés.

Enfin ce seroit sans contredit un cas inoui jusqu'à présent parmi les Puissances Chretiènes, si la fermeté de l'*Empereur* à ne pas se départir des Traités, devoit servir de prétexte aux *Alliés de Séville* de lui faire la Guerre. Un tel évènement ne pourroit pas être comté parmi les marques réelles d'un amour sincère pour la Paix: & si, contre l'attente & contre les vœux de l'*Empereur*, les choses étoient jamais poussées à cette extrémité, il n'est pas à douter que dans une si juste & si glorieuse Cause, les *Electeurs, Princes & Etats de l'Empire*, ne s'empressassent, l'un à l'envi de l'autre, de se joindre à leur Chef pour soutenir les Droits, l'Honneur & la Sureté de leur Patrie.

Ni le *Décret de Commission Impériale*, ni les *Remarques* sur les *Observations du Ministre de France*, ne persuadèrent pas aux Membres de la *Diète*, que leurs Maitres dussent prendre l'alarme pour des Droits de l'*Empire*, qui,

qui, loin d'être attaqués, comme la *Cour de Vienne* le prétendoit, étoient même conservés par les Articles du *Traité de Séville*, dont l'*Empereur* se plaignoit. Quant à ce que ses Ministres disoient qu'il avoit les mains liées par le *Résultat de la Diète* de l'an 1722, qui confirmoit les arrangemens pris par l'Article V de la *Quadruple-Alliance*; c'est ce qui passoit pour une mauvaise défaite de leur part, & ce qui faisoit croire qu'il cèderoit aux instances des nouveaux Alliés, dès qu'on lui feroit quelques avantages pour sa Maison. En effet, si le *Résultat* de 1722 par lequel il étoit, dit conformément au *Traité de Londres*, qu'il seroit admis six mille *Suisses* en Garnison dans les Places des *Duchés de Toscane* & *de Parme & Plaisance*, ne permètoit pas à l'*Empereur* de consentir qu'on substituât six mille *Espagnols* aux six mille *Suisses*, il ne tenoit qu'à lui de se tirer d'embaras. Il n'avoit qu'à faire ce qu'il avoit fait en 1720 & 1722, lorsqu'il avoit obtenu le *Consentement de l'Empire* pour les dispositions de la *Quadruple-Alliance*. Il n'avoit qu'à proposer à la *Diète* de le relever de l'obligation d'observer les *Résultats* de ces années, en approuvant par un nouveau *Résultat*, fondé sur la nécessité d'éviter une Guerre dont il ne pouvoit rien revenir à l'*Empire*, l'admission des *Garnisons Espagnoles* au lieu des *Garnisons Suisses*. Que ces *Garnisons* fussent *Espagnoles* ou *Suisses*, c'étoit quelque chose d'absolument indifférent pour l'*Empire*. Il est vrai qu'il n'en étoit pas tout à fait de même pour l'*Empereur*, qui devoit craindre d'avoir de *Troupes Espagnoles* si voisines de ses Etats d'*Italie*: mais il semble qu'il devoit se contenter de l'offre, que les *Alliés de Séville* lui faisoient de garantir à ses Héritiers la Possession de ses Etats Héréditaires. Son dessein ou celui de ses Ministres n'étoit donc que d'obtenir plus d'avantages qu'on ne vouloit en accorder. C'étoit là le sujet de toutes les Conférences qui se tenoient à *Vienne* d'une part, & de l'autre à la *Cour de France*.

Résolution des Alliés de faire passer des Troupes Espagnoles en Italie. Mai.

Dans le courant du mois de Mai, le Lord *Harrington*, ci-devant Colonel *Stanhope*, que le Roi d'*Angleterre* fit bien-tôt après Secretaire d'Etat, le Marquis *Spinola*, qui devoit commander l'Armée que le *Roi d'Espagne* envoioit en *Italie* pour l'établissement de ses Garnisons, & le Général Baron de *Grovestein* Ministre des *Etats-Généraux*, résolurent avec les *Ministres de France*, sans que ceux de l'*Empereur* pussent les en empêcher, qu'on exécuteroit au plustôt le transport des *Troupes Espagnoles* sur les côtes de *Toscane*; & qu'en cas que l'on y trouvât quelque opposition de la part de l'*Empereur*, on prendroit la route des côtes de *Naples* avec la Flote d'observation sur laquelle on embarqueroit trente-six mille Hommes, pour soutenir les six mille qui devoient rester en *Italie*. Ces résolutions furent approuvées dans les différentes Cours; & les ordres furent donnés en *France*, en *Angleterre*, en *Hollande* de préparer tout pour l'embarquement des Troupes auxiliaires, que ces Puissances étoient obligées de fournir au *Roi d'Espagne*. Quoique les délais accordés par ce Prince pour commencer l'Expédition d'*Italie* fussent alors expirés; le Cardinal de *Fleuri*, naturellement pacifique & n'aimant point la Guerre, se flata de porter l'*Empereur* à ce que l'on souhaitoit de lui. Ce fut l'objet des Conférences qu'il eut

La France en recule l'exécution.

avec le Comte de *Kinski*, de plusieurs Lettres qu'il écrivit à *Vienne*, & d'une nouvelle Négociation avec la *Cour d'Espagne* pour obtenir d'elle, qu'elle ne précipitât rien, & qu'elle ne recourût à la voie des Armes, que quand toute voie amiable seroit absolument épuisée. Dans le même tems les Ministres des *Alliés de Séville* arrêtèrent avec cette Eminence & le Garde des Sceaux des Propositions, qui furent remises à *Vienne* dans le mois de Juin, comme leur *Ultimatum*. Le Lord *Waldegrave*, après une Audiance de l'*Empereur* à ce sujet & différentes Conférences avec le Prince *Eugène* & le Comte de *Sintzindorff*, sans avoir pu rien faire décider, partit pour *Paris*. L'*Empereur* avoit reçu presque en même tems de nouvelles Propositions remises au Comte de *Königsegg*, qu'on avoit fait passer depuis peu d'*Espagne* en *France*; & du Comte de *Kinski* des Dépêches contenant la relation de ce qui s'étoit passé dans les Conférences qu'ils avoient eues avec les Ministres de *France* à ce sujet, avec leurs rèflexions sur les raisons que l'*Empereur* pouvoit avoir de rejeter ce qu'on proposoit. On s'attend bien qu'il y eût là-dessus beaucoup de conseils, ; & que, selon la coutume de cette Cour, on n'y prît aucune résolution ; ou que du moins on sut cacher ce qu'on avoit résolu. Cependant, la *France*, l'*Angleterre* & les *Etats-Généraux* étoient prêts à fournir leurs secours ; & l'on n'avoit différé que jusqu'à la fin de Juillet à les faire embarquer, parce qu'avant ce tems on espéroit avoir une dernière Réponse de la *Cour de Vienne*. Les Ministres d'*Espagne* se refusoient à ces délais : mais le Cardinal de *Fleuri* prenoit tout sur lui, bien sur de n'être démenti, ni par le Roi d'*Angleterre*, ni par les *Etats-Généraux*, qui n'étoient pas plus en goût que lui de faire la Guerre. Le mois de Juillet se passa presque entier sans qu'on eût aucune réponse de l'*Empereur* ; & les *Alliés de Séville* avancèrent leurs préparatifs pour l'expédition d'*Italie*, le *Roi d'Espagne* aiant déclaré, par un exprès à la *Cour d'Angleterre*, qu'il la vouloit commencer avant la fin du mois. En conséquence de cette Déclaration le Bureau d'Artillerie donna des ordres pour fournir des Tentes aux Régimens d'*Anstrasther*, de *Clayton* & de *Grave*, qui devoient être embarqués sur l'Escadre, qu'on équipoit à *Spithead*, & & qui devoient servir dans la Méditerranée pour l'expédition d'*Italie*, avec celle que l'Amiral *Cavendisih* commandoit à *Gibraltar*. Les Vaisseaux de Transport, qui devoient aller prendre des Troupes en *Irlande*, se tinrent prêts à s'y rendre au premier ordre. L'*Empereur* de son côté parut songer sérieusement à la Guerre ; & ses Ministres firent partir continuellement pour l'*Italie* des Munitions, de l'Artillerie, des Chevaux & sur tout des Recrues, pour remplacer les Hommes, qui mouroient en grand nombre dans tous les Quartiers où les deux premières Colones étoient arrivées. Enfin, dans les derniers jours de Juillet, la Cour de *France* reçut la Réponse à l'*Ultimatum* des *Alliés de Séville*. C'étoit une espèce de Manifeste, dans lequel on étaloit très au long les raisons, que l'*Empereur* avoit de s'en tenir au *Traité de la Quadruple-Alliance* ; & de ne pas souffrir que l'*Espagne* introduisit six mille *Espagnols* en Garnison dans les Places de *Toscane* & du *Duché de Parme*. En même tems, il arriva d'*Espagne*, où l'on avoit bien prévu quelle seroit la

Ultimatum des Alliés envoïé à l'Empereur. Juin.

Réponse de l'Empereur à l'*Ultimatum*. Juillet.

réponse de l'*Empereur*, des Dépêches par lesquelles Sa *Majesté Catholique* demandoit sans aucun délai qu'on lui fournît les secours stipulés par l'*Alliance de Séville*, puisqu'avant le 8 du mois d'Août, pour le plus tard, sa Flote seroit en état de mètre à la voile.

Abregeons. Malgré les instances de la *Cour d'Espagne*, on n'entreprit rien cette année, dont le reste se passa tout en Négociations infructueuses. La *Cour de Vienne* rejeta toutes les Propositions qui furent faites de la part des *Alliés de Séville*, & le Cardinal de *Fleuri* reconnut qu'il s'étoit en vain flaté de faire accèder l'*Empereur* au nouveau Traité. Ce Prince continua de faire marcher des Troupes en *Italie*, & par le moïen de sa nouvelle Marine de *Trieste* & de *Fiume*, de faire transporter, sans le secours d'aucune autre Puissance, une partie de son Armée à *Brindes*, à *Manfredonia*, à *Ottrante*. Les *Alliés de Séville* continuèrent pour la plupart les préparatifs de guerre qu'ils avoient commencés; & firent proposer aux *Cours de Vienne* & d'*Espagne* des tempéramens, qui paroissoient capables de les rapprocher, & dont le principal avantage étoit pour la première. Elle refusa de les accepter; celle d'*Espagne* ne voulut plus se relâcher sur rien; & ce fut pour concerter les Opérations d'une Guerre qu'elle étoit résolue d'entreprendre & qu'elle ne vouloit pas différer plus loin que le Printems prochain, que vers la fin de Septembre elle fit partir pour *Paris*, le centre des Négociations, le Marquis de *Castelar* Secretaire de la Guerre, Frère de Don *Patinho* & Ministre de confiance, en qualité de Plénipotentiaire. Il n'étoit chargé d'aucunes Propositions pacifiques. Il ne devoit traiter que de la Guerre, & ses instructions se réduisoient à demander où l'on la feroit, & par où l'on commenceroit. Mais avec la fin de l'année les choses changèrent de face, en quelque sorte, par le décès d'ANTOINE FARNÈSE *Duc de Parme*, qui mourut d'une Pleurésie, le 20 de Décembre au Matin, âgé de 51 ans, 1 mois & 21 jours, étant né le 29 de Novembre 1679. Ce Prince le huitième & dernier *Duc de Parme*, & le dernier Mâle de la *Maison Farnèse*, étoit devenu Duc par la mort, sans Héritiers mâles, du Duc *François* son Frère aîné. Par son Testament, il déclaroit que la *Duchesse* HENRIETTE DE MODÈNE sa Femme étoit enceinte de trois mois, & prioit les Puissances Alliées de l'*Europe* d'avoir compassion de ses Sujets & de différer l'exécution de leurs projets jusqu'après les Couches de la *Duchesse*; &, supposé qu'elle ne portât pas son fruit à terme, ou que cet Enfant mourût aussitôt après sa Naissance, il instituoit Héritier de ses Etats & Biens Allodiaux l'Infant d'*Espagne* Don *Carlos*, & à son défaut son Frère puiné, en vertu du droit que la *Reine d'Espagne* avoit à la Succession. Il établissoit en même tems un *Conseil de Régence*, pour gouverner conjointement avec la *Duchesse*. Dès que l'on avoit crut ce Prince en danger de mourir, on en avoit informé le Comte *Daun* Gouverneur du *Milanez*, qui, de l'avis du Conseil, avoit résolu d'envoïer dans le *Parmesan* les Généraux *Stampa* & *Lievingstein* avec le Commissaire des Guerres de *Triel*, pour préparer les Quartiers aux *Troupes Impériales* destinées à prendre possession des Etats du *Duc* en cas qu'il vint à mourir. Aussitôt après sa mort, sept Bataillons d'Infanterie,

Mort du Duc de Parme. 20 Décembre.

Les Impériaux

MDCCXXX. CONGRE'S DE SOISSONS, &c. prennent possession de ses Etats au nom de Don Carlos.

trois Escadrons de Cavalerie & trois Escadrons de Dragons des *Troupes Impériales* se présentèrent pour entrer dans *Parme* : mais les Habitans, en aiant fermé les Portes & levé les Ponts, avoient arboré par tout la Bannière du *Pape ;* & le *Légat de Ferrare* s'étoit rendu dans la Ville pour prendre possession du *Parmésan*, comme Fief du Saint Siége. Le Général *Stampa* fit bien-tôt changer de résolution aux Bourgeois, en leur déclarant qu'il avoit ordre, s'ils n'ouvroient pas de bon gré leurs Portes aux Troupes de de l'*Empereur*, qui venoient *prendre possession au nom de Don* CARLOS, de bloquer la Ville & de la bombarder. Les Ponts furent baissés, les Portes ouvertes, & les Soldats du *Pape*, qu'on avoit reçus dans la Ville au nombre d'environ mille Hommes, firent place aux *Impériaux*, après avoir fait leurs Protestations. Dès que le Général *Stampa* fut entré dans la Ville, il promit que ses Troupes paieroient exactement tout ce qu'elles prendroient, & qu'elles ne se mêleroient point des Affaires Politiques ou Civiles, dont elles laisseroient l'Administration au *Conseil de Régence ;* & sur le champ, il fit publier une Proclamation, qui portoit, *Que les* Troupes Impériales *prennoient possession des Etats du feu* Duc *pour l'Infant Don* Carlos, *& qu'en cas que la* Duchesse *n'acouchât pas d'un Héritier mâle, ce Prince pourroit prendre l'Investiture de l'*Empereur, *quand il voudroit, pourvu qu'il ne vint pas à main armée, mais pacifiquement* (1). Quelques jours après, ce Général eut ordre de faire dresser des Listes de l'Artillerie & des Munitions qu'il y avoit dans le Païs, & de tous les Sujets capables de porter les Armes. A l'égard du *Duché de Plaisance*, comme il est Fief immédiat de l'Empire, les *Impériaux* en prirent possession sans aucune opposition.

MDCCXXXI. L'Empereur approuve ce qu'on avoit fait en Italie. Déclaration de sa part à ce sujet, aux Alliés de Séville. Janvier.

L'*Empereur* approuva ce que ces Ministres en *Italie* avoient fait au sujet du *Duché de Parme ;* & ses Ministres à *Paris*, à *Londres*, à *La Haie* eurent ordre de déclarer ; *Que Sa* Majesté Impériale, *toujours prête à remplir les conditions de la* Quadruple Alliance, *seroit actuellement disposée à remètre les Etats de* Parme *& de* Plaisance *à l'*Infant d'Espagne, *sans l'incident de la grossesse de la* Duchesse, *déclarée non seulement par elle-même, mais aussi par le feu* Duc *dans le Testament qu'il avoit fait la veille de sa mort : Que Sa* Majesté Impériale *avoit confirmé le* Conseil de Régence *établi par le* Duc, *& qu'elle avoit nommé le Lieutenant-Général Wetmaréchal Prince* Louis de Wirtemberg *pour commander les Troupes dans les* Duchés de Parme *&* de Plaisance, *& prendre soin uniquement de tout ce qui concernoit le Militaire, sans se mêler des Affaires Civiles & Politiques dont le* Conseil de Régence *seul devoit prendre connoissance.*

Plan de la Campagne prochaine proposé par la France & rejeté par les autres Alliés. Janvier.

D'autre part, le Marquis de *Castelar* eut à *Marli* de fréquentes Conférences avec le Cardinal de *Fleuri*, dans lesquelles ce Ministre lui fit part du plan que le *Roi de France* avoit arrêté pour la Campagne prochaine, en cas que l'Hiver se passât sans qu'on eût pu terminer les Affaires par un accommodement. Le plan étoit d'attaquer en même tems l'*Empereur* en *Italie*,

(1) Les termes de la Proclamation étoient : *Sub Auspiciis nostris nomine Principis* Caroli *Hæredis, dummodò non armatus, sed pacificus veniat, salvo jure Ventris Pregnantis, si sit masculus.*

fur le *Rhin* & fur la *Meufe*; &, l'Ambaffadeur d'*Efpagne* l'aiant approuvé, la Cour en fut inftruite par un Exprès dépêché fur le champ : mais ce même plan fut rejeté par la *Cour de Londres* & par les *Etats-Généraux*, qui répondirent unanimement; *Qu'il étoit contraire aux difpofitions du* Traité de Séville, *fuivant lequel les* Alliés *devoient d'abord emploïer la voie des Négociations pour introduire les* 6000 Efpagnols *dans les Places du* Grand Duché de Tofcane *&* des Duchés de Parme *&* de Plaifance; *enfuite, fi les Négociations devenoient inutiles, effaïer de réuffir par la force, & pour cela fournir chacun un certain contingent; enfin dans le cas d'une réfiftance formelle, attaquer* l'Empereur *de toutes parts.* Il eft à croire que l'on comptoit en *France* fur cette Réponfe de l'*Angleterre* & des *Etats-Généraux*, puifqu'en même tems que l'on y propofoit le plan de la Campagne au Marquis de *Caftelar*, on ne donnoit aucuns ordres pour fe mètre en état d'en faire l'ouverture, & que l'on s'y contentoit de faire refter les Officiers à leurs Poftes. La chofe avoit cependant été propofée très férieufement aux *Alliés*, fi l'on doit s'en rapporter à ce Difcours, que le Marquis de *Fenelon* fit à ce fujet aux Députés des *Etats-Généraux*.

Difcours du Marquis de Fenelon aux Etats-Généraux. Janvier.

MESSIEURS,

Le Roi, *mon Maître, avoit cru, lorfqu'il me rappella en* France *pour me faire remplir la place d'un de fes Plénipotentiaires au* Congrès de Soiffons, *que s'il avoit à me renvoïer auprès de leurs* Hautes Puiffances, *je n'y ferois occupé qu'à recevoir les témoignages de reconnoiffance de votre République, qui lui devroit le fuccès de fes Affaires les plus intéreffantes : mais le Maître des Evènemens en a autrement difpofé; &, loin que Sa Majefté foit en état de vous faire annoncer le rétabliffement de la tranquillite publique, pour lequel on a travaillé, en me renvoïant aujourd'hui auprès de Leurs* Hautes Puiffances, *Elle m'a chargé de leur répréfenter la néceffité d'entrer dans des mefures de guerre, qui paroiffent devenir indifpenfables, par l'inflexibilité de la* Cour de Vienne. *C'eft donc de ces mefures de Guerre, déformais néceffaires, que j'ai ordre de vous entretenir.*

Je n'ai pas befoin, Meffieurs, de vous rappeller tout ce qui a été tenté pour éviter d'en venir à cette fâcheufe extrêmité. Vous favés avec quelle facilité le Roi, *mon Maître, s'étoit porté en dernier lieu à ce que vous jugiés de voir déterminer* l'Empereur *par fon propre intérêt. Cette tentative n'a fervi qu'à confirmer combien la* Cour de Vienne *ne fait que s'enfler de nos délais & de nos condécendances, pour en devenir toujours plus fière. Enfin, vous n'avés pas oublié que les modérations de notre Cour lui ont fouvent attiré de la part de votre République, toute pacifique qu'elle eft, & de fes Sages Miniftres de judicieufes remontrances, pour que nous ne pouffaffions pas trop loin des difpofitions fi juftes en elles-même.*

Le moment eft venu, Meffieurs, de montrer que le même efprit, qui infpire au Roi *mon Maître l'éloignement de la Guerre, l'y fait courir quand elle eft reconnue néceffaire. Les motifs & les engagemens à remplir vous font con-*

muns avec lui. Il n'y a de différence entre vous, sinon que la France *n'a d'autres intérêts à faire prévaloir que ceux de ses Alliés, & qu'il s'agit nommément d'assûrer les vôtres.*

En effet, Messieurs, que pourriés vous légitimement attendre, pour le succès de ce qui vous intéresse en particulier, d'une Alliance, où l'inexécution du Traité de Séville *fourniroit le funeste exemple, ou de la violation des engagemens les plus solemnels, ou d'une inaction qui la feroit demeurer sans succès.*

Il est donc tems de concerter ensemble des mesures convenables, pour rendre nos efforts communs efficaces.

Il est vrai qu'entre les Alliés *il ne doit s'exiger de concours, que proportionément aux forces de chacun d'eux. C'est sur celles du* Roi, *mon Maître, a emploïer toutes entières à l'avantage de la Cause commune, que j'aurai à vous déveloper les plans que le* Roi, *mon Maître, se propose de suivre, & sur lesquels Sa Majesté sera toujours disposée à donner une préférence entière à ceux qui seront jugés les plus propres à assurer la satisfaction de votre République, & à procurer le redressement solide de ses Griefs, en particulier de ceux du Commerce, sans que le* Roi, *mon Maître, veuille rien retenir pour lui, sous quelque prétexte que ce puisse être, de tout ce que le succès de la Guerre fera tomber au pouvoir de nos Armes communes.*

C'est ici, Messieurs, une déclaration solemnelle & invariable, que j'ai ordre de faire, pour qu'elle demeure dans vos Registres & y soit un monument perpétuel du désintéressement de Sa Majesté.

Le Roi, *mon Maître, s'attend que, par un retour bien juste de la part de Leurs* Hautes Puissances, *vous en userés avec une confiance entière, & que de vôtre côté vous me mètrés en état d'informer Sa Majesté du jugement, que vous porterés, sur les moïens à prendre pour effectuer l'exécution du* Traité de Séville, *& sur le choix des entreprises capables de forcer enfin la* Cour de Vienne *à reconnaître qu'elle s'est réduite elle-même au point où elle se trouve, puisqu'au lieu de profiter des mesures pacifiques, elle a cru pouvoir en abuser.*

Ce Discours, dont il passa des Copies à *Vienne*, n'auroit pas manqué d'y causer quelques alarmes, si dans le même tems on avoit pas été rassuré par la Réponse que les *Etats-Généraux* & l'*Angleterre* avoient faite à la proposition de la *France*. Les premiers ne laissèrent pas de se préparer à tout évènement, en augmentant les Troupes de la République de 10000 Hommes & donnant des ordres pour former une Caisse militaire de 10 à 12 millions. Si la proposition de la *France* n'inquiéta pas beaucoup la *Cour de Vienne*, elle ne flata pas sans doute d'avantage celle d'*Espagne*, qui s'attendoit si bien à la Réponse que les autres *Alliés* y firent, que dès qu'on en eut reçu la nouvelle à *Paris*, le Marquis de *Castelar*, sans attendre le retour du Courier chargé de porter à *Séville* le plan que le *Roi de France* proposoit d'exécuter, fit délivrer aux Ministres de *France*, d'*Angleterre* & des *Etats-Généraux* la Déclaration suivante au nom du Roi son Maître.

Déclaration du Roi d'Espagne

LE *Marquis de* Castelar, *Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire du* Roi Catholique, *dit; que, quoiqu'immédiatement après que l'*Empereur *eût*

refusé de consentir aux Propositions pacifiques, qui lui furent faites en termes amiables par ses Alliés, pour effectuer l'établissement du Sérénissime Infant Don Carlos dans ses Etats de Toscane & Parme, au moïen de l'introduction des 6000 Espagnols dans les Places de ces Païs-là, comme principal objet du Traité de Séville, Sa Majesté Catholique ait pu remarquer, non sans grand étonnement, l'irrésolution non attendue des Puissances Alliées sur l'exécution du même Traité, néanmoins la bonne foi convenable à un Traité aussi solemnel, l'honneur & la dignité d'une Alliance aussi puissante, & l'entière confiance avec laquelle Sa Majesté avoit mis si généreusement ses intérêts entre les mains des Puissances Confédérées, eurent tant de pouvoir sur l'esprit de Sa Majesté, qu'Elle voulût voir le procédé de ses Alliés se vérifier évidemment, & découvrir leur précise volonté, avant que de prendre une dernière résolution. A cette fin le Roi Catholique ordonna que le Marquis de Castelar se rendît à la Cour de France avec le Caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, pour exposer le fondement & les raisons des grandes plaintes, que Sa Majesté avoit à faire sur l'inobservation du Traité de Séville, & pour réprésenter aux Puissances Alliées qu'enfin le cas étoit arrivé qu'il faloit recourir à la force des Armes pour son exécution; chose tant de fois promise dans le cours de neuf mois, qui se sont passés en Négociations infructueuses, depuis l'Alliance signée & solemnellement jurée. En vertu des ordres, que ledit Ambassadeur avoit du Roi son Maître, il exposa aux Ministres des Puissances Alliées par un Mémoire, daté du 30 Octobre dernier, délivré à ces mêmes Ministres, la dernière Résolution de Sa Majesté Catholique. Depuis il a continué les plus vives instances pour obtenir des Alliés une détermination finale, & même un soin excessif pour la préméditer, & pour recevoir les Réponses de leurs Cours respectives: mais tout cela a été inutile, & l'Ambassadeur n'a rien gagné, à son grand étonnement & à celui de toute l'Europe, que d'être témoin des nouvelles difficultés & des embaras qu'ont produits les Réponses indécises données à ce Mémoire, ainsi que du peu de conformité, que faisoient remarquer entre eux les Ministres des susdites Puissances, dans les Conférences réitérées, quelqu'un d'entre eux recourant à des interprétations arbitraires du véritable sens du Traité de Séville: Et cela à un point, qu'enfin, au moïen de ces délais si pernicieux, la totale répugnance des Alliés à entrer dans l'entreprise due & promise de l'exécution exacte du Traité de Séville, & spécialement de ce qui est stipulé dans l'Article VI des Secrets du même Traité, s'est évidemment manifestée. Pour ces raisons & plusieurs autres bien fondées, que Sa Majesté se réserve à manifester en son tems, renouvellant pour le présent les mêmes importans motifs exposés dans le Mémoire précèdemment cité, Sa Majesté a ordonné précisément au Marquis de Castelar d'exécuter les ordres, qu'Elle lui a donnés pour un pareil cas; &, en vertu de ces ordres, il proteste formellement, au nom du Roi son Maître, aux Ministres de Sa Majesté Très Chretiène, de Sa Majesté Britannique & des Etats-Généraux des Provinces Unies, qu'attendu que l'obligation des Puissances Contractantes du Traité de Séville est mutuelle & réciproque, que l'exécution en est inséparable & indivisible en toutes ses parties; & qu'il est déja vérifié par tant d'expériences si claires & si réitérées que, par

aux Alliés de Séville.
28 Janvier.
Merc. Hist. & Pol. T. 90, p. 280.

la diversité des Résolutions des Alliés, *la due exécution des Stipulations du* Traité *susdit demeure entièrement éludée & frustrée ; à quoi se joignent d'autres puissans indices qui produisent une nouvelle & fondée défiance envers quelqu'une des* Puissances Contractantes & Confédérées, *Sa* Majesté Catholique *ne peut ni ne doit consentir à d'aussi grands préjudices, ni à des procédés si diamétralement opposés à la Dignité Roïale & à son honneur, & qui renversent l'objet principal de son Alliance, ni donner lieu à de plus grands délais, après ceux qu'elle a tolérés depuis un an. Dans cet esprit fixe, Sa Majesté se déclare entièrement libre de tous les engagemens contractés de sa part dans le même* Traité, *avec les* Puissances Confédérées, *& se tient en pleine liberté de prendre le parti qui conviendra le plus à ses intérêts ; cela étant la Roïale Résolution de Sa Majesté, & sa dernière & constante détermination. En conséquence l'Ambassadeur d'*Espagne *déclare aussi, pour ce qui le regarde personellement, qu'il se retire dès à présent de la Négociation qui est sur le tapis, & qu'il ne demeurera en cette Cour, que pour y attendre les ordres ultérieurs, que le Roi son Maître daignera lui donner,*

A *Paris* le 28 Janvier 1731.

LE MARQUIS DE CASTELAR.

La Réponse des Alliés est agréable à la Cour de Vienne.

Je ne trouve nulle part la Réponse que les *Alliés de Séville* firent à cette Déclaration : mais seulement qu'elle fut très agréable à la *Cour de Vienne*, qui resta persuadée qu'ils cherchoient sincèrement à conserver la Paix, & qui prêta plus volontiers l'oreille aux nouvelles propositions d'accommodement qu'ils lui firent faire. Depuis ce tems, les *Puissances Maritimes*, & principalement la *Grande-Bretagne*, s'emparèrent de la Négociation. Le Comte de *Kinski* eut à *Paris* de fréquentes Conférences avec leurs Ministres ; les conditions de l'Accommodement furent redigées avant la fin de Mars ; & l'on ne douta point que les *Cours de Vienne* & d'*Espagne* n'en fussent également satisfaites, & que celle de *France*, à qui l'on cachoit ce qui se passoit, n'approuvât tout ce que les autres Puissances auroient conclu.

Les Puissances Maritimes s'emparent de la Négociation.

Effets de la Flotille.

Pour ce qui concerne les Effets de la *Flotille*, que nous avons laissés longtems à l'écart, le Comte de *Rottembourg*, qui se rendit à *Séville*, le 13 de Janvier, en sollicita vivement la délivrance ; il ne l'obtint qu'à la fin du mois suivant & dans les premiers jours de Mars elle fut commencée : mais bien-tôt après elle fut suspendue ; & ce ne fut qu'au mois d'Avril que, dans l'espérance d'un accommodement prochain, la *Cour d'Espagne* consentit de délivrer l'Argent de la *Flotille*, moïennant un Indult de cinq pour cent ; & que, comme elle avoit été dans la nécessité d'emploïer une partie de cet Argent, elle proposa d'en assigner le remboursement sur les premiers Galions qui reviendroient & de paier en attendant un Intérêt de six pour cent. Le Consulat de *Cadix* y consentit après quelques difficultés.

La *Grande-Bretagne* s'étant, ainsi que je l'ai dit, rendue de concert avec les *Etats-Généraux* maîtresse des Négociations, le S. *Robinson*, son Ministre à *Vienne* mit heureusement fin à la Négociation particulière, qu'il avoit entamée

Nouveau Traité

tamée dès le mois d'Octobre de l'année précèdente, & conclut un nouveau *Traité d'Alliance perpétuelle* entre l'*Empereur*, le *Roi de la Grande-Bretagne* & les *Etats-Généraux des Provinces-Unies*, lequel fut signé, le 16 de Mars, & rendu public à *Vienne* au commencement de Mai. Le voici.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE ET INDIVIDUE TRINITE'. AINSI SOIT-IL.

A TOUS *ceux qu'il appartiendra, ou qui pourront y prendre quelque intérêt, savoir faisons: Que le Sérénissime & Très Puissant Prince & Seigneur* CHARLES VI, Empereur des Romains, Roi des Espagnes, des deux Siciles, de Hongrie *&* de Bohème, Archiduc d'Autriche, &c. *& le Sérénissime & Très Puissant Prince & Seigneur* GEORGE II, Roi de la Grande-Bretagne, de France *&* d'Irlande, *& les Hauts & Puissans Seigneurs les* ETATS-GE'NE'RAUX des Provinces-Unies des Païs-Bas, *aiant fait attention à l'Etat chancelant & tumultueux des Affaires présentes de l'*Europe, *ils ont réfléchi murement aux moïens que l'on pourroit emploïer, non-seulement pour prévenir les malheurs qui naîtroient bien-tôt & infailliblement des Troubles & Démêlés qui s'y fomentent de jour en jour, mais encore pour établir la Tranquillité publique d'une manière sure; durable, facile & simple, autant que faire se pourra. Pour cet effet, Leurs Susdites* Majestés *& lesdits* Etats-Généraux, *animés d'un zèle ardent & sincère de travailler à un Ouvrage si salutaire & de le conduire à sa perfection, ont jugé qu'il étoit à propos de convenir entre eux de certaines conditions générales, qui puissent servir comme de base, suivant laquelle on pût concilier les Esprits des Principaux* Princes de l'Europe, *aigris les uns contre les autres, & règler les Contestations, qui, animées comme elles sont entre eux, font craindre avec raison pour la Tranquillité publique.*

C'est pour cet effet, que du côté de Sa Majesté Impériale & Catholique, *le très haut Prince & Seigneur* EUGE'NE Prince de Savoie & de Piémont, *Conseiller Actuel & Intime de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Président du Conseil des* Païs-Bas Autrichiens *à* Vienne, *& Lieutenant-Général, Maréchal de Camp du* Saint-Empire, *Vicaire-Général de tous les Roïaumes & Etats dudit* Saint-Empire *dans l'*Italie, *Colonel d'un Régiment de Dragons & Chevalier de la* Toison d'Or; *& aussi l'Illustrissime & l'Excellentissime Seigneur* PHILIPPE-LOUIS, *Trésorier Héréditaire du* Saint-Empire; *Comte de* Sintzindorff, *Baron Libre de* Ernsthrun, *Seigneur des Terres de* Groll, *du* Haut-Selowitz, Porlitz, Sabor, Mulsig, Loos Zaan *&* Dreshau, *Burgrave de* Reineck, *Grand-Ecuïer Héréditaire, Chevalier de la* Toison d'Or, *Chambellan de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Conseiller Actuel & Intime, Grand Chancelier de la Cour, &c; & aussi l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur* GUNDACKER-THOMAS, *Comte du* Saint-Empire, *de* Stharemberg, *de* Schaumburg *&* Waxemburg, *Seigneur des Domaines d'*Eschelberg, Liechtenhagen, Roteng, Freystadt, Haus, Oberwalse, Serffenberg, Bodenhorff, Hatwan, *Chevalier de la* Toison d'Or, *Conseiller*

MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

Intime & Actuel de Sa Majesté Impériale & Catholique, *Maréchal Héréditaire de l'Archiduché de la* Haute & Basse-Autriche : *Et du côté de Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *Monsieur* THOMAS ROBINSON, *Membre du* Parlement de la Grande-Bretagne, *& son Ministre auprès de Sa* Majesté Impériale & Catholique : *Et du côté desdits Hauts & Puissans* ETATS-GE'NE'RAUX des Provinces-Unies des Païs-Bas......... *Tous lesquels bien & dument munis de Pleins-Pouvoirs, après avoir eu des Conférences ensemble, & avoir échangé leurs Lettres de Créance & Pleins-Pouvoirs, sont convenus des* Articles *& conditions suivantes.*

ARTICLE I. *Qu'il y ait dès à présent & dans la suite entre Sa* MAJESTÉ IMPE'RIALE ET CATHOLIQUE, *Sa Majesté le* ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE, *les Héritiers de l'une & de l'autre Majesté & entre les Hauts & Puissans Seigneurs les* ETATS-GE'NE'RAUX des Provinces-Unies des Païs-Bas, *une Amitié stable, sincère & inviolable, pour le bien commun des Provinces & Sujets appartenant à chacun des* Princes Contractans; *& que cette Paix soit tellement affermie que chacun des* Contractans *soit obligé de protéger & défendre les Etats & Sujets des autres, de maintenir la Paix, de procurer les avantages des autres* Contractans *tout comme il feroit les siens propres; enfin de prévenir & de détourner tous les dommages & injures, de quelque espèce que ce soit, qu'on pourroit leur faire. Pour cet effet, tous les précèdens* Traités *ou* Conventions de Paix, d'Amitié & d'Alliance *sortiront leur plein effet & conserveront en tout & par tout leur force & vigueur, & même ils seront regardés comme renouvellés & confirmés en vertu du présent* Traité, *excepté seulement dans les* Articles, Clauses *&* Conditions *auxquelles on a jugé à propos de déroger par le présent* Traité. *Et de plus lesdites* Parties Contractantes *se sont obligées expressément, en vertu du présent* Article, *à une mutuelle défense, ou, comme on l'appelle, une* Garantie *réciproque de tous les Roïaumes, Etats & Terres que chacune d'Elles possèdent & même des Droits & Immunités dont chacune jouit ou doit jouir, de telle manière que l'on s'est déclaré mutuellement, & lesdites* Parties Contractantes *se sont promis réciproquement qu'elles s'opposeroient de toutes leurs Forces aux Entreprises de tous & chacun, qui (ce que l'on n'espère pas) voudroient troubler aucun des* Contractans, *leurs Successeurs ou Héritiers dans la paisible possession des Roïaumes, Etats, Provinces, Terres, Droits & Immunités dont chacune des* Parties Contractantes *jouit ou devroit jouir au tems de la Conclusion du présent* Traité.

II. D'AUTANT *qu'il a été souvent remontré, de la part de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *que la Tranquillité publique ne pouvoit pas règner ni durer longtems, & que l'on ne pouvoit trouver aucun autre moien sur pour entretenir l'Equilibre en* Europe, *qu'une Défense, un Engagement, une Eviction, ou, comme on l'appelle, une* Garantie générale *envers Sa* Majesté Impériale *pour l'ordre de sa Succession, suivant qu'elle est règlée par la* Déclaration Impériale *de* 1713, *& reçue dans la Sérenissime* Maison d'Autriche, *Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& les Hauts & Puissans* Etats-Gé-

raux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *mus par l'ardent desir qu'ils ont d'assurer la Tranquillité publique & de conserver l'Equilibre en* Europe, *comme aussi en vue des conditions établies dans les Articles suivans, & qui sont extrêmement propres à parvenir à l'un & à l'autre but; En vertu du présent* Article, *se chargent de la* Garantie génerale *du susdit ordre de Succession, & s'obligent de la soutenir, toutes fois qu'il en sera besoin, contre quiconque que ce soit, & par conséquent ils promètent, de la manière la plus autentique que faire se peut, de défendre, maintenir, &, comme l'on dit,* garantir *de toutes leurs Forces & contre quiconque que ce soit, toutes fois qu'il en sera besoin, cet Ordre de Succession, que Sa* Majesté Impériale *a déclaré & établi par un Acte solemnel, le 29 Avril 1713, en forme de perpétuel, indivisible & inséparable* Fidei-Commis *en faveur des Aînés, pour tous les Héritiers de l'un & de l'autre Sexe de Sa Majesté: Duquel Acte on trouvera une Copie jointe à la fin de ce Traité, & lequel dit Acte fut aussitôt reçu d'un commun consentement par tous les ordres & Etats de tous les Roïaumes, Archiduchés, Principautés, Provinces & Domaines appartenans par droit d'Héritage à la Sérénissime* Maison d'Autriche, *tous lesquels s'y sont humblement soumis & avec actions de graces, & l'ont transcrit dans les Registres publics, comme aiant la force de Loi & de* Sanction Pragmatique, *qui doit subsister à perpétuité dans toute sa force. Et comme, suivant cette Règle & cet Ordre de Succession, en cas que Dieu, par sa* Miséricorde, *donne à Sa* Majesté Impériale & Catholique *des Enfans mâles, l'Aîné de ses Fils, ou, celui-ci étant mort avant, l'Aîné d'après l'Aîné; & s'il ne reste après sa* Majesté Impériale & Catholique *aucune Lignée mâle, décendante d'Elle, l'Aînée de ses Filles les Sérénissimes* Archiduchesses d'Autriche, *par l'ordre & le droit d'Ainesse que l'on a toujours gardé indivisiblement, doit succèder à sadite* Majesté Impériale *dans tous ses Roïaumes, Provinces, & Domaines, tels qu'on les possède actuellement, sans qu'il puisse y avoir aucune raison pour les diviser ou séparer, en faveur de ceux ou de celles, lesquels ou lesquelles seront de la seconde, de la troisième, ou ultérieure Ligne, ou enfin pour quelque autre cause que ce soit; & ce même ordre & droit d'Aînesse indivisible doit être gardé dans tous les cas & observé à perpétuité dans tous les âges, aussi bien dans la Ligne Masculine de Sa* Majesté Impériale, *si Dieu lui en accorde, que dans la Ligne Féminine de Sa* Majesté Impériale, *après l'extinction de la Ligne Masculine, ou enfin dans tous les cas où il sera question de la Succession des Roïaumes, Provinces & Domaines Héréditaires de la Sérénissime* Maison d'Autriche: *A cet effet, Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *& les Hauts & puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas *promètent & s'obligent de maintenir celui ou celle, lequel ou laquelle doit succèder, selon la règle & l'ordre que l'on vient d'exposer dans les Roïaumes, Provinces ou Domaines que Sa* Majesté Impériale *possède actuellement, & s'engagent à le défendre à perpétuité contre tous ceux qui voudroient peut-être troubler cette possession en quelque manière que ce soit.*

III. ET D'AUTANT *qu'il a été souvent remontré à Sa* Majesté Impériale

& Catholique, *avec des expression remplies d'amitié de la part de Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *& des Hauts & puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies, *qu'il n'y avoit point de moïen plus sur pour établir une Tranquillité publique desirée depuis si longtems, & pour y parvenir le plus promptement qu'il est possible, que d'assurer encore d'avantage la succession des Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *destinée au Sérénissime Infant Don* Carlos, *en introduisant immédiatement dans les Places fortes desdits Duchés* 6000 *Hommes de* Troupes Espagnoles; *sadite* Majesté Impériale & Catholique, *desirant d'entrer dans les vues & de seconder les desirs pacifiques de Sa* Majesté Britannique *& des Hauts & Puissans* Etats-Généraux des Provinces-Unies, *ne s'opposera en aucune façon, de son côté, à l'introduction pacifique desdits* 6000 Espagnols *dans les Places fortes des Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *en conséquence des promesses faites par sadite* Majesté Britannique *& par les* Etats-Généraux. *Et Sa* Majesté Impériale & Catholique, *jugeant nécessaire que* l'Empire *y donne aussi son consentement, Elle promet en même tems qu'elle ne négligera rien pour que ce consentement soit donné dans l'espace de deux mois ou plustôt, si faire se peut; &, pour obvier plus promptement aux troubles qui menacent le repos public, Sa* Majesté Impériale & Catholique *promet en outre, qu'aussi-tôt que l'on aura fait l'échange mutuel des Ratifications, Elle notifiera le consentement, qu'Elle a donné en qualité de* Chef de l'Empire *pour ladite introduction paisible, au Ministre du* Grand Duc de Toscane, *aussi-bien qu'au Ministre de* Parme, *l'un & l'autre résidens à sa Cour, & par tout où l'on jugera convenable. Sa susdite* Majesté Impériale & Catholique *promet encore & assure qu'Elle est si éloignée de susciter ou d'apporter aucun empêchement, directement ou indirectement, à ce que l'on reçoive les* Garnisons Espagnoles *dans les Places susdites, qu'au contraire elle emploiera ses bons offices & interposera son autorité pour lever tous les obstacles, difficultés, ou enfin tout ce qui pourroit s'opposer à ladite introduction, & par conséquent, pour que les* 6000 *Hommes de* Troupes Espagnoles *puissent être introduits tranquillement sans aucun retardement dans les Places fortes, tant du Grand Duché de* Toscane, *que dans celles des Duchés de* Parme *& de* Plaisance.

IV. QUE *tous les* Articles, *dont l'on est ainsi convenu d'un consentement irrévocable des* Parties Contractantes, *soient si fermement & réciproquement établis & entièrement décidés, qu'il ne soit permis aux* Parties Contractantes *de s'en éloigner en aucune manière, tant par rapport à ceux qui doivent être mis à exécution sans retardement & immédiatement après l'échange des Ratifications, que par rapport à ceux qui doivent demeurer inviolables dans tous les tems.*

V. COMME *il a paru nécessaire, pour parvenir au but que les* Parties Contractantes *de ce* Traité *se sont proposé, d'arracher jusqu'à la moindre racine de division ou de dissention, comme aussi pour que cette ancienne amitié, dont les* Parties Contractantes *étoient ci-devant unies, soit non seulement renouvellée, mais pour que le lien en devienne de jour en jour plus étroit; c'est pour-*

quoi Sa Majesté Impériale & Catholique *promet &, en vertu du présent* Article, *s'oblige de faire cesser incessament & pour toujours tout Commerce & Navigation aux* Indes-Orientales *dans toute l'étendue des* Païs-Bas Autrichiens *& dans tous les autres Païs qui, du tems de* CHARLES II, Roi Catholique d'Espagne, *étoient sous la Domination* d'Espagne, *& que de bonne foi Elle fera ensorte que, ni la* Compagnie d'Ostende, *ni aucune autre, soit dans les* Païs-Bas Autrichiens, *soit dans les Païs qui, comme l'on vient de dire, étoient sous la* Domination Espagnole *du tems de* CHARLES II, *ci-devant* Roi Catholique, *puisse jamais contrevenir ni directement ni indirectement à cette Règle etablie à perpétuité, excepté que ladite* Compagnie d'Ostende *pourra envoïer pour une fois seulement deux Vaisseaux, qui partiront dudit Port pour se rendre aux* Indes-Orientales, *& de-là, revenir à* Ostende, *où ladite Compagnie pourra exposer en vente, si bon lui semble, les Marchandises apportées des* Indes, *& Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *& les Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies *promètent aussi de leur part & s'obligent de faire sans aucun délai un nouveau Traité avec Sa* Majesté Impériale *au sujet du Commerce & des Impôts, appellés communément* Tarif, *quant à ce qui concerne les* Païs-Bas Autrichiens; *&, suivant l'intention de l'*Article XXVI *du* Traité *communément appellé* de la Barrière; *& pour cet effet les* Parties Contractantes *nommeront incessament des Commissaires qui s'assembleront à* Anvers *dans le terme de deux mois, à comter du jour de la signature du présent* Traité, *pour convenir ensemble sur tout ce qui regarde l'entière exécution du susdit* Traité de la Barrière, *qui a été conclu à* Anvers *le 17 Novembre* 1715, *& de la* Convention *signée à* La Haie *le 22 Décembre 1718, & particulièrement encore pour y conclure un nouveau Traité, comme on l'a dit, sur le Commerce & sur les Droits, quant à ce qui regarde les* Païs Bas-Autrichiens, *& dans l'idée de l'*Article XXVI *du* Traité *susdit. On est, outre cela, convenu & l'on a solemnellement stipulé que tout ce que l'on a jugé à propos d'ordonner aux Commissaires, qui doivent s'assembler à* Anvers, *sera entièrement terminé dans toute la justice & la droiture, le plus promptement que faire se pourra, & de sorte que l'on ait mis la dernière main à cet ouvrage tout au moins dans l'espace de deux ans.*

VI. L'EXAMEN *& la discussion des autres Chefs qui restent à discuter, soit entre les* Parties Contractantes, *soit entre quelques-uns de leurs* Confédérés, *demandant beaucoup plus de tems qu'on ne peut en emploïer dans la situation critique des Affaires Publiques; pour donc éviter tous les délais qui pourroient être nuisibles au bien commun, l'on est convenu & l'on a accordé de se déclarer mutuellement que tous les* Traités *& toutes les* Conventions, *que lesdites* Parties Contractantes *ont faites avec d'autres Princes ou Etats, puissent subsister comme ils sont, mais en tant qu'ils ne sont contraires à aucun des points règlés par le présent* Traité, *& en outre, que toutes les disputes qui sont actuellement entre les* Parties Contractantes, *ou entre qui que ce soit de leurs* Alliés, *seront terminées au plustôt à l'amiable; & pour cet effet les* Par-

MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

ties Contractantes *travailleront mutuellement à empêcher qu'aucun de ceux qui ont des démêlés n'en viennent aux voies de fait pour soutenir leurs prétentions.*

VII. Afin *qu'il ne reste aucun doute aux Sujets du* Roi de la Grande-Bretagne *& à ceux des Seigneurs* Etats-Généraux, *touchant leur Commerce dans le Roïaume de* Sicile, *Sa* Majesté Impériale & Catholique *a bien voulu déclarer que, dès à présent Elle les regardera de même & sur le même pied qu'ils ont été regardés ou du l'être du tems de* Charles II, Roi d'Espagne *d'heureuse mémoire, & comme l'on a coutume de regarder une Nation avec laquelle on est lié d'une étroite amitié.*

VIII. On comprendra *dans ce* Traité de Paix *tous ceux qui dans l'espace de six mois après sa Ratification, seront proposés par l'une ou l'autre des* Parties Contractantes, *& d'un commun consentement.*

IX. Ce *présent* Traité *sera approuvé & ratifié par Sa* Majesté Impériale & Catholique, *par Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& par les Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies, *& les Lettres de Ratification seront données & échangées à* Vienne *dans l'espace de six semaines, à comter du jour de la signature.*

En *foi de quoi, tant les* Commissaires Impériaux, *en qualité de Plénipotentiaires Extraordinaires, que le* Ministre *du* Roi de la Grande-Bretagne, *munis également de Pleins-Pouvoirs, ont signé ce* Traité *de leurs propres mains, & y ont apposé leurs Sceaux. Fait à* Vienne *en* Autriche, *le* 16e. *jour du mois de Mars, l'an du Seigneur* 1731.

Eugene de Savoie. Thomas Robinson.

Philippe-Louis C. de Sintzindorf.

Gundacre-Thomas C. de Stahremberg.

Article Séparé.

Quoique *par le* I Article *du* Traité *conclu aujourd'hui entre Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Sa Sacrée* Majesté Britannique *& les Seigneurs* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *les* Parties Contractantes *se soient entre-autres promis mutuellement qu'Elles s'opposeroient de toutes leurs forces aux entreprises de tous & chacun qui voudroient (ce que l'on n'espère pas) troubler quelqu'une des* Parties Contractantes, *leurs Successeurs ou Héritiers, dans la paisible possession de leurs Roïaumes, Etats, Païs, Terres, Droits ou Immunités, dont chacun jouit ou devroit jouir au moment de la Conclusion du présent* Traité; *lesdites* Parties Contractantes *sont cependant convenues entre elles, en vertu du présent* Article séparé, *qu'en cas qu'il arrivât dans la suite des tems que Sa* Majesté Impériale & Catholique, *ses Héritiers ou Successeurs fussent troublés par les* Turcs *dans la paisible possession des Roiaumes, Etats, Païs, Terres, Droits ou Immunités dont Sa* Majesté Impériale & Catholique *jouit ou devroit jouir, les* Garanties *stipulées par*

ledit Article I, *ne doivent pas s'étendre au cas dont il vient d'être fait mention.*

Cet Article séparé *aura la même force*, &c.

Déclaration au sujet des Garnisons Espagnoles que l'on doit introduire dans les Places fortes de Toscane, Parme & Plaisance.

D'AUTANT *que Sa* Majesté Impériale & Catholique *a voulu avoir toutes ses suretés avant que de consentir à l'*Article III *du* Traité *conclu aujourd'hui, qui règle l'introduction immédiate des* Garnisons Espagnoles *dans les Places fortes de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *en conformité des véritables vues & intentions contenues dans les promesses faites & signées dans le* Traité de Séville, *le 21 de Novembre* 1729; *Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *& les Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas *ont, non-seulement de bonne foi exhibé à Sa* Majesté Impériale & Catholique *ces promesses, telles qu'on les voit ci jointes, mais encore ils n'ont pas craint d'assurer très fortement que, lorsqu'ils sont convenus d'introduire les* Garnisons Espagnoles *dans les Places fortes de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *ils n'ont eu aucune intention de s'éloigner, en quoi que ce soit, de ce que l'on trouve règlé dans l'*Article V. *de la* Quadruple-Alliance, *conclue à* Londres, *le 2 Août* 1718, *soit à l'égard des Droits de Sa* Majesté Impériale *& de l'*Empire, *soit pour la sureté des Roïaumes & Etats que Sa* Majesté Impériale *possède actuellement en* Italie, *soit pour conserver le Repos & la Dignité de ceux qui étoient pour lors légitimes Possesseurs de ces Duchés : Pour cet effet, Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *& les Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas *ont déclaré & déclarent qu'ils sont tous disposés & prêts à donner à Sa* Majesté Impériale & Catholique, *comme ils font par le présent Acte, toutes les Promesses, Evictions, ou, comme l'on dit, les* Garanties *aussi fortes & aussi solemnelles qu'on peut les souhaiter, tant sur les Chefs que l'on a rapportés ci-dessus, que sur tous les autres points qui sont encore contenus dans le susdit* Article V. *du* Traité *nommé la* Quadruple-Alliance.

Cette présente Déclaration *aura la même force*, &c.

Déclaration concernant la Succession de Parme.

DANS *la crainte que la mort imprévue du feu Sérénissime Prince* ANTOINE FARNE'SE, *dans son vivant* Duc de Parme *& de* Plaisance, *n'apporte quelque retardement ou quelque obstacle à la Conclusion de ce* Traité, *étant arrivée dans le tems même que l'on étoit sur le point de le conclure, Sa* Majesté Impériale & Catholique, *en vertu du présent Acte, déclare & s'engage à ce qu'au cas que l'espérance où l'on est de la Grossesse de la Sérénissime* Duchesse, *Veuve dudit Sérénissime* Duc ANTOINE, *vînt à se confirmer, & que ladite* Duchesse *mît au monde quelque Enfant mâle, tout ce qui a été règlé au sujet de l'Introduction des Garnisons de* Troupes Espagnoles *dans les Places fortes de* Parme *& de* Plaisance, *tant par l'*Article III *du* Traité *conclu aujourd'hui que par l'Acte de* Déclaration *rapporté ci-dessus, aura lieu tout comme si la mort imprévue du* Duc *ne fût pas survenue. Mais que, si l'espérance que l'on a conçue de la Grossesse de la susdite* Duchesse Veuve, *vient à s'évanouir, ou*

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

qu'elle mète au monde une Fille posthume, pour lors Sa Majesté Impériale *susdite déclare & s'engage à ce qu'au lieu d'introduire les* Garnisons Espagnoles *dans les Places fortes de* Parme *&* *de* Plaisance, *le Sérénissime* Infant d'Espagne *Don* CARLOS *soit mis en possession desdits Duchés, de la même manière dont l'on étoit convenu, du consentement de* l'Empire, *avec la* Cour d'Espagne, *& suivant la teneur des Lettres de* l'Investiture Eventuelle, *laquelle teneur sera regardée comme répétée & confirmée dans tous ses Articles, Clauses & Conditions; Ensorte cependant que ledit* Infant d'Espagne, *ainsi que la* Cour d'Espagne, *satisferont à tous les Traités antérieurs, dont* l'Empereur *est* Partie Contractante *du consentement de* l'Empire. *De plus, les* Troupes Impériales *aiant été mises, après la mort du susdit* Duc ANTOINE FARNÈSE, *dans les Places fortes de* Parme *& de* Plaisance, *non en vue d'apporter aucun empêchement à la* Succession Eventuelle, *selon qu'elle est assurée au Sérénissime* Infant *Don* CARLOS *par le* Traité de Londres, *appellé communément de la* Quadruple-Alliance, *mais pour prévenir toutes les entreprises qui auroient pu troubler la tranquillité de* l'Italie, *Sa* Majesté Impériale & Catholique, *voïant que par le* Traité *conclu aujourd'hui, le repos public est rétabli & affermi, autant qu'il a été possible suivant ses desirs pacifiques, Elle déclare derechef qu'en mètant ses Troupes dans les Places fortes de* Parme *& de* Plaisance, *Elle n'a eu d'autre intention que d'assurer, autant qu'il étoit en son pouvoir, la Succession du Sérénissime* Infant *Don* CARLOS, *selon qu'elle est assurée audit* Infant *par le* Traité de Londres; *& que, bien loin de s'opposer à ladite Succession, au cas que la Ligne Masculine de la* Maison de Farnèse *soit entièrement éteinte, bien loin aussi de vouloir s'opposer à l'Introduction des* Troupes Espagnoles, *si la* Duchesse Veuve *venoit à mètre au monde une Fille posthume, Sa* Majesté Impériale *au contraire déclare & promet de donner des ordres exprès pour en faire sortir ses Troupes, soit afin que* l'Infant *Don* CARLOS *entre en possession des susdits Duchés suivant la teneur des Lettres d'*Investiture Eventuelle, *soit pour que les* Garnisons Espagnoles *puissent être introduites paisiblement & sans aucune résistance de qui que ce soit: mais ces Garnisons ne pourront servir à autre usage que pour assurer à* l'Infant *Don* CARLOS *la Succession, au cas que la Ligne Masculine soit entièrement éteinte dans la* Maison de Farnèse.

La présente Déclaration *aura la même force*, &c.

DECLARATION signée par les Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats-Généraux au sujet des Garnisons Espagnoles des Duchés de Parme & Plaisance.

D'AUTANT *qu'entre plusieurs* Articles, *dont on étoit convenu dans le* Traité de Séville, *signé le* 21 *de Novembre* 1729, *en faveur du Grand-Duché de* Toscane, *aussi-bien que des Duchés de* Parme *& de* Plaisance, *on y avoit aussi résolu qu'aussitôt que le Sérénissime* Infant d'Espagne *Don* CARLOS, *ou celui qui entre dans ses Droits, seroit paisible Possesseur de la Succession qui lui étoit destinée, qu'il se seroit assuré contre toutes les insultes de ses Ennemis & contre tous les justes Sujets de crainte, pour lors Sa* Majesté Catholique *donneroit ordre de retirer des susdits Duchés ses propres Troupes, mais non pas celles de* l'Infant *Don* CARLOS *ou de celui qui, comme on vient de le dire, entre dans ses Droits:*

Les

Les Soussignés Ministres *du* Roi de la Grande-Bretagne *& des Seigneurs les* Etats-Généraux, *en vertu du présent Acte, déclarent que Sadite* Majesté Britannique *& les Hauts & Puissans Seigneurs* Etats-Généraux des Provinces-Unies *ont coutume d'accomplir inviolablement tout ce qu'ils ont promis. Ainsi ils persistent toujours dans l'intention & la volonté que, dans les cas susdits, les* Troupes Espagnoles *seront incessament retirées des Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance.

Cette Déclaration *doit demeurer secrète : mais qu'elle ait cependant la même force*, &c.

Article Séparé.

Le Traité, *conclu aujourd'hui entre Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Sa* Majesté Britannique *& les Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *n'aiant pu être souscrit ni signé par le* Ministre *desdits* Etats-Généraux *résidens à la* Cour Impériale, *attendu que, selon les usages reçus dans sa République & suivant la forme de son Gouvernement, elle ne pouvoit lui expédier ni le susdit* Ministre *recevoir les Pleins-Pouvoirs aussi-tôt qu'il a été nécessaire : Il a été convenu entre Sa* Majesté Impériale *& Sa* Majesté Britannique *que lesdits* Etats-Généraux, *d'autant qu'il y a dans ledit* Traité *plusieurs Conditions, qui les concernent en particulier & les intéressent, seront établis & considérés comme* Partie Principale Contractante, *étant même expressément nommés en cette qualité dans ledit* Traité, *dans la ferme espérance qu'ils y accèderont le plustôt que la forme ordinaire de leur Gouvernement pourra le permètre : Et, parce que le zèle que cette République fait paroître pour établir & assurer la Tranquillité Publique, ne laisse à leurs susdites* Majestés *aucun lieu de douter que la susdite République ne souhaite de devenir au plustôt* Partie Principale Contractante *dudit* Traité, *afin de pouvoir jouir de ce qui y a été stipulé d'avantageux pour elle, c'est pourquoi Leurs* Majestés *travailleront toutes deux de concert pour que ce Traité puisse être signé & ratifié à* La Haie, *de la part desdits* Etats-Généraux, *dans le terme de trois mois, à comter du jour de la Signature du présent* Traité, *ou même plustôt, si faire se peut : Car il a paru nécessaire à Leurs* Majestés Impériale *&* Britannique, *pour parvenir au but qu'elles se sont proposé dans le présent* Traité, *d'assurer la Tranquillité Commune, que lesdits* Etats-Généraux *soient partie & entrent en Société des susdites Conventions.*

Cet Article Séparé *aura la même force, &c.*

A la fin du *Traité*, les Commissaires de l'*Empereur* faisoient une autre *Déclaration* touchant une Affaire particulière entre Sa *Majesté Impériale* & les *Etats-Généraux*.

Avant la fin de ce mois de Mars, la *Cour de France* reçut par un Exprès la nouvelle de la Signature de ce *Traité*, dont le Comte de *Kinski* lui fit part, le 10 d'Avril, au nom de l'*Empereur*. Mais, avant ce jour, la Cour avoit fait partir un Courier pour l'*Espagne*, avec des Instructions pour le Comte de *Rottembourg*; & ce Courier se rendit à *Séville* un jour plustôt que celui qui venoit de *Vienne* avec le nouveau *Traité*, dont le Comte de *Sintzindorff*, Envoïé Extraordinaire de l'*Empereur*, remit le 30 de Mars,

Le Traité est communiqué à la Cour de France.

Et aux Etats Généraux.

une Copie aux *Etats-Généraux*, en les invitant par ce Discours d'y prendre part comme *Partie Contractante*.

Discours du Comte de Sintzindorff aux Etats-Généraux.

SA Majesté Impériale & Catholique *m'a ordonné de vous communiquer le* Traité *conclu à* Vienne, *le 16 de ce mois, entre Sa* Majesté Impériale & Catholique, *& Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& d'inviter la* République *d'y entrer, comme* Partie Principale Contractante. *Elle y est nommée comme telle, parce que Sa* Majesté Impériale & Catholique *a jugé que cela convenoit à la gloire des* Etats-Généraux, *& que ce terme marque mieux que tout autre la grande estime que Sa* Majesté Impériale & Catholique *fait de l'amitié de votre* République. *Ses intérêts y sont tellement ménagés, que j'espère que vous regarderés ledit* Traité *comme avantageux, &, si je l'ose dire, nécessaire pour le bien des deux Etats, & que vous ne balancerés pas de prendre avec* l'Empereur *des engagemens réciproques. Sa* Majesté Impériale & Catholique *auroit fort souhaité de traiter cette Affaire, dès le commencement de la Négociation jusqu'à la fin, avec la participation de la* République : *mais la nature de la chose ne l'aiant pas permis, Elle m'a chargé de vous assurer,* MESSIEURS, *qu'elle aura en vous en toute occasion une confiance parfaite, & qu'on concertera toujours avec vous ce qui regarde le bien commun.*

Je dois ajouter que la base & le fondement du Traité, *dont j'ai l'honneur & la satisfaction de vous faire communication, & dans lequel je vous invite d'entrer comme* Partie Principale Contractante, *est & doit être le renouvellement de l'ancienne & étroite amitié, harmonie & bonne intelligence entre Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& votre* République, *qui a subsisté si longtems & procuré des avantages réciproques.*

Ce Discours fut bien reçu de Leurs *Hautes Puissances* : mais l'*Accession* ne se fit pas aussi promtement qu'on l'avoit espéré. Les *Etats-Généraux* ne pouvoient rien déterminer sans avoir eu l'avis des Etats des Provinces ; & d'ailleurs, il parut d'abord que l'on vouloit attendre ce que les *Cours de France* & d'*Espagne*, & surtout la dernière feroient au sujet de la *Triple Alliance de Vienne* ; c'est le nom que l'on donnoit au nouveau *Traité*. Mais dans la vérité les *Etats-Généraux* ne crurent pas le devoir approuver en tout. Ils n'y trouvoient pas leurs intérêts, suffisament

Demandes des Etats-Généraux.

ménagés. Le résultat de leurs Conférences secrètes, qui contenoit quelques demandes de leur part, fut remis au commencement de Septembre au Comte de *Sintzindorff* pour l'envoïer à la *Cour de Vienne*. Il consistoit en IX Articles dont voici le précis. I. *Qu'à l'égard de la* Garantie *mutuelle, mentionée dans le* I Article *de ce* Traité, *il sera stipulé par une* Déclaration *particulière, qu'elle ne regardera que les Païs dont les* Parties Contractantes *sont actuellement en possession.* II. *Que le contingent de ce que chacun d'elles doit fournir, sera stipulé, sans qu'elles soient obligées d'agir de toutes leurs forces en cas de Guerre.* III. *Qu'à l'égard de la* Pragmatique-Sanction, *l'Empe-*

*reur sera tenu de déclarer qu'il ne mariera pas l'*Archiduchesse *sa Fille à un Prince, qui puisse préjudicier à la Balance de l'*Europe. IV. *Que cette* Garantie *s'étendra seulement aux Successeurs de Sa* Majesté Impériale. V. *Qu'il sera défendu à tous les Habitans des Païs & Territoires, qui appartenoient ci-devant au* Roi d'Espagne CHARLES II, *& qui sont présentement sous la domination de l'*Empereur, *de trafiquer, non-seulement aux* Indes-Orientales, *comme il est stipulé par le dernier* Traité de Vienne, *mais même en* Afrique. VI. *Qu'on spécifiera le nombre de Tonneaux dont sera le port des deux Vaisseaux, qui doivent aller une seule fois aux* Indes-Orientales *retirer les Effets de la* Compagnie d'Ostende. VII. *Qu'on fixera un tems pour le retour de ces deux Vaisseaux, qui seront obligés de revenir droit à* Ostende, *sans toucher à aucun autre Port.* VIII. *Qu'aucun Vaisseau, de quelque Nation qu'il puisse être, venant des* Indes, *n'aura la liberté d'entrer dans le Port d'*Ostende. IX. *Qu'à l'égard du Tarif des Droits que l'*Empereur *fera lever sur toutes les Marchandises que les* Hollandois *porteront dans les* Païs-Bas Autrichiens, *il sera règlé par un Article séparé; cette matière n'aiant rien de commun avec la suppression de l'Octroi de la* Compagnie d'OSTENDE. Le Comte de *Sintzindorff* eut à ce sujet plusieurs Conférences avec les Députés des *Etats-Généraux*, & fut obligé de dépêcher plusieurs Couriers à la *Cour de Vienne*. Je ne trouve point le détail de cette Négociation qui fut d'assés longue durée, puisque ce ne fut que le 20 de Février de l'année suivante 1732, que les Députés des *Etats-Généraux* signèrent avec le Comte *Sintzindorff* pour l'*Empereur* & le Comte de *Chesterfield* pour le *Roi de la Grande-Bretagne*, l'*Acte de Concurrence* des *Etats-Généraux* au *Traité de la Triple-Alliance*. Cet Acte, par lequel tous leurs intérêts étoient mis à couvert entroit dans un grand détail, & le *Traité* même de *Vienne* avec l'Acte de la Pragmatique-Sanction y furent annexés. Le 11 d'Avril suivant on fit l'échange des Ratifications.

Les Etats Généraux accèdent au Traité de Vienne.

La *France*, qui dans toute cette Affaire avoit toujours été sans intérêt pour elle-même & qui n'avoit fait que les fonctions de Médiatrice, ne dut pas être contente du procédé de la *Grande-Bretagne* qui s'étoit emparée à son insu de toute la Négociation, & l'avoit terminée sans la consulter. Lorsque le Comte de *Kinski* fit part au Cardinal de *Fleuri* du nouveau *Traité*, ce Ministre se contenta de lui dire, *Qu'il étoit fâché qu'on eût usé d'une si grande précipitation & qu'on n'eût pas laissé la Négociation entre ses mains, qu'il l'avoit dirigée de manière que Sa* Majesté Impériale *en auroit tiré de plus grands avantages, tant à l'égard de l'Introduction des six mille* Espagnols *en* Italie *qu'à l'égard de l'abolition de la* COMPAGNIE D'OSTENDE. Quelque tems après, le Comte de *Waldegrave* Ambassadeur d'*Angleterrre*, lui parlant du *Traité de Vienne*, & voulant apparemment l'engager à presser la *Cour d'Espagne* de l'accepter, il lui déclara; *Que Sa* Majesté Très Chretiène *ne s'opposeroit jamais au transport des* Troupes Espagnoles *en* ITALIE. C'est à peu près toute la part que la *Cour de France* parut prendre publiquement à la fin d'une Négociation qui s'étoit terminée d'une manière peu satisfaisante pour elle. On ne sauroit douter qu'elle ne fit agir le Comte de *Rottembourg* auprès du *Roi d'Espagne*, pour que les nouveaux

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

Alliés de Vienne ne le trouvassent pas dans des dispositions aussi favorables qu'ils s'en flatoient.

Ce qui se passe en Espagne par rapport au nouveau Traité.

La communication qui fut faite à la *Cour de Séville* du *Traité de Vienne* fut suivie de plusieurs Conseils & de plusieurs Audiances particulières que le Comte de *Rottembourg* eut de Leurs *Majestés Catholiques* & de leurs Ministres. Le Public n'a point su ce qui s'étoit passé dans ces Conseils & dans ces Audiances. Le Duc de *Liria*, qui faisoit à *Vienne* les fonctions d'Ambassadeur d'*Espagne*, sans avoir pris le Caractère publiquement, & qu'on ne pouvoit douter avoir eu grande part au *Traité*, dont il s'agissoit, quoique le défaut de Pouvoirs l'eut empêché d'y paroître, eut ordre au commencement de Mai, de témoigner à l'*Empereur* que le Roi son Maître approuvoit le fonds du *Traité*; c'est ce qui ne pouvoit pas être autrement puisqu'il ne differoit, à le bien prendre, de celui de *Séville* que par la forme. Les ordres donnés au Duc de *Liria* le chargeoient encore de proposer à l'*Empereur* de faire un nouveau *Traité* dont Leurs *Majestés Très Chretiène & Catholique* seroient *Parties Contractantes*, & non *Accèdantes*. C'est un égard qu'il sembloit que l'on dût avoir pour les deux premières Courones de l'*Europe*. L'*Empereur* cependant ne parut pas s'embarasser beaucoup de cette Proposition. Dailleurs, dans les Conférences que les Ministres d'*Espagne* eurent avec le S. *Keene* Ministre de la *Grande-Bretagne*, ils lui firent differentes difficultés au sujet du *Traité de Vienne*. Elles occasionèrent entre les *Cours d'Espagne* & d'*Angleterre* de nouvelles Négociations; lesquelles aboutirent enfin à la *Déclaration* suivante, qui fut signée à *Séville* le 6 de Juin par les Ministres de Leurs *Majestés Catholique & Britannique*, en vertu des ordres des Rois leurs Maîtres.

Déclaration des Ministres d'Espagne & d'Angleterre.

Le Roi de la Grande-Bretagne *aiant fait communiquer à Sa* Majesté Catholique *le* Traité *qu'il a conclu en dernier lieu avec l'*Empereur, *& aiant déclaré qu'il a donné par-là des preuves évidentes de la sincérité de ses intentions pour l'exécution du* Traité de Séville, *tant par rapport à l'introduction effective des six mille Hommes de* Troupes Espagnoles, *suivant les dispositions dudit* Traité, *dans les Places fortes de* Parme *& de* Toscane, *que par rapport à la promte Possession de l'Infant Don* Carlos, *conformément au contenu de l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance, *sans que de la part du Sérénissime* Infant, *ni de Sa* Majesté Catholique, *il soit nécessaire de disputer, débatre ou applanir quelques difficultés que ce soient, qui pourroient s'élever sous aucun prétexte que ce puisse être; Sa* Majesté Catholique *déclare que, pourvu que tout ce qui vient d'être énoncé soit promtement exécuté, Elle sera pleinement satisfaite, & que nonobstant la* Déclaration *faite à* Paris *le* 28 *Janvier dernier par son Ambassadeur Extraordinaire le Marquis de* Castelar, *les Articles du susdit* Traité de Séville, *qui concernent directement & réciproquement les deux Courones, subsisteront dans toute leur force & toute leur extension, & les deux Rois susnommés promètent également de faire exécuter ponctuellement les conditions exprimées dans lesdits Articles, auxquels ils s'engagent & s'obligent par le présent Instrument, bien entendu que dans le*

terme de cinq mois, à comter du jour de la date de cet Instrument, ou plustôt, si faire se peut, Sa Majesté Britannique *fera effectivement introduire les six mille Hommes de* Troupes Espagnoles *dans les Etats de* Parme *&* *de* Toscane *& mètre* l'Infant *Don* Carlos *en possession actuellé des Etats de* Parme *& de* Plaisance, *en conformité à l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance *& aux* Investitures Eventuelles.

Et Sa Majesté Catholique *entend & déclare que, dès que ladite Introduction & Possession des Etats de* Parme *& de* Plaisance *sera effectuée, sa résolution est, sans qu'il soit besoin d'aucune autre Déclaration ou Instrument, que les Articles susmentionés du* Traité de Séville *subsistent aussi-bien que la jouissance de tous les Privilèges, Concessions & Exemptions en faveur de la* Grande-Bretagne, *qui ont été stipulés & sont littéralement contenus dans lesdits Articles & dans les* Traités *antérieurs entre les deux Courones, confirmés par le* Traité de Séville, *pour être réciproquement observés & exécutés ponctuellement. En foi de quoi nous, les Ministres soussignés de Leurs* Majestés Catholique *&* Britannique, *avons signé la présente* Déclaration, *& y avons fait apposer le Cachet de nos Armes. Fait à* Séville *le 6 jour de Juin* 1731, *&c.*

L'Empereur approuve la Déclaration du 6 Juin.

Le lendemain de la signature de cette *Déclaration*, elle fut notifiée à tous les Ministres Etrangers qui se trouvoient à *Séville* afin qu'ils en donnassent avis à leurs Maîtres; & le même jour Leurs *Majestés Catholiques* se firent voir en public & parurent très satisfaites d'avoir terminé cette Affaire qui traînoit depuis si longtems. Aussi-tôt que l'expédition de cette même *Déclaration* fut arrivée à *Londres*, l'Amirauté fit équiper une Escadre de 13 Vaisseaux de guerre, dont le *Roi* donna le Commandement au Vice-Amiral *Wager*, lequel partit vers la fin Juillet pour se rendre à *Cadix*.

L'*Empereur* fit remètre au Duc de *Liria*, dans le mois de Juillet une *Déclaration* par laquelle il approuvoit & confirmoit celle que l'on avoit signée à *Séville* le 16 de Juin, & s'engageoit à contribuer, relativement au *Traité de Vienne*, à ce qui le concernoit pour l'exécution de ce que les *Cours d'Espagne* & *d'Angleterre* avoient stipulé dans cette *Déclaration*. En conséquence il envoïa sur le champ des ordres aux Généraux de ses Troupes en *Italie* sur la manière dont ils devoient se comporter à l'arrivée des *Espagnols*. Quelques jours ensuite, c'est-à-dire, le 22 de Juillet, ses Ministres, le Duc de *Liria* Ministre d'*Espagne*, & le Sieur *Robinson* Ministre de la *Grande-Bretagne*, après avoir eu plusieurs Conférences, signèrent un nouveau *Traité d'Alliance*, *Union*, *bonne Amitié & Défense mutuelle entre ces trois Puissances*, dans le Préambule duquel furent insérés les *Articles* des *Traités de Londres* du mois d'Août 1718, *de Séville*, du mois de Novembre 1729, & *de Vienne*, du mois de Mars 1731, concernant l'Intérêt des trois Puissances. Ce *Traité* suppléoit à ce qui pouvoit manquer aux trois autres, soit pour les formalités de l'*Accession* de *l'Espagne* au *Traité de Vienne*, soit pour les difficultés qui pouvoient retarder l'intro-

MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

duction des *Troupes Espagnoles* dans les Places de *Toscane* & de *Parme*. Voici ce *Traité* :

Second Traité de Vienne entre l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi d'Angleterre.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITE'. AMEN.

SOIT NOTOIRE *à tous & chacun qu'il appartient ou pourra appartenir, que s'étant élevé différens troubles (dont la tranquillité publique a même été menacée) au sujet de l'Introduction des* Garnisons Espagnoles *dans les Places fortes de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *que Sa* Majesté Catholique *avoit jugé à propos de faire garder par ses Troupes, au lieu des* Neutres *qui y devoient être, suivant ce qui avoit été règlé dans le* Traité de la Quadruple-Alliance : *En conséquence de quoi Sa* Majesté Impériale & Catholique, *ainsi que Sa* Majesté Roïale de la Grande-Bretagne, *pour prévenir les maux qui pourroient en résulter, étoient convenus ci-devant par l'*Article III *du* Traité *conclu & signé à* Vienne *le 16 Mars de la présente année, & par deux* Déclarations *qui y sont annexées, comme il paroît clairement par la teneur dudit* Article *& des susdites* Déclarations, *dont voici la Copie mot à mot.*

(Ici sont insérés en entier l'*Article III* du *Traité de Vienne* du 16 de Mars 1731. la *Déclaration* concernant la *Succession de Parme*, & la *Déclaration* au sujet des *Garnisons Espagnoles* dans les Places de *Toscane*, de *Parme* & de *Plaisance*. Ensuite est insérée cette *Spécification des Engagemens du* TRAITE' DE SEVILLE.

» *Qu'on effectuera dès à présent l'introduction des* Garnisons *dans les Pla-* » *ces de* Livourne, Porto-Ferraio, Parme *&* Plaisance, *au nombre de six* » *mille Hommes des Troupes de Sa* Majesté Catholique *& à sa solde, lesquels* » *serviront pour la plus grande assurance & conservation de la succession immé-* » *diate desdits Etats en faveur du Sérénissime* Infant *Don* CARLOS, *& pour* » *être en état de résister à toute entreprise & opposition, qui pourroit être susci-* » *tée au préjudice de ce qui a été règlé sur ladite Succession.*

» *Que les* Puissances Contractantes *feront dès à présent toutes les diligen-* » *ces qu'elles croiront convenables à la Dignité & au repos des Sérénissimes* » Grand-Duc de Toscane *&* Duc de Parme, *afin que les Garnisons soient* » *reçues avec la plus grande tranquillité & sans opposition, dès qu'elles se* » *présenteront à la vue des Places où elles devront être introduites.*

» *Que lesdites* Garnisons *feront aux présens Possesseurs le serment de dé-* » *fendre leurs Persones, Souveraineté, Biens & Etats, & Sujets, en tout ce* » *qui ne sera point contraire au Droit de Succession réservé au Sérénissime* In- » fant *Don* CARLOS; *& les présens Possesseurs ne pourront rien demander ou* » *exiger qui y soit contraire.*

» *Que lesdites* Garnisons *ne se mêleront directement ni indirectement, sous* » *aucun prétexte que ce puisse être, des Affaires du Gouvernement Politique,* » *Economique, ni Civil; & auront ordre très exprès de rendre aux Sérénissi-*

„ mes Grand Duc de Toscane & Duc de Parme *tous les Respects & Hon-* „ *neurs Militaires qui sont dus à des Souverains dans leurs Etats.*

„ *Que l'objet de l'Introduction desdits 6 mille Hommes des Troupes de Sa* „ Majesté Catholique *& à sa solde, étant d'assurer au Sérénissime* Infant *Don* „ CARLOS *la Succession immédiate des Etats de* Toscane, *de* Parme *& de* „ Plaisance, *Sa* Majesté Catholique *promet, tant pour elle, que pour ses Suc-* „ *cesseurs que, dès que le Sérénissime* Infant *Don* CARLOS *son Fils, ou tel autre* „ *qui sera à ses Droits, sera Possesseur tranquille desdits Etats & en sureté con-* „ *tre toute invasion & autres justes motifs de crainte, Elle fera retirer des* „ *Places de ces Etats les Troupes, qui seront siennes & non pas propres à l'*In- „ fant *Don* CARLOS, *ou à celui qui sera à ses droits; ensorte que par là, ladite* „ *Succession & Possession reste assurée & exemte de tous Evénemens.*

„ *Que les* Puissances Contractantes *s'engagent d'établir, selon les Droits* „ *de Succession, qui ont été stipulés, & de maintenir le Sérénissime* Infant *Don* „ CARLOS *ou celui à qui passeront ses Droits, dans la possession & jouissance* „ *des Etats de* Toscane, *de* Parme *& de* Plaisance; *lorsqu'il y sera une* „ *fois établis, de la défendre de toute insulte contre quelque Puissance que ce* „ *soit, qui penseroit à l'inquiéter, se déclarant Garantes à perpétuité du Droit,* „ *Possession, Tranquillité & Repos du Sérénissime* Infant *Don* CARLOS *&* „ *de ses Successeurs auxdits Etats.*

„ *Qu'à l'égard des autres détails ou Règlemens concernant la manutention* „ *desdites* Garnisons *une fois établies dans les Etats de* Toscane, *de* Parme „ *& de* Plaisance, *comme il est à présumer que Sa* Majesté Catholique *& les* „ *Sérénissimes* Grand-Duc & Duc de Parme *en conviendront par un Accord* „ *particulier, les autres* Puissances Contractantes *promètent que, dès que cet* „ *Accord sera fait, Elles le ratifieront & garantiront tant envers Sa* Majesté „ Catholique *qu'envers les Sérénissimes* Grand-Duc & Duc de Parme „.

Or Sa Majesté le Roi Catholique *aiant eu communication dudit* Article *& des* Déclarations *qui en dépendent, suivant qu'elle l'avoit souhaité; aiant aussi vu que lesdits* Articles *&* Déclarations *ne tendoient qu'à assurer de plus en plus au Sérénissime* Infant *Don* CARLOS, *son Fils, la Succession Eventuelle dans les Duchés de* Toscane, *de* Parme *& de* Plaisance; *enfin, Sadite* Majesté Catholique *voïant que l'on avoit entièrement satisfait aux Engagemens contractés entre Elle & Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *selon qu'ils avoient été communiqués à Sa* Majesté Impériale & Catholique, *& qu'ils avoient été expliqués dans les* Déclarations *ci-dessus insérées, Elle n'a pas voulu non plus manquer de travailler de son côté à ce qui pourroit assurer encore plus fortement le repos public.*

Pour cet effet, de la part de Sa Majesté Impériale & Catholique *le Très Haut Prince & Seigneur* EUGENE Prince de Savoie & de Piémont, *Conseiller intime & Actuel de Sadite* Majesté Impériale & Catholique, *President du Conseil Aulique des* Païs-Bas, & son Lieutenant-Général, *Maréchal de Camp du* Saint-Empire Romain, *& son Vicaire-Général dans tous les Roïaumes & Etats* d'Italie, *Colonel d'un Régiment de Dragons, Chevalier de la* Toison d'Or: *Comme aussi Illustrissime & Excellentissime* Seigneur Philipe-Louis, *Comte*

de Sintzindorff, *Trésorier Héréditaire du* Saint-Empire, *Baron libre de* Ernstbrun, *Seigneur des Terres de* Groll, *du* Haut-Selowitz, Porlik, Sabor, Mulsig, Looszaan, *&* Dreskau, *Burgrave de* Rheinek, *Grand-Ecüier Héréditaire, Chevalier de la Toison d'Or, Chambellan de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Conseiller intime & actuel & Premier Chancelier de la Cour; & l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur* Gundacre-Thomas, *Comte de* Stahrenberg, *de* Schaumbourg, *& de* Waxembourg, *Seigneur des Terres d'*Echelberg, Litchesenhagen, Rateneg, Freystadt, Haus, Ober-Walsea, Senfenberg, Bodendorff, Hattwan, *Chevalier de la* Toison d'Or, *Conseiller intime & actuel de Sa* Majesté Impériale & Catholique, *Maréchal Héréditaire de l'Archiduché de la* Haute *&* Basse-Autriche; *& enfin, l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur* Joseph-Lothaire, *Comte de* Königsegg *& de* Rothenfels *Seigneur d'*Aulendorff, *&* Stauffen, *Conseiller actuel & intime de Sa* Majesté Impériale & Catholique *Vice-Président du Conseil Aulique des* Païs-Bas, *Général Welt-Maréchal, Colonel d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre de l'*Aigle Blanc, *de* Pologne: *& de la part de Sa Majesté le* Roi Catholique l'*Illustrissime & Excellentissime Seigneur* Jaques François Fitzjames, *Duc de* Liria *& de* Herica, *Grand d'Espagne de la première Classe, Chevalier de la* Toison d'Or, *de* Saint-André *& de* Saint-Alexandre *de* Russie, *Alcade Major, premier & perpétuel Gouverneur de la Ville* Saint-Philippe, *Chambelan de Sa Majesté le* Roi Catholique, *Mestre de Camp & son Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa* Majesté Impériale & Catholique: *Enfin, de la part de Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *Monsieur* Thomas Robinson, *Ecüier*, Membre du Parlement de la Grande-Bretagne, *& son Ministre auprès de Sadite* Majesté Impériale & Catholique: *Tous lesquels Ministres munis de Pleins-Pouvoirs, après avoir conferé entre eux & échangé leursdits Pleins-Pouvoirs sont convenus des Articles & conditions qui suivent.*

ARTICLE I. *Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *aiant murement examiné l'*Article III; *inséré ci-dessus du* Traité *conclu, le* 16 *Mars de la présente Année, aiant aussi murement examiné les deux* Déclarations *qui y sont aussi insérées, lequel* Article *& lesquelles* Déclarations *sont sur le point d'être exécutées; Elle a déclaré que non-seulement Elle ne demandoit rien autre chose, mais même qu'elle y acquiesçoit entièrement; Et afin d'ôter toute occasion de douter ou de disputer, Sadite Majesté a assuré qu'elle consentoit & qu'elle étoit prête de donner les mains à ce qu'on renouvellât & que l'on confirmât incessamment dans tous les* Articles, Clauses, *&* Conditions *tant le* Traité de Londres, *appellé communément* de la Quadruple-Alliance, *conclu le* 2 *Août* 1718, *que la* Paix de Vienne *en* Autriche *signée le* 1 *Juin* 1725, *entre Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *& le* Saint Empire Romain *d'une part, & Sa susdite Sacrée Majesté le* Roi Catholique *de l'autre part: excepté seulement pour ce qui est marqué dans l'*Article *& dans les* Déclarations *ci-dessus, par rapport au changement des* Garnisons Neutres *en* Garnisons Espagnoles, *lequel* Article *& lesquelles* Déclarations *ont été approuvées par Leursdites Majestés, & de nouveau corroborées par le présent* Traité.

Pour

Pour cet effet, Sa Sacrée Majesté le Roi Catholique *a déclaré, comme elle déclare en vertu du présent* Article, *que les* Traités *susnommés seront censés pleinement renouvellés & confirmés derechef, de la même manière qu'ils sont renouvellés par le présent* Article *& confirmés derechef; & Sa Majesté le* Roi Catholique *promet, tant pour lui, que pour ses Hoirs & Successeurs, & en particulier pour celui de ses Hoirs mâles qui doit entrer en possession des susdits Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *par Droit de Succession, en vertu des susdits* Traités *& suivant la teneur des Lettres d'*Investiture Eventuelle *expédiées, le 9 Décembre 1723, la Branche mâle des* Maisons de Médicis *& de* Farnese *venant à être tout à fait éteinte; ou enfin, pour celui à qui cette Succession sera dévoluë dans les tems futurs; & que, tant Sadite Majesté que ses Hoirs & Successeurs, & en particulier celui de ses Dècendans mâles, à qui ladite Succession sera dévoluë, seront tenus & s'engagent de faire & de remplir généralement tout ce qui est contenu dans les deux* Traités *susmentionés.*

II. *Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *& Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *promètent aussi de leur côté & s'obligent envers Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *ses Hoirs & Successeurs; qu'en faveur de la Ligne Masculine de la présente* Reine d'Espagne, *en tant que cette Ligne Masculine a été appellée à la Succession des Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *en vertu des* Traités *susnommés & suivant la teneur des Lettres d'*Investiture Eventuelle, *ils rempliront entièrement tout ce qui est règlé dans le susdit* Article III *du* Traité *conclu, le 16 Mars de la présente année, & dans les deux* Déclarations, *pareillement insérées ci-dessus. Comme aussi Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique *& Sa Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *en consentant au renouvellement du* Traité, *dit* de la Quadruple-Alliance, *& Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique *en consentant aussi au renouvellement de la* Paix *du 7 Juin 1725, conclue entre Sadite* Majesté *& le* Saint-Empire Romain *d'une part, & Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *de l'autre part: Leursdites Majestés promètent & s'engagent pour elles, leurs Hoirs & Successeurs de remplir fidèlement, en faveur de Sa Majesté le* Roi Catholique, *ses Hoirs & Successeurs, tout ce à quoi ils sont engagés, en vertu de ce consentement; savoir, Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *tout ce qui est porté, tant dans le* Traité de la Quadruple-Alliance, *que dans le susdit* Traité de Paix *conclu le 7 Juin 1725, & Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *tout ce à quoi elle est engagée par le* Traité de la Quadruple-Alliance.

III. *Tout ce qui a été règlé jusqu'ici du commun & irrèvocable consentement des* Parties Contractantes, *soit qu'il s'agisse seulement de l'Introduction des* Troupes Espagnoles, *soit que l'occasion se trouve favorable pour introduire le Sérénissime* Infant d'Espagne *Don* CARLOS *dans les Duchés de* Parme *&* Plaisance, *suivant la teneur du* Traité de la Quadruple-Alliance, *doit servir de règle, desorte cependant que dans ce dernier cas le susdit Sérénissime* Infant d'Espagne *Don* CARLOS *ou celui qui, selon l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance, *sera appellé après lui à cette Succession éventuelle pourra & devra entrer en possession de ces Duchés précisement de la même manière qu'il est*

*exprimés dans les Lettres d'*Investiture Eventuelle *expédiées le 9. Décembre de l'année 1723.*

IV. *D'autant que l'on a eu soin de communiquer depuis longtems & à différentes fois aux Sérénissimes Princes le* Grand-Duc de Toscane *& le* Duc de Parme & de Plaisance, *suivant qu'ils étoient pour lors en vie, tout ce qui avoit été règlé par l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance *en faveur du Sérénissime* Infant d'Espagne *Don* CARLOS, *ou en faveur de ceux qui entrent dans ses Droits, suivant les* Traités, *susmentionés, aussi bien que les engagemens susdits entre Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *& Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne; *aiant aussi communiqué au Ministre du* Grand-Duc de Toscane *& au Ministre de* Parme, *tous deux Résidens à la* Cour Impériale, *l'*Article III, *rapporté ci-dessus du* Traité *conclu à* Vienne, *le 16 Mars de la présente année & les deux* Déclarations *en conséquence aussi rapportées ci-dessus, & parce qu'il n'y a rien plus capable d'affermir la Tranquillité Publique, que de lever au plustôt tous les obstacles & toutes les difficultés qui pourroient se recontrer & retarder l'exécution de ce qui a été accordé entre les* Parties Contractantes: *Pour ces raisons Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique *& Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *ont promis & se sont obligés chacun en leur particulier d'emploier de bonne foi toutes sortes de moiens, aussi-tôt que le présent* Traité *sera signé pour engager aussi le Sérénissime* Grand-Duc de Toscane *à consentir au plustôt, non-seulement à l'Introduction des* Troupes Espagnoles, *dont on a déja souvent parlé, mais encore à tout ce qui a été règlé ci-devant en faveur de la Ligne Masculine de la présente* Reine d'Espagne, *par les* Traités, Conventions *&* Déclarations *rapportées ci-dessus, de sorte cependant que tout ce dont on a fait mention, ne pourra avoir lieu qu'après l'Echange réciproque des Ratifications, quand même le susdit* Grand-Duc de Toscane *y consentiroit auparavant.*

V. *Outre cela Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique *& Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *déclarent ne souhaiter rien d'avantage que de voir le Sérénissime* Grand-Duc de Toscane *acquiescer à tout ce qui a été règlé dans les* Traités *ci-dessus mentionés, pour la conservation de sa Dignité & de son repos, aussi-bien que pour sa propre sureté & pour celle des Etats qu'il gouverne. C'est pourquoi les* Parties Contractantes *promètent & s'obligent, non-seulement entre Elles, mais encore envers Son* Altesse Roïale *de regarder comme renouvellés & confirmés tous & chaque points qui se trouvent règlés dans les* Traités *susmentionés, tant par rapport à sa Dignité qu'à sa propre sureté & à celle des Etats qui lui sont soumis; & elles se chargent de les soutenir, remplir, ou comme l'on dit, de les garantir.*

VI. *Et parce que pour parvenir au but & accomplir l'ouvrage salutaire que les* Parties Contractantes *ont entrepris, savoir d'affermir entièrement le repos public, rien n'a paru plus important que l'*Accession *du Sérénissime* Grand-Duc de Toscane *au présent* Traité; *pour cet effet lesdites* Parties Contractantes *ont jugé qu'il étoit à propos d'inviter le plus amiablement que faire se peut Son* Altesse Roïale *à ladite* Accession, *comme elles l'invitent expressément par le présent* Article, *afin que Son* Altesse Roïale *venant de son côté à concourir à un*

rouvrage si avantageux, *la tranquillité publique de* l'Europe *est faite d'autant plus assurée.*

VII. *Le présent* Traité *sera ratifié & approuvé par Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *par Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique, *& par Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& les Lettres de Ratification seront communiquées & échangées à* Vienne *en* Autriche, *dans l'espace de deux mois, à comter du jour de la Signature du présent* Traité *ou plustôt, si faire se peut. En foi dequoi les Commissaires de Sa* Majesté Impériale *en qualité d'Ambassadeurs Plénipotentiaires Extraordinaires & les Ministres de Leurs* Majestés Catholique & Britannique *munis pareillement de Pleins-Pouvoirs pour donner la force requise au présent* Traité, *l'ont soussigné de leurs propres mains & l'ont scellé de leurs Cachets. Fait à* Vienne *en* Autriche, *le 22 Juillet, l'an du Seigneur* 1731.

EUGENE DE SAVOYE   J. T. DUC DE LIRIA   THOMAS ROBINSON.

PHILIPPE-LOUIS

C. DE SINTZINDORF.

GUNDACRE-THOMAS

C. DE STAHREMBERG.

J. L. C. DE KÖNIGSEGG.

A ce *Traité* l'on joignit des Articles *Séparés & Secrets*, qui ne furent point imprimés à la suite de l'Original à *Vienne*. Il suffira d'en donner ici le précis.

Le premier *Article* portoit, *que quoiqu'au commencement de ce* Traité *l'on n'eût rappellé que les Engagemens autrefois pris par les* Rois d'Espagne & de la Grande-Bretagne *sur l'Introduction des* Troupes Espagnoles, *les* Parties Contractantes *du présent* Traité *n'avoient pas laissé de convenir entre elles qu'à l'égard des autres Engagemens, lesquels avoient été présentés à* l'Empereur, *& qu'on annexoit au présent* Article Séparé; *cette Partie Secrète d'Engagement auroit lieu comme si on l'avoit insérée de mot à mot au commencement du présent* TRAITE'. Ce que l'on rappelloit par cet Article, étoit *les deux premiers* Articles Séparés & Secrets *du* Traité de Séville *sur les conditions du séjour des* Troupes Espagnoles *en* Toscane & Parme, *& sur le Serment actuel qu'elles prêteroient pour la sureté & remise desdites Places, & la façon dont on conviendroit pour ne préjudicier en rien aux Droits de l'* INFANT. 1o. On ajoutoit, *Que dans les Places les Troupes des Possesseurs seroient de deux tiers moindres, que celles de Sa* Majesté Catholique; *Que les Morts ou Déserteurs seroient librement remplacés:* 2o. *Que, faute de pouvoir obtenir lesdits arrangemens, les* Contractans *les feroient exécuter par la force, Sa* Majesté Ca-

Articles secrets.

MDCCXXXI. Congrès de Soissons, &c.

tholique *s'obligeant d'entretenir & de païer les Troupes qui lui seroient prêtées.*

Un autre *Article Secret & Séparé* portoit, *qu'après les deux mois convenus pour requèrir le consentement du* Grand-Duc *à toutes les dispositions ci-dessus, s'il paroissoit douteux qu'on pût l'obtenir, Sa* Majesté Impériale *ne s'opposeroit en aucune manière à l'exécution pleine & entière de tous les engagemens pris entre Sa* Majesté Catholique *& Sa* Majesté Britannique, *rapportés dans l'autre* Article de Secret *& exhibés à l'*Empereur, *& que la* Déclaration *faite le 6 de Juin* 1731 *entre* l'Espagne *& l'*Angleterre, *au sujet des* Garnisons Espagnoles, *expliquoit suffisament.*

Ce *Traité* n'est, comme on le voit, qu'une *Accession* indirecte du *Roi d'Espagne* au *Traité de Vienne*, du 16 de Mars de cette année, & par-là même une *Accession* indirecte de l'*Empereur* au *Traité de Séville*, de l'année précèdente. C'est assurément ce qui se pouvoit faire plustôt & sans tant de cérémonies: mais la *Cour Impériale* croioit sa dignité blessée, en ce qu'on avoit refusé de se prêter à toute la lenteur de ses procédés.

L'Empereur demande l'Accession de l'Empire au Traité du 16 de Mars.

Revenons sur nos pas, l'*Empereur* s'étoit engagé, comme on l'a vu de faire accèder l'*Empire* au *Traité de Vienne* du 16 de Mars. Pour y parvenir, il en fit la Proposition à la *Diète de Ratisbone* par ce *Décret de Commission*, qui fut lu le 21 de Mai à la *Dictature Publique* par le Ministre de *Mayence.*

Décret de Commission Impériale.

FROBEN-FERDINAND, Prince *&* Landgrave de Furstemberg, *Comte de* Heiligenberg *&* Verdenberg, *Prince du* Saint-Empire Romain, *Chevalier de l'Ordre de la* Toison d'Or, *Conseiller Privé Actuel de l'*Empereur, *& son principal Commissaire à l'Assemblée Générale de l'*Empire, *notifie par la présente, au nom de Sa* Majesté Impériale, *aux Conseillers & Ministres des* Electeurs, Princes, *&* Etats *à la* Diète, *que les* Electeurs, Princes, *&* Etats *respectifs de l'*Empire, *doivent être suffisament convaincus par tout ce que Sa* Majesté Impériale, *suivant sa bonté paternelle, a fait négocier & entrepris jusqu'à présent, dans les circonstances dangereuses où l'on s'est trouvé depuis longtems, au préjudice même des Droits de sa* Maison Archiducale; *& avec de grandes dépenses, qu'elle n'a jamais eu d'autre but que de remplir fidèlement les* Conventions *&* Alliances *solemnelles qu'elle a contractées, du consentement de l'*Empire, *avec quelques Puissances étrangères, afin de rétablir par là, autant qu'il seroit possible & affermir pour l'avenir la Paix générale & la Tranquillité dans la Chretienté. Comme la* Paix *a toujours été le but de Sa* Majesté Impériale, *tant par la conclusion de la* Quadruple-Alliance, *que par les autres* Traités *conclus depuis, & que même pour y parvenir, elle a sacrifié à plusieurs égards les Droits de sa* Maison Archiducale, *ainsi qu'il paroît plus amplement par ses* Décrets de Commission, *délivrés de tems en tems à la* Diète, *& particulièrement par ceux du 9 Septembre* 1720, 20 *Juin* 1725, *& 27 Mars* 1730, *comme aussi par les mesures prises en conséquence, les* Electeurs, Princes *&* Etats *doivent se ressouvenir que Sa* Majesté

Impériale, *dans le tems qu'elle faisoit connoître par tout les raisons pour lesquelles Elle ne pouvoit accéder au* Traité de Séville, *par rapport à ce qui y étoit stipulé de contraire à l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance, *& aux changemens faits à cet égard, à l'insu & sans le consentement de Sa* Majesté Impériale *& de l'*Empire, *Elle a déclaré en même tems, conformément à ses intentions pacifiques, qu'elle ne s'opposoit pas à assurer d'avantage, par les moïens les plus efficaces, la Succession destinée à Don* Carlos, *& qu'elle étoit prête d'y donner les mains, afin de parvenir par là à une Paix durable, pourvu que ce* Prince *& la* Cour d'Espagne *exécutassent les* Traités *précèdens, & qu'on donnât à cet égard à Sa* Majesté Impériale, *à l'*Empire, *& aux légitimes Possesseurs des Duchés de* Toscane, Parme *&* Plaisance *une satisfaction convenable. Il est suffisament connu par tout ce qui s'est négocié depuis le* Traité de Séville, *& particulièrement par le* Décret Impérial de Commission, *du* 27 *Mars* 1730, *combien Sa* Majesté Impériale *étoit justement fondée, à s'opposer au changement des* Garnisons Neutres *en* Garnisons Espagnoles. *On se souviendra sans doute qu'il étoit autant question de la forme que de la chose même, & qu'il s'agissoit d'empêcher qu'on ne fît rien sans le consentement de Sa* Majesté Impériale *& de l'*Empire, *de maintenir les Droits de l'*Empire *par rapport auxdits Duchés, d'assurer la tranquillité des légitimes Possesseurs, & de pourvoir à la sureté des Roïaumes & Etats de Sa* Majesté Impériale *en* Italie. *Pendant que dans ces circonstances Sa* Majesté Impériale *étoit occupée à se précautioner contre un incident si peu prévu, & qu'Elle étoit résolue de maintenir le contenu de l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance *& l'*Investiture Eventuelle *accordée à l'*Infant *Don* Carlos, *l'*Espagne *de son côté fit des mouvemens & des préparatifs, qui obligèrent Sa* Majesté Impériale *à prendre les mesures convenables pour soutenir ses Droits & ceux de l'*Empire, *& à faire en qualité de Chef, d'autres préparatifs, non sans de grandes dépenses. Il est arrivé dans ces dangereuses circonstances que le* Roi de la Grande-Bretagne, *comme ancien Allié de Sa* Majesté Impériale *& de l'*Empire, *connoissant sans doute les intentions pacifiques de Sa* Majesté Impériale *& animé par de pareilles vues, a trouvé bon & nécessaire, dans la ferme confiance que les* Etats-Généraux des Provinces-Unies *concourront à une vue si salutaire, d'emploïer d'un commun effort de tels moïens qui puissent éteindre un feu prêt à s'allumer, & établir autant qu'il seroit possible, la Paix générale d'une manière facile & promte & sur un fondement ferme & durable pour l'avenir. Sa* Majesté Impériale, *pour achever un Ouvrage si salutaire, n'a pas hésité d'y donner les mains, & en conséquence elle a signé le* 16 *Mars dernier, par le moïen de ses Plénipotentiaires le* Traité de Pacification *ci-joint. Elle espère que le Seigneur, qui dispose des Cœurs des Rois, portera les principales* Puissances de l'Europe *à s'unir & à rétablir entre elles une parfaite harmonie, & à terminer toutes les disputes & differens qui ont subsisté depuis quelque tems. On verra par l'*Article III *de ce* Traité, *& par les* Déclarations *annexées, qu'après que Sa* Majesté Impériale *eût été requise par le* Roi de la Grande-Bretagne, *de consentir à l'Introduction des* Garnisons Espagnoles, *Elle a eu tout le soin nécessaire de maintenir ses Droits & ceux de l'*Empire, *d'assurer la tranquillité &*

MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

la Dignité des légitimes Possesseurs des Duchés mentionés ci-dessus, & d'établir en Europe *une Paix sure & durable. Comme le* Roi de la Grande-Bretagne *a bien voulu se prêter aux moiens de parvenir à une une si salutaire & si juste, Sa* Majesté Impériale, *après une mure délibération des circonstances des Affaires, par amour pour la Paix, & afin d'éloigner les dangers dont l'*Europe *étoit menacée, a enfin jugé à propos de donner les mains au contenu de l'*Article III *de ce* Traité. *En consentant à l'Introduction des* Garnisons Espagnoles, *stipulée par ledit* Article, *au-lieu des* Troupes Neutres, *dont il est fait mention dans l'*Article V *de la* Quadruple-Alliance, *Elle s'est réservé d'obtenir le consentement de l'*Empire, *& Elle a d'autant moins hésité d'y consentir, que les inconvéniens qui étoient à craindre à l'occasion de l'Introduction des* Garnisons Espagnoles, *sont levés par la* Garantie *spécifiée dans la* Déclaration *de Sa* Majesté Britannique, *au sujet des* Garnisons Espagnoles, *annexée au* Traité. *Sa* Majesté Impériale *espère que les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *envoiront à leurs Ministres à la* Diète *les Instructions convenables pour délibérer sur tout ceci, & particulièrement sur ce qui regarde l'Affaire des* Garnisons Espagnoles, *afin d'y donner leur consentement; & Elle se flate qu'on prendra là-dessus une résolution avec d'autant plus de promtitude, que le repos & la sureté de l'*Empire *en particulier & de la Chretienté en général en dépendent. Fait à* Ratisbone, *le 29 de Mai* 1731.

FROBEN-FERDINAND, PRINCE DE FURSTEMBERG.

La *Diète* délibéra, le 4 de Juillet sur ce Décret, & ne prit de résolution que sur ce qui concernoit les Affaires de l'*Infant* Don CARLOS. Le Résultat qui fut remis par les Commissaires des trois Collèges au *Prince de Furstemberg*, étoit en ces termes.

Résultat de la Diète au sujet du Décret précédent.

A SON *Excellence le Prince* FROBEN-FERDINAND, Landgrave de Furstemberg *&* Moskirken, *Comte de* Heiligenberg *&* Werdenberg, *Landgrave de* Bar, *Seigneur de* Haussen, *Chevalier de la* Toison d'Or, *Conseiller Privé de Sa* Majesté Impériale, *son Principal Commissaire & Plénipotentiaire à la* Diète de l'Empire, *savoir faisons qu'aiant été murement délibéré, suivant l'importance de la matière, en conséquence du* Décret de Commission Impériale, *sur l'*Article III *du* Traité *entre Sa* Majesté Impériale *& le* Roi de la Grande-Bretagne, *& sur les deux* Déclarations *qui concernent l'Introduction de six mille* Espagnols *dans les Places fortes de* Toscane, Parme *&* Plaisance, *datés de* Vienne *le 16 Mars de cette année, & communiqués par la Dictature publique le 21 de Mai dernier, il a été trouvé bon & résolu, non seulement de remercier Sa* Majesté Impériale *de la part de l'*Empire *de l'attention paternelle qu'Elle a eue (même en postposant les intérêts de sa Sérénissime* Maison Archiducale, *après avoir fait d'immenses dépenses) pour la conservation de la Paix & de la tranquillité dans la Chretienté, & surtout dans notre chère Patrie, & de la Communication qu'Elle nous a donnée du susdit* Traité *& des* Déclarations, *d'autant plus qu'en conservant ainsi la*

Paix, *Sa* Majesté Impériale *a suivi les fidèles conseils de plusieurs* Electeurs *&* Princes de l'Empire: *mais encore d'accorder le consentement, réservé au Corps de l'*Empire, *pour l'Introduction de six mille* Espagnols *dans les Places fortes de* Toscane *&* de Parme, *Fiefs constans de l'*Empire, *à la place de six mille Hommes de* Troupes neutres, *stipulés dans l'* Article V *de la* Quadruple-Alliance *pour la sureté de la Succession de Don* CARLOS Infant d'Espagne; *c'est ce dont nous nous aquitons par le présent Acte. Et les Conseillers, Ministres & Ambassadeurs ici présens des* Electeurs, Princes & Etats de l'Empire *se recommandent à son Excellence. Signé à* Ratisbone *le* 14 *Juillet* 1731.

La *Diète* n'eut pas de peine à donner son consentement à ce qui n'intéressoit en aucune maniére aucun des *Princes de l'Empire* en particulier, & qui ne pouvoit avoir tout au plus que quelque rapport assés indirect à la Dignité du *Corps de l'Empire*. Il n'en fut pas de même du reste de ce second *Traité de Vienne*, & principalement de l'Article de la *Pragmatique Sanction* de l'*Empereur*. Les Ministres de *France* à la *Diète* & dans les différentes Cours de l'*Empire* se donnèrent des mouvemens pour faire échouer les projets de la *Cour de Vienne*. Elle auroit eu même à s'allarmer de quelques Conférences que quelques-uns de ces Ministres avoient eues dans le mois de Juin avec ceux de *Bavière*, de *Cologne* & de l'*Electeur Palatin* à *Leonsberg*, où tous s'étoient rendus sous prétexte d'accompagner l'*Electeur de Bavière* dans une partie de Chasse: mais la pluralité des suffrages sur lesquels on avoit lieu de comter étoit suffisante pour rassurer cette Cour. Elle en fut quitte pour solliciter la *Diète* par ce second *Décret de Commission Impériale* qui fut remis à la *Dictature Publique* par le principal Commissaire de l'*Empereur*.

Décret de Commission au sujet de la Pragmatique Sanction de l'Empereur.

FROBEN-FERDINAND, Prince & Landgrave de Furstemberg, *Comte de* Heiligenberg *&* Werdenberg, *Prince du* Saint-Empire Romain, *Chevalier de l'Ordre de la* Toison d'Or, *Conseiller Privé actuel de l'*Empereur *& son principal Commissaire à l'Assemblée Générale de l'*Empire, *notifie par la Présente, au nom de Sa* Majesté Impériale, *aux Conseillers & Ministres des* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire *à la* Diète: *Que le cours & les circonstances des Affaires passées ont suffisament fait connoître tout ce que Sa* Majesté Impériale *a fait depuis son Avènement au* Trône Impérial, *pour maintenir & affermir la Paix & la Tranquillité publique, conserver la Balance en* Europe, *défendre l'Honneur, la Dignité & les Droits de l'*Empire, *qu'Elle a toujours préférés à toute autre considération; & les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire *se ressouviendront sans doute de tout ce qui a été communiqué à ce sujet à la* Diète *par les* Décrets de Commission, *qui y ont été délivrés de tems en tems.*

Comme il a plu à la Divine Providence de benir les justes vues de Sa Majesté Impériale; *d'une telle manière qu'au moien du* Traité *conclu le* 16 *Mars dernier avec le* Roi de la Grande-Bretagne, *& de ce qui s'est passé depuis en*

conséquence dudit Traité, *on a suffisamment pourvu aux dangers qui étoient prêts à éclater, & posé par là un fondement solide & capable de prévenir tout ce qui pourroit dans la suite troubler la Paix & la Tranquillité de l'*Europe, *& en renverser la Balance; il est donc juste que d'un autre côté l'*Empire *concourre à perfectionner par une résolution générale, cet ouvrage, qui se trouve déja posé sur un si solide fondement.*

Pour parvenir à un but si salutaire Sa Majesté Impériale *a jugé à propos de communiquer à la* Diète *son intention par rapport à la* Garantie *de l'Ordre de Succession dans la très illustre* Maison d'Autriche, *établi par sa* Déclaration *du 19 Avril 1713, dans l'entière confiance que, comme la Puissance de la* Maison d'Autriche *a servi jusqu'à présent de boulevard à la Chretienté, & qu'elle servira à défendre contre toute attaque la Liberté de l'*Europe *& en particulier celle de la très chère Patrie de Sa* Majesté Impériale, *chaque* Etat de l'Empire *reconnoîtra sans peine, que de la conservation entière & indivisible de cette Puissance dépend, non seulement la sureté de l'*Europe *en général, mais aussi le bien & le salut de l'*Empire *en particulier. Sa* Majesté Impériale *n'a point en vue par l'établissement de cette Succession d'agrandir sa* Maison Archiducale: *mais de conserver pour elle, pour ses Héritiers & Dècendans de l'un & de l'autre Sexe, dans un état indivisible, les Roïaumes & Païs Héréditaires qui lui ont été donnés de Dieu, & qu'elle possède actuellement; & cette Affaire doit d'autant moins rencontrer de difficulté, que l'Ordre de Succession dans l'Illustre* Maison d'Autriche *est fondé, depuis plusieurs siècles, sur les Privilèges & Libertés aquis, avec l'approbation de l'*Empire, *sur les Actes Héréditaires confirmés par les Engagemens & Acceptations respectives, dont il est mention ci-dessous, lesquels se trouvent déja affirmés d'une telle manière par la* Garantie, *tant de quelques Puissances Etrangères que des principaux* Etats de l'Empire, *que si on y ajoute la résolution de l'*Empire, *il n'est point à présumer que quique ce soit voulût y apporter quelque obstacle. Cette* Garantie, *qu'on demande, ne tend point à préjudicier à personne: mais uniquement à défendre ce qui appartient à un chacun: Et bien loin qu'on en puisse craindre quelques inconvéniens pour l'avenir, il n'y a point de moïens plus convenables & plus surs que ladite* Garantie, *pour prévenir ceux qui pourroient arriver, si faute de cette précaution, on laissoit quelque espérance de réussir à ceux qui, par des vues contraires, voudroient exciter quelque trouble; & les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire *ne doivent pas ignorer que ces troubles peuvent survenir tant au dedans qu'au dehors de l'*Empire, *qu'ils sont capables d'en renverser la Constitution, & que ses Membres ne pourront s'empêcher d'y prendre part, même malgré eux.*

Comme tout ceci a été reconnu par des Puissances Etrangères, portées à contribuer de leur côté au maintien de la Tranquillité publique, Sa Majesté Impériale *se confiant sur le zéle des* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *ne doute pas qu'ils n'acceptent au plustôt la* Garantie *de l'Ordre de Succession dans la* Maison Archiducale, *tel qu'il a été établi par la* Déclaration *du 16 Avril 1713, de la même manière qu'elle a été acceptée par la* Courone d'Angleterre, *conformément au* Traité *du 16 Mars de cette année, communiqué*

niqué à la Diète, *& qu'en conséquence ils n'envoient pour ce sujet à leurs Conseillers & Ministres à la* Diète de l'Empire *des ordres convenables & qui puissent répondre aux desirs de* Sa Majesté Impériale.

Sa Majesté Impériale *comte surement sur le consentement de* l'Empire *à cet égard. Elle le regardera comme une reconnoissance de l'affection qu'elle a toujours eue & qu'elle aura toujours envers les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire; *& Elle reconnoîtra avec gratitude les témoignages de leur zèle pour Sa* Majesté Impériale *& pour sa* Maison Archiducale, &c. *Fait à* Ratisbone *le* 18 *Octobre* 1731.

FROBEN-FERDINAND PRINCE DE FURSTEMBERG.

Ce *Décret* étoit accompagné de trois Pièces que la *Cour de Vienne* croïoit, ou du moins affectoit de croire capables de lever toutes difficultés; I. de la *Communication* de l'Ordre de Succession faite au Conseil d'Etat, & de la *Déclaration* de l'*Empereur* faite à cette occasion en 1713; II. de la *Renonciation* de l'*Archiduchesse Josephine*, Epouse du *Prince Roïal* & *Electoral de Pologne & de Saxe* (aujourd'hui *Roi de Pologne* & *Electeur de Saxe*); III. de celle de l'*Archiduchesse* sa Sœur Epouse de l'*Electeur de Bavière* (depuis *Empereur Charles VII*); toutes deux approuvées, confirmées, ratifiées & jurées par les Princes Epoux de ces Princesses & par les deux *Electeurs* Pères de ces Princes.

Délibérations de la Diète au sujet de la Garantie.

Dans l'Assemblée de la *Diète*, qui se tint le 19 de Décembre, l'Affaire de la *Garantie de la Pragmatique Sanction* fut mise sur le tapis. Les Ministres de l'*Electeur de Bavière*, de l'*Electeur Palatin*, de l'*Evêque de Freisingen* & de la Ville de *Ratisbone* votèrent contre la Proposition qui fut faite d'accepter cette *Garantie*. Le premier dit entre autres choses, *Qu'il en pouvoit y consentir, avant qu'on eût réglé de quelle manière elle se feroit.* Il fut secondé par les Ministres de *Saxe* & *Palatin*. Leur opposition causa quelques débats, après lesquels les autres Ministres déclarèrent, *Qu'ils se conformoient entièrement aux intentions de Sa* MAJESTE' IMPERIALE: mais, sur ce que les Ministres de *Bavière*, de *Saxe* & *Palatin* persistèrent dans leur refus de rien résoudre, avant que d'avoir reçu de leurs Maîtres de nouvelles instructions, il fut résolu de renvoïer l'Assemblée au 7 du mois de Janvier suivant. Dans l'intervalle d'une Assemblée à l'autre le Ministre de *Bavière* rendit comte au Public des motifs de son opposition, dans un Ecrit de 18 Feuilles. Il insistoit principalement sur ce *que l'*EMPIRE, *en acceptant cette* Garantie, *se mètoit dans la nécessité de prendre part aux Guerres qui pourroient survenir pour des Domaines appartenans à la* Maison d'Autriche *hors de l'*EMPIRE. Les débats ne furent pas moins vifs dans le *Collège des Princes* que dans celui des *Electeurs*; & le Ministre de *Bamberg* ne fit pas pas difficulté de dire, *que tous ceux qui s'opposoient aux volontés de l'*Empereur *n'étoient ni* VRAIS CHRETIENS *ni* VERITABLES ALLEMANS. Quand la *Cour de Vienne* eut reçu le Résultat de cette Assemblée, il se tint quelques Conférences au Palais de l'*Empereur*, dans lesquelles on

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

règla ce qu'il faloit répondre aux objections des *Princes* opposans; & le Conseil Aulique fit, par ordre de l'*Empereur*, un Mémoire pour montrer que la demande de cette *Garantie* étoit conforme aux Loix de l'*Empire*. On repandit même le bruit qu'on leveroit toutes les difficultés dans un troisième *Décret de Commission Impériale*: mais il n'en fut pas besoin. La *Garantie* fut acceptée dans les Assemblées du 7 & du 11 de Janvier par le *Résultat* que voici.

La Garantie est acceptée. 15 Janvier.

Résultat de la Diète.

SOIT *notifié par la présente au* Prince Froben-Ferdinand de Furstemberg, *principal Commissaire de l'*Empereur *à la présente Assemblée générale de l'*Empire, &c. *Qu'aiant examiné avec toute l'attention convenable, dans les trois* Colléges de l'Empire, *le* Décret Impérial de Commission, *communiqué aux Etats le 19 Octobre & le 5 Novembre 1731, & y aiant vu que Sa* Majesté Impériale *souhaite que les* Electeurs, Princes *&* Etats de l'Empire, *se chargent, au nom dudit* Empire, *conformément à la teneur du* II Article *du* Traité *conclu le 16 Mars de l'année dernière entre Sa* Majesté Impériale *& la* Courone d'Angleterre, *de la* Garantie *de l'Ordre de Succession établi par Sa* Majesté Impériale *dans sa* Maison Archiducale, *le 19 Avril 1713, par rapport à tous les Roïaumes & Païs Héréditaires qu'Elle possèdoit alors, en forme d'un* Fidei-Commis *perpétuel, indivisible & inséparable, selon l'ordre de Primogéniture en faveur des deux Sexes: Qu'aiant particulièrement considéré que, par le maintien inséparable & indivisible de tous les Roïaumes & Païs possédés par Sa* Majesté Impériale, *cette grande Puissance unie servira à l'avenir de boulevard à la Chretienté, qu'elle maintiendra la Balance de l'*Europe, *qu'elle conservera la* Liberté Germanique, *dont le salut dépend de la Tranquillité Générale & de la Paix en* Europe, *& que surtout elle défendra & maintiendra l'Honneur, les Droits & les Constitutions de l'*Empire *contre toute attaque & entreprise ennemie; & que de plus la* Garantie *de l'*Empire *étant jointe à celle des autres considérables Puissances Etrangères si fort portées pour le Bien Public, & qui ont reconnu que les vues de Sa* Majesté Impériale *étant les moïens les plus convenables pour maintenir la tranquillité générale de l'*Europe, *il ne seroit pas facile à qui que ce soit d'entreprendre quelque chose contre ces grandes Puissances unies, par où on éloigneroit tout ce qui pourroit donner lieu à tant de malheureuses Divisions, Guerres, & effusion de sang, qui pourroient arriver si les Etats de l'*Empereur *venoient à être séparés, & qui seroient capables de mètre toute l'*Allemagne *en feu: Les* Etats *après avoir murement délibéré sur cette importante Affaire & sur ses circonstances, ont résolu de remercier Sa* Majesté Impériale *de ses soins Paternels pour éloigner tous les dangers qui pourroient troubler le salut, l'honneur & la sureté de l'*Empire, *& d'accepter la* Garantie *demandée par Sa* Majesté Impériale, *de l'Ordre de Succession de tous les Roïaumes & Païs Héréditaires qu'Elle possède, ainsi qu'il a été établi par Sa* Majesté Impériale *dans sa* Maison Archiducale, *le 19 Avril 1713, & conformement à l'*Article II *du* Traité *conclu entre Sa* Majesté Impériale *& la* Courone d'Angleterre, *dont la teneur s'ensuit;*

(Cet Article est inséré ici mot à mot, après quoi le *Résultat de la Diète* continue en ces termes).

Comme ils le font par la présente, en y consentant & l'acceptant entièrement & déclarant qu'ils défendront cet ordre de Succession, tel qu'il a été établi, contre tous ceux qui voudroient s'y opposer, ou troubler en quelque manière que ce soit Sa Majesté Impériale *ou ses Successeurs dans la possession d'aucuns de ses Roïaumes & Païs Héréditaires, & qu'ils emploieront pour cet effet en tout tems, en cas de besoin, toutes leurs forces & tout ce qui sera nécessaire pour le maintien & l'exécution de cette* Garantie de l'Empire, *se confiant que d'un autre côté on leur fournira tous les secours nécessaires, en cas de quelque danger inopiné ou attaque ennemie*, &c.

Lorsque cette Conclusion de l'*Empire*, formée à la pluralité des Voix dans chaque Collége, fut portée à la *Dictature Publique*, les Ministres des *Electeurs de Bavière, de Saxe* & *Palatin* & de l'*Evêque de Freysingen*, firent remètre au Protocole dans le Collége Electoral, & dans celui des Princes une Protestation conçue en termes très forts contre tout ce qui s'étoit fait en leur présence au sujet de la *Garantie*, & contre tout ce qui se feroit en leur absence. Ces Ministres retournèrent ensuite chés eux pour rendre comte à leurs Maîtres de tout ce qui s'étoit passé. Leur Protestation n'empêcha point qu'on ne délivrât au *Prince de Furstemberg* le Résultat que l'on vient de lire. L'*Empereur*, que cet Acte avoit du satisfaire, en fit remercier la *Diète* par ce *Décret* de Commission, qui fut remis à la *Dictature Publique*, le 4 de Février (1732).

Confirmation du Résultat de la Diète & Remerciment de l'Empereur.

FROBEN-FERDINAND, Prince & Landgrave de Furstemberg, &c. *au nom & de la part de Sa* Majesté Impériale, *donne à connoître à tous les Conseillers, Envoïés & Députés assemblés ici de la part des* Electeurs, Princes & Etats *leurs Maîtres, que Sadite* Majesté Impériale *aiant appris avec beaucoup de satisfaction ques les* Electeurs, Princes & Etats de l'Empire *avoient pris en délibération ce que Sa Majesté leur avoit fait proposer sur la* Garantie *de la Succession établie, le 29 d'Avril 1713, dans sa* Maison Archiducale d'Autriche, *& qu'au nom de tout* l'Empire, *ils avoient donné, le 11 du mois passé leur consentement à cette Sanction Pragmatique, se loue fort du zèle qu'ils ont fait voir dans ce cas-là, comme de vrais Patriotes, & les remercie en même tems de leur soin fidèle & de la bonne attention, qu'ils ont pour le vrai intérêt & pour le salut de leur Patrie, d'autant plus qu'ils sont unanimement résolus de maintenir aussi cette salutaire Sanction, à laquelle leurs Décrets sont tout-à-fait conformes.*

Or, comme cette Résolution, digne de vrais Patriotes, est considérée pour l'avenir comme le vrai fondement de la Tranquillité Publique, pour ce qui regarde l'intérieur de l'Empire, *comme une sureté perpétuelle contre tous ceux qui voudroient attaquer notre chere Patrie; & comme le moïen le plus efficace pour maintenir l'ancienne Constitution, la Liberté & le Salut Public de* l'Allemagne; *Sa* Majesté Impériale, *pour le bien de la Postérité & pour donner un*

exemple qu'on puisse imiter, n'a pas voulu manquer d'approuver & de ratifier en tout son contenu la susdite Résolution que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire *ont prise le onzième du mois passé ; & de plus Sa* Majesté Impériale *s'engage par celle-ci qu'elle ne manquera jamais de prêter à l'*Empire *toute l'assistance possible, au cas qu'il soit attaqué par des Ennemis de dehors.*

Sa Majesté espère aussi que tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, *selon leur fermeté ordinaire, continueront leur soin pour mètre en délibération, ce qui est nécessaire dans la situation présente pour le bien commun, & qu'ils prendront des mesures convenables pour affermir cette Tranquillité, cette Liberté & Sureté si nécessaire & si chère à notre Patrie, ne doutant point que le bon Dieu ne bénisse les conseils salutaires, qu'ils pourroient prendre unanimement pour la Tranquillité commune, d'où la sureté d'un chacun doit dépendre.*

Au reste, Sa Majesté Impériale *fait des remercimens à tous les* Electeurs, Princes & Etats, *comme aussi à leurs Conseillers, Envoïés & Députés, de ce qu'ils ont bien voulu témoigner en cette occasion leur sincère attachement à sa Persone & à sa* Maison Archiducale, *les assurant pour toujours de sa reconnoissance & de sa bien-veillance. A* Ratisbone, *le 3 Février* 1732.

FROBEN-FERDINAND PRINCE DE FURSTEMBERG.

Reconnoissance de l'Empereur envers ceux dont les suffrages avoient fait accepter la Garantie.

L'*Empereur*, témoigna sa reconnoissance, d'une manière particulière à ceux dont les Suffrages avoient fait accepter par l'*Empire* la *Garantie* de sa *Pragmatique-Sanction*. Les Ministres des *Electeurs* à la *Diète*, excepté ceux de *Bavière*, de *Saxe* & *Palatin*, eurent chacun 800 Ducats, ceux des *Princes* 500 Ducats, & ceux des *Villes* une Chaine avec une Médaille d'Or garnie de Diamans. Les Secretaires de ces Ministres eurent chacun 25 Ducats. Seroit-il permis de soupçoner que l'espérance de pareils présens avoit porté tous ces Ministres à donner leurs voix pour une *Garantie*, qui, loin d'assurer la tranquillité de l'*Empire*, lui faisoit contracter des engagemens qui pouvoient dans la suite l'obliger à prendre part à des Guerres, dont son véritable intérêt seroit de ne se point mêler. C'est sur cette considération que l'on se fonda dans plusieurs Ecrits, qui furent publiés contre la Résolution de la *Diète*. La Question que l'on examina principalement dans ces Ecrits, est, *Si dans une Affaire de la nature de la* Garantie *demandée par* l'Empereur, *la Pluralité des Voix est suffisante, suivant les Constitutions de* l'Empire, *pour en obliger tous les Membres.* Cette Question fut débatue pour & contre avec autant de vivacité que d'érudition. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, qui des deux Partis avoit pour lui la raison. Il n'étoit pas impossible qu'ils eussent également tort à différens égards. Ce qui devoit le plus inquiéter la *Cour de Vienne*, étoit cette foule d'Ecrits dans lesquels on s'attachoit à faire voir toutes les dangereuses conséquences que pouvoit avoir pour l'*Empire*, la *Garantie* de tant d'Etats, sur lesquels des Puissances hors de l'*Empire*, avoient de justes prétentions. C'est ce que l'on rendit sensible par la Pièce suivante, d'autant plus curieuse qu'elle ne contient que des Faits.

MEMOIRE HISTORIQUE des TRANSACTIONS & PACTES DE FAMILLE entre CHARLES V & FERDINAND son Frère ; entre PHILIPPE III & FERDINAND II, & entre ALBERT, Archiduc d'*Autriche*, & FERDINAND II.

Memoire des Pactes de Famille de la Maison d'Autriche.

Il *y a trois* Pactes de Famille *importans dans la* Maison d'Autriche.

Le premier, en 1521, *à* Bruxelles, *entre* Charles V *&* Ferdinand I.

Le second, du 16 *Juin* 1617, *à* Prague, *entre* Ferdinand Duc de *Gratz*, *depuis* Empereur, *&* Philippe III *Roi d'*Espagne.

Le troisième, en 1619, *entre* Albert, *Archiduc d'*Autriche *&* Ferdinand II.

PREMIER ETAT de la MAISON D'AUTRICHE, lors du premier PACTE.

Lorsque l'Empereur Maximilien I *mourut, le* 12 *Janvier* 1512, Charles d'Autriche, *Fils aîné de* Philippe *son Fils mort avant lui en* 1516, *possèdoit déja, du Chef de* Marie de Bourgogne *son Aïeule, les* Païs-Bas *& le* Comté de Bourgogne. *Il possèdoit encore, du Chef de sa Mère* Jeanne d'Espagne, *la* Castille *avec les* Indes, *l'*Arragon, *la* Sardaigne *& les deux* Siciles.

Isabelle, *Reine de* Castille *& Mère de* Jeanne, *étoit morte dès* 1504 ; *&* Ferdinand V, *Roi d'*Arragon, *Père de* Jeanne, *étoit mort en* 1516.

Par la mort de Maximilien I, Charles d'Autriche *se trouvoit encore Héritier, comme aîné, des Païs que* Maximilien *possèdoit héréditairement en* Allemagne.

Ces Païs étoient les deux Autriches, *le* Tirol, *la* Carinthie, *la* Carniole, *la* Stirie, *l'*Alsace, *le* Brisgaw, *& plusieurs autres Provinces.*

Lorsque Ferdinand *eut atteint l'âge de* 18 *ans, qui est le terme de la Minorité pour les Princes immédiats de l'*Empire d'Allemagne, Charles V *traita avec lui ; & pour des raisons qu'il seroit trop long de déduire ici, il lui céda tous les Païs provenus de la Succession de* Maximilien *leur Aïeul.*

L'Acte, en forme de Pacte de Famille, *en fut fait, à* Bruxelles, *en* 1521, *avec Clause de Reversion à la Postérité de* Charles V, *au défaut de la Postérité Masculine de* Ferdinand.

En 1556, Charles V *abdiqua l'Empire en faveur du même* Ferdinand, *qui étoit alors* Roi des Romains.

SECOND ETAT de la MAISON D'AUTRICHE, lors du second PACTE.

Maximilien II *avoit eu plusieurs Enfans mâles : mais les apparences étoient que tous ces Mâles, dont l'aîné étoit en* 1717 *l'Empereur* Matthias, *mourroient*

sans Enfans, ainsi la Succession de la Hongrie *& de la* Bohème, *tombée par Femmes dans la* Maison d'Autriche *devoit passer après leur mort à* Anne d'Autriche, *Fille aînée de* Maximilien I *& à ses Enfans.*

Anne d'Autriche *avoit été la quatrième Femme de* Philippe II *Roi d'*Espagne, *& elle en avoit eu* Philippe III, *qui regnoit actuellement en* Espagne. Philippe III *voulut bien pour plusieurs raisons céder à* Ferdinand *Duc de* Gratz, *depuis Empereur* Ferdinand, *l'expectative de la Succession des Etats provenus d'*Anne Jagellon, *Fille de* Ladislas *Roi de* Hongrie *& de* Bohème.

Le 21 Avril 1617, Philippe III *donna un pouvoir spécial au Comte d'*Ognate, *son Ambassadeur à* Vienne *de faire cette Cession dans un* Pacte de Famille *à* Ferdinand II, *à condition que si la Postérité Masculine de* Ferdinand *défailloit, les Etats cèdés reviendroient à lui* Philippe III, *ou à sa Postérité, de manière que les Filles décendues de lui excluroient la Postérité de* Ferdinand. *Ainsi, suivant le* Pacte *qui fut signé à* Prague, *en conformité du Pouvoir de* Philippe III, *le 16 Juin 1617, & confirmé par l'*Empereur, *les Princes & Princesses, issus d'*Anne d'Autriche, *Femme de* Louis XIII, *& de* Marie Thérèse *Femme de* Louis XIV, *ont droit aux Etats provenans d'*Anne Jagellon, *avant les* Archiduchesses, *Filles de l'Empereur* Joseph *& de l'Empereur* Léopold.

Deux ans après, en 1619, l'Empereur Matthias *mourut, &* Ferdinand *recueillit les Courones de* Hongrie *& de* Bohème, *en vertu du* Pacte de Prague.

*Les Etats, venus, d'*Anne Jagellon, *consistent dans le Roïaume de* Bohème, *la* Siléfie, *la* Moravie, *la* Lusace, *& dans le Roïaume de* Hongrie, *& autres Provinces y annexées.*

La Maison d'Autriche *a toujours prétendu que ces Courones n'étoient électives, qu'à condition que les Peuples éliroient le Successeur nécessaire du dernier Roi; elle l'a fait ainsi décider à* Prague, *en 1620, & à* Presbourg, *en 1687, par les Assemblées réprésentatives des Peuples.*

TROISIEME ETAT de la MAISON D'AUTRICHE, lors du troisième PACTE.

Albert, *Archiduc d'*Autriche, *aiant été institué Héritier par son Frère l'Empereur* Matthias, *il donna par Donation* inter vivos *à* Ferdinand II *Empereur, son Cousin Germain, l'Archiduché d'*Autriche *avec les Provinces y annexées, les Comtés de* Hapsbourg, *de* Tirol, *de* Ferrette, *de* Kibourg, *la Principauté de* Suabe *& le Landgraviat d'*Alsace, *avec Clause de Reversion à la ligne d'*Espagne, *au défaut des Mâles de la* Branche d'Autriche *en* ALLEMAGNE.

A ne raisoner que d'après les inductions que l'on peut tirer de ce Mémoire, il est visible que la *Pragmatique-Sanction* de l'Empereur *Charles VI*, par laquelle il assuroit à ses Filles des Biens qui ne pouvoient pas légitimement leur appartenir, n'étoit pas de nature à mériter que l'*Empire* s'en rendît garant:

mais je m'écarterois trop du but de cet Ouvrage, si je voulois m'engager dans une discussion qui ne pourroit être que fort longue & qui n'auroit qu'un rapport très indirect à l'Histoire du Règne de *George II*. Je ne me suis même déja que trop étendu sur cette Affaire : mais il m'a falu suivre le fil des différentes Négociations entamées dans le *Congrès de Soissons*, & qui se sont succèdées les unes aux autres. Elles n'avoient toutes pour but du côté de l'*Empereur* que la *Garantie* de sa *Pragmatique-Sanction*, & de la part du *Roi d'Espagne* que l'Etablissement de Don *Carlos* en *Italie*, avec l'Introduction de six mille *Espagnols*, au-lieu de six mille Hommes de Troupes Neutres. C'est à quoi je reviens pour terminer par là cette Relation.

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

Je ne m'arrêterai point à la prétendue Grossesse de la *Duchesse de Parme*, Veuve du dernier *Duc*, laquelle fut attestée par un rapport solemnel de Sages-Femmes, de Chirurgiens & de Médecins, contre lequel la *Cour d'Espagne* protesta par une Lettre Circulaire adressée aux Ministres de toutes les Cours résidens alors à *Séville*. La prétendue Grossesse se termina d'une manière assés comique. Le 13 de Septembre 1731, lorsqu'on attendoit à tous momens la délivrance de la *Duchesse*, elle assembla toutes les persones invitées de se rendre à *Parme* pour être témoins de son accouchement, & leur dit, *Qu'elle avoit été abusée par des persones sur la parole desquelles elle s'étoit crue véritablement enceinte : mais qu'il se trouvoit qu'il n'en étoit rien, & qu'elle le leur déclaroit pour qu'ils en informassent leurs Cours*. Il fut dressé Procès-Verbal de cette Déclaration par le Gouverneur de *Parme*, accompagné d'un Notaire & du Chancelier. Les Médecins, les Chirurgiens & les Sages-Femmes furent ensuite interrogés sur ce sujet, & répondirent conformément à la Déclaration de la *Duchesse*, qui fut publiée le lendemain. Aussitôt on fit porter cette importante nouvelle à *Séville* par un Exprès, & le Général *Stampa* prit possession des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, pour l'Infant Don *Carlos*, au nom de l'*Empereur* & de l'*Empire*, & l'on établit un Conseil de Régence, dont la *Duchesse première Douairière*, Aieule de l'*Infant*, fut déclarée Présidente, pour la forme, le véritable Chef en étant le Général *Stampa*. Dans le mois de Novembre cette *Duchesse Douairière* reçut de *Vienne* la Patente, qui lui permetoit de prendre possession des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, au nom de l'*Infant-Duc* son Petit-Fils ; ce qu'elle fit, le 29 de Décembre, avec les formalités requises.

Fausseté de la Grossesse de la Duchesse de Parme.

La Duchesse première Douairière prend possession au nom de l'Infant.

Comme il ne s'agissoit pas seulement d'installer Don *Carlos* dans deux Duchés, & qu'il lui faloit encore assûrer conformément aux *Traités de la Quadruple-Alliance*, *de Séville* & *de Vienne*, la Succession Eventuelle de *Toscane*, il étoit nécessaire que le Grand-Duc *accédât* aux derniers de ces Traités, que les Cours *de Vienne*, *de Séville* & *de Londres* avoient eu soin de lui faire communiquer : mais, dans le tems même de la Conclusion du dernier de ces Traités, ses ministres conclurent avec ceux du *Roi d'Espagne* la *Convention de Famille* que voici.

Convention de Famille entre le Roi d'Espagne & le Grand Duc de Toscane.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE TRINITE', PERE, ET FILS, ET SAINT-ESPRIT.

LA *Divine Providence aiant inspiré au Sérénissime* JEAN GASTON, Grand Duc de Toscane, *& à la Sérénissime* ANNE-MARIE-LOUISE, Electrice Douairière Palatine, *le sincère & ardent desir, qu'a toujours eu le Sérénissime* Grand-Duc COSME III, *leur Père, de Glorieuse Mémoire, d'entrer dans les mesures qu'auroient prises les principales Puissances, pour pourvoir au défaut de Successeur dans leur Famille, dans la manière qui seroit trouvée la plus efficace & la plus propre à conserver & à assurer contre tout évènement la Tranquillité Publique, & en particulier celle de leurs Etats, & procurer & affermir le bonheur & les avantages de leur Peuple; ils ont enfin, résolu d'exécuter de si bonnes intentions, en engageant les principales Puissances à concourir à une si bonne œuvre, en règlant pacifiquement la Succession à la Souveraineté desdits Etats en faveur d'un Prince, aussi étroitement uni à leur Sérénissime Maison par les liens du Sang, que l'est le Sérénissime Prince Don* CARLOS, Infant d'Espagne, *Fils aîné, de Sa* Majesté Catholique *& de la présente* Reine d'Espagne, *que Leurs* Altesses Roïales *ont par cette raison toujours préféré à tout autre, & qui a toujours été l'objet des vœux de leurs Peuples, tant à cause de l'éclat de sa naissance que pour ses autres qualités personelles & héréditaires, qui font avec raison espérer à toute la* Toscane, *sous le Gouvernement d'un si Grand Prince, la continuation des prospérités & du repos, dont elle a joui sous les* Grands-Ducs *de la Sérénissime Maison Règnante. Et comme pour mètre la dernière main à une Affaire de cette importance, différée jusqu'à présent à cause de l'incertitude d'obtenir le concours de Sa* Majesté Impériale *& des autres* Puissances de l'Europe, *desiré également par Sa* Majesté Catholique, *par le* Grand-Duc, *& par la Sérénissime* Electrice Douairière Palatine, *mais dont on est assuré présentement depuis que certaines difficultés ont été levées par les derniers Traités, il a été trouvé à propos de négocier & conclure directement entre Sa* Majesté Catholique *& Leurs* Altesses Roïales *un* Traité *ou* Convention de Famille à Famille*: où seroient règlés les divers intérêts concernant, non-seulement le plus heureux & le plus convenable établissement de la Succession du Sérénissime* Infant *susdit auxdits Etats, pendant que le Sérénissime* Grand-Duc, *que Dieu conserve longtems, est encore en vie, en qualité de son Successeur immédiat, mais encore la conservation de la Souveraineté, Autorité, & Tranquillité de Son* Altesse Roïale, *de l'Honneur & des Intérêts de la Sérénissime* Electrice Douairière Palatine, *& des avantages de leurs Etats & de leurs Peuples; pour cet effet Sa* Majesté Catholique *a jugé à propos de donner ses Pleins-Pouvoirs au Révérend Père* Salvador Ascanio, *de l'Ordre des* Dominicains, *son Ministre à la* Cour de Toscane, *& son* Altesse Roïale *a commis avec ses Pleins-Pouvoirs le Chevalier & Prieur le Marquis* Rinucini *du Conseil d'Etat & Secretaire de Guerre, & le Chevalier & Prieur* Jaques Giraldi *du Conseil d'Etat; lesdits Ministres Plénipotentiaires s'étant communiqué & aiant échangé leurs Pleins-Pouvoirs, & aiant*

aïant tenu plusieurs Conférences entre eux, sont convenus d'un Traité de Famille, *comme il est dit ci-dessus, & d'une* Alliance & Amitié perpétuelle *entre Sa* Majesté Catholique, *ses Héritiers & Successeurs d'une part, & le Sérénissime* Grand-Duc *& ses Successeurs d'autre part, de la manière & aux conditions exprimées dans les* Articles *suivans.*

ARTICLE I. *Pour établir sur la base la plus solide & la plus inaltérable une Alliance perpétuelle & une sincère Amitié entre la* Famille Roïale d'Espagne *& la* Maison Règnante de Toscane, *les Roïaumes & les Courones de Sa* Majesté Catholique *& les Etats de Son* Altesse Roïale, *tant le Sérénissime* Grand-Duc, *que la Sérénissime* Electrice Palatine *sa Sœur, sont convenus pleinement, ont résolu & consenti que, nonobstant toute autre disposition quelconque, qui pourroit avoir été faite ci-devant en* Toscane, *par rapport à la Succession, suivant la situation d'alors des Affaires Publiques, le* Grand-Duc, *que Dieu daigne conserver, venant à mourir sans laisser d'Enfans Mâles, le Sérénissime* Prince-Infant *Don* CARLOS *sera & devra être son Successeur immédiat à la Souveraineté de tous les Etats qui composent à présent le* Grand-Duché de Toscane, *& successivement l'aîné des Enfans Mâles dudit* Infant, *& à leur défaut ladite Succession passera de plein droit à l'aîné de ses Sérénissimes Frères, Fils de Sa* Majesté Catholique *& de la présente* Reine d'Espagne.

II. *Son* Altesse Roïale *& son* Altesse Electorale *voulant que ce Règlement de Succession à la Souveraineté de leurs Etats ait l'effet le plus sûr & le plus tranquille qu'il se pourra, s'engagent de communiquer la présente* Convention *au* Sénat, *après l'échange des Ratifications, & de lui en faire jurer la religieuse & inviolable observation, si le* Roi Catholique *le souhaite & le demande.*

III. *Leurs* Majestés Catholiques *promètent, au nom du Sérénissime* Infant *Don* CARLOS, *& de ceux qui succèderont à ses Droits, que les Fonds & Dètes Publiques & les revenus destinés à cet effet seront maintenus, & que l'Ordre Militaire de* Saint-Etienne *sera de même maintenu dans l'état & dans l'éclat où il est à présent.*

IV. *Elles promètent pareillement que la Constitution du Gouvernement en* Toscane *sera maintenue, soit pour l'Economique, soit pour le Civil & le Juridique; que les Droits, Privilèges & Prérogatives de la Ville de* Florence *lui seront conservés, & qu'elle sera la principale Résidence du Sérénissime* Infant *Successeur. La même chose sera observée à l'égard de chacune des autres Villes, surtout à l'égard des Magistrats; on procurera aux Sujets toutes sortes de facilités & exemptions, dont ils ont joui sous la Régence de la Sérénissime Maison Règnante; enfin on ne conférera qu'aux Naturels les Emplois Civils & Economiques, les Evêchés & autres Bénéfices Ecclésiastiques.*

V. *Que les Persones, Effets, Bâtimens & Commerce des Naturels de* Toscane *seront maintenus en* Espagne *dans la possession des mêmes franchises & exemptions, dont jouissent les Nations les plus amies & les plus favorisées de la Courone dans le Commerce.*

VI. *Que le* Grand-Duc Règnant, *en considération de ce qu'il fait & ac-*

MDCCXXXI CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

corde pour assurer la Succession immédiate au Sérénissime Infant, *ne rencontrera aucun obstacle dans le libre exercice de la Souveraineté & continuera à gouverner ses Etats & son Peuple avec la même Puissance absolue & indépendante, avec laquelle il les a gouvernés jusqu'à présent; & Sa* Majesté Catholique, *pour témoigner l'affectueuse estime qu'Elle a pour Son* Altesse Roïale, *s'oblige de traiter à sa Cour la* Persone du Grand-Duc *& de ses Successeurs de la même manière & avec les mêmes Titres que l'on a donnés à la* Cour d'Espagne, *à la Persone & aux Ministres du Sérénissime Seigneur* Duc de Savoie *avant qu'il fût reconnu* Roi de Sardaigne.

VII. *Leurs* Altesses Roïale *&* Electorale *promètent que tous leurs Biens meubles & immeubles tant Féodaux qu'Allodiaux, leur appartenant & situés tant au dedans qu'au dehors de leurs Etats, & qu'ils se trouveront posséder à l'heure de leur mort, passeront au Sérénissime* Infant, *comme* Grand-Duc de Toscane, *& aux autres* Grands-Ducs *ses Successeurs. Elles promètent de même de laisser au Sérénissime* Infant *& aux autres* Grands-Ducs *tous les Patronats des Bénéfices Ecclésiastiques de leur Maison & de leur Etat, dont elles pourront disposer en quelque manière que ce soit.*

VIII. *Que tous les Biens meubles, & les meubles de quelque genre, prix & valeur qu'ils soient, en quelque lieu qu'ils soient tenus, conservés & placés, restent & doivent rester dans le libre & absolu pouvoir de Leurs Altesses, tant pour l'usage que pour la propriété, pouvant en disposer librement tant pendant leur vie qu'à leur mort, comme restent à leur disposition tous les effets & biens qu'elles se trouvent avoir & posséder hors des Etats de la* Toscane, *& nommément les Revenus de l'Héritage des Sérénissimes* Grandes-Duchesses de Toscane VICTOIRE D'URBIN *&* MARGUERITE DE FRANCE *leur Aieule & Mère respectives, & toutes les sommes qui leur sont dues en quelque lieu que ce soit, à la reserve de l'Artillerie & des Armes, Munitions & autres choses concernant le service de la Guerre & de la Marine.*

IX. *Leurs Altesses s'obligent de céder, comme elles cèdent dès à présent, au Sérénissime* Infant, *pour le tems qu'il sera* Grand-Duc de Toscane, *& aux* Grands-Ducs *ses Successeurs, toutes les autres Dètes qui ne sont pas spécifiées ci-dessus & que les Ancêtres de leur Maison Règnante ont contractées avec les Puissances Etrangères, hormis avec la* Courone d'Espagne, *& la Faculté & le Droit qu'elles ont ou peuvent avoir de recouvrer ou faire valoir leurs prétentions sur les Etats, Effets & Biens qui ne sont pas possédés à présent par leur Maison, pour l'agrandissement des Etats & Domaines de la* Toscane.

X. *D'autre part Leurs* Majestés Catholiques *sont contens & promètent au nom du Sérénissime* Prince Infant *& de ceux qui entreront dans ses Droits, que la Sérénissime* Electrice *survivant au Sérénissime* Grand-Duc *son Frère, elle pourra & devra prendre & garder durant sa vie le Titre de* Grande-Duchesse *& jouir des Honneurs & prérogatives dont ont joui les autres* Grandes Duchesses de Toscane; *& particulièrement celle d'être entretenue avec sa Cour des deniers publics.*

XI. *Que si, à la mort du Sérénissime* Grand-Duc, *le Sérénissime* Prince Infant *ne se trouve pas en* Toscane, *& que la Sérénissime* Electrice *survive,*

elle pourra & devra aussitôt prendre, avec le Titre de Régente, *au nom du Sérénissime* Infant *alors* Grand-Duc, *l'Administration du Gouvernement qu'elle gardera jusqu'à son arrivée dans lesdits Etats; & Son* Altesse Electorale *aura, avec le Titre de* Régente *& de* Tutrice, *le Gouvernement jusqu'à ce que le* Prince Infant, *absent ou présent, ait sa dix-huitième année accomplie, & même après les dix-huit ans accomplis, si le Sérénissime* Infant *sortoit desdits Etats de* Toscane.

XII. *Que le Sérénissime* Infant *alors* Grand-Duc, *étant devenu Majeur, il devra admètre la Sérénissime* Electrice *dans tous les Conseils d'Etat de Grace & de Justice, & conférer à sa nomination les Charges Civiles & Economiques, les Bénéfices & Dignités Ecclésiastiques, & laisser à Son* Altesse Electorale *la Surintendance des Lieux pieux & de l'*Académie de Pise.

On invitera de la part de Sa Majesté Catholique *& de Son* Altesse Roïale, *Sa* Majesté Impériale, *Sa* Majesté Très-Chretiène, *Sa* Majesté Britannique, *& les Seigneurs* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *de garantir la présente* Convention *que Sa* Majesté Catholique, *au nom du Sérénissime* Infant, *& Son* Altesse Roïale *s'obligent de ratifier & de faire échanger les Ratifications ici à* Florence *au bout de trois mois à comter du jour de la signature ou plustôt, si faire se peut.*

En foi de quoi, Nous les Ministres Plénipotentiaires souscrits de Sa Majesté Catholique *& de Son* Altesse Roïale *le* Grand-Duc, *en vertu de nos pleins-Pouvoirs que nous nous sommes réciproquement communiqués & dont Copie sera mise à la suite du présent* Traité & Convention de Famille, *nous avons signé & apposé le sceau de nos Armes. Fait à* Florence *le 25 Juillet* 1731.

Fra Salvatore Ascanio   Carlo Rimucini.

Jacopo Giraldi.

A ce Traité fut joint cet *Article séparé* signé le même jour & par les mêmes Ministres.

On *est convenu dans le présent* Article Séparé, *qui aura la même force & vigueur que s'il étoit inséré dans la* Convention *signée ce jourd'hui, que Son* Altesse Roïale, *pour donner la preuve la plus autentique de ses sincères & affectueuses intentions envers Sa* Majesté Catholique *& Sa* Famille Roïale, *consent, pourvu que sa* Majesté Impériale *l'approuve, que le Sérénissime* Infant *Don* Carlos *puisse, pendant la vie & Gouvernement du Sérénissime* Grand-Duc, *venir & résider en* Toscane, *de la manière qui sera règlée, sans être à charge au Trésor de Son* Altesse Roïale *& au Païs, & sans aucun préjudice à la Souveraineté & pleine Autorité de Son* Altesse Roïale, *qui se persuade que Sa* Majesté Catholique, *en considération dudit consentement & des fortes & graves raisons qui ont été représentées & qu'on représente de nouveau, daignera par un Acte de Clémence Roïale délivrer les Places & autres lieux des Etats* Article separé.

de Toscane *du présent & incommode fardeau de recevoir des* Garnisons Espagnoles *ou de quelque autre Nation, puisque le Païs peut suffisamment être gardé & défendu par ses propres Garnisons, qui en tems de nécessité peuvent être augmentées des deniers que l'*Espagne *jugeroit à propos de fournir pour cet effet & de la manière dont on conviendroit. Au cas que la constante confiance que l'on a que Sa* Majesté Catholique *s'engagera à ne faire entrer dans les Places & Lieux de* Toscane *aucunes* Troupes Espagnoles *ou de quelque autre Nation ait lieu, Son* Altesse Roïale *permettra que l'on fasse passer par la* Toscane *les* Troupes Espagnoles, *qui seront envoïées dans les Etats de* Parme, *en suivant le règlement qui, dans ce cas, seroit fait pour la marche & le bon ordre, afin qu'elles ne soient point à charge.*

Sa Majesté Impériale, *Sa* Majesté Très Chretiène, *Sa* Majesté Britannique *& les Seigneurs* Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *seront priés & invités par Sa* Majesté Catholique *& par son* Altesse Roïale, *de garantir aussi le présent* Article Séparé, *qui sera ratifié, tant par Sa* Majesté Catholique, *que par Son* Altesse Roïale; *& l'échange des* Ratifications *se fera à* Florence, *dans le terme de trois mois, à comter de la date du présent Article, ou plustôt, si faire se peut.*

En foi de quoi, &c.

Cet *Article Séparé* sur l'exécution duquel le *Grand-Duc* & ses Ministres ne comtoient sans doute pas beaucoup, n'eut point lieu. La *Reine* & le *Conseil d'Espagne* n'avoient garde de porter le *Roi Catholique* à le ratifier. On joignit encore à la *Convention* ci-dessus, un *Arrangement* au sujet de la Réception & de la Résidence de l'*Infant* dans les Etats du *Grand-Duc*. Il fut aussi signé ce même jour.

Quand cette *Convention* fut communiquée à la *Cour de Vienne*, on y trouva mauvais qu'on n'eût point spécifié que la *Toscane* est un *Fief de l'Empire*. On demanda que cette Omission fût réparée dans les Ratifications; & l'on fonda principalement cette demande sur ce que *l'Infant d'Espagne* succèderoit au *Grand-Duc*, non en vertu d'aucune disposition de ce Souverain, mais en vertu du *Traité de la Quadruple-Alliance* & des *Lettres d'Investiture* accordées par l'*Empereur*. Le *Grand-Duc* satisfit l'*Empereur* par une *Déclaration*, qui fut signée à *Florence* vers la fin d'Août, & qui fut rappellée dans Acte d'*Accession* au *Traité de Vienne*, ainsi qu'on le verra plus bas. L'Ambassadeur d'*Espagne* fit une autre *Déclaration* sur le même sujet, portant, *Que le Roi son Maître n'avoit nullement dessein de préjudicier aux engagemens pris par les différentes Puissances dans les* Traités de la Quadruple-Alliance *de la* Paix de Vienne, *de* 1725, *& dans le* Traité, *du* 22 *de Juillet de cette année, duquel on ne pouvoit pas encore être instruit à* Florence, *lorsqu'on y avoit signé le* 25 *du même mois une* Convention, *qui n'avoit pour but que l'utilité particulière du* Grand-Duc *& de l'*Electrice Douairière Palatine, *sa Sœur.* Ces *Déclarations* furent faites le 9 de Septembre. Quelques jours après le Marquis de *Bartholomey*, Ministre du *Grand-Duc* à *Vienne*, signa l'*Accession* de son Maître au *Traité de Vienne*. La voici.

Déclaration d'accession du Grand-Duc de Toscane au Traité de Vienne.

Pour *parvenir au but salutaire que Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *&* *Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *se sont proposé en signant le* Traité *conclu à* Vienne, *le 22 du mois de Juillet de la présente année, savoir d'affermir & d'établir de toutes parts la Tranquillité Publique dans l'*Europe; *rien n'a paru convenir d'avantage à leur dessein que l'*Accession *du Sérénissime* Grand-Duc *audit* Traité. *C'est pourquoi lesdites* Parties Contractantes *ont cru devoir par l'*Article VI *de ce* Traité *inviter amiablement Son* Altesse Roïale *à concourir au susdit* Traité; *d'autant plus que Sadite* Altesse Roïale *n'ignore pas les Engagemens que lesdites* Parties *y ont pris envers elle, non plus que la bonne volonté qu'elles ont témoignée en d'autres occasions à l'égard de Son* Altesse Roïale, *& qu'on l'assure encore derechef que Sa Sacrée* Majesté Impériale & Catholique, *Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *& Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne *auront un soin particulier & s'attacheront principalement à contribuer à sa Dignité & à son repos, aussi-bien qu'à la sureté & à l'avantage des Etats qui lui sont soumis: Et lesdites* Parties Contractantes *persistant dans leurs bonnes intentions à cet égard, Son* Altesse Roïale, *pour se conformer à leur desir, autant que faire se peut, & se faisant d'ailleurs un plaisir & un honneur de s'associer à de si grands Princes dans le louable dessein qu'ils ont de conserver & d'affermir la Tranquillité Publique: après avoir murement examiné tout ce qui est contenu dans le susdit* Traité, *en tant qu'il concerne Son* Altesse Roïale, *sa Dignité & son repos, aussi-bien que la sureté & l'intérêt des Etats qui lui sont soumis, Elle a résolu de l'approuver en son entier, en y accèdant & en l'acceptant. Mais, comme, avant qu'on eût connoissance à* Florence *de la Conclusion dudit* Traité, *les Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté le* Roi Catholique *& ceux de Son* Altesse Roïale *avoient signé en ladite Ville de* Florence, *la* Convention *du 25 du même mois de Juillet, ensuite publiée ici, & quoique cette* Convention *fût purement* de Famille à Famille, *& ne tendît qu'à règler les Intérêts particuliers de Son* Altesse Roïale *& de sa Sœur la Sérénissime* Electrice Douairière Palatine, *sans qu'il y soit aucunement préjudicié aux* Accords *ou* Conventions *faites entre les principaux* Princes de l'Europe, *de telle manière que ce qui est arrêté dans ladite* Convention de Florence, *ne peut donner aucune atteinte aux Droits établis par les* Pactes *&* Accords *entre les autres Princes qui n'ont pas concouru à la susdite* Convention; *cependant il a été jugé nécessaire que les* Parties Contractantes *de ladite* Convention de Florence *exposassent, par une Déclaration solemnelle, l'intention qu'elles avoient eue en contractant. Pour cet effet, afin d'ôter tout doute à ce sujet, & pour que Son* Altesse Roïale *puisse concourir avec les* Parties Contractantes *du* Traité *conclu à* Vienne, *le 22 Juillet de la présente année, en accèdant audit* Traité, *ce qui ne contribuera pas peu à assurer le repos mutuel, l'unique but desdites Parties: Moi, soussigné, Envoïé Extraordinaire de Son* Altesse Roïale *le* Grand-Duc de Toscane; *après avoir montré & fait reconnoître les Pleins-Pouvoirs dont je suis autorisé, je déclare & je promets, au nom de Son* Altesse Roïale, *qu'Elle accède entièrement & qu'Elle approuve toutes & chaque choses qui sont contenues dans le* Traité

susmentioné de Vienne, *en date du 22 Juillet de la présente année, en tant que ledit* Traité *concerne Son* Altesse Roïale, *sa Dignité, son repos, aussi-bien que la sureté & l'avantage de ses Sujets & de ses Etats. Elle déclare de plus que la susdite* Convention *du 25 du mois de Juillet, n'a été conclue par aucun autre motif que comme un* Pacte de Famille à Famille, *qui concerne uniquement les intérêts de Son* Altesse Roïale *& de sa Sœur la Sérénissime* Electrice Douairière Palatine, *& cesdits intérêts y étant règlés de telle manière, qu'ils ne peuvent ni ne doivent préjudicier en rien aux Droits des autres Princes qui n'ont point concouru à la susdite* Convention, *lesquels Droits leur sont confirmés par les* Pactes *&* Conventions *conclues entre les principaux* Princes de l'Europe.

En échange, nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de Sa Sacrée Majesté Impériale & Catholique, *de Sa Sacrée Majesté le* Roi Catholique *& de Sa Sacrée Majesté le* Roi de la Grande-Bretagne, *& en vertu des Pleins-Pouvoirs duement montrés & reconnus, nous acceptons & recevons, au nom de Leursdites Majestés, tant la* Déclaration *faite & signée à* Florence, *au nom de Son Altesse Roïale le* Grand-Duc de Toscane, *au sujet de la* Convention, *du 25 de Juillet, que la susdite* Accession *de Son* Altesse Roiale *au* Traité *conclu à* Vienne *en* Autriche, *le 22 du même mois de Juillet: Desorte que Leurs Susdites Majestés s'obligent & s'engagent, Elles & leurs Successeurs, envers son* Altesse Roïale *à remplir & exécuter, tout ce qui se trouve règlé dans le susdit* Traité, *en faveur de Son* Altesse Roïale *pour son repos & pour sa Dignité, aussi-bien que pour la sureté & l'intérêt des Etats de sa Domination.*

*Le présent Instrument d'*Accession, *de* Déclaration *& d'*Acceptation *sera ratifié par toutes les* Parties Contractantes *& les Lettres de Ratification seront expédiées en bonne & due forme dans l'espace de deux mois, à comter du jour de la Souscription, ou plustôt si faire se peut, & seront échangées & délivrées mutuellement à* Vienne *en* Autriche.

En foi de quoi, &c. Fait à Vienne, *le 21e. jour de Septembre 1731.*

EUGENE DE SAVOYE.	LE DUC DE LIRIA ET D'HERICA.	THOMAS ROBINSON.	FRED. MARQUIS DE BARTHOLOMEY.
PHILIPPE-LOUIS C. DE SINTZINDORF.			
GUNDACRE-THOMAS C. DE STAHREMBERG.			
J. L. C. DE KÖNIGSEGG.			

Avant que ces différens Actes fussent signés, tant à *Florence* qu'à *Vienne*, la *Cour d'Espagne* ne doutant point de la bonne volonté du *Grand-Duc*, fit recevoir par l'*Infant* Don CARLOS, les Complimens des Grands & des Ministres Etrangers, au sujet de ses Etablissemens; & rendit Publics ses Titres, qui furent, *S. A. S. Don* CARLOS *Infant d'Espagne, Duc de*

Parme & Plaisance, *Grand Prince Héréditaire de Toscane*. C'est ce qui se fit dans le mois de Septembre aussi-tôt qu'on eut reçu la nouvelle à *Séville*, que la *Duchesse* seconde *Douairière de Parme* avoit déclaré qu'elle n'étoit point enceinte. Le mois suivant l'*Empereur*, après avoir recu du *Roi d'Espagne* une Lettre, par laquelle il émancipoit son Fils, l'*Infant* Don CARLOS, fit expédier de l'Avis de son *Conseil Aulique Impérial*, la Résolution que ce Conseil avoit dressée touchant l'*Emancipation*, & la *Tutelle* de l'*Infant Duc*. Le voici.

Résolution Impériale touchant l'Emancipation de l'Infant Don Carlos.

I. ON *doit mètre dans les Archives de l'Empire l'Original de la Lettre que le* Roi d'Espagne *a envoïée à l'*Empereur *datée de* Séville, *le 15 de Septembre au sujet de l'*Emancipation *de Don* CARLOS *avec la* Déclaration *dudit* Roi, *de ne pas se méler de la* Tutèle Impériale *dudit* Infant *son Fils*, *mais de la reconnoître & de n'entreprendre rien contre icelle; Sa* Majesté Impériale *aiant accepté & confirmé cette* Emancipation *&* Déclaration *par son* Autorité Impériale; *afin que l'Usage & les Droits de l'*Empire-Romain *reçus dans ses Fiefs d'*Italie, *sortissent leur effet.*

II. *L'*Infant *Don* CARLOS *étant encore Mineur*, *l'*Empereur, *en vertu de sa* Puissance Impériale, *lui donne pour* Tuteurs *la Sérénissime Princesse* DOROTHE'E-SOPHIE, Duchesse Douairière de Parme *&* de Plaisance, *son Aieule Maternelle, & le* Grand-Duc JEAN-GASTON.

III. *Il sera écrit à cette Princesse & à ce Prince que, comme il n'y a plus de doute sur l'extinction de la Succession Masculine de la* Maison de Farnèse, *& que par conséquent le cas de la Vacance des* Duchés de Parme *&* de Plaisance, *alléguée dans la* Quadruple-Alliance, *est effectivement arrivé & qu'ainsi pour le plus grand affermissement de ladite* Alliance *& de l'*Investiture Eventuelle *suivie après*, *item en conséquence de ce qui est règlé par le* Traité de Vienne, *du 7 Juin 1725*, *l'*Infant *Don* CARLOS, *en qualité d'un nouveau Vassal appellé à ces* Fiefs Impériaux *de* Parme *& de* Plaisance, *doit succèder*. *Mais*, *comme ce Prince*, *à cause de sa Minorité*, *n'est pas encore en état d'administrer les Affaires ni d'exécuter ce qui est requis par les Lettres-Patentes de ladite* Investiture Eventuelle; *que de plus*, *aucun* Roi d'Espagne *n'est en droit d'accepter ni de gérer la* Tutèle *d'un pareil Prince appellé à une pareille Succession & que ledit* Roi, *eu égard à tout cela & pour l'exécution de toutes les choses*, *auxquelles il est obligé par les* Conventions *faites concernant la* Tutèle, *a affranchi ledit* Infant *Don* CARLOS *de son Pouvoir Roïal & Paternel & l'a fait par là son propre Maître*, *& l'a délivré de tout lien de Puissance Roïale & Paternelle*, *& que ledit* Roi *a envoïé à l'*Empereur *la Lettre qui contient la Déclaration de ladite* Emancipation *& affranchissement*, *en date du 15 de Septembre dernier*, *signée de sa propre main*, *cachetée du Cachet des Armes Roïales & contre-signée par son premier Secretaire d'Etat*, *& que pour raison de tout ceci il est nécessaire d'établir à Don* CARLOS *des* Tuteurs *&* Curateurs, *qui pendant sa Minorité aient soin de ses Affaires*, *qui reconnoissent*, *promètent & exécutent ce que*, *en conformité des Lettres*

d'Investiture Eventuelle, *ce Prince, s'il étoit Majeur, seroit obligé de prométre & d'exécuter.*

A ces Causes, Sa Majesté Impériale, *par son* Pouvoir Impérial, *a donné par la présente pour* Tuteurs *&* Curateurs *audit* Prince *ladite* Duchesse *Sérénissime* DOROTHE'E-SOPHIE, Douairière de Parme & de Plaisance, *son Aieule Maternelle, par la confiance sur ses excellentes vertus, & sur son amour & affection envers ledit* Infant; *& Son Altesse* JEAN-GASTON Grand-Duc de Toscane: *ne doutant point qu'Elle n'eût fait le meilleur choix dans les Persones de Leurs Altesses, dont Sa* Majesté Impériale *attend un témoignage assuré & agréable par une promte déclaration de l'acceptation de cet Office de* Tuteurs *& par l'expédition des Pleins-pouvoirs suffisans, par lesquels leurs Procureurs, bien instruits & munis, seront admis au* Conseil Impérial Aulique *pour la prestation du Serment des* Tuteurs, *sur leurs Ames, pour ensuite & après avoir envoïé les* Reversales *en forme de* Convention, *recevoir de la* Chancèlerie Impériale-Aulique *les Pleins-Pouvoirs accoutumés pour l'Administration de ladite* Tutèle.

D'ailleurs Sa Majesté Impériale *espère que les* Princes Tuteurs *ensuite ne laisseront rien manquer de leur part, pour la présentation des Pleins-Pouvoirs requis pour recevoir* l'Investiture *des* Duchés *de* Parme *&* de Plaisance, & *pour la prestation de tous les autres devoirs accoutumés au* Conseil *& à la* Chancèlerie Aulique-Impériale, *afin qu'il n'y ait rien qui les empêche d'obtenir, en qualité de* Tuteurs, l'Investiture Actuelle *desdits* Duchés, *du* Trône Impériale, *d'une manière solemnelle & accoutumée, & tout cela au plus dans l'espace d'un an, à comter du tems de la Possession prise. Fait à* Vienne, *dans le* Conseil Impérial-Aulique, *le 16 Octobre 1731.*

J. S HAYECK DE WALDSTÆTTEN.

Ce qui se passe en Espagne au sujet de l'arrivée prochaine de l'Escadre Angloise.

En conséquence de cet Acte, la *Duchesse* DOROTHE'E prit possession en forme des *Duchés de Parme* & de *Plaisance*, le 29 de Décembre. Rien ne pouvant plus retarder le transport des six mille *Espagnols* en *Italie* & le départ de l'*Infant-Duc*, c'est à quoi la *Cour d'Espagne* s'occupoit. J'ai déja dit que le Vice-Amiral *Wager* étoit parti dès le mois de Juillet avec une Escadre de 13 Vaisseaux de Guerre pour se rendre à *Cadix*. Dès que le *Roi d'Espagne* fut informé dans le mois d'Août par le *S. Keene*, Ministre de la *Grande-Bretagne*, que cette Escadre devoit arriver incessament, & que le Vice-Amiral *Wager* se rendroit en persone à *Séville*, pour concerter & règler avec les Ministres de Sa Majesté les mesures nécessaires pour l'Expédition projetée; la Cour ordonna sur le champ de préparer une Maison pour y loger convenablement ce Vice-Amiral, & les ordres furent envoïés à *Cadix* pour y rendre les honneurs dus au Pavillon d'*Angleterre*. La Cour fit rendre ensuite le *Navire Anglois* pris, comme je l'ai dit ailleurs, par le Comte de *Calvijo*, comme il alloit de *Tetuan* à *Alger* sous prétexte qu'il avoit à bord quelques *Maures*. Ces derniers furent aussi remis en liberté, tous leurs effets

effets leur furent rendus, & l'on ordonna de restituer à la *Compagnie Angloise du Sud* une somme considérable saisie sur elle pendant les derniers Troubles. On la faisoit monter à 500 mille Livres Sterling. Enfin le *Roi* nomma des Commissaires pour règler avec ceux du *Roi d'Angleterre* les prétentions réciproques des Sujets des deux Courones; & ces Commissaires devoient commencer incessament leurs Conférences. MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

Le 12 d'Août le Vice-Amiral *Wager*, dont l'Escadre avoit été renforcée en route, entra dans le Port de *Cadix* avec 21 Vaisseaux de Guerre. Il salua la Ville de 15 coups de Canon, & le salut lui fut rendu par un pareil nombre. Sur le champ il envoïa deux Gentilshommes à terre pour complimenter le Gouverneur & le Vice-Amiral Marquis *Mari* & les prier à dîner. Ils se rendirent à son Bord & furent salués de 13 coups de Canon: mais le Marquis s'excusa de rester à dîner. Le 14 le Vice-Amiral mit pied à terre pour aller rendre visite au Gouverneur, chés lequel il dîna. Lorsqu'il s'en retourna, la Ville le salua de 13 coups de Canon. Il arriva le 17 à *Seville*, & dès le jour même il eut une Conference avec les Ministres. Le lendemain il eut Audiance du *Roi* & de la *Reine*, aiant à sa suite un nombreux cortége des Officiers de son Escadre & des principaux *Négocians Anglois*. Leurs Majestés, la Famille Roïale, les Ministres & les Grands le comblèrent de caresses. Il ne resta que jusqu'au 23 à *Seville*, & dans ce peu de jours il eut plusieurs Conférences avec le sieur *Patinho*, le Marquis *Mari* & le Comte de *Charny* pour règler tout ce qui concernoit l'embarquement des six mille *Espagnols*, qui se devoit faire à *Barcelone*, & l'on convint que l'*Escadre Angloise* prendroit les devans pour embarquer deux Regimens qu'elle devoit prendre en passant à *Gibraltar*, afin d'aller ensuite joindre l'*Escadre Espagnole*, suivant les signaux dont les Amiraux convinrent. L'*Escadre Espagnole* ne fut pas aussitôt prête qu'on l'avoit fait espérer. Elle manquoit de Matelots & l'on fut obligé d'en enlever de force de tous côtés. Malgré ce retardement, elle ne laissa pas de se rassembler avant la fin du mois Septembre à *Barcelone*, où l'*Escadre Angloise* l'attendoit. Elle étoit commandée par l'Amiral *Mari*, & par les Vice-Amiraux *Clavijo* & *Cornejo*. Les Provisions, les Munitions & toutes les autres choses nécessaires furent embarquées très promptement, ainsi que les six mille *Espagnols* & les Troupes qui devoient relever la Garnison de *Porto-Longone*; desorte qu'elle fut en état de partir le 17 d'Octobre. Deux Vaisseaux de Guerre, l'un *Espagnol*, l'autre *Anglois*, furent détachés pour aller porter au *Grand Duc* la nouvelle du départ de la Flote alliée; & ce Prince nomma le Marquis *Rinuccini* & le S. *Bardi*, Surintendant des Fortifications de *Toscane*, pour aller recevoir les Amiraux à *Livourne* Ils y furent accompagnés de quelques Carosses & de quelques Officiers de la Cour aux ordres du Marquis *Rinuccini*. La Flote étoit composée de la part des *Espagnols* de 25 Vaisseaux de Guerre commandés par l'Amiral Marquis *Mari*, lesquels avoient 10 mille Hommes d'Equipage; & de 7 Galères commandées par le S. *Regio*, lesquelles avoient 2 mille 900 Hommes d'Equipage; & de la part

Arrivée de l'Escadre Angloise.

Départ de la Flote Alliée.

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c.

Anglois de 18 Vaisseaux de Guerre, aiant 8 mille 380 Hommes d'Equipage, & de 48 Bâtimens de transport, qui portoient six Regimens dont un de Dragons & cinq d'Infanterie, faisant en tout 7 mille 438 Hommes. Cette Flote fut séparée par une violente Tempête, ensorte qu'il n'en arriva qu'une partie à Livourne le 26 d'Octobre; savoir 7 Vaisseaux Espagnols & 14 Anglois. Le reste des Vaisseaux de Guerre, les Bâtimens de transport, & les Galères qui leur servoient de Convoi, que la Tempête avoit obligé de relâcher sur la Côte de Gènes, arrivèrent quelques jours après. Les Amiraux *Mari* & *Wager* furent complimentés par ordre du Grand Duc, & leurs Pavillons furent salués chacun de douze coups de Canon. Pendant qu'on s'occupoit à débarquer les Troupes, les Généraux, Amiraux & Ministres *Espagnols*, *Anglois* & *Toscans* dressèrent le Règlement suivant.

REGLEMENT touchant l'introduction & la résidence des Troupes de Sa Majesté le Roi Catholique dans les Etats de son Altesse Roïale le Grand Duc de Toscane.

SON Excellence le Comte de Charny, *Capitaine & Commandant Général de Sa* Majesté Catholique *en* Italie, *aiant prêté, conformément aux* Traités, *le Serment de fidélité au* Grand Duc de Toscane, *tant en son nom, que pour les Officiers des* Troupes Espagnoles, *il lui sera permis de faire entrer dans lesdits Etats les mêmes Troupes, qui n'excéderont pas six mille Hommes, lesquels seront entièrement païés & entretenus aux frais de l'*Espagne, *sans que le Trésor du* Grand Duc *ni le Païs soient tenus d'y subvenir en aucune manière; rélativement aux* Traités *&* Conventions *faites entre les* Parties Contractantes.

I. *Pour cet effet, deux Bataillons desdites Troupes entreront dans* Pise *avec* 300 *Dragons, pour y loger dans les Quartiers, qui leur auront été préparés & assignés. Deux Bataillons seront pareillement introduits dans* Porto-Ferrajo. *Quant à ce qui concerne* Livourne, 60 *à* 70 Dragons Espagnols *y resteront avec autant d'Infanterie, que les Magasins de la* Porte-Marée, *des* Cantines *& de l'*Huille *en pourront contenir. Le reste campera sous des Tentes, jusqu'à ce que le Comte de* Charny, *de concert avec le Gouvernement, soit convenu des Quartiers dans ladite Place, & qu'il ait réglé tout ce qui lui peut être nécessaire, tant pour le service du lieu que pour sa défense; sans prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, de pouvoir les distribuer dans d'autres endroits des Etats du* Grand Duc de Toscane.

II. *Le Comte de* Charny *aura dans* Livourne, *tant pour la défense de Son* Altesse Roïale *& de sa Souveraineté, que pour son service & celui de la succession immédiate de l'*Infant *Don* CARLOS, *le Commandement suprême du Militaire. Les* Troupes Espagnoles, *conjointement avec celles de Son* Altesse Roïale, *feront service, selon l'alternative des Officiers des Corps des unes & des autres, selon leur rang. De plus, les deux tiers des Troupes seront* Espagnoles, *le reste* Toscan. *Le Comte de* Charny *demeurera chargé de distribuer la Garnison dans tous les Postes qu'il jugera convenable, sans excepter les Forteresses ancienne & nouvelle: mais il ne pourra en aucune manière se mêler des Affaires du Gouvernement Civil, Economique, Politique & Marchand, non plus que du Département de la Santé; ce qui dépendra uniquement du Gouverneur de* Livourne, *élu & désigné tel; &, s'il arrivoit que ledit Gouverneur*

ont besoin pour cet effet de quelques Troupes, le Comte de Charny *sera tenu de lui en donner avec des Officiers, lesquels seront obligés d'aller recevoir les Ordres dudit Gouverneur, & de les exécuter fidèlement. Le Gouverneur pourra choisir l'Officier, qui sera chargé de l'Ordre.*

III. *Quant aux Galères du* Grand Duc, *son* Altesse Roïale *pourra en réduire le nombre, ou les détacher à son bon plaisir; & elles demeureront en tout & par tout sous son Commandement immédiat, de même que le Corps de* Troupes Toscanes, *faisant partie de la Garnison de* Livourne, *qu'il sera maître de réduire à sa volonté, sans pouvoir néanmoins l'augmenter au-delà du tiers. Pour ce qui concerne la Jurisdiction que devra exercer le Gouverneur du* Grand Duc, *indépendament de tous autres, & par rapport aux Ordres qui lui seront envoïés, de quelque nature que ce puisse être, l'un & l'autre s'executera par l'Officier qui se trouvera de garde; à l'occasion de quoi le Comte de* Charny *sera tenu de donner en particulier des Ordres généraux à ses Officiers.*

IV. *Le salut sera rendu selon la manière usitée dans la Place; &, si l'on veut y faire quelque changement, le Comte de* Charny *& le Gouverneur devront être d'accord. Ledit Gouverneur continuera d'avoir sa Garde, composée de* Soldats & Officiers Toscans.

V. *On conviendra sur ce pied-là de l'autorité que les* Officiers Espagnols *pourront avoir à* Porto-Ferrajo *sur les Troupes de leur Nation, de même que de celle du Gouverneur du* Grand Duc. *On tiendra un Inventaire juste & certifié de toute l'Artillerie & des Agrêts, qui appartiennent au* Grand Duc; *& les* Commandans Espagnols *en auront un double. Son* Altesse Roïale *aura toujours la liberté de pouvoir tirer des Provisions, Munitions de Guerre & Agrêts de* Livourne & Porto-Ferrajo, *mais seulement de ce qui sera reconnu lui appartenir, & qui sera remis sur les ordres des trois Ministres de Son* Altesse Roïale, *afin que l'on soit en état de pourvoir à la défense du Païs, à la sureté des Places, & aux besoins de ses Garnisons: mais, si les* Espagnols *venoient à manquer de Provisions & autres choses semblables, ils pourront en tirer des Magasins du* Grand Duc, *à un prix raisonable.*

En foi de quoi, les Ministres de leurs Majestés Catholique & Britannique *& de* Son Altesse Roïale *ont signé de leurs propres mains & scellé de leurs Sceaux le présent Règlement.* FRA SALVATORE ASCANIO. EMMANUEL COMTE DE CHARNY. LE MARQUIS DE MARY. CARLO RINUCCINI CHARLES WAGER. FRANÇOIS COLMAN.

Après la signature de ce Réglement le Comte de *Charny* prêta le Serment suivant entre les mains du Marquis *Capponi* Gouverneur de *Livourne*, commis par le *Grand Duc* à cette fonction.

Serment prêté par le Comte de Charny.

JE soussigné EMMANUEL D'ORLEANS Comte de Charny, *Chevalier de l'Ordre de* Saint Jaques, *Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté le* Roi Catholique, *Gouverneur de la Ville & Forteresse de* Ceuta, *Gouverneur & Capitaine-Général de Province, Commandant-Général des Troupes de Sa Majesté dans l'*Italie; *en exécution des Ordres précis de Sa Majesté signés de sa main Roïale & contre-signés par Don Joseph* PATINHO *Conseiller d'Etat de Sa Majesté, desquels Ordres j'ai délivré une Copie, fidèlement tirée sur*

MDCCXXXI. CONGRE'S DE SOISSONS, &c.

l'Original, laquelle sera insérée à la fin du présent Acte; Promets & Jure, entre les mains du Général Marquis JULIEN-GASPARD CAPPONI, *Gouverneur de* Livourne, *Gentilhomme de la Chambre de son* Altesse Roïale, *dûment autorisé pour cet effet par la signature de la propre main du* Grand Duc, *en date du* 23 *Octobre* 1731, *& contre-signée par l'Abbé* TORNAQUINCI *Secretaire d'Etat, en présence des deux Seigneurs Amiraux & de M. le Baron de* COLMAN *Ministre Plénipotentiaire de Sa* Majesté Britannique, *& de plusieurs Officiers des* Troupes Espagnoles *& de* Toscane, *& cela en la meilleure forme possible & la plus solemnelle; au nom de Dieu, sur le salut de mon ame & sur les saints Evangiles, tant pour moi que pour les Officiers & Soldats de sadite Majesté, qui seront introduits & demeureront dans les Etats & Places du* Grand Duché de Toscane, *selon la teneur des* Traités *& conformément au stile ordinaire des Sermens, que j'ai fait ailleurs en pareilles occasions, par rapport aux divers Gouvernemens que je posséde dans les Roïaumes de Sa* Majesté Catholique: *Je promets, jure, m'engage & dis, que j'observerai toujours inviolablement la plus religieuse fidélité & obéissance aux Ordres du Sérénissime* JEAN-GASTON, Prince & Grand Duc de Toscane, *en qualité de légitime & unique Souverain desdits Etats; & que chacun de nous s'emploiera entièrement, en entrant au Service de Son* Altesse Roïale, *à défendre la Personne, la Souveraineté, l'Autorité, les Etats, les Biens & les Sujets de sadite* Altesse Roïale, *& tout ce qui lui peut appartenir, comme aussi l'honneur de son* Altesse Roïale *& de ses Etats; pourvu qu'il n'y ait rien de contraire à la succession Immédiate du Sérénissime* Prince *&* Infant *Don* CARLOS, *que nous devons défendre & soutenir conjointement avec toutes les forces de* Toscane. *Promètons de plus de ne rien faire de notre côté, qui puisse empêcher ou retarder l'exécution des Ordres des Gouverneurs & Ministres de son* Altesse Roïale, *conformément aux Règlemens faits à ce sujet; déclarant de plus en conséquence que, tant moi, que les Officiers & Soldats des Troupes de sa Majesté, seront toujours prêts de leur donner assistance à la première sommation, & de leur fournir les secours nécessaires en pareil cas.*

Départ de l'Escadre Angloise, Quand on eût règlé tout, & que les *Troupes Espagnoles* eurent été distribuées dans les Places qui leur étoient destinées, le Vice-Amiral *Wager* remit à la voile le 6 de Décembre avec son Escadre, faisant route vers le Détroit dans l'intention de se rendre directement à *Portsmouth*, après s'être arrêté quelques jours à *Gibraltar*. Des Galères Espagnoles, Les *Galères Espagnoles* partirent le 13 pour aller à *Gènes* où l'on devoit les nétoïer, & de-là passer à *Antibes* pour y prendre l'*Infant-Duc*. Et des Vaisseaux de guerre Espagnols. Quatre jours après l'*Escadre Espagnole* se remit en Mer pour *Barcelone*: mais une Tempête l'obligea de regagner le Port de *Livourne*, où l'Amiral avec un autre Vaisseau rentrèrent fort maltraités aiant perdu leurs Mâts. Elle en repartit quelques jours après & rentra, les premiers jours de Janvier 1732, dans le Port de *Barcelone*. Dès que le *Roi d'Espagne* fut informé que les deux Escadres étoient parties de *Livourne*, il remit au S. *Keene* Ministre de la *Grande-Bretagne* son Portrait enrichi de Brillans estimés 25 mille Pièces de huit, pour l'envoïer au Vice-Amiral *Wager*, auquel il en faisoit présent.

Pendant que la Flote Alliée étoit en Mer pour aller à *Livourne*, le *Roi d'Espagne* déclara le 10 d'Octobre (1731) que l'*Infant-Duc* partiroit le 20. On fit part de cette résolution au Comte de *Rottembourg* Ambassadeur de *France* afin qu'il en instruisît le Roi son Maître, & l'on fit partir un Exprès pour le Marquis de *Castelar*, avec ordre de demander au Roi Très Chrétien le passage pour l'*Infant-Duc*, sa suite & son Escorte par le *Roussillon*, le *Languedoc* & la *Provence* jusqu'à *Antibes* où le Prince devoit s'embarquer pour *Livourne*. L'*Infant-Duc* partit en effet le 20 avec une Escorte de 120 Gardes du Corps, dont la moitié devoit l'accompagner en traversant les Provinces de *France*. Il arriva le 26 de Novembre sur le bord du *Labrigat*, ruisseau qui sépare le *Roussillon* de la *Catalogne*. Il y fut reçu par le Marquis de *Caylus* Commandant en *Roussillon*, & par le S. de *Jallais* Intendant de la Province. On lui rendit par tout sur son passage tous les honneurs dus à son rang. Il arriva à *Antibes* le 17 de Décembre. Il y trouva les Galères de *Toscane*. Le *Grand-Duc* les avoit envoïées au devant de lui, sous les Ordres du Général *Marescotti*, que trente Chevaliers de *Saint-Etienne*, vêtus des habits de leur Ordre, accompagnoient pour complimenter le *Grand-Prince* de la part de Son *Altesse Roïale*. Le 26 au matin, l'*Infant-Duc* s'embarqua sur les Galères d'*Espagne*, qui furent batues d'une Tempête qui ne les empêcha pas d'aborder le lendemain à *Livourne*, à la réserve de trois qui furent obligés de relâcher sur les Côtes de *Corse*. L'*Infant-Duc* débarqua le soir même & fit son entrée dans la Ville aux flambeaux. Il y reçut tous les honneurs dus à sa qualité de *Grand-Prince héréditaire de Toscane*. Il ne devoit y séjourner que quelques jours avant de se rendre à *Florence*; ce qui fut retardé, parce que le 12 de Janvier 1732 il tomba malade de la petite vérole. Sa maladie ne fut pas dangereuse, & le 25 il fut entièrement hors de danger. Il partit de *Livourne* le 22 de Février pour aller à *Pise*. Il y séjourna jusqu'au 3 de Mars qu'il partit pour *Ambrogiana* Maison de *Plaisance*. En arrivant, il se rendit dans l'Eglise, dite des *Espagnols*, où l'on chanta le *Te Deum*. Le lendemain 4 il fut complimenté de la part du *Grand-Duc* par les Secretaires d'Etat. Le 5, un Détachement de *Troupes Toscanes* se rendit au Palais pour y monter la Garde. Le 9, le *Grand-Prince* fit son entrée à *Florence* sur les six heures du soir. Il y fut complimenté les jours suivans par tous les Corps de l'Etat. Le 24 de Juin, assis sur un Trône superbe & sous un magnifique Dais, il reçut dans une des Sales du Palais, au nom du *Grand-Duc* l'hommage de tous ses Etats. Le 6 d'Octobre il partit de *Florence* pour se rendre à *Parme*. Il y fit son entrée solemnelle le 9, & le 22 à *Plaisance*.

MDCCXXXI. CONGRÈS DE SOISSONS, &c. Départ de l'Infant-Duc.

Son arrivée à Livourne.

MDCCXXXII. Il y a la petite vérole.

Il va à Pise & à Ambrogiana.

Il fait son entrée à Florence.

Il reçoit l'hommage de tous ses Etats.

Il va à Parme & à Plaisance.

Il ne s'agissoit plus pour contenter la *Cour d'Espagne*, que d'expédier à *Vienne* les Lettres d'*Investiture actuelle* des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* en faveur de l'*Infant-Duc*, & d'y joindre une Dispense d'âge pour le tirer de tutèle, & l'autoriser à prendre lui-même l'Administration de ses Etats, Mais l'*Empereur* avoit accordé malgré lui ces Etats au jeune Prince; & le Conseil Aulique, qui vouloit se ménager des ressources pour profiter de

Mauvais procédés de la Cour de Vienne.

ce que les évènemens pourroient amener dans la suite, ne manqua pas de trouver des difficultés pour retarder l'exécution de ce qu'on avoit promis au *Roi d'Espagne*. On commença par engager l'*Empereur* à témoigner du mécontentement de ce que l'*Infant-Duc* avoit pris de lui-même le Titre de *Grand-Prince héréditaire de Toscane*, sans attendre qu'il l'eût reçu de la *Puissance Impériale*. L'Hommage rendu le 25 de Juin à l'*Infant-Duc* par tous les Etats qui composent le *Grand-Duché de Toscane*, fut un nouveau Grief. Dans l'Acte de cet Hommage on n'avoit point fait mention que ces Etats sont des Fiefs de l'*Empire*. Le Comte de *Caimo*, Envoïé Extraordinaire de l'*Empereur* à *Florence* en instruisit sa Cour, après en avoir porté ses plaintes au *Grand-Duc*. Il y eut avant la fin d'Août un *Décret Impérial* rendu sur ce sujet, lequel portoit en substance: *Que Sa* MAJESTE' IMPE'RIALE *abolissoit l'Hommage rendu dans le mois de Juin à l'*Infant *Don* CARLOS *par les Etats & Colléges du* Duché de Toscane; *& défendoit, sous des peines sevères, de rendre à ce Prince aucun Hommage, ni de lui donner le Titre de* Grand-Prince de Toscane, *sans un Ordre exprès de Sa* MAJESTE' IMPE'RIALE. Lorsque le Comte de *Caimo* eût reçu ce Décret, il envoïa son Secretaire le porter au Sénat de *Florence*, qui refusa de le recevoir. Le Secretaire eut sur le champ une Conférence à ce sujet avec l'Abbé *Tornaquinci* Secretaire d'Etat. Le 19, le Comte de *Caimo* renvoïa le Décret au Sénat par une persone inconnue, qui s'introduisit avec d'autres dans l'Assemblée, & le posa sur la Table, envelopé d'une Feuille de Papier en forme de Lettre. Le Sénat, qui s'apperçut ou se douta de ce que c'étoit, renvoïa le Paquet sans l'ouvrir à la Secretairerie d'Etat. Je ne trouve point ce que l'on fit à la *Cour de Florence* au sujet de ce Décret: mais seulement que la *Cour de Vienne* en lacha trois autres contre les prétentions de Don *Carlos*; & que, malgré les sollicitations de celle d'*Espagne*, & quoique l'on fût convenu d'une Taxe de 200 mille Florins pour les Lettres d'*Investiture Actuelle*, elle refusa constament de les expédier, ainsi que la Dispense d'âge. Envain le *Roi de la Grande-Bretagne* se méla-t-il de cette affaire pour la terminer à l'amiable. L'*Espagne* accepta ses propositions, *Vienne* parut s'y rendre, & n'expédia rien. Le mécontentement que le *Roi d'Espagne* en eut, fit qu'il s'unit plus étroitement que jamais au *Roi de France*; & les sujets que ce dernier avoit de se plaindre de l'*Empereur*, occasionèrent enfin la guerre de 1733, qui se termina par laisser l'*Empereur* en possession des Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, ce qui paroit avoir toujours été le but de la conduite de la *Cour de Vienne*: mais la conquête, que les *Espagnols* firent du Roïaume des *deux Siciles*, que l'*Empereur* fut obligé de céder à l'*Infant* Don CARLOS, le dédommagea pleinement de la perte des Etats que la *Quadruple-Alliance* & les divers Traités faits depuis entre les principales Puissances de l'*Europe* lui donnoient.

Il n'est pas de mon plan de m'étendre d'avantage sur la fortune de ce jeune Prince. Cette Relation n'est déja que trop longue. Elle l'eut été moins, sans la précipitation avec laquelle on me force de compiler cet ou-

nuïeux Volume, ce qui me met dans l'absolue nécessité d'envoïer à l'Imprimerie les Extraits même, d'après lesquels je comtois, en les réduisant à leurs justes bornes, faire un Ouvrage non digne de louange, on sent bien pourquoi, mais du moins capable de se faire lire sans causer trop d'ennui.

Reprenons à présent la suite de notre Journal, & serrons-le, autant qu'il sera possible, en le continuant sur le même plan.

ANNE'E MDCCXXXII.

En Janvier; le Comte de *Derwenwater*, Fils unique du Comte de ce nom, décapité en 1716, mourut le 11 à l'âge de 19 ans, de l'Opération de la Taille, chés le Chevalier *Weels* son Aieul maternel. Il laissoit pour héritier de son Titre, le S. *Charles Ratcliff* son Oncle, qui ne put lui succèder, parce qu'aiant été pris à la Rebellion de *Preston*, & conduit à *Newgate*, il s'en étoit sauvé, s'étoit retiré hors du Roïaume, & depuis avoit été proscrit comme atteint de Haute Trahison. K AFFAIRES DIVERSES. Mort du Comte de Derwenwater. 11 Janvier.

Le Capitaine *Samuel Barham*, Proprietaire d'un Vaisseau pris dans les *Indes* le 24 de Juin 1728, & conduit à *Saint-Jaques de La Cuba* par un *Garde-Côte Espagnol*, reçut le 15 du Duc de *Newcastle* un Ordre signé du *Roi d'Espagne* à *Séville* le 28 de Décembre 1731, s'adressant au Gouverneur & autres Officiers de *Saint-Jaques de La Cuba*, & leur enjoignant, *de restituer ce Navire & sa Cargaison, de donner une satisfaction convenable pour les peines & dépenses que le Capitaine avoit été forcé de faire à l'occasion de la saisie de son Navire; ou de païer pour compensation totale six mille cinq cinq Livres Sterling*. Vaisseau restitué. 15 Janvier.

Le *Roi* tint un Chapitre de l'Ordre du *Bain*, dans lequel il créa Chevaliers de cet Ordre le Marquis de *Caernawaen*, le Vicomte de *Bateman* Seigneur *Irlandois*, le Chevalier *George Downing* & le Chevalier *Charles-Gunter Nichols*. Ces quatre Places étoient vacantes par la mort des Comtes de *Deloraine* & de *Sussex*, & par la Promotion du Duc de *Richmont* & du Chevalier *Robert Walpole* à l'Ordre de la *Jarretière*. Nouveaux Chevaliers du Bain. 23 Janvier.

En Fevrier, le Comte de *Crawford* fut unanimement élu pour être l'un des seize *Pairs d'Ecosse* aiant séance au Parlement de la *Grande-Bretagne*, à la place du feu Comte de *Lowdown*. Nouveau Pair d'Ecosse pour le Parlement. 8 Fevrier.

La Duchesse *Montmouth* & de *Buccelengh* mourut à Londres le 17, âgée d'environ 90 ans. Elle étoit Veuve de *Jaques Filtz-James*, Duc de *Montmouth*, Fils naturel de *Charles II*, & décapité par ordre de *Jaques II* en 1685, pour avoir pris les Armes contre lui. La Duchesse avoit eu pour second Mari le Comte de *Bucceleugh* Seigneur *Ecossois*, fait Duc à cause d'elle. Elle en avoit eu deux fils, *Jaques* Comte de *Dalkeith*, & le Comte *Henri de Deloraine*. Le premier étoit mort avant elle, & son fils le Comte de *Dalkeith* hérita du Duché de *Bucceleugh* & d'environ 15 mille Livres Sterling de rentes. Par son Testament, elle laissa des Legs considérables, non-seulement à quelques Parens d'un degré très éloigné, mais encore à Mort de la Duchesse de Montmouth. 17 Fevrier.

tous ses Domestiques. Son Corps fut envoïé par Mer à *Dalkeith* en *Ecosse* pour être inhumé dans la sépulture de ses Ancêtres.

Mort du Lord Carpenter. 21 Fevrier.

Le Lord *Carpenter* mourut à *Londres*, le 21, dans sa 74e. année. Il êtoit le plus ancien Lieutenant - Général des Armées du Roi, Colonel d'un Régiment de Dragons, & Gouverneur Général de l'Ile de *Minorque*. Son fils unique, Officier dans une Compagnie des Gardes du Corps, lui succèda dans son Titre & dans ses Biens.

Mort du Marquis de Miremont. 23 Février.

Le Marquis de *Miremont* mourut, le 23, dans son Appartement au Palais de *Sommerset*, à l'âge de 76 ans. C'êtoit un *Gentilhomme François*, qui s'êtoit retiré pour cause de Religion en *Angleterre* au commencement du Règne de *Jaques II.* Il êtoit un des plus anciens Lieutenans-Généraux, & fut universellement regrèté. Pendant sa Maladie, il avoit reçu toutes sortes de marques de bonté du *Roi* & de la *Reine*, qui chaque jour envoïoient savoir de ses nouvelles.

Le S. *Guillaume Bromley*, de *Bagington* dans le Comté de *Warwich*, Membre du Parlement pour l'*Université d'Oxford*, mourut à *Londres* le 24. Il avoit été, sous le Règne d'*Anne*, d'abord Orateur de la Chambre des Communes, ensuite Secretaire d'Etat & Conseiller-Privé.

Mort du Docteur Atterburi. 6 Mars.

EN MARS; le 6, mourut en *France* le célèbre Docteur *Atterbury*, ancien Evêque de *Rochester*.

Mort du Comte de Clifford. 5 Avril.

EN AVRIL; le 5, le Comte de *Clifford* mourut subitement âgé de 45 ans, à sa Terre de *Wanstead* dans *Devonshire*.

Homme qui tue sa Femme & sa Fille & se pend ensuite.

Le 19 on découvrit une des plus tragiques avantures que l'on eût vues depuis plusieurs années. Un Relieur de livres, nommé *Richard Smith*, & sa Femme qu'on appelloit *Bridget* (*Brigitte*) furent trouvés, sur les 8 heures du matin, pendus tous deux près de leur lit à trois ou quatre pieds de distance l'un de l'autre, & dans une chambre voisine, êtoit leur petite Fille âgée de deux ans, tuée d'un coup de Pistolet dans la tête. Trois Lettres, qu'on trouva dans la premiere Chambre, apprirent les causes de cet accident. Deux ne contenoient que des détails d'affaires Domestiques. Ce qu'on y remarqua de singulier, c'est qu'elles êtoient écrites avec une liberté d'esprit qui marquoit du contentement & de la joie. La troisiéme, où le *Caractere Anglois* est bien exprimé, s'adressoit au nommé *Brindley*, Relieur à *Londres*. La voici.

COUSIN BRINDLEY,

Comme ce que vous apprendrez de notre mort a quelque chose d'extraordinaire, consideré dans toutes ses circonstances, nous avons cru nécessaire de vous donner quelque éclaircissement sur notre conduite. La raison qui nous a fait desirer la mort, est une haine invéterée contre la misère; malheur qui, par une suite d'accidens, étoit devenu pour nous tout-à-fait inévitable. Nous prenons à

témoins

témoins tous ceux qui nous ont connus, que nous n'avons jamais été des fainéans ni des gens sans conduite, & que nous avons pris autant de peine pour gagner notre vie qu'aucun de nos voisins: mais nos soins n'ont pas eu le même succès. Nous prevoïons bien que le Meurtre de notre Enfant est une circonstance qui sera condamnée de tout le monde: mais pour nous, nous sommes parfaitement tranquilles sur cet article. Nous sommes persuadés qu'en supposant même un état d'anéantissement, comme quelques-uns se l'imaginent, il est moins cruel de prendre notre Fille avec nous, que de la laisser au monde, sans amis, sans support, exposée à toutes les suites de l'ignorance & de la misère. Comme nous voulons cependant prévenir les censures, ou de l'ignorance ou de la malignité, nous croïons devoir informer le Public que nous sommes fermement convaincus de l'existence d'un Dieu tout-puissant; que cette conviction n'est pas l'effet d'une foi implicite, mais une déduction de la nature & de l'ordre des choses. Nous croïons qu'il existe un Souverain Etre, par la considération de ses œuvres admirables & de cette multitude de corps célestes, glorieux, innombrables, dont l'ordre & l'harmonie lui rendent un témoignage continuel. Nous avons aussi pris plaisir à fixer quelquefois notre attention sur les autres merveilles que l'on voit éclater dans les moindres parties de l'Univers; & de toutes ces observations nous avons conclu que le Monde ne sauroit être sans un premier Moteur, c'est-à-dire, sans l'existence d'un Etre Tout-Puissant: mais, en reconnoissant la Puissance de Dieu, nous ne saurions nous empêcher d'être persuadés qu'il n'est point implacable, qu'il ne ressemble point à la race perverse des hommes, qu'il ne se fait point un plaisir du malheur de ses Créatures. Dans cette confiance nous remètons nos ames entre ses mains, sans être saisis de terribles appréhensions; & nous nous soumètons de bon cœur à tout ce qu'il lui plaira, dans sa bonté, d'ordonner de nous au moment de notre mort. Nous croïons encore qu'il existe des Créatures immatérielles, & nous nous croyons bien fondés dans ce sentiment, quoique nous ne prétendions pas concevoir leur manière d'exister. Enfin nous n'ignorons pas certaines Loix humaines qui sont faites pour inspirer de la terreur: mais, indifférens pour ce que nos Corps peuvent devenir après notre vie, nous en laissons la disposition à la sagesse des Juges; ce qui fera voir que nous nous soucions peu d'un Hic jacet. *C'est un honneur que nous n'attendons & que nous ne desirons point, contens de cette* Epithape *empruntée, à laquelle nous donnerons place dans cette Lettre.*

PASSANT, regarde cette Bière.
Jadis nous fûmes, comme toi;
Ainsi que nous, tu deviendras poussière,
Tous les Mortels subissent cette Loi.
Qu'il ne te prenne point envie
De savoir où nous sommes nés,
Quels furent nos Parens, quelle fut notre vie;
Ni par quel accident nos jours sont terminés.

Autrefois nous étions une cendre animée ;
Nous fûmes dissipés, ainsi que la fumée ;
En un mot, nous étions & nous ne sommes plus.
Pense bien à ce point ; le reste est superflus.

L'opinion des Naturalistes est que la matière dont nos corps sont composés, se dissipe & se renouvelle à certains périodes de notre vie ; de sorte qu'un grand nombre de gens changent plus souvent de Corps que d'Habits. Comme les Théologiens ne nous apprennent point avec lequel de ces différens Corps nous devons ressusciter, il est aussi probable de celui que nous avons en mourant, que d'aucun autre, qu'il ne sera pour toute l'éternité qu'un peu de cendre sourde & muète.

RICHARD SMITH.
BRIDGET SMITH.

Les Officiers du *Coroner*, après les formalités accoutumées, déclarèrent *Richard Smith* atteint & convaincu du crime que les Anglois appellent *Félonnie contre soi-même*, & coupable du meurtre de sa Fille. *Bridget* fut déclarée Lunatique.

Charges données. Avril. Pendant ce mois, le *Roi* nomma Lieutenant-Gouverneur de l'Ile de *Jersey*, à la place du Colonel *Howard*, le sieur *Pierre Betteswerth*, Lieutenant-Colonel d'une des Compagnies des Gardes & précédemment Membre du Parlement pour *Peterfield* dans le Comté de *Southampton*.

Machine à filer de la Soie. Avril. On établit à *Derbi*, dans une Manufacture de Soie, une Machine très-utile, composée de 26 mille 586 Roues ou Bobines, mues par une seule Roue à Godets, qu'un courant d'eau faisoit tourner d'un mouvement toujours égal. Chacune de ces Bobines pouvoit être arrêtée séparément, sans interrompre le mouvement des autres ; & toutes ensemble pouvoient filer 73 mille 726 Verges de Soie d'un seul tour de la Roue à Godets qui, faisant trois tours par minute, pouvoit fournir en 24 heures 3 milliards 156 millions, 736 mille, 320 Verges de Soie filée. Un seul homme suffisoit pour gouverner toute la Machine.

Mort du Comte de Maclesfield. 9 Mai. En MAY ; le Lord *Thomas Parker*, Comte de *Maclesfied*, Grand-Stewart de la Ville & Communauté de *Henley*, Gouverneur de la *Chartreuse*, & précédemment Grand-Chancelier d'*Angleterre*, mourut, le 9, à *Londres*, dans la 69e. année de son âge. *George* Vicomte *Parker*, son Fils, lui succèda dans ses Biens, dans son Titre, & dans sa Charge de Grand-Stewart de *Henley*. Le 5 du mois suivant sa place de Gouverneur de la *Chartreuse* fut donnée au Lord *Wilmington*, Président du Conseil du Roi.

Nouveau Con- Le 20, le Lord *Pattée Bing*, Fils aîné du Vicomte de *Torrington*, Tré-

sorier de la Marine & Membre du Parlement pour *Deptford*, prêta serment en qualité de Conseiller Privé. seiller-Privé. 20 Mai.

Pendant ce mois, le Capitaine d'un *Navire Anglois* à l'ancre dans le Port de *Constantinople* vis-à-vis le Serrail, aïant régalé sur son bord l'Ambassadeur d'*Angleterre*, fit tirer sur le minuit quelques coups de Canon quand l'Ambassadeur se retira. Ces coups de Canon causèrent une allarme presque générale au Serrail & dans la Ville. Le *Grand-Visir* fit signifier presque sur le champ à l'Ambassadeur que, comme à son occasion le *Capitaine Anglois* avoit manqué de respect à sa Hautesse en faisant tirer à heure indue devant le Serrail, on cesseroit de le reconnoître pour Ministre Public, s'il ne donnoit incessament une satisfaction convenable. L'Ambassadeur présenta sur ce sujet un Mémoire très fort, dans lequel il se plaignit du *Grand-Visir*; & l'on ne douta point que ce Mémoire n'eût contribué pour beaucoup à la disgrace de ce Premier Ministre, qu'on n'aimoit pas & qui fut déposé peu de jours après. Mécontentement donné à l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople. Mai.

En JUIN; il se tint le 12 un Grand-Conseil à *Saint-James*, où le *Roi* déclara qu'aïant dessein d'aller visiter ses Etats d'*Allemagne*, il avoit établi *la Reine* pour Régente en son absence. Le lendemain il se rendit à *Greenwich* & dîna sur le Yacht qui devoit le transporter. Vers les cinq heures, l'Escadre mit à la voile: mais, faute de vent, il fallut la remorquer avec des Batteaux jusqu'à *Wolwich*; où le vent se trouva contraire, ce qui fut cause que *le Roi* ne put aller cette nuit-là que jusqu'à *Long-Reach*. Le lendemain il gagna *Sherness*, où les vents contraires le retinrent jusqu'au 19; que, sur les 9 heures du matin, le Lord *Torrington* fit donner le signal pour lever l'ancre. Les Yachts du Roi & les Vaisseaux de guerre de l'Escadre dêcendirent la *Tamise*, à la faveur de la Marée; & vers les 9 heures du soir, ils furent tous en mer. Le 21, *le Roi* débarqua sur les 3 heures après midi en *Hollande* & coucha le 24 à *Herrenhausen*, d'où le 28 il se rendit à *Hanovre*, sur les 10 heures du Matin. Voïage du Roi à Hanovre, 13, 14, 19, 21, 24, 28 Juin.

Durant ce mois; *le Roi* nomma le Général *Wade*, Gouverneur de *Berwick* & d'*Hely-Island*, à la place du Général *Sabine*, devenu Gouverneur de *Gibraltar*; le Major-Général *Russel*, Lieutenant-Gouverneur de la même Ville de *Berwick*; le Colonel *Cane* Gouverneur de l'Ile de *Minorque*, à la place du feu Lord *Carpenter*. Gouvernemens donnés. Juin.

En JUILLET; un Inconnu fit tenir aux Commissaires de la *Douane* de *Londres* un Billet de cinquante livres sterling avec une Lettre, dans laquelle il déclaroit qu'aïant fraudé les Droits de la Somme contenue en ce Billet, il ne pouvoit avoir l'esprit en repos, qu'il ne l'eût restituée. Action aussi singulière que louable. Restitution singulière. Juillet.

En AOÛT, le Géneral *Ross*, l'un des plus anciens Officiers du Roïaume, mourut le 15, aux Eaux de *Bath*. Sa bravoure & sa grande expérience le firent regrèter. Mort du Général Ross. 15 Août.

I. AFFAIRES DIVERSES.

ANNE'E MDCCXXXII.

Mort du Lord Harvey. 10 Septembre.

En SEPTEMBRE ; le Général *Harvey*, Gouverneur de l'Ile de *Guernsey* mourut le 10 dans une extrême vieillesse. Il avoit épousé depuis quelques années Lady *Anne Montague*, Sœur du Duc de ce nom, de laquelle il ne laissa qu'une Fille. Le Gouvernement de *Guernsey* fut donné au Comte de *Cholmondeley*, Général de la Cavalerie, Capitaine de la troisième Compagnie des Gardes du Corps & Gouverneur du Fort de *Kingston* sur la *Hull*. Il eut pour successeur dans ce dernier Gouvernement le S. *Edouard Montague* Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur du Fort de *Saint-Philippe* dans l'Ile de *Minorque* & Frere unique du Comte d'*Hallifax*.

Mort du Colonel Négus. 20 Septembre.

Le 20, le Colonel *François Négus*, Grand-Veneur du Roi pour la Chasse du Daim, mourut à la Loge de *Crauborn* près de la Forêt de *Windsor*. Sa place de Grand-Veneur fut donnée au Chevalier *Guillaume Strikland*, Secretaire des Guerres, Conseiller au Conseil Privé, & Membre du Parlement pour *Scarborough* dans le Comté d'*Torck*.

Mort du S. Abraham Stanyan. 27 Septembre.

Le 27, mourut à sa Terre de *Bolton* dans le Comté d'*Oxford*, le S. *Abraham Stanyan*, précédemment Ambassadeur à *Constantinople*. Il laissoit, disoit-on, une succession de plus de trois cens mille livres sterling.

Reglemens faits à Old Baily au sujet des Solliciteurs. 27 Septembre.

Le même jour au soir, finirent les sessions de *Old Bailly*. Après tous les Jugemens rendus, le S. *Thompson* fit un discours sur les pratiques infâmes des Solliciteurs, qui prenoient de l'argent des différentes Parties pour les tromper toutes également. Il dit entre autres choses, *que ce mal étoit devenu si commun, que si l'on n'y remèdioit pas, il ne se trouveroit aucun honnête Procureur, qui voulût venir plaider devant la Cour: que le Lord Chef de Justice s'en étoit déja plaint; & que d'ailleurs il étoit mécontent de ce que l'on permètoit aux Officiers de la Cour de prendre de l'argent de ceux qu'ils laissoient entrer pour entendre plaider les Causes criminelles.* Ce discours qui, contenoit un assés grand nombre de Chefs, fut cause qu'il fut résolu, *qu'à l'avenir on n'admettroit aucun Solliciteur pour servir, de quelque manière que ce fût, les Criminels ou leurs Parties;* & l'on fit arrêter un des Solliciteurs convaincu d'avoir tenté de corrompre les Jurés, en leur offrant à chacun deux Guinées, pour qu'ils déclarassent un Malfaiteur, non coupable.

Avanture singulière. Septembre.

Pendant ce mois, à *Bizmengheim* dans le Comté de *Warwick*, la Femme d'un Artisan étant morte un Mardi, le Mari la fit enterrer le Mercredi; il se remaria le Jeudi; sa nouvelle Epouse accoucha le Vendredi, & le Samedi il se pendit.

Argent remis à l'Echiquier. 3. Octobre.

En OCTOBRE; le 3, il fut remis à l'Echiquier, pour le produit d'une Semaine, 21 mille livres Sterling, par le Caissier de la *Douane*; & 32 mille, par celui de l'*Accise*.

Retour du Roi. 7. Octobre.

Le *Roi* débarqua, le 7, à *Gravesend*; & passa, vers les 5 heures du soir, au travers de la Ville de *Londres* pour se rendre à *Kensington*. Il étoit parti d'*Hanovre* le 22 de Septembre; & le 27, il étoit arrivé à *Hellewoetsluys*, où les Vents contraires l'avoient retenu quelques jours. Il conféra le Titre

de Chevalier au Capitaine *Charles Hardy*, Commandant de l'*Yacht* sur lequel il avoit passé.

Mort du Duc de Bedford. 23 Octobre.

Le 23, le Duc de *Bedfort* mourut à *la Corogne* en *Espagne*. Il s'étoit embarqué quelque tems auparavant, pour aller, par ordre des Médecins, travailler à *Lisbonne* à rétablir sa santé : mais les Vents contraires l'avoient obligé de relâcher & de mettre pied à terre à *la Corogne*. Comme il ne laissoit point d'Enfans, son Titre & ses Biens pasèrent au Lord *Jean Russel* son Frère. Par son Testament il laissoit à la Duchesse sa Femme, outre 3 mille Livres sterling de rente pour son Douaire, 2 mille Liv. St., son Argenterie, ses Joïaux, & tous les Meubles de son Appartement; à la Comtesse d'*Essex*, sa Sœur, une Pension viagère de 500 Livres Sterling; il laissoit d'ailleurs 50 mille Liv. St. pour le paiement de ses Détes; & près de 30 mille pour différens Legs.

Mort du Docteur Guillaume Hamilton 23 Octobre.

Le même jour, mourut à *Edimbourg* le Docteur *Guillaume Hamilton*, Ministre, Principal du Collége & premier Professeur en Théologie de l'Université de cette Ville, & Chapelain du Roi. L'Assemblée générale du Clergé d'*Ecosse* l'avoit choisi cinq fois pour Modérateur.

Nouvelle Machine pour faire virer les Vaisseaux. 24 Octobre.

Le 24, on fit avec un Vaisseau de la *Compagnie des Indes-Orientales* l'expérience d'une nouvelle Machine, pour faire virer de bord un gros Vaisseau surpris d'un calme en pleine mer & ne pouvant plus faire usage de ses Voiles. L'expérience réussit.

Mort du Comte de Harborough, 27 Octobre.

Le 27, le Lord *Sherrard*, Comte de *Harborough*, mourut sans Enfans. Par son Testament, il laissa 4 mille Livres Sterling de rente au Lord *Thomas Sherrard* son Cousin-Germain, qui succédoit à son Titre; 5 mille à la Duchesse Douairière de *Rutland* sa Sœur; 2 mille à chacune des Filles de cette Duchesse; 500 à Lady *Irwind* son autre Sœur, & des Legs considérables à tous ses Domestiques.

Les Non-Conformistes veulent demander la révocation du Test. 20 Novembre &c.

En Novembre; le 20, il se tint une Assemblée nombreuse de *Non-Conformistes*, composée de Gentils-Hommes & de notables Bourgeois, qui delibérèrent s'il étoit à propos de s'adresser au *Parlement* dans la prochaine Séance pour demander la révocation des Actes du *Test*. Après de longs débats, on résolut unanimement d'établir un Committé de 21 personnes, qu'on chargeroit d'examiner de quelle manière il conviendroit de s'adresser au *Parlement* pour obtenir cette révocation, & d'en faire leur rapport à l'Assemblée qui se tiendroit le 9 du mois suivant. Le S. *Holden* Président du Committé, faisant ce jour-là son rapport, dit; *Que le Committé ne croïoit pas que le tems fût venu de faire une pareille demande, & qu'il n'y avoit nulle apparence de réussir.* Cette proposition causa de grands débats. Ceux qui n'approuvoient pas la Résolution du Committé, soutinrent *qu'on devoit présenter une Requête au prochain* Parlement *pour en obtenir la révocation du* Test; *& qu'en attendant les* Non-Conformistes *devoient tâcher d'engager les Amis qu'ils avoient dans le* Parlement *à s'interesser pour eux : Que les circonf-*

I. Affaires diverses.

tances ne pouvoient pas être meilleures, puisque l'Europe *jouissoit d'une Paix profonde & que la Nation étoit fortifiée de puissantes Alliances; outre que les services rendus par les* Non-Conformistes *à l'égard de la Révolution, de l'Union avec* l'Ecosse *& de la Succession dans la* Ligne Protestante, *donnoient lieu d'espérer une réponse favorable de la part du Législateur; & que pourvu qu'ils se tinssent bien unis, ils pourroient surmonter toutes les difficultés.* Les Commissaires répondirent, *Qu'ils avoient sondé sur ce sujet plusieurs Membres du* Parlement: *mais qu'ils ne les avoient pas trouvés dans la disposition de faire réussir cette demande.* Un d'eux ajouta, *que, quelle que pût être l'union des* Non-Conformistes *entre eux, il n'y avoit guères d'apparence qu'ils pussent réussir dans leur projet, pour des raisons qu'il ne pouvoit pas dire: mais qu'au contraire il étoit à craindre qu'une pareille entreprise, venant à troubler le repos de la Nation, les* Non-Conformistes *ne se causassent eux-même par là de grands préjudices.* On convint de renvoïer l'affaire à plus ample considération & d'augmenter le Committé de quatre autres personnes, tirées des quatre Congrégations des *Non-Conformistes* de *Londres* & des environs. Il y eut quelques jours après une pareille Assemblée à *Tames* dans le Comté d'*Oxford* où l'on délibera sur le même sujet; & même on y signa quelques Papiers sous le titre de *Rémontrances.*

Découverte de Corps embaumés. Novembre.

Des Ouvriers, travaillant à l'applanissement d'une Montagne dans le Comté de *Sommerset*, trouvèrent plusieurs Corps embaumés, avec des Inscriptions sur Cuivre, qui faisoient connoître qu'il y avoit près de deux mille ans qu'ils étoient inhumés dans cet endroit. La Montagne est dans le voisinage de *Kingweston*, Terre du S. *Southwell* alors Sécrétaire d'Etat pour l'*Irlande.*

Le Comte Passerano arrêté. 8. Décembre.

En DE'CEMBRE; le 8 le Comte *Passerano*, *Gentil-Homme Piemontois*; que ses sentimens trop libres sur la Religion avoient obligé de se retirer en *Angleterre*, & le S. *Joseph Morgan* furent mis sous la garde d'un Messager d'Etat. Le premier étoit soupçonné d'être l'Auteur, & le second le Traducteur d'un Ecrit, intitulé: DISSERTATION *sur la Mort Philosophique*, dans lequel on trouvoit plusieurs Propositions impies; & ce n'etoit pas à tort, si l'on en juge par la *Traduction Françoise*, que l'on en a faite depuis. Le 17, le Comte fut élargi sur sa propre reconnoissance de 400 Livres Sterling & celle de deux Cautions de deux cens Liv. St. chacune.

Mort du Colonel Norton. Décembre.

Le Colonel *Norton* mourut dans ce mois. Il avoit fait le *Parlement d'Angleterre* exécuteur de son Testament, par lequel il laissoit tous ses biens pour être emploiées en œuvres pieuses. Ils consistoient en *6* mille Livres Sterlings de rente, & plus de *60* mille Liv. St. d'effets mobiliers. En cas que le *Parlement* refusât d'accepter l'exécution de son Testament, il prioit les *Evêques d'Angleterre* de s'en charger.

II. Marine. Escadre pour

En MARS; les *Commissaires de l'Amirauté* nommèrent l'*Escadre*;

qui devoit aller relever celle que le Contre-Amiral *Stewart* commandoit aux *Indes-Occidentales*. Ils la composèrent de huit Vaisseaux, deux de soixante, deux de quarante, & quatre de vingt Pièces de Canon. Le Capitaine *Richard Lestok* en fut nommé Commandant.

l'Amérique; Gardes-Côtes. 15 Mars &c.

Dans leur Assemblée du 16 de Mai, ils reçurent le serment du Lord *Vere-Beauclere*, nommé depuis peu par le Roi Commissaire de la Marine; & dans celle du 30, ils nommèrent le Capitaine *Chaloner Ogle* pour aller commander l'Escadre partie au commencement de ce mois sous les ordres du Capitaine *Lestock*, qu'ils rappellèrent. Le Chevalier *Ogle* partit le 10 de Juillet.

Le Lord Vere-Beauclere Commissaire de la Marine. 16 Mai.

Capitaine Ogle Commandant l'Escadre en Amérique. 30 Mai.

En Juin; Le *Roi* donna la place de Commissaire de l'Amirauté, dont le S. *Jean Cockburn* s'étoit démis, au S. *Thomas Glatterbuck*, Membre du Parlement pour *Leskord*. En Juillet, les Commissaires, dans leurs Assemblées du 2, du 3, du 6, du 8 & du 10, accordèrent des Protections aux Maîtres de plusieurs Bâtimens destinés pour les Païs Etrangers, ainsi qu'aux Batteaux de Pêcheurs. Ils choisirent aussi dans celle du 8 les moins infirmes des Matelots hors d'état de servir, pour les emploïer en qualité de Sentinelles sur les Vaisseaux Gardes-Côtes. Dans l'Assemblée du 10 le Chevalier *Charles Wager*, Vice-Amiral de l'*Escadre-Rouge*, prêta serment en qualité d'Amiral de l'*Escadre-Bleue*; & le Chevalier *George Saunders*, l'un des Commissaires de la Marine, en qualité d'Amiral de l'*Escadre-Blanche*. Dans la même Assemblée les Commissaires accordèrent une Protection particulière à 2100 Matelots de la Ville de *Newcastle*, pour les exemter d'être enrôlés par force. Le 14; le Chevalier *Georges Saunders* se rendit à la *Buoy du Nore* & fit arborer son Pavillon sur un des 5 Vaisseaux qu'on équipoit dans ce Port pour aller à *Spithead* en joindre 7 autres avec lesquels ils devoient composer une Escadre destinée pour le Détroit. Dans l'Assemblée du 18, le Chevalier *George Walton*, & les Srs *Salomon Morris*, *Philippe Cavendish*, *Jean Balchen* & *Charles Stewart*, reçurent leurs Commissions & prêtèrent serment en qualité, le premier, de Vice-Amiral de l'*Escadre-Rouge*, à la place du Chevalier *Charles Wager*; le second, de Vice-Amiral de l'*Escadre-Blanche*; le troisième, de Vice-Amiral de l'*Escadre-Bleue*; le quatrième, de Contre-Amiral de l'*Escadre Rouge*; & le cinquième de Contre-Amiral de la *Blanche*. Le 19, le Vice-Amiral *Cavendish* arbora son Pavillon. Dans les premiers jours de ce mois, en conséquence d'Ordres expédiés le mois précédent pour *presser* des Matelots, il y en eut 1700 enrôlés à *Londres*, sans ceux qui purent l'être dans les autres Ports; & les mesures furent prises sur le champ, pour les distribuer sur les Gardes-Côtes & sur 3 Vaisseaux de Guerre qui s'équipoient à *Chattam*, desquels 2 étoient de 80 Canons & le 3e. de 60. On commença dans le même tems à lever aussi des Matelots par force à *Dublin*; &, pendant que l'on s'occupoit de ces préparatifs de Guerre, on apprit que la Flote du *Roi d'Espagne*, qui les avoit occasionnés, étoit

Nouveau Commissaire de l'Amirauté. Juin.

Protections accordées. 2, 3, 6, 8, 10 Juillet.

Matelots infirmes distribués sur les Gardes Côtes. 8 Juillet.

Changement de Charges. 10 Juillet.

Protection à 2100 Matelots. 10 Juillet.

Le Chevalier Saunders fait arborer son Pavillon à la Buoy du Nore. 14 Juillet.

Changement de Charges. 18 Juillet.

Le Vice-Amiral Cavendish arbore son Pavillon. 19 Juillet.

Matelots enlevés par force, en Angleterre & en Irlande. Juillet.

partie de la Rade d'*Alicante* & faisoit route vers l'Isle d'*Yvica*. C'étoit là que les Commandans devoient ouvrir leurs Commissions. Cette Flote étoit composée de 476 Bâtimens de transport, de 7 Galères, de 12 Vaisseaux de Guerre, de deux Galiotes à Bombes & de deux Brûlots. Quoique l'on eût des raisons de ne pas douter qu'elle ne fût destinée pour aller aux Côtes de *Barbarie*, l'Amirauté ne laissa pas de réitérer ses différens Ordres pour hâter l'équipement des Vaisseaux de Guerre, d'en mettre encore quelques-uns en Commission, & d'ordonner au Corps des Bateliers de *Londres* de fournir mille hommes propres à servir sur l'Escadre. Le 22, on apprit, par un Exprès arrivé d'*Espagne*, que la *Flote Espagnole* avoit débarqué près d'*Oran*; ce qui fut cause que le lendemain les Commissaires de l'Amirauté revoquèrent leurs Ordres de *presser* les Matelots, & qu'ils ordonnèrent de suspendre les autres Préparatifs.

On apprend que la Flote Espagnole a débarqué près d'Oran. Ordre en conséquence. 22, 23 Juillet.

Etablissement en faveur des Veuves d'Officiers de Mer. Octobre; 15 Novembre; 21, 22, 27 Decembre.

En OCTOBRE, le *Roi* leur fit expédier une Commission pour l'érection d'une Corporation en faveur des pauvres Veuves d'Officiers de mer. Cette Corporation devoit être composée des Commissaires de l'Amirauté, de la Marine, & des Vivres, & de quelques-uns des plus anciens Capitaines & Lieutenans de la Flote. Conformément à la Commission, les Officiers qui souscriroient, devoient païer trois sols par Livre Sterling sur leur paie de chaque année. Chaque Officier avoit la liberté de souscrire : mais ceux qui ne souscriroient pas devoient être exclus du Bénéfice de cet Etablissement. Les Commissaires de l'Amirauté, de la Marine, & du Bureau des Vivres furent les premiers à souscrire; & le *Roi*, pour contribuer à l'exécution de ce louable projet, accorda 10 mille Liv. St. à prendre sur les Revenus de la Couronne. Sa Commission règloit les Pensions des Veuves d'Amiraux à 50 Liv. St.; de Capitaines, à 40, des autres Officiers à 20 Liv. St. chacune. Elle réunissoit à la nouvelle Corporation la Caisse d'Officiers établie à *Chattam*, & faisoit jouir des Bénéfices, dont on vient de parler, les Veuves qui jouissoient des Pensions assignées sur cette Caisse. Enfin elle laissoit aux Commissaires la liberté de faire valoir, de la manière qu'ils jugeroient le plus à propos, l'Argent que les Souscriptions fourniroient. Le 11 de Novembre les Commissaires de la Marine & du Bureau des Vivres avec plusieurs des plus anciens Capitaines & Lieutenans de la Flote se trouvèrent à l'Assemblée des Seigneurs de l'Amirauté. La Commission du Roi, dont on vient de parler, y fut lue; & l'on délibéra sur les moïens de lever les contributions nécessaires pour former les Fonds de l'établissement projeté. La délibération fut continuée dans une Assemblée qui se tint le 15 du même mois. En DECEMBRE, le 21 les Commissaires de cette nouvelle *Corporation* reçurent la Communion dans l'Eglise de *Saint Martin Des Champs*, & le lendemain ils prêtèrent serment devant la Session des Juges de Paix à *Westminster*. Ils avoient ordre de s'assembler tous

les

II. MARINE.

les Samedis. Ces Commissaires, nommés vers le commencement du Mois, étoient le Vicomte de *Torrington*, Premier Commissaire de l'Amirauté, nommé Gouverneur de la nouvelle Corporation ; le Lord *Archibald Hamilton* & le Chevalier *Charles Wager* Commissaires de l'Amirauté, nommés Députés-Gouverneurs. Ces deux derniers avoient choisi pour leurs Assistans le S. *Thomas Parc* & le Chevalier *George Saunders*. Le 27, ils s'assemblèrent à l'Office de l'Amirauté pour la première fois, & prirent diverses résolutions.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. *Banque.* Dividende. Election d'un Directeur. 30 Juillet.

III. La BANQUE, dans son Assemblée générale du commencement de MARS résolut de païer sur le pied de trois pour cent le Dividende de la demie année qui devoit écheoir le 25 de ce mois. Le 30 de JUILLET, il y eut une autre Assemblée générale, dans laquelle, après que le Sous-Gouverneur eût fini le rapport du Procès touchant une somme de 30 mille Liv. St. que le S. *Humphrey* l'un des Directeurs avoit eu ordre de païer à la *Banque*, on fit l'élection d'un nouveau Dinateur pour remplacer le S. *Guillaume Hant*, qui s'étoit démis volontairement de son Emploi pour servir de témoin dans l'affaire dont on vient de parler, & d'un consentement unanime il fut élu de nouveau. Le 14 d'AOÛT en présence des Directeurs, on posa la première pierre du nouveau Bâtiment de la *Banque*, résolu l'année précédente. Dans une Assemblée du 25 de SEPTEMBRE, il fut déclaré que le Dividende pour la demie année échéant le jour de *Saint Michel*, seroit de deux & trois quarts pour cent, & païable le 23 du mois suivant.

Première Pierre du nouveau Bâtiment de la Banque. 14 Août. Autre Dividende. 25 Septembre.

La COMPAGNIE D'YORCK-BUILDINGS tint une Assemblée générale le 21 de MARS sur la situation de ses Affaires, qui se trouvèrent en fort bon état. Il fut prouvé qu'il lui devoit rester plus de 12 mille Livres Sterling de net.

Comp. d'Yorck-Buildings. Assemblée Générale. 21 Mars.

La COMPAGNIE ROIALE DE TURQUIE, tint une pareille Assemblée le 21 d'OCTOBRE, dans laquelle elle résolut de prendre à son service trois Vaisseaux, dont deux seroient destinés pour *Cipre*, *Scanderone* & *Tripoli*, & le troisième pour *Smirne* & *Constantinople*.

Comp. de Turquie. Vaisseaux pris à son service. 21 Octobre.

La COMPAGNIE ROIALE D'AFRIQUE fit le 30 de JANVIER l'élection de ses Officiers pour l'année suivante. Le *Roi* fut unanimement continué Gouverneur ; le Chevalier *Bibye Lake* fut nommé Sous-Gouverneur à la place du Chevalier *Rob rt Sutton*, & le S. *Jacques Oglethorpe* Député Gouverneur à la place du Chevalier *Bibye Lake*. On élut le lendemain les 24 Directeurs, parmi lesquels il n'y en eut que six de nouveaux.

Comp. d'Afrique Nouveaux Officiers. 30, 31 Janvier.

En JANVIER, les Directeurs de la COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES, choisirent le S. *Jean Browne*, Membre du Parlement, pour Conseiller permanent de la Compagnie à la place du feu Docteur *Sawyer*. En JUILLET ; le 30, les Officiers de la Douane faisant la visite de deux

Comp. des Indes Orientales. Nouveau Conseiller. Janvier.

Vaisseaux de la Compagnie arrivés le 24, saisirent à bord de l'un des deux une grande quantité d'or, qu'un Particulier revenu par ce Vaisseau n'avoit point déclaré. Cela fut cause que le lendemain les Directeurs de la Compagnie tinrent une Assemblée pour examiner plusieurs de leurs *Supercargos*, & qu'ils se firent délivrer le Journal du S. *Naish*, pour l'examiner dans la prochaine Assemblée générale.

Défense de trafique aux Indes-Orientales, au préjudice de la Compagnie. 20 Août.

En AOÛT; on arrêta dans le Conseil que le *Roi* tint, le 1, une Proclamation qui defendoit à tous les Sujets de la *Grande-Bretagne* de trafiquer aux *Indes-Orientales*, au préjudice de la *Compagnie Angloise* qui jouissoit du Privilége exclusif de ce Commerce. On défendoit en même-tems à tous les *Anglois* de s'intéresser dans les Compagnies Etrangères négociant dans le même Païs. Le 20, il y eut une Assemblée générale dans laquelle le Chevalier *Decker*, après avoir représenté l'état des affaires de la Compagnie & les pertes considérables qu'elle avoit faites par le mauvais retour des Marchandises de *Bengale* & par les fréquentes Contrebandes, proposa de réduire à trois pour cent le Dividende de la demie année, qui devoit écheoir à la fin de Septembre. Cette Proposition causa de grands débats. Plusieurs s'opposèrent fortement à la diminution du Dividende, & soutinrent, *que les Affaires de la Compagnie ne leur paroissoient pas en si mauvais état; qu'elle avoit dans ses Magasins pour plusieurs Millions de Marchandises, & qu'on n'avoit qu'à les vendre.* Il fut enfin résolu *de renvoïer la délibération sur ce sujet à l'Assemblée générale qui se tiendroit, selon la coutume, à la fin de Décembre; auquel tems on sauroit plus positivement si le produit de la Vente permètroit de continuer le Dividende à quatre pour cent.* Il fut de plus proposé *de réduire de même les Intérêts des Obligations dues par la Compagnie*: & l'on donna pouvoir aux Directeurs *de recevoir toutes sortes de projets à cet égard, & d'en faire le rapport à l'Assemblée générale.*

Affaire du S. Naish. 20 Août.

On résolut aussi *de poursuivre le S.* Jacques Naish *principal Supercargo de la Compagnie à la* CHINE. On avoit découvert que c'étoit à lui qu'appartenoit l'Or saisi sur un des deux Vaisseaux arrivés le 24 du mois précèdent; & l'on faisoit monter cet Or à soixante mille Livres Sterling.

Résolution de ne plus envoier à la Chine. 21. Août.

Les Directeurs s'assemblèrent encore le 21, & résolurent entre eux *de n'envoier cette année aucuns Vaisseaux à la* CHINE.

Affaire du S. Naish. 27 Août; 3 Septembre.

Dans la Cour, qu'ils tinrent le 27, le S. *Naish* leur délivra sa réponse aux accusations intentées contre lui dans l'Assemblée générale du 20; & les Directeurs renvoïèrent l'examen de cette Réponse à la prochaine Assemblée générale: mais, en SEPTEMBRE, dans leur Assemblée particulière du 3, ils ne laissèrent pas d'examiner cette Réponse, qu'ils renvoïèrent ensuite à plus ample examen dans une autre Assemblée.

Emprunt de la Compagnie. 24 Septembre.

Le 24, plusieurs Propriétaires des Actions de cette Compagnie & quelques autres personnes souscrivirent pour 20 mille Liv. St.; & s'engagèrent de les fournir le mois suivant à la Compagnie, qui devoit leur délivrer des

Obligations à trois pour cent d'interêt, remboursables en avertissant six mois devant. En OCTOBRE; il y eut, le 1, une Assemblée générale, où l'on fit diverses Propositions aiant rapport au projet de réduire les Interêts des Obligations de la Compagnie. Il y eut d'abord quelques débats sur ce que les uns les vouloient reduire à trois & demi pour cent, les autres à trois. Ces derniers disoient, entre autres choses; *Que l'on donneroit par là l'exemple au Gouvernement de faire la même chose, & commencer peut-être par le Fonds de la Compagnie: Qu'une pareille réduction causeroit un grand préjudice à plusieurs personnes, & que surtout les Veuves & les Orphelins en souffriroient: Que les* Hollandois *& les autres Nations, qui s'étoient chargées de beaucoup d'Actions & d'Obligations de la Compagnie, retireroient sans doute leur Argent comtant, ce qui feroit à la Compagnie un tort irréparable.* On répondit; *Que dans les circonstances présentes la Compagnie devoit apporter toute la circonspection possible à l'examen de l'état de ses affaires: Que l'épargne de 30 mille Liv. St. par an n'étoit pas un objet de peu d'importance: Que la crainte que cet exemple ne fût suivi par le Gouvernement n'étoit d'aucune considération, puisqu'il étoit certain qu'à la première occasion il reduiroit l'Interêt des Obligations de l'Etat, soit que la Compagnie réduisît ou ne reduisît pas l'intérêt des siennes: Que le Gouvernement ne pouvoit réduire le Fonds de la Compagnie, que dans quatre ans; & que la crainte que les* Hollandois *ne retirassent leur argent comtant du Roïaume, étoit mal fondée, puisque l'expérience apprenoit que, lorsque l'Interêt diminuoit en* Angleterre, *il diminuoit pareillement en* HOLLANDE. Ces débats furent cause que l'on pût rien décider sur la *quotité* de la Réduction; & que l'on se contenta de proposer en général *si l'on en feroit une.* L'affirmative fut résolue à la pluralité des Voix. Ensuite on proposa *d'avertir les Propriétaires des Obligations de venir le 24 de Mars 1733, en recevoir le Capital & les Interêts, ou de prendre à la place d'autres Obligations à trois pour cent, païables au bout de dix-huit mois.* Ce furent de nouveaux débats: mais enfin il fut résolu *que cette question seroit décidée par voie de Scrutin dans une Assemblée qui se tiendroit le 7;* & par le Scrutin, l'Affirmative l'emporta de 185 Voix contre 147. Depuis les Intéressés, invités par un Avertissement mis dans le *Post-Boy* de s'assembler à la Taverne de la *Toison*, pour délibérer sur la réduction de l'Interet des Obligations de 4 à 3 pour cent, s'y trouvèrent, le jour indiqué, plus de 500; & résolurent *de ne point accepter le changement de l'Interêt de leurs Obligations, & d'insister pour que l'on continuât de le païer à 4 pour cent; ou de redemander le remboursement du Capital.* Quelqu'un fut d'avis qu'on eût à ce sujet une Conférence avec les Directeurs; mais la Proposition fut rejetée. Dans le même mois, le *Roi* fit délivrer des Commissions à 4 Vaisseaux de la Compagnie pour se saisir des Pirates dans les Mers des *Indes*; & les Passeports en conséquence de ces Commissions, furent expédiés le 11 du mois suivant. En NOVEMBRE;

Assemblée Générale & contestations sur la réduction des Intérêts des Obligations de la Compagnie. 1 Octobre.

Résolution des Intéressés à ce sujet. 16 Octobre.

Commissions pour saisir les Pirates. Octobre; 11 Novembre.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Comp. des Indes Orientales. Affaires du S. Naish. 5 Novembre. Affaires des Obligations de la Compagnie. 14, 19 Novembre.

les Directeurs firent demander, le 5, à la *Cour de l'Echiquier* à *Westminster* une Commission pour examiner plusieurs témoins dans l'Affaire du S. *Naish*. Sept Avocats de chaque côté parlèrent pour & contre cette demande, que la Cour rejetta. Le 14, il y eut une Assemblée générale, dans laquelle le S. *Mathieu Decker* déclara *qu'il n'y avoit encore que pour* 10 *mille* 850 *Liv. St. d'Obligations à quatre pour cent échangées contre de nouvelles à trois pour cent; & qu'on ne voïoit aucune apparence de faire consentir le reste des Propriétaires à cet échange.* Cette dernière partie de son rapport fut le sujet d'une Déliberation, qui ne se fit pas sans de grands Débats, après lesquels on résolut *d'autoriser les Directeurs de convenir avec les Propriétaires le mieux qu'ils pourroient pour l'avantage de la Compagnie.* On résolut aussi *de suspendre, en attendant, la souscription des* 240 *mille Liv. St. à trois pour cent, qu'on devoit recevoir pour de nouvelles Obligations;* & l'on ordonna *d'examiner avec toute l'exactitude possible la conduite des Officiers de la Compagnie, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume.* Ensuite on parla de règler le Dividende, ce qui fut remis à l'Assemblée prochaine, ainsi que l'Affaire du S. *Naish*. Le 19, un grand nombre de Propriétaires d'Obligations tinrent une Assemblée dans laquelle il fut proposé *de traiter avec les Directeurs*; ce qu'on ne voulut point écouter; & l'on résolut *d'insister sur les quatre pour cent d'intérêt, & de s'assembler une autre fois afin de prendre des mesures justes pour appuïer cette Résolution.* Le même jour les Directeurs firent présent de deux cens Livres Sterling au Capitaine *Johson* en récompense de ce qu'il s'étoit bien défendu, dans son Voïage de *Bombay*, contre les Grabes ou Bâtimens du Pirate *Angria*. Dans le même tems à peu près, ils déclarèrent à la *Douane* 106 mille 640 onces d'Argent, qu'ils envoïoient cette année aux *Indes*. En DECEMBRE; les Propriétaires des Obligations s'assemblèrent encore, le 11, en grand nombre à la Taverne de la Toison, & convinrent unanimement *de ne point recevoir d'intérêt de leurs Obligations au dessous de quatre pour cent; &, si la Compagnie vouloit les rembourser, de n'accepter le remboursement qu'en Argent contant.* Ils s'ajournèrent ensuite au 24 pour délibérer plus amplement; & dans cette dernière Assemblée ils confirmèrent leurs précèdentes délibérations. Les Directeurs de leur côté ne s'étoient pas endormis; &, soit par eux-même, soit par leurs émissaires, ils avoient su gagner un grand nombre de ces Propriétaires; en sorte que le 24 & les deux jours suivans il y eut beaucoup d'anciennes Obligations échangées contre de nouvelles à trois & demi pour cent. A quoi le bruit que l'on fit courir que ceux qui ne voudroient pas échanger, seroient remboursés de leurs Capitaux, ne contribua pas peu. Les Propriétaires des Obligations, opposans aux Résolutions des Directeurs, ne se contentèrent pas de s'affermir dans leur dessein en s'assemblant de tems en tems; quelqu'un d'entre eux, voulant au moins sauver le Dividende, fit imprimer dans le *Post-Boi* cet Ecrit, qu'il adressoit à tous les Propriétaires.

Recompense donnée à un Capitaine, 19 Novembre.

Argent déclaré à la Douane. Novembre.

Suite de l'affaire des Obligations. 11, 24, 25, 26, 31 Decemb.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Comp. des Indes Orientales.

L'EXAMEN *du Rapport fait par les Directeurs à l'Assemblée Générale du* 20 *Août dernier au sujet du prochain Dividende, aiant été renvoïé à l'Assemblée Générale, qui se doit tenir le* 31 *de ce mois, on ne doute point que l'importance du sujet n'engage chaque Propriétaire à s'y trouver, puisqu'il s'agit du Revenu & par conséquent de la valeur de leurs Fonds en Actions. Dans ladite Assemblée du* 20 *Août les Directeurs étoient d'avis qu'il seroit convenable de réduire le Dividende Annuel de huit à six pour cent; & il y a apparence qu'on y auroit consenti, vu la confiance que l'on avoit dans les Directeurs & les raisons dont ils accompagnoient leur opinion, s'ils n'avoient pas jugé à propos de voir auparavant le succès de deux Articles importans, qui étoient alors sur le Tapis, savoir la reduction de l'Intérêt des Obligations de la Compagnie, & le profit qu'on feroit sur les Marchandises de la Vente de la* Saint Michel. *Quant au I Article, la Compagnie a levé* 245 *mille Liv. à* 3 *pour cent, & la réduction des Obligations à trois & demi pour cent est en si bon train, qu'elle ne peut manquer d'avoir l'effet desiré. Quant au II. Article, il est notoire que le comte de la Vente monte en gros à environ* 1 *million* 250 *mille Liv. St., outre plus de* 110 *mille Liv. St. pour les Droits appartenans à la Compagnie sur le Commerce des Particuliers, &* 70 *mille Liv. St. en Or pour le comte de la Compagnie; & l'on sait que les profits de cette Vente excèdent l'attente des Propriétaires les plus intéressés; ensorte qu'il y a tout lieu d'espérer que les Directeurs, après une mure Délibération & un examen exact, proposeront à la prochaine Assemblée un Dividende de trois & demi pour cent pour la demi-année: mais de crainte que la chose n'arrive autrement, je prens la liberté, en qualité d'un des Propriétaires, de vous communiquer mon avis & les raisons qui m'engagent à le faire, avec quelques maximes générales, afin d'empêcher que vous ne vous laissiés induire par des vues d'intérêt particulier à prendre une résolution trop précipitée. C'est une maxime générale pratiquée par toutes les Compagnies de Commerce, de donner un Dividende réglé toutes les demi-années, & de n'y faire aucun changement, excepté dans des cas extraordinaires, d'autant qu'un pareil changement a une très grande influence sur la valeur des Fonds ou Actions. C'est pourquoi tout Dividende doit être fondé sur le Calcul le plus exact que les Directeurs puissent faire des profits que leur Commerce rapporte, une année portant l'autre, afin que ce Dividende soit constant & permanent; & si l'on juge qu'il est absolument nécessaire d'y faire quelque changement, soit pour l'augmenter soit pour le diminuer, il faut que la différence soit aussi médiocre qu'il se puisse, afin que les Propriétaires actuels des Actions, ou ceux qui en sont les Porteurs, n'en souffrent point un trop grand préjudice. On ne doit point faire de changement dans le Dividende pour quelque profit ou perte extraordinaire qu'on pourroit faire pendant le cours d'une année. En effet cette Compagnie ne l'a jamais fait. Pour le prouver, j'en vais alleguer un exemple ou deux. Premièrement, suivant le rapport que les Directeurs firent à l'Assemblée Générale tenue au mois de Mars* 1731, *la Compagnie étoit dans une situation florissante, puis-*

qu'ils étoient en état de païer au Gouvernement 200 *mille Liv. St. pour de nouveaux Privilèges; de réduire de cinq à quatre pour cent l'intérêt des Obligations à la charge de la Compagnie, montant à trois millions* 200 *mille Liv. St., & de rembourser une partie considérable de ces Obligations, ce qu'on ne peut attribuer qu'aux profits faits pendant quelques années, lesquels ont sans doute excédé de beaucoup les Calculs sur lesquels étoient fondés les Dividendes que l'on donnoit. En second lieu, la perte que la Compagnie fit en* 1721 *au Cap de* Bonne Esperance, *montoit à plus de* 200 *mille Liv. St.; & cependant, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas, on n'a point changé le Dividende. L'union & la bonne intelligence entre l'Assemblée Générale & la Cour des Directeurs doivent être inviolables; par conséquent, quelque opinion ou résolution que les Directeurs prennent, l'Assemblée Générale doit s'y conformer avec une entière confiance. C'est pourquoi je veux bien admètre que la résolution mentionée ci-dessus de réduire tout d'un coup le Dividende de huit à six pour cent, quelque préjudiciable qu'elle soit aux Propriétaires, étoit fondée sur quelqu'une des Règles précèdentes, & sur la nécessité des Affaires de la Compagnie dans ce temslà. J'avoue aussi que les Propriétaires ne peuvent pas être eux-mêmes les Juges en ce qui concerne la Valeur ou le Prix des Dividendes, puisqu'ils ne sauroient être informés du détail, sur lequel ils pourroient former les Calculs nécessaires, à moins que les Directeurs ne leur en fassent part; ce que le secret que l'on doit observer dans toutes les Compagnies de Commerce ne permet que rarement ou même jamais: mais ils peuvent juger des choses qui sont d'une nature à pouvoir être rendues publiques; telles sont la Vente avantageuse mentionée ci-dessus, & le profit qu'on va faire sur la réduction de l'Intérêt des Obligations de la Compagnie; & ils peuvent par conséquent déterminer & fixer à peu près les Dividendes pour l'avenir. Si la Résolution prise par les Directeurs de réduire à trois pour cent le prochain Dividende, a été en partie fondée sur le produit de la dernière Vente tel qu'il avoit été calculé provisionellement, il ne faut pas douter que, puisque le profit fait sur cette Vente a excédé toute attente, la Compagnie ne soit en état d'ajouter au prochain Dividende* 16 *mille Liv. St. pour faire le demi pour cent; & qu'en réservant les profits qu'elle fera par la réduction de l'Intérêt de ses Obligations, & par d'autres incidens dans le Commerce, elle ne puisse continuer à donner à l'avenir trois & demi pour cent pour chaque demi-année. L'Assemblée Générale pourra prendre cette Résolution, pour les raisons ci-dessus mentionées, sans s'éloigner des Maximes Générales de la Compagnie, & sans entrer dans l'examen des Affaires, qui sont de la compétence des Directeurs.*

Le 31, les Directeurs communiquèrent à l'Assemblée Générale divers Règlemens, qu'ils avoient faits pour empêcher & prévenir les abus que leurs Commis commètoient, & l'Assemblée les approuva. Ils déclarèrent ensuite *qu'en conséquence du pouvoir, qui leur avoit été donné par l'Assemblée du* 20 *d'Août, ils s'étoient appliqués à la réduction de l'Intérêt des Obligations de la Compagnie; que cette affaire étoit en bon train; qu'il y avoit déja pour plus*

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

de 2 millions Sterling de ces Obligations échangées contre d'autres à trois & demi pour cent; & qu'ils espéroient d'achever incessament de la manière la plus convenable ce qui restoit encore à faire à cet égard. L'Assemblée donna son approbation à ce Rapport. Ensuite quelqu'un des Actionnaires proposa que le Dividende de la demie année, dont l'écheance étoit prochaine fût de trois & demi pour cent: mais, avant que de déliberer là-dessus, les Directeurs furent sommés de dire s'ils persistoient dans l'opinion de ne donner que trois pour cent. Ils répondirent, *qu'aiant murement examiné la dernière Vente, la réduction de l'Intérêt des Obligations, & les autres affaires de la Compagnie, ils persistoient unanimement dans la même opinion.* Leur réponse causa de grands Débats, qui durèrent longtems; mais enfin la Proposition de donner trois & demi pour cent aiant été rejetée; ceux qui la soutenoient demandèrent un Scrutin; ce qu'on ne put leur refuser. Il se fit le lendemain, & le résultat en fut, à la pluralité de 188 Voix contre 99, que le Dividende seroit de trois & demi pour cent. Le 2 de Janvier 1733 le Chevalier *Decker*, présidant à l'Assemblée Générale, y fit le rapport du Scrutin de la veille; & l'Assemblée en confirma le résultat par sa Résolution.

Comp. des Indes Orientales.

Premier Dividende de l'année 1733. 31 Décembre 1, 2 Janvier 1733.

En JANVIER; il y eut le 25 une Assemblée Générale de la COMPAGNIE DU SUD, & les Directeurs y produisirent un Etat Général des Affaires de la Compagnie, par lequel il parut, *qu'en* 1720 *elle devoit en Obligations plus de* 4 *millions* 400 *mille Liv. St., & qu'actuellement elle ne devoit pas* 2 *millions; que depuis le* 15 *de Mars* 1721 *jusqu'à Noel* 1731, *elle avoit retiré de net* 290 *mille Liv. St. du Commerce de* l'Assiente; *& qu'elle avoit encore des sommes considérables qu'elle pouvoit exiger: mais que pendant le même tems elle avoit perdu* 50 *mille Liv. St. au Commerce du* Groenland; *& que les Directeurs n'étoient pas d'avis de le continuer après l'année courante, à moins que le* Parlement *ne donnât un plus grand encouragement.* L'Assemblée fut satisfaite & remercia les Directeurs. En FEVRIER; dans une autre Assemblée Générale des Intéressés, qui se tint, le 3, le Sous-Gouverneur rapporta *que les Directeurs avoient examiné soigneusement les Comtes de la Compagnie, & qu'ils les avoient trouvés très justes.* Par le détail, qu'il en fit à l'Assemblée, il parut *que les Paiemens faits depuis* 1721 *jusqu'au* 24 *de Décembre* 1731, *montoient à* 2 *millions* 88 *mille Liv. St., & les Recètes à* 2 *millions* 198 *mille* 751 *Liv. St.; que le profit que la Compagnie avoit fait pendant ce tems dans le Commerce, étoit d'environ* 110 *mille* 100 *Liv. St.; & que les Dètes qu'elle avoit à recouvrer alloient beaucoup plus haut qu'en* 1721. En MARS; il se tint encore une Assemblée Générale, le 26, à laquelle on n'admit aucun Intéressé, qui n'eût au moins mille Liv. St. en Actions. Après la lecture des Résolutions de la dernière Assemblée, le Chevalier *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur, proposa *d'emploïer le million St., que le Gouvernement devoit rembourser, à*

Comp. du Sud. Etat de ses affaires. 25 Janvier.

Vaisseau arrivé. 27 Janvier.

Etat des Affaires de la Compagnie. 8 Fevrier.

Divers arrangemens sur les Affaires de la Compagnie, rejetés. 26 Mars.

Comp. du Sud *païer à comte des Obligations de la Compagnie, jusqu'à la concurrence de six & un quart pour cent du principal:* mais, après quelques Débats, cette Proposition fut rejetée, de même que celle *de choisir un Committé des Propriétaires pour les Comtes.* Il y eut aussi quelques disputes touchant le Commerce de la Compagnie. Les uns vouloient *qu'on le continuât*, d'autres *qu'on le laissât tomber*, & d'autres *que l'on affermât le Commerce de l'ASSIENTE & l'ANNUEL:* mais on ne put prendre aucune Résolution; & l'on convint à la fin de laisser les Directeurs délibérer sur les moïens de mètre les Affaires de la Compagnie en meilleur état. En AVRIL; dans une autre Assemblée Générale, qui se tint le 4, il fut résolu *que les 600 mille Liv. St. d'Obligations qui restoient entre les mains du Trésorier de la Compagnie, seroient déchirées; & que des 15 millions 600 mille Liv. St., qui composoient le Capital de la Compagnie, il seroit fait cinq parts, dont quatre seroient converties en Annuités pour les Intéressés, & la cinquième seroit emploïée à la continuation du Commerce.* Il fut encore résolu, *que le produit de ce Commerce serviroit à retirer les Obligations de la Compagnie répandues dans le Public, & montant à la somme d'un million 967 mille 350 Liv. St.; & qu'en cas que le Gouvernement remboursât cette année un million à la Compagnie, il en seroit fait une égale distribution aux Intéressés à proportion de leurs fonds.* Enfin on arrêta *que les Directeurs ne pourroient plus expédier de nouvelles Obligations sans le consentement d'une Assemblée Générale, & que ces nouvelles Obligations seroient enregistrées dans un Livre particulier, qui pourroit en tout tems être examiné par chaque Propriétaire de 3 mille Liv. St. en Actions.* En MAI; dans l'Assemblée Générale, du 1, on lut un Projet du Chevalier *Jean Lowther*, que l'on devoit prier le *Parlement* de convertir en Bill. Ce Projet, à peu près conforme aux Résolutions de l'Assemblée précèdente, portoit: *Que la Compagnie acquiteroit pour un million de Liv. St. de ses Obligations, avec une pareille somme que le Gouvernement lui devoit païer: Que le Capital ou les Actions de la Compagnie seroient partagées en quatre parties, dont trois seroient converties en Annuités à quatre pour cent, païables du Fonds de la Compagnie; ensorte que les Propriétaires de ces Actions, ainsi converties, n'auroient plus de part aux profits de la Compagnie: Que la quatrième partie seroit emploïée à servir de fonds pour la continuation du Commerce.* Il y eut là-dessus quelques Débats, dans lesquels quelques-uns firent observer, *qu'il étoit à craindre que le* Roi d'Espagne *ne formât des prétentions à la charge de la Compagnie, sous prétexte qu'elle auroit fait quelque Commerce défendu.* D'autres repliquèrent *que la Compagnie avoit de son côté de plus grandes prétentions sur SA MAJESTE' CATHOLIQUE.* L'impression du Projet fut enfin résolue, & l'Assemblée fut ajournée au 6 pour prendre par Scrutin une Résolution finale sur le sujet. Le 6, le projet passa de 619 Voix contre 180; & le 7 les Directeurs présentèrent une Requête à la *Chambre des Communes*

Résolutions prises dans une autre Assemblée Générale. 4 Avril.

Projet de la Compagnie pour être présenté au Parlement. 1, 6, 7 Mai.

Compagnie du Sud.

Communes, pour luï demander la permission d'exécuter ce que l'Assemblée avoit arrêté. La Requête fut acceptée & l'affaire renvoïée au Grand Committé qui se devoit tenir trois semaines après. Nous verrons plus bas les suites de cette affaire. Le 14, on reçut la *Cédule* du *Roi d'Espagne* pour le départ du Vaisseau qui devoit aller cette année à la *Vera-Cruz*; & le même jour on commença de porter des effets à bord du *Prince-Guillaume* que les Directeurs avoient tenu prêt pour ce Voïage, & dont ils avoient changé le nom en celui de la *Roïale-Caroline*. Le 18, quelques Directeurs se rendirent au Bassin de la Compagnie avec Don *Thomas Fitz-Gerald de Xeres*, Agent du *Roi d'Espagne*, pour mesurer le Vaisseau de Permission. Le 27, il y eut une Assemblée Générale, à laquelle le Chevalier *Jean Eyles* Sous-Gouverneur remit un état du Comte général des Recètes & Paiemens faits au sujet du Commerce de la Compagnie, de ses Dètes tant au dedans qu'au dehors du Roïaume, de ses Obligations avant l'année 1720, & de celles depuis ce tems-là jusqu'à l'année 1732. Après la lecture des Titres de ce Comte général, il s'éleva quelques Débats à l'occasion de ce qui s'étoit passé dans le *Parlement* par rapport au Projet arrêté dans l'Assemblée du mois d'Avril, & confirmé par celle de Mai. Quelqu'un aiant demandé *pourquoi ce Projet n'y avoit point passé*; le Chevalier *George Caswel*, Membre du *Parlement*, dit; *que, comme la Séance tendoit à sa fin, le* Parlement *n'avoit pas eu le tems nécessaire pour délibérer là-dessus avec toute l'attention que méritoit une Affaire de cette importance.* Le Chevalier *Jaques Lowther* ajouta, *qu'il croïoit que ce Projet n'avoit point passé, parce que quelques persones avoient proposé de nommer un Committé pour examiner avec toute l'exactitude possible la Direction des Affaires de la Compagnie.* Le Chevalier *Jean Eyles* se leva là-dessus & dit, *que c'étoit ce qu'il souhaitoit le plus pour sa justification & celle des Directeurs, qu'un examen exact des Comtes par un Committé du* Parlement, *ou par un Committé de l'Assemblée.* Surquoi l'on résolut *de choisir par Scrutin un Committé de quinze personnes; dont chacune auroit pour le moins deux mille Liv. St. dans la Compagnie; & d'où les anciens Directeurs depuis l'année 1720 seroient exclus.* Après cette Résolution le Chevalier *Jean Eyles* lut deux Lettres adressées aux Directeurs par Don *Guillaume Tiri* Marquis de *Grenade*, l'une le 4 de Mars de cette année, à laquelle les Directeurs avoient fait répondre par leur Secretaire le 24 du même mois. La seconde Lettre du Marquis étoit du 20 de Mai. Voici la première.

Cédule du Roi d'Espagne pour le Vaisseau de Permission. 14 Mai.

Jaugeage du Vaisseau de Permission. 18 Juin.

Assemblée Générale au sujet de l'état des Affaires de la Compagnie, & de ses démélés avec la Cour d'Espagne. 27 Juin.

Diverses Résolutions des Directeurs, principalement au sujet du Commerce Clandestin. 27 Juin.

MESSIEURS,

*J'ai appris que vous étiés disposés à accepter un Equivalent pour le Vaisseau d'*Assiento *que vous faites partir tous les ans avec la Flote & les Galions, & qu'au moïen de cet Equivalent vous renonceriés à ce Commerce si préjudicia-*

Comp. du Sud. *ble à celui de toute l'*Europe *, & point du tout avantageux à l'*Angleterre *; ce qui cause que les Marchandises de ce Roïaume sont devenues à un si bas prix, non seulement en ce Païs, mais encore aux* Indes. *Vous me feriés plaisir de me mander quel Equivalent vous souhaiteriés pour renoncer à ce Commerce. Je crois qu'on ne pourroit pas en proposer de meilleur, ni qu'on pût accepter plus promptement, que de donner* tant *pour cent de tous les Effets, qui viendroient pour le comte du Commerce par la Flotille & les Galions. Ce* tant *, quelque médiocre qu'il soit, ne laissera pas que d'être toujours fort considérable; ou bien au lieu de cela, une diminution des Droits sur les Manufactures d'*Angleterre. *Si vous jugés cet Equivalent raisonable, je ne doute pas que je n'en obtienne l'agrêment de Sa* Majesté Catholique. *J'attens vos ordres & votre réponse, & suis &c.*

Voici la Réponse du Secretaire de la Compagnie.

MONSIEUR,

Je reçus le 16 une Lettre, sous un Couvert blanc, laquelle, à ce que j'ai appris depuis, m'a été apportée de la part de M. Gilbon. *Cette Lettre est adressée aux Directeurs de la* Compagnie du Sud, *datée de* Cadix *le 4 Mars, & signée par vous. L'aiant remise auxdits Directeurs, ils m'ont chargé de vous dire que la teneur de ladite Lettre leur aiant paru fort étrange, ils vous prient de leur faire savoir par qui vous avés appris qu'ils sont disposés à accepter un Equivalent pour leur Vaisseau d'*Assiente, *étant une Affaire à laquelle ils n'ont jamais pensé. Le droit d'envoïer tous les ans un Vaisseau aux* Indes-Espagnoles, *alternativement avec la Flotille & les Galions, est fondé & a été accordé par des Traités réitérés, & confirmé par celui conclu dernièrement à* Seville. *Ils sont en pleine possession de ce Droit; ils font actuellement les préparatifs nécessaires pour faire partir cette année ledit Vaisseau avec la Flotille, aiant obtenu toutes les assurances qu'ils recevront dans peu la* Cédule. *Ils n'ont jamais oui parler d'aucune proposition à ce sujet de la part de l'*Espagne, *indépendament de celle dont vous faites mention par votre Lettre; & vous n'y dites pas si vous êtes autorisé à faire une pareille offre. C'est pourquoi les Directeurs auront assés de tems pour délibérer là-dessus, lorsqu'ils seront mieux informés de la disposition de votre Cour, & des conditions qu'on voudra leur proposer. Je suis &c.*

Ce fut à cette Lettre que le Marquis de *Grenade* répondit par celle-ci du 20 de Mai.

MESSIEURS,

Le voïage, que j'ai fait à la Cour, est cause que je n'ai pas répondu d'abord à votre Lettre du 24 Mars qui m'a été rendue le 5 de ce mois. J'ai ordre de vous dire de la part du Premier Ministre, que Sa Majesté Catholique *a résolu-*

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Comp. du Sud.

d'observer en tout les Traités faits avec votre Courone, & dans lesquels votre Assiente *est compris. Le sentiment général étant qu'un Equivalent pour votre Vaisseau procureroit un avantage réciproque, j'entrepris d'en faire l'ouverture. Je puis vous assurer à présent que ceux du Commerce, dont je suis un des Membres, consentent à vous donner, pendant le tems de votre Contrat* d'Assiente, *deux pour cent de tous les effets, de quelque nature qu'ils puissent être, qui viendront par les Flotes & les Galions, & trois pour cent du retour de la présente Flotille, en considération de ce que vous avés acheté la Charge du Vaisseau destiné à partir cette année, & que vous pourriés faire quelque perte sur la vente de ces Marchandises. Je puis vous assurer aussi que ceux du Commerce seront en état d'obtenir, par leurs sollicitations, le consentement de la Cour à la proposition que je vous fais. Ainsi*, Messieurs, *vous pouvés m'envoïer vos ordres ou les donner à quelque autre, pour conclure un Traité qui tende à annuller un Commerce si préjudiciable à toute* l'Europe; *& qui, bien loin d'être avantageux au Roïaume d'*Angleterre, *en ruine le Commerce. Je suppose*, Messieurs, *que vous n'ignorés pas la grandeur du Trésor que les Flotes & les Galions amènent, & combien ce Trésor augmentera dans la suite pour l'avantage de votre Roïaume & de toute l'*Europe, *lorsque votre Vaisseau d'*Assiente *ne préjudiciera plus au Commerce courant. D'ailleurs, l'offre que je vous fais vous donnera un très grand avantage, sans que vous aïés aucun trouble, & sans que vous couriés aucun risque. Je suis &c.*

Après la lecture de ces Lettres, le Chevalier *Jean Eyles* dit; *qu'en aiant informé Don* Thomas Filz-Gerald, *Agent d'*Espagne, *il avoit répondu qu'il n'avoit aucune connoissance de cette offre, & qu'il étoit uniquement chargé d'assurer la Compagnie que Sa* Majesté Catholique *observeroit les Traités faits avec la Courone d'*Angleterre *au sujet du Commerce, & que sa Commission consistoit à se trouver présent au Jaugeage du Vaisseau d'*Assiente *avant son départ pour les* INDES. Il fut résolu dans l'Assemblée *de remètre cette affaire aux Directeurs, pour qu'ils en fissent leur rapport dans une autre Assemblée Générale.* On résolut encore *d'emploïer le Million de Liv. St., que le Gouvernement devoit païer à la Compagnie à la* SAINT MICHEL *de cette année, au remboursement de cinquante pour cent des deux millions* que *la Compagnie devoit en Obligations.* Le même jour les Directeurs résolurent *qu'ils n'enverroient plus que deux Facteurs à* La Vera-Cruz, *au lieu de quatre.* Ils résolurent aussi *de prévenir, autant qu'il leur seroit possible, la continuation d'aucun Commerce clandestin sur les* Côtes Espagnoles *de l'*AMERIQUE; & pour cet effet ils convinrent, *non seulement d'enregistrer les Marchandises qu'ils embarqueroient cette année sur le Vaisseau de Permission, mais encore de faire délivrer une Copie de cet état aux* Gouverneurs Espagnols, *afin qu'ils pussent aisement reconnoitre si les Facteurs de la Compagnie faisoient un Commerce illicite.* En JUILLET, la *Trésorerie* fit païer à la Compagnie un million Sterling provenant du Fonds d'Amortissement; & le lendemain il y eut une Assem-

Le Gouvernement paie un Million St. à la Compagnie. Nouvelles Résolutions de

Comp. du Sud. L'Assemblée Générale à cette occasion. 9, 10 Juillet.

blée Générale de la Compagnie, dans laquelle il fut résolu *de diminuer six & un quart du Capital, & de rembourser cinquante pour cent des Obligations de la Compagnie, avec les Intérêts jusqu'à la* Saint Michel *de l'année courante*. Ce qui fut rendu public. On observa sur cette Résolution qu'elle rendoit inutile celle par laquelle on avoit arrêté qu'il seroit établi par Election un Committé de quinze Persones pour examiner les Comtes des Directeurs, & que dans cette Election le choix ne pourroit tomber que sur des Propriétaires de mille Livres Sterling en Actions. La réduction de six & un quart du Capital, excluoit tous ces gens-là du droit de pouvoir être élus. Nonobstant cette difficulté, l'Assemblée, dont il s'agit à présent, ne laissa pas de destiner un Appartement pour le Committé dans la Maison de la Compagnie, & d'arrêter qu'il pourroit établir un Secretaire & des Clercs. On remit ensuite au Chevalier *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur, un Ecrit touchant certaines Affaires passées en 1720: mais l'Assemblée refusa d'en écouter la lecture, & l'on rendit l'Ecrit à la persone qui le présentoit.

Vaisseaux de retour du Groenland. 8, 14 Août; Septembre.

En Août; il entra le 8 dans le Port de *Deptfort* trois Vaisseaux de la Compagnie, venant du *Groenland* avec huit Balènes. Ils rapportèrent *qu'onze autres Navires, qu'ils avoient laissés dans cette Mer avoient déja pris treize Balènes; & qu'on avoit lieu d'espérer que la Pêche seroit meilleure que les années précèdentes*. Le 14, quatre autres Vaisseaux entrèrent dans la *Tamise* avec quatre Balènes. Deux venoient du *Groenland*, & les deux autres du Détroit de *Davis*. En Septembre; le surplus des vingt-& un Vaisseaux qu'on avoit envoïés l'année précèdente à cette Pêche, revinrent, à differens jours, dans la *Tamise*. Les 21 Vaisseaux se trouvèrent avoir rapporté tous ensemble 24 Balènes. Quatorze avoient fait la Pêche au *Groenland* & les sept autres au Détroit de *Davis*.

Assemblée Générale au sujet du Committé pour l'examen des Comtes de la Compagnie. 19 Septembre.

Le 9, les Commissaires nommés pour l'examen des Comtes de la Compagnie s'assemblèrent pour la première fois: mais, comme ils ne se trouvèrent que 5, & qu'il faloit, pour former le Committé, qu'ils fussent au moins sept, il ne se fit rien; & même on ne fixa point de jour pour la seconde Assemblée. Le 12, ils furent sommés pour la seconde fois de se rendre à l'Assemblée que les Directeurs tenoient ce jour-là: mais, il n'en vint que deux, & l'Assemblée fut encore ajournée sans fixer le jour. Il s'en tint une Générale le 19, dans laquelle le Chevalier *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur, après avoir dit *que les Commissaires nommés pour examiner les Comtes de la Compagnie, faisoient difficulté d'y travailler*, pria les Intéressés *de délibérer sur ce qu'il faloit faire*. Il s'éleva là-dessus quelques débats. Plusieurs des Commissaires représentèrent toutes les difficultés de ce travail; & d'autres alléguèrent *que, les Comtes étant bons, il étoit inutile d'en faire la révision*. Enfin il fut résolu *que l'on procèderoit à l'examen des Comtes*. On changea seulement à ce qu'on avoit précèdemment arrêté, *qu'il suffiroit qu'au lieu de sept, ils se trouvassent cinq assemblés pour former le Committé*. Le 26, les Directeurs

Comp. du Sud.

tinrent une Assemblée particulière, à laquelle les Commissaires des Comtes se trouvèrent, & déclarèrent qu'ils étoient prêts à faire l'exercice de leurs Charges. Ils indiquèrent même leur première Assemblée au 30. En OCTOBRE, Dom *Thomas Filz-Gerald* demanda, de la part du *Roi d'Espagne*, aux Directeurs, un état des Effets que la Compagnie avoit perdus en *Amérique*, afin d'en procurer la restitution. En NOVEMBRE; les Directeurs, considérant que la Compagnie avoit fait de grandes pertes les premières années de son entreprise de la Pêche de la Balène; & que cette dernière année même, quoiqu'une des meilleures, le profit excèdoit à peine la dépense; ils prirent la résolution de suspendre ce Commerce, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu du *Parlement* un plus grand encouragement pour le continuer. En DECEMBRE; il fut unanimement résolu dans l'Assemblée Générale du 3, conformément à cette Résolution des Directeurs, *d'abandonner le Commerce de la Pêche de la Balène, & de vendre tous les Vaisseaux & tous les Matériaux que l'on emploïoit à cette Pêche.* Dans la même Assemblée le Chevalier *Jean Eyles*, Sous-Gouverneur, déclara *que le S.* Filz-Gerald, *Agent d'*Espagne, *avoit écrit une Lettre aux Directeurs pour leur notifier qu'il étoit chargé d'un Plein-Pouvoir de la part du Premier Ministre pour traiter avec eux de la suppression du Vaisseau de l'*Assiente, *moïennant un Equivalent de deux pour cent des retours de la Flotille & des Galions*. Il ajouta *que, le* Traité de l'Assiente *aïant été conclu entre les* Courones de la Grande Bretagne *& d'*Espagne, *il faloit auparavant consulter la* Courone *ou le* Parlement; *& que, comme le Procureur Général étoit chargé de cette Affaire, les Directeurs ne pouvoient entrer en aucune Négociation, avant qu'ils eussent reçu son avis: Qu'au reste il étoit nécessaire de requérir une permission du* Roi *pour traiter avec l'*Espagne *sur cet Equivalent, d'autant que c'étoit une Affaire, qui regardoit la Nation.* Quelques-uns alléguèrent là-dessus, *qu'avant de faire un pareil accord, la Compagnie devoit règler avec l'Agent d'*Espagne *le Comte des Dommages soufferts de part & d'autre pendant la dernière rupture.* On répondit à cette observation, *qu'il y avoit en* Espagne *des Commissaires des deux Nations qui travailloient à ce Règlement, & que l'Agent du* Roi d'Espagne *à* Londres *n'étoit chargé que de veiller aux Intérêts de son Maître touchant la quatrième partie du Contrat de l'*Assiente, *qui revenoit à Sa* Majesté Catholique, *& pour mesurer & jauger le Vaisseau que la Compagnie envoïoit à LA VERA-CRUZ.* D'autres proposèrent *de demander pour Equivalent une certaine somme exemte de toutes prétentions*: mais, comme on ne pouvoit entrer dans aucune Négociation avant d'avoir reçu l'avis du Procureur Général, & que l'Agent d'*Espagne* se fût déclaré tout-à-fait touchant la somme de l'Equivalent, on remit aux Directeurs le soin de convoquer une autre Assemblée Générale, dès que les Affaires seroient en état d'être communiquées. Dans l'intervalle, ceux qui penchoient pour l'Equivalent, firent publier un Ecrit, dont voici la Traduction, telle qu'elle parut dans le tems.

Le Roi d'Espagne demande l'état des Pertes de la Compagnie. Octobre.

Suspension de la Pêche de la Balène. Novembre, 3 Decembre.

Délibération sur une Proposition de la Cour d'Espagne. 3 Décembre.

ANNE'E MDCCXXXII.

Comp. du Sud. Raisons d'accepter un Equivalent pour la suppression du Vaisseau de l'Assiente.

LE *Vaisseau annuel de la* Compagnie du Sud, *accordé originairement à la Courone de la* Grande Bretagne *& aux Persones qu'elle nommeroit pour faire le* Commerce de l'Assiente, *fut d'abord regardé comme une douceur ou encouragement pour l'importation d'un certain nombre de* Nègres *aux* Indes-Occidentales-Espagnoles. *Et en effet il l'étoit; le Commerce, qui s'en faisoit auparavant par des Particuliers qui étoient en Traité avec l'*Espagne, *leur étant devenu fort à charge. On regarde même la concession d'un Vaisseau comme un Ouvrage nécessaire, sans lequel tout l'avantage du Traité auroit été du côté de l'*Espagne *& de ses Sujets, & cela dans un tems que les* Espagnols *n'étoient guères au niveau des autres Nations. Mais tel a été le cas infortuné de la* Compagnie de Sud, *que ladite concession, destinée pour réparer les pertes qu'elle prévoïoit devoir faire par l'introduction des* Nègres *aux* Indes, *bien loin de répondre au but pour lequel ce Vaisseau fut accordé, n'a, tout au contraire, opéré que sa ruine, ainsi qu'il paroîtra à chaque Intéressé qui voudra parcourir les Livres de la Compagnie. Le mauvais succès de ce Commerce a été principalement attribué à deux causes, savoir aux Saisies & aux Représailles faites par les* Espagnols *sur les Effets de la Compagnie, & à la mauvaise économie, pour ne rien dire de plus, des Officiers & Domestiques de ladite Compagnie. La première cause est d'une nature qu'on n'y peut guères apporter de remède, & le Commerce de la Compagnie sera toujours exposé à la moindre dispute ou malentendu entre les deux Courones, attendu qu'il arrive très souvent que ce Commerce même fait naître ce mal-entendu qui assujètit les Effets de la Compagnie à être saisis. Quant à la seconde cause, l'expérience nous apprend assés ce que peut faire la mauvaise économie des Domestiques: mais c'est un mal nécessaire qui durera aussi longtems que les Supercargos & Facteurs seront indigens, ou apparentés à des Directeurs qui les protégent, de sorte qu'on se flatera en vain d'y mètre ordre & d'être servi fidèlement. Cela supposé, il ne sera pas difficile de prouver aux Intéresses dans les Fonds de la Compagnie, qui ne peuvent avoir en vue que la sureté de leur Capital & d'en tirer un Intérêt proportioné, que, s'ils peuvent obtenir un Equivalent pour la cession dudit Vaisseau qui leur est actuellement onéreux, ils ne doivent pas la refuser. La Proposition faite par l'*Espagne *aux* Directeurs du Sud *consiste à leur accorder 2 pour cent de tous les retours des Flotilles & Galions, outre la déclaration de l'Agent de Sa* Majesté Catholique, *que cet avantage ne sera pas encore l'*Ultimatum *qu'il est autorisé d'offrir; ce qui paroît d'autant plus probable, que l'*Espagne *tirera de grands profits de la résignation de ce Vaisseau, comme on le verra dans la suite. Une telle Proposition, quoique dans le fond spécieuse, ne paroîtra pas triviale quand on considerera ce qui suit. Les retours des Effets dont la Compagnie doit, suivant la Proposition, percevoir un Indult de 2 pour cent sur les Flotilles & Galions, y compris l'Argent & les Effets qui pourront être enregistrés à bord des Vaisseaux qui auront fait quelque Commerce dans les endroits où la Compagnie est autorisée d'envoïer un Vaisseau annuel, ne peuvent pas monter à moins de 15 millions*

de Pieces de huit, & l'Indult de 2 pour cent à 30 mille Pieces de huit, ce qui fait 70 mille Livres Sterling. Ce que la Compagnie a avanturé jusqu'ici dans son Vaisseau annuel a monté à 200 mille Liv. St.; &, posé qu'elle ait vendu ses Effets à raison de 75 pour cent de profit, ce qui est le plus qu'elle puisse attendre, quand même une pareille Vente seroit accompagnée de toute l'économie & de la meilleure foi de la part de ses Officiers & Domestiques, ce profit n'excède pas de beaucoup l'Equivalent proposé, en faisant le Calcul suivant. Comp. du Sud.

200 mille Liv. St. que la Compagnie avanture dans son Vaisseau annuel, ensemble avec le profit de 75 pour cent.	350000 *liv.*
Pour les frais du Vaisseau, Munitions, Agrêts, & pour la solde des Matelots,	25000
Pour l'entretien des Gens de la Compagnie aux Indes, *& pour y faire des Présens*	10000
Pour les Provisions & Privilèges des Supercargos,	16000
Pour les Intérêts de deux ans de la somme de 200 mille Liv. débourscés,	20000
Pour les charges & directions des Affaires de la Compagnie en Angleterre.	5000
	74000

Ainsi le profit de ce Vaisseau annuel est au plus de 74 mille Livres Sterling.

Ce Calcul est fait, sans y ajouter les Charges de l'Assurance ni le risque des mauvaises dètes, & supposant la libre jouissance du Commerce: mais, s'il devoit y survenir quelque saisie ou seulement une détention dudit Vaisseau; le Conte paroîtroit dans un jour bien différent, puisqu'en cas de saisie, le Capital seroit exposé; & en cas de détention, les dépenses absorberoient bientôt tout le profit. Si l'on accepte l'Equivalent proposé, & qu'il survienne une rupture entre les deux Courones, l'Intérêt seul dudit Indult est en risque sur une somme qui peut être recouvrée après une Paix; ce qui n'est rien en comparaison de la saisie dudit Vaisseau, de sa restitution qui se fait à grands frais, & du dégât que les Effets en souffrent. Par l'Equivalent en question, la Compagnie s'assure un profit clair & net dont elle n'a jamais joui, & dont elle ne jouira jamais, tant que les causes ci-dessus mentionées subsisteront. La Compagnie aura de cette façon dequoi aquiter peu à peu ses dètes, & les Propriétaires auront la satisfaction de voir leurs Capitaux aussi bien assurés que les Annuités du Sud. *Il est vrai qu'on doit supposer comme sacrées les Promesses & les Paroles des Grands Rois; néanmoins sans rien déroger au respect dû à une Sanction Royale, on peut poser pour principe que, si l'Intérêt est le fondement d'un Traité, ce dernier subsistera toujours. Le préjudice, qui revient à la Courone d'*Espagne *& à son Commerce par la continuation de l'envoi dudit Vaisseau annuel, est une sureté suffisante pour l'execution ponctuelle de la Convention qui se fera pour un Equivalent, singulièrement si l'on y stipule qu'en cas que le Traité ne soit pas executé par l'*Espagne,

la Compagnie rentrera immédiatement dans son droit, en quoi on espère qu'elle sera soutenue par la Courone de la Grande-Bretagne. *Au reste les revenus de Sa* Majesté Catholique *augmenteront considérablement par la suppression dudit Vaisseau, attendu que les Effets des* Anglois, *qui venoient à bord de ce Vaisseau, paieront dans la suite un Indult au Roi, ce qui ne se faisoit point auparavant; le Commerce clandestin, fait par les Gens de la Compagnie, malgré toutes les précautions prises par les Directeurs, cessera entièrement; les Foires aux* Indes *ne seront plus surchargées de Marchandises étrangères, ce qui rétablira le Commerce des* Espagnols *sur un pied solide. Ainsi les deux Parties y trouveront leur comte.*

IV. COLONIES. *La Barbade.* Combat de deux Chaloupes. Septembre. Plaintes des Habitans; &c. Novembre.

IV. EN SEPTEMBRE; une Chaloupe de LA BARBADE fut attaquée à la hauteur de *Cuba* par une *Chaloupe Espagnole* de soixante Hommes, laquelle après un combat de quatre heures se retira aiant eu 18 Hommes tués & 7 blessés. En NOVEMBRE plusieurs Habitans de *La Barbade* & des autres Colonies où l'on fait le Sucre arrivèrent à *Londres*, pour présenter à la prochaine Séance du *Parlement* leurs Griefs contre l'Acte passé dans celle de l'année précèdente en faveur des Colonies du Nord de l'*Amérique*.

Campèche & Baie de Honduras. Vaisseau de Regître Espagnol, pris; & plaintes. Juin, Novembre.

En JUIN, Vaisseau de Guerre fut envoïé de *La Jamaïque* à CAMPECHE pour réclamer un *Navire Anglois* pris par les *Espagnols*; & le Gouverneur de la Place n'aiant point fait de réponse, le *Capitaine Anglois* jugea à propos de se rendre maître d'un *Vaisseau de Regître Espagnol*, qui venoit de la *Vieille-Castille*, & d'envoïer ensuite son Lieutenant offrir au Gouverneur de le lui rendre, s'il lui vouloit remètre le *Navire Anglois*. Le Gouverneur, au lieu d'accepter cette offre, retint le Lieutenant & sa suite. Le *Capitaine Anglois* mit aussitôt à la voile avec sa prise, & se rendit à *La Virginie* le 1 de Juillet. Dès que l'on fut à *La Vera-Cruz* ce qui s'étoit passé, les Facteurs de la *Compagnie du Sud* eurent ordre de la part du *Roi d'Espagne* d'en partir dans quatre mois, à moins qu'avant ce tems le *Vaisseau de Regître* n'eût été relâché. On apprit cette nouvelle à *Londres* au mois de *Novembre* par un Vaisseau venant de *La Havane*. Aussitôt le Sous-Gouverneur & six Directeurs de la Compagnie allèrent prier l'Ambassadeur d'*Espagne* d'emploïer ses bons offices pour faire retirer cet ordre, & présentèrent sur le même sujet un Mémoire au Duc de *Newcastle*. Je n'ai point trouvé la suite de cette Affaire. Au reste, pour que l'on se mète au fait de ce qui concerne *Campêche* & la *Baie de Honduras*, il ne sera pas inutile d'insérer ici cet *EXTRAIT d'une LETTRE écrite de CAMPECHE dans la Province de YUCATAN aux INDES-OCCIDENTALES le 31 de Décembre* 1731.

Extrait d'une Lettre concernant l'Etat de la Baie de Honduras à la fin de 1731.

L'ANCIENNE *Ville de* Bacular, *située dans la partie de la Province de* Yucatan, *qui est le long de la Baie de* Honduras, *a été il y a plusieurs années saccagée deux fois, & enfin totalement ruinée par les* Anglois. *Ceux-ci qui avoient déja quelques Habitations sur la Rivière de* Valis, *s'établirent après la destruction*

destruction de cette Ville sur la Nouvelle-Riviere, *& sur celle de* Hondo; *cette dernière n'étant éloignée de* Bacalar *que de cinq lieues. Ils y bâtirent quantité de Maisons, & emploïèrent un fort grand nombre de* Nègres *à couper du Bois de* Campêche, *qu'on transporta ensuite à* La Jamaïque, *& de là en* Europe. *Le Gouverneur de* Yucatan, *vieux Officier très expérimenté, aiant résolu de détruire les Habitations des* Anglois *& de ruiner le commerce avantageux qu'ils faisoient du Bois de* Campêche, *se rendit il y a deux ans à* Bacalar *dans le dessein de fortifier de nouveau cette Ville & d'y mètre Garnison, ce qu'il fit. Ensuite, aiant ramassé quelques Troupes, il attaqua la même année les* Anglois *établis sur les deux Rivières ci-dessus mentionées, & les dispersa, après avoir mis le feu à leurs Maisons & saisi tous les Outils propres à couper le Bois de* Campêche, *de même que tous les autres matériaux dont ils se servoient pour faire ce Commerce. Au commencement de l'année suivante, il alla aussi attaquer les* Anglois *établis sur la Rivière de* Valis, *qu'il dispersa pareillement; ensorte qu'en moins de deux ans, il a pris cent quarante de leurs Vaisseaux de differentes grandeurs, brûlé plus de trois mille Quintaux de Bois de* Campêche *prêt à être embarqué, & fait quantité de Prisonniers tant* Anglois *que* Nègres. *Les autres qui s'étoient sauvés dans les Bois, écrivirent au mois de Juin dernier pour le prier de leur permètre de sortir des Bois, & de se rendre dans les Colonies de* la Grande-Bretagne. *Le Gouverneur y aiant consenti, en leur donnant du tems jusqu'au mois de Janvier prochain, la plusspart ont déja abandonné ces Côtes, ensorte que d'un si grand nombre d'*Anglois *& de* Nègres *emploiés à couper du Bois de* Campêche, *il en reste à peine trente Persones, qui n'attendent qu'une occasion pour pouvoir s'embarquer & se retirer. Tel est l'état présent de la Baie de* Honduras *par rapport au Commerce des* Anglois, *& il y a apparence que cela continuera sur le même pied, le Gouverneur étant résolu de protéger le Commerce des Sujets du Roi son Maître, & de défendre les possessions dont Sa* Majesté Catholique *lui a confié le Gouvernement.* Passons à ce qui concerne les autres *Colonies Angloises.*

En AVRIL; vingt Maîtres de Plantages du Comté nommé le *Prince-George* dans la Colonie de *Mary-Land*, détruisirent d'abord leurs propres Plantes de Tabac; ensuite celles de leurs Voisins avec lesquels ils étoient d'accord à ce sujet. Leur nombre s'étant accru jusqu'à 300, ils arrachèrent tout le Tabac dans 70 Plantations, donnant pour raison de leur procèdé, *qu'au prix qu'on le leur païoit, ce n'étoit pas la peine d'en cultiver pour l'envoïer en* ANGLETERRE. Le Gouverneur fit publier une Proclamation, qui n'arrêta pas les Mutins. Ils continuèrent leurs ravages; & leur nombre devint si considérable que le Gouverneur ne fut pas en état de les contenir par la force. Un Navire arrivé le 1 de Juillet dans la *Tamise* apporta ces nouvelles, qui furent confirmées le 24 par l'arrivée d'un autre Vaisseau. *Mary-Land.* Tumulte. Avril, &c.

En FE'VRIER; le Roi approuva une Charte pour l'Erection d'une nou- *La Georgie.*

Nouvelle Colonie. Février. Compagnie pour son établissement. Juin.

velle *Colonie* en *Amérique* sous le nom de *Georgie*. En JUIN, avant de partir pour *Hanovre*, il signa une Patente par laquelle il créoit une Compagnie pour l'établissement de cette nouvelle Colonie. En conséquence, dès le même mois les Commissaires du Commerce se mirent à délibérer sur les moïens de parvenir à cet établissement. En AOÛT, les Commissaires de la Compagnie formée à ce sujet s'assemblèrent pour la première fois le 1, & choisirent la *Banque* pour leur servir de Trésorier. Le même jour trois Particuliers de *Londres* remirent à la *Banque* chacun 300 Liv. St. pour l'usage de la nouvelle *Colonie*. Quelques-jours après les Commissaires nommèrent le S. *Findlay* pour leur Agent en *Amérique*, & lui donnèrent ordre de s'y rendre au plustôt avec quantité d'Ouvriers propres à bâtir des Habitations. Avant la fin du Mois, le Chevalier *Hans Sloane*, Président de la *Société Roïale*, fit présent de 500 Liv. St. pour les pauvres Familles qui voudroient aller s'établir dans cette Colonie. En SEPTEMBRE, plus de 500 Personnes se firent enregistrer pour cet effet.

Commencement des mesures pour l'Etablissement. 15 Août. &c.

Présens du Chevalier Hans Sloane. Août. Habitans qui se présentent. Septembre.

V. CINQUIE'ME SEANCE DU PARLEMENT. Ouverture. 24 Janvier. Discours du Roi.

V. Le 24 de JANVIER, le *Roi* fit à l'ordinaire, sur les deux heures après Midi, l'Ouverture de la cinquième Séance du *Parlement*, par ce Discours.

MILORDS ET MESSIEURS,

*C'est un grand plaisir pour moi de pouvoir vous dire que les espérances, que je vous ai données de tems en tems de voir la tranquillité générale de l'*Europe *solidement rétablie, sont entièrement accomplies à présent. La part que le crédit & l'influence de la Courone de la* Grande-Bretagne *ont eue dans la réussite de cet Ouvrage si difficile, mais si desirable, & qui, comme on le reconnoît généralement au dehors, tourne si fort à l'avantage de la Nation, sera, je m'en flate, agréable à mon Peuple & vous en aurés de la reconnoissance. On sait que depuis le tems de la conclusion de la* Quadrupule-Alliance *les différentes Cours de l'*Europe *ont cherché les moïens d'exécuter ce que les principales* Puissances *avoient arrêté pour la Succession de la* Toscane *& des Duchés de* Parme & Plaisance *en faveur d'un* Infant d'Espagne: *mais les divers Intérêts opposés & difficiles à concilier pour la réussite d'une Affaire de si grande importance; les vues étendues & les espérances, qu'on avoit conçues de chaque côté, d'obtenir de plus grands avantages; les jalousies & les défiances naturelles, que de tels principes & des desseins contraires les uns aux autres ont fait naître parmi les Puissances interessées avoient suspendu l'exécution de ce que la* Cour d'Espagne *souhaitoit avec tant d'ardeur, & causé des troubles & des désordres dont les Affaires de l'*Europe *ont été pendant plusieurs années embarassées, & dans lesquels en particulier les Intérêts de cette Nation se sont trouvés envelopés. Vous avés été de tems en tems informés des mesures prises & des Négociations faites de tous côtés, pendant cette situation incertaine, & vous m'avés mis en état de conserver, avec les Droits & Possessions de ces Roïaumes,*

*la Paix & la Balance de l'*Europe. *Les* Articles Préliminaires *& les* Transactions *qui les ont suivies, n'aiant pas rempli l'attente de la* Cour d'Espagne, *ont causé de la froideur & du mécontentement entre les* Parties contractantes *du premier* Traité de Vienne, *servi de fondement au* Traité de Séville, *& détruit par là cette Union qui pendant si longtems avoit été le sujet des craintes du Monde alarmé. L'exécution du* Traité de Séville *étoit la grande difficulté qui restoit encore. Quelque insurmontable qu'on la crût, vos secours & votre confiance en moi me l'ont fait vaincre par des Traités aussi justes qu'honorables, sans en venir aux extremités, sans courir le hazard ni m'exposer aux dépenses d'une Rupture générale, & sans allumer la guerre dans aucune partie de l'*Europe. Parme *&* Plaisance *sont à présent dans la possession de* l'Infant Don CARLOS; *les six mille* Espagnols *ont été tranquillement reçus & mis en quartiers dans le Duché de* Toscane, *afin d'assurer à ce Prince, du consentement & de l'agrément du* Grand Duc, *la survivance de cet Etat; & l'on a fait une* Convention de Famille *entre les* Cours d'Espagne *&* de Toscane, *pour conserver entre les deux Maisons la paix & l'amitié pendant la vie du* Grand Duc. *Pour perfectioner & finir cet Ouvrage ennuïeux, conduit à travers d'une suite de changemens & de vicissitudes infinies, & sans cesse embarassé de toutes les différentes vues d'intérêt & d'ambition, j'ai conclu le dernier* Traité de Vienne, *sans entrer dans aucun engagement contraire aux précédens Traités, ou tendant à procurer l'agrandissement ou la diminution du pouvoir d'aucun Potentat. Le but de ce Traité n'est que de conserver une juste balance & d'éviter la confusion que de nouveaux changemens & de nouveaux troubles, qui pourroient naître des évènemens à venir, causeroient inévitablement, & pendant lesquels la* Grande-Bretagne *ne pourroit être tranquille ni demeurer oisive Spectatrice. Quand on aura bien considéré toutes ces choses, & que l'on verra ces plaies, qui saignèrent si longtems, entièrement consolidées, les jalousies mal fondées cesseront, les mauvaises humeurs se calmeront, & la Paix & la bonne Harmonie reviendront ensemble. Les effets naturels des délais réitérés les défiances & les soupçons, artificieusement insinués & plus industrieusement encore augmentés, disparoitront. Une mutuelle satisfaction sera la conséquence nécessaire de l'exécution exacte & ponctuelle de nos engagemens, dont on se ressouviendra toujours avec beaucoup d'égard & d'honneur pour cette Courone & pour cette Nation, & qui metra ceux qui s'y trouvent immédiatement intéressés dans une obligation indispensable d'en avoir la reconnoissance que l'Honneur & la Justice demandent.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Les estimations pour le Service de l'année courante seront remises devant vous. Elles sont, comme vous l'observerés, infiniment moindres que celles des années précèdentes. C'est un plaisir pour moi de soulager mes Sujets, quand le

bien Public le permet. Vous avés vu les heureux effets de votre ancien zèle & de votre fermeté. Le succès a suivi mes mesures; & vous recueillerés le fruit de mes efforts & de votre confiance en moi. Ce vous doit être une satisfaction de voir que toutes les dépenses, que vous avés faites en dernier lieu, sont amplement recompensées, puisque nous en avons évité de beaucoup plus grandes.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je me promets que cette heureuse situation des Affaires vous fera joindre à votre juste zèle pour le Bien Public, ces dispositions d'unanimité, qui doivent se trouver dans un Parlement qui connoît les grandes bénédictions dont il jouit. Le devoir & l'affection de mes Sujets, sont toute la reconnoissance que je desire, pour l'amour paternel que je leur porte & pour l'interêt que je prens à tout ce qui les regarde. Ce qui peut également assurer votre bonheur & la protection de mon Peuple est l'unique sureté de mon Gouvernement, dont la défense est le fondement de votre prosperité. Notre sureté mutuelle dépend de notre union; & nos intérêts sont inséparables.

L'Adresse des Seigneurs. 25 Janvier.

Le 25, les *Seigneurs* allèrent présenter au *Roi* l'*adresse*, qu'ils avoient préparée la veille, après qu'il fut sorti. Comme elle ne contient que des remerciemens & des louanges à l'occasion des différens points de la Harangue du *Roi*, je puis me dispenser d'en parler plus au long. Celle des *Communes* fut présentée le 26, & ne contenoit que les mêmes choses que les *Seigneurs* avoient dites.

Des Communes 26 Janvier.

Subside. 28, 29 Janvier. Nombre des Matelots. 1 Février.

Le 28, la *Chambre-Basse* résolut *d'accorder un* Subside *au ROI*. Cette Résolution fut unanimement approuvée le lendemain, & le 1 de Février il fut résolu, *Que le nombre des Matelots pour l'année courante seroit de* 8 *mille à raison de* 4 *Liv. St. par mois pour chacun y compris l'Artillerie pour le service de Mer, faisant pour l'année la somme de* 384 *mille Liv. St.* Le 4, on résolut *d'accorder* 212 *mille* 885 *Liv. St.* 7. *Sh.*, 6 *D. pour l'ordinaire de la Marine, y compris les Officiers de Mer à demi-paie;* 10 *mille Liv. St. pour l'entretien de l'Hopital de* Greenwich; 82 *mille*, 715 *Liv. St.*, *Sh.*, 6 *D. pour l'Artillerie de Terre;* 3 *mille*, 376 *Liv. St.*, 15 *Sh.*, 9 *D. pour les Depenses extraordinaires de cette même Artillerie, ausquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu:* Le 6, on accorda, 653 *mille* 218 *Liv. St.*, 10 *Sh. pour l'entretien de* 17 *mille* 704 *Hommes des Garnisons de la* Grande-Bretagne, *de* Guernsey *& de* Jersey, *y compris le* 18 *cens* 15 *Invalides & les* 555 *Hommes des six Compagnies Franches d'*ECOSSE. Il avoit été proposé *de reduire ces Troupes à* 12 *mille Hommes;* mais sur la Question, *si l'on en laisseroit subsister le même nombre de* 17 *mille* 704, *comme l'année précèdente?* l'Affirmative l'emporta de 241 voix contre 171. Le 8, on accorda, 160 *mille*, 214 *Liv. St.*, 4 *Sh.* 11 *D. pour l'entretien des Garnisons de* Gibraltar, *de* Port-Mahon *& de diverses Colonies, & pour les Provisions de Gibraltar de* Plaisance *& d'*Annapolis-Roiale; 25 *mille*, 348 *Liv. St.*, 2 *Sh.* 2 *D.*

Ordinaire de la Marine. 4 Fevrier. Hopital de Greenwich. Artillerie de Terre avec l'Extraordinaire.

Troupes de Terre; Débats à ce sujet. 6 Février.

Troupes des Colonies. 8 Fevrier.

pour l'Hopital de Chelsea ; & 11 *mille* 258 *Liv. St.* 10 *Sh.* 8 *D*, & *demi pour pour plusieurs Dépenses de l'année précèdente auxquelles il n'avoit pas été pourvu par le* PARLEMENT. Le 28 de Mars, les Communes accordèrent, 10 *mille Liv. St. pour l'entretien des Forts en* Afrique, & 14 *mille Liv St. au Chevalier* Thomas Lombe *pour son invention de préparer la Soie dite* ORGANSIN. Elles passèrent le Bill de cette Gratification le 3 d'Avril; & le lendemain le Secretaire des Guerres leur remit une Déclaration faite de l'ordre du feu Roi, par le Lord *Glénorchi* aux Plénipotentiaires du *Roi de Dannemarc*, avec une estimation de diverses sommes dues à Sa *Majesté Danoise*, pour la différence des Monoies par rapport aux Subsides, païables à ce Prince en conséquence d'un Traité du 16 d'Avril 1727. Le 14, elles délibérèrent en grand Committé sur cette Affaire & résolurent *d'accorder pour supplément aux Subsides païés à Sa* Majesté Danoise 22 *mille*, 614 *Liv. S.*, 7 *Sh.*, 6 *D.* Elles accordèrent le même jour, 41 *mille*, 346 *Liv. St. pour faire bon les Nonvaleurs du* Fonds General ; 58 *mille*, 688 *Liv. St. pour les Officiers de la demi-paie* ; 2 *mille* 962 *Liv. St. pour paier les Pensions des Veuves d'Officiers réformés*, & 69 *mille Liv. St. pour bâtir & réparer les Vaisseaux de guerre pendant l'année* 1732.

Hopital de Chelsea. Dépenses extraordinaires de 1731. Entretien des Forts en Afrique. 28 Mars. Gratification au Chevalier Th. Lombe. Subside de Dannemarc. 4, 14 Avril. Non-valeurs du Fonds général. 14 Avril. Officiers à la demi paie. Pensions des Veuves. Réparations des Vaisseaux de guerre.

Ces différentes Sommes montent ensemble à plus d'un million 76 mille. 627 Livres Sterling.

Pour lever ces sommes, on continua la Taxe sur le Malt, le Mum, le Cidre & le Poirée pour un an ; celle sur les Terres, Maisons, Emolumens de Charges, Pensions &c, que l'on réduisit à moitié, de sorte qu'on ne paieroit cette année qu'un Shelling par Liv. St. au lieu de deux, que l'on avoit païés l'année précèdente ; & celle sur le Houblon. On y joignit une somme de 123 mille 500 Liv. St., 2 Sh., 5 D. & demi, reste du *Subside* accordé l'année précèdente, laquelle n'avoit point eu d'application. La Résolution en fut prise le 22 de Février sur le rapport du Chevalier *Turner*. Deux jours auparavant on avoit résolu *de retablir pour trois ans, à comter du* 25 *de Mars* 1732, *les Droits sur le Sel & les autres Droits additionels, finis le* 25 *de Décembre* 1730. Il y avoit eu sur ce sujet quelques Débats : mais 225 Voix contre 185 avoient fait passer la *Résolution*. On proposa le 19 de Mars, d'inférer dans le *Bill* fait à ce sujet, une *Clause* portant *que ceux qui seroient emploïés à lever ces Droits, ne pourroient donner leurs Voix dans les Elections Parlementaires* : mais la Proposition fut rejetée à la pluralité de 213 Voix contre 129 : & celle d'inférer une *Clause de crédit* dans le même *Bill* fut acceptée. Quand on fit la seconde Lecture de cet Acte le 7 d'Avril, dans la *Chambre des Pairs*, il s'éleva de grands Débats sur la Question ; *si l'on le passeroit ?* & l'Affirmative l'emporta de 92 Voix contre 45. La troisième Lecture s'en fit deux jours après ; & l'on proposa *d'y mettre une* CLAUSE, *pour exemter des Droits tout le Sel que l'on emploieroit pour l'engrais des Terres* ; ce qui fut rejeté par 74 Voix

Moïens de lever le Subside. Taxe sur le Malt, sur les Terres. Sur le Houblon ; Somme non appliquée l'année précèdente. 23 Février. Droits sur le Sel &c. rétablis. 20 Février. Clause rejetée par les Communes. 19 Mars. Autre inserée. Débats sur ce Bill dans la Chambre-Haute. 7 Avril. Clauses rejetées par les Seigneurs. 9 Avril.

contre 21. La Propofition d'une feconde CLAUSE *pour exemter de ces Droits tout le Sel qui ferviroit à l'avitaillement des Vaiffeaux fut pareillement rejettée* de 75 Voix contre 21. Enfin 71 contre le même nombre de 21 s'opposèrent à l'infertion d'une troifième *Claufe*, qui n'étoit autre que celle que les *Communes* avoient refufé d'admètre. Les *Lords* Partifans de ces Claufes delivrèrent trois Proteftations contre le refus de la *Chambre*. Ils difoient, dans la première, *Que, comme l'expérience avoit fait voir, pendant le tems que les Droits fur le Sel n'avoient point été fubfifté, qu'il étoit revenu de leur fuppreffion de grands avantages par l'ufage que l'on avoit fait du Sel en divers endroits du Roïaume ponr engraiffer les Terres; il n'y avoit point à douter que l'on ne fût privé de ces avantages par le renouvellement des Droits: Qu'ils étoient convaincus que par cette Amélioration les Terres d'*Angleterre *auroient rapporté plus que le double de ce que cette Taxe pourroit produire au Gouvernement; & qu'ils croïoient que dans les conjonctures où l'on fe trouvoit, il ne faloit rien faire qui fût capable de décourager l'induftrie du Peuple & d'empêcher l'avancement des Arts; d'autant plus qu'il y avoit peu d'apparence que la profpérité du Païs pût actuellement être augmentée par le Commerce Etranger*. La feconde Proteftation rouloit fur des motifs de même nature: *Si l'on n'exemtoit point des Droits le Sel néceffaire à l'avitaillement des Vaiffeaux, il étoit à craindre qu'ils n'en priffent en* Angleterre *que la moindre partie de ce qu'il leur en faudroit, & qu'ils ne fe fourniffent du furplus dans les Païs Etrangers*. La troifième Proteftation étoit conçue en ces termes. *Nous proteftons, 1° Parce que le nombre des Officiers emploïés dans les Douanes, dans les Accifes & dans les autres Branches des Revenus ou autres parties du fervice public, eft déja extraordinairement grand. En effet, ils forment une feconde Armée, pour ainfi dire, qui, peut-être à quelques égards, eft plus dangereufe que les Troupes règlées. On a trop fouvent expérimenté l'influence qu'ils ont fur les* Elections *des Membres du Parlement, pour ne s'y pas oppofer; & nous croïons qu'il ne feroit pas difficile de trouver les exemples des cas, où, en éloignant la Puiffance militaire, afin de faire valoir les apparences d'une* libre Election, *l'on s'eft fervi de cette autre forte de Puiffance Civile, afin de porter atteinte à cette même* Liberté. *Si nous fouffrons que cette infraction à la* Liberté d'Election *continue à augmenter de plus en plus, il fera, felon nous, facile de faire voir qu'une des Règles fondamentales de la Conftitution du Roïaume & la Liberté du Gouvernement ne pourront fubfifter, puifque la Chambre des Communes ne feroit réellement que le Repréfentant d'une Adminiftration ou d'un fimple Miniftre, & ne pourroit être plus longtems fidèle Repréfentant du Peuple. C'eft pourquoi nous nous croïons obligés de nous oppofer en toute occafion à l'accroiffement d'un fi grand mal; & nous appréhendons que chaque augmentation d'Officiers des Revenus, comme il eft ftipulé dans ce Bill, ne foit réellement une telle occafion. Ainfi nous croïons qu'on auroit du approuver qu'on inférât dans ce Bill la Claufe en queftion, afin de ne pas contribuer à*

Proteftation à ce fujet.

ce mal, que nous jugeons déja n'être que trop grand. 2°. *Parce que, depuis l'établissement des Parlemens, ou du moins depuis le tems qu'ils ont commencé à se former & à s'assembler de la manière & pour les fins pour lesquels ils s'assemblent à présent, le but principal des Ennemis de la Liberté publique a été d'autoriser les Rois à règner indépendamment des Parlemens, ou à en corrompre les Membres, ou à renverser la* Liberté de leurs Elections. *C'est aussi depuis ce tems-là, qu'on peut commencer à comter les soins assidus, emploïés par ceux qui aiment la Liberté publique, pour prévenir ces différens dangers. Les Loix, qui se trouvent dans les Livres de nos Statuts, & qui règlent l'*Election *des Membres du Parlement, ainsi que les qualités requises des Electeurs & des Elus, sont des monumens permanens, qui font voir que ces dangers ont commencé de bonne heure & qu'on s'y est pareillement opposé de bonne heure. La forme de notre Gouvernement, tel qu'il est établi depuis la Révolution, ne nous permet pas de craindre la première des entreprises mentionées ci-dessus. La* Chambre, *en rejetant trois fois consécutivement le* Bill des Pensions, *a, comme il paroît, jugé sagement que les Loix qui subsistent déja, sont assés efficaces pour empêcher la seconde de ces Entreprises: mais quant à la troisième, elle devroit, selon nous, être considérée, comme un danger qui s'accroît & qui demande une grande vigilance, afin d'en prévenir les suites aussi longtems que la quantité d'Impositions onéreuses & la présente Administration des Revenus Publics exigent qu'on établisse par tout un nombre si extraordinaire de Receveurs, de Collecteurs &c, lesquels quoiqu'entretenus par le Peuple, dépendent néantmoins de la Tréforerie. L'Etat de Propriété & les Prérogatives prétendues de ceux qui possédoient des Fonds en Fiefs de la Courone, ont donné aux Rois, dans les derniers tems, une très grande influence sur les* Elections *des Membres du Parlement. Graces à Dieu & à la vertu de nos Ancêtres, l'Etat de Propriété est changé, & ces Prérogatives sont, ou annulées ou limitées par les Loix; ensorte qu'à présent il ne reste plus d'autre moïen de renverser la* Liberté des Elections, *que celui de la Corruption: mais nous espérons que ce dernier moïen sera rendu inefficace par la Loi à laquelle la* Chambre *a consenti pendant deux Séances à la satisfaction de toute la Nation; ce qui ne se pourra faire néanmoins, si l'on ne prévient le danger que nous craignons, & qui trouve sa source dans une telle augmentation des Officiers emploïés dans les Affaires des Revenus; en empêchant qu'ils ne soient élus Membres du Parlement, ou qu'ils n'aient quelque influence ou Voix dans les* Elections. 3° *Parce que nous craignons qu'en cas qu'on permète une telle augmentation sans la susdite précaution, il n'en résulte plus de danger que jamais pour la* Liberté des Elections, *& par conséquent pour la Constitution du Gouvernement; & nous apprèhendons que ce nombre extraordinaire d'Officiers n'effectue tôt ou tard le renversement de ces Libertés, pour la conservation desquelles on paie les Impositions que ces Officiers doivent récueillir.* Signé, STRAFFORD, SCARSDALE, SHAFTSBURY, WARRGINTON, BRISTOL, BATHURST, LITCHFIELD, BOYLE, SUFFOLCK, COVENTRY,

MASHAM, BRIDGEWATER, TWEDALE, NOTTINGHAM, KERR, GOWER, CARTERET, NORTHAMPTON.

Bill pour exclure de la Chambre-Basse ceux qui tiennent à la Cour; &c. rejeté par les Seigneurs. 21, 22, 28 Fev.

Les *Communes* reprirent encore dans cette Séance le *Bill* pour exclure de leur *Chambre* ceux qui tenoient à la Cour par des Charges, des Emplois ou des Pensions. La troisième Lecture en fut faite le 21 de Février & l'on résolut de l'envoïer aux *Seigneurs*. Le lendemain le S. *Sandys*, chargé de le porter à la *Chambre-Haute* s'étant absenté, le S. *Pelham* Secretaire des Guerres proposa d'en charger le S. *Guillaume Pulteney*, qui non seulement le refusa, mais même eut des paroles fort vives à ce sujet avec le S. *Pelham*. La *Chambre*, avant de se séparer prit soin de les reconcilier. Le 28, le S. *Sandys*, accompagné d'environ 150 Membres des *Communes*, alla remètre le *Bill* en question aux *Seigneurs*. La première Lecture en fut faite sur le champ & causa de grands Débats sur la Question, *si l'on en feroit une seconde Lecture?* Les Lords *Delaware* & *Falmouth* se distinguèrent parmi ceux qui furent d'avis de ne la point faire; & ils alleguèrent entre autres choses; *Que, quoiqu'ils ne fussent pas moins Ennemis que qui que ce fût de toute corruption, & qu'ils fussent résolus de s'opposer de tout leur pouvoir à tout ce qu'on pourroit faire de contraire aux Constitutions du Roïaume, ils ne voïoient point encore qu'il y eut lieu de craindre quelque chose de pareil; que par conséquent ce Bill leur paroissoit inutile, & qu'ils étoient d'opinion de le rejeter, d'autant plus que les* Pairs *l'avoient déja rejeté deux fois, & que les* Communes *en le présentant pour la troisième fois, n'y avoient fait aucun changement, ni mis aucun préambule pour expliquer les motifs sur lesquels il étoit fondé, comme cela se pratiquoit ordinairement.* Les Lords *Strafford* & *Carteret* qui parlèrent le plus en faveur de ce *Bill*, dirent, *Qu'il leur paroissoit être un des meilleurs qu'on eût mis devant la* Chambre; *& que, comme il ne regardoit que les* Communes *& non les* Pairs, *& qu'elles l'avoient unanimement approuvé pour se mètre à l'abri de tout reproche de Corruption, ils pensoient qu'il convenoit de l'approuver.* Le dernier ajouta, *Qu'il n'auroit pas voulu donner son consentement pour proposer un pareil Bill dans la* Chambre-Haute, *à cause du soupçon qu'il sembleroit qu'on auroit donné que l'on doutoit de l'intégrité des* Communes: *mais que la* Chambre-Basse *l'aiant elle-même proposé & passé pendant trois Séances consécutives, les* Pairs *pouvoient l'approuver sans aucun inconvénient; qu'à l'égard de la remarque, que l'on faisoit que le* Bill *étoit sans préambule, on y pouvoit répondre, que le silence en disoit beaucoup plus que les paroles; & que d'ailleurs le refus opiniâtre que les* Pairs *faisoient depuis trois ans de passer un* Bill *que les* Communes *souhaitoient & qui ne regardoit qu'elles, pouvoit avoir de très mauvais effets.* Malgré ces remontrances judicieuses, la Négative l'emporta de 95 Voix contre 40, & le *Bill* fut rejeté.

Débats à ce sujet.

Affaires de la Charitable Corporation. 1c Janvier.

On a vu dans la Séance précèdente les *Communes* donner quelque attention aux Affaires de la *Charitable Corporation*; & ce fut ce qui les occupa

cupa le plus dans celle-ci. Dès le commencement de Janvier, les Interessés de cette Compagnie, justement alarmés de l'absence de quelques-uns de leurs Comtables, s'étoient assemblés pour nommer des Députés, qu'ils chargèrent de dresser une Requête qu'ils vouloient présenter au prochain *Parlement*, pour lui demander son assistance afin de mieux découvrir les Malversations par lesquels les Affaires de la Compagnie se trouvoient réduites en un si mauvais état; & cette Requête avoit été lue le 20 de Janvier dans une Assemblée générale, qui l'avoit approuvée. Elle fut présentée aux *Communes* le 14 de Février. Elle portoit en substance; *Que la* CHARITABLE CORPORATION *avoit été fraudée de plusieurs cens mille Liv. St. par quelques Persones, à qui le soin & le maniment de leurs affaires avoient été commis: Que quelques-uns des Coupables s'étant retirés au delà de la Mer, avoient emporté avec eux des Livres & des Effets de la* Corporation; *ce qui donnoit lieu de croire qu'une somme si considérable n'avoit pas été divertie sans la participation d'autres qui restoient dans le Roïaume; & que les Interessés, ne pouvant parvenir à la connoissance de leur Complots, prioient la* Chambre *de les aider de son autorité.* Cette Requête fut lue sur le champ & renvoïée à un Committé de 21 Membres, qui devoient être choisis, le 19, par voie de Scrutin. Le lendemain 15, les Propriétaires de la *Charitable Corporation* présentèrent à la *Chambre* un *Memoire* dans lequel ils rejetoient tout le blâme sur le Committé des sept Persones & des onze Assistans qu'ils avoient chargés de la direction de leurs Affaires. Ils disoient, *Que ces Persones les avoient tenus entièrement dans l'ignorance; Que dans le Mois d'Octobre précèdent on leur avoit fait accroire que leur Capital étoit de* 518 *mille* 170 *Liv. St.*, 4 *Sh.*, 6 *D.*; *& que là-dessus on avoit déclaré qu'on pouvoit faire un Dividende de* 10 *mille* 614 *Liv. St.*, 10 *Sh.*, 6 *D*; *ce qui, selon eux, n'étoit qu'une partie de leurs profits.* Ils ajoutoient, *qu'il paroissoit que cette Déclaration n'avoit été faite qu'en vue d'encourager davantage les Propriétaires, puisqu'après une exacte recherche, il ne s'étoit pas trouvé en Gages & en Effets dans leurs deux Maisons & dans leurs autres Magasins plus de* 50 *mille Liv. St.*; *ensorte qu'en considérant les avances faites par les Propriétaires, la perte qui reviendroit aux Porteurs de Billets & d'Obligations de la* Corporation, *monteroit à plus d'un demi-million de Liv. St.*; *ce qui faisoit que ces infortunés Propriétaires ne pouvoient espérer d'autre assistance que celle de la justice & de la compassion du* PARLEMENT. D'autres des principaux Directeurs s'absentèrent quelques jours avant que cette Requête & ce Factum fussent présentés. Le 4 de Mars les *Communes* ordonnèrent; *Que le Committé chargé d'examiner les Affaires de la* Charitable Corporation, *feroit un Rapport spécial au sujet du* S. George Robinson *Membre du* Parlement, *& que plusieurs Persones de cette* Corporation *seroient mises sous la Garde d'un Sergent d'Armes.* Le 5, sur le Rapport fait par le Committé, *Que le S.* Thomas Leafe, *l'un des Agens de la* Charitable Corporation, *lequel étoit sous la Garde d'un*

La Requête présentée aux Communes. 14 Février.

Mémoire dont la Requête est suivie. 15 Février.

Conduite de quelques Directeurs examinée. 4 Mars.

Agent emprisoné. 5 Mars.

Sergent d'Armes, avoit prévariqué dans ses Interrogatoires; il fut ordonné, *Qu'il seroit envoïé dans la Prison* de Newgate *avec défense de lui donner de l'Ancre, des Plumes ou du Papier, ni de le laisser parler à persone sans la permission de la* CHAMBRE. Le 6, il fut ordonné, *Que le Committé feroit le lendemain son Rapport touchant les Srs* Robinson *&* THOMSON; & le 7, le Rapport aiant été fait, les *Communes* ordonnèrent *de porter deux* Bills; le premier, *pour sommer le S.* Robinson *de comparoître au tems qui seroit fixé par le* BILL; & l'autre, *pour encourager & pour contraindre le S.* Jean Thomson, *Garde-Magasin de la* Charitable Corporation, *à comparoître avec les Livres & les Effets de cette Compagnie.* Le 13, le S. *David Every*, Marchand de *Londres*, partit pour aller trouver les Srs. *Thomson* & *Robinson* en *France* & en *Italie*, & les engager à revenir en *Angleterre*, afin de donner un véritable état des Malversations qui s'étoient commises dans la Direction des Affaires de la Compagnie. Le 18, les *Communes* firent la première & la seconde Lecture des *Bills* concernant les Srs. *Robinson* & *Thomson*, & les mirent en Committé pour le lendemain, qu'elles en achevèrent l'examen, en y faisant quelques changemens. Le rapport en fut approuvé le 20; & le 21, les *Communes* ordonnèrent, *Que le S.* Jaques Thomson, *Commis du S.* Jean Thomson *seroit mis à* Newgate, *pour avoir prévariqué devant le Committé.* Le 25, elles passèrent le *Bill* contre les Srs. *Robinson* & *Thomson*; & le lendemain il fut lu pour la première fois par les *Seigneurs*. Le 26, il y eut à ce sujet une Conférence entre des Commissaires des deux *Chambres*. Environ ce tems, le S. *Thomas Leaft*, qu'on avoit mis en prison pour avoir prévariqué dans ses Interrogatoires, aïant été depuis plus sincère, fut élargi, & mis sous la Garde du Sergent d'Armes de la *Chambre des Communes*. Le 28, les *Seigneurs*, aiant examiné le *Bill* dont il est parlé plus haut, en ordonnèrent le Rapport sans aucun changement. Le même jour, les *Communes* résolurent de *présenter une* Adresse *au* Roi *pour le prier de donner une Proclamation, promètant une Récompense de* 500 *Liv. St. à ceux qui prendroient les nommés* Squirre & Burrowghs *appartenant à la* CHARITABLE CORPORATION. Elles ordonnèrent aussi *que le Chevalier* ARCHIBALD GRANT *seroit mis sous la Garde d'un Sergent d'Armes.* La Proclamation fut publiée le 31: mais pendant qu'on l'imprimoit le S. *Guillaume Burrowghs* alla se remètre au Committé, qui le mit sous la Garde du Sergent d'Armes. Le même jour 31, le *Bill*, dont il est parlé plus haut, fut approuvé par le *Roi* qui se rendit à la *Chambre des Seigneurs*. Le 14 d'Avril, les *Communes* résolurent, *Que le S.* George Robinson, *accusé de plusieurs pratiques indirectes & frauduleuses dans le maniment des Affaires de la* Charitable Corporation, *ne s'étant pas rendu dans la* Chambre, *quoique requis de s'y rendre, étoit coupable d'un grand mépris des ordres & de l'autorité de la* Chambre *& que pour cette offense il en seroit expulsé.* Le 1 de Mai, le S. *Sandys* fit à la *Chambre* le rapport du Committé, dont on ordonna l'Impression, &

Bill contre les Sieurs Robinson & Thomson. 6, 7 Mars.

Un intéressé part pour aller les chercher. 13 Mars.

Les Bills passés. 18, 20, 21, 25, 26.

Agent remis en liberté.

Les Seigneurs passent les deux Bills.

Adresse des Communes au Roi, à ce sujet. 28, 31 Mars.

Le S. George Robinson chassé de la Chambre. 14 Avril.

Rapport fait à la Chambre. 1 Mai.

V. CINQUIÈME SÉANCE DU PARLEMENT.

Examen de ce Rapport ; Résolutions. 13, 14 Mai.

le 13 la *Chambre* le prit en considération. Il y eut à ce sujet de grands Débats, qui durèrent jusqu'à dix heures du Soir, que les Membres se retirèrent après avoir pris les Résolutions suivantes : *Qu'il paroissoit à la* Chambre *que l'Argent païé sur le comte de la* Charitable Corporation *montoit le 26 Fevrier précédent à 353 mille 817 Liv. S., 18 Sh. ; Que les Obligations & Billets expédiés par la Compagnie, & courant dans le Public, montoient à 145 mille 515 Liv. St., 10. Sh. : ces deux Sommes faisant ensemble celle de 499 mille 333 Liv. St. ; & que les Gages & Suretés pour faire bon ces Sommes ne montoient qu'à 77 mille 507 Liv. St., 3 Sh., 2 D. ; de sorte qu'il y avoit une perte de 421 mille 825 Liv. St., 6 Sh., 10 D. : Que par la Charte accordée à la* Corporation, *le choix des Officiers, le pouvoir de faire des Statuts & le maniement des Affaires de la* Corporation *devoient être réglés par l'Assemblée générale : Que sous prétexte d'une Résolution de l'Assemblée générale du 13 Novembre 1725, donnant pouvoir au Committé de la* Corporation *de prêter de l'Argent sur Gages, de choisir pour cet effet des Officiers, de convenir pour des Maisons, de dresser des Statuts pour être remis devant l'Assemblée générale & de faire tout ce qui concernoit les Affaires de la* Corporation, *ledit Committé s'étoit ingéré depuis ce tems-là de nommer des Officiers & de donner des ordres pour le maniement des Affaires de la* Corporation, *sans en rien communiquer aux Assemblées générales : Qu'on avoit prêté sur Gages la somme de 396 mille 69 Liv. St., quoique dans les Bureaux de la* Corporation *il ne s'y trouvât d'Effets que pour 90 mille Liv. St. : Qu'une des principales causes des grandes pertes faites par la Compagnie étoit d'avoir ôté la clef du Magasin de* Fenchburch *au S.* Wainwright, *lequel avoit donné des suretés suffisantes de sa conduite, pour la remètre au S.* Levell *leur Messager, qui n'avoit donné nulle sureté : Qu'une autre cause des pertes étoit d'avoir congédié le S.* Clarke, *Survoïeur des Magasins, après qu'il eût fait des observaitons sur l'insuffisance de la valeur des Gages, & d'avoir mis un autre Survoïeur à sa place, sans avoir examiné la vérité de ces observations ; par où le S.* Jean Thompson, *Garde-Magasin avoit eu le moïen de frauder la* Corporation : *Enfin, que d'avoir permis aux Emprunteurs de négocier leurs Affaires au nom de divers Agens de la* Corporation, *comme Courtiers, & non en leur propre nom, avoit causé plusieurs fraudes & de grosses pertes.* Le 14 la *Chambre* aiant repris cette Affaire résolut ; *Que c'étoit une infraction de Charte de la Compagnie, & l'une des principales causes de la perte qu'elle avoit faite, que d'avoir donné pouvoir à ses Officiers de prêter de l'Argent sur Gages avec le consentement de quelques-uns du Committé ou des Assistans, & d'avoir permis en particulier au S.* Jean Thompson *Garde-Magasin de prêter jusqu'à deux mille Liv. St. : Que d'avoir négligé de prendre de tems en tems un comte de divers Gages, d'en examiner la valeur, & de visiter les Magasins, comme aussi d'avoir expédié des Billets de Caisse & des Obligations sans le consentement d'une Assemblée générale, étoit une grande violation de confiance, & pareillement une des principales causes desdites pertes :*

Que le Committé & les Assistans, en informant les diverses Assemblées générales tenues pour déclarer les Dividendes, qu'ils avoient calculé les Livres & fait l'examen des Comtes, sans avoir néanmoins jamais visité les Magasins pour voir si les Gages répondoient des Sommes prêtées, de même qu'en exaltant les profits de la Compagnie afin d'engager les Assemblées à faire de gros Dividendes, s'étoient servi d'un infame artifice pour donner aux gens une fausse notion de la valeur des Actions de la Compagnie, afin que quelques-uns du Committé ou des Assistans pussent disposer plus aisément de leurs propres Actions à des prix exorbitans : Qu'on avoit obtenu, sur de fausses suggestions, les diverses licences accordées pour augmenter le Capital de la Corporation *à* 300 *mille & même à* 600 *mille Liv. St.; & qu'on les avoit sollicitées de la Courone sans aucun ordre d'une Assemblée générale & d'une manière clandestine & tenue secrète pendant quelques m is, pour l'avantage de quelques-uns du Committé, des Assistans, & des Agens, qui pendant ce tems avoient acheté pour eux un grand nombre d'Actions: Qu'il s'étoit contracté des Sociétés entre quelques-uns du Committé & des Assistans, & quelques-uns des Agens, auxquelles on avoit emploïé la Caisse de la* Corporation*, ce qui nécessairement avoit fait perdre de grandes Sommes : Enfin, que les Interessés dans la Direction de la* Compagnie*, leurs Agens & Complices avoient fait pendant quelques années plusieurs Pratiques frauduleuses, à l'entière ruine de plusieurs Gens, à la violation manifeste de la confiance mise en eux & contre l'intention de la Charte.* Le 15, les *Communes* déclarèrent, *Qu'un de leurs Membres, lequel avoit été du Committé de la* Charitable Corporation, *seroit exclus de la* Chambre *pour avoir négligé d'empêcher ou de prévenir plusieurs Pratiques frauduleuses.* Le lendemain elles résolurent *qu'un des Directeurs de cette Compagnie étoit coupable des mêmes Pratiques.* Le 19, elles résolurent encore ; *Que les Commissaires, Assistans & Agens de la* Corporation *avoient été coupables de plusieurs violations de confiance & de plusieurs pratiques indirectes dans la direction & le maniement des Affaires de la Compagnie, lesquelles avoient causé de grandes pertes à plusieurs Sujets du Roi : Qu'ils en devoient faire une juste satisfaction ; & qu'on porteroit plusieurs* Bills, *entre autres un qui leur défendroit de sortir du Roïaume pendant un an & de vendre leurs Effets & leurs Biens.* Ce *Bill* fut lu le lendemain. Le 21, elles en lurent pour la première fois, un autre en faveur des Intéressés dans les pertes de la *Charitable Corporation.* Le 22, le Chancelier de l'Echiquier vint déclarer à la *Chambre* de la part du ROI ; *Que, comme les Srs.* Georges Robinson *&* Jean Thomson*, pour ne s'être pas rendus conformément à l'Acte de cette Séance de* Parlement, *étoient par le même Acte jugés coupables de Felonie, Sa Majesté l'avoit chargé d'informer la* Chambre *qu'elle vouloit & permètoit que le* Parlement *disposât de la manière qu'il trouveroit à propos de toutes les Confiscations qui reviendroient au* ROI. La dessus il fut unanimement résolu *de présenter une* Adresse *à Sa Majesté pour la remercier de la grande bonté qu'elle avoit d'appliquer ainsi les Confiscations ; & pour l'assurer que la* Cham-

Membre de la Chambre exclus. 15 Mai.

Un Directeur déclaré coupable. 16 Mai.

Autres Résolutions. 19, 20 Mai.

Bill en faveur des Perdans. 21 Mai.

Déclaration du Roi. 22 Mai.

Résolution à ce sujet.

bre *feroit tout ce qui feroit en fon pouvoir pour en difpofer d'une manière qui repondit aux intentions gratieufes de Sa Majefté.* Cette Réfolution fut fuivie d'une autre par laquelle il fut ordonné, *Que le* Committé *chargé de dreffer le* Bill *pour le foulagement des Intéreffés dans la* Charitable Corporation, *y inféreroit une* CLAUSE *pour l'application des Confifcations qui feroient faites des Biens des Sieurs* Robinfon & THOMSON. Le Sr. *Guillaume Burrowghs*, l'un des Commiffaires de la *Corporation*, lequel étoit fous la garde d'un Sergent d'Armes, fut envoïé ce même jour dans la Prifon du *Fleet* par ordre de la *Chambre*. Le 24, les *Communes* pafsèrent le BILL *pour empêcher les Commiffaires Affiftans & Agens de la* Charitable Corporation *de fortir du Roiaume*. Elles examinèrent enfuite en grand Committé celui pour le foulagement des Intereffés dans les pertes de cette Compagnie; & nommèrent les Sieurs *Bennett*, *Kynafton*, *Elde Hadford* & *Turfton*, Maîtres en Chancellerie, pour examiner, en qualité de Commiffaires du *Parlement*, les Comtes de la *Charitable Corporation* dans l'intervalle de cette Séance à la fuivante. Le 26 les *Seigneurs* après avoir fait la première Lecture du *Bill* concernant les Commiffaires, Affiftans, Agens de la *Charitable Corporation* ordonnèrent qu'il feroit imprimé. Le même jour, deux des Commiffaires leur préfentèrent chacun une Requête, par laquelle ils demandoient d'être ouis avant que l'on paffât à la feconde Lecture du *Bill*. Le même jour encore, les *Communes* achevèrent l'examen du Bill en faveur des Intéreffés de cette Compagnie; & le Rapport en aiant été fait le lendemain 27, la *Chambre* ordonna qu'il fût mit au net. Enfuite de cette Délibération le S. *Sandys* leur fit part d'une *Lettre* du S. *Belloni* Banquier à *Rome*. Comme elle étoit *adreffée au Committé de la* Corporation, *il fut ordonné* que *le Committé que l'on avoit annullé, feroit rétabli*. La Lettre du S. *Giouanni-Angelo Belloni* étoit en *Italien*. En voici la Traduction *Françoife* telle qu'elle fut donnée au Public, dans le tems.

Autre Réfolution.

Un Commiffaire emprifoné.

Bill pour défendre aux Commiffaires &c. de fortir du Roiaume. 24 Mai.

Requête de deux Commiffaires. 26 Mai.

Les Communes font mètre au net le Bill des Intéreffés. 27 Mai.

On leur remet une Lettre du S. Belloni Banquier de Rome.

C'EST avec beaucoup de plaifir que je profite d'une occafion, qui s'eft préfentée pour montrer mon eftime & mon affection pour la Nation Angloife, *en contribuant à l'avantage de plufieurs Particuliers de ce Roïaume, & par confequent à la fatisfaction du* Parlement *& de la Nation même. Comme les fraudes, qui ont été commifes dans l'adminiftration de la Compagnie Charitable, ont fait beaucoup de bruit par tout, on a été vivement touché des maux dont elles ont été la caufe; & l'on a fenti que l'intérêt que la Nation avoit d'y remèdier: ce qui ne pouvoit être effectué qu'en fe faififfant de la Perfonne, des Papiers, des Livres & des Effets du S.* Thomfon, *à quoi le* Parlement *n'avoit encore pu parvenir. A cet effet, comme on avoit eu avis que ledit* Thomfon *pourroit venir à* Rome, *fous un nom emprunté, on a pris les mefures néceffaires pour l'arrêter, quand il y feroit arrivé; ce qui a été exécuté. On s'eft faifi en même-tems de fes Papiers, des Lettres qu'il avoit reçues d'*Angleterre, *depuis qu'il en étoit parti, des Copies des Lettres qu'il a écrites à fes Confidens & des Nottes de fes Affaires les plus fecrètes. Il eft à préfent lui-même dans le Château* Saint-Ange; *& a été mis*

Lettre du S. Belloni.

V. Cinquième Séance du Parlement.

de cette façon dans une espèce de nécessité de découvrir tout le Mistère de cette Intrigue; ce qu'il a fait en découvrant, non seulement les Livres & les Effets de la Compagnie, mais aussi les siens propres. Cela étant fait, on m'a chargé de communiquer cette importante découverte, à qui & où il conviendroit, pour le bien & l'avantage de la Nation. C'est pourquoi je dépêche sans délai un Courier à un de mes Correspondans à Paris, *avec tous les Papiers qui ont rapport à cette Affaire, afin qu'il trouve les moïens de vous les faire remètre. Mais, comme l'équité exige que les Propriétaires de la Compagnie Charitable, qui tireront un si grand avantage de cette découverte, se prêtent à de certaines conditions, avant que les Papiers & les Ecrits soient remis, j'ai ordonné à mon Correspondant d'insister que les conditions soient préalablement accordées; & de garder, en attendant, ces Ecrits comme un simple dépôt entre ses mains, sans les délivrer jusqu'à ce que cela soit fait: & je ne doute point que cette précaution, aussi bien que les conditions ne paroissent justes à tous ceux qui sont intéressés dans cette Affaire. M'étant ainsi acquitté de ma commission, il ne me reste plus qu'à vous prier d'être persuadé de mon respect pour la Nation, & de l'envie que j'aurai toujours de contribuer à son avantage. J'ai l'honneur d'être &c.*

GIOUANNI-ANGELO BELLONI.

Les Commissaires travaillent au Bill contre les Directeurs &c. Autres Lettres remises aux Communes. 2 Juin.

Le 30, les Seigneurs ouirent des Avocats & procedèrent à l'examen de Témoins touchant le BILL *pour empêcher les Directeurs, Commissaires, Assistans & Agens, de la Charitable Corporation de sortir du Roïaume.* Le 2 de Juin, le S. *Sandys* remit à la *Chambre des Communes*, de la part du Committé de la *Charitable Corporation* une Lettre écrite au Docteur *Arbuthnot*, par son Frère Banquier à *Paris*, avec une seconde du même jour au Chevalier *Robert Sutton*; & deux autres Lettres dont la première étoit celle du S. *Belloni*, que l'on vient de lire; & la seconde venoit du S. *David Every*. Cette dernière étoit accompagnée d'un Papier du S. *Jean Thomson*, contenant quelques Propositions d'accommodement. Les *Communes*, après avoir examiné ces differens Papiers, prirent des Résolutions, pour lesquelles elles souhaitèrent la concurrence des *Seigneurs*. Le lendemain, il y eut à ce sujet entre les deux *Chambres* une Conférence, dont le résultat fut la Résolution suivante.

Résolutions des deux Chambres à ce sujet. 3 Juin.

MARDI 23 *Mai* (3 *Juin*) 1732, *il a été résolu* (nomine contradicente) *par les* Seigneurs Spirituels & Temporels, *& les* Communes *assemblés en* Parlement, *que le Papier daté de* Rome *le* 4 *Mai* 1732 *N. St, signé* Giouanni-Angelo Belloni *& adressé: Au Committé du* Parlement d'Angleterre, *établi pour prendre connoissance des Affaires de la* Charitable Corporation, *ou si le Committé ne subsiste plus aux Chevaliers* Robert Sutton & Jean Schadwel, Walter Molesworth, *au* Docteur Moswray, *ou à quelques-uns d'entre eux, est un libelle audacieux & insolent, où l'on tâche par de fausses & malignes insinuations d'en imposer au* Parlement d'Angleterre *& à la Nation; & où sous*

les spécieux prétextes d'estime, d'affection & de compassion, on n'a point d'autres vues que d'amuser par de vaines & trompeuses espérances de soulagement ceux qui sont malheureusement intéressés dans l'Affaire de la Charitable Corporation : *Que ledit Papier est en lui-même absurde & contradictoire, conçu d'abord dans des termes & dans un Stile de Pouvoir & d'Autorité, ou qui semble venir de quelque persone qui prend un intérêt extraordinaire & qui peut beaucoup dans cette Affaire ; mais finissant néanmoins d'une manière qui marque assés le caractère & la Persone de l'Auteur, qui n'est autre que d'un Banquier de* Rome *; où l'on offre sous certaines conditions, de la part de* Jean Thomson *de remètre certains Livres & Papiers dudit* Thomson, *quoiqu'on parle de lui comme aiant été arrêté & étant actuellement retenu sous garde sure par le seul motif des tromperies par lui commises & de ce qu'on doit à la Justice ; les conditions, que l'on propose & sur lesquelles on insiste de la part dudit* Thomson, *paroissant en même tems vagues & ambigues, pures échapatoires & tendantes à procurer des avantages & des indemnités à lui-même & à ses complices, sans aucun égard pour le bien de la* Corporation *; enfin que toute cette entreprise paroît n'être autre chose qu'un artifice scandaleux dressé pour tromper les malheureux, & pour cacher & déguiser les pernicieuses pratiques des Ennemis déclarés de la Persone de la Courone & de la Dignité de Sa* Majesté Britannique.

Résolu (nemine contradicente) *par les* Seigneurs Spirituels & Temporels & *par les* Communes *assemblés en* Parlement, *qu'en horreur & détestation de cette basse pratique ledit infame Libelle sera brûlé par la main de l'Exécuteur ordinaire de la Justice, vis-à-vis la Bourse de* Londres, *Vendredi prochain (6 Juin) ; & que les Sheriffs de* Londres *seront présent à cette action, pour en faire exécuter la Sentence.*

Elle fut effectivement exécutée le jour marqué. Le 4, les *Seigneurs* ordonnèrent l'impression des Résolutions de la veille, & continuèrent d'ouir des Avocats & d'examiner des Témoins touchant le BILL *pour empêcher les Commissaires, Assistans & Agens de la* Charitable Corporation *de sortir du Roiaume*. Ils examinèrent aussi les demandes du Chevalier *Robert Sutton*, dont l'Avocat dit entre autres choses, *que ce Chevalier avoit perdu 9 mille Liv. St. dans la* Corporation *; qu'il y avoit encore 2 mille 400 Actions ; qu'aiant été hors du Roïaume depuis le mois d'Avril 1731 jusqu'au mois de Juin suivant, il ne pouvoit être coupable de diverses choses alléguées contre lui : Qu'après la fuite de* Jean Thomson, *il s'étoit donné de grands mouvemens pour le faire arrêter dans les Païs étrangers ; ce qu'il n'auroit pas fait s'il avoit été du nombre de ses Complices*. Le 5, les *Communes* passèrent le BILL *pour le soulagement des Intéressés dans la* Charitable Corporation, *& pour établir des Commissaires afin de règler les prétentions des Créanciers de cette Compagnie*. Le 7, les *Seigneurs*, après avoir encore entendu des Avocats par forme de replique dans l'Affaire des Commissaires & des autres Officiers de la même Compagnie, firent quelques changemens au *Bill* qui les concernoit, dont ils effacèrent les noms des Sieurs *Jackson* & *Benjamin Robinson* ; & le 9, ils le passèrent,

Les Seigneurs travaillent au Bill des Commissaires &c. 4 Juin.

Les Communes passent le Bill pour les Intéressés &c. 5 Juin.

Les Seigneurs approuvent le Bill des Commissaires en y faisant des changemens. 7, 9 Juin.

Ils travaillent à l'autre Bill, qu'ils n'ont pas le tems d'examiner. 10 Juin.

après en avoir approuvé les changemens, auxquels les *Communes* consentirent le lendemain. Le même jour 10, ils se formèrent en grand Committé pour procèder à l'examen de l'autre *Bill* passé dans la *Chambre Basse*. Ils en ordonnèrent le rapport pour le 12, ce qui n'eut pas lieu parce que le *Parlement* fut prorogé ce jour-là.

Examen des Papiers envoïés par Jean Thomson, 13 Juin.

J'acheverai de rapporter ici ce que je trouve encore dans cette année par rapport à la *Charitable Corporation*. Le 13 de Juin, il y eut une assemblée du Committé nommé pour travailler aux Affaires de cette Compagnie pendant la Vacance du *Parlement*. Il s'agissoit de l'examen de quelques Papiers du S. *Jean Thomson* envoiés de *Paris* par le S. *Arbuthnot*. Ils furent cause qu'un Procureur fut mis sous la Garde d'un Sergent d'Armes. Dans les premiers jours de Juillet, on saisit à *Edimbourg* quelques Papiers que le même *Thomson* avoit mis en dépôt chés un de ses Amis de cette Ville, En SEPTEMBRE, les Chevaliers *Archibald Grant* & *Robert Sutton*, les Sieurs *Denis Bond*, *Guillaume Burrowghs*, *Thomas Warren*, & *Richard Woalley*, lesquels avoient été, soit Directeurs soit Agens de la *Charitable Corporation*, travaillèrent à dresser des Inventaires de leurs Biens pour les délivrer aux Barons de l'Echiquier avant le 10 d'Octobre, conformément à l'Acte du *Parlement* sur ce sujet. Ce qu'ils exécutèrent. Les Biens du premier montoient, disoit-on, à 120 mille Livres Sterling. Le 15 d'Octobre, le Committé s'assembla pour examiner trois Livres appartenant au S. *Thomson* que le Capitaine *Wilkinson* & le S. *Philippe*, deux des Commissaires, avoient trouvé la veille sous un Plancher de la Maison de la *Charitable Corporation*. L'un étoit un grand Livre de toutes les Affaires du S. *Thomson*, depuis qu'il étoit entré dans l'Emploi de Garde-Magasin jusqu'à sa retraite.

Autres Papiers du même saisis. Juillet.

Plusieurs Directeurs &c. font l'inventaire de leurs Biens. Septembre.

Papiers de Thomson examinés. 15 Octobre.

Bills auxquels on travailla dans cette Séance. Pour le Commerce des Colonies, &c. Contre les Déserteurs, &c. Proposition de reduire le nombre des Troupes rejetée 18 Mars.

Les principaux BILLS auxquels on travailla d'ailleurs dans cette Séance du PARLEMENT furent: I. ACTE *pour encourager & pour mieux assurer le Commerce des Colonies où l'on fabrique le Sucre. II. ACTE pour empêcher plus efficacement la désertion, & pour punir les Déserteurs & les Soldats mutins.* Lorsque les *Seigneurs* voulurent le 18 de Mars achever en grand Committé l'examen de ce *Bill*, quelques *Lords* en prirent occasion de proposer *qu'il conviendroit de ne tenir sur pied que 12 mille Hommes, d'autant que le nombre de 17 mille, que l'on entretenoit pour lors, étoit contraire, tant aux Constitutions du Roïaume qu'aux promesses faites par le ROI dans ses Discours aux deux Chambres.* Ils ajoutèrent *que l'expérience avoit fait voir plus d'une fois que les grands Armemens n'étoient pas moins contraires à l'autorité des Rois qu'à la liberté des Peuples;* & demandèrent *que l'on insérât dans le* Bill *une* Clause *conforme à leur Proposition.* Les *Seigneurs* du Parti de la Cour s'appuièrent pour faire rejeter cette Proposition sur un certain esprit de *Jacobisme* qui règnoit parmi les *Anglois* & les *Ecossois*; Elle fut rejetée en effet & le *Bill* passa sans aucun

cun changement à la pluralité de 88 Voix contre 27. Vingt-un d'entre ces derniers *Pairs*, savoir les Lords *Boyle*, *Lichtfield*, *Scarsdale*, *Shaftsbury*, *Exeter*, *Coventry*, *Foley*, *Craven*, *Carteret*, *Suffolck*, *Tudcaster*, *Bathurst*, *Bristol*, *W. Nottingham*, *Gover*, *Maynard*, *Northampton*, *Tweedale*, *Eylesford*, *Bridgewater*, & *Strafford*, firent enregistrer la Protestation suivante. *Nous protestons* 1. *Parce que le* Parlement *n'a jamais consenti ci-devant à l'entretien d'un si grand nombre de Troupes en tems de Paix; & que l'on ne voit pas qu'il y ait à présent aucune raison pour laquelle on doive entretenir au de-là de* 12 *mille Hommes; d'où l'on doit conclure qu'à l'avenir on procédera toujours sur le même pied; car quand pourrons-nous espérer de voir une Séance du* Parlement *commencer par une Déclaration plus favorable & des assurances plus fortes d'une parfaite prospérité & sureté, que celles qui sont contenues dans la gratieuse Harangue du Roi, émanée du Trône le premier jour de la Séance du* Parlement; *Sa Majesté aiant témoigné que ses* espérances sont parfaitement remplies: que la Paix générale & le repos de l'*Europe* sont retablis & confirmés; que cet Ouvrage ennuïeux est perfectionné & fini; que les plaies qui ont saigné si longtems sont consolidées; que les dépenses du Païs seront considérablement diminuées & que la Nation recueillera le fruit de ses efforts. *Dans une pareille situation d'affaires, nous croïons que nous ne pouvons agir conformément aux favorables dispositions de Sa Majesté pour son Peuple, à l'honneur de cette* Chambre *& à l'attention que nous avons toujours eue pour les Libertés des Sujets de Sa Majesté, sans diminuer le nombre des Troupes stipulé dans le* Bill. 2. *Parce que l'état des Affaires, tel qu'il est à présent établi hors du Roiaume, le devoir & l'affection que les Sujets de Sa Majesté lui ont témoigné en toute occasion réfutent entièrement tous les Argumens qu'on pourroit alléguer pour justifier l'entretien d'un si grand nombre de Troupes, sous prétexte de quelques appréhensions de la part du* Prétendant au Trône: *car si on compare les circonstances présentes de la Nation à l'état où étoient les Affaires du tems de la conclusion du* Traité de RISWICK *& de celui* d'Utrecht, *on trouvera que ces Roïaumes sont infiniment plus en sureté. A la* Paix de RISWICK, *le Roi* Jaques *étoit en vie; il avoit une armée* d'Irlandois *à sa solde en* France; *plusieurs de ses Officiers & Soldats étoient actuellement en* Ecosse *& en* Angleterre, *& un Prince puissant, qui le soutenoit, étoit prêt à prendre les Armes pour sa cause. Après le* Traité d'Utrecht, *le* Prétendant *étoit dans le voisinage de la* France; *le Roi, qui entretenoit sa Famille, vivoit encore, & la* Succession Protestante *n'étoit pas encore établie en ce tems-là. Cependant dans l'une & l'autre de ces deux époques le* Parlement *jugea, & l'expérience l'a fait voir, que la moitié du nombre de Troupes accordé par le présent Bill étoit suffisante pour notre sureté. Sur quel fondement peut-on donc prétendre d'entretenir un si grand nombre de Troupes à présent que le* Prétendant *a passé depuis longtems les* Alpes, *& que le Monarque, qui occupe actuellement le Trône de* France, *paroit plus disposé à faire fleurir le Commerce dans ses Etats, qu'à troubler le repos de ses Voisins. On peut alléguer des*

Protestation à ce sujet.

*raisons plus satisfaisantes, & les tirer de la situation des affaires de ce Roiaume & de celles d'*Espagne,*pour augmenter nos forces maritimes; mais on n'en sauroit, selon nous, alléguer aucune pour l'entretien d'une si grosse Armée. La Famille Roïale est, graces à Dieu, fermement établie sur le Trône; rien ne peut lui préjudicier qu'une administration, qui entreprend de s'éloigner de la base sur laquelle l'Etablissement est fondé & cet Etablissement est fondé sur la liberté. 3. Parceque, vu l'heureuse situation de notre Ile, nous n'avons pas besoin de tant de Troupes, pour nous défendre, au lieu que les Peuples qui habitent la Terre ferme, sont obligés de tenir toujours sur pied de grosses Armées pour repousser les attaques de leurs Voisins; & ces Armées ont généralement été cause de la perte de leurs libertés, & l'on s'en est servi comme d'un moien propre à les tenir en esclavage. 4. Parce que nous sommes convaincus que, plus Sa Majesté mètra sa con ance en ses Peuples, plus elle regnera dans leurs cœurs; & nous croïons que c'est une injure que d'alléguer que le Roi ne sauroit être à présent ferme sur son Trône sans le secours d'une Armée, plus grosse que celle dont le feu Roi s'est contenté dans des tems moins tranquilles. Quoique quelques Argumens, dont on s'est servi contre la diminution, paroissent tendre à cela, nous ne pourrons jamais croire que la Nation est en danger d'être envahie par quelque Puissance étrangère. Tout ce que nous craignons, est qu'elle ne soit ruinée & réduite en esclavage par une Armée au dedans du Roïaume; & nous concluons avec justice, fondés sur l'espérance des tems précèdens, que la Courone même, aussi bien que la Liberté du Peuple, pourront être un jour à la disposition d'une telle Armée. Enfin nous joignons aux quatre points spécifiés ci-dessus, les raisons alléguées par divers* Pairs *en Février* 1721 *& qui ont été inserées dans les* Notules *de la* CHAMBRE. III. *ACTE pour mieux empêcher les Fraudes des Banqueroutiers.* Ce furent les *Seigneurs* qui pensèrent les premiers à ce *Bill*, & qui chargèrent les Juges d'en dresser les Chefs. IV. *ACTE pour obliger les Juges de Paix à retenir dans les Sessions les Appels devant eux, nonobstant les défauts de Formalité dans les Procédures en première instance.* V. *ACTE pour mieux qualifier les Juges de Paix;* c'est-à-dire, pour fixer le bien que devoient avoir ceux qui seroient admis dans ces Places. Dans l'examen que les *Seigneurs* firent de ce *Bill*, ils réduisirent à 100 Liv. St. de rente, les 200, auxquelles les *Communes* avoient fixé le Revenu qu'il falloit avoir pour être Juge de Paix. VI. *ACTE pour empêcher la sortie clandestine, des Laines d'ANGLETERRE & d'IRLANDE.* Ce *Bill* fut occasionné par des réprésentations que les Commissaires du Commerce & des Plantations, firent au *Roi*, & qu'ils firent remètre aux *Seigneurs* le 7 de Mars par le Comte de *Westmerland*, en conséquence d'une *Adresse* qu'ils avoient présenté à ce sujet. VII. ACTE *pour récouvrer plus aisément les Dètes dans les Plantations & les Colonies de l'AMERIQUE.* VIII. *ACTE pour continuer un Acte de la onzième année du Règne du feu Roi, pour désarmer plus efficacement les Montagnards d'ECOSSE, & pour mieux assurer la Paix & la tranquillité de ce Roiaume.* Ce fut le Général *Wade* qui présen-

Bill contre les Banqueroutes.

Concernant les Juges de Paix.

Autre concernant les mêmes.

Contre la sortie clandestine des laines.

Pour le recouvrement des Dètes dans les Colonies.

Pour mieux désarmer les Montagnards d'Ecosse.

V. CINQUIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

ta ce *Bill* aux *Communes*, le 8 d'Avril. Lorsqu'on en fit la seconde Lecture le 9 de Mai, dans la *Chambre-Haute*, il fut ordonné d'y insérer deux CLAUSES; l'une, *pour obliger les Gentilshommes & les Possesseurs des Terres en* ECOSSE *de changer leur manière de s'habiller; l'autre, pour déclarer qu'aucune Persone qui ne seroit pas qualifiée pour être Commissaire du Subside dans quelque Comté, ne seroit pas capable d'être Juge de Paix, à l'exception des Magistrats des Bourgs Roïaux & de l'Avocat & du Solliciteur du Roi en* ECOSSE. Le 28 de Mai, les *Communes* prirent en considération les changemens faits par les *Seigneurs*, & les approuvèrent à la réserve de la première des deux *Clauses* ci-dessus. Un Committé fut chargé de mètre par écrit & de communiquer aux *Seigneurs* dans une Conférence, les raisons de ce refus, auxquelles les *Seigneurs* se rendirent. IX. ACTE *pour rendre plus efficaces les Procédures en Cours d'Equité, contre les Persones qui se cachoient durant le cours des Séances, ou qui refusoient de comparoître*. X. ACTE *pour annuller les Contrats de Vente de quelques Biens confisqués du feu Comte de* DERWENWATER. Le 10 d'Avril, les *Communes* avoient délibéré sur ces Ventes, & de longs débats les avoient tenues assemblées jusqu'à deux heures après minuit, qu'elles avoient enfin, à la pluralité de 175 voix contre 145, résolu; *Que les Commissaires qui contractoient pour la vente des Biens confisqués au profit du Public, sans être assemblés en nombre compétent, lequel devoit être de quatre pour le moins, & sans en avertir quinze jours auparavant, étoient coupables de violation de l'*Acte du Parlement *à cet égard; de même que les Commissaires qui chargeoient leurs Secretaires ou toute autre persone de signer leur nom en leur absence, afin de faire le nombre requis de Commissaires: Que les Sieurs* Denis Bond *&* Jean Birch, *Membres du* Parlement *& Commissaires dans la Vente des Biens du feu Comte de* Derwenwater, *étoient, en cette qualité, coupables d'une brèche notoire à la confiance qu'on avoit eue en eux, pour avoir contracté le* 10 *d'Août* 1733, *touchant la vente d'une Annuité de* 200 *Liv. St. provenant des Biens du feu Comte, en faveur du S.* Matthieu Withe, *& d'une Terre du même Comte en faveur du S.* Guillaume Smith, *sans avoir fait avertir à tems de cette vente, & sans qu'il y eût d'autres Commissaires présens qu'eux deux seuls; qu'en conséquence ils seroient chassés de la* Chambre, *& qu'on porteroit un* Bill *pour casser les Contrats faits en faveur des Sieurs* WITHE *&* SMITH. Elles résolurent encore; *que le Chevalier* Jean Eyles, *Membre de la* Chambre *& l'un desdits Commissaires, étoit coupable d'une grande irrégularité pour avoir donné pouvoir au S.* Samuel Allen *leur Secretaire de signer son nom en son absence, afin de faire le nombre requis de Commissaires; & qu'il en seroit réprimandé par l'*ORATEUR. Ce dernier article fut exécuté le lendemain; & ce jour, les *Communes* remercièrent le Vicomte *de Gage*, Membre de la *Chambre*, de ce que, par zèle pour le bien public, il avoit découvert les ventes frauduleuses dont on vient de parler XI. ACTE *pour encourager plus efficacement la culture des Terres*. XII. ACTE *pour expliquer & rendre plus efficace*

Clauses insérées par les Seigneurs. 9 Mai.

La première est rejettée par les Communes.

Concernant les Cours d'Equité.

Pour annuller des Contrats de vente des Biens du feu Comte de DerwenWater.

Pour encourager la culture des Terres.

Concernant les Arrêts frivoles. *un Acte de la douzième année du Règne du feu Roi, pour empêcher les Arrêts frivoles & de pure vexation.* On est toujours très-attentif en *Angleterre* à conserver la liberté des Persones. XIII. ACTE *pour appliquer le produit du* Fonds d'Amortissement, *& pour ordonner que de l'excèdent il seroit paié un million de Liv. St. pour acquitter le Capital de la* Compagnie du Sud *& racheter une partie proportionnée des Annuités dépendantes de ce Capital.* XIV. ACTE *pour rebâtir les Villes de* BLANDFORT *& de* TIVERTON, lesquelles avoient été consumées par le feu l'année précèdente. XV. ACTE *pour renouveller un Acte de la troisième année de* GEORGE, *pour mieux assurer le Commerce des* ANGLOIS *aux* INDES-ORIENTALES. XVI. ACTE *pour renouveller celui concernant les Drogues & les Compositions de Médecine.* XVII. ACTE *pour encourager la Culture du Caffé dans les Plantations des* ANGLOIS *en* AMERIQUE. XVIII. ACTE *pour expliquer & corriger l'Acte afin de punir plus efficacement les Gens qui vont armés & déguisés pour commètre des violences.* XIX. ACTE *pour encourager la Pêche de la Balène au* GROELAND *& dans le Détroit de* DAVIS. Ce *Bill* portoit en substance, *que pendant 7. années, à comter du 25 de Décembre 1731, toute persone auroit la permission d'apporter sur des* VAISSEAUX ANGLOIS *de la Côte & de l'Huile de Balène, sans en paier aucun Droit.* XX. ACTE *pour le meilleur Réglement des Pilotes.* XXI. ACTE *pour règler les Procès des Faux-Monnoieurs en* ECOSSE. XXII. ACTE *pour empêcher le transport des Chapeaux hors des Colonies des* ANGLOIS *en* AMERIQUE.

Pour païer un million à la Compagnie du Sud sur le Fonds d'Amortissement. — *Pour rebâtir les Villes de Blandfort & de Tiverton.* — *Pour assurer le Commerce des Indes Orientales.* — *Concernant les Drogues Médécinales.* — *Pour la culture du Caffé.* — *Contre le Port illicite des Armes.* — *Pour la Pêche de la Balène.* — *Pour les Pilotes.* — *Contre les Faux Monnoïeurs en Ecosse.* — *Contre le transport des Chapeaux.*

Clôture de la Séance. 12 Juin. Le 12 de Juin le *Roi* se rendit à l'ordinaire au *Parlement*, donna son consentement à 52 *Bills*, tant publics que particuliers, & fit le Discours suivant.

Harangue du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

Comme vous avés, autant qu'il étoit possible, expédié les Affaires publiques, & que la saison est déja fort avancée, je crois que c'est vous faire plaisir, en mètant fin à cette Séance du Parlement, *de vous procurer le moïen de vous retirer dans vos Provinces: Il est inutile de vous réprésenter l'heureux état des Affaires Publiques, tant au dehors qu'au dedans du Roïaume. Vous devés tous être sensibles à ce qui s'est fait pour vous assurer la jouissance d'une Paix générale. L'accession des* Etats Généraux *au dernier* Traité de Vienne *a perfectioné l'établissement de la tranquillité publique; & paroît assurer, autant que la prudence humaine le peut prévoir, l'exécution fidèle des* Traités *& des* Alliances *qui subsistent actuellement entre les différens Princes & Puissances de l'*Europe. *Comme il n'y a plus de jalousies mal-fondées ni de vues ambitieuses, le bonheur & la tranquillité de ce Roïaume en sont plus assurés.*

ANNÉE MDCCXXXII.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie des mesures que vous avés prises pour la défense & la sureté de ce Roïaume & pour le service de l'année courante. Je suis très satisfait de ce que vous avés cherché les moïens de lever les Subsides *nécessaires, d'une manière qui fût moins à charge à mon Peuple ; &, comme ce que vous avés fait ne peut être que très agréable aux Peuples, vous serés encouragés à vous conduire à l'avenir par les mêmes vues.*

MILORDS ET MESSIEURS,

*Comme je ne puis me dispenser d'aller visiter cette année mes Etats d'*Allemagne, *j'ai résolu de laisser la* REINE, Régente *de ce Roïaume pendant mon absence, & je ne doute point que vous ne fassiés vos efforts pour lui rendre le poids du Gouvernement aussi léger, que je suis persuadé qu'elle aura soin de mériter vos égards par une juste & prudente Administration. Je vous recommande à tous, dans vos différens états, de travailler à la conservation de la Paix & de la tranquillité dans ce Roïaume.*

Après ce Discours le Lord Grand-Chancelier prorogea le *Parlement* jusqu'au 7 du mois d'Août suivant. Il fut ensuite prorogé plusieurs fois.

ANNÉE MDCCXXXIII.

I. EN JANVIER; le Lord *Thomas Howard*, Duc de *Norfolck*, Comte d'*Arundel* &c. premier Duc, Comte & Baron d'*Angleterre*, & Comte-Maréchal Héréditaire, mourut de consomption, le 3, dans la 49e. année de son âge, ne laissant point d'Enfans de son Mariage avec la Fille du Chevalier Baronet *Nicolas Shirburne*. Le Lord *Edouard Howart* son Frère lui succèda dans ses Biens & dans ses Titres. On transporta son corps avec beaucoup de cérémonie à sa Terre de *Sout-Hils* dans le Comté de *Buckingham*. Le même jour on fit les funerailles du S. *Jean Gay*, Poète connu par son *Opéra des Gueux* & par plusieurs autres Pièces estimés en *Angleterre*. Il fut inhumé dans l'Abbaïe de *Westminster* avec beaucoup de pompe. Le Drap mortuaire étoit porté par le Comte de *Chesterfield*, le Vicomte de *Cornburi*, le Général *Dormer* & les Sieurs *Alexandre Pope*, *Levison Gover* & *George Berkley*. Le Duc de *Queensborough* marchoit à la tête du Deuil.

I. AFFAIRES DIVERSES. Mort du Duc de Norfolck. 3, 12. Janvier.

Funerailles du Poète Jean Gay. 3 Janvier.

Le 5, le Lord *Guillaume Patson*, Comte de *Yarmouth*, mourut âgé de 78 ans, à sa Terre d'*Epsom* dans le Comté de *Surrey*. Comme il ne laissoit point d'Héritiers, son Titre fut éteint dans la Famille de *Patson*.

Mort du Comte de Yarmouth. 5. Janvier.

Le 9, les Deputés des différentes Congrégations de *Non-Conformistes* de *Londres*, & de 10 mille aux environs, s'assemblérent au nombre de 300.

Assemblée des Non Conformistes qui envoïe leur

I. AFFAIRES DIVERSES.

Requête à un tems plus favorable. 9 Janvier.

Le Committé, chargé de délibérer sur la Requête qu'ils s'étoient proposés de présenter au *Parlement* pour la révocation du *Test*, fit le même rapport que dans l'Assemblée précèdente, savoir que le tems n'étoit pas convenable pour entreprendre cette Affaire. On se soumit à leur décision, & l'on résolut d'attendre un tems plus favorable.

Mort de l'Amiral de Torrington. 28 Janvier.

Le 28, le Lord *George Bing*, Vicomte de *Torrington*, Chevalier de l'Ordre du *Bain*, Membre du Conseil-Privé du Roi, Premier Commissaire de l'Amirauté, Amiral de l'*Escadre Rouge*, & Commandant en chef de la Flote du Roi, mourut âgé de 70 ans.

Gouvernement & Charges données. Janvier.

Pendant ce mois, le Roi donna le Gouvernement de l'Hopital Roïal de *Dublin* au Colonel *Bragge*; & nomma Gentilhomme de Sa Chambre, le Lord *Cathcart*; & Membre du Conseil du Cabinet, le Comte d'*Islay*, Frère du Duc d'*Argile*.

Mort du Docteur Woodston. 1 Février.

En FEVRIER; le 1, mourut le Docteur *Woodston*, devenu si célèbre par ses différens Traités contre les Miracles de JESUS-CHRIST.

Mort du Comte de Pembrok & Montgommery. 2 Fevrier.

Le 2, mourut à *Londres*, dans un âge fort avancé, le Lord *Thomas Herbert*, Comte de *Pembrok & Montgommery*, Chevalier de l'Ordre de la *Jarretière*. Il eut pour Successeur dans ses Biens & dans ses Titres, le Lord *Herbert*, son Fils aîné, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps, & l'un des Gentilhommes de la Chambre du Roi.

Gouvernement & Charge données. Février.

Pendant ce mois, le *Roi* nomma, Gouverneur du *Fort-Guillaume* en *Ecosse*, à la place du feu Général *Syburn*, le Général *Wade*; & Gentilhomme de sa Chambre-Privée, à la place du Duc d'*Hamilton*, qui s'étoit demis, le Lord *Hynton*, Fils aîné du Comte de *Pawlet* Chevalier de l'Ordre de la *Jarretière*.

Mort du Lord Raymond, Chef de Justice. 29 Mars.

En MARS; le 29, le Lord *Robert Raymond*, Baron de *Abbots-Langley* & Lord Chef-Justice de la Cour du Banc du Roi, & mourut à *Londres*. Son Fils unique encore Mineur lui succèda dans ses Biens & dans son Titre.

Charge donnée. Mars.

Dans le cours de ce mois le S. *Thomas Hervey*, second Fils du Comte de *Bristol*, Sous-Ecuïer de la Reine, fut fait Vice-Chambellan de la Maison de la Reine, à la Place du Lord *Guillaume Beauclerc*, mort quelques jours auparavant aux Eaux de *Bath* dans sa 32e. année Ce dernier étoit Frère du Duc de *Saint-Albans*.

Charges résignées. 24 Avril.

En AVRIL; le 24, le Comte de *Chesterfield*, Grand-Maître de la Maison du Roi, remit entre les mains du Duc de *Grafton*, la Baguète blanche, marque de sa Dignité. Le Duc la porta sur le champ au Roi. Le Baron *Clinton* résigna le même jour sa Charge de Gentilhomme de la Chambre du Roi, & celle de Lord-Lieutenant de *Devonshire*. La Charge de Gentilhomme de la Chambre fut donnée sur le champ au Comte de *Cowper*. Celle de Lord-Lieutenant de *Devonshire* fut donnée quelques jours après au Lord *Jean Hynton*, Fils aîné du Comte de *Pawlet*, & l'un

AFFAIRES DIVERSES.

des Gentilshommes de la Chambre du Roi. La Charge de Grand-Maître fut conférée le 13 du mois suivant au Duc de *Devonshire* Garde du Petit-Sceau, qui fut remplacé dans cette dernière Charge par le Vicomte de *Lonsdale*.

Progrès des Manufactures de Toiles en Irlande. Avril.

Dans le cours de ce mois; les Etats envoïés de *Dublin*, apprirent que les Manufactures de Toile, établies en *Irlande*, réussissoient de plus en plus, & que dans l'espace d'un mois il étoit sorti de ce Roïaume 379 mille, 626 Verges de Toile.

Brevet pour établir des Ecoles Angloises en Irlande. Avril.

Le *Roi* signa un Brevet pour passer au Grand Sceau d'*Irlande* une Charte, afin d'ériger dans ce Roïaume des Ecoles pour instruire les Enfans nés dans le Païs, de la *Langue Angloise* & des Principes de la Religion Chretienne. Il est à remarquer qu'il reste encore des Idolâtres dans l'intérieur de l'*Irlande*.

Mort du Comte de Cholmondeley. 18 Mai.

En MAI; le 18, mourut à *Londres* le Lord *George*, Comte de *Cholmondeley*, Vicomte de *Malpas* &c, Général de Cavalerie, Capitaine de la troisième Compagnie des Gardes du Corps, Lord-Lieutenant & Garde des Rôles de la Ville & du Comté de *Chester*. Ses Biens & ses Titres passèrent à son Fils le Vicomte de *Malpas*, Grand Ecuïer du *Prince de Galles* & Membre du *Parlement* pour *Windsor*. Dès que ce Lord eut pris la place de son Père à la *Chambre-Haute*, le Lord *Sidney Beauclerc* fut élu pour le remplacer dans la *Chambre-Basse*.

Charges résignées. Mai.

Pendant ce mois; le Comte de *Burlington* se démit de la Charge de Capitaine des Gentilshommes Pensionaires, laquelle fut donnée, d'abord au Lord *Lowel*, qui s'excusa de l'accepter; ensuite au Comte de *Tankerville*, Gentilhomme de la Chambre du *Prince de Galles*. Ce Comte fut fait quelques jours après Grand-Veneur pour le Daim. Sa Place de Gentilhomme du *Prince de Galles* fut donnée au Comte de *Jersey*.

Charge donnée. Mai.

Le S. *Robert Coke*, Frère du Lord *Lowel*, fut fait Vice-Chambellan de la *Reine*, à la place du feu Lord *Guillaume Beauclerc*, & fut admis à l'exercice de cette Charge le 1 du mois suivant.

Libéralité de la Reine. Mai.

La *Reine* donna deux mille Livres Sterling pour achever le nouveau Bâtiment du Collége d'*Oxford*, dont les *Reines d'Angleterre* sont Patrones par une Charte d'*Edouard III*; & cette somme fut remise, le 7 du mois suivant, entre les mains du Prévôt de ce Collége, par le S. *Arthur Onslow*, Orateur de la *Chambre des Communes* & Chancelier de la *Reine*.

Résignation de Charges. 22 Juin.

Le 22, le Duc de *Montrose*, l'un des seize *Pairs d'Ecosse*, & le Comte de *Marchmont*, aussi l'un des mêmes *Pairs* & Membre du Conseil-Privé, se démirent, le premier de la Charge de Garde du Grand-Sceau d'*Ecosse*, & l'autre de celle de *Lord-Regjster*, ou Lord Garde des Rôles du même Roïaume. La Charge du premier fut donnée quelques jours après au Comte d'*Isla* Garde du Petit-Sceau d'*Ecosse*; & cette dernière Place fut conferée au Duc d'*Athol*.

I.
AFFAIRES DIVERSES.

ANNÉE MDCCXXXIII.

Nouveaux Chevaliers de la Jarretière. 23 Juin.

Le 23, le *Roi* tint au Palais de *Saint-James* un Chapitre de l'Ordre de la *Jarretière*, où furent élus Chevaliers; à la place du feu Roi, le *Prince d'Orange*, qui devoit dans quelque tems épouser la *Princesse Roïale*, lequel fut représenté par le Duc d'*Albemarle* chargé de sa Procuration; à la place du Duc de *Cleveland*, le Duc de *Devonshire*, Grand-Maître de la Maison du Roi; & à la place du Comte de *Pembroke* mort le 2 de Février précèdent, le Comte de *Wilmington*, Président du Conseil. Quelques jours après le Vicomte de *Gage*, Pair d'*Irlande*, fut nommé pour aller porter l'Ordre au *Prince d'Orange*, accompagné du S. *Jean Anstis* Roi d'Armes, & de plusieurs Hérauts du Collége des Armes, auxquels on fit faire de magnifiques habits pour assister le *Roi d'Armes* dans la cérémonie de donner au *Prince* les marques de l'Ordre: mais le Vicomte de *Gage* n'aiant pu passer en *Hollande* à cause d'une indisposition qui lui survint, le *Roi* chargea le S. *Finch* son Ministre à *La Haie* de donner en son nom l'Ordre au Prince. Le *Roi d'Armes* & les *Héraults* qui devoient assister à cette cérémonie s'embarquèrent à *Greenwich* le 12 de Juillet; & le 26, elle se fit à *La Haie* avec beaucoup de pompe dans la *Maison du Bois* appartenant au *Prince*. L'installation solemnelle des trois nouveaux Chevaliers se fit le 2 de Septembre dans la Chapelle de *Saint-George* au Palais de *Windsor*. Le *Prince d'Orange* y fut représenté par le Comte de *Cowper*.

Gouvernemens & Charges donnés. Juin.

Durant ce mois, le *Roi* fit GOUVERNEURS; de l'Ile de *Minorque*, le Colonel *Kane*, à la place du feu Lord *Carpenter*; de l'Ile de *Guernsey* & de celles qui en dépendent, à la place du feu Comte de *Cholmondeley*, le Major-Général *Richard Sutton*, Colonel d'un Régiment d'Infanterie & Membre du *Parlement*; de *Berwick* & de *Holy-Island*, le Brigadier Général *Russel*; de l'Ile de *Scilly*, à la place du feu Brigadier Général *Sidney Golfin*, le S. *Bonnet* Major de la seconde Compagnie des Gardes du Corps; du Château de *Cowes* dans l'Ile de *Wight*, à la place du feu S. *Antoine Morgan*, le S. *George Howard*: DEPUTE'S GOUVERNEURS; de *Minorque*, le Colonel *Philippe Anstruther*, à la place du Colonel *Kane* devenu Gouverneur; de *Berwick* & de *Holy-Island*, le Colonel *Sinclair*, Capitaine dans le troisième Régiment des Gardes à pied & Membre du *Parlement* pour les Villes de *Dysart* & de *Kirkaldie* en *Ecosse*; de *Portsmouht*, à la place du feu Colonel *Hawker*, le Colonel *Pierre Campbell*, Membre du *Parlement* pour *Elgin* en *Ecosse*, lequel prêta serment le 22 dans la *Cour des Communs-Plaidoïers*, afin de se qualifier pour remplir ce nouveau Poste; de l'Ile de *Wight*, à la place du feu Colonel *Morgan*, le Colonel *Armand Pawlet*. Le *Roi* fit aussi le S. *Richard Aldworth*, Député-Maître de la Forêt de *Windsor*, place vacante par la mort du Colonel *François Négus*.

Mort du Comte de Sutherland. 8 Juillet.

En JUILLET; le 8, mourut à *Hampstead* le Comte de *Sutherland*, l'un des seize Pairs d'*Ecosse* & Chevalier du Chardon. Il étoit le dix-neuvième Comte

Comte de son nom. Le Lord *Guillaume Stratnaver*, son Petit-Fils lui succèda dans ses Biens & dans ses Titres.

Le 15, la *Princesse Roïale*, prête à devenir l'Epouse du *Prince d'Orange*, nomma la Femme du Lord *Guillaume Hamilton* pour être sa Dame d'honneur & l'accompagner en *Hollande*. Le même jour, le S. *Tindal* Vicaire du *Grand Waltham* dans le Comté d'*Essex*, aiant dedié sa Traduction de l'*Histoire d'Angleterre* de *Rapin-Thoyras*, au *Prince de Galles*, eut l'honneur d'en présenter le premier Volume à ce Prince, qui le reçut avec bonté, & lui fit présent d'une Médaille de la valeur de 50 Livres Sterling.

Dame d'Honneur de la Princesse d'Orange. 15 Juillet. M. Tindal présente sa Traduction de Rapin-Thoyras au Prince de Galles.

La Ville de *Norwich*, aiant résolu de donner des Lettres de Bourgeoisie au Chevalier *Robert Walpole*, il s'y rendit le 21 sur le soir, & fut reçu par l'Evêque, le Chapitre & les plus considérables d'entre les Bourgeois qui s'étoient avancés jusqu'à trois milles à sa rencontre; & qui lui firent cortége jusqu'à la Maison de l'Evêché préparée pour le recevoir. Le lendemain, le Maire & les Aldermans s'étant assemblés, envoïèrent deux d'entre eux l'inviter à se rendre à la Maison de Ville. Dès qu'il fut entré dans l'Assemblée, on lui fit présent des Lettres de Bourgeoisie dans une Boète d'Or; & deux jours après on convint de mètre le S. *Horace Walpole* son Frère, & le S. *Gautier Bacon* au nombre des Candidats à la prochaine Election des deux Deputés au *Parlement* pour le Comté de *Norfolck*.

Lettre de Bourgeoisie de Norwich données au Chevalier Walpole. 21, 22 Juillet.

Le 23, il revint du *Groenland*, pour le comte de quelques Marchands de *Londres*, un Vaisseau chargé de trois grosses Balènes & de 170 tonneaux d'huile.

Vaisseau revenu du Groenland. 23 Juillet.

Pendant ce mois; le *Roi* créa le Colonel *Jean Fane*, Frère du Comte de *Westmorland*, *Pair d'Irlande* sous le Titre de *Baron de Caterlogh* dans le Comté de *Caterlogh* en *Irlande*. Il nomma Deputé-Gouverneur de l'Ile de *Scilly*, le Comte de *Godolfin*; Lord Comte-Maréchal d'*Ecosse*, le Comte de *Kintore*: Membres du Conseil-Privé d'*Irlande*, les Chevaliers *Edouard Crafton*, *Henri King*, & *Thomas Prendergast*: Lords-Lieutenans & Gardes des Rôles; du Comté de *Flint*, le Comte de *Pembroke*; du Comté de *Wilts*, le Comte de *Penrose*; & du Comté de *Rutland*, le Comte de *Harborough*, à la place du feu Comte son Père.

Gouvernemens, Dignités & Charges donnés. Juillet.

On déclara pour la *Hollande* à la *Douane*, 16 mille onces d'Or monnoïé, 500 d'Or en lingots, 3 mille 500 de Poudre d'Or & 150 mille d'Argent.

Argent déclaré à la Douane. Juillet.

Le *Roi* signa un Brevet, donnant pouvoir de passer au Grand-Sceau d'*Irlande* une Charte pour l'établissement à *Dublin* d'une *Corporation Charitable*, dont l'objet seroit l'avancement des *Ecoles Angloises* en *Irlande*.

Ecoles Angloises en Irlande. Juillet.

Durant le cours du mois d'AOÛT; le Duc de *Bolton* résigna tous ses Emplois; & sa dépouille fut partagée entre plusieurs Seigneurs. Le Duc d'*Argile* eut le Régiment Roïal Cavalerie des Gardes Bleus, & le Régiment de Cavalerie de la Reine qu'il commandoit fut donné au Général

Le Duc de Bolton quite tous ses Emplois. Août.

Evans. Le Duc de *Montagu* eut le Gouvernement de l'Ile de *Wight*; le Lord *Lymmington* la Place de Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Southampton*; & celles de Garde de la nouvelle Forêt de *Hampshire*, & de Vice-Amiral du Comté de *Southampton* & de l'Ile de *Wight*; le S. *Jean Campbell*, Membre du Parlement pour le Comté de *Pembrok*, eut le Gouvernement de *Milford-Haven*, & la Charge de Vice-Amiral du Midi de la Principauté de *Galles*.

Dignités & Charges données. Août.

Le *Roi* créa le Vicomte de *Percival*, Membre du *Parlement* pour *Harwick*, Pair d'*Irlande*, sous le Titre de Comte d'*Egmont* dans le Comté de *Corke*; & nomma le Lord *Molton*, Lord-Lieutenant & Garde des Rôles de la Partie Occidentale du Comté d'*Yorck*, à la place du Comte de *Burlington* qui s'étoit démis; & le Duc de *Rutland*, Capitaine des Gentilshommes Pensionaires, place vacante par la démission du Comte de *Tankerville*.

Vaisseau revenu du Groenland. Août.

Il arriva du *Groenland* à *Gravesend*, pour le comte de quelques particuliers, un Vaisseau chargé d'une Balêne & demie.

Pair d'Ecosse pour le Parlement de la Grande-Bretagne. 24 Septembre.

En SEPTEMBRE; le 24, le Duc d'*Athol* fut élu par les *Pairs d'Ecosse*, assemblés à *Edimbourg*, pour remplir dans le *Parlement de la Grande-Bretagne* la place de l'un des seize Pairs d'*Ecosse*, vacante par la mort du Comte de *Sutherland*. Les *Seigneurs Ecossois* avoient eu dessein de choisir pour lui succèder le Comte d'*Aberdeen*, mais il s'étoit excusé d'accepter cet honneur.

Conseillers Privés d'Irlande. Septembre.

Durant le cours de ce mois; le *Roi* nomma le Vicomte de *Molesworth*, & les Sieurs *François Borton*, & *Guillaume Graham* Membres du Conseil-Privé d'*Irlande*.

Liberté Angloise. Septembre.

Le *Roi* & la *Reine* étant à la Chasse, un Cerf qu'ils avoient couru pendant plus de deux heures, se sauva dans un champ, où l'on ne pouvoit arriver que par un passage fort étroit. Le Propriétaire, qui se trouva sur le lieu, ferma sur le champ ce passage avec une chaine, & ne voulut jamais permètre aux Chasseurs d'entrer dans son champ. Quand on lui représenta que c'étoit le *Roi* qui chassoit en persone; il répondit qu'*il étoit Roi sur son fonds*. Quelques jeunes Seigneurs se mirent en dévoir de forcer le passage; mais leurs Majestés, aiant appris le sujet de la dispute, firent donner quelques Guinées au Païsan, qui d'abord ouvrit le passage; en disant *que puisque le* Roi *l'indemnisoit du Dommage qu'il pourroit causer dans son champ, il étoit juste qu'il achevât de poursuivre son Cerf*; & le Cerf fut tué quelques instans après.

Momies apportées d'Egipte. Septembre.

Le Capitaine *Bookey* rapporta du *Grand Caire* deux Momies très bien conservées, que l'on croioit être les Corps de *Marc-Antoine*, & de *Cléopatre*.

Mort du Comte de Lincoln. 9 Octobre.

En OCTOBRE; le 9, mourut à *Bath* le Lord *Charles Howard*, Comte

de *Suffolk*, sixième Comte de la *Grande-Bretagne*. Le Lord *Walden*, son Fils unique, lui succèda dans ses Biens & dans ses Titres.

Mort du Comte d'Ocкney. 17 Octobre.

Le 17, le Lord *George*, Comte d'*Ocкney*, Gouverneur du Château d'*Edimbourg*, Colonel du Régiment Roïal Infanterie, l'un des seize Pairs d'*Ecosse* aiant séance au *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, & Chevalier de l'Ordre du *Chardon*, mourut à sa Terre de *Chifden* dans le Comté de *Bucks*.

Le Roi de France fait part au Roi de ses raisons de faire la Guerre à l'Empereur. 19 Septembre. L'Empereur demande du secours au Roi pour ses Etats d'Italie.

Le 19, le S. de *Chavigni*, Ministre de *France*, remit au *Roi* le Manifeste publié par Sa *Majesté Très Chretienne*, & contenant les motifs qui l'engageoient à faire la Guerre à l'*Empereur*, à l'occasion de la double Election du Roi *Stanislas* & de l'*Electeur de Saxe* au Trône de *Pologne*. Aux environs du même jour le Comte de *Kinski*, Ambassadeur de l'*Empereur*, représenta au *Roi*, dans un Mémoire, le danger auquel les Etats de Sa *Majesté Impériale* en *Italie* se trouvoient d'être envahis par les Troupes de *France* unies à celles de *Sardaigne*; & le pria de fournir le secours promis par les Traités. Le *Roi*, que les préparatifs du prochain mariage de la *Princesse Roïale* occupoient, & qui vouloit voir quel parti le *Roi d'Espagne* prendroit, ne se hâta pas de répondre.

Mort de la jeune Duchesse de Marlboroug. 3 Novembre.

En Novembre; le 3, la jeune Duchesse de *Marlboroug*, Fille aînée du feu Duc de ce nom, & Femme du Comte de *Godolfin*, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, mourut à *Harrow*. Comme elle ne laissoit point d'Enfans, le Titre de *Duc de Marlboroug* passa selon l'Acte du *Parlement*, au Comte de *Sunderland*, Fils d[illegible] Sœur, avec 30 mille Liv. St. de rente.

Le S. Philippe Yorck fait Conseiller-Privé, Lord Chef-Justice & Pair de la Grande Bretagne 5, 10, &c. Novembre.

Le 5, le S. *Philippe Yorck*, Procureur Général, fut fait Membre du Conseil-Privé. Le 10, il fut nommé Lord Chef-Justice de la *Cour du Banc du Roi*, à la place du Lord *Robert Raimond*, mort le 29 de Mars précèdent; & quelques jours après, il fut créé *Pair de la Grande-Bretagne* sous le Titre de Baron de *Cushalton* dans le Comté de *Surrey*: mais depuis, le nouveau Pair obtint que le Titre de sa Pairie fut attaché à [illegible] Terre de *Hardwicke* dans le Comté de *Glocester*. Ce Lord prit séance à la *Cour du Banc du Roi* le 19.

Arrivée du Prince d'Orange en Angleterre. 17 Novembre &c.

Le 18, le *Prince d'Orange* arriva à *Greenwich* vers le Midi. Sur le champ il monta dans une Barque du Roi qui le conduisit à la Tour. Il y fut reçu par le Comte de *Leicester*, Gouverneur, & par plusieurs autres Persones de distinction. Il se rendit ensuite au Palais de *Sommerset* dans un Carosse du Roi, accompagné du S. *Horace Walpole*, du Comte d'*Albermarle* & du S. *Duncan* son Envoïé. Peu de tems après son arrivée il fut complimenté de la part du *Roi* par le Duc de *Grafton*, de la part de la *Reine* par le Comte de *Grantham*, & de la part du *Prince de Galles* par le Comte de *Cholmondeley*. Le S. *Pointz*, Gouverneur du *Duc de Cumberland*, y vint sur le soir de la part de ce Prince. Le lendemain matin le *Prince de Galles* alla

le visiter. Ensuite, après qu'il eût reçu les complimens du Lord-Chancelier, des Conseillers-Privés & des Ministres Etrangers, il fut mené dans les Carosses du *Roi* par le Chevalier *Clément Cotterel*, Maître des Cérémonies, au Palais de *Saint-James*. Les Ducs de *Grafton*, de *Montague*, de *Newcastle* & de *Richmont* & le S. *Horace Walpole* le reçurent au haut de l'Escalier. Le Duc de *Grafton*, Grand Chambellan du Roi, & le Lord *Harvey* Vice-Chambellan le conduisirent à la Chambre du Lit, d'où le Lord *Hynton* Gentilhomme de la Chambre l'introduisit dans le Cabinet du *Roi*. Les mêmes Officiers le conduisirent à l'appartement de la *Reine*. Il y fut reçu par le Comte de *Grantham*, Grand Chambellan, & par le S. *Cooke* Vice-Chambellan, précédés de l'Ecuïer de la *Reine*. Il en sortit, accompagné du Comte de *Grantham* pour aller chés le *Prince de Galles*, auprès duquel il fut introduit par le Comte de *Caernavon*, Gentilhomme de la Chambre de ce Prince. Il passa de là chés le *Duc de Cumberland*, & fut reçu par le S. *Pointz*. Ensuite il revint chés la *Reine* où les *Princesses* se trouvèrent. Il retourna diner au Palais de *Sommerset*; & le soir il se rendit *incognito* au Palais de *Saint-James*, pour y souper avec leurs Majestés & la Famille Roïale. Le 20, il rendit une seconde visite à la *Reine*; & le soir il fut conduit pour la première fois à l'Appartement de la *Princesse Roïale*. Le 21, les principaux *Négocians Hollandois* établis à *Londres*, allèrent en Corps au Palais de *Sommerset* saluer ce Prince, auquel ils furent présentés par le S. *Duncan* son Ministre. Le 22, accompagné du S. *Hop*, Ministre de la République de *Hollande* & d'un grand nombre de persones de distinction, il se rendit à l'*Eglise Hollandoise*. Les Anciens le reçurent à la Porte, & le conduisirent avec les cérémonies accoutumées au Banc que l'on avoit préparé pour lui. Il n'y fut pas une demi-heure qu'il s'y trouva mal & l'on fut obligé de le ramener promptement au Palais de *Sommerset*, & d'envoïer un Gentilhomme à leurs Majestés pour les prier de l'excuser s'il ne se rendoit pas à la Cour. Le même jour, le Duc de *Grafton* fit notifier par ordre du Roi à tous les *Pairs* & *Pairesses*, aux Grands Officiers de la Courone, aux Ministres Etrangers, &c, que le Mariage de la *Princesse Roïale* avec le *Prince d'Orange*, qui devoit se célèbrer le lendemain, seroit différé. Le 19, le Roi avoit tenu au Palais de *Saint-James* un Conseil pour règler divers Articles du Cérémonial qui devoit s'observer à la célébration du Mariage, & particulièrement les prétentions des *Pairs d'Irlande*, & des *Filles de Pairs de la Grande-Bretagne* dont les Maris n'étoient pas *Pairs*, & le differend entre le *Grand-Chambellan de la Maison du Roi* & le *Grand-Chambellan de la Courone* qui lui disputoit le droit de porter l'Epée pendant la Cérémonie. Il fut résolu *que les Pairs de la Grande-Bretagne, les Pairs d'Ecosse & leurs Femmes pourroient seuls avoir rang dans cette Cérémonie, & que l'Epée de l'Etat seroit portée par le Grand Chambellan de la Maison du Roi*. Le *Prince d'Orange* fut dan-

gereusement malade jusqu'au 28. Il en resta si fort affoibli, qu'il ne fût parfaitement rétabli que le 11 du mois suivant, qu'il reparut à la Cour pour la solemnité de la Fête de *Saint-André* Patron de l'*Ecosse*. Ensuite par ordre des Médecins il alla prendre l'air pendant quelques jours à *Kensington*, d'où l'on jugea nécessaire de l'envoïer prendre les Eaux de *Bath*.

Pendant le cours de ce mois de Novembre; le *Roi* donna le Gouvernement du Château d'*Upnor*, vacant par la mort du Major *Weeb*, au S. *Guise* Major du second Régiment des Gardes à pied, & nomma le Comte de *Selkirck*, Membre du Conseil-Privé. Gouvernement & dignité donnés Novembre.

En DECEMBRE; le 13, le Lord *George Talbot*, Comte de *Shrewsburi*, quatorziéme Comte de ce nom & premier Comte d'*Angleterre*, & Comte de *Wexford* & de *Waterford* en *Irlande*, mourut en son Château d'*Isleworth* dans le Comté de *Middlesex*. Comme il étoit Catholique Romain, il ne prenoit pas séance dans la *Chambre des Pairs* de la *Grande-Bretagne*. Le Lord *Talbot*, son Fils encore Mineur, lui succèda dans ses Titres & dans ses Biens. Mort du Comte de Shrewsbury. 13 Décembre.

Dans le cours de ce mois; le S. *Jean Willes*, Chef-Justice de *Chester*, Membre du *Parlement* pour *Westlow* dans le Comté de *Cornouaille* fut fait Procureur Général, à la place du Lord *Hardewicke*; le S. *Dudley Rider*, Membre du Parlement pour *Saint-Germains* fut nommé Solliciteur Général; & le S. *Jean Verney*, Avocat du Roi, Membre du *Parlement* pour *Downton* dans le Comté de *Wilts* & Frère du Lord *Willougby de Broke*, obtint la Charge de Chef-Justice de *Chester*. Charges données. Décembre.

II. MARINE.

II. EN JANVIER; les Commissaires pour le soulagement des pauvres Veuves d'Officiers de Mer s'assemblèrent le 10, & résolurent de fixer au 25 de Mars suivant le paiement du premier quartier des Pensions. Le 14, la Cour de l'Amirauté procéda à l'examen de trois des Matelots du Capitaine *Crough*, lesquels furent envoïés au *Nore* pour être gardés à bord d'un Vaisseau de Guerre, jusqu'à ce que l'on fit le procès au Capitaine retenu dans la Prison de la Maréchaussée, ces trois Matelots devant servir de témoins. Quelque tems auparavant le Comte de *Montijo*, Ambassadeur d'*Espagne*, avoit remis à la Cour un Mémoire contre ce Capitaine & son Equipage. Le Mémoire portoit; *Que le Capitaine* Crough, *étant à* Barcelone *au mois de Mars* 1732, *avoit pris sur son bord un* Marchand Espagnol *avec un Domestique & ses Effets, & s'étoit engagé de le débarquer à* Cadix; *que lorsque le Vaisseau fût arrivé près du Cap de* Finistere, *le Capitaine avoit pris un Mousquet & menacé ses gens de tirer sur eux s'ils ne changeoient pas de route; que, ceux-ci s'étant prêtés à ce qu'il souhaitoit, il avoit fait entrer par force le* Marchand Espagnol *& son Domestique dans un Esquif & les avoit abandonnés à la merci des Flots: Que ce Marchand avoit fait* Corporation des Veuves d'Officiers. 10 Janvier. Affaire du Capitaine Crough. 14 Janvier.

tous ses efforts pour gagner terre; que l'Esquif, aiant donné contre des rochers avoit été renversé, que le Maître s'étoit sauvé; mais que le Domestique avoit péri: Que le Capitaine & ses gens aiant continué leur route, allèrent à Roterdam, *y vendirent les effets du* Marchand Espagnol, *& se rendirent ensuite à* Guernsey, *où l'on avoit arrêté le Navire & mis l'Equipage dans le Château.* Ce fut sur ce Mémoire que la *Cour de l'Amirauté* fit transporter les coupables & l'Equipage à *Londres.* Dans le cours du mois, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre au Chevalier *Henri Penrice*, Juge de la *Haute-Cour de l'Amirauté* de faire le Procès au Capitaine *Harris*, accusé d'avoir tué en Mer un de ses Matelots. Ils donnèrent ordre aussi d'équiper incessament trois Vaisseaux de Guerre de 20 Canons & de 150 Hommes pour aller croiser contre les *Corsaires de Salé*, lesquels avoient depuis peu, contre la foi des Traités, pris un *Vaisseau Marchand Anglois*, aiant à bord 60 passagers.

Affaire du Capitaine Harris. Janvier.

Vaisseaux destinés contre les Corsaires de Salé. Janvier.

En FEVRIER; le 3, il se tint un Conseil de Guerre à bord d'un Vaisseau de Guerre à *Portsmouth*; & l'on y fit le procès au Capitaine *Coterell*, Commandant d'un Vaisseau de Guerre, accusé d'avoir maltraité les Gens de son Equipage & de les avoir fraudés de leurs Provisions. Après une Audiance de 12 heures, il fut trouvé coupable; & condamné à une Amende de 3 mois de paie. L'Equipage eut le choix de le quitter ou de rester avec lui. Tous prirent le parti de s'engager sur divers autres Vaisseaux de guerre. Le 6, le Chevalier *Charles Wager* fut fait Président de la nouvelle Corporation établie en faveur des pauvres Veuves d'Officiers de Mer; & le 10. il prit Séance dans l'Assemblée de l'Amirauté, en qualité de *Premier Commissaire.* Il succèdoit au feu Comte de *Torrington* dans ces deux Places, ainsi que dans celle de Membre du Conseil-Privé. Dans l'Assemblée du 26, les *Commissaires* ordonnèrent que treize des Vaisseaux de Guerre Gardes-Côtes auroient leurs équipages complets & seroient commandés par le Vice-Amiral *Stewart* qui monteroit l'*Edimbourg* Vaisseau du troisième rang & de 70 Canons. Ils nommèrent en même tems les Lieutenans des 13 Vaisseaux, & le lendemain le Vice-Amiral & ces Officiers prêtèrent serment dans une autre Assemblée. Pendant ce Mois, le *Roi* fit une Promotion d'Officiers Généraux de la Flote. Le Comte *Jaques de Berkley* fut fait Amiral & Commandant en chef de la Flote de Sa Majesté, & Vice-Amiral de la *Grande-Bretagne.* Le Chevalier *Jennings* passa de la place d'Amiral de l'*Escadre-Blanche* à celle d'Amiral de l'*Escadre-Rouge.* Les Chevaliers *Charles Wager* & *Jean Norris* furent faits Amiraux de l'*Escadre-Blanche*, le premier restant en même tems Amiral de l'*Escadre-Bleue.* Le Chevalier *George Walton* & les Sieurs *Morris* & *Philippe Cavendish* furent faits Vice-Amiraux, le premier de l'*Escadre-Rouge*, le second de la *Blanche*, & le troisième de la *Bleue.* Il y eut aussi trois Chefs d'Escadre de nommés; le S. *Balchen* de l'*Escadre-Rouge*; le S. *Charles Stuart* de la *Blanche*, & le Chevalier *George Saunders*, de la *Bleue.*

Affaire du Capitaine Coterel. 3 Fevrier.

Nouveau Président de la Corporation des Veuves. 6 Février.

Le Chevalier Ch. Wager Premier Commissaire de l'Amirauté. 10 Février.

Ordre d'équiper une Escadre. 26 Février.

ANNE'E MDCCXXXIII.

En MARS ; le 4, les Membres de la Charitable Corporation en faveur des Veuves d'Officiers de Marine s'assemblèrent & choisirent pour Gouverneur le Chevalier *Charles Wager*, pour Vice-Présidens, les Lords *Archibald Hamilton* & *Vere Beauclere* & pour Assistans deux Vice-Amiraux, deux Capitaines, deux Lieutenans & huit autres Officiers de Marine. Le 26, le Vice-Amiral *Stewart*, qui devoit commander l'Escadre destinée pour la Mediterranée, reçut ses instructions des *Commissaires de l'Amirauté*, qui chargèrent en même tems le Lord *Muskarri* d'aller en *Terre-Neuve* avec une Escadre de 5 Vaisseaux de Guerre, afin de protéger le Commerce & la Péche de ce côté-là. — Corporation des Veuves d'Officiers 4 Mars. Instructions du Vice Amiral Stewart ; Escadre pour Terre-Neuve. 26 Mars.

En AVRIL ; le 8, le S. *Thomas Penrose* obtint le Titre de Grand-Amiral des Mers Septentrionale & Méridionale du Comté de *Cornouailles*, sous le *Prince de Galles*. — Charge donnée. 8 Avril.

En MAI ; le 16, le Maître, le Député-Maître & les Membres de la Corporation de la Maison de la *Trinité* tinrent une Assemblée dans laquelle ils choisirent pour Maître pendant l'année courante le Chevalier *Charles Wager*, qui fit présent à cette occasion de 426 Liv. St. pour le soulagement des pauvres Matelots & des Veuves de Matelots. Dans le courant du Mois, le Comte de *Moreton* fut pourvu de la Charge de Vice-Amiral d'ECOSSE, que le Comte de *Stairs* avoit résignée. — Le Chev. Ch. Wager, Maître de la Corporation de la Trinité. 16 Mai. Charge donnée. Mai.

En JUIN ; le 25, la *Cour de l'Amirauté* tint une Session, dans laquelle après une Audiance d'environ cinq heures elle condamna le Capitaine *Harris* à la mort pour avoir tué en Mer un de ses Matelots, le 2 de Juin 1731, dans son passage de la Côte de *Guinée* à *La Jamaïque*. Le 29, le Chevalier *Charles Wager*, le Chevalier *Thomas Frankland* & le S. *Winnington*, Commissaires de l'Amirauté, partirent de *Londres* pour se rendre à *Portsmouth*, afin d'y donner les ordres nécessaires pour achever l'établissement de la nouvelle Ecole que l'on y venoit de bâtir pour l'instruction de 30 jeunes gens dans l'Art de la Navigation. Ils nommèrent les Maîtres, les Economes & les autres Officiers, & revinrent à *Londres* le 1 de Juillet. Dans le cours de ce Mois de Juin, le Lord *Henri Pawlet*, Frere puîné du Duc de *Bolton* & Membre du *Parlement* pour le Comté de *Hampshire*, fut fait Commissaire de l'Amirauté à la place du Chevalier *Charles Wager* devenu premier Commissaire. — Suite de l'affaire du Capitaine Harris. 25 Juin. Ecole de Marine. 29 Juin, &c. Charge donnée. Juin.

EN JUILLET ; le 15, les *Commissaires de l'Amirauté* & *de la Marine* tinrent à *Whitheall* une Assemblée dans laquelle ils examinèrent une Requête présentée le mois précèdent au *Roi* par une cinquantaine de Veuves d'Officiers de Marine, dont les Maris ètoient morts avant l'établissement de la nouvelle Corporation pour le soulagement des Veuves. Elles demandoient d'être emploïées sur l'Etat des Pensions de la Corporation : mais il fut résolu *que leur Requête seroit rejettée parce que leurs Maris n'ètoient plus vivans au tems que l'on avoit formé la Corporation ; &* — Corporation des Veuves d'Officiers 15 Juillet.

que l'Acte de son établissement ne regardoit que l'avenir & n'avoit point d'effet rétroactif. Dans le cours de ce Mois; le Capitaine *Harris* obtint du Roi sa grace, que plusieurs personnes de considération avoient sollicitée.

Fin de l'affaire du Capitaine Harris. Juillet.

EN SEPTEMBRE; le 9, le Contre-Amiral *Stewart* arbora son Pavillon à *Spithead* à bord du Vaisseau de Guerre l'*Edimbourg*. Quelques jours après les Officiers des Vaisseaux mis en commissions dans les Ports de *Plymouth*, de *Chattam*, de *Portsmouth* & de *Sheerness* eurent ordre de se rendre incessament à leurs bords; & tous les Gardes-Côtes d'avoir leurs Equipages complets avant la fin du Mois, & de se rendre ensuite au *Nore*.

Le Contre-Amiral Stewart arbore son Pavillon. 9 Septembre. Ordre aux Officiers de se rendre à leurs bords, & aux Gardes Côtes de se complèter. Septembre.

EN OCTOBRE; à l'occasion de la Guerre commencée entre le *Roi de France* & l'*Empereur*, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre d'équiper en diligence 17 Vaisseaux de Guerre pour les joindre aux 13 déja prêts.

Ordre d'équiper 17 Vaisseaux de Guerre. Octobre.

EN DECEMBRE; ils formèrent encore une Escadre de 10 Vaisseaux de Guerre, dont 4 du second rang, de 80 Canons & de 520 Hommes, & 6 du troisième rang de 70 Canons & de 40 Hommes; auxquels ils en ajoûtèrent le 29 un de 50 Canons. Le 18, ils ordonnèrent qu'on envoiât du Bureau des Vivres des Provisions pour deux Mois à bord de ces 10 Vaisseaux mis en commission. Dans le courant du Mois, ils apprirent par un Vaisseau arrivé de *Zante* à *Bristol* qu'un Vaisseau de Guerre commandé par le Capitaine *Smith*, avoit pris deux *Corsaires de Salé*; & qu'un autre Vaisseau de Guerre en avoit poursuivi un troisième jusques sur les Côtes de *Barbarie*; qu'il l'avoit fait échouer & l'avoit brûlé.

Nouvelle Escadre. 29 Décembre. Ordre au bureau des Vivres. 18 Décembre. Corsaires de Salé pris.

III. LA BANQUE tint une Assemblée générale le 26 de JANVIER; dans laquelle il fut résolu que le Dividende de la demi-année, qui devoit écheoir le 5 du Mois de Février, seroit de deux & trois quarts pour cent. Le 14 d'AVRIL, on élut dans une autre Assemblée le S. *Horace Townshend*, Gouverneur à la place du Chevalier *Edouard Bellami* mort depuis quelques tems; & le S. *Bryan Benson* fut fait Député Gouverneur à la place du S. *Horace Townshend*. Le lendemain on fit l'Election des 24 Directeurs, parmi lesquels on en nomma huit nouveaux. Le 1 d'OCTOBRE on fixa le Dividende de la demi-année échue à la *Saint Michel*, à deux & trois quarts pour cent paiables le 26 de ce même Mois.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. *Banque.* Dividende. 26 Janvier. Election des Officiers. 14, 15 Avril. Autre Dividende.

LA COMPAGNIE D'YORCK BUILDINGS, tint le 23 de JANVIER, une Assemblée générale. Après qu'on eut lu le Rapport du Committé, nommé pour examiner l'état des Affaires de la Compagnie, on résolut *que pour la tirer des embaras dans lesquels elle se trouvoit engagée par les fraudes & la mauvaise conduite du Gouverneur & des autres Persones chargées du maniment des Affaires, on imploreroit par une Requête l'assistance du* PARLEMENT. Quelques Intéressés demandèrent un Ballotage, qui se fit sur le champ; & la Résolution fut approuvée à la pluralité de 168 voix contre 95. Le 2 de JUILLET, il y eut

Comp. d'Yorck-Buildings. Etat de ses affaires. 23 Janvier.

eut encore une Assemblée générale, à laquelle, en l'absence du Gouverneur & des Assistans, un des Intéressés présida. La Résolution, que l'on y prit, fut *que le Gouverneur & les Assistans avoient prévariqué contre le devoir de leurs Emplois, en ne convoquant point une Assemblée générale le 25 du mois de Mars précèdent, & plus encore en négligeant de se trouver à la présente Assemblée; & qu'on leur enjoindroit de veiller à l'avenir avec plus d'attention aux Intérêts de la Compagnie.* Le 8 du même mois, on élut dans une autre Assemblée générale le S. *Salomon Ashley* pour Gouverneur & le Capitaine *Able* pour Député Gouverneur, à la place du Colonel *Horsey* & du S. *Jerôme Horsey* son Fils. On résolut ensuite *que quelques-uns de ceux qui précédemment avoient été chargés de la Direction des Affaires & que l'on accusoit de diverses malversations, seroient poursuivis en Justice.* On trouvera dans l'article du *Parlement*, le surplus de ce qui regarde les Affaires de cette Compagnie.

Comp. d'Yorck-Buildings. Résolution contre le Gouverneur & les Assistans. 2 Juillet.

Election d'Officiers, & Résolution contre les anciens.

La COMPAGNIE ROÏALE D'AFRIQUE, procèda le 28 de JANVIER, dans une Assemblée générale à l'Election de ses principaux Officiers. Le *Roi* fut unanimement continué Gouverneur, le Chevalier *Bibye Lake*, Sous-Gouverneur, & le S. *Charles Haye* Député Gouverneur. Le lendemain on fit l'Election des 24 Assistans, parmi lesquels on en nomma 6 nouveaux. Quelques jours auparavant, dans une autre Assemblée générale le Sous-Gouverneur avoit fait un ample détail de l'état présent des Affaires de la Compagnie. Il avoit paru par son Rapport; *Que, malgré les pertes qu'elle avoit faites, ses Affaires étoient encore beaucoup meilleures qu'on n'eût osé l'espérer, ensorte que l'on pouvoit se flater qu'elle seroit bientôt en état de donner un Dividende aux Intéressés.* Sur quoi l'on résolut *de remercier le Sous-Gouverneur & les Directeurs de leur bonne Administration.* Ensuite le Sous-Gouverneur déclara; *Qu'il y avoit encore pour 190 mille Liv. St. d'Actions, dont les Directeurs n'avoient pu disposer; & qu'il leur faloit de l'Argent comtant pour entamer un nouveau Commerce, qui seroit très avantageux à la Compagnie, mais que l'on ne pouvoit faire connoître pour des raisons très fortes & qui demandoient un secret impénétrable: Que là-dessus ils étoient d'avis que l'on creât pour 200 mille Liv. St. de nouvelles Obligations.* Après que cette Proposition eut été longtems débatue, on résolut; *Que l'on crèeroit incessament pour 200 mille Liv. St. d'Obligations de 100 Liv. chacune, à commencer le 11 de Janvier 1733, paiables à pareil jour 1734, à raison de 4 pour cent d'intérêt: Que si le projet des Directeurs pour l'entreprise d'un nouveau Commerce venoit à réussir, on crèeroit 800 autres Obligations, sur lesquelles les Directeurs pourroient lever de l'Argent: Que l'on ne crèeroit dans la suite aucune Obligation, que celles-ci ne fussent aquitées, & même que les anciennes ne fussent retirées: Qu'on donneroit des suretés à ceux des Intéressés dans les Fonds de la Compagnie, qui voudroient prendre les 200 Obligations, que l'on venoit de crèer, & qu'on leur alloueroit un* Prix *d'un pour cent sur les Sommes qu'ils voudroient souscrire:*

Comp. d'Afrique. Election des Officiers. 28, 29 Janvier.

Etat des affaires de la Compagnie.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

Comp. des Indes Orientales. Intérêts des Obligations. 1 Janvier.

Que de cette Somme ils paieroient d'abord 10 *pour cent, & qu'en échange ils recevroient* 4 *pour cent d'intérêt de toutes les Sommes qu'ils voudroient souscrire : Que les Directeurs seroient autorisés à prendre les mesures qu'ils croiroient convenables pour augmenter le Commerce de la Compagnie, soit en empruntant soit en contractant, ainsi qu'ils le jugeroient à propos : Enfin que les Actions qui restoient, seroient mises en vente par les Commissaires qui les avoient entre leurs mains.*

La COMPAGNIE DES INDES-ORIENTALES tint le 1 de JANVIER une Assemblée générale, à laquelle présida le Chevalier *Decker*, qui fit rapport du Ballotage du jour précèdent. Ils s'étoit trouvé 198 voix, qui fixoient à trois & demi pour cent l'intérêt des Obligations de la Compagnie, contre 99, qui le réduisoient à trois pour cent. La Résolution fut formée en conséquence du résultat de ce Ballotage, & cela contre l'avis des Directeurs, qui croïoient que l'on ne devoit donner que 3 pour cent, à cause des pertes que la Compagnie avoit faites. Le 14 de FEVRIER, il y eut une Assemblée générale qui se passa toute en débats au sujet de la Proposition du S. NAISH, *de se soumettre à l'arbitrage des Directeurs ou à un Committé par rapport à l'Affaire*, que l'on a vu ci-devant *qu'il avoit avec la Compagnie*. Les uns vouloient qu'on le poursuivît par la Loi; les autres, qu'on mît les choses en arbitrage. On convint enfin d'un Ballotage pour décider la contestation. Il fut commencé le lendemain, & le sur-lendemain on résolut à la pluralité de 145 Voix contre 94, *que le Procès du S. NAISH seroit porté devant les Juges pour être décidé selon les Loix.*

Affaire du S. Naish. 14, 15 Fevrier.

Nouvelles Actions. 15, 16 Juin.

Dans une Assemblée du 15 de JUIN, il fut résolu de créer pour un million Sterling de nouvelles Actions; & le lendemain plusieurs Propriétaires d'Action, s'étant assemblés en particulier, ouvrirent entre eux une Souscription pour ce million, comme d'un Prêt volontaire fait à la Compagnie sur les Obligations à trois pour cent; & sur le champ ils souscrivirent plus de 150 mille Livres Sterling. Le 1 de JUILLET; on plaida dans la *Cour de l'Echiquier* la Cause entre la Compagnie & le S. *Jaques Naish*, précédemment un de ses Supercargos à *La Chine*, lequel étoit accusé d'avoir, contre la Charte de la Compagnie, apporté de l'or pour son compte. Après une Audience de dix heures, la Cour prononça en faveur de la Compagnie & condamna le S. *Naish* à 66 mille 864 Liv. St. de dommages & intérêts, sans tous les frais du Procès. Dans le courant d'OCTOBRE, le *Roi* accorda aux Capitaines de quatre Navires de la Compagnie, prêts à partir pour les *Indes*, des Commissions du Grand Sceau pour se saisir des *Corsaires*, qu'ils trouveroient dans leur route.

Fin de l'affaire du S. Naish. 1 Juillet.

Commissions pour saisir les Corsaires. Octobre.

Comp. du Sud. Le Chevalier Jean Eyles déclare qu'il quitera la place de Sous-Gouverneur. 2 Janvier.

LA COMPAGNIE DE LA MER DU SUD ne nous occupera pas cette année aussi longtems que la précèdente. En JANVIER, le Chevalier *Jean Eyles* déclara dans une Assemblée des Directeurs, qu'à l'Assemblée générale, qui se tiendroit le mois suivant pour l'Election des Officiers de la Com-

pagnie, il se demètroit de la place de Sous-Gouverneur. Cette Assemblée se tint le 30. Le Chevalier *Jean Eyles* y remercia la Compagnie de l'honneur qu'il en avoit reçu d'avoir été choisi quatre fois de suite pour Sous-Gouverneur, Poste que le dérangement de sa santé ne lui permètoit plus de conserver. En même-tems il pria l'Assemblée de lui permètre de ne se plus mètre sur les rangs pour cette Place & de le remplacer par quelqu'un qui fût en état d'en remplir toutes les Fonctions. Dans le courant de FEVRIER, la Compagnie élut de nouveau pour Gouverneur le *Roi*, qu'elle avoit prié par une Adresse de vouloir bien lui faire l'honneur de continuer de l'être. Elle élut en même tems le Chevalier *Richard Hopkins* pour succèder au Chevalier *Jean Eyles*, & nomma le S. *Jean Bristow* pour Député-Gouverneur, à la place du S. *Hanburi*. Le 2 d'AVRIL : il y eut une Assemblée dans laquelle il fut résolu; 1°. *Que tous les Porteurs d'Obligations, dont la Compagnie païoit 4 pour cent d'intérêt, seroient tenus de les rapporter au Caissier, qui leur en délivreroit de nouvelles, dont elle paieroit 3 & demi pour cent, à conter du 19 de Septembre suivant; & que ceux qui dans ce tems-là n'auroient point échangé leurs Obligations, ne recevroient point à l'avenir d'intérêt de leur Capital.* 2°. *Qu'on demanderoit au* Parlement *les pouvoirs nécessaires pour emploier les Fonds que le Caissier de la Compagnie avoit entre les mains:* 3°. *Qu'avant d'avoir statué sur la destination de ces Fonds, on ne prendroit aucune Résolution par rapport à la Proposition faite de la part du* Roi d'Espagne *d'un Equivalent pour la suppression de Vaisseau de Permission.* En JUIN, il y eut deux Assemblées générales. La première se tint le 5, & l'on y résolut unanimement, *qu'il seroit remis devant l'Assemblée suivante un comte de la disposition des Biens confisqués des anciens Directeurs.* On a vu dans l'article du *Parlement* de l'année précèdente que les *Communes* avoient été peu contentes de la manière dont on avoit disposé de ces Biens. Le *Parlement* de cette année, comme on le verra plus bas, n'en fut pas plus content & ne se montra pas favorable aux Directeurs chargés de cette gestion. Cette conduite déplût aux Intéressés des trois grandes Compagnies. Ils prétendirent *qu'il appartenoit à chaque Compagnie de juger des griefs, que les Intéressés pouvoient former contre l'Administration de ses Affaires, à moins que les Intéressés n'en portassent eux-même des plaintes au* PARLEMENT. C'est ce qui n'étoit point arrivé par rapport aux Biens confisqués sur les anciens Directeurs de la *Compagnie du Sud*. Voilà quel fut le motif de la Résolution prise dans l'Assemblée du 5; & ce qui fut cause que dans celle du 17, après que l'on eut entendu la Lecture des Comtes de l'emploi du produit de la vente des Biens en questions, on résolut sans autre opposition que de deux Personnes; *Que depuis que les Directeurs de la Compagnie avoient eu la Direction de ces Biens, ils n'avoient rien fait à cet égard qui ne fût pour l'avantage de la Compagnie; que la disposition qu'ils avoient faite du produit de la vente de ces mêmes Biens avoit tourné de même à son pro-*

Comp. des Indes Orientales. Le Chevalier Jean Eyles remercie la Compagnie dans une Assemblée générale. 30 Janvier.

Election des Officiers. Février.

Réduction de l'intérêt des obligations & autres Résolutions. 2 Avril.

Résolutions au sujet des Biens confisqués des anciens Directeurs. 5, 17 Juin.

Les Compagnies de Commerce mécontentes du Parlement.

III.
BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

ANNÉE MDCCXXXIII.

Compagnie du Sud.

fit ; & que la Compagnie en étoit satisfaite. Cette Résolution surprit d'autant plus que l'on savoit que dans quelques Assemblées précèdentes plusieurs Intéressés s'étoient plaints de l'emploi de cet Argent. Dans une Assemblée du 1. de JUILLET, on prolongea d'un mois le terme donné pour échanger les anciennes Obligations de la Compagnie. Les Directeurs demandèrent, dans une Assemblée qui se tint le 4 d'AOÛT, *que l'on révoquât le Statut par lequel il étoit ordonné que l'Annuité de 4 pour cent païée tous les ans par l'*Echiquier *sur le Capital de la Compagnie seroit partagée entre les Propriétaires tous les six mois.* Ils allèguoient pour raison, *que la situation des Affaires de la Compagnie ne permètoit pas de faire un pareil Dividende, sans en augmenter les Dètes.* Cette Proposition fut rejetée d'abord à la pluralité des voix : mais, quelques-uns aiant demandé que l'on fît un Ballotage, il fut résolu que ce seroit pour le lendemain. Les choses furent ce jour-là fort différentes. Il ne se trouva que 149 voix pour le partage de l'Annuité, contre lequel 392 voix se déclarèrent ; ensorte que le Statut fut révoqué. La Compagnie se rassembla le 6, & résolut à la pluralité des voix, *que l'on éliroit par ballotage des Commissaires, qui seroient chargés de fixer le Dividende que la Compagnie paieroit cette année pour chaque Action.* Le 17, ces Commissaires résolurent, après beaucoup de débats, que le Dividende des six premiers mois échus à la *Saint-Jean* de cette année, seroit de deux pour cent, & que l'on commenceroit à le païer le 7 de Septembre.

Prolongation du terme de l'Echange des Obligations. 1 Juillet.

Résolution au sujet du Dividende. 4, 5 Août.

Etablissement de Commissaires pour règler le Dividende. 6 Août.

Dividende fixé. 17. Août

IV.
COLONIES.

Saint-Christophle.

Nouveau Député-Gouverneur. Avril.

Orage. 2 Juin.

Le 2 de JUIN, l'Ile de SAINT-CHRISTOPHLE, l'une des *Antilles*, souffrit un violent Orage, qui détruisit toutes les Cannes, renversa quantité de Maisons, & fit périr seize Vaisseaux Marchands. On estima le dommage plus de 30 mille Livres Sterling.

Caroline Méridionale.

Etablissement de la Colonie de la Nouvelle-Georgie. Mai.

Le Chevalier *Jaques Oglethorpe* arriva le 19 de MAI, de *Savanah* dans la *Nouvelle-Georgie* à *Charles-Town* dans LA CAROLINE MERIDIONALE. Il y fut reçu par le Gouverneur & le Consul de la Province avec beaucoup de distinction. Il amenoit un des Chefs ou Rois des *Indiens*, voisins de *La Georgie*, avec deux de ses Neveux, dont l'aîné paroissoit avoir beaucoup de génie. On l'avoit instruit dans la Religion Chretienne. Il parloit même assés bien l'*Anglois*, qu'il avoit appris en très peu de tems. Dans le cours de ce mois, outre une Collecte considérable qui se faisoit dans la Province, le Chevalier *Oglethorpe* obtint de l'Assemblée Provinciale deux mille Livres Monnoie courante pour l'entretien de la nouvelle Colonie pendant cette année ; & du Committé du Subside, 12 mille Livres pour l'année suivante. La Ville de *Charles-Town* souscrivit en particulier pour mille Livres, dont on lui païa presque sur le champ la moitié, pour qu'il pût en acheter des Bestiaux. Il repartit le 26 pour retourner à *Savanah*. Dans le même mois, & dans les premiers jours du mois

ſuivant, les Chefs des *Indiens Chirakées*, *Catawbics* & *Crecks* vinrent à *Charles-Town*, pour y renouveller leurs Traités. Traités renouvellés avec les Indiens.

En AOÛT, il y eut des ordres envoïés au Gouverneur de la *Nouvelle-Yorck*, pour ériger en Comté une étendue de Païs, connue ſous le nom de *Païs de l'Equivalent*, laquelle avoit été depuis peu donnée au Chevalier *Joſeph Eyles*. Nouvelle Yorck. Erection d'un Comté. Août.

Dans le courant du mois de MAI, quatre *Vaiſſeaux Anglois* partis de *La Jamaïque* furent pris dans la Baie de *Campèche*, par deux *Chaloupes Eſpagnoles*, montées l'une de 70 Hommes & l'autre de 80. Elles firent échouer en même tems un *Navire Hollandois* de 500 Tonneaux, lequel périt avec toute ſa charge, l'Equipage ſeul aiant pu ſe ſauver. La Jamaïque. Vaiſſeaux pris. Mai.

Le 24 de MARS, la Flote Marchande de *Zalterrada*, partie de la *Nouvelle-Angleterre* ſous l'eſcorte du Vaiſſeau de Guerre le *Scarboroug*, fut attaquée à l'improviſte par deux Vaiſſeaux de Guerre de 70 & de 60 pièces de Canon, qui s'emparèrent de 4 Navires: mais le Capitaine *Durel*, Commandant le *Scarboroug*, ſurpris de cette hoſtilité, ſe porta ſur les deux *Vaiſſeaux Eſpagnols*, qu'il mit en fuite, & ſauva le reſte de la Flote au nombre de 32 Navires. Cette affaire fit beaucoup de bruit en *Angleterre*, & fut regardée comme une infraction du Traité de 1715, qui permètoit aux *Anglois* d'emporter le Sel qui ſe fait dans les Iles de *Zalterrada*. Nouvelle Angleterre. Flote Marchande attaquée par les Eſpagnols. 24 Mars.

Le 27 de JANVIER, un Vaiſſeau, qui tranſportoit à la *Nouvelle-Georgie* pluſieurs Familles leſquelles s'étoient embarquées pour aller s'établir dans cette Colonie, arriva à *Charles-Town* dans *La Caroline-Méridionale*, n'aiant perdu dans ſon paſſage que deux jeunes Enfans. Il partit le lendemain pour *Port-Roïal*, qui n'eſt éloigné que d'une lieue de la *Nouvelle-Georgie*. Nouvelle-Georgie. Nouveaux Habitans. 27, 28 Janvier.

En MARS, les Commiſſaires pour l'établiſſement de cette Colonie augmentèrent leur nombre de 17 perſones, afin de travailler plus promtement au ſuccès de cette entrepriſe. Dans le même mois les Habitans de la Colonie commencèrent à bâtir une Ville, qu'ils appellèrent *Savanah*. C'eſt ce qu'on apprit à *Londres* au mois de Juin, par des Lettres du Chevalier *Jaques Oglethorpe*, datées du 23 de Mars, & portant de plus que de toutes les Familles qu'il avoit emmenées, il n'étoit mort perſone depuis leur arrivée. Nouveaux Commiſſaires pour cette Colonie. Mars. Fondation de la Ville de Savanah. Mars.

On ſut par d'autres Lettres du même, écrites au mois de MAI, que la nouvelle Colonie vivoit en bonne intelligence avec les *Nations Indiennes* du voiſinage; & que dans les premiers jours du mois on avoit arrêté à *Savanah* trois *Irlandois Papiſtes*; que l'on ſoupçonnoit d'être des Eſpions, envoïés par les *Eſpagnols* de *Saint-Auguſtin*. Etat de la Colonie Irlandoiſe arrêtés. Mai.

Dans le mois de JUIN, les Commiſſaires pour l'établiſſement, qui recevoient de tems en tems des contributions conſidérables en faveur des Familles que l'on tranſportoit dans la nouvelle Colonie, reçurent du Chevalier *Joſeph Jekyl*, Maître des Rôles, 500 Liv. St.; 100 de la Fem- Contributions volontaires en faveur de la Colonie. 18 Juin, &c.

me de ce Chevalier; & 100 du Lord *Abercombie*. Le 18 de ce même mois, les *Fray-Maçons*, après le repas pour l'installation d'un nouveau Grand-Maître & des autres Officiers pour l'année courante, firent une Collecte très considérable en faveur des Membres de la Société qui se disposoient à passer à la *Nouvelle-Georgie*. Le 25, les Commissaires firent embarquer pour la Colonie environ 100 persones parmi lesquelles il y en avoit 50 en état de porter les armes. Dans le même mois le Chevalier *Oglethorpe* alla de *Sanavah* visiter un Poste très avantageux à 40 milles à l'Oüest dans le Païs. Il résolut d'y bâtir un Fort, qui seroit nommé le *Fort-d'Argile*, d'y loger le Capitaine *Mackerson* avec sa Compagnie, & d'établir ensuite dans cet endroit 20 Familles, auxquelles on donneroit à cultiver des Terres dans le voisinage. A peu près dans le même tems un accident fâcheux manqua de brouiller la Colonie avec une partie des *Indiens* voisins. Un *Indien* se tua lui-même près de *Savanah* avec un Fusil qu'il manioit imprudemment. Il étoit Neveu du Prince ou Chef des *Fawks*, qui le crut massacré par les *Anglois*, & qui jura de s'en venger. Il fit même les dispositions nécessaires pour cet effet: mais le Prince *Thomo-Chicki* son voisin, grand ami des *Anglois*, trouva moïen de l'appaiser, aidé surtout du rapport d'un jeune *Indien*, témoin de la mort de l'autre *Indien*, & qui rendit comte de la manière dont il s'étoit tué lui-même. Le 21 de SEPTEMBRE, les Commissaires de la Tréforerie tinrent une Assemblée, dans laquelle ils ordonnèrent que l'on délivrât aux Commissaires de l'Etablissement de la nouvelle Colonie 10 mille Liv. St. prises du Fonds de l'Echiquier, conformément à l'Acte du *Parlement* de cette année. Dans le même mois les Directeurs de la *Banque* souscrivirent pour trois mille Liv. St., en faveur de la Colonie. En DECEMBRE, les Commissaires firent partir 132 nouveaux Habitans.

(Marginal notes: Départ de nouveaux Habitans. 25 Juin. — Etablissement d'un Fort. Juin. — Accident qui pouvoit inquiéter la Colonie. Juin. — Les Commissaires reçoivent une somme ordonnée par le Parlement. 21 Septembre. — Don de la Banque à la Colonie. Septembre. — Nouveaux Habitans. Decembre.)

V. LE 27 de Janvier, le Duc d'*Ancaster*, suivi des Hallebardiers de la Garde, alla, suivant ce qui se pratique tous les ans depuis la découverte de la Conspiration des Poudres, faire dans la Maison du *Parlement* la visite des Appartemens situés sous la *Chambre des Pairs*; & l'après-midi du même jour le *Roi* fit, à l'heure ordinaire, l'ouverture de la Séance de cette année par cette Harangue adressée aux deux *Chambres*.

(Marginal note: V. SIXIE'ME SEANCE DU PARLEMENT. Ouverture. 27 Janvier.)

MILORDS ET MESSIEURS,

(Marginal note: Harangue du Roi.)

Je ressens une grande satisfaction de ce que la situation présente des Affaires, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume, ne me donne d'autres raisons de vous assembler aujourd'hui que l'expédition des Affaires publiques, & l'envie d'avoir l'occasion de recevoir vos avis sur ce qui pourra se présenter qui soit digne de l'attention & de la considération du Parlement.

V. SIXIÈME SÉANCE DU PARLEMENT.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ordonerai que l'on remète devant vous l'Etat de la dépense pour le service de l'année courante, & je ne doute point que vous ne leviés, avec cette joie que j'ai toujours remarquée en vous, & d'une manière efficace, les Subsides *que vous jugerés nécessaires pour l'honneur & la sureté de ce Roïaume : mais je ne puis m'empêcher de vous recommander, comme un soin digne de la* Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, *de prendre dans vos délibérations, soit en levant les* Subsides *annuels, soit en distribuant les Revenus publics, les mesures les plus capables de contribuer au soulagement présent & futur de ceux que vous réprésentés.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Vous devés être convaincus combien il est à souhaiter que vous travailliés avec le plus de diligence qu'il sera possible aux Affaires publiques, & que rien ne donnera plus de poids & de crédit à vos délibérations que le soin d'éviter des animosités & des emportemens déraisonables, & l'attention à vous occuper constament du véritable intérêt de votre Patrie, sans vous laisser détourner de cet objet par aucun prétexte, quelque spécieux qu'il puisse être. Que ce soit-là votre premier & principal soin, afin que les Peuples regardent les avantages dont ils jouiront, comme les fruits de la sagesse & de la fermeté, qui vous auront fait préférer son soulagement & le bien public à toute autre considération.

Le Grand-Chancelier étant alors malade, cette Harangue fut prononcée par le Lord *Raymond*, Chef-Justice de la *Cour du Banc du Roi*.

Après que le *Roi* se fut retiré, les *Adresses* furent résolues dans les deux *Chambres*. Elles furent présentées, celle des *Seigneurs* le 28, & celle des *Communes* le 29. Les premiers remercioient le *Roi de sa Harangue & de la bonté qu'il avoit eue de témoigner tant d'envie de recevoir leurs avis sur les matières qui demanderoient l'attention du* PARLEMENT. Ils l'assuroient *que la* CHAMBRE *expédieroit les Affaires publiques le plus promtement qu'il seroit possible, & qu'elle travailleroit avec autant de sagesse que de zèle à tout ce qui pourroit intéresser le soulagement du Peuple & le Bien Public.* Les *Communes* tenoient le même langage & promètoient au *Roi*, *de se conformer à toutes les vues qu'il avoit exposées dans sa Harangue.* Le ROI répondit aux SEIGNEURS, *que, comme le bonheur de son Peuple & le Bien Public avoient toujours été son principal objet, l'envie qu'ils faisoient voir d'y contribuer avec zèle, ne lui pouvoit être que très agréable, & leur assuroit de plus en plus sa faveur & sa protection.* La Réponse à l'*Adresse* des *Communes* fut dans le même goût.

Adresses des deux Chambres. 28, 29 Janvier

Le 2 de Février, les *Communes* résolurent d'accorder un *Subside* au Roi; ce qu'elles confirmèrent le lendemain; mais elles ne commencèrent à déli-

Subside. 2 Février.

V. SIXIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

Matelots accordés. 6 Fevrier.

bérer sur ce sujet que le 6; auquel jour elles résolurent *d'accorder* 8 *mille Matelots pour le service de l'année courante, à raison de quatre Liv. St. par mois pour chacun, y compris l'Artillerie de Mer, & de fournir pour ce sujet un* Subside de 416 *mille Liv. St.* Le 11 & le 12, elles accordèrent 11 *mille* 499 *Liv. St. pour l'ordinaire de la Flote, y compris la demi-paie des Officiers de Mer:* 77 *mille* 806 *Liv. St.*, 81 *Sh.* 3 *D. pour la dépense de l'Artillerie de Terre; & mille* 374 *Liv. St.*, 6 *Sh. pour les dépenses extraordinaines de cet article, auxquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu.* Le 13, elles délibérèrent sur le nombre des Troupes de Terre pour l'année courante. Le S. *Andrews* proposa *de continuer l'armée sur le pied qu'elle avoit été jusqu'alors.* Le S. *Wyndam*, qui lui répliqua, soutint *qu'il falloit diminuer les Troupes;* les Sieurs *Palmer*, *Plummer*, *Sands*, *Bootel* & *Pulteney* l'appuïèrent: mais le Chevalier *Robert Walpole* & les Sieurs *Horace Walpole*, *Pelham* Secretaire des Guerres, *Guillaume Tonge* & plusieurs autres prétendirent faire voir *qu'il étoit d'une iudispensable nécessité de conserver toutes les Troupes que l'on avoit & de ne point réformer six mille Hommes, comme quelqu'un l'avoit proposé.* Les débats furent vifs sur ce sujet & prolongèrent la Séance jusqu'à 9 heures du soir, qu'il fut enfin résolu par 239 Voix contre 171, *que le nombre effectif des Troupes pour les Garnisons & Gardes de la* Grande-Bretagne *seroit pendant cette année de* 17 *mille* 709 *Hommes, y compris les* 18 *cens* 15 *Invalides & les* 555 *Hommes des* 6 *Compagnies indépendantes d'*Ecosse; *& qu'on donneroit pour leur entretien un* Subside de 653 *mille*, 216 *Liv. St.*, 17 *Sh,* 10 *D.* Le *Prince de Galles* fut présent à tous les Débats. Ceux qui s'opposèrent à la réduction de l'Armée, dirent entre autres choses; *Que si l'on considéroit la conduite des Puissances voisines, on verroit clairement, qu'il étoit de l'intérêt de la* Grande-Bretagne *de ne pas songer à faire une diminution que l'on ne faisoit point ailleurs, & qui ne devoit avoir lieu qu'après que la tranquillité de l'*Europe *seroit mieux affermie qu'elle ne l'étoit jusqu'alors* Quand le Chevalier *Turner* fit, le 16, le Rapport des Résolutions du 13, il fut proposé *que celle concernant le nombre des Troupes fût remise en Committé*: mais la Proposition fut rejetée à la pluralité de 207 Voix contre 143. On fit ensuite une autre Proposition, qui fut *de présenter une* Adresse *au* Roi *pour le prier qu'il lui plût, par l'ardent desir qu'il avoit de soulager son Peuple de toutes les charges non absolument nécessaires & par ses égards pour la Constitution du Roïaume, de prendre la première occasion favorable pour faire une réduction des Impositions accordées sur les estimations qu'il avoit fait remètre à la* CHAMBRE. Cette Proposition fut aussi rejetée à la pluralité de 203 Voix contre 136. La même matière fut agitée le 17 de Mars dans la *Chambre-Haute* à l'occasion de l'examen du *Bill* contre les Soldats Mutins & les Déserteurs; & l'on proposa *de réduire les Troupes à* 12 *mille Hommes*: mais la Question aïant été mise en délibération, la Négative l'emporta de 103 Voix contre 36. Le 20, les *Communes* résolurent *que le* Subside *de cette année*

Ordinaire de la Flote; Artillerie de Terre. 11, 12 Fevrier.

Troupes de Terre. 13, 16 Fevrier.

Leur diminution proposée.

La même question agitée dans la Chambre Haute. 17 Mars.

Garnisons de

V. SIXIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

pour l'entretien des Gardes & Garnisons des Plantations, *de* Minorque, *de* Gibraltar, *d'*Annapolis Roïale *& de* Plaisance, *seroit de* 164 *mille* 835 *Liv. St.*, 8 *Sh.*, 1 *D.* Elles accordèrent en même tems, 7 *mille* 256 *Liv. St. pour quelques Dépenses extraordinaires de l'année précèdente auxquelles il n'avoit pas été pourvu par le* Parlement; 25 *mille* 128 *Liv. St.*, 18 *Sh.*, 5 *D. pour les Pensionaires externes de l'Hopital de* Chelsea; *&* 10 *mille Liv. St. pour le maintien de l'Hopital de* GREENWICH. Le 29 & le 30 elles accordèrent encore, 121 *mille* 395 *Liv. St.*, 3 *Sh.*, 4 *D. pour faire bon les Non-valeurs du* Fonds Général; 55 *mille*, 717 *Liv. St.*, 3 *Sh. pour les Officiers de Terre & de Mer à la demi-paie*; 3 *mille* 170 *Liv. St. pour les Pensions des Veuves d'Officiers Réformés*; 104 *mille* 3 *Liv. St. pour bâtir, rebâtir & réparer les Vaisseaux de Guerre*: 6 *mille*, 784 *Liv. St. pour indemniser la succession du S.* Strode *de quelques Biens fonds qu'il posèdoit à* Plymouth *& qu'on avoit réunis à la Courone*; 10 *mille Liv. St. pour aider la* Compagnie d'Afrique *à soutenir ses Etablissemens*; *&* 5 *mille* 200 *pour réparer l'Eglise Cathédrale de* Saint-Pierre *de* WESTMINSTER.

Minorque, Gibraltar &c; Dépenses non prévues; Pensionaires de Chelsea; Hopital de Greenwich. 20 Fevrier.

Non-valeurs de 1732; non-valeurs du Fonds général; Officiers à demi-paie; Veuves d'Officiers; Vaisseaux de guerre; Succession de Strode; Compagnie d'Afrique; Eglise de Westminster. 29, 30 Mai.

Les sommes accordées cette année firent en tout environ 1 million, 68 mille, 433 Livres Sterling.

Quant aux moïens de lever le *Subside*, on continua la Taxe sur le Malt, Mum, Cidre & Poiré, depuis le 28 de Juin 1732 jusqu'au 23 de Juin 1733; & le 25 de Février on inséra dans le *Bill* de cette Taxe une *clause de Crédit*. On continua de même la Taxe sur les Terres, Pensions, Emplois, Charges &c: mais réduite à un Shelling par Livre Sterling. Cette Taxe devoit se lever en *Angleterre*, dans le Païs de *Galles* & dans celui de *Barwick sur la Twede*. On devoit en lever une proportionée en *Ecosse* conformément à l'Article IX du *Traité d'Union*. Le 1 d'Avril on inséra deux *Clauses* dans le *Bill* de cette Taxe, l'une *de Crédit*, & l'autre, *pour faire bon les Non-valeurs de la même Taxe en* 1731. On résolut aussi le 5 de Mars, *d'emploïer à comte du* Subside *de l'année courante* 520 *mille Livres Sterling, qui restoient du* Fonds d'Amortissement, *outre le million destiné par un Acte de la dernière Seance à païer à comte des Dètes Nationales*. Le 20 du même mois, on résolut *d'appliquer au* Subside *de l'année courante* 33 *mille* 48 *Liv. St.*, *qui restoient à l'Echiquier des Arrérages des Taxes précèdentes sur les Terres*. Le 18 de Fevrier, on avoit fait deux Propositions, dont la première étoit *de lever le* Subside *nécessaire*, *sans créer aucune nouvelle Taxe sur quelques fonds que ce fût*. Elle fut rejetée sans aller aux voix. La seconde étoit, *qu'il seroit païé pour le* Subside *pendant un an* 2 *Shellings par Liv. St. de toutes les Pensions, Annuités, Appointemens, Salaires & Gages accordés par la Courone, à l'exception de la paie des Officiers & Soldats de Terre & de Mer*. Cette Proposition fut rejetée à la pluralité de 174 voix contre 133.

Moïens de lever le Subside. Taxe sur le Malt. Clause de Crédit. 25 Février. Taxe sur les Terres diminuée; & Clauses. 6 Mars; 1 Avril.

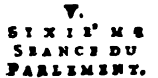
500 mille Liv. St. sur le Fonds d'Amortissement. 6 Mars.

Somme prise à l'Echiquier à comte du Subside. 20 Mars.

Propositions sur le Subside rejetées. 18 Février.

Les *Communes* pasèrent encore dans cette Séance, comme dans les

Bill rejeté par les Pairs. 6 Mars.



deux précèdentes, le *Bill* pour faire exécuter à la rigueur la Loi par laquelle ceux qui posſèdent des Charges à la Cour, ou qui reçoivent des Pensions du Roi sont exclus de la *Chambre-Baſſe*. Elles l'envoïèrent le 4 de Mars aux *Seigneurs*, qui le lurent le 6 pour la première fois. Ensuite la Question aiant été miſe, *Si l'on en feroit une seconde lecture*, la Négative l'emporta de 82 voix contre 39, & le *Bill* fut rejeté. Ceux qui le favoriſoient, dirent entre autres; *Que les* Communes *s'étoient fait beaucoup d'honneur en paſſant ſi ſouvent ce* Bill; *& que les* Seigneurs *ne s'en feroient pas moins, s'ils vouloient pareillement le paſſer : Que ce* Bill *ne tendoit qu'à rendre plus efficaces les Loix établies à ce ſujet ſous les Règnes précèdens; & qu'en cas qu'il contînt quelques Expreſſions peu convenables, on pouvoit établir un Committé pour le réformer*. Il leur fut répondu, *Qu'il ſeroit bien dur que des* Membres *de la* Chambre des Communes, *en fuſſent exclus uniquement parce qu'ils jouïroient des faveurs de la Courone qu'ils auroient méritées par leurs ſervices : Qu'on ne voïoit pas ce qu'il y auroit d'honorable pour les* Seigneurs *à limiter ainſi le pouvoir de la Cour : Que ceux qui ſe déclaroient contre les graces faites aux* Membres des Communes, *ne pouvoient être que des Ennemis du préſent Gouvernement.*

Affaires de la Comp. d'Yorck Buildings. Requête. 19 Fevrier.

La *Compagnie d'Yorck-Buildings* donna quelque occupation au *Parlement* dans cette Séance. Le 19 de Février, les Propriétaires de cette Compagnie préſentèrent aux *Communes* une Requête qu'on lut ſur le champ & pour l'examen de laquelle on établit un Committé de 12 perſones, qui furent choiſies par Ballotage. Le 13 de Mars, le S. *Plumptré* fit le rapport du Committé par lequel il paroiſſoit, *Que le S.* Henri Stracey *Secretaire de cette Compagnie, malgré l'ordre de remètre devant le Committé tous les Papiers dont il étoit le Gardien, n'avoit pas laiſſé que de délivrer au Gouverneur de la Compagnie un Livre de Copies de Lettres, dont pluſieurs avoient rapport aux Affaires de la Compagnie*. La *Chambre* ordonna la deſſus *que pour cette déſobéïſſance, le S.* Henri Stracey *ſeroit mis ſous la garde d'un Sergent d'Armes.*

Rapport du Committé contre le Secretaire de la Compagnie. 3 Mars.

Bill en faveur de cette Compagnie.

Sur un autre Rapport du Committé, la *Chambre* ordonna le 24 de Mai, *Que l'on porteroit un* Bill *pour règler & déterminer les demandes des Créanciers de la Compagnie & pour aſſurer ſes Effets.*

Etat de la Négociation aves la Cour d'Eſpagne, touchant la ſatisfaction ſtipulée par le Traité de Seville du 9 Novembre 1729. 24, 27 Février.

Les *Communes*, voulant ſe mètre au fait de la Négociation avec la *Cour d'Eſpagne* touchant la ſatisfaction ſtipulée par un des derniers *Traités* avec cette Cour, réſolurent, *que l'on préſenteroit une* Adreſſe *au* Roi *pour le prier d'ordonner que l'on remît devant la* Chambre *des Copies des Rapports faits par les Commiſſaires de Sa Majeſté en* Eſpagne, *au ſujet du ſuccès de leurs Négociations, avec toutes les Lettres & Papiers, qui pourroient en dépendre, pour ſavoir quelle ſatisfaction les Sujets de la* Grande-Bretagne *avoient obtenue pour les pertes qu'ils avoient ſouffertes, ſoit en* Europe, *ſoit en* Amérique, *par les Déprédations des* Eſpagnols, *conformément au* II *Article du* Traité de Paix, d'Union, d'Amitié & de Défenſe mutuelle *entre les* Courones de la Gran-

de-Bretagne & d'Espagne, *conclu, le 9 de Novembre* 1729, à SEVILLE. Les *Membres de la Chambre*, qui se trouvoient être Conseillers Privés, furent chargés de présenter cette *Adresse*. Trois jours après le Controlleur de la Maison du Roi, dit aux COMMUNES, *que le Roi l'avoit chargé de leur faire savoir que, quoique par le* Traité de Séville *les Commissaires des deux Courones dussent s'assembler dans quatre mois après l'échange des Ratifications, qu'à compter du jour de la date du* Traité *leurs Commissions dussent durer trois ans, & qu'on eût indiqué le 2 d'Avril* 1730 *aux Commissaires de Sa Majesté pour commencer à travailler à l'examen de leurs Griefs; des incidens imprévus avoient cependant différé de tems en tems l'expédition des Commissions de ceux que la* Cour d'Espagne *avoit chargés de cette Affaire; & que les premières Conférences n'avoient pu se tenir que le 23 de Février* 1732: *Que l'on étoit convenu depuis entre les deux Courones que les trois ans destinés à l'examen de cette Affaire ne se compteroient que du jour de la première Conférence; & qu'ainsi le* Roi *ne pouvoit encore faire remètre devant la* Chambre *ce qu'elle avoit demandé par son* ADRESSE.

Monnoies d'or des Regnes de Charles II. & de Jaques II. 2 Mars &c.

Le 2 de Mars, en conséquence d'une Requête présentée par les Marchands de *Londres* quelques jours auparavant, au sujet des Pièces d'Or des Règnes de *Charles* II & de *Jacques* II, les *Communes* résolurent, *Qu'il seroit présenté une* Adresse *au* Roi *pour le prier de publier une* Proclamation, *portant que ces Espèces n'auroient plus cours dans les paiemens entre Particuliers, & qu'elles ne seroient reçues qu'aux Caisses publiques & dans les Monnoies, où, pendant le cours de cette année seulement, on les prendroit au poids sur le pied de quatre Livres Sterling & un Shelling par once.* Quelques jours après le *Roi* tint un grand Conseil où l'on délibèra sur cette *Adresse;* & l'on y prit une Résolution conforme à la demande des *Communes*. Le 6 de Mai, la *Chambre-Basse* ordonna *de porter un* Bill *pour empêcher de fabriquer & de contrefaire de ces Espèces d'Or.*

Suite des affaires de la Charitable Corporation.

Reprenons la suite des Affaires de la *Charitable Corporation*, qui n'occupèrent pas moins cette Séance que la précèdente. Il faut se rappeller ce qu'on a dit au sujet des Lettres du S. *Belloni* & du S. *Jean Thomson*. Ce dernier en écrivit une, que l'on reçut au commencement de cette année. La voici telle que je la trouve.

Lettre de Jean Thomson. Janvier.

LE desir que j'ai de rendre toute la justice possible aux Intéressés malheureux, & l'amour de ma Patrie sont les seuls motifs que je pourrois avoir d'y retourner. Les mêmes motifs sont assez puissans pour m'y faire prèférer une vie beaucoup moins agréable, que celle que je pourrois mener dans les Païs Etrangers, puisqu'après avoir perdu & perdant encore par mon retour presque tous mes Amis, & mon Crédit étant entièrement déchu, ce devroit être le Païs du monde pour lequel je devrois avoir le moins de panchant. Si je suis rappellé, je céderai tout mon Bien, & je développerai toute l'Affaire. Je sacrifierai une partie de mon tems au service des Intéressés; & je tâcherai de recouvrer ce qui est échapé de leurs

mains, & j'assurerai ce qui leur reste; ce qu'ils ne sauroient faire sans moi. Je ne serai point surpris de l'Amande pécuniaire qu'ils m'infligeront, au cas que je cèle quelque chose à dessein; pourvu qu'ils me rendent capable par la même Loi de pouvoir m'indemniser sur celui qui pourroit malicieusement m'accuser après coup. Or voici ce que je demande: I. Que l'on m'accorde un Pardon; &, comme je suis éloigné des *Avocats Anglois*, je requiers que deux ou plusieurs d'entre eux approuvent mon cas selon que je le proposerai: II. Que la *Corporation* me décharge aussi bien que mes Cautions: III. Que, comme j'apperçois par le dernier *Acte du Parlement* que mes Créanciers doivent recevoir le paiement entier de mes Dètes & non proportionnellement avec la *Corporation*, qu'on me donne un Certificat, sous la Garantie de la Commission établie contre moi, pour me décharger de tous les engagemens particuliers; &, comme je suis sur qu'on me charge de plusieurs engagemens, qui ne seront jamais exigés sans l'Inspection de la Commission & qui cependant pourroient me causer de l'embaras, & que d'ailleurs je souhaite de rétablir mon Caractère, je voudrois n'avoir rien à craindre de ceux qui pourroient avoir contre moi du ressentiment: IV. Comme je céderai tous mes Biens, que l'on me permète, en attendant, de garder 100 Liv. St. pour mon entretien; & comme l'Acte susmentioné préfère mes Créanciers particuliers à la *Charitable Corporation*, je demande qu'après le paiement d'iceux, on me permète de prélever 4 mille 900 Liv. St. pour mon comte, avant que ladite *Corporation* en prenne possession. *Daignés, Monsieur, proposer ces Conditions aux Membres que vous connoissés, & avec lesquels vous vous êtes entretenu sur cette Affaire. Et, comme je suis persuadé qu'ils pourroient y faire entrer un très-grand nombre d'Intéressés, je prendrai leur Réponse pour décision, & je ne vous incommoderai plus sur cette Affaire. Je suis &c.*

Conditions qu'il demande pour revenir en Angleterre donner les éclaircissemens nécessaires.

Quoique la Société fût persuadée d'avance que l'on devoit faire peu de fonds sur la réalité des sentimens exprimés dans cette Lettre, elle ne laissa pas d'indiquer une Assemblée générale pour examiner les Conditions proposées. On ne les accepta point & l'on résolut de s'en remètre à ce que le *Parlement* voudroit faire pour le soulagement des Intéressés. Le 2 de Février, les Receveurs des *Accises* présentèrent aux Seigneurs les Inventaires des Biens des Directeurs de la *Charitable Corporation*. On en lut les Titres, & l'on ordonna qu'ils seroient mis sur la Table. Le 6, les *Communes* ordonnèrent un Committé qui devoit être choisi par Ballotage, auquel elles renvoïèrent une Requête de cette Compagnie qui venoit de leur être présentée. Le Ballotage se fit le 9 & l'on élut les 21 Membres du Committé, lesquels furent les mêmes que l'année précèdente à l'exception du S. *Brumley*, Membre du *Parlement* pour *Warwick*, lequel remplaça le Chevalier *Jaques Oglethorpe*, parti pour l'Etablissement de la nouvelle Colonie de *Georgie*. Le même jour, on remit, devant la *Chambre-Haute* le Rapport du Committé précèdemment établi, pour déterminer les prétentions des

Inventaires des Biens des Directeurs remis aux Seigneurs. 2 Février.

Committé des Communes à l'occasion d'une Requête de cette Compagnie. 6, 9 Février.

Rapport du premier Committé remis aux Seigneurs. 9, 12 Février.

Créanciers de la *Charitable Corporation*; & deux jours après les *Seigneurs* ordonnèrent que ce Rapport fut imprimé. Le 20, le S. *Jean Thomson*, Père de celui dont on a parlé jusqu'ici, présenta aux *Communes* une Requête, sur laquelle elles ordonnèrent *qu'on porteroit un* Bill *pour faire revenir le Fils de* France *où pour lors il étoit, afin qu'il eût occasion de remètre les Livres de la* Corporation, *& d'indiquer ce qu'en étoient devenus les Effets, moïennant une certaine portion de tout ce qu'il déclareroit.* Ce *Bill* reçut le consentement Roïal, le 5 de Mars. *Jean Thomson* ne tarda pas à se rendre à *Londres*, & le 14, il fut interrogé pendant quelques heures par le Committé. Le 22, il remit au Committé un Etat particulier des Transactions des Directeurs de la *Charitable Corporation.* Le 24 d'Avril, le Chevalier *Archibald Grant*, qui s'étoit depuis peu constitué Prisonier, fut examiné par le Committé. Le 28, le Committé fit son Rapport à la *Chambre*, & l'on ordonna qu'il fût imprimé. Ce Rapport fut pris en considération le 8 du Mois suivant, & les *Communes*, après l'avoir examiné, résolurent; *Que le Chevalier* Robert Sutton *&* Denis Bond *étoient coupables de négligence; que le Chevalier* Baronnet Archibald Grant *& les Sieurs* Guillaume Squirre *l'un des Assistans*, George Robinson *Caissier*, & Jean Thomson *Garde-Magasin étoient coupables de violation de confiance & de pratiques indirectes & frauduleuses; & que le S.* Guillaume Burroughs *Collègue des Sieurs* Sutton *&* Bond, *& les Courtiers* Richard Woolley *&* Thomas Warren, *Assistans de* Jean Thomson, *étoient pareillement coupables de plusieurs pratiques indirectes & frauduleuses.* Le 14, elles résolurent *de présenter une* Adresse *au* Roi *pour le prier d'ordonner au Procureur Général de poursuivre incessament & de la manière la plus efficace le Chevalier* Archibald Grant, *le S.* Guillaume Burroughs, *& les Sieurs* Guillaume Squirre, George Robinson, Jean Thomson, Thomas Warren *&* Richard Wooley, *les deux premiers soupçonés, & les autres convaincus d'avoir commis plusieurs Fraudes & Malversations dans la Régie des Affaires de la* CHARITABLE CORPORATION. Elles ordonnèrent en même tems, *que l'on porteroit un* Bill *pour empêcher toutes ces Persones de sortir du Roïaume, & d'aliéner ou de transporter leurs Biens.* L'Adresse fut présentée le même jour; & le lendemain, le *Roi* leur fit dire par le Contrôleur de sa Maison, *qu'il donneroit au Procureur Général des Ordres conformes à cette* ADRESEE. Le même jour 15, après avoir en grand Committé délibéré sur les moïens d'indemniser les Intéressés de la *Charitable Corporation* des pertes qu'ils avoient faites, elles résolurent *de leur accorder une Loterie de* 500 *mille Liv. St.*; *& que les Intéressés dont les Biens excèderoient cinq mille Liv. St. ne pourroient pas demander d'avoir part à l'indemnité.* Dans les cinq mille Liv. St. de bien on ne comprenoit pas les Actions, Obligations ou Billets de la *Charitable Corporation*, dont les Intéressés pourroient être porteurs: & les *Communes* n'accordèrent la Loterie en faveur de ceux qui n'auroient pas cinq mille Liv. St. de bien, que parce qu'elles les regar-

Bill pour faire revenir Jean Thomson. 20 Février ; 5 Mars.

Il est interrogé par le Committé. 14 Mars.

Papiers qu'il remet au Committé 22 Mars.

Examen du Ch. Archibald Grant. 24 Avril.

Rapport du Committé. 28 Avril.

Examen du Rapport & Déclaration des coupables. 8 Mai.

Adresse au Roi contre les coupables, & Bill contre eux. 14 Mai.

Loterie accordée à la Charitable Corporation. 14 Mai.

doient comme des objets de compassion. Le 19, elles ordonnèrent de porter le BILL *pour la création de la Loterie.* Le 4 de Juin, les Intéressés, exclus du Bénéfice de l'Indemnité, présentèrent une Requête aux *Communes* qui la rejetèrent à la pluralité de 48 Voix contre 32. Elles firent ensuite la première Lecture du BILL *pour l'établissement de la Loterie*, accordée le 14 du Mois précèdent. Il portoit *qu'elle seroit composée de* 125 *mille Billets de* 4 *Liv. St. chacun; qu'il y auroit* 28 *mille* 169 *Lots;* 1 *de* 10 *mille Liv. St.*, 1 *de* 5 *mille*, 4 *de* 2 *mille*, 20 *de mille*, 40 *de* 500, 200 *de* 100, 400 *de* 50, 12 *cens de* 20, *&* 26 *mille* 300 *de* 10 *Livres Sterling; & que les Lots seroient païés à la* Banque 40 *jours après le Tirage.* Le 9, les *Communes* insérèrent deux *Clauses* dans ce *Bill* de la *Loterie*; l'une, *pour défendre que l'on prît intérêt dans les Loteries étrangères*; & l'autre, *pour fixer le tems pendant lequel les Créanciers de la* Charitable Corporation *seroient reçus à constater leurs Créances.* Le 21, elles firent la première Lecture d'un autre *Bill*, qu'elles avoient ordonné, *pour autoriser les Intéressés de cette Compagnie à faire tel accommodement, qu'il conviendroit, avec leurs Créanciers.* Le 15, les *Seigneurs* reçurent une Requête du Chevalier Baronnet *Archibald Grant*, qui demandoit à être oui par ses Avocats contre le BILL *pour l'empêcher de sortir du Roïaume.* Ils ordonnèrent que le *Bill* seroit lu le lendemain pour la seconde fois, & que le Requérant seroit oui, s'il le jugeoit à propos. Le 24, le *Bill* de la Loterie, fut lu pour la troisième fois dans la *Chambre-Haute.* Il y causa de grands Débats, après lesquels on résolut *d'y faire quelques changemens & de l'envoier aux* Communes *pour avoir leur approbation*, qu'elles donnèrent sur le champ. Le *Bill* étant revenu dans la *Chambre-Haute*, il s'éleva de nouveaux Débats, qui durèrent long-tems: mais enfin il passa malgré toutes les oppositions. Voila tout ce qui se fit dans cette Séance par rapport à cette grande Affaire.

Requête de quelques intéressés rejetée; la première lecture du Bill de la Loterie. 4 Juin.

Clauses inserées dans ce Bill. 9 Juin.

Bill pour autoriser la Charitable Corporation à traiter avec ses Créanciers. 21 Juin.

Requête de Ch. Archibald Grant aux Seigneurs, &c. 15 Juin.

Le Bill pour la Loterie passe avec quelques changemens des Seigneurs. 24 Juin.

Le 7 de Mai, les *Communes* lurent une Requête de la *Compagnie du Sud*, qui demandoit *que les trois quarts des Fonds qu'elle avoit alors entre les mains fussent convertis en Annuités à 4 pour cent, & que la quatrième partie pût servir à l'augmentation de son Commerce.* Après quelques Débats, il fut résolu, *que l'on porteroit un* BILL *conforme à la Requête, avec une* CLAUSE *pour diminuer le nombre des Officiers de la Compagnie & règler de quelle manière ils seroient élus à l'avenir, & pour empêcher les Directeurs de créer ou de délivrer aucune Obligation, sans l'ordre de l'Assemblée Générale des Intéressés.* Lorsque les *Seigneurs* firent l'examen de ce *Bill*, le 19 de Juin, il fut proposé, *d'y mètre une nouvelle* CLAUSE *portant que les Sommes qui seroient emploïées par les Directeurs à l'augmentation du Commerce de la Compagnie seroient rachetables par le* Parlement *après le 24 du mois de Juin* 1743: mais la Question aïant été mise en délibération, la Négative l'emporta. Le 8 de Mai, il fut proposé dans la CHAMBRE-BASSE, *d'ordonner que les Directeurs de la Compagnie remètroient devant la* Chambre *un conte des Sommes d'argent, des Actions*

Affaires de la Compagnie du Sud.

Requête pour l'emploi des Fonds. 7 Mai, 19 Juin.

Affaires des Biens des anciens Directeurs. On propose dans la Chambre-

& des Annuités du Sud *reçues par les Commissaires établis pour lever de l'Argent sur les Biens confisqués en* 1720 *sur les anciens Directeurs; & de l'Emploi que l'on avoit fait de ces Fonds, le tout conformément à l'*Acte du Parlement *fait à ce sujet la treizième année du Règne de* GEORGE I. Cette Proposition, qui fut rejetée presque tout d'une Voix, réussit le 15 dans la *Chambre-Haute*, après quelques Débats. Ceux d'entre les *Seigneurs* qui vouloient qu'on la rejètât, proposèrent que l'on s'ajournât jusqu'au lendemain pour continuer les débats: mais cette dernière Proposition aiant été rejetée à la pluralité de 35 Voix contre 31, il fut ordonné *que le Comte seroit remis devant la* CHAMBRE. Le 5 de Juin, les *Seigneurs* ordonnèrent *que ceux d'entre les Directeurs en Charge & d'entre ceux qui les avoient précédés dans cette place, lesquels n'étoient pas* Membres du Parlement *se trouveroient à la* Chambre *le* 12. Ils ordonnèrent en même tems *que les Directeurs remètroient devant eux le Rapport fait à l'Assemblée Générale, le 20 du Mois précèdent, par le Committé chargé d'examiner les divers Comtes de la Compagnie; & que les Examinateurs, par qui ce Rapport avoit été signé, se rendroient aussi le* 12 *à la* Chambre *avec leur Secretaire & leur premier Clerc*. Le 8 ils envoïèrent un *Message* à la *Chambre-Basse*, par lequel elle étoit priée *de permètre à quelques-uns de ses Membres de se rendre à celle des* Pairs *pour donner leur avis sur quelques Affaires de la* COMPAGNIE DU SUD. Les *Communes* ne prirent ce *Message* en considération que le 11, & consentirent que ceux de leurs Membres que l'on demandoit, se rendissent à la *Chambre-Haute*, s'ils le jugeoient à propos. Le 12, les *Seigneurs* aiant pris en considération l'Affaire des deux millions 400 mille Liv. St. provenant de la Vente des Biens confisqués en 1720 sur les Directeurs d'alors, firent entrer le Sous-Gouverneur & les Directeurs de la Compagnie, & les examinèrent long-tems sur plusieurs Articles des Comtes qu'ils leur avoient délivrés: mais sur ce que le S. de *Gils*, Caissier de la Compagnie, ne pouvoit pas être examiné parce qu'il avoit perdu la mémoire par une attaque d'apoplexie; & que les éclaircissemens que l'on avoit reçus ne suffisoient pas pour porter le jour jusqu'au fonds de cette Affaire, ils firent entrer le Chevalier *Jean Eyles* ancien Sous-Gouverneur & les Directeurs des trois années précèdentes, pour être pareillement interrogés. Le Chevalier *Eyles* fut attaqué le premier, & se justifia si bien au sujet de l'emploi de l'Argent dont il s'agissoit, qu'il embarassa les *Seigneurs*. Il leur fit voir entre autres choses; *Que cette Somme avoit été donnée à la Compagnie par un* Acte de Parlement, *pour être emploïée par les Directeurs au profit de la Compagnie même: Que la Cour Générale des Directeurs n'avoit point tenu de Comte particulier de l'Emploi de cet Argent: Qu'à mesure que les Commissaires établis, pour la Vente des Biens confisqués, livroient de l'Argent, on le faisoit entrer dans la Caisse de la Compagnie; & que, suivant l'exigence des cas, on l'emploïoit, soit au Commerce de la Compagnie, soit à l'acquit de ses Dètes*. Il produisit ensuite divers Papiers, qui furent lus, & par lesquels il pa-

Basse. On demande tous les renseignemens. La Proposition est rejètée. 8 Mai.

La même Proposition est acceptée dans la Chambre-Haute. 15 Mai.

Les Directeurs mandés à la Chambre-Haute, & demande du Rapport fait à la dernière Assemblée générale. 5 Juin.

La Chambre-Basse priée de permètre à quelques-uns de ses Membres d'aller à la Chambre-Haute, &c. 8, 11 Juin.

Ce qui se passa dans la Chambre-Haute à ce sujet. 12, 13 Juin.

rut, *Qu'en* 1729, *la Compagnie avoit autorisé les Directeurs, à pouvoir disposer de cet Argent pour l'avantage de la Compagnie.* Il en conclut avec assés d'apparence de raison, *Que lui & les Directeurs avoient droit d'emploïer les differentes Sommes reçues des Commissaires, sans demander chaque fois l'approbation & les ordres de la Compagnie.* Et, comme les Seigneurs avoient soupçoné que les Directeurs avoient emploïé cet Argent à faire des Dividendes, au de-là de ce que la Compagnie pouvoit donner, & seulement pour en soutenir les Actions à haut prix; il produisit les Minutes d'une Cour Générale lesquelles firent voir, *Que les Directeurs avoient fait des remontrances aux Intéressés sur l'impuissance de la Compagnie à fournir à de si grands Dividendes: mais que la Cour Générale n'avoit fait aucune attention à leurs remontrances; & que par là, lui & les autres Directeurs étoient suffisament justifiés.* Cet examen dura plusieurs heures, après quoi la *Chambre* fit retirer ces Messiéurs. Alors il y eut de grands débats sur la Proposition que fit un des *Seigneurs* du Parti contraire à la Cour, *de résoudre qu'il paroissoit à la* Chambre, *que depuis la Cour Générale de* 1729, *les Directeurs n'en avoient point convoqué d'autres pour en avoir l'approbation & les ordres sur la manière de disposer de l'Argent en question.* Malgré les débats cette Proposition passa tout d'une Voix. Ensuite un autre *Seigneur* du même parti proposa *de résoudre que l'emploi des Biens confisqués sur les Directeurs de* 1720, *fait sans les ordres & l'approbation de la Cour Générale du* Sud, *étoit contraire aux Loix.* Ce fut la dessus que presque tous les *Seigneurs* parlèrent tour à tour, avec beaucoup de vivacité; ce qui dura jusqu'à 9 heures du soir, que la Proposition fut rejetée à la pluralité de 75 Voix contre 70. Le lendemain un *Seigneur* proposa *d'établir un Committé composé de* 12 Seigneurs *& de* 24 Membres des Communes, *pour examiner à fond, durant la prochaine Prorogation du* Parlement, *les Affaires de la* Compagnie du Sud *depuis le* 13 *de Février* 1720 *jusqu'à pareil iour* 1733, *& pour faire ensuite le Rapport à la* CHAMBRE. Cette Proposition, après avoir causé des débats encore plus vifs que ceux de la veille, fut rejetée à la pluralité des Voix. Vingt-deux *Seigneurs*, qui furent les Lords, *Strafford, Cobham, Carteret, Suffolck, Montross, Marchmont, Masham, Wade & Nottingham, Thanet, Bedfort, Twedale, Chesterfield, Batthurst, Coventri, Berkshire, Lichtfield, Stairs, Bruce, Shafsburi, Bridgewater, Gower & Craven*, firent enregistrer à ce sujet la Protestation suivante; *Nous protestons* I. *Parce que les présentes Dètes du Roïaume étant presque toutes incorporées dans les trois grandes Compagnies, les Legislateurs qui en sont garants, doivent avoir un soin particulier d'empêcher qu'il ne se commète des fraudes dans l'Administration desdites Compagnies, afin qu'il ne soit fait aucun tort aux Créanciers du Roïaume.* II. *Parce que nous croïons que, comme la* Chambre *a déja commencé l'examen de l'Administration de la* Compagnie du Sud, *il est de notre honneur de répondre à cet égard à l'attente du Public & d'établir pour cet effet un Committé qui puisse continuer cet examen*, la Chambre *ne pouvant*

Protestation au sujet d'une Proposition rejetée. 13 Juin.

pouvant le faire, à cause que la Saison est trop avancée. III. *Parce que depuis les malheurs de l'année* 1720, *qui doivent être attribués à la mauvaise conduite des Directeurs de ce tems-là, en donnant entre autres de plus fortes répartitions que la Compagnie ne pouvoit supporter, le Gouvernement a eu un soin particulier d'empêcher de pareilles pratiques dans tous les Actes émanés au sujet de cette Compagnie. Cependant, bien loin que l'exemple des anciens Directeurs ait fait impression sur l'esprit des présens Directeurs, il paroit par les Comtes remis à* la Chambre *qu'au moïen de l'Argent qui leur a été remis de la Vente de* 4 *millions du Capital à la* Banque, *des Emprunts & autres, ils ont été suffisament en état de païer, comme ils auroient du, la Dète de* 5 *millions* 400 *mille Liv. St. due par la Compagnie: mais séduits, comme on a lieu de croire, par les vues pernicieuses de quelques persones qui ont su se rendre Maîtres de toute l'Administration de la Compagnie, ils ont négligé de païer la plus grande partie des Dètes & des Intérêts, pour donner des répartitions exorbitantes, & faire monter les Actions d'une manière inique & frauduleuse, par où plusieurs milliers des Sujets de Sa Majesté ont été trompés. Ils ont non seulement dissipé, à l'insu des Propriétaires, plus de* 2 *millions* 500 *mille Liv. St. provenant des Biens des Directeurs; mais ils ont augmenté les Dètes de la Compagnie de plus de* 2 *millions, & ont par là diminué le Capital de chaque Propriétaire, au grand dommage des Orphelins, à la honte de la foi publique, & au préjudice du crédit de la Nation.* IV. *Parce que les Directeurs, après avoir requis & obtenu en* 1727 *le consentement & l'autorité du* Parlement *pour vendre les Biens confisqués des anciens Directeurs, qui, à ce qu'ils disoient, étoient encore entre leurs mains, ils ont emploïé la plus grande partie de cet Argent à des répartitions extraordinaires, ainsi qu'il paroît par les Comtes qui nous ont été remis, & que d'ailleurs les Directeurs après avoir obtenu du* Parlement *un Acte pour vendre lesdits Biens, n'ont jamais convoqué d'Assemblée générale pour lui communiquer le Comte desdits Biens, ou demander son avis sur l'emploi à faire des deniers desdits Biens vendus, quoique cela leur eût été expréssement ordonné par ledit Acte.* V. *Parce qu'on a lieu de croire, à l'égard dudit Comte, qu'il y a bien des articles dont on n'a point encore fait l'examen, qui pourroient cacher bien des fraudes, soit en achetant, vendant, faisant & distribuant des Obligations, emploïant pour cet effet d'une manière illicite l'Argent de la Compagnie pendant que les Propriétaires païoient les intérêts de l'Argent levé à la* Banque, *soit en faisant négocier des Actions hors du Païs, soit en faisant vendre dans le Païs des Actions contrefaites, soit en emploïant quantité d'autres intrigues trop longues à déduire. C'est pour de pareilles raisons & autres que nous croïons qu'il est absolument nécessaire d'établir un Committé, comme l'unique moïen de pouvoir distinguer le peu de persones qui, selon toutes les apparences, méritent d'être chatiées, & les séparer de tant de braves gens qui sont injustement régardés comme complices, particulièrement dans le tems présent qu'il y a un* Bill *sur le Tapis au* Parlement *pour convertir en Annuités les* 3 *quarts du Capital du* Sud, *& emploïer la quatrième partie dans*



le Commerce, laquelle quatrième partie sera chargée de quantité de Dètes & de prétentions non encore liquidées; ce qui en rendra par conséquent la valeur incertaine, & au cas que ce Bill passe en loi, animera & avancera, selon toute l'apparence, l'infame pratique des Agioteurs, *à la ruine des Sujets de Sa Majesté.* VI. *Parce que la* Chambre des Communes *a établi des Commissaires pour, en attendant que le* Parlement *se rassemble, examiner les Comtes publics, comme étant l'unique moïen & le seul praticable pour parvenir à quelque connoissance de ces sortes d'Affaires.* VII. *Parce que nous croïons qu'on ne peut avec justice rejeter l'établissement d'un Committé qui convient si parfaitement avec la Constitution du Roïaume & qui ne peut en aucune manière préjudicier à la Compagnie. Car, comme son pouvoir seroit limité à une simple recherche, persone n'en pourroit prendre ombrage, excepté ceux qui craindroient qu'au moïen d'une telle recherche on ne vînt à découvrir diverses malversations dans l'Administration des Affaires de la Compagnie depuis l'année 1720; ce qu'ils tâchent de prévenir avec tant de soin.* VIII. *Parce que nous sommes d'opinion qu'une telle recherche est absolument nécessaire dans la conjoncture présente pour soutenir le Crédit de la Nation, & prévenir que les Etrangers qui voient tant de fraudes commises & découvertes dans d'autres Compagnies, n'en prennent occasion de retirer tout d'un coup les Capitaux qu'ils ont placés dans nos Fonds, ce qui renverseroit le Crédit public & nous jeteroit dans des difficultés insurmontables.* IX. *Parce que les artifices dont on s'est servi pour nous détourner de notre devoir & empêcher cette recherche, doivent d'autant plus nous animer à poursuivre & demander ce Committé, car l'impunité encourage extraordinairement le Vice, & donne lieu aux Coupables de continuer leurs pratiques iniques sous la protection de quelques Persones corrompues.* X. *C'est pour ces raisons que nous nous croïons indispensablement obligés pour notre honneur de faire inserer notre avis dans les Régistres de cette* Chambre, *afin que l'on puisse voir que nous n'avons aucune intelligence avec ceux dont la sureté dépend de la protection que l'on donne à la Fraude & à la Corruption, & que nous n'avons demandé cette recherche que dans une bonne vue de parvenir à la racine du mal, afin d'emploïer les remèdes les plus efficaces pour l'extirper.*

Message du Roi. 19 Mai.

Le 19 de Mai, le *Roi* fit part au *Parlement* du Mariage de la *Princesse Roïale* avec le *Prince d'Orange*, par ce Message qui fut remis aux deux *Chambres*.

GEORGE ROI.

Sa Majesté aiant reçu des Propositions de la part du Prince d'Orange *pour un Traité de Mariage avec la* Princesse Roïale, *& ledit* Prince; *& Sa Majesté aiant agréé les Propositions de ce* Prince, *Son Altesse a envoïé ici un Ministre autorisé & muni de Pleins-Pouvoirs pour traiter & conclure les Articles du Contrat de Mariage. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé à propos de communiquer cette importante Affaire à la* Chambre; *& elle ne doute pas que ce Mariage ne donne une satisfaction générale à tous ses bons Sujets. Sa Majesté se promet que la* Chambre *le mettra en état de donner à la* Princesse *sa Fille aînée une Dot qui*

V. SIXIÈME SEANCE DU PARLEMENT.

soit convenable à la présente occasion & qui puisse contribuer à soutenir l'honneur & la dignité d'une Alliance qui tend si fort à assurer de plus en plus la Succession Protestante *à la Courone de ces Roïaumes & l'Intérêt des* Protestans *en* EUROPE.

Les deux *Chambres* résolurent sur le champ de faire chacune une *Adresse* de remerciement au *Roi*. Voici celle des *Seigneurs* qui fut présentée le 20. NOUS *les fidèles Sujets de* Votre Majesté, *les* Seigneurs Spirituels & Temporels *assemblés en* Parlement, *demandons la permission de remercier très humblement* Votre Majesté *de son gracieux* Message *& de la bonté avec laquelle il lui a plu nous communiquer qu'Elle avoit reçu du* Prince d'Orange *des Propositions de Mariage entre la* Princesse, *Fille aînée de* Votre Majesté *& le* Prince; *& d'exprimer en même tems le juste sentiment que nous avons des tendres soins de* Votre Majesté *pour les intérêts de son Peuple & pour la sureté ultérieure de la* Succession Protestante *à la Courone de ces Roïaumes, en recevant favorablement la demande de ce* Prince. *Lorsque nous considérons les grands & signalés avantages procurés à ces Roïaumes par l'étroite union avec la* Maison d'Orange, *nous voïons avec plaisir* Votre Majesté *placer dans une Branche de cette Maison une* Princesse *si chère à* Votre Majesté, *& qui mérite avec tant de justice l'estime & l'admiration de vos Peuples. L'honneur distingué qu'il a plu à* Votre Majesté *de procurer à cette occasion à son Altesse* le Prince d'Orange, *est une preuve récente de la constante résolution où Elle est de conserver à son Peuple ces libertés que Votre Roïal Prédécesseur le Roi* Guillaume III *de glorieuse mémoire a si heureusement rétablis. Comme ce sont là nos sentimens & ceux de toute la Nation, ainsi que nous en sommes persuadés; nous demandons permission d'assurer* Votre Majesté *que nous concourrons promptement & avec plaisir à tout ce qui pourra contribuer à la perfection & à la conclusion d'une Alliance qui tend si fort à la sureté ultérieure de la* Succession Protestante *à la Courone de ces Roïaumes, à l'encouragement & à la défense de* l'Intérêt Protestant *dans toute l'*EUROPE. Le *Roi* répondit: MILORDS *je vous remercie de cette marque de votre affection pour Moi & pour ma Famille. Ce m'est une grande satisfaction de voir que le Mariage projeté de la* Princesse *ma Fille avec le* Prince d'Orange *vous ait été si agréable. Vous pouvés être assurés que la conservation des Libertés de mon Peuple sera toujours le principal objet de mes soins & de mon attention.* L'*Adresse* des *Communes* fut présentée le même jour. Elle étoit en ces termes. NOUS *les très obéissans & fidèles Sujets de* Votre Majesté, *les* Communes *assemblées en* Parlement, *remercions très humblement* Votre Majesté *de ce qu'il lui a plu nous communiquer ses intentions Roïales par rapport à la conclusion du Mariage entre la* Princesse Roïale *& le* Prince d'Orange. *L'heureux aspect d'une Alliance conclue avec un Prince, dont la Famille s'est toujours distinguée dans la défense de la* Religion Protestante *& des Libertés de* l'Europe, *nous donne la plus grande satisfaction. Nous nous ressouvenons avec gratitude des grands & infinis Bénéfices que cette illustre Maison a procurés à la*

Adresse des Seigneurs. 20 Mai.

Adresse des Communes. 20 Mai.



Nation, & nous ne pouvons nous promètre qu'une sureté ultérieure pour la Succession Protestante *à la Courone de ces Roïaumes, en vertu du renouvellement d'une union qui a donné la naissance & posé les fondemens de cette inestimable bénédiction. Nous demandons la Permission d'assurer* Votre Majesté *qu'afin de donner les plus fortes preuves de notre devoir, de notre zèle & de notre affection & témoigner le juste sentiment que nous avons du mérite singulier & des vertus éminentes de la* Princesse Roïale, *nous mètrons* Votre Majesté *en état de lui donner une Dot qui puisse contribuer à son bonheur futur, & maintenir* Son Altesse Roïale *avec honneur & dignité.* Le *Roi* répondit: MESSIEURS, *je vous remercie de cette nouvelle marque de votre devoir & de votre affection. Rien ne peut m'être plus agréable que votre promptitude à consentir à ma demande, & le parfait égard que vous avés témoigné pour Moi & pour ma Famille.* Le même jour 20, les *Communes* délibérèrent en grand Committé sur le *Message* du *Roi*. Leur Résolution fut, *Que de l'Argent, provenant de la Vente des Terres de* Saint Christophle *& restant à* l'Echiquier, *on autoriseroit le* Roi *à prendre* 80 *mille Livres Sterling pour la Dot de la* PRINCESSE ROIALE. Cette Résolution fut confirmée le lendemain; & les *Communes* ordonnèrent en même tems, *Que dans le* BILL *pour appliquer* 50 *mille Liv. St. du* Fonds d'Amortissement *à la levée du* Subside *pour l'année courante, on insereroit une* CLAUSE *conforme à cette Résolution.* Ce *Bill* reçut le Consentement Roïal le jour de la Clôture du *Parlement*.

Dot accordée par les Communes à la Princesse Roïale. 20 Mai.

L'Affaire la plus importante dont il fut question dans cette Séance, fut une nouvelle *Accise* générale. Dès la fin de la Séance précèdente le bruit s'étoit répandu qu'on avoit projeté d'établir cette *Accise*, & depuis les Papiers Publics n'avoient pas cessé d'être remplis de raisonnemens pour & contre le projet. Le 2. de Janvier, plusieurs Marchands & Gens de Métier s'assemblèrent dans une *Taverne*, & résolurent unanimement de délibérer sur les moïens nécessaires pour s'oposer à l'établissement de l'*Accise*. Ils nommèrent même 25 Députés, qu'ils chargèrent du soin de donner part de leur Résolution aux quatre Membres des *Communes* pour *Londres* & *Westminster*. Quelques jours après les Négocians de *Liverpool* tinrent une pareille Assemblée & prirent aussi des mesures pour empêcher un Etablissement, qu'ils croïoient dangereux au Commerce. Le 25 de Mars, la *Chambre* s'étant formée en grand Committé pour délibérer sur les moïens de mieux assurer les Droits sur le Tabac & les Vins, on proposa de mètre une *Accise* sur les Marchandises. Le Chevalier *Robert Walpole* fit à ce sujet un Discours qui dura plus de deux heures, & dans lequel il fit voir les fraudes qui se commètoient dans ce Commerce au préjudice des Revenus de la Courone, & les avantages que l'établissement d'une *Accise* procureroit au Public. Le S. *Perri*, Alderman de *Londres*, le réfuta par un Discours plein de force, & fut lui-même réfuté par le Chevalier *Guillaume Tonge*, auquel le Chevalier *Methuen* répondit. Le Procureur Général & *l'Ora-*

Nouvelle Accise générale.

Mesures prises par les Marchands à Londres pour l'empêcher. 2 Janvier.

Ceux de Liverpool en font de même. Janvier.

Accise sur le Tabac proposée & admise. 25, 27 Mars.

teur de la Chambre parlèrent ensuite en faveur de l'établissement de l'*Accise*, qu'ils prétendirent nécessaire. Les Sieurs *Bernard*, *Guillaume Pulteney*, *Windham*, & plusieurs autres leur répondirent. Malgré leur opposition, on résolut enfin à la pluralité de 265 Voix contre 204, *Que les Droits, établis par divers* Actes de Parlement *pour l'entrée du Tabac des* Plantations Angloises *dans* la Grande-Bretagne, *seroient supprimés après le 27 du Mois de Juin; & qu'au lieu de ces Droits on accorderoit à Sa Majesté un Droit Domestique de 4 sols par Liv. St. sur tout le Tabac qui seroit apporté des Plantations*. On résolut aussi de délibérer le 15 du Mois suivant sur ce qui regardoit l'*Accise* sur les Vins. Le *Prince de Galles*, un grand nombre de Noblesse, & plusieurs Ministres Etrangers furent présens aux Débats, qui furent si longs qu'il étoit une heure après minuit quand la *Chambre* se sépara. Jamais on n'avoit vu tant de Peuple assemblé dans la Halle de *Westminster*. Des détachemens des Gardes à cheval & à pied avoient ordre, ainsi que les Connêtables, de se tenir prêts en cas qu'il arrivât quelque tumulte: mais tout se passa tranquillement. Le surlendemain on fit le rapport de la Résolution, que l'on vient de voir. Il s'éleva de nouveaux Débats qui furent très vifs, & l'on résolut enfin, *qu'on en porteroit un* BILL. Jusques-là le Chevalier *Robert Walpole* triomphoit: mais il faloit trois Lectures du *Bill* dans la *Chambre-Basse* avant qu'il passât. Il faloit de même qu'il fût lu trois fois dans la *Chambre-Haute* où beaucoup de *Pairs* étoient résolus de faire tout leur possible pour qu'on le rejetât. La nouvelle de la Résolution du 25 ne fut pas plûtôt repandue, qu'elle excita dans tout le Roïaume des murmures & des troubles. Toutes les Villes commerçantes envoïèrent à *Londres* des Députés pour s'opposer à l'*Accise*. Dans les lieux où l'on procédoit à l'Election de nouveaux Députés pour le *Parlement*, soit *Wighs*, soit *Torys*, on leur faisoit prêter serment qu'ils empêcheroient de tout leur pouvoir ce nouvel Etablissement. Tous les Papiers Publics furent plus que jamais remplis d'Ecrits pour & contre. Ceux qui favorisoient le Ministère, n'oublièrent rien pour détruire les préjugés du Peuple, & c'est dans cette vue qu'ils publièrent une Lettre, où l'on n'épargna point les Mensonges Politiques. La voici.

Lettre à ce sujet.

Quare fremuerunt gentes & populi meditati sunt inania.

Psalm. II. v. 1

Je ne doute point, Monsieur, que vous ne soïés agréablement surpris d'apprendre par celle-ci que la plupart des Corporations *sont véritablement convaincues des avantages que le Public retirera de la levée des anciens Droits sur le Tabac & le Vin, suivant le nouveau Plan; & même que ceux qui ont des Plantations de Tabac en* Virginie, *en seront soulagés; puisqu'ils ne seront plus exposés aux Fraudes de leurs Facteurs à* Londres, &c. *Il y a des années entières qu'ils en ont porté des plaintes au Roi, & qu'ils ont demandé quelque redressement. On se flate outre cela, de retirer de ce nouveau Projet beaucoup d'autres avantages; puisqu'ils*



est évident que nous sommes trompés de la manière du monde la plus criante, par une espece de Gens, au nombre desquels se trouve un Lord B.. l.. b.. g.. *qui depuis peu avoit soulevé les* Dissidens *contre la Loi du* Test; *qui ensuite a tenté de faire réformer 6 mille Hommes des Troupes que nous avons sur pied, afin qu'en cas de quelque Révolution, on se trouvât dépourvu de forces pour l'étouffer; enfin qui, après avoir trahi sa Patrie, tâche avec ses Adhérans d'abuser ses Compatriotes dans la circonstance présente, en leur faisant accroire que leur Liberté est en danger. Il est bien certain que ce n'est pas le Bien Public que recherchent ceux qui se cachent sous les noms de* B.. l.., b.. g.., Caleb *&* Fog; *le principe de leurs Déclamations n'est que la haine qu'ils portent au Premier Ministre règnant, qui ne fait, & qui n'a fait que ce que feroient ceux qui seroient à sa place. C'est de sa grande capacité que ces Mal-intentionés lui font un crime. Il y a trop longtems qu'il occupe ce Poste, pour ne le pas remplir dignement. L'incapacité ou l'injustice ne triomphent pas durant tant d'années. C'est un fidèle Patriote, qui sert sa Patrie avec fermeté & avec zèle; enfin qui conduit si bien les Revenus du Roi, qu'il s'affermit de plus en plus dans son Poste, au grand regret de ses Ennemis particuliers, de ceux de sa Patrie, & des Adhérans de leur Cher* PRETENDANT. *Je suis &c.*

Papier favorable à l'Accise brulé par la main du Bourreau.
6 Avril.

Le 6 d'Avril sur les 9 heures du Soir, la Gazette de la Cour, intitulée *Dailly Courant* fut brulée publiquement à *Londres* par la main du Bourreau parce qu'elle contenoit des Réflexions fausses & scandaleuses contre les Rentiers & les Négocians de *Londres* qui s'opposoient à l'établissement de l'*Accise*.

Première lecture du Bill de l'Accise.
15 Avril.

Le 15, le Chevalier *Charles Turner* présenta aux Communes le *Bill* ordonné le 27 du Mois précèdent, *pour abolir divers Subsides païables sur le Tabac des* Plantations Angloises, *& pour accorder à la place une* Accise *ou Droit Domestique*. On en fit la première Lecture. Quelques Membres observérent qu'il n'étoit pas conforme aux Résolutions de la *Chambre* & demandèrent qu'il fût retiré; ce qui causa de grands débats: mais, après plusieurs discours de part & d'autre, la Proposition fut rejetée à la pluralité de 232 voix contre 176. Il fut ensuite proposé d'ajourner la *Chambre;* ce qui fut pareillement rejeté par 237 voix contre 199. Une troisième Proposition fut d'ordonner une seconde Lecture du *Bill*; 236 Voix contre 200 la firent passer, & la seconde Lecture fut ordonnée pour le 22. On remit ensuite au 17 la Déliberation sur les moïens d'augmenter & de mieux assurer les Droits & Revenus chargés sur le Vin. On ne se sépara que sur les deux heures après minuit. Plusieurs fameux Marchands de *Londres* & les Députés des Villes de Commerce s'étoient rendus dans la *Chambre des Communes* pour solliciter contre l'*Accise*; & les Connêtables avec leurs gens furent sur pied pendant toute cette Séance, afin d'empêcher le désordre.

Proposition d'imprimer le Bill rejetée; & délibetation sur l'Accise du Vin renvoiée.
16 Avril.

Le 16, on proposa de faire imprimer le *Bill*, lu la veille; ce qui fut rejeté. La Délibération ordonnée le lendemain fut ensuite renvoïée à la huitaine, à la pluralité de 124 Voix contre 79; & cela sur

Requête de la Ville de Londres contre l'Accise. 20, 21 Avril.

la Proposition faite de l'annuler. Le 20, il se tint à *Guidhall* une Assemblée du *Commun Conseil* de la Ville de *Londres*, la plus nombreuse que l'on eût vue depuis longtems. Il y fut unanimement résolu *de présenter une Requête aux* Communes *contre le* Bill *de l'*Accise *sur le Vin & le Tabac*. Un Committé nommé pour la dresser, s'en acquita sur le champ; de sorte que, la Lecture en aiant été faite, il fut ordonné *que les Sherifs la présenteroient le lendemain*. Le 21, à une heure après midi, les Sherifs vetus de leurs Robes de Cérémonies & suivis de plus de 200 Carosses, d'un grand nombre d'Aldermans, de Membres du *Commun Conseil* & de Marchands, se rendirent à *Westminster* & furent annoncés à la *Chambre* par un des Réprésentans de la Ville de *Londres*. On les fit d'abord entrer, & leur Requête fut reçue, & lue aussitôt qu'ils se furent retirés. En voci la Traduction.

LE Lord Maire, *les* Aldermans *& les* Membres du Commun Conseil *de cette Ville réprésentent en toute humilité à l'Honorable* Chambre des Communes, *ainsi qu'en quelque manière ils croient l'avoir fait par les Remontrances qu'ils ont ci-devant adressées à leur* Réprésentant au Parlement, *que le sentiment universel de la* Cité de Londres *sur aucune extension ultérieure des Loix de l'*Accise, *à l'occasion du* Bill *qui est actuellement sous la délibération de la* Chambre, *pour supprimer plusieurs Subsides & l'Impôt qu'on a païé jusqu'ici sur le Tabac venant des Plantations de la* Grande-Bretagne, *& substituer à leur place un Droit qui seroit levé dans le Païs sur la consomption de cette denrée, est, que les Taxes déja imposées sur toutes les Branches du Commerce, quoique portées avec plaisir, ne laissent pas d'être un pesant fardeau, dont le Peuple sent tout le poids sans se plaindre; ce qui fait que les Supplians appréhendent que ce fardeau ne devienne trop pesant, s'il est augmenté de nouveau par des Impositions chagrinantes & onéreuses: Qu'ils sont assurés, par une triste expérience; que la nature de toutes les* Accises *produit immanquablement des mécontentemens: Que quelques Marchands, Artisans & Manufacturiers du Roïaume se sont soutenus jusqu'ici, malgré la rigueur des Loix de l'*Accise *qui subsistent actuellement, dans la douce & raisonable espérance que de pareilles Loix seroient révoquées, en faveur du Commerce de la Nation & des Libertés des Sujets, dès que la nécessité qui les a introduites viendroit à cesser: Que les Supplians croient que cet heureux tems est enfin arrivé, la tranquillité du dedans & la Paix générale au dehors étant si bien établies, que l'on n'a aucun Trouble à craindre: Que si cette espérance leur est entièrement ôtée & que les Loix de l'*Accise, *au lieu d'être abolies, viennent à être étendues sur d'autres sortes de Marchandises, qui n'y sont pas encore sujètes, & que par là on ouvre une porte pour rendre cette* Accise *générale, les Supplians ne peuvent, en se rendant Justice à eux-même, aux Marchands, Artisans & Manufacturiers de tout le Roïaume & à l'intérêt particulier de la Nation, cacher l'appréhension qu'ils ont qu'au moïen de cette introduction onéreuse, on ne porte le coup le plus fatal au Commerce & à la Navigation de la* Grande-Bretagne: *Que cette grande source, d'où découle la richesse & la pros-*



*périté du Public, ne se bouche à l'avenir, & que la Partie Négociante de la Nation ne devienne, non seulement incapable de pousser son Commerce avec profit, mais même de pouvoir négocier, par la raison que les Sujets qui ne possèdent qu'un Bien médiocre renonceront plus aisément à tout Commerce, que de s'assujétir aux dures Loix de l'*Accise*: Enfin qu'ils sont en état de démontrer que leur crainte est fondée, espérant qu'il plaira à la* Chambre *de les entendre par leurs Avocats contre ledit* BILL. Cette Lecture ne fut pas pluftôt achevée, qu'il s'éleva de grands débats sur la Question : *Si l'on accorderoit à la Ville sa demande.* Le Chevalier *Robert Walpole*, l'ame du Parti de la Cour, entreprit de montrer, *Que la* Ville de Londres, *non plus qu'aucune autre Corporation ou Communauté d'*Angleterre, *n'avoit pas le droit de faire des remontrances contre un* Bill de Subsides, *tel que celui dont il s'agissoit ; & que ce seroit donner atteinte aux Privileges des* Communes, *& restraindre leur autorité, que d'admètre de semblables Requêtes.* Il conclut à ce que celle que l'on venoit de lire fût rejetée. Ceux du Parti contraire, qui lui répondirent, soutinrent ; *Qu'il y avoit des Exemples, par lesquels de pareilles Réprésentations étoient autorisées : Que le Commerce regardant principalement le Corps d'une Ville, on ne pouvoit sans injustice refuser aux Supplians la grace qu'ils demandoient d'être entendus par leurs Avocats ; Qu'ils entreroient peut-être mieux que la* Chambre *dans des détails essentiels, qu'elle pouvoit parfaitement ignorer.* Un de ces derniers dit même ; *Qu'il trouveroit du danger à refuser cette grace, & qu'il faloit songer ou bien à se mètre en état d'être les plus forts, ou bien à les écouter.* Ce fut sur ces chefs que l'on disputa jusqu'à dix heures de Soir. Alors on forma la Question : *Si l'on entendroit les Avocats de la* VILLE DE LONDRES *contre le* BILL *de l'*ACCISE *sur le Tabac* ; & la Négative l'emporta de 214 voix contre 197. Il fut ensuite ordonné *que la Requête seroit lue pour la seconde fois quand on procéderoit à la seconde Lecture du* BILL. Le 22, on remit à la *Chambre* deux Requêtes pareilles, l'une du Maire, des Aldermans & du Commun Conseil de la Ville & Comté de *Nottingham*, l'autre des principaux Habitans & Négocians de la Ville de *Coventri*. Il fut ordonné *qu'elles resteroient sur la Table* ; après quoi l'on donna l'ordre de faire la seconde Lecture du *Bill*. Le Chevalier *Walpole* récapitula toutes les raisons qu'il avoit alléguées en faveur de l'*Accise* sur le Tabac: mais, voïant avec chagrin combien les esprits étoient opposés à cet établissement qu'il soutenoit devoir être très utile au Public, il proposa lui-même de renvoïer la seconde lecture du *Bill* au 23 du mois de Juin suivant. Ces lectures renvoïées à long terme sont une espèce de manière de rejeter les *Bills*, qui met à couvert de toute recherche ceux qui les ont projetés. La Proposition du Chevalier *Walpole* causa des débats assés vifs. Plusieurs de ses Adversaires, qui vouloient pouvoir attaquer les Auteurs du *Bill*, demandoient qu'il fût absolument rejeté : mais enfin la Proposition passa, sans même aller aux voix. On a prétendu dans le tems que ce *Bill*, que le *Roi* avoit fort à

Requête de Nottingham & de Coventry. 22 Avril.

Le Bill renvoïé. 22 Avril.

cœur,

cœur, auroit été réellement très avantageux à la Nation, qui ne s'étoit soulevée contre, que parce que les Contrebandiers l'avoient excitée; & que ces derniers avoient été sous main appuiés par les ennemis du Chevalier *Walpole*, qui se flatoient de le faire tomber avec le *Bill*, & même de le faire envoïer à la Tour, si l'on avoit rejeté le *Bill*, au lieu d'en ordonner une autre lecture, qui ne se devoit pas faire. Après la Séance, le Chevalier *Walpole*, passant par la Cour des Requêtes au sortir de la *Chambre*, fut insulté par 4 ou 5 Persones, dont une porta même la main sur son Manteau, le menaçant de passer outre, s'il ne se désistoit du Projet de l'*Accise*. On dit à cette occasion que c'étoit un complot formé contre ce Ministre, & qu'on l'auroit exécuté sans plusieurs Membres, qui vinrent à son secours avec quelques Connêtables. On se saisit de celui qui le menaçoit & sur le champ on le conduisit en prison: mais il fut relâché aussitôt, après avoir donné caution, lui-même pour 500 Liv. St., & deux autres Persones pour la même Somme. Trois autres *Membres du Parlement* furent pareillement insultés & maltraités. Dans l'instant qu'on eût publié dans la Ville ce qui s'étoit passé dans la *Chambre*, les Marchands & les Artisans firent d'aussi grandes réjouissances que pour une Victoire dont le gain auroit préservé la Nation de sa ruine; ce qui rendit très brillantes celles qui se font tous les ans ce même jour en mémoire du Couronement de *Guillaume & Marie*. On sonna toutes les Cloches, & l'on fit des Feux de joie dans toutes les rues. La Populace se donna même le passetems de brûler au *Temple-Bar*, à *Guildhall*, à *Bishopsgate* & dans plusieurs Places publiques des Figures de Paille avec des Cordons Bleus de papier & les autres ornemens des Chevaliers de la *Jarretière*. Il y eut de pareilles réjouissances les jours suivans à *Nottingham*, à *Coventri* & dans diverses autres endroits des Provinces. On y sonna les Cloches pendant 24 heures, on fit des Feux de joie dans toutes les rues; on brula diverses Figures de Paille, ainsi qu'à *Londres*; on but en public à la santé de tous les bons Patriotes, & l'on n'oublia pas de nommer ceux qui s'étoient opposés au *Bill*. L'Exprès, envoïé pour porter la nouvelle à *Bristol*, n'arriva qu'après minuit. Aussitôt on alla fraper aux portes de tous ceux qui s'étoient déja retirés; on les invita de venir prendre part à la joie publique; & les rejouissances durèrent toute la nuit & le lendemain toute la journée. Le 23, plusieurs *Membres des Communes* se plaignirent à la *Chambre* de ce qui s'étoit passé la veille au soir. Ils dirent, *Qu'une grande foule de Peuple s'étoit assemblé tumultueusement dans la Cour des Requêtes & dans les Avenues de la* Chambre; *& qu'eux-même, ainsi que plusieurs autres Membres, avoient été insultés & menacés au passage.* Il fut déclaré par une Résolution unanime, *Que d'insulter ou de menacer aucun* Membre de la Chambre, *lorsqu'il s'y rendoit ou qu'il en sortoit, c'étoit une haute infraction du Privilège de la* Chambre, *une violation très outrageante & dangereuse, un Haut-*

Le Chevalier Walpole est insulté.

Réjouissances au sujet de ce que le Bill ne devoit point passer.

Résolutions des Communes au sujet des insultes faites à quelques Membres.
23 Avril.

Crime : Que de s'assembler & de venir en nombre à la Chambre *d'une manière tumultueuse, afin d'empêcher ou d'encourager un* Bill *ou d'autres Affaires pendantes devant la* Chambre, *ou d'exciter aucun des Membres ou quelqu'autre Persone à faire les mêmes choses ; c'étoit une haute infraction du Privilége de la* Chambre, *une destruction de la Constitution & de la Liberté du* Parlement, *un Haut Crime.* Il fut en même tems ordonné *que les Représentans de* Londres, *du Comté de* Middlesex *& de* Westminster *signifieroient ces Résolutions au Lord Maire de* Londres, *aux Sherifs, de* Middlesex, *au Grand-Bailli de* WESTMINSTER.

Remerciemens de la Ville de Londres à ses Réprésentans, &c. 28 Avril.

Le 28, Il se tint un Commun-Conseil de la Ville de *Londres*, où l'on résolut unanimement, *Que les* Membres du Parlement *pour cette Ville seroient remerciés des égards qu'ils avoient eus aux Réprésentations de cette Cour, en s'opposant vigoureusement à toute extension des Loix de l'*Accise, *non moins préjudiciables au Commerce qu'à la Liberté de la Nation.* On résolut aussi *que le* Lord Maire *seroit remercié de ses soins & de ses vigilances pour le salut & la prospérité de la Ville, & particulièrement d'avoir à tems assemblé le* Commun Conseil, *afin de leur donner avis du* Bill *auquel on travailloit pour établir une* Accise *sur le Tabac ; ce qui les avoit mis en état de présenter aux* Communes *une Requête dont le succès avoit rempli leur attente.* La Cour souhaitoit extrêmement que ce *Bill* pût passer ; & la manière, dont elle se conduisit en voïant son projet échoué, pourroit suffire pour démentir ceux qui soutenoient qu'il ne comprenoit rien que d'utile à la Nation. Punit-on les gens pour avoir refusé de consentir à leur propre bien ? Le Comte de *Chesterfield*, Grand Maître de la Maison du Roi, le Lord *Clinton* Gentilhomme de la Chambre & Lord-Lieutenant du Comté de *Devon*, le Comte de *Stairs* Vice-Amiral d'*Ecosse*, le Comte de *Marchmont* Secretaire d'Etat, & le Comte de *Scarborough* furent privés de leurs Emplois, parce que l'on savoit qu'ils avoient pris des mesures efficaces pour faire rejeter le *Bill* par la *Chambre-Haute.* Plusieurs *Membres de la Chambre-Basse*, affectionés d'ailleurs au Parti de la Cour, furent raïés de l'Etat des Pensions ou destitués des Postes qu'ils tenoient de la Courone, pour avoir eu le courage de voter contre le *Bill.*

Plusieurs Seigneurs & Membres des Communes privés de leurs Emplois, pour n'avoir pas favorisé le Bill. Avril.

Ce Projet manqué fit prendre au Parti de la Cour d'autres mesures, par rapport aux Droits sur le Tabac & sur le Vin. Le 30 d'Avril, sur la Proposition faite par quelqu'un de ce Parti, les *Communes* résolurent, *qu'un Committé de 11 Membres seroit établi pour examiner les fraudes & les abus qui se commètoient dans les* Douanes, *& qui portoient préjudice au Commerce & causoient de la diminution dans les Revenus publics.* Le Committé fut choisi le 5 de Mai par Ballotage & presque tout composé de Membres du Parti de la Cour : & le lendemain le Lord *Vere Beauclere* en fit le Rapport à la *Chambre*, qui résolut, *Que les Papiers remis au grand Committé pour examiner les moïens d'assurer les Droits sur le Vin & le Tabac, seroient délivrés au nouveau Committé.* Le 8 de Juin, elles ordonnèrent, *que le S.* Thomas

Examen des Officiers de la Douane. 30 Avril ; 5, 6 Juin, 30 Mai ; 8, 18.

V. SIXIE'ME SEANCE DU PARLEMENT

Bottomley *fût mis sous la garde d'un Sergent d'Armes pour avoir prévariqué dans ses Réponses au Committé.* Le 30, elles ordonnèrent, *que pour la même raison le S.* Caleb Leigh *seroit aussi mis sous la Garde d'un Sergent d'Armes ;* & défendirent *qu'on le laissât parler à qui que ce fût sans la permission de la* CHAMBRE. Le 8 de Juin elles ordonnèrent, *que ces deux Persones seroient déchargées & remises en liberté.* Le 18, le Committé fit son Rapport, & l'on ordonna qu'il fût imprimé. Voila tout ce que je trouve à cet égard dans cette Séance.

Divers Actes auxquels on travailla dans cette Séance. Bill en faveur de ceux qui ne s'étoient pas qualifiés pour leurs Emplois. Contre les Agioteurs.

Voïons présentement les principaux des autres *Bills*, auxquels on y travailla. I. ACTE *pour accorder un plus long délai à ceux qui par ignorance de la Loi se trouvoient avoir omis de se qualifier pour leurs Emplois, en prêtant les sermens requis, en souscrivant la déclaration contre la* Transsubstantiation, *& en communiant dans une* Eglise Anglicane. II. ACTE *pour mieux empêcher les infames pratiques des Agioteurs, & pour défendre de transporter ou de vendre aucune Action, à moins que le Vendeur n'en fût le Propriétaire.* Les Propriétaires des Actions de la *Banque*, de la *Compagnie des Indes-Orientales* & de la *Compagnie de la Mer du Sud*, présentèrent contre ce *Bill* une Requête aux *Seigneurs* le 18 de Mai, pour être entendus sur ce sujet par leurs Avocats lorsqu'on feroit dans la *Chambre-Haute* la seconde lecture du *Bill*. Ils obtinrent leur demande : mais le *Bill* n'en passa pas moins après quelques Débats. III. ACTE *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les Déserteurs.* IV. ACTE *pour augmenter les Plantations de Sucre en Amérique, & pour augmenter leur Commerce.* Cet *Acte* fut fait en conséquence de ce que les *Communes* avoient résolu le 4 de Mars, *Que les Habitans des Colonies de l'*Amérique *ne pourroient envoïer aucun Sucre du cru de leurs Plantations ou de la Fabrique de leurs Colonies dans les Ports d'*Irlande, *& qu'il y seroit transporté de la* Grande-Bretagne : *Qu'on mètroit un Droit de 4 pour cent sur tout le Sucre étranger qui seroit porté dans ces mêmes Colonies : Que les Mélasses & Sirops étrangers seroient chargé de 6 Deniers par Gallon, & le Rum étranger de 9 Deniers : Que les Droits, pris jusqu'alors sur l'importation du Sucre des Colonies dans la* Grande-Bretagne, *seroient pris dorenavant sur le transport du même Sucre hors du Roïaume ; & que le Rabais de 2 Shellings pour cent de tout le Sucre raffiné seroit remboursé sur le même transport.* Le 19 de Mars, les Négocians, trafiquant dans les Colonies Septentrionales, avoient demandé, par une Requête aux *Communes*, d'être ouis par leurs Avocats contre le *Bill* en question : mais après quelques débats la Requête avoit été rejètée à la pluralité de 140 voix contre 112. Le 16 d'Avril, les Agens des Colonies de la Baie de *Massachuset* & de la *Nouvelle-Yorck*, avoient présenté des Requêtes aux *Seigneurs* contre le même *Bill*, dont on avoit déja fait deux lectures dans la *Chambre-Haute*, & l'on avoit ordonné que la troisième lecture se feroit, & que les Requérans seroient ouis par eux-même ou par leurs Avocats. Le 20, les Agens de *Pensilva-*

Contre les Soldats Mutins & les Déserteurs. Pour les Plantations du Sucre.

nie & de *Rhode-Island* avoient aussi présenté de semblables Requêtes lesquelles avoient eu le même succès. La même chose étoit encore arrivée le 23 à l'égard de *La Caroline-Méridionale*. Ces oppositions n'empêchèrent pas que le *Bill* ne passât tel que les *Communes* l'avoient passé. V. ACTE *pour encourager le Commerce des Diamans & des autres Pierres précieuses*. Il fut fait à l'occasion d'une Requête présentée le 9 de Mars aux *Communes* par les Négocians en cette partie, qui demandoient que l'on permît l'entrée des Diamans sans païer aucun Droit. Surquoi les *Communes* avoient résolu le 11, *Que les Diamans, Rubis, Emeraudes, Perles & tous autres Joïaux & Pierres précieuses seroient apportés dans le Roïaume & transportés dehors sur toutes sortes de Vaisseaux sans païer aucun Droit.* VI. ACTE *pour combler le Canal depuis le Pont du* FLEET *jusqu'à celui de* HOLBOURN. Il fut accordé sur une Requête présentée le 9 de Mars aux *Communes* par le Lord-Maire, les Aldermans & le Commun-Conseil de *Londres*, qui demandoient la permission de combler ce Canal, & d'en emploier le terrain à bâtir un Marché Public pour substituer à celui de *Stock-Market*. VII. ACTE *pour mieux empêcher les Arrêts frivoles & de pures vexations.* Nous avons déja vu le pareil *Acte* dans la Séance précèdente. On en peut conclure qu'apparemment en *Angleterre* les Juges étoient dans l'habitude de mètre les gens sous la garde d'un Messager d'Etat, ou peut-être même en prison pour des causes assés frivoles. VIII. ACTE *pour favoriser les Manufactures d'Esprits distillés dans la* Grande-Bretagne *& le transport de ces Esprits hors du Roïaume*. Il fut fait en conséquence d'une Délibération du 10 de Mars, dans laquelle les *Communes* avoient résolu, *Que l'*Acte*, passé la seconde année de Sa Majesté règnante, pour un Droit sur les Eaux composées, autrement les Esprits distillés, avoit découragé ceux qui travailloient dans la* Grande-Bretagne *à la distillation des Esprits faits de Bled; que pour cet effet on devoit le corriger; & que pour encourager le transport des Esprits de Bled, & des autres Esprits faits dans la* Grande-Bretagne, *il faloit mètre un Droit de 6 Liv. St.*, 8 *Sh. par tonneau sur les Esprits & les Eaux de Vie que les Marchands tireroient des Païs étrangers, à l'exception de ce qui viendroit des* Plantations Angloises *de* l'Amérique. IX. ACTE *pour accorder un plus long tems pour l'enregistrement des Actes des Catholiques Romains.* X. ACTE *pour déclarer certaines persones capables d'être admises dans les Cours de Justice en qualité de Procureurs.* XI. ACTE *pour expliquer l'Acte passé dans la dernière Séance pour obliger de faire en* Anglois *toutes les Procédures de Justice, par rapport à ce qui regardoit la Cour de* l'Echiquier. XII. ACTE *pour diminuer la longueur ordinaire & la multiplicité des Procédures.* XIII. ACTE *pour indemniser plus efficacement les Paroisses de ce qu'elles dépensoient pour les Enfans Trouvés.* XIV. ACTE *pour renouveller quelques Loix expirées, & pour en continuer d'autres prêtes d'expirer.* XV. ACTE *pour encourager la Pêche de la Balène.* Le 27 de Mai, les *Communes*, aiant délibéré sur l'état

Pour le Commerce des Diamans, &c.

Pour combler un Canal inutile.

Contre les Arrêts frivoles.

Pour favoriser le Commerce des Esprits distillés.

En faveur des Actes des Catholiques-Romains.

Concernant les Procureurs.

Concernant les Procédures en Anglois.

Pour diminuer les Procedures.

Concernant les Enfans-Trouvés.

Pour la continuation de quelques Loix.

En faveur de la Pêche de la Balène.

V. SIXIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

du Commerce & de la Pêche de la Balène, avoient résolu, *Qu'on paieroit une gratification de 20 Sh. pour cent sur le retour de chaque Vaisseau que l'on emploieroit à cette Pêche.* XVI. ACTE *pour ajouter trois ans aux trois ans accordés par* Acte du Parlement *pour le rabais des Droits établis sur le transport du Thé & du Caffé.* Ce *Bill* fut fait sur une Requête de la *Compagnie des Indes-Orientales*, qui l'avoit demandé. XVII. ACTE *pour assurer la Navigation sur la Rivière de* DE'E. XVIII. ACTE *pour obliger plus efficacement les Vaisseaux, venant des endroits infectés, à faire la Quarantaine.* XIX. ACTE *pour empêcher de transférer les Causes en première instance hors des Cours inférieures de Judicature.* XX. ACTE *pour rendre plus efficaces les Loix pour la punition des Criminels.* XXI. ACTE *pour expliquer & corriger un* Acte *de la septième & de la huitième année de* Guillaume III, *aiant pour titre* « ACTE » *pour mieux règler les Elections des* Membres du Parlement, *& pour em-* » *pêcher les Procédures irrégulières des Sheriffs & des autres Officiers dans les* » *Elections, en tant que cela regarde la tenue des Cours dans les Comtés* ».

Pour favoriser le transport du Caffé.

Concernant la Rivière de Dée.

Contre la Peste.

En faveur des Cours inférieures.

Pour les Loix contre les Criminels.

Concernant les Elections Parlementaires.

Je ne dois pas oublier de parler d'une chose qui fait honneur à la *Chambre-Basse*, quoiqu'elle n'ait point été suivie de son effet. Au commencement de cette Séance, sur des plaintes faites dans les précèdentes, elles établirent un Committé pour examiner les abus & les exactions des Cours Ecclesiastiques de la *Grande-Bretagne* & de la Principauté de *Galles*. Le 20 de Mars, le Chevalier *Nathanael Curzon* fit rapport à la *Chambre* des Résolutions du Committé; lesquels portoient; I. *Qu'aucun Procès ou Action ne seroit à l'avenir intenté devant les Cours Ecclésiastiques* pro salute animæ & reformatione morum (pour le salut de l'ame & la réformation des mœurs,) *sans qu'il y eût un Accusateur ou Délateur qui donnât suffisante caution pour sa persone ou pour les frais, en cas qu'il succombât:* II. *Que dans tous les Procès qui s'intenteroient sur cette matière, ou sur telle autre matière criminelle, les Cours de Judicature du* Banc de Roi *ou des* Plaidoiens Communs *pourroient, sur la connoissance que les Accusés sont innocens, défendre de telles poursuites, & qu'elles feroient ensorte que les Persones soupçonées fussent jugées par des* Jurés, *ainsi que cela se pratiquoit dans d'autres Actions civiles & criminelles; & qu'en cas que le Prévenu se trouvât coupable, ils décrèteroient une Consultation avec les Cours Ecclésiastiques, afin qu'elles pussent procèder contre lui par des censures, ainsi que la Loi le permètoit:* III. *Que les Excommunications ne seroient plus censées flètrisantes & ne priveroient persone de ses Privilèges; que l'Excommunié, malgré cette Censure, jouiroit de tous les Droits & avantages que la Loi lui accordoit, comme s'il n'avoit pas encouru l'Excommunication; mais que les Cours Ecclésiastiques seroient néanmoins autorisées à évoquer devant elles les Accusés, afin de donner du poids à leurs Procédures Légales:* IV. *Que tout ce qui seroit paié, en commuant les peines infligées, seroit remis aux Inspecteurs des Pauvres des lieux où l'offense auroit été commise, pour leur être distribué, selon les ordres de deux des plus prochains Juges de Paix, & qu'aucu-*

Votes des Communes sur l'abus des Jurisdictions Ecclésiastiques, & sur les Mariages clandestins.

20 Mars, 30 Avril.

ne persone ne seroit poursuivie deux fois pour la même offense: V. *Que les Taxes pour les Réparations & les Ornemens des Eglises seroient faites & prélevées de la même manière que les Quoteparts pour l'entretien des Pauvres, conformément aux Loix.* VI. *Que pour valider ou pour invalider un Testament de même que pour l'administration des Biens particuliers, aucune caution ne pourroit être accordée par les Cours Ecclésiastiques, à moins qu'elle ne fût demandée dans les formes, par les Légataires, Créanciers, Parens, ou par les Tuteurs & Curateurs.* VII. *Enfin, que les Loix pour prévenir les Mariages Clandestins seroient rendues plus efficaces.* Les six premières Résolutions furent approuvées & l'on ordonna *de porter un* BILL *en conséquence.* La septième fut renvoïée à l'examen du Grand Committé. Le 30 d'Avril, cette matière fut prise en considération, & l'on résolut, *Qu'il ne seroit accordé aucune licence, sans une Déposition sous serment, signée par une des deux Parties qui devroïent être mariés, exposant l'age, les qualités & les Paroisses des deux Parties: Que la Partie, qui demanderoit la licence, donneroit une Obligation, laquelle pourroit être mise à exécution par les Cours de Loi, s'il paroissoit dans la suite que la licence eût été obtenue par fausse suggestion: Qu'il ne seroit accordé aucune licence pour le Mariage des Persones qui ne seroient pas en âge, sans le consentement personel des Parens ou Tuteurs: Qu'aucun Ministre ou autres Persones, étant ou prétendant être dans les Ordres Sacrés, lesquelles seroient en prison ou dans la Verge d'une Prison, ne pourroient faire l'Office de marier.* Il fut ensuite ordonné, *que l'on porteroit un* BILL, *dont cette Résolution composeroit les Chefs.* Ces deux *Bills* passèrent dans la *Chambre-Basse*: mais ils ne furent lus qu'une fois dans la *Chambre-Haute.* Ils ne contenoient assurément que des Règlemens très sages; mais les Evêques, qui, bien qu'ils ne semblent avoir en *Angleterre* qu'une Puissance très bornée, n'y sont pas moins Evêques qu'ailleurs, furent bien par leurs Intrigues engager les *Pairs*, leurs Confrères dans la *Chambre-Haute*, à laisser leur Jurisdiction dans l'Etat qu'elle étoit.

Clôture de cette Séance. 24 Juin.

Le 24 de Juin le *Roi* donna son consentement Roïal à 25 Actes, dont 14 Actes Publics & 11 particuliers, & fit ensuite aux deux *Chambres* le Discours suivant.

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

La saison de l'année & la diligence avec laquelle vous avés expédié les affaires publiques me font juger à propos de mètre fin à cette Séance du Parlement.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie du zèle avec lequel vous avés accordés les fonds pour le service de l'année courante. Je n'ai jamais demandé de Subsides à mon Peuple

V. SIXIÈME SEANCE DU PARLEMENT.

que ceux qui devenoient absolument nécessaires pour l'honneur & la sureté de ma Persone & de mon Roïaume; & je suis toujours très satisfait, lorsque les dépenses publiques sont fournies de la manière la moins onéreuse à mes Sujets.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer les malins efforts qu'on a faits en dernier lieu pour aigrir les esprits du Peuple, & pour exciter par les plus injustes & les plus fausses représentations des tumultes & des désordres dont la tranquillité du Roïaume a presque couru risque d'être alterée: mais je comte sur la force de la vérité pour dissiper les soupçons mal fondés, répandus dans le Public, que l'on formoit des desseins contre la liberté de la Nation; & sur votre fidelité reconnue, pour renverser & détruire les espérances de ceux qui se plaisent dans la confusion. C'est mon inclination, & ç'a toujours été mon étude de conserver les Droits de la Religion & de mes Sujets. De votre côté, donnés vos soins à détromper ceux à qui l'on en avoit imposé; travaillés à les rendre sensibles, tant au bonheur dont ils jouissent à présent, qu'au danger qu'ils courent de se laisser inconsidérement entrainer par des prétextes peu spécieux dans leur propre destruction.

Après ce Discours, le Chancelier prorogea le Parlement jusqu'au 6 du mois d'Août.

ANNÉE MDCCXXXIV.

I. AFFAIRES DIVERSES. Allarmes à Rome au sujet du Prétendant. 22 Décembre 1733; 3 Janvier 1734.

I. EN JANVIER; le 3, un Etranger, déguisé en Marchand, arriva de *Paris* à *Rome*, & se rendit d'abord au Palais du *Prétendant*, auquel il remit quelques Lettres. Ce Prince, après les avoir lues, envoïa le Lord *Tombar* au Duc de *Saint-Aignan*, Ambassadeur de *France*, pour lui faire part de ce qu'elles contenoient; & le lendemain le Prince eut lui-même à ce sujet une Audience particulière du *Pape*, laquelle fut suivie d'une longue Conférence avec le Duc de *Saint-Aignan*. Le *Pape* ordonna quelques jours après que 8 Carosses fussent toujours prêts pour le service du Prince; & que dorénavant tous les Carosses des Etrangers de quelque condition qu'ils fussent, eussent à laisser passer ceux du Prince, & des Princes ses Enfans. Il permit même d'emploïer la force contre ceux qui ne se conformeroient pas à ce Règlement. Les Ordres furent aussi donnés pour fermer diverses Portes de la Ville, afin que l'on pût prendre plus aisément la note des Etrangers qu'on y verroit arriver. Le 22 du mois précèdent, ensuite d'une Conférence que le *Prétendant* avoit eu dans son Palais avec le Cardinal *Corsini* Neveu du *Pape*, un détachement des Gardes de Sa Sainteté, s'étant emparé des avenues du Palais du Prince, & avoit fait une exacte recherche dans les Maisons voisines. On avoit attribué ce mouvement à l'arrivée de quelques *Seigneurs Anglois*, que l'on prétendoit n'être venus à *Rome* que pour emmener avec eux en *Angleterre* le Fils aîné du *Pré-*

tendant. On ajoutoit même qu'ils avoient dispofé ce jeune Prince à fe retirer fecrètement, en cas que l'on s'oppofât à fon départ. Ce qui fe fit enfuite au commencement de Janvier fut l'occafion de beaucoup de vains difcours & de raifonemens politiques, qui fe trouvèrent fans fondement.

Augmentation des Forces de Mer & de Terre. 5 Janvier.

Le 5, il fe tint un grand Confeil à *Londres* où l'on réfolut d'emploïer cette année 20 mille Matelots pour le fervice de Mer; & de faire en même tems une augmentation confidérable dans les Troupes de Terre. Ces mefures étoient occafionées par les progrès que les Troupes de *France*, unies à celles de *Sardaigne*, faifoient dans les Etats de l'*Empereur* en *Italie*; & par le Mémoire que l'Ambaffadeur d'*Efpagne* avoit remis au *Roi d'Angleterre*, des raifons que fon Maître avoit de fe joindre aux *Rois* de *France* & de *Sardaigne* pour faire la Guerre à l'*Empereur*. On a vu ci-devant que le *Roi d'Angleterre* par les derniers Traités avoit garanti les Etats de ce Prince en *Italie*.

Proclamation contre les Papiftes en Irlande. 23 Janvier.

Le 23, en conféquence d'une *Adreffe* des *Communes d'Irlande*, le *Viceroi* & le *Confeil* firent publier une Proclamation pour faire exécuter dans toute leur rigueur les Loix contre le *Papifme*.

Nouveau Confeiller. Janvier.

Dans ce mois, le Comte d'*Inchequin* fut fait Confeiller-Privé.

Refolutions des Négocians de Caffé & de Thé, pour demander la fuppreffion de l'Accife fur ces Marchandifes. 2 Février.

En Février; le 2, les principaux Négocians de Caffé & de Thé s'affemblèrent en très grand nombre, & réfolurent de prier la *Compagnie des Indes-Orientales* de s'unir avec eux pour demander au *Parlement* la fuppreffion de l'Accife impofée fur ces Marchandifes. Dans la dernière Séance du *Parlement*, ils avoient fait feuls la même demande aux *Communes* par une Requête que la *Chambre* avoit rejétée. La *Compagnie des Indes* refufa de fe joindre avec eux; & la tentative qu'ils firent par une nouvelle Requête dans la Séance de cette année eut le même fuccès que leur première Requête.

Augmentation des Gardes à pied. 15 Février.

Le 15, on expédia les ordres aux Sergens & Caporaux des trois Regimens des Gardes à pied, d'aller faire des recrues à la Campagne pour augmenter ces Regimens de 10 Hommes par Compagnie.

Nouveaux Chevaliers du Chardon. 23 Février.

Le 23, le Duc d'*Athol* & le Marquis de *Lothian*, deux des 16 *Pairs d'Ecoffe* aiant Séance au *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, furent reçus par le Roi Chevaliers du *Chardon* à la place des Comtes de *Sutherland* & de *Londown*, morts l'année précèdente.

Dignités & Charges données. Février.

Pendant ce mois, le *Roi* fit le Comte de *Shafisburi* Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Dorfet*, à la place du Duc de *Bolton*; le Lord *Thomas Malton*, Lord-Lieutenant de la Partie occidentale du Comté d'*Yorck*; & le Duc d'*Athol*, Membre du Confeil Privé.

Penfion donnée. Février.

Le Lord *King*, ancien Grand Chancelier, obtint une Penfion de trois mille Livres Sterling fur la Lifte civile.

Le Comte de Scarborough fe

En Mars; le 5, le Comte de *Scarborough*, donna fa demiffion de la charge de Grand Ecuier du Roi: mais il refta Colonel du fecond Regiment

giment des Gardes à pied, & Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Northumberland*.

démet de la Charge de Grand-Ecuïer. 5 Mai.

Honneurs rendus au Prince d'Orange à Oxford; & son retour à Londres. 10, 11, 12, 15 Mars.

Le 10, le *Prince d'Orange* arrivant de *Bath* à *Oxford*, fut complimenté par le Vice-Chancelier & les Députés de l'Université. Le lendemain à son retour du Château de *Bleinheim* qu'il étoit allé visiter, il fut reçu à la porte de la Ville par le Recorder & les Magistrats, qui présentèrent dans des Boëtes d'Argent des Lettres de Bourgeoisie à ce Prince, au Chevalier *Clément Cotterel* Maître des Cérémonies, qui par ordre du Roi ne l'avoit point quitté depuis son départ de *Londres*, & à plusieurs autres Persones de distinction de sa suite. Le 12, le Prince fut reçu Docteur de l'Université, qui, pour lui faire honneur, accorda le titre de Docteur en Loi aux Barons *d'Aylva*, de *Linden*, & de *Grooftins*, au S *Godni* Lieutenant-Général au service de la République de *Hollande*, au Chevalier *Clément Cotterel*, & au S. *Leg* l'un des Fils du Lord *Darmouth*. Le 15 au soir, le Prince fut de retour à *Londres*; & le 17, il fut reçu Membre de la *Societé Roïale*.

Il est reçu dans la Société roïale. 17 Mars.

Mariage de la Princesse Roïale avec le Prince d'Orange. 25 Mars.

Le Mariage de la *Princesse Roïale* avec le *Prince d'Orange* se fit le 24. La Veille, il y eut un Grand Conseil à *Saint-James* pour règler le Cérémonial qui devoit s'observer dans la Marche & dans la Célébration de ce Mariage; & le Roi, dans ce Conseil, ordonna que l'on changeât, en faveur de la *Princesse*, la forme des Prières usitées dans la *Liturgie Anglicane*. Le 25, vers les 8 heures du Soir, le *Prince d'Orange* partit du Palais de *Sommerset* pour se rendre à *Saint-James*. Il étoit dans le Carosse d'Etat du Roi. Les 6 Chevaux, qui le trainoient, étoient ornés de Rubans Couleur d'Orange. Le *Prince* avoit avec lui le Chevalier *Clément Cotterel* Maître des Cérémonies, & le Baron *d'Aylva* Grand-Ecuïer de Son Altesse. Le Carosse du Roi étoit précedé de 8 autres Carosses de leurs Majestés, dans lesquels étoient les Gentils-Hommes & les Officiers du Prince; & suivi des grands Carosses de la *Reine*, du *Prince de Galles*, du *Duc de Cumberland*, & de la *Princesse Roïale*, tous à 6 Chevaux, ornés pareillement de Rubans Orangés. Il se rendit avec son Cortége dans la Chambre du Conseil, à peu près dans le même tems que la *Princesse Roïale*, avec les Dames de sa suite, s'y étoit rendue. Les Grands Officiers de la Courone, les Pairs d'*Angleterre* & d'*Ecosse* & les autres Persones de distinction, qui par leurs Charges ou par leur Rang avoient droit d'assister aux Mariages des Princes & des Princesses de la *Grande-Bretagne* les avoient précédés dans cette Chambre. Vers les 8 heures, on se mit en marche pour pour aller à la *Chapelle Françoise*, par une Galerie que l'on avoit construite depuis le Palais jusqu'à cette Chapelle. Voici l'ordre de cette Marche.

Les *Fifres*. Quatre *Tambours*, deux à deux. Le *Tambour Major*. Huit *Trompètes*. Un *Timbalier*. Le *Sergent Trompète* portant la Masse. Le *Maî-*

tre des Cérémonies, marchant avec un des principaux *Officiers de l'Epoux*. L'*Ecuïer de l'Epoux*, marchant entre deux anciens *Hérauts d'Armes*. L'EPOUX, en habit de Nôces, revêtu du Collier de l'Ordre de la *Jarretière*, conduit par le *Grand-Chambellan* & le *Vice-Chambellan*, appuïé sur les Comtes de *Scarborough* & de *Wilmington*, ce dernier Président du Conseil, l'un & l'autre non mariés, & tous les deux Chevaliers de la *Jarretière*, dont ils avoient le Collier. Les *Officiers* de la suite de l'*Epoux*, marchant deux à deux immédiatement après lui, & conformément à leur rang. Les *Fifres*, *Tambours*, *Trompètes*, &c étant arrivés à la porte de la Chapelle, se rangèrent en haie des deux côtés; & le *Maître des Cérémonies*, étant entré dans la Chapelle, conduisit chacun à la place qu'il devoit occuper. L'EPOUX fut mené par ses Conducteurs à son Tabouret, au pied de la Chaise de Parade du Roi. Ceux sur lesquels il êtoit appuïé se retirèrent & s'allèrent placer, selon leur rang, parmi les Pairs du Roïaume. Le *Grand-Chambellan*, *le Vice-Chambellan*, & les deux *Hérauts* précédés de *Fifres*, *Tambours*, & *Trompètes*, retournèrent ensuite chercher l'Epouse, & revinrent dans le même ordre que la première fois. L'*Ecuïer de l'Epouse* les suivoit, marchant entre deux *Rois Provinciaux d'Armes*. L'EPOUSE, en habit de Vierge, portant la Courone de Princesse, conduite par le *Grand-Chambellan* & le *Vice-Chambellan*, appuïée sur le *Prince de Galles* & le *Duc de Cumberland*, l'un & l'autre non mariés & revêtus du Collier de l'Ordre de la *Jarretière*. Ces deux Princes êtoient précèdés de leurs Domestiques qui marchoient devant eux l'un après l'autre, de même que ceux de l'*Epouse*, qui la précèdoient. Treize *jeunes Demoiselles*, habillées de blanc, toutes Filles de *Ducs* ou de *Comtes de la Grande-Bretagne*, nommées par le *Roi* pour porter la queue de l'*Epouse*, & marchant selon leur rang, ensorte que les plus qualifiées êtoient les plus proches de la *Princesse*. Les *Demoiselles*, Filles de *Pairs de la Grande-Bretagne*. Les *Dames* Epouses des mêmes *Pairs*. En entrant dans la Chapelle, l'EPOUSE fut conduite à son Tabouret au pied de la Chaise de Parade de la *Reine*, vis-à-vis l'EPOUX. Le *Prince de Galles* & le *Duc de Cumberland* se retirèrent à leurs Tabourets placés de l'autre côté de l'Autel; & les Persones de leur suite allèrent occuper leurs différentes places. Les *jeunes Demoiselles* demeurèrent debout auprès de l'EPOUSE, pour continuer leurs fonctions, lorsque la Bénédiction Nuptiale se donneroit à l'Autel. Le *Grand-Chambellan*, *le Vice-Chambellan* & les *Rois Provinciaux d'Armes* allèrent ensuite chercher le *Roi* & la *Reine*, qu'ils amenèrent dans cet ordre. Le *Marêchal du Palais Roïal*. Les *Poursuivans d'Armes*. Les *Hérauts*. Les *Chevaliers du Bain*, non *Pairs*, revêtus de leur Collier, & marchant selon leur ancienneté. Les *Conseillers Privés*, non *Pairs*, dans le même ordre. Le Chevalier *Walpole*, revêtu du Collier de la *Jarretière*, marchant seul. Le Chevalier *Coniers Darcys*, Chevalier du *Bain*, marchant

I. AFFAIRES DIVERSES.

aussi seul en qualité de *Contrôleur de la Maison du Roi*. Les *Barons de la Grande-Bretagne*. Les *Evêques* en Habits Pontificaux. Les *Vicomtes*, *Comtes*, *Marquis* & *Ducs de la Grande-Bretagne*, ces *Pairs* marchant deux à deux & portant les Colliers des Ordres dont ils étoient Chevaliers. Ceux qu'on va nommer avoient à leurs côtés des Sergens d'Armes. Deux *Rois Provinciaux d'Armes*. Le Lord *Garde du Sceau*. Le Lord *Président du Conseil*, lequel, après l'arrivée de l'*Epouse*, étoit revenu pour être de cette marche. Le Lord *Grand-Chancelier*, accompagné le dernier par des *Sergens d'Armes*. L'*Archevêque d'Yorck*. L'*Archevêque de Cantorberi*. Le *Garter* au *Roi d'Armes de la Grande-Bretagne* entre deux *Ecuïers*. Le Comte d'*Effingham-Howord*, avec son Bâton d'Or, comme *Député-Comte-Maréchal d'Angleterre*. L'*Epée de l'Etat*, portée par le Duc de *Montague*, Chevalier de la *Jarretière*. Le ROI revêtu du grand Collier, & soutenu par le *Grand-Chambellan* & *le Vice-Chambellan*. Le *Capitaine des Gardes du Corps*, aiant le *Capitaine des Gentilshommes au Bec de Corbin* à sa droite, & le *Capitaine des Gardes Suisses* à sa gauche. Le *Lord de la Chambre du Roi*. Deux *Gentilshommes de la Chambre*. La REINE précedée de son *Vice-Chambellan* & soutenue de son *Grand-Chambellan* & de son *Gr.nd-Ecuïer*. Les *Princesses* AMELIE, CAROLINE, MARIE & LOUISE, appuïées chacune sur deux Ecuïers. Les *Dames* & les *Filles d'Honneur* avec les *Dames d'Atour* de la *Reine*, marchant deux à deux, selon leur rang. Les *Gentilshommes au Bec de Corbin* furent rangés en haie le long du passage qui conduit à la Chapelle. Le *Roi* se mit sur une Chaise de Parade dans le plus haut Angle du haut pas voisin de l'Autel, & la *Reine* dans une autre Chaise de Parade à côté de celle du *Roi*. Le *Lord de la Chambre* demeura derrière le *Roi*; celui qui portoit l'*Epée d'Etat* se mit à sa droite, & le *Grand-Chambellan* avec le *Vice Chambellan* à sa gauche. Le *Grand-Chambellan*, *le Vice-Chambellan* & le *Grand-Ecuïer* de la *Reine* restèrent debout derrière elle. Les quatre *Princesses* se rendirent à leurs Tabourets à côté du *Prince de Galles* & du *Duc de Cumberland*. Les *Dames* & *Filles d'Honneur* & les *Dames d'Atour* allèrent occuper les places qu'on leur avoit marquées. Le *Garter* & les *Hérauts d'Armes* se rendirent de même à leurs places ordinaires. Aussitôt que cette dernière Marche parut dans la Chapelle, les Orgues jouèrent jusqu'à ce que tout le monde eût prit place. Après quoi l'on commença le Service divin; &, quand l'*Evêque de Londres*, en qualité de Doïen de la Chapelle Roïale, eût donné la Bénédiction, le *Roi* & la *Reine* se rendirent à la Traverse placée à l'un des côtès de l'Autel. Alors le *Prince d'Orange*, présentant la main à la *Princesse Roïale*, la conduisit aux Balustrades de l'Autel, où l'un & l'autre se mirent à genoux sur des Barreaux de Velour rouge gallonés d'Or; & reçurent de l'*Evêque de Londres* la Bénédiction Nuptiale au bruit des Salves réitérées du Canon du Parc & de la Tour. Dès que la Liturgie fut finie, les *nouveaux Mariés* retournèrent

à leurs Tabourets, & y restèrent jusqu'à la fin de l'Antienne, qui fut chantée par la Musique. Après quoi l'on se remit en marche vers les Appartemens du Roi, dans l'ordre suivant. Les *Fifres*, *Tambours*, *Trompètes* &c. comme ci-devant. Le *Maître des Cérémonies* &c, l'*Ecuïer du Prince* &c, comme ci-devant. Le *Prince d'Orange* appuïé sur deux Ducs mariés, l'un & l'autre Chevaliers de la *Jarrétière*, savoir les Ducs de *Richmond* & de *Rutland*. L'*Ecuïer de la Princesse* &c, comme ci-devant. La *Princesse d'Orange*, dans le même ordre & de la même manière que ci-devant. Les *Dames mariées* deux à deux. Les *Demoiselles* aussi deux à deux Le reste de même qu'en venant, à l'exception des *Rois d'Armes* qui furent remplacés dans la marche du *Roi* par deux *Hérauts*; les premiers accompagnant la *Princesse d'Orange* au retour de la Chapelle. A la porte du petit Appartement du Roi, l'Ecuïer du *Prince d'Orange* & les deux *Hérauts* se rangèrent d'un & d'autre côté, pour faire place au *Prince*, lequel entra seul dans l'Appartement. Tous les Lords Gentilshommes & les Dames en firent de même pour laisser passer *Leurs Majestés*, la *Princesse d'Orange* & la *Famille Roïale*. Aussitôt que le *Roi* & la *Reine* furent entrés dans cet Appartement, le *Prince* & la *Princesse d'Orange* allèrent se jeter à leurs pieds pour recevoir leur Bénédiction. A onze heures, le *Roi*, la *Reine* & la *Famille Roïale* soupèrent en public dans la grande Salle du Bal. *Leurs Majestés* se placèrent au haut de la Table sous un Dais, aiant à droite le *Prince de Galles*, le *Duc de Cumberland* & le *Prince d'Orange*, à gauche, la *Princesse d'Orange*, & les *Princesses Amélie*, *Caroline* & *Marie*. On ne vit à cette Cérémonie aucun des *Pairs d'Irlande*. Le Comte de *Tilney*, les Vicomtes de *Galloway*, de *Brindell*, de *Gage*, de *Grimston* & de *Vane*, les Lords *Kingsale*, *Shouthwel*, *Ranelagh* & les autres *Seigneurs Irlandois*, qui se trouvoient à *Londres*, ne furent point invités à cette Cérémonie, comme *Pairs d'Irlande*. Le Conseil l'avoit ainsi décidé vers la fin de l'année dernière: mais ils prétendirent que, sans déroger à leurs Prérogatives, ils ne pouvoient pas assister au Mariage comme simples Spectateurs, & qu'ils devoient avoir rang dans la Marche & dans la Chapelle immédiatement après les *Pairs d'Ecosse*. Il y eut de grandes Rejouissances à *Londres* & dans les autres Villes. Les *Wigts* & les *Torys* semblèrent se disputer à qui montreroit le plus de contentement. Toutes les Cloches de la Ville sonnèrent depuis le matin jusques fort avant dans la nuit. Les Vaisseaux dont la *Tamise* étoit couverte, déploïèrent toutes leurs Banderoles & firent des décharges continuelles de leur Canon. Toutes les Maisons de *Londres* furent illuminées. Le Peuple fit partout des Feux de Joie, & dans plusieurs endroits il y eut des Assemblées particulières. Environ à une heure après minuit, le *Prince* & la *Princesse d'Orange* se retirèrent dans leur Appartement. Le *Roi*, le *Prince de Galles* & le *Duc de Cumberland* les y suivirent. Le *Roi* donna la chemise au *Prince d'Orange*,

le *Prince de Galles* le Bonnet de nuit, & le *Duc de Cumberland* la Robe de Chambre. Les jours suivans tous les Corps de l'Etat complimentèrent les nouveaux Mariés. On verra dans l'article du *Parlement* ce qu'il fit à cette occasion. Le *Roi* fit part du Mariage aux *Etats-Généraux des Provinces-Unies* par cette Lettre.

Lettre du Roi aux Etats Généraux pour leur faire part du Mariage.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, NOS BONS AMIS, ALLIE'S ET CONFEDERE'S;

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de resserrer, aussi étroitement qu'il sera possible, les liens de cette Union qui subsiste entre Nous & votre Etat, Nous embrassons avec plaisir tous les moïens qui peuvent y contribuer. Et comme les Rois nos Prédécesseurs ont heureusement affermi leurs Alliances avec votre République, au bien mutuel des deux Nations, par des Mariages faits avec les Princes d'Orange, *Nous avons aussi jugé convenable, tant en conformité de notre panchant de bienveillance & d'affection pour Vous, que pour remplir les vœux ardens de tout notre Peuple, de contracter un Mariage entre la* Princesse Roïale *notre Fille aînée & notre Cousin le* Prince d'Orange & de Nassau. *Et, comme nous venons d'en célèbrer les noces le 25 de ce mois dans notre Palais de* Saint-James, *Nous nous sommes hâtés de Vous annoncer cette nouvelle, comme à nos bons & fidèles Amis & Alliés, qui ne manquerés pas de de prendre part à notre joie & d'en témoigner votre satisfaction. Les vues principales, qui nous ont portés à agréer votre Alliance, ont été le bien de la* Religion Protestante *en général, la sureté de la succession dans nos Roïaumes selon l'Etablissement présent, & l'espérance qu'elle pourroit servir de moïen pour augmenter la confiance & l'amitié entre Nous & votre République; & Nous nous flatons d'avoir beaucoup contribué à l'avancement de ces intérêts si importans; en prenant pour Gendre un Prince qui succède si dignement à ses Ancêtres, par lesquels les services les plus signalés ont été rendus, tant à cette sainte Religion qu'à la* Nation Britannique *même & aux* Provinces-Unies *votre Patrie. C'est au reste avec une satisfaction toute particulière que nous allons placer chés Vous notre Fille que nous aimons si tendrement, comme ne doutant aucunement que cette même amitié, que vous avés toujours fait voir pour Nous & pour toute notre Famille, ne vous porte à l'y recevoir & à y règler son séjour d'une manière qui nous soit un nouveau témoignage de votre affection, & qui réponde en même tems aux sentimens dont nous faisons profession à l'égard de votre République. Au reste Nous prions Dieu qu'il vous ait, HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, NOS BONS AMIS, ALLIE'S ET CONFEDERE'S, en sa sainte & digne garde. Ecrit à notre Cour de* Saint-James, *le 26 de Mars* 1734, *& de notre Règne le septième.*

Votre bien bon Ami

GEORGE R.

Réponse des Etats Généraux.

Les *Etats Généraux* répondirent par cette Lettre.

SIRE,

Nous sommes très sensibles à l'honneur qu'il a plu à VOTRE MAJESTE' *de nous faire par sa Lettre du 26 du mois de Mars dernier, nous faisant part des motifs qui ont porté* VOTRE MAJESTE' *à agréer le Mariage entre la* Princesse Roïale *sa Fille aînée & son Cousin le* Prince d'Orange & de Nassau, *& l'accomplissement de ce Mariage par la célébration des Noces ensuivies. Nous remercions* VOTRE MAJESTE' *de la communication de ce notable évènement, & nous l'en félicitons de tout notre cœur, priant le bon Dieu de répandre sur cette Alliance ses plus précieuses Bénédictions, pour qu'elle réussisse à sa gloire & à la plus complète satisfaction de* VOTRE MAJESTE', *des Hauts Contractans & de toute la Famille Roïale, & qu'elle remplisse entièrement le but de* VOTRE MAJESTE' *aussi bien que nos vœux pour l'affermissement de la* Religion Protestante, *la sureté de la succession dans ses Roïaumes selon l'Etablissement présent & l'augmentation de l'heureuse Union, Amitié & Confiance entre* VOTRE MAJESTE' *& notre République. Les assurances, qu'elle a la bonté de nous donner de la continuation de sa gracieuse affection pour notre République & de son penchant à entretenir l'Amitié & la Confiance, que les intérêts communs demandent, sont si flateuses pour nous, que nous ne saurions assés en témoigner notre reconnoissance. Nous en regardons comme un effet d'avoir pris pour Gendre un Prince si attaché à notre Etat, dont nous honorons le mérite personel, & n'oublions point les services de ses Ancêtres. Et puisque* VOTRE MAJESTE' *a choisi une République libre, comme la nôtre, pour y placer sa Fille tendrement aimée, nous espérons qu'elle y trouvera toute la satisfaction & l'agrément que la situation des lieux & la présente constitution de notre Gouvernement, dont la conservation nous est à cœur, pourront lui donner. Nous tâcherons d'y contribuer par tout ce qui pourra le plus marquer nos sentimens de vénération pour* VOTRE MAJESTE' *& sa Famille Roïale, ainsi que la haute estime que nous avons pour la* Princesse Roïale *en particulier. Au reste &c.*

Gouvernement donné. Mars.

Dans le courant de ce mois de Mars; le Roi nomma le Major *Duroure*, Gouverneur du Château de *Saint-Maws*, à la place du Lord *Falmouth*.

Projet d'abolir le Parlement Septennal, & de rétablir le Triennal. Mars.

Sur le bruit qui se répandit que dans la Séance du *Parlement* qui se tenoit actuellement, on devoit proposer dans l'une des deux *Chambres* de porter un *Bill* pour révoquer l'Acte qui continue le même Parlement pendant sept ans, & rétablir celui qui borne sa durée à trois ans, plusieurs Corporations ou Communautés écrivirent à leurs Réprésentans à la *Chambre-Basse*, pour qu'ils appuïassent ce *Bill*, lorsqu'il y paroîtroit, de tous leurs soins & de tout leur crédit. Cet exemple fut bientôt suivi de presque toutes les autres Communautés.

ANNÉE MDCCXXXIV. I. AFFAIRES DIVERSES.

Folie du Peuple. 22 Avril.

En AVRIL; le 22, la populace de *Londres*, s'étant assemblée tumultueusement en divers endroits de la Ville, alluma des feux dans les rues pour témoigner sa joie de ce qu'à pareil jour de l'année précèdente, les *Communes* avoient rejèté le *Bill* proposé pour l'établissement d'une *Accise* sur le Vin & le Tabac. Elle cassa les Vitres de l'Hôtel du Lord-Maire & de toutes les Maisons de ceux qui refusèrent de mètre des lumières sur leurs fenêtres; & les Officiers de Police s'efforcèrent envain d'empêcher le désordre.

Le Prince d'Orange communie à la manière Anglicane. 25 Avril.

Le 25, jour de Pâque, selon le vieux Stile, le *Prince d'Orange* reçut la Communion des mains de l'Evêque de *Londres*, dans la Paroisse du Palais de *Saint-James*, pour se qualifier en vertu des Lettres de Naturalisation qu'il avoit eues du *Parlement*.

Démissions de Charges & Emplois.

Dans le cours de ce mois; le Duc de *Bolton* Vice-Amiral des Comtés de *Carmarthen* & de *Pembroke*, & Gouverneur de *Milford-Haven* dans ce dernier Comté, le Comte de *Stairs* Lord-Lieutenant du Comté de *Gallway* & Colonel d'un Régiment de Dragons, & le Comte de *Rothes* Lord-Lieutenant du Comté d'*Abeerden*, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & l'un des seize *Pairs d'Ecosse* aiant Séance au Parlement de la *Grande-Bretagne*, firent la démission de leurs Emplois. Le *Roi* donna la place de Vice-Amiral du Comté de *Carmarthen* au Comte d'*Asburnham*, celle de Vice-Amiral du Comté de *Pembroke* au S. *Jean Owen*, le Gouvernement de *Milford-Haven* au S. *Jean Campbell*, & le Régiment du Comte de *Stairs* au Lord *Cadogan*. Le Comte de *Casills* fut fait Gouverneur de *Dumbarton* en *Ecosse*, à la place du Comte *Glencarn* mort depuis peu. Le S. *Arthur Onslow*, Orateur de la *Chambre des Communes*, fut fait Trésorier de la Marine, à la place du Vicomte de *Torrington*. Le Comte de *Westmorland* & le Vicomte de *Falmouth* donnèrent aussi leurs démissions, l'un de la place de premier Commissaire de Commerce & des Plantations, & l'autre de celle de Vice-Trésorier d'*Irlande*.

Gouvernement & Charges données.

Autres démissions.

Départ du Prince & de la Princesse d'Orange. 3, 5 Mai.

En MAI; le 3, le *Prince* & la *Princesse d'Orange* se rendirent à *Gravesend* dans les Carosses du Roi, pour s'embarquer sur un Yacht qui devoit les transporter en *Hollande* sous l'escorte de 5 Vaisseaux de Guerre. Ils partirent le 5 au matin.

Postérité d'un particulier, vivante à sa mort. 29 Mai.

Le 29, on enterra dans le Cimetière d'*Heydon* près d'*Holderness* dans le Comté d'*Yorck*, un particulier sur la sépulture duquel on mit au mois d'Octobre suivant une Tombe avec cette Epitaphe. *Ci gît le Corps de* GUILLAUME STRUTTON *de* Padrington, *enterré le* 29 *Mai* 1734, *âgé de* 97 *ans, qui eut de sa première Femme* 28 *Enfans, & de sa seconde* 17; *Père de* 45, *Aieul de* 86, *Bisaieul de* 97, *& Trisaieul de* 23, *en tout* 251.

Charge donnée. Mai.

Dans le cours de ce mois; le Comte de *Kintore* fut déclaré *Comte-Maréchal d'Ecosse*.

Ordre de rebâtir le Collège de la

Le *Roi* donna ordre que l'on rebâtît le Collège de la *Madelène* à

Madelcine à Oxford. Mai. *Oxford*; & l'on comta que cette dépense passeroit 40 mille Livres Sterling.

Libéralité du Chev. Wager & du S. Clayton. Le Chevalier *Charles Wager*, Premier Commissaire de l'Amirauté & le S. *Guillaume Clayton* Commissaire de la Trésorerie, élus depuis peu pour être les Réprésentans de la Ville & Liberté de *Westminster* au prochain *Parlement*, donnèrent une somme considérable pour les réparations de l'Eglise de *Sainte-Marguerite* de cette Ville.

Décisions des Grands-Juges sur les Priviléges des Membres des Communes. 1 Juin. En JUIN; le 4, les douze Grands-Juges du Roïaume s'assemblèrent à l'occasion du Colonel *Pitt*, Membre pour *Camelsfort*, du dernier *Parlement* dissous par une Proclamation du 28 d'Avril, lequel peu de jours après la dissolution avoit été arrêté pour une somme considérable. Il s'agissoit de décider si les Membres du *Parlement*, qui ne peuvent être arrêtés dans les 40 jours après la Prorogation, doivent après la dissolution jouir du même Privilége. Après une longue déliberation, les Juges décidèrent unanimement que tout Membre du *Parlement* devoit après la dissolution jouir du même Privilége qu'après la Prorogation. En conséquence ils firent relâcher le Colonel *Pitt*.

Vaisseaux Anglois pris par les Corsaires de Salé. Mai. Les *Corsaires de Salé* prirent trois *Vaisseaux Anglois*, dont l'un alloit de *Hall* dans le Détroit, & les deux autres de *Liverpool* en *Afrique*. Ces deux derniers furent repris par un Vaisseau de Guerre, après que les Corsaires les eurent pillés.

Mort du Maréchal de Berwick, Fils naturel de Jaques II. 12 Juin. Le 12, vers les sept heures du matin, le Maréchal de *Berwick* accompagné du Lord *Edouard* son Fils, du Lord *Clare* & de plusieurs Officiers, alla visiter les travaux de la Tranchée devant *Philisbourg*, qu'il avoit ouverte le 3 de ce mois. Il voulut juger par lui-même de l'état d'une Sape qu'on avoit commencée la nuit, & s'étant trop exposé, malgré des représentations que son intrepidité l'empêcha d'écouter, il fut tué d'un coup de Canon. *Jaques Filtz-James*, Fils naturel de *Jaques II* Roi d'*Angleterre*, & d'*Arabella Churchill*, Sœur du Duc de *Marlboroug* étoit alors dans la 66e. année de son âge. Il étoit Duc de *Berwick* & de *Filtz-James* en *Angleterre*, de *Liria* & de *Xerica* au Roïaume de *Valence*, Pair d'*Angleterre*, Pair de *France* & Grand d'*Espagne* de la première Classe, Maréchal de *France*, & Général de l'*Armée Françoise* en *Allemagne*, Chevalier de la *Jarretière*, des Ordres du *Roi de France* & de celui de la *Toison d'Or*, Gouverneur du *Haut* & *Bas-Limosin*, & de la Ville de *Strasbourg*.

Charge donnée. Juin. Pendant ce mois; le *Roi* nomma le Vicomte de *Limington*, Gouverneur de l'Ile de *Wight*, à la place du Duc de *Montagu*, lequel obtint la Place de Capitaine des Gentilshommes Pensionaires, vacante par la démission du Comte de *Burlington*. Le Duc d'*Ancaster* fut fait Grand-Maître des Eaux & Forêts, à la place du Vicomte de *Limington*.

Dans l'Ile de *Destrey*, l'une des Iles d'*Orckney* en *Ecosse*, mourut le nommé

Jean

Jean Roufey âgé de 138 ans. A l'âge de 100 ans il avoit été Père d'un Fils, qui fut fon héritier.

En JUILLET; le Vicomte de *Torrington* & l'Evêque de *Kildare* furent faits Membres du Confeil-Privé d'*Irlande*. Confeillers Privés pour l'Irlande. 2 Juillet.

Le *Roi* fit publier une Proclamation, par laquelle il enjoignoit aux Juges de faire punir dans la rigueur des Loix les gens, qui dégraderoient les Barrières mifes par ordre du *Parlement*, le long des Grands Chemins. Proclamation pour les Grands Chemins. Juillet.

En AOÛT; le Lord *Pierre King*, Baron d'*Ockham* dans le Comté de *Surrey*, Confeiller-Privé, & ancien Grand-Chancelier de la *Grande-Bretagne*, mourut le 2, d'Apoplexie à fa Terre d'*Ockham*. Le S. *Jean King*, fon Fils ainé, Membre du *Parlement* pour la Ville d'*Exeter* & le Bourg de *Launcefton* dans le Comté de *Cornouaille*, lui fuccèda dans fon Titre & dans fes Biens.

Durant ce mois; on fit partir une grande quantité de Munitions de guerre pour *Gibraltar* & pour *Port-Mahon*, afin de mètre ces deux Places en fureté contre toute entreprife; & les ordres furent donnés pour en réparer les Fortifications. Précautions pour Gilbraltar & Port-Mahon. Août.

Le Major Général *Sutton* fut fait Gouverneur de l'Ile de *Guernfey*, & ne tarda pas à s'y rendre. Le Comte de *Clarincard* obtint le Gouvernement du Fort de *Dumbarton* vacant par la mort de fon Père. Gouvernemens donnés. Août.

Le Corps des Marchands Merciers de *Londres* réfolut de fournir 18 cens Liv. St. pour racheter les *Anglois* Efclaves dans le Roïaume de *Maroc*. Libéralité des Merciers. Août.

En SEPTEMBRE; le Duc d'*Ancafter*, Grand-Chambellan & Grand-Maître des Eaux & Forêts d'*Angleterre*, Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Southampton*, fut fait Vice-Amiral de ce Comté & de l'Ile de *Wight*, à la place du Vicomte *Lymington*. Le Comte de *Middlefex*, & le Colonel *Longdale* obtinrent les Places, le premier, de Député-Gouverneur du Château de *Walmer*, dont le S. *Furneft* s'étoit démis; & le fecond, de Député-Gouverneur du Château de *Tilbury*. Cette dernière Place vaquoit par la mort du S *Webb*. Gouvernemens & Charges donnés. Septembre.

En OCTOBRE; le 27 on fit embarquer à *Gravefend* des Recrues pour *Gibraltar* & *Port-Mahon*. Recrues pour Gibraltar &c. 27. Octobre.

Dans le courant du mois; le *Roi* fit expédier une Commiffion pour mètre fur l'Etabliffement de la *Grande-Bretagne*, huit Régimens qu'on avoit fait venir cette année d'*Irlande* en *Angleterre* & en *Ecoffe*; & la réfolution fut prife au Bureau des Guerres de lever inceffament huit autres Régimens pour mètre en leur place fur l'Etabliffement d'*Irlande*. Augmentation des Troupes de Terre. Octobre.

En NOVEMBRE; le Lord *Hugh Bofcawen*, Vicomte de *Falmouth*, mourut le 5, à fa Terre de *Fregetham* près de *Truro* dans le Comté de *Cornouailles*. L'Emploi de Lord-Gardien de Mines d'Etain de cette Provin- Mort du Vicomte de Falmouth 5 Novembre.

ce, qu'il possédoit, & qui rapportoit 3 mille Livres Sterling, fut donné au S. *Edgcombe*, l'un des Commissaires de la Tréforerie.

Esclaves rachetés à Maroc. 6, 22 Novembre. Le 6, deux Vaisseaux de Guerre arrivèrent de *Gibraltar* à *Portsmouth* aiant à bord 117 *Anglois*; lesquels avoient été Esclaves dans le Roïaume de *Maroc*, & que le S. *Solicofre*, Envoïé de la *Grande-Bretagne*, avoit fait mètre en liberté. Ces Vaisseaux apprirent que *Muley Abdalha*, Roi de *Maroc*, avoit été détrôné par les Noirs de ses Etats, lesquels avoient mis à sa place *Muley Ally* son Frère. Les 117 Esclaves rachetés furent débarqués le 22, & conduits dans le Jardin du Palais de *Saint-James* où le *Roi*, le *Duc de Cumberland* & les *Princesses*, étoient aux Fenêtres pour les voir passer. Le *Roi* leur fit donner 50 Guinées; le *Duc* & les *Princesses* environ 56.

Nouveau Pair. Novembre. Dans le cours de ce mois; le Lord *Malton* fut créé *Baron*, *Vicomte* & *Comte de la Grande-Bretagne* sous les Titres de *Baron de Wath & d'Harrowden*, de Vicomte d'*Higham* & de Comte de *Malton*.

Charge chés la Reine. Novembre. La Comtesse de *Tankerville* fut nommée Dame de la Chambre du Lit & Maîtresse de la Garderobe de la *Reine*, sur la démission de la Comtesse de *Suffolc*.

Augmentation de Troupes. Novembre. Il fut résolu que les Compagnies des huit Régimens, venus d'*Irlande* & mis sur l'Etablissement de la *Grande-Bretagne*, seroient augmentées chacune d'un Sergent, d'un Caporal, d'un Tambour & de 25 Soldats faisant en tout 2240 Hommes.

Hopital pour les Enfans Trouvés. Novembre. Quantité de Persones de distinction souscrivirent une somme considérable pour l'Etablissement d'un Hôpital, dans lequel on éleveroit les Enfans Trouvés.

Mort du Comte d'Abercorn 9 Décembre. En DECEMBRE; le Lord *Jaques Hamilton*, Baron de *Paisly* en *Ecosse*, Baron & Comte d'*Abercorn* en *Irlande*, mourut le 9 dans la 74 année de son âge. Le Baron de *Paisly* son Fils aîné lui succèda dans son Titre & dans ses Biens.

Mort du Vice-Amiral Saunders. 16 Décembre Le 16, le Chevalier *George Saunders*, Vice-Amiral de l'*Escadre-Bleue*, Premier Commissaire de la Marine & Membre du *Parlement* pour *Queenboroug* dans le Comté de *Kent*, mourut à *Londres*.

Gouvernemens donnés. Décembre. Durant le cours de ce mois; le Colonel *Douglas*, Frère du Comte de *Moreton*, Pair & Vice-Amiral d'*Ecosse* fut fait Député-Gouverneur du Château d'*Inverness* à la place du S. *Cunningham* mort depuis peu. Le Gouvernement des Comtés de *Chester*, de *Cardigan*, de *Carmarthen* & de *Clamorgan* & de la Partie Septentrionale de la principauté de *Galles*, fut donné au Comte de *Cholmondeley* Premier Ecuïer du Prince de *Galles*.

Charges chés la Reine. Décembre. La Comtesse de *Tankerville* s'étant démise des Charges de Dame du Lit & de Maîtresse de la Garderobe de la *Reine* qu'elle avoit obtenues le mois précèdent. La Lady *Harvey* s'étant excusée d'accepter la seconde, elle fut conférée à la Comtesse de *Burlington*; & la Duchesse

Douairière de *Bedford*, Epouse du Comte de *Jersey*, fut nommée Dame de la Chambre du Lit.

Mines du Comté de Strafford. Decembre.

Le Duc de *Chandos* obtint le Privilége de pouvoir faire travailler seul aux Mines Roïales d'Or & d'Argent, soit déja découvertes soit à découvrir, dans le Comté de *Stafford*.

Statue du Roi Guillaume III. Decembre.

On érigea à Kingston sur la *Hull* une Statue en l'honneur du Roi *Guillaume III*.

Fondation pour les pauvres Marchands. Décembre.

Le S. *Elie Turner* riche Négociant de *Londres* laissa par son Testament 20 mille Livres Sterling pour être emploïées à la fondation d'un Hopital, dans lequel on recevroit les Marchands, que quelques-uns des hasards, auxquels le Commerce est sujet, auroit reduits à la mendicité.

II. MARINE. Nouvelle Escadre. 9 Janvier. Enrolement volontaire de Matelots; Ordre d'en presser. 4 Février. Proclamations au sujet des Matelots. 19 Fevrier.

II. En JANVIER; les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre le 11 d'équiper incessament une nouvelle Escadre de 18 Vaisseaux, dont un, nommé la *Britannia*, de 112 Canons, 2 de 90 & 15 de ligne. On y en ajouta plusieurs dans la suite. En FEVRIER; on commença le 4 à batre la Caisse pour enrôler les Matelots qui voudroient servir volontairement sur la Flote; les ordres furent donnés pour en prendre de force; & le Corps des Bateliers fut chargé d'en fournir 4 mille. Le 19, on publia deux Proclamations du *Roi*. L'une promètoit une gratification à tous les Matelots qui s'enrôleroient au service de la Flote avant le 22 de Mars, & qui se rendroient à bord 12 jours après leur engagement. L'autre ordonnoit à tous Maîtres de Vaisseaux, Pilotes ou Matelots nés Sujets du Roi, & servant dans les Païs Etrangers de revenir dans le Roïaume, enjoignant aux Juges de procèder selon la rigueur des Loix contre ceux qui n'obéiroient pas dans le tems prescrit. Dans une Assemblée du 6 de MARS, les *Commissaires de l'Amirauté* formèrent une Flote de la *Britannia* de 112 Canons & de mille Hommes d'équipage, de 32 Vaisseaux, dont 1 de 90 Canons & 680 Hommes, 4 de 80 Canons & 520 Hommes, 6 de 70 Canons & 440 Hommes, 8 de 60 Canons & 365 Hommes, 10 de 50 Canons & 280 Hommes, 1 de 40 Canons & 190 Hommes, & 2 de 30 Canons & 150 Hommes. Le 8, le *Roi* nomma le Chevalier *Jean Norris* pour commander en Chef cette Flote, qui seroit mise en Mer cette année. Il devoit avoir sous ses ordres le Chevalier *George Walton* Vice-Amiral de l'*Escadre-Rouge* & le Contre-Amiral *Stewart*. Le même jour le Lord *Forbes*, Fils du Comte de *Granard* & Envoïé extraordinaire du Roi à la Cour de *Russie*, & le Capitaine *Nicolas Haddock* furent faits Amiraux à la place du Chevalier *Jean Jennings* & de l'Amiral *Guillaume Morris*, qui s'étoient démis de leurs Emplois à cause de leurs infirmités. Le lendemain les Sieurs *Cavendish*, *Stewart*, *Balchen* & *Mitchell* furent aussi déclarés Amiraux. Dans le même tems tous les Vaisseaux actuellement équipés à *Portsmouth* & à *Plymouth* eurent ordre de s'assembler à *Spithead*,

Flote. 6 Mars. Commandans de la Flote nommés. 9 Mars. Nouveaux Amiraux. 9, 10 Mars. Ordre aux Vaisseaux de s'assembler.

Protections accordées aux Bateliers de Westminster.
Nouveau Contrôleur de la Marine.
Avril.
L'Amiral Norris se rend aux Dunes.
13 Avril
Nouveaux ordres de presser des Matelots.
24 Avril.
Ordre à l'Amiral Norris d'avoir 20 Vaisseaux prêts dans un mois.
Avril.
Capitaine aux appointemens de Contre Amiral.
Mai.
Corsaires Saletains brûlés.
29 Mai.
Etat de l'Escadre des Dunes.
31 Mai.
Lord Forbes Vice-Amiral de l'Escadre-Blanche.
6 Juillet
Vaisseaux croisans dans la Manche ; Equipages demi complets des Gardes-Côtes ; ordre à 10 Vaisseaux de se rendre aux Dunes
Août.
L'Escadre va des Dunes à Spithead.
14 Août.
Ordre aux Officiers des Vaisseaux en Commission de s'y rendre
Septembre.
Provisions pour 30 mille Matelots.
Octobre.
Défense de presser des Matelots.
Octobre.

& ceux que l'on équipoit à *Chatam* & à *Sherness* de se rendre au *Nore*; & les *Commissaires de l'Amirauté* accordèrent des Protections à quelques Bateliers de *Westminster*, afin qu'ils ne fussent point enrôlés & qu'ils pussent donner leurs voix à la prochaine Election des Membres du *Parlement*. Dans les premiers jours d'AVRIL, le Capitaine R*ichard Haddock* fut fait Contrôleur de la Marine. Le 13, le Chevalier *Jean Norris*, Commandant en chef de la Flote, se rendit de *Chatam* aux *Dunes* avec 4 Vaisseaux. Ce qui fit qu'il y eut alors à cette Rade une Escadre de 16 Vaisseaux de Guerre avec un Brulot, prête à mètre à la voile. Le 24, les Commissaires expédièrent de nouveaux ordres, afin d'enrôler par force des Matelots pour former l'Equipage de tous les Vaisseaux qu'ils avoient mis en Commission. Dans le même tems ils mandèrent au Chevalier *Norris* que l'intention du Roi étoit, qu'il eut, avant un mois, dans son Escadre 20 Vaisseaux prêts à mètre en Mer. L'Escadre fut tout-à-fait prête à partir avant le 15 du mois suivant. En MAI; le *Roi* nomma Commandant du Vaisseau la *Britannia*, le Capitaine *Tanerède Robinson* avec les appointemens de Contre-Amiral; & le 17 il eut ordre de se rendre aux *Dunes*. Le 29, deux Vaisseaux de Guerre prirent & brulèrent les deux seuls Bâtimens Corsaires qui restoient aux *Saletains*, & qu'ils avoient rencontrés aux environs du Cap de *Candie*. Le Capitaine, le Lieutenant & quelques Hommes de l'Equipage de l'un des deux furent faits Esclaves. Le 31, jour auquel les Amiraux arborèrent aux *Dunes* leurs Pavillons sur les Vaisseaux qu'ils devoient monter, l'Escadre étoit de 22 Vaisseaux de ligne, accompagnés de 2 Brulots, d'un Hopital & de 2 Galiotes à Bombes; & deux autres Vaisseaux de ligne, partis de *Blakstakes*, devoient s'y joindre les jours suivans. Le 6 de JUILLET, le Lord *Forbes* prêta serment en qualité de Vice-Amiral de l'*Escadre-Blanche*. Dans le mois d'AOÛT, l'Amiral *Norris* envoïa quatre de ses Vaisseaux croiser dans la Manche; les Gardes-Côtes de *Chatam* eurent ordre d'avoir la moitié de leurs Equipages complets, de prendre leur provision d'eau & tout leur Canon; & 10 Vaisseaux de Guerre assemblés au *Nore* eurent ordre de de s'avitailler & de se rendre aux *Dunes*. Le 14 au soir, l'Amiral *Norris*, sur les ordres qu'il avoit reçus, donna le signal pour lever l'ancre & l'Escadre, avec des Provisions pour six mois, mit à la voile afin de se rendre à *Spithead*. Elle y fut jointe le lendemain par celle du *Nore* commandée par l'Amiral *Cavendish*. Au commencement de SEPTEMBRE, tous les Officiers des autres Vaisseaux mis en Commission dans les Ports de *Chatam*, de *Portsmouth*, *de Plymouth* & de *Sherness* eurent ordre de se rendre à leurs bords. En conséquence de la résolution prise dans un Conseil qui se tint le 7 d'OCTOBRE, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre de préparer des Provisions pour 30 mille Matelots, que l'on devoit emploïer l'année suivante. Avant la fin du mois, le *Roi* fit publier une Proclamation pour

II. MARINE.

défendre de presser des Matelots. Dans le même tems, la Flote assemblée à Spithéad étoit de 48 Vaisseaux de Ligne. Le 5 de NOVEMBRE, les *Commissaires de l'Amirauté* ordonnèrent qu'onze Vaisseaux de cette Flote se rendroient incessament à *Plymouth* pour y passer l'Hiver ; & ces Vaisseaux partirent le 8 de *Spithéad*. Le 19, le *Roi* fit écrire à l'Amiral *Norris* qu'il n'auroit pas besoin de ses services pendant l'Hiver ; & le lendemain cet Amiral fit ôter son Pavillon du Vaisseau de Guerre la *Britannia*, & rentra le soir à *Londres*, avec les Amiraux *Haddock* & *Cavendish*. En même tems, le *Roi* fit enjoindre aux Capitaines de ne faire débarquer que la Poudre à Canon, & de n'accorder aucuns Congés aux Gens de leurs Vaisseaux, Matelots & Soldats, sans de très fortes raisons. Le 11, l'Amiral *Stewart* eut ordre de renvoïer dans leurs Ports, tous les Vaisseaux qui restoient à *Spithéad*, à l'exception de son Escadre destinée à la Garde de ce Port. Dans le Conseil qui se tint le 18, il fut résolu que le Vaisseau la *Britannia* & 25 autres de l'Escadre du Chevalier *Norris* seroient désarmés & radoublés pendant l'Hiver ; & qu'au Printems on équiperoit deux Escadres, l'une pour la *Mediterranée*, & l'autre pour la *Mer Baltique*. Le 2 de DECEMBRE, il se tint un Conseil de l'Amirauté, dans lequel le Lord *Forbes*, devenu Comte de *Granard* par la mort de son Père, fut déclaré Vice-Amiral de l'*Escadre-Bleue*, au lieu du feu Chevalier *George Saunders* ; & la Place de Commissaire de l'Amirauté, que le même Chevalier avoit, fut donnée au Capitaine *Purvis* Membre du *Parlement* pour *Aldborough*. Le Contre-Amiral *Haddock* fut le Successeur du Comte de *Granard* dans l'Emploi de Vice-Amiral de l'*Escadre-Blanche* ; & le Capitaine *Hager* fut fait Contre-Amiral de l'*Escadre-Bleue* à la place du S. *Haddock*.

Etat de la Flote à Spithéad. Octobre.
Onze Vaisseaux renvoïés à Plymouth.
5, 8 Novembre. L'Amiral Norris dispensé de servir pendant l'hiver.
9, 10 Novembre. Ordre de ne point donner de congés aux Equipages.
Novembre. Les autres Vaisseaux renvoïés à leurs Ports.
11 Novembre.
Vaisseaux désarmés.
18 Novembre.
Nouveaux Officiers.
28 Décembre.

III. Le 28 de JUILLET, la *Banque* commença de faire transporter sa Caisse à la nouvelle Maison, qu'elle avoit fait batir auprès de la Bourse. Le 30 de SEPTEMBRE, elle résolut dans une Assemblée générale que le Dividende pour la demi-année, échue à la *Saint Michel*, seroit, comme il avoit été la demi-année précèdente, de deux & trois quarts.

Le 20 de JANVIER, dans une Assemblée générale des Intéressés de la *Compagnie d'Torck-Buildings*, il fut proposé, *de recourir au* Parlement *afin d'en obtenir, avec des secours d'Argent, un* BILL, *pour autoriser la Compagnie à prendre des arrangemens avec ses Créanciers.* On recueillit les Suffrages, & la Proposition fut acceptée à la pluralité de 342 voix contre 234.

La *Compagnie Roïale d'Afrique* procèda le 28 de Janvier à l'Election de ses Officiers pour cette année ; & choisit le *Roi* pour Gouverneur ; le Chevalier *Bybie-Lake* pour Sous-Gouverneur ; & le S. *Charles Hayes* pour Député-Gouverneur.

Le 8 de FEVRIER, la *Compagnie des Indes-Orientales* fit déclarer à

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.
Banque.
Elle se transporte à sa nouvelle Maison.
3 Juillet.
Dividende.
3. Septembre.
Comp. d'Torck-Buildings.
Résolution d'avoir recours au Parlement pour le rétablissement des Affaires.
20 Janvier.
Comp. d'Afrique.
Election des Officiers.
28 Janvier.
Comp. des Indes Orientales.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

ANNE'E MDCCXXXIV.

Argent déclaré. 8 Fevrier. Ordre envoïé aux Capitaines de la Compagnie. Juillet. la *Douane* 210 mille Onces d'Argent, qu'elle avoit tiré des Païs Etrangers & qu'elle devoit faire transporter aux *Indes*. Vers le commencement de JUILLET, elle envoïa ordre aux Capitaines des Vaisseaux qui lui restoient dans les *Indes* d'en partir en différens tems & de ne point revenir ensemble en *Angleterre*. La crainte, que la Guerre ne devînt générale, étoit la cause de cet ordre. Le 6 de DECEMBRE, la Compagnie fit déclaration à la *Douane* de 581 mille 371 Onces d'Argent pour envoïer aux *Indes*.

Argent déclaré 6. Décembre.

Comp. du Sud. Retour du Vaisseau de Permission. 6 Janvier. Le 6 de JANVIER, le Vaisseau de Permission de la *Compagnie du Sud*, appellée La *Roïale Caroline*, arriva de *La Vera-Cruz* aux *Dunes*. Il avoit fait le Voïage en 52 jours. Sa Charge consistoit en 750 mille Pièces de huit, 900 Sacs de Cochenille estimés 150 mille Liv. St., outre beaucoup d'autres Marchandises. Le 5 de FEVRIER, il y eut une Assemblée générale, dans laquelle on décida, *Que le Dividende des Actions pour la demi-année échue à* Noël 1733, *seroit d'un & un quart pour cent.* Dans une autre Assemblée qui se tint le 21 d'AVRIL, il fut résolu, *Que l'on autoriseroit les Directeurs à présenter une* Adresse *au* Roi *pour lui demander la Permission d'accepter, à la place du Vaisseau de* l'Assiente, *l'équivalent offert depuis deux ans par le Chevalier* Thomas Fils-Gerald, *Agent du* ROI D'ESPAGNE. Le 29 de JUILLET, la Compagnie reçut 30 à 40 Caisses de Pièces de huit apportées de *La Jamaïque* par un Vaisseau de Guerre revenu depuis peu de cette Ile. Le 3 d'AOÛT, l'Assemblée générale fixa le Dividende des Actions à un & demi pour cent, pour la demi-année échue au terme de la *Saint Jean* de cette année. Le 10, un Vaisseau de Guerre arriva à *Portsmouth* chargé pour le comte de la Compagnie d'une grande quantité d'Argent, venant de *La Havane*.

Dividende. 5 Février. Résolution au sujet de l'Equivalent offert par le Roi d'Espagne. 24 Avril. Argent venu de la Jamaïque. 29 Juillet. Dividende. 3 Août. Argent venant de la Havane. 10 Août.

IV. COLONIES. *Saint-Christophle.* Ouragan. 8 Juillet. IV. LE 8 de JUILLET, il y eut dans l'Ile de *Saint Christophe* un Ouragan terrible qui dura toute la nuit & le jour suivant, & fit beaucoup de ravage dans les Cannes de Sucre.

La Virginie. Vaisseaux pris par les Espagnols. Juin. Dans le mois de JUIN, deux *Vaisseaux Anglois* de *La Virginie*, revenant de *Curaçao*, furent pris par les *Espagnols*.

La Barbade. Maladie Epidemique. Septembre. Ouragan. 20 Octobre. Il courut, pendant le mois de SEPTEMBRE, dans l'Ile de *La Barbade*, une Maladie épidémique, qui fit périr une grande quantité d'Habitans. Le 20 d'OCTOBRE un violent Ouragan détruisit la plus grande partie des Cannes de Sucre.

La Jamaïque. Révolte des Nègres. Mars; &c. En MARS, un nombre considérables des *Nègres* de *La Jamaïque* se révolta. S'étant saisis des Armes qu'ils trouvèrent dans les Magasins & dans les Vaisseaux actuellement en Rade, ils se retirèrent au Nort de l'Ile, du côté du Port *Antonio*. Ils y détruisirent la plupart des Plantations & commirent beaucoup d'autres désordres. Leur exemple fit qu'il ne se passa

presque point de jours que quelques *Nègres* ne s'échapassent des autres Habitations. Le Commandant fit prendre les Armes à tous les Habitans & leur ordonna de marcher contre les Rebelles; en même tems il écrivit le 31 de ce mois en *Angleterre* pour demander un promt secours, parce qu'il n'espéroit pas sans cela pouvoir appaiser la révolte, puisque l'on comtoit dans l'Ile jusqu'à 80 mille *Nègres*, contre environ 9 mille *Blancs*. Le nombre des Rebelles ne cessa pas d'augmenter. Ils choisirent même un Roi pour les commander; s'emparèrent de plusieurs Postes sur les Montagnes; & firent leur principale Habitation d'une Eminence qu'ils fortifièrent de plusieurs Redoutes, à laquelle on ne pouvoit arriver que par un seul Chemin, où trois persones avoient peine à passer de front. Ils firent de là des courses dans les Habitations, enlevant tous les *Blancs* qu'ils rencontroient. Ils battirent même un Parti de 150 Habitans, que l'on avoit envoïé contre eux. Ils trouvoient le moïen de se fournir de Poudre, en traitant secrètement avec les *Juifs* de l'Ile. Cela se passoit depuis le commencement de Mars jusqu'au mois d'Août, pendant lequel, leur nombre étant encore augmenté considérablement, ils continuèrent à détruire des Habitations, dont ils tuèrent les Possesseurs. Un Capitaine, envoïé pour les combatre avec un Détachement de 500 Hommes, tomba dans une embuscade, & perdit la pluspart de son monde. Sur les premières nouvelles qu'on eut à *Londres* de ces désordres, au mois de Mai, on donna des ordres pour envoïer de *Gibraltar* au secours de cette Colonie six Compagnies indépendantes, sous les ordres du S. *Jean Talbot* Frère du Lord Chancelier. Le Chevalier *Chaloner Ogle*, Commandant de l'Escadre des *Indes Occidentales*, ne fut pas plustôt instruit de ce qui se passoit à *La Jamaïque* qu'il s'y rendit. Il arriva le 3 d'AVRIL à *Port-Roïal* avec deux de ses Vaisseaux. Cette calamité fut en quelque sorte compensée par une très abondante récolte de Cannes de Sucre: mais d'un autre côté l'Ile devoit cette année éprouver plusieurs disgraces. Le 1 de SEPTEMBRE, un Ouragan renversa quantité de Maisons & fit périr plusieurs Vaisseaux sur la Côte.

Le Chevalier Chaloner Ogle va au secours de l'Ile. 3 Avril.

Récolte abondante.

Ouragan. 1 Septembre.

Un Vaisseau de Guerre arrivé le 28 de JUIN de *La Caroline Meridionale*, ramena le Chevalier *Jaques Ogletorpe*, qui revenoit de la *Nouvelle-Georgie*, où depuis deux ans il avoit commencé l'établissement de la Colonie nouvelle. Ce Chevalier avoit avec lui *Tomo Chichi* Roi ou Chef des *Indiens* de *Basse-Cril*, l'Epouse, un Fils, un Neveu de ce Roi & quatre des principaux du Païs. Le 6 de JUILLET, on lança à l'Eau à *Rocherith* pour le Service de cette Colonie, un Vaisseau nouvellement bâti du port de 230 Tonneaux, auquel on donna le nom d'*Ogletorpe*. Dans ce tems-là même, comme on l'apprit par des Lettres reçues dans le mois d'Octobre, les Affaires de la Colonie étoient en très bon état. On y défrichoit les Terres avec succès; on avoit même déja fait une récolte de plus de deux

Nouvelle-Georgie. Arrivée d'un Roi Indien en Angleterre. 28 Juin.

Vaisseau neuf pour la Colonie. 6 Juillet.

Etat de la Colonie.

mille Boisseaux de Bled d'*Inde*. Il y avoit environ 80 Maisons de construites & les fondemens de plusieurs autres jetés dans la Ville de *Savanah*. Les *Saltzbourgeois*, établis à *Ebenezer*, avançoient leurs Affaires autant que les *Anglois*; & l'on avoit fait une Alliance avec une Nation voisine, nommée *Natchées*, dont on espèroit de grands avantages pour le Commerce de la Colonie. Le *Roi Indien* fut présenté le 14 d'AOÛT au *Roi* à *Kensington*. Il eut le même jour audiance de la *Reine*, du *Prince de Galles* & de la *Famille Roïale*. Le *Chef des Indiens* & sa suite furent défraïés pendant leur sejour en *Angleterre*; & le *Roi* leur assigna 20 Liv. St. par Semaine. On leur procura tous les amusemens possibles, & l'on leur fit voir tout ce qui mérite l'attention des Etrangers à *Londres* & dans les environs. Le 15, le Frère de la Femme de *Tomo Chichi* mourut de la petite Vérole & fut enterré, selon l'usage de leur Païs, envelopé dans une Couverture & sans aucune Cérémonie. Le Prince consentit que son Neveu, qui n'avoit que 13 ans, restât en *Angleterre* pour être instruit de la Religion Chrétienne. Le *Roi*, qui se chargea d'en faire prendre soin, voulut qu'il fût élevé dans le Collège de *Westminster*. Lorsque l'on conclut avec *Tomo Chichi* le Traité qui devoit unir sa Nation avec les *Anglois*, il s'engagea de faire armer deux mille de ses Sujets pour aller au secours des Habitans de la *Caroline-Méridionale* toutes les fois qu'ils en auroient besoin. Le 14 d'OCTOBRE, il eut une Audiance du *Prince de Galles*, qui lui fit présent d'un Sabre & d'un Fusil de très grand prix. Le 22, il eut son Audiance de congé du *Roi*, de la *Reine* & de la *Famille Roïale*. Il partit de *Londres* le 8 de NOVEMBRE avec sa suite, pour aller s'embarquer sur un Vaisseau de Guerre chargé de le transporter en son Païs, avec plusieurs *Familles Saltzbourgeoises* auxquelles le *Roi* avoit permis d'aller s'établir dans la *Nouvelle-Georgie*. Le Vaisseau mit à la voile le 4 de DECEMBRE. Dans le même mois les Villes de *Liverpool* & de *Preston* s'engagèrent à fournir une certaine somme pour contribuer à l'établissement de la Colonie.

Le Roi Indien est présenté au Roi. 15 d'Août. Mort du Beau-Frère de ce Roi. 15 Août. Il laisse son Neveu en Angleterre. Il promet de secourir la Caroline Méridionale. Présent que lui fait le Prince de Galles. 14 Octobre. Il prend son Audiance de congé. 22 Octobre. Son départ. 8 Novembre; 4 Decembre. Les Villes de Liverpool & de Preston contribuent à l'Etablissement de la Colonie. Décembre.

V. SEPTIÈME SEANCE DU PARLEMENT Ouverture. 28 Janvier.

V. Le 28 de Janvier se fit l'Ouverture de la septième & dernière Séance du premier *Parlement* assemblé par *George II*. Jamais un si grand nombre de Députés ne s'étoient trouvés rassemblés le premier jour d'une Séance. Il y eut dans la *Chambre-Haute* 140 *Pairs*, & dans la *Chambre-Basse* 400 Députés, dont les Partisans de la Cour faisoient le plus grand nombre. Le *Roi* fit l'Ouverture de la Seance par ce Discours qu'il adressa, suivant la coutume, aux deux *Chambres*.

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

La Guerre, depuis peu commencée & poussée avec tant de vigueur par les Puissances réunies de France, *d'*Espagne, *& de* Sardaigne, *est devenu l'objet de l'attention*



*l'attention de toute l'*Europe. *Quoique je n'y sois engagé d'aucune manière, & que je n'y puisse avoir part que par mes bons offices dans les Négociations, qu'on a citées comme les principales causes & les motifs de cette Guerre; je ne puis me dispenser d'être attentif sur cet évènement, ni rester indifférent sur les conséquences d'une Guerre entreprise & soutenue par des Alliés si puissans. Si jamais il fut besoin d'user d'une prudence & d'une circonspection plus qu'ordinaire, c'est en cette occasion, où nous devons prendre toutes les précautions possibles pour ne pas nous déterminer trop précipitament dans une conjoncture si critique & d'une telle importance. Nous devons considérer à fonds ce que l'honneur & la dignité de ma Courone & de mes Roïaumes; le véritable intérêt de mon Peuple, & les engagemens contractés avec les diverses Puissances, dont nous sommes alliés, peuvent exiger de nous avec justice. C'est pourquoi j'ai cru qu'il faloit du tems pour examiner les faits allégués de part & d'autre; attendre le resultat des conseils des Puissances les plus intéressées à cette Guerre; & concerter avec celles qui sont dans les mêmes engagemens que nous, & qui n'ont pris aucune part à la Guerre (principalement les* Etats Généraux des Provinces-Unies) *les mesures les plus convenables à notre sureté commune & les plus propres à rétablir la Paix dans l'*Europe. *Les Résolutions du* Parlement de la Grande-Bretagne *sont d'une trop grande importance dans une conjoncture si délicate, pour qu'il ne les forme pas avec tout le soin possible. Tout le monde les attend avec impatience, & particulièrement ceux qui se flatent de tirer avantage de vos délibérations, pour les tourner au préjudice de ce Roïaume. Il est donc de la prudence de peser & de considérer à fonds toutes les circonstances, avant que de nous déterminer à prendre aucun parti. Comme dans toutes mes refléxions sur cette importante affaire j'aurai principalement égard à l'honneur de ma Courone, au bien de mon Peuple, & que je ne me conduirai que par ces vues; je ne doute pas que je ne puisse entièrement comter sur l'assistance de mon* Parlement, *sans m'exposer par une déclaration précipitée, à des inconvéniens qu'il est à propos d'éviter autant qu'il sera possible. Je suis en même tems persuadé que vous prendrés les précautions nécessaires pour mètre mes Roïaumes, mes Droits & mes Possessions à l'abri de tout danger & de toute insulte, & pour conserver les égards dus à la* Nation Britannique. *Quelque parti que nous jugions enfin devoir prendre, il est très raisonable de nous mètre en état de défense, surtout dans le tems que toute l'*Europe *est en armes. Par là nous conserverons mieux la paix dans ce Roïaume, & nous donnerons plus de poids aux mesures, qu'il conviendra de prendre avec nos Alliés: mais si nous negligeons de pourvoir suffisament à la défense de la Nation, nous nous ferons mépriser au dehors & nous encouragerons au dedans les projets de ceux qui ne songent sans cesse qu'à profiter des troubles & des désordres publics.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je ferai remètre devant vous l'état des Dépenses, qui demandent actuellement de vous une attention immédiate. L'augmentation, qu'on vous proposera pour le service de Mer, sera très considérable: mais je suis assuré que vous la jugerés raisonable & nécessaire Je dois particulierement recommander à vos soins les dètes de la Marine, qui vous ont été présentées cette année: mais qui par les circonstances des tems ont toujours été remises. Je crois que vous penserés qu'il est nécessaire d'y pourvoir, & que le Service public souffriroit d'un plus long retardement à prendre une Résolution sur cette Affaire. Comme ces charges & dépenses extraordinaires sont inévitables, je ne doute pas que, pour y subvenir, vous ne leviés les Subsides *nécessaires avec cette promptitude & ce juste égard pour le véritable intérêt de la Patrie, que ce* Parlement *a fait voir jusqu'à présent dans toutes les occasions.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Si jamais on a du souhaiter que les Affaires du Parlement *fussent traitées sans aucune animosité, mais avec cette modération qui fait connoitre la justice & la sagesse de la Nation; c'est surtout à présent qu'on doit plus particulièrement le desirer, afin que cette Séance ne soit point prolongée par des délais inutiles, lorsque tout le Roïaume paroit être preparé pour l'Election d'un nouveau* Parlement*; évènement qui fait l'attente de toute l'*Europe. *Je suis très satisfait que le choix des nouveaux Députés, soit une occasion pour moi de connoitre les véritables sentimens de mon Peuple, & de faire voir qu'on les a déguisés & mal expliqués. On peut aisément en imposer à ceux qui ne voient & qui n'entendent les choses que de loin; & leur faire concevoir de fausses espérances, ou les exposer à se livrer à des craintes mal fondées: mais j'espère qu'un peu de tems détruira ces opinions, & que l'on reconnoitra que la* Grande-Bretagne *est toujours disposée à faire ce que l'honneur & l'intérêt de la Nation exigent d'elle.*

Adresses des deux Chambres. 29, 30 Janvier.

Les *Adresses* de remerciement furent présentées, celle des *Seigneurs* le 29 & celle des *Communes* le 30. Elles contenoient l'une & l'autre des protestations d'entrer, avec autant de zèle que de confiance, dans toutes les vues exposées par le *Roi* dans sa Harangue. Sa réponse aux *Seigneurs*, fut;

Reponse du Roi aux Seigneurs.

Qu'il les remercioit de leur respectueuse & fidèle Adresse*: Que la satisfaction qu'ils lui témoignoient de son attention & de ses efforts continuels à conserver la paix & la tranquillité de l'*Europe *ne lui pouvoit être qu'extrêmement agréable; & que, comme il n'avoit en vue que l'honneur & la dignité de la Courone & le bien de ses Roïaumes, ils pouvoient être assurés de la continuation de ses soins & de sa vigilance pour parvenir à ces fins désirables, & de sa ferme résolution de prendre, quelques évènemens qui pussent arriver, les mesures les plus*

capables, de répondre à leur confiance en lui, par l'affermissement du bonheur & de la sureté de la Nation. Il répondit aux *Communes* en peu de mots; *Qu'il les remercioit de leur respectueuse & fidèle* Adresse, *& de la confiance qu'elles avoient en lui: Qu'elles pouvoient être assurées qu'il ne s'en serviroit que pour l'honneur de la Courone & le véritable intérêt de son Peuple.*

Réponse aux Communes.

Le 2 de Février, les *Communes* en grand Committé résolurent *d'accorder un* Subside *au Roi*. Le lendemain elles approuvèrent cette Résolution. Le 8, elles résolurent en grand Committé; *Que le nombre des Matelots, qui l'année précèdente n'étoit que de 8 mille, seroit celle-ci de 20 mille, à raison de 4 Liv. St. par mois pour chaque Matelot, pendant 13 mois, y compris l'Artillerie de Mer & le Régiment de Milice que l'on devoit lever.* Ce qui faisoit un million 40 mille Livres Sterling. Le 17, elles résolurent; *Que les Troupes de Terre seroient pour cette année de 17 mille 709 Hommes, y compris les Garnisons de* Jersey & de Guernsey, *& les 555 Hommes des six Compagnies indépendantes des Montagnes* d'Ecosse; *& qu'on accorderoit au Roi pour leur entretien 647 mille 429 Liv. St., 11 Sh., 3 D. & demi; & 230 mille 996 Liv. St., 17 Sh., 3 D. & demi pour les Garnisons de l'Ile de* Minorque, *de* Gibraltar, *d'*Annapolis Roïale, *de* Plaisance *& des* Colonies. Le 26, elles résolurent, *Que l'on accorderoit au Roi 202 mille, 670 Liv. St., 5 Sh., 9 D., pour l'ordinaire de la Flote, y compris les Apointemens des Officiers à demie-paie*; 10 *mille Liv. St. pour le maintien de l'Hopital de* Greenwich; 10 *mille*, 126 *Liv. St.*, 4 *Sh.* 6 *D., & demie pour les Dépenses auxquelles on n'avoit point pourvu dans la dernière Séance*; 25 *mille* 57 *Liv. St. pour les Pensionaires externes de* Chelsea; 52 *mille* 690 *Liv. St.*, 11 *Sh.* 10 *D. pour les Officiers réformés de Terre & de Mer*; 5 *mille* 386 *Liv. St.*, *pour les Pensions des Veuves d'Officiers morts sur l'Etablissement de la* Grande-Bretagne, *lesquelles avoient été mariées avec eux avant le 26 de Décembre 1716; 85 mille 199 Liv. St., 10 Sh., 3 D. pour les Dépenses de l'Artillerie de Terre; 16 cens 14 Liv. St., 7 Sh., 16 D. pour les Dépenses extraordinaires de la même Artillerie, ausquelles il n'avoit pas été pourvu par le* Parlement; *& 287 mille 343 Liv. St., 5 Sh., 1 D. pour faire bon les Nonvaleurs des Subsides de l'année précèdente.* Le 15 de Mars, elles résolurent, *Que l'on accorderoit pour le paiement des Dètes de la Marine,* (qui montoient le 27 de Janvier 1733, à 1 million 873 mille 951 Livres Sterling, 11 Sheling, 4 Deniers) 1 *million* 200 *mille Liv. St. à prendre sur le produit du Fonds d'Amortissement.* En même tems un Committé fut établi pour examiner & règler ces Dètes. Le 17, les *Communes* résolurent *d'accorder* 48 *mille* 506 *Liv. St.*, 14 *Sh.*, 6 *D. pour les Nonvaleurs*; 10 *mille Liv. St. pour l'entretien des Forts & des Etablissemens de la* Compagnie d'Afrique; *&* 4 *mille Liv. St. pour les réparations, dont l'Eglise de* Saint Pierre *de* Westminster *avoit besoin.* Les Sommes accordées dans cette Séance allèrent environ à 3 millions, 899 mille 240 Livres Sterling. De plus on donna pouvoir au

Subside accordé. 2, 3 Février.

Nombre des Matelots. 8 Février.

Troupes de Terre, Garnisons de Gibraltar, &c. 17 Février.

Ordinaire de la Flote; Hopital de Greenwich; Dépenses non prévues; Pensionaires de Chelsea; Officiers Réformés; Veuves d'Officiers; Artillerie de Terre; Nonvaleurs des Subsides précedens. 26 Février.

Dètes de la Marine. 15 Mars.

Non-valeurs; Comp. d'Afrique; Eglise de Westminster. 17 Mars.

Pouvoir donné



au Roi d'augmenter les Forces du Roïaume.

Message à ce sujet.

8 Avril.

Roi d'emploïer les Fonds qu'il jugeroit nécessaires à l'augmentation des Forces du Roïaume; & voici ce qui se passa sur ce sujet. Le 8 d'Avril, le *Roi* fit remètre aux *Seigneurs* par le Duc de *Newcastle*, & aux *Communes* par le Chancelier de l'Echiquier, un *Message*, lequel portoit; *Que Sa Majesté avoit eu beaucoup de plaisir en voiant le zèle & l'affection que le* Parlement *avoit fait paroître dans l'expédition des Affaires; Qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de voir la Paix rétablie en* Europe, *& d'éviter, s'il étoit possible, d'engager ses Sujets dans les dépenses & les hazards de la Guerre; & qu'elle desiroit en même tems de ne donner aucune juste allarme aux autres Nations: Qu'il étoit convenable de prendre des mesures, pour que ses efforts & ceux de ses Alliés pussent enfin procurer un accomodement tel qu'on le desiroit; & pour qu'Elle fût en état de contracter & de remplir les engagemens que l'honneur, la justice & la prudence exigeoient, & d'empêcher que ses Roïaumes ne demeurassent exposés aux insultes imprévues, lorsqu'il ne seroit plus possible d'avoir l'avis & l'assistance de son* Parlement, *dans chacune des occasions qui naîtroient de la conjoncture présente des Affaires & qui pourroient intéresser la sureté de la* Grande-Bretagne: *Qu'Elle espéroit que le* Parlement *lui fourniroit les secours nécessaires pour cet effet, en ordonnant une augmentation des Forces de Terre & de Mer, telle qu'il conviendroit pour l'honneur & la défense de la Nation: Que les dépenses, qui pourroient être occasionées par cette augmentation, seroient faites avec le plus d'économie qu'il seroit possible, & qu'il en seroit remis un Comte devant le prochain* PARLEMENT. Le lendemain les *Seigneurs* délibérèrent sur ce *Message*, & résolurent à la pluralité de 101 voix contre 58; *Qu'ils présenteroient une* Adresse *au* Roi *pour l'assurer de leur respect, de leur fidélité, de leur reconnoissance à l'égard de ses soins & de son attention pour l'honneur & la sureté de ses Etats, & de leur disposition à concourir de tout leur pouvoir à ses vues pour la Paix, en augmentant les Forces de la Nation, autant qu'il le faudroit pour la mètre à couvert de toute insulte; & pour remercier Sa Majesté de la promesse qu'elle avoit faite d'ordoner que l'on remît devant le prochain* Parlement *le Comte des dépenses que l'augmentation des Troupes rendroit nécessaires.* Trente-&-un des *Lords* opposans firent enregistrer la Protestation suivante, contre cette Résolution. *NOUS protestons: I. Parce que nous craignons qu'une Adresse de la nature de celle dont il est question, ne donne à la Courone le pouvoir de lever des Troupes & de l'Argent, sans en déterminer le nombre ni la somme; ce qui n'étant point autorisé par aucun exemple précèdent, est d'une conséquence très dangereuse, parce qu'elle pourroit tendre à renverser les fondemens de nos Constitutions; & que nos Ancêtres nous aiant prescrit un ordre exact & une forme solemnelle pour demander les* Subsides, *la manière avec laquelle la présente* Adresse *sur le* Message du Roi *a été faite, renverse & exclut toutes leurs sages & prudentes mesures.* II. *Parce que les Annales de plusieurs Païs, autrefois libres, nous fournissent un grand nombre de malheureux exemples de l'abus qui peut naître d'un pareil pouvoir illicite. Par*

Résolution des Seigneurs de présenter une Adresse à ce sujet.

9 Avril.

Protestation de 31 Lords contre l'Adresse.

V.
SEPTIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

exemple, lorsque les Etats d'Espagne *remirent, par une confiance mal placée, le pouvoir legislatif entre les mains de quelques Persones de la Cour, en les autorisant à lever de l'Argent sans que lesdits Etats fussent assemblés, quoique ce ne fût que pour un an: comme aussi lorsque les* Etats de France *firent la même chose pour trois ou quatre ans, permètant hors le tems de leur Assemblée de lever les Aides pour la défense du Roïaume: On sait assés, que ces Etats depuis cette Epoque n'ont jamais pu retablir leurs anciennes Libertés & Privileges, & qu'au contraire par leur foible complaisance ils ont malheureusement concouru eux-même à se priver de leur autorité & à mètre leur Patrie dans un funeste esclavage.* III. *Quoique nous aïons la plus parfaite confiance en la sagesse & la justice de Sa Majesté, & que nous soïons animés du zèle le plus ardent pour l'honneur & pour le soutien de sa Persone & du Gouvernement, nous ne saurions approuver les deux* Messages, *que nous croïons fermément avoir été concertés & redigés l'un & l'autre par les mêmes Ministres en qui residoit un pouvoir absolu & illimité, dans le tems que l'*Adresse *a été minutée, & nous ne voïons aucune raison qui nous convainque qu'un pareil changement, si nous en basardions l'expérience, pût jamais avoir une heureuse issuë.* IV. *Attendu que la triste situation des Affaires de l'*Europe *ne peut pas être considérée comme inattendue & imprevue, qu'au contraire elle ne s'est que trop fait préssentir par la confusion & les désordres qui ont été produits, ou du moins augmentés en* Europe *par nos Négociations continuelles en diverses Cours, nous concevons que s'il n'y eût eu de fortes raisons pour agir de cette manière, (raisons que nous aimons mieux passer sous silence que de les divulguer) & que la demande nécessaire pour des Troupes & de l'Argent eût été proposée au commencement de cette Séance, suivant l'ancien ordre & coutume, elle n'auroit certainement pas manqué d'être accordée par le* Parlement, *qui en tant d'occasions s'est distingué par un zèle extraordinaire & par un attachement & des liberalités particulières pour la Courone.* V. *Nous ne pouvons pas nous persuader que ce soit une précaution prudente, pour nous tirer du présent embaras, que de confier un pouvoir illimité, & peut-être même dangereux, entre les mains de ceux dont la conduite nous a précipités dans ces mêmes embaras. Si, comme nous le croions, les* Dètes Nationales *ont à peine diminué pendant une Paix de plus de 20 années, si nos Flotes successivement équipées n'ont pu épouvanter persone, & ont été seulement à notre charge; si nos grandes Armées n'ont pu causer d'inquiétude qu'aux propres Sujets de Sa Majesté, il paroit que le pouvoir trop étendu de lever de l'Argent, des Flotes & des Armées a été remis bien mal àpropos entre les mains de Ministres qui ont toujours abusé de la confiance qu'on a eue en eux.* VI. *Nous contribuerions volontiers avec tout le zèle possible à tout ce qui peut augmenter l'affection des Sujets de Sa Majesté au dedans, & la considération de ses Voisins au dehors: mais nous croïons qu'en cette occasion notre zèle désordonné ne nous feroit parvenir ni à l'une, ni à l'autre de ces fins desirées. L'aveugle crédulité des* Parlemens *les exposeroit au contraire aux derniers mépris; & le pouvoir que nous*

mètrions sans aucune juste raison, préalablement connue, entre les mains des Ministres, n'auroit ni poids ni dignité. Cette Protestation, si digne de véritables Défenseurs des Priviléges d'un Peuple Libre, êtoit signée des Lords *Gower*, *Lichtfield*, *Bathurst*, *Chesterfield*, *Boyle*, *Foley*, *Bristol*, *Graham*, *Winchelsea & Nottingham*, *Twednale*, *Stairs*, *Sthafisburi*, *Bedfort*, *Clinton*, *Berkshire*, *Northampton*, *Thanet*, *Craven*, *Cobham*, *Aylesford*, *Montrose*, *Oxford & Mortimer*, *Marchmont*, *Strafford*, *Carteret*, *Ker*, *Coventri*, *Monjoy*, *Cardigan*, *Weymouth*, & *Willougbi de Brok*. Les *Seigneurs* présentèrent leur *Adresse* le lendemain ; & le *Roi* leur répondit : *Qu'il recevoit cette fidèle* Adresse *comme une grande marque de leur zèle & de leur affection pour sa Persone & pour son Gouvernement : Qu'il les remercioit de la confiance qu'ils avoient en lui : Qu'ils pouvoient être assurés qu'il ne s'en serviroit que pour les fins qu'il se proposoit, avec tout l'égard possible pour les véritables intérêts de son Peuple.* Les *Communes*, aiant aussi déliberé le 9 sur le *Message du Roi*, résolurent à la pluralité de 248 voix contre 147 ; *Qu'elles présenteroient une* Adresse *au* Roi, *pour l'assurer de la soumission & de la fidélité de la* Chambre, *& pour lui dire qu'elles mètoient une entière confiance dans les soins & les efforts de Sa Majesté pour procurer la sureté de ses Roïaumes & rétablir la Paix de l'*Europe : *Qu'elles avoient une juste reconnoissance de l'attention que Sa Majesté faisoit voir pour le véritable intérêt de son Peuple, en prenant préalablement, en cette conjoncture, l'avis & le consentement de la* Chambre, *pour faire les provisions nécessaires contre tout ce qui pourroit arriver de la présente situation des Affaires de l'*Europe, *surtout durant l'intervale de ce* Parlement *& celui qui devoit s'assembler après : Qu'elles prioient Sa Majesté de faire une augmentation de ses Forces par Terre & par Mer, telle qu'en sa grande sagesse, Elle le jugeroit nécessaire ; de concerter toutes les mesures que les circonstances des Affaires exigeroient, & de ne point douter que ses fidèles* Communes *ne la missent en tout tems en êtat d'aquiter les dépenses extraordinaires qu'il feroit pour l'honneur, l'intérêt & la défense de ses Roïaumes.* Les *Communes* présentèrent cette *Adresse* le 12 ; & le *Roi* répondit ; *Qu'il les remercioit de ces assurances de leur respect & de leur fidélité pour sa Persone & pour son Gouvernement, & de la confiance qu'elles avoient en lui : Qu'il desiroit seulement de pouvoir être en êtat de soutenir l'honneur & l'intérêt de sa Courone & de son Peuple, & qu'il n'emploieroit jamais dans d'autres vues le pouvoir qu'elles lui donnoient.* Le 15, les *Communes* résolurent à la pluralité de 155 voix contre 60 ; *Que dans le* Bill *qu'elles avoient ordonné de porter pour emploier au* Subside *de l'année courante un million 200 mille Livres Sterling de l'excèdent du* Fonds d'Amortissement, *on insèreroit une* Clause d'appropriation, *donnant pouvoir au* Roi *d'emploïer à l'augmentation des Forces par Terre & par Mer les Sommes qu'il jugeroit nécessaires.* Elles achevèrent sur le champ l'examen de ce *Bill*, dont le rapport fut fait le lendemain. Elles le passèrent, le 16, & les *Seigneurs* le 26.

L'Adresse est présentée. 10 Avril. Réponse du Roi.

Les Communes résolurent aussi de présenter une Adresse. 9 Avril.

L'Adresse est présentée. 12 Avril. Réponse du Roi.

Clause conforme au Message & à l'Adresse, ajoutés à un Bill. 14, 15, 16, 26 Avril.

Moïens de lever le Subside.

A l'égard des moïens de lever le *Subside*, on continua les Taxes sur le Malt & sur les Terres. Cette dernière fut fixée à 2 Sh. par Livres Sterling. Les Droits sur le Sel & les Harangs consommés dans les Païs, que l'on avoit accordés jusqu'au 25 de Mars 1735, furent continués jusqu'au 25 de Mars 1742. Le 22 de Mars, les *Communes* résolurent; Que l'on emploieroit pour le service de l'année courante un million 200 mille Livres de l'excèdent du *Fonds d'Amortissement*, & 20 mille 526 Liv. St., 11 Sh., 6 D., & demi, restant à l'*Echiquier* de la recète des Arrérages des précèdentes Taxes sur les Terres.

Excèdent du Fonds d'Amortissement & reste de l'Argent de l'Echiquier appliqués au Subside. 22 Mars.

Ce que le Parlement fit à l'occasion du Mariage de la Princesse Roïale. 20, 21 Avril.

Adresse & Message des Seigneurs. 29 Mars.

Le 29 de Mars, les *Seigneurs* résolurent, *Que les* Seigneurs a *Baguètes blanches iroient présenter au Roi les très humbles congratulations de la* Chambre *sur l'heureux Mariage de la* Princesse Roïale *avec le* Prince d'Orange: *Que les Comtes de* Chesterfield *& de* Scarborough *& le Lord* Hardwicke *iroient complimenter la* Reine; *& que le Comte de* Cholmondey *& le Lord* Delaware *seroient chargés de féliciter la* Princesse Roïale *& le* Prince d'Orange *sur la solemnisation de leur Mariage*. Ils ordonnèrent ensuite *que les Juges prépareroient un* Bill *pour naturaliser* Guillaume Henri-Frison d'ORANGE. Le 30, le Grand Maître de la Maison du Roi se rendit à la *Chambre-Haute* pour dire aux *Seigneurs* que le *Roi* avoit reçu leur *Adresse* de congratulation & qu'il avoit répondu; *Qu'il recevoit cette Adresse de bon cœur & qu'il étoit bien aise que le Mariage de sa Fille avec le* Prince d'Orange *fût agréable à la* Chambre des SEIGNEURS. Le Comte de *Chesterfield* fit rapport ensuite de la réponse de la *Reine*, savoir, *Qu'elle leur étoit obligée de leurs congratulations au sujet de ce Mariage, & qu'elle étoit entièrement convaincue de leur affection pour le* Roi *& pour la Famille Roïale*. Ce fut aussi le 29 de Mars que les *Communes* résolurent de présenter des *Adresses* de congratulation au *Roi* & à la *Reine*, & d'envoïer un *Message* de félicitation à la *Princesse Roïale* & au *Prince d'Orange*. Elles ordonnèrent en même tems de porter un *Bill* pour naturaliser ce Prince. Le lendemain, le Controlleur de la Maison du Roi fit rapport à la *Chambre* de la Réponse à l'*Adresse* de la veille. Elle portoit; *Que le* Roi *remercioit la* Chambre des Communes *de cette respectueuse* Adresse, *& qu'il étoit bien aise d'avoir disposé de sa Fille d'une manière qui faisoit tant de plaisir à la* CHAMBRE. Le lendemain le Lord *Manners* fit part à la *Chambre* de la Réponse de la *Reine*, savoir, *Qu'elle remercioit les* Communes *de leur affection & de leur zèle, & qu'Elle étoit extrêmement aise que le choix du* Roi *eût eu leur approbation*. Le Lord *Charles Cavendish* informa pareillement la *Chambre* que le *Prince* & la *Princesse d'Orange* avoient reçu leur *Message*; & que le *Prince* avoit répondu; *Qu'il étoit très sensible à la part que les* Communes *prenoient à son bonheur; Qu'il leur étoit très obligé de leurs bons souhaits & des assurances qu'elles lui donnoient de leur amitié, qu'il tacheroit toujours de mériter; Qu'il les prioit d'être persuadées de son affection constante pour la* Nation Angloise,

Reponses. 30 Mars.

Adresses & Message des Communes. 29 Mars.

Reponses. 30, 31 Mars.

V. SEPTIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

ANNE'E MDCCXXXIV.

Bill de Naturalisation du Prince d'Orange. 29, 31 Mars. 1, 2 Avril.

& qu'il regarderoit toujours comme le plus grand bonheur d'en pouvoir donner des preuves dans toutes les occasions. Elles lurent ensuite le *BILL pour naturaliser le PRINCE D'ORANGE*, résolu le 29. Elles en firent deux lectures de suite. Le 1 d'Avril elles firent la troisième, & l'envoïèrent aux *Seigneurs*, qui le lurent ce jour-là deux fois de suite, & le lendemain matin, pour la troisième fois. L'aprèsmidi le *Roi* vint au *Parlement* & donna son consentement à ce *Bill*, dont voici le Préambule. *D'autant que Sa Très Excellente Majesté le* Roi, *que Dieu conserve longtems, a bien voulu, à la joie & satisfaction universelle de son Peuple, & pour mieux affermir l'*Intérêt Protestant *en* Europe, *disposer de la* Princesse Roïale, *sa Fille ainée, (Princesse qui posséde les plus excellentes vertus & qui est ornée de toutes les perfections possibles) & la donner en Mariage à son Altesse le* Prince d'Orange, *Prince décendu de cette illustre Maison, à qui cette Nation doit sa délivrance du* Papisme *& de l'esclavage, & dont la mémoire est si chère au Roïaume, qu'il ne peut lui témoigner trop constament sa reconnoissance pour tous les biens dont il jouit, & en particulier pour l'heureux établissement de la Courone dans la présente Famille Roïale: & d'autant qu'on ne sauroit donner une preuve plus reconnoissante de l'estime & de l'affection que le Roïaume porte à l'Héritier de cette illustre Famille & de ses vertus que par un* Acte de Naturalisation, *afin de le rendre capable de jouir de ces Droits & Libertés que notre grand Libérateur a conservés à ces Roïaumes. C'est pourquoi* &c.

Pension de la Princesse Roïale. 19, 20, 21, 22, 27, Avril.

Le 19 d'Avril, le Chancelier de l'Echiquier remit aux *Communes* un *Message* du *Roi*, portant, *Que Sa Majesté aiant bien voulu donner ordre de passer au Sceau de la* Grande-Bretagne *des Lettres Patentes pour constituer à la* Princesse Roïale *une Pension annuelle de 5 mille Liv. St., comme une marque de sa Roïale faveur & de son affection envers elle; & les Loix présentes ne lui permètant pas de l'accorder pour un plus long delai que sa propre vie, Elle espèroit qu'elle seroit autorisée à faire cette concession pour la vie de la* Princesse Roïale, *en cas qu'elle survécût à sa Majesté, qui recommandoit cette affaire à la considération de la CHAMBRE.* Les *Communes* délibérèrent sur ce *Message*, aussitôt qu'elles en eurent entendu la lecture. Après quelques débats, il fut résolu; *Qu'on porteroit un BILL pour autoriser Sa Majesté à constituer & continuer à la* Princesse *pour tout le tems de sa vie, en cas qu'elle survécût au* Roi, *une Pension de 5 mille Livres Sterling.* Cette Proposition fut acceptée à la pluralité de 139 voix contre 57. Ensuite après avoir lu deux fois le *Bill*, on le mit en Committé pour le lendemain, que l'on en fit la troisième Lecture. Le 21 on le passa. Le 22 les *Seigneurs* en firent trois lectures consécutives; & le jour de la Clôture, il reçut le consentement Roïal.

Propositions & Bills rejetés. Engagemens avec la Pologne. 5 Fevrier.

Il y eut dans cette Séance diverses Propositions & différens *Bills* importans, que l'on rejeta. Le 5 de Février, il fut proposé dans la *Chambre-Basse de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le prier de faire remètre devant la* Chambre *les Instructions données au* S. Woodwart, *lorsqu'il étoit Envoïé en* Pologne

Pologne *en* 1729. La Propofition fut rejetée à la pluralité de 221 voix contre 114. Le même jour, il fut fait dans la *Chambre-Baffe*, une autre Propofition qui fut rejetée par une grande fupériorité de voix. Elle portoit, *que l'on préfenteroit une* Adreffe *au* Roi, *pour le prier de faire communiquer à la* Chambre *un Etat des Engagemens dans lefquels il étoit entré par les* Traités, *que l'on avoit déclarés être la principale caufe & les motifs de la préfente Guerre, commencée & pouffée avec tant de vigueur contre l'*Empereur *par les Puiffances unies de* France, *d'*Efpagne *& de* Sardaigne; *& de faire auffi remètre devant la* Chambre *un état des bons offices de Sa Majefté pour maintenir la Paix de l'*Europe, *& des Répréfentations faites à Sa Majefté par les differens Partis actuellement engagés dans la Guerre, en conformité des Traités & des autres engagemens.* La meme Propofition fut auffi faite le méme jour, dans la *Chambre-Haute* & rejetée à la pluralité de 57 Voix contre 32.

Engagement du Roi avec les différentes Puiffances. 5 Fevrier.

Entre les *Seigneurs* que l'on avoit difgraciés l'année précèdente pour s'être montrés difpofés à s'oppofer à l'établiffement d'une nouvelle *Accife* générale, le Duc de *Bolton* & le Vicomte *Cobham* avoient été les plus maltraités. On les avoit obligés, outre, leurs différentes Charges, de quitter auffi leurs Regimens. Ce fut à ce fujet que dans les deux *Chambres*, on propofa, le 24 de Février, *de préfenter une* Adreffe *au* Roi, *pour le prier de déclarer les noms de ceux par les confeils defquels il avoit obligé le Duc de* Bolton *& le Vicomte* Cobham *de fe démètre de leurs Regimens; & d'informer le* Parlement *des Accufations formées contre ces deux* SEIGNEURS: mais la Négative l'emporta dans la *Chambre-Haute* de 77 voix contre 48, après de grands débats auxquels *le Prince de Galles* fut préfent. Dans la *Chambre-Baffe*, on n'alla pas même aux voix.

Propofition concernant le Duc de Bolton & le Vicomte Cobham. 24 Février.

Le même jour 24, cette Propofition avoit été précèdée dans la *Chambre-Haute* d'un *Bill* préfenté par le Duc de *Malborough*, dont le Titre étoit: *ACTE pour empêcher que les Officiers des Troupes de Terre, dont le* Parlement *aura alloué les appointemens, dans quelques-uns des Etats que l'on aura remis devant les* Chambres, *ne puiffent être privés de leurs Emplois que par le Jugement d'un Confeil de Guerre, ou bien en vertu d'une* Adreffe *des deux* CHAMBRES. Beaucoup de *Seigneurs* parlèrent en faveur de ce *Bill*, principalement le Duc de *Montrofe*, les Comtes d'*Anglefea*, de *Winchelfea*, de *Chefterfeld*, & d'*Abington*, & les Lords *Carteret*, *Bathurft* & *Gore*. Ils foutinrent, *Que le Minifière n'avoit pas le droit d'ôter aux* Seigneurs *leurs Emplois, fans en alléguer au moins quelques raifons, tant pour contenter le Peuple qui paroiffoit toujours peu fatisfait de ces Actes d'autorité, que pour mètre les* Seigneurs *ainfi deftitués, à couvert du blâme dont ils pouvoient paroitre dignes, & juftifier Sa Majefté.* Les Ducs de *Newcaftle* & d'*Argile*, les Comtes d'*Ifla*, de *Cholmondeley* & de *Scarborough* & le Lord *Harvey*, qui parlèrent contre le *Bill*, dirent; *Qu'on ne pouvoit diminuer la Prérogative Roïale, fans porter atteinte à la conftitution du Roïaume, & qu'un femblable* Bill *ne pouvoit tendre qu'à rendre l'Armée indépendante de la Courone.* Le *Bill* aïant

Bill fur la manière dont les Officiers de Terre peuvent être privés de leurs Emplois 24 Fevrier.

V. SEPTIE'ME SEANCE DU PARLEMENT.

été lu pour la première fois, on proposa d'en faire une seconde lecture. Ce fut alors qu'on parla pour & contre, & que les débats furent très-vifs: mais la Proposition aiant été mise: *Si l'on feroit la seconde lecture le 2 de Mars*; la Négative l'emporta de 78 voix sur 40. Le même *Bill* fut proposé le même jour à la *Chambre-Basse*; & l'on y résolut de changer quelque chose dans le titre, en y mètant après ces mots *: les Officiers*, ceux-ci : *non au-dessous du Rang de Colonels.* Ensuite la Question aïant été mise : *Si l'on feroit la lecture de ce BILL*; la Négative l'emporta de 252 voix contre 131. Les Résolutions prises ce jour-là dans la *Chambre-Haute* donnèrent occasion à trois Protestations, qui furent enregistrées le 2 de Mars. La première étoit du Duc de *Bolton* & du Vicomte *Cobham*, qui protestoient contre la Résolution qui les regardoit en particulier, *parce qu'ils ne croïoient pas qu'on pût les accuser d'aucune négligence dans le service, ou d'avoir manqué de zèle & d'attachement pour la Persone & le Gouvernement du Roi.* Les Lords *Vinchelsea & Nottingham, Bruce, Barthurst, Suffolck, Berkshire, Bolton, Denbigh, Craven, Abington, Anglesea, Chesterfield, Carteres*, & 22 autres firent enregistrer les 2 autres Protestations à l'occasion du *Bill* présenté par le Duc de *Malborough* & réjeté par la *Chambre*. Ils disoient entre autres choses; *Que par ce* Bill, *en cas qu'il eût passé, l'on n'avoit prétendu préjudicier en aucune manière à cette précieuse Prérogative de la Courone, d'accorder des Graces : mais qu'on s'étoit uniquement proposé de limiter les châtimens & d'obvier aux sinistres insinuations des Ministres vindicatifs, qui pourroient dans la suite prendre trop d'ascendant sur l'esprit du Roi.* Le 26 de Février, les *Communes* ordonnèrent; *Que l'on porteroit un* Bill *pour expliquer & rendre plus efficaces les Loix pour assurer la liberté du* Parlement, *en limitant le nombre des Officiers de la Cour, qui pourroient avoir Séance dans la CHAMBRE :* mais ce *Bill*, lorsqu'il fut examiné le 9 de Mars en grand Committé, causa plusieurs débats, & fut enfin rejeté par 230 voix contre 91. On avoit projeté de même un autre BILL, *afin de rendre plus efficace l'ACTE pour mieux assurer la liberté du* Parlement, *en qualifiant mieux ceux qui devoient avoir Séance à la* CHAMBRE-BASSE. On en fit même la première lecture le 24 de Février; & la seconde le 2 de Mars : mais, quand après celle-ci, l'on proposa de le mètre en Committé pour en faire l'examen, cette Proposition fut rejetée à la pluralité de 208 voix contre 127. Les *Communes* reprirent inutilement cette année le BILL *pour mieux règler les Procédures dans les Cours Ecclésiastiques d'ANGLETERRE.* Il fut ordonné le 11 de Mars : mais comme elles n'espéroient pas réussir à le faire passer, elles résolurent le 2 d'Avril, *de le renvoier à un mois pour y travailler alors.* C'êtoit l'abandonner; cette Séance ne devant durer que très peu. La Clôture en effet s'en fit le 27 du même mois d'Avril. Le 17 de Mars, les *Seigneurs* délibérant sur l'Election des *Pairs d'Ecosse* députés au *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, résolurent; *Qu'ils ne pourroient être élus à l'ave-*

Le même Bill à la Chambre-Basse. 24 Février.

Protestations contre la Résolution de la Chambre Haute à ce sujet. 2 Mars.

Bill pour limiter le nombre d'Officiers de la Cour qui pourroient être Membres des Communes. 26 Février; 9 Mars.

Bill pour mieux qualifier les Membres des Communes. 24 Février; 2 Mars.

Bill pour les Procédures Ecclésiastiques. 11 Mars; 2 Avril.

Propositions concernant les Pairs d'Ecosse séans au Parlement. 17, 24 Mars; 29 Avril.

V.
SEPTIÈME SÉANCE DU PARLEMENT.

nir que par les Seigneurs Ecossois *possèdant des Pairies en* ECOSSE. Il fut ensuite fait deux Propositions. La première qui fut rejetée à la pluralité de 78 voix contre 43, étoit, *de résoudre qu'aucune Persone prétendant avoir droit de* Pairie *en* Écosse, *autre qu'un Dêcendant de Pair ou de Pairesse, qui depuis le 6 de Janvier 1680 auroit possédé la* Pairie *reclamée, quand même ce seroit le Cousin germain ou le plus proche Parent de la Persone, laquelle auroit possèdé la* Pairie, *ne pourroit donner sa voix pour aucune Election de* Pairs *aiant Séance au* Parlement de la Grande-Bretagne, *jusqu'à ce que son droit eût été déterminé par la* CHAMBRE. La seconde, rejetée par 96 voix contre 63, étoit, *d'établir dans les Elections des* Pairs d'Écosse *pour le* Parlement de la Grande-Bretagne, *l'usage du Scrutin, afin de les rendre plus libres.* Le 24, il y eut une Protestation enregistrée contre le refus d'accepter ces deux Propofititions. Elle fut signée des Lords *Boyle, Bruce, Warrington, Oxford & Mortimer, Coventri, Tadcaster, Kerr, Clynton, Northampton, Cobham, Aylesford, Weymouth, Marchmont, Stairs, Bolton, Bristol, Lichtfield, Berkshire, Montjoy, Carteret, Chesterfield, Denbigh, Winchelsea & Nottingham, Bathurst, Willoughi de Brock & Montrose.* Le 29 d'Avril, la même *Chambre* continuant à délibérer sur l'Election des *Pairs d'Ecosse*, plusieurs *Seigneurs* furent d'avis qu'on décidât, *qu'entreprendre d'engager les* Seigneurs Ecossois *par des menaces ou des promesses de la Cour à nommer quelques Seigneurs préférablement à d'autres, c'étoit violer les Loix de la Justice, manquer au respect de la Courone, abuser du pouvoir souverain, & faire injure à la dignité des* PAIRS: mais la Négative l'emporta de 99 voix contre 60. Le 24 de Mars, il fut proposé dans les deux *Chambres* par le Parti contraire à la Cour, *de porter un* BILL *pour révoquer l'Acte passé dans la première année du feu Roi* George I, *intitulé:* ACTE *pour prolonger le tems de la durée des* Parlemens *prescrit par l'Acte passé dans la sixième année du Roi* Guillaume III *& de la Reine* MARIE. Cet Acte avoit borné la durée des *Parlemens* à trois ans, & l'Acte de *George I* l'avoit prolongée jusqu'à sept. On vouloit faire rétablir le premier de ces deux Actes. La Proposition du *Bill* causa de grands débats dans les deux *Chambres*, & surtout dans celle des *Communes*, qui la rejetèrent enfin à la pluralité de 257 voix contre 184.

Bill pour réduire la durée du Parlement à trois ans.
24 Mars.

Les autres *Actes*, auxquels on travailla dans cette Séance furent: I. ACTE *pour empêcher plus efficacement les mauvaises pratiques des Agioteurs:* II ACTE *pour régler les dètes & prétentions des Créanciers de la* Compagnie d'Yorck-Buildings: III ACTE *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les Déserteurs:* IV. ACTE *pour expliquer & rendre plus efficaces les Loix par lesquelles les Possesseurs des Terres situées le long des grands Chemins, sont obligés d'en couper les Haies jusqu'à hauteur d'appui:* V. ACTE *pour ordonner la répartition de l'Argent, restant du Fonds de la Loterie accordée dans la Séance précèdente, pour le soulagement de ceux qui se trouvoient être des objets de compassion par le*

Actes de cette Séance.
Contre les Agioteurs
Concernant les Créanciers de la Comp. d'Yorck-Buildings.
Contre les Déserteurs.
Concernant les Grands Chemins.
Pour la Société de la Charitable Corporation.

V. SEPTIÈME SEANCE DU PARLEMENT.

ANNÉE MDCCXXXIV.

En faveur de ceux qui n'avoient pas prêté les Sermens.

mauvais état des Affaires de la Charitable Corporation *:* V I. ACTE *pour indemniser ceux qui, n'aiant pas voulu prêter les sermens ordonnés par les Loix, avoient été dans l'obligation de se démetre de leurs Emplois ; & pour accorder un nouveau délai à ceux qui n'avoient pas encore prêté ces sermens :* VII. ACTE *pour règler les Elections des Membres qui devoient avoir Séance dans la* Chambre des Communes *pour les Villes d'*ECOSSE. Il fut règlé par ce *Bill* que les Juges de la Cour de la Session & les Barons de l'Echiquier du Roiaume d'*Ecosse* ne pourroient être élus en aucune occasion pour assister au *Parlement de la Grande-Bretagne* : VIII. ACTE *pour forcer plus aisément le rachat des Hipothèques :* IX. ACTE *pour expliquer un Acte de la troisième année du Roi règnant au sujet des Banqueroutes :* X. ACTE *pour règler dans quels cas les Propriétaires des Vaisseaux Marchands seroient responsables des Effets, qu'on auroit embarqués sur leurs Bords, & que les Maîtres ou Matelots de ces Vaisseaux auroient volés :* XI. ACTE *pour permètre la libre entrée de la Cochenille & de l'Indigo :* XII. ACTE *pour lever la Milice en* Angleterre *& pour la rendre plus utile :* XIII. ACTE *pour soumètre l'Arrac venant des* Indes Orientales *aux mêmes Droits que les Eaux de Vie & les Esprits distilés venant des Païs Etrangers :* XIV ACTE *pour accélérer le recouvrement des Sommes dues à l'Etat par divers Particuliers.* XV. ACTE *pour rendre le S.* Robert Dalzell, *précédemment Comte de* Carnwath, *capable de recueillir les Successions qui lui pourroient écheoir à l'avenir & de poursuivre en justice toutes les actions qu'il auroit occasion d'intenter.* Le 19 de Février, quelques Membres des *Communes* avoient appuïé la Requête par laquelle ce Gentilhomme avoit demandé l'adoucissement du Jugement, qui, pour avoir en 1715 porté les Armes contre le Roi, l'avoit condamné à perdre ses Titres & Biens, déclaré inhabile à succèder, & privé du droit de pouvoir intenter aucune Action en justice ; & le Chancelier de l'Echiquier avoit déclaré de la part du *Roi* qu'il donneroit son consentement à ce que la *Chambre* décideroit. XVI. ACTE *pour expliquer & corriger un Acte passé dans la onzième année de* George I, *& contenant divers Règlemens pour les Manufactures de Draps établies dans le Comté d'*YORCK : XVII. ACTE *pour faire observer à la rigueur les Loix portées contre ceux qui volent à main armée :* XVIII. ACTE *pour empêcher l'entrée clandestine de Houblon venant des Païs étrangers :* XIX. ACTE *en faveur des Débiteurs insolvables.* Le 18 de Février les Débiteurs, retenus dans la Prison de la *Cour du Banc du Roi,* avoient fait présenter aux *Communes* une Requête pour demander *que tous les Prisoniers arrêtés pour Dètes fussent mis en liberté en cèdant tous leurs Effets à leurs Créanciers.* C'est ce que le *Bill* ordonnoit. XX. ACTE *pour expliquer l'Acte de la Séance précèdente pour convertir en Rentes une partie du Capital de la* COMPAGNIE DU SUD.

Pour les Elections des Députés d'Ecosse à la Chambre-Basse.

Pour le rachat des Hipothèques.

Concernant les Banqueroutes.

Concernant les Propriétaires des Vaisseaux Marchands.

Concernant la Cochenille & l'Indigo.

Pour lever de la Milice.

Concernant l'Arrac.

Pour le recouvrement des Dètes Publiques.

Pour le S. Robert Dalzell.

Concernant les Manufactures de Draps.

Contre les Voleurs.

Concernant le Houblon étranger.

En faveur des Débiteurs insolvables.

Pour la Compagnie du Sud.

Etat des Dètes Nationales. 18 Mars.

Par l'état des *Dètes Nationales,* qui fut remis aux *Seigneurs* le 18 de Mars, il parut que le 31 de Décembre 1732 elles montoient à 4 millions 442

mille 655 Liv. St.; & que pendant l'année 1733, on n'avoit païé qu'un million 49 mille 115 Liv. Sterling. Ainsi le 31 de Décembre 1733 les *Dètes Nationales* alloient encore à 47 millions, 398 mille, 540 Livres Sterling.

Le 27 d'Avril, le *Roi* fit la Clôture de cette Séance par ce Discours. Clôture de la dernière Seance 27 Avril.

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vous remercie d'avoir dépêché si promptemtnt les Affaires publiques, & de la confiance que vous avés prise en moi pour l'honneur & la sureté de mon Roiaume. Une Séance si courte, terminée avec autant d'unanimité, que de justes égards pour le véritable intérêt de la Nation, donnera dans une conjonct ure si délicate, beaucoup de poids & de crédit à toutes mes démarches, & ne peut qu'assurer au Parlement *le respect & la confiance si nécessaires, pour maintenir l'honneur & l'intérêt de la* Grande-Bretagne, *tant au dedans qu'au dehors.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je dois reconnoître d'une manière particulière le zèle & la promptitude que vous avés montrées dans ce qui concerne la levée des Subsides *nécessaires pour le service de cette année. On doit certainement regarder comme un service essentiel, que vous venés de rendre au Public, l'attention que vous avés eue d'assigner des Fonds pour aquiter une grande partie des Dètes de la Marine; Dètes que l'on s'est vu forcé par une inévitable nécessité de contracter, & qui, portant un intérêt plus fort que les anciennes Dètes de la Nation, & d'ailleurs étant sujètes à décomte, augmentoient la dépense dans tous les Contrats pour la Flote & pour l'Avitaillement.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Le tems limité pour l'expiration de ce Parlement *étant prochain, j'ai résolu de faire publier une Proclamation pour le dissoudre, & pour convoquer un nouveau* Parlement, *afin de mètre fin, aussitôt qu'il sera possible, aux inconvèniens qui sont les suites d'une Election générale. Mais je me croirois inexcusable, si je quittois ce* Parlement *sans lui faire la justice de reconnoître toutes les preuves éclatantes que, durant le cours de sept années, il a donné de son fidèle attachement pour ma Persone & pour mon Gouvernement, & de ses égards constans pour le véritable intérêt de la Patrie. La prospérité & la gloire de mon règne dépendent de l'affection & du bonheur de mon Peuple & de la conservation de tous ses légitimes droits & privilèges, tels qu'ils sont assurés par l'établissement présent de la Courone dans la* Ligne Protestante. *L'exacte observation & la juste exécution des Loix sont la meilleure & l'unique sureté, tant pour le Souverain que pour les Su-*

ANNE'E MDCCXXXIV.

V. SEPTIE'ME SEANCE DU PARLEMENT

jets. Leur intérêt mutuel est indivisible; & par consequent, leurs efforts pour se soutenir mutuellement doivent être égaux & réciproques. Toute usurpation, soit des Droits du Roi, soit de ceux du Peuple, est une diminution du pouvoir de l'un & de l'autre, qui, lorsqu'il est des deux parts retenu dans ses justes bornes, fait cette balance nécessaire pour l'honneur de la Courone & la félicité du Peuple. J'observerai religieusement pour cet effet tout ce qui dépendra de moi, ne doutant point d'un juste retour de soumission & de reconnoissance de la part de mes Sujets. Je dois vous recommander particulièrement, & j'attens cette marque de vôtre affection si connue, de faire tous vos efforts pour faire cesser les malheureuses divisions de cette Nation, & pour concilier les esprits de ceux qui souhaitent sincèrement le bonheur & la sureté de ce Roïaume. Ce me seroit une très grande satisfaction de voir une parfaite harmonie établie parmi ceux qui n'ont & ne doivent avoir à cœur qu'un même objet, afin qu'il n'y ait plus de distinction qu'entre ceux qui souhaitent le maintien de notre heureux établissement présent dans l'Eglise & dans l'Etat, & ceux qui voudroient renverser l'un & l'autre. C'est la seule distinction qui devroit être remarquée dans un Païs, où l'intérêt du Roi & du Peuple est le même, Si dans aucun tems les Droits de la Religion, de la Liberté & de la Propriété n'ont été maintenus avec plus d'ardeur de la part du Gouvernement, & jamais le Peuple n'en a joui plus pleinement: qu'on ne fasse donc plus servir leurs noms sacrés de prétextes artificieux & plausibles pour renverser l'établissement présent, sous lequel elles sont à couvert. Je n'ai rien à souhaiter, sinon que mon Peuple ne se laisse point surprendre. J'en appelle à sa conscience pour ma conduite; & j'espère que la Providence divine le dirigera dans le choix de Députés dignes, que le soin & la conservation de la Religion Protestante, *de l'établissement présent & de tous les Droits Religieux & Civils de la* Grande-Bretagne *leur soient confiés.*

Resolution de ce Parlement, & convocation d'un autre. 28 Avril.

Après ce Discours, le Grand Chancelier prorogea pour la forme, le *Parlement* jusqu'au 25 du mois suivant. Mais dès le lendemain de la Clôture, il y eut deux Proclamations publiées: l'une pour dissoudre ce *Parlement* & pour en convoquer un nouveau; l'autre pour l'Election des *seize Pairs d'Ecosse* pour le prochain *Parlement*; laquelle se fit à *Edimbourg* le 25 de Juin.

ANNE'E MDCCXXXV.

I. AFFAIRES DIVERSES. Mort du Comte de Bradfort. 5 Janvier.

I. EN JANVIER; le Lord *Henri Newport*, Comte de *Bradfort*, Vicomte de *Newport* & Baron d'*Ercall*, Lord Lieutenant & Garde des Rôles des Comtés de *Shrop* & de *Montgommery*, mourut le 5, dans sa 46e. année. Son Frére lui succèda dans ses Titres & dans les Biens.

Partie de l'Ile de Portland abimée dans la Mer. 5 Janvier.

Le même jour, un terrain assés considérable sur l'une des Côtes de l'Ile de *Portland* s'abima dans la mer sans que cet accident eut eté précèdé d'aucun tremblement de terre. Il se fit en meme tems en divers

endroits de l'Ile plusieurs ouvertures, qui parurent très profondes & qui causèrent beaucoup d'inquiétude aux Habitans.

Le 12, on plaça dans la grande Cour de la *Banque* la Statue de *Guillaume III*, achevée vers la fin de l'année prècédente par le célébre *Rysbranck*. Statue de Guillaume III, mise en place. 12 Janvier.

Dans le courant de ce mois; le Duc de *Richmont* obtint la Charge de Grand Ecuïer du Roi, vacante par la démission du Comte de *Scarborough*; & dans le même tems il fut nommé Membre du Conseil Privé, de même que le Comte de *Pembroke* qui fut nommé Gentilhomme de la Chambre du Roi, à la place du Comte de *Godolphin*. Dignités & Charges données. Janvier.

Les Prisonniers, detenus pour Dètes dans la Prison du *Fleet*, présentèrent une Requête au Roi, pour le supplier d'engager le Parlement à porter un *Bill*, par lequel il fut ordonné qu'à l'avenir tous les Debiteurs, qui prouveroient leur insolvabilité, seroient mis hors de Prison. Requête des Prisoniers pour Dètes au Roi.

En FEVRIER; le 23, le Comte de *Waldegrave* Ambassadeur en France, le Comte d'*Essex* Ambassadeur à *Turin*, & le *S. Pointz* Gouverneur du *Duc de Cumberland*, prirent séance au Conseil en qualité de Conseillers Privés. Nouveaux Conseillers-Privés. 23 Fevrier.

En MARS; fut ratifié à *Petersbourg* le TRAITE' *d'Amitié, de Navigation & de Commerce*, conclu le 2 de Décembre 1734, entre la *Czarine* & le *Roi d'Angleterre*, Voici l'extrait que l'on en publia dans le tems. I. *La Paix, Amitié & bonne Correspondance seront confirmées.* II. *Il y aura une parfaite liberté de Navigation & Commerce, dans tous les Etats des deux Hautes Parties contractantes, situés en* Europe, *où la Navigation est à présent permise, ou sera permise ici-après par les Hautes Parties Contractantes aux Sujets d'aucune Nation.* III. *Les Sujets des Hautes Parties Contractantes peuvent entrer en tout tems dans les Ports, Places ou Villes des Hautes Parties Contractantes, avec leurs Vaisseaux, Bâtimens, ou Voitures chargées ou vuides, dans lesquels il est permis aux Sujets d'aucune autre Nation d'entrer, commercer & demeurer, où ils seront reçus & traités comme la Nation la plus favorisée; pouvant y acheter toutes sortes de choses nécessaires, dont ils peuvent avoir besoin, radouber & raccommoder leurs Vaisseaux*, &c. IV. *Les Sujets de part & d'autre peuvent faire entrer, par Eau ou par Terre, dans tous ou aucun des Etats où il est permis de commercer, toutes sortes de Marchandises, de l'Or & de l'Argent; & les Sujets d'*Angleterre *paieront à l'avenir les mêmes Droits de sorties que paient les* Marchands Russiens *sur les Effets qui sortent des Ports de la* Russie; *& les* Marchands Russiens *jouiront des même libertés & Privilèges de Commerce en* Angleterre, *que jouissent les* Marchands Anglois *qui sont de la* Compagnie de Russie, *moïennant qu'on s'accommode aux Loix & Ordonnances établies dans le Païs, où ils auront à faire leur Négoce, afin qu'aucune fraude ou abus ne s'y glisse.* V. *Les* Anglois, *s'ils n'ont point de* Rix- Traité de Commerce avec la Russie, ratifié. Mars.

dallers pour païer les Douanes, peuvent païer en espèces d'Argent courant, à raison de 125 *Copecks pour un Rixdaller.* VI. *Toute aisance & facilité sera donnée aux* Anglois, *en chargeant & déchargeant leurs Marchandises. Si les Sujets de la* Grande-Bretagne *font des Contrats avec la Chancellerie ou Collége de Commerce, &c. pour delivrer des Effets ou Marchandises, sur leur déclaration que les Marchandises sont prêtes à être délivrées, elles seront reçues suivant le tems specifié dans les Contrats; après quoi le Comte sera règlé & liquidé dans tel tems qu'il aura été convenus dans le Contrat.* VII. *Les* Anglois *peuvent païer par tout en* Russie *pour des Marchandises achetées, le même Argent courant de* Russie, *qui a été reçu pour des Marchandises vendues.* VIII. *Les* Anglois *peuvent faire entrer en* Russie *toutes sortes de Marchandises, & les transporter au travers des Etats par le plus court chemin en* Perse, *païant trois pour cent en Rixdaller*, ad Valorem, *pour le Droit de* Transit *desdites Marchandises. Bien entendu pourtant que les* Anglois *s'accommodent avec les* Russiens, *touchant les prix du Transport. Et les ordres seront donnés pour que les* Anglois *trouvent toute facilité sur la Route. Ils peuvent aussi faire repasser toutes sortes de Marchandises achetées en* Perse, *avec la même liberté & aisance, en païant trois ponr cent, sans ouvrir ou dibaler les Marchandises. Les Marchands ont à déclarer la juste valeur de leurs effets. Et en cas que l'Officier de la Douane ait raison de soupçoner que leurs March ndises ne sont pas déclarées à leur entière valeur à vingt pour cent près, il peut païer aux Marchands la valeur déclarée &* 20 *pour cent par dessus, sans aucune déduction, & il peut prendre les Marchandises & en disposer. La visite de l'Officier de Dou ıne doit être faite sans vexation ou tort.* IX. *Aux lieux accoutumés de transport il sera permis aux Sujets de part & d'autre de charger à bord de leurs propres Vaisseaux, Voitures, &c les Marchandises qu'il auront achetées & de les envoïer librement, pourvu qu'ils paient les Droits aux Douanes.* X. *Les Sujets de part & d'autre ne paieront plus pour l'entrée & la sortie que ce qui est païé par les Sujets d'aucune autre Nation. En fraudant les Droits, les Marchandises seront confisquées, sans aucun autre châtiment.* XI. *Les Sujets de part & d'autre peuvent librement aller, venir & commercer dans tous les Etats ci-après en inimitié avec aucune des Parties, excepté seulement les Places qui seront actuellement bloquées ou assiégées, pourvu qu'ils ne portent point de Munitions de Guerre aux Ennemis.* XII. *Si on trouve aes Munitions de Guerre en plus grande quantité que ce qu'il en faut pour la provision des Vaisseaux, ou ce qui peut appartenir anx Passagers, on pourra les saisir, suivant les Loix du Païs: mais, ni le Vaisseau, ni les Passagers, ou le reste des Effets, ne seront detenus pour cette raison.* XIII. *En cas de Rupture entre les Hautes Puissances Contractantes (ce qu'à Dieu ne plaise) il y aura un an un mois, pour que les Sujets de part & d'autre puissent se retirer & transporter leur Effets.* XIV. *Les Marchands, Matelots, Vaisseaux, Effets, ne peuvent pas être arrêtés ni forcés à entrer au Service, sans leur propre consentement*

sentement. Si quelque Domestique ou Matelot déserte de son Service ou Vaisseau, il sera rendu. XV. *En cas de Naufrage, il sera donné toute assistance aux malheureux. Il ne sera fait aucune violence à leurs effets sauvés par eux-même ou par d'autres, ou jetés sur le bord de la mer.* XVI. *Les Sujets de part & d'autre pourront bâtir, acheter, ou louer des Maisons, & les vendre ou en disposer; & ils seront exemts de Quartiers pour les Soldats, & ils auront le libre exercice de leur Religion.* XVII. *On accordera les Passeports aux Sujets de part & d'autre, qui ont envie de quitter les Etas des Hautes Puissances Contractantes, deux mois après qu'ils auront averti du dessein de partir, sans les obliger à donner aucune caution; excepté qu'il paroisse une juste raison de leur détention.* XVIII. *Aucun* Domestique Russe *ne pourra être pris au service, sans Passeport de son Maitre & sans caution pour sa probité & fidelité; &, s'il arrive que ce Domestique ne se conduise pas bien, celui qui a donné la caution sera responsable pour lui.* XIX. *Toutes les Affaires des* Marchands Anglois *en* Russie *seront sous la connoissance du College de Commerce seulement, pour en prendre connoissance. Les* Russes *en* Angleterre *seront sous la protection & justice des Loix de ce Roïaume, comme sont tous les autres Etrangers; & ils seront traités comme la Nation la plus favorisée.* XX. *Les* Marchands Anglois *ne seront pas obligés à montrer leurs Livres ou Papiers à qui que ce puisse être, excepté pour faire preuve en justice; ni ces Livres ne pourront être enlevés ou détenus, ni les effets vendus, hormis en cas de Banqueroute. Les* Marchands Russes *en* Angleterre *seront protégés par les Loix comme dans l'Article* XIX. XXI. *En cas de Procès, quatre Persones de réputation sans reproche, outre les Marchands Etrangers, seront nommés pour examiner les Livres & Papiers du Poursuivant, lorsque la nécessité le requèrera; & le rapport des Examinateurs du College de Commerce sera tenu pour de bonne èvidence dans le cas.* XXII. *La Douane aura soin d'examiner les Domestiques des* Marchands Anglois *&* Russes, *quand ils écrivent des Marchandises, s'ils ont des Ordres ou Lettres de leurs Maîtres pour cela; s'ils n'en ont point, on ne se fiera pas à eux. Si les Marchandises sont écrites sur le comte des Maîtres, ceux-ci en seront responsables & de leurs Transactions en fait de Commerce.* XXIII. *Si les* Marchands Russes *doivent aux* Marchands Anglois, *& quitent le lieu où ils sont, on donnera au College de Commerce l'état de leurs Effets, & ils seront cités à comparoître; en cas de désobéïssance, ils seront comdamnés pour le paiement.* XXIV. *Les* Marchands Russes *qui viennent avec leurs Marchandises, seront obligés de les faire entrer à la Douane, au plustôt qu'il est possible; après leur vente, on comtera la quantité, le poids & la mesure des Marchandises, suivant les Règlemens.* XXV. *Le* Brack *sera établi & mis sur une bonne règle; & les* Bracquers *seront responsables pour la qualité des Marchandises & les faux emballages; & seront Sujets à païer les pertes sur des preuves contre eux.* XXVI. *Il y aura des Règlemens contre les abus dans les Bandages sur les Cuirs &,*

la Filasse. S'il arrive quelque dispute entre l'Acheteur & le Vendeur sur la Taxe de quelques Marchandises, la Douane la décidera sans délai, suivant la raison & l'équité. XXVII. *Pour une plus grande facilité & encouragement de la* Grande Bretagne, *il est accordé qu'à l'avenir les Etoffes de Laine d'*Angleterre *ne paieront plus de Droit que ce qui est specifié, savoir &c.* XXVIII. *Les Sujets de l'une & de l'autre Nation seront traités comme la Nation la plus favorisee, & les Sujets de la* Russie, *qui iront en* Angletere *pour y apprendre les Arts & le Commerce, seront protégés, favorisés & instruits. Pareillement les* Vaisseaux Russes, *s'ils sont en Mer, ne seront aucunement empêchés par les* Vaisseaux Anglois, *pourvu que dans la* Mer Britannique *ils se composent selon la coutume; & on les favorisera & leur portera tout le secours possible, & de même dans les Ports ou Havres de la domination de la* Grande Bretagne. XXIX. *La Paix, Amitié & bonne Intelligence durera pour toujours entre les Hautes Parties Contractantes : mais, comme il est de coutume de donner un certain tems aux* Traités de Commerce, *on est convenu que ce* Traité; *durera l'espace de* 15. *ans, à compter du jour de la Signature du présent* Traité, *& avant le terme expiré on pourra le prolonger.* Un XXXe. Article fixoit, selon l'usage, le terme de la Ratification.

Le Comte de Peterboroug quitte la Charge de Général de la Marine. 7 Avril.

En AVRIL; le 7, le Comte de *Peterborough* résigna sa Commission de General de la Marine; & le Roi l'en indemnisa par une Pension à vie.

La Fête de Pâques célèbrée 10 jours trop tard. 17 Avril.

Le 17. on célebra dans toute *l'Angleterre* la Feste de *Pâques*, dix jours plus tard qu'on ne l'auroit du; les Deputés de l'Assemblée générale du Clergé s'étant trompés dans le Calcul qu'ils avoient fait pour l'indiquer.

Anniversaire du Bill de l'Acciso rejète. 22 Avril.

Le 22, jour auquel en 1733 le dernier *Parlement* avoit rejeté le Bill de la nouvelle *Accise* génerale sur le Tabac & les Vins, le Peuple s'assembla tumultueusement, comme il avoit fait l'année précèdente, pour célèbrer l'Anniversaire de cet évènement.

Argent déclaré à la Douane. Avril.

Pendant ce mois on déclara à la *Douane* pour les Païs Etrangers, 127 milles Onces d'Argent monnoïé, 17 mille Onces d'Or monoïé 50 mille d'Argent non monnoïé, & 5 mille d'Or non monnoïé.

Le Ch. Guillaume Younge, Secretaire des Guerres. 9 Mai.

En MAI; le 9, le Chevalier *Guillaume Younge* commença l'exercice de la Charge de Secretaire des Guerres, vacante par la démission volontaire que le Chevalier Guillaume *Strickland* en avoit faite quelque tems auparavant, à cause de son âge & de ses infirmités.

Le Comte de Cholmondeley, Commissaire de la Trésorerie. 24 Mai.

Le 24, le Comte de *Cholmondeley* résigna sa Charge de Grand Ecuïer du *Prince de Galles*, pour prendre possession de la Place de Commissaire de la Trésorerie, quittée par le Chevalier *Guillaume Younge*.

La Reine décla-

Le 27, le *Roi* devant partir le lendemain pour ses Etats d'*Allemagne*

I. AFFAIRES DIVERSES.

tînt un grand Conseil dans lequel il déclara que la *Reine* seroit *Régente* en son absence.

Reine Régente. 27 Mai.

Le Comte de *Godolphin* & le Comte de *Filtz-Watter* prirent Scéance dans le même Conseil; le premier, en qualité de Garde du Petit Sceau, à la Place du Vicomte de *Lonsdale*, qui s'étoit démis; & le second, en qualité de Conseillé Privé.

Nouveau Garde du Petit Sceau, & nouveau Conseiller Privé. 27 Mai.

Le 28 à 5 heures du matin, le *Roi* partit de *Londres* pour se rendre à *Gravesend*. Il s'y embarqua sur un Yacht; &, vers les 4 heures du soir, il joignit au *Nore* une Escadre de sept Vaisseaux de Guerre commandée par le Chevalier *Charles Wager*, avec laquelle il mit sur le champ à la voile. Il débarqua le 30 à *Hellevoet-Sluys* en *Hollande*. Le 1 de Juin il arriva à *Herrenhausen*.

Le Roi va dans ses Etats d'Allemagne. 28, 29, 30 Mai; 1 Juin.

Pendant ce Mois; le Lord *Henri Montague*, Frére du Duc de *Manchester*, obtint la Charge de Vice-Chambellan de la *Reine*, vacante depuis le mois précèdent par la démission du S. *Robert Coke*. Le Comte de *Filtz-Watter* fut fait Premier Commissaire du Bureau du Commerce & des Plantations, à la place du Comte de *Westmortland* qui s'étoit démis. Le S. *Guillaume Clayton*, l'un des Commissaires de la Trésorerie & Membre du *Parlement* pour *Westminster*, fut créé *Pair d'Irlande*, sous le Titre de *Baron de Sudon d'Ardegh* dans le Comté de *Lingeford*.

Charges, Dignités & Titres donnés. Mai.

En JUIN; le 7, le Lord *Lowelace* prit possession de la Charge de Gentilhomme de la Chambre du Roi, que le Comte de *Pembroke* avoit résignée.

Nouveau Gentilhomme de la Chambre du Roi. 7 Juin.

Le 9, le Chevalier *Guillaume Younge*, nouveau Secretaire des Guerres, prit séance au Conseil, en qualité de Conseiller Privé.

Nouveau Conseiller-Privé. 9 Juin.

Dans le courant de ce mois; le Duc de *Montague* fut fait Gardes des Rôles du Comté de *Nottingham*, à la place du Comte de *Westemorland*, lequel avoit résigné cet Emploi; le Lord *Belhaven* obtint l'Emploi de Directeur général des Mines du Roïaume d'*Ecosse*; & le S. *Guillaume Ducie* fut créé *Pair d'Irlande*, sous le Titre de *Baron de Cracow* dans le Comté de *Carlow*.

Charges, Dignités & Titres donnés. Juin.

On déclara à la *Douane* pour les Pais étrangers, 15 mille Onces d'Or & 118 mille d'Argent monnoïé.

Argent pour les Pais Etrangers. Juin.

En JUILLET; le 7, le Vicomte d'*Harcourt* pris possession de la Place de Gentilhomme de la Chambre du Roi, vacante par la démission du Duc de *Richmont*.

Nouveau Gentilhomme de la Chambre. 7 Juillet.

Dans un Conseil qui se tint le 19, il fut résolu de faire exécuter à la rigueur les Loix contre les Persones qui commètroient des Meurtres ou des Vols dans les Rues de *Londres*; & de donner, outre les récompenses promises par le *Parlement*, 100 Liv. St. à ceux qui découvriroient les Coupables.

Ordres du Conseil contre les voleurs. 19 Juillet.

Dans le courant de ce mois; la *Reine* fit passer au Petit Sceau des Let-

Le Chevalier Charles Wager

chargé du rachat des Esclaves en Barbarie. Juillet.

tres pour autoriser le Chevalier *Charles Wager*, à se charger d'emploïer au rachat des *Anglois*, Esclaves en *Barbarie*, les sommes que l'on a vu l'année précèdente, qu'une Société de Négocians s'étoient engagée de fournir. Il y eut quelques jours après une Proclamation publiée en conséquence de cette Résolution.

Argent déclaré à la Douane. Juillet.

Il y eut 71 mille 900 Onces d'Argent monnoïé, 9126 d'Or monnoïé, & mille 39 d'Or non monnoïé, déclarées à la Douane pour les Païs Etrangers.

Vaisseau Anglois pris par des Corsaires de Salé. Juillet.

Les *Saletins*, aiant mis en Mer un Vaisseau de seize Canons, un Brigantin & 5 autres Bâtimens armés en course, prirent un Vaisseau chargé de diverses Marchandises appartenant aux Négocians de *Bristol*.

Gouvernemens donnés. Août.

Dans le courant de ce mois; le *Roi* nomma le Major Général *Philippe Honeywood*, Gouverneur, de la Ville & Citadelle de *Berwick*, à la place du Brigadier Général *Russel*; & du Fort de *Duncanon*, le Lord *Charles Catheart*, à la place du Major Général *Honeywood*; Lieutenant-Gouverneur des Iles de *Jersey* & de *Guernsey*, le S. *Sutton*; & Député-Lieutenant du Comté de *Middlesex*, le S. *de Viel*, qui fut fait en même tems Lieutenant-Colonel de la Milice de ce Comté.

Argent déclaré. Août.

On déclara à la *Douane* & l'on embarqua pour les Païs Etrangers, 9 mille Onces d'Or & pareille quantité d'Argent.

Mesures pour empêcher la Contrebande. Août.

Le Gouvernement prit des mesures pour empêcher toute sorte de contrebande; & le Secretaire des Guerres écrivit aux Commandans des Troupes de fournir aux Commis des Douanes les Soldats, dont ils auroient besoin pour arrêter les Contrebandiers.

Mort du Chev. Guillaume Strickland. 12 Septembre.

En SEPTEMBRE; le 12, le Chevalier *Guillaume Strickland*, qui s'étoit démis depuis peu de la Charge de Secretaire des Guerres, mourut à sa Terre dans le Comté d'*Yorck*.

Le Grand Juré de Londres demande la suppression des Cabarets à Eau de Vie. 23 Septembre.

Le 23, les Grands Jurés de *Londres* obtinrent du Maire & des Aldermans, qu'ils travailleroient à la suppression des Cabarets à Eau de Vie, qui servoient de retraite aux Voleurs, & causoient de fréquens incendies par la négligence de ceux qui les habitoient.

Gouvernement donné. Septembre.

Dans le courant de ce mois; le Comte de *Granard* obtint le Gouvernement de l'Ile de *Minorque*, avec ordre de s'y rendre incessament.

Argent déclaré à la Douane. Septembre.

On déclara à la *Douane* & l'on embarqua pour les Païs Etrangers 10 mille Onces d'Or & 22 mille d'Argent monnoïé.

Mort du Lord Saint George. Septembre.

Le Lord *Saint-George*, Pâir d'*Irlande*, & Vice-Amiral de la Province de *Counaught*, mourut à sa Terre dans le Comté de *Galleran* en *Irlande*.

Les Manufactures de Soie encouragées. Septembre.

La *Reine*, pour encourager les Manufactures de Soie du Roïaume, déclara qu'elle & les *Princesses* ne porteroient plus d'autres Etoffes, que celles qui se fabriqueroient dans le Roïaume.

Mort du Comte

En OCTOBRE; le 18, le Lord *Stuart*, Comte de *Murrai*, mourut dans

sa 76e. année, à sa Terre de *Doniblis* en *Ecosse*. Le S. *François Stuart*, son Frère, fut l'héritier des Titres & de ses Biens.

de Murray. 18 Octobre.

Requête des Grands Jurés de Londres au sujet des Cabarets à Eau de Vie.

Dans le courant de ce mois; *les Grands Jurés de Londres*, en conséquence des mesures qu'ils avoient prises le mois précédent avec le Lord Maire & les Aldermans, présentèrent à la *Reine* une Requête, par laquelle ils lui remontroient; *Que la partie la moins considérée, mais en même tems la plus nécessaire de la Nation, étoit excitée, par la modicité du prix, à faire un usage immodéré des Boissons fortes: Que tous les jours on rencontroit dans les Rues les Ouvriers & les Soldats plongés dans la plus affreuse ivresse: Que par leurs excès ils affoiblissoient & détruisoient leur tempérament, & se rendoient inhabiles à leur propre utilité de même qu'à celle du Public: Que non seulement ces excès hâtoient leur perte; mais encore qu'ils influoient sur leur postérité: Que la plusspart des Enfans, qui naissoient d'eux, étoient foibles & mal conformés: Qu'ainsi le Roi perdroit nécessairement un nombre considérable de ses Sujets, & que l'espèce dégénèreroit: Que ces considérations avoient déterminé les* Grands Jurés *à dénoncer les Maisons établies pour la vente en détail, comme autant d'asiles pernicieux qu'il étoit important d'ôter à la Dissolution, si l'on ne vouloit, en les laissant subsister, s'exposer à voir le travail & l'industrie s'anéantir, le désordre s'accroître, l'Etat se dépeupler: Qu'ils espéroient qu'on travailleroit efficacement à procurer l'exécution des Loix, qui pouvoient prévenir des suites si funestes; & que si les Loix déja faites ne se trouvoient pas suffisantes, on prendroit les mesures nécessaires pour s'opposer aux maux dont la Nation étoit menacée par un abus si général & si dangereux.* Cette Requete fut examinée dans un Grand Conseil, qui se tint, après le retour du Roi, le 30 du mois suivant.

Mort du Duc de Buckingham. 5 Novembre.

En NOVEMBRE; le 5, mourut à *Rome* dans la 20e. année de son âge, le Lord *Edmond Sheffield*, Duc de *Buckingham*, Duc & Marquis de *Normanby*, Comte de *Mugrave*, & Baron de *Butterwick*. Par la mort de ce Seigneur, le dernier de sa Maison, le titre du Duc de *Burkingham* fut éteint; celui du Comte de *Mulgrave* passa dans une Branche collatérale de la Maison; un Gentilhomme de l'Ouest du Comté d'*Torck*, réclama la Baronie de *Butterwick*; & les grands Biens dont le Duc étoit possesseur pasèrent au Capitaine *Herbert*, Fils naturel de l'ancien Duc de *Buckingham*.

Mort du Comte Peterborough. 5, 9, 21 Novemb.

Le même jour, mourut à l'âge de 77 ans dans une Maison de Campagne près de *Lisbone*, le Lord *Charles Mordaunt*, Comte de *Peterborough* & de *Montmouth*, Vicomte d'*Avalon*, Baron de *Rygate* & Chevalier de la *Jarretière*, arrivé depuis peu d'*Angleterre* à *Lisbone*, chargé d'une Commission auprès du *Roi de Portugal*. Son Corps transporté sur le champ à *Lisbone*, fut exposé pendant 4 jours sur un lit de Parade. Le 9, il fut conduit à bord du Vaisseau de Guerre le *Berwick* par tous les Officiers de l'*Escadre Angloise*, qui étoit alors dans le Port. Depuis la Maison, où le Corps étoit en

dépôt, jusqu'au Port, le Lord *Tyrawley* Envoïé extraordinaire de la *Grande-Bretagne*, le Chevalier *Jean Norris*, Commandant en chef de l'Escadre, les Amiraux *Haddock* & *Balchen* & les 5 plus anciens Capitaines de Vaisseaux de l'Escadre portèrent le Drap mortuaire dont le Cercueil étoit couvert. Lorsque l'on fut au Port, on mit le Corps dans une Chaloupe, qui, suivie de toutes les autres Chaloupes des Vaisseaux, le transporta jusqu'à l'endroit où l'Escadre étoit à l'ancre. Après qu'on l'eût embarqué sur le Vaisseau le *Berwick*, le Vaisseau de l'Amiral *Norris* tira 15 coups de Canons, les deux Vaisseaux montés par les Amiraux *Haddock* & *Balchen* en tirèrent chacun 13, & tous les autres chacun 9. Le *Berwick* arriva en *Angleterre* le 21 de ce même mois. Le Comte de *Peterborough* eut pour héritier de ses Biens & de ses Titres, le Lord *Charles Mordaunt*, son Petit-Fils.

Retour du Roi. 6 Novembre.

Le 6, à six heures du matin, le *Roi* arriva de *Hollande* à *Harwick*. Il traversa la Ville de *Londres*, & se rendit à *Kensingson* sur les trois heures après midi.

Mort du Comte d'Haddington. 7 Novembre.

Le 7, mourut à *Newhall* près d'*Edimbourg* le Comte d'*Haddington*, Baron de *Binny* & *Biris*, Chevalier de l'Ordre du *Chardon*, Sheriff du Comté de *East-Lothian*, Conseiller-Privé du Roi, & l'un des 16 *Pairs d'Ecosse* aiant Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*.

Charges & Dignités données. Novembre.

Dans le courant de ce mois; le Chevalier *Guillaume Yownge*, Secretaire des Guerres, fut fait Conseiller Privé; & le Duc de *Montague*, Chevalier de l'Ordre de la *Jarretière*, Grand-Maître de celui du *Bain*, & Capitaine de la Compagnie des Gentilshommes Pensionaires, fut pourvu de la Charge de Garde des Rôles du Comté de *Northampton*, vacante par la mort du Comte de *Westmorland*.

Résolutions des Grands Jurés de Londres au sujet des Mariages clandestins.

Les *Grands Jurés de Londres* résolurent de présenter une Requête à la *Chambre des Communes* du prochain *Parlement*, pour la prier de faire exécuter les Loix contre les Mariages Clandestins, & de défendre aux Ministres des Eglises prétendues Privilégiées de célèbrer aucun Mariage sans observer les formalités préscrites par les Constitutions du Roïaume.

Nouveau Gentilhomme de la Chambre du Roi. 4 Décembre.

En DECEMBRE; le 4, le Vicomte d'*Harcourt* prit possession d'une Place de Gentilhomme de la Chambre du Roi, qu'il avoit obtenue depuis peu.

Argent pour Hollande.

Le 17, il y eut 13 mille onces d'Argent & 14 mille Onces d'Or déclarées à la *Douane* pour la *Hollande*.

Promotion d'Officiers Généraux. 30 Décembre.

Le 30, le *Roi* fit une Promotion d'Officiers Généraux, & déclara le Lord *Shannon* Général de la Cavalerie; le Marquis de *Montandre*, Général de l'Infanterie; le Lord *Mark Ker*, les Sieurs *Richard Sutton*, *André Bisset*, *Humphrey Gore*, *Philippe Honeywood*, *Henri Grove*, *Robert Dalzell*, *Jaques Dormer* & *Thomas Panton*, Lieutenans Généraux; le Duc de *Montague*, les Comtes de *Hertford*, de *Scarborough* & de *Pembroke*, les

Lords *Dunmore*, *Molesworth* & *Harrington*, le Chevalier *Robert Rich*, le Baron de *Saint-Hyppolite*, le Chevalier *Jaques Wood*, les Sieurs *Albert Borgard*, *François Columbine*, *Richard Frank*, *Charles Charchill*, *Guillaume Barrel*, *Gaspard Clayton*, *Piercy Kirke*, *Paul de Gually*, *Jean Moyle*, *Gervais Parker*, *Jaques Tyrell*, *Edmond Fuelding*, *Jean Pierre Desbordes*, *Guillaume Kerr*, & *David Mortolieu*, Majors Généraux ; les Lords *Catherlogh*, *Tyrawley*, *Catheart* & *Cadogan*, les Sieurs *Jean Cavalier*, *Balthasar Foylac*, *Daniel Carell*, *Théodore Vesey*, *André de Boismorel*, *Richard Keene*, *Charles Burne*, *Jaques Douglas*, *Jaques Campbell*, *Clement Newill*, *Guillaume Hargrave*. *Henri Cornwall*, *Edouard Montague*, *Henri Harrison*, *Thomas Howard*, *Jean Cope*, *Jean Mildleton*, *Pierre Campbell*, *Jean Ligonier*, *Jaques Scott*, *Jean Orfeur*, *Thomas Jones*, *Richard Philipps*, *Roger Handasidé*, *Henri Hawley*, *Jean Armstrong*, *Josué Guest*, *Adolphe Oughton*, *Charles Otway*, *Robert Murray*, *Guillaume Kosby*, *Henri Berkley*, & *Philippe Ansthrater*, Brigadiers Généraux. Quand le *Roi* fit cette Promotion, il n'y avoit plus en *Angleterre* que deux Généraux en vie, le Comte d'*Orkney* & le Duc d'*Argille*.

Dans le courant de ce mois; le Colonel *Pyort*, Lieutenant d'une des quatre Compagnies des Gardes du Corps, obtint le Gouvernement du Château de *Dublin*, dont le Colonel *Hatton* s'étoit demis. Gouvernement donné. Décembre.

Il y eut un Projet proposé pour empêcher la Contrebande sans augmenter le nombre des Officiers de la *Douane* & sans changer aucune Loi concernant la visite des Marchandises & la perception des Impôts. L'Auteur prétendoit, *Qu'en suivant son Projet, on augmenteroit les Revenus de l'Etat de 400 mille Liv. St. & ceux de la* Compagnie des Indes-Orientales *de plus de 100 mille ; & qu'on éviteroit la sortie de l'Argent qu'on avoit coutume de porter tous les ans dans les Païs Etrangers, pour y acheter des Marchandises.* Projet pour empêcher la Contrebande.

L'*Archevêque d'Armagh*, Primat d'*Irlande* écrivit aux douze Corps des Marchands de *Londres*, pour les engager à donner une partie des Revenus qu'ils possédoient dans ce Roïaume, à l'établissement de plusieurs Ecoles Publiques pour l'instruction des jeunes gens; & quelques-uns de ces Corps résolurent de contribuer à ce louable dessein. Les Marchands de Londres contribuent à l'Etablissement des Ecoles en Irlande. Decembre.

Il y eut des Lettres Patentes expédiées à la Chancellerie pour autoriser le Duc *de Chandos* à faire travailler aux Mines d'Or & d'Argent que l'on avoit découvertes depuis quelque tems dans le Comté de *Strafford*. Mines de Strafford données au Duc de Chandos. Decembre.

Le Roi donna au *Duc de Cumberland* la jouissance du Revenu des Mines d'Alun dans le Comté d'*Yorck*, réunies à la Courone par la mort du Duc de *Buckingham*, & rapportant environ 4 mille Livres Sterling par an. Mines d'Alun données au Duc de Cumberland. Decembre.

Les Articles du Contrat de Mariage du *Prince de Galles* avec la seconde Mariage du Prince de Galles avec

une Princesse de Saxe Gotha, arrêtés. Decembre.

Fille du Duc de *Saxe-Gotha* furent réglés, après que les difficultés, qui pendant longtems avoient empêché le *Roi* de conclure ce Mariage, eurent être levées.

II. MARINE.

Ordre de désarmer & d'équiper des Vaisseaux. 6 Janvier.

Vaisseaux pour le Chevalier Norris. 15 Janvier.

Le Capitaine Digby-Dent Commandant d'une Escadre pour l'Amérique. Janvier.

Ordre de préparer l'Escadre du Chevalier Norris. Janvier.

Le Contre-Amiral Stewart arbore son Pavillon. 25 Février.

Vaisseau de cent Canons équippé. 25 Février.

Matelots pris de force. Février.

Augmentation des Ouvriers des Chantiers de Portsmouth. Ordre aux Matelots absens de revenir à bord. 5 Mars.

Escadre de l'Amiral Norris reglée. Mars.

Ordre d'arrêter les Matelots déserteurs. Mars.

Proclamation contre les Matelots tardant à se rendre à bord. 9 Avril.

Nombre des Matelots. Avril.

Départ de l'Escadre d'Amérique. Avril.

Vaisseaux pour les Indes-Orientales. Avril.

Vaisseaux pour Terre Neuve, Avril.

II. En JANVIER; le 6, *les Commissaires de l'Amirauté* firent expédier des ordres pour désarmer quelques Vaisseaux & pour en équiper d'autres. Le 15, ils donnèrent ordre d'équiper le *Roïal Souverain*, Vaisseau de cent Canons & de mille Hommes d'Equipage, destiné pour le Chevalier *Norris* à la place du Vaisseau *La Britannia* de 112 Pièces de Canon & de mille 50 Hommes d'Equipage, qu'il avoit monté l'année précèdente. Dans le courant de ce mois, le Capitaine *Degby-Dent*, qui devoit commander l'Escadre destinée pour les Mers d'*Amérique*, se rendit à *Portsmouth* pour arborer son Pavillon. Les Capitaines des Vaisseaux qui devoient composer la Flote, dont le Chevalier *Norris* avoit le commandement, eurent ordre de tenir leurs Equipages complets pour le commencement du Printems, & de faire revenir à leurs Bords avant ce tems tous les Soldats & Matelots absens par congé. Le Contre-Amiral *Stewart* arbora le 25 de FEVRIER son Pavillon à bord d'un Vaisseau de Guerre du Port de *Portsmouth*. Le même jour, les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre qu'on équipât un autre Vaisseau de cent Canons & de mille Hommes d'Equipage. A peu près dans le même tems on commença de prendre les Matelots de force pour servir sur la Flote. En MARS; le 4, on ordonna que le nombre des Ouvriers travaillant aux Chantiers du Roi à *Portsmouth*, seroit augmenté de 50 Hommes; & que tous les Matelots absens de leurs Bords par congé s'y rendroient avant le 19. Dans le courant du mois, on fixa le nombre des Vaisseaux, qui devoient composer l'Escadre de l'Amiral *Norris*, à 53 Vaisseaux de Guerre, dont 1 du premier rang, 2 du second, 8 du troisième, 18 du quatrième, 14 du cinquième. 4 Brulots 14 Galiotes à Bombes & 4 Hôpitaux. A peu près dans le même tems, on ordonna que tous les Capitaines de l'Escadre dont l'Amiral *Norris* avoit le commandement, envoïassent leurs Contre-Maîtres aux *Dunes*, afin d'examiner les Matelots des Bâtimens, qui viendroient dans la *Tamise*, & d'arrêter ceux qu'ils reconnoîtroient avoir déserté des Vaisseaux du Roi. Le 9 d'AVRIL, les *Commissaires* firent publier une Proclamation portant, *Que tous les Matelots au service du Roi, qui se seroient absentés de leurs Bords plus longtems que leurs Congés ne le permètoient, seroient traités comme Déserteurs s'ils ne retournoient pas avant le* 18. Durant ce mois; le *Roi* résolut que le nombre des Matelots, qui serviroient cette année sur la Flote seroit de 10 mille. Le Capitaine *Degby-Dent* partit pour *La Jamaïque* avec une Escadre de 7 Vaisseaux de Guerre. Quelques Vaisseaux eurent ordre d'aller renforcer l'Escadre des *Indes-Orientales*. Quatre autres Vaisseaux eurent ordre de mètre à la voile pour aller protéger la Pêche de *Terre-Neuve*

Les

ANNE'E MDCCXXXV.

Les Ministres Etrangers s'étant plaints au Roi de ce que les Juges de la *Cour des Doctors Commons* exigeoient des rétributions si considérables pour la décision des Affaires de l'Amirauté, que les frais des Procès excèdoient quelquefois les Sommes qui faisoient l'objet des contestations; ces plaintes furent cause que le *Roi* ordonna qu'à l'avenir les 12 plus anciens Directeurs de la Maison de *la Trinité* jugeroient tous les Procès qui pourroient survenir entre le Roi ou les Seigneurs qui possédoient des Terres sur les Côtes de la *Grande-Bretagne*, & les Propriétaires ou Capitaines des Vaisseaux. En MAI; le 2, le Chevalier *George Walton* reçut ordre des *Commissaires de l'Amirauté* de se rendre incessament aux *Dunes* avec 8 Vaisseaux de Guerre; 4 de 80 Canons, 3 de 60, & 1 de 50. Vers la fin de ce mois, les Entrepreneurs des Vivres eurent ordre de faire embarquer avec toute la diligence possible des Provisions pour trois mois sur tous les Vaisseaux mis en commission. En JUIN; le 7, l'Amiral *Norris* mit à la voile à *Portsmouth* avec 25 des Vaisseaux que l'on avoit destinés pour composer son Escadre, 3 Chaloupes & un Brûlot; le tout monté de 17 cens 56 Pièces de Canons & de 12 mille Hommes d'Equipage, que l'on avoit armés, chacun, d'un Sabre & d'un Pistolet. Le 12, le Chevalier *Charles Wager*, Premier Commissaire de l'Amirauté, & le Lord *Archibald Hamilton*, allèrent informer le Comte de *Montijo*, Ambassadeur d'*Espagne*, du départ de l'Escadre commandée par l'Amiral *Norris*, & lui dirent; *Que le* Roi *pressé par le* Roi de Portugal *avoit fait partir cette Escadre pour l'embouchure du* Tage, *tant pour s'aquiter de ses engagemens avec Sa* Majesté Portugaise, *que pour protéger le Commerce de ses Sujets, & mètre à couvert de toute insulte la Flote du* Brésil, *à laquelle les* Anglois *avoient tant d'intérêt.* Cette Escadre arriva le 20 à *Lisbone*, & le Chevalier *Norris*, aiant mis pied à terre quelques jours après, fut admis à l'Audience du *Roi de Portugal*, lequel avoit fait présent à l'Escadre de 100 Bœufs, de 400 Moutons, de 400 Oies, de 400 Cocqs d'Indes, de mille autres Volailles, de 80 Pipes de Vin, de cent mille Oranges & Citrons, & de mille Panniers d'Herbages. Le *Roi de Portugal* donna des ordres, pour qu'on livrât toutes les Semaines à la Flote les mêmes rafraîchissemens. On fit pendant deux jours & deux nuits consécutives des réjouissances à *Lisbone* pour l'arrivée de cette Escadre. Toute la Noblesse se rendit en foule à bord pour complimenter les Amiraux & les Capitaines, & pour voir la Flote. Durant ce mois; l'Amiral *Cavendish* se rendit à *Portsmouth* pour y prendre le Commandement d'une Escadre de 18 Vaisseaux de guerre, dont 1 du second rang, 6 du troisième, 4 du quatrième, 3 du cinquième, & 4 du sixième. Les *Commissaires de l'Amirauté* donnèrent ordre d'embarquer des Provisions pour trois mois sur les 10 Vaisseaux, que le Contre-Amiral *Stewart* avoit sous ses ordres à *Spithead*. Quelques jours après ce Contre-Amiral écrivit une Lettre circulaire à tous les Officiers

Plaintes contre les Juges de l'Amirauté & nouvel Etablissement à ce sujet. Avril.

Escadre sous les ordres de l'Amiral Walton. 2 Mai.

Ordres d'embarquer des Provisions pour trois mois. Mai.

Départ de l'Amiral Norris. 7 Juin.

On donne avis à l'Ambassadeur d'Espagne du départ de l'Amiral Norris. 12 Juin.

Arrivée de cet Amiral à Lisbone. 20 Juin.

L'Amiral Cavendish Commandant de 18 Vaisseaux. Juin.

Provisions pour trois mois sur l'Escadre du Contre-Amiral Stewart. Juin.

Ordres à tous

Officiers de se rendre à bord. Juin.

Ordre de construire trente Chaloupes. Juin.

Le Contre-Amiral Stewart se rend au Nore. Juillet.

Matelots enlevés de force. Juillet.

Vaisseaux de Portsmouth avitaillés pour trois mois, &c. Juillet.

Autres Vaisseaux pour les Côtes de Barbarie. Juillet.

Déclaration du Roi au sujet de la Flote de l'Amiral Norris. Juillet.

L'Amiral Welton va prendre le Commandement de l'Escadre de Spithead. 13. Août.

Dix Vaisseaux destinés pour la Jamaïque. 13 Août.

L'Escadre commandée par le Chev. Chaloner Ogle revient d'Amérique. 26 Août.

Matelots enlevés de force. Septembre.

Ordre de ne plus presser des Matelots. 20 Octobre ; Novembre.

L'Escadre de Spithead se sépare. Novembre.

Provisions envoïées à l'Escadre de l'Amiral Norris. 5 Decembre.

Congés aux Soldats & Matelots.

des Vaisseaux de son Escadre pour les avertir de se rendre à leurs Bords, & fit enlever beaucoup de Matelots pour le service de cette Escadre. Les *Commissaires* ordonnèrent aux Maîtres des Chantiers du Roi de faire construire avec toute la diligence possible 30 Chaloupes de 30 pieds de long sur 10 de large, lesquelles pussent remonter facilement la Rivière pendant les basses-eaux. En JUILLET ; l'Escadre du Contre-Amiral *Stewart*, qui se rendit de *Spithead* à la *Buoy de Nore*, y fut jointe par 5 Vaisseaux de Guerre. On enleva par force dans le Port de *Bristol* un grand nombre de Matelots pour le service de la Flote. On en fit de même de tous les Matelots des Vaisseaux de la *Compagnie des Indes*, qui se trouvoient dans la *Tamise*. Les *Commissaires* des Vivres envoïèrent des Provisions pour trois mois à tous les Vaisseaux de Guerre armés à *Portsmouth*; & 4 de ces Vaisseaux eurent ordre d'être prêts à mètre à la voile incessament. Six Vaisseaux de 20 Pièces de Canon, qui devoient aller joindre l'Amiral *Norris*, eurent ordre d'aller croiser sur les Côtes d'*Afrique*, sous les ordres de cet Amiral. Plusieurs Puissances aiant pressé le *Roi* de rappeller la Flote envoïée à *Lisbonne*, il fit déclarer par le Lord *Harrington* à leurs Ministres ; *Qu'il ne l'avoit envoïée, que pour assurer le retour de celle du* Brésil, *sur laquelle ses Sujets avoient des Fonds considérables, & qu'il avoit trop d'intérêt à maintenir la Paix entre l'*Espagne *& le* Portugal, *pour ne pas chercher les moiens d'engager les deux Cours à terminer leurs differens.* En AOUT ; le 13, l'Amiral *Walton* fit voile de *Portsmouth* avec 4 Vaisseaux de Guerre, chacun de 80 Canons, pour aller prendre le Commandement de l'Escadre rassemblée à *Spithead*. Le même jour, en conséquence d'une Résolution prise dans le Conseil que la *Reine* avoit tenu le 11, les *Commissaires* ordonnèrent qu'on embarquât des Provisions pour six mois sur 10 Vaisseaux de guerre qui se tiendroient prêts à partir pour *La Jamaique*. Le 26, l'Escadre commandée par le Chevalier *Chaloner Ogle* vint mouiller à *Spithead* revenant d'*Amérique*, où l'Escadre du Capitaine *Digby-Dent* l'avoit relevée ; & dans les premiers jours du mois suivant les ordres furent donnés pour qu'on la desarmât. En SEPTEMBRE, on enleva pour le service de la Flote tous les Matelots de 5 Vaisseaux de la *Compagnie des Indes-Orientales* nouvellement revenus. Le 20 d'OCTOBRE, les *Commissaires de l'Amirauté* dresèrent une Proclamation pour que l'on cessât d'enlever des Matelots par force. En NOVEMBRE, cette Proclamation fut publiée & mise en exécution. L'Escadre rassemblée sous les ordres de l'Amiral *Walton* à *Spithead* eut ordre de se séparer. Le 5 de DECEMBRE, cinq Bâtimens de transport, chargés de Provisions pour l'Escadre commandée par l'Amiral *Norris*, partirent des *Dunes* sous l'escorte d'un Vaisseau de guerre. Les Capitaines des Vaisseaux retirés à *Portsmouth* & à *Plymouth* eurent ordre de l'Amirauté de donner des Congés de deux mois aux Soldats & Matelots.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

ANNE'E MDCCXXXV.

Banque. Statue érigée en l'honneur de Guillaume III. 1 Janvier.

III. LE 1 de JANVIER, la BANQUE fit ériger devant la Porte de sa nouvelle Maison une Statue du Roi *Guillaume III*, de la façon du célèbre *Rysbrack*. Quand on l'eût placée sur le Piedestal, les Officiers & les Emploïés de la *Banque* firent une décharge de Mousqueterie, & burent à la mémoire de leur Fondateur. On avoit gravé sur le Piedestal une Inscription, que je trouve traduite en François de cette manière. A GUILLAUME III, *le plus grand des Princes, Fondateur de cette Banque, en mémoire du rétablissement des Loix & de l'autorité des Tribunaux, de la Dignité des Parlemens, de la Religion & de la Liberté de toute la Nation, enfin de la Succession au Trône de la Grande-Bretagne dans l'illustre Maison de Hanovre, pour la plus grande sureté de la Postérité. La Compagnie de la Banque a érigé & dédié cette Statut par un sentiment de reconnoissance, en* 1734, *la première année de sa Construction.* Le 2 de SEPTEMBRE, les Directeurs résolurent que le Dividende pour les six derniers Mois échus, seroit de 3 pour cent. Ils consentirent quelques jours après que l'on mît sur la Place un certain nombre de Billets de l'Echiquier, à commencer du 4 d'Août de l'année suivante.

Dividende. 3. Septembre. Billets de l'Echiquier. Septembre.

Comp. de Chelsea. Augmentation de son Capital.

En SEPTEMBRE, le *Roi* permit à la COMPAGNIE DE CHELSEA de lever par voie de souscriptions volontaires, 30 mille Liv. St., pour augmenter son Capital, en créant 15 cens nouvelles Actions, de 20 Liv. St. chacune.

Comp. d'Afrique. Election des Officiers. 26, 27 Janvier.

Le 26 de JANVIER, la COMPAGNIE ROIALE D'AFRIQUE élut unanimement le *Roi* pour Gouverneur, le Chevalier *Bybie Lake* pour Sous-Gouverneur, & le S. *Charles Hayes* pour Député-Gouverneur. Le lendemain elle nomma les 24 Assistans.

Comp. de Turquie. Le S. Faukener Ambassadeur à Constantinople. 6, 9 Septembre.

Le 7 de SEPTEMBRE, il se tint une Assemblé générale de la COMPAGNIE DE TURQUIE conformément à l'usage; &, selon la Lettre qu'elle avoit reçue à ce sujet, elle choisit pour Ambassadeur à la *Porte*, à la place du Comte de *Kinnoul*, qui revenoit, le S. *Faukener* nommé par Sa Majesté. Ce nouvel Ambassadeur partit le 9, pour se rendre par terre à *Constantinople*, & prit sa route par *Hanovre* afin de recevoir les ordres du Roi. Le présent destiné pour la *Porte Ottomane* fut embarqué sur un Vaisseau de guerre chargé de transporter à *Constantinople* les Equipages de l'Ambassadeur. Ce présent consistoit en 12 Pièces de la plus belle Ecarlate; une Caisse d'Instrumens de Mathématiques, trois Pendules à Secondes dans des Boètes magnifiquement ornées, plusieurs Montres d'or à répétition, 12 Fusils & 12 Paires de Pistolets garnis d'argent & travaillés avec beaucoup d'art, & quelques Vases de Pierres précieuses, le tout estimé cinq mille Livres Sterling.

Comp. des Indes Orientales. Dividende. 31 Mars.

Le 31 de MARS, la COMPAGNIE DES INDES-ORIENTALES déclara dans une Assemblée générale que le Dividende pour la demie année échue le 5 de ce mois, seroit de 2 & 3 quarts pour cent.

Avantage remporté sur le Pirate Angria.

En AVRIL; cette Compagnie apprit par un de ses Vaisseaux que le Gouverneur de *Bombay*, aiant, aux instances de son Neveu le Capitaine *Mackeal*, *Ecossois*, armé quelques Vaisseaux à fond plat, avec lesquels ce Capitaine étoit allé chercher le célèbre Pirate *Angria*, on avoit pris ou détruit 8 des Bâtimens de ce Pirate, mis tous les autres hors d'état de servir, & tué dans l'Action beaucoup de ses gens, entre autres son second Fils.

Comp. du Sud. Résolutions au sujet du Vaisseau de Permission, & du Commerce. 8 Février.

Dans une Assemblée générale de la COMPAGNIE DE LA MER DU SUD, qui se tint le 8 de FEVRIER, il fut résolu, *de faire de nouvelles instances auprès du Roi pour en obtenir la permission de renoncer au Vaisseau de l'*Assiente, *& d'accepter à la place l'équivalent offert par le* ROI D'ESPAGNE. On résolut encore, *de supplier le Roi de rendre à la Compagnie la liberté du Commerce dans certains Païs de l'AMERIQUE.*

Résolution au sujet des pertes de la Compagnie. 24 Avril.

Dans une autre Assemblée du 24 d'AVRIL, on résolut, *de présenter une* Adresse *au* Roi *pour le prier de s'emploïer en faveur de la Compagnie, pour lui faire avoir raison des pertes qu'elle avoit soufferte de la part des* Facteurs *ESPAGNOLS.*

Déclaration faite à l'Ambassadeur d'Espagne. Avril.

Dans le même mois, les Directeurs déclarèrent au Comte de *Montijo*, Ambassadeur d'ESPAGNE, *que, comme les Comtes de la Compagnie avec Sa* Majesté Catholique *étoient enfin réglés, elle cesseroit de paier les 800 Liv. St., qu'elle avoit données jusqu'alors tous les mois.*

Equivalent offert pour le Vaisseau de l'Assiente. Mai.

Dans le mois de MAI, le S. *Thomas Fitz-Gerald*, Agent du *Roi d'Espagne*, renouvella la Proposition qu'il avoit faite les années précèdentes à la Compagnie; *de lui donner en équivalent du Vaisseau de l'*Assiente, *pendant les 15 années que le Traité de ce Commerce devoit encore durer, deux pour cent sur tous les Effets des Gallions & de la Flotille.*

Dividende. 3 Août.

Dans l'Assemblée générale du 3 d'AOÛT, il fut résolu *que la Dividende des six premiers Mois de cette année seroit d'un & demi pour cent.*

Commerce de la Mer du Sud, abandonné cette année. 17 Août.

Dans une autre Assemblée du 12, on résolut *de ne point envoïer cette année de Vaisseaux à la Mer du Sud.*

Dètes de la Compagnie en Obligations. 7 Octobre.

Le 7 d'OCTOBRE, les Directeurs déclarèrent à l'Assemblée générale des Intéressés, *que les Dètes de la Compagnie en Obligations montoient à 428 mille 800 Liv. St.; & qu'environ 30 mille de ces Obligations ne portoient point d'intérêt.* On établit dans la même Assemblée un Committé de sept persones pour examiner les Statuts de la Compagnie.

Paiement des Obligations. 27 Décembre.

Dans une autre Assemblée du 27 de DECEMBRE, il fut ordonné que l'on paieroit, le 23 de Mars suivant, 107 mille 600 Liv. St. à comte des Obligations de la Compagnie.

IV. COLONIES. *La Martinique.* Matelots revoltés & devenus Pirates, punis. Mars.

IV. VERS la fin de FEVRIER, les Matelots d'un Vaisseau Marchand allant de *Londres* à la *Virginie*, se révoltèrent, tuèrent le Capitaine & les deux Contres-Maîtres; & se firent Pirates. Après s'être emparés d'un *Bâtiment Portugais*, ils firent voile vers l'*Amérique*: mais ils furent obligés de relâcher à *La Martinique* dans les premiers jours de MARS. Un Passager, qui trouva le moïen de sortir du Vaisseau, découvrit leur crime au Gouverneur, qui fit arrêter le Vaisseau & l'Equipage, dont il fit rompre vifs six des plus coupables.

Il y eut dans les premiers mois de cette année à LA BARBADE une Maladie Epidémique, dont il mourut une grande quantité de monde. *La Barbade.* Maladie Epidémique.

Dans les premiers mois de cette année on découvrit dans la NOUVELLE-ANGLETERRE des Mines de Fer très abondantes, que l'on mit en travail. Le 8 de JUIN, l'Assemblée générale de cette Colonie se tint à *Boston*, & choisit le S. *Jean Quincy* pour son Orateur. Le choix fut approuvé par le S. *Jonathan Belcher*, Gouverneur, qui fit part ensuite à l'Assemblée des nouvelles instructions qu'il avoit reçues du Roi, lesquels portoient; *Que l'intention de Sa Majesté étoit, que les Appointemens du Gouverneur ne fussent pas à l'avenir au dessous de 10 mille Livres Sterling par an.* Il ajouta, *que depuis cinq ans qu'il commandoit dans le Païs, il avoit perdu plusieurs mille Liv. St. sur les Billets de crédit qu'il avoit reçus en paiement.* *Nouvelle-Angleterre.* Mines de Fer. Assemblée générale, où le Gouverneur fait fixer ses appointemens. 8 Juin.

Dans le mois de MAI, les *Indiens de Tuscavow* firent diverses courses dans *La Caroline-Septentrionale*, & pillèrent & brulèrent un assés grand nombre d'Habitations. Le Gouverneur fit à ce sujet publier une Proclamation par laquelle il promètoit une recompense de 50 Liv. St. à quiconque pourroit tuer un de ces *Indiens*, & de 90 Liv. St. pour chacun de ceux que l'on pourroit prendre en vie. *La Caroline Septentrionale.* Irruptions des Indiens.

Les *Commissaires de l'Amirauté*, dans une Assemblée du 15 de JANVIER, expédièrent des Commissions pour diverses Persones qu'ils destinoient à différens Emplois dans les Ports de LA JAMAIQUE, où l'on venoit d'apprendre que le nombre des *Nègres* rebelles étoit augmenté considérablement & s'augmentoit encore tous les jours par la désertion des autres *Nègres*. Malgré tous les efforts des Habitans, ces Révoltés ne laissoient pas de détruire & de brûler continuellement les Plantations voisines de leur retraite. L'Assemblée Générale de la Colonie fut à cette occasion obligée de faire une Loi, pour forcer tous les Blancs & tous les Créoles à prendre les Armes, afin d'empêcher que les *Nègres* ne fissent de plus grands ravages, jusqu'à ce que le secours que l'on attendoit d'*Europe* fût arrivé. *La Jamaïque.* Commissions expédiées pour cette Ile, où la révolte des Negres continuoit. 15 Janvier.

En JUILLET, il partit d'*Angleterre* pour *La Jamaïque* trois Vaisseaux de 450 Tonneaux, que plusieurs Persones de distinction avoient fait construire à leurs dépens, & qu'ils avoient monté chacun de 23 Piéces de Canon & de 60 Soldats, outre l'Equipage. On les envoïoit pour aider le Gouverneur de l'Ile à soumètre les Rebelles. Un Vaisseau de guerre partit à peu près dans le même tems pour la même fin. Au reste si les Habitans avoient à souffrir de la révolte de leurs Esclaves, ils avoient du moins la consolation de voir leurs Plantages de Caffé réussir si bien, qu'au mois de MAI l'on comtoit dans un seul 80 mille Arbres en état de produire au moins chacun quatre Livres de Caffé. Le 11 d'AOÛT, la *Reine* tint à *Kensington* un Conseil, dans lequel il fut résolu d'envoïer incessament une Escadre à *La Jamaïque*. Le 12, il arriva à *Portsmouth* un Vaisseau de guerre, qui revenoit de cette Ile, aiant à bord quantité d'Argent pour les Marchands de Secours envoïé. Juillet. Succès des Plantages de Caffé. Mai. Résolution d'envoïer un nouveau secours. 11 Août. Argent venu de cette Ile pour

Londres. 12 Août. Arrivée du Capitaine Digby-Dent à la Jamaïque. Mai. Ordre d'équiper 13 Vaisseaux de Guerre pour cette Ile. 13 Août. Résolution de rappeller les Troupes envoïées l'année précédente ; Nègres soumis. 4 Septembre. Ils reprenent les Armes. Résolution de ne point rappeller les Troupes. 26 Décembre.

Londres ; & l'on sut par le Capitaine que, vers la fin de MAI, le Capitaine *Digby-Dent* étoit arrivé dans cette Ile avec deux des Vaisseaux de son Escadre. Le 13 du même mois d'Août, les *Seigneurs de l'Amirauté* donnèrent ordre, en conséquence de la Résolution prise le 11 dans le Conseil, que l'on mit dix Vaisseaux de guerre en état de partir incessament pour *La Jamaïque*, & qu'on les pourvût de Vivres pour six mois. Le 4 de SEPTEMBRE, le *Roi*, nouvellement revenu d'*Hanovre*, tint un Conseil dans lequel il fut résolu de rappeller de cette Colonie les quatre Compagnies indépendantes, que l'on avoit envoïées l'année précèdente pour s'opposer aux *Nègres* rebelles. Cette Résolution fut fondée sur ce que l'on avoit appris par des Lettres reçues depuis peu, que ces *Nègres* s'étoient soumis. Mais ils ne tardèrent pas à reprendre les armes : & continuèrent leurs ravages avec plus de fureur qu'auparavant. La nouvelle que l'on reçut de cette seconde révolte fut cause que dans un Conseil tenu le 26 de DECEMBRE, on arrêta, que l'on ne feroit point revenir les quatre Compagnies indépendantes jusqu'à ce que le S. *Cunningham*, Gouverneur de l'Ile, eût achevé de soumètre les *Nègres* & rétabli la discipline & le bon ordre parmi les Habitans.

Nouvelle-Georgie. Présent du Roi. Février. Requête des Commissaires au Parlement. 10 Mars. Libéralité du Duc de Montague &c. pour la Colonie. 2 Août. Liberalité du Chapitre de Westminster. Août. Projet d'une nouvelle Ville ; Canons & Munitions de Guerre. Août.

En FEVRIER, les Commissaires chargés de l'établissement de la Colonie de la NOUVELLE-GEORGIE obtinrent du Roi 600 Liv. St. pour être distribuées à de pauvres Familles qui devoient être transportées incessament dans cette Colonie. Le 10 de MARS, les mêmes Commissaires signèrent une Requête pour demander au *Parlement* la permission de bâtir des Forts pour la sureté des Habitans & de leurs Plantations, qui réussissoient fort bien, & donnoient espérance qu'en peu de tems la Colonie deviendroit florissante. Cette nouvelle que l'on reçut en JUILLET, engagea diverses Persones à favoriser cet Etablissement. Le 2 d'AOÛT, on embarqua sur un Vaisseau destiné pour l'*Amérique* une grande quantité de Socs de Charue, de Pelles, de Bêches & d'autres instrumens, tant pour remuer la terre que pour bâtir, desquels le Duc de *Montague* & quelques autres Persones de Considération faisoient présent à la Colonie. A peu près dans le même tems, le Doïen & le Chapitre de *Westminster* accordèrent une Somme considérable pour y bâtir quelques Eglises. Dans le même mois, les Commissaires de l'établissement destinèrent plusieurs Familles, prêtes à s'embarquer, pour habiter une nouvelle Ville qu'ils vouloient faire bâtir sur le bord de la Rivière d'*Atalamatha* environ à 70 milles de *Savanah*. Ils résolurent en même tems d'envoïer dans cette Colonie 12 Pièces de Canon & des Munitions de Guerre, afin d'assurer à la Nation la possession de cet Etablissement, que l'on regardoit comme très avantageux & dont on avoit déja tiré de la Soie qu'on ne trouvoit point inférieure à celle de *Piedmont*. Le Colonel *Jaques Ogleihorpe*, Premier Commissaire de cette Colonie & Gouverneur du Païs, partit dans le mois d'OCTOBRE pour

Le Colonel Ogletorpe retourne à la Nouvelle-Georgie. Octobre.

y retourner. Entre autres effets, il avoit embarqué deux magnifiques Tentes pour y traiter les principaux *Indiens* du Païs & les Chefs des Nations voisines, avec lesquels le Gouverneur de *Savanah* avoit fait un Traité dans le mois de JUIN.

V. PARLEMENT D'IRLANDE. Subsides. Paiement des Dètes publiques.

V. LA *Chambre des Communes* du *Parlement d'Irlande* résolut cette année en grand Committé, *de continuer jusqu'au 6 de Janvier* 1737 *la levée des Impôts accordés jusqu'au 6 du même mois* 1736; *d'augmenter d'une Livre Sterling &* 13 *Shellings par Tonneau les Droits d'entrée sur tous les Vins venant de* Portugal, *& de trois Liv. St. les Droits d'entrée des Vins apportés des autres Païs; de mètre un nouvel Impôt de* 2 *Sh. &* 6 *Sols sur chaque Livre pesant des Soies fabriquées en* Perse *& dans les* Grandes-Indes; *de retenir* 4 *Sh. par Livre Sterling sur les Appointemens & les Pensions des Persones possédant des Charges ou des Emplois sur l'Etablissement du Roiaume d'*Irlande, *& n'y demeurant pas au moins six mois de chaque année, & de n'exemter de cette Taxe que le Viceroi, les Secretaires d'Etat du Roiaume & les Officiers dont les Regimens seroient emploïés dans les autres Païs de la domination du Roi; enfin de se servir des Sommes qui proviendroient de ces nouvelles Impositions pour païer à raison de* 5 *pour cent, l'intérêt des* Dètes Publiques, *& pour entretenir les Officiers à la demie-paie sur l'Etablissement du Roiaume.*

VI. PREMIÈRE SÉANCE DU SECOND PARLEMENT ASSEMBLÉ PAR GEORGE II. Première Ouverture. 25 Janvier.

VI. LE Nouveau *Parlement* s'assembla le 25 de Janvier, & vers les deux heures après midi le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute*, accompagné du Duc de *Richmont* son Grand Ecuier, du Comte d'*Abemarle* & du Duc de *Portland* qui portoit l'Epée de l'Etat. Les *Communes* aiant été mandées, il leur ordonna de choisir leur *Orateur*, & de le lui présenter le 3 de Février. Quand elles furent retirées, le Lord Chancelier prêta les sermens ordinaires, & lut les noms des seize *Pairs* choisis pour l'*Ecosse*. Ensuite le *Prince de Galles* & les *Seigneurs* prêtèrent les sermens requis. La *Chambre des Communes* n'avoit jamais été si nombreuse pour l'ouverture d'un *Parlement*. Il y avoit 443 Députés. De 533 dans lesquels elle consiste, neuf étoient morts depuis leur Election & 19 avoient été élus pour deux endroits. Après que tous les Membres présens eurent prêté les Sermens, elles procédèrent à l'Election de leur *Orateur*; &, malgré les efforts de quelques-uns pour faire élire le S. *Gibbins*, la pluralité des voix fut pour le S. *Arthur Onslow*, lequel avoit rempli cet Emploi dans le dernier *Parlement*. L'Election ne fut pas plutôt finie que le Bureau des Joïaux eut ordre de la Cour de délivrer au nouvel *Orateur* 500 onces de Vaisselle d'Argent.

Choix de l'Orateur des Communes.

Le 3 de Février, le *Roi* se rendit à la *Chambre-Haute* à une heure après midi. Les *Communes* aiant été mandées, lui présentèrent leur *Orateur* qu'il approuva. Ce qui fut suivi d'un Discours que l'*Orateur* fit suivant la

Seconde Ouverture. 3 Février.

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

coûtume au *Roi* pour le remercier de son approbation & pour l'assurer qu'il s'aquiteroit avec zèle & fidélité de tout ce que son service & le bien de la Patrie exigeroient. Ensuite le *Roi* fit la Harangue suivante aux deux *Chambres*.

Discours du Roi. MILORDS ET MESSIEURS,

*La situation présente des Affaires de l'*Europe *vous est si bien connue, & les suites bonnes ou mauvaises que la fin ou la continuation de la Guerre peut avoir pour ce Roïaume, se présentent si naturellement à l'esprit, que je suis persuadé que vous avés pris, en vous assemblant, une ferme résolution de répondre dans cette conjoncture critique à la confiance de la Nation en vous, de la manière la plus propre à procurer l'honneur & le bien de ma Courone, & l'avantage de mon Peuple. A l'Ouverture de la dernière Séance du précèdent* Parlement, *je l'informai que je n'avois d'autre part que celle des bons Offices & de la Médiation, aux Négociations que l'on a citées comme les principales causes de la Guerre. Il faloit une prudence extraordinaire, une circonspection extrême & toute la précaution possible, pour ne pas prendre trop précipitament son parti dans une conjoncture si délicate. Il étoit nécessaire d'examiner les faits allégués de part & d'autre; d'attendre quel résultat auroient les délibérations des Puissances qui sont intéressées plus immédiatement que nous aux suites de la Guerre, & surtout de concerter avec les* Etats-Généraux des Provinces-Unies, *qui sont entrés dans les mêmes engagemens que moi, les mesures les plus convenables pour notre sureté commune & pour le rétablissement de la Paix en* Europe. *Voila sur quoi nous avons règlé notre conduite dans cette grande Affaire, à la faveur de l'étroite union & de la confiance qui subsiste entre moi & cette République. Après avoir murement examiné, d'un côté les pressantes instances faites par la* Cour Impériale, *tant ici qu'en* Hollande, *pour obtenir des secours contre les Puissances qui sont en Guerre avec l'*Empereur, *& de l'autre côté les assurances réitérées, que les* Alliés *nous ont toujours données de leur desir sincère de conclure une Paix honorable & solide, nous primes conjointement avec les* Etats-Généraux *la résolution d'emploier, sans perdre de tems, tous nos efforts à procurer un heureux & promt accommodement, avant que de nous déterminer sur les secours demandés par l'*Empereur. *Les réponses, que les Puissances qui sont en Guerre ont faites à nos pressantes sollicitations, n'ont pas été d'abord assés précises pour nous mètre en état d'exécuter nos bons desseins, & de ne point prendre de parti. Résolus, malgré cela, de poursuivre la fin d'un si grand ouvrage, & d'empêcher que nos Sujets ne fussent engagés sans nécessité dans une Guerre, nous avons renouvellé les offres de notre médiation d'une manière si pressante que nous l'avons fait accepter. En conséquence de cette acceptation & de la déclaration que les Puissances qui sont en Guerre nous ont faite à ce sujet, nous nous sommes hâtés de profiter de leurs bonnes dispositions pour le rétablissement du repos de l'*Europe; *& j'ai la satisfaction*

tisfaction de vous apprendre, que les choses sont présentement avancées de manière à me faire espérer de proposer bientôt aux Puissances engagées dans la Guerre présente un projet d'accommodement, qui servira de base aux Négociations générales de la Paix & dans lequel l'honneur & l'intérêt des deux Partis ont été consultés, autant que les circonstances du tems & la situation présente des Affaires ont pu le permètre. *Je n'oserois répondre du succès d'une Négociation dans laquelle il s'agit d'examiner & de concilier tant d'intérêts differens: mais je serois inexcusable si je n'avois pas entrepris un Ouvrage qui peut produire une infinité d'avantages, sans causer aucun mal; & ce seroit une grande imprudence à nous de nous laisser amuser par des espérances qui pourroient être trompeuses dans la suite, & faire place à des dangers réels. J'ai fait un usage moderé du pouvoir que le dernier* Parlement *m'a confié. J'ai conclu avec le* Roi de Dannemarc *un Traité d'une extrême importance dans les conjonctures présentes. Lorsque toutes les Cours de l'*Europe *sont en mouvement & travaillent à se procurer les secours qui peuvent leur être ou devenir nécessaires, je ne puis me tenir en repos & négliger des occasions, qu'il est non seulement impossible de recouvrer quand elles sont une fois perdues; mais, qui, négligées, pourroient nous porter autant de préjudice, qu'elles peuvent, faisies à propos, nous procurer d'avantages; & qu'on n'auroit pu laisser échaper sans donner un juste sujet de plaintes. Votre confiance en moi rend très efficaces les mesures que j'ai prises pour le Bien Public.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Mes ordres sont donnés pour que l'on prépare & que l'on remète devant vous les Etats des Dépenses extraordinaires de l'année dernière, de ce qu'il est indispensablement nécessaire de faire cette année, & des nouvelles Charges qu'il faudra réduire aussitôt que notre sureté commune le pourra permètre. Comme le Traité conclu avec le Roi de Danemarc *engage à de nouvelles dépenses, on vous en remètra l'Etat par mon ordre. Je ne doute point que je ne trouve dans la* Chambre des Communes *le même zèle & les mêmes sentimens, dont elle m'a donné des preuves dans tout le cours de mon Règne, & qu'elle n'accorde les* Subsides *nécessaires avec autant de joie & d'unanimité que de promtitude. Les sentimens de la Nation ne peuvent mieux se connoître que par le choix de ses Réprésentans; & je suis persuadé que la conduite de mes fidèles* Communes *va prouver à tout le monde la fidélité de mes bons Sujets & leur attachement inviolable pour ma Persone & mon Gouvernement.*

MILORDS ET MESSIEURS,

*C'est un bonheur pour nous d'avoir vêcu jusqu'ici dans la paix: mais, la plus-part des Puissances de l'*Europe *étant engagées dans une Guerre dont les suites*

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

peuvent nous intéresser plus ou moins, & les mesures les mieux concertées étant sujètes à l'incertitude des évènemens, nous devons nous préparer à tous ceux qui peuvent nous arriver. Si nous avons augmenté nos dépenses, ce n'étoit que pour en prévenir de plus grandes; &, comme il seroit difficile de prévoir celles ausquelles nous serions obligés, si nous étions une fois engagés dans la Guerre, j'espère que mes bons Sujets concourront sans répugnance aux moïens de procurer les avantages d'une Paix générale, ou de nous mètre en état de prendre, dans la situation présente, le parti pour lequel nous serons peut-être indispensablement obligés de nous déterminer.

Adresse des Seigneurs. 4 Fevrier.

Le 4 de Février, les *Seigneurs* présentèrent au *Roi* leur *Adresse* de remerciment. Elle portoit, *Que la conduite tenue par Sa Majesté dans la conjoncture présente des Affaires & ses soins pour prévenir les inconvéniens qui pourroient empêcher les Sujets de continuer de jouir des avantages de la Paix, leur inspiroient la plus vive reconnoissance: Qu'ils prioient le* Roi *d'être persuadé que, remplis d'autant de zèle pour sa Persone que de confiance en ses lumières, ils seroient toujours dans la volonté de seconder ses vues & de concourir aux moïens de rétablir la tranquillité dans l'*Europe, *& de le mètre en état de prendre le parti le plus propre à procurer l'honneur & l'avantage de la Nation.* Le *Roi* leur répondit, *Qu'il les remercioit de cette* Adresse *qui contenoit des marques de leur attachement à sa Persone: Que la part qu'ils témoignoient prendre au succès des soins, qu'il se donnoit conjointement avec les* Etats Généraux *pour le rétablissement de la Paix générale, lui faisoit beaucoup de plaisir: Qu'il étoit dans la résolution de contribuer de tout son pouvoir à mètre fin à ce grand Ouvrage; & qu'il ne doutoit pas que l'affection & la fidélité de son* Parlement *& de ses Sujets, sur lesquelles il se reposoit dans tous les évènemens n'ajoutassent un grand poids à ses Négociations.* Lorsque l'*Adresse* des *Seigneurs* fut résolue le 3, il y eut quelques débats. Le Duc de *Devonshire*, Chef du Committé chargé de la dresser, proposa, comme c'est la coutume, de remercier le *Roi* de sa *Harangue émanée du Trône.* Plusieurs *Pairs*, du nombre desquels étoient les Comtes de *Chesterfield* & de *Nottingham* & le Lord *Carteret* demandèrent que l'on otât les mots, *emanée du Trône*; prétendant que la chose étoit ici relative au *Ministère* & non au *Roi*. Ce fut le sujet des débats: mais il fut décidé par 89 voix contre 37 que ces mots resteroient.

Réponse du Roi.

Adresse des Communes. 9 Février.

Les *Communes* ne présentèrent leur *Adresse* que le 9. Elles y disoient; *Qu'elles demandoient à Sa Majesté la permission de la remercier de la marque d'affection qu'elle donnoit à ses Sujets, en prenant la résolution de faire tous ses efforts pour procurer la Paix, plustôt que d'engager trop précipitament la Nation dans une Guerre ruineuse: Que le* Roi *ne pouroit rien faire de plus glorieux & de plus avantageux pour la* Grande-Bretagne, *que d'engager les Puissances, qui se faisoient la Guerre, à recevoir les offres qu'il leur avoit faites d'emploïer ses bons offices, de concert avec la République de* Hollande, *pour terminer leurs differens; & que tous ses bons & fidèles Sujets apprenoient avec autant de joie que de recon-*

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

noissance que, malgré les grandes difficultés qui se rencontroient dans cette épineuse Négociation, il ne laissoit pas d'avoir assés avancé l'ouvrage qu'il avoit entrepris, pour être en état de proposer un Projet d'Accommodement dans lequel, à proportion de ce que l'état des Affaires pouvoit permètre, on avoit autant d'égard à l'honneur qu'à l'intérêt de toutes les Puissances: Que quand même les mesures prises par le Roi, *pour assurer le repos commun de l'*Europe, *ne réussiroient point, on seroit toujours obligé de rendre justice à ses lumières, ainsi qu'à ses intentions: Que, quelque évènement qui pût arriver, elles fourniroient avec empressement les* Subsides *qui seroient nécessaires pour l'honneur & la sureté de sa Persone & de ses Roïaumes, & pour lui donner les moïens de soutenir avec gloire le parti que l'intérêt de la Nation & la justice l'obligeroient d'embrasser.* Le *Roi* leur répondit, *Qu'il les remercioit de cette respectueuse & fidèle* Adresse, *& qu'il se reposoit entièrement sur leur affection: Que, comme il ètoit convaincu de la part qu'elles prenoient à l'intérêt public, il comtoit qu'elles le seconderoient dans toutes les mesures qu'il seroit obligé de prendre: Qu'elles pouvoient être persuadées que l'honneur & l'intérêt de sa Courone & de ses Sujets seroient toujours la principale règle qui dirigeroit ses résolutions & sa conduite.* L'*Adresse* des *Communes* fut dressée le 7: &, quand on en fit le rapport, le Parti contraire à la Cour proposa que, dans l'endroit où la *Chambre* promètoit de fournir au *Roi* les *Subsides* nécessaires *pour l'honneur & la sureté de sa Persone & de ses Roïaumes, & pour lui donner les moïens de soutenir avec gloire le parti que l'intérêt de la Nation & la Justice l'obligeroient d'embrasser;* on ajoutât, *Que la* Chambre *les fourniroit aussitôt que les propres informations de l'état des Affaires publiques auroient été communiquées à la* Chambre, *ainsi qu'à proportion des efforts qui seroient faits par ceux des Alliés qui se trouveroient dans les mêmes engagemens que la Nation & qui ne seroient pas engagés dans la Guerre.* Cette Proposition causa de très longs & très vifs débats: mais la Question aiant été mise; *Si l'*Adresse *subsisteroit sans aucun changement*, l'Affirmative l'emporta de 263 voix contre 185.

Réponse du Roi.

Le 14, les *Communes* résolurent d'accorder un *Subside* au *Roi.* Le 18, elles délibérèrent en grand Committé sur ce sujet & quelques Membres, à la tête desquels ètoient les Chevaliers *Robert Walpole* & *Charles Wager*, & les sieurs *Horace Walpole*, *Ogletorpe*, *Henri Pelham*, *Corben* & *Biny* furent d'avis, *que l'on augmentât cette année le nombre des Matelots de* 10 *mille:* mais les Sieurs *Guillaume Pulteney* & *Wyllimot*, & le Chevalier *Joseph Jackyle* Maître des Rôles, combatirent avec beaucoup de force, cette Proposition, qui passa malgré tous leurs efforts. Il fut donc résolu par 256 voix contre 183, *Qu'on accorderoit au* Roi 30 *mille Hommes pour le service de la Flote, &* 4 *Liv. St. par mois pour chaque Matelot, y compris l'Artillerie de la Marine.* Le 25, la *Chambre* fut plus nombreuse qu'elle ne l'avoit été depuis 20 ans. Il s'y trouva 477 Députés. On reprit la délibération du *Subside*; & 208 Membres s'opposèrent à la Proposition qui fut faite,

Subside. 14 Février.

Nombre des Matelots. 18 Fevrier.

Nombre des Forces de Terre. 25 Fevrier.

d'augmenter les Forces de Terre : mais, 269 voix s'étant déclarés pour l'augmentation, il fut résolu, *Que pendant cette année le nombre des Troupes pour les Gardes & Garnisons de la* Grande-Bretagne *& des Iles de* Jersey *& de* Guernsey *seroit, y compris les 18 cens 14 Invalides & les 555 Hommes des Compagnies indépendantes d'*Ecosse, *de 25 mille 744 Hommes, & que l'on accorderoit au* Roi *594 mille 529 Liv. St., 6 Sh. 7 D. pour leur entretien.* Les débats sur cet article, ausquels le *Prince de Galles* fut présent ainsi qu'à ceux du 18, durèrent avec beaucoup de chaleur de part & d'autre jusqu'à 11 heures du soir. L'augmentation accordée étoit de 8 mille 40 Hommes. Le 4 de Mars, les *Communes* résolurent, *qu'il seroit accordé 215 mille 710 Liv. St., 6 Sh., 4 D. pour l'entretien des Garnisons de* Minorque, *de* Gibraltar, *& des Colonies, & pour les Provisions d'*Annapolis Roïale, *de* Conso, *de* Plaisance, &c.; *10 mille 273 Liv. St., 1 Sh., 1 D. pour faire bon les diverses dépenses extraordinaires de 1734, auxquelles le dernier* Parlement *n'avoit pas pourvu; 18 mille 273 Liv. St., 7 Sh. 9 D. pour les Pensionaires externes de l'Hopital de* CHELSEA. Le 11, elles résolurent *d'accorder 81 mille 568 Liv. St. pour faire bon les Dépenses extraordinaires qui seroient occasionnées par l'augmentation des Forces de Terre & de Mer; & 56 mille 250 Liv. St. pour remplir les engagemens pris avec le* Roi de DANNEMARC. On a vu plus haut par la Harangue du *Roi* qu'il y avoit un nouveau Traité fait avec ce Prince. Ce jour, le Contrôleur de la Maison du Roi l'avoit remis devant la *Chambre*. Après qu'elle en eut fait la lecture, il y eut de grands débats sur la Proposition d'accorder le *Subside* que l'on vient d'énoncer: mais elle fut acceptée à la pluralité de 270 voix contre 178. Le Traité dont il s'agit avoit été signé le 29 de Décembre de l'année précèdente, & portoit en substance; I. *Qu'il y auroit entre Leurs* Majestés Britannique *&* Dannoise, *leurs Successeurs & Héritiers, Roïaumes & Sujets une amitié & une Union très étroite:* II. *Que tous les Traités, précedemment conclus entre les deux Etats, seroient censés renouvellés & confirmés par celui-ci:* III. *Que le* Roi de Dannemarc *s'engageoit de fournir pendant trois ans, pour le service du* Roi de la Grande-Bretagne, *mille Hommes de Cavalerie & 5 mille Hommes d'Infanterie:* IV. *Que pour subvenir à l'entretien de ces 6 mille Hommes, Sa* Majesté Britannique *s'engageoit de païer au* Roi de Dannemarc 80 *Ecus pour chaque Cavalier duement monté, & 30 pour chaque Fantassin, savoir la moitié immédiatement après la signature du présent Traité, & l'autre moitié dès que lesdites Troupes seroient entrées à la Solde du* Roi d'Angleterre; *que de plus Sa* Majesté Britannique *s'engageoit encore de païer au* Roi de Dannemarc *un Subside annuel de 250 mille Ecus de Banque, pendant que lesdites Troupes seroient à la Solde de Sa* Majesté Danoise*: mais que, lorsqu'elles seroient passées à la Solde d'*Angleterre, *ce Prince ne recevroit que 150 mille Ecus de Banque par an:* V. *Que le* Roi de la Grande-Bretagne *se chargeroit de la Solde & Traitement, tant ordinaire qu'extraordinaire, des Officiers & Soldats, de*

Garnisons de Minorque, Gibraltar, &c. Provisions d'Annapolis Roïale, &c. Dépenses extraordinaires; Pensionaires de Chelsea. 4 Mars.

Dépenses extraordinaires de l'augmentation des Forces de Terre & de Mer; Subside du Roi de Danemarc. 11 Mars.

Traité entre le Roi d'Angleterre & le Roi de Danemarc.

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

même que de ce qui regarderoit les Recrues, sur le pied qu'on l'avoit règlé par les Traités précèdens : VI. *Qu'il seroit libre à Sa* Majesté Britannique *d'emploïer ces Troupes par tout où elle jugeroit à propos, excepté en* Italie *& sur Mer ; qu'elles ne pourroient pas non plus être transportées en* Angleterre, *à moins qu'il ne s'agît de la défense de la* Grande-Bretagne *ou du Roïaume d'*Irlande : VII. *Que, si l'on attaquoit le* Roi de Dannemarc, *celui de la* Grande-Bretagne *promètoit de lui renvoïer promtement ses Troupes, & de donner en outre à Sa* Majesté Danoise *par Mer & par Terre tout le secours que le cas exigeroit, lequel secours lui seroit continué jusqu'à la conclusion d'une Paix avantageuse : Que le* Roi de Dannemarck *de son côté s'engageoit au réciproque envers celui de la* Grande-Bretagne, *& se réservoit expressément la liberté du Commerce pour ses Sujets qui trafiquoient tant en* France *que partout ailleurs, pendant tout le tems de la présente Guerre, & que Sa* Majesté Britannique *y consentoit :* VIII. *Que, pour juger si le cas de cette Alliance existoit ou non, il suffiroit qu'une des Parties contractantes fût actuellement attaquée par la force des Armes, sans qu'elle eût auparavant usé de force ouverte contre l'Agresseur :* IX. *Que le présent Traité dureroit trois ans :* X. *Que les Ratifications en seroient échangées à* Londres *deux mois après la signature.* A l'égard du *Subside* accordé pour l'augmentation des Forces de Terre & de Mer, il y eut le même jour 11 Mars, trois Propositions faites à la *Chambre*, lesquelles furent rejetées à la pluralité de 167 voix contre 109. La première ètoit, *de présenter une* Adresse *au* Roi, *pour le prier d'ordonner que l'on remît devant la* Chambre *un Comte des Dépenses causées par l'augmentation des Forces de Terre & de Mer, & par la nécessité de concerter avec les Alliés de la Courone les mesures que l'état des Affaires exigeroit que l'on prît ; en distinguant quelle partie de ces Dépenses on avoit paiée avant le* 20 *de Février, & de quel argent on l'avoit paiée.* La seconde Proposition ètoit, *de faire un changement à l'*Adresse, *& de retrancher ces mots, » en distinguant quelle partie de ces Dépenses on avoit » paiée avant le* 20 *de Février, & de quel Argent on l'avoit paiée.* » Par la troisième Proposition contraire à la seconde, on vouloit *qu'après l'endroit où l'on demandoit la communication des Etats de dépense, on ajoutât : » Outre » les Comtes ci-devant remis devant la* Chambre, *s'il y en a aucun* ». Le 27 de Mars, la *Chambre* résolut en grand Committé, *d'accorder au* Roi 10 *mille* 393 *Liv. St.*, 5 *Sh.* 11 *D. pour suppléer aux Dépenses extraordinaires auxquelles l'augmentation des Forces de Terre & de Mer pourroit engager ;* 49 *mille* 834 *Liv. St.*, 13 *Sh.*, 4 *D. pour les Officiers à la demi-paie ;* 3 *mille* 783, *pour les Pensions des Veuves d'Officiers réformés ;* 79 *mille* 760 *Liv. St.*, 3 *Sh.*, 9 *D. pour le service de l'Artillerie de Terre pendant cette année ;* 24 *mille* 693 *Liv. St.*, 1 *Sh.*, 6 *D. pour les dépenses extraordinaires de la même Artillerie, auxquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu ;* 37 *mille* 557 *Liv. St.*, 15 *Sh.*, 9 *D. pour faire bon les Nonvaleurs du* Fonds Général ; 36 *mille* 405 *Liv. St.*, 15 *Sh.*, 9. *D. pour les Nonvaleurs des Subsides*

Propositions rejetées à l'occasion du Subside pour l'augmentation des Forces de Terre & de Mer.

Augmentation des Forces, &c ; Officiers à demi-paie ; Veuves d'Officiers ; Artillerie ; Non valeurs du Fonds Général, Subsides précedens ; Ordinaire de la Flote ; Comp. d'Afrique ; Nouvelle Geoigie ; Eglise de West-minster.

27 Mars.

de l'année précèdente ; 198 *mille* 914 *Liv. St.*, 9 *Sh.*, 4 *D. pour l'ordinaire de la Flote, y compris la demi-paie des Officiers de Mer ;* 10 *mille Liv. St. pour l'entretien des Forts de la* Compagnie d'Afrique; 10 *mille Livres pour l'Hopital de* Greenwich ; 20 *mille Livres pour favoriser l'établissement de la Colonie de la* Nouvelle-Georgie, *& pour faire fortifier les Villes de* Savanah *& d'*Ebenezer ; 4 *mille Liv. St.*, *pour réparer l'Abbaïe de* Westminster *&* 3700, *pour les réparations de l'Eglise de* Sainte Marguerite *de la même Ville.* Les différens *Subsides* accordés cette année montoient ensemble à la Somme de 2 millions, 988 mille 405 Livres Sterling, 4 Shellings, 9 Deniers.

Moïens de lever le Subside.

A l'égard des moïens mis en œuvre pour fournir ces différentes Sommes, le Peuple vit avec plaisir que l'on ne mit point de nouvelles Impositions. La Taxe sur les Terres & sur les Emplois ne fut, comme l'année précèdente, que de 2 Sh. par Livres Sterling. On continua la Taxe sur le Malt, sur le Sel, & les autres sur le pied que le dernier *Parlement* avoit réglé l'année précèdente; & pour suppléer à leur produit, on résolut le 16 de Mars *d'accorder au* Roi, *sur le* Fonds d'Amortissement *un million pour le service de l'année courante.*

Partie du Fonds d'Amortissement appliquée au Subside. 16 Mars.

Comme il ne manque jamais d'arriver des dissensions dans les Elections qui précèdent l'Assemblée d'un nouveau *Parlement*, il y eut bien des Requêtes à ce sujet présentées dans cette Séance. Commençons par celle qui regardoit l'Election des *Pairs d'Ecosse.*

Election des seize Pairs d'Ecosse contestée.

Lorsque cette Election se fit à *Edimbourg*, 23 Lords votans protestèrent contre, comme aiant été faite d'une manière illégitime ; & chargèrent six d'entre eux de porter leurs plaintes au *Parlement de la Grande-Bretagne.* Ces six étoient les Ducs d'*Hamilton & Brandon*, de *Queensbury & Douvres*, & de *Montrose* ; & les Comtes de *Dondonald*, de *Marchmont* & de *Stairs.* Dès que ces *Seigneurs* furent à *Londres*, ils mirent dans leurs intérêts plusieurs *Pairs d'Angleterre* : & le 24 de Janvier, veille de l'ouverture de ce *Parlement*, ils s'assemblèrent, les *Ecossois* chés le Duc de *Montrose* & les *Anglois* chés le Vicomte de *Cobham*, afin de prendre des mesures pour que la Protestation produisît l'effet que l'on en attendoit. Les six *Pairs Ecossois* dressèrent une Requête, qui fut présentée le 24 de Février à la *Chambre-Haute* par le Duc de *Bedfort.* Elle étoit conçue en ces termes.

Requête de six Pairs Ecossois à ce sujet présentée à la Chambre-Haute. 24 Fevrier.

A LEURS GRANDEURS, LES SEIGNEURS SPIRITUELS ET TEMPORELS, ASSEMBLE'S EN PARLEMENT.

L'HUMBLE *Requête de* Jaques *Duc d'*Hamilton *& de* Brandon, *de* Charles *Duc de* Queensbury *& de* Douvres, *de* Jaques *Duc de* Montrose, *de* Thomas *Comte de* Dondonald, *d'*Alexandre *Comte de* Marchmont *& de* Jean *Comte de* Stairs, *réprésente ;*

Qu'à la dernière Election des seize Pairs, *qui devoient avoir Séance en ce présent* Parlement *pour cette partie de la* Grande-Bretagne *que l'on appelle* Ecosse, *on a obtenu la pluralité des voix en faveur du Duc de* Buckleug, *du Duc d'*Athol, *du Marquis de* Lothian, *des Comtes de* Crawford, *de* Sutherland, *de* Moreton, *de* Lowdown, *de* Finlater, *de* Selkirck, *de* Balcarras, *de* Dunemore, *d'*Orckney, *de* Noptoun, *de* Portmore, *& d'*Isla, *& du Lord* Catheart; *& qu'en consequence de cette pluralité, ils ont été constitués Réprésentans des* Pairs.

Cependant les Supplians croient qu'il est de leur devoir de réprésenter à Vos Grandeurs, qu'on s'est servi de moïens irréguliers & de pratiques illégitimes pour obtenir cette Election & pour engager les Pairs *à donner leurs voix pour une Liste des* Pairs *qui devoient réprésenter la* Pairie d'Ecosse; *lesquels moïens ne s'accordent pas avec la Liberté du* Parlement, *font deshonneur à la Patrie, & sont opposés au dessein & à l'intention des Loix, qui prescrivent la manière dont se doit faire l'Election des seize* Pairs, *pour réprésenter cette Partie de la* Grande-Bretagne *qu'on appelle* Ecosse; *& pourroient tendre à renverser notre heureuse Constitution: ce dont nous sommes en état de donner des preuves à Vos Grandeurs de la manière que vous l'ordonnerés.*

C'est pourquoi les Supplians prient que vos Grandeurs aient la bonté d'examiner cette importante Affaire, & de permètre que l'on vous expose ces preuves, afin que, selon votre sagesse, vous en décidiés de la manière la plus propre à maintenir la dignité de la Pairie, *en cette Pairie de la* Grande-Bretagne, *appellée* Ecosse, *& à conserver la Constitution & l'Indépendance des* Parlemens.

Et vos Supplians prieront toujours, &c.

Après la lecture de cette Requête, il fut résolu, *qu'on la liroit une seconde fois le 3 de Mars, afin d'être plus en état de prendre un parti convenable, & que tous les* Pairs *seroient invités à se trouver à la* CHAMBRE. La Requête aiant ête lue pour la seconde fois, il y eut quelques débats, après lesquels il fut résolu par 90 voix contre 51, *que les* Seigneurs, *par qui la Requête avoit été signée, seroient obligés de déclarer par écrit à la* Chambre, *s'ils avoient dessein d'attaquer la validité de l'Election des seize* Pairs, *ou seulement de quelques uns d'entre eux; ou, si ne se mètant point en peine de faire annuller cette Election, ils se contenteroient d'être admis à prouver que les* Pairs *élus avoient emploïé, pour se faire nommer, des moïens défendus par les Loix.* Le *Lord Chancelier* fut chargé de leur écrire en conséquence. Le lendemain, il fit part à la *Chambre* de la Réponse par écrit, signée des six *Pairs Ecossois*, qu'il avoit reçue le matin du Duc d'*Hamilton* & du Comte de *Stairs*. On en fit la lecture; elle portoit en substance, *Qu'ils ne prétendoient pas empêcher aucun des* Seigneurs *élus pour réprésenter les* Pairs d'Ecosse, *de jouir du Droit que leur Election leur donnoit; Qu'ils demandoient seulement la permission d'exposer les preuves des Faits qu'ils avoient*

Résolution sur la Requête. 3 Mars.

Réponse des six Pairs Ecossois à la Resolution de la Chambre; & nouvelle Résolution en conséquence. 4 Mars.

avancés, lesquels pouvoient avoir de dangereuses conséquences pour la Constitution de l'Etat & pouvoient dans les Elections préjudicier autant au Droit des seize Pairs *actuellement Séans au* Parlement, *qu'à celui des autres* Pairs d'Ecosse, *si l'on ne trouvoit pas le moïen d'y remédier efficacement.* Après cette lecture, on proposa *d'ordonner que les Complaignans remètroient par écrit devant la* Chambre *les exemples particuliers des pratiques illicites dont ils se plaignoient, avec les noms de ceux qui s'étoient servis de ces pratiques illicites.* La Question aiant été mise : *Si cette Proposition passeroit*, quelques uns proposèrent *d'en retrancher la dernière Partie :* mais après de grands débats cette nouvelle Proposition fut rejetée à la pluralité de 90 voix contre 48, & la première Proposition passa dans son entier. Il fut ensuite ordonné; *Que le* 10, *la* Chambre *procèderoit plus amplement sur la Requête des six* Pairs; *que le* Chancelier *leur écriroit pour les en informer, & que tous les* Seigneurs *seroient sommés de venir à la* Chambre *ce jour-là.* L'affaire ne fut reprise que le 11. Le *Lord Chancelier* remit à la *Chambre* un Ecrit des Complaignans, disant en substance, *Que leur intention n'étant pas de se déclarer Accusateurs, ils ne pouvoient pas produire les Noms des diverses Persones impliquées dans les pratiques illicites dont ils s'étoient plaints : Qu'ils étoient persuadés qu'on les découvriroit assés par les recherches que l'on feroit, & qu'ils ne pouvoient déclarer les Noms de ces Persones, qu'en agissant comme Témoins ; mais qu'ils déclaroient à la* Chambre, *qu'ils n'avoient dressé leur Requête que sur des preuves que la Liste des seize* Pairs *avoit été dressée longtems avant l'Election par quelques-uns de ceux qui jouissoient de la plus haute confiance dans le Gouvernement : Que cette Liste avoit été présentée aux* Pairs, *comme approuvée par la Courone ; & qu'on la nommoit la* Liste du Roi *: Qu'on avoit fait entendre qu'on ne devoit y rien changer, si ce n'étoit un ou deux* Pairs : *Que pour engager les* Pairs *à s'en tenir à cette* Liste, *on leur avoit offert des Pensions & des Emplois, & même présenté de grosses Sommes : Que quelques uns même avoient reçu de l'Argent, qu'on avoit assuré des Pensions à d'autres, & qu'on avoit remis à quelques-uns ce qu'eux ou leurs Parens devoient à la Courone : Enfin, que le jour de l'Election, on avoit tenu sous les Armes à* Edimbourg *un Bataillon des Troupes du Roi depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 du Soir.* Après la lecture de cet Ecrit, la Proposition fut faite, *Que les Complaignans ne s'étoient pas conformés à l'ordre de la* CHAMBRE, & elle fut acceptée à la pluralité de 96 voix contre 49. Enfin on proposa *de rejeter la Requête.* Il y eut à ce sujet un débat très vif, qui dura jusques bien avant dans la nuit, & qui se termina par rejeter la Requête à la pluralité de 99 voix contre 52. On remit ensuite à la *Chambre* un Imprimé dont le titre étoit : PROTESTATION *des* PAIRS D'ECOSSE, *faite à* EDIMBOURG *dans la Chambre des* BARONS *le 4 Juin 1734, contenant des Réflexions sur le Gouvernement & la Pairie*, avec une Copie par écrit de la même Protestation certifiée par des Témoins prêts d'affirmer qu'elle étoit autentique. Il fut proposé *de les lire* : mais on n'alla point aux

Réponse des six Pairs Ecossois en conséquence de la Résolution du 4. 11 Mars.

La Requête est rejetée. 11 Mars.

voix

voix parce que la Propofition, qui fut faite enfuite de s'ajourner au 14, paffa à la pluralité de 73 voix contre 39. Au refte la Réfolution de rejeter la Requête des fix *Pairs d'Ecoffe* donna naiffance à deux Proteftations qui furent fignées de 30 Pairs, favoir les Lords *Scarsdale*, *Chefterfield*, *Bruce*, *Boyle*, *Hungtindon*, *Macclesfield*, *Litchfield*, *Bolton*, *Phingdon*, *Craven*, *Warrington*, *Masham*, *Shafisbury*, *Graham*, *Strafford*, *Cobham*, *Bridgewater*, *Coventri*, *Foley*, *Haversham*, *Beaufort*, *Denbigh*, *Thanet*, *Bedfort*, *Northampton*, *Aylesford*, *Berkshire*, *Gower*, *Anglefea*, *Bathurft*. La première Proteftation regardoit la Réfolution par laquelle on avoit décidé *que les 6 Pairs d'Ecoffe ne s'étoient pas conformés à l'ordre de la* CHAMBRE. Voici ce qu'elle contenoit. I. Les 30 Lords, après avoir avoué que *les* Pairs *Complaignans n'avoient pas éxécuté les ordres de la* Chambre *à la Lettre*, difoient, *Qu'il leur fembloit que*, *ces* Pairs *affurant*, *comme ils avoient fait*, *qu'il leur étoit impoffible de nommer les Perfones qui dans le cours de l'examen fe trouveroient enveloppées dans cette Affaire*, *ils avoient fuffifament prouvé que ce n'étoit point par opiniâtreté qu'ils n'avoient pas exécuté les ordres de la* Chambre *: Que fi l'on vouloit en juger par la nature de la chofe*, *ils ne pouvoient guère nommer ces Perfones ; parce que*, *bien que les offres de Dignités*, *de Penfions & d'autres faveurs euffent été faites par des gens en place*, *on ne pouvoit pas douter cependant qu'elles n'euffent paffé par le canal d'Agens inférieurs*, *qui*, *fi leurs noms étoient publiés avant l'examen*, *pourroient*, *ou fe cacher*, *ou fe charger eux-même de toute la faute*, *afin de mètre à couvert des Perfones d'un rang fupérieur : Qu'il leur paroiffoit de plus que de fi pernicieux deffeins pouvoient avoir été conduits avec tant de fecret*, *que*, *malgré la certitude qu'on avoit de leur exécution*, *il feroit cependant impoffible d'en découvrir les Auteurs : mais qu'en ce cas*, *la recherche que l'on en feroit produiroit au moins ce bon effet*, *que l'on trouveroit des moïens de prévenir pour la fuite des Intrigues de cette nature*. Ils difoient II. *Qu'il leur paroiffoit qu'en entreprenant cet examen fans avoir les Noms des Coupables*, *au lieu que cela pût leur faire tort ils en retireroient l'avantage de connoître d'avance les Témoins & les Chefs de l'Accufation*, *& que d'ailleurs on ne pourroit leur refufer le tems & les moïens fuffifans pour répondre à ce qui feroit produit à leur charge :* III. *Qu'ils croïoient que*, *comme dans toute autre Caufe il falloit nommer les Accufés*, *afin de bien adminiftrer la Juftice*, *il n'étoit pas néceffaire dans celle-ci de les nommer parce que l'Adminiftration de la Juftice en deviendroit plus difficile :* IV. *Qu'en fuppofant que*, *dans le cours de l'examen*, *des Innocens euffent le malheur de fe trouver mêlés parmi des Coupables*, *il ne leur feroit pas difficile de démontrer leur innocence ; au lieu que la méthode prefcrite par la* Chambre *aux Lords complaignans les réduifant à l'impoffible*, *mètoit à l'abri de toute recherche & de la rigueur des Loix*, *les Coupables & ceux-là-même du rang le plus élevé ; ce qui ne pouvoit qu'encourager les Miniftres corrompus à tenter toute forte d'entreprifes fur les Conftitutions du Roïaume*, *parce qu'ils feroient furs de le pouvoir impunément*. *Ces Réflexions*, ajoutoient-

Proteftations contre les rejections de ce jour.

Première Proteftation.

ils en finissant, *nous entraînent naturellement dans celle-ci, que notre Postérité pourra voir le tems, où des Membres de cette* Chambre *qui, par des principes de devoir & d'honneur, se seront opposés aux mauvais desseins des Ministres d'alors, se trouveront pour cette seule raison exclus d'une Election suivante; & que, bien que tout l'Univers fût sensible à leur exclusion, elle seroit cependant sans remède, sinon que leur disgrace, intéressant toute la Nation, pourroit exciter aussi son indignation & son ressentiment.* Ces raisons solides n'empêchèrent pas, comme on l'a vu, que la Requête ne fût rejetée & l'Affaire anéantie; sur quoi les mêmes *Lords* firent enregistrer la Protestation suivante.

Seconde Protestation.

I. *Nous tombons d'accord que les Lords Complaignans n'ont point exécuté au pied de la Lettre les Ordres de la* Chambre: *mais ils nous exposent des Faits, qui sont si criminels en eux-même & si dangereux dans leurs consequences, qu'il y va & du salut & de l'honneur de les examiner rigoureusement.* II. *Car en considérant ce qu'ils disent en premier lieu que* la Liste des seize *Pairs d'Ecosse*, a été dressée longtems avant l'Election par des Persones qui ont la confiance de la Courone; *que* cette Liste a été montrée aux *Pairs* comme une Liste approuvée par la Courone & qu'on l'appelloit la LISTE DU ROI; *nous sommes pénétrés d'indignation de voir que des Noms respectables sont indécemment confondus avec ceux des Ministres; qu'ils sont profanés & prostitués pour faire réussir des desseins détestables; desseins qui tendent nécessairement au renversement de notre Constitution, que nous sommes persuadés que Sa Majesté souhaite autant de maintenir qu'il est de son honneur qu'elle le fasse. Un attentat si criminel, pour mètre à couvert ou faciliter la nomination du Ministère par l'intervention également fausse & illégale du Nom de Sa Majesté, demande, selon nous, l'examen le plus rigoureux avec un châtiment exemplaire de ceux qui en sont les Auteurs, s'ils viennent à être convaincus, & s'ils ne le sont pas, de ceux qui en sont les* Asserteurs. *En un mot, on ne peut, comme il nous semble, se dispenser d'examiner un point de cette nature. Si on ne le fait pas, on verra dans son tems que le plus méchant de tous les Ministres se trouvera encouragé à charger de son propre crime le meilleur de tous les Princes. Le Nom emprunté de son Souverain lui servira de Bouclier & d'Armes pour se couvrir; &, après avoir longtems abusé de son pouvoir, il abusera de son Nom pour se défendre.* III. *Parce que les Lords Complaignans disent en second lieu dans leur Réponse, que*, pour engager les *Pairs* à donner leurs Suffrages conformément à cette Liste, on leur a promis des Pensions, des Dignités Civiles ou Militaires, pour eux ou pour leurs proches; qu'on leur a promis des Sommes considérables d'Argent; que même on en avoit actuellement distribuées ou déposées ailleurs pour l'usage de divers *Pairs*, afin de les engager à donner leurs voix pour cette Liste; qu'à même fin on a promis à quelques-uns des Pensions annuelles, à d'autres un établissement dans les Formes, &c.: *N'est-il pas permis de dire que des Pensions, des Dignités & choses équivalentes, accordées à des* Pairs *ou à leurs Proches pour les engager à règler leurs Suffrages sur*

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

cette Liste, flétrissent au suprême dégré l'honneur & la dignité de cette Chambre*? Car comment attendre d'une Source corrompue une Rivière pure? Si jamais l'Election des seize Membres, qui doivent répréſenter les seize* Pairs d'Ecosse, *devoit par les voies indignes de la corruption, devenir la Nomination du Ministère, il faudroit nous attendre que dans les* Parlemens *suivans, à la place de Répréſentans du premier Rang, d'un mérite consommé & d'une égale droiture, nous en verrions sur les Bancs, qui, ne devant leur Election qu'au choix du Ministre, tâcheroient d'obtenir la continuation de leur Dignité précaire, par une aveugle & fatale soumission à ses Ordres. De tels Personages ne sauroient jamais être des Juges impartiaux de sa conduite, s'il faloit un pour qu'elle fût portée en jugement devant ce grand Tribunal.* IV. *Parce que les Lords complaignans disent en dernier lieu que* le jour de l'Election on avoit rangé un Bataillon de Troupes du Roi dans la Cour de l'Abbaïe, & que trois Compagnies de ce Bataillon s'étoient ensuite postées à un mille de là & étoient demeurées sous les armes depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, contre la coutume des Elections & sans aucune autre cause qui soit, connue aux Lords Complaignans, que pour contraindre l'Election. *Nous appréhendons que cela ne soit d'une fatale conséquence, tant par rapport à nos Libertés en général que par rapport à celle des Elections en particulier. Car tous les prétextes que l'on aura pu apporter, toutes les appréhensions de désordre & de tumulte qu'on aura pu alléguer à cette occasion, tout cela pourra être allegué dans une Election suivante; principalement si nous avons suffisament de Troupes régulières sur pied pour justifier une telle démarche. Aussi craignons-nous que celle-ci ne trouble & n'allarme plusieurs Sujets de Sa Majesté, qui ne manqueront pas de se former toutes sortes d'appréhensions de l'usage qu'on pourroit faire de ce grand nombre de Troupes qui sont à présent sur pied dans ce Roïaume.* V. *Parce que nous concevons que cette manière de traiter une Requête, qui contient une information sur des matières de la dernière importance, & qui est signée par des* Pairs *d'un rang si distingué, d'une réputation si bien établie & d'une véracité au dessus de tout reproche, découragera à l'avenir tous ceux qui auroient à faire des informations de cette nature.* VI. *Quoique tous les* Seigneurs *déclarent leur desir d'examiner le fonds de ce Fait important, & que nous confessions être persuadés que c'est là leur véritable intention, nous doutons cependant que le Public en juge avec la même candeur; & nous craignons au contraire qu'il ne croie que la* Chambre *n'a rejeté cette Requête, que faute de vouloir connoître d'un Fait si injurieux à la Courone, si flétrissant pour l'honneur du* Parlement, *& si dangereux pour toute la forme de notre Constitution.*

Il y eut dans la *Chambre-Basse* un assés grand nombre d'Elections contestées. C'est un détail dans lequel je me dispenserai d'entrer, parce que je crois que la plupart des Lecteurs n'y prendroient pas plus d'intérêt que moi. Portons la vue sur d'autres objets. *Elections contestées dans la Chambre-Basse.*

Les Fabriquans de Draps & d'autres Etoffes de Laines présentèrent une *Bills rejetés, ou renvoïés, &c.*

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

Concernant le transport clandestin des Laines. 14 Février, 30 Mars; 29 Avril; 6 Mai.

Requête au *Parlement* pour demander que l'on empêchât le transport clandestin des Laines dans les Païs étrangers. Le 14 de Février elle fut lue dans la *Chambre-Basse* & renvoïée à l'examen du Committé. Le 30 de Mars, il fut ordonné que l'on porteroit un BILL *pour mieux empêcher ce transport clandestin*. Le 29 d'Avril, la *Chambre* délibérant sur les Chefs de ce *Bill* résolut, I. *Que la liberté de transporter de la Laine crue & filée d'*Irlande *en* Angleterre *seroit étendue jusques dans les Ports de* Gallway, *de* Limerick *& de* Dundall: II. *Qu'aucune Laine, Peau de Mouton non tondue, &c ne seroient portées dans aucun endroit à 5 mille de la Côte, si ce n'est entre le lever & le coucher du Soleil.* III. *Qu'aucune Laine, Peau de Mouton non tondue &c. ne seroient emballées que dans du Cuir fait de Peau de Mouton ou de Veau, dans de l'Etoffe de Laine, dans de la Toile, du Canevas ou de la Serpilière:* IV. *Que persone ne transporteroit de la Laine de la* Grande-Bretagne *ou d'*Irlande *dans les Païs étrangers, à moins qu'elle ne fût travaillée de manière à ne pouvoir être de nouveau réduite en Laine peignée, filée, ou Estame.* V. *Qu'aucune Laine &c. légèrement travaillée ne seroit portée le long des Côtes ou d'un Port dans un autre, sans en avoir premièrement informé les Officiers de la Douane, ou ceux du Port, où l'on auroit dessein de la porter, en spécifiant la quantité, la qualité, l'embalage & la marque ou numero des Ballots, & le nom du Navire & du Maître, à bord duquel ces effets devoient être embarqués, comme aussi l'endroit où l'on devoit les porter.* Ces Résolutions composèrent les Chefs du *Bill*, ordonné le 30 de Mars, lequel fut lu pour la première fois le 6 de Mai. La Proposition aiant été faite de le lire une seconde fois, elle fut rejetée à la pluralité de 65 voix contre 42. Le 1 d'Avril, les *Communes* firent la première lecture d'un BILL, que le S. *Sandys* présenta, *pour mieux assurer la liberté des* Parlemens *en limitant le nombre des Officiers de la Courone qui pourroient avoir Séance dans la* CHAMBRE. Il fut lu le 8 de Mai pour la seconde fois & rejété à la pluralité de 204 voix contre 190. Un autre BILL, que l'on a vu rejété par les *Seigneurs* dans presque toutes les Séances du *Parlement* précèdent fut aussi rejété le même jour dans la *Chambre-Basse* après la troisième lecture. C'est celui *pour exclure de la* Chambre *les persones attachées à la Cour par des Charges, des Emplois ou des Pensions.* Le 25 de Mars, il fut proposé dans la CHAMBRE-BASSE *de donner force de Loi à un* Acte *passé dans le* Parlement d'Ecosse *en* 1701 *pour empêcher les Emprisonnemens irréguliers & les délais des Procédures.* Quelques Membres demandèrent que le BILL que l'on porteroit à cet effet, eût pour titre: *ACTE pour mieux assurer la liberté des Sujets d'*ECOSSE; ce qui fut rejeté par 215 voix contre 147. D'autres demandèrent qu'on ne fît point mention des Emprisonnemens dans le *Bill*: mais leur Proposition fut aussi rejetée à la pluralité de 247 voix contre 125. Ce *Bill*, lu pour la troisième fois le 12 de Mai, causa quelques débats, après lesquels il fut résolu, *qu'on en feroit un plus ample examen le* 26. On le fit effectivement ce jour-là. Plusieurs change-

Bill concernant les Officiers qui auroient Séance au Parlement. 1 Avril; 7 Mai.

Concernant ceux qui ont des Charges ou des Pensions de la Cour. 8 Mai.

Concernant les Emprisonemens en Ecosse. 25 Mars; 12 Mai.

mens furent l'effet de cet examen. Il fut ensuite proposé de passer le BILL; ce qui causa de grands débats, après lesquels la Proposition fut acceptée à la pluralité de 139 voix contre 131 : mais les *Seigneurs* le rejetèrent le 18 de Mai, à la pluralité de 68 voix contre 28. Le 19 d'Avril, on remit à la *Chambre-Basse* une Requête de la dernière Assemblée générale de l'*Eglise d'Ecosse*, à l'occasion d'un ACTE de la dixième année de la Reine ANNE, *pour rétablir les Patrons Laïques dans leur ancien Droit de présenter des Ministres aux Eglises vacantes en* ECOSSE. L'Assemblée générale prioit la CHAMBRE *de révoquer cet* ACTE, *afin de rétablir l'*Eglise d'Ecosse *dans les Droits & Privilèges qu'elle possèdoit avant l'union des deux Roïaumes.* La Requête & l'Acte dont elle demandoit la révocation aiant été lus, les *Communes* ordonnèrent *que l'on porteroit un* BILL *pour ôter aux* Seigneurs, *qui possèdoient des Terres en* Ecosse, *le Droit de nommer des Ministres pour desservir les Eglises dépendantes de leurs Terres.* La première lecture en fut faite le 29 d'Avril. On proposa le 13 de Mai de faire la seconde : mais la pluralité des voix la fit renvoïer à un mois. Le 20 d'Avril les *Communes* firent la première lecture d'un BILL *pour assurer les Titres des Protestans, par rapport aux Biens qu'ils achetoient des Papistes en Irlande, & pour les encourager à en acheter d'autres.* Ils en firent une seconde lecture le 26 : mais quand il fut question le 29 de procéder à la troisième, elles renvoïèrent à six semaines la considération plus ample de ce *Bill*. Le 21 de Mars, elles ordonnèrent *de porter un* BILL *pour exemter les Protestans de certains Droits Seigneuriaux, lorsqu'ils acheteroient des Fiefs dépendans de Terres possèdées par des Seigneurs Papistes.* Le 7 du mois suivant, ce *Bill* fut présenté par le S. *Sandys* à la *Chambre*. La première lecture s'en fit le 14 & la seconde le 30, après quoi l'on n'en parla plus dans cette Séance. Le 12 de Mai les *Communes* lurent pour la première fois un BILL *pour mieux encourager la Litterature, & faire jouir les Auteurs du prix de leur travail :* mais le 18, la seconde lecture en fut renvoïée à la huitaine ; ce qui ne put pas avoir lieu.

Patronage d'Ecosse. 19, 29 Avril. 13 Mai.

Biens achetés des Catholiques d'Irlande par les Protestans. 20, 26, 29 Avril.

Fiefs relevant des Catholiques achetés par des Protestans. 21 Mars; 7, 14, 30 Avril.

Litterature. 12 Mai.

Le 14 de Mars, la *Chambre-Basse* fit la lecture d'une Requête qui lui fut remise de la part des Hoteliers & Cabaretiers de la Ville d'*Yorck*, laquelle contenoit des plaintes au sujet des logemens des Gens de Guerre, avec une accusation contre le S. *Edouard Thomson*, Membre du *Parlement* pour cette Ville. Elle fut renvoïée à la considération du Grand Committé, pour ouir en même tems de la manière la plus solemnelle les Témoins, qu'il seroit nécessaire d'interroger. Cet examen fut achevé le 13 d'Avril & la *Chambre* prit à ce sujet les Résolutions suivantes : I. *Que la Requête étoit de pure vexation, scandaleuse, sans fondement & très injurieuse à l'égard du S.* Edouard Thomson, *Membre de la* Chambre : II. *Que c'étoit l'opinion du Committé que plusieurs des Noms signés au bas de la Requête, s'y trouvoient sans la participation des persones qui les portoient.* Le Colonel *Bladen* fit ensuite

Requête des Hoteliers d'Yorck blamée. 14 Mars ; 13 Avril.

le rapport de ces deux Résolutions, & la première fut approuvée à la pluralité de 137 voix contre 37, & la seconde de même après qu'on en eût fait une seconde lecture.

Résolutions des Communes au sujet de l'affranchissement des Ports de Lettres. 11, 27 Avril, 6 Mai.

Dans les premiers jours du *Parlement*, les *Communes* avoient établi un Committé pour donner son avis sur les moïens de remédier aux abus produits par l'affranchissement des Ports de Lettres dont les Membres du *Parlement* jouissoient. Le 11 d'Avril, le Committé donna son avis, & l'on résolut à la pluralité de 217 voix contre 177 qu'on l'examineroit un autre jour. On y procèda le 29. L'avis contenoit trois Résolutions. La première étoit, *Que les Membres du* Parlement *avoient toujours joui de l'affranchissement de leurs Lettres depuis l'établissement de la Poste, en vertu d'un* Acte de PARLEMENT. Par la seconde il étoit dit, *Que toutes les Lettres qu'ils signoient ou qui leur étoient adressées pendant les Séances du* Parlement, *devoient être portées exemtes de Port.* Ces deux Résolutions furent approuvées unanimement; mais la troisième, qui concernoit le retardement ou l'ouverture des Lettres adressées aux Membres du *Parlement*, causa de grands débats; & l'on proposa *de renvoïer ces débats au 3 de Mai*; ce qui fut résolu par 223 voix contre 163. La seconde lecture de cette troisième Résolution ne fut faite que le 6, & les débats n'aiant pas été longs, elle fut approuvée avec un léger changement que l'on y fit; elle portoit, *Que c'étoit une grande violation du Privilége des Membres du* Parlement, *qu'un Maître de Poste ou ses Agens ou Deputés dans la* Grande-Bretagne *ou* l'Irlande *ouvrissent une Lettre, ou regardassent de quelque manière que ce fût, le contenu d'une Lettre adressée à un Membre ou signée de sa main, sans un ordre exprès par écrit signé d'un des Secretaires d'Etat; ou que sans un pareil ordre ils retinssent ou retardassent de pareilles Lettres, à moins qu'ils n'eussent de justes raisons de soupçoner que la signature fût contrefaite.*

Divers Actes de cette Séance. Contre les Déserteurs, &c. Clause insérée dans cet Acte. 9 Mars.

Voions maintenant les principaux des autres *Actes*, dont les deux *Chambres* s'occupèrent pendant cette Séance. I. ACTE *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les déserteurs.* Quand on en fit le rapport aux *Communes* le 9 de Mars, il fut proposé d'y insérer une CLAUSE concernant l'enrôlement des Soldats; ce qui causa quelques débats & l'affaire fut renvoïée au lendemain, que la *Clause* fut approuvée avec quelque changement. Elle portoit, *Que ceux qui s'enrôleroient, seroient libres de se dégager si dans deux jours ils rendoient l'Argent de l'Engagement avec* 20 *Shellings pour les Dépenses.* Lorsque l'on en fit la première lecture dans la *Chambre-Haute* le 17 du même mois, les *Seigneurs* opposés à la Cour, mécontens d'avoir succombé dans l'affaire de la Requête des six *Pairs d'Ecosse*, saisirent cette occasion pour remètre sur le Tapis la dispute au sujet du nombre des Troupes de Terre; & pour demander *qu'il fût fixé à 17 mille 704 Hommes, comme il l'avoit été jusqu'alors.* Ils prétendirent, *Que si l'on ne secouroit pas l'*Empereur, *& que l'on restât en Paix, ce nombre seroit plus que suffisant;*

Autre Clause proposée dans la Chambre-Haute. 17 Mars.

& que si l'on se déclaroit pour Sa Majesté Impériale *contre ses Ennemis, le nombre de 25 mille 745 Hommes ne seroit pas suffisant.* Cette Proposition causa des débats très vifs, qui se terminèrent enfin, comme ils avoient fait les années précèdentes à l'avantage de la Cour. II. ACTE *pour obliger ceux qui possèdoient des Charges & des Emplois de se mieux qualifier, en prêtant les sermens de conformité prescrits par un Acte de la seconde année de* Guillaume III, *& pour accorder un plus long délai à ceux qui jusqu'alors avoient négligé de prêter ces sermens.* III. ACTE *pour fixer le nombre des Théatres, & pour assujètir à de certains règlemens les Entrepreneurs & les Acteurs des differens Théatres.* IV. ACTE *pour règler les Garnisons des différentes Places, & pour distribuer les Quartiers aux Troupes pendant l'Election des Membres du PARLEMENT.* Le 31 de Mars, les *Seigneurs* avoient chargé les Juges du Roïaume de dresser les Chefs de ce *Bill.* Ils l'examinèrent en Committé le 26 d'Avril & y firent quelques changemens. Le lendemain le Lord *Delaware* fit rapport à la *Chambre* qu'on avoit fait les changemens qu'elle avoit résolus. Ils consistoient dans le retranchement de deux Articles, dont l'un ordonnoit *à tous gens de Guerre de sortir des Villes & de s'en éloigner au moins de deux milles pendant le tems des Elections des Membres du PARLEMENT;* & l'autre *infligeoit des peines au Secretaire des Guerres s'il négligeoit de faire exécuter cet ordre.* En conséquence de ces changemens on avoit retranché du Préambule les termes suivans : *Que ç'avoit toujours été l'usage, quand un nombre de Soldats avoient leurs Quartiers dans quelque endroit, où devoit se faire l'Election des Membres du* Parlement, *de les faire sortir de cet endroit pendant le tems de l'Election.* Cette omission & les autres changemens causèrent des débats assés vifs, après lesquels le tout fut approuvé par 64 voix contre 33. Plusieurs *Lords* protestèrent contre l'omission des termes que je viens de rapporter : 1°. *Parce que*, dirent-ils, *nous concevons que ces mots insérés pour être transmis à la Postérité & pour éloigner tous les inconvéniens qui pourroient être causes par quelque Régiment, Troupe, Compagnie, ou tout nombre de Soldats qui auroient leurs Quartiers dans quelque Cité, Ville, Bourg ou Place, appointée pour l'Election d'un ou de plusieurs Membres du* Parlement, *ou des seize* Pairs d'Ecosse *devant représenter le* Pairage *dudit Roïaume, quadrent admirablement bien dans un* Bill *concerté pour nous conserver, de même qu'à notre Postérité, la jouissance de nos Libertés, en nous assurant celle des Elections; pour ne point dire que, selon nous, il paroît très extraordinaire d'omètre des termes qui déclarent distinctement le desir, que nous avons de faire passer à nos dècendans les Libertés dont nous jouissons :* 2°. *Parce que nous ne trouvons aucune force dans le raisonement qu'on fait pour justifier l'omission de ces mots; savoir quand on dit*, Qu'ils sembleroient insinuer qu'il s'est commis certaines choses contraires à la liberté des Elections, que ce *Bill* voudroit prévenir dans la suite. *Car, suivant notre sentiment, il faut raisoner d'une manière entièrement opposée, puisqu'il*

Concernant la prestation des Sermens.

Concernant les Theâtres & les Spectacles.

Concernant les Garnisons & les Quartiers des Troupes, &c.

Protestations de quelques Seigneurs contre le retranchement de quelques termes fait dans cet Acte. 27 Avril.

nous semble que l'omission de ces mots, dont le sens naturel n'emporte aucune semblable imputation, peut être regardée comme l'effet des reproches d'une conscience mal nète & qui se sent coupable de quelque usage irrégulier des Troupes dans les Elections, qu'elle ne voudroit pas que ces mots laissassent entrevoir; principalement, puisqu'on a répandu depuis peu des bruits de cette nature, que nous ne prenons pas sur nous de déterminer, s'ils sont fondés ou non. Cette protestation n'empêcha pas que le *Bill* en l'état qu'on l'avoit mis ne fût passé dans la *Chambre-Haute* le 6 de Mai. V. ACTE *pour emploïer à finir les Bâtimens de l'Hopital de* Greenwich *7 mille 782 Liv. St. païées à l'Echiquier par les Fermiers des Biens du feu Comte de* Derwenwater, *& pour appliquer à l'avenir les revenus de ces Terres à l'entretien des Pensionaires du même Hôpital.* Ce *Bill* fut fait sur un *Message* du *Roi* remis à la *Chambre-Basse* le 5 d'Avril, par lequel *il recommandoit l'Hôpital de* Greenwich, *dont les Bâtimens n'étoient pas tous achevés, à la considération des* Communes, *afin qu'elles assignassent un fonds pour perfectioner un Ouvrage qui faisoit tant d'honneur au Roïaume, & pour lequel elles avoient déja donné tant de marques de leur attention.* Le 10 de Mai la *Chambre* examinant pour la dernière fois ce *Bill* auquel elle fit plusieurs changemens, ordonna *que l'on préleveroit sur l'Argent remis à l'Echiquier & provenant des Revenus des Biens du Comte de* Derwenwater *la somme de 2 mille Liv. St. pour être donnée au Vicomte de* Gage *en considération des grandes Dépenses qu'il avoit faites pour faire revenir tous ces Biens au profit du Public.* VI. ACTE *pour empêcher qu'on n'inquiétât les Protestans à qui des Papistes, obligés de quiter la* Grande-Bretagne, *avoient vendu des Terres, & qui n'avoient point fait insinuer leurs Contrats d'aquisition, de crainte que les Fonds qu'ils avoient achetés ne fussent dans le cas de la confiscation.* VII. ACTE *pour favoriser les progrès de l'Art de la Gravure, en empêchant la contrefaction des Estampes.* VIII. ACTE *pour mieux règler le service des Gardes de nuit.* IX. ACTE *pour expliquer celui de la seconde année du Roi règnant en faveur des gens arrêtés pour Dètes, & pour défendre de retenir en prison les Débiteurs qui, prouvant leur insolvabilité, s'offriroient d'abandonner à leurs Créanciers tout ce qu'ils possèderoient.* X. ACTE *pour établir des Commissaires afin d'examiner les demandes & de règler les prétentions des Créanciers de la Compagnie d'*YORCK-Buildings. XI. ACTE *pour continuer un Acte de la troisième année du Roi règnant accordant aux* Vaisseaux Anglois *la liberté de porter le Ris, qui se recueilloit à* La Caroline, *dans tous les endroits de l'*Europe *situés au Sud du Cap* Finistère; *& pour étendre le même Acte au Ris qui se recueilleroit dans la* Nouvelle Georgie. XII. ACTE *pour continuer les Loix concernant l'encouragement des Manufactures d'Etoffes de Soie & de Toiles à Voiles.* XIII. ACTE *pour rendre le Havre de* Withby *plus sur & plus commode & pour en agrandir le Quai.* XIV. ACTE *pour établir un Registre public dans lequel on insinueroit les Contrats de Vente ou de Constitution portant hipothèque, concernant les Biens situés dans la Partie Septentrionale de la Province d'*YORCK. XV.

Pour appliquer les Revenus des biens du Comte de Derwenwater à l'usage de l'Hopital de Greenwich.

Gratification donnée au Vicomte de Gage sur ces Biens. 10 Mai.

En faveur des Protestans aquèreurs de Biens de Catholiques.

En faveur de l'Art de la Gravure.

Au sujet des Gardes de nuit.

En faveur des Débiteurs insolvables.

En faveur de la Comp. d'YORCK-Buildings.

Pour le transport du Ris de La Caroline & de la Nouvelle-Georgie.

En faveur des Manufactures de Soie & de Toiles à Voiles.

Pour le Havre de Withby.

Pour l'enregistrement des Hipothèques dans le Comté d'YORCK.

XV. ACTE *pour diminuer les Droits d'Entrée sur le Poisson de Mer.* XVI. ACTE *pour l'Etablissement d'un Droit sur tous les Vaisseaux qui entreroient dans le Canal de* BRISTOL. Comme les Ecueils qui sont près de *Hames* dans ce Canal, y rendoient les Naufrages très fréquens, les Négocians de *Bristol* avoient résolu de faire construire sur le Rocher le plus dangereux de ces Ecueils, un Phare pour avertir les Pilotes de s'en éloigner lorsqu'ils seroient dans le Canal; & le *Parlement* leur accorda par cet *Acte* la permission de lever un Droit sur tous les Vaisseaux entrés dans le Canal, jusqu'à ce qu'ils se fussent entièrement remboursés de ce qu'ils auroient dépensé pour la construction du Phare. XVI. ACTE *pour punir les Meurtriers d'un supplice plus rigoureux qu'on ne l'avoit fait jusqu'alors.* Ce *Bill*, que les Grands Juges avoient été chargés de dresser, fut occasioné par le grand nombre de Meurtres, que les Voleurs commètoient sur les Grands Chemins. XVII. ACTE *pour la punition de ceux qui abbateroient les Barrières mises sur les bords des Grands Chemins.* XVIII. ACTE *pour empêcher plus efficacement l'abus que les Gouverneurs des Païs habités par les* Anglois *en* Amérique *pouvoient faire de leur autorité.* On avoit ordonné dans la dernière Séance du précèdent *Parlement* que ce *Bill* seroit porté: mais on n'avoit pas eu le tems d'y travailler.

Sur l'entrée du Poisson.
Pour le Plan de Bristol.
Contre les Meurtriers.
Concernant les Barrières des Grands Chemins.
Concernant les Gouverneurs en Amérique.

Par l'état des *Dètes Nationales* qui fut remis aux *Seigneurs*, il parut que le 31 de Décembre 1733, elles montoient à 42 millions 399 mille 539 Liv. St. 10 Sh. 6 D.; que depuis ce jour jusqu'au 31 de Décembre 1734 elles étoient augmentées d'un million Sterling; & que pendant cet intervalle on avoit païé 265 mille 395 Liv. St., 4 Sh., 6 D.; ensorte que le 31 de Décembre 1734 elles montoient en tout à 43 millions 133 mille 944 Livres Sterling, 6 Shellings; d'où l'on voïoit que pendant le cours de l'année précèdente, elles étoient réellement augmentées de 734 mille, 404 Livres Sterling, 15 Shellings, 6 Deniers.

Etat des Dètes Nationales.

Le 26 de Mai, le *Roi* fit la clôture de cette Séance par le Discours que voici.

Clôture de la Séance. 26 Mai.

MILORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi.

Je suis bien aise que la fin des Affaires, qui vous ont occupés pendant cette Séance, me procure le moïen de vous donner quelque relâche après les peines que vous avés prises pour le service de votre Patrie. Je dois en même tems vous remercier, & des preuves rëitérées que vous m'avés donnés de votre zèle pour ma Persone & pour mon Gouvernement, & des Subsides *par lesquels vous avés su pourvoir à la sureté de l'Etat, selon que les conjonctures présentes l'exigeoient. J'ai donné la plus grande attention à la situation des Affaires de l'*Europe*, & j'ai murement examiné les suites que la Guerre peut avoir, soit qu'elle devienne générale, soit qu'elle continue seulement entre les Puissances, qui se la font actuellement.*

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

La pacification de ces troubles malheureux paroissoit le plus sur moïen de prévenir les dangers que nous devons craindre dans l'une ou dans l'autre de ces extrêmités. Dans cette vue, nous avons, de concert avec les Etats Généraux des Provinces Unies, *dressé de la manière la plus impartiale un Projet de Traité de Paix, dont nous avions lieu d'espérer un succès heureux, & qui n'a pas produit l'effet que nous desirions. Les nouvelles résolutions, qu'il conviendra de prendre dans cette conjoncture importante & critique dépendront principalement des évènemens futurs; ce qui me met dans l'impossibilité de consulter dans le tems mon* Parlement, *& de concerter avec lui les mesures auxquelles il sera peut-être absolument nécessaire d'avoir recours. Soïés convaincus que les égards, que j'ai constament pour le Bien Public, pour la liberté de l'*Europe, *& surtout pour le bonheur & la sureté de ces Roïaumes, ne me permètront pas de m'engager dans aucune démarche, que l'honneur de ma Courone & l'intérêt de mon Peuple n'exigent & ne justifient. C'est pour parvenir à cette fin si desirable, que j'attens de vous, avec la confiance la mieux fondée, tous les secours qui dépendront de votre zèle & de votre affection.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie de bon cœur des Subsides, *que vous avés accordés avec tant de joie & de promtitude pour le service de cette année. Le succès avec lequel ils ont été levés, & l'emploi qu'on en a fait pour l'augmentation de nos Forces de Terre & de Mer, me mètront en état de m'en servir de la manière la plus avantageuse pour le Bien Public, selon que les occasions pourront le demander.*

MILORDS ET MESSIEURS,

On ne peut assés louer la sage conduite que le Parlement *a tenue dans un tems si difficile. La situation de nos Affaires demandoit dans nos Résolutions, non seulement toute la vigueur possible, mais encore de la prudence, pour ne nous point engager inconsidérement dans les troubles présens, & pour nous précautioner en même tems contre des dangers trop manifestes pour qu'il soit besoin d'en parler en détail, & qui nous peuvent intéresser, soit directement, soit indirectement. Comme il est nécessaire que j'aille cet Eté dans mes Etats d'*Allemagne, *mon intention est que la* Reine *soit* Régente *en mon absence. Vous avés éprouvé déja dans des occasions semblables la justice & la sagesse de son Administration. Je vous recommande instament de lui rendre le poids du Gouvernement aussi léger qu'il sera possible, en mètant, ainsi que je l'attens de votre inclination qui vous y porte, toute votre étude à conserver la paix dans le Roïaume par votre attention à rendre inutiles les tentatives, que l'on pourroit faire pour inspirer un injuste mécontentement à mon Peuple, dont la félicité fut toujours & ne cessera jamais d'être le principal de mes soins.*

ANNE'E MDCCXXXV.

VI. PREM. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

Après ce Discours le Lord *Grand-Chancelier* prorogea, par ordre du *Roi*, le *Parlement* jusqu'au 25 du mois suivant. Il fut ensuite, selon l'usage, prorogé diverses fois & ne se rassembla que le 26 de Janvier 1736.

ANNE'E MDCCXXXVI.

I. AFFAIRES DIVERSES. Reforme des Troupes. 31 Janvier.

I. EN JANVIER; le 31, les ordres furent donnés pour réformer quatre Régimens nouvellement levés, & mis sur l'établissement d'*Irlande*; pour réduire à 68 Hommes, y compris les Officiers, toutes les Compagnies des Régimens de l'Etablissement d'*Angleterre;* & pour renvoïer dix Hommes de chaque Compagnie du troisième Régiment des Gardes.

Nouvelles Charges Militaires. Janvier.

Dans le cours de ce mois; le *Roi* créa, pour les gens de Guerre, deux nouvelles Charges d'Honneur, sous le Titre de *Maréchal de Camp Général des Armées de la Grande-Bretagne*. Le Duc d'*Argile* & le Comte d'*Orkeney*, les deux plus anciens Généraux, en furent revêtus.

Charges données. Janvier.

Le Marquis de *Carnarvon* fut déclaré Premier Ecuïer du *Prince de Galles*; & le Lord *North* fut fait Premier Gentilhomme de la Chambre de ce Prince. Le *Roi* nomma le S. *Thomas Reeve*, Lord Chef-Justice de la *Cour des Communs-Plaidoïers*, à la place du feu Chevalier *Robert Eyre*.

Libéralité du Roi en faveur du Clergé d'Ecosse. Janvier.

Le *Roi* accorda mille Livres Sterling par an au Clergé d'*Ecosse*, pour favoriser les progrès de la *Religion Anglicane* dans ce Roïaume.

Nouveau Conseiller-Privé. 2 Fevrier.

En FEVRIER; le 2, le Duc de *Montagu* prit Séance au Conseil en qualité de Conseiller-Privé.

Mort du Comte de Derby. 9 Février.

Le 9; mourut, à sa Terre de *Knowesley* dans le Comté de *Lancastre*, le Lord *Jaques Stanley* Baron de *Stanley-Strange*, de *Knokin* & de *Mohun*, Vicomte de *Kinton*, Comte de *Derby*, Lord-Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Lancastre*, & Conseiller-Privé. Ce Seigneur possèdoit en Souveraineté l'Ile de *Man*, dont il étoit en même tems Vice-Amiral pour la Courone de la *Grande-Bretagne*, & pour laquelle il donnoit chaque année, à titre d'Hommage deux Faucons au Roi. Comme il ne laissoit point de Fils, le Titre de *Comte de Derby* passa au Chevalier *Edouard Stanley*, dêcendant du second Fils du Comte de *Derby* qui vivoit sous les Règnes d'*Henri* VII. & d'*Henri* VIII; & le même Chevalier hérita d'une partie des Biens du feu Comte, qui montoient à 10 mille Livres Sterling de Revenu. Le Duc d'*Athol* hérita de la Souveraineté de l'Ile de *Man* & du Titre de Lord *Strange*.

Le Corps du Duc de Buckingham est inhumé à Westminster. 11 Février.

Vers le milieu de Janvier, on avoit rapporté à *Londres* le Corps du Duc de *Buckingham* mort à *Rome* l'année précèdente; & le 11 de ce mois de Fevrier, on le porta à l'Abbaïe de *Westminster*. La marche du Convoi se fit dans l'ordre suivant. Un *Servant des Hérauts d'Armes*. Plusieurs Domestiques du Duc en longs Manteaux de Deuil. Un *Timballier* & trois *Trompètes*. Les *Officiers d'Armes* en

I. AFFAIRES DIVERSES.

Habits de cérémonie. Le grand Etendart d'*Angleterre* porté par un Gentilhomme. Le Capitaine des Gardes du Duc, précédé de quelques Gentilshommes & des principaux Domestiques de ce Seigneur. Trois *Trompêtes*. Les *Poursuivans d'Armes*. Un Gentilhomme portant l'Ecusson des Armes du Duc. Un *Timballier* & trois *Trompêtes*. Le *Hérault* dit *Arundel*. La Bannière de la Maison de *Sheffield*. Un Cheval couvert d'un Caparaçon de Velours noir, & 4 Pages marchant à côté. Le *Roi* & les *Héraults d'Armes*, qui portoient le Mantelet, l'Epée, le Bouclier, le Heaume, les Gantelets, & les Eperons du Duc. Le Char dans lequel étoit le Corps & sur lequel on avoit mis une Effigie réprésentant le Duc armé de pied en cap, revêtu du Manteau Ducal, & la Courone Ducale sur la tête. Huit Pages marchoient à côté du Char, lequel étoit suivi d'un grand nombre de Carosses de Deuil. Dans le premier êtoient le Duc de *Richmont* & le Chevalier *Saunderson*; & dans les autres, les Ducs de *Saint-Albans*, de *Leeds*, de *Marlborough* & de *Portland*; les Comtes de *Middlesex*, de *Portmore*, de *Winchelsea*, de *Cardigan*, d'*Oxford*, d'*Arran*; & les Lords *Gower*, *Noel*, *Sidney*, *Beanclere*, *Cornbury* & *Foley*. La Marche êtoit fermée par les Carosses de tous les Seigneurs & Gentilshommes invités à se trouver aux Obsèques. Le Corps fut reçu à la Porte de l'Abbaïe par l'Evêque de *Rochester* Doïen de cette Eglise & par les Chanoines, & fut inhumé dans la Chapelle d'*Henri VII*.

Déclaration du mariage du Prince de Galles avec la Princesse de Saxe-Gotha. 17 Février.

Le 17, le *Roi* déclara dans le Conseil le dessein qu'il avoit de marier le *Prince de Galles* avec la Princesse *Auguste de Saxe-Gotha*. Sur le champ le *Grand-Chancelier*, accompagné de plusieurs des principaux Membres du Conseil, se rendit à l'appartement du *Prince* dans le Palais de *Saint-James*, & lui fit de la part du *Roi* les trois demandes suivantes: *S'il avoit de l'inclination pour le Mariage? Si la* Princesse de Saxe-Gotha, *que le* Roi *lui destinoit pour Epouse, lui seroit agréable? S'il souhaitoit que la Célébration de son Mariage fut faite en public ou en particulier?* Le *Prince* répondit, *Qu'il ne se sentoit aucun éloignement pour le Mariage, & qu'il y étoit même très disposé: Que s'étant toujours fait un devoir de se conformer aux volontés du* Roi *son Père, la* Princesse de Saxe-Gotha, *ou toute autre Princesse, lui seroit infiniment agréable, & qu'il se conformeroit de même au bon plaisir de Sa Majesté par rapport à la manière dont elle jugeroit à propos de régler les Cérémonies du Mariage*. Le Chancelier & les autres Membres du Conseil étant retournés faire leur rapport au *Roi*, Sa Majesté déclara publiquement à toute la Cour, *Que le* PRINCE DE GALLES *acceptoit pour Epouse la* PRINCESSE DE SAXE-GOTHA Quelques jours après le *Roi* nomma le Comte *Delaware* pour aller, en qualité d'Ambassadeur à la Cour de *Saxe-Gotha* faire la demande de la *Princesse*. Ce Comte partit le 23 du mois suivant.

Charge donnée. Février.

Durant ce mois, le Comte de *Cholmondeley* fut fait Chambellan de *Chester*, à la place du feu Comte de *Derby*.

I. AFFAIRES DIVERSES.

ANNÉE MDCCXXXVI.

On fit la Réforme des Troupes, projetée dès le mois précèdent. Elle consistoit en 10 Hommes par Compagnies dans les Gardes; 11 Hommes par Compagnies dans les 8 *Régimens Anglois*; un Sergent, un Caporal, & 36 Hommes par Compagnies des 8 *Régimens Irlandois*, mis l'année précèdente sur l'Etablissement de la *Grande-Bretagne*, & ces Régimens eurent ordre de se tenir prêts à repasser en *Irlande*. Ainsi les Troupes du Roi ne montèrent plus qu'à 17 mille 704 Hommes; savoir 4 Compagnies de Gardes à Cheval faisant 724 Hommes; 2 Compagnies de Grenadiers à Cheval, faisant 352 Hommes; 4 Régimens de Cavalerie, faisant mille 84 Hommes; 3 Régimens des Gardes à pied, faisant 4 mille 544 Hommes; 8 Régimens d'Infanterie, faisant 5 mille 678 Hommes; 1 Régiment d'Invalides de 515 Hommes; 25 Compagnies d'Invalides indépendantes, faisant 1300 Hommes; & 6 Compagnies indépendantes dans les Montagnes d'*Ecosse*, faisant 555 Hommes, sans comter les Officiers. Réforme des Troupes. Fevrier.

En MARS; le 1, le S. *Reeves* nommé depuis peu Lord Chef-Justice de la *Cour des Communs Plaidoïers*, & depuis créé Chevalier par le Roi, prit Séance au Conseil en qualité de Conseiller-Privé. Nouveau Conseiller Privé. 1 Mars.

Pendant ce mois; le *Roi* nomma le Comte de *Dunmore*, l'un des 16 *Pairs d'Ecosse* aiant Séance au *Parlement*, Chevalier de l'Ordre du *Chardon*, à la place du feu Comte de *Haddington*. Nouveaux Chevaliers du Chardon. Mars.

Le S. *Sutton*, Gouverneur de l'Ile de *Guernsey* fut fait Lieutenant-Général des Armées du Roi. Charge Militaire. Mars.

On déclara à la *Douane* pour les Païs Etrangers mille 78 Onces d'Or en Lingots; 600 Onces d'Or en poudre, & 13 mille Onces d'Or monnoïé. Argent pour les Païs Etrangers.

En AVRIL; le 2, le Comte *Delaware* arriva à *Gotha*. Voici la Relation des honneurs qu'on lui fit, telle que je la trouve imprimée dans le tems. Reception faite au Comte Delaware à Gotha, 2, 9 Avril.

Il alla descendre à l'Hôtel que l'on avoit préparé pour lui. M. Duffel, *Conseiller-Privé du Duc de* Saxe-Gotha *vint un moment après savoir le sujet de l'arrivée de ce Seigneur, & en alla faire rapport au Prince. Le 9, le Lord* Delaware *fit donner part au* Duc *de son arrivée. Ce Prince l'envoïa complimenter par un Gentilhomme. On donna ensuite au Lord* Delaware *une Garde composée de deux bas Officiers, qui furent placés devant la Porte de sa Chambre, & de deux Grenadiers qui firent sentinelle devant sa Maison. M. de* Stangen, *Grand-Maréchal de la Cour, alla peu après savoir quand ce Seigneur souhaiteroit de se rendre à la Cour. Le Lord* Delaware *aiant demandé l'heure à laquelle il pourroit avoir audiance du Duc, & ce Prince l'aiant fixée à Midi, l'Ambassadeur fut conduit à la Cour dans l'ordre suivant.*

Plusieurs Valets de pied du Duc *précèdoient un Carosse à deux Chevaux, dans lequel étoit le Secretaire du Lord* Delaware *avec M.* Franckemberg, *Gentilhomme de la Chambre. Ce Carosse étoit suivi de plusieurs autres Valets de*

pied du Duc, *qui précèdoient un second Carosse à deux Chevaux, occupé par deux Gentilshommes de la Chambre. Ensuite venoit un Carosse à six Chevaux, dans lequel étoit le Lord* Delaware *avec M. de* Barcholsheim, *Maréchal ordinaire. Le Fourier de la Cour, huit Valets de pied du* Duc, *& les cinq Laquais de la suite de l'Ambassadeur précèdoient le Carosse, à chaque côté duquel marchoient quatre Pages, deux Trompètes & un Maître de Cérémonies. La Marche étoit fermée par un Carosse du* Duc, *qui étoit à six Chevaux & vuide.*

Lorsque le Lord Delaware *passa devant le Corps de Garde, les Tambours appellèrent, & les Officiers saluèrent l'Ambassadeur avec l'Esponton. Le Cortège arriva au Chateau, au bruit des Tambours de deux Compagnies de Grenadiers & de Trabans de la Garde du* Duc, *qui étoient en haie & sous les armes au dedans de la Porte d'entrée. Le Secretaire de l'Ambassade, le Gentilhomme qui l'accompagnoit & les deux autres Gentilshommes mirent pied à terre à cette Porte. Le Lord* Delaware *entra en Carosse jusques dans la Cour du Chateau, & fut salué par les Officiers avec l'Esponton. L'Ambassadeur étant décendu devant le grand Escalier du Château, fut reçu au bas par le Grand-Maréchal & par les principaux Seigneurs de la Cour, qui le conduisirent à l'Audiance du* Duc. *Le Lord* Delaware *passa dans la Galerie du Château, où les Cavaliers de la Garde étoient rangés en haie & sous les armes. Il traversa aussi l'Antichambre, où les Ministres d'Etat & les Conseillers de la Cour s'étoient rassemblés. Il entra ensuite dans la Sale d'Audiance, où le* Duc *étoit avec la* Duchesse. *Ce Prince s'avança quelques pas vers le Lord* Delaware, *qui, après l'avoir salué, lui présenta ses Lettres de Créance, qu'il accompagna d'un Compliment en* Langue Françoise. *Le* Duc *lui répondit dans la même Langue. L'Ambassadeur s'avança ensuite vers la* Duchesse, *&, l'aiant saluée, la complimenta pareillement en* François. *Cette Princesse lui répondit aussi dans cette Langue. Après quoi, trois Gentilshommes de la Chambre aiant apporté trois Chaises, & le* Duc, *la* Duchesse *&* l'Ambassadeur *s'étant assis, le Grand-Maréchal & les autres Seigneurs se retirèrent. On ferma les Portes de la Sale. Le* Duc *& la* Duchesse *y demeurèrent avec le Lord* Delaware, *qui demanda à ce Prince la* Princesse Auguste, *sa Sœur, en Mariage pour le* Prince de Galles. *Le* Duc *y consentit dans des termes qui marquoient sa reconnoissance de l'honneur que Sa* Majesté Britannique *faisoit à la Maison de* Saxe-Gotha. *La* Duchesse *en témoigna aussi sa sensibilité. Après une heure d'entretien, on passa dans la Sale où l'on devoit diner. Le Lord* Delaware *donna la main à la* Duchesse, *pour l'y conduire. Ce Seigneur fut placé à la droite du* Duc. *La Table étoit de douze Couverts. Les Services furent apportés par les Cavaliers de la Garde. La Santé du* Roi de la Grande-Bretagne *fut bue la première, ensuite celle de la* Reine *son Epouse. On fit à chacune une Décharge de l'Artillerie qu'on avoit placée sur les Remparts. Après quoi, on but à la Santé du* Prince de Galles *& de toute la* Famille Roiale d'Angleterre. *On fit pour*

chacune de ces Santés une décharge du Canon qui avoit été placé au Château. Le soir on représenta une Comédie Françoise, *qui fut suivie d'un souper splendide, pendant lequel on fit un beau Concert de Musique.*

Le 6, on déclara pour *Hollande* à la *Douane* 9 mille Onces d'Or & 90 mille d'Argent monnoïé; & le 9, on déclara pour le même Païs encore, 5 mille Onces d'Or & 50 mille 100 Onces d'Argent. Argent pour Hollande. 6, 9 Avril.

Le 25, le *Roi* déclara le Duc de *Chandos* Viceroi d'*Irlande*, à la place du Duc de *Dorset*, dont le tems expiroit, & qui devoit incessament revenir de *Dublin*. Nouveau Viceroi d'Irlande. 25 Avril.

Le 30, les Yachts destinés à transporter en *Angleterre* la *Princesse de Saxe-Gotha*, future Epouse du *Prince de Galles*, partirent pour la *Hollande*. Ils étoient escortés par quatre Vaisseaux de Guerre. Escadre allant chercher la Princesse de Saxe-Gotha. 30 Avril.

Pendant ce mois, le Lord *Harvey*, Fils du Comte de *Bristol*, fut fait Lord-Lieutenant du Comté de *Stafford*, à la place du Comte de *Ferrers* mort depuis peu. La Comtesse d'*Effingham*, les Vicomtesses de *Torrington*, de *Carmichaol*, & l'Epouse du Lord *Archibald Hamilton* furent nommées Dames de la Chambre, & les Demoiselles *Dives*, *Younge*, *Schultz* & *Powlet* Filles d'honneur de la future *Princesse de Galles*. Les Comtes de *Middlesex*, & d'*Euton*, & le Lord *Ossulton* furent faits Gentilshommes de la Chambre du *Prince*. Charges données. Avril.

En MAI; le 8 au soir se fit la célébration du Mariage du *Prince de Galles*. En voici la Relation telle que je l'ai trouvée. Mariage du Prince de Galles & de la Princesse de Saxe-Gotha. 8 Mai.

LES Yachts qui étoient allés prendre en Hollande *la* Princesse de Saxe-Gotha, *passèrent le 6 à 11 heures du matin à* Gravesend, *d'où le Lord* Delaware *députa un Exprès au* Roi *pour l'informer de l'arrivée de cette* Princesse. *Les Yachts arrivèrent à* Greenwich *à une heure après midi. La* Princesse *y mit pied à terre, Elle monta dans un des Carosses du Roi, & fut conduite par le Lord* Delaware *au Palais que Sa Majesté a dans cet endroit. Elle s'y reposa jusqu'à trois heures qu'elle se mit à Table. A quatre heures le* Prince de Galles *qui venoit d'arriver à* Greenwich, *fit visite à la* Princesse de Saxe-Gotha *& s'entretint près d'une heure avec elle. Le même jour cette* Princesse *fut complimentée au nom du* Roi *par le Lord* Harvey; *de la part de la* Reine *par le Lord* Robert Montagu; *au nom du* Duc de Cumberland *par le S.* Etienne Pointz; *& de la part des* Princesses *par le Chevalier* Clement Cotterel, *Maître des Cérémonies. Le* Prince de Galles *retourna le 7 à* Greenwich, *où il se rendit à Cheval, dina avec la* Princesse, *& retourna le soir à* Londres. *Le* Duc de Cumberland *vint aussi ce même jour à* Greenwich *faire visite à cette* Princesse, *qui, pendant son séjour dans cet endroit, se fit voir de tems en tems sur la Gallerie du Palais, aux acclamations d'une quantité prodigieuse de monde qui s'y étoit rendu. Le 8 à midi, cette* Princesse, *avec le Lord* Delaware, *& accompagnée de toute sa suite, partit de* Greenwich *dans un des Carosses du Roi, suivi d'un autre Carosse de Sa Majesté, & avec une escorte des Gar-*

des du Corps. La Princesse *passa la* Tamise *à* Lambeth *dans une des Barges du Roi. Elle entra à* Whitheal *dans la Chaise à Porteurs de Sa Majesté, & traversa tout le Parc de* Saint-James. *A une heure, elle arriva au Palais. Elle y fut reçue de Leurs Majestés & de la Famille Roïale avec de grandes marques d'amitié. Toute la Cour étoit extrêmement brillante, à cette occasion. La* Princesse, *après avoir vu le* Roi *& la* Reine, *fut conduite dans l'Appartement du* Prince de Galles. *Elle y parut plusieurs fois aux Fenêtres, pour contenter la curiosité du Peuple, dont il y avoit une affluence extraordinaire devant le Palais de* Saint-James. *A quatre heures après midi, la* Princesse *dina dans l'Appartement du* Prince de Galles, *avec ce Prince & les* Princesses Amelie *&* Caroline. *Après le repas elle alla se faire habiller pour la cérémonie du mariage. Elle reparut ensuite vêtue tout en blanc & d'un habit de tissu d'Argent. Elle étoit coeffée en cheveux avec des Pierreries; & avoit sur la tête une Courone de Diamans. Entre six & sept heures, elle se rendit chés la* Reine, *où le* Prince de Galles *se trouva. Sa Majesté lui présenta la* Princesse *sa future Epouse. Ce* Prince *étoit aussi vêtu tout en blanc & son habit étoit de tissu d'Argent. A sept heures, on se rendit à la Chapelle dans l'ordre suivant. Quatre* Tambours. *Un* Tambour Major. *Huit* Trompètes, *quatre à quatre. Les* Timbales. *Le* Sergent Trompète, *revêtu de son Collier & portant sa Masse. Le* Maître des Cérémonies, *avec le Lord* Carnarvon, *Grand Ecuïer du* Prince de Galles. *Son* Ecuïer ordinaire *entre deux* Héraults d'Armes. *Le* Prince de Galles, *revêtu du Collier de l'Ordre de la* Jarretière *& conduit par le* Lord-Chambellan, *par le* Vice-Chambellan, *& par deux* Gentilshommes de la Chambre. *Le Prince étoit suivi des Officiers de sa Maison, qui marchoient deux à deux. Lorsqu'on fut entré dans la Chapelle, le* Maître des Cérémonies *&* l'Ecuïer ordinaire *conduisirent le* Prince de Galles *à la Chaise qui lui étoit destinée vis-à-vis du Trône du Roi. Le* Lord Chambellan *& le* Vice-Chambellan, *accompagnés de deux* Heraults d'Armes *& suivis des* Tambours *& des* Trompètes, *allèrent ensuite prendre la* Princesse de Saxe-Gotha, *qui fut conduite à la Chapelle Roïale en cet ordre. L'*Ecuïer ordinaire *de cette* Princesse *entre deux* Rois d'Armes Provinciaux. *La* Princesse *conduite par le* Duc de Cumberland, *& accompagnée du* Lord-Chambellan *& du* Vice-Chambellan. *Elle étoit suivie de dix* Demoiselles d'Honneur. *Après être entrée dans la Chapelle, elle fut conduite à une Chaise qu'on avoit mise pour elle à l'opposite de celle du* Prince, *& à la gauche du Fauteuil destiné pour la* Reine. *Le* Duc de Cumberland *se plaça sur une Chaise près de l'Autel. Les dix* Demoiselles d'Honneur *de la suite de la* Princesse *se tinrent debout auprès d'elle, pour s'aquiter des fonctions qu'elles devoient avoir dans la Cérémonie du Mariage. Le* Lord-Chambellan *& le* Vice-Chambellan, *accompagnés des* Rois d'Armes Provinciaux, *allèrent ensuite trouver le* Roi, *la* Reine *& le reste de la* Famille Roïale, *qui se rendirent dans l'ordre suivant à la Chapelle de* Saint-James. *Le* Maréchal du Palais.

I. AFFAIRES DIVERSES.

Palais. *Les* Sergens d'Armes. *Le Chevalier* Robert Walpole, *revêtu du grand Collier de l'Ordre de la Jarretière. Le* Contrôleur de la Maison du Roi. *L'*Evêque de Londres *avec son Clergé. Les deux* Rois d'Armes Provinciaux. *Le* Lord Garde du Sceau Privé. *Le* Lord Chancelier. *Le* Principal Roi d'Armes *entre deux* Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi. *Le* Grand-Maréchal *avec son Bâton de commandement. L'Epée de l'Etat portée par le Duc de* Portland. *Le* Roi, *revêtu du grand Collier de l'Ordre de la* Jarretière, *& suivi d'un des* Premiers Gentilshommes de sa Chambre *en quartier. La* Reine, *précédée de son* Vice-Chambellan, *& marchant entre le* Comte de Grantham *Grand-Maître de sa Maison & le Comte de* Pontfreẞ *son Grand-Ecuïer. Les* Princesses Amélie, Caroline, Marie *&* Louise, *chacune entre deux* Gentilshommes de la Chambre. *La marche étoit fermée par les* Dames d'Honneur, *les* Demoiselles d'Honneur *& les* Femmes de Chambre *de la* Reine. *Lorsqu'on fut entré dans la Chapelle, le* Roi *monta sur une Estrade couverte d'un Dais, & se plaça dans un Fauteuil à la droite. Quatre Seigneurs de sa Maison se tinrent debout sur l'Estrade.* L'un des premiers Gentilshommes *en quartier, étoit derrière le* Roi. *Le Duc de* Portland *étoit à la droite de Sa Majesté & tenoit l'Epée de l'Etat nue. Le* Lord Chambellan de la Maison *de Sa Majesté, son* Grand Ecuïer *& son* Vice-Chambellan *se tinrent debout sur l'Estrade derrière son Fauteuil. Les quatre* Princesses *se placèrent près du* Duc de Cumberland, *à côté de l'Autel. Les Dames de la Cour se mirent aux places qu'on leur avoit indiquées. Les places ainsi prises, on cessa de jouer des Orgues; ce qu'on avoit commencé de faire, dès que Leurs Majestés étoient entrées dans la Chapelle. L'*Evêque de Londres, *Doïen de cette Chapelle, célébra le Service divin; & donna la Bénédiction Nuptiale au* Prince de Galles *& à la* Princesse de Saxe-Gotha. *Après cette Cérémonie, Leurs Majestés quittèrent leur Estrade & montèrent sur un Trône, placé à la droite de l'Autel & revêtu de Velours Cramoisi galoné d'or. Le* Prince de Galles *alla prendre la* Princesse *son Epouse & la conduisit à l'Autel ou Leurs Altesses se mirent à genoux. Lorsqu'on eut achevé le Service divin, elles montèrent sur l'Estrade & s'y placèrent sur leurs Chaises. Les Musiciens du Roi, qui étoient dans une Gallerie de la Chapelle, chantèrent une Antienne, après laquelle on s'en retourna au Palais à peu près dans le même ordre, qu'on en étoit venu. Toute la difference qu'il y eut, c'est que le* Prince de Galles *étoit conduit par deux* Ducs mariés, *& que la queue de la Robe de la* Princesse *son Epouse étoit portée par quatre* Filles de Ducs *& par deux* Filles de Comtes. *Lorsqu'on fut rentré dans les Appartemens, la Marche s'arrêta à la première Chambre. Le* Roi, *la* Reine *& toute la* Famille Roïale *y entrèrent. Le* Prince de Galles *& la* Princesse *son Epouse s'y mirent à genoux devant Leurs Majestés & reçurent leur bénédiction paternelle. Pendant la Cérémonie du Mariage on fit une décharge de plusieurs Pièces de Canon. A dix heures & demie, le* Roi, *la* Reine *& la* Famille Roïale *soupèrent en public dans*

la Sale du Bal. Leurs Majestés étoient placées au haut bout de la table sous un Dais. Elles avoient à leur droite le Prince de Galles *& le* Duc de Cumberland; *& à leur gauche, la* Princesse de Galles *& les quatre* Princesses. *Le* Roi *& la* Reine *burent les premiers les Santés des deux Epoux, qui burent ensuite celles de Leurs Majestés. Le* Duc de Cumberland *& les quatre* Princesses *en firent de même. A l'issu du repas, Leurs Majestés se rendirent dans l'Appartement du* Prince de Galles. *Ce* Prince *passa dans sa Garderobe, & fut déshabillé par le* Duc de Cumberland. *Le* Roi *lui donna sa Chemise. La* Princesse, *qui s'étoit rendue dans sa* Chambre, *y fut déshabillée en présence de la* Reine *par les quatre* Princesses, *& elle se mit au Lit dans un déshabillé fort riche. Le* Roi *entra ensuite dans la Chambre, suivi immédiatement après par le* Prince de Galles, *qui étoit en Robe de Chambre d'Etoffe d'Argent & en Bonnet de nuit. Ce* Prince *se mit sur le Lit à côté de la* Princesse. *La Noblesse de l'un & de l'autre sexe fut admise à voir Leurs Altesses dans leur Lit, lequel étoit entouré du* Roi, *de la* Reine *& de la* Famille Roïale. *Un moment après chacun se retira. Les Cloches sonnèrent toute la nuit; les Etendarts furent arborés; & l'on fit dans toute la Ville des Feux de joie & des Illuminations.*

Libéralités pieuses d'un inconnu. 22 Mai.

Le 22, un Gentilhomme, qui ne voulut point se faire connoître, fit remètre aux Commissaires du Clergé 500 Liv. St., pour secourir les nouveaux Convertis des Montagnes d'*Ecosse*, mille Liv. St. pour contribuer à la Propagation de la Foi dans les Païs Etrangers, & pareille somme pour les Veuves & les Enfans des Ministres.

Charges données. Mai.

Pendant ce mois; le *Roi* nomma le Comte d'*Euton*, Fils aîné du Duc de *Grafton*, Chambellan de la *Princesse de Galles*, & le Lord *Montague-Bertie*, Frère du Duc d'*Ancaster*, Vice-Chambellan de cette Princesse. Le Comte de *Cholmondeley* fut fait Chancelier du Duché de *Lancastre*, à la place du Duc de *Rutland*, qui s'étoit démis.

Départ du Roi pour Hanovre. 2 Juin.

En Juin; le 2 à trois heures du matin, le *Roi* partit pour *Hanovre*.

La Duchesse de Dorset première Dame d'Honneur de la Reine. 5 Juin.

Le 5, la Duchesse de *Dorset* fut déclarée première Dame d'Honneur de la *Reine*. Elle commença, le 10, les Fonctions de cette Charge.

Procès tiré au sort, &c. 8 Juin.

Le 8, la *Cour des Communs - Plaidoïers* accorda un Bill d'accusation contre des Jurés qui, ne pouvant convenir du rapport qu'ils devoient faire touchant un Procès entre deux Particuliers relatif à l'Acte contre la corruption des Membres du *Parlement*, avoient pris le sort pour arbitre, & fait en conséquence leur rapport en faveur de celui pour qui la Chance s'étoit déclarée.

Résolution prise dans le Conseil au sujet de l'Ile de Corse, & Proclamation en conséquence. 28 Juin, 2 Juillet.

Le 28, la *Reine* tint un Conseil, dans lequel il fut résolu *de défendre à tous les Sujets du Roi de vendre des Armes & des Munitions de Guerre ou de bouche aux* Rebelles de l'Ile de Corse; *& de fournir, sous quelque prétexte que ce fût, des Vaisseaux pour leur en porter.* Il fut en même tems décidé, *qu'on expédieroit des ordres pour faire arrêter le Capitaine du Bâtiment à bord duquel étoient les secours que ces* Rebelles *avoient reçus de* Tunis; *& qu'on*

obligeroit le Consul, chargé des Affaires de la Nation Angloise *dans cette dernière Ville, de rendre comte de la conduite qu'il avoit tenue au sujet du fret & du départ de ce Vaisseau.* Le 2 du mois suivant, on publia la Proclamation projètée par la première de ces Résolutions du Conseil.

Libéralité pieuse du Roi. Juin.

Pendant ce mois; on remit de la part du *Roi* mille Livres Sterling à l'Assemblée générale de l'*Eglise d'Ecosse*, pour être emploïées à la Conversion des Montagnards & des Habitans des Iles de ce Roïaume.

Charge donnée. Juin.

Le Lord *Baltimore* fut déclaré Lord-Gardien des Mines d'Etain du Comté de *Cornouailles*.

Mausolée du Poète Gray.

On acheva le Mausolée érigé par ordre du Roi dans l'Abbaïe de *Westminster*, en l'honneur du S. *Gray*, Poète célèbre.

Mort du Comte de Balcarras. 9 Juillet.

En JUILLET; le 9, le Comte de *Balcarras*, l'un des seize *Pairs d'Ecosse* aiant Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*, mourut à sa Terre en *Ecosse*.

Mort du Comte de Westmorland. 14 Juillet.

Le 14, le Lord *Thomas*, Comte de *Westmorland*, Membre du Conseil-Privé, & Lord-Lieutenant du Comté de *Northampton*, mourut au Château de *Meriworth* dans le Comté de *Kent*. Comme il ne laissoit point d'Enfans, le Lord *Caterlough* son Frère lui succèda dans ses Titres & dans ses Biens.

Attentat contre l'Autorité du Roi & du Parlement. 25 Juillet.

Ce mois fut remarquable par un accident assés singulier. Voici la Relation la plus complète que j'en aie trouvée. *Le 25, à 2 heures après midi, pendant que les Juges étoient assemblés dans la Halle de* Westminster, *on aperçut un gros paquet de Papiers qui bruloit dans la Cour de la Chancellerie. Le Portier le jeta d'un coup de pied au milieu de la Halle. Comme ce Paquet étoit rempli de matières combustibles, le feu y aiant pris, le fit sauter en l'air avec un éclat terrible, qui fut suivi d'une épaisse fumée, de très mauvaise odeur. Les Juges, les Conseillers & les autres persones qui étoient dans la Halle, se troublèrent si fort, qu'ils se précipitèrent les uns sur les autres pour sortir. Lorsque la fumée fut dissipée, & que l'on fut rassuré, tous les Membres rentrèrent dans la Halle, pour délibérer sur cette affaire & examiner les Papiers de ce Paquet, qui étoient dispersés par terre. On y reconnu le* BILL pour construire un Pont sur la *Tamise* près de WESTMINSTER; *celui* pour empêcher la Contrebande; *celui* pour prévenir les Aliénations des Terres; *celui* pour autoriser le *Roi* à emprunter un million Sterling sur le produit du *Fonds d'Amortissement*; *& celui* contre le Genèvre & les autres Liqueurs fortes. *On les avoit fait sauter en l'air, pour tourner en ridicule les Résolutions prises dans la dernière Séance du* Parlement. *On trouva aussi plusieurs Libelles imprimés, contenant des réflexions séditieuses contre Leurs Majestés & contre le Gouvernement. Le Grand-Chancelier, qui étoit présent à cette Assemblée, ordonna au Grand-Juré de porter un* Bill de Haute-Trahison *contre les Persones que l'on découvriroit être les Auteurs de cette insolence. La* Reine *tint le 26 un grand Conseil d'Etat à cette occasion. On dépêcha ensuite un Courier pour* Hanovre, *afin d'informer*

Conseil à ce sujet. 26 Juillet. Proclamation de la Reine. 27 Juillet.

le Roi *de cette affaire, & l'on publia le lendemain une Proclamation que voici.*

« *CAROLINE, &c. &c. D'autant que le 25 du présent mois de Juillet, dernier jour du terme de la Trinité, on a mis vers les deux heures après midi dans la Halle de* Westminster, *proche de la Cour de la* Chancellerie *& de celle du* Banc du Roi, *alors Séantes, un Paquet contenant divers Papiers & quelques Fragmens de plusieurs* Actes du Parlement, *ainsi qu'une grande quantité de Poudre, laquelle, aiant pris feu, fit sauter ledit Paquet, au grand mépris de l'Autorité desdites Cours, ce qui causa une grande confusion parmi les Sujets de Sa Majesté qui s'y trouvoient. Et d'autant qu'immédiatement après que ce Paquet eût sauté, il se répandit dans la Halle de* Westminster, *soit par le moïen de cette Poudre soit autrement un grand nombre de Libelles infames faux & malicieux, datés du 25 de Juillet 1736, & susceptibles de trahison, comme aussi plusieurs Réflexions fausses & scandaleuses contre Sa Majesté & les deux* Chambres du Parlement, *qualifiant un des* Actes du Parlement, *passés dans la dernière Séance de l'infame nom de* Libelle, *déclarant que lesdits* Actes *devoient être brûlés ce jour-là dans la Halle de* Westminster *& autres Places y mentionées, donnant auxdits* Actes *des couleurs fausses & controuvées, en les représentant comme s'ils tendoient à la destruction des Revenus du Commerce & des Manufactures du Roïaume & au renversement des Libertés & Propriétés des Sujets, quoiqu'ils n'aient manifestement en vue que la conservation de la Vie, des Libertés & Propriétés des Sujets de Sa Majesté, l'avancement & l'encouragement du Commerce, & la conservation de la Paix & du Salut du Roïaume. Et le* Grand-Juré *alors Séant, aiant aussitôt reçu ordre de la* Cour du Banc du Roi *d'examiner cette Affaire, il déclara d'abord,* Que ces Papiers imprimés êtoient des Libelles infames, faux & scandaleux, réfléchissant sur Sa Majesté & sur le Pouvoir Législatif de ce Roïaume : Qu'ils tendoient à aliener & alarmer les Esprits des Sujets de Sa Majesté : Que ceux qui en êtoient les Auteurs, Imprimeurs ou Publicateurs, êtoient coupables de Haute-Trahison : *Et ledit* Grand-Juré *présenta ensuite une Requête pour* Qu'il plût à la Cour d'ordonner aux Officiers respectifs de faire les recherches nécessaires pour découvrir & appréhender au corps les Auteurs, Imprimeurs ou Publicateurs de Libelles si scandaleux, faux & infames, afin qu'ils puissent subir les châtimens qu'ils méritent pour une si haute offense. *Or, comme il est absolument nécessaire qu'une insulte si audacieuse & si énorme contre Sa Majesté & les deux* Chambres du Parlement, *commise à la face de deux Hautes Cours de Sa Majesté alors séantes, & qui agissent en vertu de l'Autorité Roïale, ne demeure point impunie ; c'est pourquoi afin de faire voir notre juste indignation contre les persones qui ont participé à une entreprise si hardie & si abominable, & faire ensorte qu'elles subissent les châtimens qu'elles méritent, comme*

» *aussi pour prévenir que d'autres ne commètent à l'avenir de pareilles offenses ;* » *nous avons jugé à propos, de l'avis du Conseil-Privé de Sa Majesté, de publier* » *la présente Proclamation, par laquelle nous ordonnons très expressément à tous* » *les Juges de Sa Majesté & autres Magistrats Civils, de faire les recherches* » *les plus exactes des Persones qui ont part à cette téméraire entreprise, spéciale-* » *ment des Auteurs, Imprimeurs & Publicateurs dudit Libelle séditieux, & de* » *faire apprébender lesdites Persones & tout autre qui publieront ledit Libelle,* » *& d'en faire rapport, afin qu'elles puissent être punies selon toute la rigueur de* » *la Loi. Nous ordonnons en outre à tous nos fidèles Sujets de faire les plus grands* » *efforts pour découvrir & apprébender ces Malfaiteurs ; & afin d'encourager* » *tous & un chacun à emploïer toute leur industrie pour une pareille découverte,* » *nous promètons par la Présente à ceux qui pourront découvrir quelqu'un des* » *Auteurs ou Complices de ladite hardie entreprise ou bien les Auteurs, Impri-* » *meurs & Publicateurs dudit infame Libelle, de sorte qu'ils en puissent être* » *convaincus, une récompense de 200 Liv. St. pour chaque Délinquant qui* » *pourra être ainsi découvert & convaincu, laquelle somme sera païée par les* » *Commissaires de la Trésorerie, sans qu'il soit besoin d'autre ordre pour cela.* » *Et comme il n'y a rien que nous desirions plus ardemment que d'assurer la* » *Paix & la Prosperité des Roïaumes de Sa Majesté, d'en encourager le Com-* » *merce & de maintenir tous les fidèles Sujets de Sa Majesté dans la pleine jouis-* » *sance de leurs Droits & Libertés, Nous ordonnons à tous les Juges & autres* » *Magistrats Civils d'emploïer tous leurs soins à faire exécuter toutes les bonnes* » *& salutaires Loix qui ont été faites pour la conservation & la sureté de la* » *Vie, des Libertés & Propriétés des Sujets de Sa Majesté, & pour l'encoura-* » *gement du Commerce de ce Roïaume, & en particulier les bonnes Loix qui* » *ont été faites dans la dernière Séance du* Parlement, *& qui ont été représen-* » *tées d'une manière si scandaleuse & si insolente dans ledit infame Libelle, &c.* » *Fait à* Kensington *le 27 Juillet 1736, &c.* »

On fit diverses recherches, mais inutilement ; & cette Proclamation n'empêcha pas qu'il n'arrivât huit ou dix jours après diverses Emeutes Populaires, dont voici le sujet & les circonstances. Le 6 d'Août, plusieurs Ouvriers Anglois *&* Irlandois, *se trouvant dans une Hotellerie à* Shoreditch, *disputèrent ensemble sur le mérite des deux Nations. Les* Anglois *en prirent occasion de reprocher aux* Irlandois, *qu'ils travailloient à plus bas prix qu'eux, & qu'ils les empêchoient par-là de trouver de l'occupation. Les* Irlandois *furent très irrités de ce reproche. La querèle devint générale. L'Hôte de la Maison, qui étoit* Irlandois, *se rangea du parti de sa Nation, & dit :* Qu'il gageoit six Guinées que quatre IRLANDOIS batroient six ANGLOIS. *La Gageure fut acceptée. On en remit la décision au lendemain. L'animosité, où ils étoient les uns contre les autres échaufés d'ailleurs par la Boisson, ne leur permit pas d'attendre au jour d'après. Les* Irlandois, *supérieurs en nombre, chassèrent les* Anglois *de la Maison. Le 7, ces derniers rassemblèrent le plus d'Ouvriers qu'il*

Emeutes à Londres. 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 Août.

fût possible. Ils se partagèrent en deux bandes, dont l'une alla attaquer l'Hotellerie ; & l'autre, les Maisons du Quartier de Shoreditch*, occupées par des* Irlandois. *Ils cassèrent par tout les Vitres & menacèrent de démolir les Maisons. Ils en firent de même dans les Quartiers de* Bricklane *& de* Spittlefields. *La présence des Magistrats ne put les retenir. Ils attaquèrent aussi la Maison d'un riche* Brasseur Irlandois*, qui, pour se défendre fit tirer sur eux. Les Juges de Paix, qui étoient survenus, firent lire la Proclamation contre les Emeutes Populaires. Ils les exhortèrent en même tems à s'appaiser & à se retirer. Les Séditieux n'y eurent point d'égard. Le* Lord-Maire*, instruit de ce désordre envoïa quatre Compagnies de Milice pour le faire cesser. On ne put y réussir. Une Compagnie des Gardes, qui étoit à la Tour, étant venue joindre la Milice, les Mutins furent dispersés. On fit des rondes, pendant toute la nuit, dans ce Quartier & dans ceux qui y étoient contigus. Le* 8 *au soir, le désordre recommenca avec tant de violence, qu'on fut obligé d'envoïer de* Whitheal *plusieurs détachemens des Gardes du Corps & des Grenadiers à Cheval, pour tâcher d'arrêter le tumulte, qui, loin de cesser, dura toute la nuit. Les Séditieux se rassemblèrent, le lendemain au soir, en plus grand nombre que les jours précèdens. Le désordre accrut de telle manière, qu'on fut obligé de doubler la Garde de la Tour, & d'augmenter le nombre des Soldats, qui faisoient des rondes. Ces précautions n'empêchèrent pas les Séditieux de courir dans les Rues par milliers, & d'obliger les principaux Bourgeois à leur donner de l'argent. On prit* 7 *ou* 8 *de ces Mutins qui furent envoïés en prison. Les Compagnies des Gardes & la Milice demeurèrent toute la nuit sur pied. La Populace, qui avoit commis de si grands désordres dans les Quartiers de* Shoreditch *& de* Spittlefields*, s'attroupa, le* 10*, à onze heures du soir dans celui de* Goodmans-Fields. *Elle y pilla plusieurs Maisons, dont les Habitans, pour se soustraire à la fureur de cette Populace, furent contraints de se sauver par dessus les murailles. Les Séditieux menacèrent de démolir les autres Maisons, si les Persones qui les occupoient ne les illuminoient sur le champ. Elles le firent aussitôt, pour éviter l'effet de la menace. L'Illumination fut aussi grande dans le Quartier de* Goodmans-Fields, *que si ç'avoit été un jour de réjouissance. La Populace alla ensuite dans la rue de* Lemman*, où elle commit plusieurs désordres. Elle étoit occupée à saccager la Maison d'un* Irlandois*, nommé* Atkins*, lorsque le Juge de Paix du Quartier survint avec une Compagnie des Gardes, qu'on avoit envoïée de la Tour. On prit dix de ces Séditieux, qui furent envoïés dans la Prison de* Newgate*, comme Perturbateurs du Repos Public. Les Attroupemens continuèrent le* 11. *La Cour fit distribuer ce jour-là de la Poudre & des Balles aux Soldats des Régimens des Gardes à pied & à cheval. Ils eurent ordre en même tems de se tenir prêts à marcher au premier avis. Le soir du même jour, quelques Séditieux se rendirent dans le Quartier de* Southwark *& dans celui de* Lambeth. *Ils n'y firent aucun désordre. Ils se contentèrent de demander aux Passans :* Pour qui ils étoient? Pour les ANGLOIS, ou pour les IRLANDOIS? *Chaque*

Parti se croïoit en droit de maltraiter quiconque ne répondoit pas à son intention. Pendant la nuit, on afficha dans les Quartiers de Shoreditch, *de* Spittlefields, *de* Rosemary-Lane *& autres endroits occupés par les Séditieux, un Avertissement du Conseil du Roi, dans lequel on rapportoit le contenu d'un* Acte, *que le feu Roi* George I. *avoit fait publier la première année de son Règne, touchant la peine de mort, ou les autres châtimens que mérite la Sédition. On y exhortoit les Séditieux* à finir leurs mouvemens & à profiter ainsi des bontés de la *Reine,* qui vouloit bien ne pas user des voies de rigueur qu'elle pourroit emploïer. *Les Attroupemens ne laissèrent pas de continuer le* 12 *& le* 13, *malgré les rondes que les Gardes du Corps, les Grenadiers à cheval, & les Gardes à pied firent de nuit dans les rues. La* Reine *tint de fréquens Conseils à ce sujet.* Ces *Emotions Populaires*, n'eurent d'autres suites, selon la même Relation, *que d'avoir fort occupé les Cours de Justice pour découvrir les Coupables. On arrêta plusieurs Imprimeurs & Colporteurs dont quelques-uns furent relâchés, les autres envoïés en prison. Ces Emotions*, ajoute encore la même Relation, *fournirent matière aux Auteurs de Feuilles Hebdomadaires. Le* Craftsman *surtout se distingua.* » *Il paroît, étoit-il dit, dans cet Imprimé qu'il y a » quelque chose dans le présent état des Affaires & dans la disposition du Genre » Humain, qui m'éloigne beaucoup de désespérer, surtout si l'on fait paroître un » esprit tel que la conjoncture présente le requière, & que l'on se serve des occa» sions, qu'elle semble devoir faire naître* ». *On opposa à ce* Craftsman *une* Lettre, *publiée, dit-on, par ordre du Ministère, sous le Titre de* Craftsman prouvé le grand Incendiaire; *où l'Auteur, après avoir cité les paroles, que l'on vient de rapporter faisoit voir,* » *Que tout le but de ce* Craftsman *étoit de » troubler la tranquillité générale, & de plonger la Nation dans l'horreur & la » confusion d'un Gouvernement anarchique* ». *Il fut dit aussi dans la* Gazètte *du* 29 *d'Août,* » *Qu'un Prince ne devoit jamais envisager de danger par l'idée » juste ou injuste des haines & mécontentemens du Peuple: Que nul Gouverne» ment ne pouvoit subsister, s'il n'emploïoit les moïens les plus efficaces pour étou» fer les Séditions dans le Berceau, puisque, si l'on montroit d'abord trop d'in» dulgence aux Séditieux, ils en abusoient & devenoient bientôt trop formida» bles pour en avoir besoin* ». Le 27 de Juillet on arrêta le S. *Robert Nixon*, Ministre Non-Conformiste. Il fut conduit dans la Prison de *Newgate*, & confronté avec un Accusateur, lequel avoit affirmé sous serment que ce Ministre étoit Auteur de quelques-uns des Libelles dont la Cour étoit inquiète, & surtout de celui qu'on avoit affiché aux Portes de la *Banque* le lendemain de l'accident de *Westminster*. A l'égard des Emotions Populaires, il y en eut dans plusieurs Provinces ainsi qu'à *Londres*, les *Anglois* cherchant dans leur haine pour les *Irlandois*, le prétexte de se soulever: mais par les soins des Magistrats ces émotions n'eurent aucune suite nulle part. Leur véritable cause étoit l'*Acte* passé cette année dans le *Parlement* pour supprimer les Cabarets où l'on donnoit à boire

Un Ministre arrêté comme Auteur des Libelles. 27 Juillet.

de l'Eau-de-Vie de Genèvre, ainsi qu'on le verra bientôt; & la Cour parut n'en pas douter.

Gouvernement & Charges données. Juillet.

Dans le courant de ce mois de Juillet; le Gouvernement du Fort de *Tilbury* & de la Ville de *Gravesend*, vacant par la mort du Général *Tulton*, fut donné au Chevalier *Multon Lambert*. La Place de Lord-Lieutenant & Garde des Rôles de la Partie Orientale du Comté d'*Torck*, vacante par la mort du Vicomte d'*Irwin*, fut donnée au Chevalier *Conyers d'Arcy*.

Mort du Lord Lovelace. 8 Août.

En AOUT; le 8, mourut à *Rumford* dans le Comté d'*Essex*, le Lord *Nevil de Harley*, Baron de *Lovelace*. Comme il ne laissoit point d'Enfans, son Titre fut éteint par sa mort, & ses Biens passèrent à la Demoiselle *Lovelace* sa Sœur, Fille d'Honneur de la *Reine*.

Argent pour Hollande. 15, 25 Août.

Le 15, on enregistra à la *Douane* pour le comte de la *Hollande*, 14 cens Onces d'Or monnoïé, & 5 mille 600 Onces d'Argent. Quelques-jours auparavant on avoit déclaré pour le même Païs, 12 cens Onces d'Or & 32. mille Onces d'Argent. Le 25 on déclara encore pour *Hollande* 14 mille Onces d'Or monnoïé.

Etablissement pour les Pauvres Malades en Ecosse. 9 Septembre.

En SEPTEMBRE; le 9, la *Reine* signa des Lettres Patentes pour l'Etablissement d'une Charitable Corporation en faveur des Pauvres Malades du Roïaume d'*Ecosse*.

Emeute à Edimbourg où le Capitaine Portheous fut pendu par le Peuple. 18 Septembre.

Le 18, il y eut à *Edimbourg* un tumulte horrible, qui se termina par une Action des plus barbares. En voici une Relation du tems. *Il y avoit dans la Prison de la Ville un Capitaine, nommé* Portheous, *accusé d'avoir fait faire feu sur la Populace dans une Emeute arrivée pendant l'exécution d'un Criminel, où il étoit commandé avec quelques centaines de Soldats, pour maintenir l'ordre. Ce Capitaine avoit été condamné à mort; mais la* Reine *avoit envoïé un ordre de suspendre l'exécution. Le Peuple, en étant informé, se porta aux derniers excès; & le 19 à dix heures du soir, dans le tems que tout étoit tranquille, on entendit une rumeur extraordinaire. La Populace s'attroupa dans les Rues, criant:* Vangeance contre PORTHEOUS! *Elle se partagea en plusieurs Troupes, dont la plus considérable alla forcer le Corps de Garde, & y desarma tous les Soldats, menaçant de tuer ceux qui oseroient faire la moindre résistance. Les autres Troupes coururent s'emparer de toutes les Portes de la Ville. Le reste du Peuple alla attaquer la Prison. Les Magistrats s'y transportèrent, accompagnés des Membres du Conseil & de la Bourgeoisie. Ils firent inutilement leurs efforts pour arrêter le desordre. Cette Populace furieuse, loin de respecter la présence de ses Magistrats, leur jeta des pierres, & blessa à coups de crosses de Mousquets les persones dont ils étoient accompagnés, ainsi que plusieurs des Bourgeois. Elle obligea même les Magistrats à se retirer, par la menace qu'elle fit de tirer ses armes à feu, s'ils ne prenoient au plustôt le parti de s'éloigner. Les Séditieux mirent ensuite le feu à la Porte de la Prison, & y entrèrent par ce moïen. Ils se saisirent avec violence du Capitaine* Portheous, *le maltraitèrent de*

de coups, le jetèrent en bas de l'Escalier, & le trainèrent par les Rues, jusques sur le Marché aux Herbes. Ils y forcèrent la Boutique d'un Cordier, & y prirent une Corde, dont ils attachèrent un des bouts au col du Capitaine, & aiant jeté l'autre par dessus la barre ou Enseigne d'un Teinturier, ils le soulevèrent ainsi & le tinrent suspendu jusqu'à ce qu'il fût étouffé. Après avoir assouvi leur vangeance d'une manière si cruelle, ils se retirèrent tous chés eux. La Populace, qui étoit aux Portes & dans les autres endroits de la Ville en fit de même. Dix-sept Persones détenues pour crimes, s'échapèrent de la Prison, pendant qu'elle étoit ouverte. Quelques Prisoniers qui étoient dans le Corps de Garde, se sauvèrent aussi, lorsque la Populace y vînt désarmer les Soldats. Le lendemain on renforça la Garnison du Château. Les Gardes de la Maison du Conseil Privé & de différens autres Postes furent aussi considérablement augmentées. Comme ce tumulte avoit été trop considérable, pour qu'on pût en laisser les Auteurs impunis, on arrêta plusieurs Persones soupçonées d'y avoir eu part. Le Capitaine Portheous, *dans les Interrogatoires qu'il avoit subis devant la* Cour Criminelle d'Ecosse, *avoit déclaré*, Qu'il étoit prêt à faire serment que, loin d'avoir ordonné que l'on tirât, il avoit crié au contraire *do not fire:* mais que les Soldats de la Garde, aiant mal entendu, avoient tiré contre son ordre. *Comme cette entreprise de la Populace d'*Edimbourg *étoit un des plus grands affronts que des Sujets pussent faire au Pouvoir Législatif; & que, pour maintenir l'ordre, il étoit d'une nécessité indispensable, dans un Païs bien policé, de rechercher les Auteurs d'un pareil attentat, & de les punir dans toute la rigueur des Loix, afin d'inspirer de la crainte aux Mal-Intentionés & de leur faire perdre l'espérance, qu'ils auroient pu concevoir au préjudice de la tranquillité de l'*Angleterre, *le Conseil, qui se tint le 23 à* Kensington, *fut d'avis que la* Reine *fit publier la Proclamation suivante; ce qui se fit dans les premiers jours du mois suivant.*

« *CAROLINE, &c. &c. D'autant qu'il nous a été représenté qu'un grand » nombre de Persones téméraires & déreglées se sont assemblées le 18 Septembre » dans la Ville d'*Edimbourg, *d'une manière tumultueuse & dissolue, en violant ouvertement la tranquillité publique, au mépris des Loix de ce Roïaume, » que ces mêmes Persones, ainsi assemblées, se sont emparées des Armes de la » Garde, & l'ont chassée du Corps de Garde où elle étoit postée pour veiller au » repos public & à la sureté des Habitans; qu'elles se sont aussi emparées des » Portes de la Ville, & ont ouvert par force celles de la Prison, après y avoir mis » le feu & délivré par ce moïen plusieurs Prisoniers, qui y étoient constitués » pour divers crimes; qu'elles en ont tiré d'une manière très cruelle* Jean Portheous, *qui y étoit pareillement enfermé & sous Sentence de mort, mais dont » l'exécution avoit été sursise en vertu des Lettres de répit, que nous lui avions » accordées; & qu'ensuite, elles ont commis un meurtre barbare & inhumain » sur la persone dudit* Jean Portheous, *l'aiant pendu & étranglé jusqu'à ex-*

» *tinction de vie, sans qu'elles eussent aucun Droit légal ou Autorité pour commètre une telle action. Et, comme il est absolument nécessaire que des Persones impliquées dans ces cruautés & violences inouies subissent un châtiment promt & exemplaire; c'est pourquoi, animés d'une juste indignation & horreur contre cette outrageante & detestable pratique, & voulant prévenir qu'on en suive l'exemple, Nous avons jugé à propos, de l'avis du Conseil-Privé de Sa Majesté, de publier cette Proclamation, & Nous ordonnons bien expressément par la Présente, à tous les Magistrats & autres Officiers Civils, quels qu'ils puissent être, comme aussi à tous les autres Sujets de Sa Majesté, de faire les recherches les plus exactes des Persones impliquées dans ledit meurtre barbare & tumultueux, & de ceux qui en sont les Auteurs ou Fauteurs, & de les faire saisir & appréhender au corps, afin qu'ils puissent être punis selon toute la rigueur de la Loi. Nous ordonnons en outre à tous les fidèles Sujets de Sa Majesté de faire les plus grands efforts pour découvrir & appréhender lesdits Délinquans. Et afin d'encourager tous & un chacun à emploïer toute leur industrie pour une pareille découverte & pour que les Délinquans puissent être remis entre les mains de la Justice, comme aussi pour prévenir dans la suite de telles détestables & abominables pratiques, Nous promètons par la Présente qu'au cas que quelqu'un de ceux qui pourroient avoir été impliqués dans les offenses ci-dessus mentionées, découvre, avant le premier Décembre prochain, quelqu'autre Persone qui soit coupable d'une desdites offenses, desorte qu'elle puisse être arrêtée & convaincue, celui ou ceux des Complices, qui auront fait une pareille découverte, obtiendront leur très gracieux pardon de Sa Majesté. Et pour mieux parvenir à découvrir les Délinquans, Nous promètons par la Présente à ceux qui avant le premier Décembre pourront découvrir quelqu'un des Complices desdites odieuses Offenses, ensorte qu'il puisse être apprehendé & convaincu une récompense de* 200 *Liv. St. pour chacun des Complices qui pourra être ainsi découvert, appréhendé & convaincu, laquelle somme sera promtement païée par les Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, sans qu'il soit besoin d'autre ordre pour cela. Nous ordonnons encore à tous les fidèles Sujets de Sa Majesté de faire tous leurs efforts, dans quelque lieu de la Domination de Sa Majesté qu'ils soient, pour découvrir & appréhender de tels Délinquans, sous peine d'encourir la haute disgrace de Sa Majesté. Fait à* Kensington *le* 4 *Octobre* 1736 *dans la dixième année du Règne de Sa Majesté* ».

Ordres envoïés aux Magistrats d'Edimbourg 23 Septembre.

A l'issue du Conseil où cette Proclamation fut arrêtée, on dépécha un Courier à *Edimbourg* avec ordre aux Magistrats *de faire les recherches les plus exactes pour découvrir les Auteurs du tumulte, & principalement ceux qui s'étoient saisis du Capitaine* Portheous, *& qui l'avoient traité si cruellement*.

Plusieurs Persones arrêtées.

Pendant que ces choses se passoient à *Londres*, les Magistrats d'*Edimbourg* firent arrêter 14 Persones, soupçonées d'avoir eu la principale part à la mort du Capitaine: après un examen très sévère, onze d'entr'elles

furent déclarées innocentes, & les trois autres furent envoïées en prison.

Durant le cours de ce mois ; on déclara à la *Douane* pour la *Hollande* deux mille sept cens onces d'Or. Argent pour Hollande. Septembre.

Le Lord *Jaques*, Comte de *Berkeley*, Chevalier de la *Jarretière*, & Vice-Amiral de la *Grande-Bretagne*, mourut en *France*, où il étoit allé pour le rétablissement de sa santé. Mort du Comte de Berkeley. Septembre.

En OCTOBRE ; le 1, le Major *Bernardi* mourut âgé de 82 ans dans la Prison de *Newgate*, dans laquelle il étoit détenu depuis 40 ans, pour avoir été complice d'un dessein formé contre le Roi *Guillaume III*. Mort du Major Bernardi. 1. Octobre.

Le 5, il y eut plusieurs Ecrits séditieux attachés aux Portes des Eglises du Faubourg de *Southwarck*: mais les Habitans les arrachèrent aussitôt qu'ils les eurent apperçus. Il y eut aussi dans quelques Places publiques des gens qui chantèrent des Balades séditieuses à l'occasion de l'*Acte du Parlement* contre les Liqueurs fortes, lequel devoit incessament être mis en exécution. On arrêta plusieurs de ces gens là. Placards & Chants séditieux. 5 Octobre.

L'*ACTE DU PARLEMENT pour restraindre le trop grand usage du Genèvre & des autres Liqueurs fortes*, devant commencer à s'exécuter le 11, le Peuple les jours précèdens s'atroupa dans divers Quartiers de la Ville de *Londres*, & parut partout dans des dispositions peu tranquilles ; mais ce qui s'étoit passé dans les premiers jours d'Août avoit rendu la Cour très attentive au maintien de la tranquillité publique. Par les ordres de la *Reine*, le Régiment du Brigadier *Churchill* arriva le 8 à *Kensington*. Un autre Régiment avec une Compagnie des Gardes Bleues prit poste le 9 dans le Fauxbourg de *Southwarck*. La Bourgeoisie de *Westminster* eut ordre de se tenir prête à monter à cheval au premier commandement. Tous les Régimens des Gardes, à qui l'on avoit ordonné de s'assembler à *Whitheal* s'y rendirent le 9, & l'on en détacha plusieurs Compagnies, qui furent distribuées en différens endroits de la Ville. Les Gardes des Palais de *Whitheal*, de *Saint-James*, & de *Sommerset* furent doublées. Le 10 au soir on envoïa dans le Parc de *Saint-James* les Grenadiers à Cheval & 400 Gardes du Corps. Une partie en fut détachée pour aller faire la Patrouille pendant la nuit dans les Fauxbourgs de *Westminster* & de *Londres*. On envoïa aussi un détachement des Gardes à pied au Bureau des Rôles. Moïennant ces précautions, qui certainement n'étoient rien moins qu'inutiles, on prévint les désordres que la Populace n'eut pas manqué de commètre le 11. Ce jour-là conformément à l'*Acte du Parlement*, qu'il s'agissoit de faire exécuter, & qui défendoit à qui que ce fût de vendre aucunes Liqueurs fortes, à moins que d'en avoir obtenu la permission du Gouvernement, en païant 50 Liv. St., toutes les Maisons & les Boutiques, où l'on vendoit en détail du Genèvre & d'autres Boissons distillées, furent fermées dès le matin. Il n'y avoit eu jusqu'à ce jour que trois permissions demandées. Les Troupes restèrent sous les armes toute la journée, La veille, le Acte contre les Liqueurs fortes mis en exécution. 11 Octobre.

Peuple qui vit par les mesures que l'on prenoit qu'il ne pourroit exciter aucun tumulte, fit des extravagances très dignes en effet de ceux qui les commirent. C'étoit le dernier jour que l'on pouvoit avoir des Boissons fortes au prix ordinaire. Un très grand nombre de gens du Peuple remplirent les Cabarets toute la soirée, & burent de ces Liqueurs jusqu'à la plus grande ivresse; disant: *Qu'ils aimoient mieux mourir de cette manière que d'être privés du Genèvre*. Pendant la nuit la plupart des rues furent jonchés de gens ivres morts, Hommes & Femmes. Un Homme, qui vendoit de ces Liqueurs en détail se coupa la gorge par désespoir de ne pouvoir pas continuer d'en vendre. Le 11 au matin quand toutes les Boutiques furent fermées, des Femmes, mal désivrées de la veille, alloient aux Portes de ces Boutiques, fondant en larmes & tendant les mains en priant, *Qu'au moins on leur accordât encore le plaisir de sentir les Cruches, où l'on avoit mis du Genèvre;* ce qu'il falut leur accorder. Enfin ce jour-là même & les suivans la Populace fut dans une consternation inexprimable. Il faloit au *Peuple Romain* du Pain & les Jeux du Cirque. Il faut au *Peuple Anglois* de l'Eau-de-vie. Les Troupes restèrent quelques jours dans *Londres* & dans les environs, pour empêcher que le chagrin de la Populace ne se convertît en fureur. La chose étoit d'autant plus nécessaire, que pendant plusieurs jours on entendit des gens crier publiquement: *No Gin*, *no Kin* (Point de Genèvre, point de Roi). Plusieurs furent arrêtés & conduits en prison ou dans les Maisons de corrections. Pendant presque tout le reste du mois on fut obligé d'avoir double Garde à *Kensington*, à *Whitheal*, au Palais de *Saint-James*, au Palais de *Sommerset*; & l'on continua de garder de même le Bureau des Rôles. Le Peuple reçut aussi quelque consolation par l'adresse de plusieurs de ceux qui vendoient des Liqueurs fortes, qui leur en substituèrent une autre, qu'ils nommèrent *Sangré*, laquelle n'étoit autre chose que du vin de *Portugal*, dans lequel ils faisoient infuser diverses sortes d'Epiceries. Comme le débit de cette nouvelle Liqueur n'étoit pas compris dans l'*Acte du Parlement*, qui n'en parloit pas, ceux qui la vendirent n'eurent pas besoin d'acheter la permission prescrite par l'*Acte*.

Charge donnée. Octobre.

Dans le courant de ce mois; la place d'Ecuïer de la *Reine*, vacante par la démission du S. *Jean Harvey*, fut donnée au Lord *Jean Sackville*, second Fils du Duc de *Dorset*.

Argent pour Hollande. Octobre.

On déclara à la *Douane* pour la *Hollande* 4 mille 100 Onces d'Argent, 500 d'Or monnoïé & 2 mille 7 Onces d'Or non monnoïé.

Nouveau Pair d'Ecosse pour le Parlement. 2 Novembre.

En NOVEMBRE; dans l'Assemblée des *Pairs d'Ecosse*, qui se tint à *Edimbourg* le 2, le Comte de *Brodalbin*, Chevalier de l'Ordre du *Bain*, Lord-Lieutenant de la Province de *Perth*, Membre du *Parlement* pour *Saltash*, & précèdemment Ambassadeur en *Danemarc*, fut unanimement élu pour

être, à la place du feu Comte de *Balcarras*, l'un des seize *Pairs d'Ecosse* aiant Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*.

Pendant ce mois, on afficha fréquemment des Libelles Séditieux dans tous les Quartiers de *Londres*. Libelles séditieux. Novembre.

En DECEMBRE; le 1, le S. *Grove*, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur des Villes & Château de *Darmouth*, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie sur l'Etablissement d'*Angleterre*, mourut à *Londres* dans un âge très avancé. Mort du Lieutenant Général Grove. 1 Décembre.

Le 17, un Vaisseau revenant de *La Havane* mouilla dans le Port de *Portsmouth*; & l'on apprit par son Equipage que les Vaisseaux *La Roue de Fortune* & *le Masson-Libre*, aiant été surpris en contrebande par les *Espagnols*, un Vaisseau de guerre du *Roi d'Espagne* les avoit conduits à *La Havane*, où l'on les avoit déclarés de bonne prise. Vaisseau venant de la Havane. 17 Décembre.

Le 18, on jugea le Procès du S. *Nixon* Ministre Non-Conformiste, accusé d'avoir fait imprimer les Libelles séditieux & scandaleux, dispersés le 21 de Juillet dans la Halle de *Westminster*. Il fut déclaré coupable: mais on remit au terme suivant à lui prononcer sa Sentence. Jugement du S. Nixon. 18 Décembre.

Le 28, le Lord-Maire & les Aldermans de la Ville de *Londres* se rendirent en corps au Palais de *Saint-James*, & présentèrent au *Prince de Galles* des Lettres de Bourgeoisie enfermées dans une Boëte d'Or. Le Lord-Maire l'aiant supplié *de les accepter & de permètre au Commun Conseil de profiter de cette occasion pour l'assurer de ses respects*, ce PRINCE répondit: *Qu'il recevoit les Lettres qu'on lui présentoit, comme une nouvelle marque de l'affection du Commun Conseil: Qu'il étoit très sensible à l'attachement de ceux qui composoient ce corps: Qu'il tâcheroit en tout tems de mériter les sentimens que les Habitans de* Londres *avoient pour lui, par le soin qu'il prendroit de leur donner des preuves de son zèle pour la liberté de la Patrie; & qu'il seroit toujours des vœux sincères pour l'avantage de leur Commerce.* Lettres de Bourgeoisie de Londres présentées au Prince de Galles. 28 Decembre.

II. En JANVIER, les *Commissaires de l'Amirauté* ordonnèrent de réformer incessament 6 mille 500 Matelots, & de réduire les Equipages de 13 Vaisseaux de guerre, pour les mètre sur le pied de Gardes-Côtes. Dix étoient à *Portsmouth* & trois à *Plymouth*. En FEVRIER, ils ordonnèrent de congédier les Equipages de 12 autres Vaisseaux de guerre des Ports de *Chatam*, de *Plymouth* & de *Portsmouth*. Le 1 d'AVRIL, 7 Vaisseaux de guerre de l'Escadre, que l'Amiral *Norris* commandoit dans le *Tage*, revinrent aux *Dunes* sous les ordres de l'Amiral *Haddock*. Quelques jours après, il y eut ordre de les désarmer. En JUIN, un Vaisseau de guerre arriva le 22 de *La Jamaïque* à *Spithead*, rapportant une grande quantité d'Or pour le comte de plusieurs Negocians de *Londres*. En JUILLET; 7 autres Vaisseaux de l'Escadre de l'Amiral *Norris*, arrivèrent le 17 à *Plymouth* commandés par l'Amiral *Balchen*. Dans le même mois les *Com-*

II. MARINE. Réforme de Matelots; & Vaisseaux mis en Gardes-Côtes. Janvier. Autres Matelots réformés. Février. Vaisseaux revenus de Portugal. 1 Avril. Vaisseaux revenus de la Jamaïque. 22 Juin. Autres Vaisseaux revenus de Portugal. 17 Juillet.

Fregates à rames. Juillet. *missaires de l'Amirauté* approuvèrent le projet de construire quelques Frégates légères d'une nouvelle invention. Elles devoient avoir 20 ou 30 Rames, & 16 ou 20 Piéces de Canon. On les destinoit pour aller veiller à la sureté du Commerce dans les Mers d'*Amérique* où les Vaisseaux de guerre ordinaires devenoient souvent inutiles en bien des endroits. Vaisseaux pour les Côtes-d'Afrique. Septembre. En SEPTEMBRE les *Commissaires de l'Amirauté* firent partir deux Vaisseaux de guerre pour aller croiser dans la *Mediterranée* sur les Côtes d'*Afrique*. Ils mandèrent en même tems à l'Amiral *Norris* d'y faire aller aussi Provisions pour l'Amiral Norris. Septembre. deux Vaisseaux de son Escadre. Avant la fin de ce mois, ils ordonnèrent que l'on envoïât à cet Amiral des Provisions pour quatre mois ; & les Directeurs du Bureau des Vivres prirent en conséquence à leur service 5 Bâtimens de transport, sur lesquels ils firent embarquer onze cens Tonneaux de Farine & plusieurs sortes de Munitions. Vaisseaux pour croiser en Amérique. Septembre. Les ordres furent aussi donnés à quatre Vaisseaux de Guerre d'aller croiser dans les Mers des *Indes - Occidentales*. Vaisseau revenu de la Jamaïque. Septembre. Dans ce même mois un Vaisseau de Guerre revint de *La Jamaïque* à *Spithead* chargé d'une grande quantité d'Argent pour les Négocians de *Londres*. Etat de la Flote du Roi. Septembre. Le *Roi* avoit alors 299 Bâtimens en état de servir, que l'on estimoit 2 millions, 591 mille, 537 Livres Sterling. Ils consistoient en 124 Vaisseaux de Ligne, 55 du cinquiéme & du sixième rang ; & 30 tant Galiotes à Bombes que Brulots, Sloops &c. Vaisseaux de Guerre envoïés contre le Pirate Angria. Novembre. Dans les premiers jours de NOVEMBRE, les *Seigneurs de l'Amirauté* ordonnèrent à deux Vaisseaux de Guerre de se tenir prêts à mètre incessament à la voile pour aller aux *Grande-Indes* protéger le Commerce contre les entreprises du Pirate *Angria*. Nouvelles dispositions des Escadres. 24. Décembre. Le 24 de DECEMBRE ; les *Seigneurs de l'Amirauté* s'assemblèrent pour entendre les Commissaires de la Flote au sujet des Vaisseaux de Guerre emploïés dans des Quartiers éloignés. Après les avoir ouis, ils résolurent d'en rappeller plusieurs & d'en faire équiper d'autres pour les remplacer.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. Banque. Election des Officiers. 17, 18 Avril.

III. Le 17 d'AVRIL, la BANQUE continua, dans son Assemblée générale, le S. *Bryan Benson* pour Gouverneur, & le S. *Thomas Cooke* pour Député-Gouverneur. Le lendemain elle fit la nomination de ses 24 Directeurs pour l'année, parmi lesquels il y en eut 8 de nouveaux. Dividende. 26 Octobre. Dans une autre Assemblée du 26 de Septembre il fut résolu que le Dividende pour les 6 mois échus seroit de 2 & 3 quarts pour cent, païables au 24 d'Octobre.

Comp. de Russie. Election des Officiers. 12 Mars. Le 12 de MARS, la COMPAGNIE DE RUSSIE tint son Assemblée générale pour l'Election de ses Officiers. Le S. *Samuel Holden* fut unanimement continué Gouverneur. Les autres Officiers furent aussi continués pour cette année.

Comp. de Turquie. Nouveau Gouverneur. 23 Fevrier. Dans une Assemblée générale de la COMPAGNIE DE TURQUIE du 23 de FEVRIER, le Comte *Delaware* fut élu Gouverneur, à la place du Duc de *Chandos*, qui s'étoit démis de ce poste.

III.
BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

ANNÉE MDCCXXXVI.

Dans un Conseil qui se tint le 12 de JANVIER, il fut résolu *d'avoir égard aux Représentations de la* COMPAGNIE DES INDES-ORIENTALES, *qui s'étoit plaint de ce qu'au préjudice de son Commerce & contre ses Privilèges, plusieurs Négocians faisoient venir en fraude pour leur comte des Marchandises des* INDES. On arrêta là-dessus, *qu'on publieroit une Proclamati n du Roi, laquelle défendroit aux Sujets de la* Grande-Bretagne *&* d'Irlande *de faire aucun Commerce contraire aux Libertés & Privilèges, accordés à la Compagnie établie en* Angleterre, *pour le Commerce aux* Indes-Orientales; *de s'intéresser, contre la teneur des Loix du Roïaume dans aucune Compagnie étrangère ou Societé faisant le même Commerce; à l'égard de toutes Persones, quelles qu'elles fussent, allant aux* Indes, *ou bien en revenant, & de tous Marchands établis dans le Païs, ou bien y faisant ou voulant y faire quelque Commerce contraire aux Privilèges de ladite Compagnie, leur enjoignant très expressément de s'en abstenir, de cesser d'y prendre intérêt, ou de s'y emploïer, & de revenir chacun en* Angleterre; *leur défendant pareillement de souscrire, contribuer, encourager, ou coopérer par rapport à la réussite d'aucune Association étrangère actuellement établie, ou pouvant l'être à l'avenir pour commercer aux* Indes-Orientales; *à peine aux Contrevenans d'être punis dans toute la rigueur des Loix, comme des réfractaires à l'Acte publié sur ce sujet la neuvième année du Roi* GEORGE *I.* Cette Proclamation fut publiée quelques jours après. Dans une Assemblée que la Compagnie tint avant la fin de ce mois il fut résolu, *Que l'on présenteroit aux prochaines Séances du* Parlement *une Requête pour demander l'abolition ou du moins la diminution de la Taxe sur le Thé, comme étant l'unique moïen d'empêcher l'importation clandestine de cette marchandise dans le Roïaume, laquelle causoit un préjudice notable non seulement à la Compagnie, mais encore aux Revenus du Roi.* Le 4 de FEVRIER, la Compagnie fit enregistrer à la *Douane* 277 mille Onces d'Argent en Espèces, & 99 mille Onces d'Or en Lingots pour envoïer aux *Indes-Orientales.* Le 23, il se tint une Assemblée, dans laquelle les Actionaires rejetèrent deux Propositions qui furent faites; l'une *de réduire l'Intérêt des Obligations de la Compagnie à trois pour cent;* l'autre, *d'accepter les offres que le S.* Naish *avoit faites trois ans auparavant.* En MARS; la Compagnie déclara le 15 à la *Douane* 158 mille 409 Onces d'Argent monnoïé, pour envoïer aux *Indes-Orientales.* Le 14, les Directeurs assemblés résolurent, *Que l'Intérêt des Obligations seroit réduit à trois pour cent; & que l'on convoqueroit une Assemblée générale pour y faire approuver cette délibération.* Mais les jours suivans, après une mure délibération ils renvoïèrent cette affaire à plus ample examen. Ce qui leur fit prendre ce parti, c'est que leur première résolution avoit fait tomber les Obligations considérablement sur la Place. Le 19 d'AVRIL, l'Assemblée générale nomma les 24 Directeurs pour cette année. Il n'y en eut que 6 ou 7 de nouveaux. Dans ce mois, on apprit par les Equipages de quelques Vaisseaux nouvellement reve-

Comp. des Indes Orientales. Son Privilége exclusif confirmé. 12 Janvier.

Resolution au sujet du Thé. Janvier.

Argent pour les Indes. 4 Février.

Résolution au sujet des Obligations & du S. Naish. 23 Février.

Argent pour les Indes. 13 Mars.

Résolution des Directeurs au sujet des Obligations. 14 Mars, &c.

Election des Directeurs. 19 Avril.

III. BANQUES ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

ANNÉE MDCCXXXVI.

Comp. des Indes Orientales.

Vaisseau pris par le Forban Angria. Octobre 1735.

nus des *Indes*, que dans le mois d'Octobre de l'année précédente, le Forban *Angria* avec 20 Barques armées de 80 Hommes, avoit attaqué l'un des Vaisseaux de la Compagnie, lequel étoit de 36 Canons, de 96 Hommes d'Equipages, & du port de 480 Tonneaux. Il étoit parti de *Bombay* pour aller à *Canton.* Après un combat très vif de plus de cinq heures, le *Capitaine Anglois* aiant plus de 60 Hommes tués, voïant tous ses mâts abbatus, & manquant de poudre, fut obligé de se rendre à discretion. Le Forban conduisit sa prise dans une Ile dont il étoit Maître. On estimoit la charge de ce Vaisseau 15 à 20 mille Livres Sterling.

La Compagnie prend un Vaisseau de Guerre à son service, pour envoier contre le Pirate Angria. Septembre.

Ce que d'autres Vaisseaux revenus en AOÛT, rapportèrent des ravages du Pirate *Angria*, déterminèrent la Compagnie à s'adresser aux Commissaires de l'Amirauté pour en obtenir un Vaisseau de Guerre, qu'elle pût envoïer protéger son Commerce aux *Indes-Orientales;* & de leur consentement, dans les premiers jours de SEPTEMBRE, elle prit à son service le *Wilmington* commandé par le Capitaine *Masse*, lequel eut ordre de se mètre en état de partir incessament pour *Bombay*, afin d'y rester un an en qualité de Commandant des Forces Navales de la Compagnie. Il avoit ordre de se joindre immédiatement après son arrivée aux Vaisseaux qu'il trouveroit à *Bombay*, pour aller avec eux attaquer le Forban dans son propre Fort. On pourvut ce Vaisseau de Matelots choisis & d'armes à feu pour six cens Hommes. On lui donna de plus 60 Soldats. La Compagnie promit à ceux qui reviendroient Invalides de cette Expédition 40 Liv. St.; & 100 Liv. St. aux Veuves & aux Héritiers de ceux qui y seroient tués.

Intérêt des Obligations réduit. 2, 5 Octobre.

En OCTOBRE, il y eut le 2 une Assemblée générale, à laquelle les Directeurs proposèrent la réduction projetée de l'Intérêt des Obligations. Les débats à ce sujet furent si vifs & si longs que l'on fut obligé de s'ajourner au 5, que l'on reprit la délibération, & qu'après de nouveaux débats on résolut enfin, *Que l'Intérêt des Obligations de la Compagnie seroit réduit à 3 pour cent.*

Comp. du Sud. Résolutions au sujet des Obligations, & du S. Wolley, Facteur. Janvier.

Dans les premiers jours de JANVIER, il se tint une Assemblée générale des Intéressés de la COMPAGNIE DE LA MER DU SUD, dans laquelle il fut résolu, *Que l'on aquiteroit la moitié des Obligations contractée par la Compagnie;* & *que, s'il étoit besoin dans la suite de faire quelque nouvel Emprunt, on donneroit aux Directeurs les pouvoirs nécessaires pour assurer le paiement des Persones qui fourniroient de l'Argent.* Il fut ensuite proposée *de lire un Mémoire présenté contre le S.* Wolley, *Facteur de la Compagnie à* Panama *& à* Porto-Bello, *que l'on accusoit d'avoir commis plusieurs malversations dans son Emploi;* mais il fut décidé, *Que, comme la Compagnie avoit fait écrire à ce Facteur au sujet des Griefs allegués dans le Mémoire, il étoit à propos d'attendre sa réponse pour juger avec plus de certitude, s'il y avoit quelque fondement aux Accusations intentées contre lui.*

Dividende; Affaire du S. Wolley. 7 Fevrier.

Le 7 de FEVRIER, il y eut une autre Assemblée générale dans laquelle on règla *que le Dividende pour les*

6

6 *mois échus à* Noel, *seroit d'un & demi pour cent.* Il fut ensuite proposé, *de suspendre le* S. Wolley *de l'exercice de son Emploi de Facteur :* mais il y eut là-dessus de si grands débats, qu'on ne pût convenir de rien & que l'on fût obligé d'ordonner que la Proposition seroit examinée dans une autre Assemblée. Le 22, le *Roi* fut élu Gouverneur, le S. *Pierre Burrel* Sous-Gouverneur, & le S. *Jean Briston* Député-Gouverneur. Le 9 d'AVRIL, on examina dans l'Assemblée générale les Réponses du S. *Wolley* aux accusations intentées contre lui. Comme on les trouva peu satisfaisantes, il fut décidé de le rappeller. Dans une Assemblée générale, qui se tint le 1 d'AOUT, un des Intéressés dit entre autres choses, *qu'aiant appris qu'on avoit fait quelques propositions à la Compagnie pour prendre à ferme l'envoi des* Nègres *à la* Nouvelle Espagne, *il étoit d'avis qu'on déliberât là-dessus, & qu'il ne doutoit pas que les Directeurs ne prissent à cœur les véritables intérêts de la Compagnie.* Le Sous-Gouverneur répondit *qu'il étoit vrai qu'on avoit fait à ce sujet diverses propositions, mais que la dernière n'aiant été faite que depuis deux jours, on n'avoit pas eu le tems de l'examiner & d'en faire rapport à la Compagnie.* Là-dessus un autre Intéressé repliqua, *Que la Compagnie n'aiant pas accepté l'offre faite, il y avoit trois ans, de prendre à ferme cet envoi des* Nègres, *elle avoit manqué de gagner par ce moien 6 mille Liv. St. par an; pendant qu'on avoit entrepris diverses autres affaires, dont le succès n'avoit pas rempli l'attente des Intéressés; & que, suivant le calcul qu'un particulier en avoit fait, la Compagnie pouvoit vendre tous les ans* 200 Nègres *à* La Vera-Cruz; *& que cependant il paroissoit par les comtes du* S. Hayes *Facteur de la Compagnie, qu'on n'en avoit vendu que 70 en 20 mois; ce qui faisoit une grande différence.* Il conclut, *de se rassembler dans quelques semaines, afin que les Directeurs eussent le tems de délibérer sur les propositions en question, & qu'ils pussent ensuite en faire leur rapport.* Sur quoi l'on résolut unanimement, *Que la Compagnie se rassembleroit dans trois semaines.* On esperoit qu'avant ce tems-là on auroit réponse du S. *Keene*, Ministre en *Espagne*, concernant le Contrat de l'Assiente, dont l'inexécution causoit un grand dommage à la Compagnie. On résolut aussi, *Que le Dividende pour les six premiers mois de cette année seroit d'un & demi pour cent.* L'Assemblée indiquée le 1, se tint le 22, & les Directeurs aiant fait leur rapport touchant les Propositions faites par quelques Particuliers de prendre à ferme la traite des *Nègres* dans la *Nouvelle-Espagne;* il fut résolu, *que la Compagnie autoriseroit ses Officiers à passer les Actes nécessaires pour cet effet, & pour l'exécution des autres Propositions que l'on pourroit faire à la Compagnie sur ce sujet pendant les mois de Septembre & d'Octobre suivans, & qu'ils jugeroient lui pouvoir être utiles.* Le 28 de DECEMBRE, il se tint encore une Assemblée générale, dans laquelle il fut unanimement résolu, *d'aquiter pour la valeur de 150 mille Liv. St. d'Obligations de la Compagnie, & de réduire de 3 & demi à 3 pour cent l'Intérêt des Obligations, qui resteroient encore & qui montoient à 200*

Officiers élus. 22 Février. Affaire du S. Wolley. 9 Avril.

Déliberation au sujet de la Traite des Nègres dans la Nouvelle-Espagne. 1 Août.

Dividende. 3 Août.

Résolution au sujet de la Traite des Nègres. 22 d'Août.

Remboursement d'Obligations; Traite des Nègres; Vaisseau de l'Assiente. 28 Decembre.

mille Liv. St.; à commencer le 25 de Mars suivant. Après quoi le Sous-Gouverneur dit aux Intéressés, *Que les Directeurs avoient reçu les Propositions faites par diverses Persones pour affermer le Commerce des* Nègres: *mais que le Chevalier* Filtz-Gerald, *Agent d'*Espagne *aiant fait enregistrer une Protestation contre tout ce qui se feroit à cet égard, il ne leur avoit pas été possible de passer aucun Contrat avec qui que ce fût sur cette affaire.* On fit ensuite part à l'Assemblée des demandes que la *Cour d'Espagne* faisoit sur ce qu'elle prétendoit qu'on lui devoit accorder, avant qu'elle envoïât la Cédule pour le départ du Vaisseau de l'*Assiente.* On délibéra quelque tems là-dessus: mais sur ce qu'il fut représenté, *Que quand même la Compagnie aquiesceroit aux demandes de la* Cour d'Espagne, *le Vaisseau ne pourroit être prêt ni arriver à tems pour la Foire de* Porto-Bello, l'on résolut, *de renvoïer cette Affaire; & de présenter, en attendant, une* Adresse *au* Roi *pour le prier de lever les difficultés, par lesquelles le Commerce de la Compagnie étoit interrompue.*

IV. COLONIES. Défense de fournir des Munitions de guerre aux Espagnols de Saint-Augustin. Juin.

IV. AU commencement de JUIN, il y eut une Proclamation publiée à la NOUVELLE-YORCK, par laquelle le Gouverneur défendoit aux Habitans de cette Province, *de fournir aucunes Provisions ou Munitions de Guerre aux* Espagnols *de SAINT-AUGUSTIN.* Cette Proclamation fut faite sur le bruit qui s'étoit répandu que ces *Espagnols* se préparoient à faire une invasion dans la *Nouvelle-Georgie.*

La Jamaïque. Le Gouverneur demande de nouveaux secours contre les Nègres rebelles. Février.

On a vu l'année dernière les précautions que la Révolte des *Nègres* de LA JAMAIQUE avoit obligé de prendre. Cette Révolte continua toute cette année, & l'on reçut au mois de FEVRIER de celle-ci des Lettres du Gouverneur, par lesquelles il sollicitoit la Cour d'envoïer encore six Compagnies indépendantes, pour le mètre en état de rétablir le calme dans l'Ile en soumètant les Rebelles, qui recommençoient à se mètre en Campagne. Mais sur les nouvelles que l'on reçut depuis que les *Nègres* étoient tranquilles, & qu'ils offroient même de retourner chés leurs Maîtres à certaines conditions; il y eut au mois de JUILLET des ordres expédiés pour faire revenir trois des six Compagnies que l'on avoit envoïées l'année précèdente.

Ordre de faire revenir les Troupes envoïées l'année précèdente;

Nouvelle Georgie. Traités avec les Espagnols. Mai.

Le Chevalier *Ogletorpe*, parti l'année précèdente pour retourner à la NOUVELLE-GEORGIE, fit au mois de MAI de celle-ci la visite de la Frontière Méridionale de cette Province; & revint à *Savanah,* après avoir à l'amiable terminé quelques différens que la Colonie avoit avec les *Espagnols* de *Saint-Augustin.* Quelque tems après il forma le dessein de bâtir deux nouveaux Forts, chacun de quatre Bastions. Dès que le Gouvernement en eût la nouvelle en *Angleterre*, au mois de DECEMBRE, on résolut d'envoïer l'année suivante à *La Caroline*, & dans la nouvelle Colonie quatre Compagnies indépendantes, dont deux seroient mises en garnison dans les nouveaux Forts.

Nouveaux Forts. Troupes destinées pour cette Colonie & pour la Caroline. Decembre.

ANNE'E MDCCXXXVI.

V. SECONDE SEANCE DU SECOND PARLEMENT. Ouverture. 26 Janvier.

V. APRES différentes Prorogations le *Parlement* se rassembla le 26 de Janvier; & le *Roi* fit l'ouverture de cette Séance par le Discours que voici.

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

*Je suis persuadé que le tour favorable, que les Affaires de l'*Europe *ont pris si manifestement, depuis la fin de la dernière Séance du* Parlement, *ne peut que vous donner, ainsi qu'à moi, la plus grande satisfaction. Je vous appris alors qu'un Plan de Pacification que j'avois dressé de concert avec les* Etats-Généraux des Provinces-Unies *n'avoit pas empêché que les Puissances engagées dans la Guerre, auxquelles on l'avoit proposé, n'entrassent en Campagne. Les Armées s'étant mises en mouvement, la Guerre fut poussée en quelques endroits d'une manière à donner de justes craintes qu'elle ne devînt enfin générale, par l'absolue nécessité de conserver cette balance du pouvoir si nécessaire, & d'où dépendent le Commerce & la sureté des Puissances Maritimes. Cette considération me fit réitérer, conjointement avec les* Etats-Généraux, *mes plus pressantes instances auprès des Puissances qui se faisoient la Guerre, afin de les engager à convenir d'un Armistice, pour entrer dans une Négociation qui pût se terminer par une Paix générale sur la base du plan que nous leur avions proposé. Pendant que les Affaires étoient dans cet état de délibération, l'ardeur & la fureur de la guerre se sont rallenties. L'*Empereur *& la* France *en conséquence des assurances réitérées, qu'ils ont données de leur sincère disposition à mètre fin à cette Guerre par une Paix honorable & solide, sont convenus de certains* Articles Préliminaires *qui répondent à cette fin si desirable. Toutes les Puissances engagées dans la Guerre ont depuis agréé l'Armistice; & les Puissances Contractantes, par égard aux bons Offices que moi & les* Etats Généraux *avions emploïés, nous ont communiqué par leurs Ministres les* Préliminaires, *en desirant notre concours pour effectuer une Pacification générale aux conditions stipulées dans ces Articles. Comme après un mur examen, il a paru que les Articles ne différant point essentiellement du Plan que moi & les* Etats-Généraux *avions proposé, ne contenoient rien de préjudiciable à l'Equilibre de l'*Europe, *ni qui fût contraire aux Droits de nos Sujets & de ceux des* Etats-Généraux, *nous avons cru devoir, selon que nous nous le sommes toujours proposé, contribuer, autant qu'il dépendroit de nous, à l'ouvrage d'une Pacification générale, & déclarer, conjointement avec les* Etats-Généraux, *aux* Cours de Vienne *&* de France *que nous approuvons ces* Préliminaires, *& que nous sommes prêts à concourir au* Traité, *qui doit les perfectioner. Ces* Préliminaires *ont été communiqués aux* Rois d'Espagne *&* de Sardaigne; *&, quoi qu'on n'ait pas encore reçu de ces Princes une déclaration en forme de leurs Résolutions finales, il y a tout lieu d'espérer que l'amour de la Paix, leurs dispositions avouées de mètre fin aux Troubles de l'*Europe, *& l'entremise des Amis communs, les engageront à con-*

sentir à ce dont on est convenu, pourvu qu'on leur donne une sureté raisonable par rapport à la paisible Possession & Jouissance des Païs qui leur sont destinés. Dans ces circonstances, je n'ai rien eu de plus pressé que de soulager les fardeaux de mon Peuple, autant que la prudence, dans l'état présent des Affaires, le pourroit permètre. C'est dans cette vue que j'ai donné mes ordres pour qu'on fit une réduction considérable de mes Forces tant par Mer que par Terre. Si l'influence de la Courone de la Grande-Bretagne, *& la considération que l'on a pour elle ont eu quelque part à calmer les troubles présens de l'*Europe, *ou qu'elles puissent en prévenir de nouveaux, je suis persuadé que vous conviendrés qu'il sera nécessaire de continuer quelques dépenses extraordinaires, jusqu'à ce qu'il y ait une plus parfaite reconciliation entre les différentes Puissances de l'*Europe.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai donné les ordres convenables afin qu'on vous remît les Etats pour le service de l'année courante, & je ne fais point de doute que mon desir de réduire les dépenses publiques, autant qu'il est possible, ne trouve toujours en vous les mêmes dispositions à m'accorder avec plaisir & d'une voix unanime les Subsides *nécessaires.*

MILORDS ET MESSIEURS,

J'espère que cette agréable apparence de Paix au dehors contribuera beaucoup à maintenir la paix & la bonne harmonie au dedans. Puisse l'exemple de la douceur & de la modération, qui viennent de calmer avec tant de bonheur les esprits des Princes, qui se faisoient la guerre, vous porter à bannir d'entre vous toute discorde & dissention. Ceux qui souhaitent véritablement la Paix, & la prospérité de leur Patrie ne pourront jamais avoir une occasion plus favorable, que celle qui s'offre présentement, de se distinguer, soit en marquant leur satisfaction des progrès qu'on a déja faits pour rétablir la tranquillité publique, soit en avançant ce qui peut encore être nécessaire pour l'amener à sa perfection.

L'Adresse des Seigneurs. 27 Janvier.

Les *Seigneurs* présentèrent le lendemain au *Roi* leur *Adresse*, dans laquelle ils l'assuroient, *Que ses soins pour prévenir les inconvéniens, qui pouvoient empêcher ses Sujets de jouir des avantages de la Paix, & ses efforts pour rétablir la tranquillité de l'*Europe, *leur inspiroient la plus vive reconnoissance.* Ils le supplioient en meme tems, *d'être persuadé qu'ils seroient toujours disposés à concourir avec zèle à toutes les mesures que Sa Majesté jugeroit à propos de prendre pour l'honneur & la sureté de la Nation.* Ils finissoient par le remercier des ordres qu'il avoit donnés pour la réduction des Troupes de Terre & de Mer. Le *Roi* répondit ; *Qu'il leur rendoit graces de cette* Adresse *remplie des marques de leur affection pour sa Persone : Que*

Réponse du Roi.

*rien ne lui pouvoit donner un plaisir plus sensible que la satisfaction qu'ils faisoient paroître des soins qu'il s'étoit donnés pour le repos de l'*Europe *, & de sa sollicitude pour les intérêts & la tranquillité de ses Sujets : Que, comme il avoit fait fonds avec la plus grande confiance sur leur secours pour l'aider à parvenir à ces deux importantes fins, ils pouvoient comter qu'il continueroit de prendre les mesures les plus convenables pour avancer & pour assurer la tranquillité, le Commerce & le bonheur de la Nation.* Les *Communes* dans leur *Adresse*, qu'elles présentèrent le 28, tinrent le même langage que les *Seigneurs ;* & le *Roi* leur répondit : *Qu'il les remercioit de leur respectueuse* Adresse : *Qu'il étoit très satisfait que ses efforts pour rétablir la tranquillité publique eussent leur approbation ; & qu'elles pouvoient être assurées qu'à l'avenir tous ses soins seroient emploïés à rendre la Paix de l'*Europe *parfaite & durable, ainsi qu'à les rendre un Peuple heureux & florissant.*

Adresses des Communes. 28 Janvier.

Réponse du Roi.

Le 30, les *Communes*, aiant délibéré sur la Harangue du *Roi*, résolurent d'accorder un *Subside*, & cette Résolution fut confirmée le 1 de Fevrier. Le 6 de ce meme mois, elles resolurent en grand Committé, *Que le nombre des Matelots pour le service de l'année courante seroit de 15 mille, à raison de 4 Liv. St. par mois pour chaque Matelot, y compris l'Artillerie pour le service de Mer, en comtant 13 mois pour l'année.* Le 8, elles résolurent de même en grand Committé, *Que le nombre effectif des Troupes pour les Gardes & Garnisons de la* Grande-Bretagne *& des Iles de* Jersey *& de* Guernsey, *seroit de 17 mille 704 Hommes, y compris 18 cens 15 Invalides & 555 Hommes distribués en 6 Compagnies pour la garde des Montagnes d'*Ecosse, *avec les Officiers en Commission ; & que l'on accorderoit pour l'entretien de ces Troupes 649 mille 270 Liv. St., 2 Sh. ; pour celui des Garnisons de* Gibraltar, *& de l'Ile de* Minorque, *& les Provisions d'*Annapolis-Roïale *& de* Plaisance, *216 mille, 228 Liv. St., 11 D. ; & pour les dépenses auxquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu, 7 mille 144 Livres Sterling, 1 Shelling, 11 Deniers.* Lorsque ces Résolutions furent rapportées le lendemain, pour être confirmées, quelques Membres proposèrent, *Que l'on présentât une* Adresse *au* Roi, *pour lui témoigner que la* Chambre, *en consentant avec autant de zèle que de promtitude à fournir les* Subsides *nécessaires dans la conjoncture présente, s'étoit efforcée de marquer la reconnoissance qu'elle avoit des ordres donnés par Sa Majesté pour la diminution des Troupes : Qu'elle espéroit qu'aussitôt qu'il y auroit une plus parfaite reconciliation entre les Puissances de l'*Europe, *le* Roi *se détermineroit à diminuer encore plus considérablement les Forces de Terre & de Mer de la* Grande-Bretagne ; *& qu'elle ne doutoit point que, si dans la suite on étoit obligé de lever de nouvelles Troupes, Sa Majesté ne prît des mesures pour qu'elles ne fussent à charge à la Nation que le moins qu'il seroit possible.* Cette Proposition excita de grands débats ; & la Négative l'emporta de 205 voix contre 139. Le 14, la *Chambre* en grand Committé résolut *d'accorder au* Roi *79 mille, 760*

Subsides accordés. 30 Janvier, 1 Fevrier.

Nombre des Matelots. 6 Fevrier.

Troupes de Terre ; Garnisons de Gibraltar, &c. ; Provisions d'Annapolis Roïale, &c. ; Dépenses non prevues. 8 Fevrier.

Adresse au sujet des Troupes, proposée & rejetée. 9 Février.

Artillerie de Terre. 14 Février.

Liv. St., 3 *Sh.*, 3 *D. pour la dépense du Bureau de l'Artillerie pendant l'année courante ; & 4 mille* 590 *Liv. St.*, 13 *Sh.*, 8 *D. pour les Dépenses extraordinaires de ce Bureau pendant l'année précèdente, auxquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu.* Le 22, elle résolut *d'accorder 217 mille*, 269 *Liv. St.*, 4 *Sh.*, 10 *D. pour l'ordinaire de la Marine pendant l'année* 1736, *y compris les Officiers de Mer à la demi-paie ; 10 mille Liv. St. pour l'Hopital de* Greenwich ; *& pour les Pensionaires externes de celui de* Chelsea, 24 *mille*, 518 *Liv. St.* 10 *Shellings.* Le 7 de Mars, elle résolut, *Que l'on accorderoit au* Roi 56 *mille* 250 *Liv. St. pour le Subside païable au* Roi de Danemarc *pour l'année* 1736 ; 46 *mille*, 780 *Liv. St.*, 18 *Sh. pour les Officiers réformés de Terre & de Mer, pendant la même année ;* 3 *mille* 828 *Liv. St. pour les Pensions des Veuves d'Officiers réformés, morts sur l'établissement de la demi-paie, lesquelles avoient été mariées avant le* 25 *de Décembre* 1716 ; 21 *mille* 90 *Liv. St.*, 9 *Sh.*, 8 *D. pour faire bon les Non-valeurs de l'année précèdente.* Le 6 d'Avril, les *Communes* résolurent encore en grand Committé, *Que l'on accorderoit au* Roi 22 *mille* 944 *Liv. St.*, 14 *Sh. pour les Non-valeurs du* Fonds Général *ou des Revenus provenans des diverses impositions ;* 24 *mille* 500 *Liv. St.*, 2 *Sh.*, 7 *D. pour faire bon les Non-valeurs du* Fonds d'Amortissement ; *une pareille somme pour païer les Intérêts de l'Emprunt fait sur les Revenus du Sel en* 1734 ; 10 *mille Liv. St. à la* Compagnie d'Afrique ; *pareille somme pour la Colonie de la* Nouvelle-Georgie ; 30 *mille* 167 *Liv. St. pour la réparation des Vaisseaux de Guerre ;* 11 *mille* 485 *Liv. St.* 4 *Sh*, 5 *D. au S.* Humphrey Bell *pour le dédommager de diverses dépenses qu'il avoit faites par ordre de la* CHAMBRE. Les Sommes accordées cette année montoient ensemble à 2 millions 753 mille, 82 Livres Sterling, 16 Shellings, 1 Denier.

Ordinaire de la Marine ; Hôpital de Greenwich ; Pensionaires de Chelsea. 22 Fevrier.

Subside du Roi de Danemarc : Officiers réformés ; Veuves des Officiers ; Non-valeurs. 7 Mars.

Non-valeurs du Fonds Général, & du Fonds d'Amortissement ; Intérêts d'un Emprunt ; Comp. d'Afrique ; Nouvelle-Georgie. Réparations de la Flote ; Paiement au S. Humphrey Bell. 6 Avril.

Le 13 de Fevrier, la *Chambre* délibérant en grand Committé sur les moïens de lever le *Subside*, il fut proposé, *Que les sommes nécessaires pour l'année courante fussent levées avant le* 5 *d'Avril ;* ce qui causa de grands débats & fut rejeté. L'on résolut ensuite, *Que les Droits sur le Malt, le Mum, le Cidre & le Poirée seroient continués jusqu'au* 5 *de Juillet* 1737. Le 9 de Mars il fut résolu, *Que le* Roi *auroit pouvoir d'emprunter* 600 *mille Liv. St.*, *d'en païer l'Intérêt à* 3 *pour cent sur les Revenus du* Fonds d'Amortissemens ; *& que la Taxe sur les Terres, Charges, Pensions, &c. seroit pour cette année de* 2 *Shellings par Livre Sterling.* Le 11 de Mai la *Chambre* aiant repris en grand Committé ses déliberations sur les moïens de lever le *Subside*, résolut, *Que l'on continueroit de percevoir depuis* 1742 *jusqu'en* 1746 *les Droits additionels établis sur le Papier Timbré, pour lever la somme de* 11 *mille* 485 *Liv. St.*, 4 *Sh.*, 5 *D. accordée au S.* Humphrey Bell *en dédommagement des Dépenses qu'il avoit faites par ordre de la* Chambre *en* 1726. On continua pour l'année courante les autres Taxes ordinaires.

Moïens de lever le Subside ; Droit sur le Malt, &c. 13 Fevrier.

Emprunt de 600 mille Liv. St. & Taxes des Terres. 9 Mars.

Droits additionels sur le Papier Timbré. 11 Mars.

Les principaux *Bills*, auxquels on travailla pendant cette Séance furent; I. ACTE *pour révoquer un* Acte *passé la première année du Règne de* Jaques I, *contre les Persones accusées de Magie.* Lorsque les *Seigneurs* firent la seconde lecture de ce *Bill*, le 6 de Mars, ils ordonnèrent, *Que les Juges assisteroient à l'examen que l'on en feroit deux jours après.* Le 8, ils lurent ce *Bill*, qui ne consistoit avec le Préambule qu'en un seul Article, & demandèrent aux Juges; *si lorsque l'*Acte *de la première année de* Jaques I. *seroit révoqué, les Persones, qui sous prétexte de Magie & de Sortilége friponeroient le Peuple, pourroient être poursuivies, comme Fripons, par la Loi commune.* Les Juges répondirent, *Que par cette Loi les friponeries, faites sous prétexte de Sortilége, étoient aussi punissables que toute autre sorte de Friponeries.* On fit ensuite la lecture d'un *Acte* sur le même sujet passé dans le *Parlement d'Ecosse* la neuvième année de la Reine *Marie;* & l'on convint, *Qu'il seroit pareillement révoqué.* Il fut ensuite résolu, *Que l'on ajouteroit une* CLAUSE *au* Bill, *par laquelle il seroit ordonné de ne faire dans aucune Cour de la* Grande-Bretagne, *le Procès pour cause de Sortilége ou de Magie, qu'à ceux, qui, se prétendant Sorciers, abuseroient de la crédulité des Persones ignorantes; & que l'on puniroit ces sortes de gens par voie d'Emprisonement, de Pilori &c.* Les Seigneurs passèrent le *Bill* le 14 avec cette Addition, que les *Communes* approuvèrent le 16. II. ACTE *pour rendre la Rivière d'*Ouze *navigable depuis la Ville d'*YORCK *jusqu'au Pont de* Moreton, *& pour faciliter la Navigation de la Rivière de* Dun *depuis* Wilstike House *jusqu'au Bac de* Sike House. III. ACTE *pour mieux régler les Elections des Membres du* Parlement. IV. ACTE *pour prévenir plus efficacement le transport clandestin des Laines hors de la* Grande-Bretagne *& de l'*Irlande. V. ACTE *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les Déserteurs.* VI. ACTE *pour accorder un délai à ceux qui faute d'avoir prêté les Sermens requis, & d'avoir reçu la Communion dans une* Eglise Anglicane, *n'avoient pas encore pris possession des Emplois dont ils étoient pourvus.* VII. ACTE *pour bâtir à* Westminster *un Pont sur la* Tamise *depuis la Place du nouveau Palais jusqu'à* LAMBETH. Ce *Bill* fut ordonné le 28 de Fevrier. Le 15, les principaux Habitans de la Ville & Banlieue de *Westminster* avoient fait présenter à la *Chambre* une Requête, portant, *Que, comme depuis quelques années leur Ville étoit considérablement augmentée par le grand nombre de nouvelles Maisons que l'on y avoit construites, & par la quantité d'Habitans qui s'y étoient transportés, il seroit de l'avantage, non seulement des Habitans de cette Ville, mais encore de tous les Sujets de Sa Majesté, de faire bâtir un Pont sur la* Tamise, *depuis la Place du nouveau Palais jusqu'à* Lambeth, *& qu'ils supplioient la* Chambre *d'ordonner que l'on portât un* Bill *à ce sujet.* On établit un Committé pour examiner cette Requête, & ce fut sur le rapport des Résolutions du Committé que les *Communes* ordonnèrent le *Bill* dont il s'agit. Le 17, l'*Archevêque de Cantorberi* demanda par une Requête présentée aux deux *Chambres* d'être indemnisé

Bills ausquels on travailla pendant cette Séance.

Concernant la prétendue Magie.

Pour rendre la Rivière d'Ouze navigable &c. & faciliter la Navigation de celle de Dun.

Concernant les Elections des Membres du Parlement.

Contre le transport clandestin de la Laine.

Contre les Déserteurs & Soldats mutins.

En faveur de ceux qui n'avoient pas prêté les Sermens.

Pour bâtir à Westminster un Pont sur la Tamise.

Requête des Habitans de Westminster à ce sujet.

Requête de l'Archevêque de Cantorberi sur ce sujet.

de la perte, que le Pont proposé lui causeroit, des Droits, dont il jouissoit, sur le Bac allant de *Lambeth* à *Westminster*. Le 2, le Lord-Maire & les Aldermans présentèrent aux *Communes* une Requête, tant en leur nom qu'en celui du Commun Conseil de la Ville de *Londres*, par laquelle ils leur réprésentoient, *Que la* Tamise *aiant été rendue navigable aux dépens de* Londres, *le Commun Conseil avoit seul depuis un tems infini le Privilége de faire construire des Ponts sur cette Rivière : Qu'en conséquence ils les supplioient de ne point accorder aux Habitans de* Westminster *la permission qu'ils demandoient ; & de vouloir bien les ouir par leurs Avocats contre le* Bill *projeté*. Cette dernière demande leur fut accordée ; & les Avocats pour & contre le *Bill* furent entendus le 9 du même mois, jour de la troisième lecture. Les Plaidoïers aiant occasioné de grands débats, il fut décidé, *Que l'Affaire seroit examinée de nouveau dans une autre Séance*. Ce qui se fit le 11 ; & la Question aiant été mise : *Si le* BILL *passeroit ;* l'affirmative l'emporta de 117 voix contre 12. Le 19, le Lord-Maire & les Aldermans présentèrent aux *Seigneurs* une autre Requête, par laquelle ils les supplioient *de rejeter le* BILL *passé dans la* Chambre - Basse *pour permètre aux Habitans de* Westminster *de bâtir un Pont sur la* Tamise ; *& d'entendre les raisons qui seroient exposées à ce sujet par leurs Avocats*. Ils furent traités comme ils l'avoient été dans la *Chambre - Basse* ; & les *Seigneurs*, après avoir oui leurs Avocats, approuvèrent, le 5 de Mai, le *Bill* auquel ils ne firent point d'autre changement que d'ajouter une CLAUSE de dédommagement en faveur de l'*Archevêque de Cantorberi* ; laquelle fut ensuite approuvée le 16 par les *Communes*. VIII. ACTE *pour accorder au* Roi *un droit de 20 Shellings par Galon sur toutes les Liqueurs distillées qui seroient trouvées chés les Marchands après le mois de Juin de cette année, & pour obliger toutes les Persones qui voudroient en débiter après ce tems de païer 50 Livres Sterling par an pour jouir de la permission de faire ce Commerce*. Ce *Bill* fut ordonné le 19 de Mars. Le 2, les Juges de Paix du Comté de *Middlesex* avoient présenté sur ce sujet une Requête, dont les *Communes* avoient fait l'examen trois jours après. La Requête demandoit *que l'on trouvât quelques moïens d'empêcher les excès que le Peuple faisoit en buvant de l'Eau-de-vie de Genièvre & d'autres Liqueurs fortes*. Les *Communes* s'étoient fait remètre à cette occasion par les *Commissaires de l'Accise* un état des Permissions accordées à des Particuliers pour vendre en détail des Liqueurs distillées ou composées, & de ce que ces Permissions avoient produit depuis la *Saint-Jean* 1732, jusqu'à pareil jour 1733 ; comme aussi le comte des Droits levés sur ces Liqueurs frabriquées en *Angleterre*, & sur celles apportées des Païs Etrangers pendant le même espace de tems ; avec un comte de la quantité que l'on en avoit transportée hors du Roïaume. Elles avoient demandé de même aux *Commissaires de la Douane* de remètre devant la *Chambre* de pareils comtes concernant la quantité de ces Liqueurs

Requête de la Ville de Londres sur le même sujet.

Autre Requête de la Ville de Londres pour le même sujet, présentée aux Seigneurs.

Clause ajoutée par les Seigneurs en faveur de l'Archevêque de Cantorbery.

Acte pour établir de nouveaux Droits sur les Liqueurs distillées.

Requête des Juges de Paix de Middlesex.

Liqueurs apportées dans le Roïaume ou transportées dehors, avec un état des sommes que les Droits d'entrée & de sortie avoient produites. Tous ces Papiers aiant passé par l'examen du Committé, les *Communes* avoient résolu sur son rapport, *Que le prix modique de ces Liqueurs étoit la cause principale des excès auxquels on s'abandonnoit dans l'usage que l'on en faisoit: Que pour les prévenir, on imposeroit une nouvelle Taxe sur toutes les Boissons fortes qui seroient vendues en détail: Que Persone ne pourroit en débiter, ni même en faire échange, que les Vendeurs d'Eau-de-vie, les Cabaretiers, les Hoteliers & les Maîtres de Caffés: Que les Apoticaires & les Chirurgiens auroient aussi le droit d'en avoir pour s'en servir dans les Remèdes & dans les Opérations: Que les Vendeurs d'Eau de-vie, les Cabaretiers, les Hôtelliers & les Maîtres de Caffés, ne pourroient débiter ces Liqueurs qu'en vertu d'une Permission spéciale, laquelle leur seroit accordée en paiant le droit qui seroit imposé par la* Chambre; *& que l'on porteroit un* BILL *en conséquence.* Pendant que la *Chambre* se préparoit à délibérer sur cette matière, les Connêtables par ordre des Juges de Paix du Comté de *Middlesex* avoient fait une Liste des petits Cabarets où l'on vendoit toutes ces sortes de Boissons fortes. Dans les Districts de *Westminster*, d'*Holborn*, de la *Tour*, de *Finsbury*, non compris ceux de *Londres* & de *Southwark*, ils avoient trouvé 7 mille 44 de ces petits Cabarets; sans comter les Galetas, Caves & Cabanes où l'on vendoit de ces Liqueurs en cachète. On comtoit d'ailleurs plus de 2 mille Maisons, où l'on en consumoit sans permission, telles que celles des Cordoniers, des Tisserans, des Charpentiers, des Teinturiers, des Marchands de Tabac &c, dans lesquelles on en avoit fait des provisions, pour vendre aux Ouvriers. Le 28 de Mars, les *Communes* en grand Committé résolurent, *Que les sommes qui proviendroient des nouvelles impositions établies sur les Liqueurs fortes, & de la Taxe que paieroient ceux à qui l'on accorderoit la permission de débiter ces Liqueurs, seroient emploïées aux mêmes usages que les autres Revenus publics.* Le 17 d'Avril, elles lurent une Requête de plusieurs Marchands qui négocioient dans les Colonies d'*Amérique*, où l'on fabrique le Sucre, laquelle contenoit des répréséntations au sujet des Liqueurs qui se font dans ces Colonies & qui sont une branche de leur Commerce. Il fut ordonné que la Requête resteroit sur la Table; & dans la suite elle fut rejetée. Le 20 du même mois il fut résolu sur le rapport du Committé, *Que l'on ajouteroit au* Bill *une* CLAUSE *pour autoriser ceux qui pendant quelque tems avoient exercé la Profession de Distillateur, ou qui seulement en avoient fait l'apprentissage, d'exercer toute autre Mêtier ou Profession qu'ils jugeroient à propos par toute l'*ANGLETERRE. Lorsqu'on acheva l'examen de ce *Bill* le 26 d'Avril, plusieurs Membres demandèrent, *Que le* Punch *ne fût pas compris dans le nombre des Liqueurs sujèt s aux nouveaux Droits:* mais le sentiment contraire l'emporta de 203 voix contre 98. IX. ACTE *pour limiter le nombre des Persones attachées à la*

Application des sommes qui seroient produites par ces nouveaux Droits.

Requête de quelques Négocians au sujet de ces nouveaux Droits.

Clause en faveur des Distillateurs.

Proposition en faveur du Punch, rejetée.

Acte contre les Persones attachées à la Cour ; rejeté.

Cour par des Charges ou des Pensions qui pourroient avoir Séance dans la CHAMBRE-BASSE. Ce *Bill* ne passa pas plus dans cette Séance que dans les précèdentes ; on le fit meme tomber dans la *Chambre-Basse*, en refusant à la pluralité de 284 voix contre 177 d'en renvoïer l'examen au Committé.

Contre les Mariages clandestins, rejeté.

X. ACTE *pour empêcher plus efficacement les Mariages clandestins.* Une avanture arrivée les derniers jours de Fevrier de cette année renouvella l'attention des *Communes* à cet égard. Le Clerc d'une Paroisse trouva le moïen d'engager un Ministre complaisant à marier sa Fille avec un jeune Gentilhomme, dont le Lord-Chancelier étoit Tuteur. Le Ministre & le Père de la Fille furent aussitôt mis en prison. Je n'ai pas trouvé la suite de leur affaire. Après une troisième lecture du *Bill*, dont il s'agit, il fut proposé de le mètre au net : mais la pluralité des voix rejeta cette Proposition.

Contre l'aliénation des Terres

XI. ACTE *pour empêcher les Particuliers, dont les Terres ne sont pas substituées, d'abuser du Droit de les aliéner, & pour confirmer les Loix qui défendoient l'aliénation des Terres appartenant aux Eglises & aux Universités.*

Requêtes des deux Universités au sujet de ce Bill.

L'ordre de porter ce *Bill* fut donné par la *Chambre-Basse*, le 7 d'Avril. Elle reçut le 10 une Requête de l'*Université de Cambrigde*, qui demandoit *que l'on inserât dans ce* Bill *une* CLAUSE *pour la maintenir dans le droit d'échanger ses Biens Fonds.* Le lendemain elle en reçut une pareille de la part de l'*Université d'Oxford.* Elles furent renvoïées l'une & l'autre à l'examen du Committé chargé de dresser les Chefs du *Bill.* On les examina le 16, & ce qu'elles demandoient fut accordée.

Requête sur le même sujet des Gouverneurs de la Fondation de la Reine Anne.

Le 17 du même mois les Administrateurs ou Gouverneurs des Dons charitables faits par la Reine *Anne*, présentèrent aux *Communes* une Requête tendante aux mêmes fins que celle des Universités. On refusa de la renvoïer au Committé, & l'on ordonna qu'elle resteroit sur le Bureau.

Additions & changemens faits par les Seigneurs.

Le 16 de Mai les *Seigneurs* procédèrent à l'examen du *Bill* ; & résolurent, *Qu'il n'auroit lieu que pour les Terres situées dans les Roïaumes d'*Angleterre *& d'*Irlande *; qu'on accorderoit aux* Universités *le droit d'échanger leurs Biens Fonds contre d'autres Biens de même nature : Que par rapport aux Ventes faites par les Particuliers on suivroit les anciennes Loix ; mais que tout Vendeur qui prouveroit qu'il auroit été lezé pourroit rentrer dans sa Terre en rendant le prix qu'il en auroit reçu : Que pour ce qui regardoit les Donations, aucune ne seroit valable, à moins qu'elle n'eût été faite un an avant la mort du Donateur.*

Acte pour confirmer l'Acte du Test.

XII. ACTE *pour confirmer un* Acte *passé sous le Règne de* Charles II, *contre toutes les Persones qui, pourvues de quelques Emplois Civils ou Militaires, n'ont pas reçu la Communion selon les Rits de l'*EGLISE ANGLICANE. Ce *Bill* fut occasioné par des Propositions faites indiscretement à la *Chambre-Basse*. Le 20 de Mars, on proposa de révoquer l'*Acte du Test* ; la Negative l'emporta de 251 voix contre 123. Le 23, on s'y prit autrement. *On proposa de porter un* BILL *pour révoquer une* Clause *d'un* Acte *de la vingt-&-cinquième année de* Charles II, *intitulé : « ACTE pour prévenir les dangers, qui pourroient ar-*

arriver de la part des Catholiques Romains » ; *autant que cette* Clause *obligeoit les Persones admises aux Emplois Civils ou Militaires de recevoir la Communion dans un tems limité par* l'Acte ; *comme aussi pour expliquer & corriger une autre* Clause *du même* Acte, *autant qu'elle regardoit la déclaration contre la* TRANSSUBSTANTIATION. C'étoit faire la même demande que le 20. Aussi la Proposition fut-elle rejetée, mais après de grands débats, à la pluralité de 251 voix contre 123 ; & l'on ordonna le *Bill*, dont il s'agit ici. Voilà tout le fruit que les *Non-Conformistes* rapportèrent de tous les mouvemens qu'ils s'étoient donnés depuis plusieurs années pour parvenir à faire révoquer un *Acte* qui les gênoit extrêmement. XIII. ACTE *pour empêcher la Contrebande du Thé.* Cet Acte fut fait en conséquence d'une Requête des Négocians qui faisoient le Commerce de cette Marchandise ; lesquels se plaignoient qu'il en entroit continuellement en fraude dans le Roïaume. XIV. ACTE *pour procurer aux Créanciers le moïen de recouvrer plus aisément les petites créances.* La première lecture de ce *Bill* fut faite dans la *Chambre-Basse* le 21 de Mars ; & le 17 de Mai, les *Seigneurs* après avoir oui le Rapport des changemens qu'ils avoient ordonné que l'on y fit, en renvoïèrent l'examen à la quinzaine ; ce qui le fit tomber du moins dans cette Séance. XV. ACTE *pour faire mieux exécuter les Loix ordonnant d'emploïer à des Ouvrages Publics les Pauvres qui sont en état de travailler.* Les *Communes* ordonnèrent la veille de la Clôture qu'il feroit mis sur la Table ; & le *Bill* tomba de cette manière. XVI. ACTE *pour mieux encourager la Fabrique des Toiles à voiles.* Le 3 d'Avril le *S. Wilimot* fit à la *Chambre* le rapport des Résolutions du Committé sur cette matière. Elles portoient : 1°. *Qu'on donneroit un plus grand encouragement aux Manufactures de Toiles à voiles dans la* Grande-Bretagne : 2°. *Que les Droits païables sur les Toiles à Voiles apportées des Païs Etrangers dans le Roïaume, seroient plus efficacement assurés :* 3°. *Que chaque Vaisseau, qui seroit bâti dans la* Grande-Bretagne, *ou dans les* Colonies Angloises *en* Amérique *après le 24 de Juin de cette année* 1736, *auroit à son premier Voïage un Jet entier de Voiles faites de* Canevas Anglois : 4°. *Qu'après le 24 de Juin* 1736, *on ne transporteroit plus dans les* Colonies Angloises *en* Amérique *d'autres Toiles à Voiles, que celles des Manufactures de la* Grande-Bretagne *ou d'*Irlande : 5°. *Qu'après le 24 de Juin* 1738, *tous les Vaisseaux de* 200 *Tonneaux seroient fournis d'un Jet entier de Voiles faites en* ANGLETERRE. Les quatre premières de ces Résolutions formèrent les Chefs du *Bill* ; & la cinquième fut rejetée. XVII. ACTE *pour corriger un* Acte *passé dans la septième année de* George I, *intitulé :* « ACTE *pour conserver & pour encourager les* » *Manufactures de Soïe & de Laine du Roïaume, en défendant l'usage des Toi-* » *les de Coton peintes* ». XVIII. ACTE *pour la révocation du Dixième anciennement imposé sur les* QUAKERS. Le Clergé présenta diverses Requêtes contre ce *Bill* ordonné dès la fin de Mars ; ce qui n'empêcha pas qu'il ne

Contre la Contrebande du Thé.

En faveur des Créanciers, rejeté.

Pour emploïer les Pauvres à des Ouvrages publics, non achevé.

Concernant les Toiles à Voiles.

Acte en faveur des Manufactures de Soie & de Laine.

En faveur des Quakers, rejeté.

passât dans la *Chambre-Basse* le 4 de Mai, à la pluralité de 160 voix contre 60 : mais il ne réussit pas de même dans la *Chambre-Haute*. Le 17 de Mai, les *Seigneurs* le rejetèrent, aprés avoir entendu les Avocats du Clergé & ceux des *Quakers*. Pendant les Délibérations des *Communes* sur cette affaire, un des principaux *Quakers* de *Londres* se rendit à l'Audiance du *Prince de Galles*, & le pria de vouloir favoriser ce *Bill*. Le Prince lui fit une Réponse, que je rapporte telle que je l'ai trouvée. *Comme je suis ami de la Liberté en général & de la Tolérance en particulier, je souhaite que ce* Bill *ait tout le succès que vous pouvés desirer : mais, en mon particulier, je n'ai jamais donné ma voix au* Parlement. *D'ailleurs il ne me convient point, en qualité de Prince, de demander des Services d'Ami, ni de gêner dans ce qui leur est propre la façon de penser des Persones qui dépendent de moi. J'ai toujours eu pour maxime, de les laisser entièrement libres dans leurs sentimens. Je me propose de continuer d'en agir ainsi, tant que je vivrai.* XIX. ACTE *pour renouveller & continuer diverses Loix prêtes d'expirer.* XX. ACTE *pour punir plus efficacement les Persones qui se mêlent, sans avoir le consentement du Roi, d'enrôler des Sujets de Sa Majesté pour le service des Puissances Etrangères.* XXI. ACTE *pour empêcher plus efficacement l'entrée du Poisson de Mer frais, pris par des Etrangers.* XXII. ACTE *pour indemniser & absoudre les Persones ci-devant coupables d'offenses contre les Loix faites pour assurer les Revenus de la* Douane *& de l'*Accise, *& pour rendre ces Loix plus efficaces à l'avenir.* Ce *Bill* causa différens débats dans la *Chambre-Haute*. Le 28 de Mai, l'on proposa d'y insérer une *CLAUSE pour limiter à certain nombre d'années la peine que ce* Bill *infligeoit à ceux qui seroient capables d'avoir fraudé les Droits de l'ACCISE* : mais cette Proposition fut rejetée à la pluralité des voix. Le Committé chargé de ce *Bill* l'aiant trouvé susceptible de plusieurs changemens, il fut proposé le 29 de les approuver : mais ils furent tous rejetés l'un après l'autre, à la pluralité de 43 voix contre 40. Enfin le 30 il fut lu pour la troisième fois. Après quelques débats, on proposa d'y insérer une CLAUSE, portant, *Que rien ne pourroit empêcher la* Cour du Banc du Roi, *aucun des Juges de cette Cour, ni celle* de Justice *en* Ecosse, *d'élargir sous caution les Persones arrêtées pour avoir fraudé les Droits, de même que ces Cours pouvoient légitimement en agir en d'autre cas de Felonie.* Cette *Clause* fut approuvée à la pluralité de 54 voix contre 45 ; & le *Bill* passa. Seize des *Pairs*, de l'avis contraire aux Partisans du *Bill*, firent enregistrer la Protestation suivante. Ces *Pairs* étoient les Lords *Foley*, *Warrington*, *Strafford*, *Montjoy*, *Coventry*, *Northamptom*, *Shaftsburry*, *Weymouth*, *Beaufort*, *Bolton*, *Cobham*, *Thanet*, *Oxford*, *Lichtfield*, *Bathurst*, *& Winchelsea*. *NOUS protestons*, disoient-ils ; 1. *Parce que quelques parties de ce* Bill *étant opposées aux Loix & Constitutions de ce Roïaume, nous ne pourrions, conformément aux Règles de la raison & de la justice, consentir qu'il passât ; d'autant qu'une des* Clauses *dudit* Bill *porte en substance*, Que sur

Réponse sage du Prince de Galles, au sujet de ce Bill.

Pour renouveller diverses Loix.

Contre ceux qui enrôlent des Sujets du Roi pour les Princes Etrangers.

Acte concernant l'entrée du Poisson de Mer.

Pour adoucir les Loix contre les Contrebandiers.

Clause insérée dans ce Bill.

Protestation de 16 Pairs.

l'information faite devant un Juge de Paix, celui-ci pourra accorder à un Connêtable un Décret de prise de corps contre toutes Persones, qu'on aura trouvées après le 24 de Juin 1736 au nombre de 3 ou plus munies d'Armes à feu, dans le dessein de passer des Marchandises en fraude; & que ledit Juge, s'il le trouve nécessaire, pourra les faire emprisoner dans la prison de la Jurisdiction voisine, jusqu'à ce qu'elles aient été déchargées ou jugées coupables par les voies légitimes. *De sorte que, comme ce Bill devoit créer une nouvelle espèce de Felonie sur des Principes inconnus dans nos Loix, nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il auroit du être dressé en termes succints & si clairs, qu'il n'en pût résulter aucun doute. 2°. Parce que nous n'avons nulle connoissance d'aucun* Acte *dans les Livres des* Statuts, *par lequel il soit mis au pouvoir d'un seul Juge de Paix de faire arrêter des Persones, sans être admises à donner caution, & cela sur une simple information d'un dessein sans aucune preuve de la véritable intention. Et quoique* la Chambre *ait jugé nécessaire de révoquer l'endroit de cette* Clause *qui permet d'emprisoner sans admètre Caution, nous ne pouvons être d'opinion que par ce retranchement on remèdie aux objections faites au* Bill; *puisqu'on laisse toujours à un seul Juge de Paix le pouvoir d'emprisoner sur la simple information d'une intention de passer des Marchandises en fraude, sans aucune autre Action manifeste qui prouve cette intention. 3°. Parce qu'après qu'on eût fait des changemens au* Bill *dans le Committé du consentement unanime de tous les* Seigneurs *qui y étoient présens, on désaprouva ces changemens, lorsqu'on en fit le rapport, sans juste sujet à ce que nous croïons; & comme deux illustres & Sçavans* Seigneurs, *qui président dans les deux plus grandes Cours du Roïaume démontrèrent par des Argumens très forts que ce* Bill, *tel qu'il étoit, pouvoit être très dangereux aux Libertés des Sujets nos Compatriotes, nous ne pouvions pas consentir qu'il passât, quelque nécessaire qu'on pût le supposer à divers égards; étant absolument persuadés qu'il auroit été mieux d'avoir laissé cette matière aux Loix qui subsistoient alors, & à la considération d'une autre Séance du* Parlement, *que d'établir un exemple d'une si dangereuse conséquence, & de passer une Loi, qui pourroit causer continuellement des plaintes, des injustices & des oppressions.* XXIII. ACTE *pour ordonner que les Rues du Quartier de* Saint-Martin *à* Londres *seroient gardés plus exactement pendant la nuit.* XXIV. ACTE *pour faire punir plus rigoureusement les Voleurs.* XXV. ACTE *pour encourager les Manufactures de Futaines.* XXVI. ACTE *pour remètre en vigueur plusieurs Loix concernant les Billets de Banque.* XXVII. ACTE *pour expliquer & corriger un* Acte *passé sous le Règne du feu Roi* George I, *touchant les Toiles de Chanvre & de Coton.* XXVIII. ACTE *pour mieux éclairer les Rues de* LONDRES. Ce *Bill* fut porté sur une Requête présentée le 22 de Février par le Lord-Maire, les Aldermans & le Commun Conseil de *Londres* dans laquelle ils représentoient, *Qu'on ne pouvoit attribuer les Vols, les Meurtres & les autres Crimes qui se commètoient si fréquemment dans les Rues*

Acte concernant le Guet de nuit.
Contre les Voleurs.
Pour les Manufactures de Futaines.
Acte concernant les Billets.
Pour les Toiles de Chanvre & de Coton.
Pour éclairer les Rues de Londres.

V. SEC. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

de cette Capitale qu'au défaut d'une quantité suffisante de lumières pour éclairer les Rues. XXIX. ACTE *en faveur des Veuves & des Enfans des Matelôts morts sur Mer.* XXX. ACTE *pour punir plus efficacement les Persones qui font quelque Commerce défendu.* XXXI. ACTE *pour continuer un* Acte *passé sous le Règne de la Reine* Anne, *afin de pourvoir aux besoins des Ecclésiastiques dont les Bénéfices ne suffisoient pas à leur entretien.* Ce *Bill* fut simplement ordonné le 21 de Mai par les *Seigneurs*, & nous le reverrons apparament reparoître dans la Séance prochaine. XXXII. ACTE *pour naturaliser la* PRINCESSE DE GALLES. Le 10 de Mai les *Communes* ordonnèrent, *Que l'on présenteroit au* Roi, *à la* Reine, *au* Prince *& à la* Princesse de Galles *des* Adresses *de Congratulation sur le Mariage de Leurs Altesses*; & le lendemain elles ordonnèrent de porter le *Bill* de naturalisation de la *Princesse*. Leur *Adresse* au Roi fut présentée le même jour: Elle portoit, *Que le soin paternel de Sa Majesté se faisoit particulièrement remarquer dans le choix de la* Princesse, *qu'il avoit donnée pour Epouse au* Prince *son Fils: Que toute la Nation avoit de justes raisons d'être touchée de l'attention avec laquelle le* Roi *cherchoit les moïens de la faire jouir d'une tranquillité durable tant au dedans qu'au dehors: Que la* Chambre des Communes, *en lui voïant un empressement pareil à celui de la Nation pour le maintien des Droits & de la Liberté du* Parlement, *pour assurer aux Particuliers la possession de leurs Biens, pour favoriser le Commerce & pour encourager l'industrie, ne pouvoit être pénétrée que de la plus vive reconnoissance, & qu'elle demandoit à Sa Majesté la permission de l'assurer de ses sentimens à cet égard & du zèle respectueux qu'elle auroit toujours pour sa Persone.* Le *Roi* répondit: *Qu'il les remercioit de cette* Adresse, *qui prouvoit la fidélité de leur affection: Qu'il étoit bien aise que le Mariage de son Fils causât à son Peuple une si grande satisfaction; & qu'il regardoit le témoignage qu'elles lui donnoient de leur joie, comme une nouvelle marque de l'attachement qu'elles avoient marqué pour lui dans d'autres occasions.* Le 15, les *Seigneurs* se rendirent en Corps auprès de Leurs Majestés pour leur présenter les *Adresses* de félicitation au sujet du Mariage du *Prince de Galles*. Le *Roi* leur répondit: *MILORDS, je vous remercie de la part que vous prenés au Mariage de mon Fils; & la nouvelle marque que vous me donnés de votre zèle & de votre affection pour ma Famille & pour mon Gouvernement m'est fort agréable.* Ils avoient passé la veille le *Bill* pour la naturalisation de la *Princesse*. Ils envoïèrent aussi des Messages de congratulation à Leurs Altesses Roïales. Le Bill de Naturalisation reçut le consentement Roial le 16. XXXIII. ACTE *pour accorder à la* Compagnie du Sud *un million, qui lui seroit païé sur l'augmentation des Revenus du* Fonds d'Amortissement, *& qu'elle emploieroit au rachat d'une pareille somme d'Annuités.*

En faveur des Veuves de Matelots.

Contre le Commerce illicite.

En faveur des pauvres Ecclésiastiques, non achevé.

Pour naturaliser la Princesse de Galles.

Adresse des Communes sur le Mariage du Prince de Galles. 11 Mai.

Reponse du Roi.

Adresse des Seigneurs. 15 Mai.

Acte en faveur de la Compagnie du Sud.

Etat des Dètes Nationales.

Par l'Etat des *Dètes Nationales*, qui fut remis à la *Chambre-Haute* le 14 de Mars, il parut que le 31 de Decembre 1735 elles montoient à 47 millions, 928 mille, 298 Livres Sterling L'examen de cet Etat oc-

V. SEC. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

Il donne occasion de demander dans la Chambre-Haute la réduction des Troupes.

casiona la demande qui fut faite par quelques *Seigneurs*, *d'insister auprès du* Roi *pour qu'il fît une plus grande Réduction des Troupes de Terre.* Ils prétendoient, *Qu'il en restoit sur pied beaucoup plus qu'il ne faloit ; & qu'on devoit les réduire à* 14 *mille Hommes.* L'un d'entre eux dit, entre autres choses ; *Que le pesant fardeau des Dètes sous lequel la Nation gémissoit toujours, étoit la véritable source des calamités présentes, & de celles qui se découvroient en perspective dans l'avenir : Que c'étoit à quoi l'on devoit attribuer cette multiplicité de Charges insupportables, qui, depuis quelques années, avoient fait doubler le prix des Vivres : Qu'il étoit donc indispensablement nécessaire de diminuer au plustôt les Dètes en diminuant les Dépenses : Que le* Roi *pour cette raison avoit déja fait une Réduction de* 12 *mille Hommes ; & qu'il en restoit encore sur pied* 10 *mille plus qu'il n'y en avoit après la* Paix de Riswick : *Qu'il n'y avoit jamais eu d'occasion plus favorable de désarmer, que celle que l'on avoit au moment présent, où les craintes causées par les différens des principaux Princes de l'*Europe *étoient heureusement dissipées par leur prochaine reconciliation : Que si la Nation restoit armée jusqu'à ce que les Princes fussent entièrement raccommodés, ils risquoient d'attendre encore longtems avant que d'être soulagés de leurs Fardeaux ; mais que s'il arrivoit que la présente Paix ne fût que* plâtrée *& peu durable, & qu'ils eussent la complaisance de garantir un pareil Traité, l'on devoit appréhender que ces mêmes Puissances ne formassent aussitôt de nouveaux Projets, par lesquels les* Anglois *se verroient obligés d'augmenter de nouveau leurs Forces au lieu de les diminuer : Qu'ils avoient appris par une triste expérience combien on devoit peu comter sur les Traités les plus solemnels, particulièrement sur ceux dont les Intérêts étoient directement opposés : Qu'il étoit tems qu'ils se donnassent quelque relâche ; & que, s'ils étoient assés sages pour éviter tout nouvel engagement ; ils seroient probablement soulagés pendant plusieurs années ; mais que s'ils s'amusoient plus longtems à vouloir procurer une parfaite réconciliation entre les différentes Puissances de l'*Europe, *ou qu'ils prissent sur eux la garantie de tous les expédiens* plâtrés *dont ces Puissances s'aviseroient, il n'y auroit qu'un miracle qui pût préserver la* Grande-Bretagne *de la fatale catastrophe, que l'état, dans lequel elle languissoit actuellement, sembloit lui pronostiquer.*

Clôture de la Seance. 31 Mai.

Le 31 de Mai, le *Roi* mit fin à cette Séance par la prononciation du Discours que voici :

Discours du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS,

La promtitude, avec laquelle vous avés expédié les affaires publiques, & la Saison avancée m'engagent à mètre fin à cette Séance du Parlement. *Je vous informai dans votre première Assemblée que l'*Empereur *& Sa* Majesté Très Chretienne *avoient signé les* Articles Préliminaires. *Depuis ce tems, ils ont fait, pour en assurer l'execution, une* Coventiοn *particulière, que les deux*

Cours m'ont communiquée; & les différentes Puissances, engagées dans la dernière Guerre, continuent leurs Négociations pour parvenir au but d'une Pacification générale.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie de ce que vous avés fait pour le service de l'année courante. Vous ne pouviés pas travailler plus efficacement à vous assurer mon estime & la bonne opinion de ceux que vous représentés, qu'en levant, ainsi que vous l'avés fait, de la manière la plus promte & la moins à charge au Peuple les Subsides *nécessaires pour soutenir mon Gouvernement.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Je vois avec chagrin que l'on répand dans l'esprit de mes bons Sujets des semences de division qui, si l'on n'en arrêtoit pas le cours, pourroient altérer considérablement la paix & la tranquillité de mes Roïaumes. Mon unique desir & l'objet de mes soins sera toujours de conserver en son entier la forme de Gouvernement établie dans l'Eglise & dans l'Etat, selon qu'elle est fixée par les Loix & de ne favoriser jamais aucune des innovations qui pourroient y préjudicier. L'harmonie & la bonne intelligence entre les Protestans *de cette Nation ont été notre plus grande sureté depuis la Révolution jusqu'à présent. C'est par la réunion de leurs forces qu'ils se mètent en état de résister aux entreprises de nos Ennemis communs: mais s'ils se divisent, ils pourront y succomber. J'accorderai sans partialité ma protection à tous mes Sujets; & je les maintiendrai dans la jouissance entière de leurs Droits, tant pour la Religion que pour le Civil. De votre côté vous devés faire ensorte que votre conduite, rende mes soins efficaces pour votre commune félicité.*

MILORDS ET MESSIEURS,

*Comme il est nécessaire que j'aille cette année dans mes Etats d'*Allemagne; *j'ai résolu de nommer la* REINE, Régente *de mes Roïaumes pendant mon absence; & je suis persuadé, que l'expérience que vous avés faite de sa juste & prudente administration vous engagera tous à lui rendre le poids des Affaires Publiques aussi léger que sa sage conduite vous rendra son Gouvernement agréable. C'est ce que je vous recommande très particulièrement.*

Après ce Discours, le Lord Grand-Chancelier prorogea par ordre du Roi le *Parlement* jusqu'au 9 d'Août suivant.

Il se passa vers la fin de cette Séance quelque chose qui rendit toute la Nation très attentive, & qui fit faire bien des conjectures. La santé du S. *Guillaume Pulteney*, l'Emule du Chevalier *Robert Walpole*, & le Chef du

V. SEC. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

du Parti contraire à la Cour, dans la *Chambre-Basse*, se trouva si fort dérangée, que les Médecins lui conseillèrent d'aller prendre les Eaux d'*Aix-la Chapelle* pour se rétablir. Lorsqu'il étoit sur le point de partir, le Chevalier *Walpole* le joignit à la sortie du *Parlement*, lui témoigna d'une manière affectueuse & qui parut sincère, combien il étoit fâché de son indisposition. Il souhaita que le voïage qu'il alloit faire lui fût heureux, & que les Eaux lui fissent recouvrer sa santé. A peu près dans le même tems, le *Roi* fit offrir au malade par un des Gentilshommes de la Cour, de lui fournir tout ce qui lui pouvoit être nécessaire pour la commodité de son voïage.

Civilités du Chevalier Walp. le au S. Guill Pulteney.

Attention du Roi pour le même.

ANNÉE MDCCXXXVII.

I. AFFAIRES DIVERSES.

I. EN JANVIER; le 17, on conduisit à la Prison de *Newgate* le Ministre *Nixon*, dont on a parlé dans l'année précèdente. Il avoit été convaincu de trois choses; 1. D'avoir écrit de sa main, & donné lui-même à l'Imprimerie le Libelle dispersé le 25 de Juillet 1736 dans la Halle de *Westminster;* 2. D'en avoir distribué divers Exemplaires à différentes Persones; 3. D'avoir mis lui-même de la poudre dans le Paquet qui fit sauter en l'air cinq Actes du *Parlement*, dans la Cour de la Halle de *Westminster*. On remarqua dans les Séances du dernier terme, qu'il avoit paru devant ses Juges sans Avocat, & n'avoit rien répondu lui-même à toutes les accusations intentées contre lui. Sa Sentence, ainsi qu'on l'a dit avoit été renvoïée au terme suivant; & l'on s'étoit contenté de le faire garder à vue, & de lui défendre d'écrire. Il ne laissa pas malgré cette défense, de composer un nouveau Libelle intitulé : *Le Procès de Nixon*, dans lequel il tournoit la conduite de ses Juges en ridicule, & lançoit contre la Cour & le Ministère les traits les plus vifs & les plus insolens. C'est pour cet Ouvrage qu'on le mit en prison.

Suite de l'affaire du Ministre Nixon, arrêté de nouveau. 17 Janvier.

Le 22, le *Prince de Galles* fit remètre au Lord-Maire un Billet de 500 Liv. St., pour contribuer à l'élargissement de pauvres Bourgeois de *Londres* détenus pour Dètes.

Charité du Prince de Galles. 17 Janvier;

Le *Roi* revint de son Voïage d'*Hanovre* à *Londres* le 20 à deux heures après midi. Le 5 du mois, la *Reine* avoit appris par un Courier dépêché d'*Hellevoet-Sluys* que le *Roi* s'y étant embarqué le 31 de Décembre, s'étoit à peine avancé six lieues en Mer, que le Vent étoit devenu contraire; qu'ensuite une Tempête violente s'étant élevée, la pluspart des Yachts & des Vaisseaux de Guerre de l'Escadre avoient été dispersés; & qu'après 26 heures de mauvais tems, le *Roi* n'avoit pu que regagner le Port d'*Hellevoet-Sluys*. Jamais Amiral ne s'étoit trouvé dans une situation à faire plus d'usage de son habileté, que l'Amiral *Wager* dans cette occasion. Il étoit avec le *Roi*, le Comte *Delaware* & quelques

Retour du Roi. 26 Janvier. Accidens par lesquels son retour avoit été différé.

autres Seigneurs sur le Yacht *La Caroline*; &, quoique le Vent soufflât avec une extrême impétuosité, cet Amiral donna ses ordres avec tant de présence d'esprit, & fit faire une manoeuvre si savante, qu'il s'avança jusqu'à 5 lieues d'*Yarmouth*: mais on fit des efforts inutiles pour gagner la Côte; & l'agitation de la Mer, jointe au Vent contraire, ne permit plus que de penser aux moïens de regagner heureusement dans le Port d'*Hellevoet-Sluys*, où quatre Yachts rentrèrent avec celui du Roi. Ce Prince, que la Tempête avoit extrêmement incommodé, se trouva rétabli dès qu'il fut à terre. Tout le reste de l'Escadre souffrit extrêmement. Quelques Bâtimens abordèrent le 5, le 6 & le 8 à différentes Côtes d'*Angleterre*, aiant perdu tous leurs Mâts. D'autres furent jettés en aussi mauvais ordre sur les Côtes de *Zélande*. L'Amirauté, dès qu'elle fut instruite de cet accident, nomma sur le champ d'autres Vaisseaux de Guerre pour aller à *Hellevoet-Sluys*, afin de servir d'Escorte au *Roi*. Le 16, le Vent étant devenu Nord-Est, ce Prince se rembarqua: mais l'Amiral *Wager* ne jugea pas à propos de mètre en Mer, parce qu'il prévoïoit que le Vent ne tarderoit pas à changer. En effet, quelques heures après il devint Nord-Ouest & le Roi fut obligé de remètre pied à terre. Ce ne fut que le 24 qu'il pût mètre à la voile, quoique le vent ne fût pas des plus favorables. Il débarqua le 25 à *Leostof* dans le Comté de *Suffolck*; mais comme le Yacht ne pouvoit pas aborder cette Côte, & que le tems ne permètoit pas d'en chercher une plus commode, le *Roi* fut obligé de se mètre dans une Chaloupe pour arriver à terre.

Nouveau Vice-roi d'Irlande. Janvier.

Dans le cours de ce mois; le *Roi*, aussitôt après son retour, disposa de la Vice-Roïauté d'*Irlande* en faveur du Duc de *Devonshire*. Le Duc de *Chandos*, nommé l'année précèdente à ce Poste, s'étoit excusé de l'accepter.

Mort de l'Archevêque de Cantorbery. 4 Février.

En FEVRIER; le 4, le Docteur *Guillaume Wade*, Archevêque de *Cantorbery* & Primat d'*Angleterre*, mourut en son Palais de *Lambeth*, après une longue maladie, à l'âge de près de 80 ans. Il laissa plus de cent mille Liv. St. à ses Héritiers. Dans le Conseil, qui se tint le 10, le Roi lui donna pour Successeur à l'Archevêché de *Cantorbery* le Docteur *Potter* Evêque d'*Oxford*.

Nouveau Conseiller Privé. 7 Fevrier.

Le 7, le S. *Jean Wille* prit Séance au Conseil en qualité de Conseiller-Privé. Le lendemain il fut recu Sergent en Loi, afin de se qualifier pour sa Charge de Lord Chef-Justice des *Communs Plaidoiers*, à laquelle il avoit été nommé depuis peu.

Mort du Comte d'Orkney.

Le 9, le Lord *Guillaume Hamilton*, Comte d'*Orkney*, Chevalier de l'Ordre du *Chardon*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de *La Virginie*, Conêtable, Gouverneur & Capitaine de la Ville & du Château d'*Edimbourg*, Lord-Lieutenant du Comté de *Chydesdale*, & l'un des seize *Pairs d'Ecosse* aiant

Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*, mourut à *Londres* âgé de 70 ans. Il laissa de grands Biens à ses Héritiers : mais son Titre fut éteint par sa mort. Il s'étoit fort distingué dans la Guerre pour la Succession d'*Espagne*.

Le 21, le Ministre *Nixon* fut conduit à la Barre de la *Cour du Banc du Roi*, où l'on lui prononça sa Sentence, qui portoit ; *Qu'il paieroit une Amande de deux cens Marcs ; qu'il demeureroit en prison pendant cinq ans ; qu'il seroit obligé de donner des Cautions de sa bonne conduite ; que les deux persones, qui le cautioneroient, consigneroient chacune* 250 *Liv. St.*, *& qu'il consigneroit lui-même le double de cette somme.* Après la lecture de la Sentence, on le conduisit devant les quatre Cours, pour lors assemblées à *Westminster*. Il étoit revêtu de la Robe de Ministre, & portoit devant & derrière la Tête un Ecritau sur lequel on lisoit : *Auteur de Libelles Séditieux.* Jugement du Ministre Nixon 21 Fevrier.

Le 25, le Lord *Jaques Talbot*, Baron de *Kensal*, Grand-Chancelier de la *Grande-Bretagne*, l'un des Seigneurs du Conseil-Privé, Gouverneur de l'Hôpital de la Chartreuse, mourut à *Londres* après 5 jours de maladie, dans la cinquante-quatriéme année de son âge. Son profond savoir & son intégrité le firent universellement regrèter. Mort du Grand-Chancelier. 25 Février.

Durant ce mois ; le Colonel *Paget*, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi, fut nommé Gouverneur du Fort de *Tilbury*, & de la Ville de *Gravesend*, ainsi que des Forts dépendans de cette Ville. Il obtint en même tems le Régiment, dont le feu Général *Tutton* étoit Colonel. Le Comte de *Selkirck*, eut la place de Conêtable du Château d'*Edimbourg*, vacante par la mort du Comte d'*Orkney*. Le Brigadier Général *Hargrave*, Colonel d'un Régiment d'Infanterie sur l'Etablissement d'*Irlande*, fut fait Gouverneur de *Minorque*, à la place du Brigadier Général *Kane*, mort le 11 du mois précèdent. Gouvernemens donnés. Fevrier.

En MARS ; le 3, le Lord *Hardewick*, Chef-Justice de la *Cour du Banc du Roi*, reçut des mains du *Roi* le Grand-Sceau de la *Grande-Bretagne*, en qualité de Grand-Chancelier. Le lendemain il prêta serment de fidélité pour cette Charge ; & le 5, il prit Séance au Conseil d'Etat, comme Chancelier. Nouveau Grand-Chancelier. 3, 4, 5 Mars.

En AVRIL ; le 11, le Duc de *Dorset* prit possession de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, à la place du Duc de *Devonshire*, nommé Vice-roi d'*Irlande*. Nouveau Grand-Maitre de la Maison du Roi. 11 Avril.

Le 25, les Pairs d'Ecosse s'assemblèrent à *Edimbourg* & procedèrent à l'Election d'un d'entre eux pour assister au *Parlement* de la *Grande-Bretagne*, à la place du feu Comte d'*Orkney*. Le choix tomba sur le Comte de *Bute*. Nouveau Pair d'Ecosse pour le Parlement. 25 Avril.

Dans le courant du mois ; le *Roi* donna mille Livres Sterling à l'Assemblée générale de l'*Eglise d'Ecosse*, pour être emploiées à la Conver- Libéralité du Roi pour la propagation de la Foi. Avril.

version des Montagnards & des Habitans des Iles d'*Ecosse*.

Gouvernement donné. Mai.

En MAI; le Gouvernement de *Londoderry* & du Fort de *Kilmore* en *Irlande*, vacant par la mort du S. *Wynne*, fut donné au S. *Pearce* Lieutenant-Général des Armées du Roi.

Nouvelle Garnison pour Edimbourg. Mai.

Pendant ce mois, le Gouvernement ordonna de former cinq nouvelles Compagnies indépendantes de 100 Hommes chacune, & composées d'Invalides de l'Hopital de *Chelsea*, pour servir de Garnison à la Ville d'*Edimbourg*. Ce nouvel établissement fut une des suites de l'assassinat du Capitaine *Portheous*, dont on a parlé l'année précèdente, & qui fournit au *Parlement* de celle-ci, beaucoup d'occupation, comme on le verra ci-après.

Gouvernement & Charges donnés. 28 Juin.

En JUIN; le 28, le *Roi* nomma le Comte *Delaware* Gouverneur de la *Nouvelle-Torck*; le S. *Jaques Ogletorpe*, Commandant général des Troupes dans la *Caroline-Méridionale* & dans la *Nouvelle-Georgie*; le Comte de *Filtz-Water*, Trésorier de sa Maison; le Duc de *Montague*, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps; le Comte d'*Effingham* Capitaine de la Compagnie des Grenadiers à Cheval, à la place du feu Comte de *Berkeley*; le Lord *Manson* Capitaine de la Compagnie des Hallebardiers de la Garde; le S. *Jaques Brudenel*, Premier Ecuïer du Roi; le S. *Ralph Jennisson*, Grand-Veneur pour le Dain; le S. *Richard Arundel*, Directeur général de la Monnoie. Il nomma aussi, le Lord *Sundon*, le Chevalier *Robert Walpole* & les Sieurs *Winnington*, *Earle* & *Dodington* pour faire par *interim* les fonctions de Chancelier de l'Echiquier.

Autres Charges données.

Dans le courant du mois; avant cette nomination, le Marquis de *Montandre* Lieutenant Général de Cavalerie, avoit été déclaré Marêchal des Camps & Armées du Roi, à la place du feu Comte d'*Orkney*; & le Chevalier *Charles Wiltz* Général de la Cavalerie à la place du Marquis de *Montandre*.

Ordre au Résident de Venise de sortir d'Angleterre. 3 Juillet.

En JUILLET; la *Cour d'Angleterre*, informée des honneurs qu'on avoit rendus à *Venise* au Fils aîné du *Prétendant*, crut devoir en témoigner son mécontentement. Le *Roi* fit donc écrire, le 3, par le Duc de *Newcastle* une Lettre au S. *Businelli* Resident de la République, pour lui notifier, *Que Sa Majesté avoit raison d'être mécontente de la conduite que cette République avoit tenue à l'égard du Fils ainé du* Chevalier de Saint-George, *tant par les Honneurs qu'elle avoit consenti de lui rendre, que par le Titre de* Comte d'Albanie, *sous lequel il les avoit reçus, Titre qui ne devoit être porté que par un des premiers Princes du Sang: Qu'en conséquence Sa Majesté lui donnoit ordre de se retirer de ses Etats.* Le Duc de *Newcastle* ajoutoit, *Qu'en son particulier il étoit très sensible au malheur que le Résident essuïoit, parce que sa persone avoit toujours été fort agréable, non seulement à Leurs Majestés mais même à toute la Nation.* Cette Lettre étoit accompagnée des Passe-

ports nécessaires pour le voïage du S. *Businelli*, lequel, après avoir inutilement tenté d'obtenir audiance du *Roi*, partit le 6, pour se rendre à *Paris*, dans le dessein d'y attendre les ordres de sa République, qu'il avoit informée de cette affaire par un Exprès. Le même jour que le Duc de *Newcastle* écrivit à ce Ministre, on fit partir un Courier pour porter des Lettres de Rappel au *Résident d'Angleterre* à *Venise*; & le *Roi* déclara publiquement, *Qu'il en agiroit de la même manière à l'égard de toutes les Puissances qui rendroient à d'autres qu'aux Princes de la Famille Roïale, les honneurs qui ne sont dus légitimement qu'à ces Princes.*

Nouveau Grand-Maître de l'Université de Cambridge. 12 Juillet.

Le 12, le Duc de *Newcastle*, Ministre & Secretaire d'Etat fut élu Grand-Maître de l'Université de *Cambridge*, à la place du feu Comte d'*Anglesea*, mort au mois d'Avril de cette année.

Charge donnée. Juillet.

Dans le courant de ce mois; le *Roi* nomma le Comte de *Berkeley* Lord Lieutenant & Garde des Rôles du Comté de *Glocester*, à la place du feu Comte son Père.

Libéralité pieuse du Roi. Juillet.

Le *Roi* fit présent de trois cens Livres Sterling à l'Hôpital bâti depuis peu dans la Ville de *Winchester*.

Produit des Charges vacantes. Juillet.

Les Sommes, que le Gouvernement avoit épargnées par le grand nombre de Places qu'il avoit laissées vacantes depuis un certain tems, montoient à 100 mille Livres Sterling, dont la destination devoit être règlée dans la prochaine Séance du *Parlement*.

Nouveau Conseiller-Privé. 1 Août.

En AOÛT; le 1, le S. *Guillaume Lee*, nouvellement fait Lord Chef-Justice de la *Cour du Banc du Roi*, à la place du Lord *Hardewick*, prit Séance au Conseil d'Etat en qualité de Conseiller-Privé.

Couches de la Princesse de Galles. 11 Août.

Le 11 à dix heures du soir, la *Princesse de Galles* revint de *Hamptoncourt* au Palais de *Saint-James*; & vers une heures après minuit, elle mit heureusement au monde une *Princesse*, qui fut batisée & nommée *Auguste*, le 9 du mois suivant. Il sera parlé plus bas de cette Cérémonie.

Nouveau Chevalier du Chardon. Août.

Dans le cours du mois; le *Roi* nomma Chevalier du *Chardon*, à la place du feu Comte de *Berkeley*, le Comte de *Waldegrave* son Ambassadeur en *France*.

Nouveaux Conseillers - Privés d'Irlande. Août.

Il déclara le Comte d'*Abercorn*, le S. *Edouard Walpole*, second Fils du Chevalier *Robert Walpole*, & le S. *Luc Gardiner*, Membres du Conseil Privé d'*Irlande*.

Prisoniers pour Dètes. Août.

Vingt-mille Prisoniers détenus pour Dètes dans les différentes Prisons d'*Angleterre*, déclarèrent qu'ils vouloient jouir du bénéfice du dernier *Acte du Parlement* en faveur des Débiteurs insolvables; & firent insérer leur nom dans la Gazette de *Londres*.

I. AFFAIRES DIVERSES.

ANNE'E MDCCXLVII.

Portrait d'une Femme âgée de 136 ans. Août.

Les Officiers de la Paroiſſe de *Sainte-Marguerite* à *Londres* firent tirer le Portrait de *Marie Patten*, qui s'étoit retirée depuis un très grand nombre d'années dans la Maiſon des Pauvres de cette Paroiſſe, & qui paſſoit pour être âgée de 136 ans. Cette Femme, malgré ſon grand âge, marchoit encore & conſervoit l'uſage de tous ſes ſens.

Mort du Baron de Hartoff. 3 Septembre.

En SEPTEMBRE, le 3, le Baron de *Hartoff*, Secretaire d'Etat pour l'Electorat d'*Hanovre*, mourut à *Hamptoncourt* d'une Goute remontée. Son Corps fut dépoſé dans ſa Maiſon près de *Hammeſmith*, juſqu'à ce que l'on pût le tranſporter à *Hanovre*.

Diſgrace du Prince de Galles. 23 Septembre.

Le 23, le *Prince de Galles* ſe retira, par ordre du *Roi*, du Palais de *Saint-James* avec la *Princeſſe* ſon Epouſe & la jeune *Princeſſe*. Il eſt néceſſaire de s'étendre ici pour rendre comte en détail de la diſgrace de ce Prince. Auſſitôt que la *Princeſſe de Galles* fut accouchée la nuit du 11 au 12 d'Août, le *Prince* fit porter cette nouvelle au *Roi* à *Hamptoncourt* par un Gentilhomme. Le 12 après midi, le Lord *Jerſey*, Gentilhomme de la Chambre du *Prince*, alla dans un Caroſſe de Parade remètre au *Roi* une Lettre de ſa part, contenant la notification de cette nouvelle. Quelques jours après, le Comte d'*Eſſex* vint à Londres apporter ce *Meſſage*, qu'il lui remit par écrit.

Meſſage du Roi au Prince.

Le Roi *m'a ordonné d'informer Votre* Alteſſe Royale, *que Sa* Majeſté *reſſent une joie très ſincère de l'heureux accouchement de la* Princeſſe: *mais, comme pendant le ſéjour du* Roi, *de la* Reine *& de la* Famille Roïale *au Palais de* Hamptoncourt, *vous avés emmené avec vous la* Princeſſe *dans un tems, où elle donnoit des marques certaines d'une prochaine délivrance, en quoi cette* Princeſſe *& l'Enfant dont elle étoit enceinte, ont été expoſés à un péril évident, malgré le ſoin qu'on avoit eu de vous en avertir une ſemaine d'avance, afin que vous euſſiés le tems de faire préparer toutes choſes pour cet heureux évènement, & qu'en outre vous n'avés informé ni le* Roi *ni la* Reine *des circonſtances où ſe trouvoit la* Princeſſe, *& ne leur avés pas donné la moindre connoiſſance de votre départ ni des raiſons qui vous y engageoient; le* Roi *ne peut conſidérer cette conduite que comme une offenſe préméditée que vous lui avés faite, ainſi qu'à la* Reine. *C'eſt pourquoi Sa Majeſté m'a enjoint de vous déclarer qu'elle prend en fort mauvaiſe part un procédé de cette nature.*

Le *Prince de Galles* répondit à ce *Meſſage* par la Lettre ſuivante.

Réponse du Prince au Message du Roi.

SIRE,

Je suis pénètré de la sensibilité la plus vive, en apprenant par le Message *de Milord* Essex, *que ma venue à* Londres *avec la* Princesse *est la cause malheureuse qui m'a attiré la disgrace de Votre Majesté. Permètés-moi*, SIRE, *de représenter à* Votre Majesté *que dans la nécessité pressante, où je me trouvai Dimanche dernier sans Sage-Femme ou sans aucun autre secours, il m'étoit impossible de différer un instant de plus à me rendre à* Londres. *Sans un cas aussi indispensable, je n'aurois pas manqué d'aller en persone informer* Votre Majesté *du parti que je prenois à cet égard. Supposé que l'on eût fait toute la diligence imaginable, il n'étoit pas bien certain que l'on pût avoir Mademoiselle* Cannon, *que deux ou trois heures après la naissance de l'Enfant, puisqu'on ne croïoit pas la* Princesse, *si près de son terme, & que l'incommodité qu'elle avoit eue quelques jours auparavant étoit une grosse Colique. Mademoiselle* Cannon *& les Docteurs* Hollings *&* Broxholm *ont été consultés tous les jours sur l'état de la* Princesse. *Ils m'ont assuré qu'elle ne leur paroissoit pas encore prête à accoucher. Dimanche après midi même, tous les Médecins étoient encore de cet avis. Ils jugèrent seulement, que, si la* Princesse *ressentoit des douleurs différentes de celles de la Colique, il seroit bon de lui faire prendre un Cordial ou quelque autre confortatif, & de la transporter ensuite à la Ville le plus promtement qu'on le pourroit faire. J'ai suivi exactement cet avis. Il est douloureux pour moi qu'il soit arrivé une circonstance, où ma tendresse pour la* Princesse *a pu me faire soupçoner un moment, de manquer à ce qui est toujours d'ailleurs le principal de mes soins, c'est-à-dire, mon respect envers* Votre Majesté. *Outre ces raisons, je puis dire que la* Princesse *m'a priée instament de la mener à* Londres; *persuadée qu'elle y trouveroit mieux qu'ailleurs le secours qui lui étoit nécessaire. Je n'ai pu lui refuser sa demande, parce que si je l'avoit fait & qu'il en eût résulté quelque fâcheux inconvénient, je ne me serois jamais pardonné d'en avoir été la cause. J'ose me flater que* Votre Majesté *voudra bien faire attention à toutes ces choses, & m'accorder la permission d'aller de main matin à son lever me jeter à ses pieds. Je n'aurois pas manqué de le faire dès lundi dernier, si la* Reine *n'avoit jugé à propos alors que je m'en abstinsse. La seule raison qui m'en empêche encore à présent, est la crainte d'offenser* Votre Majesté, *si je paroissois devant Elle, avant d'avoir eu l'honneur de lui expliquer les véritables & uniques motifs de la démarche qui a pu lui déplaire.*

Le *Prince* n'aiant pas eu la permission d'aller à *Hamptoncourt*, comme il le demandoit, écrivit au *Roi* cette seconde Lettre.

Seconde Lettre du Prince au Roi.

SIRE,

Qu'il plaise à Votre Majesté, *de me permètre de lui témoigner, de la manière la plus humble, le regret que j'ai senti hier au soir en reçevant la Réponse*

par laquelle Elle a refusé de m'accorder la priere, que je lui avoit faite, de souffrir que j'allasse lui rendre aujourd'hui mes respects. Il ne m'est pas possible d'exprimer jusqu'à quel point je suis affligé de me voir privé de cet honneur & des graces de Votre Majesté. *Si quelque chose étoit capable de me consoler dans le malheur où je me trouve, ce ne pourroit être que l'innocence de mes intentions. Je supplie* Votre Majesté *de vouloir croire qu'elles n'ont jamais pu tendre à l'offenser. Je ne prendrai point la liberté de rappeller ici les motifs qui m'ont obligé de quitter avec tant de précipitation le Palais de* Hamptoncourt. *J'ose me flater cependant que* Votre Majesté *sera moins éloignée de m'accorder le pardon dont je la supplie, si Elle veut bien faire réflexion aux circonstances dans lesquelles je me suis trouvé à l'égard de la* Princesse, *& dans un tems où il n'étoit pas convenable que j'y apportasse le moindre délai, ou que je différasse d'un seul instant. C'est ce qui me détermine encore à supplier* Votre Majesté, *de la manière la plus forte, de me rendre ses graces & d'agréer que je me trouve demain à son lever. Daignés,* Sire, *en me le permètant, m'accorder la seule chose d'où dépend ma tranquillité.*

Message du Roi pour le Batême de la jeune Princesse.

Cette Lettre ne produisit pas plus d'effet que la précèdente. Le 31 d'Août, le Comte de *Dunmore*, l'un des seize *Pairs d'Ecosse*, vint apporter au *Prince* ce *Message*.

Comme il y a actuellement trois semaines que la Princesse *est accouchée, le* Roi *espère qu'il n'y aura point d'inconvénient pour elle, si l'on fixe au Lundi 9 du mois suivant la Cérémonie du Batême de la* Princesse *sa Petite-Fille. Il a été résolu que le* Roi, *la* Reine, *& la* Duchesse Douairière de Saxe-Gotha *seront Parrains & Marraines en cette occasion. Sa* Majesté *y envoïra son Grand-Chambellan pour le représenter, & la* Reine *une de ses Dames d'Honneur, pour assister en son nom à la Cérémonie. La* Princesse *est priée de nommer une de ses Dames d'Honneur pour représenter la* Duchesse Douairière de Saxe-Gotha. *Le* Roi *a aussi résolu d'y envoïer l'*Archevêque de Cantorbery *pour faire les fonctions du Batême.*

Réponse du Prince au second Message.

Le *Prince* répondit à ce *Message* pour la Lettre que voici.

Sire,

La Princesse *& moi prenons la liberté de remercier très humblement* Votre Majesté *de la faveur qu'il lui plaît de témoigner à notre Fille en étant son Parrain. Les ordres, que Milord* Dunmore *m'a apportés à cette occasion, seront ponctuellement suivis. Je m'estimerois très heureux, si j'osois à présent m'aller jeter aux pieds de* Votre Majesté. *Rien ne sauroit m'empêcher de le faire, que les ordres qui s'y opposent. Me voir banni de la bienveillance de* Votre Majesté *est le malheur le plus affligeant qui pouvoit m'arriver, puisque ce n'est pas seulement le respect le plus profond qui m'attache à elle; mais, s'il m'est permis d'emploïer*

une expression aussi familière, c'est l'amour le plus tendre que j'ai pour Votre Majesté. *Souffrés donc*, SIRE, *que je ne cesse point de supplier* Votre Majesté *de me pardonner cette faute involontaire, & de permètre enfin que je me trouve demain à votre lever. J'entreprens encore par mes supplications les plus fortes d'obtenir de* Votre Majesté *la seule chose qui puisse me rendre tranquille.*

Le Lord *Dunmore* revint le même jour chés le *Prince* par ordre du *Roi*, lui dire en réponse à sa Lettre : *Le* Roi *m'a chargé de dire à* Votre Altesse Roïale *qu'Elle a ses ordres, & que Sa Majesté ne juge pas à propos d'y faire aucun changement.* Réplique du Roi.

Le *Prince* écrivit à la *Reine*, en même tems qu'au *Roi*, la Lettre suivante.

MADAME, Lettre du Prince à la Reine.

Permètés-moi de vous remercier très humblement de l'honneur, qu'il vous a plu me faire & à la Princesse *d'être Marraine de notre Fille. J'ai pris la liberté de remercier le* Roi, *par écrit, de l'honneur qu'il a bien aussi voulu nous faire en cette occasion, & j'y ai ajouté les témoignages du regret que me cause l'état dans lequel je me trouve à présent. Je vous supplie instament, Madame, de vouloir bien m'aider de vos bons offices en cette occasion. Vous ne sauriés les emploïer dans une affaire plus importante pour votre Fils, que l'est celle, où il s'agit de le remètre dans les bonnes graces de son Père.*

La *Reine* répondit à cette Lettre en ces termes : JE *suis fort aise de l'honneur que le* Roi *m'a fait de me nommer Maraine : mais je suis fort triste par rapport à d'autres choses.* Sa Majesté *est seule en état d'y remédier.* Réponse de la Reine.

La Cérémonie du Batême de la petite *Princesse* se fit le jour marqué, dans l'Appartement du *Prince de Galles* à *Saint-James*, par l'*Archevêque de Cantorbery*. Le *Roi* fut réprésenté par le Duc de *Grafton*, la *Reine* par la Duchesse de *Richmont* & la *Duchesse Douairière de Saxe-Gotha* par la Vicomtesse de *Torrington*. La jeune *Princesse* étoit dans un magnifique Berceau sur une Estrade élevée de deux pas, sous un Dais de Cérémonie. Elle en fut tirée pour être mise sur les genoux de sa Nourice, sur un Coussin très riche brodé & garni de Franges & de Glands d'Argent. La *Princesse de Galles* étoit sur son Lit de parade, aiant une Manteline de Satin blanc par dessus son Corset, dont la Pièce étoit enrichie de diverses Pierreries. Les Colones du Lit étoient de Satin blanc brodé d'Argent & garni de belles Dantelles. Le *Prince de Galles*, accompagné de tous les Gentilshommes de sa Chambre, fut présent à cette Cérémonie. Les Fonts Bâtismaux & les Vases nécessaires à la Cérémonie furent apportés du Bureau des Joïaux de la Courone. Ils sont d'Argent dorés, & destinés depuis plusieurs siècles à l'usage de la Famille Roïale. Le 21 Cérémonie du Batême de la petite Princesse.

I. AFFAIRES DIVERSES.

de ce même mois de Septembre le Duc de *Grafton* vint apporter au *Prince* une Lettre du *Roi*, que voici.

Lettre du Roi au Prince de Galles.

LES Protestations, que vous faites dans votre dernière Lettre d'une attention particulière pour ma Persone, sont si ouvertement contredites par vos actions, qu'elles ne sauroient m'en imposer. Vous vous souvenés sans doute que vous me donnâtes part de la grossesse de la Princesse, *ni à Moi ni à la* Reine, *qu'un mois avant ses couches. Dans la semaine qui a précédé immédiatement le jour de sa délivrance vous l'emmenâtes deux fois de l'endroit de ma résidence, dans l'attente, comme vous le déclarés de votre chef, de son enfantement; & ces deux fois, en revenant, vous me cachâtes avec soin, ainsi qu'à la* Reine, *jusqu'à la moindre circonstance d'une affaire si importante: Enfin, sans m'en donner part non plus qu'à la* Reine, *vous partîtes précipitament du Palais de* Hamptoncourt *avec la* Princesse, *qui se trouvoit dans un état qu'il ne convient pas de nommer. Aiant ainsi, conformément aux mesures que vous aviés projetées, exposé à un danger évident l'Enfant & la* Princesse, *vous tâchés aujourd'hui d'excuser les indignités que vous avés faites contre Moi & contre la* Reine, *par votre tendresse pour la* Princesse *& par la surprise où vous dites que vous vous êtes trouvé. Ce procédé irregulier & extravagant dans une affaire aussi serieuse que la naissance d'un Héritier de ma Courone, est une preuve si évidente d'une défiance outrée de Moi, & d'un mépris manifeste de mon autorité & du droit naturel qui appartient à vos Parens, qu'on ne sauroit l'excuser par l'innocence prétendue de vos intentions, ni le pallier par des paroles spécieuses. Depuis quelque tems, tout le train de votre conduite s'est écarté si ouvertement de votre devoir envers Moi, qu'il y a longtems que j'aurois eu raison de m'en croire offensé. C'est pourquoi jusqu'à ce que vous retiriés vos égards & votre confiance de ceux dont les instigations & mauvais conseils dirigent vos démarches inexcusables envers Moi & envers la* Reine, *& jusqu'à ce que vous vous rangiés à votre devoir, vous cesserés de résider dans mon Palais, attendu que je ne saurois permètre qu'il soit le rendés-vous de ceux qui, sous prétexte d'attachement à votre persone, fomentent la division dans ma Famille & tâchent de la communiquer à l'Etat. Je ne recevrai point de réponse de votre part, que lorsque vos actions manifesteront des sentimens de devoir & de soumission, qui puissent me porter à vous pardonner ce que je ne puis me dispenser de ressentir maintenant. Ma volonté est donc que vous quitiés le Palais de* Saint-James *avec toute votre Famille, au moment que vous pourrés le faire sans inconvénient de la part de la* Princesse. *Je laisse présentement à la* Princesse *le soin de l'Education de ma Petite-Fille, jusqu'à ce que les circonstances me portent à m'en charger moi-même.*

G. ROI.

Le Duc de *Grafton* eut au sujet de cette Lettre une longue conversation avec le *Prince*, qui lui dit pour réponse à la Lettre: *Que plein de res-*

peƈt pour le Roi, *il étoit prêt d'exécuter en tout tems les ordres de Sa Majesté: mais qu'il la supplioit en cette occasion de lui accorder jusqu'au surlendemain pour se conformer à sa volonté.* Le 23, comme je l'ai dit, le *Prince*, la *Princesse*, la *Princesse Auguste* leur Fille & toute leur Famille sortirent du Palais de *Saint-James* pour se retirer à *Kew*, Maison de Campagne du *Prince* près de *Londres.* En même tems que le Duc de *Grafton* portoit au *Prince* la Lettre du Roi, le Chevalier *Clement Cotterel*, Maître des Cérémonies, alla faire part à tous les Ministres Etrangers de ce qu'elle contenoit; & le lendemain (22) il envoïa, de la part du *Roi*, chés les *Pairs* & *Pairesses*, chés les Seigneurs & Dames de la Cour, chés tous les Membres du Conseil-Privé & les autres persones aiant des Emplois auprès de Leurs Majestés, des Billets portant, *Qu'ils eussent à ne point paroître à la Cour, s'ils frequentoient celle du* PRINCE DE GALLES. Ce Billet fut cause que plusieurs Seigneurs & d'autres Persones, qui crurent que dans une circonstance aussi délicate la volonté du Roi devoit prévaloir sur toute autre considération, abandonnèrent les Emplois qu'ils avoient chés le *Prince* ou la *Princesse* & se retirèrent de leur Cour. De ce nombre furent la Comtesse d'*Effingham* & la Vicomtesse de *Torrington*, qui donnèrent la dèmission de leurs Places de Dames de la Chambre de la *Princesse*; & le S. *Jaques Pelham*, Membre du *Parlement* pour *Neworck*, Secretaire du Grand-Chambellan de la Maison du Roi & Premier Secretaire du *Prince*, qu'il pria de trouver bon qu'il se retirât de son service. D'autres qui ne se croïoient pas obligés de se conformer à toutes les intentions du Roi, quittèrent sa Cour & leurs Emplois, & ne suivirent que les mouvemens de leur affection particulière pour le *Prince.* C'est ce que fit le Lord *Archibald Hamilton*, Commissaire de l'Amirauté, dont la Femme ètoit Dame d'Honneur de la *Princesse.* Le *Prince* loua le Palais du Duc de *Norfolck* avec une Maison voisine pour faire sa résidence à *Londres*, & sa disgrace, que l'on poussa jusqu'à lui retrancher ses Gardes; n'empêcha pas que le Lord-Maire & le Conseil de la Ville de *Londres* n'allassent le 30 le féliciter en Corps sur la naissance de la *Princesse Auguste*, & que la vieille Duchesse de *Marlborough* ne lui fit offrir sa magnifique Maison de Campagne de *Blenheim.* Le *Roi*, qui sut que la *Princesse* avoit paru très sensible à la disgrace du *Prince* son Epoux, lui fit savoir; *Qu'elle feroit plaisir à Leurs Majestés de venir à la Cour toutes les fois qu'elle voudroit & qu'elle pouvoit comter d'être bien reçue.* La *Princesse* fit réponse à la persone que l'on avoit chargée de lui faire cette invitation; *Qu'elle étoit très sensible aux bontés de Leurs Majestés à son égard & qu'elle voudroit pouvoir allier avec son devoir envers son Epoux l'envie qu'elle avoit d'en profiter & d'en aller témoigner sa reconnoissance à Leurs Majestés, en leur faisant assiduement sa Cour: mais que ce même devoir l'obligeoit d'accompagner & de suivre son Epoux, par tout où son sort l'obligeroit de se réfugier.* Cette Réponse ne plut pas à la Cour. Le *Prince* cependant n'oublia rien pour ren-

trer dans les bonnes graces du *Roi* son Père. Il écrivit les Lettres les plus soumises; il engagea même la *Princesse* d'écrire, tant au *Roi* qu'à la *Reine* avec toute la soumission & la tendresse possible. Toutes ces démarches n'eurent aucun succès; &, comme le Peuple murmuroit de cette discorde dans la Famille Roïale, la Cour fit imprimer les Messages & les Lettres que l'on a vues plus haut.

Gouvernemens Dignités & Charges données.

Dans le cours de ce même mois de Septembre; le Duc de *Montague* fut fait Capitaine des Gentilshommes Pensionaires, & résigna sa Place de Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps. Les Sieurs *Edouard Howe* & *Thornby* furent nommés Conseillers au Conseil-Privé d'*Irlande*.

Mort du Comte de Leicestre. 8. Octobre.

En OCTOBRE; le 8, le Lord *Sidney* Comte de *Leicestre*, Gouverneur de la Tour de *Londres*, Lord-Lieutenant & Gardes des Rôles du Comté de *Kent*, Membre du Conseil-Privé, & Chevalier de l'Ordre du *Bain*, mourut subitement à sa Terre de *Penshurst*. Le S. *Jotelme Sidney* son Frère lui succèda dans ses Titres & dans ses Biens.

Plaintes des Marchands de Londres contre les Espagnols.

Le 24, les Marchands de *Londres* présentèrent une Requête au *Roi*, pour se plaindre de ce que plusieurs de leurs Vaisseaux avoient été pris par les *Espagnols*. Nous aurons occasion de parler ailleurs plus amplement de cette affaire.

Gouvernemens & Charges données. Octobre.

Pendant ce mois; le *Roi* nomma Gouverneurs; de l'Ile de *Minorque*, le Comte de *Hereford*, à la place du feu Brigadier-Général *Kane*; de l'Ile de *Guernsey*, le Marquis de *Montandre*, à la place du feu Lieutenant-Général *Sutton*; de *La Virginie*, à la place du feu Comte de *Berkeley*, le Comte d'*Albemarle*, qui conserva ses Places de Gentilhomme de la Chambre & de Capitaine d'une Compagnie des Gardes du Corps; de *Finmouth-Castle* en *Ecosse*, à la place du Comte de *Hereford*, le Comte de *Dunmore* l'un des seize *Pairs Ecossois* aiant Séance au *Parlement de la Grande-Bretagne*. Il disposa de la place de Capitaine de la Compagnie des Hallebardiers de la Garde, vacante par la mort du Comte d'*Asburnham*, en faveur du Duc de *Manchester*; & fit Lord-Garde des Rôles du Comté de *Kent*, à la place du feu Comte de *Leicestre*, le Chevalier *Conyers Darcy*, Contrôleur de sa Maison & Membre du *Parlement* pour *Richmont* dans le Comté d'*Yorck*.

Nouvelles Mines en Irlande. Octobre.

On découvrit auprès de *Waterford* en *Irlande* deux Mines, l'une de Cuivre & l'autre de Plomb.

Commission pour la recherche des Droits du Roi 14 Novembre.

En NOVEMBRE; le 14, on passa au Grand Sceau des Lettres Patentes par lesquelles le *Roi* établissoit l'*Archevêque de Cantorbery*, le *Lord-Chancelier*, l'*Archevêque d'Yorck*, le *Président du Conseil*, le *Garde du Petit-Sceau*, le Duc de *Newcastle* & le Lord *Harrington* Commissaires pour la recherche de divers droits que ses Prédécesseurs avoient laissé perdre.

Charges données. Novembre.

Durant le cours de ce mois; le *Roi* nomma le Comte de *Rockingham*

I. AFFAIRES DIVERSES.

qu'on a besoin de les mètre en œuvre. La *Reine* qui se nommoit *Guillelmine-Caroline-Dorothée*, mourut âgée de 54 ans, 8 mois & 18 jours, étant née le 12 de Mars 1683. Elle étoit Fille de *Jean-Fréderic*, Margrave de *Brandebourg-Anspach*, mort le 3 de Mars 1686, & d'*Eléonore-Edmuth-Louise*, Fille de *Jean-George* Duc de *Saxe-Eisenach*, morte le 9 de Septembre 1696. Le Margrave *Jean-Fréderic de Brandebourg Anspach* l'avoit épousée en secondes nôces le 14 de Novembre 1681. Après la mort de ce Prince, elle se remaria le 17 d'Avril 1692 à *Jean-George IV*, Electeur de *Saxe*. La *Reine* avoit épousé le *Roi* à *Hanovre* le 2 de Septembre 1705. Elle laissoit 6 Enfans. *Fréderic-Louis*, Prince de *Galles*, né le 31 de Janvier 1707, marié le 8 de Mai 1736, avec la Princesse *Auguste de Saxe-Gotha*, Fille de *Fréderic II* Duc de *Saxe-Gotha*, mort le 25 de Mars 1732, & de *Madelène-Auguste* d'*Anhalt-Zerbst*; *Guillaume-Auguste*, Duc de *Cumberland*, né le 26 Avril 1721; *Anne*, Princesse Roïale, née le 22 d'Octobre 1709, & mariée le 25 de Mai 1734 avec *Guillaume-Charles-Henri-Friso*, Prince de *Nassau-Dietz* & d'*Orange*, Stathouder Héréditaire de *Frise*, Stathouder & Capitaine Général des Provinces de *Gueldres*, de *Groningue*, des *Ommelandes*, & de *Zutphen*, & des Païs de *Thuente* & de *Drenthe*, né le 1 de Septembre 1711, après la mort de *Guillaume-Jean-Friso* son Père, qui se noïa le 24 de Juillet 1711 au passage du *Mordick*, & dont l'Epouse étoit *Marie-Louise*, Fille de *Charles* Landgrave de *Hesse-Cassel*; la Princesse *Amélie-Sophie-Eléonore*, née le 30 de Mai 1711: la Princesse *Elisabeth-Caroline*, née le 10 de Juin 1723; & la Princesse *Louise* née le 19 de Décembre 1724. La *Reine* avoit encore eu deux Princes, l'un né le 20 de Novembre 1716 & mort avant qu'on eut eu le tems de lui suppléer les Cérémonies du Batême, & l'autre nommé *George-Guillaume* Duc de *Glocester*, né le 13 de Novembre 1717, & mort le 17 de Février de l'année suivante. Je reprens à présent la suite de la Relation que j'avois interrompue. *La nature, qui avoit prodigué ses dons les plus précieux à la* Reine, *ne tarda pas à les déveloper par toutes les qualités & toutes les vertus qui rendent une Princesse accomplie, tant pour l'esprit que pour la beauté. L'Empereur* CHARLES *VI, alors nommé* CHARLES *III* Roi d'Espagne, *sentit tout l'avantage qu'il y auroit pour lui de la posséder. Il la fit rechercher en mariage avec tout l'empressement possible : mais le titre flateur de* Reine d'Espagne *& l'espérance d'être un jour* Impératrice, *ne l'emportèrent point sur l'attachement qu'elle avoit à la Religion dans laquelle elle étoit née. Le* Roi, *la* Famille Roïale *& toute la Cour furent inconsolables de sa mort.* L'Angleterre *perdoit en elle une des plus grandes Reines, qui eussent régné jusqu'alors; le* Roi *une Epouse tendre, remplie de vertu & qui par ses grandes qualités lui aidoit à supporter le poids de la Roïauté; les* Princes *& les* Princesses *une Mère qui les chérissoit tendrement, & à laquelle ils étoient redevables de tout ce que l'éducation peut ajouter à la nature : Immédiatement après que la* Reine *fut expirée,*

Son Eloge.

le Roi *voulut se retirer au Palais de* Kensington, *pour y donner un libre cours à sa douleur. Les Médecins lui représentèrent que, dans l'état où sa santé se trouvoit, il seroit dangereux qu'il entreprit de se rendre à* Kensington, *& qu'il faloit au contraire qu'il se tranquillisât. A force d'instances, on le détermina à coucher au Palais de* Saint James. *Le* 3, *il se transporta dans l'Appartement que le* Prince de Galles *avoit quité, pour y rester jusqu'à ce que le sien fût meublé de deuil. Le* 2 *le* Prince *& la* Princesse de Galles *quitèrent* Londres *pour retourner à* Kew, *pénètrés de douleur de la mort de la* Reine, *& surtout inconsolables de ce qu'il ne leur avoit pas été permis de la voir pendant sa maladie : mais ils revinrent quelques jours après occuper l'Hôtel de* Norfolck. *Les* Princesses *furent incommodées des fatigues qu'elles avoit eues auprès de la* Reine; *& surtout la* Princesse Caroline, *qui fit craindre qu'elle ne fût attaquée de consomption. Le même jour* 2, *on embauma le Corps de la* Reine; *& les Ducs de* Grafton *& de* Newcastle, *le Chevalier* Robert Walpole *& le S.* Henri Pelham *s'assemblèrent pour règler le Deuil, & résolurent de le differer de quelques jours à cause de la maladie de la* Princesse Caroline. *Le* Roi *de son côté donna des ordres pour que l'on construisit un nouveau caveau pour la* Famille Roïale *dans la Chapelle d'*Henri VII. *à* Westminster, *où l'on transporteroit le Corps de la* Reine *& ceux des deux petits* Princes *ses Enfans. Le* 6, *il se tint un Conseil à* Saint-James, *dans lequel il fut résolu que la Cour prendroit le Deuil le* 15, *ainsi que tous les Pairs & leurs Epouses, les Conseillers-Privés, & les autres qui possèdoient des emplois distingués : mais que leurs Domestiques ne commenceroient à le porter que le* 29. *Il fut en même tems arrêté que les Hommes porteroient des Habits noirs sans boutons, des Cravates unies de Toile de* Cambrai, *des Pleureuses, des Souliers & des Gands de Chamois bronzé, des Epées & des Boucles noires ; & que les Femmes porteroient du Basin noir, du Linge uni de Toile de* Cambrai, *des Coeffes & des Evantails de Crepe, des Souliers & des Gands de Chamois bronzé, que les Carosses, Chaises &c. seroient drapés; & que le grand Deuil dureroit* 6 *mois, & le petit Deuil autant. Le* 15, dit une autre Relation, *la Cour parut en grand Deuil à* Saint-James : *mais on n'admit en la présence du* Roi, *que les Ministres d'Etat, les Gentilshommes de la Chambre & les principaux Officiers de la Maison de Sa Majesté, ainsi que les Dames de la Chambre de la* Reine, *les Demoiselles d'Honneur & les autres Dames qui avoient quelques Places à la Cour. Les Officiers qui montèrent ce jour-là la Garde à* Saint-James, *& les Gentilshommes Pensionaires, parurent en habit d'Ecarlate doublés de noir avec les Paremens les Boutons & les Boutonières de la même couleur, des Crêpes à leurs Chapeaux & des Echarpes de Crêpe. Le* Roi *ordonna ce même jour que toutes les Pensions que la* Reine *faisoit à de pauvres Gentilshommes & autres, & qui montoient à* 9 *mille* 500 *Livres Sterling seroient exactement païées tous les ans pendant sa vie.* Avant ce jour il avoit reglé que toutes les Persones de distinction attachées à la *Reine* conserveroient leurs appointemens, & qu'on donneroit à ses Filles d'Honneur

Règlement pour le Deuil.

d'Honneur la récompense qui leur auroit été due à la fin du tems de leur service. Après qu'on eût embaumé le Corps de la *Reine*, on le mit dans un double Cercueil de Plomb, revêtu d'une Caisse de Bois. Le 25, il fut enfermé dans un quatrième Cercueil couvert de Velours cramoisi. *La nuit du 27 au 28*, dit la première Relation que j'ai citée, *il fut porté du Palais de* Saint-James *à l'Abbaïe de* Westminster. *Le Char, dans lequel il étoit, étoit couvert de Velours de couleur de Pourpre, & tiré par huit chevaux, dont les Caparaçons étoient de la même couleur. Il étoit escorté par des Détachemens des Gardes du Corps & des Hallebardiers de la Garde, & précédé de plusieurs Carosses de deuil, chacun à six Chevaux. Autour du Char étoient les Valets de pied de la* Reine, *qui portoient des flambeaux, & la Marche étoit fermée par les Timbaliers & les Trompètes de la Maison du Roi. Le Char & le Cortége qui l'accompagnoit, aiant traversé le Parc de* Saint-James, *en sortirent par la Porte de* Buckingham, *& l'on entra dans l'Abbaïe de* Westminster *par la Cour de la Chancellerie. Le lendemain au matin 16 cens Soldats des trois Régimens des Gardes à pied occupèrent les Cours & tous les dehors de l'Abbaïe, dont les dedans étoient gardés par des Détachemens des Compagnies des Gardes du Corps. A midi d'autres Détachemens des mêmes Compagnies & de celles des Grenadiers à Cheval furent postés à l'entrée des Rues qui conduisent à* Westminster. *Tous les* Pairs de la Grande-Bretagne, *qui se trouvèrent à* Londres, *les Chevaliers des Ordres de* la Jaretière, *du* Chardon *& du* Bain, *& les autres Persones de distinction qui devoient assister aux Funérailles de la* Reine, *s'étant rendus l'après-midi dans la Chambre du Prince, où le Corps de la* Reine *étoit en dépôt, la Marche commença vers les 6 heures du soir, & se fit dans l'ordre suivant. Un Détachement des Hallebardiers de la Garde. Un grand nombre des Domestiques de livrée de la* Reine, *qui portoient des flambeaux. Les Officiers de ses Offices, de ses Ecuries & de sa Chambre, en longs manteaux de Deuil. Un Timbalier & quatre Trompètes. Un Détachement des Gardes du Corps. Les Pages, les Chambellans & quelques-uns des principaux Officiers de la* Reine. *Les Colonels des trois Régimens des Gardes à pied, précédés des Capitaines de ces Régimens. Les Capitaines & les autres principaux Officiers des Compagnies des Gardes du Corps. Un Timbalier & quatre Trompètes des Gardes du Corps. Les Chevaliers des Ordres du* Bain *& du* Chardon, *revêtus des Colliers de leurs Ordres. Les Conseillers du Conseil-Privé. Les* Pairs de la Grande-Bretagne, *& les Chevaliers de la* Jaretière, *ces derniers en Habit & en long Manteau de l'Ordre, le Collier par dessus. Huit Hallebardiers de la Garde portoient le Corps, & le Poèle étoit soutenu par les Ducs de* Richmont, *de* Montagu, *d'*Argyle, *de* Saint-Albans *& d'*Hamilton. *La* Princesse Amélie, *conduite par les Ducs de* Dorset *& de* Grafton, *marchoit après le Corps & la Queue de sa Mante étoit portée par six* Duchesses *& par le Lord* Harvey, *Vice-Chambellan de la Courone. Cette Princesse étoit suivie des Epouses & des Filles des* Pairs, *ainsi que des Dames de la Chambre & des Filles d'Honneur de la*

Reine, *toutes en longues Mantes de deuil. Pendant la Marche & jusqu'à la fin de la Cérémonie des Funérailles, les Canons de la Tour tirèrent sans discontinuer.* L'Evêque de Rochester, *Doïen du Chapitre de* Westminster, *à la tête des Chanoines en Etoles & en Chasubles, reçut le Corps à la porte de l'Eglise de l'Abbaïe, & après les prières accoutumées, il fut porté à la Chapelle d'*Henri VII, *où il fut placé avec ceux des deux* Princes, *morts en* 1716 & *en* 1718, *dans le Tombeau que le* Roi *avoit fait construire pour les* Princes & Princesses *de la* Famille Roïale. *Après la Cérémonie, le Roi d'Armes cria à haute voix, suivant l'usage : « Ci gît Très Haute, Très Puissante & Très Excellente Princesse.* CAROLINE DOROTHÉE, *Epouse de Très Haut, Très Puissant & Très » Excellent Prince* GEORGE II, *par la Grace de Dieu Roi de la* Grande-» Bretagne, *à qui Dieu veuille accorder toutes sortes de biens spirituels & temporels* ». Toute cette Cérémonie fut la même que celle que l'on avoit faite aux Funérailles de la Reine *Anne*, quoiqu'en *Angleterre* on mète, comme cela se doit, une grande différence entre Reine Souveraine & Reine Epouse du Roi : mais la Reine *Anne* avoit ordonné qu'elle seroit inhumée sans Pompe. La dernière *Reine* avoit fait aussi la même demande ; & l'on crut devoir à l'estime que l'on faisoit d'elle, ce que l'on avoit fait pour une Reine Souveraine, sous le Règne de laquelle l'*Angleterre* avoit acquis toute la gloire, qui lui donne à présent un si grand poids dans les Affaires de l'*Europe*. On mit sur le Cercueil de la Reine *Caroline* cette Inscription gravée sur une Lame d'Argent.

Depositum

Serenissimæ Principissæ CAROLINÆ

Dei Gratia Reginæ Consortis Augustissimi & Potentissimi

GEORGII SECUNDI

Dei gratia Magnæ Britanniæ, Franciæ & Hiberniæ Regis ;

Fidei Defensoris,

Ducis Brunsvici & Luneburgi

S. R. J. Archi-Thesaurarii & Principis Electoris ;

Quæ vixit Annos LIV. Menses VIII. Dies XIX.

Et Diem obiit Supremum

XX Novembris MDCCXXXVII.

Cette Date est selon le vieux Stile.

II. MARINE.

II. EN MARS; les COMMISSAIRES DE L'AMIRAUTÉ, résolurent d'envoïer en *Amérique* une Escadre de six Vaisseaux de Guerre, dont le Commandement fut donné au Capitaine *Saint-Loe*. En AVRIL; le Chevalier *Tancrède Robinson*, Commandant d'un Vaisseau de guerre revenu le mois précèdent de *Lisbone*, fut fait Contre-Amiral de l'*Escadre-Bleue*. En MAI; l'Amiral *Norris* arriva le 5 à *Plymouth* revenant de *Lisbone* avec la plus grande partie de son Escadre composée de 10 Vaisseaux de Guerre, d'un Brûlot & d'un Vaisseau d'Hôpital. Cinq autres Vaisseaux de Guerre de la même Escadre, qui s'en étoient séparés pendant la route, n'arrivèrent que quelques jours après. Il en étoit resté quelques-uns à *Lisbone*, & l'on envoïa le Capitaine *George Clinton*, Oncle du Comte de *Lincoln*, pour les commander en Chef, & relever le Capitaine *Medley*. En AOÛT; le 18, le S. *Digby-Dent* Amiral de l'Escadre d'*Amérique* mourut à *La Jamaïque*; & le Capitaine *Bridge* prit le Commandement de l'Escadre. On en eut la nouvelle à *Londres* par un Vaisseau de Guerre revenu d'*Amérique* à *Spithead* le 15 d'Octobre suivant. En NOVEMBRE; sur ce que l'on craignoit d'avoir guerre en *Amérique* avec les *Espagnols*, il fut résolu d'y envoïer une nouvelle Escadre de 7 Vaisseaux sous les ordres du Comte de *Granard*. Dans le même mois, on équipa quatre Vaisseaux de guerre, pour aller protéger le Commerce de la *Nouvelle-Georgie*.

Escadre pour l'Amérique. Mars. Charge donnée. Avril. Retour de l'Amiral Norris. 5 Mai. Commandant des Vaisseaux restés à Lisbone. Mai. Mort du Contre-Amiral Digby-Dent. Nouvelle Escadre pour l'Amérique. Novembre. Autres pour la Nouvelle-Georgie. Novembre.

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE.

III. LA BANQUE tint une Assemblée Générale, le 28 de MARS, dans laquelle il fut résolu que le Dividende des Actions seroit pour la demi-année échéant au 5 d'Avril suivant, de deux & trois quarts pour cent. Le 16 d'AVRIL, on élut dans une autre Assemblée Générale le S. *Thomas Cooke* pour Gouverneur, le S. *Nathanaël Gould* pour Député-Gouverneur; & 24 nouveaux Directeurs. Sur ce qu'on avoit projété dans le *Parlement* de cette année, que toutes les Dètes pour lesquelles l'Etat païoit un intérêt de 4 pour cent, seroient remboursées ou converties en Annuités de 3 pour cent au choix des Propriétaires, on refusa de recevoir les *Billets de Banque* dans le Commerce. Un si grand nombre même des Porteurs de ces Billets se présentèrent pour retirer leur Argent de la *Banque*, qu'en moins de 10 jours elle païa 1 million 100 mille Livres Sterling. Il resta dans sa Caisse une pareille somme; ce qui fit que, le Chevalier *Walpole* offrant aux Directeurs de leur prêter un million Sterling de la Caisse de l'*Echiquier*, ils lui répondirent qu'ils n'en avoient pas besoin. Dans l'Assemblée du 3 d'Octobre, cette Compagnie fixa le Dividende des six derniers mois de cette année de la même manière que celui des six premiers.

Banque. Dividende. 28 Mars. Election des Officiers. 16 Avril. Paiemens faits par la Banque. Avril. Dividende. 3. Octobre.

La COMPAGNIE ROIALE D'AFRIQUE élut, le 30 de JANVIER, le *Roi* pour Gouverneur, le Chevalier *Bibye Lake* pour Sous-Gouverneur & le

Comp. d'Afrique. Election des Officiers. 30, 31 Janvier.

S. *Charles Mayes* pour Député-Gouverneur. Le lendemain on fit l'Election des 24 Députés de la Compagnie.

Comp. des Indes-Orientales. Argent pour les Indes. 7 Fevrier. La COMPAGNIE DES INDES-ORIENTALES déclara le 7 de FEVRIER à la *Douane* 202 mille Onces d'Argent monnoïé pour les *Indes*. En JUILLET, on apprit par un Vaisseau revenu le 3 de *Bengale*, que l'Equipage du Vaisseau pris l'année précèdente par le Pirate *Angria*, avoit été relâché en vertu d'un Traité que le Gouverneur de *Bombai* avoit fait avec ce Pirate. On sut quelques jours après par d'autres Vaisseaux qu'un Graab appartenant à la *Factorerie Angloise* de *Bombay* avoit pris un des Graabs du Pirate & qu'il en avoit détruit deux autres. Avant la fin de ce même mois, la Compagnie apprit qu'un de ses Vaisseaux chargé de Poivre & d'autres Marchandises avoit été brulé avec toute sa charge à *Bencolen*. En SEPTEMBRE; le Vaisseau de guerre *La Résolution*, destiné pour *Bombay* eut ordre de prendre double Equipage afin d'aller relever le *Wilmington* parti l'année précèdente, pour observer les mouvemens du Pirate *Angria*. Le 20 de NOVEMBRE, on plaida devant la Cour de l'Échiquier la cause du S. *Naish* contre la Compagnie. Le Procureur Général qui faisoit les fonctions d'Avocat contre lui, demanda du tems pour répondre aux faits allégués par le Défendeur, & l'affaire fut remise à un mois: mais elle ne fut pas reprise au terme marqué.

Vaisseau brûlé.

Vaisseau de guerre pour Bombay. Septembre.

Suite de l'affaire du S. Naish. 20 Novembre.

Comp. du Sud. Déclaration du Roi d'Espagne. Janvier. Le 23 de JANVIER; l'Agent du *Roi d'Espagne* eut diverses Conférences avec les Directeurs, auxquels il déclara, *que Sa* Majesté Catholique *persistoit à ne vouloir point accorder de Cédule pour l'envoi du Vaisseau de Permission, à moins que l'on n'eût terminé le différent qu'il avoit avec la Compagnie touchant le prix des Piastres, & qu'on n'eût païé le montant du quart de profit sur le dernier Vaisseau.* L'Assemblée Générale du 1 de FEVRIER déclara que le Dividende pour les six derniers mois échus seroit d'un & demi pour cent.

Dividende. 1 Fevrier.

Affaires avec la Cour d'Espagne. 1 Mars, &c. Le 1 de MARS, le Sous-Gouverneur & le Député-Gouverneur de la Compagnie présentèrent au *Roi* un long Mémoire dans lequel, exposant leurs Griefs contre les *Espagnols*, le tort qu'ils faisoient au Commerce de la Compagnie, les dommages qu'ils lui causoient & les demandes exorbitantes de la Cour d'*Espagne*, ils supplioient Sa Majesté *de vouloir bien règler leurs différens avec cette Cour, de leur procurer, s'il étoit possible, la satisfaction qu'ils sollicitoient, & d'engager cette Cour à leur accorder des conditions plus raisonables.* Leur *Roi* leur promit de s'emploïer, selon ce qu'ils désiroient. Le Chevalier *Thomas Filtz-Gerald* Agent d'*Espagne* lui présenta quelques jours après un Mémoire dans lequel il réfutoit les principaux points de celui de la Compagnie, & déduisoit les sujets de mécontentement que sa Cour avoit par rapport à la Contrebande, que plusieurs *Vaisseaux Anglois* faisoient en *Amérique*. Cette affaire fut ce qui fit prendre aux *Commissaires de l'Amirauté* la résolution d'envoïer, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une Escadre de six Vaisseaux dans les Mers d'*Amérique*, afin d'y

III. BANQUE ET COMPAGNIES DE COMMERCE. *Comp. du Sud.*

Les Directeurs refusent d'admètre une persone à la place de l'Agent d'Espagne. 14 Mars.

protéger le Commerce de la Nation. Le 14, le Chevalier *Filtz-Gerald*, qui se trouvoit chargé de toutes les affaires de sa Cour, l'Ambassadeur d'*Espagne* étant alors absent par congé, proposa le S. *Rais* aux Directeurs de la Compagnie, pour qu'ils pussent à son défaut traiter avec lui : mais ils le refusèrent sous prétexte qu'il n'avoit pas le pouvoir de nommer persone pour remplir sa place. Le 4 de JUILLET, il se tint une Assemblée Générale à laquelle le Sous-Gouverneur présenta le Plan que les Directeurs avoient reçu d'*Espagne* pour règler les différens entre cette Cour & la Compagnie, & pour fixer les conditions auxquelles on accorderoit une Cédule pour le Vaisseau de Permission. Après une délibération de 2 heures & de grands débats, il fut résolu *que les Directeurs remètroient ce Plan au Roi, pour qu'il pût être mis en exécution.* Dans une autre Assemblée du 8 d'AOUT, le Dividende des six premiers mois de cette année fut déclaré d'un & demi pour cent. Dans le courant de ce mois, le *Roi d'Espagne* aiant revêtu le Chevalier *Filtz-Gerald* du caractère de son Plénipotentiaire à la Cour d'*Angleterre*, nomma le S. TERRY *Irlandois*, Agent des Affaires de la *Compagnie du Sud.* Le 27 de DECEMBRE, l'Assemblée Générale des Intéressés résolut, *Que l'on acquiteroit une partie des Obligations de la Compagnie jusqu'à la concurrence de 90 mille Livres Sterling ;* & le S. *Terry* Agent d'*Espagne* remit à cette Assemblée un nouveau projet d'accommodement. Il portoit, *Que Sa* Majesté Catholique *offroit à la Compagnie, ou de renoncer au Privilége d'envoïer un Vaisseau tous les ans à la* Nouvelle-Espagne *en acceptant un Equivalent, ou de consentir aux conditions que Sa* Majesté Catholique *exigeoit pour la continuation de ce Privilége jusqu'à la fin du terme du Contrat de l'*Assiente, *qui finiroit en* 1742. Le plus grand nombre des Intéressés furent d'avis, comme ils l'avoient été les années précèdentes, que l'on acceptât l'Equivalent : mais ceux qui trouvoient leur comte au Commerce illicite qu'ils faisoient sous main en *Amérique*, furent d'un sentiment contraire ; & l'on ne décida rien.

Suite des affaires avec l'Espagne 4 Juillet.

Dividende, 8 Août.

Nouvel Agent d'Espagne pour la Compagnie. Août.

Remboursement d'Obligations ; & Propositions de la Cour d'Espagne. 28 Decembre.

IV. COLONIES. *Antilles.* Malheureuse récolte de Sucre, & disette d'eau.

IV. L'ETAT des ANTILLES ne fut pas heureux cette année, & ne l'avoit pas été la précèdente. Il revint au mois de JUIN un Vaisseau de SAINT-CHRISTOPHLE, qui n'en rapporta pas une seule Barique de Sucre, & par lequel on apprit, que LA BARBADE étoit reduite à toute extrémité faute de pluie. En conséquence on n'y recueillit presque point de Sucre cette année. Un Vaisseau qui revint en JUILLET d'ANTIGOA ne rapporta point non plus de Sucre.

Nouvelle Yorck. Mine de Cuivre.

On découvrit dans la NOUVELLE-YORCK une Mine de Cuivre très abondante.

Nouvelle Angleterre. Munitions de Guerre. Août.

On embarqua dans le mois d'Août une quantité considérable de Munitions de guerre pour la NOUVELLE-ANGLETERRE.

IV. COLONIES.

ANNÉE MDCCXXXVII.

La Jamaique. Disete d'Eau.

Dans les premiers mois de cette année l'Ile de LA JAMAIQUE souffrit beaucoup par la disete d'Eau.

Nouvelle Georgie. Arrivée du Colonel Oglethorpe en Angleterre. Janvier. Etat de la Colonie.

Le 15 de JANVIER le S. *Jaques Oglethorpe*, Membre du *Parlement* pour *Halesmère*, débarqua dans le Canal de *Bristol* revenant de la NOUVELLE-GEORGIE, & le 22 il remit à *Londres* à l'Assemblée des Commissaires de cette nouvelle Colonie un Traité conclu avec les *Indiens*. On apprit par son rapport & par ce Traité, que les Nations voisines de la Colonie & même quelques-unes éloignées de 700 milles, reconnoissoient l'autorité du Roi, & trafiquoient avec les *Anglois* de *Savanah*: que le Capitaine-Général & le Conseil de Guerre que les *Espagnols* avoient à *Saint-Augustin*, avoient signé un Traité avec la Colonie: qu'outre la Ville de *Savanah* augmentée considérablement, on en avoit fondé trois autres cette année, que l'on appelloit *Augusta*, *Frédérica* & *Darien*: que les Habitans *Saltzbourgeois* avoient aussi bâti une Ville: qu'il y avoit plusieurs Villages: que divers Gentilshommes s'étoient établis dans le Païs à leurs propres dépens: que l'on avoit construit divers Forts pour la défense des Frontières: & qu'il y avoit apparence que le Commerce y fleuriroit, puisqu'il y avoit eu cette année plusieurs Vaisseaux chargés pour le comte de cette Colonie.

Vaisseaux de guerre envoïés à cette Colonie. Mars. Recrues & Munitions. 5 Avril. Troupes. Mai. Le S. Oglethorpe Commandant Général des Troupes. Juillet.

En MARS on fit partir pour ce Païs 4 Vaisseaux de guerre de 20 Pièces de Canon chacun, afin d'y veiller à la sureté de la Colonie. Ils devoient y rester trois ans. Le 5 d'AVRIL il partit deux Navires pour y porter des Recrues & des Munitions. En MAI l'on forma, pour y envoïer, deux Compagnies, chacune de 100 Hommes tirés de l'Hopital des Invalides de *Chelsea*. En JUILLET, le *Roi* donna le Commandement général de toutes les Troupes de *La Caroline-Méridionale* & de la *Nouvelle-Georgie* au S. *Jaques Oglethorpe*. En SEPTEMBRE; cet Officier demanda que les six Compagnies indépendantes qui se trouvoient alors à *La Jamaïque* fussent envoïées à la défense de la nouvelle Colonie.

Allarme à la Caroline-Méridionale.

Cette demande étoit fondée sur ce que par des Lettres venues de *La Caroline-Méridionale*, on avoit appris que des mouvemens, qui se faisoient dans les *Colonies Espagnoles* du voisinage, avoient obligé les *Anglois* de prendre des précautions pour être à l'abri de surprise.

Vaisseaux pris par les Espagnols. Troupes destinées pour la Nouvelle-Georgie. Octobre. Sujet d'allarme dans cette Colonie.

Sur la nouvelle, que l'on reçut depuis, que les *Espagnols* avoient pris quelques Vaisseaux dans ces Mers, le *Roi* donna ordre que l'on embarquât deux Régimens pour la *Nouvelle-Georgie*. On ne savoit pas encore alors ce qu'on n'apprit qu'en DECEMBRE, que vers le commencement du mois d'AOUT, la Garnison de *Saint-Augustin* avoit été considérablement augmentée par des *Troupes Espagnoles*, que le Capitaine-Général de l'Ile de *Cuba* avoit envoïées dans cette Ville. Cette augmentation de Forces avoit causé beaucoup d'allarme aux Colonies voisines; & les *Anglois* de la *Nouvelle-Georgie* s'étoient mis en état de se bien défendre en cas qu'ils fussent attaqués. On apprit ensuite dans le même mois de Décembre qu'en effet les *Espagnols* se disposoient à faire une invasion dans cette Colonie.

ANNÉE MDCCXXXVII.

V. Le 10 de Février, le *Roi*, qui se trouvoit incommodé d'un grand Rhume, tint un Conseil pour déliberer sur les Articles de la Harangue pour l'ouverture de la Séance du *Parlement*, qui se devoit faire le 12; & comme il n'étoit pas en état de s'y trouver, il fut résolu de passer au Grand Sceau une Commission pour autoriser le *Lord-Chancelier*, les Ducs de *Richmont*, de *Grafton*, de *Devonshire*, d'*Argyle* & de *Dorset*, & les Comtes de *Wilmington*, de *Penbroke*, de *Scarborough* & d'*Isla* d'ouvrir le *Parlement* en qualité de Commissaires de Sa Majesté. Le *Prince de Galles* fut déclaré par la Patente Chef de la Commission: mais il crut devoir s'absenter le 12 de la *Chambre-Haute*. Ce jour-là donc à l'heure ordinaire, les *Lords Commissaires* firent l'ouverture du *Parlement* par ce Discours, dont le *Lord-Chancelier* fit la lecture. V. TROISIÈME SEANCE DU SECOND PARLEMENT. Ouverture par des Commissaires 12 Fevrier.

MILORDS ET MESSIEURS, Discours des Commissaires.

En vertu du pouvoir que nous a conféré la Commission du Roi, *scellée du Grand Sceau du Roïaume, nous devons vous déclarer les raisons par lesquelles Sa Majesté s'est déterminée à tenir ce* Parlement, *& vous faire observer en premier lieu qu'Elle vous informa l'année dernière, qu'elle avoit approuvé, conjointement avec les* Etats-Généraux *certains* Articles Préliminaires *convenus entre l'*Empereur *& le* Roi de France, *pour le rétablissement de la Paix en* Europe; *qu'Elle avoit eu de la part de ces deux Puissances la communication d'une* Convention *signée depuis afin d'accélerer l'exécution des* Préliminaires, *& que les diverses Puissances engagées dans la dernière Guerre continuoient leurs Négociations dans le dessein de procurer une Pacification générale. Aujourd'hui le* Roi *nous ordonne de vous apprendre que les Actes mutuels de cession sont échangés & les ordres expédiés par les Puissances interessées pour l'évacuation & la prise de possession des divers Païs & Places, conformément à la disposition des* Articles Préliminaires; *qu'ainsi le grand ouvrage de la pacification générale est fort avancé. Sa Majesté croit cependant qu'il est de notre prudence d'être attentifs à ce qui se passera pour la conclusion de ce nouveau Règlement d'Etats, qui sont des parties si considérables de l'*Europe. *Quoiqu'on ait lieu de se flater qu'une tranquillité générale & permanente sera le fruit de la présente Paix; & que le renouvellement d'Amitié & d'Alliance entre les Princes & les Puissances de l'*Europe, *préviendra tous les dangers & toutes les craintes qu'on pourroit avoir de nouveaux troubles; Sa Majesté néanmoins apprèhende qu'une indolente sécurité, qu'une trop grande inattention aux évènemens futurs ne puissent causer des malheurs, auxquels il seroit moins facile de remédier, qu'il ne l'eût été de les prévenir; & qu'il seroit très imprudent de rester si dépourvus de défense, que cela pût encourager à des entreprises, qui pourroient avoir été suggérées par les Ennemis de la Paix & du succès desquelles ils pourroient se flater.*

TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Sa Majesté a ordonné de vous remètre les Etats pour le service de l'année courante. Aussitôt que les circonstances des téms ont pu le permètre, Elle a bien voulu faire, pour le soulagement de son Peuple, une Réduction dans les Dépen[ses] publiques, autant qu'il convenoit à la sureté de ses Roïaumes, à la conservation du Commerce, à l'honneur, à l'intérêt de la Nation.

MILORDS ET MESSIEURS,

Sa Majesté nous a très gracieusement ordonné de vous informer que c'est avec la plus grande satisfaction qu'elle a vu l'application infatigable de ce Parlement *à faire des Loix capables d'assurer le bonheur & la conservation du bien de ses fidèles Sujets; & qu'Elle a fait son principal soin de les affermir en les faisant observer exactement avec tous les égards possibles pour les Droits & les Propriétés de son Peuple; ensorte que les plus malicieux Ennemis de la Constitution présente ne sauroient, quelque prétexte qu'ils allèguent, faire voir qu'on les ait enfreintes. Ainsi, dans l'état où sont les choses, le* Roi *ne peut s'empêcher de vous faire observer que tous les véritables Amateurs de la Patrie ont lieu d'être surpris & touchés de voir les différentes menées & les différentes entreprises formées sous divers prétextes & dans plusieurs endroits pour s'opposer tumultueusement à l'exécution des Loix & pour troubler la paix du Roïaume. Ces Perturbateurs du repos public convaincus que le Roi n'a point d'autres intérêts que ceux de son Peuple, & qu'il subsiste heureusement une parfaite harmonie entre Sa Majesté & son* Parlement*, se sont soulevés contre tous les deux; & dans leurs dernières violences se sont directement opposés à quelques Actes du Pouvoir Législatif, ou du moins ont tâché de les rendre inefficaces. Sa Majesté croit dans sa grande sagesse qu'on ne sauroit penser sans chagrin jusqu'où peuvent aller ces pratiques audacieuses, si l'on ne les réprime de bonne heure; & qu'elles ne requèrent pas peu d'attention, si l'on réflechit qu'elles pourroient troubler les Particuliers dans la jouissance de leurs biens, ainsi que la paix générale & le bon ordre dans tout le Roïaume. Le* Roi *juge qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre davantage sur un sujet de cette nature; c'est pour cela qu'il nous a seulement ordonné d'en faire mention à son* Parlement*, qui par toute sa conduite a suffisament fait voir qu'il regarde le maintien de l'Autorité Roïale & la sureté de son Administration comme inséparables de la conservation de la tranquillité publique & du salut de son Peuple.*

Adresse des Seigneurs. 13 Fevrier.

Le lendemain, les deux *Chambres* présentèrent leurs *Adresses* au *Roi*. Celle des *Seigneurs* portoit, *Que si le devoir & la reconnoissance les avoient engagés en plusieurs occasions à rendre à Sa Majesté leurs très humbles actions de graces de ce qu'il avoit bien voulu conserver à ses Sujets les avantages de la Paix, ils devoient actuellement lui marquer la joie qu'ils avoient d'apprendre que l'ouvrage du rétablissement de la tranquillité générale étoit fort avancé: Que quel-*

que

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

que bonheur dont sa sagesse, aidée de la Divine Providence, pût faire jouir ses Roïaumes, il étoit impossible à la Nation de n'être pas touchée des malheurs auxquels la Guerre exposoit d'autres Peuples de la Chretienté : Que par-là l'espérance de voir toutes les craintes de nouveaux troubles heureusement dissipées la flatoit agréablement : Que, comme Sa Majesté dans tout ce qui dépendoit d'elle, avoit toujours montré sa tendresse paternelle pour son Peuple, le Parlement *seroit coupable de l'ingratitude la plus condamnable, s'il donnoit le moindre signe de vouloir se tenir dans une indolence criminelle : Que la* Chambre des Pairs *supplioit le* Roi *de vouloir être persuadé que ses fidèles Sujets n'auroient jamais la pensée de se mètre hors d'état de défense, & qu'ils seroient toujours prêts à prendre, de concert avec Sa Majesté, toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'honneur & faire la sureté de son Gouvernement, & pour procurer les avantages de la* Grande-Bretagne *: Que l'approbation, que le* Roi *daignoit donner à la conduite du* Parlement, *remplissoit tous ceux qui le composoient de consolation & redoubloit leur courage : Que la vigilance de Sa Majesté pour faire exécuter les Loix avec justice & sans partialité, pour protéger les Droits & les Biens de ses Sujets, pénètroit leurs cœurs de la plus vive reconnoissance ; & que les* Seigneurs, *sensibles, comme ils devoient l'être, aux obligations que la Nation avoit à Sa Majesté, ne pouvoient assés détester les séditions & les tumultes, que des Persones ennemies du bon ordre & de la tranquillité publique avoient excitées en différens endroits : Que chaque démarche des séditieux étoit aussi déraisonable que criminelle, & qu'ils n'avoient montré de la prudence qu'en paroissant convaincus que les intérêts du* Roi *n'étoient pas séparés de ceux de son* Parlement *: Que le devoir du* Parlement, *ainsi que sa sureté, l'obligeoit indispensablement de donner de nouvelles marques de cette heureuse union, en témoignant qu'il pensoit, comme Sa Majesté, que ces audacieuses menées devoient être réprimées dès leur naissance : Que la* Chambre des Pairs *étoit persuadée que l'Autorité du* Roi *seroit emploïée, avec autant de vigueur que de sagesse, pour une fin si nécessaire, & qu'elle promètoit à Sa Majesté de faire tous ses efforts pour soutenir l'Autorité Roïale & pour assurer la tranquillité de la Nation.* Le *Roi* leur répondit, *Qu'il les remercioit de cette* Adresse, *qui lui prouvoit leur respect & leur fidélité : Que l'affection, qu'ils marquoient pour sa Persone & pour son Gouvernement, lui donnoit la plus grande satisfaction ; Que son principal soin seroit d'assurer à son Peuple les avantages de l'entière & paisible jouissance de tous leurs Droits Civils & de Religion, & de conserver le bon ordre & la tranquillité du Roïaume : Que la continuation de la bonne harmonie entre lui & son* Parlement *le mètroit en état de parvenir à cette fin si grande & si désirable.* Les *Communes*, après avoir témoigné le plaisir que leur donnoit l'espérance de voir bientôt la conclusion de la Pacification générale de l'*Europe*, assuroient Sa Majesté, *Qu'elles leveroient, avec autant de promtitude que d'efficacité, les* Subsides *nécessaires pour le service de l'année courante : Qu'elles contribueroient toujours de tout leur pouvoir à fournir au* Roi *les moïens de conserver la tran-*

Réponse du Roi.

Adresse des Communes.

V. TROIS SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

quillité du Roïaume, de procurer la sureté du Commerce, & de soutenir l'honneur & les intérêts de l'Etat; & qu'elle n'auroit pas moins d'empressement, que la Chambre des Pairs, *à s'opposer à des entreprises séditieuses, qui tendoient à sapper les fondemens de la constitution du Gouvernement, ainsi qu'à détruire la liberté, dont les Factieux ne feignoient de prendre la défense que pour mieux réussir dans leurs projets criminels.* Le *Roi* leur répondit, *Qu'il les remercioit de cette* Adresse *remplie des marques de leur respect & de leur zèle: Qu'il regarderoit toujours leur affection pour sa Persone & pour son Gouvernement, comme la plus précieuse & la plus agréable récompense des efforts qu'il avoit toujours faits pour rendre la Nation heureuse & florissante, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume: Qu'il comtoit sur la sagesse de son* Parlement, *& qu'il en attendoit les Loix nécessaires pour maintenir son autorité, pour assurer la tranquillité publique, & pour conserver les Droits & les Possessions de son Peuple: Que ses fidèles* Communes *pouvoient être persuadées qu'il feroit exécuter ces Loix avec autant de justice que d'exactitude.*

Subsides. 14 Février. Nombre des Matelots; Ordinaire de la Marine. 20 Fevrier. Troupes de Terre 1 Mars.

Les *Communes* aiant résolu le 14, *que l'on accorderoit un* SUBSIDE *au* ROI, résolurent ensuite le 20, *Qu'on emploieroit cette année* 10 *mille Matelots pour le comte de la Flote, & qu'on accorderoit pour leur entretien* 520 *mille Livres Sterling; & pour l'ordinaire de la Marine* 219 *mille* 201 *Livres Sterling.* Le 1 de Mars, il y eut de grands débats au sujet des Troupes de Terre. Plusieurs proposèrent qu'elles fussent réduites à 12 mille Hommes: mais cette proposition aiant été rejetée à la pluralité de 206 voix contre 177, il fut résolu, *Que pendant l'année* 1737 *le nombre des Troupes pour les Gardes & Garnisons de la* Grande-Bretagne *& des Iles de* Jersey *& de* Guernsey, *y compris les* 18 *cens* 15 *Invalides, les* 555 *Hommes des Compagnies Indépendantes d'*Ecosse, *& les Officiers en Commission & sans Commission, seroit de* 17 *mille* 704 *Hommes, & que l'on accorderoit pour leur entretien* 647 *mille* 549 *Liv. St.* 11 *Sh.*, 3. *D. & demi; auxquelles on ajouteroit* 215 *mille*, 710 *Liv. St.*, 16 *Sh.*, 3 *D. & demi, pour l'entretien des Troupes destinées à la garde de l'Ile de* Minorque, *de* Gibraltar *& des Plantations en* Amérique, *ainsi que pour les Provisions d'*Annapolis-Roïale, *de* Canso, *de* Plaisance *& de* GILBRALTAR.

Artillerie; Dépenses non pourvues; Remplacement du Fonds d'Amortissement; Non-valeurs &c; Subside de Danemarc. 11 Mars.

Le 11 elles résolurent *d'accorder pour les dépenses de l'Artillerie de Terre pendant cette année*, 79 *mille* 723 *Liv. St.* 6 *Sh.*, 3 *D.; pour faire bon les Dépenses extraordinaires de l'année précédente auxquelles le* Parlement *n'avoit point pourvu*, 62 *mille* 401 *Liv. St.*, 3 *Sh.*, 6 *D. & un quart; pour remplacer ce qu'on avoit pris l'année précédente sur le Fonds d'Amortissement*, 10 *mille* 43 *Liv. St.*, 3 *Sh.*, 10 *D. un quart; pour faire bon les Nonvaleurs des Droits ajoutés en* 1735 *sur le Papier timbré*, 10 *mille*, 43 *Liv. St.* 3 *Sh.* 10 *D. & un quart; pour païer à comte du Subside que l'on devoit au* Roi de Danemarc, 42 *mille* 117 *Livres Sterling.*

Pensionaires de Chelsea, Hôpital de Greenwich; Dépenses extraordinaires. 15 Mars.

Par leur résolution du 15, les *Communes* accordèrent au Roi, *pour les Pensionaires externes de* Chelsea, 28 *mille* 707 *Liv. St.*, 5 *Sh.*, 10 *D.; pour l'Hopital de* Greenwich 10 *mille Liv.*

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

St.; pour les dépenses extraordinaires de 1735 *& de* 1736 *auxquelles le* Parlement *n'avoit pas pourvu*, 56 *mille*, 413 *Liv. St.*, 14 *Sh.*, 13 *D. & un quart.*

Nouvelle Georgie; Comp. d'Afrique; Demi Paie; Réparation de la Flote.

Le 27, elles résolurent encore, *Que l'on accorderoit* 20 *mille Liv. St. pour assurer l'établissement de la Colonie de la* Nouvelle-Georgie*;* 10 *mille Liv. St. pour maintenir les Etablissemens de la* Compagnie Roïale d'Afrique; 44 *mille*, 605 *Liv. St.*, 2 *Sh.*, 6 *D. pour la demi-paie des Forces de Terre & de la Marine pendant l'année courante;* 3 *mille* 945 *Liv. St. pour païer les Pensions des Veuves des Officiers morts sur l'établissement* d'Angleterre, *lesquelles étoient mariées avant le* 25 *de Decembre* 1716*;* 55 *mille Liv. St. pour réparer les Vaisseaux de guerre; &* 4 *mille pour les réparations de l'Eglise de* WESTMINSTER. Les Sommes accordées cette année montoient à 2 millions, 29 mille, 469 Livres Sterling, 8 Shellings.

Moïens de lever le Subside. Clause inserée dans le Bill de la Taxe sur le Malt.

Quant aux moïens de lever le *Subside*, on continua la Taxe sur le Malt, & dans le *Bill* qui la concernoit il y eut une CLAUSE inserée, laquelle portoit, *Que les non-valeurs qu'il pourroit y avoir le* 25 *de Mars* 1737 *dans le revenu des Droits sur le Malt, seroient suppléées par les* Subsides *que l'on accorderoit cette année, afin que l'on pût satisfaire à ce que l'on devoit païer pour le Capital & les Intérêts des sommes avancées sur ce Revenu.* La Taxe sur les Terres, Charges, Pensions, Emolumens fut aussi continuée sur le pied de 2 Shellings par Livres Sterling. On continua de même les autres Taxes ordinaires; & l'on résolut le 17 de Mai, *Que l'on accorderoit au* Roi *un million Sterling sur le Fonds d'Amortissement, & qu'on mètroit un impôt de* 9 *sols par Barils sur toutes les Huitres qui seroient vendues en* ANGLETERRE. On avoit résolu le 29 d'Avril, *Qu'après le* 24 *de Juin de cette année il seroit païé* 2 *Shellings par Boisseau sur toutes les Pommes qui seroient apportées des Païs Etrangers dans le Roïaume, outre les impositions déja mises sur cette marchandise.*

Emprunts faits au Fonds d'Amortissement; Taxe sur les Huitres. 17 Mai.

Augmentation des Droits sur les Pommes. 29 Avril.

Bills ausquels on travailla pendant cette Séance.

Les principaux *Actes*, dont les deux Chambres furent occupées pendant cette Séance, furent: I. ACTE *pour mieux soulager les Pauvres en les emploïant aux Ouvrages publics, & pour punir plus efficacement les Vagabonds & Gens sans aveu.* II. ACTE *pour punir plus efficacement les Soldats mutins & les Déserteurs.* III. ACTE *pour continuer celui porté quelques années auparavant contre les infames pratiques des Agioteurs.* IV. ACTE *pour mieux règler les Elections des Membres qui devoient avoir Séance au* Parlement, *pour les Cités, Villes, Bourgs & Ports d'*Angleterre. V. ACTE *en faveur des Débiteurs insolvables.* VI. ACTE *pour encourager les progrès des Sciences & des Belles Lettres, & pour obliger les Libraires & les Imprimeurs de remplir les engagemens qu'ils prendroient tant avec les Auteurs qu'avec le Public.* VII. ACTE *pour défendre d'établir aucun Théâtre public dans les Villes d'*Oxfort *& de* Cambridge, *avec une* Clause *défendant que l'on y ouvrît aucune Taverne sans la permission expresse des Universités.* Ce *Bill* fut porté sur une Requête de l'Université de *Cambridge* présentée le 21 de Mars, à l'occasion d'un Théâtre qu'on

Acte en faveur des Pauvres, & contre les Vagabonds

Contre les Déserteurs, &c.

Contre les Agioteurs

Concernant les Elections Parlementaires

Pour les Débiteurs insolvables.

Pour le progrès des Sciences, &c.

Pour supprimer les Théâtres dans les Villes d'Oxford & de Cambridge.

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

Pour rembourser les Annuités de la Compagnie de Sud.
Pour la conservation des Dains.
Au sujet des Naufrages sur les Côtes du Roïaume.
Pour le Pont de Westminster.
Concernant les Droits sur les Sirops.

avoit élevé dans la Ville. VIII. ACTE *pour rembourser un million Sterling des Annuités de la* Compagnie du Sud. IX. ACTE *pour continuer un* Acte *anciennement porté contre ceux qui se déguiseroient pour entrer dans les Parcs & pour en enlever ou tuer les Dains.* X. ACTE *pour empêcher la déprédation des Marchandises des Vaisseaux qui feroient naufrage sur les Côtes de la* Grande-Bretagne. XI. ACTE *pour expliquer & corriger l'*Acte *de la Séance précèdente pour la construction d'un Pont sur la* Tamise *à* Westminster. XII. ACTE *pour diminuer les Impositions sur les Sirops & les autres Liqueurs douces.* Le 29 d'Avril les *Communes* résolurent, *Que le Droit d'une Livre Sterling 16 Shellings sur chaque Baril de ces Liqueurs, accordé par un* Acte *de la cinquième année de la Reine* Anne *pour 99 ans & rendu perpétuel, cesseroit après le 24 de Juin de cette année; & que l'on paieroit 12 Shellings pour chaque Baril de Sirops ou d'autres Liqueurs douces, qui seroient vendues après ce terme.* Le 22 de Mai il fut proposé, *d'insérer dans le* Bill *à ce sujet une* CLAUSE *portant, Qu'on n'imposeroit aucuns Droits sur le Vin fait en* ANGLETERRE. Après quelques débats, elle passa à la pluralité de 129 voix contre 106. XIII. ACTE *pour continuer pendant sept ans la gratification accordée à ceux qui transporteroient dans les Païs Etrangers de la Poudre à Canon faite en* Angleterre. XIV. ACTE *pour la perception de quelques Droits sur tous les* Vaisseaux Anglois *qui négocieroient à* Livourne, *afin de secourir les Matelots qui feroient naufrage ou qui seroient pris en tems de guerre dans la Méditerranée.* XV. ACTE *pour accorder un nouveau délai à ceux qui jusqu'alors avoient négligé de se qualifier pour leurs Emplois en prêtant serment dans le tems prescrit.* XVI ACTE *pour encourager le Commerce du Fer tiré des Colonies de l'*AMERIQUE. Sur une Requête présentée par les Negocians qui faisoient ce Commerce, les *Communes* résolurent le 8 de Mai, *Que l'on ne paieroit aucun droit sur les Barres & Saumons de Fer qui seroient apportés des Colonies dans la* Grande-Bretagne. XVII. ACTE *pour mieux règler la Compagnie des Bateliers sur la* Tamise. XVIII. ACTE *pour favoriser les Manufactures de Papier établies dans le Roïaume, en augmentant les Droits sur le Papier venant des Païs Etrangers.* XIX. ACTE *pour faire païer plus exactement les Propriétaires des Terres par leurs Fermiers.* XX. ACTE *pour expliquer & corriger celui fait dans les Séances précèdentes contre ceux qui marcheroient déguisés en armes.* XXI. ACTE *pour limiter la liberté du Théâtre.* Par un des chefs de ce *Bill*, toutes les piéces, qui pourroient être représentées, étoient soumises à l'examen du Grand-Chambellan, qui devoit les approuver, avant qu'on les mît au Théâtre. Le Parti contraire à la Cour se recria beaucoup contre ce *Bill* & se plaignit de ce que par parties on donnoit atteinte à la liberté publique. Cette nouvelle Loi fut attaquée par beaucoup d'écrits. On pourra juger par le morceau que voici, de quel poids étoient les raisons de ceux qui la blâmoient. Je le donne tel que je le trouve traduit dans le tems. *Je crois*, dit l'Auteur, *qu'on a fait voir par des preuves convaincantes que l'*ACTE

Pour encourager les Fabriques de Poudre à Canon.
Pour des Droits sur les Vaisseaux Commerçant à Livourne.
Concernant les Sermens requis par les Loix.
Pour encourager le Commerce du Fer.
Concernant les Bateliers de la Tamise.
Pour favoriser les Manufactures de papier.
Concernant les Fermiers des Terres.
Contre les gens allant déguisés en Armes.
Pour limiter la liberté des Théâtres.
Ecrit public contre ce Bill.

pour limiter la liberté du Théâtre, *n'a nul rapport à la fin qu'on s'y est proposée; l'esprit de libertinage & la corruption du Peuple aiant évidemment des sources bien différentes: qu'il est de plus de la dernière injustice de soumètre un Parti au pouvoir arbitraire de l'autre, & combien les consequences en sont dangereuses pour la liberté en général; rien n'étant plus propre à fraïer un chemin pour en user de même à l'égard de la* Presse. *Je vais donc placer cet* Acte *dans un autre point de vue & l'envisager par rapport à la Constitution de cet Etat. A cet effet, je supposerai deux Faits également incontestables; le premier que le* Théâtre *de sa nature n'a rien de mauvais ou de préjudiciable à la Société, quoique cela puisse être dans quelque cas particulier; & le second que cet* Acte *met le* Théâtre *dans la dépendance absolue d'un seul homme, du jugement duquel on ne sauroit appeller. Le* Corps Politique, *aussi bien que le* Corps Naturel, *a un* Esprit *qui l'anime, qui lui donne la vie & le mouvement. Quand cet esprit se retire, la masse visible qui demeure, quoiqu'elle ait encore les mêmes parties & les mêmes Membres, n'en est plus néanmoins qu'un reste éteint & immobile.* Rome *avoit encore son Senat, ses Consuls, ses Tribuns, après que la République eût rendu ses derniers soupirs. Cet* Esprit *peut être appellé l'*Esprit formel *de tous les Gouvernemens, & il est différent selon leur espèce particulière. Les* Loix *sont les* Opérations *& les* Magistrats *les* Organes *qui déterminent les* Opérations *de cet* Esprit. *Chés les* Nations Libres *il est comme le souffle, par lequel respire la* Liberté; *& la Loi n'y est autre chose que la* Nature *mise en ordre. Il ne supprime ni ne gêne* en général *que ce qui est* généralement mauvais. *Il laisse à la* Liberté *tout moïen de s'étendre. Il abandone à leur cours naturel toutes les choses qu'un Membre de la Société est dans le droit de faire, & n'arrête que celles qui peuvent être nuisibles à cette même Société, & sur lesquelles par cela même ses Membres n'ont plus de droit. L'Homme de sa nature est* sociable *aussi bien que* libre; *& la qualité d'être né* libre *ne peut lui faire un droit contraire à celle d'être* sociable; *celle-ci ne lui étant pas moins naturelle que celle là. Cette* Liberté *ne l'autorise jamais à offenser persone: mais à tous autres égards, il est le maître de ses Actions. On peut & l'on doit punir le crime dans tous les cas particuliers & respectifs: mais, sous prétexte de le prévenir, on ne peut jamais faire une* Loi Générale *contre ce qui n'est pas* généralement mauvais, *sans ébranler ce même principe, sur lequel la* Loi *elle-même est appuïée. Car la* Liberté *est le fondement de la* Loi. *Le* Consentement *du* Peuple *a établi la* Loi; *& ce* Consentement *a une liaison intime & nécessaire avec la* Liberté. *Si ce Privilége appartient à* Tous, *il appartient à chaque* Particulier; *& si l'on est en droit de le supprimer dans quelques circonstances où il subsiste naturellement, on a le même droit à l'égard de toutes les autres. Tout ce qui nous est acquis par les Droits de la* Nature, *nous le possèdons à un même titre. Les moindres dons sont à nous, aussi bien que les plus grands. Toutes les branches de la* Liberté *sont jointes & comme comprimées dans une même tige. L'on ne peut couper l'une sans blesser l'autre du*

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

même coup. Le Bien particulier *n'est pas une raison recevable en pareil cas. Les* Loix Nationales *ne doivent se proposer que pour des* Fins Nationales, *ni jamais être detournées à l'utilité de quelques-uns au préjudice de tous les autres. Les* Inconvéniens particuliers *ne sont que* particuliers, *& il n'est pas permis d'y remédier par un* Mal général. *Quelque éloigné que l'on suppose le danger, & quelque considérables que fussent les objections qu'on nous pourroit faire, rien ne peut être égal à la nécessité de distinguer entre* Tous *&* Quelques-uns; *&, quand même ces* Quelques-uns *seroient de la première volée, ils sont néanmoins, collectivement parlant, au dessous du* Public. *Ils ne sont faits que pour lui être utiles; & même ils lui doivent être sacrifiés, quand la nécessité en est indispensable. Rien donc de plus dangereux, de plus contraire à l'*Esprit de Liberté, *que tous ces* Règlemens *ou* Contraintes générales *sur les choses, qui d'elles-même n'ont rien de mauvais ni de nuisible à la Société. Cependant il y a ici des circonstances qui aggravent la chose de plus en plus. Les* Répréfentans du Peuple *peuvent bien dire leurs pensées sur les choses qu'ils croient pouvoir être préjudiciables, & faire des Loix pour y mètre ordre dans des cas particuliers: mais ils ne peuvent transmètre ce* Pouvoir *à persone, ni en établir d'autres pour l'exercer pour eux. Ils ne sauroient donner à la voix du* Grand-Chambellan, *ni le poids, ni la valeur de la voix du* Peuple. *Ils ne peuvent que parler au nom de ceux qui les ont choisis pour les représenter. Ils ne peuvent qu'indiquer le mal qu'ils apperçoivent, que le défendre ou y remédier. Le* Pouvoir *d'un* Magistrat, *quelque autorisé qu'il puisse être, ne peut jamais qu'injustement être porté plus loin. Il n'est jamais à sa discretion de regarder comme mauvais & comme pernicieux, ce que la* Loi *n'a pas déclaré tel; car il ne peut connoître ce qui ne doit point se faire que par ce que dit la* Loi. *Un pareil* Pouvoir *ne lui peut être conferé en propre dans aucun cas. De sorte que de rendre ce* Pouvoir *absolu & exemt de tout* Appel, *c'est introduire le* Despotisme *dans un* Païs de Liberté, *qui ne fut jamais soumis en rien du monde à la volonté d'un seul homme. Quelque idée abjecte que l'on se puisse faire du* Théâtre, *contre lequel ce* Pouvoir *doit s'exercer, cela est du moins sujet à cet inconvenient d'y introduire une pratique non seulement inconnue à notre Constitution, mais de plus fondée sur une maxime entièrement opposée aux siennes. L'innocence du* Moïen *ne sauroit empêcher le danger de la* Maxime. *Les choses ne peuvent se conserver que par des principes analogues à leur être. Les anciens Etablissemens doivent retenir leurs anciennes Maximes. Le changement de l'une entraîne celui de l'autre. Si la* Constitution *est notre bien le plus cher, nous devons regarder tout ce qui tend à sa ruine comme le plus grand mal que nous aïons à craindre. Rien de mieux imaginé ni de plus propre pour la détruire que la* Doctrine des Préventions, *si fort recommandée par un Homme de grand savoir. C'est le Sistême des* Gouvernemens arbitraires, *& comme l'apologie des Meurtres, des Vols, & des Brigandages des Tirans. Ainsi la Pauvreté sera nécessaire pour prévenir la Volupté; & la foiblesse, pour prévenir le mouvement trop impétueux des Esprits.*

Il faudra renverser les fondemens de la Liberté, *pour détruire la* Licence; *&* *contraindre l'usage d'une infinité de choses, quelque innocentes & de quelque utilité qu'elles puissent être en général, pour remèdier à un petit nombre d'inconvéniens particuliers. Telles sont les Maximes de ces Païs d'esclaves, où l'on ne connoît qu'un Maître, & où l'intérêt public est sacrifié sans cesse à l'intérêt particulier. Ce n'est que parmi les Peuples de cette trempe que de pareilles Maximes peuvent prévaloir. Levons les ïeux vers le Grand Maître de l'Univers, nous y verrons le vrai modèle d'un Gouvernement plein de sagesse & d'équité. Ne présumons pas de rendre ses Créatures plus parfaites que leur nature ne le peut comporter, en les privant des biens qu'ils tiennent de sa main: mais, à son exemple, laissons-les en possession du libre usage, qu'il leur en a donné lui-même, quoiqu'il défende & qu'il punisse les abus que l'on en a faits. Tel est l'*Esprit de Dieu *& tel est l'*Esprit du Gouvernement des Peuples, *chés qui son image n'a point été effacée par cette corruption & ces lâches dépendances qui abbaissent l'Homme, le mètent au niveau des Bêtes qui broutent, & le réduisent à être conduit & gouverné comme elles.*

Trois autres grandes Affaires occupèrent beaucoup les deux *Chambres* dans cette Séance. Je vais les détailler l'une après l'autre.

Revenus du Prince de Galles; & Douaire de la Princesse.

Sur la connoissance qu'on avoit que le *Prince de Galles* devoit s'adresser au *Parlement*, pour en obtenir les mêmes Revenus que le *Roi* avoit eus avant son avenement à la Couronne, & pour faire assigner à la *Princesse* sa Femme un Douaire pareil à celui que l'on avoit règlé pour la *Reine* lorsqu'elle étoit *Princesse de Galles*; le *Roi* fit remètre le 3 de Mars au *Prince*, par le *Lord Chancellier*, les Ducs de *Devonshire*, de *Richmont*, d'*Argile* & de *Newcastle*, les Comtes de *Wilmington*, de *Scarborough*, & de *Pembrock* & le Lord *Harrington*, un *Message*, qui portoit, *Qu'aussitôt après le Mariage du* Prince, *il avoit pris des mesures pour faire donner à la* Princesse de Galles *un Douaire convenable: mais que le voïage qu'il avoit fait alors précipitamment hors du Roïaume, & l'indisposition qui l'avoit obligée de garder la Chambre depuis son retour, avoient retardé jusqu'alors l'exécution de ses desseins; Qu'il n'avoit pas cru que ce court délai dût causer quelques inconvéniens, surtout le* Prince *ne s'étant expliqué sur ce sujet en aucune manière avec Sa Majesté: Qu'au reste le* Prince de Galles *ne devoit point douter que le* Roi *ne fit représenter à son* Parlement *la nécessité d'assigner un Douaire à la* Princesse de Galles: *Que pour la demande faite par le* Prince *au sujet de l'augmentation de ses Revenus, Sa Majesté lui vouloit bien accorder* 50 *mille Liv. St. par an au de-là des Revenus qu'il tiroit du Comté de* Cornouailles, *& qu'Elle jugeoit qu'il devoit s'en contenter, attendu les grandes dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour soutenir une Famille nombreuse avec la pompe roïale.*

Message du Roi au Prince. 3 Mars.

Le *Prince de Galles* pria les *Seigneurs*, par qui ce *Message* lui fut remis, *d'assurer le* Roi *qu'il avoit & garderoit toujours le plus profond respect pour sa Persone Roïale: Qu'il étoit très reconnoissant de toutes les marques qu'il recevoit*

Réponse du Prince.

de la bonté de Sa Majesté, tant envers lui qu'envers la Princesse de Galles; *& qu'il rendoit au* Roi *de très humbles actions de graces de la disposition dans laquelle Sa Majesté paroissoit être de faire accorder un Douaire à cette Princesse.* Sur ce que les *Seigneurs* lui demandèrent sa réponse par écrit, il s'en excusa; mais, emploïant les expressions les plus respectueuses, il chargea le *Lord-Chancelier* de dire au *Roi* de sa part: *Que, comme il avoit eu recours au* Parlement *pour l'affaire qui faisoit le principal objet du* Message, *il n'étoit plus le maître d'en empêcher le cours.* Quoiqu'en disent les mauvais Mémoires sur lesquels je suis forcé de travailler, ces paroles du *Prince* font voir que le *Parlement* étoit déja saisi de l'affaire. Il faloit donc qu'elle eut été proposée avant le 3 de Mars dans la *Chambre des Pairs* par le Duc de *Marlborough*, qui s'étoit chargé de faire la proposition. Elle le fut le 5 dans la *Chambre-Basse* par le S. *Guillaume Pulteney*, qui demanda, *Que la* Chambre *présentât une* Adresse *au* Roi *pour lui representer que, touchée des égards de Sa Majesté pour le bien de son Peuple dans le Mariage du* Prince de Galles, *elle ne pouvoit laisser échaper aucune occasion de faire connoître son zèle & l'intérêt qu'elle prenoit à l'honneur de Sa Majesté & à la prospérité de sa Famille: Que pour cet effet elle supplioit très humblement Sa Majesté de vouloir bien en considération du haut rang & de la dignité de Leurs Altesses Roïales, & de toutes leurs vertus & qualités éminentes, assigner au* Prince de Galles 100 *mille Liv. Sterling par an des Revenus accordés à Sa Majesté pour la* Liste Civile, *de la même manière que Sa Majesté en avoit joui avant son avènement au Trône; qu'elle supplioit aussi Sa Majesté d'assurer à la* Princesse de Galles *le même Douaire que la* Reine *avoit lorsqu'elle étoit* Princesse de Galles; *assurant Sa Majesté que la* Chambre *la mèttroit en état de pouvoir y satisfaire efficacement, parce qu'il n'y avoit rien qui pût être plus capable de fortifier le Gouvernement de Sa Majesté, que de soutenir honorablement la dignité de Leurs Altesses Roïales, dont les* Communes *espéroient voir une nombreuse lignée, qui transmètroit à la Postérité la plus reculée les bénédictions du Règne de Sa Majesté.* Cette Proposition causa de grands débats, qui durèrent depuis une heure après midi jusqu'à deux heures après minuit. Le *Prince de Galles* étoit présent. Le Chevalier *Robert Walpole* se distingua fort à la tête du Parti de la Cour, & le S *Pulteney* n'en fit pas moins à la tête des Partisans du *Prince*, qui faisoient le plus grand nombre, & qui sans doute auroient triomphé, si l'on n'avoit pas trouvé le moïen pendant ces débats, d'attirer dans le Parti de la Cour les 45 *Députés d'Ecosse*, lesquels s'étoient d'abord déclarés pour le *Prince*. Ainsi la Proposition fut rejètée à la pluralité de 234 voix contre 204. Le 8, la *Chambre-Haute* délibera sur la même affaire. Le Duc de *Marlborough* fit la Proposition de présenter une *Adresse* pareille à celle que l'on avoit proposée à la *Chambre-Basse*. Il fut principalement appuié par le Duc de *Betford*, le Comte de *Strafford*, & le Comte de *Chesterfield*. Les débats ne furent

L'affaire des Revenus du Prince est proposée à la Chambre-Basse. 5 Mars.

On délibere sur le même sujet dans la Chambre-Haute. 8 Mars.

pas

pas moins vifs que dans la *Chambre-Basse*; & le Comte de *Chesterfield* dit, entre autres choses, *Qu'il étoit bien triste pour le* Premier Pair du Roïaume *& l'Héritier de la Courone, d'être obligé pour son entretien & celui de sa Maison, de recevoir une Pension de la même manière qu'un Particulier recevroit une grace.* La lecture que l'on fit du *Message* envoïé par le *Roi* au Prince, détermina contre lui la pluralité des voix. Il n'en eut que 40 contre 103. On prétendit dans le tems, je ne sais sur quoi, que cette affaire étoit d'une si grande importance, & susceptible de suites si considérables, que si le Parti de la Cour avoit eu du dessous, il y auroit eu quelques jours après une révolution totale dans le Ministère. On crut aussi que le *Prince* seroit obligé de quiter le Palais de *Saint-James*, & plusieurs Persones allèrent lui faire offre de leurs Hôtels, de leurs Bourses & de leurs services: mais le *Prince*, sans rien témoigner de son chagrin, se rendit le Dimanche 10 à l'Appartement du *Roi*, qu'il suivit à la Chapelle avec toute la Famille Roïale. Quatorze *Seigneurs*, qui furent les Lords, *Bedford*, *Marlboroug*, *Winchelsea & Nottingham*, *Berkshire*, *Carteret*, *Weymouth*, *Cobham*, *Bridgewater*, *Bathurst*, *Suffolck*, *Cardigan*, *Ker*, *Coventri*, & *Chesterfield*, firent enregistrer la Protestation suivante contre la Résolution que la *Chambre-Haute* avoit prise le 8. *NOUS protestons:* I. *Parce que la* Chambre *croit avoir un Droit incontestable de faire des répréséntations à Sa Majesté dans toutes les occasions, qui intéressent l'honneur & le bien de la Nation.* II. *Parce que rien n'intéresse plus l'honneur & le bien de la Nation, ainsi que de la Courone & de la Maison Roïale, que d'accorder un Revenu suffisant & indépendant au Fils aîné, Héritier présomptif de la Courone.* III. *Parce que l'on a accordé, sous le Règne du feu Roi, à Sa Majesté, à présent règnante & alors* Prince de Galles, 100 *mille Liv. St. de rente, sans aucune diminution, païables sur la Liste Civile, qui dans ce tems-là ne montoit qu'à* 700 *mille Livres Sterling.* IV. *Parce que le* Parlement *a accordé à Sa Majesté, à présent règnante, plusieurs Fonds, afin de fixer la* Liste Civile *à* 800 *mille Liv. St. de revenu, laquelle* Liste Civile, *à ce que nous croïons avec beaucoup de fondement, rapporte pour le moins* 900 *mille Liv. St. par an, & pourra selon toutes les apparences, augmenter plustôt que diminuer.* V. *Parce que nous concevons que Sa Majesté, au moïen de cette extraordinaire* Liste Civile, *qui augmente de jour en jour, peut être en état de pourvoir honorablement au reste de la Famille Roïale, sans qu'il soit nécessaire de diminuer le Revenu que la sagesse du* Parlement *a accordé au* Roi *dans le tems qu'il étoit* Prince de Galles *pour un entretien convenable en qualité de Fils aîné & Héritier présomptif de la Courone.* VI. *Parce que c'est un droit incontestable au* Parlement *d'expliquer l'intention de ses propres* Actes, *& de proposer son avis sur ce qu'il établit; &, quoique les Juges de Cours Subalternes dans le* Westminster-Hall *soient obligés de suivre & d'exécuter à la lettre un* Acte du Parlement, *il est cependant libre au* Parlement *de procéder avec plus de force, en expliquant*

Protestation contre la Résolution de la Chambre-Haute.

quelle a été son intention, & sur quel fondement il a passé cet Acte, *sur tout dans une affaire qui est encore récente & de la connoissance de plusieurs de ceux qui sont actuellement* Membres du Parlement, *ainsi que de ceux qui ne le sont plus.* VII. *Parce qu'il y a eu de bonnes & suffisantes raisons pour lesquelles le* Parlement *n'a pas specifié dans l'*Acte *passé en ce tems-là un Revenu de* 100 *mille Liv. St. en faveur du* Prince de Galles; *entre autres, parce que ce Prince étoit encore Mineur & qu'il n'étoit point marié: mais nous jugeons qu'il est certain que le* Parlement *n'auroit point accordé à Sa Majesté un Revenu qui surpasse de beaucoup celui qui a été accordé au feu* Roi, *si ce n'eût été dans la vue de fixer dans un tems convenable un Revenu annuel de* 100 *mille Liv. St. en faveur du* Prince, *de la même manière que le* Roi *son Père en a joui dans le tems qu'il étoit* Prince de Galles; *& nous croïons que, comme Son Altesse Roïale a atteint l'âge de* 30 *ans, & qu'elle est mariée, on ne peut plus différer de lui accorder cette somme, sans préjudicier à l'honneur de la* Famille Roïale, *aux droits du* Prince *& au but du* Parlement; *&, comme il est connu que la Courone, à divers égards, est regardée comme un* Fidei-commis *envers le public, par rapport aux Octrois accordés par le* Parlement, *nous sommes par conséquent d'opinion que l'intention du* Parlement *est, que la Courone dans cette occasion est engagée, comme caution envers le* Prince *de ladite somme.* VIII. *Parce que nous croïons que la* Princesse de Galles *doit jouir du même Douaire dont Sa Majesté, étant encore* Princesse de Galles, *a joui; & qu'il s'agit de l'honneur de la Courone de ne point faire de différence entre des Persones de même rang & dignité.* IX. *Parce que nous trouvons que, conformément à la Politique de ce Païs, le* Parlement *a toujours eu soin d'accorder à l'Héritier présomptif de la Courone un revenu convenable & indépendant de la Courone, afin qu'en goutant de bonne heure la douceur & la dignité de l'indépendance, il puisse apprendre par sa propre expérience l'art de gouverner un Peuple grand & libre; &, comme nous sommes convaincus intérieurement que, si la proposition eût passé à l'affirmative, on auroit pu, en accordant à Son Altesse Roïale, ce que nous croïons lui appartenir de droit, éviter tout inconvénient & prévenir les fâcheuses suites qui en peuvent résulter, nous faisons usage du Privilége de cette* Chambre, *afin de nous justifier envers la Postérité, & de faire voir que nous n'avons pas été du nombre de ceux qui ont rejeté cette Proposition.* X. *Enfin, nous jugeons qu'il est d'autant plus de notre devoir d'insister sur cette Proposition en faveur de la Famille Roïale, que nous sommes très convaincus que c'est uniquement sous cette Famille que nous pouvons vivre en liberté, & que nous sommes fermement résolus de vivre libres sous elle.* A l'égard du Douaire de la *Princesse de Galles*, le *Roi* fit remètre le 4 de Juin, aux deux *Chambres* un *Message*, par lequel il étoit dit, *Qu'il avoit plu à Sa Majesté d'ordonner de préparer des Lettres Patentes pour accorder* 50 *mille Liv. St. par an à la* Princesse de Galles *pour son Douaire: mais que n'étant pas au pouvoir de Sa Majesté de prolonger ce Douaire au delà de sa propre vie, elle espéroit que son* Par-

Message du Roi au sujet du Douaire de la Princesse de Galles. 4 Juin.

lement *l'autoriseroit à l'effet d'assigner & d'assurer ce Douaire à la* Princesse *pendant sa vie*. Les *Communes* ordonnèrent sur le champ de porter un BILL en conformité de la demande du Roi. Ce *Bill* fut lu le lendemain pour la première fois. Lorsque l'on en fit le rapport le 7, elles y inférèrent deux CLAUSES; la première, *pour exemter les Revenus de Son Altesse Roïale le* Prince de Galles *de toutes taxes, impôts ou charges publiques;* la seconde *pour autoriser ce Prince à affermer certaines Terres annexées à son Duché de CORNOUAILLES;* ce qui pouvoit augmenter considérablement son Revenu. Les *Seigneurs* passèrent ce *Bill* le 18 avec les deux *Clauses;* & ce fut un de ceux auxquels le *Roi* donna son consentement le jour de la clôture de cette Séance.

Bill à ce sujet. 5 Juin. Clause insérée dans le Bill. 7 Juin.

On se rappelle ce que nous avons dit l'année passée de l'assassinat du Capitaine *Jean Portheous*, pendu par la Populace à *Edimbourg*. Cette affaire fut une des principales occupations du *Parlement* cette année. Lorsque l'on examina dans la *Chambre-Haute* la partie de la Harangue du Roi qui regardoit les troubles arrivés pendant son absence, tant en *Angleterre* qu'en *Ecosse*, le Lord *Carteret*, ennemi déclaré du Ministère, parla du meurtre du Capitaine *Portheous*, & n'épargna rien pour en faire voir toute l'énormité. Sans lui peut-être il n'en eût pas été question. A peine eut-il cessé de parler, que le Duc de *Newcastle* prit la parole & le seconda de tout son zèle & de toute son éloquence. Un *Pair d'Ecosse* repliqua pour excuser en quelque sorte la Ville d'*Edimbourg:* mais on ne l'écouta pas; & la *Chambre* voulut être instruite des Loix d'ECOSSE. Après la lecture qu'en fit le Comte d'*Islay*, la *Chambre* manda le Général *Wade* Commandant général des Troupes du Roïaume d'*Ecosse*. Il comparut & l'on lui demanda: *Pourquoi il n'avoit pas emploïé son autorité pour prévenir cette affaire?* Il répondit; *Qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'elle n'arrivât point: Qu'il avoit toujours été prêt à donner aux Magistrats d'*Edimbourg *les Troupes nécessaires pour contenir la Populace; mais que, connoissant le génie bisare de la* Nation Ecossoise, *il n'avoit pas cru devoir se mêler dans cette affaire sans en être requis par écrit: Qu'il avoit ordonné au Lieutenant-Gouverneur de faire son devoir dans cette occasion s'il en étoit requis par écrit, & de donner un ordre semblable aux Officiers: Qu'à la verité la veille de ce funeste accident, le Prevôt, les Echevins, & le Doïen des* Guilds *(Corps de Mêtier) d'*Edimbourg *avoient envoïés à l'Officier Commandant la Garde de* Canon-Gate, *demander des Troupes; mais qu'ils n'avoient point voulu faire cette demande par écrit; & que par cette raison l'Officier, conformément à ses ordres, ne leur avoit pas envoïé les Soldats qu'ils demandoient.* En conséquence de ce rapport & de la Harangue du Lord *Carteret*, le Prevôt, les quatre Baillifs & le Commandant de la Garde d'*Edimbourg* eurent ordre de se rendre à *Londres*, pour rendre comte de leur conduite à la *Chambre*, qui demanda qu'on lui remît une Copie du Procès du Capitaine *Portheous*. Elle

Suites de l'assassinat du Capitaine Portheous.

Le Lord Carteret se plaint à la Chambre-Haute de ce meurtre; & le Duc de Newcastle le seconde.

Rapport du Général Wade.

Ordres & Résolution en conséquence.

V.
TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

résolut en même tems, *Que l'on présenteroit une* Adresse *au* Roi *pour le prier de faire remètre pareillement devant la* Chambre *les Rapports du meurtre du Capitaine* Portheous *envoïés à la Cour, avec les Ordres & les Instructions envoïés par la Cour à ce sujet, ainsi que la Copie du Répit accordé au Capitaine par la* Reine, *en qualité de* Régente *du Roïaume*. En suite de cette Résolution, il fut ordonné *que les Persones nommées ci-dessus comparoitroient dans un mois*. Cela se passa le 21 de Fevrier. Les Piéces demandées par la *Chambre* lui furent remises le 14 de Mars par le Duc de *Newcastle*. Le 21, après la lecture de toutes ces Pièces, les *Seigneurs* firent entrer le S. *Alexandre Wilson* Prevôt d'*Edimbourg*, & les Sieurs *Thomas Crokat*, *Jaques Colhounc*, *Alexandre Blackwood*, *Gaven Hamilton* Baillifs de la même Ville, & *Jean Lyn* Capitaine de la Garde de la Ville, avec le Major-Général *Moyle* Commandant en chef des Forces du Roi. Après qu'ils eurent prêtés les sermens ordinaires, & qu'ils furent sortis, les Seigneurs convinrent des questions qu'on leur feroit; & commencèrent par le Prevôt, qu'ils firent rentrer exprès. Ils résolurent ensuite, *Qu'on envoieroit un* Message *aux* Communes *pour leur faire savoir que les* Seigneurs *aiant commencé l'examen de l'affaire qui regardoit le meurtre du Capitaine* Portheous, *ils souhaitoient qu'elles permissent que le Lieutenant-Général* Wade, *& le S.* Patrice Lindsey *Membres de la* Chambre-Basse, *se rendissent à la* Haute, *lorsqu'ils en seroient requis, pour être présens à cet examen*. Le 29, le Lieutenant-Général *Wade*, le Colonel *Duroure*, le Major-Général *Moyle* & le S. *Lindsey* se présentèrent à la *Chambre-Haute* pour répondre aux questions qui leur seroient faites. Ils pretèrent les sermens & sortirent. La *Chambre*, s'étant ensuite formée en Grand Committé, fit rentrer le S. *Lindsey*, & lui demanda: *Si pendant le tumulte les Magistrats l'avoient envoïé vers le Major-Général* Moyle; *& quels ètoient ses ordres & ses instructions*. Les *Seigneurs* interrogèrent ensuite ce Major-Général, auquel ils demandèrent; *S'il avoit eu quelque ordre du Commandant Général des Troupes du Roi en* Ecosse, *pour agir lorsqu'il seroit requis de fournir des Troupes pour assister le Magistrat Civil*. Le Major produisit là-dessus trois Lettres, l'une du Général *Wade* contenant ses ordres; la seconde, du Lord Chef-Justice *Clerc*; & la troisième du Prévôt d'*Edimbourg* concernant l'exécution d'*André Wilson* Contrebandier. Après la lecture de ces Lettres, on continua de l'examiner sur ce qui s'ètoit passé entre lui & le S. *Lindsey*, lorsque ce dernier l'ètoit venu trouver de la part des Magistrats, la nuit que le Capitaine *Portheous* fut assassiné. Ses réponses furent, *Qu'à la verité le S.* Lindsey *l'ètoit venu prier de faire avancer des Troupes, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, si cette prière eût èté accompagnée d'un ordre par écrit du Prévôt ou de quelque autre Magistrat d'*Edimbourg; *ou si quelqu'un des Magistrats fût venu lui-même pour le conduire, & lui eût ordonné de rompre les Portes*. Après qu'il fut sorti de la *Chambre*, on proposa *d'ordonner*

Le Prevôt & les Baillifs d'Edimbourg comparoissent à la Chambre.
21 Mars.

Le Lieutenant-Général Wade, & le Major-Général Moyle, &c. interrogés.
29 Mars.

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

que le Lord Chef-Justice Clerc *& les deux plus anciens Lords-Justiciers comparoîtroient dans un mois;* ce qui fut résolu, après quelques débats, à la pluralité de 65 voix contre 48. Le 2 d'Avril, le Colonel *Duroure* & le Major *Poole* comparurent à la Barre de la *Chambre;* &, sur les questions qui leur furent faites, ils rendirent comte; le premier, *des instances qu'il avoit faites pour engager le Prévôt d'*Edimbourg *à lui écrire une Lettre qui pût autoriser le Major-Général* Moyle *à rompre les Portes de la Ville;* le second, *de ce qu'il avoit été chargé de dire au même Prévôt, de la part du Lieutenant-Général* Wade, *le jour de l'exécution de* WILSON. Après qu'ils furent retirés, on fit au Lieutenant-Général *Wade* les questions suivantes: 1°. *Sur quel fondement il avoit écrit à la* Reine *que les Magistrats d'*Edimbourg *avoient permis le meurtre du Capitaine* Portheous, *qu'ils auroient pu facilement empêcher;* 2°. *Pourquoi il avoit dit qu'ils avoient favorisé l'évasion de tous ceux qui se sentoient coupables de ce meurtre;* 3°. *Quelle raison il avoit eue de croire qu'il seroit difficile de trouver un Juré qui refusât de décharger ceux qu'on avoit arrêtés à cette occasion.* On lut ensuite la Lettre, qu'il avoit écrite d'*Edimbourg* le 15 de Novembre 1636 au Duc de *Newcastle,* & quelques endroits d'un Mémoire signé par le Solliciteur général en *Ecosse.* On fit après cela quelques autres questions au Général, que l'on fit ensuite sortir; & l'on ordonna, *Que le S.* Graham, *Avocat du Capitaine* Portheous, *comparoîtroit dans trois semaines.* Le 5, le Lord *Delaware* fit le rapport du Committé établi pour faire les perquisitions nécessaires au sujet de ce meurtre. Les *Pairs* délibérèrent le 11 sur ce rapport, & résolurent en grand Committé: *Qu'il paroissoit aux* SEIGNEURS, *que le* 18 *de Septembre dernier il y avoit eu une Emeute séditieuse à* Edimbourg, *concertée ouvertement par un grand nombre de méchantes, inquiètes & sanguinaires persones qui se saisirent avec violence & force ouverte des Armes de la Garde de la Cite, & après avoir mis le feu aux Portes de la grande Prison & les avoir forcées, avoient eu l'audace de remètre illégalement en liberté quelques Criminels qui y étoient détenus: ensuite de quoi les mêmes Séditieux s'étoient jetés sur le Capitaine* Jean Portheous, *condamné à la verité à mort, mais dont la* Reine, *en qualité de* Régente *du Roïaume, avoit gracieusement fait surseoir l'exécution; qu'ils l'avoient trainé inhumainement hors de prison, &, sous le prétexte insultant d'exécuter la Sentence portée contre lui, l'avoient barbarement massacré; attentat qui violoit manifestement la Paix publique, qui sapoit ouvertement les fondemens d'un Gouvernement légitime, qui tendoit au mépris le plus marqué du* Roi *& de ses Loix, & fouloit aux pieds la Prérogative dont le Souverain jouit de faire grace à un Criminel: Qu'il paroissoit également à la* Chambre *que le S.* Alexandre Wilson, *alors Lord Prévôt d'*Edimbourg, *de même que les Citoïens de cette Ville, n'avoit pas emploïé les moïens nécessaires, soit pour prévenir ce meurtre, soit pour s'assurer des Auteurs ou Complices; & qu'en conséquence le Prévôt seroit mis sous la Garde de*

Le Colonel Duroure, le Major Poole & le Lieutenant Wade interrogés. 2 Avril.

Résolutions des Seigneurs sur toute cette affaire.

l'Huissier de la Verge noire; que les Juges dresseroient un Bill *pour le déclarer incapable d'être revêtu d'aucune Charge ni à* Edimbourg *ni dans la* Grande-Bretagne, *& pour l'emprisoner pendant le tems qui seroit déterminé dans le* Bill: *que dans le même* Bill *on insereroit une* Clause *par laquelle il seroit ordonné que la Garde entretenue jusqu'alors par les Habitans d'*Edimbourg *& appellée* la Garde de la Ville *seroit supprimée, que l'on démoliroit les Portes de la Ville; & que dans la suite elle seroit toujours ouverte.* Il fut en même tems résolu, *Que les* Seigneurs *à Baguète blanche présenteroient une* Adresse *au* Roi *pour le prier de faire remètre à la* Chambre *une Liste de ceux que l'on accusoit d'avoir contribué, soit directement soit indirectement, à la mort du Capitaine* Portheous, *& qui s'étoient absentés d'*Edimbourg *pour éviter la punition due à leur crime: Et que les Juges prépareroient un autre* Bill *pour prévenir & punir plus efficacement les désordres & tumultes en* Ecosse, *sur tout dans le cas où il pourroit s'agir de forcer les Prisons & d'empêcher l'exécution de la Justice; comme aussi pour punir ceux qui feroient entrer en fraude des Marchandises de contrebande, & qui s'opposeroient aux Officiers ou Commis préposés pour veiller aux Revenus de Sa Majesté.* Le 15, le *Bill* contre le S. *Wilson* & la Ville d'*Edimbourg* fut remis à la *Chambre* par le Lord Chef-Justice de la *Cour des Communs Plaidoïers;* & le lendemain les *Seigneurs* ordonnèrent, *qu'on en feroit la seconde lecture le* 14 *du mois suivant; qu'on avertiroit les Juges de s'y trouver, & que le jour qu'elle se feroit l'Huissier de la Verge noire amèneroit le S.* Wilson *à la Barre de la* Chambre; *qu'en attendant, on lui remètroit une Copie du* Bill, *qu'on en enverroit une autre aux Magistrats d'*Edimbourg, *& qu'on leur permètroit, ainsi qu'au S.* Wilson *de prendre des Avocats, & de faire entendre des Témoins pour leur défense.* Le 18, le S. *Wilson* fit présenter une Requête à la *Chambre* pour lui représenter, *Que son emprisonement le mètoit hors d'état de travailler à sa défense, & qu'il prioit la* Chambre *de l'élargir en donnant bonne & suffisante caution;* ce qui lui fut accordé, à condition qu'il s'obligeroit lui-même pour 4 mille Livres Sterling, & qu'il donneroit deux autres Cautions chacune de mille Livres Sterling. Il fut amené le 30 à la Barre de la *Chambre*, où l'on l'admit à donner Caution; & le même jour le Duc de *Newcastle* remit à la *Chambre* une Liste des Persones accusées d'avoir eu part au meurtre du Capitaine *Portheous.* Le 1 de Mai, les *Seigneurs* délibérèrent sur une Requête des Magistrats d'*Edimbourg*, par laquelle ils témoignoient dans les termes les plus respectueux, *qu'ils avoient ressenti la plus vive affliction du mécontentement que la* Chambre *avoit conçu des Procédures qui s'étoient faites dans leur Ville.* Ils ajoutoient, *Qu'ils avoient appris avec beaucoup de déplaisir que ce mécontentement s'étoit étendu jusques sur leur ancien Lord-Prevôt, & qu'à ce sujet on l'avoit mis en prison: Qu'ils supplioient la* Chambre *de leur permètre de se justifier devant elle par le moïen de leurs Avocats;* ce qui leur fut accordé. Le 5, les *Seigneurs* envoïèrent aux *Communes* un *Message* pour

Requête du Prevôt d'Edimbourg pour être élargi sous caution. 18 Avril.

Requête des Magistrats d'Edimbourg. Mai.

Message des Sei-

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

les prier *de permètre que le S.* Duneau Forbes *Avocat du Roi, le S.* Charles Areskine *Solliciteur général pour* l'Ecosse, *& le S.* Jean Drummond, *tous trois Membres de la* Chambre-Basse, *comparussent devant les* Seigneurs, *quand ils souhaiteroient les interroger sur les Pièces du Procès concernant le Capitaine* PORTHEOUS. Le 7, il y eut des débats au sujet d'un Interlocutoire des Lords-Justiciers d'*Ecosse*, & d'un *Acte* passé dans le *Parlement* de ce Roïaume, sous le Titre d'*ACTE contre les Tumultes dans le Bourg* d'Edimbourg, *& touchant l'obeissance due aux Magistrats de ce Bourg:* mais on ne put convenir de rien ce jour-là. Ce ne fut que le 13 qu'après quelques débats, les *Seigneurs* résolurent à la pluralité de 65 voix contre 51, *Que les Juges de la Cour de Justice d'*Ecosse *seroient ouis à la Barre de la* Chambre, *où l'on mètroit des chaises pour les placer.* On les fit ensuite entrer & l'on les ouit séparément sur leur Interlocutoire & sur le Procès du Capitaine *Portheous.* Le lendemain on rédigea diverses questions pour être proposées aux *Juges d'Angleterre*, ainsi qu'aux *Lords-Justiciers d'Ecosse*, pour qu'ils délivrassent à la *Chambre* leurs réponses par écrit & signées d'eux. Ces questions étoient: I. *Lorsqu'il y auroit une exécution à faire dans la Place ordinaire, où il y auroit une Garde de Troupes règlées postée & commandée, selon les Loix, pour empêcher que le Criminel ne fût arraché des mains de la Justice, si quelques pierres venoient à voler du milieu de la foule & blessoient quelques Soldats, & que là dessus la Garde tirât sur la foule & tuât quelques Persones, seroit-elle coupable de quelque crime, & de quel crime?* II. *Si, à l'occasion d'une émeute dans la Ville, ou il y auroit un Régiment en quartier, le Shériff du Païs commandoit à l'Officier d'assembler le Régiment & de venir à son secours contre ceux qui feroient le Tumulte, cet Officier seroit-il obligé d'obéir? &, s'il le refusoit, quelle punition mériteroit-il?* III. *Un détachement de l'Armée étant commandé pour empêcher une Troupe de la Populace d'abbatre une Maison ou de commètre d'autres désordres, & l'Officier de ce détachement aiant ordre de repousser la force par la force; ce détachement pourroit il emploïer la force & tirer, si ceux qui feroient le Tumulte ne les attaquoient pas?* IV. *En cas que des Séditieux renversassent des Maisons ou commissent d'autres excès dans quelque endroit de la Ville, & qu'un detachement des Troupes reçut ordre de marcher de ce côté pour aider aux Magistrats Civils à dissiper ces Seditieux, & qu'une partie de la Populace s'assemblât pour fermer les passages par où ce detachement devoit passer; ce detachement pourroit-il, avant que d'être attaqué par le Peuple qui lui disputeroit le passage, user de force pour le dissiper?* Le 17, les Juges remirent leur Réponse par écrit; & le S. *Wilson* s'etant présenté à la Barre de la *Chambre*, les *Seigneurs* reçurent les dépositions de plusieurs témoins qu'il produisit pour la justification de sa conduite. Ils entendirent ensuite son Avocat & ceux des Magistrats & des Habitans d'*Edimbourg*; & lurent les Octrois accordés à cette Ville en 1603 par *Jaques VI* Roi

[Marginal notes:]
...gneurs aux Communes 5 Mai.

Débats dans la Chambre Haute. 7, 13 Mai.

Questions proposées aux Juges d'Angleterre & d'Ecosse. 14 Mai.

Les Juges remettent leurs réponses & les Avocats plaident pour & contre le Bill touchant le Prevôt & la Ville d'Edimbourg. 17, 20 Mai.

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

d'*Ecosse*, ainsi que l'ACTE, passé dans le *Parlement* en 1690, *au sujet du pouvoir des Troupes, quand on leur ordonne de s'opposer aux entreprises de la Populace mutinée.* Le 20, les Avocats continuèrent de plaider pour & contre le *Bill*. Le 22, les *Seigneurs* y firent insérer que le S. *Wilson* garderoit prison pendant un an; ils le passèrent ensuite à la pluralité de 54 voix contre 22, & l'envoïèrent aux *Communes*. Le 28, le Procureur Général fit le rapport de la Résolution du Committé nommé pour l'examen de ce *Bill*, portant, *Que l'on demanderoit aux* Seigneurs *quelques éclaircissemens.* Cette Résolution fut approuvée, & le S. *Townshend* fut chargé de faire savoir aux *Seigneurs* que les *Communes* demandoient une Conférence. Elle se tint le jour suivant, & les *Pairs* y rendirent raison des motifs de leur *Bill*. Le 31 le Comte d'*Isla* présenta aux *Seigneurs* le projet d'un BILL *pour faire arrêter les persones soupçonées d'avoir eu part au meurtre du Capitaine* PORTHEOUS. Ils le passèrent le 13 du mois suivant. Le 31 de Mai, le S. *Wilson* demanda par une Requête aux *Communes* d'être oui par un Avocat contre le *Bill* qui le concernoit. Ce qui lui fut accordé. Le 5 de Juin les *Communes* lurent une Requête présentée au nom des Magistrats & du Commun-Conseil de la Ville d'*Edimbourg* dans laquelle ils exposoient, *Qu'ils craignoient que, si le* Bill *contre le Prevôt & la Ville d'*Edimbourg *passoit en Loi, il ne portât beaucoup de préjudice & ne tendît à detruire les Droits, Franchises, Privilèges & Libertés de cette Ville; Que pour cet effet ils prioient la* Chambre *de leur permètre d'être ouis par leurs Avocats contre la partie du* Bill *qui regardoit leur Ville.* On leur accorda leur demande. Ils ne devoient pas douter qu'ils ne trouvassent de la protection dans la *Chambre-Basse*. La Cause de la Ville d'*Edimbourg* devenoit commune à toutes les autres Villes de la *Grande-Bretagne*, puisqu'il pouvoit arriver tous les jours quelque chose de semblable chés elles, & que par la faute de quelques Citoïens brouillons ou furieux, elles pourroient courir le risque d'être traitées comme on vouloit traiter *Edimbourg*. Il y eut même une Brochure imprimée contre le *Bill*, dans laquelle on soutenoit, *Qu'il étoit injuste que les Innocens souffrissent pour les Coupables, ou que le Crime de quelques Particuliers retombât sur toute une Communauté: Que, si c'étoit une obligation au Souverain de défendre & de protéger les gens de bien, ainsi que de punir les méchans, c'étoit s'éloigner de cette obligation que de ne point distinguer les uns d'avec les autres. Qui défendroit les Habitans d'*Edimbourg, *si l'on cassoit leur Garde, si l'on abbatoit leurs Portes, & si leur Ville devoit être à l'avenir ouverte comme un Village?* On insistoit de plus *sur ce que c'étoit un des Articles de l'*Union de l'Ecosse avec l'Angleterre, *que le* Roi *ni le* Parlement *n'altéreroient ni ne changeroient en rien le Gouvernement d'aucune Ville d'*ECOSSE. L'Auteur finissoit par demander, *ce qu'étoient devenues la bonne-foi & l'équité du* PARLEMENT? Le 20, les *Communes* déliberèrent si l'on mètroit le *Bill* en Committé. Il y eut à ce sujet de grands débats, qui

Le S. Wilson condamné à un an de prison.
Le Bill passe. 22 Mai.
Rapport du Bill à la Chambre-Basse. 28 Mai.
Les Communes demandent une Conférence aux Seigneurs.
Bill contre les gens impliqués dans le meurtre du Capitaine Portheous. 31 Mai; 13 Juin.
Requête du S. Wilson & des Magistrats d'Edimbourg aux Communes. 31 Mai; 5 Juin.
Ecrit publié contre le Bill concernant le Prevôt & la Ville d'Edimbourg.
Ce Bill est mis en Committé.

qui durèrent jusqu'à près de minuit : mais enfin l'affirmative l'emporta de 180 voix contre 118. Le 24, la *Chambre*, s'étant formée en grand Committé, commença l'examen du *Bill* par celui du Préambule. Il fut proposé de le laisser subsister tel qu'il étoit, ce qui causa de nouveaux débats, & les voix s'étant trouvées égales, 130 contre 130, le Président du Committé donna la sienne en faveur de la Proposition. On parcourut ensuite le *Bill* & l'on rejeta les Chefs qui concernoient l'emprisonement du Prevôt, & qui statuoient que l'on casseroit la Garde, & que l'on détruiroit les Portes de la Ville. Il fut ensuite résolu à la pluralité de 144 voix contre 123 *qu'on leur substitueroit une* CLAUSE *pour condamner la Ville à païer une Amende de 2 mille Livres Sterling, qui seroit donnée à la Veuve du Capitaine* PORTHEOUS. Le 25, les *Communes* passèrent le *Bill* avec ces changemens ; & les *Seigneurs*, après de grands débats, les approuvèrent le 28. Deux jours auparavant, les *Communes* résolurent *que dans le* BILL *pour faire arrêter les persones soupçonées d'avoir eu part au meurtre du Capitaine, on insereroit une* CLAUSE, *pour accorder une récompense à ceux qui découvriroient ou arrêteroient ces sortes de persones.* Cette Clause fut ajoutée sur ce que le Roi avoit fait savoir à la *Chambre*, qu'il consentoit que cette récompense fut païée de ses Revenus. Le 27, les *Communes* passèrent ce *Bill* avec la *Clause*, que les *Seigneurs* approuvèrent le lendemain. C'est ainsi que cette grande affaire fut terminée. Le Parti contraire à la Cour, que l'on accusoit sans cesse d'être l'auteur de tous les troubles qui pouvoient arriver, fut dans cette occasion, le plus ardent & le plus sévère. Le S. *Wilson* partit bientôt après pour retourner à *Edimbourg*. Il y arriva le 9 de Juillet. Les principaux Habitans allèrent jusqu'à plusieurs milles au devant de lui, & le soir il y eut des feux & des illuminations dans toute la Ville. Dans le courant du mois d'Août, les Magistrats d'*Edimbourg*, ôtèrent au S. *Lynd* sa place de Commandant de la Garde de la Ville, & convinrent de païer à la Veuve du Capitaine *Portheous* une Pension de 50 Livres Sterling. Quelques jours après, ils firent publier une Proclamation par laquelle il étoit ordonné, *Qu'à l'avenir, lorsqu'il arriveroit quelque tumulte, tous les Habitans, qui posséderoient quelque Emploi municipal, se rendroient à l'Hôtel-de-Ville afin d'y recevoir les ordres du Commandant ; & que ceux qui contreviendroient à cette Ordonnance paieroient une Amende de 200 Livres Sterling.* Quelques Ministres, qui refusèrent de lire la Proclamation dans leurs Eglises, furent mis en prison.

Le Bill passe avec des changemens considérables.

Clause ajoutée au Bill pour arrêter les auteurs du meurtre, &c. 26, 27, 28 Juin

Retour du S. Wilson à Edimbourg. 9 Juillet.

Autres suites de cette affaire. Août.

Le 8 d'Avril, le Chevalier *Jean Bernard*, Membre du *Parlement* pour la Ville de *Londres*, présenta aux Communes un PROJET *pour réduire à trois pour cent l'Intérêt de toutes les* Dètes Nationales *remboursables* ; *& pour mètre le* Parlement *en état de soulager les Sujets du Roi en abolissant quelques Impôts, sur tout ceux dont les pauvres Manufacturiers étoient surchargés, &c.* Il étoit dit dans ce PROJET ; *Qu'on proposeroit aux Porteurs des Annuités de*

Projet pour la diminution des Dètes Nationales.

la Mer du Sud, *tant anciennes que nouvelles, lorsqu'on fermeroit les Livres de Transport, que chacun auroit la liberté de choisir pour tout son capital ou pour une partie, l'une des Propositions exprimées plus bas, & qu'à cet effet il y auroit des Livres ouverts dans l'Hôtel de la* Compagnie du Sud *aussi longtems qu'on le jugeroit à propos : Savoir, Que tous ceux qui prendroient le remboursement de leur Capital, inscriroient leur nom & la somme dans un Livre. Que ceux qui choisiroient des Annuités pour un certain nombre d'années en anéantissant leur Capital, pourroient inscrire, dans un Livre destiné à cet effet, celui qu'ils souhaiteroient des Prix suivans : pour 47 ans à 4 pour cent ; pour 31 ans à 5 ; pour 23 ans & demi à 6 ; pour 19 ans à 7 ; pour 16 ans à 8 ; pour 13 ans & demi à 9 ; & pour 12 ans à 10 pour cent. Que ceux qui ne demanderoient pas le remboursement de leur Capital, ou qui ne voudroient pas de ces Annuités à terme, ne pourroient prétendre à l'avenir que 3 pour cent d'Intérêts de leurs Annuités. Que, pour engager les Porteurs à accepter les 3 pour cent, il seroit proposé qu'ils ne seroient sujets à aucun remboursemens ou à aucune réduction pendant 14 années. Que les Annuités à terme seroient transportées à l'Hôtel de la* Compagnie du Sud, *aussi bien que celles qui seroient réduites à 3 pour cent, sans que l'on païât rien pour cela. Que les Annuités à terme commençeroient à courir du moment que les Annuités à 4 pour cent expireroient. Qu'on croïoit que ces offres étoient plus avantageuses aux Possesseurs, que s'ils restoient dans la situation, dans laquelle ils se trouvoient, & qu'avec le tems ils gagnassent un million qui fût alternativement partagé entre les anciennes & les nouvelles Annuités ; ce qui ne pourroit que leur être très préjudiciable, puisque leur Capital devroit en diminuer. Que, si le* Parlement *vouloit accorder des Rentes viagères à quelques Persones âgées, & qui ne seroient pas étrangères, on pourroit examiner si l'on accorderoit les Intérêts suivans : aux Persones âgées de 44 ans & au-dessus, 7 pour cent le reste de leurs jours ; aux Persones âgées de 53 ans & au-dessus, 8 ; aux Persones de 59 ans & au-dessus, 9 ; aux Persones de 63 ans & au-dessus 10. Que si ces Intérêts ou quelques autres étoient approuvés & offerts, les Porteurs d'anciennes & de nouvelles Annuités, étant dans les Classes d'âge marquées ci-dessus, pourroient inscrire telle portion de leur Capital qu'ils voudroient. Que les offres proposées ci-dessus ne seroient pas pour ceux qui voudroient fournir de l'argent comtant, parce qu'il étoit juste que ceux à qui il étoit du, eussent la préférence dans une offre avantageuse faite par le* Parlement, *telle que l'on supposoit celle dont il étoit question ; puisque de cette manière on pourroit toujours emprunter à 3 pour cent de l'argent, que l'on seroit libre de rembourser.* Après qu'on eut lu ce Projet, le Chevalier *Bernard* fit un Discours pour représenter, *Que cette réduction devoit être regardée comme le moïen le plus efficace, non seulement de soulager le pauvre Peuple, qui gémissoit sous le faix des Taxes onereuses, mais aussi de faire mieux fleurir le Commerce de la Nation ; parce qu'au moïen de cette Réduction, l'argent rentreroit dans le Commerce, qui s'en étoit vu privé jusqu'alors, à cause que l'on*

Discours du Chevalier Bernard.

aimoit mieux l'emploïer à gros Intérêt que de l'exposer aux hasards du Commerce. Il ajouta, *Que l'expérience faisoit voir qu'à mesure que les Intérêts avoient diminué, le Commerce s'étoit accru pour l'avantage général de la Nation & des Particuliers.* Il finit en priant la CHAMBRE *de prendre à ce sujet une promte Résolution.* Le Chevalier *Robert Walpole* répondit à ce Discours; *Qu'en effet la Nation retireroit un grand avantage de cette réduction, si l'on pouvoit arranger les choses de la manière que le Chevalier* Bernard *les présentoit: mais qu'avant de rien conclure sur une affaire de cette importance, il étoit nécessaire de concerter à loisir les mesures convenables pour y parvenir, & de prévoir sur tout les inconvéniens qui pourroient arriver, si l'on n'avoit pas à la main les moïens d'y remèdier; Qu'en son particulier, il ne rejètoit pas cette Proposition; mais que son avis étoit d'en renvoïer l'examen à quelque autre Séance du* Parlement, *afin que les Membres de la* Chambre *pussent avoir le tems de délibérer sur cette affaire, avant que d'en venir à prendre une Résolution finale.* Il fut soutenu par plusieurs autres Membres: mais, après divers discours de part & d'autre, la *Chambre* résolut sans aller aux voix; *Que l'Intérêt des Fonds Publics, rachetables par le* Parlement, *seroit réduit de 4 à 3 pour cent; & qu'on autoriseroit le* Roi *à emprunter 3 millions à 3 pour cent.* Le rapport de ces deux Résolutions se fit le 10, & l'on proposa *de renvoïer à la quinzaine l'examen du Rapport de la première:* mais cette Proposition fut rejètée à la pluralité de 220 voix contre 157, de même que celle qui fut faite ensuite de la mètre en Committé; desorte que la *Chambre* aiant approuvé cette première Résolution ainsi que la seconde, elle ordonna *Que l'on porteroit un* Bill *en conformité.* Cet ordre fut suivi d'une Proposition qui fut faite, *de délibérer à l'instant sur les moïens d'abolir quelques-unes des Taxes onéreuses, par lesquelles les Pauvres étoient opprimés & qui préjudicioient aux Manufactures, aussitôt que l'Intérêt des* Dètes Nationales *seroit réduit à 3 pour cent.* Cette Proposition fut aussi rejètée à la pluralité de 200 voix contre 142. La nouvelle de ces Résolutions de la *Chambre* ne fut pas plustôt répandue dans le Public, qu'on refusa de recevoir des Billets de Banque dans le Commerce, & qu'un grand nombre de Porteurs de ces Billets retirèrent, ainsi que je l'ai dit ailleurs, leur argent de la Banque. Le 3 de Mai, le Chevalier *Bernard* présenta à la Chambre le *BILL pour réduire les Intérêts des Dètes rachetables par le* Parlement *de 4 à 3 pour cent;* & l'on en fit sur le champ la première lecture. On en fit la seconde le 10. Il y eut ce jour de très grands débats. Les Chevaliers *Robert Walpole*, *Charles Wager*, & *Guillaume Younge*, le Lord *Sandon* & les Sieurs *Oglethorpe* & *Sloper* haranguèrent avec véhémence contre le *Bill*, qui fut appuïé par le Chevalier *Jean Bernard*, le Lord *Baltimore*, le S. *Sandys*, le Chevalier *Wyndham* & quelques autres: mais le Chevalier *Walpole* entraîna le plus grand nombre des Membres, en leur persuadant, *Qu'il étoit beaucoup plus utile de laisser les choses comme elles étoient*

Réponse du Chevalier Walpole.

Résolutions de la Chambre.

Effet de ces Résolutions dans le Public.

Première lecture du Bill fait en conséquence. 3 Mai

Il est rejeté après la seconde lecture. 10 Mai.

que de faire un changement dont le succès n'étoit pas aussi certain qu'on le pensoit. Ainsi le *Bill* fut rejèté à la pluralité de 249 voix contre 134. On l'avoit dressé néanmoins avec autant d'art que de soin. On y faisoit remarquer d'abord, *Que les Sommes que la Nation devoit à la* Compagnie du Sud, *à la* Banque, *à la* Compagnie des Indes-Orientales, *montoient à* 40 *millions*, 314 *mille* 203 *Liv. St.*, 5 *Sh.*, 6 *D. & demi; ce qui faisoit à* 4 *pour cent d'intérêt* 1 *million*, 612 *mille*, 568 *Liv. St.*, 2 *Sh.*, 6 *D. & un quart par an; pour l'acquit de laquelle Somme le* Parlement *avoit établi plusieurs Taxes & Impôts, qui devoient se païer jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de les révoquer: Que le prix des Intérêts aiant été considérablement diminué sous le feu Roi, le Public jugeoit qu'il étoit raisonable, qu'il en retirât quelque avantage, & que, puisque par-là les* Dètes Nationales *avoient été diminuées, on supprimât quelques Impôts: Qu'il étoit vrai semblable qu'on avanceroit volontiers de l'argent à* 3 *pour cent, & que lesdites Compagnies ne feroient pas difficulté de changer leurs Annuités en d'autres à* 3 *pour cent, que le* Parlement *ne pourroit rembourser que dans* 14 *ans; qu'en cas qu'elles refusassent de faire ce changement, on pourroit les rembourser de l'argent qu'on prendroit à* 3 *pour cent: Que les Revenus de la* Douane *& des Taxes seroient portés dans l'*Echiquier, *de même que l'argent avancé sur ces Revenus: Que les Sommes ainsi portées dans l'*Echiquier *depuis .... seroient emploïées à païer, sans préférence les Annuités, en conséquence du présent* Acte: *Que les Commissaires de la Trésorerie établiroient des Persones pour ouvrir des Livres dans l'Hôtel de la* Compagnie du Sud, *le lendemain que les Livres de Transport des anciennes Annuités seroient formés, pour ..... & des nouvelles pour ..... afin d'y recevoir les* Souscriptions *pour recevoir une Annuité de .... pour cent, Prime du Capital qui seroit souscrit & ne pourroit être rembourse qu'après ..... ans.* Le BILL ajoutoit, *Que si la* Banque *vouloit convertir ses Annuités de* 340 *mille Liv. St. sur* 8 *millions* 360 *mille en une Annuité de ..... elle pourroit continuer sa Corporation & jouir de la Somme de .... qui ne pourroit être remboursée que dans ..... ans: Et que, comme on ne pouvoit savoir de combien on se trouveroit trop court pour rembourser les Propriétaires qui ne voudroient pas consentir à la conversion des Annuités, on autorisoit Sa Majesté à emprunter à .... pour cent d'Intérêt, autant d'argent qu'il en faudroit pour païer les* Dètes Nationales. Le *Bill* finissoit par remarquer, *Qu'au bout d'un certain tems on auroit païé, outre les Intérêts, une partie des Capitaux avec les Sommes de surplus, lesquelles étoient fixées à proportion de* 4 *pour cent d'Interêt, ensorte que l'on pourroit supprimer de tems en tems les Impôts affectés au remboursement des Annuités.* Enfin une des CLAUSES du BILL déclaroit *bien persone l & qui pourroit être transporté, les Interêts que l'on tireroit de cette sorte de Revenus.* Quand le Chevalier *Jean Bernard* vit que l'on se disposoit à rejèter le *Bill* porté sur son projet, il entreprit de justifier ses vues, en parlant de cette manière. *Lorsque j'ai présenté au* Parlement *mon Projet pour réduire de* 4 *à* 3 *pour cent*

Teneur de ce Bill.

Discours du Chevalier Bernard, pour se justifier.

V. TROIS. SEANCE DU SEC. PARLEMENT.

les Intérêts des Fonds Publics, je n'ai agi par aucune vue d'ambition ni par aucun desir de m'élever au-dessus de mon état, pour parvenir à des honneurs ou à des Emplois considérables. Je suis né & élevé pour être Marchand; je veux vivre & mourir tel; & je n'aspire à rien de plus. Je n'ai eu d'autre objet que le véritable intérêt de ma Patrie & celui de la Ville de Londres *en particulier. Ces sentimens doivent m'être naturels, puisqu'outre ma qualité de bon Citoïen, j'ai l'honneur de représenter cette Ville dans le* Parlemenr. *J'ai pensé & je pense encore qu'en diminuant l'intérêt des Dètes de la Nation, c'est un moïen de soulager le Peuple des grosses Taxes, dont il est chargé depuis longtems. J'y considère encore un autre avantage, qui n'est pas moins réel; c'est que par cette réduction on gardera dans ces Païs les grosses sommes que les Etrangers en tirent tous les ans, par l'Intérêt des Capitaux qu'ils placent dans nos Fonds Publics, dont la pluspart rendent 4 pour cent & quelques-uns d'avantage, sans comter que le* Parlement *est engagé pour la sureté de ces Capitaux.* Le parti que le *Parlement* prit de rejèter le *Bill* dont il s'agit, causa tant de joie dans le Public, qu'elle éclata par des réjouissances à *Londres.* On alluma des Feux & l'on fit des Illuminations dans toutes les Rues; & le Peuple commit toutes les extravagances auxquelles il est capable de se livrer dans de pareilles occasions, jusques-là même que la Maison du Chevalier *Bernard* couroit risque d'être exposée aux insultes de la Populace, si l'on n'avoit pas pris des précautions pour l'empêcher. C'est ce qui détermina le Chevalier *Bernard* a publier un Mémoire très curieux sous le Titre de *Raisons Justificatives*, dans lequel il fit connoître la pureté de ses intentions, les avantages de son Projet en général, & que souvent les circonstances des tems, pluştôt que le véritable intérêt public faisoient approuver ou rejèter de certaines Loix & de certains arrangemens. On lui répondit par un autre Mémoire dans lequel on le loua beaucoup, & l'on convint que son Projet étoit véritablement avantageux à la Nation en général; & l'on ne le combatit que par l'intérêt de ceux qui n'avoient pour tout bien que des Annuités, dont le Revenu se seroit trouvé tout d'un coup diminué d'un quart; ce qui sans doute en auroit mis plusieurs hors d'état de vivre. C'étoit opposer l'Intérêt particulier à l'Intérêt général; & l'on sait qu'en saine Politique, le premier ne doit iamais l'emporter sur le second. L'Auteur de ce second Mémoire proposoit en même tems d'abolir les différentes Taxes onéreuses au Peuple, en leur substituant une nouvelle Taxe sur la Laine, qui produiroit plus que les autres & qui ne seroit à charge à persone. Au reste, il paroît que les *Raisons Justificatives* du Chevalier *Bernard* ajoutèrent à l'estime que l'on avoit pour lui, puisque le 10 d'Octobre de cette année il fut élu Lord-Maire pour l'année suivante.

Le 2 de Juillet, le *Roi* se rendit à la *Chambre des Pairs* avec les cérémonies accoutumées, & les *Communes* aiant pris place il donna son con- Clôture de la Seance.

sentement Roïal à plus de 40 *Bills*, tant publics que particuliers, du nombre desquels étoit celui du Douaire de la *Princesse de Galles*. Comme elle assistoit dans une Tribune à cette Cérémonie, elle se leva pour remercier le *Roi* & les deux *Chambres*, en assurant Sa Majesté *de sa vive reconnoissance pour cette marque de sa tendresse paternelle*; & les deux CHAMBRES, *de sa sensibilité & de sa parfaite gratitude pour ce que le* Parlement *venoit de faire en sa faveur*. Le *Roi* fit ensuite le Discours que voici.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je viens mètre fin à cette Séance du Parlement, *afin que vous puissiés vous retirer dans vos différentes Provinces, & contribuer, selon vos divers Emplois, au maintien de la Paix & du Bien du Roïaume. Je vous remercie des preuves particulières que vous m'avés données de votre affection & de votre zèle pour ma Persone & pour mon honneur; & j'espère que la sagesse & la justice que vous avés fait paroître dans quelques incidens extraordinaires préviendront à l'avenir de pareils attentats. Ce* Parlement *a fait voir tant d'égalité dans toutes ses déliberations sur les Affaires Publiques, qu'il ne seroit pas moins injuste de n'en pas témoigner de la reconnoissance, qu'inutile d'en détailler toutes les particularités.*

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Le soin que vous avés pris de lever les Subsides *nécessaires pour le service de l'année courante, de la manière la plus convenable & la moins à charge à mon Peuple, est une nouvelle marque de votre attention toujours égale pour le soutien de ma Persone & de mon Gouvernement, comme aussi pour les véritables intérêts de votre Patrie.*

MILORDS ET MESSIEURS,

Vous ne pouvés pas ignorer combien les honnêtes gens & les Persones de bones mœurs sont offensés & scandalisés de la licence qui règne dans le tems présent, sous l'ombre & le prétexte de la liberté. Vous sentés com bien il est nécessaire de réprimer cet abus intolérable, par une juste & vigoureuse exécution des Loix. On insulte ouverte ent à l'autorité légitime; on méprise la Magistrature, & l'on ne résiste même que trop généralement aux Loix; ce qui porte autant de préjudice à la liberté du Peuple qu'à la prérogative de la Courone, le soutien de cette dernière étant inséparable de la protection de l'autre. Les Loix du Païs ont tou ours été la règle constante de mes actions; & j'ai lieu de m'attendre que mes Sujets feront aussi leur principal devoir de la soumission que ces mêmes Loix leur imposent, & qu'il est de leur intérêt d'avoir toujours pour mon autorité.

GUERRE DE LA FRANCE, DE L'ESPAGNE ET DE LA SARDAIGNE, CONTRE L'EMPEREUR.

DIGRESSION

Sur la Guerre que les ROIS DE FRANCE, D'ESPAGNE, & DE SARDAIGNE déclarèrent à l'EMPEREUR en 1733 & qui fut terminée en 1735, en partie par les soins du ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE & des ETATS-GENERAUX DES PROVINCES-UNIES.

JE n'ai pas beaucoup à m'étendre sur cette Guerre occasionnée par la vacance du Trône de *Pologne*. La *Nation Britannique* n'y prit aucune part; & je ne dois même en parler que par rapport aux soins que son Roi se donna pour rétablir la Paix en *Europe*. Au commencement de l'année 1733, *AUGUSTE II, Roi de Pologne, Electeur de Saxe*, s'occupoit à pacifier les divisions intestines qui règnoient entre les Grands de son Roïaume; lesquelles avoient causé la rupture de trois ou quatre Diètes générales, & menacoient l'Etat de tous les maux qui suivent l'Anarchie. Il avoit enfin trouvé le moïen de réunir les Esprits, & pouvoit se flater dans une Diète ouverte par l'Election d'un Maréchal des Nonces, de rétablir la tranquillité du Roïaume, lorsque la mort vint interrompre ses projets le 1 de Février. Ce Prince, comme on l'a vu ci-devant, avoit refusé de s'engager à la garantie de la *Pragmatique-Sanction* de l'*Empereur* touchant la Succession des Païs Héréditaires de la *Maison d'Autriche*, & depuis il êtoit survenu différens sujets de brouillerie entre les deux Cours. Quelques Grands de *Pologne*, mécontens du Gouvernement d'*Auguste II*, avoient imploré la protection de l'*Empereur*, qui même avoit fait avancer des Troupes entre l'*Elbe* & la *Haute-Pologne;* & lorsque ce *Roi* mourut, l'*Empereur* n'ètoit rien moins que dans la disposition de favoriser la prétention, que le nouvel *Electeur de Saxe*, FREDERIC-AUGUSTE, pourroit former de monter après son Père sur le Trône de *Pologne*. L'Interrègne fut publié le 11 de Fevrier. Il arriva de toutes parts des Ministres auprès de la République. Plusieurs Candidats se mirent sur les rangs, & l'on n'entendit parler que de millions remis, soit à *Dantzick*, soit à *Varsovie*. Enfin la *Diète de Convocation*, qui doit toujours précèder celle *d'Election*, & dans laquelle on doit indiquer cette dernière, s'ouvrit le 27 d'Avril. La *Nation Polonoise*, sentit enfin combien il étoit honteux pour elle, d'avoir livré sa Courone au plus offrant, par la faute qu'elle avoit faite, après l'extinction de la Race des *Jagellons*, d'admètre les Princes Etrangers à la solliciter, comme si parmi tant de *Maisons Polonoises* alliées à tant de Souverains, il ne pouvoit se trouver persone qui fut digne de la gouverner. L'attention, que l'on fit à ce dèshonneur de la Nation, fut cause que dans une Confédération générale la République résolut & passa en Loi, *Qu'on n'appelleroit à l'avenir au Trône qu'un* PIASTE (c'est-à-dire, un NOBLE POLONOIS), *& que tout Prince Etranger aiant des Domaines & des Armées hors de la* Pologne *& de la* Lithuanie, *seroit exclus pour toujours de la Courone.* Lorsque cette Loi fut faite, il

Mort d'Auguste II Roi de Pologne 1 Fevrier 1733.

Loi sage, inutilement établie.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. CONTRE L'EMPEREUR.

Les Cours de Vienne & de Saxe se reconcilient.

ne paroissoit pas encore qu'il y eût de mesures prises pour aucun Candidat particulier. On parloit seulement de plusieurs qui se mètroient sur les rangs. Pendant ce tems, la *Cour de Saxe* avoit envoïé des Ministres à *Vienne*, & le Comte de *Konigsegg* ètoit venu de la part de l'*Empereur* à *Dresde*. Une Négociation poussée de part & d'autre avec chaleur, fit éclore un Traité que l'on cacha soigneusement au Public, & dont la conclusion fut aussitôt suivie du bruit qui se répandit, que le nouvel *Electeur de Saxe* pourroit avoir un Parti pour lui dans la *Diète d'Election*. La *Cour de Vienne*, qui jusqu'alors n'avoit parlé qu'en termes généraux du Sujet qui pouvoit être élu, recommandant seulement que le choix ne tombât que sur un Candidat agréable aux Puissances Voisines, & qui ne pût exciter aucun trouble, se joignit à la *Czarine* pour donner hautement l'exclusion au Roi *Stanislas*, pour qui le Primat, plusieurs Evêques & plusieurs Grands s'ètoient ouvertement déclarés. Les *Troupes Russiènes* s'assemblèrent sur les Frontières de la *Lithuanie*; & l'*Empereur* augmenta le Camp qu'il avoit formé, du vivant d'*Auguste II*, près d'*Oppelen* en *Silésie*, & le fit avancer à *Groot-Glogow*, pour que ses Troupes fussent plus à portée d'entrer en *Pologne*. En un mot, l'*Empereur* & la *Czarine* donnèrent lieu de croire qu'ils vouloient imposer des Loix à la *Nation Polonoise*, & lui prescrire le Roi qu'elle devoit élire.

L'Empereur & la Czarine donnent l'exclusion au Roi Stanislas.

La France prend des mesures pour faire élire le Roi Stanislas.

Tel ètoit l'ètat de la *Pologne*, quand la *Diète d'Election* commença de s'assembler. La *France*, qui jusqu'alors n'avoit emploïé, pour remètre le Roi *Stanislas* sur le Trône, que la brigue & les promesses ordinairement pratiquées dans toutes les Elections, prit enfin des mesures pour faire passer surement le Roi *Stanislas* de *France* en *Pologne*. Il s'y trouva rendu dans le tems qu'il le falloit, & fut élu Roi le 11 de Septembre 1733, dans le *Champ d'Election*, par la République assemblée légitimement & suivant les formes prescrites. Plus de 60 mille *Polonois* & *Lithuaniens* lui donnèrent unanimement leurs voix; & quoiqu'il se fût trouvé quelques Opposans pendant que le Primat recueilloit les voix, la Proclamation se fit le 13 sans opposition. Cinq ou six cens Nobles, pour la plupart *Lithuaniens*, aiant à leur tète le Prince *Wiesnowieski*, Régimentaire & Grand-Chancelier de *Lithuanie*, le Prince *Lubormiski* Palatin de *Cracovie*, & l'Evêque de cette Ville s'ètoient retirés du *Champ d'Election* par la crainte que le Prince *Wiesnowieski*, que l'on savoit avoir attiré les *Russiens* dans le Roïaume, eut d'ètre maltraité par les autres Membres de la Diète. Cette poignée de mécontens protesta contre la Proclamation du Roi *Stanislas*, bien qu'elle parût avoir été faite suivant les Loix; & s'ètant joints ensuite aux *Russiens*, ils formèrent un nouveau *Champ d'Election* auprès de *Kanzinowska*, dans l'endroit même où le Prince HENRI DE VALOIS, *Duc d'Anjou*, depuis *Roi de France* sous le nom de HENRI III, avoit été proclamé *Roi de Pologne* en 1573. Le Comte *Lipski*, Evêque de *Cracovie* & Vice-Chancelier de la Courone, fut chargé d'y faire les fonctions de Primat; & le 5 d'Octobre ils élurent & proclamèrent unanimement

Il est élu. 11 Septembre 1733.

Une poignée de Dissidens quitent le Champ d'Election.

Ils protestent contre l'Election,

& élisent l'Elec-

ment *Frederic-Auguste III ; Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie.*

Guerre de la France &c. avec l'Empereur.

de Saxe. 5 Octobre.

La Cour de France se prépare à la Guerre.

Pendant que ces choses se passoient en *Pologne*, la *Cour de France*, informée des obstacles que le Roi *Stanislas* rencontroit, & prévoïant que 30 mille *Russes* entrés en *Pologne* ne laisseroient pas ce Prince jouir paisiblement du Trône, prit des mesures pour appuïer son Election, conformément à la promesse que son Ambassadeur en avoit faite solemnellement à la Diète. On assembla des Troupes, on forma des Magasins en *Alsace*, & le *Roi de France* chargea ses Ministres dans toutes les Cours de déclarer qu'il ne souffriroit pas que l'on disputât au Roi son Beau-Père une Courone que la République venoit de lui remètre librement sur la tête. La confiance, que l'on avoit en l'humeur pacifique du Cardinal de *Fleuri*, fit que, soit à *Londres*, soit à *La Haie*, soit à *Vienne*, on ne put se persuader que la *France* prendroit le parti de déclarer la Guerre ; & de-là vint que la *Cour de Vienne*, uniquement occupée de ce qui se faisoit en *Pologne*, ne se mit nulle part en état de défense ; cependant une Armée considérable s'avançoit vers le *Rhin* ; & l'on en faisoit défiler une seconde vers la *Savoie*. Tandis que les Affaires de *Pologne* fixoient l'attention de toute l'*Europe*, le *Roi Très Chretien* par des Négociations, dont les Ministres de l'*Empereur* n'avoient pu pénètrer le secret, s'étoit assuré de deux puissans Alliés, le *Roi d'Espagne* & le *Roi de Sardaigne*, que des Griefs ou des raisons de convenance avoient engagés d'entrer dans toutes ses vues, au grand étonnement de toute l'*Europe*, qui n'avoit pas eu le moindre soupçon de ce qui se tramoit. Le Traité d'Alliance offensive & défensive avec le *Roi de Sardaigne* fut signé le 6 de Septembre à *Turin* ; & le 26 du mois suivant, le *Roi d'Espagne*, en signant & ratifiant le Traité d'une Alliance pareille avec le *Roi de France*, entra dans celle précèdemment conclue à *Turin*. En conséquence du premier de ces deux Traités, le *Roi de France* fit publier le 13 d'Octobre une Déclaration de Guerre contre l'*Empereur*. Quelques jours après le *Roi de Sardaigne* en fit autant. Le *Roi d'Espagne* commença par faire passer 30 mille Hommes en *Italie*, & ne fit sa Déclaration de Guerre qu'au commencement de Décembre. Ainsi l'*Empereur* se vit tout d'un coup assailli par deux puissantes Armées en *Italie* & sur le *Rhin*. L'Armée d'*Allemagne* se contenta, dans cette première Campagne, après avoir pris le Fort de *Kell*, de réparer ses Ponts sur le *Rhin* ; &, menaçant de passer outre, de tenir en halène une Armée de 25 à 30 mille Hommes que l'*Empereur* avoit assemblée à la hâte auprès de *Pilsen* sous les ordres du *Duc de Brunswick-Lunebourg-Bevern.* Celle qu'on avoit fait passer en *Italie*, s'étant jointe aux Troupes de *Sardaigne* & ne rencontrant point d'obstacles, ne fit qu'aller de conquête en conquête. En moins de trois mois le *Milanès* fut subjugué sous les ordres du Maréchal de *Villars* ; & tout ce qui restoit à l'*Empereur* de Troupes en *Italie* fut resserré dans les bornes étroites de la Forteresse de *Mantoue*. Les *Espagnols*, débarqués sur les Côtes de *Lombardie* & de *Toscane*, menacèrent les Roïaumes de *Naples* & de *Sicile*.

Déclaration du Roi de France, à toutes les Cours de l'Europe.

Il s'assure du Roi d'Espagne & du Roi de Sardaigne.

Il déclare la Guerre à l'Empereur. 13 Octobre.

L'Empereur est attaqué sur le Rhin & en Italie.

Campagne d'Allemagne. 1733.

Campagne d'Italie. 1733.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

L'Empereur recourt inutilement à ses Alliés.

Notification faite à la Cour de Londres de la part de la France.

Juillet.

Dans ces extrémités, la *Cour de Vienne*, prise au dépourvu, recourut à ses anciens Alliés. Ses Ministres à *Londres*, à *La Haie*, à *Coppenhague*, à *Berlin*, à *Ratisbone* furent chargés d'engager ces Puissances à se déclarer contre la *France* & ses Alliés. Dès le mois de Juillet, le S. de *Chavigni*, Ministre du *Roi Très Chretien* à *Londres*, avoit eu ordre de notifier à la *Cour Britannique*, qu'*en cas que* l'Empereur *fit quelques mouvemens en* Pologne *pour s'opposer à l'Election du Roi* Stanislas, *Sa* Majesté Très Chretienne *agiroit aussitôt offensivement contre lui, tant sur le* Rhin *qu'ailleurs; en un mot qu'elle lui déclareroit la Guerre, & qu'elle espéroit que la* Grande-Bretagne *approuveroit ses démarches & la seconderoit dans ses justes desseins.*

Reponse du Roi d'Angleterre.

Sa *Majesté Britannique* avoit fait répondre à ce Ministre, *qu'en qualité de* Roi de la Grande-Bretagne *& comme* Electeur d'Hanovre, *elle exécuteroit inviolablement les engagemens & les Traités qu'elle avoit avec l'*Empereur*; & que, soit dans l'*Empire *soit ailleurs, elle uniroit ses forces à celles de Sa* Majesté Impériale, *ainsi que sa qualité de Garant l'exigeoit.* Cette Réponse étoit précise: mais quand, au commencement de Novembre, l'*Empereur* fit faire au *Roi* par son Ministre à *Londres* les plus grandes instances pour l'engager à voler à son secours, en conséquence des Traités d'Alliance & de Garantie entre Sa *Majesté Impériale* & la *Courone d'Angleterre*, approuvés par le *Parlement*,

Embarras de ce Prince.

le *Roi* fut embaraßé sur la Réponse qu'il devoit faire; & son embaras devint encore plus grand quand, le 16, du même mois, le Comte de *Montijo*, Ambaßadeur d'*Espagne*, lui notifia, de la part du Roi son Maître, l'Alliance conclue avec la *France*, & signée à l'*Escurial* le 25 du mois précèdent, en remerciant en même tems Sa *Majesté Britannique* de toutes les peines qu'elle s'étoit donnée pour déterminer la *Cour de Vienne* à rendre enfin justice à l'Infant *Duc de Parme*, quoiqu'elles n'eussent pas eu le succès qu'on en devoit attendre. Il ajouta de plus, *Que Sa* Majesté Catholique *concourreroit, autant que Sa* Majesté Britannique *le desireroit, à l'entretien de la bonne intelligence entre les* Nations Britannique *&* ESPAGNOLE. Cette Déclaration ne pouvoit être que très embaraßante pour le *Roi d'Angleterre*, qui n'étoit pas moins chargé de Garantie envers le *Roi d'Espagne* qu'envers l'*Empereur*. Il n'étoit pas facile de se déterminer promtement sur le parti qu'il faloit prendre; sur tout les *Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas*, qui se trouvoient engagés aux mêmes Garanties, aiant aßés fait connoître qu'ils ne vouloient avoir aucune part à cette Guerre, & s'étant contentés de rendre à l'*Empereur* le service de mètre ses Etats des *Païs-Bas* à couvert de toute insulte, par une *Convention de Neutralité* pour ces Etats, qu'ils conclurent avec la *France* le 24 de Novembre; ce qui mit l'*Empereur* à portée de secourir plus puissamment l'*Italie*, & d'agir avec plus d'efficace sur le *Rhin*.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ne veulent point prendre part à la Guerre; & mètent les Païs-Bas Autrichiens à couvert par une Convention de Neutralité.

24 Novembre.

Campagne d'Allemagne. 1734.

Ses efforts, la jonction des forces de l'Empire qu'il avoit obtenue, toute l'habileté du Prince *Eugène*, & le débordement du *Rhin*, n'empêchèrent pas les *François* de s'emparer l'année suivante le 18 de Juillet de la Ville de *Philisbourg*, après 54 jour de Siége & 44 de Tranchée ouverte. Si les Troupes que

l'*Empereur* avoit fait passer en *Italie*, ne permirent pas aux Armées unies de *France* & de *Sardaigne* de joindre l'État de *Mantoue* à leurs Conquêtes de l'année précèdente; elles ne purent sauver le Roïaume de *Naples* de l'invasion des *Espagnols*, que les *Napolitains*, à qui le joug des *Allemands* étoit insupportable, avoient invités à venir les en délivrer. La *Cour de Vienne*, trop occupée de la conservation de ses Etats de *Lombardie*, avoit laissé les Roïaumes des deux *Siciles* hors d'état de résister aux efforts que l'on pourroit faire pour les conquérir. L'Infant *Duc de Parme* entra dans les États de *Naples* le 26 de Mars, aiant sous ses ordres une Armée de 20 mille Hommes commandée par le Comte de *Montemar*. Tout se soumit à l'exception des Villes de *Gaëte* & de *Capoue*, qui résistèrent quelques tems; & le sort de cette Monarchie fut décidé, le 24 de Mai, par la Bataille de *Bitonto*, dans laquelle l'Armée, qui faisoit toute la ressource de l'*Empereur* en ce Païs, fut détruite ou dissipée. Le Roïaume de *Sicile* imita l'exemple de celui de *Naples*; & les *Siciliens*, enchérissant sur les *Napolitains* qui s'étoient contentés de ne se point défendre, prirent les armes pour aider les *Espagnols* à réduire leur Ile sous l'obéissance du nouveau Souverain. Ces différens succès, qui devoient extrêmement flater les Alliés, furent contrebalancés par ce qui se passoit en même tems en *Pologne*, d'où les *Russes* unis aux *Saxons* forcèrent le Roi *Stanislas* de se retirer & d'abandonner ainsi la Courone à son Compétiteur. Je me contente d'indiquer sommairement le résultat des évènemens de cette Guerre, qui ne fait pas ici mon objet principal; & je viens à ce qui rentre dans le but de cet Ouvrage.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Conquête des Roïaumes de Naples & de Sicile par les Espagnols, 1734.

Le Roi Stanislas est obligé de quiter la Pologne.

Le *Roi d'Angleterre*, après avoir murement examiné ce que pouvoit exiger de lui la situation embarassante dans laquelle il se trouvoit, se réunit au sentiment des *Etats-Généraux*; &, persuadé que les véritables intérêts de la *Grande-Bretagne* ne permètoient pas qu'il prît part à cette Guerre, autrement que comme *Electeur d'Hanovre*, il tourna toutes ses vues du côté des moïens de rendre la paix à l'*Europe*. Comme les Puissances Maritimes êtoient mieux instruites que persone des raisons que l'on avoit eues de prendre les armes, elles êtoient aussi le plus en état de concilier les intérêts des Puissances engagées dans la Guerre. Aussi les Ministres d'*Angleterre* & de *Hollande* ne s'occupèrent dans toutes les Cours que du soin de procurer une reconciliation. Mais toute l'année se passa sans qu'ils pussent faire accepter unanimement leur médiation, & ce ne fut que l'année suivante qu'ils y réussirent.

Le Roi d'Angleterre travaille à rendre la Paix à l'Europe.

La Campagne de 1735 fut extrêmement brillante en *Italie*. Les Armées de *France*, d'*Espagne* & de *Sardaigne* réunies forcèrent les *Impériaux* à quiter entièrement la *Lombardie*, & sans doute *Mantoue* auroit subi le joug des Vainqueurs, sans la mésintelligence qui se mit entre les trois Armées. Le refus, que l'*Espagne* fit d'accorder au *Roi de Sardaigne* le *Milanès*, qui par le Traité d'Alliance devoit lui revenir; les dépenses extraordinaites qu'elle faisoit, & les grands mouvemens qu'elle se don-

Campagne d'Italie. 1735.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

noit pour avoir la supériorité de forces dans la *Lombardie*, rallentirent l'ardeur des deux autres Couronnes; & les *Espagnols*, mécontens de ce que l'on ne vouloit pas entreprendre avec eux le Siége de *Mantoue*, se séparèrent de leurs Alliés pour agir seuls de leur côté. Dans le même tems, la supériorité de génie du Prince *Eugène* fit obtenir à l'*Empereur* quelques avantages en *Allemagne*; &, ces premiers succès encourageant ses Troupes & celles de l'*Empire*, il paroissoit être en droit d'en attendre de plus grands. Mais les Puissances Maritimes, qui n'avoient point interrompu leurs Négociations, avoient trouvé le moïen de faire consentir les diverses Puissances à la publication d'un Armistice, qui se fit pour les Armées du *Rhin* le 1 de Novembre, & le 5 pour celles de la *Moselle*. Les Hostilités cessèrent quelques semaines après en *Italie*. Pour parvenir à cette suspension d'Armes, les Puissances Maritimes avoient fait communiquer dès la fin de Mars un Plan de Pacification à *Londres* au Comte de *Kinski*, & à *La Haie* au Comte d'*Ulefeld*, l'un & l'autre Ministres de l'*Empereur*. Elles le firent en même tems imprimer & publier en *François*, en *Allemand* & en *Hollandois*. Le voici tel que je le trouve.

Campagne d'Allemagne. 1735.

Les Puissances Maritimes obtiennent un Armistice,

Sur le Rhin. 1 Novembre. En Italie. Décembre.

Projet d'Accommodement proposé par les Puissances Maritimes. Mars 1735.

PROJET d'Accommodement ou de Pacification, qu'ensuite de l'Acceptation de l'offre de leurs bons Offices, le *Roi de la Grande-Bretagne* & les *Etats-Généraux* proposent aux Puissances engagées dans la Guerre.

Il n'est pas nécessaire pour le but que Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes Puissances *se proposent dans ce Projet, d'examiner scrupuleusement si les brouilleries que la vacance du Trône de* Pologne *a fait naître sont le principal, sinon l'unique motif de la présente Guerre, ou si elles n'en sont que la cause accidentelle: mais il est seulement nécessaire de faire les deux observations suivantes.*

La I, que dans l'état présent des Affaires, on travailleroit inutilement à un Accommodement entre les Puissances en Guerre, sans commencer par la Pologne.

La II, qu'il est évident à quiconque réfléchit avec un peu d'attention sur la nature des brouilleries que la vacance du Trône de Pologne *a fait naître, & sur l'état présent de ce Roïaume, que pour terminer par un Accommodement ces brouilleries, il est absolument nécessaire d'éviter les discussions de Droit & de plusieurs difficultés de même nature.*

Après ces deux observations préliminaires, Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *se croient en droit d'avancer que le plus apparent, sinon le seul & l'unique moïen de terminer ces brouilleries d'une manière à guérir les inquiétudes de l'*Empereur *& de la* Russie, *& de sauver en même tems l'honneur de la* France *& du Roi* Stanislas, *& pour fraïer le chemin au retour si desirable de la Paix générale, par l'éloignement d'un obstacle si capital, est que le Roi* Stanislas, *du consentement du* Roi Très Chretien *son Beau-Fils, dé-*

clare par un Acte en due forme, adressé à la Nation Polonoise *ses Sujets:* Que, préférant dans son âge avancé le repos & la tranquillité de la vie privée à tout ce que le monde a de plus brillant, après avoir satisfait à tout ce qu'en qualité de Roi, il se devoit à lui-même & à ses fidèles Sujets, il renonce librement & volontairement à la Courone de *Pologne*, & déclare ses Sujets dégagés & libres du Serment de fidélité qu'ils lui ont prêté ou dû prêter, comme à leur légitime Roi, dans la ferme attente que toute l'Europe, & sur tout le *Roi Très Chretien*, dont il a l'honneur d'être Beau-Père, approuveront cette démarche, qui tend visiblement à calmer les troubles de *Pologne* & à ramener la Paix entre les Puissances qui à cette occasion sont en guerre.

Mais sachant combien les matières dans lesquelles il s'agit de l'honneur, & sur tout de l'honneur des Souverains, sont délicates, Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes Puissances *n'ouvrent cet expédient, tout plausible qu'il leur paroît, qu'aux conditions & avec les restrictions suivantes.*

I. *Que le Roi* Stanislas *conserve les Titres de* Roi de Pologne *& de* Grand-Duc de Lithuanie, *avec tous les honneurs & prérogatives qui sont attachés à ces augustes Titres & à ce rang qui lui seront rendus en quelque Païs qu'il se retire.*

II. *Que ce Prince aura la libre jouissance de ses biens & de ceux de son Epouse.*

III. *Qu'il y aura une Amnistie de tout le passé, par rapport aux Troubles présens, pour toutes les Persones de quelque qualité, rang & condition qu'elles soient, & notamment que toutes les Provinces & Villes, & en particulier celle de* Dantzig, *où le Roi* Stanislas *s'est retiré depuis son Election, seront rétablies & maintenues dans le même état où elles étoient avant la naissance des Troubles présens, par rapport à leurs Droits, Libertés & Privilèges, Honneurs & Dignités; & qu'immédiatement après l'Abdication, le Fort de* Weichselmunde *sera rendu à la Ville de* Dantzig, *à laquelle pareillement le reste de la Taxe que lui avoient imposée les* Saxons, *sera remis.*

Les Articles concernant lesdites conditions seront insérés dans le susdit Acte & en feront une partie essentielle; &, pour en assurer l'exécution, la Partie adverse, qui se qualifie du nom de République Confédérée, *ou bien la* Diete de Pacification, *si elle est assemblée, lorsque le* Roi *publiera son Abdication, lui envoira une Députation solemnelle, pour le remercier du sacrifice qu'il veut bien faire de ses propres intérêts les plus précieux au repos & à la tranquillité de sa Patrie; & pour lui remètre un Acte d'Acceptation, dans lequel lesdits Articles seront insérés. Et, faute de cela, l'Abdication du Roi* Stanislas *sera censée nulle & comme non faite.*

Comme elle sera aussi réputée nulle, si les Troupes Russiennes *ne se retirent pas de la* Pologne *& du Grand-Duché de* Lithuanie, *immédiatement après la Publication desdits Articles & Acte d'Abdication.*

Ensuite, le Roi Stanislas *le notifiera à tous les Princes, à qui il a notifié son Election, & tant l'*Empereur *que Sa* Majesté Britannique *& Leurs* Hautes

Puissances, *dans leurs Réponses aux Lettres de Notification, le reconnoîtront pour* Roi de Pologne, *conformément au susdit Acte en renonçant à la Couronne, & s'emploieront auprès des Puissances leurs Amies & Alliées, afin qu'elles en fassent autant.*

Attendu que les Troubles de Pologne *sont la principale source de la présente Guerre, toutes les* Puissances Belligérantes, *pour contribuer autant qu'il depend d'elles audit Accommodement, le garantiront & même emploieront leurs bons Offices auprès de l'*Impératrice de Russie, *pour que de son côté elle en fasse de même, & pour qu'elle retire incessamens, après l'Abdication du Roi* Stanislas, *ses Troupes de* Pologne; *le tout, afin que les* Polonois *jouissent tranquillement & sans contrainte des Libertés & Prerogatives de leurs Constitutions, & principalement de la libre Election de leur Roi.*

Et finalement, s'il arrivoit contre toute apparence que, pendant le cours de la Négociation pour l'Acceptation du présent Plan d'Accommodement, les raisons qui font juger l'Abdication du Roi Stanislas, *comme le plus apparent & non le seul expédient pour terminer à l'amiable les brouilleries de* Pologne, *vinssent à cesser par quelque accident imprévu, le reste des Préliminaires n'en demeureroit pas moins en son entier.*

Les évènemens de la Guerre, dont la France *a dès le commencement porté le fort en* Italie, *aiant fait tomber entre les mains de la* France *& de ses Alliés les principaux Etats que l'*Empereur *possèdoit dans ce Païs-là avant la Guerre, conformément aux derniers Traités de Paix, l'*Empereur *animé du desir sincère de procurer à l'*Europe *une Paix stable & solide, cèdera à l'Infant* Don Carlos *les Roïaumes de* Naples *& de* Sicile, *comme aussi il cèdera au* Roi de Sardaigne Tortone *& le* Tortonois, Novare *& le* Novarois, *& le* Vigenavasco, *pour être détachés du Duché de* Milan *& faire à l'avenir un Corps avec le* Piémont; *avec pouvoir au* Roi de Sardaigne *de fortifier lesdites Places, aussi bien que toutes les autres Frontières qu'il trouvera nécessaires pour la défense de ses Etats; bien entendu & à condition expresse que la* France *& ses Alliés restitueront de bonne foi tout ce qu'ils ont pris d'ailleurs à l'*Empereur *& à l'*Empire *pendant la présente Guerre, & que l'Infant* Don Carlos *de son côté cèdera à l'*Empereur *tous ses Droits sur la* Toscane *& les Duchés de* Parme *& de* Plaisance, *pour être possèdés par l'*Empereur *en pleine propriété, à l'exception notamment de la Ville de* Livourne, *laquelle pour la liberté du Commerce sera une Ville & Port Libre & indépendante de tout autre Souverain que de ses propres Magistrats. Et par dessus cela, l'Infant* Don Carlos *s'engagera, en qualité de* Roi de Naples & de Sicile, *que le Commerce des Sujets de Sa* Majesté Britannique *& de Leurs* Hautes-Puissances *y sera incessament rétabli & maintenu à tous égards, sur le pied qu'il étoit du vivant de* CHARLES II *Roi d'*Espagne *de glorieuse mémoire. Et d'autant que l'*Empereur *ne pourra pas prendre possession de la* Toscane, *ni en tirer des Revenus pendant la vie du* Grand-Duc, *& qu'en attendant l'Infant* Don Carlos *jouira des Roïaumes de* Naples *& de* Sicile, *on conviendra dans la Négociation d'un dédommagement en Argent en faveur de l'*Empereur, *durant la vie du* Grand-Duc.

*Comme la conservation de l'équilibre des Puissances, dont dépend le repos de toute l'*Europe, *demande absolument l'Indivisibilité de tous les Etats de la* Maison d'Autriche, *la* France, *animée du même desir que l'*Empereur *de procurer à l'*Europe *une Paix stable & solide, garantira la* Pragmatique-Sanction *de l'année 1713, de la même manière que d'autres Puissances l'ont déja garantie; & par conséquent cette Garantie ne regardera que les Etats que l'*Empereur *posséde actuellement & qu'il possèdera conformément à ce Plan d'accommodement, sans y comprendre ceux sur lesquels lui ou ses Successeurs pourroient avoir des prétentions, ou qu'ils pourroient aquérir par Succession, Mariage ou autrement. Puisque l'*Espagne *a déja garanti ladite* Pragmatique-Sanction, *elle ne fera point de difficulté de renouveller, à cette occasion, sa Garantie; & l'on doit s'attendre que le* Roi de Sardaigne *n'en fera pas non plus de suivre l'exemple de ses Alliés.*

Ce seroit faire tort à la pénétration des Puissances, engagées dans la présente Guerre, si Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *pensoient être obligées à détailler les raisons qui doivent, à leurs avis, porter lesdites Puissances à accepter ledit Plan, ou au moins à le regarder comme la base, sur laquelle on peut d'abord entrer en négociation touchant un Accommodement.*

C'est aux Puissances auxquelles le susdit Plan sera présenté, qu'il appartient d'en juger, sans que Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *prétendent les prévenir en sa faveur, autrement qu'en les priant d'en combiner les divers membres; & de comparer le tout avec l'état présent des choses, bien persuadées que quiconque voudra se donner cette peine, n'en aura point d'avouer qu'il n'y a qu'un desir sincère de concilier les différens, & de procurer par-là une Paix durable à l'*Europe, *conduit par une impartialité parfaite, qui l'ait dicté.*

Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *ne peuvent nullement douter que ce Plan ne rencontre par tout un accueil favorable, & que la réponse des Puissances, auxquelles il sera présenté de leur part, ne soit aussi promte, aussi claire & positive que la circonstance du tems le demande; & qu'elle n'autorise Sa* Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *à faire une nouvelle démarche vers une Pacification générale, en proposant la méthode la plus courte de travailler à un Traité formel, dans lequel tous les différens soient applanis & finalement ajustés.*

Mais, quoiqu'il en arrive, Sa Majesté Britannique *& Leurs* Hautes-Puissances *auront du moins la consolation que ce Plan servira pour le tems à venir de monument de leur sincère desir de procurer la Paix à l'*Europe, *& que ceux qui refuseront d'y donner les mains seront seuls responsables de tous les malheurs, qui pourroient arriver par la continuation de la Guerre. Rien au reste n'est plus capable, de l'aveu de tout le monde, de reculer la Pacification, qu'en faisant naître de nouveaux obstacles; & par conséquent rien n'est plus opposé au but de Sa* Majesté Britannique *& de Leurs* Hautes-Puissances *en proposant ce Projet d'Accommodement aux* Parties Belligérantes, *que la continuation des Hostilités; & c'est aussi pour ces considérations qu'elles se jugent*

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

indispensablement obligées de proposer, avant toutes choses, aux Parties Belligérantes *un Armistice pour le tems de la Négociation, & de leur recommander, avec tout l'empressement dont elles sont capables, d'y consentir chacune de son côté sans perte de tems; le Printems, & par conséquent la saison de mètre les Armées en Campagne, s'approchant à grands pas.*

Déclaration de l'Empereur au sujet de ce Projet.

Après l'examen de ce Projet l'*Empereur* fit répondre aux Ministres des Puissances Maritimes; *Que pour ce qui concernoit la* Pologne, *il ne pouvoit répondre sans savoir les intentions des* Cours de Petersbourg *& de* Varsovie; *Qu'à l'égard de ce qui le regardoit en particulier, il étoit étonné des avantages que l'on stipuloit en faveur de ses Ennemis; que cependant, pour témoigner aux* Puissances Médiatrices *combien il préféroit la Paix à tous autres intérêts, il donneroit les mains à cet arrangement, en y faisant quelques changemens dont il informeroit les Médiateurs par ses Ministres.* A l'égard de l'Armistice il déclara: *Qu'il pourroit y consentir, quand il seroit informé des sentimens de la* Cour d'Espagne; *& qu'il auroit examiné si les conditions de cet Armistice, que les* Puissances Médiatrices *devoient règler, s'accordoient avec ses intérêts.* Il ajouta: *Qu'il ne pourroit les accepter que dans le cas où la* France *consentiroit à retirer ses Troupes des Terres de l'*Empire, *parce qu'autrement il seroit obligé de tenir sur pied des Armées, ce qui lui seroit très préjudiciable, si les Négociations tiroient en longueur: Qu'au reste en se prêtant aux desirs des* Puissances Médiatrices, *il espéroit que, si leurs Négociations dans les Cours de leurs Alliés ne réussissoient pas, elles ne différeroient pas à lui donner les secours qu'il ne cesseroit pas de réclamer en vertu des Traités.*

Il est mal reçu des Cours de Konigsberg & de Varsovie.

Ce Plan de Pacification ne fut pas reçu de la même manière à *Konigsberg* que le Roi *Stanislas*, après avoir été forcé d'abandonner *Dantzig*, avoit choisi pour le lieu de sa retraite avec une partie de ses principaux Partisans. On en fut consterné: mais on ne tarda pas à se rassurer sur la déclaration que le Ministre de *France* fit, *que le* Roi Très Chretien *ne consentiroit jamais à l'abdication du Roi son Beau-Père, & qu'il en assisteroit le Parti de toutes ses forces.* Le Roi *Stanislas* de son côté déclara; *Qu'il se condamneroit plustôt à rester Bourgeois de* Konigsberg, *qu'à renoncer à la Courone.* Le Plan ne fut pas mieux reçu de la *Cour de Varsovie* pour l'Article qui concernoit la Courone de *Pologne*. On l'y regarda comme impraticable, en ce qu'il renversoit les Constitutions fondamentales du Roïaume, suivant lesquelles un Roi ne peut abdiquer la Courone que du consentement de la République entière. Ce qui ne pouvoit pas être puisqu'il y avoit alors deux Rois & deux Républiques.

La Czarine l'approuve.

La *Cour de Russie* parut assés contente du Projet d'Accommodement à l'égard de la *Pologne*, parce qu'au fond elle s'inquiétoit peu des mesures que l'on prendroit pour calmer les troubles, pourvu que l'on y réussit au plustôt. La *Czarine* se contenta de faire dire aux Ministres de l'*Empereur* & de l'*Electeur de Saxe*, qui résidoient auprès d'elle: *Qu'elle attendoit qu'elle fût informée des sentimens de leurs Maîtres: mais qu'à son égard elle ne feroit pas difficulté d'accorder en son tems le Titre de* Roi de Pologne

logne & de Grand Duc de Lithuanie *au Beau-Père du* Roi Très Chretien : *Que dès que l'on auroit conclu l'accommodement, elle retireroit toutes les Troupes qu'elle avoit en* Pologne, *& qu'elle ne formeroit aucune prétention pour les frais de la Guerre.* GUERRE DE LA FRANCE, &C. AVEC L'EMPEREUR.

Dans le mois de Mai, l'*Empereur* chargea ses Ministres à *Londres* & à *La Haie* de déclarer aux Puissances Médiatrices : *Qu'aussitôt que l'on avoit communiqué le Projet d'accommodement à Sa* Majesté Impériale & Catholique, *elle avoit envoïé sur le champ à son Ministre à* La Haie *les Instructions nécessaires pour règler & signer, tant les Articles Préliminaires qu'une Suspension d'armes ; & qu'après une pareille démarche elle ne croïoit pas que l'on pût encore douter de la sincérité de son empressement à rétablir le Repos de l'*Europe : *Que, malgré cela pourtant, pour concourir autant qu'il dépendoit d'elle, à ce qui, suivant les intentions pacifiques des* Puissances Médiatrices, *pouvoit opérer plus promtement une Pacification générale, elle étoit résolue, par rapport à ce qui la regardoit immédiatement, de regarder le* Projet d'Accommodement *comme la base de la Négociation dans laquelle on pouvoit entrer ; ensorte qu'elle étoit contente que les* Puissances Médiatrices *proposassent la méthode la plus courte de conclure un Traité capable d'accommoder tous les différens, & de rétablir en* Europe *une tranquillité ferme & durable.* Autre Déclaration de l'Empereur à ce sujet.

Dans le tems que les *Ministres Impériaux* faisoient cette déclaration, tant à *Londres* qu'à *La Haie*, on en fit une toute différente de la part des *Cours de France, d'Espagne & de Sardaigne*. Elle étoit conçue en ces termes : Déclaration de la France & de ses Alliés.

LES Courones Alliées *toujours disposées à concourir à une Paix promte, honorable & solide, auroient desiré trouver dans le Plan qui leur a été communiqué, des Propositions plus propres à y parvenir.*

Elles ne les reconnoissent point telles, après en avoir combiné les differens membres, & avoir comparé le tout avec l'état présent des choses, suivant l'invitation que les Puissances, Auteurs du Plan, y ont faites à toutes les Parties intéressées.

*La manière, dont ce Plan a été réprésenté, en a rendu Juge l'*Europe *entière : elle n'y voit aucune satisfaction pour la* France *sur l'entreprise, que l'*Empereur *a formée, de mètre la Courone de* Pologne *sur la tête du Prince que ses Négociations ou les Armes de ses Alliés y ont voulu introduire ; ni rien qui ne contribue à augmenter l'excessif pouvoir de la* Maison d'Autriche ; *bien loin d'apporter quelques bornes à son agrandissement.*

Si, contre le desir des Courones Alliées, *la Guerre se prolonge, le jugement, que jusqu'à présent le Public a porté du Plan, les assure qu'il ne les regardera pas comme responsables des malheurs qui en seront les suites. En particulier, les Alliés veulent se persuader qu'ils n'auroient qu'à se louer de leur confiance pour les Auteurs du Plan, par la manière dont ils concourent à des moïens de Paix praticables, promts & conformes à l'honneur & aux intérêts des* Alliés, *aussi bien qu'au véritable Equilibre de l'*Europe.

L'on ne peut s'empêcher d'avouer que, pour y parvenir, rien ne seroit plus convenable que de s'entendre avec équité & de faire usage d'une Suspension, à laquelle les Alliés *sont d'autant plus disposés, que leur dessein n'est pas d'abuser des succès qu'ils ont eus, ni de ceux qu'ils pourroient avoir dans la suite.*

Et si cela est jugé capable d'accélérer l'ouvrage de la Pacification, les Alliés *ne s'éloigneront pas de donner à l'*Europe *cette nouvelle preuve de leur amour pour la Paix, dès que l'on conviendra sur les arrangemens, le tems & les précautions, sur lesquelles on ne s'est pas encore expliqué, pour cette Suspension.*

Malgré cette Réponse des Puissances Alliées, les Puissances Maritimes ne laissèrent pas de presser la Négociation dans les différentes Cours, & surtout à *Vienne*, avec plus de vivacité que jamais. Mais, comme elles faisoient comprendre qu'elles n'étoient pas satisfaites de la Réponse des Alliés, le *Roi de France* en fit remètre une autre le 20 de Juillet aux *Etats-Généraux* par son Ambassadeur à *La Haie*. Elle regardoit en même tems les dernières instances faites par les Médiateurs. La voici.

Réponse des Courones Alliées aux dernières instances des Puissances Maritimes, 20 Juillet.

LES Courones Alliées *ont lieu d'être surprises de la manière dont le* Roi de la Grande-Bretagne *& les* Etats-Généraux *ont interprêté la Réponse pleine de justice & de droiture qu'elles avoient donnée.*

*Elles veulent réellement la Paix, que le repos des Peuples & la Religion rendent toujours desirable : mais elles ne peuvent consentir qu'à une Paix solide, honorable, & qui procure le bien général de l'*Europe.

Les Affaires de la Pologne *ont engagé la Guerre présente; le* Roi de la Grande-Bretagne *& Leurs* Hautes Puissances *ont eux-même reconnu que l'honneur de la* France *y est intéressé.*

Les Courones Alliées *insistent sur une satisfaction convenable, & telle qu'elle assure les Droits & Libertés de ce Roïaume.*

*La puissance de l'*Empereur *semble ne devoir pas moins alarmer l'*Europe *que les* Courones Alliées; *&, si l'on se fixoit aux Propositions sur les Etats d'*Italie *telles qu'elles ont été présentées, l'*Empereur *seroit plus puissant qu'il ne l'étoit, & plus en état d'imposer la Loi, non seulement à l'*Italie, *mais même au reste de l'*Europe.

Il est donc juste de former des arrangemens, qui puissent affermir solidement le repos général.

Les Courones Alliées *ne s'éloigneront pas de traiter dans un Congrès de toutes les Affaires qui pourront remplir cet objet, en travaillant à prévenir ce qui seroit contraire à la Paix, ou qui pourroit la troubler à l'avenir.*

Elles consentent à un Armistice; &, comme elles n'ont que des vues équitables, les succès favorables ne les empêcheront pas de s'y prêter, dès qu'il sera général, bien garanti, & que les choses demeureront in statu quo, *pendant tout le tems de sa durée.*

Tels sont les véritables sentimens des Courones Alliées, *dans lesquels le* Roi de la Grande-Bretagne *& les* Etats-Généraux *doivent reconnoître l'amour qu'elles ont pour la Paix.*

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Articles remis par les Etats Généraux à l'Ambassadeur de France.

Les *Etats-Generaux* firent sur le champ tenir à la *Cour de Londres* leurs considérations sur cette Réponse; & remirent en même tems à l'Ambassadeur de *France* quelques Articles, sur lesquels ils demandoient que sa Cour donnât des éclaircissemens. Ils se plaignirent en particulier *de ce que l'on ne voïoit point dans cette Réponse si le* Projet d'Accommodement *pourroit servir d'un Plan sur lequel on pût entrer en Negociation.* Ils disoient d'ailleurs: *Qu'il faloit savoir ce que les* Alliés *entendoient*, 1. *Par un Armistice generale & bien garanti;* 2. *Par une satisfaction convenable;* 3. *Par le* STATU QUO. La *Cour de France* ne tarda pas à répondre à ces Questions & son Ambassadeur à *La Haie* remit aux *Etats-Généraux* un Mémoire aiant pour Titre: *Eclaircissemens provisionels*, dans lequel il disoit: *Que bien que les Eclaircissemens, que l'on desiroit, dussent être concertés entre les* Rois Alliés; *cependant, pour avancer les Affaires, il ne feroit pas difficulté de répondre en confidence, qu'en particulier les* Courones Alliées *ne s'eloigneroient pas de traiter dans un Congrès toutes les Affaires qui pourroient remplir l'objet de la Pacification: Qu'à l'égard du Plan, les* Alliés *avoient déja déclaré quels étoient leurs sentimens: Que par rapport à l'Armistice, il faloit que la* Pologne *y fût comprise; & que, pour faire entendre ce qu'il entendoit à ce sujet, il déclaroit que, pour faciliter la Suspension d'armes, la* France *se contenteroit qu'en faisant mention de la* Pologne *dans l'Acte de Suspension, on ajoutât, comme une suite essentielle, que ce qui pourroit avoir été fait en* Pologne *seroit regardé comme non avenu, qu'aucune sorte de Droits n'en recevroit aucun préjudice, que cela ne nuiroit point aux arrangemens que l'on jugeroit convenables pour pacifier les troubles & pour assurer les Libertés de la* Pologne, *& que l'attachement pour l'un ou pour l'autre Parti ne pourroit être un sujet légitime de vexation contre qui que ce fût: Qu'il se faisoit fort que ce qu'il disoit là dessus seroit agréé: Qu'après l'Armistice conclu, les* Médiateurs *le garantiroient, ainsi qu'il étoit naturel & comme cela s'étoit pratiqué dans d'autres occasions: Que par la Période qui disoit que les Affaires resteroient* in statu quo, *l'on devoit entendre que les Affaires resteroient au même état qu'elles se trouveroient le jour de la publication de l'Armistice, & que sans doute les* Puissances Maritimes *l'avoient entendu de même en proposant le* STATU QUO. Ces Eclaircissemens avec la Déclaration à laquelle ils étoient relatifs, aiant été communiqués aux Alliés de l'*Empereur*, la *Czarine* déclara: *Qu'elle ne consentiroit jamais aux conditions de cet Armistice qui concernoient la* POLOGNE. C'est ce qui fit que l'Armistice étant regardé comme ne pouvant pas avoir lieu, l'*Empereur* envoïa de nouvelles instructions au Comte d'*Ulefeldt*, son Ambassadeur à *La Haie*, touchant les conditions sous lesquelles on pourroit ouvrir un Congrès pour y discuter les Griefs & les Intérêts des diverses Puissances, lorsque l'Hiver établiroit un Armistice nécessaire & naturel.

Réponse de la France.

Déclaration de la Czarine au sujet de la Pologne.

Ecrits politiques publiés en Angleterre.

Pendant que la Négociation en étoit à ce point, on ne cessoit de publier en *Angleterre* des Ecrits Politiques sur la situation actuelle des Affaires de l'*Europe*. Deux surtout s'attirèrent l'attention du Public. L'un

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

avoit pour Titre : *CONSIDERATIONS d'un* Patriote Anglois, *tendantes à faire voir que le Commerce de la Nation est ruiné, si les Alliés restent en possession de l'ITALIE*; & l'autre : *DEMONSTRATIONS du danger auquel est exposé le Commerce de la* Grande-Bretagne *en* Turquie *& en* Italie, *en cas que les Roïaumes de* Naples *& de* Sicile *restent entre les mains des ESPAGNOLS.* Dans un autre Ecrit on entreprit de prouver, *Que la Balance du Pouvoir en* Europe *étoit actuellement dans un si juste équilibre, que le moindre poids ajouté de côté ou d'autre, ne manqueroit pas de la faire pancher.* Ceux qui répondirent au dernier Ouvrage parurent avoir raison en soutenant : *Que si la Balance avoit panché du côté de la* Maison de Bourbon, *après les arrangemens de la Paix* d'Utrecht *(ce qu'on étoit forcé d'avouer, puisque la* Maison d'Autriche *n'avoit pu conserver* l'Italie, *ni s'opposer au progrès de la* France *dans l'*Empire*) ; il s'ensuivoit que la Balance pancheroit encore infiniment plus, dès que* l'Italie *seroit ôtée à la* Maison d'Autriche *pour passer, non dans les mains d'un Tiers, mais dans celles de la MAISON DE BOURBON.* Ces Ecrits, joints à la dernière Déclaration des Alliés, rapportée ci-dessus, par laquelle ils sembloient rejeter l'Armistice, causèrent en *Angleterre* une espèce de fermentation dans les Esprits, qui sembloit annoncer que la Nation, oubliant ses véritables intérêts, se résoudroit enfin à prendre part à la Guerre.

Négociation particulière entre les Cours de Vienne & de France.

Les soins, que les Puissances Maritimes se donnoïent pour rendre la Paix à l'*Europe*, continuoient avec assés peu de fruit, lorsque le hasard conduisit tout à coup les choses au point que l'on desiroit, & d'une manière que l'on n'attendoit pas. Un Ministre de *France* dans une Cour neutre, se trouvant avec un Ministre de l'*Empereur* dans une même Maison, lui demanda par manière de conversation ; *s'il ne seroit pas possible de lier une Négociation directe entre leurs deux Cours, laquelle produiroit assurément de plus grands fruits que toutes les démarches que les* Puissances Médiatrices *avoient faites jusques à ce moment, où l'on paroissoit moins disposé que jamais pour un Accommodement.* Il ajouta *qu'il lui paroissoit que l'on s'entendroit bien mieux dans une Négociation directe.* Le *Ministre Impérial* lui répondit, *Qu'il étoit assés de son avis ; mais qu'il ne savoit pas quelles étoient les intentions de sa* Majesté Impériale : *Qu'il pouvoit seulement assurer que ce Prince ne souhaitoit rien plus ardemment que la Paix.* Le Ministre de *France* protesta ; *Que les sentimens du Roi son Maître étoient les mêmes* ; & les deux Ministres convinrent d'en faire chacun l'ouverture à leur Cour ; la proposition fut acceptée de part & d'autre ; & le Cardinal de *Fleuri*, qui desiroit la Paix préférablement à toute autre chose, fit aussitôt partir pour *Vienne* le S. *de La Baune* avec des Instructions très amples & si bien détaillées, qu'il y avoit tout lieu de croire qu'il ne pouvoit pas manquer de réussir, pourvu qu'il trouvât dans les Ministres de l'*Empereur* des dispositions aussi pacifiques que l'étoient celles de son Eminence. Cette nouvelle Négociation fut conduite avec tant de secret, qu'on n'en eût quelques soupçons, qu'après que les *Préliminaires* eurent été signés le 3

d'Octobre 1735 par le Grand-Chancelier Comte de *Sintzindorff* & le S. *de La Baune*. Ils étoient conçus en ces termes : GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Sa Majesté Impériale *&* *Sa* Majesté Très Chretienne, *voulant contribuer au prompt rétablissement de la Paix, sont convenues des* Articles suivans :

I. *Le* Roi *Beau-Père de Sa* Majesté Très Chretienne, *qui abdiquera, sera reconnu & conservera les Titres & Honneurs de* Roi de Pologne *& de* Grand-Duc de Lithuanie.

On lui restituera ses Biens & ceux de la Reine *son Epouse, dont ils auront la libre jouissance & disposition.*

Il y aura une Amnistie de tout le passé, & en conséquence restitution des Biens d'un chacun

On stipulera le rétablissement de la Maintenue des Provinces & Villes de la Pologne *dans leurs Droits, Libertés, Priviléges, Honneurs & Dignités, comme aussi la Garantie pour toujours des Libertés, Priviléges & Constitutions des* Polonois, *& particuliérement de la libre Election de leurs Rois.*

*L'*Empereur *consent que le* Roi *Beau-Père de Sa* Majesté Très Chretienne *soit mis en possession paisible du Duché de* Bar *& de ses dépendances, dans a même étendue que le posséde aujourd'hui la* Maison de Lorraine. *De plus il consent que, dès que le Grand-Duché de* Toscane *sera échu à la* Maison de Lorraine, *conformément à l'Article suivant, le* Roi, *Beau Père de Sa* Majesté Très Chretienne, *soit encore mis en possession paisible du Duché de* Lorraine *& de ses dépendances, pareillement dans la même étendue que le posséde aujourd'hui la* Maison de Lorraine; *& ledit Sérénissime Beau-Père jouira, tant de l'un que de l'autre Duché, sa vie durant : mais, immédiatement après sa mort, ils seront réunis à la* Courone de France; *bien entendu que, quant à ce qui releve de l'*Empire, *l'*Empereur, *comme son Chef, consent à ladite réunion dès à présent, & de plus promet d'emploïer de bonne foi ses offices pour n'en obtenir pas moins son consentement. Sa* Majesté Très Chretienne *renoncera, tant en son nom qu'au nom du* Roi *son Beau-Père, à l'usage de la Voix & Séance à la* Diète de l'Empire.

Le Roi Auguste *sera reconnu* Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie, *par toutes les Puissances qui prendront part à la Pacification.*

II. *Le Grard-Duché de* Toscane, *après la mort du présent Possesseur, appartiendra à la* Maison de Lorraine, *pour l'indemniser des Duchés, qu'elle posséde aujourd'hui.*

Toutes les Puissances, qui prendront part à la Pacification, lui en garantiront la succession éventuelle.

Les Troupes Espagnoles *seront retirées des Places fortes de ce* Grand-Duché, *& en leur place introduit un pareil nombre de* Troupes Impériales, *uniquement pour la sureté de la succession éventuelle susdite, & de la même manière qu'il a été stipulé à l'égard des* Garnisons Neutres *par la* Quadruple-Alliance. *Jusqu'à ce que la* Maison de Lorraine *se trouve en possession*

du Grand-Duché de Toscane, *elle restera en celle du Duché de* Lorraine *&* *de ses dépendances, conformément au* Traité de Paix de Ryswick; *&, pour accélérer un Ouvrage aussi salutaire que celui de la Paix, & en considération des engagemens que la* France *contracte pour rendre plus stable la tranquillité publique, Sa* Majesté Impériale *se charge de bonifier, pendant cet intervalle, à la* Maison de Lorraine *les Revenus du Duché de* Bar *& de ses dépendances, sur le pied de l'évaluation qui en sera faite dans le terme le plus court qu'il se pourra, en découvrant auparavant les Charges attachées à leur Administration.*

Livourne *demeurera Port-Franc, comme il l'est.*

III. *Les Roïaumes de* Naples *& de* Sicile *appartiendront au Prince qui en est en possession, & qui en sera reconnu Roi par toutes les Puissances qui prendront part à la Pacification.*

Il aura les Places du côté de la Toscane *que l'*Empereur *a possédées,* Porto-Longone *& ce que, du tems de la* Quadruple Alliance, *le* Roi d'Espagne *possèdoit dans l'Ile d'*Elbe.

Il y aura une Amnistie pleine & générale, & par conséquent restitution des Biens, Bénéfices & Pensions Ecclésiastiques d'un chacun de ceux qui, pendant la présente Guerre, auront suivi l'un ou l'autre Parti.

IV. *Le* Roi de Sardaigne *possèdera à son choix, ou le* Novarois *& le* Vigevanasc, *ou le* Novarois *& le* Tortonois, *ou le* Tortonois *& le* Vigevanasc; *& les deux Districts, ainsi par lui choisis, seront unis à ses autres Etats: bien entendu que, de même que tout l'Etat de* Milan *est Fief de l'*Empire, *il reconnoîtra encore pour tels ces Districts, qui en sont démembrés.*

Il aura de plus la Supériorité Territoriale *des* Terres des Langhes, *conformément à la Liste produite par le Commandeur* Solare *en* 1712, *& annexée aux présens* Articles Préliminaires: *pour lequel effet l'*Empereur, *non seulement renouvellera, en faveur du* Roi de Sardaigne, *tout le contenu du* Diplôme Impérial *du feu Empereur* Léopold *du* 8 *Février* 1690; *mais de plus, il étendra la concession y énoncée sur toutes les Terres spécifiées dans la susdite Liste; ensorte que, comme Arrière-Fiefs, elles soient sujètes à la Domination immédiate; & le* Roi de Sardaigne *sera tenu de les reconnoître comme mouvantes & relevantes de l'*Empereur *& de l'*Empire.

Il aura les quatre Terres de Saint-Fidel, Torre-di-Forte, Gravedo, *&* Campo-Maggiore, *en conformité de la Sentence prononcée par les Arbitres en* 1712.

Il lui sera libre de fortifier pour sa défense, telles Places, qu'il jugera à propos, dans les Païs aquis ou cèdés.

V. *Seront rendus à Sa* Majesté Impériale *les autres Etats, sans exception, qu'il possèdoit en* Italie, *avant la présente Guerre.*

En outre lui seront cèdés, en pleine propriété, les Duchés de Parme *& de* Plaisance.

Sa Majesté Impériale *s'obligera à ne point poursuivre la Désincamération de* Castro *& de* Ronciglione, *comme aussi de rendre justice à la* Maison de

Guaſtalla, *pour ſes prétentions ſur le Duché de* Mantoue, *conformément à l'Article XXXII. du* Traité de Paix de Baden. GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Sa Majeſté Très Chretienne *reſtituera de ſon côté à Sa* Majeſté Impériale & Catholique *& à l'*Empire *toutes les Conquêtes, ſans exception, faites ſur l'un ou l'autre par ſes Armes.*

IV. *Sa* Majeſté Très Chretienne, *en conſidération de ce que deſſus, garantira dans la meilleure forme la* Pragmatique-Sanction *de* 1713, *pour les Etats que l'*Empereur *poſsède actuellement, ou qu'il poſsèdera en vertu des préſens Articles.*

VII. *Il ſera nommé des Commiſſaires de part & d'autre pour règler, entre Sa* Majeſté Impériale *& Sa* Majeſté Très Chretienne, *les détails des Limites d'*Alſace *& des* Païs-Bas, *conformément aux* Traités *précèdens, nommément celui de* Baden.

Nous ſouſſignés, en vertu des Pleins-Pouvoirs de nos Maîtres, avons arrêté les préſens Préliminaires, *qui reſteront ſecrets, juſqu'à ce qu'il ſoit convenu autrement entre les Parties, & ſeront ratifiés dans un mois ou pluſtôt, ſi faire ſe pourra. Fait à* Vienne *le* 3 *d'Octobre* 1735.

PHILLIPPE-LOUIS Comte de SINTZENDORFF.
JEAN-BAPT. DE LA BAUNE.

Ces *Articles Préliminaires* étoient ſuivis de la Liſte des *Terres Impériales des Langhes*, mentionée dans l'*Article IV*: mais on peut s'en paſſer ici. Venoient enſuite trois *Articles ſéparés.* Un & deux, ſignés le même jour. Voici l'*Article unique.*

SA Majeſté de toutes les Ruſſies, *& Sa Majeſté le Roi* Auguſte *ſeront conſidérés, en ce qui regarde les Affaires de* Pologne, *comme* Parties principales Contractantes, *& invitées, comme telles, au futur* Congrès, *& y admiſes aux Conférences relatives à leurs intérêts.* Article ſéparé.

On terminera ledit Congrès *le pluſtôt que faire ſe pourra, en n'y admètant que les Matières, qui regardent immédiatement les* Parties Belligérantes.

Comme les conjonctures préſentes n'ont pas permis qu'avant la concluſion des Articles Préliminaires, *Sa* Majeſté Impériale *ait pu recevoir l'agrément & le conſentement de l'*Empire *ſur tout ce où il eſt intéreſſé, Elle tâchera de l'obtenir, ſuivant l'uſage établi dans l'*Empire, *le pluſtôt qu'il ſera poſſible.*

Le préſent Article *aura la même force que s'il étoit inſéré mot à mot dans les* Articles Préliminaires. *Fait &c.*

Voici préſentement les deux autres *Articles ſeparés.* Autres Articles ſéparés.

I. *COMME dans les Titres emploïés, ſoit dans les Pleins-Pouvoirs, ſoit dans les* Articles Préliminaires, *quelques-uns ne ſont pas reconnus de part & d'autre, il a été convenu que ces Titres ne donneroient aucun Droit, & ne cauſeroient aucun préjudice; & le préſent* Article ſéparé *aura la même force, &c* I.

II. II. *Les présens* Articles Préliminaires *aiant été composés & rédigés en* Langue Françoise, *contre l'usage ordinairement observé entre Sa* Majesté Impériale *& Sa* Majesté Très Chretienne, *cette différence ne pourra être alléguée pour exemple, ni tirer à conséquence, ou porter préjudice en aucune manière à qui que ce soit; & l'on se conformera à l'avenir à tout ce qui a été observé jusqu'à présent dans de semblables occasions, & nommément dans le* Congrès *ou* Traité Général *à faire, les présens* Articles Préliminaires *ne laissant pas d'avoir la même force & vertu, que s'ils étoient en* Langue Latine; *& le présent* Article séparé *aura pareillement la même force, &c.*

Aussitôt que le bruit de la signature des *Préliminaires* se fût répandu, les Ministres des différentes Cours rassemblés à *Vienne* se donnèrent de grands mouvemens; & ceux des *Puissances Maritimes* s'empressèrent sur tout, pour pénètrer en quoi consistoient des *Préliminaires* règlés si facilement, pendant que durant une année entière leurs Maîtres n'avoient pu réussir à faire goûter des Plans de Pacification très raisonables. La *Cour de Vienne* sut les tranquilliser en les assurant, *Qu'on ne concluroit rien sans en communiquer avec leurs Maîtres: mais que le changement de certaines circonstances avoit occasioné du changement dans les dispositions des Puissances interessées.* On dépêcha sur le champ des Couriers pour porter cette nouvelle aux Ministres de l'*Empereur* répandus dans les différentes Cours, avec des Instructions sur la manière dont ils devoient se conduire quand on leur demanderoit des éclaircissemens sur cette nouvelle.

Cette même nouvelle jeta dans une consternation générale les Partisans du Roi *Stanislas* réunis à *Konigsberg* auprès de sa Persone. Ce Prince qui n'en étoit pas encore informé, non plus que le Ministre de *France*, n'en parut pas moins tranquille qu'à son ordinaire.

Novembre 1735. En *France*, quand le *Roi* eut confirmé le bruit qui couroit depuis quelques jours, que les Préliminaires de la Paix avoient été signés à *Vienne*, la joie fut universelle, tant à la Cour qu'à la Ville: mais le Ministère garda le plus profond silence sur le contenu des Articles. On les envoïa par un Exprès à la *Cour d'Espagne*, avec ordre au Marquis de *Vaugrenant* Ambassadeur auprès du *Roi Catholique*, de l'engager à les ratifier. On les envoïa dans le même tems au Roi *Stanislas*, pour qu'il les acceptât. Les Ministres d'*Angleterre* & de *Hollande* ne furent pas plustôt informés des bruits qui couroient de la signature des *Préliminaires*, qu'ils se rendirent chés le Cardinal de *Fleuri* & chés le Garde des Sceaux pour en savoir la vérité, Le Cardinal leur dit: *Qu'ils savoient combien le* Roi *avoit toujours eu de disposition à la Paix: Qu'il n'avoit pris le parti de faire la guerre qu'à la dernière extrémité: Qu'il ne refuseroit jamais les moïens de rendre la Paix à l'*Europe, *pourvu qu'il pût obtenir quelque satisfaction sur ses justes griefs; & que, comme l'*Empereur *paroissoit dans les mêmes sentimens, il y avoit lieu d'espérer que la tranquillité générale seroit bientôt rétablie.* Il ajouta;

ajouta : *Qu'au reste dans le cours de la Négociation on ne traiteroit rien qui pût intéresser leurs Maîtres, sans les en avertir & sans avoir leur concours.*

Aussitôt après la signature des *Préliminaires* à *Vienne*, le S. de *La Baune* en étoit parti pour les apporter en *France* : mais il ne retourna pas à *Vienne* avec la Ratification dans le tems qu'on l'attendoit. Il parut aux Ministres de *France* qu'il avoit passé ses ordres & que, par rapport à l'Article de la *Lorraine*, il avoit plus cédé que ses Instructions ne portoient. Le Cardinal de *Fleuri* lui-même en écrivit à l'*Empereur* ; & le S. de *L'Etang* fut envoïé mètre la dernière main à cette importante Négociation. Il y réussit, & le 16 de Novembre les Ratifications des *Préliminaires* furent échangées. On continua cependant de les tenir secrets, parce qu'il ne convenoit pas de les rendre publics, avant qu'on eût eu réponse des *Cours d'Espagne* & *de Sardaigne* auxquelles celle de *France* les avoit communiqués. La *Cour d'Espagne* devoit, suivant son usage faire attendre quelque tems sa Réponse. Elle s'offensa de ce qu'on avoit conclu les *Préliminaires* sans la consulter, & n'approuva pas tous les arrangemens dont on étoit convenu pour ce qui la regardoit. Elle fit même porter de grandes plaintes à la *Cour de Londres* au sujet de cette Négociation particulière entre la *France* & l'*Empereur*, sans la participation des *Puissances Médiatrices* ; & le *Roi Catholique* fit presser le *Roi d'Angleterre* d'interposer ses bons offices pour porter l'*Empereur* à s'accommoder touchant la *Toscane*, dont la cession avoit le plus révolté la *Cour d'Espagne*. L'Ambassadeur ajouta que le Roi son Maître avoit fait faire la meme prière aux *Etats-Généraux*. On répondit à ce Ministre : *Que Sa* Majesté Britannique *seroit toujours dans la disposition de contribuer par ses bons offices au rétablissement de la Paix en* Europe : *mais que, n'aiant aucune connoissance de ce qui se négocioit entre l'*Empereur *& la* France, *il ne lui conviendroit pas de s'entremètre dans une Négociation particulière dont on ne lui faisoit aucune part : Qu'au reste elle ordonneroit à son Ministre à* La Haie *de s'informer de ce que les* Etats-Généraux *pensoient sur ce sujet.*

Suite de la signature des Préliminaires.

Le Roi d'Espagne mécontent des Préliminaires.

Au commencement de Janvier 1736, les *Articles Préliminaires* furent communiqués aux Puissances Maritimes par les Ministres de l'*Empereur* & de *France* ; & ces Puissances furent invitées d'y prendre part, & de vouloir agir de concert avec les *Puissances Contractantes* pour la plus promte exécution de ces Articles. La *Cour d'Angleterre* & les *Etats-Généraux* déclarèrent en commun aux Ministres de toutes les Puissances intéressées ; *Qu'après avoir murement examiné les* Articles Préliminaires *conclus entre Leurs* Majestés Impériale *&* Très Chrétienne, *ils croioient ne pouvoir se dispenser d'approuver ces* Articles, *& de déclarer qu'ils étoient prêts à concourir au* Traité *qui devoit les suivre, afin de donner une nouvelle preuve de leur grand desir de contribuer, autant qu'il leur étoit possible, à l'avancement d'une Pacification générale en* Europe ; *sans pourtant s'engager par l'approbation de ces* Articles Préliminaires, *à se rendre garans de leur exécution.*

Les Articles Préliminaires sont communiqués aux Puissances Maritimes. Janvier 1736.

A peu près dans le même tems, le S. *Du Theil*, Premier Commis des

Nouvelles Né-

GUERRE DE LA FRANCE, &c. CONTRE L'EMPEREUR.

Négociations du S. Du Theil à Vienne.

Affaires Etrangères, se rendit à *Vienne* de la part du *Roi de France*, pour achever la Négociation, & se conduisit si bien, d'après les Instructions qu'il avoit reçues du Ministère, que, vers la fin de Février, il obtint un Acte par lequel l'*Empereur* non seulement cèdoit, mais même garantissoit à l'Infant *Don Carlos*, la Courone des *deux Siciles*, & les Villes de la Côte de *Toscane*. Cet Acte fit tant de plaisir à Leurs *Majestés Catholiques*, que le *Roi d'Espagne* déclara qu'il acceptoit les *Préliminaires*; & Don *Joseph Patinho* eut ordre de dresser au plustôt l'Acte de cette Acceptation.

Le Roi d'Espagne déclare qu'il accepte les Préliminaires.

Embarras pour la Cession de la Lorraine.

A l'égard de ce qui regardoit l'*Empereur* & la *France*, la seule chose qui pouvoit retarder la conclusion du *Traité Général*, étoit la Cession de la *Lorraine*. Il s'agissoit de fixer quand & comment elle se feroit. C'étoit le principal objet de la Commission du S. *Du Theil*, qui rencontra d'assés grandes difficultés de la part du *Duc de Lorraine*. On convint pourtant au commencement de Mars, *Que Son* Altesse Roïale *resteroit en possession de la Souveraineté de ses Etats tant que le* Grand Duc *vivroit, avec cette réserve que la* France *y jouiroit actuellement du* Droit *de Garnisons & de Fortifications, comme l'*Empereur *l'auroit en* Toscane *au nom de Son* Altesse Roïale, *dès que les* Espagnols *l'auroient évacuée: Qu'au reste le* Duc de Lorraine *conserveroit quelques Baillages contigus aux Frontières de l'*Alsace *& du* Palatinat, *lesquels seroient érigés en Principauté, pour conserver à la* Maison de Lorraine *Voix & Séance dans la Diète de l'*EMPIRE. On fit ensuite d'autres arrangemens. Le 11 d'Avril, les Ministres de l'*Empereur* signèrent avec les Sieurs *Du Theil* & de *L'Etang* une *Convention d'exécution*, que l'on tint fort sécrète, & qui fut d'abord envoïée à *Versailles* pour être ratifiée, en même tems qu'on en envoïa des Copies aux Comtes de *Kinski* & d'*Ulefeldt* à *Londres* & à *La Haie* pour qu'ils la communiquassent au *Roi d'Angleterre* & aux *Etats-Généraux*, en demandant leur concurrence & leur garantie. L'Echange des Ratifications se fit le 15 de Mai. Cette Pièce étoit conçue en ces termes:

Convention d'exécution des Préliminaires. 11 Avril 1736.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE TRINITE', PERE, FILS ET SAINT-ESPRIT.

SA Majesté Impériale *& Sa* Majesté Très Chretienne, *animées d'un desir égal d'affermir de plus en plus la bonne intelligence & amitié rétablies entre Elles, & si nécessaires pour le Bien de la Chretienté, & d'assurer solidement un parfait repos en* Europe, *loin de se borner à la cessation des Hostilités établie, déclarent qu'Elles veulent procéder aussi promtement qu'il sera possible à l'Effectuation des Conditions de Paix, stipulées par les* Articles Préliminaires *signés & ratifiés de part & d'autre: & voulant à cet effet agir dans un concert parfait, Elles sont convenues des Articles suivans.*

ARTICLE I. *Sa* Majesté Impériale *& Sa* Majesté Très Chretienne *confirment, autant que de besoin, la* Convention, *signée à* Vienne *le 5 du mois*

*passé par leurs Ministres respectifs, concernant les Contributions & toutes autres Impositions du côté de l'*Allemagne*, & stipulant le tems auquel les Troupes de Sa* Majesté Très Chretienne *se retireroient du plat Païs de l'*Empire, *ladite* Convention *sera censée avoir la même force que si elle étoit insérée ici mot à mot.*

II. *L'*Empereur *& le* Roi Très Chrétien *ne permettront pas que leurs Troupes exigent de nouvelles Impositions ou Contributions des Etats Neutres en* Italie; *& si, contre leur desir, ils étoient obligés d'y laisser encore quelques-unes de leurs Troupes, elles s'abstiendront de tout excès en quelque chose que ce puisse être. L'Acte, signé à* Vienne *le 4 Février de la présente année, pour procurer plus d'aisance aux* Troupes Impériales, *sera censé avoir la même force, que s'il étoit inséré ici mot à mot; & s'il manquoit encore quelque chose à sa parfaite & entière exécution dans tout ce qu'il contient, elle aura son effet au plustôt possible. Les Revenus du* Milanès, *dont la* Diaria *fait partie, & les Impositions faites sur le Païs pour le Traitement, les Fourages & les Quartiers d'Hiver des Troupes, appartiendront à Sa* Majesté Très Chretienne, *ou à ses* Alliés *jusqu'au jour de l'Echange des Ratifications de la présente* Convention, *& seront païées dans le terme de trois mois, à comter du jour de l'Echange des Ratifications de la présente* Convention, *sans que néanmoins il soit permis d'user d'aucune voie d'execution, pourvu qu'il ait été donné Caution suffisante pour le paiement.*

On évacuera, dans le plus court terme qu'il sera possible, tout le Milanès, *à l'exception des deux Districts qui doivent appartenir au* Roi de Sardaigne, *en vertu des* Préliminaires. *Cette Evacuation ne pourra être differée par de-là le terme de six semaines, à comter du jour de l'Echange des Ratifications de la présente* Convention.

Dans le même tems, le Roi de Sardaigne, *demeurant en possession desdits Districts prendra aussi celle de tout ce qui est stipulé en sa faveur dans le quatrième* Article *des* Préliminaires.

Pour ce qui regarde le Traitement des Troupes jusqu'à leur entière retraite, les Généraux respectifs auront ordre de s'entendre ensemble sur cela, d'une manière à pourvoir en même tems au soulagement du Païs & à la conservation des Troupes: il ne sera commis aucun excès dans lesdits Païs, ni rien innové, & les Places seront remises avec l'Artillerie qui y a été trouvée; &, si aucune avoit été transportée ailleurs, elle sera restituée sur le champ. Et à l'égard des autres Païs qui doivent appartenir à Sa Majesté Impériale *ou dans lesquels Elle doit mètre des Garnisons, il n'y sera non plus commis aucun excès, ni rien innové, & l'Evacuation s'en fera exactement dans les termes qui auront été ou seront convenus par les Généraux respectifs, en conséquence des Déclarations de Sa* Majesté Très Chretienne, *du 30 Janvier de la présente année, lesquelles Déclarations seront censées faire partie de la présente* Convention. *L'on ne détournera aucuns Documens, Papiers, Ecrits, ni Archives concernant les Païs qui doivent revenir à Sa* Majesté Impériale; *&, si aucuns avoient été détournés, ils seront rendus de bonne foi: & réciproquement, si quelques-uns avoient été*

*détournés, appartenans aux Etats que l'*Empereur *cède par les* Préliminaires; *ils seront rendus de même de bonne foi.*

III. *Et, comme tout doit marcher d'un pas égal, on convient que les Troupes des Alliés de Sa* Majesté Impériale, *qui sont encore en* Pologne *& en* Lithuanie, *n'y commètront aucun excès, qu'elles n'y feront aucune innovation capable de porter la moindre atteinte aux Loix & Libertés des* Polonois, *ou qui ne soit conforme à ce qui est porté par les* Articles Préliminaires, *enfin qu'elles y vivront & s'y comporteront comme Troupes qui ont à en sortir six semaines après l'Echange des Ratifications de la présente* Convention, *c'est-à-dire, dans le même tems que tout ce qui est convenu d'ailleurs dans les* Préliminaires *sera executé. Et quant à la subsistance desdites Troupes jusqu'à leur entière retraite, on se règlera entièrement sur ce qui conviendra en même tems au soulagement du Païs & à la conservation des Troupes.*

IV. *Sa* Majesté Impériale, *qui promet à Sa* Majesté Très Chretienne *la parfaite exécution de sa part du premier* Article Préliminaire *en tous ses points, dans le terme de six semaines à comter du jour de l'Echange des Ratifications de la présente* Convention, *s'engage aussi à faire remètre à Sa* Majesté Très Chretienne, *incessament & au plus tard dans l'espace d'un mois, à comter du jour de la signature de la présente* Convention, *les Déclarations en bonne forme de la* Czarine *& du Roi* Auguste, *portant non seulement l'acceptation de tout ce que contiem le premier* Article *des* Préliminaires, *mais encore l'obligation & l'engagement, qu'il sera pleinement exécuté en* Pologne, *notamment en ce qui regarde la reconnoissance du Roi* Stanislas I *avec les Titres & Honneurs de* Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie, *la restitution de ses Biens & de ceux de la* Reine *son Epouse, la conservation inviolable des Droits & Privilèges de la* République de Pologne, *& la sureté pour toutes Persones, Provinces & Villes, sans aucune exception, de n'être ni molesté ni inquiété, sous prétexte de ce qui se sera passé pendant les derniers Troubles de* Pologne. *Réciproquement, l'Acte d'Abdication du Roi* Stanislas I *& les Actes réciproques des Déclarations de la* Czarine *& du Roi* Auguste *seront remis à Sa* Majesté Impériale *pour être délivrés & avoir leur effet, seulement en même tems que ce qui est marqué ci-dessus aura son plein & entier effet.*

V. *Seront concertés dès-à présent entre les Parties intéressées tous les Actes des Cessions des Païs, qui, en vertu des* Préliminaires, *doivent appartenir & rester à chacun, pour être lesdits Actes délivrés en bonne forme, & les Cessions avoir leur effet dans le même terme que les Evacuations auront lieu.*

VI. *Sa* Majesté Impériale *s'engage d'emploïer de bonne foi tous les soins possibles pour obtenir, dans le terme de six semaines, à comter du jour de l'Echange des Ratifications de la présente* Convention *ou plustôt, si faire se peut, le consentement de l'*Empire *en bonne forme aux* Articles Préliminaires, *pour tous les points où ledit consentement peut être nécessaire.*

VII. *Supposé qu'avant l'expiration du terme de six semaines après l'Echange des Ratifications de la présente* Convention, *le consentement de l'*Empire *aux* Articles Préliminaires *pour les points où il peut être nécessaire, soit deja obtenu,*

Sa Majesté Très Chretienne *fera évacuer dans le même terme les Places de* Kehl, Philisbourg *&* Trèves, *dont les deux premières seront remises à la disposition de l'*Empereur *& de l'*Empire, *& la troisième à l'*Electeur *de ce nom; ensorte que les Troupes de Sa* Majesté Très Chretienne *n'y puissent plus rien posséder ni retenir: mais, si contre toute attente, le consentement de l'*Empire *tardoit plus longtems à être donné, l'Evacuation susdite auroit à se faire au moment que la* France *en seroit assurée.* GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

VIII. *Sa* Majesté Impériale *& Sa* Majesté Très Chretienne *se déclarent Garantes de l'exécution de tout ce que contient la présente* Convention, *& en conséquence, Elles n'agiront que d'un parfait concert sur tout ce qui pourra regarder l'affermissement & la continuation de la Paix, en même tems que la plus promte effectuation, tant des* Articles Préliminaires *que de la présente* Convention. *Les Ratifications de la présente* Convention *seront échangées dans le terme d'un mois, ou plustôt, si faire se peut.*

En foi de quoi, Nous Ministres Plénipotentaires de Sa Majesté Impériale *& de Sa* Majesté Très Chretienne *avons signé cette présente* Convention, *& y avons fait apposer les Cachets de nos Armes.* A Vienne en Autriche, *le 11 Avril 1736, &c.*

ARTICLE SEPARÉ, I. *Sa* Majesté Très Chretienne *aiant fait connoître que, nonobstant ce qui est stipulé au premier & second* Articles *des* Préliminaires, *sur le tems où le Duché de* Lorraine *devra suivre le sort de celui de* Bar, *Elle desiroit qu'au lieu de prendre pour époque la vacance du Grand Duché de* Toscane, *on le fixât au terme de la prise de possession du Duché de* Bar *par le* Roi *Beau Père de Sa* Majesté Très Chretienne: Articles séparés.

Sa Majesté Impériale *déclare, nonobstant ces Clauses du premier & du second* Articles Préliminaires, *que le Duché de* Lorraine *sera cédé au* Roi, *Beau-Père de Sa* Majesté Très Chretienne, *aussitôt après la Conclusion & l'Echange des Ratifications d'une* Convention *à cet effet signée, soit entre Sa* Majesté Impériale *& Sa* Majesté Très Chretienne, *soit entre Sa* Majesté Très Chretienne *& Son Altesse Roiale le* Duc de Lorraine, *& à laquelle on procèdera incessament.*

Bien entendu que, si l'on ne parvenoit à conclure cette Convention, *qu'après le tems où le* Roi, *Beau-Père de Sa* Majesté Très Chretienne *devra être mis en possession du Duché de* Bar, *suivant les* Préliminaires *& la* Convention *de l'Effectuation signée ce jourd'hui, dont le présent* Article séparé *fait partie, la remise du Duché de* Bar *à ce Prince ne pourra être différée, ni par ce motif, ni par les discussions qui pourroient survenir sur l'étendue & les limites dudit Duché de* Bar, *lesquelles seront ensuite règlées à l'amiable.*

ARTICLE SEPARÉ, II. *Le Roi* Stanislas, *entrant en possession des Duchés de* Lorraine *& de* Bar, *la prendra de tout ce que possède le* Duc de Lorraine *dans la* Lorraine *& le* Barrois, *Appartenances & Dépendances, soit d'ancien Patrimoine, Aquisitions ou Biens Allodiaux, & à quelque Titre que ce puisse*

OUVRES DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

être, à l'exception néanmoins du Comté de Falckenstein *& Dépendances.*

Convenu réciproquement que, par rapport aux différentes Enclaves & Terres mêlées avec différens Princes de l'Empire, *il sera pris de concert avec Sa* Majesté Impériale *de telles mesures & arrangemens, que l'on ne laisse subsister aucune occasion ou prétexte qui pourroit donner lieu à troubler le repos & la bonne intelligence réciproque. Les présens* Articles séparés *auront la même force, &c. Fait à* Vienne *le* 11 *Avril* 1736.

DECLARATION. Le Soussigné Ministre du Roi Très Chretien *auprès de l'*Empereur, *muni des Pouvoirs nécessaires, déclare qu'en considération & en conséquence des deux* Articles séparés *de la* Convention *signée ce jourd'hui, Sa* Majesté Très Chretienne *s'occupera, autant que l'*Empereur, *& agira de concert avec Sa* Majesté Impériale *pour procurer à la* Maison de Lorraine *tous les Biens, de quelque nature qu'ils puissent être, dans le Grand-Duché de* Toscane; *que ni le Roi* Stanislas *ni Sa* Majesté Très Chretienne *ne prétendront aucune sujétion de qui le* Duc de Lorraine *n'en prétendoit pas, & qu'ils donneront toute l'assurance possible contre toute idée de Réunion, enfin qu'ils dispenseront le* Duc de Deux-Ponts *de la Relevance d'un Fief* ad Cameram. *Fait à* Vienne *le* 11 *Avril* 1736, *&c.*

Convention particulière pour la Lorraine. Septembre.

La *Convention* particulière que l'on devoit faire au sujet du Duché de *Lorraine* ne put pas être signée aussitôt qu'on l'avoit espéré. Le Prince *Charles-Alexandre de Lorraine*, Frère du *Duc*, tomba malade alors, & l'on avoit besoin de son consentement. D'ailleurs on fut du tems à convenir de l'Equivalent que la *France* accorderoit au *Duc de Lorraine* pour la Cession de son Duché, jusqu'à la mort du *Grand-Duc*; de la Pension de la *Duchesse-Douairière* Mère du *Duc*, & du lieu de la résidence de cette Princesse. La *Convention* ne fut enfin signée que dans le courant de Septembre.

L'Empire consent aux Articles Préliminaires. 18, 19 Mai.

A l'égard du consentement de l'*Empire* aux *Articles Préliminaires*, les mesures que l'*Empereur* avoit prises aussitôt après la signature de ces *Articles*, furent cause qu'on ne l'attendit pas longtems; & les 18 & 19 de Mai, la *Diète* donna tout pouvoir à l'*Empereur* de conclure la Paix entre l'*Empire* & la *France*.

La Cour d'Espagne fait attendre long tems son acceptation.

Malgré le consentement que le *Roi d'Espagne* avoit donné de bouche aux *Articles Préliminaires*, & qu'il avoit fait notifier à tous les Ministres Etrangers, son Acte d'Acceptation n'en vint pas plus vîte; & la *Cour d'Espagne* se piqua d'être très fidèle à la lenteur dont elle a fait profession dans tous les tems. Elle forma différentes demandes; & l'*Empereur*, en considération du *Roi de France*, accorda tout; mais il sembloit que sa facilité ne faisoit que disposer de moins en moins les *Espagnols* à conclure la Paix générale. Au fonds, ils n'avoient nulle envie de rendre la *Toscane*; & leurs délais furent tous emploïés à chercher inutilement les moïens de la garder. Ils s'arrêtèrent longtems à demander aux Puissances Maritimes leur Garantie des Cessions réciproques. Ces Puissances ne

ne montroient pas éloignées de l'accorder ; mais elles insistoient pour que l'on insérât dans le Traité certains Articles qui redressassent leurs Griefs & ce qu'elles appelloient des infractions aux Traités précèdens, soit à l'égard de la Religion, soit à l'égard de la Navigation & du Commerce. Elles souhaitoient d'ailleurs, ainsi que les *Rois d'Espagne* & *de Portugal*, qu'il y eût un *Congrès* général où l'on discutât les intérêts de toutes les Puissances : mais les *Cours de Vienne* & de *France*, rebutées par les longueurs & l'inutilité du *Congrès de Soissons*, vouloient que tout se terminât par des Négociations de Cour à Cour ; & ce fut à ce parti qu'il s'en falut tenir.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Il me suffit d'avoir exposé ce qui regarde les deux Parties principales Contractantes. Il n'est pas de mon plan d'entrer dans le détail de la suite de cette Négociation, où le *Roi de la Grande-Bretagne* & les *Etats-Généraux* ne prirent plus que très peu de part. Le *Roi d'Espagne*, après une longue attente, consentit enfin à tout ; & les *Préliminaires* furent exécutés de sa part, ainsi que de celle des autres Puissances. Il y eut un Traité Général conclu à *Vienne* entre l'*Empereur* & le *Roi de France* le 18 Novembre 1736. Le *Roi d'Espagne* & le *Roi de Sardaigne* refusérent d'abord d'accéder à ce Traité, que les *Puissances Maritimes* refusèrent de même de garantir : mais la Paix n'en fut pas moins établie, & la face de l'*Europe* changée à plusieurs égards. Le *Roi de Sardaigne* accéda le 3 de Février 1739, & le *Roi d'Espagne* le 21 Avril de la même année.

Le Roi d'Espagne accepte en forme les préliminaires. 15 Avril. 1736. Traité Général. 18 Novembre. Les Rois d'Espagne & de Sardaigne n'y accèdent qu'en 1739.

Le *Roi de Sardaigne*, dont les Etats avant 1709 n'étoient composés que de la *Savoie*, du *Piémont* & du *Montferrat Savoïard*, avoit aquis par le Traité de 1709, la *Lomeline*, *Alexandrie*, *Valence*, le reste du *Montferrat* dépendant de la succession de *Mantoue* & la Vallée de *Sessia*. Par le *Traité d'Utrecht*, il avoit aquis le Titre de Roi & le Roïaume de *Sicile* qu'il avoit ensuite été forcé d'échanger contre celui de *Sardaigne*. Par cette dernière Négociation, il obtint les Provinces du *Tortonois* & du *Novarois*, avec la possession des Fiefs des *Langhes*, en sorte que ses Etats contigus, qui ne s'étendoient pas en 1703 au de-là de la *Sessia*, de *Verue* & du *Tanaro*, s'étendirent jusqu'au *Tessin*, au de-là duquel le *Duché de Milan* ne posséda plus que le *Vigevanasc*, & au de-là du *Pô* que le *Pavesan* & le Territoire de *Bobio*.

Etat de l'Europe en conséquence du Traité de paix. 15 Avril 1736.

L'Infant *Don Carlos* perdit l'espérance du *Duché de Toscane* & les *Duchés de Parme* & *de Plaisance*, avec le reste des Possessions de la *Maison Farnèse* : mais il aquit les *Roïaume de Naples* & *de Sicile*, avec le *Stato d'egli Presidi* sur les Côtes de *Toscane*. L'*Empereur* perdit ces trois Etats : mais il eut *Parme* & *Plaisance* qui contigus aux *Milanès* & au *Mantouan* lui formèrent un Etat considérable qui s'étendoit même jusqu'aux frontières Occidentales de l'*Etat Ecclésiastique* par la jonction de la *Toscane* cèdée au *Duc de Lorraine* son Gendre. Ce dernier Prince, en se dépouillant du Patrimoine de ses Ancêtres, en étoit dédommagé par un Etat d'un Revenu beaucoup plus considérable.

GUERRE DE LA FRANCE, &c. AVEC L'EMPEREUR.

Enfin la *France* fut assurée de la Réunion des Duchés de *Lorraine* & de *Bar* à sa Courone; & le Cardinal de *Fleuri* rendit la gloire de son Ministère immortelle par cette réunion, tant de fois inutilement tentée depuis près de deux cens ans.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE DU XIV. TOME.

